Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 décembre 2024
à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1246290008

Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1249160007

Accorder une contribution financière de 4 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1249160006

Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1245284011

Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1243982003

Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1248159003

Accorder une contribution financière de 80 180 $, toutes taxes incluses si applicables, au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 janvier au 31 décembre 2025. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1244570018

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 943 $.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1249980004

Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1248159004

Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

20.09 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1249948004

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1249487006

Accepter le financement, par le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement, de travaux de sécurisation des clos de voirie, d'un montant maximal de 270 000 $ toutes taxes incluses.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1246460007

Autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1246290032

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1244921001

Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

30.05 Reddition de comptes

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1241389003

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

30.06 Reddition de comptes

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1241389004

Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248241004

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires, de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, d'aménagement d'une promenade et des infrastructures de surface, sur la rue Jean-Brillant entre Côte-des-Neiges et Decelles, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1249948005

Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de trois intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.09 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1249948003

Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) et du Programme complémentaire de planage de revêtement 2025 (PCPR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1243930003

Édicter une ordonnance visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1245676001

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1249223011

Autoriser dans le cadre du village des Fêtes projeté par Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1243930002

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1246460006

Adopter, tel que soumis, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 440 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

40.06 Règlement - Adoption

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1249223006

Adopter, tel que soumis avec changement à l'article 3 du projet de règlement, le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1246460005

Adopter, tel que soumis, un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1243408003

Adopter, avec changement, le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

40.09 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290021

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance, ou qu'à tout autre séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique, et adopter, avec changement, le second projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), *le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243751009

Accorder une dérogation à la densité maximale prescrite par la résolution CA24 170169 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003480676.

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243751007

Accorder une dérogation au retrait pour la construction hors toit prescrit par l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu *du Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003429045.

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243751003

Accorder une dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu *du Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

40.13 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243751006

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage d'habitation collective de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003468159.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290023

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003430683

40.15 Urbanisme - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243751008

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 776,9 mètres carrés, situé le long de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. N.Ref.: 31H05-010-4028.

40.16 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245626007

Demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), et de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

40.17 Règlement - Urbanisme

CM *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236290029

Demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)- secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome".

60 – Information

60.01 Information

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1247479011

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu *du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1244570019

Motion pour que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dote d'un plan de circulation clair autour de la future station Canora du REM.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1247479007

Déposer le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2024/12/02 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 novembre 2024 à 19 heures

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2024 à 19 heures, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et qu'il soit versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures au 7405, avenue Harley à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170230

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 octobre 2024, à 17 h 30 et la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 octobre 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Jour du souvenir - 11 novembre • Commémoration du Jour du souvenir de la filiale NDG de la Légion Canadienne – 10 novembre • Fête de Undas (Philippine) – 1er et 2 novembre • Élections à la Commission scolaire *English-Montreal* – 3 novembre • Élections à la Commission scolaire *English-Montreal* – félicite les commissaires et les candidats • Situation préoccupante dans certaines écoles de l'arrondissement – support des organismes communautaires offert aux enfants et aux parents touchés • Séance d'information publique de la Ville de Montréal : Amélioration de la mobilité autour du site Glen et de la station Vendôme – 15 octobre • BIXI à l'année – les vélos seront maintenant disponibles tout l'hiver sur le territoire de l'arrondissement • 12.01 – Adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) • 70.01 - Autoriser l'inscription de trois espaces naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Magda Popeanu	• Commémoration de l'Holodomor (génocide ukrainien) – 25 novembre • Journée internationale pour la tolérance –16 novembre • Journée mondiale de l'enfance –20 novembre • Semaine nationale des personnes proches aidantes – 3 au 9 novembre • 20.04 – Contribution financière à la SDC Côte-des-Neiges pour le projet d'animation la Fée des Neiges • 20.06 – Contribution financière à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary • 20.09 – Contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges » • Participation au colloque « Mieux vieillir à Montréal : des actions concertées pour une vieillesse citoyenne » – 24 octobre • Corvée Dame Nature, organisée par la SDC Côte-des-Neiges – 30 octobre • Cérémonie de citoyenneté canadienne pour les nouveaux arrivants – 3 novembre
Stephanie Valenzuela	• Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au conseil d'arrondissement au Centre Westhaven • Kristallnacht - commémoration de la Nuit de cristal au Musée Holocauste Montréal - 10 novembre • Jour du souvenir - 11 novembre • Commémoration du Jour du souvenir de la filiale NDG de la Légion Canadienne – 10 novembre • Bilan de l'avant dernière année de mandat : souligne les défis et difficultés rencontrés en tant que membre de l'opposition • 75e anniversaire des relations bilatérales entre la Canada et les Philippines – 1er décembre • 20e anniversaire de l'organisme *Apathy is Boring* – 7 novembre

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Sonny Moroz	• Remerciements pour la présence et l'accueil des citoyen.nes au Centre Westhaven • Élections à la Commission scolaire *English-Montreal* – 3 novembre • Kristallnacht - commémoration de la Nuit de cristal au Musée Holocauste Montréal - 10 novembre • Jour du souvenir - 11 novembre • Commémoration du Jour du souvenir de la filiale NDG de la Légion Canadienne – 10 novembre • Journée Louis Riel – 16 novembre • Commémoration de l'Holodomor (génocide ukrainien) - 25 novembre • Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes - 25 novembre • Présentation de l'état d'avancement des travaux en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques à l'hôtel de ville de Montréal – 29 octobre • 65.01 – Motion demandant le retrait temporaire de l'aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne au cours de l'hiver 2024-2025
Despina Sourias	• Remerciements pour la présence et l'accueil des citoyen.nes au Centre Westhaven dans le district Loyola • Fête de Diwali – 31 octobre • Présidentielle américaine 2024 – répercussions des résultats sur les femmes et les personnes trans • Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes - 25 novembre • La Journée du souvenir trans – 20 novembre • *Día de los Muertos* – 1er et 2 novembre • Soirée des lauréats sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, organisée par Loisirs sportifs CDN-NDG – 25 octobre • Porte à porte pour encourager les citoyens du district Loyola à assister au conseil d'arrondissement • 20.06 – Contribution financière à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary • Mise au point concernant le traitement réservé aux élus de l'opposition
Peter McQueen	• Élections à la Commission scolaire English-Montreal – 3 novembre • Élections à la Commission scolaire English-Montreal – félicite les nouveaux et anciens commissaires • Succès des activités organisées pour l'Halloween aux Rendez-vous NDG au parc Notre-Dame-de-Grâce et au Centre Saint-Raymond • *Día de los Muertos* – 1er et 2 novembre à l'école Rudolf Steiner • Soirée des lauréats sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, organisé par Loisirs sportifs CDN-NDG – 25 octobre • Soirée d'appréciation du personnel et des bénévoles à l'Association de Soccer Notre-Dame-de-Grâce – 1er novembre • 40.13 – Approbation finale pour le zonage du terrain où se situe l'église *Trinity Memorial* • Travaux de pavage à l'intersection des boulevard Décarie, de Maisonneuve et du chemin Upper Lachine, ainsi que les viaducs • Commémoration du Jour du souvenir de la filiale NDG de la Légion Canadienne – 10 novembre • Cérémonie de commémoration du Jour du souvenir – 11 novembre • Kristallnacht - commémoration de la Nuit de cristal au Musée Holocauste Montréal - 10 novembre

---

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Michael Shafter	Commission scolaire English-Montreal
Sharon Sweeney	Équité
Joël Coopieters	Église Saint-Monica – piste cyclable Terrebonne
Steven Jass	Piste cyclable Terrebonne

Irwin Rapoport	Piste cyclable Terrebonne
Georges Christianis	Contravention - stationnement
Hartley Barbar	Déneigement
Emily Cuellar-Villeneuve	Mise à jour sur la Coop Elmhurst et accès au nouveau chalet du parc Coffee

---

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Nora Kelly	Augmentation des taxes
David Moloney	Ancien site de l'Hippodrome
Robert Lesage	Piste cyclable Terrebonne
Elena Ribarova	Piste cyclable Terrebonne
Kyla Wells	Sécurité et inquiétude face à la montée de l'antisémitisme
Alvaro Tamayo	Sécurisation des trajets cyclables De Maisonneuve / Girouard et Bourret en hiver
Luise Massari	Sécurité du quartier – mini-station de police dans NDG
Elizabeth Gray	Stationnement – arrondissement Lachine
Kathleen Carbone-McNally	Communications avec les citoyens de NDG
Norman Simon	Motion pour un deuxième sommet national pour combattre l'antisémitisme
Sabine Chauvet	Niveau sonore et fréquence du bruit associé à la programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce
Jill Murray	Pistes cyclables en hiver
Gabriel Domocos	Trajet d'autobus 161
Jason Savard	Pistes cyclables en hiver
Valerie Keszey	Piste cyclable Walkley
Marie Yvonne Kiely	Théâtre Empress

	4e question et suivante sur un même sujet
	Question ne relevant pas de la compétence de l'arrondissement

---

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	• Demande un suivi concernant le prochain emplacement de la halte-chaleur, considérant le manque de places dans les refuges pour les personnes en situation d'itinérance et l'explosion du nombre de signalements faits au 311 • Demande à connaître quels sont les délais respectables lorsqu'il y a un signalement de vermine ou de moisissure dans un appartement avant d'émettre un avis ou de mettre en place des mesures contre le propriétaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Sonny Moroz	• Demande un suivi concernant la prolifération de rats dans le district Snowdon • Demande un suivi concernant la plainte à la suite de l'implantation du SRRR sur l'avenue Ponsard
Magda Popeanu	• Demande un suivi concernant l'embellissement hivernal et le retour des artères commerciales, des parcs ainsi que des centres communautaires illuminés cet hiver • Demande un suivi concernant le nombre de personnes sans statut légal qui est appelé à augmenter suite à la présentation du projet de loi 71 du gouvernement du Québec
Peter McQueen	• Demande à savoir si les résultats du sondage de satisfaction pour les Rendez-vous NDG sont disponibles

---

CORRESPONDANCE

- Lettre datée du 24 octobre 2024 de la paroisse St. Monica concernant des problèmes de stationnement;
- Lettre datée du 31 octobre 2024 de la paroisse Saint Philip concernant des problèmes de stationnement

---

RÉSOLUTION CA24 170231

ADOPTION - PLAN DE DÉVELOPPEMENT - COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1249943009

RÉSOLUTION CA24 170232

CONTRAT - HALT INC. - ACHAT ABRIS À VÉLOS

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D’accorder à Halt inc, le contrat pour l'achat de deux abris à vélos aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 47 023,83 $, incluant les taxes;

D’autoriser une dépense additionnelle de 4 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D’autoriser une dépense totale de 51 023,83 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, à même le fonds de stationnement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248894004

RÉSOLUTION CA24 170233

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 50 061,96 $, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Vlan paysage (résolution CA23 170173) majorant ainsi le montant total du contrat de 620 544,22 $ à 670 606,18 $, incluant les taxes - entente-cadre 21-1204 - Appel d'offres 21-19074 lot 1;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1246880009

RÉSOLUTION CA24 170234

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du Centre le Manoir,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

selon les termes du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-20-AOP-DAI-030;

D'autoriser une dépense additionnelle à cette fin de 187 505,98 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 125,90 $, incluant toutes les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 215 631,88 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1249949002

RÉSOLUTION CA24 170235

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ORDONNANCE - SDC CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17069 afin d'augmenter de 20 000 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2024, passant de 60 000 $ à 110 000 $, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet d'animation, la fée des neiges et approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249223007

RÉSOLUTION CA24 17 0236

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 940 $;

Organisme	Montant et Donateur
Les Petits Frères 1141027285 4624, rue Garnier Montréal, Qc H2J 3S7 Laurent Ropers	**TOTAL: 400 $** Magda Popeanu 400 $
Centre Eva Marsden pour la justice sociale et le vieillissement 1142847830 88, avenue Ballantyne N, Montréal Ouest, Qc H4X 2B8 Sheri McLeod	**TOTAL: 1 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 300 $ Peter McQueen 200 $ Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 100 $
Association Jamaïcaine de Montréal Inc. 1141772351 4065, rue Jean-Talon O, Montréal, Qc H4P 1W6 Sharon Nelson, président	**TOTAL: 450 $** Gracia Kasoki Katahwa 125 $ Peter McQueen 200 $ Stéphanie Valenzuela 125 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley appartement 03 Montréal, Qc H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Despina Sourias 500 $
Souvenirs et Mémoires de la Côte-des-Neiges 1177978948 10-3070, avenue Van Horne Montréal, Qc H3S 1R2 Jonathan Buisson	**TOTAL 500 $** Magda Popeanu 500 $
École jeunesse richesse du samedi 1164332984 3333, rue Jean-Talon Ouest bureau 619 Montréal, Qc H3R 2G1 Otilia Sorina Tunaru	**TOTAL 500 $** Magda Popeanu 500 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

La Maison de la Barbade (Montréal) inc. - Barbados House (Montreal) inc. 1145521291 199 Drive Beaurepaire Beaconsfield, Qc H9W 3B9 Cynthia Waithe	**TOTAL: 490 $** Gracia Kasoki Katahwa 145 $ Peter McQueen 200 $ Stéphanie Valenzuela 145 $
Conseil Communautaire NDG 1142718700 5964, Notre-Dame de Grâce Montréal, Qc H4A 1N1 Halah Al-Ubaidi	**TOTAL: 800 $** Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 200 $
Conseil Communautaire NDG 1142718700 5964, Notre-Dame de Grâce Montréal, Qc H4A 1N1 Halah Al-Ubaidi	**TOTAL: 500 $** Peter McQueen 500 $
PAAL Partageons le monde 1172428204 1-4815, avenue Bessborough, Montréal,QC H4V 2S2 Pilar Hernandez Romero	**TOTAL: 600 $** Gracia Kasoki Katahwa 100 $ Peter McQueen 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1244570016

RÉSOLUTION CA24 170237

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

Accorder une contribution financière totalisant 25 000 $ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 4 novembre 2024 au 4 novembre 2025, dans le cadre du « Programme de

soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » et approuver le projet de convention à cette fin.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1249223009

_____

RÉSOLUTION CA24 170238

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIZ NDG

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ à l'organisme, Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2024 en appui au projet d'animation du village des fêtes, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1249223008

_____

RÉSOLUTION CA24 170239

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - VÉLO QUÉBEC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du projet Cycliste averti, pour la saison 2024 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1245284010

_____

RÉSOLUTION CA24 170240

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 80 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1247397002

RÉSOLUTION CA24 170241

DÉPÔT - PROJETS RÉFECTION JARDINS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen
Mme Stephanie Valenzuela

D'autoriser le dépôt de deux projets, l'un pour la réfection du jardin communautaire Châteaufort et l'autre pour la réfection du jardin communautaire NDG, pour un montant maximal de 100 000 $ dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025 » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1246971001

RÉSOLUTION CA24 170242

DÉPÔT DE CANDIDATURE - CONCOURS PROJET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - SITE HIPPODROME

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement au Concours des Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux pour le projet de sécurité alimentaire sur le site de l'Hippodrome.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1249982005

RÉSOLUTION CA24 170243

APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver, tel que soumis, le calendrier et le lieu des séances ordinaires pour l'année 2025;

DATES
Lundi 3 février 2025
Lundi 10 mars 2025
Lundi 7 avril 2025
Lundi 5 mai 2025
Lundi 9 juin 2025
Lundi 7 juillet 2025
Lundi 4 août 2025
Mardi 2 septembre 2025
Lundi 24 novembre 2025
(Dans la mesure où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment.)*
Lundi 8 décembre 2025
(Dans la mesure où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment.)*

Toutes les séances ordinaires se tiennent à 19 heures;

Les séances ordinaires et extraordinaires se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, située au rez-de-chaussée du 5160, boulevard Décarie, Montréal à l'exception des séances ordinaires des mois de mars et avril qui se tiendront respectivement au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland et au centre Le 6767, 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

* L'année 2025 étant une année d'élection générale, le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30 le jeudi 2 octobre 2025, et ce, jusqu'au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller à la suite des élections du 2 novembre 2025 a prêté serment, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention (article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2).

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1246290030

_____

RÉSOLUTION CA24 170244

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - SDC CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA24 17070 jointe à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 29 au 30 novembre 2024 et du 6 au 7 décembre 2024 pour la promotion commerciale de la SDC Côte-des-Neiges;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA24 17071 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 29 au 30 novembre 2024 et du 6 au 7 décembre 2024 pour la promotion commerciale de la SDC Côte-des-Neiges à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance OCA24 17072 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 29 au 30 novembre 2024 et du 6 au 7 décembre 2024 pour la promotion commerciale de la SDC Côte-des-Neiges, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249223010

_____

RÉSOLUTION CA24 170245

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024 joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17073, OCA24 17074 et OCA24 17075 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1243982002

RÉSOLUTION CA24 170246

ORDONNANCE - LIMITE DE VITESSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA24 17076 afin de limiter à 30 kilomètres par heure la vitesse maximale prescrite sur les rues suivantes :

- Chemin de la Côte-Saint-Luc entre l'avenue Marcil et l'avenue Old Orchard;
- Chemin Queen-Mary entre l'avenue Earnscliffe et l'avenue Coolbrook;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre l'avenue de Darlington et l'avenue Woodbury;
- Rue Sherbrooke Ouest entre l'avenue Connaught et l'avenue Trenholme;
- Rue Sherbrooke Ouest entre l'avenue West Broadway et l'avenue Belmore;
- Boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Brillon;
- Boulevard de Maisonneuve Ouest, entre l'avenue Benny Crescent et l'avenue West Hill;
- Chemin de la Côte-St-Luc, entre l'avenue West Hill et l'avenue de Kensington;
- Chemin de la Côte-St-Luc, entre le boulevard Décarie et l'avenue Bonavista;
- Avenue Van Horne, entre l'avenue Mountain Sights et l'avenue de Westbury;
- Chemin Queen-Mary, entre l'avenue Roslyn et le 3739, Queen-Mary;
- Avenue Decelles, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le 3175 chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Boulevard Cavendish, entre la rue de Terrebonne et la rue Duncan;
- Chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Lacombe et la rue Jean-Brillant;
- Chemin de la Côte-des-Neiges, entre l'avenue Plamondon et l'avenue Carlton.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248236001

RÉSOLUTION CA24 170247

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commercial, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et dépose le projet de règlement.

40.04 1249223006

RÉSOLUTION CA24 17 0248

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.05 1243930002

RÉSOLUTION CA24 170249

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente il sera adopté dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 440 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement et dépose le projet de règlement.

40.06 1246460006

RÉSOLUTION CA24 17 0250

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur

la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 et dépose le projet de règlement.

40.07 1246460005

RÉSOLUTION CA24 170251

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) et dépose le projet de règlement.

40.08 1243408003

RÉSOLUTION CA24 170252

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RCA24 17404

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement de lotissement » remplaçant le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c.O-1)*;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement » remplaçant le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c.O-1)*;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290020

RÉSOLUTION CA24 170253

ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT RCA24 17405

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1246290021

RÉSOLUTION CA24 170254

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17400

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA24 17400 modifiant *le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 (Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie) a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA24 17400 a été tenue le 23 mai 2024 conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 - Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1246290007

RÉSOLUTION CA24 17 0255

ADOPTION - RÈGLEMENTS RCA24 17406 ET RCA24 17407

ATTENDU QUE les règlements suivants : « *Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) » et « *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024, ont été précédés d'un avis de motion et ont été déposés à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, les règlements suivants : « Règlement RCA24 17406 modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132) » et « Règlement RCA24 17407 modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024.

Un débat s'engage.

Adoptées à l'unanimité des voix comprenant celle de la mairesse Gracia Kasoki Katahwa.

40.12 1243408001

RÉSOLUTION CA24 170256

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-145

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE trois affiches ont été placées le 17 septembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 septembre 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- Activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;

- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s’appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D’OCCUPATION DE L’IMMEUBLE

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l’immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés ;

b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;

c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;

d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D’OCCUPATION DE L’IMMEUBLE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l’immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;

b) d’un rapport d'expertise acoustique et, s’il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;

c) d’un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;

d) d’un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

40.13 1245626006

RÉSOLUTION CA24 170257

DÉROGATION MINEURE - 5504-5522, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 9 octobre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 10 octobre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la marge latérale minimale prescrite par l'article 50 *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le site situé au 5504 à 5522, chemin de la Côte-Saint-Luc (lot 2 605 334), tel que présenté au plan estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 9 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1245626011

RÉSOLUTION CA24 170258

PIIA - 3833, AVENUE DE MELROSE

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prévus aux articles 113, 114 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui ont été évalués en fonction du facteur d'homogénéité de l'environnement immédiat prescrit à l'article 109 de ce règlement;

ATTENDU que les transformations proposées ne sont pas compatibles avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU que les saillies proposées, qui ont une largeur de 40 cm de plus comparée à la largeur des saillies existantes sur le duplex jumelé voisin, posent un problème quant à l'intégration architecturale;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, lors de la séance tenue le 14 août 2024, d'approuver les plans soumis à condition de conserver les dimensions des saillies telles que l'existant, ceci en considérant les critères applicables au projet, et que le requérant ne souhaite pas modifier son projet conformément à cette recommandation;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), visant à transformer les saillies en cour avant du bâtiment unifamilial jumelé situé au 3833, avenue de Melrose, comme présenté sur les plans d'architecture signés par Alt + Agapi, architectes, estampillés le 9 septembre 2024 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3003392337.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1245626009

RÉSOLUTION CA24 170259

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - SEPTEMBRE 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de septembre 2024.

60.01 1247479010

RÉSOLUTION CA24 170260

MOTION - RETRAIT TEMPORAIRE - PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DE TERREBONNE

Attendu que la piste cyclable sur la rue de Terrebonne ait été aménagée à l'été 2024 sans qu'il y ait eu de consultations suffisantes selon les institutions locales et la communauté;

Attendu que la nouvelle configuration de la rue, incluant des sens uniques et la suppression de nombreuses places de stationnement, cause un impact négatif sur l'accessibilité des institutions du quartier, notamment pour les cérémonies de mariages, de funérailles, et autres événements importants de la paroisse Saint Monica;

Attendu que selon M. Paul Wong, directeur de la paroisse de Saint Monica, celle-ci subit une baisse de fréquentation de 30 % depuis la mise en place de ces aménagements cyclables et prévoit ainsi un déficit historique pouvant atteindre entre 60 000 $ et 80 000 $ pour l'année en cours, ce qui met en péril sa viabilité;

Attendu que plusieurs plaintes de la communauté au sujet des nouveaux aménagements ont été portées à l'attention de l'Ombudsman, qui devrait prochainement émettre ses recommandations;

Attendu que les citoyens fréquentant la paroisse de Saint Monica ont agi de bonne foi en proposant à l'Arrondissement des solutions raisonnables pour accommoder tous les usagers du secteur, comme par exemple, instaurer un système de vignettes pour

permettre un accès temporaire lors des événements de la paroisse, mais qu'ils ont vu leurs propositions refusées par l'Arrondissement;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce retire temporairement la piste cyclable sur la rue de Terrebonne durant l'hiver 2024-2025, pour permettre un accès sécuritaire aux institutions locales et répondre aux préoccupations des paroissiens de Saint Monica;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accepte de s'assoir, au cours de l'hiver 2024-2025, avec les différents groupes d'usagers et du milieu communautaire, afin d'atteindre un consensus autour de solutions pérennes au sujet des aménagements cyclables dans ce secteur.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Sonny Moroz et la conseillère Despina Sourias votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Peter McQueen et les conseillères Magda Popeanu et Stephanie Valenzuela votent contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.01 1244570017

_____

RÉSOLUTION CA24 170261

INSCRIPTION - 3 ESPACES NATURELS AU RÉPERTOIRE DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'inscription de trois espaces naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1249982006

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 15.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement

_____

Les résolutions CA24 170229 à CA24 170261 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026

IL EST RECOMMANDÉ DE:
Adopter le Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents volet logement 2025-2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:49

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec le Cadre de référence en soutien aux OBNL adopté en 2023, l'Arrondissement souhaite mettre en oeuvre le Programme de soutien à la concertation et aux enjeux émergents - volet logement 2025-2026 qui vise à renforcer la capacité des différents acteurs de notre communauté et à consolider un environnement afin de mieux faire face aux différents enjeux sociaux qui touchent les personnes les plus vulnérabilisées.
Le présent dossier décisionnel vise à adopter le nouveau volet de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.
CA20 170047 : D'accorder une contribution financière de 62 160,00 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Soutien à la concertation logement dans Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2020 au 14 mars 2021 autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA21 170189 : Accorder une contribution financière de 62 160 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Comité des résidant.e.s pour l'habitation de Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 170067 : Accorder une contribution financière de 70 767,20 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Préservation, maintien et développement de logements sociaux

et abordables à Côte-des-Neiges », pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA24 170069 : Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 17240 : Accorder une contribution financière de 80 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le volet logement du programme, comporte **trois priorités** :

1. La préservation du parc locatif : La pénurie actuelle de logements abordables (taux d'inoccupation de moins de 3%), nous amène à préserver et améliorer la qualité des unités de logements sociaux et privés actuels avec les ressources mises à notre disposition. Il ne s'agit pas d'octroyer du financement à la rénovation d'immeuble mais par exemple, d'identifier des interventions qui permettront de soutenir au niveau de la gouvernance, de l'entretien, de la saine gestion financière, des OBNL d'habitation présents sur notre territoire.
2. Le soutien aux locataires vulnérables : L'augmentation des loyers et la rareté des logements a diminué le rapport de négociation des locataires face aux propriétaires. Les personnes immigrantes fortement représentées sur notre territoire vivent particulièrement cette situation. Supporter les locataires vulnérables est une des façons de renforcer le pouvoir d'agir des locataires dans un contexte défavorable et d'améliorer leurs conditions de logements.
3. La salubrité dans les logements : Le sondage effectué dans le cadre de la planification stratégique de l'arrondissement CDN-NDG de 2023, nous apprenait que plus de la moitié (53%) des locataires de l'arrondissement ont personnellement vécu (ou un membre de leur ménage) un ou plusieurs problèmes associés au logement. Le problème le plus souvent rencontré est celui relié à l'insalubrité dans le logement (34%). Cette priorité vise à soutenir des interventions qui permettent d'améliorer la problématique de la salubrité. Celles-ci se veulent complémentaires à celles du services d'inspection et vise à rejoindre des locataires qui vivent dans des immeubles présentant des problématiques de salubrité.

En conformité avec le cadre de référence de soutien aux OBNL, **deux types de financement** seront possibles pour les organismes et instances de concertation concernés :

Projets : Programmation d'activités ou d'interventions ponctuelles ou non récurrentes. Les projets sont établis dans un temps défini (date de début et date de fin) entre quelques mois

et un maximum de 2 ans.

Exemples de projets envisagés :

- Un portrait des besoins des OBNL et COOP d'habitation de l'arrondissement.
- L'élaboration d'un plan d'action en matière de logement
- Un projet d'interventions visant à soutenir des locataires dans un contexte de rénoviction.
- Une campagne d'information et de formation sur les droits des locataires.

Activités : Les activités s'inscrivent généralement dans la mission et la programmation globale de l'organisme, elles se réalisent sur une base continue.

Exemples d'activités envisagées :

- L'animation d'une structure de concertation intersectorielle en matière de logement.
- Le déploiement d'une offre de services en matière de défense des droits des locataires.

Les détails concernant la nature du soutien financier possible, les conditions d'admissibilité des projets présentés et les critères d'évaluation des demandes reçues sont disponibles dans le document intitulé Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026 en pièce jointe de ce sommaire décisionnel.

Pour assurer une mise en oeuvre des projets en 2025, la DCSLDS souhaite octroyer des contributions financières de gré à gré pour les activités en 2025. Dans le cadre du Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents, un premier appel à projets sera mené dès le début l'année 2025 pour les premiers projets financés à partir du mois d'avril. Selon les résultats de l'appel à projets, si un solde demeure disponible, un deuxième appel à projets sera mené l'année prochaine en janvier 2026

JUSTIFICATION

L'enjeu du logement a été identifié comme prioritaire par les organismes et la population de notre territoire lors des consultations du plan stratégique d'arrondissement et à l'occasion des planifications stratégiques de quartiers. L'arrondissement a fait de l'amélioration des conditions de logement l'un de ses principaux résultats dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2030. Le volet logement du programme de financement Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents servira de levier à un OBNL ou à une concertation pour la mise en œuvre de certaines actions prévues dans ces plans et d'en améliorer la portée.
Il est à noter que les intervenants ont rapporté, lors des deux dernières planifications stratégiques de quartiers que les locataires avaient de la difficulté à défendre leurs droits. La faible disponibilité de logements sur le marché privé met en compétition les personnes à faible revenu et modeste avec les travailleurs bénéficiant d'un revenu plus avantageux. Selon la SCHL, il y a un taux d'inoccupation des logements en dessous de 3%.

Les personnes immigrantes à Montréal font face à des défis particuliers en matière de droits des locataires. Ces enjeux sont souvent liés à une combinaison de facteurs, notamment la barrière linguistique, la méconnaissance des lois et règlements en vigueur, la discrimination et la précarité financière et l'isolement social.

Sur l'ensemble de notre territoire, il y a 8,6% du parc de logements qui est constitué de logements sociaux et communautaires (5 488 logements).

Plus spécifiquement dans le quartier Notre-Dame-Grâce (NDG), lors du dernier recensement, on relève que :

- 65% des ménages sont des locataires dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (Mtl : 60%).
- Une personne sur quatre (24%) est à faible revenu particulièrement dans les secteurs Saint-Raymond, Westhaven et Fielding-Walkley (Mtl : 21%).
- 40 % des ménages locataires du quartier consacrent une part élevée de leurs revenus (30 % ou plus) au loyer (Mtl : 37 %).
- 39% de la population est immigrante (Mtl : 34%).

Dans le quartier Côte-des-Neiges (CDN) :

- 79 % des ménages sont locataires à l'échelle du quartier. Cette proportion atteint 83 % dans le sud du quartier (Montréal : 60 %).
- 30% de la population sont à faible revenu.
- 41 % des ménages locataires dans le quartier consacrent une part élevée de leurs revenus (30 % ou plus) au loyer (Mtl :37 %).
- Une personne sur deux (52%) est immigrante (Mtl : 34%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions dans le cadre de ce programme est assumé par l'Arrondissement.
Le montant alloué au Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents- volet logement 2025-2026 est de 500 000$ et proviendra du surplus de l'arrondissement affecté à la sécurité urbaine.

Une attention particulière sera appliquée à une répartition équitable entre les structures communautaires de NDG et de CDN.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social, abordable et salubre, l'Administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention comprendra un protocole relatif à la visibilité qui sera offerte à l'Arrondissement et qui devra refléter l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par l'organisme grâce au soutien financier de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : Adoption du Programme volet logement
Janvier 2025 : Premier appel de projets sur invitation
Avril 2025: Premiers projets financés

Janvier 2026 : Conditionnel aux crédits disponibles, deuxième appel de projets sur invitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

☐

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026

programme soutien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1246290008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à : Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026

Le montant alloué au Programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents- volet logement 2025-2026 est de 500 000$. Lors de l'affectation du surplus 2022 de l'arrondissement , un montant de 500 000$ a été affecté à la sécurité urbaine(CA23 170147). Il est décidé de réserver ce montant pour ce programme.

Le détail des informations budgétaires et des virements seront présenter lors de l'octroi des contributions.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA CONCERTATION ET AUX ENJEUX SOCIAUX EMERGENTS- VOLET LOGEMENT

Julie LANGLOIS

Objectifs du programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents CDN-NDG :

Le programme de soutien aux concertations et aux enjeux sociaux émergeants s'inscrit dans la continuité du Cadre de référence aux OBNL (Cadre de référence), adopté en décembre 2023. Le programme qui vise à renforcer la capacité des différents acteurs de notre communauté à consolider un environnement afin de mieux faire face aux différents enjeux sociaux qui touchent les personnes les plus vulnérabilisées.

Mise en contexte

L'enjeu du logement a été identifié comme prioritaire par les organismes et la population de notre territoire lors des consultations du plan stratégique d'arrondissement et à l'occasion des planifications stratégiques de quartiers. L'arrondissement a fait de l'amélioration des conditions de logement l'un de ses principaux résultats dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2030. Le volet logement du programme de financement Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents servira de levier à un OBNL ou à une concertation pour la mise en œuvre de certaines actions prévues dans ces plans et d'en améliorer la portée.

En 2016, la Table de quartier de CDN a amorcé une démarche de planification stratégique du quartier qui a mené à l'adoption d'un plan stratégique en 2018. Parmi les priorités énoncées, celles visant l'accès à un logement salubre et à un logement abordable sont accompagnées de stratégies d'actions qui ont été déployées depuis leur adoption. Ainsi, deux chantiers ont été mis en place, l'un sur le logement social et abordable et l'autre sur la salubrité. Notons que le Chantier salubrité réunie des acteurs du quartier Notre-Dame-de-Grâce également. Le financement pour le Chantier salubrité a pris fin en mars 2024. Une réflexion est en cours pour un meilleur arrimage et une optimisation des espaces de concertations sur le logement.

En 2024, la Table de quartier de NDG a finalisé une planification stratégique, l'une des priorités retenues porte sur le logement. Trois axes ont été élaboré sur cette priorité, soit l'accès au logement, l'abordabilité et un axe sur le maintien d'un logement sain. Un plan d'action est en élaboration pour mettre en œuvre cette priorité.

Il est à noter que les intervenants ont rapporté, lors des deux dernières planifications stratégiques de quartiers que les locataires avaient de la difficulté à défendre leurs droits. La faible disponibilité de logements sur le marché privé met en compétition les personnes à faible revenu et modeste avec les travailleurs bénéficiant d'un revenu plus avantageux. Selon la SCHL, il y a un taux d'inoccupation des logements en dessous de 3%.

Les personnes immigrantes à Montréal font face à des défis particuliers en matière de droits des locataires. Ces enjeux sont souvent liés à une combinaison de facteurs, notamment la barrière linguistique, la méconnaissance des lois et règlements en vigueur, la discrimination et la précarité financière et l'isolement social.

Sur l'ensemble de notre territoire, il y a 8,6% du parc de logements qui est constitué de logements sociaux et communautaires (5 488 logements) :

- 1562 logements en HLM

- 1187 logements appartenant à la SHDM
- 394 logements appartenant à la l'OMHM
- 1720 logements en OSBL
- 759 logements COOP

Plus spécifiquement dans le quartier Notre-Dame-Grâce (NDG), lors du dernier recensement, on relève que :

- 65% des ménages sont des locataires dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (Mtl : 60%).
- Une personne sur quatre (24%) est à faible revenu particulièrement dans les secteurs Saint-Raymond, Westhaven et Fielding-Walkley (Mtl : 21%).
- 40 % des ménages locataires du quartier consacrent une part élevée de leurs revenus (30 % ou plus) au loyer (Mtl : 37 %).
- 39% de la population est immigrante (Mtl : 34%).

Dans le quartier Côte-des-Neiges (CDN) :

- 79 % des ménages sont locataires à l'échelle du quartier. Cette proportion atteint 83 % dans le sud du quartier (Montréal : 60 %).
- 30% de la population sont à faible revenu.
- 41 % des ménages locataires dans le quartier consacrent une part élevée de leurs revenus (30 % ou plus) au loyer (Mtl :37 %).
- Une personne sur deux (52%) est immigrante (Mtl : 34%).
- 18 immeubles situés dans le quartier Côte-des-Neiges (comportant 680 logements) présentent des problématiques d'insalubrité complexes et sont pris en charge par l'équipe du Service de l'habitation de la Ville.

Dans le cadre du volet logement du programme, on retrouve trois priorités :

1. ***La préservation du parc locatif :***
   La pénurie actuelle de logements abordables (taux d'inoccupation de moins de 3%), nous amène à préserver et améliorer la qualité des unités de logements sociaux et privés actuels avec les ressources mises à notre disposition. Il ne s'agit pas d'octroyer du financement à la rénovation d'immeuble mais d'identifier par exemple, des interventions qui permettront de soutenir au niveau de la gouvernance, de l'entretien, de la saine gestion financière des OBNL d'habitation présents sur notre territoire.

2. ***Le soutien aux locataires vulnérables :***
   L'augmentation des loyers et la rareté des logements a diminué le rapport de négociation des locataires face aux propriétaires. Les personnes immigrantes fortement représentées sur notre territoire vivent particulièrement cette situation. Supporter les locataires vulnérables est une des façons de renforcer le pouvoir d'agir des locataires dans un contexte défavorable et d'améliorer leurs conditions de logements, cela peut être un accompagnement adapté, une intervention intensive ou de la défense des droits.

3. ***La salubrité dans les logements – en collaboration avec les équipes de l'Arrondissement :***

   Le sondage effectué dans le cadre de la planification stratégique de l'arrondissement CDN-NDG de 2023, nous apprenait que plus de la moitié (53%) des locataires de l'arrondissement ont personnellement vécu (ou un membre de leur ménage) un ou plusieurs problèmes associés au logement. Le problème le plus souvent rencontré est celui relié à l'insalubrité dans le logement (34%). D'ailleurs, notons que les personnes de minorités visibles ou ethniques issues de l'immigration de même que celles qui habitent le quartier de CDN font parties des groupes qui sont plus nombreux à avoir vécu un ou plusieurs de ces problèmes. Celles-ci se veulent complémentaires à celles du services d'inspection et permettraient de rejoindre des locataires qui vivent dans des immeubles présentant des problématiques de salubrité.

   Des tables de concertations sectorielles fortes et dynamiques dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et le quartier Côte-des-Neiges sont une condition gagnante d'une action structurante en habitation. Même si cette condition n'apparaît pas dans les priorités, elle nous apparaît incontournable.

Modalités de financement (en conformité avec le cadre de référence)

Deux types de financement possibles pour les organismes et instances de concertation concernés :

1. **Projets** : l'Arrondissement propose des programmes de financement qui permettent la réalisation d'activités ponctuelles ou non récurrentes. Ces programmes sont déterminés par les besoins de la communauté et les orientations politiques de l'Arrondissement. De plus, plusieurs ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal (selon le principe de subsidiarité) sont gérées localement et offrent des opportunités de financer des projets d'intervention. Ainsi, les arrondissements gèrent certaines enveloppes budgétaires portant sur la lutte contre la pauvreté, la revitalisation urbaine intégrée, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, la sécurité urbaine, etc.

Résultats envisagés :

- Un portrait des OBNL et COOP d'habitation avec des actions en soutien à ces organismes.
- Des locataires soutenus dans des secteurs névralgiques tels Mountain Sights/
- Barclay-Goyer-Bedford .

2. **Activités** : le soutien aux activités se veut une contribution financière associée à certains programmes de financement de l'Arrondissement. La particularité principale de cette contribution est qu'elle soutient des activités qui s'inscrivent dans la mission et la programmation globale d'un OBNL. Les camps de jour ou encore les tables de quartier sont des exemples d'activités qui se réalisent sur une base continue depuis plusieurs années et qui sont appelées à se maintenir à long terme. L'octroi de ce type de contribution se matérialise à la suite d'un appel de projets sur invitation et la convention peut être pluriannuelle.

Résultats envisagés :

- Des rencontres avec tous les acteurs de la table logement NDG qui permettent la mise en œuvre des priorités logement de la dernière planification stratégique de quartier.
- Les locataires des secteurs prioritaires de NDG sont informés de leurs droits et responsabilités.
-

Budget (**500 000 $** reconduit)

- Table habitation social & Chantier salubrité CDN-NDG (**80 000 $**)
- Escouade salubrité CDN (**110 000 $**)
- **310 000 $** pour un appel de projets

Appel de projet sur invitation

S'adressant aux organisations suivantes :

- OEIL CDN ;
- Projet Genèse ;
- Table habitation sociale & Chantier salubrité CDN-NDG et à leurs membres ;
- Logis Action NDG ;
- Table logement NDG et à leurs membres.

Toutefois, les organismes dont la mission ne concerne pas le logement doivent pouvoir faire la démonstration que leur projet a été développé en collaboration et avec l'appui des organismes ou les structures de concertation habitation/logement.

Méthode d'appel et durée:

Un appel de projet sur invitation d'une durée de 2 à 3 ans sera favorisé conformément aux principes énoncés dans le cadre de référence et de soutien aux OBNL.

Le financement d'activités pérennes sera offert pour une période de 3 ans avec une possibilité de renouvellement dans le cadre d'un appel d'offre sur invitation en conformité avec le cadre de référence et de soutien aux OBNL.

La plateforme GSS sera utilisée pour déposer les demandes ainsi que pour produire les rapports.

Critères de sélection des projets

Critères	Pondération pour les projets
L'organisme démontre une bonne connaissance des réalités et des besoins de la population visée, des enjeux, et du milieu	/ 10

La problématique identifiée est basée sur des données probantes – la problématique est reconnue comme prioritaire par le milieu et l'arrondissement (se rattache à la planification stratégique de l'arrondissement et des tables de quartier)	/ 20
L'organisme démontre une prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)	/ 10
Les objectifs du projet sont bien conçus et ont le potentiel de faire un changement positif et durable	/ 10
Les résultats attendus répondent aux objectifs du programme et sont précis, réalistes et concrets	/ 10
L'échéancier est réaliste et conforme à la durée du financement	/ 5
L'organisme détient une capacité organisationnelle confirmée et une saine gouvernance organisationnelle	/ 10
Le budget proposé est équilibré et réalistes par rapport aux objectifs visés	/ 5
Des mesures d'évaluation ou d'impact sont présentées	/ 5
Le projet favorise les actions concertées	/ 10
Le budget fait état de d'autres soutiens financiers pour pérenniser le projet ou l'activité	/ 5
	/ 100

Critères de sélection pour des activités récurrentes (en travail)

Critères de sélection	Pondération pour les activités
Sa pertinence sociale au sein de sa communauté et son adéquation avec les champs de compétences et les orientations stratégiques de l'Arrondissement	
Ses stratégies d'interventions favorisent le changement social.	
Les moyens qu'il se donne pour mesurer les effets de ses actions et en tirer des apprentissages	
Sa pratique de concertation et de partenariats avec les acteurs de la communauté	
Sa pratique de gestion et de gouvernance	
L'organisme démontre une bonne connaissance des réalités et des besoins de la population visée, des enjeux, et du milieu	/ 10
La problématique identifiée est basée sur des données probantes – la problématique est reconnue comme prioritaire par le milieu et l'arrondissement (se rattache à la planification stratégique de l'arrondissement et des tables de quartier)	/ 20

L'organisme démontre une prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)	/ 10
Les services ou activités proposés répondent aux objectifs du programme et sont précis, réalistes et concrets	/ 10
Le budget proposé est équilibré et réalistes par rapport aux objectifs visés	/ 5
Des mesures de suivi et de reddition de compte sont présentées	/ 5
Le budget fait état de d'autres soutiens financiers pour pérenniser le projet ou l'activité	/ 5
	/ 100

Échéancier pour le déploiement de l'appel d'offre

1. Faire valider le programme (novembre & décembre 2024) :
    - Présentation à la direction;
    - Présentation aux responsables politiques.

2. Présenter le programme aux partenaires (décembre 2024)

3. Lancer les invitations aux organismes (février 2025)

4. Mise en œuvre des activités par les organismes (avril 2025)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249160007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 4000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation, pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure dans l'Arrondissement.

D'autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249160007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 4000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose annuellement des activités hivernales pour les citoyennes et citoyens. Que l'on pense aux patinoires ou encore aux pistes de ski de fond aménagées dans les parcs, l'Arrondissement souhaite offrir des environnements favorables à la pratique d'activités hivernales pour toutes et tous. En 2025, ce sera la troisième édition d'une programmation hivernale extérieure qui sera offerte aux résidentes et résidents. Des partenaires de l'Arrondissement souhaitent inscrire leurs activités dans le cadre de cette troisième édition de la programmation hivernale extérieure. UrbaNature Éducation souhaite proposer une programmation d'activités de plein air (raquette et marche en nature) dans les parcs de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce. Une programmation similaire a été réalisée l'année dernière par l'organisme et promue par l'Arrondissement. Les activités proposées sont des opportunités d'apprivoiser les plaisirs de jouer dehors en période hivernale.

La programmation se déroulera tous les dimanches entre 10h et 14h entre le 5 janvier et le 23 mars dans 3 parcs de l'arrondissement, soit Loyola, Trenholme et MacKenzie-King.

La demande financière formulée par UrbaNature Éducation est de 4 000 $. Le soutien accordé servira à payer le salaire des animatrices et animateurs ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170300 (4 décembre 2023) - Accorder des contributions financières totales de 9 800 $ (toutes taxes incluses si applicables), à deux OBNL reconnus, soit 4 000 $ à Club de

plein air NDG et 5 800 $ à la Corporation de développement communautaire de la Côte-des-Neiges pour la tenue d'événements qui se dérouleront le 10 février et le 1er mars 2024 dans le cadre de la programmation hivernale extérieure dans l'arrondissement. Autoriser la signature des conventions à cette fin.
CA23 170010 (7 février 2023) - Accorder des contributions financières totales de 9800 $, (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes soit 4000 $ à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG et 5800 $ à l'OBNL reconnu Corporation de développement communautaire de la Côte-des-Neiges pour la tenue d'événements qui se dérouleront le 25 février 2023 dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature des conventions à cette fin.

CA19 170325 (2 décembre 2019) - Autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Animation de voisinage », d'une valeur totale de 3 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour l'événement « Carnaval d'hiver » qui se déroulera le 8 février 2020 au parc Benny.

CA18 170007 (15 janvier 2018) - Autoriser le versement de deux (2) contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 $ (incluant toutes taxes, si applicables), soit 3 000 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-Des-Neiges, pour l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges" qui se déroulera le 3 février 2018 au parc de Kent et 3 000 $ à l'organisme Jeunesse Benny, pour l'événement "Carnaval d'hiver" qui se déroulera le 10 février 2018 au parc Benny.

DESCRIPTION

Activités hivernales dans 3 parcs de CDN-NDG avec UrbaNature Éducation
UrbaNature propose un partenariat avec l'arrondissement de CND-NDG, L'Envol des femmes, Bienvenue NDG et d'autres organisations de CDN-NDG afin d'offrir des activités hebdomadaires de raquettes à CDN-NDG. Il s'agit d'une activité familiale ayant été lancée à l'hiver 2024 et qui a remportée un franc succès. L'hiver dernier, environ 90 % des participantes et participants étaient des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants qui n'avaient jamais fait de la raquette auparavant. En cas d'absence de neige, des activités telles que des chasses au trésor dans la nature, des promenades dans la nature en hiver et des activités artistiques et des jeux sur le thème de l'hiver seront proposées.

La Direction de la culture des sports, du loisir et du développement social (DCSLDS) supportera l'événement par l'octroi d'un soutien financier non récurrent d'une valeur de 4000 $.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement soutient des activités et événements qui rassemblent un bon nombre des forces vives de la communauté. Ces événements offrent une réelle opportunité pour les familles immigrantes, parents et enfants du quartier de briser l'isolement physique lié aux défis climatiques, d'être initiés aux multiples plaisirs de l'hiver, de prendre contact avec des voisines et voisins et de découvrir le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier.
L'Arrondissement soutient les événements et activités en besoins techniques en mettant à la disposition de l'organisme des installations et des équipements. Ces activités d'initiation aux sports d'hiver et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques s'inscrivent tout à fait dans l'engagement social, les saines habitudes de vie et la pratique sportive. L'activité répond, entre autres, à un objectif du plan stratégique de l'Arrondissement qui est d'offrir des milieux de vie inclusifs et sains.

UrbaNature Éducation est un OBNL reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé à ce projet dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement est de 4000 $ (toutes taxes incluses si applicables). Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

ONBL- Convention de contribution	Nom du événement	Date de l'événement	Valeur totale	Numéro de DA
UrbaNature Éducation	**Activités hivernales dans 3 parcs de CDN-NDG avec UrbaNature Éducation**	5 janvier au 23 mars 2025	4 000 $	**846280**
		Total	4000 $	

Imputation budgétaire:
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012195.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le sommaire décisionnel est en lien avec deux priorités de Montréal 2030:
Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette contribution financière, les familles défavorisées et nouvellement arrivées n'auront pas accès à une programmation diversifiée et accessible qui répond à leur besoin de découvrir de nouvelles activités hivernales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2024 : Adoption du sommaire au Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024
1 janvier 2025 : Début de l'entente
30 mars 2025 : Fin des activités
30 avril 2025 : Bilan des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-11-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249160007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 4000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

1249160007 - Grille d'analyse Montréal 2030_UrbaNatureEducation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249160007*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Accorder une contribution financière de 4000 $, (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature des conventions à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Les événements visent à rejoindre toutes les familles des quartiers, dont plusieurs sont défavorisées et/ou nouvellement arrivées, afin de leur offrir l'opportunité d'apprivoiser les plaisirs de jouer dehors en hiver.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Les activités sont portées par l'organisme en complément de la programmation hivernale de l'Arrondissement. Elles offrent aux participant.es l'opportunité de prendre contact avec leurs voisines et voisins et de découvrir le réseau de soutien et d'entraide communautaire du quartier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1249160007 UrbaNatureÉducation signée.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **URBANATURE ÉDUCATION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 206-5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4G 2A1, agissant et représentée par Lisa Mintz, Directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en promotion de l'éducation à l'environnement en proposant des activités au grand public en plein air.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de (quatre milles) dollars (4000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de (quatre milles) dollars (4000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 206-5964 Avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4G 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 13e jour de Novembre 2024

URBANATURE ÉDUCATION

Par : _____
Lisa Mintz
Directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

PROJET

urbaNature éducation

Activités hivernales dans 3 parcs de CDN-NDG avec UrbaNature Éducation

Proposition

UrbaNature propose un partenariat avec l'arrondissement de CND-NDG, L'Envol des femmes, Bienvenue NDG et d'autres organisations de CDN-NDG afin d'offrir des activités hebdomadaires de raquette à CDN-NDG. Les résidents des quartiers à forte concentration de personnes n'ayant jamais fait de raquette, en particulier les nouveaux arrivants et les membres des communautés mal desservies, ainsi que leurs enfants, auront la chance de découvrir cet important sport d'hiver canadien.

Il s'agit d'une activité familiale que nous avons lancée à l'hiver 2023 et qui a remporté un franc succès. Nous sommes impatients de la proposer à nouveau à CDN NDG cette année ! L'année dernière, environ 90 % des participants étaient des nouveaux arrivants qui n'avaient jamais fait de raquette auparavant. Nous avons également remarqué que de nombreuses personnes deviennent sédentaires en hiver et ne sont donc pas en forme et en surpoids. Nous aimerions contribuer à changer cela, tout en faisant découvrir aux habitants les merveilles de la nature dans un parc près de chez eux.

Comme nous avons déjà mené ces activités, nous nous rendons compte qu'il nous faut une campagne de communication plus forte pour que les gens sachent que nous sommes là. Nous pouvons le faire en distribuant des brochures dans les appartements voisins ou en posant des affiches dans les immeubles (cette solution serait plus durable et est préférée). Nous installerons également des affiches dans les espaces publics avoisinants, tels que les restaurants, les bibliothèques, les centres communautaires, etc. UrbaNature prévoit de travailler avec des organisations communautaires, ce qui leur permettra de bénéficier d'une programmation gratuite et de s'assurer de la présence des participants.

En cas d'absence de neige, nous prévoyons des chasses au trésor dans la nature, des promenades dans la nature en hiver et des activités artistiques et des jeux sur le thème de l'hiver. En cas de fortes tempêtes hivernales, UrbaNature déterminera si la situation est sûre ou non et planifiera en conséquence. Il n'y aura pas de changement de programme, sauf en cas de conditions météorologiques dangereuses.

Nombre de semaines : 12
Heures d'ouverture : 10h00 à 14h00 le dimanche
Dates : du 5 janvier au 23 mars
Endroits : Parc Treholme en janvier ; parc Loyola en février ; parc Mackenzie King en mars
Nombre de personnes servies par semaine : 20-30
Nombre de personnes servies par saison : 240-360

NOTE : UrbaNature a une assurance de 5 millions de dollars et nous venons de renouveler la BFL pour la période du 30 novembre 2024 au novembre 2025. CDN NDG sera un assuré additionnel. Nous attendons le certificat. Je vous le ferai parvenir dès que nous l'aurons.

Budget Activités hivernales dans 3 parcs de CDN-NDG	
Description	Montant
2 employés @ 12 semaines x 4 heures x 20$	1920
transportation	500
adminsitration - Pour ce projet SEULEMENT	400
communications	600
impression - affiches, dépliants	300
affichage, dépliants dans les boîtes aux lettres	200
matériaux ; chasse au trésor dans la nature, fournitures artistiques, etc.	80
TOTAL	4000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249160007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 4000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249160007 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1249160007
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 4000 $, (toutes taxes incluses si applicables), à l'OBNL reconnu UrbaNature Éducation pour la tenue d'activités dans le cadre de la programmation hivernale extérieure de l'Arrondissement. Autoriser la signature des conventions à cette fin.
Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement CDN-NDG et sera imputée comme suit :

Imputation	2024
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012195.00000.00000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs Autres : Animation des places publiques	4 000,00 $
Total	**4 000,00 $**

Les demandes d'achat ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable :

OSBL- Convention de contribution	Nom de l'événement	Date de l'événement	Valeur totale	Numéro de demande d'achat
UrbaNature Éducation	**Activités hivernales dans 3 parcs de CDN-NDG avec UrbaNature Éducation**	5 janvier au 23 mars 2025	**4 000 $**	846280
			4 000 $	

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249160006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière totalisant 269 553,35 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 1 072 185,75 $, toutes taxes incluses si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 154 348,94 $, toutes taxes incluses si applicables, au Centre communautaire Monkland Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 237 451,04 $, toutes taxes incluses

si applicables, au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 359 242,70 $, toutes taxes incluses si applicables, au Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 27 935,57 $, toutes taxes incluses si applicables, à Club de plein air N.D.G. Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

- D'accorder une contribution financière totalisant 969 378,53 $, toutes taxes incluses si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- D'accorder une contribution financière totalisant 134 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 56 709,20 $, toutes taxes incluses si applicables, à Loisirs soleil Inc. pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'accorder une contribution financière totalisant 285 568,48 $, toutes taxes incluses si applicables, à Westhaven Elmhurst Community Recreation Association pour la réalisation du programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

- D'approuver les projets de convention à cette fin.

- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:53

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249160006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. En collaboration avec les OBNL reconnus par l'Arrondissement, la Direction soutient ces activités par le biais de divers programmes. Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau Cadre de référence pour le soutien des organismes de l'arrondissement et en concertation avec les différentes directions concernées, la DCSLDS a procédé à la révision de ses programmes et par la mise en place d'un projet-pilote avec un OBNL en 2024 dans le cadre du *Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires (PSF-SLAC.)*
Les programmes existants seront progressivement intégrés au PSF-SLAC et ce jusqu'en 2025. Cette proposition vise à alléger la tâche administrative des organismes pour être davantage dans une relation de développement et d'accompagnement. Le nouveau programme permet de regrouper plusieurs ententes et l'accent est mis sur l'élaboration d'un tableau de bord de suivi du projet qui permettra à l'Arrondissement et l'organisme de concentrer leurs efforts sur l'évaluation de l'offre de services.
Dans cette perspective, 10 organismes ont été invités à déposer une demande de soutien financier répondant aux conditions de ce programme pilote. Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, l'obtention du statut de reconnaissance, ainsi que son maintien, est une condition incontournable de l'admissibilité des organismes au soutien offert par un programme.

Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS recommande d'accorder une contribution financière totalisant 3 566 373,53 $ (toutes taxes incluses si applicables) à 10 organismes, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et d'approuver les projets de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170302 (4 décembre 2023) - Accorder une contribution financière totalisant 4 361 378,14 $, toutes taxes incluses si applicables, à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, un OBNL reconnu, pour la réalisation du projet pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires», pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin. (1239669002)
CA23 170298 -Accorder une contribution financière à quatre OBNL reconnus, totalisant 175 652,15 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre communautaire ou d'un pavillon » dans cinq installations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin. (1234270008)

CA23 170284 (4 décembre 2023)-Accorder un contrat de services à quatre OBNL reconnus pour un montant total de 339 230,24 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire » dans cinq installations pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver les projets de convention de services à cette fin. (123427006)

CA23 170285 (4 décembre 2023)- Accorder un contrat de services à Comité jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 49 035,38 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire d'un centre ou d'un pavillon» au Centre communautaire de Saint-Raymond pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention de services à cette fin. (1234270005)

CA22 170315 (5 décembre 2022) - Accorder un contrat de services à quatre OBNL reconnus pour un montant total de 1 013 484,80 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire » pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver les projets de contrat de services à cette fin. (1226971002)

CA22 170323 (5 décembre 2022) - Accorder une contribution financière à deux OBNL reconnus, totalisant 363 428 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme d'animation d'un centre communautaire ou d'un pavillon » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Approuver les projets de convention à cette fin. (1223982001)

CA22 170318 (5 décembre 2022) - Accorder un contrat de services à "Dépôt alimentaire NDG", OBNL reconnu, pour un montant total de 20 000 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion des inscriptions pour les jardins communautaires » pour une période de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver le projet de la convention de services à cette fin. (1228942007)

CA22 170320 (5 décembre 2022) - Accorder une contribution financière à l'OBNL reconnu "Dépôt alimentaire NDG", totalisant 92 004,68 $ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme d'animation des jardins communautaires », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin. (1226971001)

CA22 170315 - Accorder un contrat de services à quatre OBNL reconnus pour un montant total de 1 013 484,80 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre ou d'un pavillon communautaire » pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver les projets de contrat de services à cette fin. (1226971002)

CA22 170316 (5 décembre 2022) - Accorder un contrat de services à deux OBNL reconnus pour un montant total de 303 874,58 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion de l'entretien sanitaire » de trois centres communautaires pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2024. Approuver les projets de convention de services à cette fin. (1224385003)

DESCRIPTION

Le PSF-SLAC vise principalement à offrir un soutien à des OBNL qui offrent à la population de l'arrondissement CDN-NDG une programmation d'activités en matière de sports, de loisirs et d'activités communautaires. Pour ce faire, la contribution de l'Arrondissement peut prendre différentes formes :

- Participer au financement de la programmation des OBNL ;
- Mettre certaines installations sportives ou communautaires à la disposition des OBNL pour leur permettre de développer une offre d'activités à la population de l'arrondissement;
- Renforcer le partenariat avec les OBNL dans la mise en place d'environnements favorables à la pratique d'activités sportives, de loisirs ou communautaires au sein des installations de l'arrondissement CDN-NDG;
- Favoriser l'optimisation de la programmation des OBNL et l'innovation dans la réalisation des activités.

Les objectifs spécifiques du PSF-SLAC sont de :

- Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique d'activités sportives, de loisirs et communautaires auprès de la population;
- Favoriser le développement de compétences sociales et communautaires favorables à une saine cohabitation, ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté;
    - Favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés dans la pratique de différentes activités;
    - Favoriser le développement de liens sociaux entre les participant.es et les différentes communautés;
    - Favoriser l'engagement des participant.es dans la vie de l'organisme et ses différents processus décisionnels;
    - Favoriser le développement d'une communauté inclusive et plus équitable.

JUSTIFICATION

Le PSF-SLAC s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de renforcer le partenariat avec les organisations de la communauté : la Ville «*noue avec eux des relations à court, à moyen ou à long terme; elle les connaît, les rencontre, valorise leur travail, recourt à leur savoir-faire et bénéficie de leur grand sens de l'initiative et de l'innovation sociale.*» Elle propose ainsi de consolider un partenariat éthique avec les organismes du milieu, un partenariat qui respecte l'autonomie des groupes, leur offre une certaine latitude et qui, entre autres choses, réduit à l'essentiel le fardeau administratif pour ces derniers.

Ainsi, les 10 organismes reconnus ci-dessous seront les signataires avec l'Arrondissement d'une convention de contribution pour la réalisation du projet pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires»

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
L'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges offre des activités à la population depuis 50 ans. L'organisme gère le Centre Appleton et le Pavillon Nelson-Mandela. Son expertise dans le milieu lui a permis de tenir différentes activités destinées aux jeunes, aux adolescents, aux familles et aux aînés du quartier de Côte-des-Neiges. L'organisme est inclusif et offre de la surveillance au Pavillon Nelson-Mandela et au Centre Appleton. L'organisme offre aussi des activités dans quelques écoles du quartier, dont Coronation et l'école La Voie. L'OBNL organise des programmes sportifs et de loisirs, un camp de jour ainsi que des programmes à caractère éducatif au moyen d'ateliers, de conférences , de séminaires, de tutorat et d'autres services éducatifs d'intérêt pour les diverses clientèles de l'arrondissement.

Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO)
Le CELO réalise des activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, en partenariat avec la DCSLDS depuis 1976. L'organisme offre des services à la population de l'arrondissement, particulièrement du quartier de Côte-des-Neiges. Par le biais de l'entente, le CELO offre une diversité d'activités incluant un camp de jour tout en maintenant un accueil, une surveillance et un entretien pour les bâtiments situés au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges et au 5354, avenue Gatineau. De plus, depuis juillet 2022, le CELO s'occupe de la surveillance et l'entretien du pavillon Saidye-Bronfman situé au 4815 rue Buchan, l'organisme offre aussi plusieurs activités dans ce nouvel espace du Triangle.

Centre communautaire Monkland Inc.
L'organisme a pour mission la gestion d'un centre communautaire ainsi que d'encourager la population de NDG à s'intégrer à la communauté via les loisirs organisés. Ainsi, son offre de service repose principalement sur la gestion du Centre communautaire Monkland, une installation municipale du même nom située dans un immeuble en copropriété entre la Ville de Montréal et la SHDM. L'OBNL y réalise des locations de salles, des événements thématiques et des activités communautaires. Il est gestionnaire du Centre communautaire Monkland depuis plus de 30 ans.

Centre communautaire Mountain Sights
L'organisme Centre communautaire Mountain Sights gère le pavillon de la Savane. L'organisme offre des activités aux jeunes et familles du quartier de CDN. L'OBNL offre des services d'éducation et de relation d'aide à des citoyennes et des citoyens, souvent défavorisés, de Côte-des-Neiges et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights. L'organisme veut mettre en place des ressources et des activités accessibles aux citoyennes et citoyens afin de diminuer l'isolement des familles. Pendant la période estivale, l'OBNL offre un camp de jour pour la clientèle jeunesse. Le Centre communautaire Mountain Sights s'avère l'une des seules ressources communautaires bien ancrées dans ce secteur multiculturel. L'animation, le sport et le loisir constituent aussi une part importante de la programmation. Le Pavillon de la Savane est le site d'activités de l'organisme et les nouveaux aménagements du parc de la Savane permettent à l'organisme de rejoindre davantage la population et les familles.

Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges
Le Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC) a pour mission de mettre diverses ressources communautaires à la disposition du public en général, notamment des locaux utilisés à des fins éducatives, culturelles et d'entraide. Il a pour responsabilité d'assurer l'accueil, la surveillance et l'accessibilité au 6767 et à Abe Limonchik. Il s'assure du bon déroulement des activités, de la sécurité et de l'état des

lieux, tout en maintenant un service à la clientèle de qualité.

Club de plein air N.D.G. Inc.
L'OBNL reconnu par l'Arrondissement, est incorporé depuis 1983 et intervient auprès des jeunes et des familles de NDG issus de milieux à faible revenu et de cultures diverses. Sa mission est :
· promouvoir les saines habitudes de vie par la pratique d'activités sportives, récréatives et culturelles,
· promouvoir les activités mettant l'accent sur l'acquisition de compétences en leadership, la planification de programmes et l'organisation de techniques de survie dans les régions sauvages;
· promouvoir l'enseignement de ces techniques en proposant des cours et des démonstrations ou par d'autres moyens.
L'organisme opère un camp de jour estival qui fait l'objet d'une contribution dans le cadre de ce présent programme. Il est à noter que la contribution financière est d'une durée d'un an. En 2025, une nouvelle entente de contribution financière dans le cadre du PSF-SLAC sera proposée à l'organisme incluant le volet Camp de jour et le volet animation de loisirs.

Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
L'organisme Comité Jeunesse NDG est mandaté avec la gestion, la surveillance et l'entretien des centres communautaires de Saint-Raymond et Centre Walkley situés dans les secteurs vulnérables de NDG. La programmation qui s'y retrouve s'adresse à une clientèle jeunesse, ados, adultes, et aînés et est offerte en mode dirigé ou pratique libre. Nous y retrouvons des activités sportives pour une variété de clientèles, y compris des cours de conditionnement physique pour personnes adultes, une programmation destinée aux ados (13+) et aux jeunes (6-12) ainsi qu'une programmation visant les familles. Cet organisme opère également cinq camps de jour dans les quartiers de Notre-dame-de-Grâce et Snowdon. L'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce siège sur plusieurs tables de concertation et est bien ancré dans le quartier NDG depuis plus de 35 ans.

Dépôt alimentaire NDG
L'OBNL est incorporé depuis 2003 et a pour mission d'atténuer les difficultés de la pauvreté 1) en facilitant l'accès à la sécurité alimentaire 2) en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale et 3) en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim. Propulsé par sa vision d'une communauté prospère et unie où une alimentation nourrissante est accessible et considérée comme un droit humain fondamental, l'OBNL offre des programmes rassembleurs pour cultiver, cuisiner, partager et mobiliser pour mettre fin à l'insécurité alimentaire. L'organisme détient une expertise solide en agriculture urbaine. À cet effet, il opère depuis de nombreuses années les volets animation et gestion des inscriptions pour les 5 jardins communautaires de l'arrondissement. Le présent sommaire vise ainsi l'offre de services de l'organisme pour les jardins communautaires de l'arrondissement.

Loisirs Soleil Inc.
L'organisme offre depuis plus de 25 ans, un camp de jour pendant la période estivale. Ce camp de jour se déroule habituellement dans certaines écoles du quartier Côte-des-Neiges auprès d'une clientèle sensible. Le camp rassemble annuellement près de 100 enfants entre 6 et 12 ans.

Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
L'OBNL occupe les locaux du Centre communautaire Westhaven et oeuvre dans le secteur Westhaven depuis plus de 50 ans. Il a pour mission d'offrir aux différentes communautés culturelles un carrefour central donnant accès à divers programmes. Son offre de service repose principalement sur la gestion et l'animation du Centre

communautaire Westhaven ainsi que la réalisation d'un camp de jour. L'OBNL est présent sur les tables de concertation et permet une offre de services significative pour la communauté de Westhaven.

Cette contribution financière permet à 10 organismes d'offrir à la population de l'arrondissement des activités accessibles et abordables en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant de la contribution financière accordé pour la réalisation du *Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires* est de 3 566 373,53 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Cette convention de contribution sera financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS.
Une hausse de 3 % a été adoptée au budget 2025 pour les conventions d'animation et de services. Une hausse de 3% est prévue pour 2026. Les montants indiqués dans ce sommaire ont été ajustés en conséquence.

Les montants de 2025 incluent le cas échéant, des versements rétroactifs afin de refléter les indexations de 3% accordées et non versées de l'année 2023 et 2024.

OBNL-Conventions de contribution	**Durée de la convention**	**Valeur totale**	**Exercice 2025** Budget de fonctionnement	**Exercice 2026** Budget de fonctionnement
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA)	2 ans	269 553,35 $	132 784,90 $	136 768,45 $
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO)	2 ans	1 072 185,75 $	544 695,76 $	527 489,99 $
Centre communautaire Monkland	2 ans	154 348,94 $	79 116,86 $	75 232,08 $
Centre communautaire Mountain Sights	2 ans	237 451,03 $	116 970,95 $	120 480,08 $
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges (CRC CDN)	2 ans	359 242,69 $	184 142,20 $	175 100,49 $
Club de plein air NDG	1 an	27 935,57 $	27 935,57 $	0 $
Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	2 ans	969 378,53 $	483 422,82 $	485 955,71 $
Dépôt alimentaire NDG	2 ans	134 000 $	67 000 $	67 000 $
Loisirs Soleil inc.	2 ans	56 709,20 $	27 935,57 $	28 773,63 $
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	2 ans	285 568,47 $	140 721,02$	144 847,45 $
Totaux		3 566 373,53 $	1 804 725,65 $	1 761 647,88 $

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats suivants de Montréal 2030:
Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. *Le Programme-pilote vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et de loisirs et leur programmation.*

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme-pilote vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement des activités en sports, loisirs et communautaires accessibles et diversifiées.*

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport et du loisir dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet à la population de l'arrondissement d'avoir accès à une offre d'activités en sports et loisirs et à une programmation diversifiée et de qualité qui répond à leurs besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : Signature de la convention
2 décembre 2024 : Adoption du sommaire au Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024
1 janvier 2025 : Début de l'entente
30 janvier 2026 : Rapport annuel
31 décembre 2026 : fin de l'entente
30 janvier 2027 : Rapport annuel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514-239-4917
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-11-15

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249160006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

GDD1249160006_grille_analyse_montreal_2030_PSF-SLAC.pdf

PSF-SLAC_2024-2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1249160006*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.** **9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire** **19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. *Le Programme-pilote vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et de loisirs et leur programmation.*

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme-pilote vise à stimuler des projets déposés par des OBNL ou des citoyen.nes qui créeront des occasions de se rassembler en famille et entre amis.es, d'échanger et faire la rencontre avec de nouvelles personnes du quartier.*

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport et du loisir dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROGRAMME-PILOTE
Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires

2024-2025

Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Orientations générales

Dans sa volonté de concrétiser sa vision, l'Arrondissement CDN-NDG offre aux différentes populations de son territoire "*des ressources culturelles, sportives et communautaires nécessaires à leur bien-être et à leur plein épanouissement.*"[1] Le Programme de soutien au fonctionnement et au développement des activités en sports, loisirs, communautaires (PSF-SLAC) est l'outil privilégié par l'Arrondissement pour consolider un partenariat déjà riche avec les OBNL engagés auprès de la population des différents secteurs de Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le PSF-SLAC s'inscrit également dans la volonté de la Ville de Montréal de renforcer le partenariat avec les organisations de la communauté : La Ville "*noue avec eux des relations à court, à moyen ou à long terme; elle les connaît, les rencontre, valorise leur travail, recourt à leur savoir-faire et bénéficie de leur grand sens de l'initiative et de l'innovation sociale.*"[2] Elle propose ainsi de consolider un partenariat éthique avec les organismes du milieu, un partenariat qui respecte l'autonomie des groupes, leur offre une certaine latitude et qui, entre autres choses, réduit à l'essentiel le fardeau administratif pour ces derniers.

Objectifs du PSF-SLAC

Le PSF-SLAC vise principalement à offrir un soutien à des OBNL qui offrent à la population de l'arrondissement CDN-NDG une programmation d'activités en matière de sports, de loisirs et d'activités communautaires. Pour ce faire, la contribution de l'Arrondissement peut prendre différentes formes :

- Participer au financement de la programmation des OBNL ;
- Mettre certaines installations sportives ou communautaires à la disposition des OBNL pour leur permettre de développer une offre d'activités à la population de l'arrondissement ;
- Renforcer le partenariat avec les OBNL dans la mise en place d'environnements favorables à la pratique d'activités sportives, de loisirs ou communautaires au sein des installations de l'arrondissement CDN-NDG ;
- Favoriser l'optimisation de la programmation des OBNL et l'innovation dans la réalisation des activités.

Les objectifs spécifiques du PSF-SLAC sont de :

- Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique d'activités sportives, de loisirs et communautaires auprès de la population ;
- Favoriser le développement de compétences sociales et communautaires favorables à une saine cohabitation, ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté ;

[1] Plan stratégique 2023-2030, Arrondissement CDN-NDG
[2] Politique montréalaise pour l'Action communautaire, Ville de Montréal

- Favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés dans la pratique de différentes activités
- Favoriser le développement de liens sociaux entre les participant.es et les différentes communautés
- Favoriser l'engagement des participant.es dans la vie de l'organisme et ses différents processus décisionnels
- Favoriser le développement d'une communauté inclusive et plus équitable

Mise en œuvre du PSF-SLAC

Dans la mise en œuvre du PSF-SLAC, la contribution de l'Arrondissement s'appuie sur l'engagement de l'OBNL à participer à l'atteinte et au respect de critères suivants :

- Intégration des grandes priorités d'actions du Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 dans son fonctionnement et son offre d'activités ;
  - Milieux de vie plus équitable et plus inclusifs
  - Milieux de vie sains et durables
  - Vitalité économique
  - Milieux favorisant la participation citoyenne
- Établissement d'une offre en sports, loisirs et activités communautaires accessibles et inclusives aux différents groupes de la population de CDN-NDG, dont des activités lors des différents congés (congés scolaires et jours fériés) ;
  - Offre d'activités qui intègre l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités.
  - Offre d'activités en sports et loisirs souple, variée et proposant une diversité de niveaux de pratique et favorable à l'exploration de diverses activités sportives et récréatives (physiques, scientifiques, culturelles, éducatives, communautaires, sociales et de plein air, etc.).
- La complémentarité de l'offre d'activités avec celle de l'Arrondissement et des autres partenaires du milieu (OBNL et concertations) ;
- Le développement continu de l'offre d'activités en sports et loisirs communautaires, afin qu'elle s'ajuste non seulement à l'évolution des besoins et des réalités des citoyennes et citoyens, mais également aux pratiques et tendances en matière de sports et de loisirs communautaires ;
- L'accès inclusif universel aux espaces convenus dans les installations prêtées pour les personnes et aux organismes de la communauté identifiés
  - Disponibilité : Nombre d'activités et de plages horaires
  - Accessibilité : Accès physique ou technologique aux sites d'activités ou à la procédure d'inscription/réservation
  - Acceptabilité : Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les activités
  - Abordabilité : Coûts directs et indirects associés à l'accès aux activités
  - Utilisabilité : Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales des activités
  - Adaptabilité : Capacité d'interventions ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins de certaines personnes

Au point de vue de sa mise œuvre, la programmation de l'OBNL devra également permettre :

- D'accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité ;
- Aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles ;
- D'offrir des horaires flexibles (cours à la carte, sessions régulières, ateliers, activités libres, etc.) et adaptés au profil des personnes qui participent ;
- D'avoir du personnel qualifié et formé, doté de compétences techniques et d'aptitudes pédagogiques, pour l'encadrement des activités ;
    - En fonction du profil des postes, s'assurer que les personnes ont les qualifications requises par les différentes normes ou références en vigueur (sauveteur, secouriste, vérification des antécédents judiciaires, …[3]) ;
    - Rendre disponible à l'Arrondissement une liste du personnel en fonction de ces expertises spécifiques
- De maximiser l'utilisation des installations mises à disposition. L'Arrondissement se réserve le droit sans préavis de permettre l'occupation gratuite de l'immeuble pour ses besoins OU la tenue d'activités par des organismes approuvés au préalable par le représentant de la Ville ;
    - Assurer une collaboration active avec l'Arrondissement en cas d'urgence nécessitant l'accès aux locaux ;
- D'assurer un accueil courtois aux personnes fréquentant les installations ;
- D'assurer l'entretien, le bon fonctionnement et la sécurité des installations, des équipements et des activités, en appliquant les différentes normes en vigueur ;
    - Établir une liste détaillée des équipements appartenant à l'Arrondissement et ceux appartenant à l'OBNL ;
    - Établir les responsabilités de l'OBNL en matière d'entretien extérieur des installations, centres ou pavillons (stationnement, déneigement, paysagement, …)
- De veiller à ce que les locaux prêtés ou loués soient prêts à accueillir les activités prévues.

[3] Société de sauvetage du Québec, Ambulance St-Jean, CNESST, Croix-Rouge Canadienne, Fondation des maladies du cœur, …

	Critères ou objectifs	Normes* à respecter et outils de référence
Soutien immobilier		
Répondant auprès de l'Arrondissement	Identifier une personne de l'OBNL qui agira à titre de répondant auprès de l'Arrondissement pour tous enjeux liés à la gestion de chacune des installations prêtées.	
Accueil et surveillance	Assurer un accueil courtois aux personnes fréquentant l'installation, pendant les heures d'opération selon l'horaire défini	
Entretien ménager	Déployer un protocole d'entretien régulier des installations et équipements mis à disposition de l'organisme en limitant l'empreinte écologique	Guide de référence Entretien ménager (SIMDUT*) Gestion des matières résiduelles (GMR) https://montreal.ca/collectes-et-recyclage
Équipements	Fournir tout le matériel requis à la pratique des activités sportives et communautaires proposées. Ce matériel doit être sécuritaire, adéquat et de qualité.	
Piscine	Présenter un protocole d'entretien et d'exploitation des piscines et des pataugeoires selon une norme reconnue	Guides d'exploitation des piscines et pataugeoires (AQLM*)
Animation/Concertation		
Camps de jour	Proposer une programmation de camp de jours pour différents groupes d'âge pour la période estivale et/ou les congés scolaires	Guide de référence Camps de jour Association des Camps du Québec (ACQ)

Animation d'activités sportives	Proposer une programmation détaillée d'activités sportives en spécifiant les objectifs ainsi que les populations spécifiques visées (en tenant compte de l'ADS+)	AQLM, RMJQ, SLIM
Animation d'activités communautaires et de loisirs	Proposer une programmation détaillée d'activités communautaires et de loisirs en spécifiant les objectifs ainsi que les populations spécifiques visées (en tenant compte de l'ADS+)	AQLM, RMJQ, SLIM Guide de référence Gestion centre communautaire Guide de référence Jardins communautaires
Concertation	Assurer une présence active au sein de différentes concertations locales, régionales ou provinciales pertinentes à la programmation de l'OBNL, dont le Comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres	
Inscription/Tarification		
Information	Mettre en place une stratégie de communication adaptée au contexte démographique de l'arrondissement qui permet une diffusion optimale de l'information relative aux différentes programmations	OQLF*, Règlement de Ville de Montréal*
Tarification/Inscription	Proposer une tarification pour les différentes activités de la programmation et mettre en place une procédure d'inscription. La tarification des activités doit être établie au meilleur coût possible sans nuire à leur sécurité de pratique et à la pérennité de l'offre de services, elle peut également être modulée pour favoriser un meilleur accès (exemple : pour les personnes ou les familles à faible revenu, pour les inscriptions d'enfants additionnels d'une même famille résidant à la même adresse, ...)	Loi sur la protection des renseignements personnels (loi 25) *
Location de salle	En complémentarité avec les travaux menés au sein du Comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres, proposer une tarification pour la location des salles et mettre en place une procédure de réservation.	Pour référence Règlement sur les tarifs Arrondissement CDN-NDG

1249160006_BCA_CDN_conv_culture_sports_loisirs.pdf

1249160006_CRCCDN_conv_culture_sports_loisirs.pdf

1249160006_Loisir_soleil_conv_culture_sports_loisirs.pdf

1249160006_Westhaven_conv_culture_sports_loisirs.pdf

Convention Depot alimentaire signee.pdf

Convention Celo.signée.pdf

Convention Centre Communautaire Monkland signée.pdf

CCMS MountainSights signee.pdf

Club Plein Air signee.pdf

1249160006_Comite_jeunesse_conv_PSF_SLAC.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, agissant et représentée par Tinika Sampson, adjointe administrative dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106728702RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006358469 DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous--paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-trois dollars trente-cinq (269 553,35 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars quatre-vingt-dix (132 784,90 $) pour la réalisation des activités suivantes dont :

  Animation de centre communautaire : (49 620,73 $)
  Gestion de centre communautaire : (60 815,71 $)
  Camp de jour : (22 348,46 $)

2026 : cent trente-six mille sept cent soixante-huit dollars quarante-cinq (136 768,45 $) pour la réalisation des activités suivantes dont :
Animation de centre communautaire : (51 109,36 $)
Gestion de centre communautaire : (62 640,18 $)
Camps de jour : (23 018,91 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du

Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Tinika Sampson, adjointe administrative

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Association de la communauté noire de Côte des Neiges inc. Cote des Neiges Black Community Association Inc.	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	6585 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A5	
Numéros de taxes	TPS 106728702RT0001	TVQ 1006358469 DQ0001
Numéro de charité	106728702RR0001	
Numéro REQ	1142166710	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Tinika R. Sampson	Répondant signataire de l'OBNL : Ayanna Alleyne
Titre des répondants	Directeur des opérations	Président exécutif du conseil d'administration
Téléphone	514 737 8321	514 737 8321
Courriel	tsampson@cdnbca.org	info@cdnbca.org
Mission de l'OBNL	La mission de la CDNBCA est de créer des opportunités de développement social, culturel, éducatif et économique pour la communauté noire anglophone du Québec.	

1

Champs d'intervention de l'OBNL	Sports Loisirs Camps de jour Jeunesse Développement social Autre :	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Appleton Nelson-Mandela
	Animation centre communautaire	Appleton Nelson-Mandela
	Camp de jour	Camp de jour BCA
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	4920 Vézina St, Montreal, Quebec H3W 1C1	4860 Vézina St, Montreal, Quebec H3W 1C1
	6585 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A5	
	6755 Lavoie St, Montreal, Quebec H3W 2K8	
	4810 Ave Van Horne, Montreal, Quebec H3W 1J3	

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es).
1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
CDNBCA est fière de servir la communauté noire anglophone de Montréal, Québec, les résidents de Côte-des-Neiges, les jeunes, les aînés et les familles.
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Le système d'adhésion à l'ACANB comprend des individus de notre communauté et est conçu pour être inclusif et accessible aux jeunes, aux aînés, aux familles, aux intervenants et aux organisations. L'adhésion est requise au moment de l'inscription à toutes les activités et à tous les programmes.
1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?
Nous encourageons la fidélisation des membres en offrant des services et des programmes gratuits. Nous impliquons nos parties prenantes par le biais d'enquêtes,

de formulaires de retour d'information et d'activités et d'événements d'appréciation qui sont gratuits et qui permettent de rendre service à la communauté.

3

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)
Appleton: (Gestion de centre, animation de centre) **Nelson-Mandela: (Gestion de centre, animation de centre)** **Ecole des Nations : (Camp de jour) – Youth Empowerment** **La Voie High School : (Sports et loisirs) – Youth Empowerment** **Coronation Elementary School : (Sports et loisirs) – Youth Empowerment** **GESTION:** La gestion du CDNBCA implique l'administration, l'accueil et la surveillance du centre et de ses usagers. Les gestionnaires d'operations et programme sont responsible de maintenir l'infrastructure, les reparations, les horaires et heures d'ouvertures en plus du coordination avec l'Arrondissement pour ce qui a trait aux suivis opérationnels reliés aux installations. Toutefois, la direction générale et le conseil d'aministration est imputable et porte la responsabilité du dossier de la gestion du centre. En ce qui concerne le personnel autre, comme les surveillants et les préposés à l'accueil et aux renseignements, il y a la présence du personnel de l'accueil a NMP de 10h à 21h du lundi au vendredi, et le samedi en journée avec la présence d'un ou d'une surveillant.e d'installation / appariteur.trice, de l'ouverture à la fermeture. Egalement pour centre Appleton, les heures d'ouvertes sont de 10h a 17h en presence des employes d'aminiatrations et receptioniste. Dans nos 2 installations, on accueil, dirige, référe et répond aux besoins et demandes des membres, participants et citoyens. **ANIMATION & SPORTS et LOISIRS** Depuis près de 50 ans, le CDNBCA offre une programmation de loisir de qualité, diversifiée, sécuritaire, accessible physiquement, temporellement, culturellement, économiquement et socialement et en lien direct avec les besoins de la population. L'offre se répartit sur 3 sessions d'activités à l'hiver, au printemps et à l'automne pour les familles, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, les adultes et les aînés.

L'animation, sports et loisirs se pratique dans plusieurs forms, et se toujours en development : • loisir actif (basketball, soccer, psychomotricité, yoga, etc.); • loisir culturel (steel pan, guitare, histoire culturel, etc.); • loisir de plein air (club de marche, etc.); • loisir socioéducatif (échecs, Club scientifique, etc.); Tous ceux sont animees par une équipe d'employés et de bénévoles accueillant, répondant, référençant, soutenant et reconnaissant des nos member et citoyens.

CAMP DE JOUR (ETE & RELACHE):
Nous offrons le camp de jour et teen leadership pour les enfants de 5 à 17 ans et se déroule de 9h à 16h, et un service de garde est offert en matinée (7h30 à 9h) et en après-midi (16h à 18h) avec frais supplémentaires. L'objectif des camps est de permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air. Le camp permet également de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal. Les animatiers dirigent la programmation d'activités culturelles, sportives, scientifiques autour d'une thématique estivale avec des sous-thématiques hebdomadaires. Baignade, sorties à Montréal et à l'extérieur sont également planifiées pendant les 6-8 semaines du camp d'ete. Le camp de relache visent les memes onejctifs et activites mais se deroulent au mois de mars, correspondant avec la semaine de relache des ecoles dans l'arrondiseemnt.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

Nos services se distinguent par le fait que la majorité de notre programmation est gratuite ou offerte au coût le plus bas de la région. Nous offrons également une programmation anglophone ou bilingue afin de nous assurer que notre espace est accessible et accueillant pour les nouveaux arrivants allophones et anglophones. Nous nous adressons à la clientèle la plus touchée par l'exclusion sociale, notamment les jeunes, les personnes âgées et les familles à faible revenu.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Notre stratégie pour garantir la pertinence de notre offre de services est multifacette, ancrée dans les priorités stratégiques à la fois du CDNBCA et de la Ville de Montréal. Pour maintenir cet alignement, nous évaluons continuellement nos programmes à travers des sondages auprès des participants, recueillant des retours essentiels pour améliorer et adapter nos services aux besoins changeants de la communauté. Nous restons également informés des tendances en matière de sport, de loisirs et de services communautaires en participant à des

réunions municipales, provinciales et d'organisations communautaires. De plus, nous suivons l'engagement via les médias sociaux et maintenons des conversations ouvertes avec la communauté. En évaluant la fréquentation des programmes, l'utilisation des services et la demande de la banque alimentaire, nous pouvons constamment adapter et ajuster nos services pour répondre aux besoins de la communauté.

L'une de nos initiatives phares est le Programme de Développement Jeunesse à travers le Basketball, qui se concentre sur le développement de compétences clés comme le leadership, le travail d'équipe et la communication, en particulier chez les garçons et les filles noirs. Selon Statistique Canada, le sport organisé joue un rôle essentiel dans la santé, le bien-être et les réseaux sociaux. Il aide les enfants à développer des compétences en résolution de problèmes et en prise de décision, tout en offrant une voie positive pour canaliser leur énergie, leur compétitivité et leur agressivité de manière socialement bénéfique.

Notre Programme Sankofa met l'accent sur l'identité personnelle, spécifiquement pour les jeunes noirs anglophones du Québec. Ce programme offre un espace sûr et solidaire où les jeunes peuvent explorer leur patrimoine culturel, naviguer à travers les enjeux identitaires et renforcer leur confiance en eux.

Pour les aînés, nous proposons un programme solide visant à briser l'isolement et à encourager l'engagement social. À travers des activités intergénérationnelles, des ateliers et des sorties, nous luttons contre la solitude et créons des liens significatifs pour les personnes âgées, garantissant qu'elles restent actives et impliquées dans la communauté.

En outre, notre banque alimentaire est un service essentiel qui soutient les familles en situation d'insécurité alimentaire, en leur fournissant des ressources essentielles tout en les mettant en relation avec d'autres programmes communautaires.

Cette approche globale garantit que nos programmes restent pertinents, accessibles et impactants, renforçant ainsi notre engagement envers le succès et le bien-être à long terme de la communauté. Pour nos parties prenantes et nos bailleurs de fonds, cela démontre notre capacité à offrir efficacement des services répondant à des besoins cruciaux tout en favorisant un sentiment d'appartenance et de soutien.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	Nos heures d'ouverture et nos services sont disponibles du lundi au dimanche, de 10h00 à 17h30, sur nos deux sites. Nous disposons également d'un centre d'accueil pour les adolescents de 16 heures (après l'école) jusqu'à 21 heures a un site, et des activités pour les personnes âgées de 11 heures à 16 heures.

	La banque alimentaire est également opérationnelle les mercredis de 13 h à 16 h.
Accessibilité (Physique et/technologique)	Les participants et les membres peuvent s'inscrire soit en personne dans nos deux sites, soit en ligne sur notre site web et sur Amilia. Nous offrons également un soutien à l'inscription par téléphone et par le biais de nos comptes de médias sociaux. Toute la documentation et les formulaires d'inscription sont disponibles dans les deux langues officielles.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Les services de la CDNBCA sont spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de notre communauté diversifiée et dynamique tout en enrichissant leur vie. L'une de nos valeurs fondamentales est de veiller à ce que nos espaces soient sûrs, inclusifs et exempts de jugement ou de discrimination dans les deux sites. Nos réceptionnistes veillent à ce que chaque personne soit accueillie chaleureusement, fournissent des ressources et contribuent à maintenir un environnement sain. Nous collaborons également avec Prevention NDG, qui propose des interventions ciblées, et nos travailleurs sociaux reçoivent une formation du CUISSS pour gérer efficacement les interventions sociales et soutenir les problèmes qui en découlent.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	L'organisation absorbe les coûts supplémentaires pour s'assurer que nos programmes sont gratuits ou offerts au coût le plus bas possible dans la région pour nos participants et nos membres.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	Dans nos locaux d'Appleton, le premier étage est entièrement accessible à tous, y compris aux personnes ayant des capacités différentes et des problèmes de mobilité. Un ascenseur facilite l'accès à notre studio de danse et à la salle polyvalente située au sous-sol. En outre, nous disposons de toilettes non mixtes au premier étage et au sous-sol. Notre centre Nelson Mandela est entièrement accessible aux personnes ayant des capacités différentes, en particulier aux

	personnes âgées ayant des problèmes de mobilité, puisqu'il s'agit d'une installation de plain-pied qui ne nécessite pas de rampe d'accès. Pour les personnes résidant en dehors de l'arrondissement et ayant des difficultés à accéder à nos locaux, la CDNBCA propose des services de transport de livraison spécifiques à notre banque alimentaire. Les jours où les conditions météorologiques peuvent poser problème, notre équipe s'adapte en utilisant l'un ou l'autre site pour soutenir la programmation, en particulier pour nos aînés. Nos deux locaux sont également en proximité du transport en commun STM (3 autobus et 1 station de métro)
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	La CDNBCA offre divers programmes de formation à son personnel afin de s'assurer qu'il est bien préparé à répondre aux besoins des individus de la communauté sur une base ad hoc. Nous proposons une formation aux premiers secours à tous les membres du personnel, ainsi qu'une formation spécialisée pour nos programmes de vacances de mars et de camps d'été. Nous disposons sur place d'accompagnateurs du programme de renforcement des familles (SFP) et de stagiaires en travail social qui peuvent aider les jeunes et les familles ayant des besoins intellectuels et comportementaux. Notre réception est équipée de guides de ressources provenant de notre liste de référence pour aider les personnes ayant besoin d'un soutien ou services connexes. Si nous ne disposons pas de l'expertise nécessaire dans un domaine particulier, nous pouvons les orienter vers nos partenaires communautaires et les personnes qui peuvent répondre à leurs besoins.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CENTRE APPLETON

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	X	X	X	X	X	X
Enfants	6 à 12 ans	5	5	41	41	65	65
Enfants	13 à 17 ans	3	3	29	29	41	41
Adultes	18 à 25 ans	2	2	25	25	27	27
Adultes	26 à 54 ans	2	2	25	25	27	27
Aîné.es	55 ans et plus	3	3	50	60	60	80
Pour tous	0 à 99 ans	2	2	32	50	32	50

- All star Saturday (Youth)
- Socasize (Youth, Teens, Adults Seniors, Families)
- Guitar Lesson (Youth, Teens)
- Wednesday Senior program (Seniors)
- Steelpan (Youth, Seniors)
- Workshops
- Holiday Giveback (youth, Teens, Adults, Seniors, Families)

9

CENTRE APPLETON

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	X	X	X	X	X	X
Enfants	6 à 12 ans	80%	80%	100%	100%	85%	95%
Enfants	13 à 17 ans	40%	40%	37.5%	37.5%	85%	95%
Adultes	18 à 25 ans	25%	25%	25%	25%	85%	95%
Adultes	26 à 54 ans	25%	25%	25%	25%	85%	95%
Aîné.es	55 ans et plus	90%	90%	100%	100%	85%	95%
Pour tous	0 à 99 ans	85%	85%	100%	100%	85%	95%

PAVILLON NELSON-MANDELA

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	X	X	X	X	X	X
Enfants	6 à 12 ans	85%	85%	100%	100%	85%	95%
Enfants	13 à 17 ans	85%	85%	37.5%	37.5%	85%	95%
Adultes	18 à 25 ans	25%	25%	25%	25%	85%	95%
Adultes	26 à 54 ans	25%	25%	25%	25%	85%	95%

Aîné.es	55 ans et plus	95%	95%	100%	100%	85%	95%
Pour tous	0 à 99 ans	85%	85%	100%	100%	85%	95%

Par installation/Activité (Centre communautaire ou sportif, camps de jour, points de service) (Copier le tableau pour chaque installation svp.)
Horaire 7 jours (estimé général sur l'année)
CENTRE APPLETON

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	X	X	X	X
8h-11h	45%	45%	X	25%
11h-13h	100%	100%	X	25%
13h-16h	100%	100%	X	25%
16h-20h	45%	45%	X	25%
20h-23h	X	X	X	X

PAVILLON NELSON-MANDELA

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	X	X	X	X
8h-11h	55%	55%	X	25%

11h-13h	100%	100%	X	25%
13h-16h	100%	100%	X	25%
16h-20h	100%	100%	X	25%
20h-23h	65%	65%	X	X

CAMP DE JOUR

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	X	X	X	X	85%	85%
Enfants	6 à 12 ans	85%	85%	90%	90%	85%	85%
Enfants	13 à 17 ans	40%	40%	50%	50%	85%	85%

CAMP DE JOUR

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	55%	55%	X	X
8h-11h	100%	100%	X	25%
11h-13h	100%	100%	X	25%
13h-16h	100%	100%	X	25%
16h-18h	55%	55%	X	25%

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu
Programmes communs de loisirs et de sport, Activités intergénérationnelles avec Jamaica Association Moisson Montréal ACDPN BCRC BHC 1. Exemple de programme éducatif : Partenariat avec les écoles et les organisations locales : Nous collaborerons avec les écoles locales, les organisations de jeunesse et les associations de parents d'élèves pour co-créer des programmes qui répondent aux besoins des élèves et de la communauté au sens large. Conception de programme menée par la communauté : Nous impliquerons les membres de la communauté, y compris les éducateurs et les parents, dans la conception du contenu des programmes afin qu'il reflète les réalités culturelles et sociales de la population locale. Opportunités de bénévolat et de mentorat : Nous recruterons des bénévoles et mentors locaux pour partager leur expertise, contribuant ainsi à favoriser un sentiment de propriété communautaire du programme. 2. Exemple d'initiative de santé et de bien-être : Collaboration avec les centres de santé locaux : Nous travaillerons avec les installations de santé locales pour aligner nos services avec les programmes existants, en veillant à compléter plutôt qu'à dupliquer les efforts. Agents de santé communautaires : Nous formerons des membres de la communauté pour agir en tant qu'ambassadeurs de la santé, promouvant le bien-être et fournissant une éducation de base à la santé dans leurs quartiers. Dialogue ouvert et retours d'information : Nous organiserons régulièrement des réunions communautaires pour recueillir des avis sur nos services et ajuster nos actions en fonction des besoins évolutifs de la communauté. 3. Exemple de projet de durabilité environnementale : Journées de nettoyage communautaire : Nous organiserons régulièrement des événements de nettoyage communautaire en partenariat avec des organisations environnementales locales et encouragerons la participation de tous les groupes d'âge. Prise de décision partagée : Nous créerons un conseil consultatif communautaire pour fournir des avis sur les objectifs du projet et identifier les zones qui pourraient bénéficier d'améliorations environnementales.

Formation aux compétences pour les résidents locaux : Nous offrirons des formations sur les pratiques durables, telles que le jardinage urbain et la gestion des déchets, pour renforcer la résilience communautaire et la gestion environnementale.

4. Exemple d'initiative culturelle et artistique :
Collaboration avec les artistes locaux : Nous établirons des partenariats avec des artistes et artisans locaux pour créer des expositions, des performances et des ateliers qui mettent en valeur le patrimoine culturel de la communauté.
Ateliers pour les jeunes et les adultes : Nous proposerons des ateliers pratiques dans le domaine des arts, invitant les membres de la communauté à acquérir de nouvelles compétences et à montrer leurs talents, enrichissant ainsi la scène culturelle locale.

Soutien aux événements communautaires : Nous soutiendrons les événements culturels organisés par la communauté, en fournissant des financements ou des ressources si nécessaire, et en travaillant ensemble pour assurer l'inclusivité et la représentation locale.

Chacun de ces exemples met en avant l'engagement communautaire actif, garantissant que le travail est fait avec la communauté plutôt que pour la communauté, et complète les initiatives existantes.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

Notre stratégie de communication et de marketing pour les sports, les loisirs et les services communautaires se concentre sur l'engagement de la communauté et l'augmentation de la participation.

1. Publics cibles : Nous identifions des groupes spécifiques, tels que les jeunes, les aînés et les familles, afin d'adapter nos messages à chacun d'eux.
2. Canaux de communication : Nous partageons les détails des programmes par le biais de courriels Mailchimp et de bulletins d'information pour tenir notre communauté informée.
3. Engagement sur les réseaux sociaux : Depuis janvier 2024, notre nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux est passé de 900 à plus de 1 200. Nous publions régulièrement et interagissons avec notre public pour favoriser les liens.
4. Engagement en personne : Nous rencontrons des organisations locales pour discuter de nos programmes et comprendre les besoins de la communauté. Cela nous aide à établir des relations et à collaborer efficacement.
5. Retour d'information et amélioration : Nous recueillons des commentaires par le biais d'enquêtes pour affiner nos programmes et nos communications.

6. Mesure du succès : Nous suivons des indicateurs tels que l'engagement sur les réseaux sociaux et les taux de participation pour évaluer l'efficacité de notre stratégie.

En résumé, notre approche combine des messages ciblés, divers canaux de communication, un engagement actif de la communauté et une amélioration continue afin d'accroître la participation et de renforcer notre communauté.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Notre stratégie pour maintenir une main-d'œuvre solide et assurer l'avenir à long terme de notre offre de services comporte de multiples facettes. Nous donnons la priorité au développement du leadership et à la planification de la relève afin d'assurer des transitions en douceur et une croissance soutenue de l'organisation. Nous mettons à jour le manuel des ressources humaines pour rester au fait de l'évolution de la main-d'œuvre, mais aussi pour définir des politiques claires qui favorisent une culture d'entreprise inclusive et solidaire. En outre, nous proposons des horaires de travail flexibles pour répondre aux besoins diversifiés de notre personnel, et nous offrons des incitations telles que des opportunités de développement professionnel, des programmes de bien-être et des initiatives de reconnaissance. Ces efforts sont destinés à maintenir notre équipe motivée, engagée et travaillant à son niveau optimal afin de soutenir au mieux la communauté que nous servons.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

La contribution financière de l'arrondissement, y compris le soutien locatif, profite grandement à notre organisme en améliorant nos efforts de sensibilisation et de communication, ce qui nous permet de mieux communiquer avec la communauté. Ce soutien nous permet d'offrir nos activités sportives, récréatives et communautaires gratuitement ou au coût le plus bas possible, puisque l'organisme est en mesure d'absorber les dépenses supplémentaires. Nous pouvons ainsi donner la priorité à l'accessibilité et à l'inclusion, en veillant à ce que nos programmes restent accessibles aux personnes et aux familles qui pourraient autrement être confrontées à des obstacles financiers à la participation.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	**$48,500 per year**
Locations	0
Cotisation des membres	$
Dons et commandites	$1867
Autres (précisez) : Foodbank Nominal fees	$9350
Total 1	$59,717
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- Ville de Montreal - Gestion	$60,815.71
2- Ville de Montreal - Animation	$49,620.73
3- Ville de Montreal - Club Vacances	$22,348.46
Total 2	$132,783
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	

2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	$0
Total Revenus	$192,500

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	$133,450
Équipement et matériel	$1500
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	$1000
Fournitures	$4500
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	$2500
Honoraires professionnels	$2500
Télécommunications	$1500
Formation	$500
Total 1	$148,450
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1- Insurance - Group Payroll X 6 employees	$3,000
2- Interest & Bank Charges	$900
3- Computer Software Expense	$2050

4- Legal Fees	$8000
5- Bookkeeping Fees	$14000
6- Audit	$12500
7- Autres Communication, Outreach and promotion	$3600
Total 2	$44,050
Total Dépenses	$192,500
Total Revenus	$192,500
Total Dépenses	192,500
Surplus/Déficit	$ 0

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci--dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Appleton	6585, chemin de la Côte-des-Neiges	Centre Appleton	1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 Lundi au dimanche de 07h00 à 23h00			
Pavillon Nelson-Mandela	4920, rue Vézina, Montréal	Le pavillon Nelson-Mandela	1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 Lundi au dimanche de 07h00 à 23h00			
École La Voie (Entente locale convenue avec la Centre de services scolaire de Montréal CSSDM)	6755, rue La Voie, Montréal	Gymnase	Juin 2025 Juin 2026	Août 2025 Août 2026	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire
École Coronation (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSEM)	4810 Av. Van Horne, Montréal, QC H3W 1J3	Gymnase	Janvier 2025 Octobre 2025 Octobre 2026	Juin 2025 Juin 2026 Décembre 2026	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire

Équipements

Article	Nº Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA)		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	132 784,90 $	3	03/03/2025	44 261,63 $	02/06/2025	44 261,63 $	01/09/2025	44 261,63 $
2026	12	136 768,45 $	3	02/03/2026	45 589,48 $	01/06/2026	45 589,48 $	01/09/2026	45 589,48 $
Sous Total		269 553,35 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;

- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**,personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Siméon Pompey, Directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous--paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf cent soixante-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars cinquante-trois (969 378,53$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-deux dollars quatre-vingt-deux (483 422,82 $) pour la réalisation des activités suivantes dont
  Animation d'un centre communautaire Walkley : (59 880,80 $)
  Animation d'un centre communautaire St-Raymond : (59 266,59$)
  Gestion centre communautaire Walkley : (84 346,54 $)
  Gestion centre communautaire St-Raymond : (111 975,31 $)
  Entretien sanitaire Walkley : (30 567,16 $)
  Entretien sanitaire St-Raymond : (42 720,20 $)
  Camp de jour NDG : (21 161,75 $)
  Camp de jour Patricia : (13 204, 52 $)
  Camp de jour St-Raymond : (15 387,78 $)
  Camp de jour Walkley : (22 348,46 $)

Camp de jour MacDonald : (22 563,72 $)
2026 : quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-cinq dollars soixante et onze (485 955,71 $) pour la réalisation des activités suivantes dont
Animation d'un centre communautaire Walkley : (59 920,96 $)
Animation d'un centre communautaire St-Raymond : (59 920,96$)
Gestion centre communautaire Walkley : (80 204,98 $)
Gestion centre communautaire St-Raymond : (115 334,57 $)
Entretien sanitaire Walkley : (29 066,26 $)
Entretien sanitaire St-Raymond : (44 001,77 $)
Camp de jour NDG : (21 796,60 $)
Camp de jour Patricia : (13 600,65 $)
Camp de jour St-Raymond : (15 849,41 $)
Camp de jour Walkley : (23 018,91 $)
Camp de jour Macdonald : (23 240,63 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une

telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 26 e jour de Novembre 2024

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____

Siméon Pompey, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Comité Jeunesse NDG	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	100-3757 Prud'homme Montréal, Qc H4A 3H8	
Numéros de taxes	TPS 141207548	TVQ 1006487671
Numéro de charité		
Numéro REQ	1145693223	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Simeon Pompey	Répondant signataire de l'OBNL : Simeon Pompey
Titre des répondants	Directeur Animation	Directeur Animation

Téléphone	514-755-4585	514-755-4585
Courriel	admin@cjndg.org	admin@cjndg.org

Mission de l'OBNL	Mission CJNDG Le Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et ses habitants. Il collabore avec la Ville de Montréal - l'arrondissement Côte-des-neiges/Notre-Dame-de-Grâce et divers partenaires pour développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collective. Cette mission s'opérationnalise via 6 objectifs : 1. Faire la promotion des activité récréatives, sportives, communautaire et sociales en tant qu'essentielles, autant pour les individus que pour les familles et la communauté. 2. Être une voix pour la communauté désirant maintenir une équité et une justice entre ses membres. 3. Aider la communauté à se développer par différentes formations de qualité. Par l'éducation et par connaissance des ressources existantes. 4. Répondre aux demandes diverses et changeantes des membres de la communauté. 5. Fournir des programmes et des activités qui font partie d'une mode de vie saine et équilibrée. 6. Collaborer avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce de; la Ville de Montréal en gestion et administration de centres communautaires, administration et gestions de camps de jour, service administratifs et soutien aux organisations à but non lucratif et gestion de l'entretien sanitaire pour des centres communautaire.
Champs d'intervention de l'OBNL	Sports Loisirs Camps de jour

	Jeunesse Autre :	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion d'un centre communautaire	2 centres communautaires: Walkley et St-Raymond
	Entretien sanitaire d'un centre communautaire	2 centres communautaires: Walkley et St-Raymond
	Animation d'un centre communautaire	2 centres communautaires: Walkley et St-Raymond
	Camp de jour	5 camps de jour : Walkley, St-Raymond, Patricia, Snowdon(MacDonald)
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	5600 ch Upper Lachine	
	6650 ch de la Côte Saint-Luc	
	3757 av, Prud'homme	
	Parc MacDonald et École cinq continents	

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es).
1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?

L'offre de services de nos centres s'adresse à une large gamme de personnes et de groupes au sein de CDN/NDG, avec des programmes adaptés à divers besoins. Voici à qui ces services sont typiquement destinés :

1. **Les enfants et les jeunes** :
   - Activités récréatives et culturelles (sports, art), programmes éducatifs (aide aux devoirs), et initiatives pour le développement personnel (camps d'été, stages, formations).
2. **Les adolescents et jeunes adultes** :
   - Activités récréatives et culturelles (sports, art). Programmes soutien à l'éducation (aide aux devoirs), soutien en santé mentale, et activités de développement social et personnel.
3. **Les familles** :
   - Services de soutien parental, activités pour enfants (camps, ateliers, aide aux devoirs), et programmes pour les parents (ateliers, soutien dans son rôle parental).

4. **Les personnes âgées** :
    - Activités sociales (club d'âge d'or, bingo), programmes de bien-être, cours adaptés à leurs besoins et événements communautaires.
5. **Les personnes en situation de handicap** :
    - Programmes adaptés pour les personnes ayant des besoins particuliers, accès à des ressources d'accompagnement pendant la session de camp de jour.
6. **Les bénévoles et les membres de la communauté** :
    - Opportunités de bénévolat pour renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

En somme, le service de nos centres s'adresse à tous les membres CDN/NDG, avec des programmes visant à répondre à divers besoins sociaux, éducatifs, récréatifs, et culturels. Notre mission principale est de promouvoir l'inclusion sociale et de renforcer la cohésion communautaire.

1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?

Les membres peuvent accéder à un lien sur le site web de CJNDG. Lorsqu'ils visitent le site, ils sélectionnent le centre communautaire qu'ils souhaitent rejoindre et cliquent sur le lien correspondant, qui les redirige vers Amilia, la plateforme d'inscription. Le lien est également disponible sur d'autres réseaux sociaux comme Facebook et Instagram. Une fois sur Amilia, ils créent un compte, s'inscrivent à l'activité de leur choix et effectuent un paiement, si nécessaire.

En cas de difficulté, nous sommes disponibles pour les accompagner tout au long du processus, que ce soit par téléphone ou directement au centre. Les participants inscrits sur la plateforme reçoivent des informations exclusives sur les activités et événements à venir au centre.

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

Nous proposons une variété d'activités adaptées à différents groupes d'âge et centres d'intérêt. Nous organisons également des événements communautaires gratuits pour encourager les membres à se rencontrer et favoriser des activités dynamiques afin de renforcer le sentiment de communauté.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

Comité jeunesse (camp de jour Patricia et camp de jour NDG et Parc MacDonald):

- Offrir un espace sûr, amusant et inclusif pour que les enfants puissent profiter d'un large éventail d'activités.
- Proposer des programmes diversifiés tels que des sports, des arts, des aventures en plein air et des activités éducatives pour répondre à tous les intérêts.
- Assurer un personnel bien formé et attentionné pour créer une atmosphère positive et solidaire.
- Des horaires flexibles et abordables conçus pour répondre aux besoins des familles.
- Maintenir des normes de sécurité et une supervision élevées pour assurer la sécurité des enfants.
- Encourager le travail d'équipe, la communication et le renforcement de la confiance en soi grâce à des activités de groupe.
- Favoriser un environnement accueillant où chaque enfant se sent valorisé.
- Proposer des jeux en plein air et l'exploration de la nature pour promouvoir l'activité physique.
- Inclure des semaines thématiques et des événements spéciaux.
- Offrir des possibilités d'emploi aux jeunes du quartier.

Centre communautaire St-Raymond (gestion de centre, animation de centre, entretien, camp de jour):

Gestion de centre (St-Raymond)

- Offrir un bon service qui reflète les besoins de la communauté, avec une équipe de personnel amical et compétent.
- Faire un suivi administratif rigoureux afin d'atteindre les nouvelles exigences suite aux recommandations du bureau du Vérificateur général (facturation des frais de service selon calendrier identifié, mise en place de mesures claires de location, etc.).
- Créer un environnement chaleureux et accueillant où les voisins se sentent chez eux et les partenaires se sentent appréciés et veulent contribuer davantage à la communauté.
- Garder le centre ouvert environ 47 heures par semaine, 48 semaines par an, afin que la communauté ait toujours accès aux services et aux activités.
- Maintenir les canaux de communication clairs entre l'arrondissement et CJNDG.

- Rechercher activement les commentaires des membres de la communauté pour façonner des programmes qui répondent à leurs besoins et s'adaptent aux demandes changeantes.
- Tendre la main aux groupes sous-représentés pour s'assurer que tout le monde dans le quartier se sent inclus et a accès aux services.
- Fournir des installations accessibles aux personnes de toutes capacités, en veillant à ce que chacun puisse participer pleinement aux offres du centre.
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement au sein du centre, telles que des programmes de recyclage et des ateliers environnementaux, pour contribuer à un avenir durable.

Animation de centre (St-Raymond)

- Promouvoir activement la santé et le bien-être par le biais de programmes de remise en forme, de ressources en santé mentale et de services de soutien à la communauté.
- Former et développer en permanence le personnel pour s'assurer qu'il est équipé pour répondre aux besoins évolutifs de la communauté.
- Organiser régulièrement des événements communautaires qui rassemblent les gens, encourageant les liens sociaux et favorisant un fort sentiment d'unité.
- Établir des partenariats avec des entreprises et des organisations locales pour offrir plus d'opportunités aux résidents, telles que la formation professionnelle, le bénévolat et les événements spéciaux.
- Offrir une gamme diversifiée de programmes et d'activités qui s'adressent à tous les groupes d'âge, intérêts et origines, favorisant l'inclusion et l'engagement communautaire.

Entretien (St-Raymond)

- Effectuer des inspections et l'entretien régulier des installations et des équipements.
- Superviser les tâches de conciergerie et maintenir la propreté.
- S'assurer que les protocoles de sécurité sont respectés et que l'équipement est accessible.
- Suivre les fournitures d'entretien et commander selon les besoins.

Camp de jour (St-Raymond)

- Offrir un environnement sécurisé, divertissant et accueillant, permettant aux enfants de bénéficier d'une multitude d'activités.
- Proposer des programmes diversifiés tels que des sports, des arts, des aventures en plein air et des activités éducatives pour répondre à tous les intérêts.
- S'assurer que les employés soient bien formés et à l'écoute pour promouvoir une atmosphère agréable et unie..
- Des horaires flexibles et abordables conçus pour répondre aux besoins des familles.
- Maintenir des normes de sécurité et une supervision élevées pour assurer la sécurité des enfants.

- Encourager le travail d'équipe, la communication et le renforcement de la confiance en soi grâce à des activités de groupe.
- Favoriser un environnement accueillant où chaque enfant se sent valorisé.
- Proposer des jeux en plein air et l'exploration de la nature pour promouvoir l'activité physique.
- Inclure des semaines thématiques et des événements spéciaux.

Centre communautaire Walkley (gestion de centre, animation de centre, entretien, camp de jour):

Gestion de centre (Walkley)

- Faire un suivi administratif rigoureux afin d'atteindre les nouvelles exigences suite aux recommandations du bureau du Vérificateur général (facturation des frais de service selon calendrier identifié, mise en place de mesures claires de location, etc.).
- Maintenir les canaux de communication clairs entre l'arrondissement et CJNDG.
- Planifier une variété d'activités basées sur les besoins et les intérêts de la communauté en s'assurant qu'elles sont accessibles à différents groupes d'âge et niveaux de compétence, avec des horaires flexibles (jour, soir, week-end).
- Sous la supervision du CJNDG, établir et suivre le budget, rechercher des financements (subventions publiques, partenariats, cotisations des membres) pour assurer la viabilité financière du centre. Assurer le suivi des dépenses, la gestion des cotisations et l'optimisation de l'utilisation des ressources (humaines et matérielles).
- Planifier, coordonner et diriger les fonctions administratives du centre. Superviser le recrutement, les entretiens et l'embauche de nouveaux employés et/ou bénévoles.
- Élaborer un plan de relève progressif sur le lieu de travail.
- Offrir un service de qualité à la population locale par le biais d'un personnel compétent et qualifié offert à des heures qui reflètent les réalités de la communauté.
- Assurer l'entretien régulier des infrastructures afin de garantir la sécurité et le confort des utilisateurs.
- Mettre en œuvre des protocoles de sécurité (premiers secours, incendie, santé publique) pour protéger les utilisateurs et le personnel.
- Créer un environnement convivial pour les membres de la communauté locale ainsi que pour les partenaires et d'un horaire qui permet l'ouverture du centre en moyenne 45h/semaine pendant 50 semaines.
- Promouvoir et communiquer avec les membres de la communauté par le biais de différents médias sociaux afin d'informer sur les événements ou d'obtenir leur avis sur les activités en cours ou d'entendre leurs demandes.
- Collaborer avec d'autres organisations communautaires, des écoles, etc. afin d'optimiser l'offre de services.
- Rechercher des financements pour offrir de nouveaux services, améliorer les programmes actuels ou offrir de meilleures conditions salariales.
- Évaluer l'efficacité des activités et de la gestion du centre.
- Encourager les membres de la communauté à s'impliquer dans la prise de décision et l'organisation d'événements, afin de promouvoir un sentiment d'appartenance et de responsabilité collective.
- Participer aux différentes tables (directeurs, culture, jeunesse, etc.) et groupes de la communauté pour discuter des sujets importants qui ont un impact sur la communauté

et établir des partenariats pour travailler ensemble à la recherche de solutions ou de plans stratégiques.

Animation de centre (Walkley)

- Offrir des activités diversifiées pluridisciplinaires en sports et loisirs aux clientèles ciblées par la DCSLDS qui fait la promotion d'une meilleure vie communautaire.
- Assurer que le centre est disponible pour des activités de sports et loisirs pour une clientèle variée peu importe l'âge, le genre, l'origine ou la situation socio-économique. Diverses activités sont conçues pour inclure les personnes à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers.
- Offrir une programmation sécuritaire et de qualité qui fait la promotion des saines habitudes de vie et d'une saine hygiène de vie.
- Encourager la pratique libre d'activités de sports et loisirs pour l'ensemble de la communauté.
- Promouvoir la pratique de loisirs culturels et communautaires visent à renforcer les liens sociaux en organisant des événements et des rencontres communautaires pour encourager l'échange et l'interaction entre les membres de la communauté.
- Offrir des activités gratuites ou à coût réduit pour assurer que tous les membres de la communauté puissent y participer, y compris les personnes à faible revenu.
- Proposer un large éventail d'horaires pour nous adapter aux disponibilités des participants, notamment en soirée ou durant les fins de semaine.
- Assurer la promotion, la visibilité afin d'encourager l'augmentation de la clientèle du centre.
- Offrir à la communauté, en particulier aux jeunes, la possibilité de développer des compétences de leadership par le biais de programmes de bénévolat ou de projets collectifs.

Entretien (Walkley)

- Assurer un entretien sanitaire de qualité à l'intérieur et à l'extérieur
- Collaboration entre la direction et l'équipe d'entretien afin de définir les priorités quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et autres.
- Planifier les tâches de manière saisonnière afin d'adapter les priorités et les pratiques en fonction de la période de l'année.
- L'évaluation régulière des travaux d'entretien permet de garantir le maintien d'une qualité de service adéquate.
- Acheter les produits adéquats à utiliser dans le cadre d'un centre communautaire.

Camp de jour (Walkley)

- Recruter et former des moniteurs et aides moniteurs afin de garantir la sécurité des enfants et de s'assurer que le personnel se sente confiant dans ses compétences et capacités.
- Proposer des activités ludiques, sportives, artistiques et éducatives adaptées aux différentes tranches d'âge.

- Privilégier les activités de plein air pour favoriser le contact avec la nature et l'activité physique.
- Créer un espace de socialisation pour que les enfants rencontrent de nouveaux amis et développent des compétences sociales.
- Encourager l'autonomie, la créativité et la confiance en soi.
- Créer un emploi du temps structuré afin de minimiser les incertitudes pour les parents et les enfants. Cela permet également une meilleure planification de la part des parents.
- Rendre nos prix accessibles à différents niveaux de revenus et milieux culturels.
- Suivre une approche inclusive pour accueillir les enfants ou le personnel ayant des besoins spéciaux ou des handicaps dans un cadre adapté, dans la mesure du possible.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

Selon Statistique Canada et le CIUSSS, les secteurs de Saint-Raymond et de Walkley comptent un pourcentage important de nouveaux arrivants dans la province ainsi que de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ainsi, nos services doivent refléter les nombreux besoins des adultes, des enfants et des familles. D'après une étude réalisée par Centraide, bien que le quartier soit souvent perçu comme aisé, un résident sur quatre (24 %) vit avec un faible revenu, un taux légèrement supérieur à la moyenne montréalaise de 21 %. Au total, la pauvreté touche 15 690 personnes à Notre-Dame-de-Grâce. Certains secteurs, comme Saint-Raymond, Westhaven et Walkley-Fielding, sont particulièrement touchés par la pauvreté.

Un autre aspect important à prendre en compte, en raison des taux élevés de migration, est que de nombreux nouveaux arrivants sont anglophones ou parlent des langues autres que le français. Un troisième point à considérer est que 1 famille sur 3 est dirigée par un parent seul. Ces trois aspects majeurs influencent la planification de nos programmes dans les centres.

Les programmes et activités proposés par les centres communautaires sont conçus pour répondre aux besoins des différentes populations. En collaboration avec la Ville de Montréal, les centres ont pour mandat d'offrir des programmes et des activités abordables adaptés à chaque secteur spécifique. Il est essentiel que l'offre de programmes soit inclusive afin que la diversité multiculturelle du quartier soit représentée.

Nous avons collaboré et continuerons à travailler avec de nombreuses organisations et partenaires institutionnels pour offrir les meilleurs services à la communauté.

Notre communauté inclut :

- **Collecte d'hiver** : collecte et distribution de vêtements d'hiver pour aider les nouveaux arrivants ou tout résident nécessitant un soutien pour se préparer à la saison hivernale.
- **BBQ communautaire** : en collaboration avec le NDGCC, nous organisons des événements comme des barbecues communautaires pour rassembler les gens et briser l'isolement social tout en fournissant des informations sur les services disponibles.
- **Événement de tenues pour le bal de fin d'études** : collecte et distribution de tenues pour les jeunes diplômés qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour acheter leur tenue de bal.
- **Événements culturels** : tels que la cabane à sucre, la Posada, le NOWRUZ, etc.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

- Questionnaires à la communauté à la fin de la session (code QR).
- Collecte de retours généraux des participants en personne.
  Nous offrons également des activités qui deviennent populaires dans la communauté (ex : offrir du pickleball).
- Offrir des compétences de vie à travers le golf - En collaboration avec Golf Canada, Premier.
- Départ Golf Québec, First Tee Canada et First Tee MTL, des ateliers sont proposés aux enfants pour leur permettre de découvrir gratuitement un nouveau sport tout en apprenant des habitudes transférables.
- Nous adaptons les activités aux horaires de la clientèle (ex : proposer des activités sportives/loisirs supplémentaires juste après l'école et les programmes).
- Proposer des activités gratuites et tendance pour les adolescents afin d'améliorer leur socialisation et prévenir d'éventuels problèmes (Zone Jeunes).
- Collaborer avec diverses organisations pour offrir des activités communautaires spécifiques (fabrication de costumes d'Halloween, groupes de plan d'action, cliniques de vaccination, discussions communautaires).
- Proposer des cours de cuisine pour enfants, adolescents et familles afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences, et de les soutenir face à l'insécurité alimentaire actuelle.
- Offrir des moments de jeu libre ("Drop-In", jeu non structuré) pour les jeunes afin qu'ils puissent se connecter et socialiser avec d'autres enfants dans un environnement sûr. Cela permet également d'observer les tendances pour planifier et développer de nouveaux programmes.
- Rechercher des espaces adaptés pour offrir des activités répondant aux besoins de la population. Il est important pour nous de trouver des infrastructures adéquates pour soutenir les enfants et leurs familles.
  - Terrains de basketball intérieurs pour le jeu en équipe et les entraînements.
  - Un camp de jour situé à proximité de la communauté.
  - Accès aux terrains de golf au fur et à mesure que le niveau des participants augmente.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	Les programmes et activités sont planifiés en fonction de la clientèle que nous servons. Les programmes pour les enfants de moins de 5 ans sont proposés le matin et l'après-midi. Nous collaborons avec les garderies locales du quartier. Le temps de sieste (13h00 - 14h00) est également pris en compte. Les programmes pour les aînés sont principalement offerts le matin et en début d'après-midi. Les aînés préfèrent les activités physiques avant midi et les activités sociales entre 13h00 et 16h00. Les activités familiales sont proposées le jeudi et les fins de semaine, lorsque les familles ont plus de flexibilité. Les programmes pour les familles avec des enfants de moins de 12 ans sont offerts avant 20h00 en semaine, ce qui permet aux parents de se préparer pour le lendemain d'école. Comme la majorité de nos participants ont entre 6 et 17 ans, la plupart de nos activités sont proposées après l'école et pendant les fins de semaine. Les programmes pour les jeunes adultes sont organisés en fonction de leurs horaires après l'école ou le travail. Nous proposons des locations principalement le week-end, car c'est plus pratique pour tout le monde. Nous offrons des espaces gratuitement pour soutenir le bien-être de la communauté (vaccinations, cliniques, événements communautaires, diffusion d'informations, tables communautaires, etc.).
Accessibilité (Physique et/technologique)	Nous faisons la promotion de nos services via différentes plateformes de médias sociaux, notre site web, des organisations locales, la radio et les journaux locaux, ainsi que par le bouche-à-oreille. Toutes nos promotions sont bilingues. Notre site d'inscription est convivial. Néanmoins, nous offrons une assistance aux participants dans le processus d'inscription

	en les accompagnant à travers les formulaires par téléphone ou en personne. Nos centres sont bien situés et accessibles par bus ou métro. De plus, nous disposons de parkings accessibles pour les participants de nos programmes.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Nous sommes sensibles aux clientèles vulnérables et faisons de notre mieux pour adapter et/ou créer des programmes qui leur sont destinés. Nous sommes également une organisation inclusive qui accueille tout le monde au centre. Notre centre applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination ou de violence, que ce soit envers les participants ou le personnel. Nos familles et les différents membres de la communauté viennent d'horizons divers et de parcours de vie variés. Certains sont récemment arrivés au Canada, tandis que d'autres y vivent depuis toujours. Malgré ces différences, ils partagent tous le désir commun d'être des membres actifs de leur communauté et de contribuer à son développement. C'est pourquoi nous promouvons le respect et encourageons la tolérance tout en apprenant à mieux se connaître.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Lorsque cela est possible, nous essayons de minimiser les coûts supplémentaires pour les participants. Aucun de nos programmes et activités n'entraîne de frais ou coûts additionnels (t-shirts, équipements sportifs). Nos frais incluent tout le matériel nécessaire pour l'activité. Les tarifs sont souvent tout inclus. Nous proposons des programmes gratuits ou à des prix abordables. Pour les activités plus coûteuses, nous offrons des plans de paiement échelonnés. Les familles qui ne peuvent pas payer la totalité ou une partie des frais sont orientées vers des organismes pouvant leur offrir un soutien financier.
Utilisabilité	Toutes nos activités et tous nos services sont facilement accessibles à tous les membres de la communauté. Nous

(Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	ajoutons désormais un code QR à nos affiches afin que les gens puissent accéder directement à la page d'inscription, ce qui leur permet de gagner du temps et de susciter un intérêt actif. Nous nous adaptons toujours à ceux qui ont plus de difficultés à s'adapter à l'inscription en ligne, par exemple pour les personnes âgées, nous mettons tout en place avec eux.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Nous privilégions l'inscription en personne afin d'aider et d'évaluer les besoins du participant et de sa famille. Nous proposons l'inscription en personne aux participants qui n'ont pas d'internet à la maison ou qui ne se sentent pas à l'aise avec la technologie. Lorsque des besoins spécifiques sont identifiés et que le centre n'a pas la capacité d'offrir un soutien, nous orientons la famille vers d'autres organisations qui sont équipées pour aider (Logis Action, Dépôt Alimentaire, CIUSSS, etc.).

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND

Gestion d'un centre communautaire (horaire 7 jours - estimé général sur l'année)

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	**0**	**0**	**0**	**0**
8h-11h	20	30	0	0
11h-13h	10	30	0	0
13h-16h	70	70	10	10
16h-20h	85	95	15	5
20h-23h	75	80	15	15

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	1	**3**	**5**	**10**	**5**	**8**
Enfants	6 à 12 ans	7	9	70	90	55	80
Enfants	13 à 17 ans	2	4	20	40	18	36
Adultes	18 à 25 ans	5	7	45	65	40	60
Adultes	26 à 54 ans	4	7	40	70	37	68
Aîné.es	55 ans et plus	3	4	30	40	26	36
Pour tous	0 à 99 ans	2	3	15	35	13	30

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Taux de réalisation des activités (%)		Taux d'inscription moyen (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	100	80	85	90	90	95
Enfants	6 à 12 ans	100	90	95	100	90	90
Enfants	13 à 17 ans	100	100	90	100	95	98
Adultes	18 à 25 ans	100	100	95	98	85	95
Adultes	26 à 55 ans	100	100	88	95	85	90
Aîné.es	55 ans et plus	100	90	85	90	95	98
Pour tous	0 à 99 ans	90	95	78	88	85	90

Animation d'un camp de jour

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfants	6 à 12 ans	95	100	90	95	100	100
Enfants	13 à 17 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A

Horaire d'un camp de jour

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	20	20	N/A	N/A
8h-11h	100	100	N/A	N/A
11h-13h	80	80	N/A	N/A

Animation d'un centre communautaire: **WALKLEY**

Public cible	Catégorie d'âge	Taux de réalisation des activités (%)		Taux d'inscription moyen (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	90	90	90	90	90	90
Enfants	6 à 12 ans	100	100	90	90	96	96
Enfants	13 à 17 ans	50	60	60	60	96	96
Adultes	18 à 25 ans	70	80	60	60	80	80
Adultes	26 à 55 ans	70	80	80	80	75	75
Aîné.es	55 ans et plus	100	100	100	100	55	55
Pour tous	0 à 99 ans	100	100	100	100	80	80

Animation d'un camp de jour: **WALKLEY**

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	0	0	0	0
Enfants	6 à 12 ans	100	100	100	100	98	98
Enfants	13 à 17 ans	100	100	100	100	98	98

Horaire d'un camp de jour: **WALKLEY**

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	40	40	0	0
8h-11h	100	100	0	0
11h-13h	100	100	0	0
13h-16h	100	100	0	0

16h-18h	40	40	30	30

CAMP DE JOUR PATRICIA

Animation d'un camp de jour

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfants	6 à 12 ans	95	98	95	100	100	100
Enfants	13 à 17 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A

Horaire d'un camp de jour

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	20	20	N/A	N/A
8h-11h	100	100	N/A	N/A
11h-13h	80	80	N/A	N/A
13h-16h	90	90	N/A	N/A
16h-18h	20	20	N/A	N/A

CAMP DE JOUR NDG

Animation d'un camp de jour

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfants	6 à 12 ans	95	98	95	100	100	100
Enfants	13 à 17 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A

Horaire d'un camp de jour

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	20	20	N/A	N/A
8h-11h	100	100	N/A	N/A
11h-13h	80	80	N/A	N/A
13h-16h	90	90	N/A	N/A
16h-18h	20	20	N/A	N/A

CAMP DE JOUR PARC MACDONALD

Animation d'un camp de jour

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A
Enfants	6 à 12 ans	95	100	90	95	100	100
Enfants	13 à 17 ans	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A

Horaire d'un camp de jour

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	20	20	N/A	N/A
8h-11h	100	100	N/A	N/A
11h-13h	80	80	N/A	N/A
13h-16h	90	90	N/A	N/A

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu

Cégep Dawson

- **Recrutement de travailleurs** : Possibilité de recruter des employés pour divers postes au sein du département de physiothérapie.
- **Opportunités de stages** : Stages disponibles pour les étudiants en physiothérapie dans le cadre de leur formation professionnelle, offrant une expérience pratique supervisée par des professionnels.

Université Concordia

- **Bénévoles et stagiaires** : L'université offre des opportunités pour des bénévoles et des stagiaires, notamment dans des initiatives communautaires et des projets éducatifs pour soutenir des organisations locales.

Loyola High School

- **Bénévolat pour l'aide aux devoirs** : Les étudiants peuvent participer à des programmes de tutorat et d'aide aux devoirs pour soutenir les jeunes en difficulté scolaire.

École secondaire Saint-Luc

- **Bénévolat pour l'aide aux devoirs** : Participation des bénévoles pour aider les élèves du secondaire dans leurs études et encourager leur réussite académique.

CSDM (Commission Scolaire de Montréal)

- **Projet Soutenir pour réussir (RRM)** : Offre des services de soutien scolaire, incluant des initiatives d'accompagnement pour les élèves à risque et l'organisation de projets éducatifs.
- École Dupuis - Recrutement des participants and diffusion de l'information
- École cinq-continents - Recrutement des participants and diffusion de l'information
- École Hampstead - Recrutement des participants and diffusion de l'information
- École Internationale - Recrutement des participants and diffusion de l'information
- École Iona - Recrutement des participants and diffusion de l'information

---

Organismes Communautaires

Conseil Communautaire NDG

- **Services offerts** : Cliniques fiscales, initiatives jeunesse, événements communautaires, aide et orientation. Offre également des services de référence pour les citoyens en besoin de soutien supplémentaire.

Bienvenue à NDG

- **Initiatives communautaires et services** : Offres de cours de langue, soutien légal, sessions d'information sur l'intégration pour les nouveaux arrivants, et autres services d'orientation.

Prévention NDG

- **Initiatives communautaires et services** : Ateliers sur la sécurité, formations pour les camps de jour, soutien scolaire, et activités de sensibilisation pour la sécurité des jeunes.

Maison Mosaik

- **Initiatives communautaires** : Lieu de référence pour des services communautaires et de soutien divers, incluant l'orientation pour les familles.

Women on the Rise

- **Collaboration et initiatives** : Offre des programmes de soutien et d'orientation pour les femmes, avec un accent particulier sur les initiatives communautaires et les références vers des ressources locales.

Fraser Hickson – minibiblioPLUS

- **Soutien au programme AAD** : Fournit des ressources éducatives et du matériel pour soutenir l'apprentissage, notamment à travers des mini-bibliothèques dans des espaces communautaires.

Maison de la Culture

- **Soutien culturel** : Offre des activités et des initiatives culturelles, notamment pour les camps d'été, ainsi qu'un espace pour les événements locaux.

Benny Library

- **Soutien aux camps et initiatives culturelles** : Programme de soutien pour les jeunes et les camps d'été à travers des activités culturelles et éducatives.

Carrefour Jeunesse Emploi

- **Initiatives communautaires** : Partenaire de programmes tels que l'aide aux devoirs, soutien en santé mentale pour les jeunes, et formations pour les équipes de travail.

EarthValues Institute

- programmation sur le développement durable et les questions environnementales.

CDNCBAC (Côte-Des-Neiges Black Community Association)

- **Soutien communautaire** : Initiatives visant à soutenir les jeunes et les familles dans les communautés noires de Côte-des-Neiges avec divers services d'accompagnement.

Eco-Quartier

- **Initiatives écologiques** : Promotion de projets écologiques, y compris la sensibilisation à l'environnement et la mise en place de programmes pour encourager les actions écologiques locales.

LogisAction

- **Soutien au logement** : Offre des services de référence pour aider les citoyens ayant des difficultés liées au logement, tels que les conditions insalubres ou la recherche de logements abordables.

Jeunesse Loyola

- **Initiatives et partenariats communautaires** : Travail de partenariat avec d'autres organismes pour soutenir les initiatives locales liées à la jeunesse et à l'éducation.

Westhaven

- **Partenariats et initiatives** : Travaille en collaboration avec d'autres organisations pour offrir du soutien à la communauté par le biais de références et de programmes spécifiques.

Maisons Transitionnelles O3

- **Soutien aux familles avec enfants de 0 à 5 ans** : Offre des services de transition pour les familles en difficulté, avec un soutien particulier pour les jeunes enfants.

Parents engagés pour la petite enfance (PEP)

- **Soutien aux familles avec enfants de 0 à 5 ans** : Programme d'accompagnement parental et soutien éducatif pour les familles avec de jeunes enfants.

Fondation de la Visite

- **Soutien aux familles avec enfants de 0 à 5 ans** : Offre des services de visite à domicile et de soutien pour les jeunes familles en besoin d'assistance.

Nourri-Source Montréal

- **Rencontres pour parents** (Walkley) : Espace gratuit pour permettre aux parents avec enfants de 0 à 5 ans de se rencontrer et d'échanger sur divers sujets liés à la parentalité.

Urban Nature

- **Activités écologiques** : Organisation d'activités environnementales et écologiques pendant la relâche de mars et les camps d'été.

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

- **Espaces adaptés pour activités sportives** : Offre des espaces adaptés pour des activités comme le basketball, permettant ainsi aux jeunes d'avoir accès à des installations de qualité.

Bocce St-Raymond

- **Programmes gratuits au centre St-Raymond** : Lieu gratuit pour la programmation, incluant des activités comme le bocce et des événements communautaires.

Club d'âge d'or

- **Programmes pour seniors (Bingo)** : Organisation d'activités pour les personnes âgées, y compris des jeux de Bingo au centre communautaire.

Entités Municipales/Provinciales

Ville de Montréal

- **Financement** : Financement accordé pour gérer les centres communautaires et offrir des programmes locaux aux citoyens.

CIUSSS

- **Cliniques de vaccination et soutien parental** : Organisation de cliniques de vaccination et services de référence pour les parents nécessitant un soutien supplémentaire.

Équijustice Montréal

- **Service communautaire pour les jeunes** : Offre aux jeunes en difficulté une opportunité de faire du service communautaire pour réparer les torts causés.

Alimentation/Donations/Soutien matériel

Carolyn's Community

- **Dons de Noël et meubles** : Offre de cadeaux de Noël pour les familles et meubles pour les personnes dans le besoin.

Fred David

- **Dons de Noël** : Distribution de cadeaux de Noël aux enfants pour soutenir les familles à faible revenu.

NDG Food Depot

- **Casse-croûtes pour la programmation** : Fournit des collations saines pour les programmes éducatifs et de soutien.

Generations Foundation

- **Collations supplémentaires** : Offre des collations pour les programmes AAD (Aide aux Devoirs).

CycloNordSud

- **Vélos gratuits** : Distribution de vélos gratuits aux enfants et aux jeunes pour leur permettre de découvrir le plaisir du cyclisme.

Tables de Concertation et Partenariats

Table de Concertation Jeunesse NDG

- **Partenariats pour financement et ressources** : Aide à obtenir des ressources supplémentaires pour les jeunes et le personnel communautaire, en mettant l'accent sur la santé mentale et les formations.

Table Ronde, Table des Directeurs, Table Culturelle, Table 0-5

- **Réseautage et actions concertées** : Ces réunions permettent aux travailleurs communautaires de se rencontrer, d'échanger des informations, et de travailler ensemble sur des actions concertées pour améliorer la communauté.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

- Médias sociaux et site Web : mises à jour et publications régulières sur des plateformes comme Facebook et Instagram, ainsi que sur notre site Web pour tenir la communauté informée.
- Bulletins d'information : envois réguliers incluant des infos sur les programmes, les horaires et les points saillants des événements.
- Sensibilisation communautaire : dépliants, affiches et documents partagés avec les écoles, les entreprises et les organisations locales.
- Campagnes ciblées : promotions spécifiques destinées aux familles, aux jeunes ou aux personnes âgées, utilisant à la fois le numérique et l'imprimé.
- Bouche à oreille : encouragez les références et une expérience positive pour faire connaître nos services.
- Médias locaux : collaborez avec les journaux locaux (événements spéciaux), la radio et les bulletins d'information pour promouvoir nos services.
- Commentaires et sondages : recueillez les commentaires de la communauté pour améliorer les services et les efforts de marketing.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

- Formation régulière : Tenez le personnel informé grâce à une formation continue.
- Environnement favorable : Favorisez un milieu de travail positif et inclusif.
- Rémunération équitable : Offrez des salaires et des avantages sociaux compétitifs.

- Horaires flexibles : Offrez des heures de travail flexibles pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Évolution de carrière : Créez des opportunités pour que le personnel progresse au sein de l'organisation.
- Rétroaction : Proposez des évaluations de performance régulières et une communication ouverte.
- Renforcement de l'esprit d'équipe : Organisez des activités pour renforcer les relations au sein de l'équipe.
- Diversité et inclusion : Promouvoir une main-d'œuvre diversifiée qui reflète la communauté.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

1. L'attribution d'un espace à des fins de location nous permettre de répondre à un besoin de la communauté et des organisations communautaires
2. Les fonds collectés grâce à la location de nos locaux nous permettront de continuer à réduire le coût des programmes, en particulier pour les membres ayant des difficultés financières.
3. Nous permet d'organiser et de financer des événements pour la communauté tels que des événements culturels, des événements de bienvenue dans la communauté, des initiatives de stage, etc.
4. La location de nos locaux offre des possibilités de promotion et de marketing des locaux et des programmes. Elle nous permet de recruter et de former des employés potentiels.
5. La location de nos locaux offre davantage de possibilités d'emploi aux membres de notre communauté.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	355,000.00
Locations	32,000.00
Cotisation des membres	2,000.00
Dons et Levée de fonds	7,000.00
Autres (précisez) : Administration	20,000.00
Total 1	416,000.00
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- Arrondissement	484,100.40
2- Carrefour Jeunesse Emploi NDG - Parascolaire	32,250.00
3- Emploi été Canada	157,500.00
4- Ville de Côte St.Luc - Singerman camp	64,154.00
5- Projet Soir	30,630.00
6-	
7- Autres	
Total 2	768,634.40
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	

1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	
Total Revenus	1,184,634.40

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	921,000.00
Équipement et matériel	30,400.00
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	6,000.00
Fournitures	27,035.00
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	27,000.00
Honoraires professionnels	18,000.00
Télécommunications	9,000.00
Formation	2,000.00
Total 1	1,040,435.00
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1- Frais de service et bancaire (Amilia, Paysafe)	23,200..00
2- Abonnement, programme de sécurité	13,000.00
3- Activités	48,000.00

4- Honoraires - C.I.T.	60,000.00
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	144,400.00
Total Revenus	1,184,634.40
Total Dépenses	1,184,635.00
Équilibre/Surplus/Déficit	-1.00

Annexe : Quelques définitions

Accès inclusif

Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

6. L'adaptabilité : Approche et actions visant à augmenter l'accessibilité d'environnements bâtis, sociaux et virtuels existants afin de répondre à des besoins spécifiques. Autrement dit, les mesures d'adaptation fournissent des solutions au cas par cas aux besoins particuliers d'une personne ou d'un groupe de personnes lorsqu'un environnement déjà existant comporte des contraintes à leur autonomie et à leur fonctionnement.

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion

Disponibilité (En quantité et en temps)	-Nb d'activités -Heures d'ouverture adaptés aux besoins de la clientèle Est-ce que la programmation répond à la demande de ma clientèle ? Est-ce que mes heures d'ouverture ou de programmation favorise la participation de toutes et tous ?
Accessibilité (Physique et/technologique)	Communications et affichage Accessibilité transport en commun Accessibilité du centre, des locaux, de la programmation, etc.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Approche envers les clientèles diversifiées et vulnérables Posture d'accueil à la diversité Politique de tolérance zéro contre les discriminations Cohabitation des différentes clientèles dans la programmation variée
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Quels sont les coûts relatifs aux activités ? Sont-ils compétitifs? Avez-vous une politique de gratuité pour les personnes vulnérables ? Y a-t-il des coûts pour l'usager-ère en dehors des activités proposées (achat équipement sportif par exemple)?
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions favorables entourant l'accès au service)	Comment évaluez-vous la facilité avec laquelle toutes les clientèles pourront accéder à vos activités et services ? Y a-t-il des clientèles pour qui les services sont plus difficiles d'accès ? Avez-vous mis en place des mesures pour faciliter l'accès à vos activités et services? Ex. Halte-garderie, frais de transport, déneigement, etc.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Accompagnement personnalisé pour des personnes ayant des besoins spécifiques Ex. Camps de jour Quelles mesures mettez-vous en place pour permettre à une personne de participer à vos activités et services avec le moins de contraintes possibles ?

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race 2 se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

On y fait appel :
• pour mieux comprendre de quelles manières s'enchevêtrent les luttes contre la discrimination systémique, le racisme, la pauvreté, le capacitisme, l'âgisme, etc.;
• pour étudier et lever les barrières érigées par les multiples systèmes d'oppression qui pénalisent les autochtones, les personnes racisées3, les minorités sexuelles, etc.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Centre communautaire Saint-Raymond
Adresse	5600 chemin Upper Lachine, Montréal, Québec H4A 2A7
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Centre communautaire Walkley
Adresse	6650 chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, Québec H4V 1G8
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

ET accès aux diverses installations suivants pour la tenue de leurs camps de jour

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	Jours	Heures
Gymnases de la CSSDM	À déterminer	À confirmer	Fin juin	Mi-août	Lundi au vendredi	8h-18h
Chalet de parc Macdonald		Grande salle et dépôts	Fin juin	Mi-août	Lundi au vendredi	8h-18h
Centre communautaire de Notre-Dame de Grâce		Selon la disponibilité des salles	Fin juin	Mi-août	Lundi au vendredi	8h-18h

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Comité jeunesse NDG		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Nadia Mohammed

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	483 422,82 $	3	03/03/2025	161 140,94 $	02/06/2025	161 140,94 $	01/09/2025	161 140,94 $
2026	12	485 955,71 $	3	02/03/2026	161 985,24 $	01/06/2026	161 985,24 $	01/09/2026	161 985,24 $
Sous Total		969 378,53 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 103, Montréal, (Québec) H3S 2T6 agissant et représentée par Louis-Philippe Caron, Président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent cinquante-neuf mille deux cent quarante-deux dollars soixante-dix (359 242,70 $), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

2025 : cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante-deux dollars vingt (184 142,20 $) pour la réalisation de l'activité suivante:

Gestion de centre communautaire 6767 et Abe Limonchick: (184 142,20 $)

2026 : cent soixante-quinze mille cent dollars quarante-neuf (175 100,49 $) pour la réalisation de l'activité suivante:

Gestion de centre communautaire 6767 et Abe Limonchick: (175 100,49 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 103, Montréal, (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Louis-Philippe Caron
Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Centre de Ressources Communautaires de Côte-des-Neiges	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	6767, Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 103, Montréal, Québec, H3S 2T6	
Numéros de taxes	TPS: 88881 2484 RR0001	TVQ: S/O
Numéro de charité	888812484RR0001	
Numéro REQ	1145063476	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Louis-Philippe Caron	Répondant signataire de l'OBNL : Rapi Sota
Titre des répondants	Président du Conseil d'Administration	Directeur General
Téléphone	514-710-5323	514-812-5160
Courriel	boogie.caron@gmail.com	direction@crccdn.org
Mission de l'OBNL	Le CRC a pour but de soutenir la dynamique communautaire favorisant l'autonomie et l'entraide des organismes. Le CRC vise à favoriser le rapprochement	

Internal

	interculturel et devenir un milieu de vie pour le quartier. Il fournit aux résidents un lieu de rassemblement et de socialisation en vue de développer un sentiment d'appartenance au quartier et de favoriser l'enracinement.	
Champs d'intervention de l'OBNL	Jeunesse Développement social Autre : Gestion / Surveillance	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Centre sociocommunautaire le 6767 Abe-Limonchik 6600 Victoria
Lieux de vos services et activités en, loisirs, activités communautaires		

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
Le Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges est un lieu rassembleur et convivial pour toute la population du quartier. Un point central de la vie communautaire. Un lieu où sont offerts les services de proximité, un lieu où les associations se rencontrent, un lieu où les gens du quartier célèbrent leurs événements familiaux, communautaires, culturels et artistiques. Pour ce faire, le CRC offre à un plus grand nombre d'organisations la possibilité d'accueillir leur siège social au 6767 dans une formule flexible, qui répond aux besoins des organismes sans but lucratifs et des associations en démarrage ou ayant peu de moyens. Notre travail au quotidien implique une variété de tâches et de responsabilités visant à soutenir et à répondre aux besoins de la communauté des organismes et des usagers particuliers. **Accueil et Assistance**: -Accueillir les employés, les usagers, les membres de la communauté et répondre à leurs questions et à leurs besoins. -Fournir des informations sur les programmes, les services et les activités disponibles dans le centre. -Coordonner les horaires des différentes activités et veiller à ce que les installations du centre soient utilisées de manière efficace et sécuritaire.

Internal

-Coordonner des activités et des tâches administratives dans l'ensemble de l'organisation
-Collaborer avec d'autres organisations communautaires et partenaires pour renforcer les efforts de développement local.
-Gérer le bâtiment 6767
-S'occuper des réservations des salles du 6767 et du centre Abe Limonchik pour les organismes du quartier ainsi que pour les particuliers

Objectifs:

-Mettre à la disposition du public en général, et spécialement des citoyens et des organismes communautaires du quartier Côte-des-Neiges, diverses ressources communautaires et notamment des locaux utilisés à des fins éducatives, culturelles et d'entraide.
-Contribuer à l'éducation du public et au développement social, culturel et communautaire du quartier Côte-des-Neiges.
-Favoriser et promouvoir, dans le quartier Côte-des-Neiges, la réalisation de projets collectifs de nature communautaire visant le soulagement de la pauvreté, la protection de l'environnement, l'accueil et le soutien des personnes immigrantes, ainsi que la prévention de la violence et de la discrimination.
-Travailler en concertation avec les citoyens, les organismes du quartier Côte-des-Neiges et les impliquer dans les activités et projets de la Corporation.

1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?

Admission

Peut être membre de la Corporation toute personne, qui personnellement ou à titre de représentant d'une personne morale satisfait aux dispositions de la Loi et des présents règlements. Pour être admis, un membre doit :

a) Adhérer à la mission et aux objectifs de la Corporation tel que stipulé à l'article 4;
b) Faire une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration et être accepté comme membre par ce dernier. Le statut de membre ne pourra être accordé par le conseil qu'après un délai de quinze (15) jours suivant la date de la demande;
c) Payer les cotisations annuelles fixées par le conseil d'administration;
d) Satisfaire aux formalités établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration et à laquelle le conseil accorde le statut de membre d'une catégorie particulière.

Catégories de membres

La Corporation comprend quatre (4) catégories de membres, un membre ne peut être membre de plus d'une catégorie à la fois :

a) **Les membres occupants permanents :** Les membres occupants permanents sont les organismes communautaires qui occupent de façon permanente les locaux du Centre Abe Limonchik ou du Centre sociocommunautaire Le 6767 (payants ou non). Les membres occupants permanents, en tant que personne morale, doivent désigner un représentant par lettre de créance remise au conseil d'administration. À ce titre, le représentant a le droit d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligible comme administrateur de la Corporation selon les modalités prévues dans les présents règlements. Le membre occupant permanent doit informer par écrit le conseil d'administration de tout changement de représentant.
b) **Les membres de la communauté :** Les membres de la communauté sont les personnes physiques ou morales qui résident ou œuvrent sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et qui sont intéressées aux activités de la Corporation. Les dispositions concernant leurs représentants sont les mêmes que celles décrites au point a) pour les membres occupants permanents, à l'exception des personnes physiques.
c) **Le membre de soutien :** Le membre de soutien est une personne physique ou une personne morale qui connaît bien la Corporation, qui appuie ses objectifs et sa mission. Le membre de soutien supporte la Corporation par sa contribution financière ou morale. Il peut assister à l'assemblée générale mais il ne peut voter.
d) **Le membre honoraire :** Le conseil d'administration peut nommer, par résolution, membre honoraire de la Corporation, toute personne qui aura rendu service à l'organisme par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui aux buts poursuivis par la Corporation. Les membres honoraires peuvent participer aux activités de l'organisme et assister aux assemblées des membres mais ils n'ont pas le droit de voter lors de ces assemblées et ne sont pas éligibles comme administrateurs de la Corporation. Ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou des contributions à la Corporation.

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

Pour garantir la rétention de nos organismes membres, nous mettons l'accent sur la qualité des services. En écoutant attentivement les besoins de nos membres, nous ajustons constamment notre offre pour répondre à leurs attentes et à celles de l'arrondissement CDN-NDG.

Internal

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

6767 Gestion du centre
Abe-Limonchik - Gestion de centre

Le Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges est un lieu rassembleur et convivial pour toute la population du quartier. Un point central de la vie communautaire. Un lieu où sont offerts les services de proximité, un lieu où les associations se rencontrent, un lieu où les gens du quartier célèbrent leurs événements familiaux, communautaires, culturels et artistiques.

a) **Variété et adaptabilité :** Notre offre de services est conçue pour répondre aux besoins et aux intérêts variés de notre communauté.

b) **Accessibilité universelle :** Nous priorisons l'accessibilité universelle en offrant des tarifs de location très concurrentiels, et en rendant nos installations physiquement accessibles.

c) **Qualité et compétence :** Nous mettons l'accent sur la qualité de nos services et l'expertise de nos employés. La sécurité et le bien-être des participants sont primordiaux, et nous mettons en place des protocoles stricts pour garantir ces aspects.

d) **Valeurs de respect, d'inclusion et d'égalité :** Au cœur de notre approche se trouvent des valeurs de respect, d'inclusion et d'égalité. Nous recevons dans nos locaux régulièrement des activités et des événements qui favorisent la diversité et encouragent des interactions sociales positives.

En somme, notre offre de services et d'activités communautaires se démarque par son accessibilité universelle, sa diversité, sa qualité et ses valeurs. En soutenant notre demande de subvention, vous contribuez directement à la promotion de la communauté de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services et d'activités communautaires.
Notre offre de services et d'activités communautaires se distingue par plusieurs aspects originaux et novateurs qui contribuent de façon significative au développement de la communauté. Tout d'abord, nous proposons une variété d'activités communautaires et récréatives qui répondent aux besoins et aux intérêts de toutes les tranches d'âge. Enfin, nous sommes engagés à promouvoir l'inclusion et la diversité au sein de toutes nos installations. Par exemple, nous recevons dans nos locaux des événements spéciaux visant à rassembler les différentes cultures et origines présentes dans notre communauté. Cette approche inclusive favorise la cohésion sociale, l'échange interculturel et la création de liens solides entre les résidents. En un mot, notre offre de services et d'activités communautaires se distingue par sa diversité d'activités et sa volonté de promouvoir la communauté.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en, loisirs et activités communautaires.
Pour garantir l'évaluation constante de la pertinence de notre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en activités communautaires, notre stratégie repose sur la collecte de données et la surveillance proactive des tendances. Nous allons instaurer un système de collecte de données multicanales, incluant des retours des participants, des rapports de plaintes des participants, et des avis sur Google Maps au

sujet de nos installations. Cela nous donnera une vision complète et régulièrement mise à jour des besoins et des intérêts de notre communauté. Parallèlement, nous restons constamment informés des nouvelles tendances en activités communautaires. Nous entretenons des collaborations avec d'autres organisations similaires, et suivons attentivement les publications du milieu communautaire. Cela nous permet d'anticiper les changements et d'intégrer des éléments novateurs dans nos activités. Cette combinaison de collecte de données et de veille proactive nous permettra d'évaluer en permanence la pertinence de notre offre de services. Nous sommes ainsi en mesure de répondre aux attentes de notre communauté en constante évolution, fournissant des activités et des services adaptés qui encouragent un mode de vie communautaire.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**) Pour assurer un accès inclusif de notre offre de services à la population de Côte-des-Neiges, nous avons mis en place plusieurs mesures :	
Disponibilité (En quantité et en temps)	Nous nous efforçons de maintenir une disponibilité suffisante en quantité et en temps pour l'ensemble de nos services, répondant ainsi à la demande des résidents. En ajustant nos horaires et en diversifiant notre offre, nous garantissons une accessibilité optimale, contribuant au bien-être des citoyens de l'arrondissement CDN-NDG.
Accessibilité (Physique et/technologique)	Pour garantir l'accessibilité physique, nous nous assurons que nos installations et nos équipements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.
Acceptabilité	

Internal

(Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	En ce qui concerne l'acceptabilité, nous attachons une grande importance à promouvoir des valeurs d'inclusion, de respect et de diversité dans nos interventions. Nous sensibilisons notre personnel aux enjeux de l'inclusion et nous encourageons une attitude ouverte et positive envers tous les participants.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Pour garantir l'abordabilité, nous tenons compte des coûts directs et indirects associés à l'accès à nos services. Grâce aux subventions de nos bailleurs de fonds, nous sommes en mesure d'offrir des locaux à des tarifs des plus abordables et extrêmement concurrentiels aux organismes membres rencontrant des critères bien définis.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	L'utilisabilité est également un aspect clé de notre approche. Nous nous assurons que nos services sont facilement utilisables par tous, en offrant des supports et des adaptations pour les personnes qui ont des besoins spécifiques. Nous veillons également à ce que nos espaces soient aménagés de manière à faciliter la participation de tous. Nous consultons sur une base périodique les organismes résidents afin d'obtenir leur rétroaction concernant la facilite avec laquelle leurs clientèles peuvent accéder les activités et services données dans nos centres. Les clientèles à mobilité restreinte sont celles qui ont le plus de difficulté d'accès (déneigement des entrées en hiver et utilisation d'ascenseurs qui sont très sollicites). Le 6767 a une halte-garderie (coin des petits). Certains organismes résidents aident aussi leurs membres à accéder à leurs services en faisant preuve de débrouillardise et d'imagination.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour	Pour l'adaptabilité, nous mettons en place des interventions adaptées pour répondre aux besoins individuels de chaque groupe. Lorsque les groupes qui occupent nos locaux ont des participants incluant des personnes ayant des besoins spécifiques, ils tentent de

Internal

répondre aux besoins des personnes	s'organiser par eux-mêmes et demandent aux surveillants présents de les aider lorsque requis. Nos surveillants le font dans la mesure où cela ne compromet la sécurité des autres évènements qui ont lieu au même moment. L'aménagement des locaux loues est faite de façon à permettre à une personne de participer aux activités et services qui ont lieu dans nos centres avec le moins de contraintes possibles.

En mettant en œuvre toutes ces mesures, nous nous engageons pleinement à assurer un accès inclusif à notre offre de services pour la population de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ensemble, nous pouvons contribuer au développement de la communauté.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

Utilisabilité

(Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)

L'utilisabilité est également un aspect clé de notre approche. Nous nous assurons que nos services sont facilement utilisables par tous, en offrant des supports et des adaptations pour les personnes qui ont des besoins spécifiques. Nous veillons également à ce que nos espaces soient aménagés de manière à faciliter la participation de tous.

Adaptabilité

(Capacité d'interventions ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes

Pour l'adaptabilité, nous mettons en place des interventions adaptées pour répondre aux besoins individuels de chaque groupe.

Accompagnement personnalisé pour des personnes ayant des besoins spécifiques
Ex. Camps de jour
Quelles mesures mettez-vous en place pour permettre à une personne de participer à vos activités et services avec le moins de contraintes possibles ?
Offrir le service d'accompagnement et l'espace pour exercer leurs activités.

6767

Public cible	Nombre de membres (organismes et citoyen.nes)		Nombre d'activités (locations/réservations)	
	2025	2026	2025	2026
Organismes 6767	**19**	**19**	**458**	**458**
Organismes Arrondissement	82	82	57	60
Organismes hors arrondissement	22	25	22	50
Citoyen.nes	166	150	166	150
Autres/privées	70	70	70	70

ABE-LIMONCHIK

Public cible	Nombre de membres (organismes et citoyen.nes)		Nombre d'activités (locations/réservations)	
	2025	2026	2025	2026
Organismes ABE LIMONCHIK	**2**	**2**	**2**	**2**
Organismes Arrondissement	82	82	14	14
Organismes hors arrondissement	2	2	2	2
Citoyen.nes	6	6	6	6

Autres/privées	2	2	2	2

Par installation/Activité (Centre communautaire) (Copier le tableau pour chaque installation svp.)

Horaire 7 jours (estimé général sur l'année)

6767

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
Lundi 8h-20h			**78%**	**78%**
Mardi 8h-20h			80%	80%
Mercredi 8h-20h			80%	80%
Jeudi 8h-20h			80%	80%
Vendredi 8h-24h			82%	82%
Samedi 8h-24h			88%	88%
Dimanche 8h-22h			70%	80%

ABE-LIMONCHIK

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux

	2025	2026	2025	2026
Lundi 9h-22h			**80%**	**80%**
Mardi 9h-22h			**78%**	**100%**
Mardi 9h-22h			**90%**	**100%**
Mercredi 9h-22h			**90%**	**100%**
Jeudi 9h-22h			**90%**	**100%**
Vendredi 9h-22h			**90%**	**100%**
Samedi 9h-22h			**96%**	**100%**
Dimanche 9h-22h			**40%**	**60%**

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu

Pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu, nous mettrons en place les actions suivantes :

a) Établir des partenariats : Nous chercherons à établir des partenariats avec les différents acteurs locaux tels que, les organismes communautaires, les tables de quartier et les CLSC. Ces partenariats nous permettront de partager nos ressources, d'échanger nos savoirs et de coordonner nos actions pour maximiser notre impact dans la communauté.

b) Participer aux réseaux locaux : Nous rejoindrons les réseaux locaux existants, tels que les conseils d'arrondissement, les comités de quartier et les groupes de travail sur la santé et le bien-être. En participant activement à ces réseaux, nous pourrons contribuer à la prise de décisions locales et nous assurer que nos actions sont en ligne avec les besoins et les priorités de la communauté.

c) Écouter les besoins de la communauté : Nous organiserons des consultations régulières avec les membres résidents de l'organisme pour comprendre leurs besoins. Ces consultations nous permettront d'adapter nos programmes et nos services en conséquence, en veillant à ce qu'ils répondent aux besoins réels de la population qu'ils desservent.

d) Favoriser la participation citoyenne : Nous encouragerons la participation active des citoyens dans les activités organisées par les organismes dans nos locaux.

e) Partager nos connaissances et nos ressources : Nous soutiendrons également les initiatives bénévoles et les projets communautaires des deux quartiers en offrant nos locaux et notre expertise.

En mettant en œuvre ces actions, nous nous assurerons de travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu, de manière à répondre aux besoins des citoyens et à maximiser notre impact dans le développement de la communauté de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services et d'activités communautaires?

Pour optimiser la visibilité et assurer une communication efficace de notre offre de services et d'activités communautaires, CRC mettra en place les stratégies adaptées suivantes:

1. Communication multicanale personnalisée : Notre site web sera une source centrale d'informations sur nos activités, horaires et tarifs, accessibles aux résidents. Nous capitaliserons sur notre liste de diffusion, la messagerie d'attente sur nos lignes téléphoniques, le bouche-à-oreille, ainsi que la visibilité sur le site web de la ville de Montréal pour attirer les organismes et les résidents vers nos activités.

2. Diffusion d'informations locale : Nous maximiserons notre présence locale en plaçant des dépliants informatifs dans nos centres communautaires et en diffusant des informations sur nos activités sur les téléviseurs dédiés au sein de nos installations.

3. Partenariats locaux : Nous consoliderons nos partenariats avec les organismes du milieu, notamment les tables de concertation des deux quartiers, et les organismes communautaires. Ces collaborations renforceront notre intégration dans le tissu local et permettront une promotion mutuelle de nos services respectifs. Nous capitaliserons également sur notre position enracinée et la confiance déjà établie au sein de l'arrondissement CDN-NDG depuis plus de 20 ans.

4. Évaluation et ajustement constant : Nous procéderons à une évaluation régulière de l'efficacité de nos stratégies de communication en tenant compte des retours de la communauté et des données. Cette démarche nous permettra de réaliser des ajustements continus pour maximiser l'impact de notre communication, en tirant

parti des canaux de communication déjà établis et de notre forte présence au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Pour maintenir notre effectif et pérenniser notre offre de services, nous mettons en place les stratégies suivantes au sein de toutes nos installations :

a) Recrutement et rétention : Nous offrons des conditions de travail attractives, une rémunération compétitive et des possibilités d'avancement professionnel. Nous veillons également à offrir un environnement de travail agréable, inclusif et axé sur la collaboration, afin de favoriser la satisfaction et la fidélisation de nos employés.

b) Formation continue : Nous investissons dans la formation continue de notre personnel, en les encourageant à se tenir informés des dernières tendances et pratiques dans la gestion d'immeubles publics. Nous organisons des formations internes et externes, pour développer leurs compétences et leur expertise lorsque requises.

c) Reconnaissance et encouragement : Nous avons en place un système de reconnaissance des performances et des réalisations de notre personnel. Nous encourageons les initiatives et les idées innovantes, et nous célébrons les réussites individuelles et collectives. Cette reconnaissance renforcit la motivation et la satisfaction au travail, et favorise l'engagement de notre personnel envers notre organisation.

d) Promotion interne : Nous encourageons la promotion interne en offrant des possibilités de développement professionnel et de croissance au sein de notre organisation.

e) Communication ouverte : Nous maintenons une communication ouverte et transparente avec notre personnel. Nous organisons régulièrement des réunions et des séances de discussion afin de recueillir leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs idées d'amélioration. Leur participation active et leur implication dans la prise de décision les aident à se sentir valorisés et contribuent à maintenir un environnement de travail sain et harmonieux.

En mettant en œuvre ces stratégies RH, nous nous assurons de maintenir notre effectif, de développer les compétences de notre personnel et de renforcer leur engagement envers notre organisation. Ces efforts contribuent à assurer la continuité de notre offre de services et à maintenir notre capacité à servir de manière durable les citoyens montréalais, en particulier ceux de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en loisirs et activités communautaires?

Outre un apport financier complémentaire, la contribution financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est bénéfique pour notre organisme et notre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires de plusieurs manières :

a) Maintien et développement des infrastructures : Grâce aux fonds alloués par l'arrondissement, nous sommes en mesure de maintenir et de développer des infrastructures communautaires qui sont accessibles, bien entretenues et sécuritaires. Cette allocation nous permet de fournir des installations de qualité à l'ensemble de la communauté, assurant ainsi leur accessibilité universelle à tous les résidents montréalais et de l'arrondissement CDN-NDG.
b) Élargissement de l'offre de services : Les fonds reçus de l'arrondissement nous permettent de maintenir notre offre de services et d'activités communautaires.
c) Accessibilité financière : Grâce à la contribution financière de l'arrondissement, nous sommes en mesure de maintenir des tarifs abordables pour nos activités et services. Cela favorise la participation et l'inclusion de tous les membres de notre communauté, contribuant ainsi à la création d'une société plus équitable et solidaire.
d) Développement du personnel : Les fonds de l'arrondissement nous permettent également de développer notre équipe. Nous pouvons ainsi recruter et former du personnel compétent pour assurer la qualité de nos services.

En synthèse, le soutien financier de l'arrondissement joue un rôle essentiel dans le maintien et l'expansion de notre gamme de services dédiés aux activités communautaires. Il nous permet de garantir des infrastructures de qualité, de diversifier nos offres en fonction des intérêts des organismes, de rendre nos services financièrement accessibles. Grâce à votre contribution, nous sommes en mesure de continuer à favoriser le développement de la communauté au cœur de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Internal

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	
Locations	76 500 $
Cotisation des membres	
Dons et commandites	
Autres (précisez) :	
Total 1	76 500 $
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- Ville de Montréal	184 142 $
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	184 142 $
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	

1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	0$
Total Revenus	260 642 $

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	311 138 $
Équipement et matériel	6 000$
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	
Fournitures	
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	6 500 $
Honoraires professionnels	6 000 $
Télécommunications	4 000 $
Formation	500 $
Total 1	334 138 $
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	4 900$
1-	
2-	
3-	

Internal

4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	4 900$
Total Revenus	260 642 $
Total Dépenses	339 038 $
Surplus/Déficit	(78 396 $)

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-d-essous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Centre communautaire "Le 6767"
Adresse	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, QC H3S 2B6
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Centre Abe Limonchik (salle)
Adresse	6600 Av. Victoria, Montréal, QC H3W 2T2
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S/O	S/O	S/O

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	184 142,20 $	3	03/03/2025	61 380,73 $	02/06/2025	61 380,73 $	01/09/2025	61 380,73 $
2026	12	175 100,49 $	3	02/03/2026	58 366,83 $	01/06/2026	58 366,83 $	01/09/2026	58 366,83 $
Sous Total		359 242,69 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SOLEIL INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, agissant et représentée par Diane Lauzon, Présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante-six mille sept

cent neuf dollars vingt (56 709,20 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : vingt-sept mille neuf cent trente-cinq dollars cinquante-sept (27 935,57$) pour la réalisation de l'activité suivante:
  Camps de jour : (27 935,57$)

  2026 : vingt-huit mille sept cent soixante-treize dollars soixante-trois (28 773,63$) pour la réalisation de l'activité suivante:
  Camps de jour : (28 773,63$)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LOISIRS SOLEIL INC

Par : _____
Diane Lauzon, Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Loisirs Soleil	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	2994 Chemin Bedford Montréal H3S 1G6	
Numéros de taxes	TPS	TVQ
Numéro de charité		
Numéro REQ	1142248419	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Diane Lauzon	Répondant signataire de l'OBNL : Diane Lauzon
Titre des répondants	Présidente	Présidente
Téléphone	514-738-1924	514-738-1924
Courriel	diane_lauzon@hotmail.com	loisirssoleil@gmail.com
Mission de l'OBNL	a) Promouvoir des programmes et des activités relatifs aux loisirs et aux activités sociales, culturelles et éducatives au bénéfice de la population en particulier celles du quartier Côte des Neiges. b) De créer des facilités et améliorer celles qui existent déjà, afin de répondre aux besoins des résidents du quartier,	

	relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives. c) D'encourager la participation des citoyens en ce qui concerne les programmes et activités mentionnés ci-dessus. d) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent dans le but de recueillir des fonds pour réaliser nos projets et pour des fins charitables.	
Champs d'intervention de l'OBNL	Camps de jour	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Camps de jour	Camp de jour Loisirs Soleil
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	Selon la disponibilité de différentes écoles du quartier	Saint Pascal Baylon
	Parc MLK et autres	École Bedford
		École des Nations

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
L'offre de service s'adresse à tous les citoyens du quartier Côte des Neiges qui ont des enfants âgés entre 6 et 12 ans. Rencontre des membres au spectacle de fin de camp, invitation des membres à l'assemblée générale.
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Nous procédons à l'appel des membres en utilisant les services en ligne offerts par les directeurs.trices des écoles lors des inscriptions des jeunes. Tous les parents qui ont inscrit leurs enfants sont membres. Par la suite ils sont sollicités lors de l'assemblée générale de devenir membre du Conseil d'Administration ou d'offrir leurs services en tant que bénévole.
1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

Le camp de jour Loisirs a une excellente réputation, nos membres reviennent d'année en année. Grace à une bonne communication et à notre connaissance du milieu scolaire, nous avons une bonne relation avec nos membres, qui sont les parents des enfants inscrits au camp de jour. Nous leur faisons parvenir toutes les informations en ligne. (La publicité avec l'implication des directions d'école, le code de vie, les horaires). Aussi le bouche à oreille a son importance, ainsi que notre accessibilité dans le milieu scolaire.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

Camp de jour : La caractéristique principale de notre offre de service est d'offrir un camp de jour de qualité et accessible à tous les jeunes du quartier. Nous sommes conscients de la vulnérabilité économique de certains membres, coût de vie élevé. Alors nous nous efforçons à favoriser l'inclusion de toutes et de tous en offrant les activités à un coût abordable avec des facilités de paiement pour certains d'entre eux. Les parents payent un frais unique pour toute la durée du camp (transports et activités compris).

Nous rendons un grand service à notre population, sachant que les services de garde sont fermés durant l'été, les parents doivent continuer à travailler, alors nous offrons un camp de jour et un accueil prolongé dans un environnement sain (école, parc)

Nous sommes à la fois un camp de jour divertissant, sécuritaire,

- Sportif (soccer, basket Ball, bowling, olympiade, etc.),
- Touristique (sorties au Zoo de Granby, Biodôme, Jardin Botanique, Fun Zone, La Ronde, différents parcs),
- Culturel (en respectant et en faisant valoir la culture de notre population multiculturelle), cinéma, théâtre, peinture, danse, spectacle, couture de sac à dos et impression 3D avec FAB LAB
- Scientifique (visite des laboratoires informatiques de l'école Polytechnique).
- Conscientisation à l'environnement avec Socenv.

Nous avons un programme contre l'intimidation, la violence tant physique que verbale.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

Nous offrons à la population de notre quartier un service de qualité à un prix avantageux. Certains parents reçoivent l'aide du CIUSSS. Nous recevons l'aide du Conseil des Églises Mini Prix pour combler certains besoins du camp.
Nous opérons dans le quartier depuis plus de trente années, nous sommes très en demande et apprécié de nos membres. Nous sommes novateurs : l'équipe de Bénévoles permet de maintenir les prix abordables et l'accès aux activités pour tous (en évitant les frais supplémentaires pour l'administration et en soutenant quotidiennement son personnel sur le terrain). Nous offrons des formations à toute l'équipe d'animation.
La demande pour les inscriptions est très grande, elles se complètent rapidement.
En plus d'offrir un camp de jour et un accueil prolongé aux jeunes de 6-12 ans nous formons des aide animateurs.trices et embauchons des animateurs.trices qui souvent ont fréquenté le camp et ils reviennent d'année en année jusqu'à ce que leurs études soient terminées. Un climat d'appartenance s'est créé.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Nous procédons à un sondage auprès des membres, à l'évaluation auprès du personnel et à la mise à jour de la formation chaque année.
Nous incluons certaines questions au sondage afin de valider l'atteinte de nos objectifs.

Dans notre sondage nous demandons aux parents s'ils ont des commentaires et suggestions sur les activités et sur les sorties. Nous sondons également leurs commentaires quant à l'amélioration de notre camp de jour.
Les membres reçoivent d'avance les horaires et peuvent émettre des suggestions.

Nous nous efforçons d'être toujours en lien avec notre mission, celle d'offrir un service de qualité aux jeunes de notre quartier sans exception.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	

Disponibilité
(En quantité et en temps)
	• Publicité diffusée auprès de tous les parents des enfants fréquentant l'école d'accueil.
	• Partage de la publicité pour l'inscription en ligne. Nous mentionnons :
	  ○ Emplacement du camp
	  ○ Horaire de la semaine
	  ○ Coûts
	  ○ Descriptions des activités
	• Première date d'inscription, priorité donnée à tous les élèves inscrits à l'école d'accueil, deuxième date pour les anciens, puis troisième date pour tous les autres enfants du quartier.
	• L'accueil prolongé est très en demande pour aider les familles et répondre à leurs besoins.

Accessibilité (Physique et/technologique)	Les locaux sont accessibles dans la mesure où nous planifions les horaires de déplacements, (par exemple un grand gymnase et un couloir pour 125 enfants à St Pascal ou un plus petit gymnase et une classe à l'école Bedford). Il y a toujours la cour de récréation et le parc MLK à proximité. Nous sommes proche des transports en commun (autobus, métro) Notre programmation intérieure et extérieure vise le confort, la sécurité et l'épanouissement des enfants Nous procédons à l'inscription et au paiement en ligne ou en personne sur demande, au besoin nous accordons une flexibilité de paiement.

Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Nous procédons à la tolérance zéro afin d'éviter la discrimination, l'intimidation et l'exclusion. Nous présentons le Code de vie pour le respect de tous (enfants, personnel, administration et parents) Nous favorisons une saine cohabitation. Le C.A accueille les enfants, les parents et le personnel tous les jours.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Les services de notre camp sont abordables, tous les coûts sont inclus dans le prix facturé aux parents. Le prix du camp se situe entre 330-350 par enfant, pour sept semaines (30 heures d'activités par semaine). Nous offrons aussi l'accueil prolongé à 220$ pour l'été ou 35$ par semaine, selon la demande. Aussi, les parents dans le besoin (ex : suivis par un.e travailleur.euse social), peuvent recevoir l'aide et des facilités de paiement, voire la gratuité. Possibilité d'aide du Conseil des églises (Mini Prix). Nous n'avons pas de Frais d'inscription, seulement le coût du camp ou de l'accueil prolongé très abordables. Pas de frais supplémentaires pour les différentes sorties ou les transports.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	Nous sommes dans un environnement très accessible à tous, gymnase, cour de récréation, parc s et transports à proximité. Accès à l'accueil prolongé Collations offertes Coût de transport pris en charge
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Nous évoluons dans un environnement satisfaisant pour les personnes avec des besoins particuliers, facile d'accès pas d'escalier. De plus, nous étudions cas par cas leurs besoins. Les usagers peuvent rejoindre Loisirs Soleil au numéro inscrit sur le chandail du camp 514-872-6000 ou par courriel : loisirssoleil@gmail.com

	Nous embauchons un.e accompagnateur.rice et nous avons accès à des personnes-ressources en cas de besoin. Le camp est ouvert à recevoir des enfants qui ne parlent ni français ou anglais.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CAMP DE JOUR

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	0	0	0	0
Enfants	6 à 12 ans	100%	100%	95%	95%	100%	100%
Enfants	13 à 17 ans	0	0	0	0	0	0

CAMP DE JOUR

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
7h-8h	100%	100%		
8h-11h	100%	100%		
11h-13h	100%	100%		
13h-16h	100%	100%		
16h-18h	100%	100%		

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu

Nous offrons nos services bénévolement aux enfants de l'école Bedford, pour la lecture, l'entretien de la bibliothèque, l'activité parascolaire des jeunes filles de 5-6ème année, les sorties. Nous ne fonctionnons que durant l'été ce qui nous différencie des autres camps de jour.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

- Publicité en ligne faite en collaboration avec la direction de l'école qui nous accueille
- Publicité en ligne auprès des anciens.
- Affichage du Code QR
- Partage du lien du formulaire.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Afin d'assurer la continuité de notre service et de garder nos effectifs nous allons continuer d'offrir un service de qualité adapté aux besoins de nos membres en diversifiant le plus possible nos activités et nos sorties en tenant compte de notre budget en tenant compte des besoins économiques des membres soit leur offrir un service au meilleur coût.

Rétention du personnel en offrant une augmentation de salaire aux anciens

Plan de relève : Formation des aide-moniteurs.trices pour qu'ils deviennent des moniteurs.trices à leur tour, voire coordonnateur.trice un jour.

Formation maison et formation de qualité (DAFA) au pré-camp et activités de motivation du personnel.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

La contribution financière est essentielle afin de maintenir un service de qualité, d' offrir toutes les activités à un meilleur coût, d'assurer la continuité, d'augmenter et diversifier davantage les activités, sports et sorties...
Elle nous permet aussi d'offrir une meilleure qualité de la formation au personnel.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions (nous ne chargeons pas des frais d'inscriptions)	0
Location	0
Cotisation des membres 125 enfants x 330$ ou 350$	41250$
Dons et commandites	
Autres (précisez) : accueil prolongé 50 enfants x 220$	11000$
Total 1	52250$
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- PALM GSS	2180$
2- PALIM	2200$
3- VILLE DE MONTREAL	27935.60$
4- EMPLOI CANADA (incertain réception de 24947$ soit 5 employés en septembre 2024) espoir de 2 employés en 2025	10000$
5- VILLE ACCOMPAGNEMENT 2025	1677$
6-	
7- Autres mise de fond de Loisirs Soleil pour 2025	16277.40$

Total 2	60270.00$
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	
1- CONSEIL DES ÉGLISES MINI PRIX	2000$
2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	2000$
TOTAL	2000$

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales (15 employés incluant l'accueil prolongé)	71000
Équipement et matériel + T SHIRTS	4500
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	
Formation DAFA et RCR premiers soins	1800
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.) TRANSPORT, ACTIVITÉS, SORTIES	25000
Honoraires professionnels	
Télécommunications Google (internet coordo)	600
Formations + Capsules DAFA	1500
Total 1	104400$
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	

1- assurances	1300$
2- Frais de banque	500$
3- Compensation des aides animateurs.trices (130$ x 8 sem x 8 personnes)	8320$
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	10120$
Total Revenus	114520.00$
Total Dépenses	114520.00$
Surplus/Déficit	0

Annexe : Quelques définitions

Accès inclusif
Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

spécifiques. Autrement dit, les mesures d'adaptation fournissent des solutions au cas par cas aux besoins particuliers d'une personne ou d'un groupe de personnes lorsqu'un environnement déjà existant comporte des contraintes à leur autonomie et à leur fonctionnement.

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion
Disponibilité (En quantité et en temps)	-Nb d'activités -Heures d'ouverture adaptés aux besoins de la clientèle Est-ce que la programmation répond à la demande de ma clientèle ? Est-ce que mes heures d'ouverture ou de programmation favorise la participation de toutes et tous ?
Accessibilité (Physique et/technologique)	Communications et affichage Accessibilité transport en commun Accessibilité du centre, des locaux, de la programmation, etc.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Approche envers les clientèles diversifiées et vulnérables Posture d'accueil à la diversité Politique de tolérance zéro contre les discriminations Cohabitation des différentes clientèles dans la programmation variée

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Quels sont les coûts relatifs aux activités ? Sont-ils compétitifs? Avez-vous une politique de gratuité pour les personnes vulnérables ? Y a-t-il des coûts pour l'usager-ère en dehors des activités proposées (achat équipement sportif par exemple)?
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions favorables entourant l'accès au service)	Comment évaluez-vous la facilité avec laquelle toutes les clientèles pourront accéder à vos activités et services ? Y a-t-il des clientèles pour qui les services sont plus difficiles d'accès ? Avez-vous mis en place des mesures pour faciliter l'accès à vos activités et services? Ex. Halte-garderie, frais de transport, déneigement, etc.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Accompagnement personnalisé pour des personnes ayant des besoins spécifiques Ex. Camps de jour Quelles mesures mettez-vous en place pour permettre à une personne de participer à vos activités et services avec le moins de contraintes possibles ?

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national. L'ADS discerne de façon

préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race 2 se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

On y fait appel :
• pour mieux comprendre de quelles manières s'enchevêtrent les luttes contre la discrimination systémique, le racisme, la pauvreté, le capacitisme, l'âgisme, etc.;
• pour étudier et lever les barrières érigées par les multiples systèmes d'oppression qui pénalisent les autochtones, les personnes racisées3, les minorités sexuelles, etc.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	Jours	Heures
École Bedford (Entente locale convenue avec le Centre de services scolaire de Montréal CSSDM)	3131 Rue Goyer, Montréal, QC H3S 1H7	Gymnase Bureau ville Espace corridor	Juin 2025	Août 2025	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	
École Saint-Pascal-Baylon (Entente locale convenue avec le Centre de services scolaire de Montréal CSSDM)	6320 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A4	Gymnase Bureau ville Espace corridor	Juin 2026	Août 2026		

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Loisirs Soleil Inc		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	27 935,57 $	1	03/03/2025	27 935,57 $				
2026	12	28 773,63 $	1	02/03/2026	28 773,63 $				
Sous Total		56 709,20 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION INC**., personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ,c. C-38), dont l'adresse principale est le 7405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, agissant et représentée par Emily Cuellar-Villeneuve, Directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-huit dollars quarante-huit (285 568,48$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : cent quarante mille sept cent vingt et un dollars deux (140 721,02$) pour la réalisation des activités suivantes dont
  Animation de centre communautaire : (40 411,23$)
  Gestion de centre communautaire : (77 961,34$)
  Camps de jour : (22 348,46$)

2026 : cent quarante-quatre mille huit cent quarante-sept dollars quarante-cinq (144 847,45$) pour la réalisation des activités suivantes dont
Animation de centre communautaire : (41 623,57$)
Gestion de centre communautaire : (80 204,98$)
Camps de jour : (23 018,91$)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 7405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour

le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____

Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

WESTHAVEN-ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION INC

Par : _____

_____

Emily Cuellar-Villeneuve
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Westhaven Elmhurst community recreation association (WECRA) / Centre Communautaire Westhaven	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	7405 Ave Harley	
Numéros de taxes	TPS 141179424	TVQ 1006091861
Numéro de charité	N-A	
Numéro REQ	1143202613	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Emily Cuellar-Villeneuve	Répondant signataire de l'OBNL : Charme Teji
Titre des répondants	Directrice générale	Trésorière
Téléphone	438-870-2100	
Courriel	director@westhavenrecreation.org	
Mission de l'OBNL		
Champs d'intervention de l'OBNL	Sports Loisirs	

1

	Camps de jour Jeunesse Développement social Autre :	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Centre communautaire Westhaven
	Animation centre communautaire	Centre communautaire Westhaven
	Camp de jour	Centre communautaire Westhaven
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	Centre communautaire Westhaven	

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
L'offre de services du Centre communautaire Westhaven, s'adresse en priorité aux populations vulnérables et diversifiées de notre quartier. Cela inclut les personnes issues de l'immigration, les jeunes, les aînés (aînés), ainsi que les personnes en situation de pauvreté ou ayant des limitations fonctionnelles. **Conformément à la vision de l'arrondissement qui cherche à créer des milieux de vie inclusifs et dynamiques, Westhaven vise également à intégrer les familles, les étudiants et tous les résidents permanents du quartier. Notre objectif est de renforcer la cohésion sociale, en assurant l'accès à des services communautaires, éducatifs, culturels et récréatifs adaptés à leurs besoins, tout en favorisant une meilleure cohabitation sociale.**
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Le processus d'adhésion des membres au Centre communautaire Westhaven est simple et gratuit. Voici comment cela fonctionne : **1. Inscription à une activité : Lorsqu'un participant s'inscrit à une activité, il remplit un formulaire d'inscription.** **2. Indication d'adhésion : Une section sur le formulaire mentionne l'adhésion gratuite en tant que membre. Aucun frais supplémentaire n'est requis.** **3. Confirmation : L'adhésion est automatiquement validée lors de l'inscription, et une mention de l'adhésion apparaît sur les factures ou reçus, même si aucune cotisation n'est demandée.** **Ce processus permet aux participants de devenir membres de manière automatique et gratuite lorsqu'ils s'inscrivent à une activité.**

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?
Pour favoriser la rétention des membres au Centre communautaire Westhaven, nous nous concentrons sur trois points clés : **1. Créer un sentiment d'appartenance : Nous organisons des activités de voisinage et des programmes adaptés qui renforcent les liens entre les membres et favorisent une cohabitation sociale positive.** **2. Adapter nos services : Nous offrons des activités qui répondent directement aux besoins des membres, notamment les jeunes, les familles et les aînés, tout en garantissant un accès facile à des services essentiels.** **3. Impliquer les membres : Nous encourageons la participation active des membres dans nos décisions à travers des consultations et des activités de reconnaissance pour renforcer leur engagement envers le centre.**

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

Le Centre communautaire Westhaven propose des services inclusifs et diversifiés dans différents secteurs d'intervention : la gestion du centre communautaire, l'animation du centre et le camp de jour d'été. Ces initiatives favorisent la cohésion sociale, l'accès équitable aux activités de loisirs et le développement personnel, en lien avec le Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

1) Gestion du centre communautaire

Le Centre communautaire Westhaven est ouvert sept jours par semaine, avec des horaires saisonniers adaptés pour mieux répondre aux besoins de la communauté : de 6 h à 23 h d'avril à octobre, et de 7 h à 22 h de novembre à mars. Notre équipe assure une présence permanente, garantissant la sécurité, l'accessibilité des installations, le montage et démontage des équipements, ainsi que le respect des règles de l'établissement.

La gestion des salles inclut la promotion, la location et le suivi financier, avec des espaces réservés en priorité aux OBNL et aux activités alignées avec les objectifs de développement social de CDN-NDG. Les salles sont disponibles pour des réunions, des cours, des événements communautaires et des activités de loisirs, en respectant les règles municipales.
Conformément aux lignes directrices de la Ville, l'OBNL ne peut utiliser ces installations à des fins commerciales ni sous-louer les espaces de stationnement.
Lors d'urgences (canicule, inondation, etc.), le centre ouvre pour soutenir la communauté, une mesure qui répond aux objectifs d'accessibilité et de sécurité du Plan stratégique.

2) Animation Loisir

Le centre communautaire Westhaven est ouvert environ 48 semaines par an, avec un horaire hebdomadaire de 45 à 49 heures, et propose plus de 500 heures de programmation structurée chaque année. Ces activités incluent des programmes parascolaires, des gymnases ouverts, et des ateliers de développement de compétences en arts, sports et loisirs, adaptés aux divers intérêts et besoins de la communauté. Parmi les activités offertes, on retrouve des cours de danse, de yoga, de conditionnement physique pour adultes, ainsi que des arts créatifs et des sports pour les enfants et adolescents. Les programmes sont développés en partenariat avec des écoles locales, des bénévoles et des organisations de santé communautaire, offrant ainsi une large gamme de services pour favoriser la santé et le bien-être de la communauté.

La mission de Westhaven est de fournir un espace communautaire inclusif, accessible aux personnes de toutes origines culturelles, et de promouvoir la pratique des sports et loisirs comme vecteurs de bien-être. Notre centre est ouvert au public le samedi de 10 h à 15 h, et les dimanches sont réservés pour des locations, permettant aux groupes communautaires d'utiliser l'espace pour leurs initiatives locales. En collaboration avec nos membres, l'arrondissement, et divers partenaires, nous nous engageons à répondre aux besoins variés et dynamiques de la communauté, en encourageant le développement social, la participation aux activités culturelles, et la création d'un environnement sûr pour tous. Nos pratiques s'alignent sur les objectifs stratégiques de cohésion sociale, en renforçant l'engagement communautaire et en favorisant un accès équitable aux services de loisirs dans la région de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Centre communautaire Westhaven organise un camp de relâche d'une semaine en mars, conçu pour offrir aux enfants de 6 à 12 ans une expérience enrichissante pendant les vacances scolaires. Ce camp est structuré avec environ 30 à 35 heures d'activités ludiques et éducatives sur cinq jours, et propose un encadrement assuré par des moniteurs qualifiés et formés en premiers soins, conformément aux normes de sécurité de l'arrondissement de CDN-NDG.
Les activités incluent des ateliers créatifs, des sports, des sorties culturelles locales, et des jeux coopératifs qui renforcent les compétences sociales et le bien-être physique. Ce programme permet aux enfants de découvrir les ressources et attraits locaux dans un cadre sûr et inclusif, aligné avec les objectifs du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG pour promouvoir des milieux de vie sains et diversifiés. Des options de garde prolongée sont disponibles avant et après les heures de camp pour offrir davantage de flexibilité aux familles.
Le camp de relâche de Westhaven favorise l'inclusion et la cohésion sociale, en accueillant des enfants de différentes origines culturelles et socio-économiques, tout en soutenant le développement personnel et communautaire.

3) Camp de jour

Le Centre communautaire Westhaven offre un camp de jour estival de 7 semaines ainsi qu'un camp de relâche d'une semaine en mars, avec des activités récréatives et éducatives pour les enfants de 6 à 12 ans. Chaque semaine propose entre 30 et 35 heures d'activités structurées, conformément aux objectifs de CDN-NDG, visant à offrir aux jeunes une expérience de vacances enrichissante qui encourage le développement personnel par le jeu et la découverte. Notre programme inclut des sorties physiques, culturelles et éducatives, reliant les enfants aux attractions locales et renforçant leur sentiment d'appartenance à leur quartier
Nous accordons la priorité à l'embauche de jeunes de notre communauté locale qui ont grandi en participant à nos programmes. Beaucoup débutent leur parcours avec nous dès leur jeune âge dans les programmes parascolaires et la Zone Ados. À l'adolescence, ils commencent souvent comme bénévoles, acquérant une expérience pratique et se familiarisant avec l'engagement communautaire. Ensuite, ils progressent en tant que

moniteurs en formation (CIT), où ils développent des compétences en leadership, en planification d'activités et en sécurité sous la supervision de notre équipe expérimentée. Finalement, ces jeunes engagés deviennent animateurs, assumant davantage de responsabilités en encadrant et en mentorant les plus jeunes participants.
Ce parcours s'aligne non seulement avec les objectifs du Plan stratégique CDN-NDG en matière d'engagement local et de vitalité économique, mais il crée également un lien solide avec la communauté. Ces jeunes, familiers du centre, apportent un mentorat positif qui favorise un environnement inclusif, sûr et bienveillant à Westhaven. Par ce modèle, nous responsabilisons les jeunes de notre quartier, formant les leaders de demain et renforçant une communauté résiliente et interconnectée.

4) **Gestion des ressources et alignement stratégique**

Nous travaillons activement à améliorer notre gestion des ressources afin de renforcer l'accessibilité et la durabilité de nos programmes. Un de nos objectifs prioritaires est de développer un plan de tarification mieux adapté aux besoins de la communauté, tout en assurant des tarifs subventionnés pour en faciliter l'accès. Parallèlement, nous souhaitons structurer davantage notre engagement des bénévoles, afin de maximiser leur impact au sein du centre. Avec tout le personnel formé en premiers soins et le maintien de notre certification CNESST, nous veillons à offrir un environnement sûr. Nos efforts visent à aligner nos pratiques avec les objectifs stratégiques de cohésion sociale et de participation communautaire, en cohérence avec le Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

L'offre de services du Centre communautaire Westhaven se distingue par plusieurs aspects innovants et uniques :

1. Accessibilité multiculturelle : Nos activités sont conçues pour accueillir des participants de diverses origines culturelles et linguistiques, favorisant ainsi l'inclusion et l'intégration au sein de notre communauté diversifiée de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Cet engagement est en accord avec les objectifs du Plan stratégique 2023-2030, visant un accès équitable aux services pour tous les résidents.
2. Programmes intergénérationnels: Nous proposons des activités qui réunissent des générations variées, telles que des ateliers de cuisine et des fêtes de quartier, pour encourager des échanges enrichissants entre jeunes et aînés, dans un esprit de solidarité et de partage d'expériences. Ce volet intergénérationnel est essentiel pour renforcer le lien social et répondre aux besoins des familles et aînés du quartier.
3. Initiatives communautaires créatives: Outre les sports et loisirs traditionnels, le centre propose des activités uniques comme les cafés rencontres : heure du piano, hebdomadaire et des événements de médiation culturelle, qui créent des espaces de dialogue et de partage culturel. Ces initiatives permettent aux résidents de se connecter et de découvrir la richesse culturelle de leur communauté.
4. Approche participative: Nous impliquons activement les membres de la communauté dans la planification et l'amélioration de nos programmes, renforçant ainsi leur

engagement et adaptant les services aux besoins et attentes des résidents. Cette approche inclusive renforce l'appropriation communautaire de l'espace et des services offerts, en ligne avec les objectifs de mobilisation citoyenne du Plan stratégique de CDN-NDG.

5. Studio de musique unique dans NDG: L'une des caractéristiques exclusives de Westhaven est notre studio de musique, une installation dont aucun autre centre de NDG ne dispose. Ce studio offre aux jeunes un espace créatif où ils peuvent explorer la production musicale, le rap, et l'écriture de paroles, utilisant leurs expériences personnelles comme source d'inspiration. Ce lieu favorise l'expression personnelle et le développement de compétences artistiques et techniques, en particulier pour les jeunes qui utilisent la musique pour traiter des sujets qui les touchent.

Ces éléments font de notre centre un modèle novateur et inclusif, qui se démarque par son caractère accessible, participatif et adapté aux besoins spécifiques de la population. Par cette offre diversifiée et ces initiatives originales, le Centre communautaire Westhaven contribue activement au bien-être social et culturel de la communauté de CDN-NDG.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Le Centre communautaire Westhaven s'appuie sur une stratégie solide de collaboration et de partenariats pour évaluer et adapter en continu son offre de services, tout en diversifiant ses programmes en sports, loisirs et activités communautaires.

1. **Consultation régulière des membres et partenariats avec des organismes locaux : Nous effectuons des sondages réguliers et organisons des réunions communautaires pour recueillir les commentaires des participants, tout en collaborant avec des organismes locaux, des établissements éducatifs et des associations culturelles. Ces partenariats nous permettent de partager des informations clés sur les besoins émergents et de développer des idées nouvelles pour des programmes qui répondent aux attentes de notre population diversifiée.**
2. **Co-création de programmes et analyse des tendances : En collaborant avec nos partenaires, nous co-développons des activités innovantes comme des ateliers de cuisine interculturelle ou des projets environnementaux jardins collectifs. Nous analysons également les nouvelles tendances dans les domaines du sport et des loisirs, afin de rester à la pointe des nouveautés et d'intégrer des activités modernes comme la production musicale dans notre studio de musique, une offre unique dans NDG.**
3. **Suivi des indicateurs de participation et diversification des offres : Nous suivons attentivement les taux de participation et l'engagement des membres pour évaluer l'efficacité de nos services et ajuster les programmes en conséquence. Par exemple, notre Café rencontre - Heure du piano et notre studio de musique, ainsi que nos**

activités sportives adaptées à tous les âges, permettent de diversifier l'offre et de répondre aux besoins variés de notre communauté. **4. Partenariats institutionnels et experts locaux : Nos collaborations avec des institutions comme l'Université de Concordia et des experts dans le domaine des loisirs nous aident à enrichir et adapter nos programmes en fonction des meilleures pratiques. Ces relations nous permettent également d'introduire des projets novateurs, tels qu'une équipe de basketball, tout en assurant que nos services restent pertinents et dynamiques.** **En combinant ces approches de consultation, de collaboration et de suivi des résultats, le Centre communautaire Westhaven s'assure que son offre de services est non seulement en phase avec les besoins de la communauté, mais aussi flexible et en constante évolution.**

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	**Nous proposons une gamme variée de services avec des horaires adaptés aux besoins de la communauté, incluant des activités en soirée et le samedi, pour maximiser la participation des résidents. Le centre est ouvert environ 48 semaines par an, avec une plage horaire de 45 à 49 heures par semaine. Les samedis de 10 h à 15 h sont consacrés aux activités ouvertes au public, tandis que les dimanches sont réservés aux locations pour les groupes communautaires, permettant ainsi un accès optimal pour des initiatives locales et de quartier**
Accessibilité (Physique et/technologique)	**Nos installations sont facilement accessibles à pied ou en transport en commun, et nous veillons à ce que les personnes ayant des limitations physiques puissent y accéder grâce à des infrastructures adaptées (rampes, etc.). Nous proposons également des options numériques pour l'inscription aux activités et la communication avec les membres, garantissant un accès plus fluide à nos services.**
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	**Nos services sont conçus dans le respect des valeurs de diversité, d'inclusion et de respect. Nous favorisons un environnement où toutes les cultures, langues et croyances sont accueillies. Nos jeunes animateurs reçoivent une formation continue pour intervenir avec ouverture d'esprit, sensibilité culturelle et compétences en médiation sociale. Ils bénéficient également de séances d'évaluation régulières qui leur permettent d'ajuster leurs interventions en fonction des besoins des participants. Grâce à cet accompagnement, ils sont en mesure de créer un environnement bienveillant et inclusif pour tous.**
Abordabilité	**Nous veillons à ce que nos activités restent abordables en offrant des services gratuits ou à faible coût, avec des subventions disponibles dans la communauté pour les familles à faible revenu.**

(Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	**Nous faisons tout notre possible pour minimiser les coûts indirects (matériel, transport) afin que ces éléments ne soient pas un obstacle à la participation.**
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	**Nos programmes sont simples d'accès et faciles à comprendre pour la population locale. Nous faisons en sorte que les inscriptions, la communication des informations et l'accès aux services soient clairs et sans complication, en mettant à disposition du personnel et des ressources pour accompagner ceux qui en ont besoin.**
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	**Nous adaptons nos interventions pour répondre aux besoins spécifiques de chaque participant, qu'il s'agisse d'ajustements pour les personnes ayant des limitations physiques ou des besoins particuliers, ou de la personnalisation de nos programmes, notamment dans le cadre de notre studio de musique et des activités intergénérationnelles. Cette flexibilité nous permet d'inclure tous les membres de la communauté, quel que soit leur contexte.**

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CENTRE COMMUNAUTAIRE WESTHAVEN

Gestion d'un centre communautaire (horaire 7 jours - estimé général sur l'année)

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	0	0	0	0
8h-11h	25	25	0	0
11h-13h	33	41	7	14
13h-16h	45	54	7	14
16h-20h	50	62.5	7	14
20h-23h	37	50	0	0

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	1	2	5	10	5	10
Enfants	6 à 12 ans	4	4	90	180	90	180
Enfants	13 à 17 ans	3	4	75	100	75	100
Adultes	18 à 25 ans	1	2	10	20	10	20
Adultes	26 à 54 ans	1	2	60	120	60	120
Aîné.es	55 ans et plus	2	3	10	30	10	30
Pour tous	0 à 99 ans	1	2	140	280	140	280

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Taux de réalisation des activités (%)		Taux d'inscription moyen (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans						
Enfants	6 à 12 ans						
Enfants	13 à 17 ans						
Adultes	18 à 25 ans						
Adultes	26 à 55 ans						
Aîné.es	55 ans et plus						
Pour tous	0 à 99 ans						

Animation d'un camp de jour

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	0	0	0	0
Enfants	6 à 12 ans	100	100	100	100	100	100
Enfants	13 à 17 ans	0	0	0	0	0	0

Horaire d'un camp de jour

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités de camp de jour		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	0	0	0	0
8h-11h	100	100	0	0
11h-13h	100	100	0	0
13h-16h	100	100	0	0
16h-18h	25	25	0	0

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu
le Centre communautaire Westhaven mettra en œuvre plusieurs stratégies clés : **1. Partenariats avec les organismes locaux : Nous continuerons à renforcer nos liens avec d'autres organismes communautaires, écoles, associations culturelles et groupes de citoyens du quartier, afin de créer des synergies et de développer des programmes conjoints qui répondent aux besoins diversifiés de la communauté.** **2. Événements communautaires partagés : Nous organiserons des événements en collaboration avec d'autres acteurs locaux, tels que des fêtes de quartier, des ateliers et des projets artistiques, pour renforcer la cohésion sociale et favoriser le vivre-ensemble. Ces événements permettront également de mutualiser les ressources et d'élargir notre portée auprès de nouveaux publics.** **3. Partage des connaissances et des pratiques : Nous participerons activement aux réseaux locaux et aux rencontres avec les autres centres et organismes pour échanger des bonnes pratiques, partager des informations sur les besoins de la population, et collaborer à la mise en place de solutions communes, notamment sur des enjeux de pauvreté, d'inclusion sociale et d'accès aux services.** **4. Ressources partagées : Nous mettrons à disposition nos installations, notamment notre studio de musique, pour que d'autres organismes puissent les utiliser dans le cadre de leurs propres projets. Cela permettra de maximiser l'utilisation de nos ressources et de soutenir les initiatives locales.** **5. Co-création de programmes : Nous travaillerons avec les partenaires locaux pour co-développer des programmes qui répondent aux besoins spécifiques du quartier. Cette approche participative permettra de créer des services plus adaptés et en complémentarité avec l'offre existante.** **En collaborant étroitement avec le milieu, le Centre Westhaven souhaite renforcer son impact, éviter la duplication des efforts et offrir des services complémentaires qui enrichissent la vie de la communauté.**

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Notre stratégie de communication et de marketing pour assurer la promotion de notre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires au Centre communautaire Westhaven repose sur plusieurs axes : **1. Utilisation des médias sociaux : Nous misons sur les plateformes populaires comme Facebook, Instagram et notre site web pour partager régulièrement des informations sur nos activités, événements et programmes. Cela nous permet de toucher un large public et de maintenir un lien constant avec la communauté.** **2. Affichage local: Des affiches et brochures sont également placées dans des lieux stratégiques comme les écoles, bibliothèques, commerces locaux et autres organismes partenaires pour attirer de nouveaux participants.**

3. **Collaboration avec les partenaires locaux : Nous travaillons avec d'autres organismes et institutions du quartier pour relayer nos activités et événements à leurs membres. Par exemple, nous partageons des informations par le biais des réseaux de nos partenaires, tels que les écoles ou les associations culturelles, afin de maximiser la visibilité.**
4. **Bouche à oreille et événements communautaires : Les membres de notre communauté sont souvent nos meilleurs ambassadeurs. Nous encourageons le bouche à oreille et participons activement à des événements communautaires comme des fêtes de quartier et des journées portes ouvertes pour interagir directement avec les résidents.**
5. **Communication adaptée : Nous veillons à ce que nos supports de communication soient accessibles en plusieurs langues, en fonction de la diversité linguistique de notre quartier. Nous utilisons également un langage clair et simple, afin que notre message soit compris par tous, y compris les personnes ayant des besoins particuliers.**
6. **Engagement des jeunes animateurs : Nos jeunes animateurs jouent un rôle actif dans la promotion de nos activités auprès de leurs pairs. Leur enthousiasme et leur connexion directe avec les jeunes participants aident à attirer et à maintenir l'intérêt des jeunes pour nos services.**

Grâce à cette approche multicanal, nous nous assurons que notre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires est largement connue et accessible à tous les résidents de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Pour maintenir notre effectif et assurer la pérennité de notre offre de services au Centre communautaire Westhaven, nous avons mis en place une stratégie de gestion des ressources humaines axée sur plusieurs aspects essentiels :

1. **Formation continue et développement professionnel : Nous offrons à nos employés, notamment nos jeunes animateurs, des formations continues pour renforcer leurs compétences, tant dans les domaines techniques que relationnels (sensibilité culturelle, médiation sociale, etc.). Ces formations régulières contribuent à l'amélioration de la qualité des services et motivent le personnel à évoluer au sein de notre organisation.**
2. **Encouragement des jeunes leaders : Nous intégrons les jeunes dans des programmes de leadership, leur offrant ainsi des opportunités de développer des compétences professionnelles et d'éventuellement prendre des rôles plus importants au sein de l'organisation. Cela permet non seulement de maintenir un personnel jeune et dynamique, mais aussi de préparer la relève.**
3. **Reconnaissance et valorisation : Nous mettons en place des initiatives de reconnaissance, telles que des événements pour célébrer les réalisations de notre personnel et des bénévoles, et des opportunités de progression professionnelle.**

Cela contribue à un environnement de travail positif et engageant, où le personnel se sent valorisé et soutenu.

4. **Conditions de travail flexibles: Nous offrons des horaires de travail flexibles pour répondre aux besoins de notre personnel, notamment ceux qui concilient travail et études, ce qui aide à fidéliser les employés.**
5. **Recrutement local et collaborations avec les institutions : Nous favorisons le recrutement local, notamment en collaborant avec des institutions éducatives comme les collèges et universités du quartier, pour attirer des stagiaires, des jeunes professionnels et des bénévoles. Cela nous permet de maintenir un vivier de talents tout en créant des liens solides avec la communauté.**
6. **Encadrement et évaluation régulière : Nous assurons un suivi régulier du bien-être et des performances de notre personnel à travers des évaluations constructives. Cet encadrement permet d'ajuster les attentes, d'identifier les besoins en formation, et de garantir que les membres de l'équipe se sentent soutenus dans leur rôle.**

Grâce à ces initiatives, nous créons un environnement de travail attractif et stimulant, ce qui contribue à la rétention de notre personnel et assure la pérennité de notre offre de services pour la communauté

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Outre l'apport financier direct, la contribution de l'Arrondissement apporte plusieurs avantages significatifs à notre organisme et à notre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires : **1. Crédibilité et soutien institutionnel : Le soutien financier de l'Arrondissement renforce la légitimité et la crédibilité de notre organisme auprès de la communauté et des partenaires. Cela nous aide à établir des collaborations solides avec d'autres institutions locales et à attirer des participants qui voient dans ce financement une marque de confiance.** **2. Accès à des ressources et des infrastructures : Grâce au financement de l'Arrondissement, nous avons un accès accru aux ressources matérielles et aux infrastructures municipales, comme des gymnases ou des parcs, ce qui nous permet de diversifier nos activités sportives et récréatives tout en minimisant les coûts pour l'organisme.** **3. Partenariats facilités : Le financement de l'Arrondissement ouvre la porte à des partenariats avec d'autres organismes subventionnés, facilitant la mise en œuvre de projets communs. Cela nous permet de mutualiser les ressources et d'augmenter l'impact de nos programmes sur la communauté.** **4. Soutien en termes de visibilité : En plus du financement, l'Arrondissement nous aide à promouvoir nos activités via ses propres canaux de communication, comme ses bulletins municipaux, événements publics et plateformes numériques, augmentant ainsi notre visibilité et la participation à nos programmes.**

5. **Formation et accompagnement : L'Arrondissement nous offre des opportunités de formation pour nos employés et bénévoles, ainsi que des conseils stratégiques pour améliorer la gestion de nos services. Ce soutien non financier contribue à l'amélioration continue de la qualité de nos services.**

En somme, la contribution de l'Arrondissement ne se limite pas à l'aspect financier ; elle nous permet également de bénéficier de soutien logistique, de ressources et de visibilité, renforçant ainsi la qualité et l'impact de nos services sur la communauté.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	42,450.00
Locations	12,000.00
Cotisation des membres	0
Dons et commandites	1,483.38
Autres (précisez) :	
Total 1	55,933
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- **Ville de Montréal – Animation loisirs**	40,411.20
2- **Ville de Montréal - Gestion de Centre**	77,961.36
3- Ville **de Montréal – Camp de Jour**	22,348.46
4- Emplois Été Canada	25,500.00
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	166,221.02

Autres sources de revenus (fondations, etc.)	
1- Carrefour **Jeunesse Emplois - Projet S.o.i.r.**	1,876.00
2- **Carrefour Jeunesse Emplois - AAD - Parascolaire**	10,721.00
3-	
4-	
5-	
Total 3	12,597.00
Total Revenus	234,751.02

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	**174,821.40**
Équipement et matériel	
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	
Fournitures	19,750.00
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	360.00
Honoraires professionnels	8,000.00
Télécommunications (bell, photocopies,netflix etc)	2,460.00
Formation	
Total 1	205,391.00

Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1- Coûts Activités (majoritairement camp de jour)	24,000.00
2- Frais bancaires	360.00
3- Auditeur	5,000.00
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	29,360.00
Total Revenus	234,751.02
Total Dépenses	234,751.00
Surplus/Déficit	+0.02

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Centre communautaire Westhaven
Adresse	7405 avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Westhaven Elmhurst Community Recreation Association		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Geneviève Tremblay

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	140 721,02 $	3	03/03/2025	46 907,01 $	02/06/2025	46 907,01 $	01/09/2025	46 907,01 $
2026	12	144 847,45 $	3	02/03/2026	48 282,48 $	01/06/2026	48 282,48 $	01/09/2026	48 282,48 $
Sous Total		285 568,47 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, agissant et représentée par Vanessa Sykes Tremblay, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent trente-sept mille quatre cent cinquante et un dollars quatre (237 451,04 $), incluant toutes

les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : cent seize mille neuf cent soixante-dix dollars quatre-vingt-quinze (116 970,95$) pour la réalisation des activités suivantes dont
  Animation de centre communautaire : (33 806,79$)
  Gestion de centre communautaire : (60 815,71$)
  Camps de jour : (22 348,46$)

  2026 : cent vingt mille quatre cent quatre-vingts dollars huit (120 480,08 $) pour la réalisation des activités suivantes dont
  Animation de centre communautaire : (34 820,99$)
  Gestion de centre communautaire : (62 640,18$)
  Camps de jour : (23 018,91$)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____

Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 20 e jour de novembre 20 24

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____

_____

Vanessa Sykes Tremblay
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	*Centre communautaire Mountain Sights*	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	*7802 Avenue Mountain Sights, Montréal, QC. H4P 1P4*	
Numéros de taxes	*TPS*	*TVQ*
Numéro de charité		
Numéro REQ		
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	*Responsable de la demande :* *Vanessa Sykes Tremblay*	*Répondant signataire de l'OBNL :* *Vanessa Sykes Tremblay*
Titre des répondants	*Directrice*	*Directrice*
Téléphone	*514 872 0576*	*514 872 0576*
Courriel	*direction@ccmountainsights.org*	*direction@ccmountainsights.org*
Mission de l'OBNL	*Le Centre communautaire Mountain Sights (ci-après CCMS) a pour mission de soutenir les résidents du secteur du Triangle,*	

	dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce à Montréal. Le secteur est habité principalement par une population de nouveaux arrivants défavorisée et vulnérable. C'est une des raisons pour lesquelles le CLSC a milité pour sa mise sur pied en 1992. La population est plus jeune dans l'arrondissement que la moyenne montréalaise (51300 jeunes de - de 25 ans = 30.8% vs 10.9%). L'indice de défavorisation multiple nous situe en zone 3-4 (élevé) avec une poche dans notre secteur à 4-5 (très élevé). *Nos activités s'adaptent aux besoins de la population et de nos membres et c'est ainsi qu'aujourd'hui nous offrons:* *- une halte-garderie et un programme complet pour les enfants de 0-5 ans incluant les parents* *- du soutien scolaire et des activités parascolaires aux enfants de 6-17 ans* *- des camps de jours pendant la relâche et l'été* *- du dépannage alimentaire* *- des jardins collectifs* *- des ateliers culinaires* *- des sessions de psychomotricité pour les parents et enfants* *- des sorties familiales* *- de l'accompagnement et du référencement pour les habitants* *Ces activités ne sont pas une finalité en soi mais visent à créer du lien avec les habitants afin de mieux intervenir et, surtout, faciliter leur intégration, et d'augmenter leur sentiment d'appartenance et leur pouvoir d'agir.*	
Champs d'intervention de l'OBNL	Sports Loisirs Camps de jour Jeunesse **Développement social** Autre :	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Pavillon de la Savane
	Animation centre communautaire	Pavillon de la Savane
	Camp de jour	Camps de jour Mountain Sights
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	7802 Ave Mountain Sights	Pavillon de la Savane, 5111 rue Paré

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
Aux habitants du secteur du Triangle et de CDN avec une priorité pour les résidents de l'Avenue Mountain Sights pour certains services (dépannage alimentaire par exemple)
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Formulaire annuel à compléter + 5$/an.
1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?
En créant un lien de confiance et un milieu de vie agréable. *En les soutenant dans leurs besoins.* *En les impliquant dans nos activités (bénévoles, ateliers, événements).*

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)
Notre raison d'être étant de créer un milieu de vie accueillant afin de soutenir les résident.es du Triangle, l'accent principal est mis sur les activités communautaire. Le sport et les loisirs sont cependant un moyen de rejoindre les personnes. *De plus, le Pavillon de la Savane - par ses infrastructures - permet d'accueillir de nombreuses activités. Pour l'instant nous offrons les services et activités suivants dans le Pavillon:* *- une halte-garderie et un programme complet pour les enfants de 0-5 ans incluant les parents* *- du soutien scolaire et des activités parascolaires aux enfants de 6-17 ans* *- des camps de jours pendant la relâche et l'été* *- du dépannage alimentaire* *- des jardins collectifs* *- des ateliers culinaires* *- des sessions de psychomotricité pour les parents et enfants* *Eventuellement nous aimerions exploiter davantage les différentes salles et offrir d'autres services dont le prêt/location de salles ainsi que davantage de loisirs tout en prenant garde d'être complémentaire à l'offre du CELO au Pavillon Sadyie Bronfmann.*

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.
Il y a peu de ressources communautaires et peu de services de manière générale dans le secteur du Triangle. De ce fait, le CCMS se doit de jouer un rôle de leader et d'ouvrir le plus possible ses portes à divers partenaires et résidents tout en maintenant sa mission première. A titre d'exemple, pendant l'été 2024, l'équipe du milieu scolaire 12-25 ans du CLSC a occupé un local tous les jeudis avec la présence d'une infirmière et d'un travailleur social.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.
Nous nous adaptons en continu. L'arrivée d'une nouvelle direction fin 2023 a été l'occasion de revoir l'offre de services. - *Le Centre a ouvert plus largement ses portes (la porte d'entrée était avant maintenue fermée) et s'est rendu plus visible en mettant un croque-livres et des babillards à l'extérieur invitant ainsi les gens à rentrer et communiquer avec nous sur leur souhaits, besoins, envies.* - *Nous avons revu nos services de dépannage alimentaire pour les rendre plus conviviales (diminution de la file d'attente, possibilité de choisir les aliments, lieu plus intime pour échanger avec les intervenants)* - *Le soutien scolaire est offert à moins d'enfants mais de manière plus encadrée et qualitative.* *Peu à peu, nous souhaitons instaurer une culture d'évaluation de nos services. Pour ce faire, il faut des données tant qualitatives que quantitatives. Nous travaillons présentement à l'élaboration d'une base de données et à différents sondages. Nous souhaitons en 2025 effectuer un porte à porte dans tout le secteur et de manière générale établir un dialogue avec les résidents. L'idée d'une Boîte à suggestions et d'un babillard communautaire est aussi dans les airs.*

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	*Le nombre d'activités offert est en progression et continuera d'augmenter en fonction des capacités humaines et financières. Certaines plages horaires (congé des fêtes, fériés) seront explorées pour ouverture.*
Accessibilité (Physique et/technologique)	*Le métro et le bus desservent le Pavillon.* *Le Pavillon a une accessibilité universelle incluant les toilettes.* *La procédure d'inscription pour les activités est à améliorer tant en termes de clarification que de façons de s'inscrire. En 2024, le seul moyen est de se rendre sur place.*
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	*Les valeurs communautaires sont de mises, soit le non-jugement, la bienveillance, la solidarité avec l'objectif d'augmenter le pouvoir d'agir des personnes et de les outiller.* *Nous priorisons les populations vulnérables.*
Abordabilité	

(Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	*Les prix sont symboliques (ex. 20$ pour 4 mois de parascolaire, 20$/semestre au jardin d'enfants).* *La gratuité est de mise pour les personnes qui ne peuvent s'acquitter du montant.*
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	*Cet aspect n'est pas encore optimal. Le matériel n'est pas toujours stocké adéquatement et les modalités d'utilisation tant des salles que du matériel devrait être clarifié.* *L'affichage doit être améliorer, le site internet traduit en anglais.*
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	*Cela est notre force. Nous avons de la flexibilité et nous adaptons dans la mesure du possible aux besoins des usagers, membres et résident.es.*

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

PAVILLON DE LA SAVANE

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre de membres		Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions*	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	*40*	*40*	*6*	*6*	*30*	*30*
Enfants	6 à 12 ans	*50*	*50*	*8*	*8*	*150*	*150*
Enfants	13 à 17 ans	*20*	*20*	*5*	*5*	*22*	*22*
Adultes	18 à 25 ans	*10*	*10*	*8*	*8*	*75*	*75*
Adultes	26 à 54 ans	*50*	*50*				
Aîné.es	55 ans et plus	*30*	*30*				
Pour tous	0 à 99 ans	*200*	*220*	*3*	*3*	*120*	*120*

**Certaines activités telles que les soupers communautaires, les ateliers culinaires ne nécessitent pas d'inscriptions préalables. Voir le document Modalités d'inscription au besoin.*

PAVILLON DE LA SAVANE

Public	Catégorie	Taux d'inscription moyen (%)	Taux de réalisation des activités (%)	Inclusivité (%) de la programmation

cible	d'âge						
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	*80%*	*85%*	*95%*	*95%*		
Enfants	6 à 12 ans	*100%*	*100%*	*80%*	*80%*		
Enfants	13 à 17 ans	*50%*	*60%*	*75%*	*80%*		
Adultes	18 à 25 ans	80%	80%	*80%*	*80%*	*90%*	*92%*
Adultes	26 à 54 ans						
Aîné.es	55 ans et plus						
Pour tous	0 à 99 ans	80%	80%	80%	80%		

Compléments d'information: Le CCMS ne fait pas la différence entre adultes et les ainés.

Par installation/Activité (Centre communautaire ou sportif, camps de jour, points de service) (Copier le tableau pour chaque installation svp.)
Horaire 7 jours (estimé général sur l'année)
PAVILLON DE LA SAVANE

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	*0*	*0*	*0*	*0*
8h-11h	*70*	*75*	*3*	*6*
11h-13h	*75*	*80*	*2*	*3*
13h-16h	*75*	*80*	*3*	*4*
16h-20h	*50*	*60*	*2*	*3*

20h-23h	*2*	*3*	*2*	*3*

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu
Nous siégeons sur différentes concertations: - *Table famille* - *Table de quartier* - *Table en habitation sociale* - *Table jeunesse* *Nous siégeons sur des CA d'organismes de CDN (CDC de CDC et Projet Génèse)* *Nous mettons à disposition nos locaux à différents partenaires (Habitations communautaires CDN, Mon nouveau bercail, CDC de CDN, etc)* *Nous cherchons à optimiser les corridors de services surtout avec le CLSC et le PDQ26 en établissant des liens avec des personnes significatives.* *Nous cherchons à établir un contact qualitatif avec les acteurs du Triangle (PDQ, SPCA, IGA, entreprises, églises, etc).*

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
- *Nouveau site internet lancé en mai 2024* - *Mise sur pied d'une infolettre* - *Nouvelle page FB* - *Nouveau dépliant* - *Babillard à l'extérieur du centre* - *Affichage plus harmonisé*

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?
Conditions de travail concurrentielles et supérieures à la médiane pour le communautaire avec : - *Une échelle salariale* - *Des assurances maladies et dentaires payées 100% par le CCMS* - *Un régime de retraite* - *Des contrats permanents* - *Conciliation vie personnelle-professionnelle* *Et surtout une ambiance de travail conviviale, chaleureuse, solidaire et bienveillante.*

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Le financement de l'arrondissement est essentiel pour le CCMS et constitue une pièce maitresse. Vous êtes des partenaires et le soutien contribue également à amener: - *De la stabilité ce qui nous permet d'offrir des contrats de travail permanents et des activités de manière presque continue.* - *De la reconnaissance de notre travail* - *Une compréhension, une écoute et des ressources*

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions (camp + forfait trimestriel ou semestriel de 20$)	15000
Locations	0
Cotisation des membres	1000
Dons et commandites	6000
Autres (précisez) : Intérêts	5500
Total 1	27500
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- Emploi Carrière Été	24000
2- Arrondissement / Gestion du centre communautaire Animation du centre communautaire Camp de jour Cohabitation sociale (montant 2025 car sur 2 ans)	60815,71 33806,50 22348,50 9135,50
3- Agence de la santé PACE	90133
4- Min Services sociaux et santé	256683
5- Min Famille (Halte-garderie)	20580
6- Réseau Réussite Montréal	17810
7- Autres	

Total 2	532330
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	
1- Centraide	102050
2-	
Total 3	102050
Total Revenus	664862,21

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	539269
Équipement et matériel	10000
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	2000
Fournitures	4000
Honoraires professionnels	27263
Télécommunications	2900
Total 1	585432
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1- Assurances collectives et régime de retraite	41517
2- Loyer	3500
3- Assurances RC et batiment	4500
4- Cotisations et abonnements, taxes, frais bancaires	3600
5- Formations, réunions d'équipe	2200
6- Transport	5000

7- Activités, sorties et services	25000
Total 2	85317
Total Revenus	664862,21
Total Dépenses	661880
Surplus/Déficit	= 2982,21

Annexe : Quelques définitions

Accès inclusif
Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

6. L'adaptabilité : Approche et actions visant à augmenter l'accessibilité d'environnements bâtis, sociaux et virtuels existants afin de répondre à des besoins spécifiques. Autrement dit, les mesures d'adaptation fournissent des solutions au cas par cas aux besoins particuliers d'une personne ou d'un groupe de personnes lorsqu'un

environnement déjà existant comporte des contraintes à leur autonomie et à leur fonctionnement.

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion
Disponibilité (En quantité et en temps)	-Nb d'activités -Heures d'ouverture adaptés aux besoins de la clientèle Est-ce que la programmation répond à la demande de ma clientèle ? Est-ce que mes heures d'ouverture ou de programmation favorise la participation de toutes et tous ?
Accessibilité (Physique et/technologique)	Communications et affichage Accessibilité transport en commun Accessibilité du centre, des locaux, de la programmation, etc.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Approche envers les clientèles diversifiées et vulnérables Posture d'accueil à la diversité Politique de tolérance zéro contre les discriminations Cohabitation des différentes clientèles dans la programmation variée
Caractéristiques de l'accès inclusif	**Exemples** **Questions de réflexion**
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Quels sont les coûts relatifs aux activités ? Sont-ils compétitifs? Avez-vous une politique de gratuité pour les personnes vulnérables ? Y a-t-il des coûts pour l'usager-ère en dehors des activités proposées

	(achat équipement sportif par exemple)?
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions favorables entourant l'accès au service)	Comment évaluez-vous la facilité avec laquelle toutes les clientèles pourront accéder à vos activités et services ? Y a-t-il des clientèles pour qui les services sont plus difficiles d'accès ? Avez-vous mis en place des mesures pour faciliter l'accès à vos activités et services? Ex. Halte-garderie, frais de transport, déneigement, etc.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Accompagnement personnalisé pour des personnes ayant des besoins spécifiques Ex. Camps de jour Quelles mesures mettez-vous en place pour permettre à une personne de participer à vos activités et services avec le moins de contraintes possibles ?

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race 2 se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

On y fait appel :
• pour mieux comprendre de quelles manières s'enchevêtrent les luttes contre la discrimination systémique, le racisme, la pauvreté, le capacitisme, l'âgisme, etc.;

• pour étudier et lever les barrières érigées par les multiples systèmes d'oppression qui pénalisent les autochtones, les personnes racisées, les minorités sexuelles, etc.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci--dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	Jours	Heures
Pavillon de la Savane	5111 rue Paré, Montréal (QC), H4P1Z6	Salle Multi	1er janvier 2025	31 décembre 2026	Lundi au dimanche	7h à 23h

Équipements

Article	Nº Inventaire	Quantité
N/A	N/A	N/A

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Centre communautaire Mountain Sights		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	116 970,95 $	3	03/03/2025	38 990,32 $	02/06/2025	38 990,32 $	01/09/2025	38 990,32 $
2026	12	120 480,08 $	3	02/03/2026	40 160,03 $	01/06/2026	40 160,03 $	01/09/2026	40 160,03 $
Sous Total		237 451,03 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC., personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6720 avenue de Terrebonne, Montréal, Québec, H4B 1B9, agissant et représentée par Margaret Ford, Présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous--paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue

Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-sept mille neuf cent trente-cinq dollars cinquante-sept (27 935,57$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : vingt-sept mille neuf cent trente-cinq dollars cinquante-sept (27 935,57$) pour la réalisation des activités suivantes dont Camps de jour : (27 935,57 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.
De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De

plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet
en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6720 avenue de Terrebonne, Montréal, Québec, H4B 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à

Le ____e jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à

Le _20___ jour de _novembre__ 2024

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC

Par :
Margaret Ford
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2^{e}jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	**Club de plein air NDG**	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	**6720 Rue de Terrebonne** **Montréal, QC H4B 1B9**	
Numéros de taxes	TPS n.a.	TVQ n.a.
Numéro de charité	**C-1138 folio 22**	
Numéro REQ	**1147556539**	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Margaret Ford	Répondant signataire de l'OBNL : Margaret Ford
Titre des répondants	**Présidente**	**Présidente**
Téléphone	**514-946-7797**	**514-946-7797**

Courriel	mford.benny@gmail.com	mford.benny@gmail.com
Mission de l'OBNL	Notre mission est d'offrir aux jeunes et aux familles de NDG issus de milieux à faible revenu et de cultures diverses, des programmes de loisirs sans obstacles et des activités de plein air en milieu urbain tout en favorisant un mode de vie sain et le développement de compétences personnelles en leadership en plein air.	
Champs d'intervention de l'OBNL	√ Sports √ Loisirs	

Montreal

	√ Camps de jour √ Jeunesse √ Développement social Jardins communautaires √ Autre : plein air	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Camp de jour Benny	Camp de jour Centre Benny
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	Centre Benny	Quotidienne
	Parc Benny	Quotidienne
	Parcs, piscines dans NDG	Si disponible
	Centres de la VdeM dans NDG (si disponibles)	Si disponible

Stratégie pour rejoindre la population, recrutes de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
Notre clientèle prioritaire est constituée des jeunes et des familles de NDG. Dans notre camp de jour 2024, 89,5 % des inscriptions sont des jeunes et des familles

vivant à NDG, et 95 % de nos inscriptions proviennent de l'arrondissement CDN-NDG.
Nous recrutons des bénévoles, des membres du conseil d'administration et du personnel dans le cadre de nos programmes et événements communautaires. Depuis plusieurs années, notre stratégie de recrutement cible les jeunes de NDG en créant un sentiment d'appartenance tout en leur offrant des opportunités de développer leurs compétences personnelles en leadership tout en ayant un impact positif sur leur communauté. Nous encourageons également les parents à s'impliquer directement dans les activités de leurs enfants.
En offrant des expériences stimulantes et enrichissantes, nous sommes en mesure de recruter la participation active des résidents locaux. Nous proposons également des activités de formation et de mentorat selon les besoins qui suscitent l'intérêt pour s'impliquer dans des activités de plein air pour les jeunes à Benny.

1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?

Notre adhésion est ouverte à tout jeune ou famille intéressé à participer activement à l'une de nos activités ou événements communautaires, en tant que participant, ancien campeur ou bénévole. Une adhésion annuelle est incluse dans le coût de l'activité. Les bénévoles reçoivent une adhésion annuelle gratuite.

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

Notre adhésion vise à offrir aux résidents des occasions de participer activement à nos activités ou événements communautaires. Nous attirons continuellement de nouveaux membres en proposant des activités et des événements de plein air uniques qui répondent à leurs intérêts et à leurs besoins. Nous faisons la promotion de nos adhésions par le bouche-à-oreille et par des liens directs avec divers organismes communautaires et écoles de NDG dans la région de Benny. Nos partenaires communautaires aident également à identifier et à encourager les familles locales de NDG ayant des besoins spéciaux à se joindre à nos programmes. Nous encourageons continuellement la participation locale en offrant des périodes de préinscription ouvertes aux résidents de CDN-NDG pour garantir aux familles locales un accès prioritaire à nos programmes.
Nous soutenons également les familles en leur permettant de s'inscrire en personne par l'intermédiaire de leur groupes communautaires et au Centre Benny.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

Camp de jour :
Notre camp de jour offre une programmation stimulante et unique. Nous nous efforçons d'offrir des activités sécuritaires, amusantes et stimulantes qui favorisent la croissance personnelle, l'interaction sociale, l'exploration en plein air et les liens communautaires.

Nous sommes fiers de fournir un environnement inclusif et accueillant en créant un espace sûr où tous les campeurs, quelle que soit leur origine, se sentent valorisés et respectés. Nos activités encouragent et favorisent les compétences de leadership personnel chez nos campeurs de tous âges.

Nous embauchons du personnel passionné par le travail avec les enfants et possédant de solides compétences en leadership et en communication. Grâce à notre formation préalable au camp, à nos réunions hebdomadaires du personnel et à nos séances de supervision individuelle, nous aidons nos moniteurs à créer un environnement amusant et stimulant pour leur groupe de campeurs.

Nous avons mis en place des ratios de supervision, des procédures de sécurité et des protocoles d'urgence clairs et rigoureux, en particulier pour nos activités de plein air. Nous avons également mis en place des procédures pour soutenir le personnel qui a des campeurs dans son groupe ayant des besoins médicaux ou comportementaux particuliers.

Grâce à la plateforme Class Dojo, nous privilégions une communication quotidienne efficace avec nos parents. Les conseillers fournissent des mises à jour quotidiennes et partagent les programmes d'activités hebdomadaires. Nous organisons une séance d'information pour les parents avant le camp et les conseillers contactent chaque parent de leur groupe avant le début du camp pour discuter des besoins et des intérêts de leur enfant.
Nous contribuons au plan d'action de l'arrondissement des manières suivantes :
Axe 1.
-Nous encourageons et offrons des sandwichs et des collations sains aux jeunes dans le besoin.
-Nous offrons de nombreuses nouvelles opportunités aux jeunes de la région pour découvrir de nouvelles activités récréatives et des activités de plein air urbaines qui stimuleront leur intérêt et leur curiosité pour explorer leur propre quartier NDG.
AXE 2.
Nous avons considérablement réduit notre utilisation de papier et de matériaux non recyclables au camp, notamment en utilisant notre plateforme ClassDojo pour envoyer aux parents des informations importantes sur les horaires hebdomadaires et pour les formulaires d'autorisation spéciaux. Nous utilisons des ustensiles réutilisables lors de nos

nos événements spéciaux aux camp.
AXE 3.
Nous avons une politique d'achat local qui privilégie le soutien aux commerçants locaux pour nos achats au camp de jour. Nous avons tous développé des partenariats avec plusieurs commerçants locaux (Provigo Sherbrooke, Pizza Welat, Play it Again Sports) qui soutiennent notre camp. Notre équipement et nos fournitures de camp sont achetés chez Canadian Tire, Reno Depot et Dollarama. Il s'agit d'une contribution importante à notre économie locale chaque été.
AXE 4.
Afin de garantir que nous offrons des informations claires et adaptées aux besoins de nos citoyens, nous avons des informations détaillées sur notre camp sur notre site Web. Nous communiquons quotidiennement avec nos parents via la plateforme Class Dojo. Nous pouvons offrir des services de base dans la langue des parents si nécessaire.
Nous sollicitons continuellement les commentaires de nos campeurs et de leurs parents sur la manière de mieux répondre à leurs besoins.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

En plus d'une grande variété d'activités de camp traditionnelles qui répondent aux divers intérêts des jeunes d'aujourd'hui, notamment des jeux collectifs, des sports, de l'artisanat, des défis STEM et des voyages, nous offrons à nos campeurs l'occasion de découvrir de nouvelles activités de plein air urbaines telles que la pêche, le canot et le vélo sur le canal de Lachine. Nous fournissons tout l'équipement de plein air et le transport spécial sans frais supplémentaires aux parents.

Notre camp fonctionne entièrement en extérieur, chaque groupe disposant d'un espace de chapiteau réservé exclusivement à son groupe. Cela crée un espace sûr pour nourrir un sentiment d'appartenance et de responsabilité chez chaque campeur.

En plus de parler quotidiennement avec les parents, chaque conseiller fournit aux parents (et vice versa) des commentaires réguliers via notre plateforme Class Dojo.

Nous offrons aux familles à faible revenu différentes options de paiement, notamment l'inscription hors ligne et des modalités de paiement spéciales tout au long de l'été.

Afin de soutenir les familles sous-représentées et d'assurer une participation maximale au camp, nous avons créé un projet dans lequel les familles peuvent faire don des semaines de vacances non utilisées de leurs enfants aux familles qui ont du mal à payer leurs frais de camp.

Au fil des ans, nous avons lié notre programme de formation de moniteurs (L.I.T.) pour adolescents de 13 à 14 ans à notre programme de camp de jour régulier. Ces jeunes campeurs adolescents ont l'occasion d'explorer les différents avantages de devenir moniteurs en formation dans notre camp d'été l'année suivante.

Ils explorent les différents concepts du camp de jour à travers plusieurs séances de formation et ont la possibilité de faire du bénévolat dans une tranché d'âge spécifique qui les intéresse, d'aider aux sorties et d'organiser des activités « Vendredi amusant » pour l'ensemble du camp. Cela leur donne l'envie de découvrir leurs propres intérêts et capacités de leadership.

C'est la base du développement et de la rétention du futur personnel.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Afin de nous assurer que nos programmes s'adaptent aux besoins des familles du camp, des communications quotidiennes efficaces sont impératives. Il est prioritaire pour chaque moniteur d'établir une communication directe avec les campeurs et les parents la semaine précédant le début du camp. Solliciter constamment les commentaires des enfants de leur groupe est un principe directeur lors de la planification et de l'organisation des horaires d'activités hebdomadaires.

À la fin du camp, nous utilisons un sondage papier rapide ou un format plus formel comme SurveyMonkey pour solliciter des commentaires et suggestions plus généraux des familles participantes.

En tant que membres de la Table jeunesse NDG, de S.L.I.M. et du Conseil canadien du plein air, nous nous tenons au courant des nouvelles tendances en matière de loisirs et d'activités de plein air. Nous encourageons et aidons également notre personnel et nos jeunes leaders à s'inscrire à des webinaires gratuits en ligne de ces organisations et d'autres.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	**Notre camp fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 16h sur 7 semaines. Nous offrons des horaires de camp prolongés de 7h30 à 9h et de 16h à 18h tous les jours, avec la possibilité d'ouvrir à 7h si nécessaire. Nous offrons également des heures prolongées d'urgence pour les familles qui arrivent occasionnellement en retard, gratuitement.** **En plus des activités traditionnelles du camp de jour (sports, loisirs, jeux, culture, science et excursions), nous offrons également une vaste gamme d'activités de nature et de plein air telles que; vélo, randonnée, canot, défis nature, pêche, camping.** **Nos activités pré et post camp sont disponibles à partir de 7h si nécessaires. Nous avons mis en place un système qui permet aux parents de déposer et de récupérer leurs enfants tout au long de la journée.** **Nous offrons un service d'accueil tardif et d'accueil anticipé personnalisé et accessible aux parents selon leurs besoins.**
Accessibilité (Physique et/technologique)	**Nos informations détaillées sur le camp et les parents sont disponibles sur notre site Web.** **En ce qui concerne l'accès à notre campus, nous avons installé des drapeaux pour indiquer où accéder à notre campus, avec des panneaux affichés sur Cavendish et Benny.** **Nous avons établi un réseau de communication quotidien entre nos parents et notre conseiller (et coordinateur) par l'intermédiaire de Classdojo.** **Notre camp est doté de panneaux et de drapeaux identifiant l'emplacement et l'entrée du camp.** **Nous fournissons des supports à vélos sécurisés pour les familles qui souhaitent se rendre au camp à vélo.**

Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Nous sommes un camp multiculturel. 45% de notre personnel vient d'horizons culturels divers et reçoit une formation spécifique et une supervision hebdomadaire sur la manière d'atteindre les campeurs vulnérables et les parents ayant des besoins spéciaux. Nous offrons des services dans plusieurs langues autres que le français. Nous avons une tolérance zéro affichée pour les comportements agressifs ou discriminatoires. Dans le cadre de nos programmes réguliers, nous proposons des ateliers spécialisés tout au long de l'été pour sensibiliser nos campeurs aux besoins particuliers de certains de leurs camarades de camp ; lutte contre l'intimidation, activités pour les campeurs non entendants, comment soutenir les camarades de camp atteints de TDAH, sécurité au camp pour tous les campeurs, etc. Au cours des premières semaines du camp, nous établissons une culture de camp qui valorise la diversité et l'inclusion en créant des limites et des attentes claires au sein de chaque groupe. Le thème de nos activités pour la première semaine du camp est la Fête nationale et la Fête du Canada, qui explore et célèbre les différentes cultures du camp. Nous terminons nos célébrations par un repas-partagé, au cours duquel les campeurs présentent un plat du déjeuner de leur pays d'origine.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Nos frais d'inscription au camp sont compétitifs par rapport aux autres camps locaux. De plus, nous ne facturons pas de supplément pour nos activités de plein air spécialisées et tout l'équipement nécessaire pour participer aux activités de plein air est fourni gratuitement. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les activités ou les sorties. Nous proposons des frais d'inscription réduits et des plans de paiement prolongés pour les familles identifiées par nos partenaires locaux. Nous offrons également des inscriptions gratuites à plusieurs familles chaque année grâce à notre programme « Faites don de vos semaines de vacances à une famille dans le besoin ».
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnemental	Afin d'éliminer tout obstacle à l'inscription à notre camp, nous proposons des inscriptions hors ligne en personne et des plans de paiement individualisés si nécessaire. Nous proposons également des procédures d'inscription individualisées auprès de tiers par l'intermédiaire de nos partenaires. Pour les familles sous-représentées et les familles nouvellement

es du service)	immigrantes qui ont de la difficulté à s'inscrire, nous offrons des inscriptions directes par l'intermédiaire de nos 4 partenaires (Paroisse NDG, CLSC, Batshaw, École primaire St. Monica). Nous offrons également des inscriptions en personne à Benny pour les familles qui ne peuvent pas s'inscrire en ligne ou qui ne peuvent pas payer avec une carte de crédit.

Montreal

Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individuelles pour répondre aux besoins des personnes	Nous avons élaboré un plan de comportement individualisé pour les campeurs, destiné à soutenir les jeunes en difficulté avec leur groupe. Ce plan est élaboré en collaboration avec les parents et les jeunes, créant ainsi un soutien supplémentaire, des espaces sûrs et des activités alternatives si nécessaire. Nous répondons aux demandes individuelles par courrier électronique et par l'intermédiaire de nos partenaires communautaires si nécessaires. Grâce à notre programme ClassDojo, nous sommes en mesure de répondre quotidiennement à toutes les demandes des familles.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CAMP DE JOUR

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	0	0	0	0		
Enfants	6 à 12 ans	90	90	100	100		

Enfant(s)	13 à 17 ans	15	15	100	100		

CAMP DE JOUR

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Location/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
9h - 16h	100	100	n.a.	n.a.
/h30 - 9h /16h-18h	100	100	n.a.	n.a.

Montreal

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu

Nos activités de plein air et de leadership uniques sont spécifiquement conçues pour offrir des programmes complémentaires à ceux offerts par les centres environnants.
Nous avons de solides partenariats avec des organismes au service des jeunes du secteur Benny. Nous partageons notre expertise et nos ressources au profit de la communauté de NDG.
Nous sommes un membre actif de la Table jeunesse et travaillons en collaboration avec le Conseil communautaire de NDG et l'école St. Monica. Nous avons également des liens directs avec Batshaw, le CLSC Benny et la caserne 9 de la S.P.V.M.
Nos partenaires recommandent des jeunes et des familles dans le besoin et, pour nous assurer d'éliminer tous les obstacles à leur participation et nous avons établi des procédures permettant aux partenaires d'aider les jeunes et les familles vulnérables dans les procédures d'inscription.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

Nous faisons la promotion de nos activités et de nos services localement par le bouche-à-oreille depuis plus de 25 ans et par des liens directs avec les organismes partenaires et les écoles locales de NDG. Nous faisons également la promotion de nos activités via notre site Web et lors de nos nombreux événements communautaires à Benny Park.

Nos inscriptions sont généralement complètes avant la fin de la période d'inscription prioritaire pour les résidents de CDN-NDG. Nous maintenons une liste d'attente continue de 10 places par groupe d'âge. Avec l'ouverture des inscriptions en mars, nous recevons environ 20 demandes de remboursement avant le début du camp à la fin juin. Ces places sont remplies par les familles inscrites sur nos listes d'attente. Chaque année, nous avons en moyenne 4 à 5 familles par groupe d'âge encore sur notre liste d'attente le premier jour du camp.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Notre programme de développement du leadership des jeunes de longue date est au cœur de notre programme de développement du personnel à long terme.Dès le plus jeune âge, nous encourageons le développement personnel et le service communautaire dans toutes nos activités récréatives et de plein air.Ces premières expériences favorisent l'intérêt et l'engagement envers le service communautaire.
Chaque année, nous avons environ 30 % de nouveaux jeunes leaders, 45 % de membres du personnel qui reviennent et 15 % de nouvelles recrues extérieures. Nous offrons des formations d'animation et des certificats de premiers secours, assurant un flux continu de jeunes leaders dynamiques et qualifiés.
Nous nous connectons également à d'autres programmes de leadership dans le NDG pour recruter de nouveaux jeunes leaders communautaires

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

Les revenus générés par nos activités de camp de jour (au cours des 25 dernières années) nous permettent d'acheter et d'entretenir l'équipement, les fournitures et le transport de nos programmes spécialisés. Nous sommes le seul camp de la région à offrir régulièrement ces activités de plein air. Ces activités et expériences de plein air ne seraient pas abordables pour notre clientèle si nous ne fournissons pas gratuitement tout l'équipement et l'expertise de plein air nécessaires.
Cela nous permet d'offrir aux familles locales tout l'équipement et les fournitures nécessaires à nos activités de camp d'été uniques. Nous fournissons gratuitement tout l'équipement de plein air spécialisé et le transport utilisé dans notre camp d'été, y compris : des gilets de sauvetage pour chaque campeur, des tentes pour 10 groupes, des vélos, des canoës, des kayaks, du matériel de pêche, du matériel de camping, de la photographie en plein air, du matériel d'astronomie, cinéma en plein air et des événements culturels spéciaux, etc.

Montréal

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	90,000.00
Locations	
Cotisation des membres	
Dons et commandites	
Autres (précisez) :	
Total 1	90,000.00

[illegible]	
1-Ville de Montréal	27,935.60
2-Gouvernement du Canada	5,000.00
3-	
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	32,935.00
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	0.00

Montréal

1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	0.00
Total Revenus	122,935.00

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants

Salaires et charges sociales	81,500.00
Équipement et matériel	11,000.00
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	
Fournitures	6,000.00
Frais divers (Frais d'activités, transports, location équipement, réunion, etc.)	16,800.00
Honoraires professionnels	
Télécommunications	
Formation	2,135.00
Total 1	117,435.00
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1-Insurance	2,500.00
2-Cell, internet	1,500.00
3-Frais d'administration	1,500.00

Montréal

4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	5,500.00
Total Revenus	122,935.00
Total Dépenses	122,935.00
Surplus/Déficit	0.00

Annexe : Quelques définitions

10

Montréal

Accès inclusif
Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

6. L'adaptabilité : Approche et actions visant à augmenter l'accessibilité d'environnements bâtis, sociaux et virtuels existants afin de répondre à des besoins

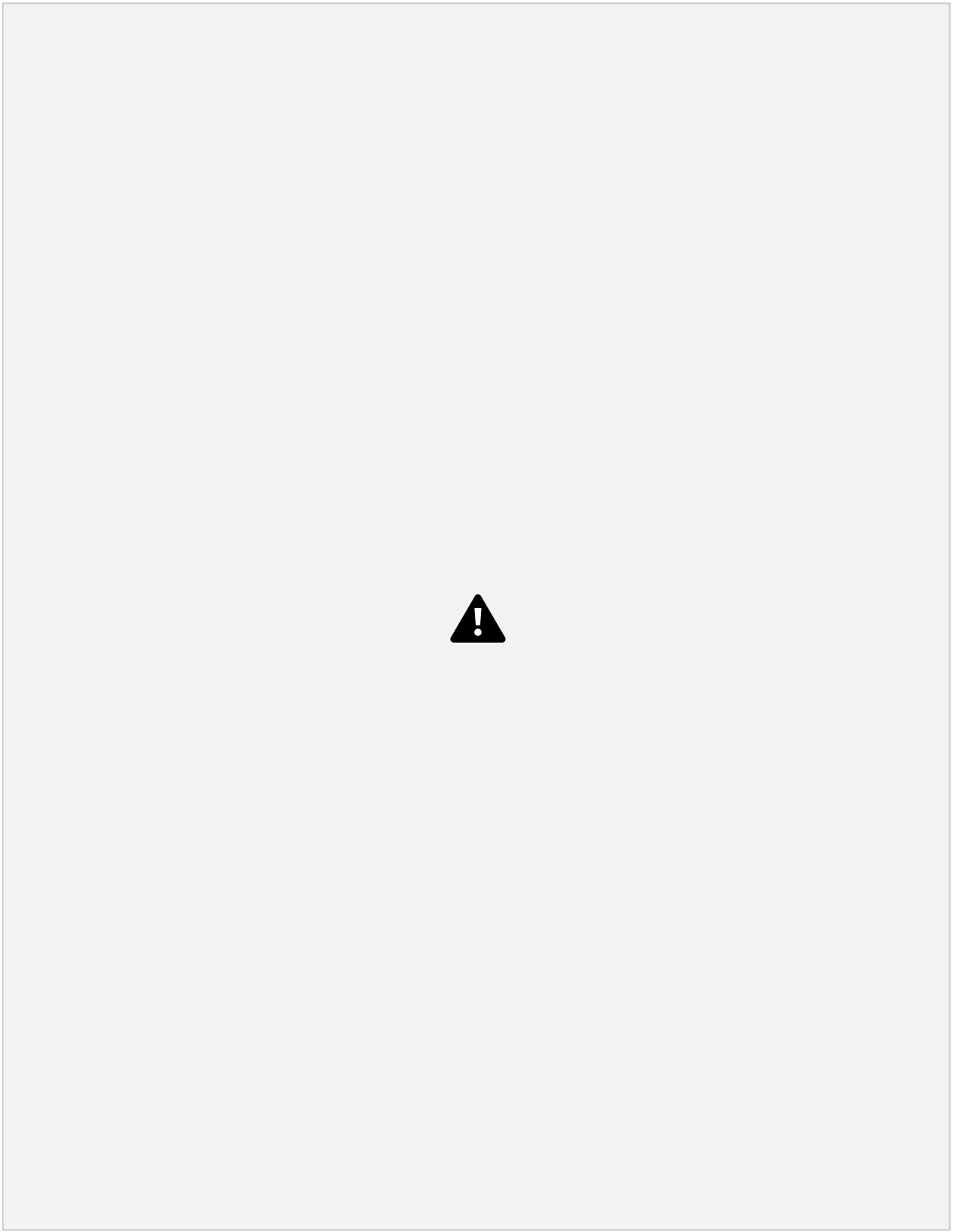

CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC
1249160006 31

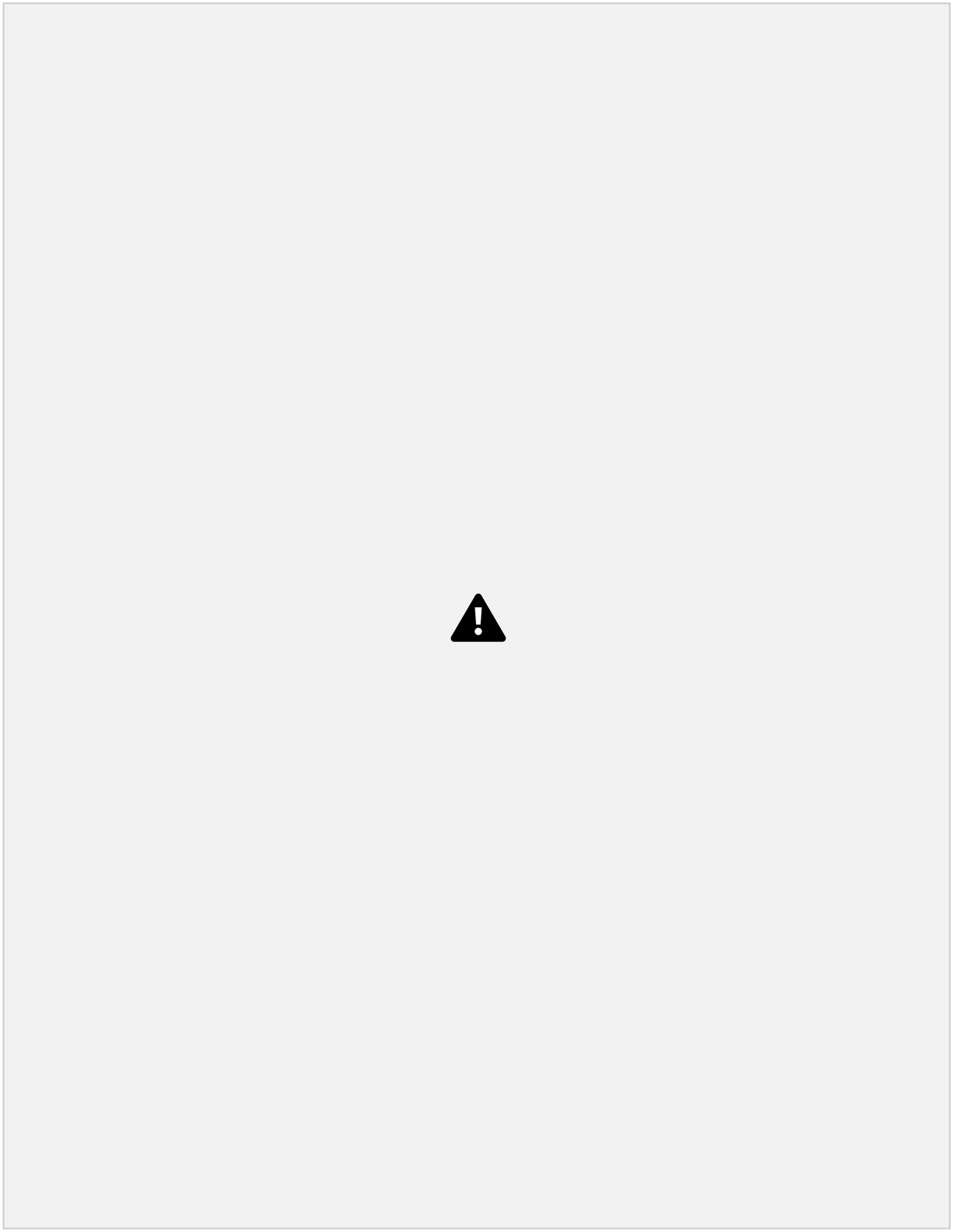

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	École St. Monica
Adresse	6440, rue de Terrebonne, Montréal, Québec H4B1B1
Espace prêté	Gymnase, toilettes adjacentes, sous-sol (salle de patinage), cours d'école
Date de début et de fin des sessions	Selon les permis obtenus via la CSEM
Jours et heures	Lundi à vendredi
Durée du prêt	23 juin 2025
Fin du prêt	20 août 2025

Équipements

N/A

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année

Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

1249160006 37

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par madame Patricia Canty, Directrice Générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767895RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous--paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un million soixante-douze mille cent quatre-vingt-cinq dollars soixante-quinze (1 072 185,75 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

2025 : cinq cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze dollars soixante-dix-sept (544 695,76 $) pour la réalisation des activités suivantes dont
Animation de centre communautaire Saydie-Bronfman : (11 236,27 $)
Animation de centre communautaire CELO : (133 121,71 $)
Gestion de centre communautaire Saydie-Bronfman: (59 181,35 $)
Gestion de centre communautaire CELO : (168 528,39 $)

Entretien Saydie Bronfman : (15 387,15 $)
Entretien CELO : (129 305,33 $)
Camp de jour : (27 935,57 $)

2026 : cinq cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars quatre-vingt-dix-huit (527 489,99 $) pour la réalisation des activités suivantes dont
Animation de centre communautaire Saydie-Bronfman : (11 255,09$)
Animation de centre communautaire CELO : (133 344,66 $)
Gestion de centre communautaire Saydie-Bronfman: (56 275,44 $)
Gestion de centre communautaire CELO : (160 253,34 $)
Entretien Saydie Bronfman : (14 631,61 $)
Entretien CELO : (122 956,21 $)
Camp de jour : (28 773,63 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une

telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 14 e jour de novembre 2024

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Saisissez

Par : _____
Patricia Canty,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	5347, chemin de la Côte-des-Neiges	
Numéros de taxes	TPS 119767895RT0001	TVQ 1006184509TQ0001
Numéro de charité	11976 7895 RR0001	
Numéro REQ	1142118950	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Patricia Canty	Répondant signataire de l'OBNL : Patricia Canty
Titre des répondants	Direction générale	
Téléphone	514-733-1478, poste 201	
Courriel	direction.generale@celocdn.org	
Mission de l'OBNL	Offrir aux résidents de la Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif, par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.	

Champs d'intervention de l'OBNL	Sports Loisirs Camps de jour Jeunesse Développement social	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (à sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Celo Saidye-Bronfman
	Entretien sanitaire	Celo Saidye-Bronfman
	Animation centre communautaire	Celo Saidye-Bronfman
	Camps de jour	1 camp de jour au Celo
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	5347 chemin de la Côte-des-Neiges (CCLCDN)	
	5354 rue Gatineau (CSNDN)	
	4515 rue Buchan (Pavillon Saidye-Bronfman)	

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es).
1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
Notre offre de service s'adresse aux personnes de 0 à 99 ans. Nous offrons des activités pour les parents et les enfants de 0 à 5 ans, pour les 6 à 12 ans, pour les ados de 12 à 17 ans, pour les adultes et aussi les personnes de 50 ans + avec notre programmation Cel'Or.
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Voir les règlements généraux en annexe : Chapitre 2 : MEMBRES Nous avons 4 catégories de membres et le processus d'adhésion est différent pour chaque catégorie. <u>Membre actif</u> Art. 2.2.2 : Pour obtenir et maintenir son statut de membre actif, une personne doit remplir un formulaire d'inscription annuellement et acquitter les frais de cotisation.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Membre bénévole

Art. 2.3.2 : Pour obtenir et maintenir son statut de membre bénévole, une personne doit remplir une fiche de bénévolat annuellement, être engagée dans les actions ou dans la dispensation des services du Celo. Le membre bénévole n'a pas de frais de cotisation à acquitter.

Membre employé

Art. 2.4.2 : À compter de son entrée en fonction, l'employé devient automatiquement un membre employé du Celo et le demeure jusqu'à la fin de son emploi. Le membre employé n'a pas de frais de cotisation à acquitter.

Membre honoraire

Art. 2.5.2 : Ce statut est permanent et accordé par le conseil d'administration, après résolution, avec parcimonie pour préserver le caractère honorifique du statut. Le membre honoraire n'a pas de frais de cotisation à acquitter.

Les frais de cotisation sont de 5 $ par année pour les résidents de Montréal et de 7 $ pour les autres. Lorsque plus de 2 personnes qui résident à la même adresse procèdent à l'adhésion à la même date, les autres membres de la famille n'ont pas à payer les frais d'adhésion, c'est gratuit.

Pour devenir membre, et pour toute autre transaction, nous utilisons la plateforme Amilia. Les gens peuvent ainsi adhérer en ligne ou bien sur place.

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

La communication avec les membres aide à la rétention de ces derniers. À la fin des sessions, nous réalisons des évaluations (voir l'évaluation de l'hiver 2024 en annexe) pour connaître leur opinion sur nos activités. Il arrive de faire des sondages pour déterminer quelles activités ils aimeraient faire. Cette année, nous en avons fait un sur les activités possibles au Pavillon Saidye-Bronfman et un sur l'utilisation du gymnase du Celo en journée à partir de l'automne 2024.

Les responsables des différents secteurs recueillent de la rétroaction des membres de façon régulière et cela nous permet de faire des ajustements rapidement s'il y a lieu.

Nous offrons plusieurs activités (ex. Café rencontre parents, pétanque, soccer ados, etc.) et événements où les membres peuvent y participer gratuitement (ex. karaoké, Lundis québécois, Autour d'un piano, etc.). Ils sentent qu'ils font partie d'un milieu de vie, ce qui aide à la rétention.

Pour les membres bénévoles, nous soulignons leur contribution à quelques reprises au cours de l'année (ex. Semaine de l'action bénévole, prix remis par la députée

fédérale, Fêtes de Noël pour eux spécifiquement, etc.). De plus, des rencontres et des évaluations sont faites chaque session ou bien à la fin de l'année pour recueillir leurs commentaires et suggestions.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (cliquez ici pour le consulter)

Celo (Gestion de centre, animation de centre, entretien, camp de jour)

Gestion de centre : La gestion du centre communautaire de loisir implique, entre autres, l'administration, l'accueil et la surveillance du centre et de ses usagers.

La gestion du Celo est présentement répartie entre la direction générale et le coordonnateur aux infrastructures. Ce dernier est en grande partie le répondant auprès de l'Arrondissement pour ce qui a trait aux suivis opérationnels reliés aux installations. Toutefois, la direction générale est imputable et porte la responsabilité du dossier de la gestion du centre.

Les locations sont gérées par le coordonnateur des infrastructures et par la suite l'aspect transactionnel par le logiciel Amilia. Pour nous ces revenus sont importants, car ils représentent un financement « non tagué » pour développer des projets, procéder à l'actualisation de notre matériel, etc.

En ce qui concerne le personnel autre, comme les surveillants et les préposés à l'accueil et aux renseignements, il y a la présence du personnel de l'accueil de 9h à 20h30 du lundi au vendredi, et le samedi en journée. Il est important de bien accueillir, diriger, référer et répondre aux besoins et demandes des membres, participants et citoyens. À cela s'ajoute la présence d'un ou d'une surveillant.e d'installation / appariteur.trice, de l'ouverture à la fermeture du Celo. En journée de la semaine, cette tâche revient au coordonnateur des infrastructures. L'équipe des surveillants.es appariteurs.trices est présente de 16h30 à 22h ou 22h30 en semaine, et la fin de semaine de 9h à 22h ou 22h30.

Les heures d'ouverture et d'opération du centre diffèrent selon les sessions. Pour nous, les heures d'ouverture sont les heures où les personnes peuvent entrer dans le centre et se faire accueillir par un membre de l'équipe à l'accueil. À l'automne, l'hiver et le printemps, l'accueil se fait de 9h à 20h30 du lundi au vendredi. Le samedi les heures sont de 9h à 17h. À l'été nous prenons le rythme du camp de jour et de notre programmation d'été, donc l'accueil se fait de 7h jusqu'à 20h30. Les samedis d'été nous sommes fermés.

Pour les heures d'opérations, ce sont les heures où il y a du personnel autre qu'à l'accueil. Par exemple, à partir de 7h le matin nous avons l'équipe de l'entretien qui est sur les lieux du lundi au vendredi pendant toute l'année. Il arrive fréquemment que cette dernière accueille différentes équipes de la Ville, ou différents professionnels, qui viennent effectuer des travaux au centre. En soirée, nous avons la présence d'un.e surveillant.e appariteur.trice qui reste sur les lieux jusqu'à la fin des activités et locations (autour de 22h ou 22h30), de même que les dimanches toute la journée (10h à 22h ou 22h30).

Du côté de la gestion administrative et financière, cette tâche est effectuée par la direction générale, la responsable de l'administration et une adjointe administrative, en plus du comité finances et audit du conseil d'administration. Depuis quelques années nous avons travaillé à moderniser nos méthodes pour la gestion administrative et financière. Nous utilisons maintenant le logiciel « Amilia » pour la gestion de nos inscriptions et le logiciel « Acomba » pour la comptabilité. Ces outils nous permettent de mieux suivre nos intrants et extrants et de s'assurer d'une meilleure gestion administrative et financière.

Pour les différents rapports, administratifs et financiers, nous allons nous assurer de faire les suivis demandés dans les délais requis.

Animation de centre :

Depuis près de 50 ans, le Celo offre une programmation de loisir de qualité, diversifiée, sécuritaire, accessible physiquement, temporellement, culturellement, économiquement et socialement et en lien direct avec les besoins de la population. L'offre se répartit sur 3 sessions d'activités à l'hiver, au printemps et à l'automne pour les tout-petits et leurs familles, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, les adultes et les aînés. À l'été nous offrons le camp de jour pour les enfants de 5 à 15, un Club ado et un Club aînés.

Le Celo est un centre communautaire de loisir où la pratique du loisir prend plusieurs formes :

- loisir actif (sport, psychomotricité, yoga, etc.);
- loisir culturel (chorale, céramique, peinture, etc.);
- loisir de plein air (club de marche, ski de fond, etc.);
- loisir socioéducatif (échecs, Club scientifique, etc.);
- loisir touristique (sortie de groupe, événement, conférence, Lundis québécois, etc.);
- camp de jour.

Une équipe d'employés et de bénévoles animent le milieu de vie qu'est le Celo en accueillant, répondant, référençant, soutenant et reconnaissant les citoyens. De nombreuses personnes franchissent nos portes à chaque jour pour toutes sortes de raisons. Des employés de la Ville ou de la STM dînent dans la salle Gilles-Berger, des itinérants utilisent nos toilettes toujours en s'assurant de nous saluer et d'échanger quelques mots avec notre équipe, des

jeunes et moins jeunes viennent s'installer pour travailler ou étudier tout en bénéficiant de l'internet gratuit de MTL Wifi, etc. Bref un vrai milieu de vie ouvert à tous, pas besoin d'être un membre pour vivre l'expérience Celo.

Le Celo offre le matériel requis à la pratique des activités sportives et communautaires proposées. Le matériel est inspecté et remplacé au besoin. Il est possible pour les participants d'apporter leur propre matériel s'ils le désirent (raquette de badminton, tapis de yoga, etc.). L'équipe d'animateur est constituée de généralistes et aussi de spécialistes qui ont des compétences spécifiques (ex. piano, céramique, yoga, etc.). Certains détiennent une certification spécifique pour leur spécialité (ex. Zumba, judo, etc.).

Pour découvrir notre programmation, il s'agit de cliquer sur le lien suivant : chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cdn.shopify.com/s/files/1/0257/3539/7439/files/Prog_complete_A24.pdf?v=1725644405

Dans l'animation de nos activités et de notre milieu de vie, le Celo s'aligne avec le plan stratégique de l'arrondissement, plus spécifiquement :

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs :

Non seulement nos activités répondent à la population des voisinages de l'arrondissement en matière de sports, de loisirs et de culture, mais aussi offre des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

De plus, nous appliquons une politique d'accessibilité pour les familles et personnes à faible revenu, qui permet une réduction sur les tarifs d'inscription à nos activités. Également, plus de 30 activités sont offerts gratuitement avec la carte de membre de 5$.

Lors des différents congés (période des fêtes et relâche scolaire), nous offrons des périodes dans le gymnase à certains groupes d'âges (familles, ados et aînés). Cela est gratuit et ouvert à tous.

Avec la fermeture de l'école Notre-Dame-des-Neiges, qui utilisait notre gymnase tous les jours de la semaine de 7h à 17h30, nous aurons la possibilité de développer une programmation en journée qui jusqu'à maintenant était impossible. La prochaine année sera importante dans la création de nouvelles activités ou bien simplement dans l'essai d'une offre de loisir style « libre » où les participants profitent de nos installations sportives tout simplement (ex. pickleball, badminton, volleyball, etc.). Nous voulons prendre le temps de sonder nos membres, créer de nouvelle activité ou bien même créer de nouveaux partenariats avec les institutions qui nous entourent (ex. Centre hospitalier de St-Mary, Banque Nationale, etc.) avant de lancer plusieurs activités.

Cette fermeture a également un impact sur l'installation (5347 chemin de la Côte-des-Neiges) où se déroule certaines de nos activités et où se trouvent nos bureaux administratifs. En date d'aujourd'hui nous ne connaissons pas à quel moment celle-ci sera fermée et où seront déplacés nos bureaux. Chose sûre, si nous devons nous déplacer au 5354 Gatineau, des espaces qui étaient réservés à la programmation devront être transformés en espace de travail pour l'équipe en place. Cela aura possiblement un impact sur le volet animation.

Entretien :

Nous assurons l'entretien du Celo depuis plusieurs années et considérons que cela nous permet de bien effectuer notre travail de gestion du centre. Pour l'équipe d'entretien, nous avons un responsable de l'entretien, travaillant du lundi au vendredi (35 heures/sem.), un préposé de jour (25 heures/sem.) et un préposé de nuit le week-end (18 heures/sem.). Il faudra voir si l'achalandage dans le gymnase pendant la semaine va avoir un impact sur la propreté du centre et si nous devrons ajouter une ressource à cette équipe.

L'expérience significative du personnel en place nous permet de compter sur du personnel qualifié. Nous organisons de la formation entre pairs lors de l'entrée en fonction de nouveaux employés et sommes ouverts à chercher des ressources externes pour les accompagner dans leur intégration. Nous faisons des tournées régulières pour vérifier la qualité des travaux d'entretien pour être en mesure d'agir rapidement, en cas de situation ou de pratique qui pourraient poser un problème.

Pour l'achat de nos produits, nous faisons affaire avec la Compagnie Choisy, et profitons ainsi de l'expertise de cette compagnie qui nous accompagne dans nos choix face aux différents besoins et aux produits existants. Nous bénéficions d'un représentant dédié à notre organisation pour assurer le meilleur suivi possible.

Depuis l'an dernier nous avons équipé chaque salle d'une station de nettoyage (balai, porte-poussière, produit nettoyant et papier) où on y retrouve tout pour nettoyer les petits dégâts. Cela permet d'agir rapidement et aussi de sensibiliser les participants que la propreté des locaux c'est l'affaire de toute la communauté !

Méthodologie du travail : Nous avons un responsable de l'entretien qui travaille de 7h à 15h du lundi au vendredi. À tous les jours, ce dernier fait une tournée des lieux pour désarmer tous les systèmes d'alarmes à chaque étage. En faisant cette tournée, il peut identifier les problématiques, que ce soit la ventilation défectueuse, des néons brisés, etc., et rapporte le tout au coordonnateur des infrastructures qui fait alors les requêtes à la Ville. Comme mentionné plus tôt, il peut également accueillir les travailleurs envoyés par la Ville avant l'arrivée du coordonnateur des infrastructures.

Le responsable de l'entretien se dirige ensuite pour effectuer l'entretien ménager de l'immeuble 8490, situé au 5347 chemin de la Côte-des-Neiges (CCLCDN). Lorsque l'entretien

de cet immeuble est terminé, il se joint au 2e préposé à l'entretien qui s'occupe de l'immeuble 2391, situé au 5354 rue Gatineau (CSNDN).

Nous avons un 3e proposé qui travaille la nuit du vendredi, du samedi et du dimanche. Ce dernier fait l'entretien en profondeur des espaces qui doivent être complètement vacants et qui sont impossibles à nettoyer en profondeur la semaine. Par exemple le gymnase, les vestiaires, les corridors, etc.

L'entretien demeure une responsabilité partagée avec l'arrondissement. Certaines tâches sont effectuées par les employés de l'arrondissement.

Voici certaines tâches qui sont partiellement exécutées par notre équipe d'entretien.

- Nettoyage des vitres intérieures où autre surface à hauteur d'hommes seulement ;
- Vitres en hauteur inaccessibles, impossible d'en assumer l'entretien, faute de matériel spécialisé. Il y a une plateforme électrique au centre, mais cette dernière appartient à la Ville et nous ne pouvons l'utiliser ;
- Déneigement des portes d'entrée sur une distance de 6 à 8 pieds pour faciliter l'accès au centre. Le reste est fait par l'équipe des parcs de l'arrondissement ou par un entrepreneur indépendant ;
- Entretien extérieur, au strict minimum.

Notre seul réel défi est le déneigement qui est géré par la Ville. Nous sommes conscients que la priorisation des zones de déneigement est un dossier majeur pour un arrondissement et que les coûts qui y sont reliés sont plus qu'importants. Mais avec la longue entrée du Celo, les quelques marches qui la jalonnent, la rampe pour l'accessibilité universelle, il arrive régulièrement lors de chute de neige que le déneigement soit long à se faire, ou qu'il soit fait maladroitement par l'ajout de produit de déglaçage qui fait en sorte que l'entrée se retrouve tel un « champ de gadoue » où poussettes, citoyens à mobilité réduite ne peuvent s'aventurer sans risque.

Il ne faut pas oublier tout le travail d'entretien du jardin du Celo qui se trouve tout autour du Celo (côté Côte-des-Neiges et Gatineau). Au départ cet entretien devait être fait par l'équipe des parcs, mais depuis quelques années, des bénévoles ont pris cette responsabilité avec beaucoup d'énergie. Cela s'arrime bien avec *l'axe 2 Milieux de vie sains et durables*.

Le jardin vient créer un espace de verdure et par le fait même créer un îlot de fraîcheur. La population emprunte régulièrement le passage sur le côté du Celo qui lui aussi est aménagé, accessible et sécuritaire. La présence régulière des bénévoles vient animer cet espace et le rend plus agréable. De nombreux passants prennent le temps de remercier et complimenter le travail des bénévoles.

Bientôt le Celo sera équipé de bacs de compostage, ce qui viendra réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement.

Camp de jour :

L'objectif est de permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air. Le camp permet également de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal. Le Celo est membre de l'ACQ et respecte le Cadre de références des camps de jour municipaux depuis 2 ans.

Notre camp s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans, et également de 13 à 15 ans. Il se déroule de 9h à 16h, et un service de garde est offert en matinée (7h15 à 9h) et en après-midi (16h à 18h) avec frais supplémentaires. Le Celo organise une programmation d'activités culturelles, sportives, scientifiques autour d'une thématique estivale avec des sous-thématiques hebdomadaires. Baignade, sorties à Montréal et à l'extérieur sont également planifiées pendant les 7 semaines du camp. Le camp accueille également des enfants avec des besoins particuliers.

Ce sont près de 350 enfants qui ont bénéficiés de notre camp de jour à l'été 2024.

Pavillon Saidye-Bronfman (Gestion de centre, animation de centre, entretien)

Gestion du pavillon :

La gestion du pavillon implique entre autres, l'administration, l'accueil et la surveillance du pavillon et de ses usagers. La gestion du pavillon est présentement répartie entre la direction générale et le coordonnateur aux infrastructures. Ce dernier est en grande partie le répondant auprès de l'Arrondissement pour ce qui a trait aux suivis opérationnels reliés aux installations. Toutefois, la direction générale est imputable et porte la responsabilité du dossier de la gestion du pavillon.

En ce qui concerne le personnel autre, nous avons opté pour un poste d'agent de site qui regroupe les tâches d'un préposé à l'accueil, d'un surveillant appariteur et de préposé à l'entretien. À cela s'ajoute l'équipe de gestion, soit la direction générale, le coordonnateur aux infrastructures et la coordonnatrice à la programmation.

Le pavillon est ouvert 6 jours sur 7 pour un total de 35 heures d'heures d'ouverture. Les heures varient selon notre programmation et la session. Toutefois, nous sommes ouverts 4 soirées en semaine et en journée la fin de semaine.

Du côté de la gestion administrative et financière, cette tâche est effectuée par la direction générale, la responsable de l'administration et une adjointe administrative, en plus du comité finances et audit du conseil d'administration. Depuis quelques années nous avons travaillé à moderniser nos méthodes pour la gestion administrative et financière. Nous utilisons maintenant le logiciel « Amilia » pour la gestion de nos inscriptions et le logiciel « Acomba » pour la comptabilité. Ces outils nous permettent de mieux suivre nos intrants et extrants et de s'assurer d'une meilleure gestion administrative et financière.

Pour les différents rapports, administratifs et financiers, nous allons nous assurer de faire les suivis demandés dans les délais requis.

Contrairement au Celo, nous n'avons pas ouvert le Pavillon à la location privée. Toutefois, nous accueillons les groupes communautaires du quartier pour des rencontres occasionnelles.

Dans la dernière année, nous avons noté la présence d'itinérants qui dorment sur le toit du pavillon, qui s'installent autour pour bénéficier du wifi et qui utilisent les toilettes (intérieures et extérieures). Nous croyons qu'il est possible de cohabiter, mais il faut admettre que certains individus ont des problèmes, soit d'intoxication ou de santé mentale et leur présence pourrait affecter le sentiment de sécurité des résidents et des membres qui participent à nos activités. Nous sommes en lien avec des intervenants de rue ainsi qu'avec les agents de l'arrondissement à ce sujet.

Animation du pavillon :

Depuis son ouverture, il y a maintenant 2 ans, nous avons essayé plusieurs formules pour l'animation d'activités. Bien sûr, nous visons une programmation de loisir de qualité, diversifiée, sécuritaire, accessible physiquement, temporellement, culturellement, économiquement et socialement et en lien direct avec les besoins de la population. Nous avons un souci de ne pas dédoubler l'offre de service de nos partenaires qui sont à proximité ou des entreprises privées offrant les mêmes services. Par exemple, nous n'allons pas offrir de la danse sociale puisque l'école de danse Arthur Murray se trouve derrière le pavillon et nous n'allons pas offrir un jardin d'enfants lorsque l'organisme Mountain Sights le fait dans le parc de la Savane.

En plus d'offrir des activités de mise en forme (yoga, Zumba, Pilates, etc.), nous offrons le prêt de matériel extérieur et intérieur, ce qui permet aux résidents de bouger, jouer à des jeux de société, venir lire dans notre coin lecture pour les petits. Nous voulons que les résidents s'approprient les lieux et créer un milieu de vie. Notre offre de service se répartit sur 3 sessions (automne, hiver, printemps) et également à l'été où nous avons opté pour des mini-sessions de 4 semaines. De plus, à l'été nous avons la formule à la carte qui permet une flexibilité pour les gens qui partent en vacances et ne peuvent s'engager pour 4 semaines en continu.

Les activités programmées s'adressent principalement aux adultes. Nous offrons également des activités ponctuelles, qui s'adressent aux gens de tous âges : karaoké, après-midi familial, atelier de pâtisserie, club tricot, etc. De plus, nos agents de site accueillent fréquemment des résidents qui viennent tout simplement jaser avec eux. Souvent, ils habitent seuls et profitent d'un arrêt lors de leur marche quotidienne pour échanger avec notre équipe. Parfois pour obtenir des références, mais souvent juste pour parler à un être humain. Cela ne s'insère pas dans une programmation, c'est l'essence même d'un milieu de vie.

Pour découvrir notre programmation, il s'agit de cliquer sur le lien suivant (dernière programmation) : chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cdn.shopify.com/s/files/1/0257/3539/7439/files/Prog_complete_A24.pdf?v=1725644405

Dans l'animation de nos activités et de notre milieu de vie, le Celo s'aligne avec le plan stratégique de l'arrondissement, plus spécifiquement :

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs :

Non seulement nos activités répondent à la population des voisinages de l'arrondissement en matière de sports, de loisirs et de culture, mais aussi offre des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

De plus, nous appliquons une politique d'accessibilité pour les familles et personnes à faible revenu, qui permet une réduction sur les tarifs d'inscription à nos activités. Également, plus de 30 activités sont offertes gratuitement avec la carte de membre de 5$.

Entretien du pavillon:

Nous assurons l'entretien du pavillon de façon continue puisque l'agent de site joue le rôle de préposé à l'entretien également.

Nous organisons de la formation entre pairs lors de l'entrée en fonction de nouveaux employés et sommes ouverts à chercher des ressources externes pour les accompagner dans leur intégration. Nous faisons des tournées régulières pour vérifier la qualité des travaux d'entretien pour être en mesure d'agir rapidement, en cas de situation ou de pratique qui pourrait poser un problème.

Pour l'achat de nos produits, nous faisons affaire avec la Compagnie Choisy, et profitons ainsi de l'expertise de cette compagnie qui nous accompagne dans nos choix face aux différents besoins et aux produits existants. Nous bénéficions d'un représentant dédié à notre organisation pour assurer le meilleur suivi possible.

L'entretien demeure une responsabilité partagée avec l'arrondissement. Certaines tâches sont effectuées par les employés de l'arrondissement.

Voici certaines tâches qui sont partiellement exécutées par notre équipe d'entretien.

- Déneigement des portes d'entrée sur une distance de 6 à 8 pieds pour faciliter l'accès au centre. Le reste est fait par l'équipe des parcs de l'arrondissement ou par un entrepreneur indépendant ;
- Entretien extérieur, au strict minimum.

Le partage du pavillon avec les employés de la ville soulève quelques défis. Notre agent de site s'assure de laisser les lieux nettoyés lorsqu'il quitte en soirée, car le lendemain il arrive qu'une activité soit programmée au début de son quart de travail. Malheureusement, il arrive souvent que le travail soit à recommencer, car des employés de la ville, qui ont accès au pavillon, se promènent avec leurs bottes de travail souillées ce qui fait que le travail d'entretien doit être recommencé. Nous avons mis à disposition de tous du matériel d'entretien pour éviter cela, mais il semble que le message ne se soit pas rendu.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

Le fait d'offrir le loisir sous différentes formes (voir plus haut) est un trait qui nous démarque en tant que Centre communautaire de loisir et qui nous distingue de nos partenaires. Notre offre de service s'adresse à tous les âges et à toutes les communautés.

Une des particularités du Celo est la valorisation des membres et des citoyens dans leur processus créatif. Que ce soient nos activités de peinture, céramique, dessin, mosaïque, couture, ou bien même piano, guitare, chant, ballet, il y a de tout pour tous les goûts.

Autre aspect qui nous démarque, c'est l'implication des bénévoles dans les activités du Celo. Ces derniers initient des projets ou activités et en font l'animation. L'an dernier les 244 bénévoles du Celo se sont engagés dans la mission du Celo et nous ont donné plus de 14 000 heures de leur temps!

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Comme mentionné à la question 1.3., pour les membres actifs, nous faisons des évaluations à la fin de la session (voir l'évaluation de l'hiver 2024 en annexe). Il arrive de faire des sondages pour déterminer quelles activités ils aimeraient faire. Cette année nous en avons fait un sur les activités possibles au Pavillon Saidye-Bronfman et aussi sur l'utilisation du gymnase en journée à partir de l'automne 2024. Les responsables des différents secteurs recueillent de la rétroaction des membres de façon régulière et cela nous permet de faire des ajustements rapides s'il y a lieu. Nous avons également plusieurs activités gratuites (ex. Café rencontre parents, pétanque, soccer ados, etc.) et événements où ils peuvent participer (ex. karaoké, Lundis québécois, Autour d'un piano, etc.). Avec les membres bénévoles, nous faisons des rencontres et des évaluations chaque session ou bien à la fin de l'année.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (**Voir définition en annexe**)	
Disponibilité (en quantité et en temps)	Nos heures d'ouverture sont en journée, en soirée et la fin de semaine. Cela répond grandement aux besoins des membres. La programmation se répète de session en session. Pour nous, lorsque les activités sont remplies à pleine capacité, cela nous indique que la programmation répond à la demande. Avec les évaluations de fin de session, les membres peuvent nous suggérer des activités et c'est de cette façon que nous intégrons de nouvelles activités à la programmation. Puisque nos heures d'ouverture sont de 9h à 22h, et aussi la fin de semaine, cela permet à tous et à toutes de participer à nos activités. Au cours de l'année 2023-2024, nous avons offert 543 activités à 6 985 personnes.
Accessibilité (Physique et/technologique)	Le Celo se trouve à côté de la station de métro Côte-des-Neiges ainsi que de l'arrêt d'autobus. Pour l'accessibilité du centre, nous avons 2 entrées accessibles (immeuble 2391) situées au 5354 rue Gatineau, pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons également un ascenseur sur les 3 étages de l'immeuble. Toutefois, à l'immeuble 8490, situé au 5347 chemin de la Côte-des-Neiges où se déroulent quelques activités, il n'y a pas d'entrée accessible à tous ni d'ascenseur. Nous portons une attention particulière lors de la programmation pour ne pas y tenir des activités pour les aînés. Pour le Pavillon Saidye-Bronfman, ce dernier a été construit en 2022 donc répond aux normes d'accessibilité. Le seul enjeu est le manque de stationnement, car il est situé dans un parc. Pour une personne à mobilité réduite qui doit s'y déplacer en voiture, cela est un réel enjeu. La station de métro la plus près se situe à environ 10-15 minutes de marche.

	Pour les communications et l'affichage, nous utilisons les babillards sur les étages, nous imprimons nos programmations que nous distribuons sur demande, nous communiquons avec nos membres par courriel à travers notre plateforme d'inscription et également par les réseaux sociaux. Notre programmation est également disponible sur notre site web.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Le Celo est ouvert à tous, autant aux membres qu'aux citoyens. Nous offrons des activités aux personnes de 0 à 99 ans, de toute origine et de classe socio-économique. Puisque le Celo est ouvert au public et que nous offrons des activités gratuites, nous croisons plusieurs personnes qui vivent des situations de vulnérabilité. Nous adoptons une posture accueillante et bienveillante à tous. Nous ne tolérons pas de discrimination au Celo, que ce soit de la part des employés et des participants.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Le coût pour l'affiliation annuelle est de 5$ par année. Avec cette carte, les membres ont accès à plus de 30 activités gratuites. Pour les autres activités, nous les offrons à moins de 10$ par semaine. Dans certains cours, nous chargeons un peu plus afin de couvrir le matériel que l'on fournit (ex. céramique). Dans certains cours, nous demandons aux participants d'apporter leur matériel (ex. guitare, aquarelle). De plus, nous appliquons une politique d'accessibilité pour les familles et personnes à faible revenu, qui permet une réduction sur les tarifs d'inscription à nos activités (30% ou plus selon la situation). Pour les personnes de plus de 65 ans, un rabais de 25% est donné automatiquement. Au camp de jour, un rabais de 25% est donné lorsqu'il y a 3 enfants d'une même famille.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	Nous croyons que toutes les clientèles peuvent accéder à nos activités et services. Nous avons des employés qui parlent plusieurs langues (anglais, espagnol, créole, arabe, etc.) et nous avons une personne en poste à l'accueil pour obtenir de l'information. Nous avons une halte-garderie du lundi au vendredi en matinée. Cela peut permettre aux parents d'enfant de 2 à 5 ans la possibilité de participer à nos activités. Le coût par jour est de 2 $ à 11,50 $ selon le revenu familial. Pour les inscriptions à nos activités, elles peuvent se faire en ligne ou en personne.

Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Nous avons une équipe qui peut facilement faire des interventions ponctuelles et individualisées au besoin, surtout avec des clientèles à risque (enfants, jeunes, aînés). Nous acceptons la présence d'accompagnateur pour les participants ayant ce besoin. Nous avons des accompagnateurs au camp de jour pour les enfants à besoins particuliers.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CELO

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	51	50	443	450	189	190
Enfants	6 à 12 ans	110	110	2921	2900	670	670
Enfants	13 à 17 ans	100	100	680	680	408	410
Adultes	18 ans et plus	220	220	2100	2100	1138	1150
Aîné.es	Cel'Or 50 ans et plus	47	50	497	500	152	155
Pour tous	0 à 99 ans	10	10	182	180	92	100

Pour le nombre de participant.es, nous avons indiqué le nombre de membres et non de fréquentations.

SAIDYE-BRONFMAN

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	10	5	3	20	10	10
Enfants	6 à 12 ans	0	0	0	0	0	0
Enfants	13 à 17 ans	0	0	0	0	0	0
Adultes	18 et plus	32	35	159	175	30	35
Pour tous	0 à 99 ans	5	5	2	5	5	5

CELO

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	70	70	85	85	90	90
Enfants	6 à 12 ans	75	75	90	90	100	100
Enfants	13 à 17 ans	75	75	90	90	100	100
Adultes	18 ans et plus	75	75	90	90	100	100
Aîné.es	Cel'Or 50 ans et plus	80	80	95	95	100	100
Pour tous	0 à 99 ans	*	*	90	90	100	100

*Plusieurs des activités 0-99 ans sont gratuites et ouvertes à tous donc pas d'inscription.

SAIDYE-BRONFMAN

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	*	*	90	90	90	90
Enfants	6 à 12 ans	0	0	0	0	0	0
Enfants	13 à 17 ans	0	0	0	0	0	0
Adultes	18 et plus			90	90	100	100
Pour tous	0 à 99 ans	*	*	90	90	100	100

*Plusieurs activités à Bronfman sont gratuites et ouvertes à tous donc pas d'inscription.

Par installation/Activité (Centre communautaire ou sportif, camps de jour, points de service) (Copier le tableau pour chaque installation svp.)

Horaire 7 jours (estimé général sur l'année)

CELO

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	0	0	0	0
8h-11h	80	80	20	20
11h-13h	80	80	20	20
13h-16h	80	80	20	20
16h-20h	100	100	0	0
20h-23h	100	100	0	0

SAIDYE-BRONFMAN

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	0	0	0	0
8h-11h	40	40	5	5
11h-13h	40	40	5	5
13h-16h	80	80	5	5
16h-20h	80	80	0	0
20h-23h	0	0	0	0

CAMP DE JOUR

Public cible	Catégorie d'âge	Taux d'inscription moyen (%)		Taux de réalisation des activités (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	95	95	100	100	100	100
Enfants	6 à 12 ans	95	95	100	100	100	100
Enfants	13 à 17 ans	95	95	100	100	100	100

CAMP DE JOUR (qui se déroule au Celo)

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux	
	2025	2026	2025	2026

6h-8h	100	100	s/o	s/o
8h-11h	100	100	s/o	s/o
11h-13h	100	100	s/o	s/o
13h-16h	100	100	s/o	s/o
16h-18h	100	100	s/o	s/o

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu
Nous siégeons sur divers comités ou table de concertation locale. Nous avons la chance d'avoir dans notre équipe des employés de longue date qui ont tissé des liens importants avec les partenaires communautaires et institutionnels du quartier. Nous sommes présents lors de certaines actions, kiosques ou événements regroupant différents partenaires de la communauté (Dépannage, réseautage de la rentrée scolaire, cabane à sucre interculturelle, etc.). Vous référer aux pages 52 et 53 de notre rapport d'activités pour les espaces de concertation-collaboration.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Malheureusement, nous n'avons pas les fonds nécessaires pour engager une ressource à temps plein pour le volet communication/marketing. Nous avons 2 employés qui y travaillent à la hauteur d'environ 10 h/sem. Nous procédons par de l'affichage interne, de l'envoi par courriel à nos partenaires et par nos réseaux sociaux pour faire connaître notre programmation à la population. De plus, nous communiquons avec nos membres par courriel pour les tenir informés de nos activités (ex. date début des inscriptions) et événements. Prochainement nous lancerons une infolettre mensuelle à laquelle tous peuvent s'abonner. Nous avons notre site web où se trouve toute l'information relative aux activités, inscriptions et toute autre information concernant le Celo.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?
Nous avons la chance au Celo d'avoir de nombreux employés de longue date qui ont à cœur la mission du Celo. Nous offrons de bonnes conditions de travail (assurances, fonds de pension, etc.) et nous fournissons un effort pour garder nos salaires compétitifs.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière incluant, le cas échéant, le soutien locatif de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Le Celo ne pourrait exister sans l'appui de l'Arrondissement puisque les installations où se déroulent nos activités appartiennent à la Ville de Montréal, où elles sont en sous-location par cette dernière. Il serait impossible pour le Celo d'être propriétaire de telles installations ainsi que d'en assurer la maintenance (électricité, plomberie, etc.). La contribution financière de l'arrondissement nous permet d'avoir une équipe d'employés à temps plein pour développer, coordonner et animer des services et activités à la population. Cette contribution est un levier qui nous permet d'avoir des bailleurs de fonds à plusieurs niveaux (fédéral, provincial et fondations). Des subventions de différents bailleurs de fonds favorisent une stabilité financière qui nous permet d'offrir des activités à moindre coût pour la population.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou point de services confondus.

REVENUS : voir document en annexe

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	
Locations	
Cotisation des membres	
Dons et commandites	
Autres (précisez) :	
Total 1	
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	

1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
Total 3	
Total Revenus	

DÉPENSES

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	
Équipement et matériel	
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	
Fournitures	
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	
Honoraires professionnels	
Télécommunications	
Formation	
Total 1	
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1-	
2-	

3-	
4-	
5-	
6-	
7- Autres	
Total 2	
Total Revenus	
Total Dépenses	
Surplus/Déficit	

Annexe : Quelques définitions

Accès inclusif
Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

6. L'adaptabilité : Approche et actions visant à augmenter l'accessibilité d'environnements bâtis, sociaux et virtuels existants afin de répondre à des besoins spécifiques. Autrement dit, les mesures d'adaptation fournissent des solutions au cas par cas aux besoins particuliers d'une personne ou d'un groupe de personnes lorsqu'un

environnement déjà existant comporte des contraintes à leur autonomie et à leur fonctionnement.

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]

Caractéristiques de l'accès inclusif	Exemples Questions de réflexion
Abordabilité [redacted]	[redacted] Sont-ils compétitifs? [redacted]
Utilisabilité [redacted]	[redacted] [redacted] pour qui les services sont [redacted] [redacted], frais de transport,

25

ANNEXE 2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Adaptabilité	Ex. Camps de jour

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race 2 se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

On y fait appel :
• pour mieux comprendre de quelles manières s'enchevêtrent les luttes contre la discrimination systémique, le racisme, la pauvreté, le capacitisme, l'âgisme, etc.;
• pour étudier et lever les barrières érigées par les multiples systèmes d'oppression qui pénalisent les autochtones, les personnes racisées 3, les minorités sexuelles, etc.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

(année financière du Celo du 1 avril au 31 mars)

REVENUS		
Inscriptions	380 000,00	$
Location de salle	13 500,00	$
Vente de matériel	4 500,00	$
Adhésion membre CELO	11 000,00	$
Service de garde - Camp de jour	12 000,00	$
Autres revenus	150,00	$
Centraide	200 000,00	$
Ville de Montréal - Gestion d'un centre	**155 585,77**	**$**
Ville de Montréal - Animation	**129 460,83**	**$**
Ville de Montréal - Entretien Sanitaire	**119 374,96**	**$**
Ville de Montréal - Camp de jour	**27 935,60**	**$**
Ville de Montréal - Gestion-Bronfman	**54 636,35**	**$**
Ville de Montréal - Animation -Bronfman	**10 927,27**	**$**
Ville de Montréal - Entretien-Bronfman	**14 205,45**	**$**
Ville de Montréal - PALM (camp de jour)	4 404,87	$
Provincial - MELS : PAFCCL	172 110,00	$
Provincial - Altergo	5 476,00	$
Provincial - Ministère de la famille	20 580,00	$
Provincial - CIUSSS - Mesure 3.1	9 629,00	$
Provincial - CIUSSS - Mesure 4.2 Répit	18 537,00	$
Provincial - CIUSSS - Mesure 4.2 Act. Parasco	22 594,00	$
Fédéral - Emplois Été Canada	55 000,00	$
Dons et levée de fonds	3 500,00	$
Conseil des églises	1 000,00	$
Intérêts	11 000,00	$
TOTAL REVENUS	**1 457 107,10**	**$**
DEPENSES		
Salaire et charges sociales - Gestion	188 338,48	$
Salaire et charges sociales - Infrastructure	250 193,41	$
Salaire et charges sociales - Programmation et s	763 969,61	$
Salaire et charges sociales - Communication	13 331,31	$
Ajustement des salaires et vacances	5 000,00	$
SOUS-TOTAL - RESSOURCES HUMAINES	**1 220 832,81**	**$**

Fournitures - papetrie	4 500,00 $
Fournitures - informatique	5 500,00 $
Nourriture	6 000,00 $
Fournitures - Générale	32 000,00 $
Frais de transport	6 500,00 $
Frais de déplacement	4 500,00 $
Frais de sortie	16 500,00 $
Allocation	12 750,00 $
Honoraires professionnels	23 000,00 $
Formation-Perfectionnement	500,00 $
Cellulaire	1 400,00 $
Téléphone et internet	17 500,00 $
Abonnement & souscription	16 000,00 $
Frais de poste	175,00 $
Publicité	2 000,00 $
Photocopieur	4 500,00 $
Entretien - Ville de Montréal	10 750,00 $
Entretien - le reste	5 500,00 $
Assurance	4 500,00 $
Taxes/Permis/Cotisations	850,00 $
Amortissement	1 200,00 $
Remboursements	23 000,00 $
Escompte accordé - Rabais Pop Vulnérable	3 000,00 $
Frais bancaires	1 800,00 $
Autres dépenses	4 800,00 $
Frais Amilia	18 000,00 $
Escompte accordé - Rabais automatique	9 000,00 $
Escompte accordé (employés)	500,00 $
SOUS-TOTAL - AUTRES	**236 225,00 $**
TOTAL DÉPENSES	**1 457 057,81 $**
RÉSULTATS	**49,29 $**

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	1er Janvier 2025	31 décembre 2026	Lundi au dimanche	24 h / 24 h
Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	5354, avenue Gatineau, Montréal (Québec) H3T 1X3	Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	1er Janvier 2025	31 décembre 2026	Lundi au dimanche	24 h / 24 h
École Simonne-Monet (Entente locale convenue avec le Centre de services scolaire de Montréal CSSDM)	3850, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	Gymnase Local	1er janvier 2025	31 décembre 2026	Disponibilités selon l'entente entre la Ville et la commission scolaire	
Pavillon Saidye Bronfman	4815, rue Buchan Montréal (Québec) H4P 1S4	Pavillon de parc	1er janvier 2025	31 décembre 2026	Lundi au dimanche	07h00 à 23h00

Équipements

Article	Nº Inventaire	Quantité
n/a	n/a	n/a

Usage du Local

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO)		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	544 695,76 $	3	03/03/2025	181 565,25 $	02/06/2025	181 565,25 $	01/09/2025	181 565,25 $
2026	12	527 489,99 $	3	02/03/2026	175 830,00 $	01/06/2026	175 830,00 $	01/09/2026	175 830,00 $
Sous Total		1 072 185,75 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5, agissant et représenté aux présentes par monsieur Carl Harris, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121002729
Numéro d'inscription TVQ : 1018613596

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de

permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-huit dollars quatre-vingt-quatorze (154 348,94 $),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : soixante-dix-neuf mille cent seize dollars quatre-vingt-six (79 116,86$) pour la réalisation des activités suivantes dont Gestion de centre communautaire : (79 116,86 $)

  2026 : soixante-quinze mille deux cent trente-deux dollars huit (75 232,08 $) pour la réalisation des activités suivantes dont Gestion de centre communautaire : (75 232,08 $)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Par : _____
Carl Harris,
Coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	Centre Communautaire Monkland Inc.	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	4410 avenue West Hill, Montréal, QC, H4B 2Z5	
Numéros de taxes	TPS 121002729 RT 0001	TVQ 10118613596TQ0002
Numéro de charité	s/o	
Numéro REQ	1142313460	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Carl Harris (Coordonnateur) Répondant signataire de l'OBNL : Adam Kelly Morton (Président)	
Titre des répondants	Coordinateur	Président
Téléphone	(514) 872-8588	
Courriel	centremonklandcenter@gmail.com	
Mission de l'OBNL	Établir un centre communautaire avec une structure qui offrira une variété de programmes (activités) à la population de Notre-Dame-de-Grâce.	

1

	Développer un esprit de groupe sain en encourageant les adultes et les enfants du quartier à s'intégrer à la communauté et à participer activement aux activités de loisirs organisée Essentiellement, créer un environnement sûr et accueillant où les activités sociales, récréatives et d'apprentissage peuvent avoir lieu tout en soutenant la communauté diversifiée et en pleine croissance. Le Centre Monkland sera un lieu accessible à la communauté pour les besoins publics (événements, démonstrations, programmes) et privés (événements et réunions sociales personnelles).	
Champs d'intervention de l'OBNL	Sports, loisirs et activités communautaires	
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet*	
	Gestion centre communautaire	Centre communautaire Monkland
Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	Centre communautaire Monkland 4410 avenue West Hill, Montréal, QC, H4B 2Z5	

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es).

1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?

Le Centre communautaire Monkland est depuis longtemps une pierre angulaire du quartier Lower West NDG, offrant une grande variété de programmes, de services et d'espaces de rencontre pour les personnes de tous âges. Qu'il s'agisse d'organiser des événements sportifs, d'offrir des cours d'arts martiaux, de favoriser l'engagement social des aînés ou de favoriser l'expression artistique par le théâtre, Monkland sert de carrefour de connexion et de communauté.

Cependant, à mesure que la démographie de la région environnante change, Monkland doit également évoluer. Avec l'arrivée de jeunes familles dans le quartier, l'émergence de nouveaux groupes culturels et la demande croissante de programmes plus diversifiés, Monkland a réagi en adaptant ses offres de services pour mieux répondre aux besoins changeants de la communauté.

Au départ, les programmes de Monkland s'adressaient principalement aux adultes et aux personnes âgées. Cependant, le paysage démographique du Bas-Ouest NDG a radicalement changé au cours des dernières années, avec un afflux important de jeunes familles et des origines ethniques et culturelles plus diversifiées. En conséquence, le centre a constaté un changement dans les types de programmes recherchés par les citoyens et dans les types d'activités qui trouvent le plus grand écho auprès de la communauté.

Aujourd'hui, Monkland offre quelque chose pour tout le monde, avec une gamme de programmes qui couvrent plusieurs groupes d'âge et intérêts. Des activités physiques comme les sports et les arts martiaux aux programmes artistiques comme le théâtre et la danse, Monkland s'est continuellement efforcé d'offrir des opportunités engageantes et inclusives à ses membres. De plus, ses partenariats avec des organismes locaux comme le Club des 50+ de NDG et le Centre Eva Marsden ont permis de garantir que le centre et le grand public aient accès à

une expertise spécialisée et à des activités en demande.

L'évolution démographique de Monkland est évidente dans sa programmation. Actuellement, le centre accueille 1 543 participants actifs dans le cadre de divers programmes, reflétant un large éventail d'âges et d'origines culturelles. Voici un aperçu de la répartition des membres de Monkland :

- Jeunes (moins de 12 ans) : 12 %
- Adultes (13-18) : 24 %
- Jeunes adultes (18-25) : 16 %
- Adultes (25-45) : 35%
- Seniors (55+) : 12%*

*Ce nombre n'inclut pas les membres du Club 50+ et qui détiennent une inscription indépendante de celle de Monkland. Dans ce cas-ci, Monkland sert de lieu d'accueil.

Cette diversité de participation reflète la capacité du centre à répondre à un large spectre de la communauté. Cependant, ce changement a également engendré de nouveaux défis. Avec davantage de familles, de jeunes et d'adolescents dans la région, le centre doit s'assurer que ses installations, ses équipements et ses programmes sont en mesure de répondre à la demande croissante.

Par exemple, le centre est actuellement en train d'acquérir de nouveaux équipements sportifs, des systèmes de sonorisation et d'autres ressources qui aideront à soutenir le nombre croissant de ses membres. De plus, Monkland cherche continuellement des moyens d'élargir sa programmation, notamment en réponse aux demandes des membres de la communauté pour des activités comme le pickleball pour les aînés et le basketball pour les jeunes et les adolescents.

La capacité de Monkland à répondre aux besoins changeants de ses membres est la clé de son succès continu. Des programmes tels que le programme de littérature, où des livres donnés sont mis à la disposition du public, et le programme de don de vêtements, qui fournit des costumes et des robes légèrement usagés à ceux qui en ont besoin, se sont révélés particulièrement efficaces. Ces initiatives soulignent l'engagement de Monkland à aider ceux qui n'ont pas accès aux ressources essentielles.

En plus de ces programmes de base, Monkland introduit de nouvelles offres adaptées aux divers besoins de la communauté. Certains des développements récents comprennent :

- **Pickleball pour les seniors** : un sport à faible impact qui a gagné en popularité auprès des personnes âgées, les aidant à rester actifs et engagés dans un environnement social.
- **Programmes de basket-ball pour les jeunes et les adolescents** : conçus pour offrir aux jeunes un espace pour jouer, apprendre et se connecter grâce aux sports d'équipe.
- **Célébrations culturelles** : Avec un nombre croissant de groupes multiculturels dans la région, Monkland est de plus en plus appelée à organiser des événements célébrant la diversité culturelle, des mariages et anniversaires aux festivals et réunions de famille.

Ces initiatives contribuent à créer un environnement accueillant pour tous, encourageant la participation, la connexion et l'engagement dans la communauté.

À mesure que Monkland continue d'évoluer, son objectif demeure de favoriser un espace inclusif où chacun, quels que soient son âge, ses origines ou ses intérêts, peut trouver quelque chose de significatif. Le centre s'engage à maintenir des liens solides avec les organisations locales, à recueillir les commentaires de ses membres et à rester à l'écoute des besoins changeants de la communauté.

Pour l'avenir, Monkland prévoit élargir encore davantage sa programmation, en continuant de mettre l'accent sur l'offre d'activités qui reflètent la diversité croissante du quartier et l'évolution démographique. En maintenant la

flexibilité et une approche centrée sur la communauté, Monkland peut garantir qu'il demeure un lieu où tous les résidents peuvent se réunir, partager leurs expériences et bâtir des liens plus solides.

Le Centre communautaire Monkland est un élément essentiel du Bas-Ouest NDG, et sa croissance et son adaptabilité sont la clé de son succès. Alors que la communauté continue d'évoluer, Monkland s'adapte à ces changements grâce à de nouveaux programmes, des partenariats et un engagement renouvelé à répondre aux besoins de tous ses résidents. Que vous soyez une jeune famille à la recherche d'activités parascolaires, une personne âgée à la recherche d'un cours de conditionnement physique ou une personne intéressée à entrer en contact avec d'autres personnes issues de divers horizons culturels, Monkland est l'endroit idéal.

À mesure que le centre continue d'élargir sa programmation et ses services, il restera sans aucun doute une ressource essentielle pour l'ensemble de la communauté, contribuant à favoriser les liens, à célébrer la diversité et à créer des opportunités pour que chacun puisse s'épanouir.

1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?

Devenir membre des groupes/activités du Centre Communautaire Monkland est assez simple et universel pour toutes ses offres. Devenir membre est important car cela permet au Centre de garder une trace des personnes inscrites au programme, mais c'est aussi bénéfique pour le membre car cela lui permet d'accéder aux programmes, ainsi que d'obtenir des informations sur les événements et les manifestations du Centre par e-mail ou sur Facebook. En quelque sorte, en devenant membre, vous créez une liste de diffusion virtuelle pour le Centre.

Comme nous l'avons mentionné, le processus est simple et direct : Les candidats doivent fournir leur nom, le programme qui les intéresse et leurs coordonnées, y compris une adresse électronique. Pour l'instant, les modes de paiement restent les espèces ou les chèques (pour lesquels des reçus sont émis), car les transactions numériques ne sont pas encore mises en place, mais Monkland espère s'engager dans cette voie dans un avenir proche.

Dans le passé, des cartes de membre étaient émises, mais elles ont été supprimées lorsque les gens ont commencé à perdre leur carte. Il convient de préciser que même si les cartes ne sont plus délivrées, les informations relatives aux membres sont toujours conservées en toute sécurité et ne sont pas partagées. Pour des raisons de facilité, les membres sont encouragés à s'enregistrer au bureau d'accueil lorsqu'ils arrivent pour leur programme. Les mêmes personnes arrivant à la même heure pour leur programme, une certaine familiarité s'est établie entre le membre et le personnel. Cette méthode d'enregistrement a permis d'établir un lien personnel et de rationaliser le processus d'enregistrement.

Il convient de mentionner que le processus consistant à faire remplir des demandes d'utilisation du centre pour des locations permet également d'obtenir des informations de la part du locataire potentiel ; ces informations sont également conservées dans un dossier en vue d'éventuelles transactions futures entre le centre et le locataire. Là encore, l'acquisition d'informations permet au locataire de disposer d'une ligne de communication par courrier électronique pour obtenir des mises à jour ou des réponses à ses questions.

1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?

L'adhésion au Centre est d'une importance capitale pour le Centre, et bien qu'il soit crucial d'attirer de nouveaux membres, il est tout aussi important de s'assurer qu'ils continuent à se sentir valorisés et engagés au fil du temps. La fidélisation crée une communauté forte et connectée au Centre où les membres se sentent soutenus, valorisés et encouragés à évoluer dans leurs programmes. Les cours d'introduction sont une porte d'entrée vers la fidélisation. Les nouveaux membres sont souvent introduits au centre par des cours d'introduction, ce qui leur permet de mettre un pied dans un programme (comme le karaté ou le break dance) avant de s'engager dans les étapes suivantes. À partir de là, les membres peuvent passer à des classes/étapes ultérieures en prenant des classes intermédiaires, puis en passant à des classes/programmes avancés. Les classes sont conçues pour être

accueillantes, de sorte que les gens puissent se familiariser avec le programme sans se sentir dépassés ou enfermés dans un engagement à long terme. Une fois que les personnes inscrites ont suivi un cours d'introduction, elles sont encouragées à poursuivre leur apprentissage en passant à des niveaux intermédiaires ou même avancés, ce qui leur permet de ne pas passer à côté de tous les avantages du programme. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des compétences, mais aussi de faire partie d'une communauté qui les soutient en permanence et qui les incite à revenir.

D'autres mesures incitatives sont proposées pour permettre l'accessibilité financière et l'inclusion. Pour ceux qui sont confrontés à des obstacles financiers, nous proposons des cours d'introduction gratuits ou des places réservées aux personnes qui ne peuvent pas assumer le coût total, ce qui garantit que le Centre reste inclusif. Cette générosité montre aux membres potentiels que le centre n'est pas uniquement axé sur le profit, mais qu'il s'agit plutôt de construire une communauté où chacun a la possibilité de participer. Une autre mesure incitative consiste à permettre aux membres potentiels de s'inscrire à un programme et d'en goûter un autre. Il s'agit d'une excellente initiative qui permet aux membres potentiels de découvrir la diversité du programme sans avoir à s'engager immédiatement dans plusieurs cours. En outre, les personnes inscrites ont la possibilité de trouver ce qui correspond à leurs intérêts et à leurs objectifs avant d'investir pleinement dans une adhésion.

Le conseil d'administration est composé de personnes qui sont déjà des membres actifs du Centre et qui ont un lien personnel avec son succès. Cela garantit que les membres du conseil sont non seulement passionnés par la mission du Centre, mais qu'ils ont également un intérêt direct à maintenir la vitalité du Centre. Les membres du conseil d'administration sont encouragés à prendre une part active aux événements spéciaux, que ce soit en se portant volontaires, en y assistant ou en aidant à les planifier. Cela leur permet de rester engagés dans la communauté et d'approfondir leur lien avec les activités quotidiennes du Centre. La participation à ces événements renforce également leur investissement personnel dans le Centre, ce qui augmente la probabilité qu'ils restent engagés dans le conseil d'administration à long terme.

En permettant aux membres du conseil d'administration de participer activement à la fois à la prise de décision et à l'exécution du programme, ils deviennent plus que de simples figures de proue - ils deviennent des partenaires investis dans le succès du Centre. Lorsque les membres du conseil d'administration se sentent directement liés aux opérations et à la croissance du centre, ils sont plus susceptibles d'être motivés pour rester impliqués et continuer à aider le centre à prospérer.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (par secteur d'intervention et/ou Centre communautaire ou sportif) en sports, loisirs et activités communautaires. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

La Ville de Montréal a présenté son plan stratégique pour 2023-2030, dont les principaux objectifs sont l'équité et l'inclusion, la transition écologique et la viabilité économique. Monkland, qui fait partie de l'arrondissement NDG/CDN, s'engage à soutenir ces objectifs et à créer un environnement accueillant et accessible pour tous les membres de la communauté. Selon le plan stratégique, l'arrondissement NDG/CDN compte près de 177 000 habitants, dont 77 % sont des immigrants de première ou de deuxième génération. Monkland s'efforce de faire en sorte que ses programmes et ses installations soient inclusifs et représentatifs de cette diversité (des partenariats avec des institutions locales telles que Bienvenue NDG et le NDG Community Council permettent à Monkland d'accueillir des événements organisés par diverses communautés culturelles). En outre, Monkland s'efforce de créer une atmosphère accueillante en veillant à ce que ses programmes, ses services et son environnement soient accessibles à tous, quelle que soit leur origine. Cela inclut la sensibilité culturelle, le soutien multilingue et l'offre de programmes qui reflètent les besoins des différentes communautés.

Le centre s'efforce d'être flexible et de répondre aux différents besoins de la communauté, que ce soit par le biais de cours d'introduction ou d'aménagements financiers. L'engagement de Monkland envers sa communauté inclut sa sécurité ; l'engagement de Monkland envers la sécurité, notamment en veillant à ce que tous les chemins soient dégagés et accessibles, en particulier en hiver. Le personnel s'occupe du déneigement avant l'arrivée des entrepreneurs, en veillant à ce que le bâtiment soit bien éclairé et à ce que toutes les allées soient libres de toute obstruction. En outre, Monkland poursuit ses efforts pour maintenir un environnement sûr et propre, grâce à des contrôles réguliers des bâtiments et à une élimination correcte des déchets (en veillant à ce que les matériaux recyclables soient triés), conformément aux objectifs écologiques de la ville. En outre, une signalisation claire et l'accessibilité sont également importantes. Les entrées et les portes du centre sont clairement indiquées et une attention particulière est accordée à l'accessibilité de l'ensemble de l'espace pour tous, qu'il s'agisse de personnes souffrant de handicaps physiques ou de personnes ayant des compétences linguistiques limitées.

En outre, conformément au plan stratégique, Monkland s'engage dans la transition écologique, ce qui inclut ses pratiques de recyclage et ses efforts de gestion des déchets. En triant et en éliminant correctement les déchets, Monkland aide la ville à évoluer vers des pratiques plus durables et plus respectueuses de l'environnement dans les espaces communautaires.

Pour ceux qui souhaitent réserver du temps au Centre, la procédure est simple : Les locataires potentiels peuvent contacter le centre par téléphone, par courriel ou en personne et faire une demande. Si le temps qu'il souhaite louer est disponible, le locataire potentiel est invité à remplir un formulaire de demande. Les tarifs de location générale sont de 60 dollars par heure pour le gymnase, de 50 dollars par heure pour la grande salle de réunion et de 35 dollars par heure pour la petite salle. Tous ces tarifs sont soumis aux taxes fédérales et provinciales. Les tarifs de location varient toutefois en fonction de leur statut de reconnaissance auprès de la ville de Montréal : Les groupes à but non lucratif dont le siège social est situé dans l'arrondissement, qui sont reconnus par la ville et qui ont une assurance peuvent bénéficier d'un rabais de 50 %, tandis que les entités dont le siège social est situé dans l'arrondissement, qui ont une preuve de vie démocratique, qui ont une police d'assurance de 3 millions de dollars et qui sont reconnues par la ville de Montréal peuvent bénéficier d'un rabais de 100 %.

Voir page ci-jointe tableaux des prix

Monkland offre un espace précieux aux groupes communautaires, en proposant des tarifs de location abordables aux organisations qui font partie de la communauté. Détailler la structure des frais de location, ainsi que les rabais accordés aux organismes à but non lucratif ou aux groupes reconnus par la ville. Ceci est en ligne avec la vitalité économique et le soutien communautaire tels qu'envisagés par la Ville de Montréal. De plus, Monkland soutient la vitalité économique de l'arrondissement en offrant un lieu où les groupes locaux et les organismes communautaires peuvent se réunir, organiser des événements et mettre en œuvre des programmes qui soutiennent la croissance économique locale. Monkland accueille un large éventail d'événements - des activités sportives et des rencontres sociales aux présentations publiques et aux programmes communautaires. Ces rassemblements contribuent au rôle du centre dans le renforcement de l'économie locale en encourageant la cohésion sociale et en fournissant des services précieux.

Enfin, Monkland s'engage à créer des programmes qui répondent aux besoins de la communauté Monkland est à l'écoute des besoins de sa communauté et est toujours prêt à créer de nouveaux programmes ou services en fonction des demandes des membres. Cela permet au centre de rester dynamique et de répondre aux besoins en constante évolution de ses utilisateurs. Monkland n'est pas seulement un lieu pour des programmes structurés, mais aussi un espace ouvert où les résidents peuvent se réunir pour créer leurs propres événements, nouer des relations et participer à des activités qui favorisent le bien-être de la communauté. À l'avenir, Monkland soutiendra les objectifs plus larges du plan stratégique 2023-2030 de la ville.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

En raison de son emplacement unique, le centre communautaire Monkland est un centre d'activités communautaires. Monkland est un centre communautaire qui offre un mélange de programmes et de locations publiques - un équilibre unique dans la région. L'emplacement unique de Monkland à côté d'une résidence pour personnes âgées (SHDM), qui crée à la fois des opportunités et des défis pour les opérations. Monkland propose des programmes structurés pour tous les âges. Ces programmes sont programmés à l'avance et nécessitent une inscription et un nombre minimum de participants. Ces programmes sont adaptés à une variété d'âges, y compris les enfants, les jeunes et les adultes, et sont conçus pour répondre aux besoins de la communauté. En outre, ces programmes requièrent des instructeurs spécialisés et des exigences spécifiques, telles qu'un nombre minimum de participants pour être viables, ce qui garantit la qualité et l'engagement. Cependant, il faut mentionner que Monkland est un espace polyvalent avec des options de location flexibles. Des espaces locatifs sont disponibles pour le public, offrant un lieu polyvalent pour différents événements, des rassemblements sociaux aux activités sportives. En cas de location, les locataires doivent comprendre les règles et le couvre-feu, comme le respect des heures d'ouverture du bâtiment (de 8h00 à 22h00) et les restrictions concernant le bruit et les rassemblements près des portes afin de maintenir l'harmonie avec la résidence pour personnes âgées environnante.

En raison de la proximité d'une résidence pour personnes âgées, Monkland doit faire preuve de respect et de responsabilité. Cela signifie que le centre doit imposer un couvre-feu sur les heures d'ouverture (de 8h00 à 22h00) afin de maintenir un environnement calme et paisible pour les personnes âgées voisines. En raison de ce couvre-feu, Monkland ne peut pas accepter de locations ou organiser des programmes au-delà de l'heure de fermeture du

centre, ce qui élimine certains types d'événements sociaux - par exemple, des fêtes ou des rassemblements tard dans la nuit qui pourraient déranger les résidents. En outre, Monkland veille activement à ce que les activités organisées à l'intérieur du bâtiment ne soient pas trop bruyantes. Par exemple, le fait de décourager les rassemblements près de l'entrée permet d'éviter que les conversations ne deviennent bruyantes et ne dérangent les voisins. En outre, en raison du couvre-feu, les activités sont sélectionnées avec soin. Les types d'activités qui peuvent être organisées dans le centre sont soigneusement choisis pour garantir que les niveaux de bruit restent gérables.

Une fois encore, la proximité de la résidence pour personnes âgées pose le problème unique du parking de Monkland, car les résidents, les visiteurs et les travailleurs peuvent l'utiliser à leur guise. En conséquence, Monkland doit être proactif et s'assurer que le parking est utilisé de manière appropriée, en plaçant des avis sur les véhicules qui ne respectent pas les règles de stationnement afin d'éviter les abus et d'assurer un stationnement adéquat pour les visiteurs du Centre. Monkland doit veiller à ce que l'accès au bâtiment soit sûr et dégagé, tout en gérant l'espace partagé de manière à ne pas perturber les activités quotidiennes de la résidence pour personnes âgées.

Il convient de mentionner qu'en raison de la proximité de la résidence pour personnes âgées, il est tout à fait naturel que Monkland ait saisi l'occasion d'offrir des programmes spécifiquement destinés aux personnes âgées. Le partenariat de Monkland avec des groupes tels que le Club 50+ de NDG et le Centre Eva Marsden, offre des programmes qui répondent aux besoins des adultes plus âgés de la communauté. Le couvre-feu et l'environnement calme du centre font de Monkland un espace idéal pour les programmes destinés aux personnes âgées, favorisant une atmosphère sûre, calme et respectueuse qui améliore la vie des résidents plus âgés.

La capacité de Monkland à offrir à la fois une programmation structurée et des locations flexibles fait partie de ce qui rend le Centre si précieux pour la communauté. Le Centre adapte son utilisation selon qu'il accueille un programme préétabli ou qu'il fournit un espace pour des événements organisés par la communauté. Ces deux fonctions - programmation et location - requièrent des formes de gestion différentes, mais toutes deux sont essentielles au rôle de Monkland en tant que centre communautaire. Le couvre-feu et les directives opérationnelles font naturellement de Monkland un environnement favorable aux familles. Les locations ou les événements nocturnes étant limités, le centre accueille principalement des activités pour les familles, y compris les enfants, les jeunes et les adultes, ce qui contribue à la construction d'une communauté bien équilibrée et engagée.

En résumé, la combinaison de la programmation et des locations de Monkland, ainsi que son approche réfléchie de la proximité d'une résidence pour personnes âgées, le distinguent des autres centres de la région. En équilibrant les besoins des différents groupes - qu'il s'agisse de personnes âgées, de familles ou d'autres membres de la communauté - Monkland reste un espace dynamique, réactif et accessible à tous.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

Monkland s'efforce de rester actuel et pertinent, il accorde une grande importance au retour d'information de ses utilisateurs et de la communauté. L'approche réactive de Monkland permet de s'assurer que le Centre continue à répondre aux besoins changeants de sa communauté diversifiée. L'une des façons les plus directes pour Monkland de recueillir un retour d'information est de mener des conversations informelles avec les participants à la fin d'une session ou d'un événement. Les utilisateurs ont ainsi la possibilité de faire part de leurs réflexions en temps réel. Monkland prend également contact avec les utilisateurs après leur expérience par des appels ou des courriels de suivi afin de recueillir des commentaires plus détaillés. Monkland utilise également des enquêtes de satisfaction pour recueillir des commentaires structurés de la part des participants aux programmes et des groupes de membres. Ces enquêtes aident le Centre à identifier les domaines à améliorer et à mesurer la satisfaction générale.

8

Chaque année, Monkland se fixe des objectifs spécifiques (par exemple, augmentation du nombre de membres, volume d'appels, demandes de location) et utilise le retour d'information pour vérifier si ces objectifs sont atteints. Cette année (2024), Monkland a constaté une augmentation de l'engagement, notamment du nombre d'appels téléphoniques et de courriels, ainsi qu'un retour d'information plus actif de la part des utilisateurs. Par exemple, le nombre d'appels et de courriels a augmenté : Appels et courriels : Une augmentation de 4 à 5 appels par semaine et de 3 à 4 demandes par courriel par rapport à 2023.

- Recommandations de bouche à oreille : Un grand nombre de ces nouvelles demandes proviennent de recommandations, ce qui montre que la réputation de Monkland s'accroît au sein de la communauté.

- Engagement sur Facebook : Mentionnez comment Monkland suit son engagement dans les médias sociaux (en particulier sur Facebook), qui a connu une augmentation de 185 % de la portée, plus de 2000 vues, et une croissance significative de l'engagement (augmentation de 100 % des vues de vidéos et augmentation de 55 % des interactions).

Monkland adopte des outils numériques tels que Facebook, (et dans un avenir proche Instagram, et même TikTok) pour mieux se connecter avec la communauté, promouvoir des événements et suivre l'intérêt du public. En outre, l'objectif futur de Monkland est de développer un site web interactif qui puisse faciliter l'interaction avec la communauté, fournir un accès facile à l'information et permettre les inscriptions, les réservations et les commentaires en ligne. Les médias sociaux sont également un moyen pour Monkland de rester à la pointe des tendances sociales. Par exemple, Monkland a remarqué l'augmentation de la popularité du Pickleball et envisage de l'introduire comme programme en fonction de cet intérêt croissant. Monkland utilise les données relatives au retour d'information et à l'engagement pour façonner sa programmation. Par exemple, si une activité particulière (comme le pickleball) suscite suffisamment d'intérêt, Monkland peut envisager de la proposer dans le cadre d'un nouveau programme. Les utilisateurs proposent des suggestions, des idées et expriment leur intérêt pour de nouvelles activités ou de nouveaux programmes. Monkland pourra ainsi s'adapter aux demandes et aux tendances de la communauté.

Monkland s'engage à s'améliorer continuellement et à rester à l'écoute des besoins de ses utilisateurs. Pour ce faire, il écoute, mesure et s'adapte en fonction du retour d'information de la communauté.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (Voir définition en annexe)	
Disponibilité (En quantité et en temps)	Au Centre communautaire Monkland, nous croyons que le cœur d'une communauté prospère réside dans sa capacité à rassembler les gens. Notre mission est non seulement de fournir des programmes exceptionnels à nos membres, mais aussi d'offrir un espace inclusif et accessible à tous les membres de la communauté. Qu'il s'agisse de participer à l'un des nombreux programmes ou de réserver un lieu pour un événement spécial, Monkland veille à ce qu'il y ait une place pour le public. Monkland comprend que la fidélisation - qu'il s'agisse des membres des programmes internes, des personnes inscrites ou des membres du conseil d'administration - va de pair avec l'offre de services accessibles et flexibles, tout en gardant l'espace invitant et bien entretenu pour tous ceux qui l'utilisent. Voici comment Monkland parvient à équilibrer sa programmation de base et l'accès public, tout en veillant à ce que ses membres et ses locataires se sentent valorisés et soutenus. Monkland est ouvert au total 1 834 heures par an, ce qui offre de nombreuses possibilités de programmation communautaire et de location publique. Les heures d'ouverture sont conçues pour maximiser l'accès à la communauté : - Du lundi au vendredi : 9h00 - 22h00 - Samedi : 9h00 – 17h00 - Dimanche : 9h00 - 13h00 Pendant ces heures, le Centre accueille une variété de programmes, allant des cours de fitness aux ateliers éducatifs, mais réserve également du temps pour les locations publiques. Les organisations communautaires et les particuliers sont invités à réserver l'espace pour des événements sociaux, physiques ou festifs. En équilibrant ces deux fonctions, Monkland offre une valeur ajoutée aux membres qui bénéficient d'une programmation régulière tout en veillant à ce que la communauté ait accès au Centre pour des événements sociaux importants, des réunions de famille ou des activités de groupe locales. L'objectif est de s'assurer que Monkland reste ouvert et accessible à tous, qu'ils réservent le Centre pour un événement ou qu'ils participent à nos programmes programmés. C'est là qu'interviennent nos mesures d'incitation. Pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer les frais d'inscription, nous proposons des tarifs réduits ou des places réservées gratuites, afin que les barrières financières n'empêchent personne de s'engager avec le Centre. Les nouveaux membres ont également la possibilité de « tester » plusieurs programmes, afin de trouver celui qui correspond le mieux à leurs intérêts. Cela favorise un sentiment d'appartenance et d'investissement dans les activités du Centre, ce qui contribue à la fidélisation des membres. Pour les locataires, Monkland s'assure que le Centre reste ouvert, propre et sécuritaire en tout temps. Nous savons que l'état de l'espace joue un rôle important dans le choix des gens de revenir pour de futures réservations. C'est pourquoi nous maintenons un niveau élevé de propreté et de sécurité dans tout le Centre. Cet accent mis sur la qualité garantit que ceux qui louent l'espace pour des événements, qu'ils soient privés ou communautaires, vivent une expérience positive et sont susceptibles de revenir pour leurs besoins futurs. L'un des défis constants pour tout espace communautaire consiste à équilibrer les locations publiques avec la propre grille de programmation du Centre. Monkland gère cet équilibre délicat en veillant

	à ce que les besoins en matière de programmation soient priorisés tout en offrant un espace pour les réservations publiques. Ceci est particulièrement important lorsque le Centre accueille des événements tels que des mariages, des fêtes ou des réunions de groupe, qui nécessitent une planification minutieuse. Même si certaines heures peuvent être réservées exclusivement aux programmes en cours, Monkland s'adapte également en offrant des plages horaires de location lorsqu'elles sont disponibles. Cela garantit que les membres du programme et ceux qui cherchent à louer l'espace se sentent inclus et ont la possibilité d'accéder aux offres du Centre. Au coeur du succès du Centre communautaire Monkland se trouve un conseil d'administration dévoué qui participe activement aux décisions relatives aux programmes et à l'orientation stratégique plus large du Centre. De nombreux membres du conseil d'administration de Monkland sont issus de la communauté ou font partie de groupes qui utilisent le Centre. Ils ont donc tout intérêt à assurer son succès. Leur implication est un facteur clé dans le maintien d'un espace communautaire prospère et engagé. Les membres du conseil d'administration sont encouragés à participer à des événements communautaires et de collecte de fonds, ce qui les aide à rester en contact avec le Centre et ses membres. En retour, cela favorise un environnement collaboratif dans lequel les décisions, allant de l'offre de programmes à l'amélioration des installations, sont prises de manière transparente et démocratique. Pour que le Centre communautaire Monkland soit véritablement un endroit où tous se sentent les bienvenus, il est essentiel de maintenir un espace sûr, propre et accueillant. Que les membres assistent à un cours régulier, que les familles réservent l'espace pour une célébration ou que les organismes communautaires organisent un événement, nous accordons une priorité absolue au maintien du Centre en excellent état. Cet engagement envers des installations de qualité montre à nos membres et locataires que nous sommes investis dans leur expérience et leur satisfaction. De plus, le Centre ne se limite pas à louer des espaces : il vise également à favoriser des liens significatifs. Nous proposons des programmes communautaires et encourageons les gens à s'engager les uns avec les autres, que ce soit par le biais d'activités, de bénévolat ou de contribution à des événements. Ce sentiment de connexion fidélise et encourage les gens à revenir, qu'ils participent à des programmes ou qu'ils réservent un espace pour leurs propres rassemblements.
Accessibilité (Physique et/technologique)	L'accès au Centre est assez facile, puisque le Centre communautaire Monkland occupe un emplacement presque central par rapport aux différentes lignes d'autobus qui passent à distance de marche : à l'ouest du Centre, sur le boulevard Cavendish, les autobus 104 et 138 passent dans le directions nord et sud ; devant le Centre, sur Monkland, l'autobus 162 passe dans les directions est et ouest; à deux pâtés de maisons au nord du Centre, sur Somerled, le bus 102 passe et le bus 103 longe Monkland mais tourne vers le nord deux pâtés de maisons avant le Centre. Il y a également un parking devant le Centre pour ceux qui conduisent. Tout cela facilite les déplacements vers et depuis le Centre. Le Centre communautaire Monkland est conçu pour être accessible aux fauteuils roulants, la plupart des zones du bâtiment étant destinées à accueillir les personnes à mobilité réduite. Notre plus grande salle de réunion, notre kitchenette et nos salles plus petites sont accessibles et offrent un espace accueillant pour les réunions, les activités sociales et autres événements communautaires. Cela garantit qu'un large éventail de programmes et de rassemblements peuvent avoir lieu au Centre d'une manière inclusive pour tous. Cependant, comme dans de nombreux bâtiments plus anciens, certaines caractéristiques d'accessibilité deviennent obsolètes, ce qui limite

	l'accès à certaines zones, comme la salle de sport. Nous sommes conscients de ces défis et nous engageons à améliorer continuellement l'accessibilité du Centre. L'un des aspects heureux, c'est que se rendre au Centre Monkland est simple ! Idéalement situé au cœur de la communauté, le Centre est facilement accessible par divers moyens de transport en commun, ce qui en fait un excellent choix pour les gens de partout dans la région. Accès en bus : Plusieurs lignes de bus passent à distance de marche du Centre, vous n'aurez donc aucune difficulté à trouver votre chemin vers le Centre À l'ouest, sur le boulevard Cavendish, les autobus 104 et 138 circulent dans les directions nord et sud. Devant le Centre, sur Monkland, l'autobus 162 circule dans les directions est et ouest. À deux pâtés de maisons au nord, sur Somerled, les bus 102 et 103 sont également à proximité. **Stationnement :** Pour ceux qui préfèrent conduire, nous disposons d'un parking pratique situé juste en face du Centre. Avec autant d'options de transport et un accès facile, le Centre Monkland est une destination sans tracas pour tous les besoins de la communauté. L'objectif à long terme de Monkland est de garantir que le Centre demeure un espace accessible où chacun peut participer pleinement à toutes les activités et événements. Consciente que les problèmes de mobilité peuvent encore créer des obstacles pour certains membres de notre communauté, Monkland a également adopté la programmation en ligne. Les options virtuelles, telles que les cours d'exercices basés sur ZOOM, les soirées quiz et les conférences sociales, ont permis aux personnes à mobilité réduite de continuer à participer aux activités qu'elles aiment dans le confort de leur foyer. Ce passage à la programmation virtuelle a été particulièrement bénéfique pour ceux qui ont du mal à se rendre au Centre en personne. Des programmes comme celui-ci offrent un moyen inclusif et sans obstacles permettant à tous les membres de la communauté de rester connectés, engagés et actifs, quels que soient leurs capacités physiques ou leur emplacement. Que vous assistiez à un événement en personne dans nos salles de réunion accessibles ou que vous rejoigniez un programme en ligne depuis votre salon, Monkland s'efforce de garantir que notre Centre est ouvert et accueillant pour tous. Des cours de conditionnement physique aux événements sociaux, il y en a pour tous les goûts et Monkland s'est constamment efforcé d'élargir les offres en personne et en ligne pour répondre aux divers besoins de notre communauté. Pour les personnes souhaitant louer un espace pour des événements personnels ou communautaires, Monkland s'est assuré que la plus grande salle de réunion, la petite salle et la kitchenette sont toutes accessibles et disponibles à la réservation. Ces espaces peuvent accueillir une variété de fonctions, des fêtes d'anniversaire et réunions de famille aux réunions et ateliers communautaires, garantissant que tous les membres de la communauté peuvent profiter des commodités du Centre. Le conseil d'administration, le personnel et la direction se consacrent à faire du Centre communautaire Monkland un lieu où chacun peut participer, quels que

	soient les défis de mobilité. Dans le cadre des efforts continus de Monkland, nous prévoyons de mettre à jour et d'élargir les caractéristiques d'accessibilité au sein du bâtiment, en mettant un accent particulier sur les zones comme le gymnase et d'autres espaces qui sont actuellement moins accessibles. De plus, Monkland continuera de miser sur le succès de sa programmation en ligne, en veillant à ce que les offres virtuelles demeurent une option viable et importante pour ceux qui en ont besoin.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Monkland s'est donné pour priorité de faire en sorte que tous ceux qui entrent dans le bâtiment se sentent les bienvenus. Comme la démographie de la clientèle régulière va des jeunes enfants (qui représentent 36 % des personnes inscrites aux programmes) aux personnes âgées (qui représentent 18 % des personnes inscrites aux programmes), en omettant celle des 50 ans et plus et d'Eva Marsden où les chiffres sont spectaculaires. grimper), Monkland s'assure que ceux qui viennent puissent accéder au bâtiment et soient accueillis avec les équipements et le matériel appropriés (tables, chaises, équipements sportifs, etc.). Dès l'entrée au Centre communautaire Monkland, il est clair que la diversité est au cœur de ce que nous faisons. Notre panneau de bienvenue, décliné en plusieurs langues, reflète notre politique de porte ouverte. Nous reconnaissons que les personnes qui utilisent le Centre proviennent de milieux linguistiques et culturels différents, et nous voulons nous assurer que chacun se sente reconnu et valorisé. En plus de notre signalisation multilingue, Monkland s'associe activement à des organismes communautaires locaux comme Bienvenue NDG et le Conseil communautaire de NDG pour organiser des événements culturels qui célèbrent la richesse de notre communauté. Des événements tels que le Nouvel An chinois, les Journées brésiliennes et les Journées mexicaines ont rassemblé notre communauté pour partager les traditions culturelles, la nourriture, la musique et la danse de chacun. Ces événements ne sont pas de simples célébrations : ils reflètent notre engagement à créer un espace où toutes les cultures sont reconnues et honorées. L'un des aspects les plus importants du succès de Monkland en tant que carrefour communautaire est sa capacité à offrir une atmosphère neutre et accueillante. Le Centre est conçu pour offrir un espace sûr à tous, quelle que soit leur origine culturelle ou religieuse. Cet environnement neutre permet aux individus de tous horizons de se réunir pour des activités, des événements et des rassemblements sociaux, ce qui en fait un espace idéal pour que les membres de la communauté puissent communiquer les uns avec les autres. Par exemple, des membres de la communauté musulmane ont participé à des programmes et à des activités au Centre, apportant ainsi leurs perspectives et leurs besoins uniques à notre programmation. Monkland a toujours cherché à créer un espace où les personnes de toutes confessions, nationalités et origines se sentent également bienvenues. Monkland n'est pas seulement un endroit pour assister à des programmes : c'est un espace où des personnes de cultures et d'horizons différents peuvent se rencontrer, partager des expériences et nouer des relations. Qu'il s'agisse d'une famille réservant une salle pour un événement privé ou d'un groupe participant à l'un de nos programmes, l'atmosphère ouverte et inclusive du Centre favorise les échanges sociaux. Ce sentiment de connexion est également favorisé par nos partenariats continus avec des organisations locales qui servent diverses communautés. En collaborant avec des groupes comme Bienvenue NDG, nous veillons à ce que Monkland continue d'être un espace qui reflète les valeurs et les besoins de notre quartier. Notre engagement envers la diversité ne concerne pas seulement les

	événements que nous organisons : il s'agit également de créer un environnement accessible et accueillant pour tous ceux qui franchissent nos portes. Chez Monkland, nous croyons fermement que la véritable communauté repose sur le respect et la compréhension mutuels. C'est l'une des raisons pour lesquelles Monkland s'engage à offrir un espace non seulement physiquement accessible mais aussi culturellement et socialement accueillant pour tous. En embrassant la diversité culturelle de notre communauté, nous sommes en mesure de créer un environnement où des personnes de tous horizons peuvent se réunir, établir des liens significatifs et contribuer au succès du Centre. Que vous vous joigniez à nous pour une célébration culturelle, assistiez à un cours ou réserviez le Centre pour un événement privé, Monkland vise à être un espace où chacun se sent à sa place.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Au Centre communautaire Monkland, notre objectif est de fournir un espace où tous les membres de notre communauté peuvent se réunir, participer à des programmes et accéder aux services, quelle que soit leur situation financière. Compte tenu des défis économiques auxquels font face de nombreuses personnes dans notre quartier, nous comprenons que l'abordabilité est un facteur essentiel pour garantir que Monkland demeure une ressource pour tous. Alors que l'arrondissement NDG/CDN affiche l'un des taux de pauvreté les plus élevés à Montréal, où 24,1 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (selon la Mesure du panier de consommation), nous nous engageons à offrir des frais d'adhésion et de location accessibles qui reflètent la réalités économiques de la communauté. Voici comment nous veillons à ce que Monkland demeure un espace où chacun peut s'engager, participer et établir des liens sans l'obstacle de coûts inabordables. Monkland s'efforce d'équilibrer le besoin de viabilité financière avec sa mission de servir la communauté. Il est entendu que les personnes desservies par Monkland proviennent de milieux économiques divers et que pour beaucoup, l'abordabilité est essentielle. À ce titre, nous nous efforçons de maintenir les frais d'adhésion et les frais de location conformes aux normes de l'arrondissement, afin que l'accès au Centre reste à la portée de tous. Les frais d'adhésion sont conçus pour être abordables pour le grand public, garantissant ainsi que les individus et les familles peuvent participer à nos programmes et activités sans contrainte financière. De plus, les frais de location pour ceux qui souhaitent organiser des événements privés ou des activités communautaires sont fixés à des tarifs justes et accessibles, permettant aux groupes communautaires de réserver un espace pour leurs engagements sociaux à un coût qui ne sera pas prohibitif. Il est reconnu que, dans certains cas, même des frais abordables peuvent constituer un défi pour des individus ou des groupes disposant de ressources limitées. Pour garantir l'accès à la programmation et aux événements, Monkland s'associe lorsque cela est possible à des organismes locaux pour offrir au public des événements subventionnés ou gratuits. Ces collaborations nous permettent d'organiser des événements communautaires ouverts à tous, quelle que soit leur capacité de payer. Par exemple, lorsque nous nous associons à des organismes comme Bienvenue NDG ou le Conseil communautaire de NDG, nous sommes en mesure d'offrir des événements à moindre coût ou, dans certains cas, sans frais du tout. Ces événements sont souvent des célébrations culturelles, des ateliers ou des

	rassemblements sociaux qui contribuent à rassembler la communauté, créant un espace permettant aux gens de se connecter sans se soucier du fardeau financier. Bien que Monkland s'engage à maintenir ses frais aussi abordables que possible, il est important de noter que certains coûts sont nécessaires pour assurer la qualité de nos programmes et services. Les frais pour les programmes qui nécessitent des instructeurs, tels que les cours de conditionnement physique ou les ateliers éducatifs, aident à couvrir le coût de l'embauche de professionnels qualifiés qui apportent une expertise précieuse à nos offres. De même, certains de nos programmes, tels que les activités sportives ou les événements communautaires, peuvent entraîner des coûts de personnel ou d'exploitation supplémentaires, notamment les taxes et l'entretien des installations. L'objectif est de maintenir ces frais aussi bas que possible tout en couvrant les coûts essentiels au bon fonctionnement du Centre. Monkland est toujours transparent sur la façon dont les frais sont utilisés et travaille dur pour s'assurer que les avantages de notre programmation dépassent les coûts pour les participants. Monkland comprend que son succès repose non seulement sur sa capacité à offrir des programmes et services de qualité, mais aussi sur son engagement à demeurer un espace accessible à tous. Alors que nous continuons d'offrir une variété de programmes et d'événements pour répondre aux différents besoins de la communauté, nous restons concentrés sur la garantie que les frais du Centre sont équilibrés de manière à n'exclure personne en raison de contraintes financières. Notre approche consiste toujours à trouver cet équilibre : assurer la viabilité de Monkland en tant qu'organisation, tout en offrant à la communauté un accès abordable aux services, aux événements et aux espaces sociaux. Ce faisant, nous veillons à ce que Monkland continue d'être un carrefour communautaire qui sert véritablement les personnes qui en ont le plus besoin.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	Au Centre communautaire Monkland, nous sommes très fiers d'offrir un espace convivial et accessible à tous les membres de notre communauté. Nous comprenons que l'accessibilité va au-delà de la simple offre de programmes : il s'agit de créer un environnement où chacun, quels que soient ses besoins de mobilité, peut facilement accéder et profiter des commodités du Centre. L'aménagement physique de Monkland a été soigneusement conçu en tenant compte de l'accessibilité. Dès votre arrivée au Centre, vous constaterez que l'accès au bâtiment et ses environs sont simples et pratiques. L'entrée principale est équipée d'une rampe d'accès à côté de l'escalier principal, facilitant l'entrée des personnes à mobilité réduite. Cette conception réfléchie garantit que tous les visiteurs, quelles que soient leurs capacités physiques, peuvent accéder facilement aux programmes et services du Centre. Notre grande salle de réunion se trouve juste en face d'une salle de réunion plus petite, avec une kitchenette entre les deux, ce qui facilite la transition entre les espaces. Que les groupes assistent à une réunion, à un événement social ou à un cours de conditionnement physique, ces salles sont idéalement situées pour un accès facile à tous les membres de la communauté. De plus, tous les passages et entrées restent dégagés pour garantir que les personnes peuvent se déplacer dans le Centre sans aucune obstruction. Cela implique de veiller à ce que les personnes à mobilité réduite puissent facilement se déplacer

	dans le Centre, qu'il s'agisse d'un événement public ou d'un rassemblement privé. L'un des avantages de la conception de Monkland est que la rampe d'accès nous permet également d'accueillir des équipements plus gros en cas de besoin. Cela s'est avéré particulièrement utile lors d'événements ou de présentations où du matériel audiovisuel supplémentaire, des présentoirs ou des accessoires peuvent devoir être apportés au Centre (comme la Maison hantée de Monkland, ou par des vendeurs qui apportent leurs objets d'artisanat pour nos foires d'artisanat et marchés aux puces). . En disposant d'un itinéraire clair et facile pour l'équipement, Monkland s'assure que les événements peuvent se dérouler sans problème sans que l'accès soit restreint par des barrières physiques. Le gymnase de Monkland est situé à un étage inférieur, mais il demeure accessible au public grâce à l'élévateur pour fauteuils roulants qui a été installé à l'origine pour permettre l'accès. Même si l'ascenseur a bien servi le Centre au fil des années, il devient aujourd'hui quelque peu désuet. Les fauteuils roulants sont devenus plus grands et plus lourds depuis l'ouverture du Centre et malheureusement, l'ascenseur actuel ne répond plus aux besoins des utilisateurs aussi efficacement qu'auparavant. Monkland reconnaît qu'il s'agit d'un domaine qui nécessite une attention particulière, mais est reconnaissant que la Ville de Montréal ait également reconnu ce problème. La Ville a prévu un budget pour un ascenseur modernisé pour remplacer l'ascenseur existant et garantir que le gymnase reste entièrement accessible à tous. Cependant, même si les fonds ont été alloués, les travaux de rénovation n'ont pas encore eu lieu. Nous espérons que ce projet sera achevé dans un avenir proche afin d'offrir le meilleur accès possible à tous les membres de la communauté. Le Centre a également besoin d'une modernisation de ses fontaines à eau. Bien que Monkland ait fait des progrès considérables pour garantir que son espace physique soit accessible à tous, il est entendu qu'il reste encore des améliorations à apporter. L'accessibilité est un processus continu et nous restons déterminés à faire du Centre communautaire Monkland un espace pour tous. Monkland continuera de plaider en faveur de l'amélioration des caractéristiques d'accessibilité, y compris la mise à jour prévue de l'ascenseur du gymnase, des portes automatiques, d'une rampe de porte arrière et s'engage à garantir que chacun, quels que soient ses besoins de mobilité, puisse profiter de la gamme complète de services et activités que le Centre a à offrir.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes	Au Centre communautaire Monkland, le Centre est fier d'être un espace flexible et adaptable, conçu pour répondre aux divers besoins de tous les membres de notre communauté. Qu'il s'agisse d'organiser un grand événement, une location privée ou un programme régulier, notre objectif est de garantir que tous les participants se sentent soutenus et capables de participer pleinement. Il est entendu que chaque groupe et chaque individu a des exigences uniques, et Monkland travaille fort pour faire en sorte que Monkland soit un espace accueillant pour tous, quels que soient leurs besoins spécifiques. L'une des façons dont Monkland veille à ce que les besoins de chacun soient satisfaits est de donner la priorité à la communication avec ceux qui réservent des espaces au Centre. Avant tout événement, engagement ou location, nous encourageons ceux qui viennent au Centre à communiquer leurs besoins spécifiques. Cela permet à Monkland de planifier à l'avance et de prendre des

	dispositions pour tout équipement ou toute ressource supplémentaire qui pourrait être nécessaire. Par exemple, si un groupe a besoin de tables, de chaises, de projecteurs ou d'un système de son supplémentaire, Monkland peut s'assurer que ces éléments sont installés et prêts avant le début de l'événement. En ayant une communication claire au préalable, Monkland peut répondre aux attentes et aux demandes du groupe, garantissant ainsi que leur expérience à Monkland soit fluide et agréable. La mission du Centre communautaire Monkland est de s'assurer que chacun, peu importe ses capacités physiques ou ses limitations logistiques, puisse participer aux événements, programmes et activités. Pour ceux qui pourraient avoir un accès limité au Centre ou à ses commodités, nous trouvons des solutions créatives pour assurer leur inclusion. Un tel exemple est celui où des individus ne peuvent pas assister physiquement à un événement, comme l'un de nos salons, mais souhaitent néanmoins y participer. Dans ces situations, Monkland a offert le magasinage virtuel pour permettre à ceux qui ne peuvent pas y assister en personne de vivre quand même l'événement. À l'aide d'outils tels que FaceTime ou d'autres applications visuelles sur un smartphone, nous facilitons une visite virtuelle de l'événement, permettant aux individus de voir ce qui est disponible à l'achat et de faire des sélections à distance. Une telle utilisation de la technologie est également utile et a été utilisée pour faciliter la programmation qui peut être effectuée. en ligne via ZOOM. Cette approche nous permet de garantir que les personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres limitations ont toujours la possibilité de participer et de profiter des offres du Centre. Qu'il s'agisse de faire du shopping, de participer à une foire ou d'interagir avec d'autres personnes lors d'un événement, nous nous engageons à trouver des solutions qui comblent le fossé entre l'engagement en personne et l'engagement virtuel. Il est important de noter que, pour que Monkland puisse soutenir efficacement les individus et les groupes, une communication avancée est essentielle. Qu'il s'agisse de prévoir du matériel supplémentaire, d'adapter un événement pour une participation virtuelle ou de trouver d'autres moyens de répondre aux besoins d'accessibilité, savoir à quoi nous attendre à l'avance nous permet de prendre les dispositions nécessaires. Monkland a toujours encouragé nos membres et locataires à communiquer avec nous le plus tôt possible, afin que nous puissions adapter l'expérience à leurs besoins spécifiques et assurer le succès de l'événement ou de l'activité. À Monkland, nous croyons que la planification et la communication ouverte sont essentielles pour garantir que le Centre puisse être un espace accueillant et accommodant pour tous. En discutant des besoins avant un événement, Monkland est en mesure d'offrir un niveau de service supérieur et d'aider les gens à se sentir pleinement inclus, quelle que soit leur situation.

2.5 Indiquez les objectifs visés pour les indicateurs mentionnés ci-dessous pour l'ensemble des Centres et points de services de l'organisme, s'il y a lieu.

CENTRE COMMUNAUTAIRE MONKLAND

Gestion d'un centre communautaire

Public cible	Nombre de membres ** (organismes et citoyen.nes)		Nombre d'activités (locations et réservations)	
	2025	2026	2025	2026
Organismes Arrondissement	150	170	6*	6
Organismes hors arrondissement	-	-	-	-
Citoyen.nes	444	485	55	60
Autres/privées	383	400	6	8

* incluant le Club 50+ de NDG, le Centre Eva Marsden, le Conseil communautaire de NDG, Bienvenue NDG et Women on The Rise

*** Nombre de personnes inscrites dans un programme*

Gestion d'un centre communautaire (horaire 7 jours - estimé général sur l'année)

Heures	Taux d'utilisation moyen des installations (%) Activités		Taux d'utilisation moyen des installations (%) Locations/Prêts de locaux **	
	2025	2026	2025	2026
6h-8h	0%	0%	0%	0%
8h-11h	100%	100%	60%	60%
11h-13h	100%	100%	60%	60%
13h-16h	80%	90%	50%	70%
16h-20h	90%	90%	20%	25%
20h-23h	90%	90%	10%	10%

** Veuillez noter que nos prévisions pour 2026 sont de maintenir les pourcentages de location à peu près les mêmes, mais pourraient avoir des rendements décroissants, en particulier en début de journée. Cela est dû au fait que ce sont principalement les personnes âgées qui ont un revenu fixe qui ne loueront pas pendant ces heures. De plus, le public actif sera plus susceptible de louer un espace au Centre après 16h00 en semaine et après 13h00 le week-end. De plus, comme le Centre ferme plus tôt le week-end pour des raisons budgétaires, cela limite la possibilité de louer au-delà de 16h00.

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Nombre d'activités (Activités Monkland)		Nombre d'inscriptions		Nombre de participant.es (Fréquentation activités)	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	1	1	11	11	11	15
Enfants	6 à 12 ans	5	5	28	56	28	35
Enfants	13 à 17 ans	8	10	87	100	87	95
Adultes	18 à 25 ans	5	7	70	80	70	80
Adultes	26 à 54 ans	12	14	168	170	168	168
Aîné.es	55 ans et plus	16	18	74	80	74	80
Pour tous	0 à 99 ans	5	7	s/o	s/o	2800	3000

Location non-inclus dans ce tableau

Animation d'un centre communautaire

Public cible	Catégorie d'âge	Taux de réalisation des activités (%)		Taux d'inscription moyen (%)		Inclusivité (%) de la programmation	
		2025	2026	2025	2026	2025	2026
Enfants	0 à 5 ans	100%	100%	3%	3%	2%	2%
Enfants	6 à 12 ans	100%	100%	6%	7%	11%	11%
Enfants	13 à 17 ans	100%	100%	20%	20%	17%	17%
Adultes	18 à 25 ans	100%	100%	16%	18%	11%	11%
Adultes	26 à 55 ans	100%	100%	38%	35%	26%	26%
Aîné.es	55 ans et plus	70%	100%	17%	17%	34%	34%
Pour tous	0 à 99 ans	100%	100%	s/o	s/o	100%	100%

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu
Le statut nouvellement reconnu de Monkland en tant que partenaire officiel de la Ville de Montréal ouvre des opportunités passionnantes pour mieux servir la communauté locale. Grâce au soutien financier de la Ville, Monkland a pu élargir son rayonnement, approfondir ses liens avec d'autres organismes communautaires et bonifier ses programmes caritatifs de manière à bénéficier directement aux résidents de l'arrondissement. Traditionnellement, Monkland abrite le Club des 50+, offrant une variété de programmes et d'activités pour les personnes âgées. Cependant, grâce au récent partenariat avec la Ville de Montréal, Monkland dispose désormais du soutien financier et des ressources nécessaires pour étendre ses services communautaires. Ce financement permet à Monkland non seulement de poursuivre son travail, mais également de collaborer avec des organismes comme le Centre Eva Marsden, le Conseil communautaire de NDG et Women on the Rise pour mieux soutenir les aînés et les familles de la région. Par exemple, Monkland offre désormais un espace pour des réunions post-partum et des groupes de soutien aux soignants organisés par Women on the Rise, aidant ainsi à répondre aux besoins uniques des nouvelles mères et des soignants dans la communauté. Ces programmes créent un environnement sûr et favorable où les individus peuvent se connecter, partager des expériences et accéder à des ressources essentielles. Au-delà du soutien aux aînés et aux femmes, le nouveau statut de Monkland lui permet également de s'associer à d'autres organismes communautaires clés. Une des initiatives marquantes a été la clinique dentaire gratuite offerte en partenariat avec le Conseil communautaire de NDG. Cette clinique, ouverte deux fois par an, offre des soins dentaires gratuits à ceux qui en ont besoin, ce qui fait une différence significative pour les personnes qui, autrement, ne pourraient pas se permettre un traitement. Ces partenariats ne sont qu'un début. Monkland continue d'explorer de nouvelles façons de collaborer avec d'autres groupes de l'arrondissement pour répondre aux divers besoins de la communauté. Le partenariat élargi de Monkland avec la Ville lui a également permis de lancer plusieurs nouvelles initiatives caritatives visant à soutenir directement les résidents. Ces programmes comprennent : • Programme de costumes de remise des diplômes : garantir que les étudiants locaux ont accès aux vêtements dont ils ont besoin pour les cérémonies de remise des diplômes. • Collectes de jouets : fournir des jouets aux familles dans le besoin, surtout pendant la période des fêtes. • Collecte de vêtements et d'articles pour bébé : collecte d'articles essentiels Ces efforts reflètent l'engagement de Monkland à soutenir les individus à toutes les étapes de la vie, des jeunes enfants aux personnes âgées. L'un des aspects les plus importants du nouveau partenariat de Monkland avec la Ville de Montréal est peut-être la stabilité qu'il procure. Grâce à un financement constant, Monkland n'a plus à se concentrer uniquement sur la collecte de fonds et la survie financière. Cette stabilité permet à l'équipe de consacrer plus de temps et d'énergie à ce qui compte vraiment : avoir un impact positif sur la communauté grâce à des programmes caritatifs, des partenariats et des activités de sensibilisation. En favorisant ces relations avec les organismes locaux et en offrant des services et des ressources indispensables, Monkland contribue à bâtir un arrondissement plus fort et plus connecté. Avec le soutien de la Ville de Montréal et l'engagement continu de son conseil d'administration, de son personnel et de ses bénévoles, Monkland est en mesure de poursuivre ses efforts pour créer un changement positif dans la communauté. Alors que le centre continue de développer ses programmes de sensibilisation et de soutien, il ne fait aucun doute que les partenariats forgés aujourd'hui jetteront les bases d'un impact communautaire encore plus important à l'avenir.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Le Centre communautaire Monkland est depuis longtemps la pierre angulaire des activités communautaires de la région, accueillant une variété d'événements gratuits tels que la maison hantée, la foire artisanale et le marché aux puces. Ces grands événements très appréciés contribuent à attirer l'attention et à faire connaître les offres du Centre. Mais pour poursuivre sa croissance et approfondir son impact, Monkland se concentre sur de nouvelles stratégies qui élargiront sa portée au sein du quartier et au-delà. Monkland se concentrera sur l'élargissement et la variété des événements communautaires afin d'attirer différents groupes démographiques et d'attirer de nouveaux visages au Centre. Alors que les événements traditionnels comme la Maison hantée et la Foire artisanale sont bien établis, Monkland cherche à développer encore plus d'activités qui engagent et passionnent la communauté. L'une des nouvelles idées passionnantes sur la table est la Foire du livre. Cela impliquerait de collecter des livres donnés qui pourraient être vendus à des prix réduits, les profits étant reversés au soutien des programmes de Monkland. Le Salon du livre serait une occasion idéale pour faire venir des personnes qui ne connaissent peut-être pas encore le Centre. C'est aussi l'occasion d'amasser des fonds tout en favorisant l'amour de la lecture dans la communauté. Mais au-delà des livres, ces événements sont conçus pour donner aux gens une raison de visiter et de se renseigner sur les autres programmes et services offerts par Monkland, des activités sportives aux activités sociales en passant par la location d'espaces. De plus, Monkland envisage d'élargir sa programmation sportive. Le sport a toujours été un élément central de la communauté, et en introduisant de nouveaux sports ou en proposant de nouveaux formats de sports populaires, Monkland espère impliquer encore plus de gens. Le défi, comme pour tout programme, réside dans l'efficacité de l'inscription, de la publicité et de la recherche du juste prix pour garantir que ces programmes sont à la fois durables et accessibles à la communauté. L'une des stratégies clés de Monkland pour l'avenir consiste à accroître sa présence en ligne. Bien que Monkland ait déjà une solide présence sur Facebook, l'objectif est de diversifier et d'élargir ce rayonnement numérique en utilisant également des plateformes comme Instagram et TikTok. Facebook : Idéale pour impliquer les personnes âgées, les familles et les membres de longue date de la communauté, cette plateforme continuera d'être utilisée pour mettre à jour et informer sur les événements, les programmes et les événements de Monkland. Instagram : en mettant l'accent sur les visuels, Instagram séduira un public plus jeune et plus dynamique, en particulier les adultes et les adolescents. Monkland prévoit publier des photos, partager du contenu en coulisses et utiliser des histoires pour montrer des mises à jour en temps réel sur les événements, suscitant ainsi l'enthousiasme et encourageant les gens à visiter. TikTok : Cette plateforme est devenue un outil puissant pour rejoindre les adolescents et les jeunes adultes, et Monkland entend l'utiliser pour partager du contenu amusant, engageant et rapide qui met en valeur la communauté, les activités et les événements qui se déroulent au Centre. L'objectif est de faire de Monkland un élément pertinent et passionnant de la vie des jeunes, que ce soit à travers des extraits de programmes jeunesse ou des extraits d'événements comme le défilé de mode (qui a été une location d'espace réussie l'été dernier pour un défilé de mode/défilé de projet pour adolescents). En créant une plus grande communauté en ligne, Monkland vise à se connecter numériquement avec des personnes qui autrement n'auraient peut-être pas envisagé de visiter. Au fil du temps, Monkland espère que ces connexions en ligne se traduiront par une participation en personne, qu'il s'agisse d'une personne assistant à un atelier, se joignant à un cours de conditionnement physique ou louant le Centre pour son propre événement.

Le but ultime de la nouvelle approche marketing de Monkland est de transformer l'engagement en ligne en participation réelle. Monkland ne cherche pas seulement à accroître son audience sur les réseaux sociaux ; il veut inspirer l'action, qu'il s'agisse de personnes se présentant à des événements, s'inscrivant à des programmes ou utilisant le Centre pour louer.

En combinant ses événements communautaires et sa présence numérique croissante, Monkland vise à créer un écosystème où les espaces physiques et numériques fonctionnent ensemble. Plus les gens verront Monkland en ligne, plus ils se sentiront connectés au Centre, favorisant ainsi un environnement dans lequel la communauté locale se sent engagée et investie.

Par exemple, une initiative réussie a déjà démontré ce potentiel : un voisin a loué l'espace du Centre l'été dernier pour un projet de défilé de mode pour adolescents. Ce n'est qu'un exemple de la façon dont les espaces communautaires de Monkland peuvent être utilisés pour des événements et des initiatives qui trouvent un écho dans la région environnante. En mettant en valeur la polyvalence de l'espace et de ses offres, Monkland peut attirer une plus grande variété de locataires, de participants et de bénévoles.

En allant de l'avant grâce à l'approche combinée consistant à élargir les événements communautaires, à accroître son empreinte numérique et à accroître les efforts de sensibilisation, Monkland est en bonne position pour créer un quartier plus engagé et connecté. L'objectif n'est pas seulement de remplir le Centre de gens, mais de le remplir de personnes qui ressentent un lien profond avec les activités et la communauté que Monkland favorise.

En créant une communauté en ligne dynamique, Monkland espère impliquer les gens là où ils se trouvent, les faisant participer à ce qui se passe au Centre. Grâce à une planification minutieuse, à la collaboration et à la créativité, Monkland continuera d'être un carrefour vital de la vie communautaire pour les années à venir.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Au cœur de toute organisation prospère se trouve son équipe. Pour le Centre communautaire Monkland, s'assurer que le personnel est bien formé, au courant des dernières techniques et prêt à servir la communauté est une priorité absolue. Qu'il s'agisse de tenir le personnel informé des nouveaux équipements ou de s'assurer qu'il soit prêt à faire face aux situations d'urgence, Monkland reconnaît qu'une équipe bien équipée est essentielle pour offrir un service de haute qualité au quartier.

Dans un sens, la formation au Centre Monkland est un processus continu visant à maintenir les compétences à jour. Monkland comprend l'importance de fournir à son personnel les outils et les connaissances dont il a besoin pour réussir. Cet engagement s'étend à la formation aux premiers secours, indispensable pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs. Tous les membres du personnel ont récemment participé à un cours de recyclage en premiers secours pour s'assurer qu'ils sont prêts à gérer les urgences rapidement et efficacement. Une formation régulière garantit que les membres du personnel sont toujours au courant des dernières techniques et des meilleures pratiques, afin qu'ils puissent réagir à n'importe quelle situation en toute confiance.

En plus des premiers soins, le personnel de Monkland est également formé sur les nouveaux équipements et technologies utilisés au Centre. À mesure que le Centre évolue et ajoute de nouveaux programmes ou ressources, il est essentiel de garder le personnel informé et à l'aise avec les derniers outils pour offrir une expérience fluide et efficace à toutes les personnes impliquées.

Une communication efficace est la pierre angulaire de toute organisation prospère, et Monkland en fait une priorité à tous les niveaux d'interaction avec le personnel. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint jouent un rôle central en garantissant que les informations sont clairement partagées au sein de l'équipe. La communication entre eux et entre tous les membres du personnel est ouverte et transparente.

En gardant les canaux de communication clairs, Monkland réduit les risques d'erreurs et de malentendus. Tous les membres de l'équipe savent ce qui se passe à tout moment, ce qui garantit le bon fonctionnement du Centre et que des tâches importantes ne soient pas négligées. Cette approche collaborative garantit également que le personnel se sent à l'aise pour partager des idées, des préoccupations et des solutions. Une culture de dialogue ouvert signifie que les problèmes peuvent être résolus avant qu'ils ne deviennent des problèmes et que de nouvelles idées peuvent être intégrées pour améliorer les services.

Chez Monkland, le perfectionnement du personnel va au-delà de la formation initiale : il s'agit d'une croissance et d'une amélioration continues. Les réunions trimestrielles du personnel donnent à chacun l'occasion de discuter des mises à jour, d'examiner les progrès et de collaborer sur de nouvelles idées. Ces réunions constituent un élément important de l'engagement de Monkland à tenir les membres du personnel informés et engagés envers les objectifs du Centre.

En plus des discussions de groupe, les membres du personnel reçoivent également des évaluations individuelles et des recommandations personnalisées lors de réunions individuelles. Ces évaluations offrent l'occasion de mettre en évidence les réalisations, de fixer de nouveaux objectifs et de garantir que les membres du personnel disposent des ressources et du soutien dont ils ont besoin pour exceller dans leur rôle.

Monkland est également avant-gardiste en matière de planification de la relève. Une grande partie du travail du Centre est détaillé et organisé, ce qui signifie qu'il existe toujours un enregistrement clair de ce qui a été fait et de ce qui doit être fait. Les nouveaux membres du personnel peuvent se référer à cette documentation et se familiariser facilement avec les responsabilités du poste.

Pour garantir davantage que les nouveaux employés se sentent préparés et confiants dans leur rôle, Monkland fournit un manuel de formation complet. Cette ressource décrit les exigences et les attentes du poste, donnant aux nouveaux employés une compréhension claire de leur rôle avant même de commencer la formation pratique. Cette approche structurée facilite la transition vers l'emploi et la formation pratique les aide à se sentir en confiance et à se familiariser avec leurs tâches une fois qu'ils commencent à travailler.

En priorisant la formation continue, en favorisant une communication claire et en planifiant l'avenir, Monkland investit non seulement dans son personnel, mais veille également à ce que la communauté reçoive le meilleur service possible. À mesure que le Centre continue de croître et d'évoluer, la force de son équipe sera son atout le plus important.

Avec un personnel bien formé, communicatif et responsabilisé, Monkland est prête à continuer de fournir de précieux services à la communauté pour les années à venir. L'engagement du Centre envers le développement et la réussite de son personnel n'est qu'une autre façon dont Monkland s'engage à avoir un impact positif dans la vie de ceux qu'il sert.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

Le Centre communautaire Monkland joue un rôle crucial en répondant aux divers besoins de notre communauté. Grâce à la contribution financière de l'arrondissement, Monkland est en mesure de garder ses portes ouvertes au public à heures fixes, assurant ainsi que le Centre demeure un espace cohérent et fiable pour les activités récréatives, les rencontres sociales et les événements communautaires. Ce soutien est essentiel pour maintenir Monkland en tant que centre accueillant pour les personnes de tous âges et de tous horizons.

Le soutien financier de l'arrondissement assure que le Centre communautaire Monkland demeure un espace où la

communauté peut se rassembler pour divers programmes, activités et événements. Cela signifie que le public peut toujours compter sur Monkland pour être ouvert pendant les heures régulières, offrant ainsi accès à des activités récréatives, éducatives et sociales qui enrichissent la vie de ceux qui y participent.

Pour des groupes comme le Club 50+ et d'autres organismes communautaires reconnus, ce soutien est particulièrement significatif. Ces groupes fonctionnent souvent avec des budgets serrés et comptent sur Monkland comme espace de rencontre, d'organisation d'événements et de prestation de services à leurs membres. Pour aider ces organismes, Monkland offre un rabais de 100 % sur les frais d'utilisation du Centre. Cette initiative permet aux entités communautaires locales d'accéder gratuitement aux commodités du Centre, les aidant ainsi à concentrer leurs ressources sur la fourniture de programmes qui profitent à la communauté.

Le Centre communautaire Monkland est fier de soutenir les organismes locaux et les groupes communautaires en offrant une dispense complète des frais de location des installations. Des organismes comme le Club 50+, ainsi que d'autres groupes reconnus par la Ville, bénéficient de ce soutien, leur permettant d'accueillir des réunions, des activités et des événements sans le fardeau financier des frais de location. Ces partenariats font partie intégrante de la mission de Monkland de promouvoir l'inclusion sociale et l'engagement communautaire.

En offrant un accès gratuit à nos installations, Monkland contribue à créer des opportunités permettant aux gens de se connecter, de partager des expériences et de participer à des activités significatives. Nous reconnaissons l'importance de soutenir ces organismes, car ils servent souvent les populations qui ont le plus besoin d'espaces communautaires.

Si la contribution de l'arrondissement est essentielle pour maintenir le Centre ouvert et accessible, le Centre communautaire Monkland s'engage également à obtenir des fonds supplémentaires pour élargir et améliorer ses services. À cette fin, nous rechercherons activement un soutien financier supplémentaire par le biais de programmes tels que le PSOC (Programme de Soutien aux Organismes de Quartier) et le Programme de subventions d'été du Canada.

Programme de subventions d'été du Canada. Ces possibilités de financement aideront Monkland à offrir davantage de programmes jeunesse, d'activités estivales et d'événements communautaires, tout en garantissant que nous pouvons continuer à répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée. Alors que nous regardons vers l'avenir, l'obtention de subventions supplémentaires sera cruciale pour maintenir et améliorer la capacité de Monkland à fournir des services abordables et accessibles à tous.

Au Centre communautaire Monkland, l'engagement d'être une ressource pour la communauté, un lieu où les individus et les groupes peuvent se réunir, partager leurs expériences et établir des liens. La contribution financière de l'arrondissement, ainsi que le soutien que Monkland offre aux organismes communautaires, contribuent à faire en sorte que Monkland continue d'être un espace accueillant et accessible à tous.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

REVENUS

Revenus autonomes	Montants
Revenus d'inscriptions	16,600.00
Locations	25,000.00
Cotisation des membres	0.00
Dons et commandites	2,000.00
Autres (précisez) : collecte de fonds	3,350.00
Total 1	46,950.00
Financement public et subventions (Arrondissement, provincial, fédéral)	
1- Ville de Montréal	79,116.86
Total 2	79,116.86
Autres sources de revenus (fondations, etc.)	
Total 3	0.00
Total Revenus	126,066,86

DÉPENSES	

Frais d'administration	Montants
Salaires et charges sociales	115,000.00
Équipement et matériel	1000.00
Entretien et réparations (déneigement, entretien ménager, etc.)	0.00
Fournitures	1,200.00
Frais divers (transports, location équipement, réunion, etc.)	0.00
Honoraires professionnels	0.00
Télécommunications	300.00
Formation	0.00
Total 1	117,500.00
Autres frais afférents (assurances, frais de banque, etc.)	
1- assurance	1,770.00
2- Frais bancaires	296.00
3- Frais comptables et juridiques	900.00
4- Frais de programme	5,600.00
Total 2	8,566.00
Total Revenus	126,066.86
Total Dépenses	126,066.00
Équilibre/Surplus/Déficit	0.86

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n’effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l’autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l’identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d’énergie électrique n’excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, l’Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l’avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s’assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

10. s’assurer que ses usagers de l’Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l’entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Nom de l’installation	Centre communautaire Monkland
Adresse	4410, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4B 2Z5
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l’Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L’Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l’utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Centre communautaire Monkland		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Geneviève Tremblay

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	79 116,86 $	3	03/03/2025	26 372,29 $	02/06/2025	26 372,29 $	01/09/2025	26 372,29 $
2026	12	75 232,08 $	3	02/03/2026	25 077,36 $	01/06/2026	25 077,36 $	01/09/2026	25 077,36 $
Sous Total		154 348,94 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation camp de jour	• Liste et nombre d'activités par session • Fréquentations et nombre de place disponible • Coûts par enfant	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;

- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET DE PRÊT D'INSTALLATION
CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 6450, avenue Somerled-CP. 22528, Station Monkland, Montréal (Québec) H4A 3T4, agissant et représentée par madame Tasha Lackman, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891328007RP 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1203994776

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3**» :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	désigne la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres

recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent trente-quatre mille dollars (134 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

- Programme de soutien au fonctionnement en sport, loisirs et activités communautaires :

  2025 : soixante-sept mille dollars (67 000$) pour la réalisation des activités suivantes dont
  Animation jardins communautaires : (53 500$)
  Gestion des inscriptions Jardins communautaires : (13 500$)

  2026 : soixante-sept mille dollars (67 000$) pour la réalisation des activités suivantes dont

Animation jardins communautaires : (53 500$)
Gestion des inscriptions Jardins communautaires : (13 500$)

5.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous--paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous--paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous--paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci-, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au au 6450, avenue Somerled - CP. 22528, Station Monkland, Montréal (Québec) H4A 3T4, et tout avis doit être adressé à

l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 15 e jour de November 20 24

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : Tasha Lackman

Tasha Lackman,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME À LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre Dame de Grâce Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026
PROGRAMME DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES (PSF-SLAC)

Consignes

Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections du formulaire, joint tous les documents et pièces justificatives exigées ainsi que d'apposer votre signature.

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire qui atteste des renseignements fournis, et ce, en tout temps.

Les dossiers non complets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'OBNL (Tel qu'indiqué au Registraire des entreprises du Québec)	DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG	
Adresse du siège social (incluant le code postal)	6450 Somerled Montréal, Québec H4V 1S5	
Numéros de taxes	TPS	TVQ
Numéro de charité	89132 8007 RR0001	
Numéro REQ	1161410866	
Responsable de la demande - répondant officiel de la demande et répondant signataire officiel de l'OBNL (Résolution CA pour signature de convention et suivi financier)	Responsable de la demande : Kristen Perry	Répondant signataire de l'OBNL : Tasha Lackman
Titre des répondants	Responsable d'agriculture urbaine	Directrice générale
Téléphone	514-483-4680 poste 216	514-483-4680 poste 207

Courriel	ag.urbaine@depotmtl.org	direction@depotmtl.org

Mission de l'OBNL	Fondé en 1986, le Dépôt centre communautaire d'alimentation est un organisme de sécurité alimentaire à but non lucratif situé dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Au Dépôt, une alimentation nutritive et délicieuse nourrit la solidarité. Nos programmes communautaires rassemblent les gens pour **cultiver**, **cuisiner**, **partager** et **mobiliser** afin de mettre fin à l'insécurité alimentaire. Nous sommes guidés par notre vision d'une communauté prospère et unie où une alimentation nourrissante est accessible et considérée comme un droit humain fondamentale. Nous proposons de multiples points d'entrée pour la communauté par le biais de nos quatre volets de programmation : • **CULTIVER** : où nous gérons des jardins collectifs et communautaires ; • **CUISINER** : où nous organisons des ateliers de cuisine et de nutrition ; • **PARTAGER** : où nous améliorons l'accès à une alimentation saine par le biais de nos services alimentaires d'urgence, de nos marchés satellites et de nos repas communautaires sur place ; et • **MOBILISER** : où nous rassemblons des individus et des organismes pour travailler sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire, à savoir l'insuffisance des revenus.
Champs d'intervention de l'OBNL	Loisirs et activités communautaires Développement social **Jardins communautaires** Autre :
Champs d'intervention du financement couvert par le Programme PSF-SLAC (À sélectionner par l'agent.e responsable de l'OBNL)	*Indiquez les installations ciblées pour chaque volet* Gestion et animation des jardins communautaires de l'arrondissement de CDN-NDG.

Lieux de vos services et activités en sports, loisirs, activités communautaires	Bureau du Dépôt	6505 ave Somerled
	Jardin communautaire Châteaufort	Parc Mahatma Gandhi Intersection Van Horne / Darlington
	Jardin communautaire De la Savane	Intersection Paré / Mountain Sights (Parc De la Savane)
	Jardin communautaire NDG	Intersection Royal / Terrebonne
	Jardin communautaire Rencontres	Intersection Botrel / NDG
	Jardin communautaire St-Raymond	Accès par la ruelle de la rue Old Orchard (arrière du bâtiment 5605 Upper-Lachine)

Stratégie pour rejoindre la population, recruter de nouveaux membres (C.A. - bénévoles, participant.es). 1.1 À qui s'adresse l'offre de services de votre OBNL?
Le Dépôt rejoint principalement les personnes à faible revenu de l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) ainsi que dans quelques quartiers avoisinants. Nos programmes en agriculture urbaine sont ouverts à toutes et à tous.
1.2 Quel est le processus d'adhésion des membres de votre OBNL?
Le Dépôt a peu d'obstacles à la participation à ses programmes. Certains de nos programmes sont soumis à des exigences spécifiques, telles que la banque alimentaire et les jardins communautaires, pour lesquels les membres doivent présenter une pièce d'identité et une preuve d'adresse. Pour devenir membre officiel du Dépôt avec droit de vote lors de nos assemblées générales annuelles, au cours de l'année une personne doit avoir soit : fait un don (minimum $20) ; effectué au moins 5 heures de bénévolat ; reçu au moins 2 paniers alimentaires ; ou participé à un minimum de 2 ateliers.
1.3 Comment favorisez-vous la rétention de vos membres?
Le Dépôt favorise la rétention de ses membres en offrant de multiples points d'entrée à divers programmes axés sur l'alimentation, allant bien au-delà des simples services d'aide alimentaire d'urgence. Cela inclut des ateliers de cuisine, l'adhésion à des jardins communautaires et collectifs, ainsi qu'un soutien de première ligne et des références vers

d'autres ressources. De cette manière, nous veillons à ce que les membres de la communauté qui ont besoin d'un soutien supplémentaire et diversifié soient bien pris en charge. Toutefois, notre objectif ultime est que les membres de la banque alimentaire n'aient plus besoin de nos services à mesure que leur situation s'améliore.

En termes d'agriculture urbaine, nos programmes sont ouverts à toutes et à tous. Nous reconnaissons que chaque individu en bénéficie de différentes manières. Par exemple, certaines participants fréquentent les jardins surtout pour l'aspect social ou la santé mentale, d'autres pour l'accès aux produits frais, et d'autres pour les apprentissages en agriculture et en alimentation. Nous maintenons donc cette panoplie d'offres et favorisons la diversité des membres de la communauté qui en profitent, afin de favoriser la rétention des participants.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS, LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DEMANDÉ

2.1 Décrivez les caractéristiques principales de votre offre de services (votre plan d'action) pour les jardins communautaires de l'arrondissement. Faites des liens avec le Plan stratégique CDN-NDG 2023-2030 (Cliquez ici pour le consulter)

Inspirez-vous du guide des jardins communautaires (inscriptions et animations) et modulez votre offre de service en fonction des ressources et des objectifs à atteindre pour faire fonctionner les jardins. Pour vous aider, votre plan d'action 2023-2024 est ci-dessous prêt à être modifié. Les indicateurs seront précisés dans une seconde étape dans un fichier de reddition de compte.

1) **Inscriptions aux jardins communautaires de l'arrondissement CDN-NDG**
   (Écrivez sur les sujets suivants: système d'inscriptions, outils de communications et fréquences de communications, validation des documents obligatoires, mécanisme de protection des renseignements personnels, registre d'appel et de communication, méthode de paiement (droit de participation), formulaires, suivi des demandes de transferts, avis de retraits, liste d'attente, attribution des jardinets, mise à jour des listes officielles, partage en direct des informations avec la Ville, centralisation des outils de travail et uniformisation des méthodes de travail avec la Ville, etc.)

2) **Animation des jardins communautaires de l'arrondissement CDN-NDG**
   (Écrivez sur les sujets suivants: rôle d'expert-conseil, amélioration du cahier de fonctionnement, amélioration du fonctionnement des jardins, concertation avec la Ville, partage équitable des ressources entre les jardins, infolettres et fréquences, sondage, soutien aux jardiniers, application du Cahier de fonctionnement, etc.)

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal

Notre objectif global: Permettre aux jardiniers d'accéder à des infrastructures bien entretenues, de développer un sentiment d'appartenance à la communauté, et d'acquérir des connaissances en matière d'alimentation et de pratiques écologiques.

GESTION DU PROGRAMME

Lien avec le plan Stratégique de CDN-NDG et les objectifs de PSF-SLAC	Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen / Ressources	Suivi de gestion / Outils de mesure	Résultats attendus
Plan Stratégique: La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.	Assurer une collaboration étroite avec la Ville pour fournir, aux membres de la communauté, un accès à des espaces de jardinage bien entretenus et à un programme de jardinage organisé.	-Assigner le ou la Coordonnateur.trice de jardins communautaire comme contact principal avec la Ville. -Établir des méthodes de communication à privilégier et un calendrier de réunions régulières avec l'agent.e de la Ville. -Partager de l'information pertinente avec l'agent.e de la Ville dans un délai raisonnable.	-Participer aux rencontres de coordination avec la Ville. -Suivi ou adaptation de l'échéancier selon les conditions actuelles. -Partage de tous les documents pertinents.	-Communication courante et claire. -Réponses appropriées et en temps raisonnable aux enjeux. -Provision de l'information à la Ville pour prise d'actions (eg: expulsions, réparations, gestions de plaintes).
	Gérer les dossiers des citoyen.nes, incluant leurs informations et l'historique de leur participation au programme, conformément avec la loi 25.	-Développer un nouveau système qui réponde aux besoins des exigences du programme et configurer un logiciel approprié pour mieux gérer les dossiers des citoyen.nes. -Gérer la liste officiel des jardinier.es. -Gérer les renouvellements. -Gérer les demandes de transfert. -Gérer la liste d'attente.	-Implémentation et mise en œuvre du système pour gérer les dossiers. -Renouvellements et attribution des jardinets effectués. -Registre des communications officielles.	-Amélioration du service aux citoyen.nes. -Plus d'efficacité au niveau de la gestion des dossiers. -Facilité d'utilisation et de recherche des informations pertinentes.
Plan Stratégique: La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers. PSF-SLAC: Favoriser l'engagement des	Faciliter la responsabilisation et la communication entre la Ville de Montréal et les jardiniers, afin que les espaces verts soient entretenus et améliorés au fil du temps.	-Faire le lien entre les jardiniers et la Ville par rapport à l'entretien des sites et la mise en œuvre du programme des jardins communautaires. -Transmettre les demandes de services/ réparation à la Ville.	-Registre de demandes de réparation et plaintes officielles. -Liste officielle de jardiniers. -Rapport des résultats d'inspections.	-Réception de l'information saisonnière et des règles par les jardinier.es. -Suivi de demande de réparations, plaintes, et rapports d'incidents par la Ville.

participant.es dans la vie de l'organisme et ses différents processus décisionnels.		-Transmettre de l'information pertinente aux membres; -Représenter les besoins des jardiniers auprès de la Ville.		-L'entretien et l'amélioration des jardins au cours des années.
	Collaborer avec les comités de jardin.	-Assurer le transfert d'information entre les comités et les jardinier.es. -Faciliter la communication entre les comités de jardin et la Ville.	-Réunions annuelles ont lieu. -Assistance à l'AGA de l'OSBL mandaté pour agir à titre de comité de jardin.	-Inclusion, participation citoyenne et vie démocratique.
Plan Stratégique: La population a un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.	Assurer les diverses communications aux jardinier.es et au public.	-Organiser des réunions annuelles pour chaque jardin, au cours desquelles les règles nouvelles et existantes peuvent être examinées. -Utiliser les courriels, le courrier postal, le téléphone, l'affichage sur les babillards, et les infolettres selon les communications à effectuer. -Mettre à la disposition du public des informations sur les jardins communautaires.	-Réunions annuelles ont lieu. -Registre des communications officiels (eg: avis, demandes de réparation, plaintes).	-Une communication régulière et diversifiée aux jardinier.es. -Informations sur le programme disponible au public.
	Gérer les finances.	-Développer et gérer les budgets en collaboration avec les jardinier.es et les comités des jardins. -Être fiduciaire des fonds des jardins. -Percevoir les montants du droit de participation pour les comités de jardin.	-Présentation des états financiers aux rencontres annuelles. -Documents de comptabilité.	-Transparence fiscale. -Gestion de finances qui répond aux besoins des jardinier.es. -Réception et registre de paiements.

SOUTIEN HORTICOLE ET SOCIALE

Lien avec le plan Stratégique de CDN-NDG et les objectifs de PSF-SLAC	**Objectifs opérationnels (avec indicateurs)**	**Moyen / Ressources**	**Suivi de gestion / Outils de mesure**	**Résultats attendus**
PSF-SLAC: Favoriser l'acquisition de connaissances et	Assurer l'ouverture et la fermeture des jardins.	-Développer des listes de tâches à faire pour	-Liste de tâches partagé. -Corvées tenues.	-Jardins faciles à utiliser et accéder.

d'habiletés dans la pratique de différentes activités.		l'ouverture et la fermeture des jardins. -Soutenir la tenue d'un corvée d'ouverture et un corvée de fermeture dans chaque jardin.		-Responsabilisation des jardinier.es pour l'entretien des espaces.
	Aider les participants à s'occuper de leurs parcelles individuelles et améliorer leur connaissances sur les techniques de jardinage écologique, pour préserver et promouvoir la gestion de l'environnement, la biodiversité et le développement durable.	-Être présent dans chaque jardin, afin de partager les connaissances, répondre aux questions et résoudre des problèmes simples. -Offrir des conseils horticoles (plantes, infrastructures, maladies, entretien etc).	-Conseils et ressources en jardinage partagés en personne et par bulletin.	-Accessibilité du soutien horticole par plusieurs modalités pour les jardinier.es.
Plan Stratégique: La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive. PSF-SLAC: Favoriser le développement d'une communauté inclusive et plus équitable.	Assurer la mise en application de règles et de procédures de façon équitable et encourageante.	-Appliquer des règles et procédures inscrites dans le Cahier de fonctionnement des jardins communautaires de l'arrondissement. -Mettre en application des directives de l'arrondissement et de la Directrice régionale de la santé publique (si applicable).	-Inspections, envoie d'avis officiel et d'avis de courtoisie, et visite de suivis. -Régistre des avis. -Photos des jardinets non conformes. -Réception et transmission des plaintes à la Ville. -Collaboration avec les comités de jardins au besoin.	-Cohabitation harmonieuse entre les jardinier.es et du respect des règles. -Connaissance et compréhension des règles parmi les jardinier.es. -Intervention et procédures réalisées objectivement.
	Faciliter le développement de liens communautaires et l'échange de connaissances entre les jardiniers et les membres de la communauté.	-Proposer des activités de groupe saisonnières, comme des corvées. -Apporter les valeurs de l'inclusion et du respect dans nos animations et nos communications.	-Activités de groupes tenues. -Participation aux activités de groupe.	-Développement de liens sociaux entre les participant.es. -Sentiment d'appartenance et de collaboration parmi les jardinier.es. -Accomplissement de tâches en groupe.
Plan Stratégique: La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur.	Assumer un rôle d'expert-conseil sur le plan de l'agriculture urbaine pour défendre et créer des espaces verts dynamiques qui	-Partager les meilleures pratiques en matière d'agriculture urbaine avec La Ville. -Travailler avec La Ville de Montréal pour ajuster et	- Participer à l'amélioration du cahier de fonctionnement des jardins communautaires.	-Alignement des règlements et de projets avec les considérations agro-écologiques.

Plan Stratégique: La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.	favorisent la santé physique, sociale et mentale de notre communauté.	mettre en œuvre des règles et des règlements qui correspondent aux besoins de la communauté et aux pratiques courantes de jardinage écologique. -Utiliser et promouvoir l'agriculture urbaine comme moyen d'accroître l'accès de notre communauté à des produits frais et locaux et tisser les liens communautaires.	-Émettre des recommandations sur l'agriculture urbaine et le développement de projets futurs liés aux jardins communautaires.	-Production des aliments locaux pour nourrir les ménages des participants.

2.2 Comment votre offre de services se démarque sur le territoire ? Décrivez brièvement les aspects originaux ou novateurs de votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires.

Notre offre de services pour les jardins communautaires se concentre sur l'apport des forces du Dépôt à ce partenariat. En premier, notre historique riche dans NDG-CDN nous permet de comprendre la dynamique et les spécificités de notre quartier. Nous sommes bien enracinées dans nos valeurs de justice sociale et solidarité, ouverture, équité, dignité et respect, et empathie, qui nous servent à mieux soutenir la communauté et enrichir l'expérience citoyenne.

Dans le cadre de notre programmation en agriculture urbaine, Le Dépôt répondre directement aux enjeux identifiés par La Ville De Montréal dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026:

- L'accès aux espaces de production;
- L'éducation et la sensibilisation à la pratique de l'agriculture urbaine;
- La transition écologique et la résilience;

Notre présence et relations fortes nous permettent d'offrir multiples espaces de jardinage en partenariat avec La Ville et d'autres acteurs dans le quartier. En 2024, nous avons géré 16 jardins communautaires, collectifs, et pédagogiques en partenariat avec l'Arrondissement CDN-NDG, plusieurs organisations, et des écoles. Tous ces espaces et ces programmes accueillent des citoyens pour faire pousser de la nourriture et apprendre ensemble.

En outre, la taille de notre équipe au Dépôt nous a permis de recruter des employé.es plus spécialisé.es dans chacun de nos volets. Dans le volet d'agriculture urbaine, il s'agit surtout des connaissances techniques en horticulture, ainsi que la gestion des projets agricoles, et l'animation dans un contexte communautaire. Notre approche d'éducation populaire et posture d'apprentissage sont particulièrement avantageuses, puisqu'il y a une diversité de

participants avec différentes expériences et connaissances. Nous encourageons les apprentissages et les échanges entre les jardinier.es, en même temps que le coordinateur.trice reste à la disposition des citoyennes pour offrir un soutien horticole.

La mise en avant de pratiques agro-écologiques, qui visent à protéger l'environnement et maintenir des services écosystémiques pour le bénéfice de la population, alignent avec la transition écologique en cours partout à Montréal. Notre expertise dans ce domaine nous permet non seulement de soutenir l'adoption de pratiques écologiques par les participants, mais aussi de soutenir l'Arrondissement dans ses réflexions pour la mise en œuvre du programme de jardins communautaires et d'autres projets en agriculture urbaine.

Tous ces aspects de notre offre sont bien intégrés dans notre plan d'action pour la gestion des jardins communautaires, et contribuent à notre vision de développement à long terme.

2.3 Décrivez votre stratégie ou les moyens mis en place afin d'assurer l'évaluation de la pertinence de votre offre de services et son adaptation aux nouvelles tendances en sports, loisirs et activités communautaires.

The Depot applique un solide protocole d'évaluation pour tous ses programmes. En tant que membre du réseau national des Centres alimentaires communautaires du Canada (CACC), nous travaillons en étroite collaboration avec nos collègues nationaux afin d'assurer l'application des meilleures pratiques dans nos évaluations. En particulier, nos sondages annuels des programmes répondent à des questions sur l'impact des programmes dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse d'indicateurs qualitatifs tels que le sentiment de satisfaction des participants à l'égard de nos programmes ou d'indicateurs concrets et quantifiables tels que le nombre de participants par programme.

Quant au programme de jardins communautaires, il existe de nombreuses possibilités de solliciter l'avis des citoyens tout au long de l'année. Concrètement, nous tenons des rencontres annuelles avec les jardinier.es en mars, tenons des registres de communications pertinentes (eg: demandes de réparation, plaintes), lançons un sondage des participants en octobre, et rédigeons un rapport de fin d'année sur les jardins. Ces mesures nous permettent de mesurer notre succès à l'aide d'indicateurs mesurables, que nous partageons dans notre reddition de compte et rapport annuel.

Plus globalement, nos efforts pour rester au courant des nouvelles tendances en agriculture écologique et de l'animation par le biais de formations, participation aux rencontres, et réseautage, assurent que nous pouvons nous adapter aux bonnes pratiques actuelles.

2.4 Comment assurez-vous l'accès inclusif de votre offre de services à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ? (Voir définition en annexe)

Disponibilité (En quantité et en temps)	L'arrondissement rend le plus de jardinets disponible possible dans ses 5 installations de jardins communautaires. La construction de nouveaux jardinets dans ces jardins augmente la disponibilité pour desservir plus de citoyens, et réduit le temps d'attente pour avoir un jardinet. Nous avons aussi proposé de prolonger la période où les jardins demeurent accessibles pour les jardiniers, en fonction des conditions météorologiques (eg: température automnale).
Accessibilité (Physique et/technologique)	L'emplacement des jardins est réparti sur l'ensemble du territoire, ce qui rend le programme plus accessible aux citoyens qui habitent un peu partout dans l'arrondissement. Nous offrons plusieurs différents moyens de communiquer avec nous, incluant courrier postale, courriel, appel, et en présentiel, soit au jardin, à notre bureau, ou au site de nos partenaires.
Acceptabilité (Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions)	Nos valeurs de justice sociale et solidarité, ouverture, équité, dignité et respect, et empathie sont au cœur de notre travail et de nos interventions avec les participants. Nos employées devraient agir de manière respectueuse dans toutes les interactions, et nous visons que ce respect est réciproque.
Abordabilité (Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services)	Les montants de droit de participation sont votés collectivement pour chaque jardin aux rencontres annuelles, mais il y a un plafond pour assurer que le programme reste abordable pour les jardinier.es. Le Dépôt présente les états financiers aux rencontres annuelles et pourrait fournir des recommandations pour assurer un équilibre entre les contribution des jardinier.es et les dépenses prévues.
Utilisabilité (Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service)	L'utilisabilité physique est un enjeu important dans les jardins. L'application des règlements pourrait contribuer à maintenir un environnement navigable. De plus, nous pouvons agir dans un perspective d'équité pour offrir des solutions adaptées selon les besoins. Par exemple, nous pouvons proposer l'accès à un bac soulevé pour les jardinier.es à mobilité réduite.
Adaptabilité (Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes)	Le Dépôt est habitué à adapter nos offres aux besoins variées des personnes. Nous visons à proactivement offrir des différents choix pour accéder à nos services, et d'adapter nos processus en tenant compte du contexte actuel. De plus, notre coordonnateur.trice s'occupera des besoins qui surviendront, si nécessaire.

2.5 Indiquez comment votre projet entend répondre aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels.
Nous suivrons notre Politique de la protection de la vie privée, disponible sur notre site web: https://depotmtl.org/fr/politique-de-confidentialite/ Une déclaration de consentement sera inclus dans les formulaires d'inscription. Voici un exemple d'une déclaration de consentement. Pour les jardins communautaires, c'est important de communiquer que nous partageons toutes les informations citoyennes avec l'Arrondissement CDN-NDG, et que nous demandons le consentement des participants pour toute autre partage d'information personnels (eg: avec leur comité de jardin). Avec le développement d'un système de GRC, nous prévoyons de plus facilement suivre et organiser les dossiers citoyens de façon sécurisée et rigoureuse.

2.6 Que ferez-vous pour travailler en collaboration et en complémentarité avec le milieu?
Depuis sa fondation en 1986, le Dépôt est profondément ancrée dans la communauté et nous travaillons étroitement avec plusieurs acteurs du milieu. Cet ancrage se traduit par une connaissance approfondie des besoins locaux et des dynamiques sociales propres à notre quartier. Nous entretenons des relations solides avec les acteurs locaux tels que les organismes communautaires, les écoles, et les services municipaux. Grâce à cette connectivité, nous sommes en mesure de coordonner nos efforts avec ceux des autres intervenants afin de maximiser l'impact de nos actions. Par exemple, au printemps 2024, nous avons partagé notre expertise pour soutenir plusieurs groupes communautaires avec leurs projets de jardinage en offrant un atelier de planification de jardin. Vu la longue liste d'attente pour le programme de jardins communautaires, notre programme de jardins collectifs est une bonne offre complémentaire. Dans ce programme alternatif, les citoyennes pourraient participer aux sessions de jardinage animées et échanger différentes techniques de jardinage en attendant un jardinet dans les jardins communautaires. Notre offre d'ateliers publiques, incluant dans le cadre du partenariat avec la Ville pour entretenir et animer un jardin à la Placette Guillaume Couture, soutient la population à développer leur connaissances en agriculture urbaine. Cette éducation populaire vise à encourager la propagation de jardins et projets agricoles par des citoyens. De plus, notre expertise horticole et connaissances du milieu nous permettent de contribuer au développement de l'agriculture urbaine et en alimentation dans le quartier, ainsi qu'à l'échelle du grand Montréal et Québec. Notre implication dans les démarches du Plan de développement d'une communauté nourricière, et auprès des instances comme Cultiver

Montréal et le Conseil du Système alimentaire montréalais, démontre notre engagement pour le développement communautaire à long terme.

Un autre aspect-clé de notre travail s'agit de notre capacité de connecter les jardiniers avec les autres services et programmes communautaires offerts par Le Dépôt et nos partenaires. Que ce soit en référant les jardiniers vers notre service de dépannage alimentaire d'urgence ou nos ateliers de cuisine, ou bien vers des services externes communautaires connexes (santé mentale, intégration et ressources pour les familles et personnes issues de l'immigration, etc.), les jardins communautaires pourrait servir comme point d'entrée vers une multitude de ressources axés sur l'alimentation et l'intégration sociale. Ainsi, en travaillant avec les jardiniers, nous ne nous limitons pas à l'agriculture urbaine; nous les engageons dans un parcours plus large d'inclusion et de soutien communautaire.

2.7 Quelle est votre stratégie de communication/marketing pour assurer votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?

Nous aimerions promouvoir les impacts positifs des jardins communautaires et de l'agriculture urbaine plus largement. De plus, il est important que l'information pour l'inscription sur la liste d'attente et les règlements soit facile à trouver et à suivre. L'information par rapport au programme des jardins communautaires, incluant le *Cahier de fonctionnement des jardins communautaires* est sur le site web du Dépôt, ainsi que le site web de la Ville. Cependant, étant donné que le délai d'attribution des jardins pour les citoyens inscrits sur la liste d'attente est d'environ 7 ans, nous proposons de continuer à contacter les citoyens déjà inscrits, plutôt que de recruter de nouveaux participants pour ce programme.

2.8 Ressources humaines : Quelle est votre stratégie pour maintenir votre effectif afin de pérenniser votre offre de services?

Il serait primordial de bonifier les conditions de travail actuelles pour pouvoir soutenir la rétention d'employés dans le poste de Coordonnateur.trice de jardins communautaires. Spécifiquement, nous prévoyons offrir un salaire qui correspond à notre échelle salariale pour un.e coordonnateur.trice. En combinaison avec l'offre d'une poste à temps plein et à l'année, nous croyons que la mise en œuvre de nouveaux processus pour plus efficacement gérer le travail va prévenir l'épuisement, et améliorer notre rétention.

En outre, Le Dépôt vise à soutenir le développement de tous et toutes nos employé.es. Nous organisons des formations internes, ainsi que mettons de côté un budget pour d'autres formations plus spécifiques au rôle et besoins de chaque employé.e. Notre connexion à la communauté et à différents acteurs du milieu, et notre implication à différentes instances, nous permettent aussi d'adapter et de pérenniser nos services.

2.9 Outre un apport financier complémentaire, en quoi la contribution financière de l'Arrondissement est-elle bénéfique pour votre organisme et votre offre de services en sports, loisirs et activités communautaires?
Tout d'abord, cette contribution garantit une stabilité financière au deux ans, ce qui est crucial pour maintenir et continuer d'assurer une offre de service à la hauteur de nos objectifs. Un financement prévisible permet de planifier efficacement, de sécuriser des ressources humaines qualifiées, et d'assurer la continuité des services que nous offrons à la communauté. De plus, ce financement soutient directement nos objectifs en agriculture urbaine et l'aménagement des espaces verts. Ces initiatives ne se limitent pas à fournir un accès à des produits frais, mais visent également à renforcer les liens sociaux au sein du quartier. Nos programmes en AU, tout comme nos jardins communautaires, deviennent des lieux de rencontre où les participants peuvent se rassembler, apprendre et échanger, contribuant ainsi à une plus grande cohésion sociale. Enfin, la contribution de l'Arrondissement permet de diversifier notre offre de services, en rendant ces espaces accessibles à toutes et à tous, indépendamment des barrières financières ou sociales. Grâce à cette aide, nous pouvons adapter nos services aux besoins spécifiques de notre communauté, tout en favorisant l'inclusion et la participation active de ses membres.

SECTION 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Indiquez précisément les sources de revenus et les dépenses prévues par catégorie de postes budgétaires pour la mise en place de l'offre de services pour tout centre ou points de services confondus.

Budget Scénario 1 - idéale - (PAS ACCEPTÉE NOV 2024)

REVENUS						
	PSF-SLAC					$168,920
TOTAL REVENUS						**$168,920**
DÉPENSES		**Ans**	**# par an**	**Coût unitaire**	**Tax**	**Coût**
Ressources Humaines						
	Responsable	2	300	$36		$21,840
	Coordonnatrice 35h/semaine	2	1820	$30		$108,035
	Assistante	2	300	$25		$15,120
						$144,995
Administration						
	Frais généraux (10%)					$15,356
						$15,356
Autres coûts						
	Transport	2	1	$350	$0	$700
	Téléphone mobile	1	1	$300	$45	$345
	Téléphone mobile (mensuel)	2	7	$38	$6	$604
	Matériel de communications	2	1	$400	$60	$920
	Logiciel et développement GRC	1	1	$6,000	$0	$6,000
						$8,568
TOTAL DÉPENSES						**$168,920**
SURPLUS / DÉFICIT						**$0**

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal

ANNEXE 1: Comparaison de offres de services possibles (PAS ACCEPTÉE NOV 2024)

	Scénario 1 - idéale		Scénario 2 - minimale	
Tâches	**heures**	**inclus**	**heures**	**inclus**
Renouvellements: 5 jardins (2024 = 314 jardinier.es + 342 jardinets) Envoie du formulaire de renouvellement.	120	oui, gestion bacs & jardinier.es additionnel.les (chiffres en croissance)	120	oui
Renouvellements: validation de 1 preuve d'identité + 1 preuve d'adresse pour tous		Validation des preuves d'identité et d'adresse uniquement lors de la première inscription aux jardins communautaires		Validation des preuves d'identité et d'adresse uniquement lors de la première inscription aux jardins communautaires
Non-renouvellements		période de renouvellement plus longue; 1er janvier au 29 février. (2024: 26 jan au 23 fév.). Utiliser comités de jardins pour communiquer directement avec non-renouvellements		Moins de flexibilité dans l'application de règles, des délais de renouvellement
Changements de jardinets (communications, orientations, mise à jour de documents)	114	oui	114	oui
Gestion de la liste d'attente	100	oui	100	oui
Attribution de jardinets (communications, orientations)	100	oui	100	oui
Rencontres annuels (coordination, preparation, communications, rencontres)	70	5 rencontres (1 par jardin)	30	2 rencontres (1 à CDN, 1 à NDG)
Gestion de paiements + distribution de clés (rdv en personne, mise à jour de documents, communications)	85	paiements par comptant est en ligne, heures ouvertes pour recevoir les paiements	70	comptant seulement, heures restreints pour accepter les paiements
Gestion de finances	50	oui	50	oui
Ouverture des 5 jardins	35	Fête sociale, corvée et atelier d'ouverture de jardin, changement de cadenas	10	changement de cadenas
Tâches obligatoires	20	Création et gestion de tâches obligatoires pour les jardiniers pour s'occuper des espaces communs	0	non

Infolettres	150	Informations horticoles mensuelles, rappel règles et calendrier, infolettres spécifiques à chaque jardin	48	Une infolettre plus courte par mois pour tous les jardins
Communication directe avec les jardiniers	480	Par courriel, par téléphone, en présentiel	315	Limiter la communication avec les jardiniers à des sujets strictes
Communication directe avec la ville	90	rencontres au deux semaines et au besoin	90	rencontres au deux semaines et au besoin
Heures ouvertes aux jardins	180	Corvées et ateliers, présence dans le jardins pour répondre à des besoins spécifiques (ex: paiements, après inspections)	105	2 hrs par jardin chaque mois
Autre présences aux jardins	90	disponibilité pour rencontrer les jardiniers en présentiels par rendez-vous	20	minimale
Petites réparations	28	Prendre charge des petites réparations, réparation des nouveaux bacs à Rencontres	10	transmettre tous les besoins de réparation à la ville
Besoins / projects particuliers	20	disponibilité pour être dans les jardins au besoin	0	non disponible
Sensibilisation, inspections, visites initiales et de suivi dans 5 jardins	60	1 orientation, 3 inspections officielles	30	2 inspections et moins de règles à enforcer
Envoie d'avis de non-conformité et de courtoisie (courriels, lettres, appels). Compilation par jardin dans les dossiers de la ville	100	utilisation du system de GRC pour gérér les infractions et notifier les jardiniers, personnaliser les avis d'infractions pour augmenter le contenu éducatif	60	Avis de non-conformité et suivi par courriel, téléphone, et présence fixe dans les jardins, aucun avis de courtoisie ou personnalisation.
Signalétiques et installations	30	Amélioration de la signalisation, soutenir la soumission pour signalisation plus permanente dans les jardins, création résumé cahier de fonctionnement et plantes interdites avec photos	20	horaire de collectes, utilisation de matériaux
Fermeture des jardins	35	Atelier et corvée obligatoire, changement des cadenas	15	changement des cadenas
Rédaction de rapports et bilans	50	oui	50	oui
Rencontres (supervision, équipe)	144	oui	144	oui
Heures estimées:	**2151**		**1501**	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2: Budget Scénario 2 - minimale (Voir budget ajusté en bas NOV 2024)

REVENUS						
	PSF-SLAC					$133,268
TOTAL REVENUS						**$133,268**
Dépenses		**ans**	**# par an**	**Coût unitaire**	**Tax**	**Coût**
Ressources Humaines						
	Responsable	2	300	$36		$21,840
	Coordonnatrice 24.5h/semaine	2	1274	$30		$75,625
	Assistante	2	300	$25		$15,120
						$112,585
Administration						
	Frais généraux (10%)					$12,115
						$12,115
Autres coûts						
	Transport	2	1	$350	$0	$700
	Téléphone mobile	1	1	$300	$45	$345
	Téléphone mobile	2	7	$38	$6	$604
	Matériel de communications	2	1	$400	$60	$920
	Logiciel et développement GRC	1	1	$6,000	$0	$6,000
						$8,568
TOTAL DÉPENSES						**$133,268**
SURPLUS / DÉFICIT						**$0**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 3: Budget ajustée avec contribution de $134,000 (NOV 2024)

REVENUS						
	PSF-SLAC					$134,000
TOTAL REVENUS						**$134,000**
Dépenses		**ans**	**# par an**	**Coût unitaire**	**Tax**	**Coût**
Ressources Humaines						
	Responsable	2	300	$36		$21,840
	Coordonnatrice	2	1285	$30		$76,278
	Assistante	2	300	$25		$15,120
						$113,238
Administration						
	Frais généraux (10%)					$12,181
						$12,181
Autres coûts						
	Transport	2	1	$350	$0	$700
	Téléphone mobile	1	1	$300	$45	$345
	Téléphone mobile	2	7	$38	$6	$604
	Matériel de communications	2	1	$400	$60	$920
	Logiciel et développement GRC	1	1	$6,000	$0	$6,000
						$8,568
TOTAL DÉPENSES						**$133,987**
SURPLUS / DÉFICIT						**$13**

ANNEXE 4: Offre de services ajustée - NOV 2024

Exigences du Projet	Objectifs	Activité/tâche	1285 heures Coord.	300 heures Assis.	300 heures Respon.
Gestion des ressources humaines et du programme	Assurer le bon fonctionnement du projet	Réunions de coordination avec l'équipe du Dépôt (10% du temps global)	100	40	100
		Formation, évaluation, soutien, recrutement	20	10	60
		Planification stratégique	10	0	50
Collaboration avec l'arrondissement	Assurer une cohérence avec la Ville en matière d'actions, de communications et de méthodes de travail	Rencontres statutaires avec l'agente de projet (VdM)	60	10	30
Collaboration avec les autres intervenants - Comités de jardins	Respect des rôles et responsabilité respectifs de chaque intevenant	2 réunions des comités de jardins en début de saison (coordination, préparation, communications, rencontres)	8	0	0
Gestion des ressources matérielles	Fournir les équipements et fournitures jugés nécessaires au bon fonctionnement du projet	Gestion des cadenas (inclus le changement saisonnier)	20	0	0
		Gestion des clés (inclus les clés de cadenas à clés et les clés de Châteaufort)	15	0	0
Gestion des ressources financières	Assurer un soutien administratif et financier pour les comités de jardin. L'OBNL est fiduciaire pour les jardins communautaires et ses comités de jardins	Perceptions du droit de participation des comités de jardin et émission de reçus	40	10	5
		Perceptions du dépôt pour l'obtention d'une clé et émission de reçus	10	10	5
		Budget, comptabilité, suivi budgétaire par jardin et rapports	50	0	5
Expertise en agriculture	Participer aux discussions portant	Émettre des recommandations sur l'agriculture urbaine et le	10	0	15

urbaine	sur les projets de développement en agriculture urbaine de l'arrondissement	développement de projets futurs (Ex. BTER)			
		Émettre des recommandations sur l'amélioration du Cahier de fonctionnement des jardins communautaire de CDN-NDG + sommaire pour les jardiniers	10	0	0
	Rédaction des rapports et d'outils de suivis	Listes et rapports d'inscriptions, compilation des inspections des jardins, rapports financiers des comités de jardins, tableau de suivi des réparations, compilation des rapports d'accident / incident, registre des clés, liste des plaintes.	50	0	0
Gestion des inscriptions	Assurer le renouvellement des jardiniers de l'année précédente	Ouverture et traitement des inscriptions (système, communications, suivi)	50	0	10
		Validation des documents obligatoires (preuves d'identités et de résidence)	20	15	0
		Adresser les demandes de changements de jardins et de jardinets (communications, orientations, mise à jour de documents)	64	50	0
		Attribution des jardinets (communications, orientations, mise à jour de documents)	40	60	0
	Maintenir la liste d'attente	Mise-à-jour de la liste d'attente (nettoyage des doublons, communications et mise-à-jour)	20	80	0
Animations des jardins	Assurer le bon déroulement de la saison et la mise en application des règles et de procédures du Cahier de fonctionnement des jardins communautaires CDN-NDG	3 Réunions annuelles des jardiniers en début de saison qui inclus le vote pour le montant du droit de participation et l'élection des membres du comité de jardin (coordination, préparation, communications, rencontres)	40	0	20
		Ouverture et de fermeture des jardins (eau, corvées de début et de fin de saison)	70	0	0

		Inspections : 2 inspections officelles (1 juin et fermeture)	30	0	0
	Assurer un soutien horticole aux jardiniers	Présences encadrées dans les jardins (selon quand les heures où les fréquentations sont les plus élevées)	90	0	0
		Présences libres dans les jardins (horaire variable à l'extérieur des heures encadrées)	20	0	0
	Gestion des communications avec les jardiniers	Contenu pour diffusion (infolettres, horaire des présences, calendrier des animations)	48	0	0
		Communications directes avec les jardiniers (Registre des avis de non-conformité, mise-à-jour du dossier Intervention citoyenne, photos et lettre de non-conformité, médiation entre jardiniers, gestion de plaintes, etc)	375	0	0
		Amélioration de la signalétique dans les jardins	15	15	0
Non-inclus: communications de non-renouvellement (repris par l'arrondissement), réunions annuelles séparés pour les jardins de NDG, visites de sensibilisation, avis de courtoisie, visites de suivi spécifiques pour les avis, gestion de tâches obligatoires pour les jardiniers, extra présences dans les jardins, ateliers, formations, développement de fiches horticoles					

Annexe : Quelques définitions

Accès inclusif
Synonyme : Accessibilité universelle

Projet de société et approche inclusive applicable à tous les moments de la conception de produits et d'environnements bâtis, sociaux et virtuels, qui vise la participation sociale et l'exercice effectif du droit à l'égalité de toute la population d'un territoire donné. La définition de ce terme, par Fougeyrollas et coll. (2019), reprend de manière légèrement amendée celle développée par Rocque, Langevin, Chalghoumi & Ghorayeb (2011) pour l'accessibilité universelle (voir ci-dessous). Plus précisément, l'accès inclusif se définit comme « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou composante de l'environnement physique et social qui, dans un but d'équité et de respect des droits humains, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents » (Fougeyrollas et coll., 2019, p.171). Selon la définition de Fougeyrollas et ses collègues, globalement, le concept d'accès repose sur cinq dimensions présentées ci-après.

1. La disponibilité, qui désigne l'état des composantes environnementales, en nombre, temps et modalités, qu'une personne ou un groupe de personnes peuvent fréquenter, utiliser, rejoindre ou comprendre, sur un territoire concret ou un espace virtuel donné (aménagements, technologies, infrastructures, informations et services).

2. L'accessibilité, qui réfère à l'état des composants physiques de l'environnement (spatiaux, architecturaux, informationnels et technologiques) permettant à un individu ou à un groupe de populations de réaliser leurs activités.

3. L'acceptabilité, soit l'état des attitudes et valeurs (représentations sociales) ainsi que des compétences des acteurs concernés (concepteurs, prestataires, utilisateurs) envers la diversité des utilisateurs des composantes environnementales.

4. L'abordabilité, qui se définit comme l'état des coûts associés aux composantes environnementales pour les usagers et la collectivité.

5. L'utilisabilité, c'est-à-dire la représentation d'un individu ou d'un groupe de population quant au niveau de facilité avec lequel celui-ci interagit avec les composantes environnementales, selon ses capacités ou préférences, pour réaliser ses activités (Boucher et coll., 2018).

6. L'adaptabilité : Approche et actions visant à augmenter l'accessibilité d'environnements bâtis, sociaux et virtuels existants afin de répondre à des besoins spécifiques. Autrement dit, les mesures d'adaptation fournissent des solutions au cas par cas aux besoins particuliers d'une personne ou d'un groupe de personnes lorsqu'un

environnement déjà existant comporte des contraintes à leur autonomie et à leur fonctionnement.

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise des orientations et des actions d'instances compétentes de la société sur le plan local, régional ou national. L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que peut avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS+ vise à enrichir cette analyse avec d'autres facteurs de discrimination.

Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de discrimination, comme l'âge, le sexe, l'identité de genre, les conditions sociales, la religion, la couleur de peau, la race 2 se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

On y fait appel :
• pour mieux comprendre de quelles manières s'enchevêtrent les luttes contre la discrimination systémique, le racisme, la pauvreté, le capacitisme, l'âgisme, etc.;
• pour étudier et lever les barrières érigées par les multiples systèmes d'oppression qui pénalisent les autochtones, les personnes racisées, les minorités sexuelles, etc.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous-, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci- à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Jardin communautaire Châteaufort
Adresse	Intersection Van Horne / Darlington (Parc Mahatma-Ghandi)
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Jardin communautaire De La Savane
Adresse	Intersection Paré / Mountain Sights (Parc De la Savane)
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Jardin communautaire NDG
Adresse	Intersection Royal / Terrebonne
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Jardin communautaire Rencontres
Adresse	Intersection Botrel / NDG
Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Nom de l'installation	Jardin communautaire St-Raymond
Adresse	Accès par la ruelle de la rue Old Orchard (arrière du bâtiment 5605 Upper-Lachine)

Durée du prêt	1 janvier, 2025
Fin du prêt	31 décembre 2026

Usage du Local

Loisirs, sports et activités communautaires

Entretien ménager

Maintenir les locaux et installations prêtés propres en tout temps.

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME :	Dépôt alimentaire NDG		
GDD # :	1249160006		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Geneviève Tremblay

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Volet PSFSLAC									
Année									
2025	12	67 000,00 $	3	03/03/2025	22 333,33 $	02/06/2025	22 333,33 $	01/09/2025	22 333,34 $
2026	12	67 000,00 $	3	02/03/2026	22 333,33 $	01/06/2026	22 333,33 $	01/09/2026	22 333,34 $
Sous Total		134 000,00 $							

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications	Une fois par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévues et réalisées) • Fréquentations, nombre de places disponibles	Par session
Horaire des installations	• Horaire des installations et plateaux par session	Par session
Programmation jardins communautaires	• Statistiques sur l'animation et les inscriptions • Plan d'action • Autre information pertinente en lien avec le PDCN	En continu
Relations avec le milieu	• Lieux de concertation et implications communautaire	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de chaque année de l'entente

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

Transmettre sur demande :

- ❑ Calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ Publicités (dépliants);
- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ Fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;

- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249160006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249160006 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1249160006
Nature du dossier	**Convention de contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à 10 OBNL reconnus totalisant 3 566 373,53 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme-pilote « Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.
Les organismes et les installations concernés sont :

Organismes	**Durée de la convention**	**Programme**	**Exercice 2025**	**Exercice 2026**
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA)	2 ans	Animation d'un centre communautaire	49 620,73 $	51 109,36 $
		Camp de jour	22 348,46 $	23 018,91 $
		Gestion centre communautaire Appleton	60 815,71 $	62 640,18 $
Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO)	2 ans	Animation d'un centre communautaire Saydie-Bronfman	11 236,27 $	11 255,09 $
		Animation d'un centre communautaire	133 121,71 $	133 344,66 $
		Camp de jour	27 935,57 $	28 773,63 $
		Entretien sanitaire Saydie-Bronfman	15 387,15 $	14 631,61 $
		Entretien sanitaire CELO	129 305,33 $	122 956,21 $
		Gestion centre communautaire CELO	168 528,39 $	160 253,34 $
		Gestion centre communautaire Saydie-Bronfman	59 181,35 $	56 275,44 $
Centre communautaire Monkland	2 ans	Gestion centre communautaire Monkland	79 116,86 $	75 232,08 $
Centre communautaire Mountain Sights	2 ans	Animation d'un centre communautaire	33 806,79 $	34 820,99 $
		Camp de jour	22 348,46 $	23 018,91 $
		Gestion centre communautaire Pavillon de la Savane	60 815,71 $	62 640,18 $
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	2 ans	Gestion centre communautaire	184 142,20 $	175 100,49 $
Club de plein air NDG	1 ans	Camp de jour	27 935,57 $	
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	2 ans	Animation d'un centre communautaire Walkley	59 880,80 $	59 920,96 $

		Animation d'un centre communautaire St-Raymond	59 266,59 $	59 920,96 $
		Camp de jour NDG	21 161,75 $	21 796,60 $
		Camp de jour Patricia	13 204,52 $	13 600,65 $
		Camp de jour St-Raymond	15 387,78 $	15 849,41 $
		Camp de jour Walkley	22 348,46 $	23 018,91 $
		Camp de jour MacDonald	22 563,72 $	23 240,63 $
		Entretien sanitaire Walkley	30 567,16 $	29 066,26 $
		Entretien sanitaire St-Raymond	42 720,20 $	44 001,77 $
		Gestion centre communautaire Walkley	84 346,54 $	80 204,98 $
		Gestion centre communautaire St-Raymond	111 975,31 $	115 334,57 $
Dépôt alimentaire NDG	2 ans	Animaton jardins communautaires	53 500,00 $	53 500,00 $
		Gestion des inscriptions Jardins communautaires	13 500,00 $	13 500,00 $
Loisirs Soleil inc	2 ans	Camp de jour	27 935,57 $	28 773,63 $
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	2 ans	Animation d'un centre communautaire	40 411,23 $	41 623,57 $
		Camp de jour	22 348,46 $	23 018,91 $
		Gestion centre communautaire	77 961,34 $	80 204,98 $
Total par année			**1 804 725,65 $**	**1 761 647,88$**
Total			**3 566 373.53 $**	

Cette dépense sera entièrement financée par Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et sera imputée comme suit :

Programme	**Imputation**
Animation d'un centre communautaire	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012134.00000.00000
Animation jardins communautaires	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012137.00000.00000
Camps de jour	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012143.00000.00000
Entretien sanitaire CELO	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012162.00000.00000
Gestion centre communautaire CELO	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012162.00000.00000
Entretien sanitaire Saydie-	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012187.00000.00000

Bronfman	
Gestion centre communautaire Saydie-Bronfman	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012187.00000.00000
Entretien sanitaire St-Raymond	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012185.00000.00000
Gestion centre communautaire St-Raymond	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012185.00000.00000
Entretien sanitaire Walkley	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012184.00000.00000
Gestion centre communautaire Walkley	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012184.00000.00000
Gestion centre communautaire Appleton	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012180.00000.00000
Gestion centre communautaire Monkland	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012177.00000.00000
Gestion centre communautaire Pavillon de la Savane	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012179.00000.00000
Gestion centre communautaire Westhaven	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012178.00000.00000
Gestion des inscriptions Jardins communautaires	2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012142.00000.00000

En 2025, les bons de commande seront émis au début de l’année et est conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2025 par le Conseil municipal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1245284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière non récurrente de 17 000 $ incluant les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 $ incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver les projets de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 09:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245284011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite maintenir en place le service de déneigement pour venir en aide aux personnes à mobilité réduite créé en 2019. Les organismes Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN) et Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG) proposent de poursuivre cette année la prise en charge du recrutement de la clientèle jeunesse et de leur supervision.
La Brigade neige offre un service important à des personnes âgées ou à mobilité réduite qui n'ont pas les moyens de s'offrir un service de déneigement de la voie privée de leur résidence. Le service leur permet de se déplacer de façon sécuritaire pour exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Le projet permet d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 35 ans en situation d’itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant une expérience de travail et un lien avec la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1235284009 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et approuver les projets de convention à cette fin.
1225284012 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du service « Brigade neige », pour la période du 8 novembre 2022 au 29 avril

2023, et approuver les projets de convention à cette fin.

2215284003 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-CDN, pour un montant total de 6 000 $ incluant les taxes.

2215284002 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-NDG, pour un montant total de 10 000 $ incluant les taxes.

1205284014 - Octroyer un contrat de service aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2021, et approuver les projets de convention à cette fin.

1195284016 - Accorder une contribution financière aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2020, et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. La brigade, constituée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de précarité, assumera un service gratuit de déneigement des entrées piétonnes, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de l'arrondissement. Il sera ainsi offert à ces derniers la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.
Les participants, des volontaires recrutés par les organismes Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse-emploi de Notre-Dame-de-Grâce, recevront une rétribution financière pour le travail réalisé au cours de la période hivernale. Le projet vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de grande précarité, par exemple :

· en état d'itinérance ou à risque de le devenir;
· pratiquant les métiers de la rue (mendicité, squeegee, prostitution, vente de stupéfiants, etc.);
· n'étant pas prêts à occuper un emploi stable ou à participer à un programme de réinsertion;
· vivant une problématique de consommation;
· vivant une problématique de santé mentale;
· sous scolarisés.

Les bénéficiaires du service seront recrutés en collaboration avec les CLSC et les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes âgées et à mobilité réduite.

Lors de la saison hivernale 2023-2024, 51 bénéficiaires ont reçu les services de la brigade à Notre-Dame-de-Grâce et 16 bénéficiaires à Côte-des-Neiges. Comme la demande de service est plus élevée à Notre-Dame-de-Grâce, le montant octroyé au CJE-NDG est plus élevé en conséquence.

De plus, afin d'assurer la santé et sécurité des volontaires, un montant du budget servira à fournir des bottes et manteaux d'hiver à ceux qui en ont besoin.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 80 ans et plus;
- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement 2025 de la direction des travaux publics de l'arrondissement.
Les informations comptables et le compte d'imputation se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Les contributions seront versées à la suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 : voir p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi, des personnes à mobilité réduite et des aînés ainsi que de créer des liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par les mandataires pour faire connaître le service de Brigade neige aux résidents ciblés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

1245284011_Conv_BrigadeNeige_CJE-CDN_signée_CJE.pdf

1245284011_Conv_BrigadeNeige_CJE-NDG_signée_CJE.pdf

1245284011- grille montreal 2030.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES (CJE-CDN)** personne morale régie par Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, Québec, H3S 2A6, agissant et représentée aux présentes par M. Jean Isseri, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 87082 1238 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'implication citoyenne et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et adultes en développant des services et initiatives favorables à la valorisation des personnes dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Brigade neige pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix-mille dollars (10 000 $) , incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 3 décembre 2024 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, Québec, H3S 2A6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Isseri, Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 12e jour de novembre 2024

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jean Isseri,
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Mandat donné à l'organisme **Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN)** dans le cadre du projet **« Brigade neige » 2024-2025**

---

1. Contexte

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite reconduire le projet de « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Nous souhaitons ainsi améliorer la sécurité de leurs déplacements afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités régulières en période hivernale.

L'arrondissement octroie une convention de service de 10 000 $ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN) pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » 2024-2025 dans le secteur **Côte-des-Neiges.**

2. Objet du document

Ce document a pour objectif de faciliter la gestion de l'entente intervenue entre les organismes **Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-CDN)** et **l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** en vue de la réalisation des actions prévues, pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Ces aspects ont trait :

- au mandat confié à l'organisme CJE-CDN;
- au plan d'action;
- aux rôles de chacune des parties;
- au budget prévisionnel.

3. Mandat

Dans le cadre du projet « Brigade neige » 2023-2024, l'organisme CJE-CDN a été mandaté pour réaliser les actions suivantes :

- favoriser la réinsertion sociale et en milieu de travail des jeunes (type de soutien, approche d'intervention, etc.)
- mobiliser et encadrer les jeunes pour répondre aux exigences du projet de travail (recrutement, soutien, accompagnement, etc.)
- participer à l'identification des bénéficiaires du service
- communiquer avec les citoyens visés par le projet (planification du travail, suivi, plaintes, etc.)
- coordonner et assurer la gestion logistique du travail (équipements, déplacements, planification des horaires, etc.)

4. Plan d'action préliminaire

Échéance	Étapes	Resp.
décembre	**Préparation du projet :**	
	- Achat du matériel	Arr.
	- Création de la publicité	CJE
	- Contact avec les partenaires	CJE
décembre	**Recrutement :**	
	- Collaboration avec le CIUSSS et les organismes œuvrant auprès des clientèles cibles pour la référence des bénéficiaires	CJE
	- Rencontre des bénéficiaires afin de signer l'entente de service	CJE
	- Rencontre des jeunes volontaires afin de signer l'entente de service	CJE
	- Formation des volontaires	CJE
	- Finalisation de la logistique et des parcours	CJE
décembre – avril	**Mise en œuvre du projet :**	
	- Surveiller la météo afin de lancer l'appel aux jeunes volontaires	CJE
	- Organiser les sorties de déneigement	CJE
	- S'assurer de la qualité du service avec les bénéficiaires	CJE
	- Assurer un suivi auprès des jeunes volontaires afin de bonifier leur expérience de participation	CJE
avril	**Bilan :**	
	- Rédiger un bilan pour la saison 2004-2025	CJE
	- Rencontrer les différents partenaires pour évaluer les forces et les points à travailler du projet	CJE
	- Préparer le projet pour l'hiver 2025-2026	CJE

5. Rôles

5.1 CJE-CDN :

- Coordonner la mise en œuvre du projet pilote « Brigade neige » 2023-2024;
- Superviser les ressources humaines rattachées à la démarche;
- Réaliser les activités identifiées au plan d'action;
- Gérer les ressources financières et produire un bilan d'activités et un bilan financier

5.2 Arrondissement de CDN-NDG

- Assurer le soutien financier pour la réalisation du projet;
- Assurer le soutien matériel de la brigade. Les équipements sont cédés au CJE-CDN
- Organiser une formation SST et déneigement (au besoin);
- Établir un lien de communication entre les organismes ciblés, dont le CIUSS, et le CJE-CDN;
- Soutenir l'élaboration et à la mise en œuvre des actions, selon ses champs de compétences;
- Assurer le suivi administratif du programme.

6. Prévision budgétaire projet pilote Brigade neige 2024-2025

CJE	Description	Montant
	Matériel promotionnel	400 $
	Titres de transport	375 $
	Allocation des participants (incluant autres équipements)	7 215 $
	Frais de gestion de personnel	2 000 $
Total		**10 000 $**

Arrondissement	Description	Montant
	Équipement : pelles, pics, sel, dossards, tuques, gants	1000 $
Total		**1000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le CJE-CDN s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE-NDG)** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée aux présentes par M. Hans Heisinger, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 872 7757 54 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 102 12881 DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 872 7757 54 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme favorise l'implication citoyenne et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et adultes en développant des services et initiatives favorables à la valorisation des personnes dans leur milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Brigade neige pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix-sept mille dollars (17 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 3 décembre 2024 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l’Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Hans Heisinger. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 18e jour de novembre 20 24

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Hans Heisinger
Hans Heisinger,
Directeur

Digitally signed by Hans Heisinger
DN: cn=Hans Heisinger, o, ou=CJE NDG, email=hans.heisinger@cje-ndg.com, c=CA
Date: 2024.11.18 14:49:23 -05'00'

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Mandat donné à l'organisme **Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG)** dans le cadre du projet **« Brigade neige » 2024-2025**

---

1. Contexte

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite reconduire le projet de « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées. Nous souhaitons ainsi améliorer la sécurité de leurs déplacements afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités régulières en période hivernale.

L'arrondissement octroie une convention de service de 17 000 $ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges (CJE-NDG) pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » 2024-2025 dans le secteur **Notre-Dame-de-Grâce.**

2. Objet du document

Ce document a pour objectif de faciliter la gestion de l'entente intervenue entre les organismes **Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE-NDG)** et **l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** en vue de la réalisation des actions prévues, pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Ces aspects ont trait :

- au mandat confié à l'organisme CJE-~~CDN~~ NDG;
- au plan d'action;
- aux rôles de chacune des parties;
- au budget prévisionnel.

3. Mandat

Dans le cadre du projet « Brigade neige » 2023-2024, l'organisme CJE-NDG a été mandaté pour réaliser les actions suivantes :

- favoriser la réinsertion sociale et en milieu de travail des jeunes (type de soutien, approche d'intervention, etc.)
- mobiliser et encadrer les jeunes pour répondre aux exigences du projet de travail (recrutement, soutien, accompagnement, etc.)
- participer à l'identification des bénéficiaires du service
- communiquer avec les citoyens visés par le projet (planification du travail, suivi, plaintes, etc.)
- coordonner et assurer la gestion logistique du travail (équipements, déplacements, planification des horaires, etc.)

4. Plan d'action préliminaire

Échéance	Étapes	Resp.
décembre	**Préparation du projet :**	
	- Achat du matériel	Arr.
	- Création de la publicité	CJE
	- Contact avec les partenaires	CJE
décembre	**Recrutement :**	
	- Collaboration avec le CIUSSS et les organismes œuvrant auprès des clientèles cibles pour la référence des bénéficiaires	CJE
	- Rencontre des bénéficiaires afin de signer l'entente de service	CJE
	- Rencontre des jeunes volontaires afin de signer l'entente de service	CJE
	- Formation des volontaires	CJE
	- Finalisation de la logistique et des parcours	CJE
décembre – avril	**Mise en œuvre du projet :**	
	- Surveiller la météo afin de lancer l'appel aux jeunes volontaires	CJE
	- Organiser les sorties de déneigement	CJE
	- S'assurer de la qualité du service avec les bénéficiaires	CJE
	- Assurer un suivi auprès des jeunes volontaires afin de bonifier leur expérience de participation	CJE
avril	**Bilan :**	
	- Rédiger un bilan pour la saison 2004-2025	CJE
	- Rencontrer les différents partenaires pour évaluer les forces et les points à travailler du projet	CJE
	- Préparer le projet pour l'hiver 2025-2026	CJE

5. Rôles

5.1 <u>CJE-NDG :</u>

- Coordonner la mise en œuvre du projet pilote « Brigade neige » 2023-2024;
- Superviser les ressources humaines rattachées à la démarche;
- Réaliser les activités identifiées au plan d'action;
- Gérer les ressources financières et produire un bilan d'activités et un bilan financier

5.2 Arrondissement de CDN-NDG

- Assurer le soutien financier pour la réalisation du projet;
- Assurer le soutien matériel de la brigade. Les équipements sont cédés au CJE-CDN-NDG
- Organiser une formation SST et déneigement (au besoin);
- Établir un lien de communication entre les organismes ciblés, dont le CIUSS, et le CJE-CDN-NDG;
- Soutenir l'élaboration et à la mise en œuvre des actions, selon ses champs de compétences;
- Assurer le suivi administratif du programme.

6. Prévision budgétaire projet pilote Brigade neige 2024-2025

CJE	**Description**	**2024**
	Allocation des participants (incluant autres équipements)	9 000 $
	Équipement d'hiver (bottes, manteaux)	1 000 $
	Frais de gestion de personnel	5 300 $
	Frais admin	1 700 $
Total		**17 000 $**

Arrondissement	**Description**	**Montant**
	Équipement : pelles, pics, sel, dossards, tuques, gants	1000 $
Total		**1000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le CJE-CDN s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*245284011*
Unité administrative responsable : Transition écologique
Projet : *Brigade neige*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 3 décembre 2024 au 30 avril 2025, et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245284011 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	**1245284011**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant total de 27 000 $ comme suit :

Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges	10 000 $
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	17 000 $

La dépense totale est imputée au budget de fonctionnement de la direction des travaux publics comme suit :

IMPUTATION	2025
2406.0010000.300717.03121.61900.0.0.0.0.0.0.	27 000 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Déblaiement et chargement de la neige Objet : Contribution aux autres organismes Sous-objet : Général	

Les bons de commandes seront préparés à la suite de l’approbation du dossier par le conseil d’arrondissement.

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ
D'accorder une contribution financière à Comité Jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 249 810,51$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période de un an se terminant le 31 décembre 2025.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243982003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2023, l'Arrondissement a adopté son Cadre de référence de soutien aux organismes à but non lucratif qui a comme principal objectif de renforcer la capacité des OBNL afin qu'ils puissent offrir, à la population de CDN-NDG, des activités et des services sécuritaires et de qualité.

À la suite de l'adoption du Cadre, l'année 2024 a permis de procéder à un exercice de révision des programmes en sports et loisirs afin de :

- Soutenir les activités régulières des organismes via des ententes de contribution financières
- Simplifier les procédures administratives
- Offrir aux organismes des outils de reddition de compte pertinents et qui permettent de collecter des données et améliorer les services.

C'est alors qu'un nouveau programme de soutien aux organismes a vu le jour «Programme de soutien au fonctionnement en sports, loisirs et activités communautaires (PSF-SLAC)».

En 2025, le programme « Soutien administratif aux OBNL» fera l'objet d'une révision pour lequel le Comité jeunesse NDG (CJ NDG) a le mandat d'offrir les services des services de soutien administratif auprès de plusieurs organismes communautaires.
La rédaction progressive de ce nouveau programme se fera dans une optique d'intégrer les services de soutiens actuels offerts par l'organisme Comité Jeunesse NDG et d'identifier les cibles à atteindre afin d'optimiser la répartition de ressources aux organismes bénéficiaires.
La DCSLDS recommande de renouveler la convention « Soutien administratif aux OBNL», pour une durée d'un an.

En 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé la signature d'une convention de **contrat de services** avec le Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet « Gestion administrative

et soutien » pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 286 739,41 $. En concordance avec l'orientation de réduire le fardeau administratif associé aux contrats de service grâce au «PSF-SLAC» , pour l'année 2025, la DCSLDS recommande que le soutien financier accordé soit versé sous forme de **contribution financière**.

Dans le cadre de ce sommaire, la DCSLDS recommande d'accorder une contribution financière totalisant 249 810,51 $ (toutes les taxes incluses si applicables), a Comité Jeunesse NDG pour la réalisation du projet " Soutien administratif aux OBNL" pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 et d'approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 170 286: Accorder un contrat de services à Comité Jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 286 739,41 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion administrative et soutien » pour une période de un an se terminant le 31 décembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les OBNL reconnus identifiés pour recevoir les services du Comité Jeunesse NDG font face à divers défis administratifs qui justifient ce soutien. Par exemple, certains OBNL sont administrés par des bénévoles ou par des employés.es qui interviennent directement auprès de la population soit sur une base quotidienne, saisonnière. Par manque de ressources humaines, cette situation fait en sorte qu'il est difficile pour eux de faire les redditions de comptes de qualité, entre autres au niveau financier, pour les suivis requis auprès des bailleurs de fonds, dont la Ville. Les organismes identifiés par la Ville pour obtenir les services administratifs offerts par le Comité Jeunesse NDG sont reconnus pour leur excellente connaissance du milieu et leur expertise en offre de services. Les services qui sont offerts aux organismes bénéficiaires sont :
- comptabilité et suivis financiers;
- service de paie;
- couverture d'assurance;
- service-conseil en gestion des ressources humaines;
- service-conseil en gestion d'un OBNL.

L'organisme Comité Jeunesse NDG détient l'expérience et l'expertise nécessaire dans ces domaines d'activités.

JUSTIFICATION

Comité Jeunesse NDG est reconnu par l'arrondissement et une partie de sa mission vise à offrir des services administratifs aux groupes communautaires de secteur. Actuellement, parmi les organismes reconnus sur notre territoire, il est le seul qui a démontré l'intérêt pour offrir ce type de soutien.
Comité Jeunesse NDG offre un forfait sur mesure à chaque groupe client et les accompagnent pour compléter les rapports administratifs exigés par la Ville ainsi par d'autres paliers de gouvernements. De plus, il accompagne les groupes dans leur compréhension de nouvelles exigences en tant qu'employeur et les soutiens pour l'obtention d'autres sources de financements gouvernementaux. Le personnel du Comité Jeunesse NDG rencontre régulièrement chaque organisme bénéficiaire et maintient une communication constante avec ces derniers. La DCSLDS est en contact avec les divers organismes qui reçoivent des services couverts par ce programme et est en mesure de démontrer que les services offerts par le Comité Jeunesse NDG sont essentiels à leur bon fonctionnement et à leur gestion saine des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2025, le montant maximal accordé pour la réalisation de ce mandat est de 249 810,51 $ (toutes taxes incluses si applicables). Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Le bon de commande sera préparé au début 2025.
Une hausse de 3 % a été adoptée au budget 2025 pour les conventions d'animation et de services. Les montants indiqués dans ce sommaire ont été ajustés en conséquence.

OSBL	**Durée du contrat**	**Valeur totale** (toutes les taxes incluses si applicables)	**Exercice financier 2025** Budget de fonctionnement	
Comité Jeunesse NDG	1 an	249 810,51 $	249 810,51 $	

Imputation budgétaire du budget de fonctionnement de l'arrondissement :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.012142.00000.00000

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier s'inscrit également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3).
- Milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et de participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (objectif 4.4)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette convention de services, les groupes seront privés de services leur permettant de consolider leur gestion dans le respect de diverses lois (redevances gouvernementales, CNESST, etc.).
Il est important de noter que ces organisations œuvrent pour la plupart auprès de clientèles qui peuvent être défavorisées et que leur présence est un levier pour améliorer la qualité de vie de plusieurs citoyen.ne.s et familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Octobre 2024 : Transmission des documents d'appels d'offres sur invitation et des formulaires à compléter

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2024 : Signature de la convention
2 décembre 2024: Adoption au conseil d'arrondissement
En continu: Évaluation, suivi et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 514 791-5004
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514-239-4917
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-11-18

1243982003 CONV CJNDG soutien admin 2024 (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Siméon Pompey, Directeur d'animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Gestion administrative et soutien » pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;
ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Gestion administrative et soutien »;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quarante-neuf mille huit cent dix dollars cinquante et un (249 810,51 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 2 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus- incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le (31 décembre 2025).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 avenue Prud'homme, suite 100, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 25 e jour de Novembre 20 24

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Siméon Pompey, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution CA24 ....).

ANNEXE 1

PROJET

COMITÉ JEUNESSE NOTRE DAME DE GRÂCE

Objet : Demande de soumission – Services administratifs et soutien aux OSBL reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

NOS PARTENAIRES

- *Ville de Montréal*
- *Commission Scolaire de Montréal*
- *Le Dépot – Centre Communautaire d'alimentation*
- *Collège Dawson*
- *Prévention CDN/NDG*
- *Service Canada*
- *Paroisse N.D.G.*
- *Conseil Communautaire de NDG*
- *CIUSSS*
- *Génératon Fondation*
- *Bienvenue NDG*
- *Carrefour Jeunesse Emploi*
- *Réseau Réussite Montréal*
- *Opex*
- *L'envol des femmes*

1

Table des matières	2
L'historique du Comité Jeunesse NDG	3
Context	4
Nos qualifications/expertises	5
Liste détaillée des services offerts	6
Nos forfaits	7
Groupes ayant reçus des services en 2024	8
Plan d'action	9
Plan d'action	10
Engagement envers la Ville	11
Résolution du conseil d'administration	12
Budgets et dépenses	13

Historique de CJNDG

Depuis 37 ans, Comité Jeunesse NDG renforce les capacités des organismes de l'arrondissement en offrant un soutien administratif dans les domaines suivants : tenue de livre général, service de paie, services reliés aux camps de jour, et couverture parapluie pour assurances en responsabilité civil et fête de voisins. En tant qu'organisme, nous sommes bien entérinés dans la communauté et entretenons des liens de confiance avec les groupes du territoire. Nous sommes à l'écoute des besoins et prêts à adapter nos services pour y répondre

Le Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Context

La charge administrative financière reliés aux redditions de compte requis par divers instances gouvernementales, peut représenter un défi de taille pour des organismes qui par un manque de solidité organisationnelle, méconnaissances des divers lois et règlements, déficit ou roulement de personnel ou tout autre obstacle n'arrivent pas à remplir leurs obligations administratives envers leurs bailleurs de fonds.

Nous proposons aux organismes ciblés par la Ville un forfait sur mesures en lien avec leurs besoins qui inclut :

- Soutien des gestionnaires dans la planification financière dans le but d'optimiser leur rendement et services
- Standardisation des rapports et procédures internes reliés à la tenue de livre des systèmes en place
- Service d'accompagnement pour les membres du C.A. quant à leur rôle et règles de gouvernance
- Offre de services en lien avec les camps de jour tel que : coordination de cous de premiers soins, distribution et remplissage de trousse de premiers soins, distribution de chandails.

❖ **Nos Qualifications/expertises :**

- ❖ Directeur des opérations avec plus de 32 ans d'expérience dans le domaine communautaire, gestion de location de salles, camps de jours et gestion des installations : Responsable d'accompagner les groupes ciblés dans le cadre du processus en place, coordonner les cours de premier soin, distribuer et maintenir les trousses de premier soin pour les camps de jours de l'arrondissement CDN/NDG, responsable de la planification centralisée des réunions et de la réception ainsi que les sondages, représentante du CJNDG sur le sous-comité CCGC pour les réservations des salles. Responsable des appareils électronique et les mis-a-jour.

- ❖ Avec plus de 32 ans d'expérience, notre directeur d'animation maîtrise la gestion d'animation, la gestion des employés, et la coordination de programmes. En tant que professeur au Collège Dawson, il enseigne des cours sur l'introduction aux loisirs, la collecte de fonds, la gestion des infrastructures, et le leadership dans le domaine des loisirs. Son rôle inclut également le soutien aux gestionnaires de centres et de programmes concernant l'animation et le management du personnel et des usagers. Il est chargé de gérer les relations avec différents partenaires, de participer à des tables de concertation, et de contribuer au bon fonctionnement du centre communautaire Walkley en tant que fiduciaire, tout en soutenant les camps de jours dans le domaine de l'animation et en procédant aux recrutements selon les besoins.

- ❖ Directeur administratif avec plus de 29 ans d'expérience en gestion du changement, planification de projets, gestion du personnel, communication et service client. Responsable des ressources matérielles et financières du CJNDG, assurer la compréhension des taxes et le respect des dates de tomber, en charge du bon fonctionnement du département de la paie, de la mise en place et du suivi des systèmes de paie, tout en garantissant la conformité légale des placements, les relations employé-gestionnaire et la gestion des rémunérations. Assurance responsabilité civile et assurance pour événements communautaires.

- ❖ 1 commis temps plein avec 11 ans d'expérience en entrée de données et service de la paie formé sur la plateforme QuickBooks
- ❖ 1 réceptionniste
- ❖ 1 assistant(e) administratif (ve)
- ❖ Former et soutenu par l'entreprise InfoComp, Conseiller Pro certifiée en formation QuickBooks, CPA, CGA
- ❖ Comptables professionnels Agréés Rochon Legault, une firme fondée en 1988, elle comporte maintenant d'une trentaine d'employés.

❖ **Liste détaillée des services offerts:**

❖ **Service de la paie**

- ❖ Fiche et dossier d'employé
- ❖ Relevé de chèque
- ❖ Congé férié
- ❖ Paie de vacances
- ❖ Relevé1 / T4
- ❖ Rapport sommaire de paie
- ❖ Sommaire des déductions à la source
- ❖ Cessation d'emploi
- ❖ Support téléphonique
- ❖ Dossier CNESST
- ❖ Saisie de salaire

❖ **Tenue de livre**

- ❖ Compte Payable
- ❖ Compte Recevable
- ❖ Réconciliation de la petite caisse
- ❖ Réconciliation bancaire
- ❖ Saisie de données
- ❖ Rapports Ville
- ❖ Rapports profits et pertes
- ❖ Travailler directement avec les auditeurs

❖ **Support**

- ❖ Inscription en ligne pour le camp de jour, les programmes, les locations, etc. ($$) *Amilia
- ❖ Organiser cours de premiers soins
- ❖ Trousses de premiers soins
- ❖ Distribution de chandails/camp
- ❖ Relevé 24
- ❖ Suivi budgétaire de projet
- ❖ Consultations clients en animation
- ❖ Consultations comptables/auditeur

❖ **Nos forfaits**

Forfait Annuel $34,636.00 - $44,482.00	Forfait sur mesure $2,400.00 - $14,944.00	Forfait saisonnier $14,944.00
Service de la paie Fiche d'employé Relevé de cheque Congé férié Paie de vacances Relevé1 / T4 Relevé 24 Rapport sommaire de paie Sommaire des déductions à la source Cessation d'emploi Dossier CSST Saisie de salaire	**Service de la paie** Fiche d'employé Relevé de cheque Congé férié Paie de vacances Relevé1 / T4 Relevé 24 Rapport sommaire de paie Sommaire des déductions à la source Cessation d'emploi Dossier CSST Saisie de salaire	**Service de la paie** Fiche d'employé Relevé de cheque Congé férié Paie de vacances Relevé1 / T4 Relevé 24 Rapport sommaire de paie Sommaire des déductions à la source Cessation d'emploi Dossier CSST Saisie de salaire
Tenue de Livre Compte payable Compte recevable Réconciliation de la petite caisse Réconciliation bancaire Saisie de données Rapports Ville Rapports profits et pertes	**Tenue de Livre** Compte payable Compte recevable Réconciliation de la petite caisse Réconciliation bancaire Saisie de données Rapports Ville Rapports profits et pertes	**Tenue de Livre** Compte payable Compte recevable Réconciliation de la petite caisse Réconciliation bancaire Saisie de données Rapports Ville Rapports profits et pertes
Soutien Soutien téléphonique journalier Liaison gouvernementale • Changements de procédures • CNESST – cases • Saisie de Salaire Rencontre bimensuel/hebdomadaire Consultation adapté aux besoins de l'organisation et membre du C.A. Sessions d'information Soutien aux gestionnaires en matière • d'animation • d'encadrement du personnel • d'encadrement des usagés • Mise à jour Info Formation de premiers soins Achats • Trousses de premiers soins • Logiciel pour Relevé 24 • Fournitures de premiers soins Maintien de la couverture d'assurance • Fêtes de voisinages • Assurance responsabilité civile Accompagnement des groupes Contact principal pour les comptables pour les audits	**Soutien** Soutien téléphonique journalier Liaison gouvernementale • Changements de procédures • CNESST – cases • Saisie de Salaire Rencontre bimensuel Consultation adapté aux besoins de l'organisation et membre du C.A. Formation adapté aux besoins de l'organisation Sessions d'information Soutien aux gestionnaires en matière • d'animation • d'encadrement du personnel • d'encadrement des usagés Maintien de la couverture d'assurance • Assurance responsabilité civile Contact principal pour les comptables pour les audits	**Soutien** Soutien téléphonique journalier Liaison gouvernementale • Changements de procédures • CNESST – cases • Saisie de Salaire Rencontre hebdomadaire Consultation adapté aux besoins de l'organisation et membre du C.A. Sessions d'information Soutien aux gestionnaires en matière • d'animation • d'encadrement du personnel • d'encadrement des usagés Formation de premiers soins Achats • Trousses de premiers soins • Logiciel pour Relevé 24 • Fournitures de premiers soins Commande de logiciel Maintien de la couverture d'assurance • Assurance responsabilité civile

Groupes ayant reçus des services en 2024

Les groupes bénéficiaires des services seront déterminés en collaboration avec notre répondant Ville en fonction des sommes disponibles.

Centre Communautaire Westhaven	-	Forfait Annuel
Centre Communautaire St.Raymond	-	Forfait Annuel
Centre Communautaire Walkley	-	Forfait Annuel
Centre Communautaire Monkland	-	Forfait sur mesure
La Maison de Jeunes	-	Forfait sur mesure
Jeunesse Loyola	-	Forfait sur mesure
Loisirs Snowdon	-	Forfait saisonnier
Club de Plain Air	-	Forfait sur mesure
Camp Patricia	-	Forfait saisonnier
Camp N.D.G.	-	Forfait saisonnier
Camp Loisirs Soleil	-	Forfait sur mesure
Association du Netball	-	Forfait sur mesure

8

PLAN D'ACTION

Objectifs	Moyens	Suivi	Attentes
Collaborer étroitement avec les responsables des centres et des programmes en matière d'animation et d'encadrement du personnel ainsi que des usagés	• Soutien et contribue au bon fonctionnement de Walkley en tant que fiduciaire – rencontre hebdomadaire et soutien téléphonique. • Soutenir les camps de jours en animation, embauches au besoin, rapport pour CSJ • Assister aux tables de concertation, identifier les besoins soulevés lors des réunions sur les matières des objectifs • Assister à une réunion de CA de chaque association et offrir de partager la connaissance de ce qu'est le rôle d'un conseil actif • Offrir une formation de meilleurs pratiques – gestion d'employés • Organiser/Gérer la planification de l'évènement de la Semaine Italienne	• Proposer des solutions pour répondre aux besoins identifiés, si cela est faisable. • Évaluer la compréhension de la formation à travers un suivi, un sondage ou une auto-évaluation du transfert d'informations.	• Les groupes développeront une compréhension de l'encadrement de personnel et des usagés • Avoir des membres de CA plus actifs dans les organisations • Une activité bien gérer et une cote satisfaisante au sondage
Poursuivre l'accompagnement des groupes concernés dans le cadre du processus de convention, ainsi que dans la production des rapports requis par la Ville.	• Assurer que les services proposés comblent leurs besoins • Définir et informer les groupes des dates de tomber (CNESST, DAS, remise TPS/TVQ) et les informer sur les conséquences si celles-ci ne sont pas respecter	• Suivi de compréhension de la rencontre, sondage sur la compréhension du transfert d'information • Créer une liste de contrôle identifiant les organismes qui ont du mal à se conformer aux demandes • Distribuer le tableau de dates de tombé • Préparer les rapports mensuels/trimestrielle et factures	• Les groupes développeront une compréhension des changements • Obtenir une cote satisfaisante sur la compréhension des changements • Offre de service signé et acceptée • Informer la DCSLDS du non conforme au politiques et dates de tomber • Informer la DCSLDS du non conforme au sondage
Rapports	• Travailler avec la DCSLDS sur le contenu des rapports requis	• Fournir des rapports au deux mois à la Ville sur les profits et pertes des différentes offres de service et convention par • Accusé de réception	
Organiser des rencontres bimensuels – partagé des pratiques favorisant la compréhension de la tenue livre.	• Budget • Compréhension des rapports • Petite caisse • Subventions • TPS/TVQ	• Identifier les lacunes • Concentrer nos rencontres sur les lacunes identifiées	• Les groupes seront sensibilisés de mettre en places un maintien proche de leur budget • Documenter les améliorations identifiées
	•	•	•

Camps de jour - Offrir les services suivants aux camps de jours reconnus de l'arrondissement. • Chandails • Logiciel – Saisies de données • Formation de premier soin • Achats de trousse de premier soins et réapprovisionnement des trousses	• Assurer que les camps de jours sont bien munis de chandails identifiants les animateurs • Céduler et organiser les séances et cours de premiers soins avec les organisations • Distribution des trousses • Réapprovisionner les trousses	• Formulaire de demande de chandails distribué lors de la première réunion de camps de jour • Formulaire de demande de trousses distribué lors de la première réunion de camps de jour • Procédure de réapprovisionnement distribuer et expliquer lors de la première réunion de camps de jour	• Assurer que les animateurs sont bien équipés si un incident ce soulève. • Toutes les organisations recevront leurs chandails • Assurer la sécurité et la santé des campeurs

Engagement envers la Ville :

Comité Jeunesse NDG s'engage à travailler conjointement avec les représentants de la Ville afin de déployer ses services en fonction des besoins des organismes du quartier et les priorités de l'arrondissement. Nous nous engageons de tenir notre représentant informé et de rapporter tout anomalie pouvant mettre en péril la santé financière d'un organisme soutenu, selon les informations fournis par l'organisme.

Moyens de suivi :

• Maintenir des rencontres en direct avec les représentants des différentes organisations.
Veiller au suivi du processus de convention de service et à la création des rapports requis par la Ville.
Organisation des services proposés dans la section "Offres de services" de notre proposition.
• Mettre en place et ratifier un contrat adapté à leurs besoins spécifiques. Les signatures incluront celles du CJNDG ainsi que celle(s) du ou des représentants du groupe.
• Discuter des échéanciers et des échéances pour toute soumission de la paie, documents et formulaires nécessaires à l'exécution des tâches.
• Recueillir tous les détails pertinents de l'organisation, informations sur les employés, numéros de taxes, etc.
• Créez un calendrier de réunions avec le représentant des groupes, les coordinateurs, les membres du conseil d'administration et / ou les comptables avec les employés du CJNDG chargés de travailler / superviser leur dossier.
• Recommander d'avoir une ressource contact et une ressource de relève pour chaque groupe.

COMITÉ JEUNESSE
N. D. G. 3757 ave, Prud'homme, Suite 100 – Montréal, QC H4A-3H8

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse de Notre Dame de Grâce

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 6 février 2019)
24 septembre, 2024

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Services administratifs et soutien aux OSBL reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

avec

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. Simeon Nelton Pompey – Directeur Animation à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. Simeon Nelton Pompey – Directeur Animation à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme M. Simeon Nelton Pompey – Directeur Animation à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
M. Brian O'Connell	M. Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Brian O'Connell	Michael Held
Signature	Signature
25-09-2024	25-09-2024
Date	Date

12

Montréal

BORDEREAU DE SOUMISSION GÉNÉRAL

MONTANT DE LA PROPOSITION- SOUTIEN ADMINISTRATIF

Quantité	Description	Prix/unité	
1	Forfait annuel #3	$ 34,636.00	$ 34,636.00
2	Forfait annuel #4	$ 44,482.00	$ 88,964.00
2	Forfait annuel	$ 14,944.00	$ 29,888.00
1	Forfait annuel simple	$ 9,846.00	$ 9,846.00
1	Forfait annuel adapté	$ 9,846.00	$ 9,846.00
3	Forfait saisonnier complet	$ 14,944.00	$ 44,832.00
1	Forfait saisonnier-paie	$ 4,923.00	$ 4,923.00
1	Forfait simple adapté	$ 2,400.00	$ 2,400.00
	Chandails camp de jour et fournitures trousses de premiers soins		$ 4 000,00
	Assurances fêtes de voisinage **** TPS seulement		$ 5,450.00
	Frais administratifs (matériel de bureau, photocopies, déplacements)		$ 15,025.00
	Total		$ 249,810.00

N° enregistrement TPS :141207548

N° enregistrement TVQ :1006477671

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) **Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce**			
Adresse **3757 av, Prud'homme Suite 100**			
Ville **Montréal**	Code postal **H4A 3H8**	Télécopieur (514) 868-4008	Téléphone (514) 872-6055
Nom de la personne responsable (en majuscule) CHRISTINE VENNE			

Directeur/trice Animation

Nature du travail

Le directeur des animations supervise, contrôle et évalue les activités liées aux programmes et services dans le secteur des loisirs.

Principales responsabilités

- Planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer les programmes.
- Offrir des avis professionnels concernant les loisirs
- Recruter, embaucher le personnel et veiller à sa formation
- Organiser et diriger les réunions du conseil administratif
- Offrir un soutien auprès des gestionnaires des centres en matière d'animation
- Offrir un soutien auprès des gestionnaires des centres en matière d'encadrement du personnel et des usagers des groupes ciblés par la DCSLDS
- Session de formation pour les membres du C.A. des organismes soutenus.
- Offrir un soutien auprès des gestionnaires en animation de camps de jours
- Assister aux réunions des tables de concertation

Annexe 4

14

Commis de la paie

Nature du travail

Le commis à la paye rassemble, vérifie et traite des renseignements concernant la paye afin de déterminer la rémunération et les avantages sociaux à accorder aux employés.

Principales responsabilités

- Préparer et vérifier les relevés des employés
- Préparer et distribuer les paies
- Remplir, vérifier et traiter les formulaires et les documents nécessaires à l'administration des avantages sociaux
- Compiler les rapports statistiques
- Classer les documents de paies

Annexe 6

15

Adjoint/e administratif/tive

Nature du travail

Sous la responsabilité du directeur/trice administrative, effectuer des tâches d'administration de nature variée.

Principales Responsabilités

- Organiser et planifier les rendez-vous
- Planifier les réunions et rédiger les procès-verbaux des réunions.
- Développer et maintenir un système de classement
- Mettre à jour et maintenir les politiques et procédures du bureau
- Commander les fournitures de bureau et rechercher de nouvelles offres et fournisseurs
- Gestion des répertoires de contacts
- Fournir un soutien général aux visiteurs
- Produire des rapports
- Maintenir les systèmes de classement informatiques et manuels
- Ouvrir et distribuer le courrier et les autres documents reçus.
- Gérer les informations sensibles de manière confidentielle
- Répondre aux demandes de renseignements par courriel, par téléphone ou en personne
- Développer et mettre à jour les systèmes administratifs pour les rendre plus efficaces
- Maintenir à jour les registres des congés des employés
- Responsable de s'assurer que tous les dossiers d'employés sont à jours.

Annexe 7

16

Réceptionniste

Nature du travail

Accueillir la clientèle qui se présentent au bureau, dirigent les visiteurs vers la personne ou le service approprié, répondent au téléphone et acheminent les appels téléphoniques, prennent les messages, fixent les rendez-vous et exécutent d'autres tâches de bureau.

Principales responsabilités

- Accueillir la clientèle et la diriger vers les services appropriés.
- Répondre au téléphone, filtrer et acheminer des appels et prendre des messages
- Fournir des renseignements généraux en personne ou par téléphone
- Effectue des tâches de bureau
- Inscription d'activité ou de camp de jour dans le système Amilia.
- Assurer le recouvrement des frais d'inscriptions, appel téléphonique
- Mise à jour du site web
- Distribuer et réapprovisionner les trousses de premiers soins.

Annexe 8

17

ASPLER, JOSEPH, JUTRAS INC.
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS
DAMAGE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES FIRM
1310 AVE. GREENE, SUITE 410, WESTMOUNT, QUEBEC H3Z 2B6
TEL.: (514) 935-4632 • 1-888-937-4632
FAX: (514) 935-7898

Anthony Jutras, A.I.B., President
Jerrold Aspler, B. Comm., A.I.B., C.L.U.
Penny Babanicos, A.I.B.
Vincent Baribeau, B.A., A.I.B.
S. John Diamond, B.A., A.I.B.
Maria Diorio
Randy Goldsmith, A.I.B.
Jeff Kovac, B.A., A.I.B.
Judith Snelgrove

CERTIFICATE OF INSURANCE

THIS IS TO CERTIFY TO:	**CITY OF MONTREAL** **ARRONDISSEMENT CDN - NDG** **MONTREAL, QUEBEC**
INSURER:	ALL SPORT INSURANCE LLOYD'S OF LONDON (MARKEL)
NAMED INSURED:	**COMITE JEUNESSE N.D.G.**
POLICY NO.:	CAS652168-06
POLICY TERM:	JUNE 25, 2024 – JUNE 25, 2025
LIMIT OF LIABILITY:	$3,000,000.00 EACH OCCURRENCE AND ANNUAL AGGREGATE

CITY OF MONTREAL ARRONDISSEMENT CDN – NDG ARE ADDED AS ADDITIONAL INSURED, BUT SOLELY WITH RESPECT TO THE LIABILITY WHICH ARISES OUT OF THE ACTIVITIES OF THE NAMED INSURED.

The insurance afforded is subject to the terms, conditions and exclusions of the applicable policy. This Certificate is issued as a matter of information only and confers no rights on the holder and imposes no liability on the Insurer. The Insurer will endeavour to mail to the holder of this Certificate thirty (30) days written notice of cancellation of these policies but assume no responsibility for failure to do so.

ASPLER, JOSEPH, JUTRAS INC.

AUTHORIZED REPRESENTATIVE

June 27, 2024

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce		
GDD # :	1243982003		
Chef de section :	April Léger	Agent de développement :	Nadia MOHAMMED

Volet	Nombre de mois	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er versement	Date du 2e versement	Montant du 2e versement	Date du 3e versement	Montant du 3e versement
Gestion administrative et soutien									
Année									
2025	12	249 810,51 $	3	03/03/2025	83 270,17 $	02/06/2025	83 270,17 $	01/09/2025	83 270,17 $
Sous Total		249 810,51 $							

ANNEXE 3

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Compléter l'outil Tableau de bord de suivi du projet et respecter les échéanciers de remise des informations suivantes:

RH	• Le nombre d'employé.es • Les qualifications des ressources attitrés à ce projet	Une fois par année
Services rendus en soutien administratif	• Compilation de services rendus par session (prévues et réalisées) • Nombres de groupes clients desservis	4 à 6 fois par année lors des rencontres de suivi avec DCSLDS
Appréciation des groupes clients	• Résultats de l'appréciation des services	Au moins une fois par année
Camp de jour	• Liste et nombre de services rendus en soutien aux camps de jour • Nombre de groupes clients desservis	Au mois d'octobre
Assurances	• Rapport en lien avec le soutien offert aux organismes et citoyens en couverture d'assurance	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	• Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	À la fin de l'année

Transmettre dans les 24 heures suivants un incident, accident :

- ❑ Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Plan d'action;
- ❑ Bilan des réalisations;
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1243982003).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 514 791-5004
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1243982003*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à Comité Jeunesse NDG, OBNL reconnu, pour un montant total de 249 810,51 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Gestion administrative et de soutien » pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat de Comité Jeunesse NDG dans le cadre de ce programme consiste à offrir des services administratifs à des OBNL n'ayant pas les capacités ni ressources pour remplir l'ensemble de leurs obligations administratives envers l'arrondissement. Les attentes de l'arrondissement envers Comité Jeunesse NDG est que ce dernier accompagne les organismes moins structurés à développer et renforcer leurs capacités de gestion financière et administrative. Dans l'analyse des services proposés destinés aux groupes ciblés, l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Les services proposés par cet OSBL contribuent à bâtir un milieu de vie fort.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1243982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1243982003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobiliére
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobiliére

No. de dossier	1243982003
Nature du dossier	**Convention de contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière pour un montant total de 249 810,51 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Comité Jeunesse Notre-dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Soutien administratif aux OBNL » pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

La dépense sera imputée comme suit :

Imputation	2025
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012142.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SP: Organismes sportifs et récréatifs Au: Gestion admin. Soutien	249 810.51 $
Total	249 810.51 $

Payables aux versements tous les deux (2) mois conditionnels à ce que le contractant ait respecté les termes et conditions de la convention.

Le bon de commande sera émis au début 2025 et est conditionnel à l'adoption par le Conseil municipal du budget de fonctionnement 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1248159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 80 180 $, toutes taxes incluses si applicables, au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 janvier au 31 décembre 2025. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
1. D'accorder une contribution financière de 80 180 $ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour une durée d'un an débutant le 6 janvier et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal.

2. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 11:02

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248159003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 80 180 $, toutes taxes incluses si applicables, au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 janvier au 31 décembre 2025. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.
Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Le présent sommaire mobilise les deux axes du programme pour offrir pour la troisième année consécutive aux jeunes, aux familles et aux populations vulnérables du quartier Côte-des-Neiges, une série d'activités et projets qui visent à promouvoir une cohabitation saine et harmonieuse dans les parcs Martin-Luther-King (MLK), Nelson-Mandela (NM) et de la Savane.

Le choix du secteur de déploiement de cette programmation répond aux critères du programme Prévention Montréal et vise à répondre à des enjeux prioritaires identifiés particulièrement dans ces parcs.

Le budget global de Prévention Montréal (2023-2024-2025) pour l'arrondissement est de: 2 065 659 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170299 du 4 décembre 2023
D'accorder une contribution financière maximale totalisant 983 114 $ à 10 organismes de l'arrondissement, pour une période de 28 mois, débutant le 1er septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de Prévention Montréal.

CA23 170202 4 septembre 2023
De modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 $, par le montant de 4 647 $, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 170178 4 juillet 2023
D'accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023.

CA23 170142 du 5 juin 2023
D'accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023.

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

CA23 170013 du 7 février 2023
Accorder un soutien financier totalisant 159 329 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Le projet Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E) déposé en décembre 2023 pour un an a pris son envol au courant de l'année 2024. Il visait à former et accompagner 18 jeunes entre 18-25 provenant principalement du Département de la Protection de la Jeunesse (DPJ ou Batshaw) qui ne sont ni à l'emploi, ni scolarisés, ou en

formation vers un de ces parcours, dans un espace sécuritaire (safe space). Comme tout nouveau projet, son implantation a pris un peu plus de temps que prévu puisque l'implantation s'est fait en même temps que l'ouverture du site satellite d'Aire Ouverte. Cependant, au regard des premiers résultats de l'an un et compte tenu de la pertinence du public cible, le CJE NDG propose une version 2.0 du projet bonifié avec l'ajout d'activités.
Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE NDG)
Nom du projet : C.A.R.E 2.0
Montant de la contribution recommandée : 80 180 $
Brève description du projet : Le projet Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E 2.0) est un projet de formation et accompagnement visant les jeunes entre 12-35 ans qui a pour objectif de guider les jeunes ayant été placés sous la protection de la jeunesse vers un parcours scolaire ou professionnel, en prenant tout d'abord en considération leur bien-être, pour concevoir les prochaines étapes d'un parcours de vie, en prenant en compte leurs fondations essentielles comme la santé mentale, souvent peu prise en charge et considérée alors que ces jeunes font face à des situations extrêmement précaires, de multiples formes de marginalisation, de pauvreté et font partie de milieux difficiles et dysfonctionnels.

JUSTIFICATION

Le Projet C.A.RE en 2024 a desservis 64 jeunes dont 21 jeunes suivis par Batshaw en foyers de groupes, 23 jeunes de communautés autochtones suivi par Batshaw et 20 jeunes de communautés racialisées noire et autochtones de 18 à 25 ans ayant fait leur transition vers la vie adulte.
Toutes les recherches scientifiques notamment, celles de la Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ.ca) démontrent que les jeunes placés sous la protection de la jeunesse qui en sortent à 18 ans sont les plus à risque de connaître un épisode d'itinérance (33%), d'être judiciarisés, de ne pas avoir un diplôme d'étude secondaire (30 % contre 10% dans la population générale), d'avoir recours au système de santé pour des services psychiatriques (40 fois plus de placement en psychiatrie que la population générale).
Ce projet se propose de soutenir les jeunes placés et ceux qui sont sortis du système pour les soutenir dans leur insertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Titre du projet	Axe	Durée	Total
Carrefour Jeunesse Emploi Notre-Dame-de-Grâce	CARE 2.0	2 MSP	1 an (2025)	80 180 $

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 80 180 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique.

L'imputation comptable pour le financement en provenance du ministère de la Sécurité publique est: 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: les jeunes accompagnés par le programme CARE 2.0 auront accès à des opportunités positives d'activités et d'interactions qui leur permettront à terme d'être mieux accompagnés et d'intégrer le marché de l'emploi ou de trouver une formation.

Ces activités contribuent à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

Axe 4 : Milieux de vie favorisant la participation citoyenne
- résultat 4.5 : La population et les partenaires d'initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est tout à fait pertinent dans le cadre du programme Prévention Montréal rejoignant des priorités jeunesse en prévention définies par l'Arrondissement et ses partenaires car ils visent les jeunes très vulnérables qui cumule des facteurs de risques, placés ou ayant été placés sous la protection de la jeunesse avec l'objectif de les guider vers un parcours scolaire ou professionnel, en prenant tout d'abord en considération leur bien-être, une des fondations essentielles pour construire le reste de leur parcours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 3 décembre 2024;
Suivi de l'entente - du 6 janvier au 31 décembre 2025;
Remise du bilan final et de la reddition de comptes - au plus tard le 31 janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 27 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

conv msp CJE NDG CARE2.0.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représenté par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et jeunes adultes de la communauté. Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de

difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier

puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le

Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille cent quatre-vingt dollars (80 180 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-quatre mille cent quarante-quatre dollars (64 144 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de seize mille trente-six dollars (16 036 $), à la remise du rapport final, au plus tard un mois après la fin du projet,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été

octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits

de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à ses droits moraux.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour

le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce
1248159003

Par : _____
Hans Heisinger, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2024

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

#13076 - Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E. 2.0) - Demande de soutien financier (envoyée le 20 novembre 2024 à 09:17)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	Le CJE NDG favorise l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme de notre équipe pluridisciplinaire et multilingue. Nous développons des projets novateurs axés sur les besoins spécifiques de notre clientèle. Nos interventions visent la réussite de nos participants sur le marché du travail, notamment par le biais d'un retour aux études, et mettent à leur disposition des outils adéquats pour leur développement personnel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Prévention Montréal 2025 CDNNDG sur invitation (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E. 2.0)
Numéro de projet GSS: 13076

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hans
Nom: Heisinger
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 482-6665
Numéro de télécopieur: (514) 482-8185
Courriel: hans.heisinger@cje-ndg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Hans
Nom: Heisinger
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-01-06	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

Le projet Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E) est un projet de formation et accompagnement visant les jeunes entre 12-35 ans . Le Projet C.A.R.E au CJE NDG a pour but de renforcer une approche éco-systémique, holistique avec une portée thérapeutique pour les jeunes ayant été placés sous la protection de la jeunesse qui bénéficient de nos services. Nous comprenons l'importance d'intégrer et de toujours rechercher les moyens et ressources pour implémenter de meilleures pratiques de prévention, d'intervention et de suivi; au court et long terme avec la démographie vulnérable que nous desservons. Ainsi, des approches comme la réduction de méfait, des soins prenant comptes des traumatismes, des traumas complexes, de la situation socio-économiques, de l'instabilité liés à de nombreux placements, à l'institutionnalisation, la pathologisation erronée et la sur-criminalisation de nos jeunes est au coeur de nos préoccupations. L'évaluation des besoins nourrit notre volonté de supporter la guérison, l'insertion sociale, et la l'épanouissement de nos jeunes de façon durable et humaine. Notre objectif est de pouvoir guider les jeunes ayant été placés sous la protection de la jeunesse vers un parcours scolaire ou professionnel, en prenant tout d'abord en considération leur bien-être. Il est impossible de concevoir les prochaines étapes d'un parcours de vie, si une des fondations essentielles: la santé mentale de nos jeunes, n'a pas été prise en charge et considérée. Souvent nos jeunes font face à des situations extrêmement précaires, de multiples formes de marginalisation, de pauvreté et font partis de milieux difficiles et dysfonctionnels. Nous avons aussi observé au courant de notre travail, que l'environnement et le climat social peuvent engendrer des situations de crise, et un déroutement significatif dans leur progrès. Tous les coordinateurs et intervenants du projet C.A.R.E ont un vécu de placements sous la protection de la jeunesse et sont aussi des intervenants, travailleurs sociaux et communautaires chevronnés. C'est une façon de créer un lien de confiance authentique, mais aussi transmettre des connaissances par le biais d'un échange relationnel transformateur. Nous sommes tous des exemples d'anciens placés, qui ont surmonté des barrières sociales, économiques et systémiques. Nous cherchons à leur procurer un sentiment d'appartenance, une communauté de pair aidance et de support qui les éloignera du chemin de judiciarisation et criminalisation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une meilleure offre de service variées pour les jeunes 13-25 ans , valoriser le rôle des relations durables dans la vie des jeunes vulnerables. Un meilleure accès à des services du CIUSSS.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Briser l'isolement chez les jeunes , appartenance et accompagnement, réinsertion sociale, prevention de judicirisation, meilleure accès à des services communautaires, santé, services sociaux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement tisser des liens de confiance, Créer un sentiment d'appartenance, Augmentation de compétences de vie, Ateliers thérapeutiques, ateliers sur le saine habitudes de vie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	2	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créér des espaces thérapeutiques culturellement sensibles qui vont permettre d'outiller nos jeunes avec des compétances pour integrer le marché du travail ou le systeme educatif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	4	2	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visite dans les foyers de groupes, espace de partage de conaissance et tisser des liens de confiance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	2	2	3	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Retraite de Bien-Etre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	72	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers dans les foyers de groupes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	4	2	3	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Procurer ateliers therapeutiques et culturellement sensibles. Prévention dans les cas de judiciarisation de nos jeunes. Augmenter notre capacité nous desservons 64 jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Procurer des ateliers et accompagnement pour sécuriser leur logemen, repondre aux besoin de bases, accompagnement parcours scolaire et marché du travail, sortir du seuil de pauvreté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	2	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sorties sociales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	4	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nous faisons des activités sociales pour briser l'isolelement et créér un sentiment d'appartenance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	2	4	15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6370
Rue: Sherbrooke
Numéro de bureau: Ouest
Code postal: H4B 1M9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	16	20	4	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous entamons une réflexion sur des stratégies permettraient de réduire, voire d'éliminer les écarts observés entre les femmes et les hommes , qu'ils soient d'ordre juridique, économique, politique ou social. Nous travaillons avec les indicateurs qui permettront de mesurer l'évolution de la situation et de recueillir des informations sur les iniquités ou les discriminations persistantes . Via le dernier recensement de Statistique Canada, l'agence du gouvernement fédéral responsable de la collecte et de la compilation de statistiques sur le Canada et ses habitantes et habitants , nous serons en mesure de produire un portrait démographique du quartier et la population du CJE NDG. Les travaux sont déjà entamés par nos collègues du CJE CDN et nous allons utiliser les données récents et actualisés non seulement pour le projet C.A.R.E. 2.0 mais aussi pour actualiser notre portrait sociodémographique pour notre 'plan d'action locale - Mis s ion' et nos projets de la Table jeunes se NDG et le financement de l'agence Santé Public. Les jeunes sur la DPJ inclus toute le jeunes marginalisé intersectionnelle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: MyCasa

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370, rue Sherbrooke O.
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H4B 1M9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association étudiantes des ancien jeunes placés de Montréal (AEJPM)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370, rue Sherbrooke O.
Ville: Ville de Montréal
Province: QC
Code postal: H4B 1M9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	25,00 $	35,00	140,00 $	52	1	52 780,00 $
Total						**52 780,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Agent(e) de projet	52 780,00 $	0,00 $	0,00 $	**52 780,00 $**	52 780,00 $
Total	**52 780,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**52 780,00 $**	**52 780,00 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	15 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**15 400,00 $**
Total	**20 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 400,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**25,44 %**			
Frais administratifs	**7 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,73 %**			
Total	**80 180,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**80 180,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet C.A.R.E s'aligne avec la mis s ion et le 'plan d'action local' du CJE NDG (mission) ainsi que notre projet 'recherche - action' avec l'université McGill et nos projets de réussite éducatif alternatif (projet W.O.R.D. et MYCASA - financièrement soutenu par la fondation privé Somers). L'expertise du CJE NDG en mettant en place des projets novateur et d'innovation sociale es t reconnus . De plus le CJE NDG est une OBNL et reconnu comme organisme charitable par Revenue Canada (872775754RR0001). Le CJE NDG est devenu la site "satellite' du projet 'aire ouverte' (Aire ouverte offre différents services adaptés à la réalité des jeunes de 12 à 25 ans . C'est possible d'y obtenir, notamment, des services en santé mentale ou physique. Sur place, des conseils pour les études , le travail, le logement ou des renseignements sur l'aide financière et juridique sont aussi donnés . Exemples de situations pour lesquelles Aire ouverte peut offrir de l'aide : Être préoccupé par certaines pensées , des ressentiments ou un comportement; Avoir des questions sur ses habitudes de vie, sa sexualité ou tout type de souffrance; Vivre un conflit familial, de la violence dans une relation amoureuse, une gros ses se non désirée, un échec scolaire ou de l'intimidation; Se questionner sur son identité sexuelle et de g enre ou sur sa consommation d'alcool ou de drogue; Avoir besoin de soins de santé ou d'un tes t de dépistage; S'inquiéter de son futur). Il y' a donc une synergie potentiel entre plusieurs projets et services du CJE NDG et les projets financés dans le cadre du Prévention Montréal dans le territoire de NDG.

Une des activités du projet sera d'organiser une retraite de 4 jours dans un chalet dans une région du Québec, afin de sortir nos jeunes de leurs environnements, inviter des experts en santé mentale et holistique, des aînés et des représentants des communautés culturelles dont nous faisons partie. Nous avons mis en place une programmation qui répond aux besoins prioritaires de nos jeunes, dans une approche holistique culturellement sensible et adaptée.

Jour 1: Morning Star Cri- Aîné qui va ouvrir le cercle de guérison, faire part de rituels et de cérémonies qui va contribuer à aider nos jeunes issue de communautés autochtones à se reconnecter à leur culture, et formes de guérison ancestrale. Ancienne placée sous la protection de la jeunesse et liaison communautaire à Batshaw pour plus de 20 ans. Jour 2: Lisa Ndejuru (Phd) - psychotherapeute en soins prenant en considération des traumas, approche d'intervention communautaire, constellation familiale, et approche centré sur la réappropriation de mode (survivante du Genocide Rwandais) Comme nous développons des Jour 3: Nutritionniste et Sexologue Jour 4: Cartographie et contrat communautaire: Nos outils pour vivre une vie saine, Nos rêves et nos objectifs Nos promesses collectives.

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Hans Heisinger** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Communauté, Accompagnement, Ressource et Engagement (C.A.R.E. 2.0)** pour Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

31-OCT-2024

Hans Heisinger

Directeur(trice) exécutif(ve)

Date

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce
1248159003

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248159003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 80 180 $, toutes taxes incluses si applicables, au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 janvier au 31 décembre 2025. Autoriser la signature de la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248159003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-29

Valérie LAVIGNE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1248159003**

No d'engagement 2024 : DI48159003

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2024
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ¯ / Axe 2 - Sécurité urbaine / Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	64,144.00
		64,144.00 $

2025	Total
16,036.00	**80,180.00**
16,036.00 $	**80,180.00 $**

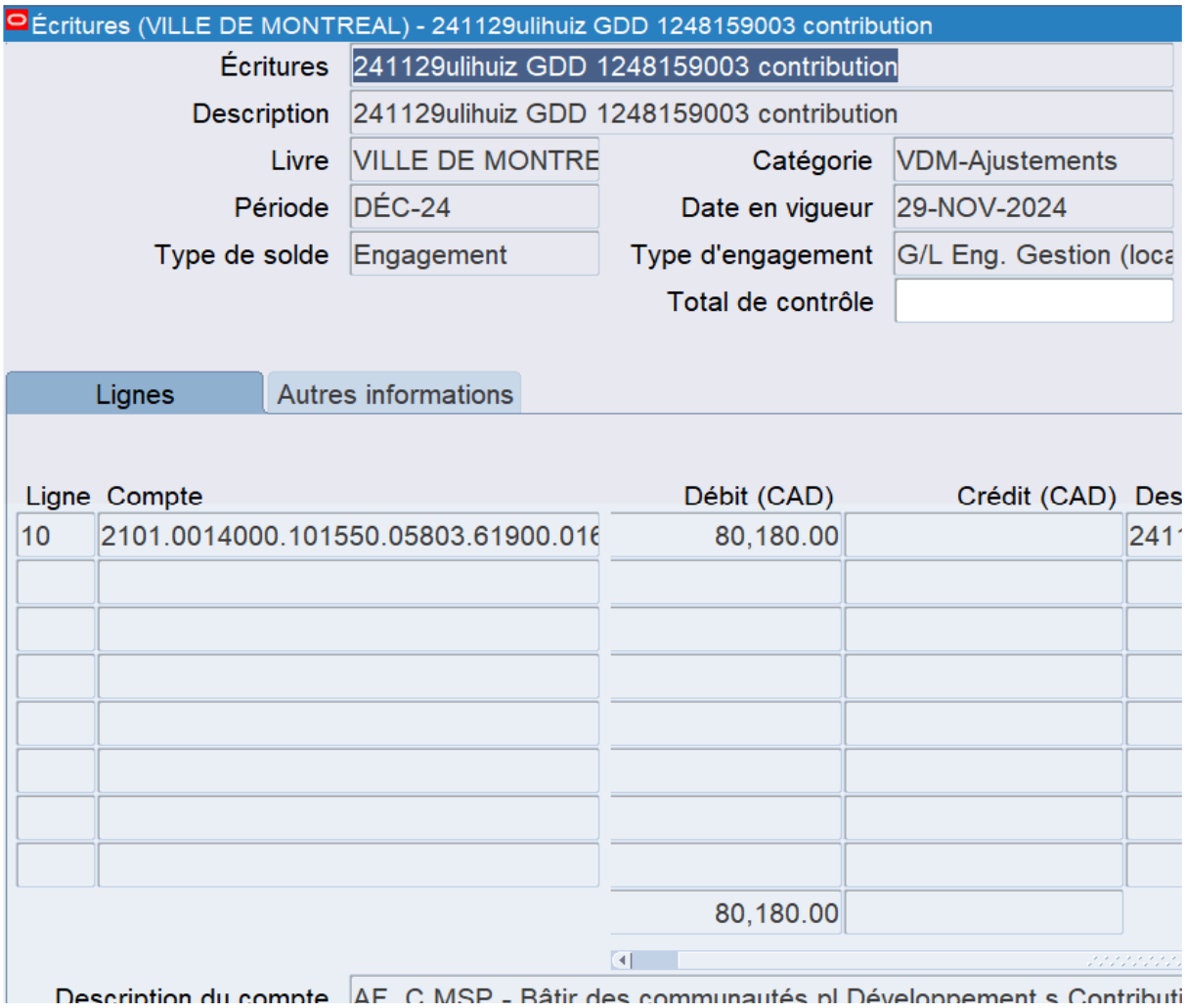
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 241129ulihuiz GDD 1248159003 contribution
Écritures
241129ulihuiz GDD 1248159003 contribution
Description
241129ulihuiz GDD 1248159003 contribution
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-24
Date en vigueur
29-NOV-2024
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Des
10
2101.0014000.101550.05803.61900.016
80,180.00
241
80,180.00
Description du compte
AE - C MSP - Bâtir des communautés pl Développement s Contributi

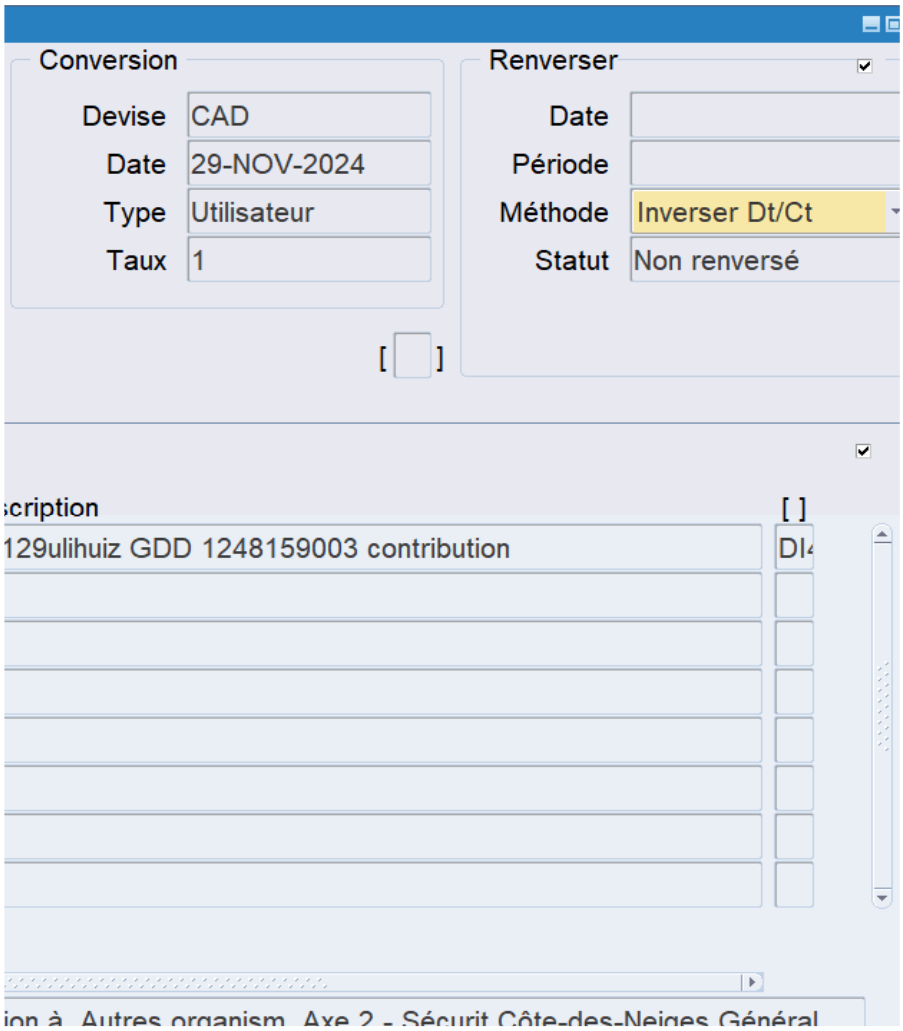
Conversion
Devise
CAD
Date
29-NOV-2024
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
129ulihuiz GDD 1248159003 contribution

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1244570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 943 $.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 943 $;

Organisme	Montant et Donateur
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, avenue Notre-Dame- de-Grâce, Montréal, Qc H4A 2Y9 Louise Bernier	**TOTAL: 466 $** Peter McQueen 466 $
Organisation Des Artistique Et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) - Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO) 1178070968 1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	**TOTAL: 566 $** Magda Popeanu 316 $ Stephanie Valenzuela 250 $
Le Centre communautaire Iraqien - Iraqi Community Center (ICC) 1164784374	**TOTAL: 350 $** Magda Popeanu 200 $ Stephanie Valenzuela 150 $

6767, chemin de la Côte-des-neiges, 601-4 Montréal, Qc H3S 2T6 Salam El-Mousaw	
L'Association Pangasinan du Québec 1146064366 5130, avenue Trenholme Montréal, Qc H4V 1Y5 Estela Tablas Bajoyo	**TOTAL: 250 $** Stephanie Valenzuela 250 $
Pilipino Basketball Association of Montreal (PBAM) 1165546558 8-3420, avenue Hingston Montréal, Qc H4A 2J4 Jose R Maguigad	**TOTAL: 1 301 $** Sonny Moroz 491 $ Stephanie Valenzuela 810 $
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges 1142166710 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A5 Tinika R. Sampson	**TOTAL: 1 010 $** Sonny Moroz 200 $ Stephanie Valenzuela 810 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244570018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 943 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 943 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 943 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, avenue Notre-Dame- de-Grâce, Montréal, Qc H4A 2Y9 Louise Bernier	Les fonds serviront à financer le projet Noël-Partage. La paroisse offrira des cartes d'épicerie et une carte-cadeau aux enfants permettant ainsi aux familles démunies du quartier d'avoir une table plus garnie et un peu de joie pendant les Fêtes.	**TOTAL: 466 $** Peter McQueen 466 $
Organisation Des Artistique Et Culturelle	L'organisation a mis sur pied un club de ping-pong	**TOTAL: 566 $** Magda

Philippine-Canadienne (OACPC) - Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO) 1178070968 1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	récréatif offert à toutes et à tous au 5366 Côte des Neiges. Depuis son ouverture, les demandes de tables ne cessent de grandir. Les fonds alloués permettront de bonifier les temps de jeux en achetant plus de tables de ping-pong.	Popeanu 316 $ Stephanie Valenzuela 250 $
Le Centre communautaire Iraqien - Iraqi Community Center (ICC) 1164784374 6767, chemin de la Côte-des-neiges, 601-4 Montréal, Qc H3S 2T6 Salam El-Mousaw	Les fonds alloués permettront de rembourser une partie des dépenses liées au Festival Al-Darbouna, une soirée sur les traditions irakiennes pour célébrer cette culture avec toutes et tous les Montréalais-es. L'événement a eu lieu au Centre communautaire St Raymond à 5600 Upper Lachine le samedi 2 novembre 2024 et a connu un franc succès.	**TOTAL: 350 $** Magda Popeanu 200 $ Stephanie Valenzuela 150 $
L'Association Pangasinan du Québec 1146064366 5130, avenue Trenholme Montréal, Qc H4V 1Y5 Estela Tablas Bajoyo	Les fonds octroyés serviront à couvrir les coûts du 31e anniversaire de l'organisme. Plus encore, ces fonds serviront surtout à fournir des paniers de Noël aux plus vulnérables et isolés de la communauté philippine de Montréal.	**TOTAL: 250 $** Stephanie Valenzuela 250 $
Pilipino Basketball Association of Montreal (PBAM) 1165546558 8-3420, avenue Hingston Montréal, Qc H4A 2J4 Jose R Maguigad	Les fonds octroyés permettront à l'organisation de maintenir des activités de basketball aux jeunes dans les quartiers de Côte-des-Neiges, Snowdon et Notre-Dame-de-Grâce. Leurs activités ont lieu au 5354 Av. Gatineau, Montreal, QC H3T 1X2	**TOTAL: 1 301 $** Sonny Moroz 491 $ Stephanie Valenzuela 810 $
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Les fonds serviront à financer le *Holiday Giveback,* un événement	**TOTAL: 1 010 $** Sonny Moroz 200 $

1142166710 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A5 Tinika R. Sampson	annuel organisé par CDNBCA. Cette initiative incarne l'esprit de générosité, de gratitude et d'entraide communautaire en apportant un soutien aux familles, aux jeunes et aux personnes âgées pendant la période des fêtes aux familles, aux jeunes et aux personnes âgées pendant les fêtes de fin d'année. L'événement célèbre également les talents et la créativité des entrepreneurs locaux	Stephanie Valenzuela	810 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 943 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 943 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel TARDIF, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Roxanne BOUDREAULT
chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 943 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1244570018 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	**1244570018**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement des contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 3 943 $ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Sonny Moroz	Stephanie Valenzuela	Total général
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	847886			200 $	810 $	1 010 $
Organisation Des Artistique Et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC)	847869	316 $			250 $	566 $
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	847866		466 $			466 $
Le Centre communautaire Iraqien	847871	200 $			150 $	350 $
Pilipino Basketball Association of Montréal (PBAM)	847878			491 $	810 $	1 301 $
L'Association Pangasinan du Québec	à venir				250 $	250 $
Total général		**516 $**	**466 $**	**691 $**	**2 270 $**	**3 943 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	516 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	466 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	691 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	2 270 $
Total général		**3 943 $**

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249980004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la signature d'une convention de service entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

D'autoriser à cette fin une dépense de 117 849 $, taxes incluses, et de constituer une réserve de 20 034,39 $, taxes incluses, pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-28 08:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249980004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

CONTENU

CONTEXTE

La Cour du Québec émet des brefs d'expulsion visant à évincer des locataires d'une propriété et l'exécution de ces brefs d'expulsion est effectuée par des huissiers. Ces derniers émettent un avis au locataire et prennent des arrangements avec une entreprise de déménagement qui vide entièrement le logement. Les biens du locataire sont déposés dans la rue, en bordure du trottoir. La disposition de ces biens a toujours été assurée par la Ville même si elle n'a aucune obligation légale à réaliser cette activité. Les biens étaient déménagés à la fourrière municipale par les employés de la Ville pour être entreposés. Si le locataire ne réclamait pas ses biens après un délai de 60 jours, les biens étaient vendus par la Ville dans une vente aux enchères publiques.
Depuis 2002, la disposition des biens est un pouvoir délégué aux arrondissements en vertu du règlement 02-002 de la Ville. La Ville assurait toutefois le maintien de ce service pour les arrondissements de l'ex-Ville, les autres arrondissements (ex-banlieues) étant autonomes en regard de cette activité. En moyenne, un total de 539 évictions est effectué annuellement dans les arrondissements (ex-Montréal). Une moyenne d'environ 105 évictions a lieu sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Un budget de 1,5 M$/an était alloué par la Ville pour cette activité déficitaire qui générait environ 24 000 $ de revenus.

Depuis 2009, la Ville centre n'assure plus ce service pour les arrondissements et a fermé la fourrière où étaient entreposés les biens. La responsabilité relève maintenant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, qui doit faire le nécessaire pour

gérer, en moyenne, 105 évictions par année.

Pour maintenir notre offre de service de récupération des biens suite à des évictions, un mandat doit être octroyé pour l'année à venir (2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions : CA10 170373, CA12 170028, CA13 170028, CA13 170393, CA14 170428, CA15 170347, CA17 170040, CA17 170317, CA18 170321, CA19 17033, CA21 170016, CA21 170339, CA22 17287, CA23 170301

DESCRIPTION

Dans le cadre du mandat visant une approche novatrice qui s'inscrit dans les objectifs du Plan vert de l'arrondissement, l'organisme Éco-quartier desservant l'Arrondissement en partenariat avec la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), organisme sans but lucratif, assure depuis 2009 la gestion des biens déposés sur la rue lors de brefs d'expulsion exécutés par un huissier, et ce, de façon très satisfaisante.
En vertu de la convention, la SOCENV déménage les biens et les entrepose pendant une période de 60 jours. Durant cette période, et par opposition à une éviction traditionnelle réalisée par huissier et où les biens sont déposés sur le trottoir, l'organisme tente de rejoindre le locataire évincé pour l'informer et l'accompagner dans les démarches qu'il doit exécuter pour récupérer ses biens. L'organisme peut aussi prendre d'autres dispositions avec le locataire pour faciliter la prise de possession des biens, par exemple, prolonger la période d'entreposage des biens pour laisser le temps au locataire de s'organiser. Si les biens ne sont pas réclamés, l'organisme fait en sorte de les acheminer vers des organismes de réemploi, éco-centre ou autres filières de récupération de matières résiduelles. On estime qu'environ 60 % des biens seraient ainsi détournés de l'enfouissement et seraient réemployés ou récupérés.

L'organisme réalisera le mandat sur une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les modalités établies dans la convention de services. Le budget requis pour la gestion des biens qui seront déposés dans la rue est estimé à 102 499,67 $ avant taxes (ou 117 849 $ taxes incluses). Au cours de cette période, une centaine d'évictions devraient être prises en charge par la SOCENV. Dans le cas où le nombre d'évictions avec entreposage dépasserait 100, un montant additionnel de 20 034,39 $ (taxes incluses) serait disponible spécifiquement pour pallier le dépassement de coûts en raison d'une augmentation du nombre d'évictions.

En 2019, le nombre d'évictions ayant nécessité un entreposage était de 108, en 2020 de 81 évictions, en 2021 de 95 évictions, en 2022 de 121 évictions, en 2023 de 100 évictions, ainsi que de 44 évictions dans les 6 premiers mois de 2024.

Il est donc recommandé d'approuver la signature d'un contrat de service entre l'Arrondissement et la SOCENV pour réaliser ce projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction. Le contrat de service est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

La SOCENV s'est engagée à respecter les clauses d'assurances propres à la Ville de Montréal et de produire les documents requis.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources nécessaires pour assurer une gestion adéquate de cette activité et offrir le service approprié aux citoyens qui sont évincés de leur logement.

Le recours à un organisme du milieu qui prend en charge cette activité a pour objectif de favoriser une gestion humanitaire et écologique des biens qui s'inscrit dans les objectifs du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En disposant de plus de liquidité pour réserver des locaux d'entreposage à prix fixe et à meilleur prix en début d'année et en considérant que l'essentiel des dépenses de l'organisme se fait en début d'année, il est établi dans la convention d'effectuer un premier versement correspondant à 60 % du coût du mandat, soit 70 709,40 $, taxes incluses, dans les 30 jours suivants la signature de l'entente.
Les deux autres versements correspondent respectivement à 30 % et 10 %, ce dernier versement étant conservé en garantie jusqu'à l'émission du rapport annuel.

En cas de dépassement du nombre d'évictions, une somme de 20 034,39 $, taxes incluses, ou 18 294.07 $ net de ristourne doit être réservée pour absorber les dépassements de coûts. Des pièces justificatives doivent être produites avant de pouvoir accéder à cette réserve. Considérant l'expertise particulière requise pour ce dossier, la SOCENV se chargerait aussi de ces cas.

Le coût total maximal de cette convention de services est de 137 883,39 $ taxes incluses, soit 125 905.92 $ net de ristourne. La dépense sera assumée à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, division de la Voirie.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services :

						TOTAL
Soumission (avant taxes)	100 %	102 499,68 $		17 425,00 $		119 924,68 $
T.P.S	5 %	5 124,98 $		871,25 $		5 996,23 $
T.V.Q	9,975 %	10 224,34 $		1 738,14 $		11 962,48 $
Total Taxes incluses		117 849,00 $		20 034,39 $		137 883,39 $
Ristourne TPS	100 %	(5 124,98) $		(871,25) $		(5 996,23) $
Ristourne TVQ	50,00 %	(5 112,17) $		(869,07) $		(5 981,24) $
Déboursé Net		**107 611,85 $**		**18 294,07 $**		**125 905,92 $**

Les renseignements au code d'imputation sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

À l'expiration des 60 jours de délai accordé, les biens délaissés par les propriétaires évincés sont triés et une récupération est réalisée selon l'approche des 4RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser et, en dernier recours, éliminer), ce qui s'inscrit dans les principes du Plan local de développement durable (PLDD) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec la SOCENV;

- Premier versement (60 %) 30 jours après la signature de la convention;
- Deuxième versement (30 %) suite à la réception du rapport de mi-mandat (juillet);
- Troisième versement (10 %) suite à la réception du rapport final;
- Durée contractuelle : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal fait partie de la convention. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nathalie RACICOT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nathalie RACICOT, 25 novembre 2024
Julie FARALDO BOULET, 18 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mederick ANGERS
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-19

Pierre P BOUTIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél :	514-231-9680	**Tél :**	514-872-5667
Télécop. :	514-872-1936	**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249980004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Objet :	Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

Convention de service Projet Évictions 2025_Signé1x.pdf

Offre de service.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mederick ANGERS
Agent technique en environnement

Tél : 514-231-9680
Télécop. : 514-872-1936

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Mercier, directeur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Projet «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer et maintenir auprès de ses citoyens le service de disposition et d'entreposage des biens déposés dans la rue lors des évictions et désire développer à cet effet une gestion plus humanitaire, écologiquement responsable et environnementale de ces biens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : La demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service des Travaux publics de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 **« Unité administrative »**	Le Service des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
1.4 « **Projet** » :	Le projet intitulé «Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions» et décrit dans la proposition de l'Organisme jointe en annexe de la présente convention.
1.5 « **Rapport mi-année** » :	Document présentant un bilan des activités en vertu du présent mandat, ainsi qu'un bilan financier des 6 premiers mois.
1.6 « **Rapport final** » :	Document présentant le profil de l'ORGANISME, un bilan des activités en vertu du présent mandat, et les accomplissements pour le présent mandat.
1.7 « **Reddition de compte** » :	La liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur.

.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la Gestion éco-humanitaire des biens déposés dans la rue lors des évictions.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2025, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 RÉALISATION DU PROJET

6.1.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 9.1 de la présente convention;

6.1.3 Remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation du projet, au plus tard le 31 juillet 2025 qui fait état des dépenses encourues par l'Organisme et un rapport final d'activités à la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2025, qui fait état des dépenses encourues pour la réalisation du projet avec pièces justificatives, de la description des travaux réalisés et des recommandations visant à améliorer la gestion des biens déposés dans la rue lors d'évictions.

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 CLAUSE LINGUISTIQUE
Toute communication du contractant devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme de **cent dix-sept mille huit cent quarante-neuf dollars (117 849,00 $)** couvrant tous les services et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les paiements prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

La somme sera remise à l'ORGANISME en trois versements :

Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante pour cent (60 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **soixante-dix mille sept cent neuf dollars et quarante (70 709,40 $)**, taxes incluses, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement équivalant à trente pour cent (30 %) de la somme indiquée à l'article 8.1, soit **trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix (35 354,70 $)**, taxes incluses, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention;

- Un troisième versement correspondant à un montant dont le maximum est égal à dix pour cent (10 %) soit **onze mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix (11 784,90 $)**, taxes incluses, de la somme indiquée à l'article 8.1, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport final d'activités du projet, prévus à l'article 6.1.3 de la présente convention.

8.2.1 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.2.2 Avant l'échéance de la présente convention, si la SOCENV observe que le budget alloué est épuisé avant la fin de l'année, elle doit en aviser la Ville et lui présenter le bilan des dépenses encourues (avec justificatifs).

La Ville pourra verser à la SOCENV un montant additionnel, jusqu'à concurrence de **vingt mille trente-quatre dollars et trente-neuf (20**

034,39 $) taxes incluses, pour couvrir le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention.

Dans le cas où le dépassement des coûts du budget prévu à la clause 8.2 de la présente convention serait supérieur à **vingt mille trente-quatre dollars et trente-neuf (20 034,39 $) taxes incluses**, la Ville peut conclure une nouvelle entente avec la SOCENV ou mettre fin à la présente entente. Si aucune nouvelle entente n'est conclue, la Ville s'engage à assumer les dépenses engagées pour la gestion des biens évincés qui sont encore en entreposage pour une période maximale de 60 jours.

De plus, à la fin de l'année 2025, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville s'engage également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens entreposés en 2025 jusqu'au terme de la période d'entreposage.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent-trente-sept mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et trente-neuf (137 883,39$).**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de l'organisme. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire de l'arrondissement

Le 19 e jour de novembre 2024

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Par : _____
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le _____ 2024 (Résolution CA24 _____).

Gestion éco-humanitaire des biens déposés lors des évictions dans CDN--NDG
Offre de service présentée à l'arrondissement de CDN—NDG

DURÉE

Du 1er janvier au 31 décembre 2025.

OBJECTIFS

Humanitaire :

- Aider les personnes évincées de l'arrondissement à conserver leurs biens après leur éviction, en leur offrant un entreposage limité de deux mois, pour leur donner le temps de se réorganiser;
- Offrir gratuitement les biens non-réclamés des personnes évincées aux personnes dans le besoin de l'arrondissement.

Environnemental :

- Garantir, dans l'éventualité d'un abandon des biens par leur(s) propriétaire(s) évincé(s) au terme du délai d'entreposage, un tri et une récupération de ces biens selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et, en dernier recours, élimination).

APPROCHE D'INTERVENTION

Étape 1 : avant l'éviction

- Les employés de la SOCENV planifient la logistique de l'éviction (camion, matériel, entreposage) et se présentent sur les lieux à la date et à l'heure prévue, selon les informations données le plus souvent la veille par le bureau d'huissiers en charge du dossier.

Étape 2 : pendant l'éviction

- Si la personne évincée est sur les lieux, un employé de la SOCENV l'informe de la procédure de gestion de ses biens :
    1. Possibilité de prendre possession d'une partie ou de la totalité des biens déposés à la rue lors de l'éviction, en signant une décharge à cet effet;
    2. Si cette option est impossible, les biens seront entreposés gratuitement dans un entrepôt localisé dans l'arrondissement pendant 60 jours, au cours desquels le propriétaire aura la possibilité de venir les chercher ou de prendre entente. À titre d'aide mémoire, un feuillet précisant la date limite d'entreposage et le numéro de téléphone de la SOCENV est remis en mains propres.
    3. Au terme des 60 jours d'entreposage, les biens seront triés et traités selon l'approche des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Si la personne évincée est absente, la carte d'information est remise à la personne ayant requis l'éviction (propriétaire) ou à son employé (concierge, gestionnaire), et à tout autre personne pertinente (exemple : travailleuse sociale affectée au bien-être de la personne évincée, voisin, ami).
- Les employés de la SOCENV chargent dans leur camion les matières déposées à la rue par les déménageurs embauchés par l'huissier ou les autres personnes effectuant ce travail. Ils effectuent un tri préliminaire des biens et mettent de côté les matières putrescibles (aliments et résidus verts), les biens insalubres (endommagés et/ou inutilisables) et les résidus domestiques dangereux. Les matières putrescibles et biens insalubres, de même que les résidus domestiques dangereux, sont regroupés et resteront sur la voie publique jusqu'à ce qu'ils soient ramassés par des employés municipaux contactés au besoin par la SOCENV.
- En cas de force majeure (énorme quantités de matières contaminés par la vermine ou non valorisables), les services de la Ville sont prévenus de l'existence du dépôt de matières résiduelles via

le numéro 311. L'observation de vermine vivante (coquerelles, punaises, etc.) dans les biens ou dans l'appartement entraîne le dépôt automatique des biens en bordure de rue pour ramassage par la collecte municipale des ordures ou par une équipe spéciale de cols bleus; cette stratégie vise à éviter les poursuites ou les frais élevés reliés à la contamination des locaux d'entreposage, ainsi que la contamination des autres biens à notre charge.

- Les employés de la SOCENV quittent les lieux de l'éviction et acheminent les biens touchés sur le site d'entreposage.
- Si la personne évincée est en état de détresse, les employés de la SOCENV font appel à des partenaires communautaires, à l'urgence psychosociale, aux services policiers ou au 911 selon la gravité de la situation. Au besoin, les situations pouvant générer une crise médiatique font l'objet d'une communication directe avec notre répondant la direction des Travaux publics et avec le directeur des Communications, à l'arrondissement de CDN—NDG.

Étape 3 : après l'éviction

- Si la SOCENV possède les coordonnées de la personne évincée, elle tente de la rejoindre pour l'inciter à reprendre ses biens.
- Si le contact est un succès, un rendez-vous de reprise des biens est fixé avec la personne évincée. La SOCENV s'engage à remettre les biens à la personne, après signature d'un formulaire de quittance, mais le transport de ces biens de l'entrepôt vers le nouveau domicile de l'évincé(e) reste à la charge de ladite personne. En cas de détresse extrême, la SOCENV pourrait déménager à ses frais les biens de l'évincé vers son nouveau domicile.
- Si la période de 60 jours prend fin sans que la personne évincée n'ait repris possession de ses biens, ceux-ci seront traités suivant l'approche des 3RVE, qui pourra inclure les éléments suivants : don de biens à des individus pour fins d'assistance (projet connexe : Meubles solidaires), acheminement à l'Écocentre de Côte-des-Neiges pour recyclage ou réemploi, acheminement à des entreprises spécialisées dans le recyclage et, en dernier recours, élimination dans un site autorisé. Si la personne évincée s'est manifestée pour prendre entente, un arrangement de prolongation d'entreposage est possible, dépendant de l'espace disponible dans les entrepôts.

FRAIS

Pour desservir un nombre maximal de 100 évictions, incluant la période d'entreposage de 60 jours, un montant de 117 849 $ est demandé, incluant les taxes.

Si le nombre d'évictions ayant nécessité un entreposage est supérieur à 100 à la fin de l'année, la SOCENV doit en aviser la Ville qui allouera un supplément budgétaire correspondant à 1025 $ par éviction additionnelle, taxes en sus. La Ville peut renouveler l'entente avec la SOCENV ou mettre fin à cette entente. Ainsi, à la fin de l'année 2025, si l'entente avec la SOCENV n'est pas renouvelée, la Ville devrait s'engager également à payer les dépenses qui seront encourues pour la gestion des biens encore entreposés au 31 décembre 2025 jusqu'au terme de la période d'entreposage de 60 jours.

Offre de service déposée le 19 novembre 2024 par

Charles Mercier
Directeur
charles@socenv.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249980004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Objet :	Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249980004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1249980004

Ce dossier vise à:

Approuver la signature d'une convention de services entre l'Arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un projet visant la gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, et verser à cette fin la somme de 117 849 $, taxes incluses, pouvant être augmentée d'un maximum de 20 034,39 $, taxes incluses, spécifiquement destiné au dépassement des coûts en raison d'une augmentation éventuelle du nombre d'évictions.

Calcul de la dépense 2024

Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	102 499,68 $	5 124,98 $	10 224,34 $	117 849,00 $	10 237,15 $	107 611,85 $
Contingences	17 425,00 $	871,25 $	1 738,14 $	20 034,39 $	1 740,32 $	18 294,07 $
Total des dépenses	**119 924,68 $**	**5 996,23 $**	**11 962,48 $**	**137 883,39 $**	**11 977,47 $**	**125 905,92 $**

La dépenses sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

PROVENANCE	2025
2406.0010000.300717.03001.61900.016491.0.0.0.0	125 905,92 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - direction et administration- À répartir Objet : Contribution à des organismes Sous-objet : Autres organismes	
Total de la disponibilité	**125 905,92 $**

IMPUTATION	2025
2406.0010000.300717.04819.54590.014471.0.0.0.0	125 905,92 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Autres - Hygiène du milieu Objet : Autres services techniques Sous-objet : Éviction	
Total de la disponibilité	**125 905,92 $**

La dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil municipal du budget de fonctionnement 2025.

Le bon de commande sera préparé au début de 2025.

La somme sera remise à l'organisme en trois versements :
= 60 % de la somme dans 30 jours de la signature de la convention: 70 709,40 $, taxes incluses
= 30 % de la somme suite à l'approbation du rapport d'étape: 35 354,70 $, taxes incluses
= 10 % de la somme suite à l'approbation du rapport final: 11 784,90 $, taxes incluses

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1248159004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

1) Association des parents de Côte-des-Neiges
2) Baobab familial
3) Club Ami
4) Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »
5) Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
6) Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)
7) Femmes du monde à Côte-des-Neiges
8) Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
9) Centre de Ressources de la communauté noire
10) Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248159004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2023, l'Arrondissement a adopté son Cadre de référence de soutien aux organismes à but non lucratif qui a comme principal objectif de renforcer la capacité des OBNL d'offrir à la population de CDN-NDG des activités et des services de qualité.

À la suite de l'adoption du Cadre, l'année 2024 a permis de procéder à un exercice de révisions des programmes en sports loisirs et à l'adoption d'un nouveau programme de soutien aux OBNL qui travaille sur le logement. La prochaine étape de cette démarche, sera la mise à jour des ententes de soutien locatif, qui constitue en plus du soutien professionnel et financier la pierre angulaire pour renforcer les capacités de notre communauté.

Le présent sommaire vise donc à assurer la continuité des services offerts à la population compte tenu de la forte pression qui est exercée sur les organismes communautaires en recommandant la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif reconnus et occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec les organismes suivants:

1) Association des parents de Côte-des-Neiges
2) Baobab familial
3) Club Ami
4) Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »
5) Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
6) Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)
7) Femmes du monde à Côte-des-Neiges
8) Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
9) Centre de Ressources de la communauté noire

10) Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170291
D'approuver la prolongation d'un an des onze ententes de prêts de locaux aux onze organismes à but non lucratif occupant les locaux du centre communautaire "Le 6767", le tout représentant des recettes totales de 107 462,40 $, toutes les taxes incluses si applicables.
CA21 170334
D'autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 214 924,80 $, toutes les taxes incluses, si applicables;
CA20 170317
Autoriser la prolongation de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 107 462,40 $, toutes les taxes incluses, si applicables. Approuver les addenda aux ententes à cette fin.
CA20 170008
Autoriser la signature de onze ententes de prêt de locaux avec onze organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021, le tout représentant des recettes totales de 98 507,20 $, toutes les taxes incluses, si applicables.
CA19 170056
Renoncer à des recettes de prêts de locaux au « 6767 », ne pouvant excéder 72 577,08 $, pour la durée des travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'édifice, du 1er avril au 31 décembre 2019. À cet effet, autoriser la signature de prêts de locaux, à titre gratuit, avec neuf organismes sans but lucratif.
CA18 170170
Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec des organismes sans but lucratif occupant les locaux du centre communautaire « Le 6767», pour la période du 1er août 2018 au 31 mars 2019, le tout représentant des recettes totales de 64 512,24 $, (incluant toutes les taxes, si applicables).
CA18170291
Accorder au groupe Aximo Inc. un montant de 3 504 833,61 $ incluant les taxes pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment abritant le centre communautaire, le 6767, et bibliothèque Interculturelle (0142) et autoriser une dépense à cette fin de 4 186 557,73 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (quatre (4) soumissionnaires) – appel d'offres public #CDN-NDG-17-AOP-BAID-022.

DESCRIPTION

Inauguré le 25 octobre 2005, le Centre socio-communautaire « Le 6767 » situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges a été acquis par la Ville de Montréal en novembre 2000 pour y établir un centre communautaire et une bibliothèque. Des suites de bureaux et des incubateurs sont mis à la disposition d'organismes et des espaces partagés sont aussi disponibles principalement pour des réunions ou des activités communautaires pour les organismes qui logent dans l'édifice, mais aussi plus largement pour des organismes qui offrent des services sur le territoire de l'arrondissement.
Dans l'exercice de sa compétence en matière de développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ses compétences, l'arrondissement apporte un soutien locatif aux organismes situés sur son territoire et s'assure ainsi qu'ils sont en mesure d'animer et de réaliser des activités de développement communautaire pour le bénéfice des

citoyens dans des espaces sécuritaires et appropriés aux besoins des groupes. Ces ententes sont l'occasion pour l'Arrondissement et les organismes concernés d'officialiser leurs liens et de préciser les obligations qui leur incombent de part et d'autre.

Ainsi, parmi les dix organismes qui bénéficient d'une entente de prêt locatif le rabais se situe entre 40 % et 100 % selon les cas.

Deux organismes bénéficient d'une gratuité, Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qui est mandataire du Programme de proximité jeunesse et Club Ami. La présente entente est renouvelée pour 12 mois.

JUSTIFICATION

Les organismes soutenus ont pour mission principale le soutien à la communauté. Certains s'adressent à des publics particuliers, d'autres sont plus généralistes. Ces organismes sont tous reconnus par la Politique de reconnaissance de l'arrondissement.
L'association des parents de Côte-des-Neiges oriente ses services plus particulièrement vers les jeunes enfants et leurs parents très souvent nouvellement arrivés afin de leur offrir un soutien, un lieu de vie et d'échanges.
Le Baobab Familial est un organisme famille qui offre lui aussi un lieu de vie, de rencontres et d'échange afin de favoriser le sentiment d'appartenance au quartier de CDN. Différents services comme l'aide aux devoirs, une halte-garderie ou encore des sorties familiales ou des cafés-rencontres thématiques sont offerts.

Club Ami a pour mission la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeurs et persistants de santé mentale en offrant un milieu de vie avec des services d'animation, d'éducation, de soutien, d'écoute et de références.

Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'Or » se dédie aux aînés de la communauté vietnamienne en leur offrant des activités et des sorties culturelles.

La Communauté vietnamienne au Canada région de Montréal soutient lui aussi la communauté vietnamienne, mais dans son ensemble. L'organisme offre des services aux nouveaux arrivants et organise différents événements culturels et sociaux tout au long de l'année dans un souci d'interculturalisme.

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges assure le rôle de table de quartier. Sa mission est généraliste. Elle initie et encourage la participation des citoyens de la communauté, informe la population des services et programmes disponibles, aide les organismes communautaires à trouver des ressources et des appuis et coordonne les initiatives de planification stratégique de quartier.

Femmes du monde à Côte-des-Neiges est un centre de femmes qui cherche à briser l'isolement et à améliorer les conditions de vie des femmes. Plusieurs services sont offerts: écoute, soutien, références. Par souci d'inclusion les services et activités sont bilingues.

Le *Centre de ressources de la communauté noire* est un centre d'information et de recherches qui s'adresse plus particulièrement aux membres de la communauté noire anglophone de Montréal dans une perspective inclusive. Il cherche ainsi à soutenir les individus et les organisations par la collaboration et le partenariat dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la culture et des droits et libertés.

Prévention côte-de-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce opérationnalise des programmes qui améliorent le sentiment de sécurité et d'appartenance à la communauté sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement, avec pour objectif principal l'amélioration des conditions de vie des citoyens en donnant des outils, des services.

Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI) soutien et accompagne les nouveaux immigrants, les réfugiés et leur famille dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils puissent faire partie intégrante de la société québécoise, en leur donnant des renseignements pratiques, mais aussi en offrant une halte garderie avec un programme éducatif qui prépare les enfants issus de l'immigration à la scolarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'espace total visé par ces ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 10 922,45 pi^2 et les recettes totales pour la durée de 12 mois sont de 93 575,64 $, incluant toutes les taxes si applicables, et tiennent compte du rabais consenti pour le soutien locatif lié à la mission des organismes.
Ces recettes seront imputées au poste budgétaire numéro:
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0.0.062003.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Résultat attendu:
Meilleure collaboration entre les organismes communautaires et un accès facilité aux personnes qui fréquentent ces organismes.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Accessibilité universelle : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes ayant une limitation fonctionnelle, aînées, enceintes, enfants, etc.), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.
Les organismes communautaires locataires du 6767 offrent divers services principalement aux populations vulnérables du quartier Côte-des-Neiges et de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 10 OSBL visés par ce sommaire sont reconnus. La capacité pour l'Arrondissement d'offrir à certains organismes du quartier de Côte-des-Neiges un soutien locatif est un soutien très important. Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, la Ville de Montréal parce qu'elle est propriétaire de l'édifice peut pratiquer des tarifs très modérés et ainsi accorder un soutien locatif aux organismes. De plus, le fait de regrouper dans un même lieu différents organismes qui ont des vocations différentes mais complémentaires a un impact majeur sur la capacité des organismes à s'organiser et à travailler en concertation. Enfin, pour les personnes qui ont recours aux services de ces organismes le fait qu'ils soient regroupés dans un même lieu facilite l'identification et l'accessibilité de ces derniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248159004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

Tableau entente 6767.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Calcul des coûts - Ententes prêt de local 2025
Sommaire décisionnel : 1248159004

Organisme	Mission	Local	Superficie pied carré	Valeur locative mensuelle	Coût du loyer mensuel après rabais	Coût total du loyer (12 mois)
Association des parents de Côte-des-Neiges	Famille	498	1 968,78	4 089,64 $	**623,18 $**	7 478,16 $
Baobab familial	Famille/jeunesse	592 599	2 660,28	5 595,91 $	**1 688,04 $**	20 256,48 $
Club Ami	Santé mentale	596	1 778,24	3 111,93 $	**0 $**	0 $
Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or »	Aînés	696	600,68	1 270,04 $	**437,16 $**	5 245,92 $
Communauté vietnamienne au Canada région Montréal	Aînés et nouveaux arrivants	495	796,88	1 655,32 $	**491 $**	5 892 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)	Table de quartier	695	1 029,21	2 176,09 $	**284,18 $**	3 410,16 $
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Centre de femmes	597	1 235,38	2 584,12 $	**867,98 $**	10 415,76 $
Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Nouveaux arrivants et immigrants	496 499	2 861,49	5 942,39 $	**2 316,31 $**	27 795,72 $
Centre de Ressources de la communauté noire	Aînés, jeunesse, santé communauté noire anglophone	497	1 300,67	2 720,46 $	**1 090,12 $**	13 081, 44 $
Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Jeunesse et itinérance	598	1 129,36	2 362,35 $	**0 $**	0 $

ENTENTE 2025 Prêt Local - Association des parents.pdf

ENTENTE 202 Prêt Local - Club de l'âge d'or « Le Dragon d'or ».pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - Club Ami .pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - Centre de ressources de la communauté noire.pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - Baobab Familial.pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - SIARI .pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local -Prévention CDN-NDG .pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - Femmes du Monde à CDN.pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - CDC-CDN.pdf

ENTENTE 2025 Prêt Local - Communauté vietnamienne.pdf

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 498, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par madame Awatef Simou directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 106731284
No d'inscription TVQ : 10064483
No d'organisme de charité : 10673 1284RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 498 d'une superficie de 1 968.78pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2, 3 et 4, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2, 3 et 4, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2, 3 et 4, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à quarante-neuf mille soixante-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (49 075,78 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de sept mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et seize cents (7 478,16 $) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **six cent vingt-trois dollars et dix-huit cents (623,18 $**) par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

ORGANISME

Association des parents de Côte-des-Neiges

6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 498
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention d'Awatef Simou, directrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement
Le e jour de 202

ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES

Par :

Awatef Simou, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Awatef Simou, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Association des parents de Côte-des-Neiges
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 498 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Madame Awatef Simou
Numéro de téléphone :	514 341-2844
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 968,78 pi^2 pour le local 498
Numéro de local :	498
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025

Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DE L'AGE D'OR « LE DRAGON D'OR »**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 696, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Peter Mai, secrétaire général dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No d'organisme de charité : 118865898 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 696 d'une superficie de 600,68 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à quinze mille deux cent quarante dollars et quarante-cinq cents (15 240,45$) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de cinq mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (5 245,92$) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **quatre cent trente-sept dollars et seize cents (437,16 $)** pour le local 696 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'Or »
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 696
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Peter Mai, secrétaire général

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

LE CLUB DE L'AGE D'OR « LE DRAGON D'OR »

Par :

Peter Mai, secrétaire général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Peter Mai, secrétaire général

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Le Club de l'âge d'or « Le Dragon d'Or »
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 696 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Peter Mai, secrétaire général,
Numéro de téléphone :	514-738-8709
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	600,68 pi^2 pour le local 696
Numéro de local :	696
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AMI**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 596, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par William Delisle, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 893445478RT001
No d'inscription TVQ : 1006481473TQ0002
No d'organisme de charité : 893445478RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 596 d'une superficie de 1 498,10 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection

minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative de cet espace est estimée à trente-sept mille trois cent quarante-trois dollars et seize cents (37 343,16 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de zéro dollar (0.00 $) pour les Lieux loués.

9.1 le loyer mensuel sera de **zéro dollar (0.00$)** pour le local 596 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Club Ami
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 596
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de William Delisle, directeur

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

CLUB AMI

Par :

William Delisle, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
William Delisle, directeur

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Club Ami
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 596 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	William Delisle
Numéro de téléphone :	514 739-7931
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 498,10 pi^2
Numéro de local :	596
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE DE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE INC (BCRC)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 497 sauf local 497-A, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Raeanne Francis, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
No d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 497 d'une superficie de 1 300,67 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à trente-deux mille six cent quarante-cinq dollars et cinquante-deux cents (32 645,52$) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de treize mille quatre-vingt un dollar et quarante-quatre cents (13 081,44 $) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de mille **quatre-vingt-dix dollars et douze cents (1 090,12 $)** pour le local 696 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Le Centre de Ressources de la Communauté noire (BCRC)

6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 497 sauf 497-A
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Raeanne Francis, directrice générale

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

LE CENTRE DE RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE (BCRC)

Par : _____
Raeanne Francis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n°CA24)

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L’Organisme doit s’assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l’article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu’il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Raeanne Francis, directrice générale

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Le Centre de Ressources de la Communauté Noire Inc.
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 497 sauf 497-A Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Reanne Francis
Numéro de téléphone :	514-342-2247
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 300,67 pi^2
Numéro de local :	497 sauf 497-A
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025

Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 599, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Madame Julie Ledoux, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 599 d'une superficie de 1 276.35 pi^2 et le local 592 d'une superficie de 1 387,93 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de ces espaces est estimée à soixante-sept mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-douze (67 150,92 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est en outre consentie en considération d'un loyer total, pour les Lieux loués, de vingt-mille deux cent cinquante-six dollars et quarante-huit cents (20 256,48 $) pour le local 592 et le local 599 incluant toutes les taxes applicables, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **sept cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-trois cents (891,08$)** pour le **local 592** et **mille cinq cent trente-deux dollars et soixante-huit cents (796,96 $)** pour le **local 599** par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

ORGANISME

Baobab Familial
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 599
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Julie Ledoux, directrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

BAOBAB FAMILIAL

Par :

Julie Ledoux, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n°CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L’Organisme doit s’assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l’article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu’il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Julie Ledoux, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Baobab Familial
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 599 et local 592 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Julie Ledoux
Numéro de téléphone :	514-734-4097
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 276,35 pi^2 pour le local 599 1 387,93 pi^2 pour le local 592
Numéro de local :	592 et 599
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : SERVICE D'INTERPRÈTE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI), personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 499, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Fatma Djebbar, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 104795018RT0001
No d'inscription TVQ : 1010266447
No d'organisme de charité : 104795018RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 499 d'une superficie de 1 984,18 pi^2 et local 496 d'une superficie de 877,3 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à soixante et onze mille trois cent huit dollars et vingt cents (71 308,20 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est en outre consentie en considération d'un loyer total, pour les Lieux loués, de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-douze cents (27 795,72 $) pour **le local 496** et pour le **local 499** incluant toutes les taxes applicables, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **sept cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-trois cents (783,63$)** pour le **local 496** et **mille cinq cent trente-deux dollars et soixante-huit cents (1 532,68 $)** pour le **local 499** par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, 6e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 499
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Fatma Djebbar, directrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

SERVICE D'INTERPRÈTE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)

Par :

Fatma Djebbar, Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n°CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Fatima Djebbar, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 499 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Fatma Djebbar
Numéro de téléphone :	514-738-4763
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 984,18 pi^2 pour le local 499 877,31 pi^2 pour le local 496
Numéro de local :	496 et 499
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025

Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 598, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Camille Vaillancourt, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 137470019
No d'inscription TVQ : 1009346712 DQ0001
No d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 598 d'une superficie de 1 129,36 pi^2 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative de cet espace est estimée à vingt-huit mille trois cent quarante-huit dollars et vingt-quatre cents (28 348,24$) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de zéro dollar (0,00 $) pour les Lieux loués.

9.1 le loyer mensuel sera de **zéro dollar (0,00 $)** pour le local 598 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 598
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Camille Vaillancourt, directrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par :

Camille Vaillancourt, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 598 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Madame Camille Vaillancourt
Numéro de téléphone :	514 736-2732
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 129,36 pi^2
Numéro de local :	598
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 597, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Amira Bensali cocoordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No d'organisme de charité : 868686767RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 597 d'une superficie de 1 235,38 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection

minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable;

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à trente et un mille neuf dollars et quarante-six cents (31 009,46$) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de dix mille quatre cent quinze dollars et soixante-seize cents (10 415,76 $) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **huit cent soixante-sept dollars et quatre-vingt dix huit cents (867,98 $)** pour le local 597 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Femmes du monde à Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 597
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Amira Bensali, cocoordonnatrice

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Par :

Amira Bensali, cocoordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par :
Amira Bensali, cocoordonnatrice

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Femmes du Monde à Côte-des-Neiges
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 597 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Amira Bensali
Numéro de téléphone :	514 735-9027
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 235,38 pi^2
Numéro de local :	597
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoana
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC-CDN)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Alimatou Touré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 136925096RT0001
No d'inscription TVQ : 1006479151
No d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 695 d'une superficie de 1 029,21 pi^2 situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à vingt-six mille cent treize dollars et dix cents (26 113,10 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien,

la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total trois mille quatre cent dix dollar et seize cents (3 410,16 $) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **deux cent quatre-vingt-quatre dollars et dix-huit cents (284,18 $**) par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

ORGANISME

Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention d'Alimatou Touré, directrice générale

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties. Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC-CDN)

Par : _____
Alimatou Touré, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA23).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et

également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 202

Par:

Alimatou, directrice générale

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 695 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Alimatou Touré, directrice générale
Numéro de téléphone :	514 739-7731
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1 029,21 pi^2
Numéro de local :	695
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025

Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : COMMUNAUTÉ VIETNAMIENNE AU CANADA RÉGION DE MONTRÉAL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 495, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée aux présentes par Tran Van Nha Président, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O
No d'inscription TVQ: S/O
No d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

ATTENDU que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.

1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

1.3 « **Lieux loués** » : Local 495 d'une superficie de 796,88 pi^2 situés au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

1.4 « **Annexe 1** » : Lieux loués à l'Organisme par la Ville

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1, 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 L'Organisme est en défaut :

5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;

5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingts (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.

6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.

6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.

7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;

8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;

8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;

8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;

8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;

8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

8.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

ARTICLE 9
LOYER

La valeur locative annuelle de cet espace est estimée à dix-neuf mille huit cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (19 863,83 $) incluant toutes les taxes applicables. Dans le cadre des mesures de soutien, la présente entente est consentie en considération d'un loyer annuel total de cinq mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (5 892,00 $) incluant toutes les taxes applicables, pour les Lieux loués, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

9.1 le loyer mensuel sera de **quatre cent quatre-vingt-onze dollars (491 $)** pour le local 495 par mois, payable à la Ville en versements égaux et consécutifs;

9.2 tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction;

9.3 tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de dix pourcent (10%).

ARTICLE 10
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention de la direction

Communauté vietnamienne au Canada région de Montréal
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 495
Montréal (Québec) H3S 2T6

À l'attention de Tran Van Nha Président

10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.9 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES DEUX PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 202

COMMUNAUTÉ VIETNAMIENNE AU CANADA RÉGION MONTRÉAL

Par :

Tran Van Nha , président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 2e jour de décembre 2024 (Résolution n° CA24).

A N N E X E 1
Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.

6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.

8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.

14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

Signée à Montréal, ce e jour de 2021

Par :
Tran Van Nha , président

A N N E X E 1
(**SUITE LISTE JOINTE)**

Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Nom de l'Organisme :	Communauté vietnamienne au Canada Région Montréal
Adresse :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Local 495 Montréal (Québec) H3S 2T6
Nom de la personne autorisée :	Tran Van Nha,
Numéro de téléphone :	514-340-9630
Adresse du lieu de location :	6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6
Superficie :	1029,21pi^2
Numéro de local :	495
Du :	1er janvier 2025
Au :	31 décembre 2025
Demande approuvée	Fimba Tankoano
Responsable autorisé :	Directeur
Date :	Le 2 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248159004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248159004 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1248159004
Nature du dossier	**Prêts de locaux - REVENUS**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Autoriser la signature de dix ententes de prêt de locaux avec dix organismes sans but lucratif occupant les locaux du Centre communautaire « Le 6767 », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 93 575,64 $, toutes les taxes incluses, si applicables.

L'espace total visé par les ententes de partenariat (prêt de locaux) représente 10 922,45 pieds carrés dont la valeur locative annuelle est 379 099,13 $ incluant toutes les taxes et le rabais annuel consenti par l'arrondissement pour le soutien locatif lié à la mission des organismes est 284 523,36 $ incluant toutes les taxes.

Le coût du loyer annuel est de 93 575,64 $ incluant toutes les taxes, soit 81 387,81 $ avant les taxes. Le détail des loyers de chacun des organismes se retrouve en annexe, dans les pièces jointes.

Imputation	2025
2406.0010000.300741.01819.44301.011503.0.0.062003.000000.00000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Autres - Administration générale O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire P: Général Au: Bail avec statut taxable	81 387,81 $
Total	81 387,81 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 15:57

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249948004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente découle du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-131 visant la démolition de 3 (trois) bâtiments au 5005 au 5017, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 à 10 étages de la catégorie H.7 comportant 186 logements sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421 et 2 648 717 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).*
Les travaux visés par la présente entente d'infrastructure sont décrits comme suit :

Sur la rue BUCHAN :

· Ajout des noues de profondeur 0,2 m.
· Réfection des pavés de béton là où requis.
· Protection des utilités publiques (Luminaire, puisard, lampadaire, arbre, etc.)
· Raccordements des conduites d'égout et d'aqueduc au réseau municipal de la Ville existant sur la rue Buchan.
· Remise en état de la structure de la chaussée et des trottoirs du domaine public.
· Déplacement d'un lampadaire
· Ajout des arbres.

En vertu de l'entente 08-013 relative à des travaux d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation de projets résidentiels, une entente d'infrastructures sera conclue avec M. Michael Owen, quant au financement et le partage des responsabilités conduisant à la construction des infrastructures de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter une résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la démolition de 3

bâtiments commerciaux sis aux 5005, 5007 et 5011 à 5017 Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de 178 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (GDD # 1226290061)

DESCRIPTION

L'entente ci-jointe précise la nature des travaux d'infrastructures à réaliser, les modalités, la gestion technique et financière du projet ainsi que l'échéancier des travaux à respecter par les parties prenantes.
Ce projet d'entente vise la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux au 5005, rue Buchan, selon les spécifications décrites dans la rubrique « contexte ». Ces travaux sont indiqués aussi dans les plans annexés dans l'entente préparée par la firme d'ingénieurs-conseils GeniMac Experts-conseils

Ces travaux seront réalisés par un entrepreneur mandaté par le promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC. respectant les exigences de conformité de la Ville de Montréal. Tous les frais reliés à l'exécution de ce projet sont à la charge du promoteur.

Les travaux de la présente entente sont tributaires de la réception de la réponse du MELCC indiquant si les travaux sont assujettis à l'article 32 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), comme indiqué dans l'entente.

JUSTIFICATION

La signature de l'entente permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce d'autoriser le Promoteur de réaliser, essentiellement dans le domaine public, les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un projet de démolition de 3 bâtiments au 5005-5017, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 à 10 étages de la catégorie H.7 comprenant environ 186 logements sur le lot projeté 2 648 718 du cadastre du Québec dans le respect des normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal ainsi que de l'échéancier général de la construction.
Les travaux seront réalisés conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Promoteur assume entièrement tous les coûts reliés aux Travaux ainsi que tous les autres frais y étant reliés. Ces coûts sont estimés par le promoteur, à 263 000,00 $ (hors taxes).
La Ville estime qu'elle aura également à débourser un coût estimé à 30 000 $ représentant :
- Le coût du contrôle qualitatif des matériaux de construction par le laboratoire mandaté par la Ville : 10 000 $;
- Le coût de la surveillance des travaux réalisée par la Ville: 10 000 $;
- Les frais incidents encourus par la Ville liés à d'éventuels travaux contingents ou autres : 10 000 $.

Les coûts estimés susmentionnés sont à titre indicatif seulement, le Promoteur s'engage à payer à la Ville les coûts réels engendrés par les prestations de services de laboratoire et de la surveillance, ainsi que les contingences et autres excédants ces estimations. Aussi, à la fin des travaux et de la période de garantie, le montant résiduel sera remis au Promoteur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés dans le respect et la conformité des normes de la sécurité routière et le règlement en vigueur sur la gestion de la circulation afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de la rue concernée par les travaux dans le contexte de l'entente seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux prévus à la présente doivent être exécutés dans le mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment à condition que la période soit comprise entre 15 avril et 15 octobre. Selon l'échéancier préliminaire, ces travaux seront réalisés en été 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, les travaux doivent respecter les normes prescrites dans les cahiers normalisés de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-20

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Annexe 1 - Plans-complet.pdfAnnexe 2 - Liste des documents normalisé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

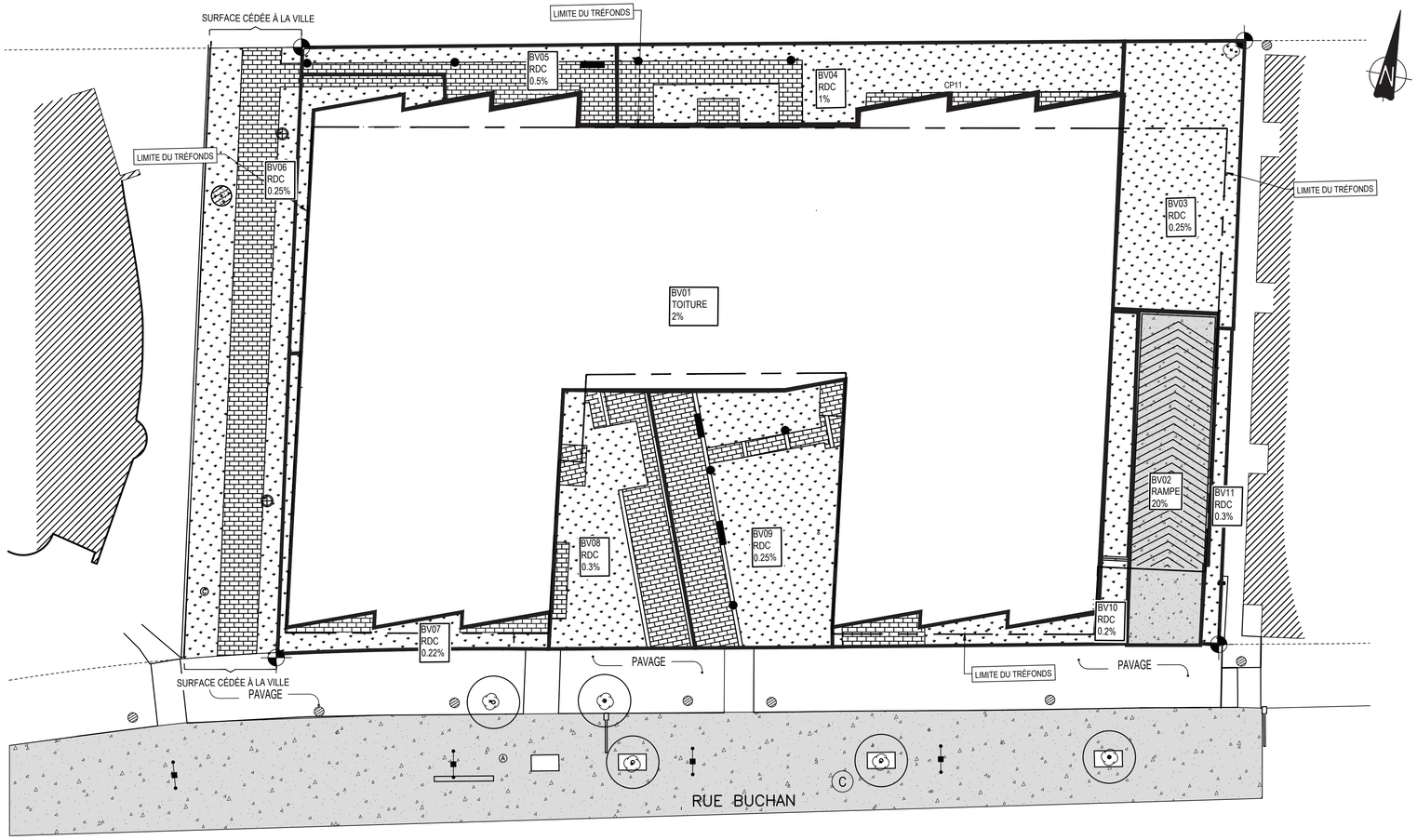

VUE EN PLAN

Surface des bassins versant inclus dans le lot (m²)

Bassin de drainage	Gazon	Toit	Béton	%imp.	Total	Pente	Commentaires
BV01		2 022		100%	2 022	2,00%	Vers le bassin de rétention
BV02			157	100%	157	20,00%	Vers le bassin de rétention
BV03	192			0%	192	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV04	145		59	29%	204	1,00%	Vers le réseau de drainage
BV05	32		57	64%	89	0,50%	Vers le réseau de drainage
BV06	33		11	25%	44	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV07	46		17	27%	63	0,22%	Vers le réseau de drainage
BV08	97		77	44%	174	0,30%	Vers le réseau de drainage
BV09	161		91	36%	252	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV10	75		16	18%	91	0,20%	Vers le réseau de drainage
BV11	28			0%	28	0,30%	Vers le réseau de drainage
TOTAL	**809**	**2 022**	**485**	**76%**	**3 316**	**-**	-

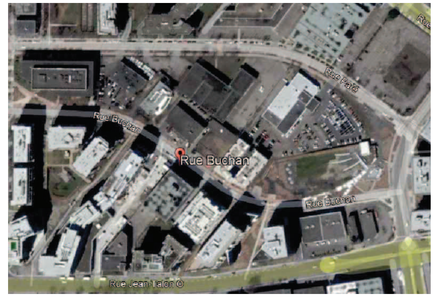

PLAN DE LOCALISATION

DONNÉES RÉSUMÉES DU CALCUL DE RÉTENTION
EN VERTU DU RÉGLEMENT 20-030 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES EST EXIGÉE POUR TOUTE PROPRIÉTÉ QUI A PLUS DE 1 000m² DE SUPERFICIE IMPERMEABLE.
SUPERFICIE TOTALE DU LOT : 0.3313 HA (LOT 2 648 717 , 2 651 728 , 2 651 727 ET 2 652 421) PLUIE DE CONCEPTION 58.5 mm -TAUX DE REJET RÉGLEMENTAIRE : 35 L/S/HA -TAUX DE REJET ADMISSIBLE (25 ANS) : 11.60 L/S -DÉBIT NON-RÉGULÉ: 0.00 L/S -DÉBIT DE REJET MAXIMAL ADMISSIBLE DU SYSTÈME : 11.60 L/S -TAUX DE REJET TOTAL DU SYSTÈME GÉNÉRÉ : 11.01 L/S PLUIE DE CONCEPTION 19 mm -VOLUME RETENU : 20.94 m³ -VOLUME RELÂCHÉ: 23.73 m³
PROFONDEUR EAU SOUTERRAINE : ENTRE 4.10 ET 4.80 m (OCTOBRE 2023) (VOIR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE GHD) DÉBIT D'APPORT DES EAUX SOUTERRAINES: 3.33 L/S
RÉGULATEUR DE DÉBIT : 11.6 L/s @ X m DE TÊTE D'EAU MODÈLE: 100 VHV-1,8, STD, V DE VÉOLIA OU ÉQUIVALENT

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada, H2S 1P7 | 514-847-1393 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTUERAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

INGÉNIEURS Sébastien Hervieu QUÉBEC
GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR:	D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR:	S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE:	1 : 200

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - BASSINS DE DRAINAGE

C-101

19942CG001.dwg

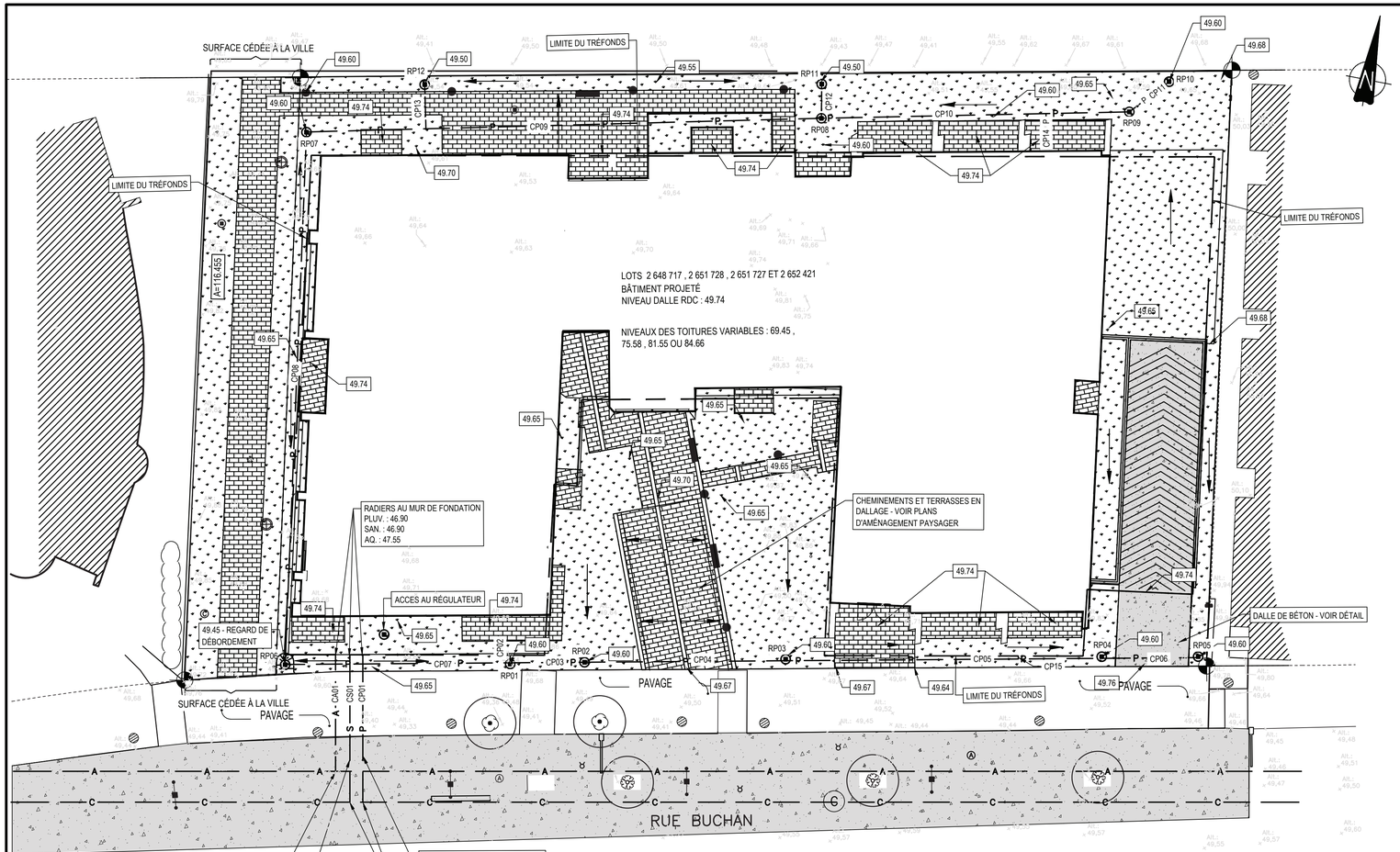

VUE EN PLAN

ÉCH. : 1:200

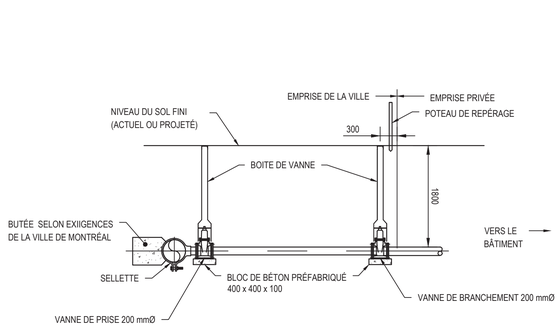

NOTES : 1. SELON LA NORME BNQ 1809-300
2. DIAMÈTRE ET MATÉRIAU : VOIR TABLEAU DES CONDUITES DU PLAN C-102

BRANCHEMENT DE SERVICE SUR AQUEDUC EXISTANT

ÉCH. : 1:50

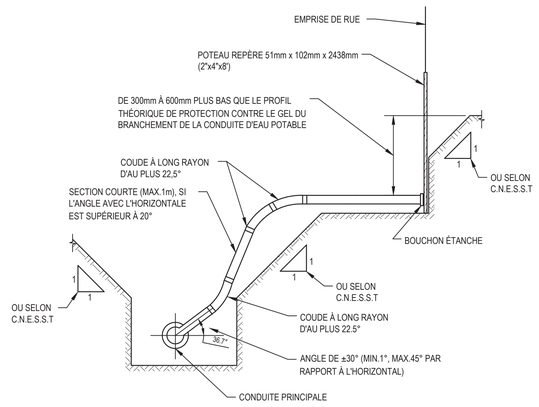

BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT

ÉCH. : 1 = 50

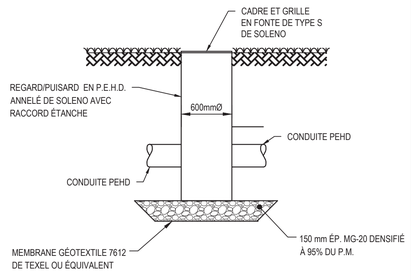

NOTES : CÔTES , PROFONDEUR , DIAMÈTRE : VOIR TABLEAU DES REGARDS DU PLAN C-102

REGARD/PUISARD EN PEHD

ÉCH. : AUCUNE

Tableau des conduites

Identifiant	Matériau	Diamètre	Longueur	Pente	Aval		Amont		Volume de rétention	Hauteur de couverture
		(m)	(m)	(-)	Identifiant	Radier (m)	Identifiant	Radier (m)	(m^3)	(m)
Réseau sanitaire										
CS01	PVC DR35	0,250	11,4	2,00%	Égout	46,60	Bâtiment	46,90	-	2,15
Réseau pluvial										
CP01	PVC DR35	0,200	11,4	2,00%	Égout	46,60	Bâtiment	46,90	0,36	2,20
CP02	PVC DR35	0,250	0,7	0,20%	Bâtiment	48,19	RP01	48,19	0,03	1,11
CP03	PEHD R320	0,250	5,7	0,30%	RP01	48,19	RP02	48,20	0,28	1,10
CP04	PEHD R320	0,250	15,5	0,30%	RP02	48,20	RP03	48,25	0,76	1,10
CP05	PEHD R320	0,250	24,4	0,30%	RP03	48,25	RP04	48,32	1,20	1,03
CP06	PEHD R320	0,250	7,5	0,30%	RP04	48,32	RP05	48,35	0,37	1,00
CP07	PEHD R320	0,250	17,4	0,20%	RP01	48,19	RP06	48,22	0,85	1,08
CP08	PEHD R320	0,250	41,2	0,20%	RP06	48,22	RP07	48,30	2,02	1,05
CP09	PEHD R320	0,250	39,8	0,20%	RP07	48,30	RP08	48,38	1,95	0,87
CP10	PEHD R320	0,200	21,4	0,20%	RP08	48,38	RP09	48,43	0,67	0,87
CP11	PEHD R320	0,150	6,0	0,40%	RP09	48,43	RP10	48,45	0,11	0,90
CP12	PEHD R320	0,200	2,6	0,40%	RP08	48,38	RP11	48,39	0,08	0,81
CP13	PEHD R320	0,200	3,5	0,40%	CP09	48,32	RP12	48,34	0,11	0,86
CP14	PEHD R320	0,100	2,8	0,40%	CP10	48,42	Bâtiment	48,43	0,02	1,21
CP15	PEHD R320	0,200	0,2	0,40%	CP05	48,30	Bâtiment	48,30	0,01	1,12
Réseau d'aqueduc										
CA01	PVC DR18	0,15	9,1	-	Aq. Ville	-	Bâtiment	47,55	-	-

Les conduites PEHD sont de type Solflo Max avec des raccords étanches de type double cloche à garniture intégrée de Soleno ou équivalent

Tableau des regards

Identifiant	Matériau	Diamètre	Terrain (m géod.)	Radier (m géodésique)						Fond
				Conduites d'entrée			Conduites de sortie			
		(m)		De	Ø (m)	Radier	Vers	Ø (m)	Radier	
Réseau pluvial										
RP01	PEHD	0,6	49,60	CP03	0,250	48,19	CP02	0,250	48,19	47,80
				CP07	0,250	48,19				
RP02	PEHD	0,6	49,60	CP04	0,250	48,20	CP03	0,250	48,20	47,80
RP03	PEHD	0,6	49,60	CP05	0,250	48,25	CP04	0,250	48,25	47,80
RP04	PEHD	0,6	49,60	CP06	0,250	48,32	CP05	0,250	48,32	47,80
RP05	PEHD	0,6	49,60	-	-	-	CP06	0,250	48,35	47,80
RP06	PEHD	0,6	49,45	CP08	0,250	48,22	CP07	0,250	48,22	47,65
RP07	PEHD	0,6	49,60	CP09	0,250	48,30	CP08	0,250	48,30	47,80
RP08	PEHD	0,6	49,50	CP10	0,200	48,38	CP09	0,25	48,38	47,7
				CP12	0,150	48,38				
RP09	PEHD	0,6	49,65	CP11	0,15	48,426	CP10	0,2	48,43	47,85
RP10	PEHD	0,6	49,60	-	-	-	CP11	0,150	48,45	47,80
RP11	PEHD	0,6	49,50	-	-	-	CP12	0,200	48,39	47,70
RP12	PEHD	0,6	49,50	-	-	-	CP13	0,200	48,34	47,70

Les cadres et grilles des regards seront en fonte et les grilles seront de type pluviale.

LÉGENDE

	EXISTANT	PROJETÉ
REGARD D'ÉGOÛT COMBINÉ	C	
REGARD NON-IDENTIFIÉ	?	
REGARD D'ÉGOÛT PLUVIAL	P	
REGARD-PUISARD		
PUISARD	CA1	
ENTRÉE DE SERVICE SANITAIRE		
VANNE, CHAMBRE DE VANNE		
ENTRÉE SERVICE D'AQUEDUC		
POTEAU D'INCENDIE		
REGARD D'ÉGOÛT SANITAIRE	S	
NIVEAU TERRAIN	100.000	100.000
BORNE D'ARPENTAGE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT COMBINÉ	C	C
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
AQUEDUC	A	A
LIMITE DE LOT		
MUR		
BÂTIMENT		
PAVAGE	PAVAGE	
GRAVIER	GRAVIER	
BÉTON	BÉTON	
ZONE HUMIDE		
PAVÉ PERMÉABLE		
PAVÉ UNI		
PELOUSE	PELOUSE	
LAMPADAIRE (SIMPLE, DOUBLE)		
HAIE		
PYLÔNE		
ARBRE, ARBUSTE		

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada, H2S 1P7 | 514-847-1393 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

Service de l'eau
Division Gestion Durable De L'Eau
Section réglementation de la gestion de l'eau
801 rue Brennan
3e Étage – Pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Conforme au CHAPITRE IV sur la gestion des eaux pluviales (art 119 à 167 & art 72) du règlement 20-030
Approuvé par

Conforme à l'art 15 du règlement 20-030 pour le branchement d'eau domestique de plus 100 mm
Approuvé par

Pour information contacter le (514) 872-7253
reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

Ordre des ingénieurs du Québec – Sébastien Hervieu – 5000000 – 2024-01-24

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - RÉSEAU DE DRAINAGE

C-102

19942\C001.dwg

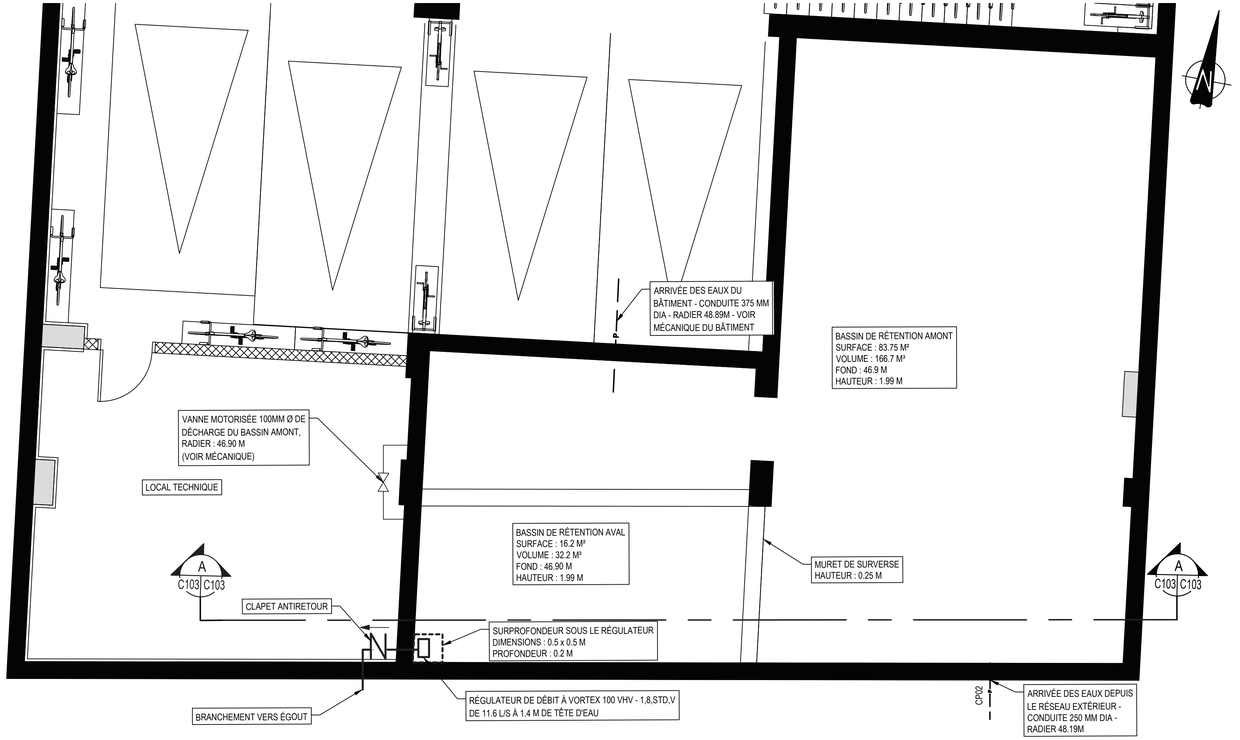

VUE EN PLAN

ÉCH. : 1:50

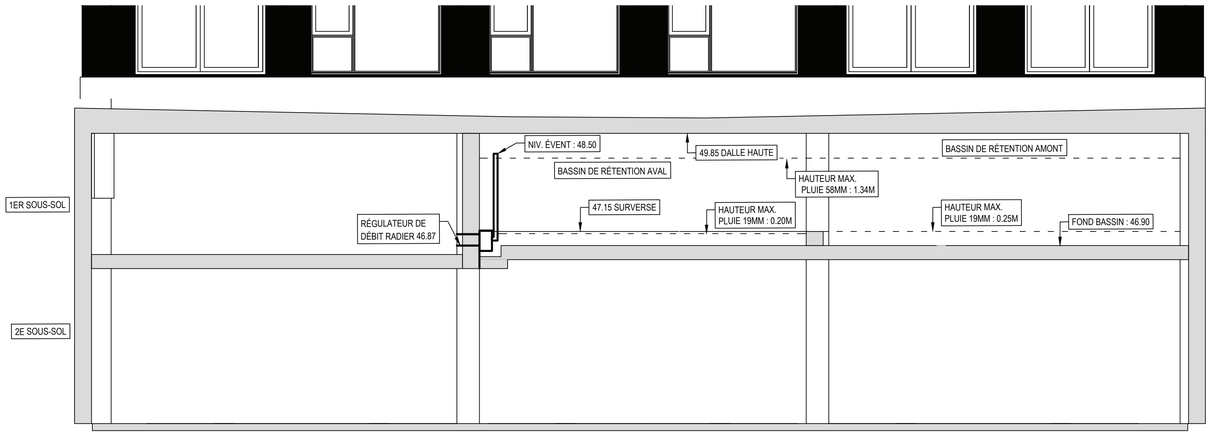

COUPE A-A
BASSIN DE RÉTENTION AU 1ER SOUS-SOL

1:50

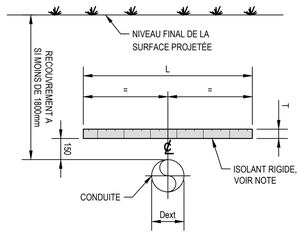

MOINS DE 1800mm DE COUVERT

D = DIAMÈTRE (mm)	L = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)						
RECOUVREMENT (mm)	1700	1600	1500	1400	1300	1200	1100
ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT (mm)	50	50	50	50	50	50	50
25 @ 100	600	600	1200	1200	1800	1800	1800
150 @ 300	600	1200	1200	1200	1800	1800	1800
350 @ 500	-	-	-	1800	1800	1800	2400
600 @ 750	-	-	-	-	1800	2400	2400
900 ET PLUS	-	-	-	-	2400	2400	2400

STANDARD

NOTE ISOLANT
ISOLANT RIGIDE EXTRUDÉ DE MARQUE "DOW CHEMICAL" OU "FOAMULAR".
RÉSISTANCE EN COMPRESSION:
(HORS CHAUSSÉE) : 40 LBS/PO² (276 kPa)
(SOUS CHAUSSÉE) : 60 LBS/PO² (414 kPa)
OU SELON LA SPÉCIFICATION AU DEVIS.

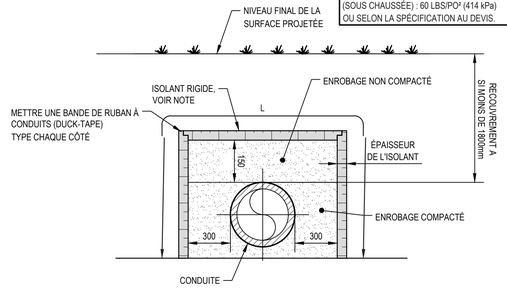

AVEC BOÎTE ISOLANTE

PROTECTION D'UNE CONDUITE CONTRE LE GEL - VILLE DE MONTRÉAL

ÉCH. : AUCUNE
(RESEAU SANITAIRE ET D'AQUEDUC)

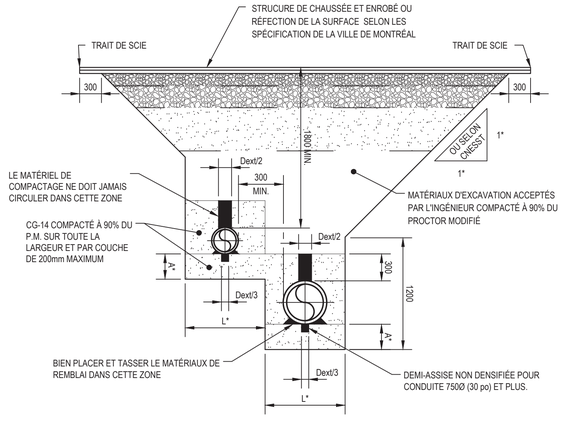

LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSUS.
L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.

DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE mm	(po)	ÉPAISSEUR MINIMAL DE L'ASSISE DANS LE SOL OU DANS LE ROC A*	LARGEUR AU FOND DE LA TRANCHÉE L*
300 ET MOINS	(12 ET MOINS)	150	Dext. + 600
DE 350 À 600	(DE 14 À 24)	150	Dext. + 900
DE 750 À 1200	(de 30 à 48)	200	Dext. + 1200
DE 1350 À 1500	(DE 54 À 60)	250	Dext. + 1200
1800 ET PLUS	(72 ET PLUS)	300	Dext + 1200mm, SI TRANCHÉE ÉTANÇONNÉE Dext + 900mm, SI TRANCHÉE PAS ÉTANÇONNÉE

COUPE TYPE DE TRANCHÉE

ÉCH. : AUCUNE

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Quebec, Canada, H2S 1P7 | 514-847-1393 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

INGÉNIEUR Sébastien Hervieu 30000 QUÉBEC 2024-01-24

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - BASSIN DE RETENTION ET DÉTAILS

C-103

19942G001.dwg

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

1. LES ARTICLES CONTENUS DANS LA PRÉSENTE SECTION COMPLÈTENT, MODIFIENT OU REMPLACENT LES PRESCRIPTIONS CONTENUES AU DEVIS NORMALISÉ BNQ 1809-300/2018 ET TOUTES EXIGENCES TECHNIQUES DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX. CES DOCUMENTS CONSTITUENT LES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR LES TRAVAUX, LE PREMIER AYANT PRIORITÉ SUR LE SECOND POUR UN MÊME SUJET. PRIORITAIREMENT, L'ENTREPRENEUR RESPECTERA LES PRESCRIPTIONS DE LA PRÉSENTE SECTION AVANT DE RÉFÉRER AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES.

2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ) ET AU DEVIS NORMALISÉ BNQ 1809-300, DERNIÈRE ÉDITION POUR CONDUITS D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC, AU CCDG ÉDITION 2019 POUR LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET LE REVÊTEMENT D'ENROBÉ BITUMINEUX.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES MONTRÉES AUX PLANS. IL DOIT DE PLUS VÉRIFIER TOUTES LES MESURES DES NOUVEAUX OUVRAGES AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION ET DE CONSTRUCTION SUITE À CES VÉRIFICATIONS, AVISER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE MODIFICATION REQUISE AUX PLANS.

4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION ET LE REPÉRAGE DES CONDUITES, MASSIFS, CONDUITS ÉLECTRIQUES, CONDUITS D'UTILITÉS PUBLICS ET AUTRES STRUCTURES EXISTANTES SUR LE SITE ET SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE OU D'UN TIERS LÀ OÙ DES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS ET DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LA VILLE, LES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES, LES AUTRES ENTREPRENEURS ET LEURS SOUS-TRAITANTS

5. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC TOUS LES CORPS DE MÉTIER. ET DE LA DISTRIBUTION DES NOTES GÉNÉRALES À CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS LORS DES PHASES DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES

7. EN PRÉSENCE DU PROPRIÉTAIRE, VÉRIFIER L'ÉTAT DU SITE, DES CÂBLES, CONDUITS OU DE TOUT AUTRE OUVRAGE QUI RISQUE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ AU COURS DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA EFFECTUER LES RÉPARATIONS À SES FRAIS.

8. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ SUR SON CHANTIER. IL EST TENU DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA CNESST AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. LES COÛTS AFFÉRENTS (SIGNALISATION, DÉVIATION DE CIRCULATION, ETC) SONT INCLUS AU CONTRAT.

9. LES DIMENSIONS INDIQUÉES « REF. » (RÉFÉRENCES) SUR LES PLANS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION OU DE CONSTRUCTION.

10. L'ENTREPENEUR DOIT REMETTRE EN ÉTAT LE SITE À LA FIN DU CHANTIER, Y COMPRIS LES DÉGRADATIONS CAUSÉES LORS DES TRAVAUX.

11. À LA FIN DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LES PLANS ANNOTÉS MONTRANT LES DIMENSIONS, ALTIMÉTRIES, POSITION, ETC DES OUVRAGES EFFECTIVEMENT RÉALISÉS ET RENCONTRÉS LORS DES TRAVAUX, NOTAMMENT LES ALTIMÉTRIES DES COUVERCLES, DES RADIERS ET DES FONDS DES REGARDS, REGARDS-PUISARDS ET PUISARDS

12. LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉES AU DÉPÔT DE SA SOUMISSION ET PRÉSENTER UN AVANTAGE TECHNIQUE OU ÉCONOMIQUE POUR LE CLIENT. AUCUNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE NE SERA RECEVABLE APRÈS ATTRIBUTION DU CONTRAT SAUF INDISPONIBILITÉ OU DISCONTINUITÉ DU PRODUIT OU DU MATÉRIAU.

13. LES FICHES TECHNIQUES SUIVANTES DEVRONT ÊTRE REMISES LORSQUE APPLICABLE :
- REGARDS, REGARDS PUISARDS, ÉCHELONS, FONTE DE VOIRIE (CADRE ET TAMPON)
- CONDUITES AVEC LEURS SYSTÈMES DE JOINTS ET PIÈCES SPÉCIALES ASSOCIÉES
- CLAPET ANTI-RETOUR
- GÉOTEXTILES
- MATÉRIAUX GRANULAIRES MG20, CG14, PIERRE NETTE 20mm
- RÉGULATEURS DE DÉBIT

14. SE RÉFÉRER UNIQUEMENT AUX COTES INDIQUÉES AUX PLANS.

1.2 EXCAVATION ET REMBLAYAGE

1. CAPACITÉ PORTANTE MINIMALE REQUISE DE 90 KPA.

2. AVANT TOUS LES TRAVAUX, VÉRIFIER L'EXISTENCE POSSIBLE DE SERVICES SOUTERRAINS TELS QUE CANALISATIONS D'EAU, D'ÉGOUTS, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ OU DE TÉLÉPHONE, AINSI QUE TOUS LES AUTRES OUVRAGES POUVANT EXISTER. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA RÉPARER À SES FRAIS.

3. AUCUNE EXCAVATION NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AVANT L'APPROBATION DU FONDÉ DE POUVOIR.

4. CREUSER LES TRANCHÉES EN RESPECTANT LE CODE MUNICIPAL ET LE CODE DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

5. TOUTES LES EXCAVATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES JUSQU'AU NIVEAU INDIQUÉ SUR LES PLANS EN PRENANT SOIN DE NE PAS REMANIER LE FOND DES EXCAVATIONS.

6. RÉALISER LES EXCAVATIONS À L'AIDE D'UNE PELLE À LAME LISSE AFIN D'ÉVITER LE REMANIEMENT DU FOND DES EXCAVATIONS.

7. AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, ENLEVER TOUS LES OUVRAGES DE BÉTON, LA MAÇONNERIE, LES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE, LES TROTTOIRS, LES FONDATIONS DÉMOLIES ET LA PIERRAILLE AINSI QUE TOUTE AUTRE OBSTRUCTION QUI POURRAIT EN ÊTRE DÉCOUVERTE.

8. DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUT MATÉRIEL IMPROPRE AU REMBLAYAGE, AU RÉGALAGE OU À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

9. LE MATÉRIEL D'EXCAVATION NON RÉUTILISABLE DOIT ÊTRE TRANSPORTÉ HORS DU SITE.

10. LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE NETTOYÉ ET LIBRE DE DÉBRIS OU DE MATÉRIAUX LÂCHES AVANT D'EFFECTUER LE REMBLAYAGE.

11. INSTALLER UN SYSTÈME DE POMPAGE DE FAÇON À CONSERVER LE FOND DES TRANCHÉES SEC EN TOUT TEMPS.

12. LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR AVANT LE REMBLAYAGE.

13. LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE SERONT TEL QU'INDIQUÉ AUX COUPES TYPES ET DANS LA NORME BNQ 1809-300/2018.

14. UN COUSSIN DE 200 MM DE PIERRE CONCASSÉE 20-0 COMPACTÉ À 98 % DU PROCTOR MODIFIÉ DEVRA ÊTRE MIS EN PLACE SOUS LES DALLES SUR SOL.

15. TOUS LES TYPES DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DEVRONT RENCONTRÉS LA NORME NQ 2560-114 (LA PLUS RÉCENTE ÉDITION).

2.0 PRODUITS

2.1 ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE

2.1.1 CONDUITES

1. CONDUITES EN PVC DR-28 ET DE DR-35 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ CONFORMES À LA NORME NQ-3624-135

2. CONDUITES PEHD R320 À DOUBLE PAROI (LISSE INTÉRIEUR, ANNELÉ EXTÉRIEUR) CONFORME BNQ 3624-1200

3. LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE SERONT CONSTRUITS EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE.

2.1.2 MATÉRIAUX DE L'ASSISE ET D'ENROBAGE

2. PIERRE CONCASSÉE MG-20 OU SABLE CG-14 CONFORMES AUX EXIGENCES DES PLANS ET À CELLES DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA NORME BNQ 2560-114.

2.1.3 REGARD ET PUISARD

1. REGARD EN PEHD CONFORME À LA NORME ASTM D3350.

2.2 AQUEDUC

2.2.1 TUYAUX ET RACCORDS

1. TUYAUX EN PVC DR-18 OU DR-21 CONFORMES À LA NORME NQ 3624-250.

2. RACCORDS : TOUS LES RACCORDS (COUDES, TÉS, RÉDUITS) DOIVENT ÊTRE EN PVC

2.2.2 ROBINETS-VANNES

1. ROBINETS-VANNES: CONFORMES À LA NORME AWWA C500-80, APPROUVÉ ULC/FM, JOINTS À BRIDES, SIÈGE RÉSILIENT, TIGE NON MONTANTE DE MARQUE CLOW, MODÈLE F6100, MUELLER A-2361 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LES ROBINETS-VANNES DOIVENT S'OUVRIR DANS LE SENS ANTIHORAIRE ET DANS LE CAS OÙ ELLES SONT INSTALLÉES DANS UN BÂTIMENT, ELLES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE VOLANT.

2. LES BOÎTES DE VANNE AURONT 130 MM DE DIAMÈTRE ET SERONT MUNIES DE COUVERCLES, DE PLAQUES GUIDES ET D'UN ANNEAU DE REHAUSSEMENT EN FONTE. ELLES SERONT, AU CHOIX, DE MARQUE :
- MUELLER, MODÈLE A-759 T.F.
- BIBBY STE-CROIS, MODÈLE VB2000 À VB2700

LE SIÈGE DE LA BOÎTE DE VANNE ET LA CONDUITE SERONT ENVELOPPÉS DE GÉOTEXTILE TEXEL 7609 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ POUR EMPÊCHER LA MIGRATION DE PARTICULES FINES.

2.2.3 PROTECTION CONTRE LE GEL

1. PARTOUT OÙ IL NY A PAS UN MINIMUM DE 1,80 MÈTRES DE RECOUVREMENT AU-DESSUS DES CONDUITES D'AQUEDUC ET DES BRANCHEMENTS DE SERVICE D'AQUEDUC, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN ISOLANT RIGIDE POUR COMBLER LE MANQUE DE PROTECTION CONTRE LE GEL.

2. L'ISOLANT RIGIDE DOIT ÊTRE DU HI-60 DE DOW CHEMICAL OU FOAMULAR 600 DE CELFORTEC INC. DE L'ÉPAISSEUR ET LARGEUR APPARAISSANT SUR LE DÉTAIL AUX PLANS.

2.2.4 ENTRÉE DE SERVICE

1. POUR LES DIAMÈTRES INFÉRIEURS OU ÉGAUX A 50mm, LES ENTRÉES DE SERVICES SONT EN CUIVRE TYPE K MOU CONFORME ANSI/AWWA-80,
- COLLIER DE BRANCHEMENT SMITT-BLAIR, MODÈLE 311 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE PRISE DE MARQUE MUELLER, MODÈLE H-15008 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET D'ARRÊT DE MARQUE MUELLER, MODÈLE H152-17 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- BOÎTE DE SERVICE AVEC UNE EXTENSION MAXIMALE DE 2488MM TELLE QUE LES MODÈLES A-726 DE MUELLER OU MULTI DE BIBBY STE-CROIX OU Z-112 DE FONDERIE LAROCHE.

2. SINON, EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 CONFORME BNQ 3625-085 OU EN PVC DR-18 CONFORME À LA NORME NQ 3624-250
- MANCHON DE PERCEMENT MUELLER, H-306 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE PRISE DE MARQUE MUELLER, MODÈLE T-2362 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE D'ARRÊT DE MARQUE MUELLER, MODÈLE A-2362 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

2.2.5 JOINTS RETENUS

1. TOUS LES JOINTS MÉCANIQUES ET LES JOINTS À EMBOÎTEMENT SONT RETENUS SUR LES DISTANCES INDIQUÉES AU TABLEAU SUIVANT.

ACCESSOIRES	DISTANCE À PARTIR DU JOINT AVEC L'ACCESSOIRE (m) DIAMÈTRE DES CONDUITE MAÎTRESSE								
	100mmØ	150mmØ	200mmØ	250mmØ	300mmØ	350mmØ	400mmØ	450mmØ	500mmØ
BOUCHON	7.3m	10.4m	12.9m	16.4m	19.3m	22.2m	25.0m	27.8m	30.5m
TÉ (LIGNE)	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m
CROIX	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m
TÉ (BRANCHE)	4.4m	7.5m	10.6m	13.5m	16.4m	19.3m	22.0m	24.8m	27.5m
COUDE VERTICAL VERS LE BAS									
COUDE 90°	7.3m	10.4m	13.5m	16.4m	19.3m	22.2m	25.0m	27.8m	30.5m
COUDE 45°	3.1m	4.3m	5.6m	6.8m	8.0m	9.2m	10.4m	11.6m	12.7m
COUDE 22.5°	1.5m	2.1m	2.7m	3.3m	3.9m	4.5m	5.0m	5.6m	6.1m
COUDE 11.25°	1.0m	1.1m	1.4m	1.7m	2.0m	2.3m	2.5m	2.8m	3.1m
COUDE HORIZONTAL ET VERTICAL VERS LE HAUT									
COUDE 90°	2.9m	4.1m	5.3m	6.5m	7.6m	8.7m	9.8m	10.8m	11.9m
COUDE 45°	1.2m	1.7m	2.2m	2.7m	3.2m	3.6m	4.1m	4.5m	4.9m
COUDE 22.5°	0.6m	0.9m	1.1m	1.3m	1.6m	1.8m	2.0m	2.2m	2.4m
COUDE 11.25°	0.3m	0.5m	0.6m	0.7m	0.8m	0.9m	1.0m	1.1m	1.2m
RÉDUCTEUR (VARIATION DU DIAMÈTRE DE)									
50mmØ	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m
100mmØ	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m
VANNES	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m

LES ÉQUIPEMENTS DE RETENUE SONT LES SUIVANTS :
FONTE DUCTILE JOINT MÉCANIQUE :
- EBAA IRON SÉRIE 1100
- UNIFLANGE SÉRIE 1300 OU 1400
- ROMAC GRIP-RING

PVC JOINT MÉCANIQUE :
- EBAA IRON SÉRIE 2000 PV
- UNIFLANGE SÉRIE 1300
- ROMAC GRIP-RING

FONTE DUCTILE JOINT À EMBOÎTEMENT :
- EBAA IRON SÉRIE 1100 HD
- UNIFLANGE SÉRIE 1390

PVC JOINT À EMBOÎTEMENT :
- EBAA IRON SÉRIE 1500
- UNIFLANGE SÉRIE 1350 OU 1390

2.2.6 BUTÉES

1. TOUS LES ACCESSOIRES (COUDES, TÉS, BOUCHONS ET BORNES D'INCENDIE) SERONT, EN PLUS D'ÊTRE À JOINTS RETENUS, APPUYÉS SUR DES BLOCS DE BUTÉE ET PROTÉGÉS PAR UNE FEUILLE DE NÉOPRÈNE DE 10 MM D'ÉPAISSEUR. LES BUTÉES SERONT EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ DE 30 MPA POUR UN POIDS DE 375 KG. LEUR SURFACE D'APPUI, SUR LE MUR DE LA TRANCHÉE, SERA DE 900 MM DE LARGEUR PAR 450 MM DE HAUTEUR. SI LE SOL DERRIÈRE LA BUTÉE A ÉTÉ REMANIÉ, IL SERA REMPLACÉ PAR UN GRAVIER DE CALIBRE 20-0 COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

2.2.7 MATÉRIAUX DE L'ASSISE ET D'ENROBAGE

1. PIERRE CONCASSÉE MG-20 OU CG-14 CONFORMES AUX EXIGENCES DES PLANS ET À CELLES DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA NORME BNQ 2560-114.

3.0 EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. AVANT DE PROCÉDER À LA MISE EN PLACE, DÉBARRASSER LES TUYAUX, LES REGARDS, LES PUISARDS, LES POTEAUX D'INCENDIE ET LES RACCORDS DE L'EAU ET DES DÉBRIS ACCUMULÉS À L'INTÉRIEUR. VÉRIFIER LE MATÉRIAU AFIN DE DÉCELER TOUTE DÉFECTUOSITÉ. LE MATÉRIAU DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETIRÉ DU CHANTIER.

3.2 ASSISE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES

1. METTRE LES MATÉRIAUX GRANULAIRES EN PLACE SELON LES INDICATIONS DES PLANS.

2. DRESSER L'ASSISE CONFORMÉMENT AU NIVEAU PRESCRIT DE FAÇON À CE QUE LA SURFACE D'APPUI DES TUYAUX, DES REGARDS ET DES PUISARDS SOIT CONTINUE ET UNIFORME. IL EST DÉFENDU D'UTILISER DES BLOCS ET DES CALES POUR SUPPORTER LES TUYAUX.

3. PROFILER LES DÉPRESSIONS TRANSVERSALES DE L'ASSISE DE FAÇON À CE QU'ON PUISSE EXÉCUTER LES JOINTS.

4. L'EMPLOI DE PIERRE NETTE EST INTERDIT.

5. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSÉCHER LE FOND DES EXCAVATIONS.

6. TOUTE EXCAVATION PLUS PROFONDE QUE LE NIVEAU PRESCRIT POUR L'ASSISE DOIT ÊTRE REMBLAYÉE AVEC LE MÊME MATÉRIAU QUE CELUI SPÉCIFIÉ POUR L'ASSISE.

3.3 INSTALLATION - REGARDS D'ÉGOUT ET PUISARDS

1. MONTER LES ÉLÉMENTS SELON LES DÉTAILS FOURNIS, D'APLOMB, DE NIVEAU ET D'ALIGNEMENT.

2. INSTALLER LES ÉLÉMENTS AU FUR ET À MESURE DE LA POSE DES TUYAUX. NE JAMAIS LAISSER PLUS DE TROIS ESPACES RÉSERVÉS À DES ÉLÉMENTS NON POSÉS ENTRE LE DERNIER ÉLÉMENT MIS EN PLACE ET L'EXTRÉMITÉ DU DERNIER TRONÇON DE TUYAU INSTALLÉ.

3. REGARDS D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉS.

1. L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 9.5.8 DE LA NORME NQ-1809-300.

4. PUISARDS PRÉFABRIQUÉS:

5. L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME À L'ARTICLE 9.5.9 DE LA NORME NQ-1809-300.

6. DÉBARRASSER LES REGARDS OU PUISARDS DES DÉBRIS ET AUTRES SUBSTANCES ÉTRANGÈRES. ENLEVER LES BAVURES ET ASPÉRITÉS PRONONCÉES. EMPÊCHER LES DÉBRIS D'ENTRER DANS LE RÉSEAU.

3.4 NETTOYAGE ET ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ

1. TOUTES LES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, LES REGARDS ET PUISARDS DEVRONT, AVANT LEUR MISE EN SERVICE, FAIRE L'OBJET D'UN NETTOYAGE, D'UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE ET D'ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES ET AUX NORMES BNQ 3680-125, BNQ 1809-300 ET NFPA 24 . CES ESSAIS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE ACCRÉDITÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. UN RAPPORT ET UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DEVRONT ÊTRE ÉMIS EN TROIS EXEMPLAIRES À LA FIN DES TRAVAUX. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR FOURNIRA AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE LA MÉTHODE ET L'ÉCHÉANCIER POUR RÉALISER LES TRAVAUX.

3.5 DÉSINFECTION

1. TOUTES LES CONDUITES D'AQUEDUC, VANNES, POTEAU D'INCENDIE, ETC. DEVRONT ÊTRE DÉSINFECTÉS CONFORMÉMENT AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES.

4.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER: (SI LE CONTRAT COMPREND UN DEVIS D'UN ARCHITECTE PAYSAGER, LES DISPOSITIONS DE CE DEVIS SONT PRIORITAIRES SUR LES DISPOSITIONS LISTÉES CI-DESSOUS QUI TRAITENT DES MÊMES POINTS).

1. TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SERONT RÉALISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA SECTION 19 DU C.C.D.G. DU M.T.Q. ÉDITION 2014 AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS DES FABRIQUANTS. L'ENGAZONNEMENT SE FERA AU MOYEN DE PLAQUES DE GAZON ET RETENUES PAR DES PIQUETS.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE PRÉPARATION DE LA SURFACE À GAZONNER AVANT TOUTE POSE DE TERRE VÉGÉTALE.

3. LA POSE DE LA TERRE VÉGÉTALE S'EFFECTUE UNIFORMÉMENT EN UNE COUCHE DE 100 MM D'ÉPAISSEUR APRÈS TASSEMENT.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER DEUX (2) OPÉRATIONS DE FERTILISATION: LA PREMIÈRE AU MOMENT DE LA POSE DES PLAQUES DE GAZON ET LA SECONDE AU MOMENT DE L'ENTRETIEN. POUR LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVOIR RÉALISÉ UNE TONTE AINSI QU'UNE REPOUSSE DE 150 MM DE HAUTEUR SUR LA PLEINE SURFACE.

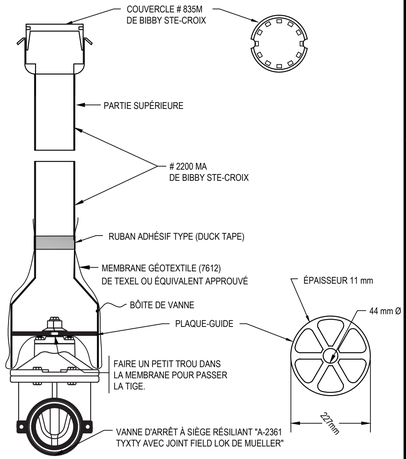

ENROBAGE DE VANNE PAR MEMBRANE GÉOTEXTILE

ÉCH. : AUCUNE

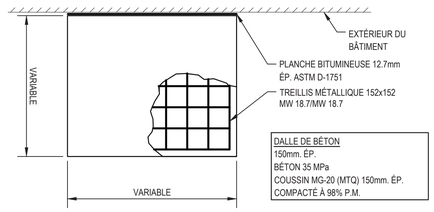

DALLE DE BÉTON

ÉCH. : 1:20

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada, H2S 1P7 | 514-847-1350 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

INGÉNIEURS Sébastien Hervieu Membre QUÉBEC 2024-01-24

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR:	D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR:	S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE:	INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

DEVIS ET DÉTAILS

C-104

19942GC001.dwg

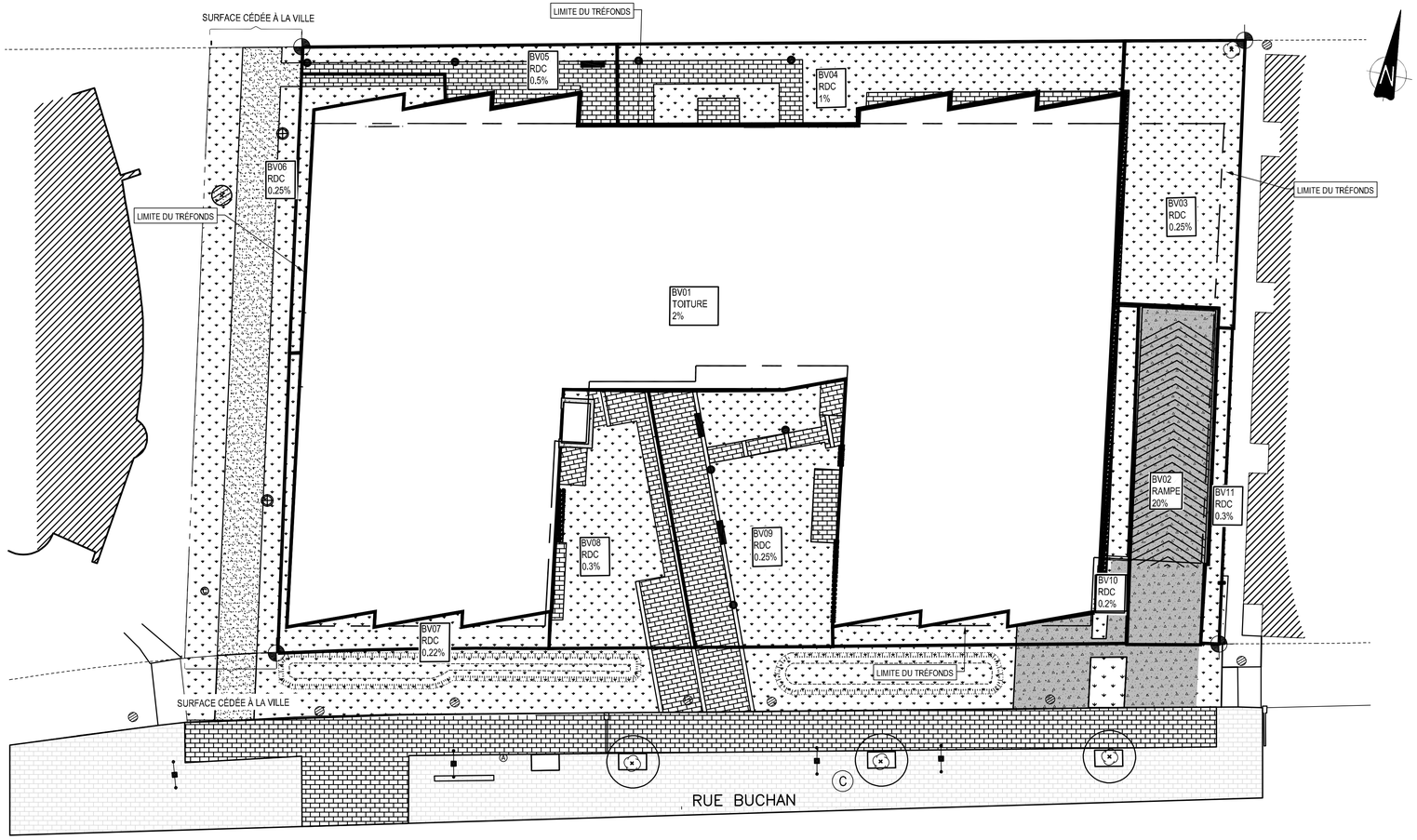

VUE EN PLAN

PLAN DE LOCALISATION

DONNÉES RÉSUMÉES DU CALCUL DE RÉTENTION
EN VERTU DU RÉGLEMENT 20-030 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES EST EXIGÉE POUR TOUTE PROPRIÉTÉ QUI A PLUS DE 1 000m² DE SUPERFICIE IMPERMEABLE.
SUPERFICIE TOTALE DU LOT : 0.3313 HA (LOT 2 648 717 , 2 651 728 , 2 651 727 ET 2 652 421) PLUIE DE CONCEPTION 58.5 mm -TAUX DE REJET RÉGLEMENTAIRE : 35 L/S/HA -TAUX DE REJET ADMISSIBLE (25 ANS) : 11.60 L/S -DÉBIT NON-RÉGULÉ: 0.00 L/S -TAUX DE REJET TOTAL DU SYSTÈME GÉNÉRÉ : 11.00 L/S PLUIE DE CONCEPTION 19 mm -VOLUME RETENU : 19.74 m³ -VOLUME RELÂCHÉ: 23.77 m³
PROFONDEUR EAU SOUTERRAINE : ENTRE 4.10 ET 4.80 m (OCTOBRE 2023) (VOIR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE GHD) DÉBIT D'APPORT DES EAUX SOUTERRAINES: 3.33 L/S
RÉGULATEUR DE DÉBIT : 11.6 L/s @ 1.4 m DE TÊTE D'EAU MODÈLE: 100 VHV-1.8, STD, V DE VÉOLIA OU ÉQUIVALENT

Surface des bassins versant inclus dans le lot (m²)

Bassin de drainage	Gazon	Toit	Béton	Gravier	% imp.	Total	Pente	Commentaires
BV01		2 022			100%	2 022	2,00%	Vers le bassin de rétention
BV02			157		100%	157	20,00%	Vers le bassin de rétention
BV03	184			8	0%	192	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV04	145		59		29%	204	1,00%	Vers le réseau de drainage
BV05	32		57		64%	89	0,50%	Vers le réseau de drainage
BV06	33		11		25%	44	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV07	54		9		14%	63	0,22%	Vers le réseau de drainage
BV08	98		77		44%	174	0,30%	Vers le réseau de drainage
BV09	150		98	4	39%	252	0,25%	Vers le réseau de drainage
BV10	35		43	12	48%	91	0,20%	Vers le réseau de drainage
BV11	28				0%	28	0,30%	Vers le réseau de drainage
TOTAL	**759**	**2 022**	**510**	**24**	**76%**	**3 316**	-	-

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada H2S 1P7 | 514-847-1390 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0E	POUR CONSTRUCTION	2024-09-03
0D	POUR CONSTRUCTION	2024-05-09
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: 1 : 200

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - BASSINS DE DRAINAGE

C-101

19942G001.dwg

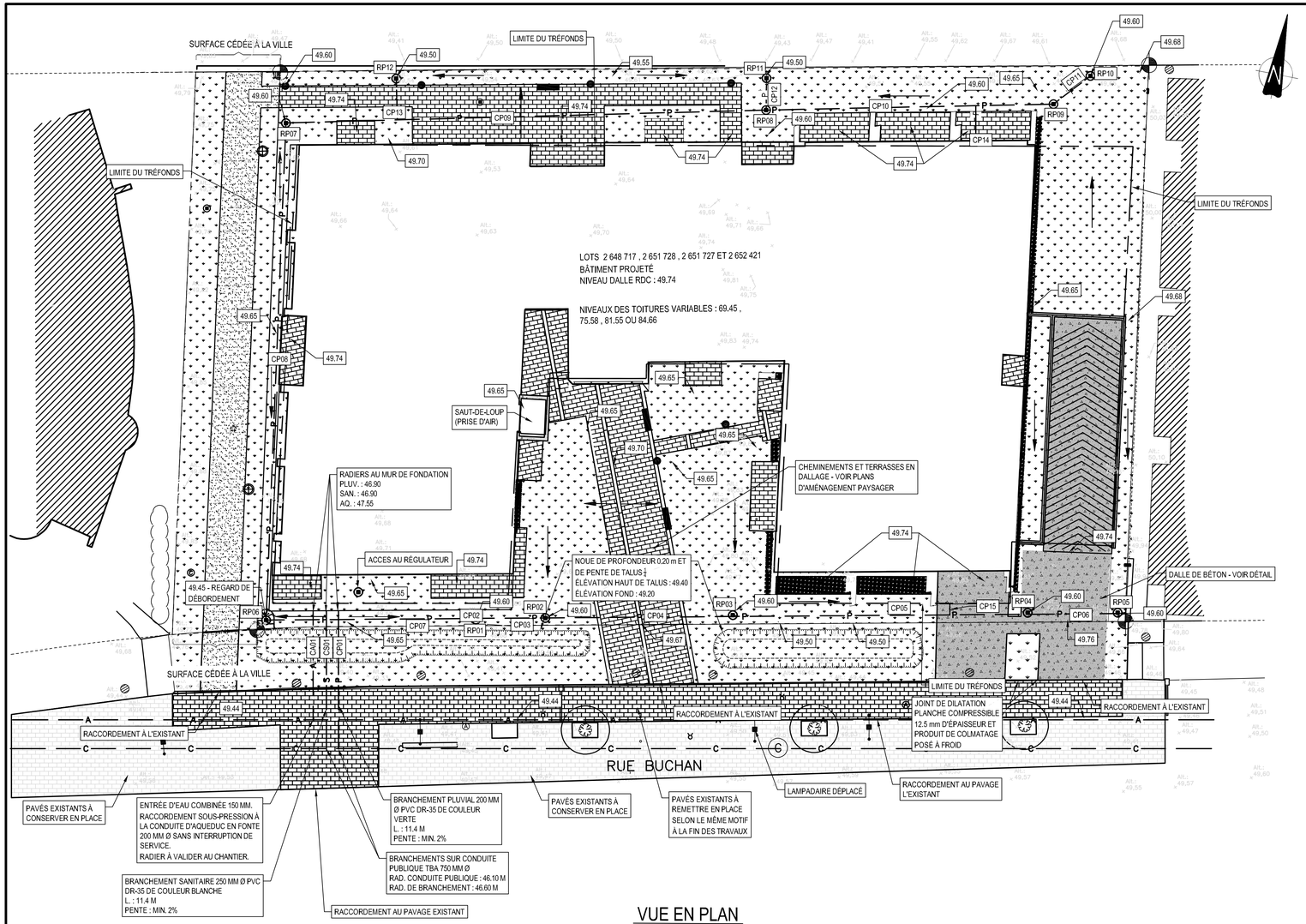

VUE EN PLAN

ÉCH. : 1:200

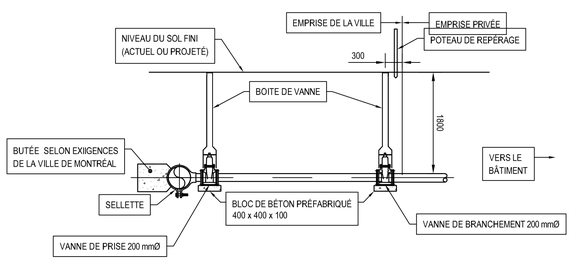

NOTES : 1. SELON LA NORME BNQ 1809-300
2. DIAMÈTRE ET MATÉRIAU : VOIR TABLEAU DES CONDUITES DU PLAN C-102

BRANCHEMENT DE SERVICE SUR AQUEDUC EXISTANT

ÉCH. : 1:50

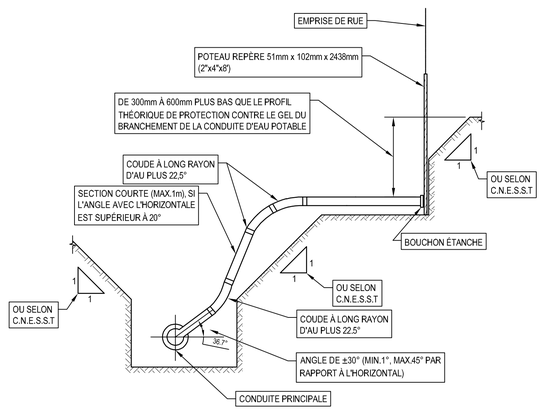

BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT

ÉCH. : 1 = 50

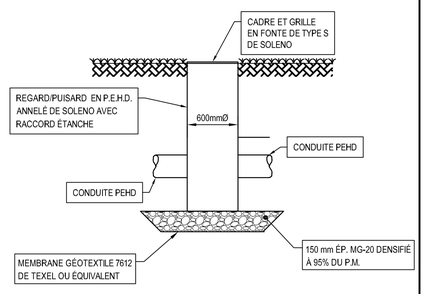

NOTES : CÔTES , PROFONDEUR , DIAMÈTRE : VOIR TABLEAU DES REGARDS

REGARD/PUISARD EN PEHD

ÉCH. : AUCUNE

Tableau des conduites

Identifiant	Matériau	Diamètre	Longueur	Pente	Aval		Amont		Volume de rétention	Hauteur de couverture
		(m)	(m)	(-)	Identifiant	Radier (m)	Identifiant	Radier (m)	(m³)	(m)
Réseau sanitaire										
CS01	PVC DR35	0,250	11,4	2,00%	Égout	46,60	Bâtiment	46,90	-	2,15
Réseau pluvial										
CP01	PVC DR35	0,200	11,4	2,00%	Égout	46,60	Bâtiment	46,90	0,36	2,20
CP02	PVC DR35	0,250	0,7	0,20%	Bâtiment	48,19	RP01	48,19	0,03	1,11
CP03	PEHD R320	0,250	5,7	0,30%	RP01	48,19	RP02	48,20	0,28	1,10
CP04	PEHD R320	0,250	15,5	0,30%	RP02	48,20	RP03	48,25	0,76	1,10
CP05	PEHD R320	0,250	24,4	0,30%	RP03	48,25	RP04	48,32	1,20	1,03
CP06	PEHD R320	0,250	7,5	0,30%	RP04	48,32	RP05	48,35	0,37	1,00
CP07	PEHD R320	0,250	17,4	0,20%	RP01	48,19	RP06	48,22	0,85	1,08
CP08	PEHD R320	0,250	41,2	0,20%	RP06	48,22	RP07	48,30	2,02	1,05
CP09	PEHD R320	0,250	39,8	0,20%	RP07	48,30	RP08	48,38	1,95	0,87
CP10	PEHD R320	0,200	21,4	0,20%	RP08	48,38	RP09	48,43	0,67	0,87
CP11	PEHD R320	0,150	6,0	0,40%	RP09	48,43	RP10	48,45	0,11	0,90
CP12	PEHD R320	0,200	2,6	0,40%	RP08	48,38	RP11	48,39	0,08	0,81
CP13	PEHD R320	0,200	3,5	0,40%	CP09	48,32	RP12	48,34	0,11	0,86
CP14	PEHD R320	0,100	2,8	0,40%	CP10	48,42	Bâtiment	48,43	0,02	1,21
CP15	PEHD R320	0,200	0,2	0,40%	CP05	48,30	Bâtiment	48,30	0,01	1,12
Réseau d'aqueduc										
CA01	PVC DR18	0,15	9,1	-	Aq. Ville	-	Bâtiment	47,55	-	-

Les conduites PEHD sont de type Solfio Max avec des raccords étanches de type double cloche à garniture intégrée de Soleno ou équivalent

Tableau des regards

Identifiant	Matériau	Diamètre	Terrain (m géod.)	Radier (m géodésique)						Fond
				Conduites d'entrée			Conduites de sortie			
		(m)		De	∅ (m)	Radier	Vers	∅ (m)	Radier	
Réseau pluvial										
RP01	PEHD	0,6	49,60	CP03	0,250	48,19	CP02	0,250	48,19	47,80
				CP07	0,250	48,19				
RP02	PEHD	0,6	49,60	CP04	0,250	48,20	CP03	0,250	48,20	47,80
RP03	PEHD	0,6	49,60	CP05	0,250	48,25	CP04	0,250	48,25	47,80
RP04	PEHD	0,6	49,60	CP06	0,250	48,32	CP05	0,250	48,32	47,80
RP05	PEHD	0,6	49,60	-	-	-	CP06	0,250	48,35	47,80
RP06	PEHD	0,6	49,45	CP08	0,250	48,22	CP07	0,250	48,22	47,65
RP07	PEHD	0,6	49,60	CP09	0,250	48,30	CP08	0,250	48,30	47,80
RP08	PEHD	0,6	49,50	CP10	0,200	48,38	CP09	0,25	48,38	47,7
				CP12	0,150	48,38				
RP09	PEHD	0,6	49,65	CP11	0,15	48,426	CP10	0,2	48,43	47,85
RP10	PEHD	0,6	49,60	-	-	-	CP11	0,150	48,45	47,80
RP11	PEHD	0,6	49,50	-	-	-	CP12	0,200	48,39	47,70
RP12	PEHD	0,6	49,50	-	-	-	CP13	0,200	48,34	47,70

Les cadres et grilles des regards seront en fonte et les grilles seront de type pluviale.

LÉGENDE

	EXISTANT	PROJETÉ
REGARD D'ÉGOÛT COMBINÉ	C	C
REGARD NON-IDENTIFIÉ	I	I
REGARD D'ÉGOÛT PLUVIAL	P	P
REGARD-PUISARD		
PUISARD	CA1	
ENTRÉE DE SERVICE SANITAIRE		
VANNE, CHAMBRE DE VANNE		
ENTRÉE SERVICE D'AQUEDUC		
POTEAU D'INCENDIE		
REGARD D'ÉGOÛT SANITAIRE	S	S
NIVEAU TERRAIN	100.000	100.000
BORNE D'ARPENTAGE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT COMBINÉ	C	C
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
AQUEDUC	A	A
LIMITE DE LOT		
MUR		
BÂTIMENT		
PAVAGE	PAVAGE	
GRAVIER	GRAVIER	
BÉTON	BÉTON	
CRIBLURE DE PIERRE		
PAVÉ PERMÉABLE		
PAVÉ UNI		
PELOUSE	PELOUSE	
LAMPADAIRE (SIMPLE, DOUBLE)		
HAIE		
PYLÔNE		
ARBRE, ARBUSTE		

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada. H2S 1P7 | 514-847-1393 | chaoatelierca.com | atelierca.com

No:	ÉMISSION:	DATE:
0E	POUR CONSTRUCTION	2024-09-03
0D	POUR CONSTRUCTION	2024-05-09
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - RÉSEAU DE DRAINAGE

C-102

19942G001.dwg

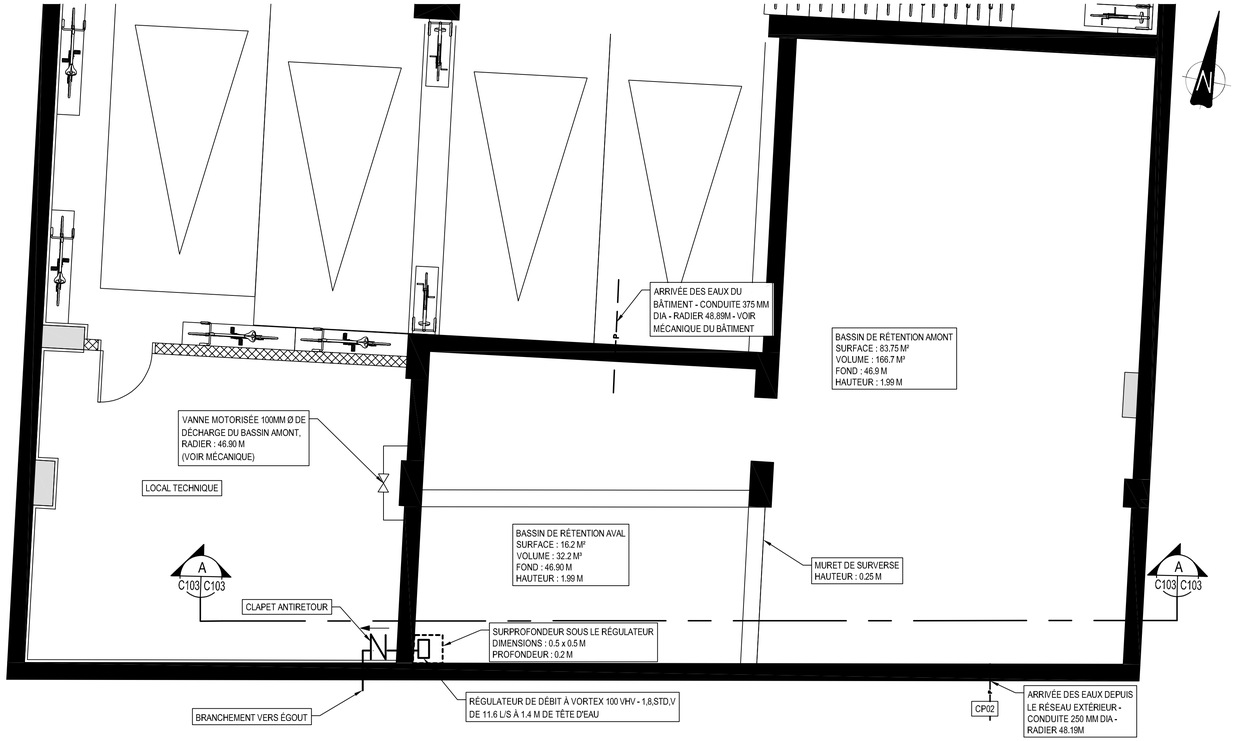

VUE EN PLAN

ÉCH. : 1:50

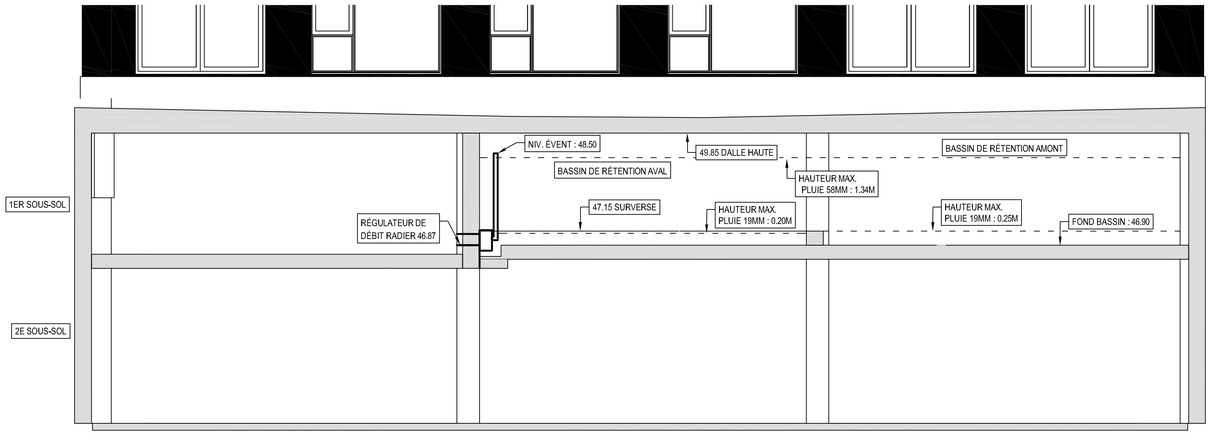

COUPE A-A
BASSIN DE RÉTENTION AU 1ER SOUS-SOL

1:50

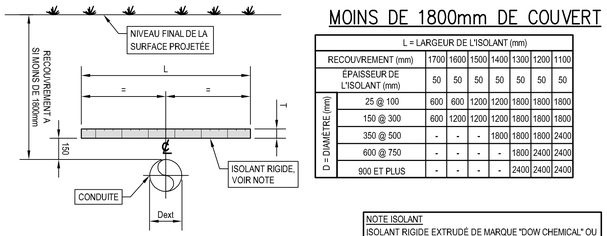

MOINS DE 1800mm DE COUVERT

L = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm)								
RECOUVREMENT (mm)		1700	1600	1500	1400	1300	1200	1100
ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT (mm)		50	50	50	50	50	50	50
D = DIAMÈTRE (mm)	25 @ 100	600	600	1200	1200	1800	1800	1800
	150 @ 300	600	1200	1200	1200	1800	1800	1800
	350 @ 500	-	-	-	1800	1800	1800	2400
	600 @ 750	-	-	-	-	1800	2400	2400
	900 ET PLUS	-	-	-	-	2400	2400	2400

STANDARD

NOTE ISOLANT
ISOLANT RIGIDE EXTRUDÉ DE MARQUE "DOW CHEMICAL" OU "FOAMULAR".
RÉSISTANCE EN COMPRESSION:
(HORS CHAUSSÉE) : 40 LBS/PO² (276 kPa)
(SOUS CHAUSSÉE) : 60 LBS/PO² (414 kPa)
OU SELON LA SPÉCIFICATION AU DEVIS.

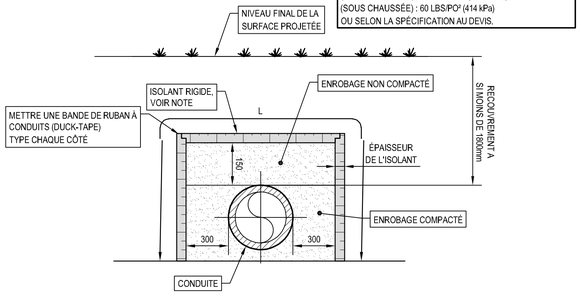

AVEC BOÎTE ISOLANTE

PROTECTION D'UNE CONDUITE CONTRE LE GEL - VILLE DE MONTRÉAL

ÉCH. : AUCUNE
(RESEAU SANITAIRE ET D'AQUEDUC)

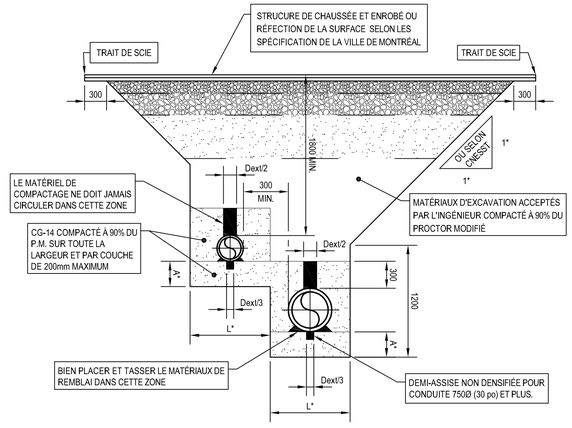

LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.

DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE mm	(po)	ÉPAISSEUR MINIMAL DE L'ASSISE DANS LE SOL OU DANS LE ROC A*	LARGEUR AU FOND DE LA TRANCHÉE L*
300 ET MOINS	(12 ET MOINS)	150	Dext. + 600
DE 350 À 600	(DE 14 À 24)	150	Dext. + 900
DE 750 À 1200	(de 30 à 48)	200	Dext. + 1200
DE 1350 À 1500	(DE 54 À 60)	250	Dext. + 1200
1800 ET PLUS	(72 ET PLUS)	300	Dext + 1200mm, SI TRANCHÉE ÉTANÇONNÉE Dext + 900mm, SI TRANCHÉE PAS ÉTANÇONNÉE

COUPE TYPE DE TRANCHÉE

ÉCH. : AUCUNE

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada, H2S 1P7 | 514-847-1393 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTUERAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0B	POUR PERMIS	2024-01-11
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTREAL QUÉBEC
514-923-8989

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

CIVIL - BASSIN DE RETENTION ET DÉTAILS

C-103

19942G001.dwg

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

1. LES ARTICLES CONTENUS DANS LA PRÉSENTE SECTION COMPLÈTENT, MODIFIENT OU REMPLACENT LES PRESCRIPTIONS CONTENUES AU DEVIS NORMALISÉ BNQ 1809-300/2018 ET TOUTES EXIGENCES TECHNIQUES DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX. CES DOCUMENTS CONSTITUENT LES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES POUR LES TRAVAUX, LE PREMIER AYANT PRIORITÉ SUR LE SECOND POUR UN MÊME SUJET. PRIORITAIREMENT, L'ENTREPRENEUR RESPECTERA LES PRESCRIPTIONS DE LA PRÉSENTE SECTION AVANT DE RÉFÉRER AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES.

2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ) ET AU DEVIS NORMALISÉ BNQ 1809-300, DERNIÈRE ÉDITION POUR CONDUITS D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC, AU CCDG ÉDITION 2019 POUR LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET LE REVÊTEMENT D'ENROBÉ BITUMINEUX.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES MONTRÉES AUX PLANS. IL DOIT DE PLUS VÉRIFIER TOUTES LES MESURES DES NOUVEAUX OUVRAGES AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION ET DE CONSTRUCTION SUITE À CES VÉRIFICATIONS, AVISER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE MODIFICATION REQUISE AUX PLANS.

4. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA LOCALISATION ET LE REPÉRAGE DES CONDUITES, MASSIFS, CONDUITS ÉLECTRIQUES, CONDUITS D'UTILITÉS PUBLICS ET AUTRES STRUCTURES EXISTANTES SUR LE SITE ET SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE OU D'UN TIERS LÀ OÙ DES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS ET DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LA VILLE, LES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES, LES AUTRES ENTREPRENEURS ET LEURS SOUS-TRAITANTS

5. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC TOUS LES CORPS DE MÉTIER. ET DE LA DISTRIBUTION DES NOTES GÉNÉRALES À CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS LORS DES PHASES DE SOUMISSION ET DE CONSTRUCTION.

6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'OBTENTION DES AUTORISATIONS ET PERMIS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES

7. EN PRÉSENCE DU PROPRIÉTAIRE, VÉRIFIER L'ÉTAT DU SITE, DES CÂBLES, CONDUITS OU DE TOUT AUTRE OUVRAGE QUI RISQUE D'ÊTRE ENDOMMAGÉ AU COURS DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA EFFECTUER LES RÉPARATIONS À SES FRAIS.

8. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ SUR SON CHANTIER. IL EST TENU DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA CNESST AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. LES COÛTS AFFÉRENTS (SIGNALISATION, DÉVIATION DE CIRCULATION, ETC) SONT INCLUS AU CONTRAT.

9. LES DIMENSIONS INDIQUÉES « REF. » (RÉFÉRENCES) SUR LES PLANS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR AVANT TOUT TRAVAIL DE FABRICATION OU DE CONSTRUCTION.

10. L'ENTREPENEUR DOIT REMETTRE EN ÉTAT LE SITE À LA FIN DU CHANTIER, Y COMPRIS LES DÉGRADATIONS CAUSÉES LORS DES TRAVAUX.

11. À LA FIN DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR FOURNIRA LES PLANS ANNOTÉS MONTRANT LES DIMENSIONS, ALTIMÉTRIES, POSITION, ETC DES OUVRAGES EFFECTIVEMENT RÉALISÉS ET RENCONTRÉS LORS DES TRAVAUX, NOTAMMENT LES ALTIMÉTRIES DES COUVERCLES, DES RADIERS ET DES FONDS DES REGARDS, REGARDS-PUISARDS ET PUISARDS

12. LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉES AU DÉPÔT DE SA SOUMISSION ET PRÉSENTER UN AVANTAGE TECHNIQUE OU ÉCONOMIQUE POUR LE CLIENT. AUCUNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE NE SERA RECEVABLE APRÈS ATTRIBUTION DU CONTRAT SAUF INDISPONIBILITÉ OU DISCONTINUITÉ DU PRODUIT OU DU MATÉRIAU.

13. LES FICHES TECHNIQUES SUIVANTES DEVRONT ÊTRE REMISES LORSQUE APPLICABLE :
- REGARDS, REGARDS PUISARDS, ÉCHELONS, FONTE DE VOIRIE (CADRE ET TAMPON)
- CONDUITES AVEC LEURS SYSTÈMES DE JOINTS ET PIÈCES SPÉCIALES ASSOCIÉES
- CLAPET ANTI-RETOUR
- GÉOTEXTILES
- MATÉRIAUX GRANULAIRES MG20, CG14, PIERRE NETTE 20mm
- RÉGULATEURS DE DÉBIT

14. SE RÉFÉRER UNIQUEMENT AUX COTES INDIQUÉES AUX PLANS.

1.2 EXCAVATION ET REMBLAYAGE

1. CAPACITÉ PORTANTE MINIMALE REQUISE DE 90 KPA.

2. AVANT TOUS LES TRAVAUX, VÉRIFIER L'EXISTENCE POSSIBLE DE SERVICES SOUTERRAINS TELS QUE CANALISATIONS D'EAU, D'ÉGOUTS, DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ OU DE TÉLÉPHONE, AINSI QUE TOUS LES AUTRES OUVRAGES POUVANT EXISTER. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA RÉPARER À SES FRAIS.

3. AUCUNE EXCAVATION NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AVANT L'APPROBATION DU FONDÉ DE POUVOIR.

4. CREUSER LES TRANCHÉES EN RESPECTANT LE CODE MUNICIPAL ET LE CODE DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

5. TOUTES LES EXCAVATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES JUSQU'AU NIVEAU INDIQUÉ SUR LES PLANS EN PRENANT SOIN DE NE PAS REMANIER LE FOND DES EXCAVATIONS.

6. RÉALISER LES EXCAVATIONS À L'AIDE D'UNE PELLE À LAME LISSE AFIN D'ÉVITER LE REMANIEMENT DU FOND DES EXCAVATIONS.

7. AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, ENLEVER TOUS LES OUVRAGES DE BÉTON, LA MAÇONNERIE, LES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE, LES TROTTOIRS, LES FONDATIONS DÉMOLIES ET LA PIERRAILLE AINSI QUE TOUTE AUTRE OBSTRUCTION QUI POURRAIT EN ÊTRE DÉCOUVERTE.

8. DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUT MATÉRIEL IMPROPRE AU REMBLAYAGE, AU RÉGALAGE OU À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

9. LE MATÉRIEL D'EXCAVATION NON RÉUTILISABLE DOIT ÊTRE TRANSPORTÉ HORS DU SITE.

10. LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE NETTOYÉ ET LIBRE DE DÉBRIS OU DE MATÉRIAUX LÂCHES AVANT D'EFFECTUER LE REMBLAYAGE.

11. INSTALLER UN SYSTÈME DE POMPAGE DE FAÇON À CONSERVER LE FOND DES TRANCHÉES SEC EN TOUT TEMPS.

12. LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ PAR L'INGÉNIEUR AVANT LE REMBLAYAGE.

13. LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE SERONT TEL QU'INDIQUÉ AUX COUPES TYPES ET DANS LA NORME BNQ 1809-300/2018.

14. UN COUSSIN DE 200 MM DE PIERRE CONCASSÉE 20-0 COMPACTÉ À 98 % DU PROCTOR MODIFIÉ DEVRA ÊTRE MIS EN PLACE SOUS LES DALLES SUR SOL.

15. TOUS LES TYPES DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DEVRONT RENCONTRÉS LA NORME NQ 2560-114 (LA PLUS RÉCENTE ÉDITION).

2.0 PRODUITS

2.1 ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE

2.1.1 CONDUITES

1. CONDUITES EN PVC DR-28 ET DE DR-35 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ CONFORMES À LA NORME NQ-3624-135

2. CONDUITES PEHD R320 À DOUBLE PAROI (LISSE INTÉRIEUR, ANNELÉ EXTÉRIEUR) CONFORME BNQ 3624-1200

3. LES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE SERONT CONSTRUITS EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE.

2.1.2 MATÉRIAUX DE L'ASSISE ET D'ENROBAGE

2. PIERRE CONCASSÉE MG-20 OU SABLE CG-14 CONFORMES AUX EXIGENCES DES PLANS ET À CELLES DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA NORME BNQ 2560-114.

2.1.3 REGARD ET PUISARD

1. REGARD EN PEHD CONFORME À LA NORME ASTM D3350.

2.2 AQUEDUC

2.2.1 TUYAUX ET RACCORDS

1. TUYAUX EN PVC DR-18 OU DR-21 CONFORMES À LA NORME NQ 3624-250.

2. RACCORDS : TOUS LES RACCORDS (COUDES, TÉS, RÉDUITS) DOIVENT ÊTRE EN PVC

2.2.2 ROBINETS-VANNES

1. ROBINETS-VANNES: CONFORMES À LA NORME AWWA C500-80, APPROUVÉ ULC/FM, JOINTS À BRIDES, SIÈGE RÉSILIENT, TIGE NON MONTANTE DE MARQUE CLOW, MODÈLE F6100, MUELLER A-2361 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LES ROBINETS-VANNES DOIVENT S'OUVRIR DANS LE SENS ANTIHORAIRE ET DANS LE CAS OÙ ELLES SONT INSTALLÉES DANS UN BÂTIMENT, ELLES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE VOLANT.

2. LES BOÎTES DE VANNE AURONT 130 MM DE DIAMÈTRE ET SERONT MUNIES DE COUVERCLES, DE PLAQUES GUIDES ET D'UN ANNEAU DE REHAUSSEMENT EN FONTE. ELLES SERONT, AU CHOIX, DE MARQUE :
- MUELLER, MODÈLE A-759 T.F.
- BIBBY STE-CROIS, MODÈLE VB2000 À VB2700

LE SIÈGE DE LA BOÎTE DE VANNE ET LA CONDUITE SERONT ENVELOPPÉS DE GÉOTEXTILE TEXEL 7609 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ POUR EMPÊCHER LA MIGRATION DE PARTICULES FINES.

2.2.3 PROTECTION CONTRE LE GEL

1. PARTOUT OÙ IL N'Y A PAS UN MINIMUM DE 1,80 MÈTRES DE RECOUVREMENT AU-DESSUS DES CONDUITES D'AQUEDUC ET DES BRANCHEMENTS DE SERVICE D'AQUEDUC, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN ISOLANT RIGIDE POUR COMBLER LE MANQUE DE PROTECTION CONTRE LE GEL.

2. L'ISOLANT RIGIDE DOIT ÊTRE DU HI-60 DE DOW CHEMICAL OU FOAMULAR 600 DE CELFORTEC INC. DE L'ÉPAISSEUR ET LARGEUR APPARAISSANT SUR LE DÉTAIL AUX PLANS.

2.2.4 ENTRÉE DE SERVICE

1. POUR LES DIAMÈTRES INFÉRIEURS OU ÉGAUX A 50mm, LES ENTRÉES DE SERVICES SONT EN CUIVRE TYPE K MOU CONFORME ANSI/AWWA-80,
- COLLIER DE BRANCHEMENT SMITT-BLAIR, MODÈLE 311 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE PRISE DE MARQUE MUELLER, MODÈLE H-15008 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET D'ARRÊT DE MARQUE MUELLER, MODÈLE H152-17 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- BOÎTE DE SERVICE AVEC UNE EXTENSION MAXIMALE DE 2488MM TELLE QUE LES MODÈLES A-726 DE MUELLER OU MULTI DE BIBBY STE-CROIX OU Z-112 DE FONDERIE LAROCHE.

2. SINON, EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 CONFORME BNQ 3625-085 OU EN PVC DR-18 CONFORME À LA NORME NQ 3624-250
- MANCHON DE PERCEMENT MUELLER, H-306 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE PRISE DE MARQUE MUELLER, MODÈLE T-2362 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
- ROBINET DE D'ARRÊT DE MARQUE MUELLER, MODÈLE A-2362 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

2.2.5 JOINTS RETENUS

1. TOUS LES JOINTS MÉCANIQUES ET LES JOINTS À EMBOÎTEMENT SONT RETENUS SUR LES DISTANCES INDIQUÉES AU TABLEAU SUIVANT.

ACCESSOIRES	DISTANCE À PARTIR DU JOINT AVEC L'ACCESSOIRE (m) DIAMÈTRE DES CONDUITE MAÎTRESSE								
	100mmØ	150mmØ	200mmØ	250mmØ	300mmØ	350mmØ	400mmØ	450mmØ	500mmØ
BOUCHON	7.3m	10.4m	12.9m	16.4m	19.3m	22.2m	25.0m	27.8m	30.5m
TÉ (LIGNE)	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m	2.0m
CROIX	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m	3.0m
TÉ (BRANCHE)	4.4m	7.5m	10.6m	13.5m	16.4m	19.3m	22.0m	24.8m	27.5m
COUDE VERTICAL VERS LE BAS									
COUDE 90°	7.3m	10.4m	13.5m	16.4m	19.3m	22.2m	25.0m	27.8m	30.5m
COUDE 45°	3.1m	4.3m	5.6m	6.8m	8.0m	9.2m	10.4m	11.6m	12.7m
COUDE 22.5°	1.5m	2.1m	2.7m	3.3m	3.9m	4.5m	5.0m	5.6m	6.1m
COUDE 11.25°	1.0m	1.1m	1.4m	1.7m	2.0m	2.3m	2.5m	2.8m	3.1m
COUDE HORIZONTAL ET VERTICAL VERS LE HAUT									
COUDE 90°	2.9m	4.1m	5.3m	6.5m	7.6m	8.7m	9.8m	10.8m	11.9m
COUDE 45°	1.2m	1.7m	2.2m	2.7m	3.2m	3.6m	4.1m	4.5m	4.9m
COUDE 22.5°	0.6m	0.9m	1.1m	1.3m	1.6m	1.8m	2.0m	2.2m	2.4m
COUDE 11.25°	0.3m	0.5m	0.6m	0.7m	0.8m	0.9m	1.0m	1.1m	1.2m
RÉDUCTEUR (VARIATION DU DIAMÈTRE DE)									
50mmØ	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m	5.7m
100mmØ	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m	10.8m
VANNES	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m	7.3m

LES ÉQUIPEMENTS DE RETENUE SONT LES SUIVANTS :

FONTE DUCTILE JOINT MÉCANIQUE :
- EBAA IRON SÉRIE 1100
- UNIFLANGE SÉRIE 1300 OU 1400
- ROMAC GRIP-RING

PVC JOINT MÉCANIQUE :
- EBAA IRON SÉRIE 2000 PV
- UNIFLANGE SÉRIE 1300
- ROMAC GRIP-RING

FONTE DUCTILE JOINT À EMBOÎTEMENT :
- EBAA IRON SÉRIE 1100 HD
- UNIFLANGE SÉRIE 1390

PVC JOINT À EMBOÎTEMENT :
- EBAA IRON SÉRIE 1500
- UNIFLANGE SÉRIE 1350 OU 1390

2.2.6 BUTÉES

1. TOUS LES ACCESSOIRES (COUDES, TÉS, BOUCHONS ET BORNES D'INCENDIE) SERONT, EN PLUS D'ÊTRE À JOINTS RETENUS, APPUYÉS SUR DES BLOCS DE BUTÉE ET PROTÉGÉS PAR UNE FEUILLE DE NÉOPRÈNE DE 10 MM D'ÉPAISSEUR. LES BUTÉES SERONT EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ DE 30 MPA POUR UN POIDS DE 375 KG. LEUR SURFACE D'APPUI, SUR LE MUR DE LA TRANCHÉE, SERA DE 900 MM DE LARGEUR PAR 450 MM DE HAUTEUR. SI LE SOL DERRIÈRE LA BUTÉE A ÉTÉ REMANIÉ, IL SERA REMPLACÉ PAR UN GRAVIER DE CALIBRE 20-0 COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

2.2.7 MATÉRIAUX DE L'ASSISE ET D'ENROBAGE

1. PIERRE CONCASSÉE MG-20 OU CG-14 CONFORMES AUX EXIGENCES DES PLANS ET À CELLES DU CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À LA NORME BNQ 2560-114.

3.0 EXÉCUTION

3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1. AVANT DE PROCÉDER À LA MISE EN PLACE, DÉBARRASSER LES TUYAUX, LES REGARDS, LES PUISARDS, LES POTEAUX D'INCENDIE ET LES RACCORDS DE L'EAU ET DES DÉBRIS ACCUMULÉS À L'INTÉRIEUR. VÉRIFIER LE MATÉRIAU AFIN DE DÉCELER TOUTE DÉFECTUOSITÉ. LE MATÉRIAU DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETIRÉ DU CHANTIER.

3.2 ASSISE EN MATÉRIAUX GRANULAIRES

1. METTRE LES MATÉRIAUX GRANULAIRES EN PLACE SELON LES INDICATIONS DES PLANS.

2. DRESSER L'ASSISE CONFORMÉMENT AU NIVEAU PRESCRIT DE FAÇON À CE QUE LA SURFACE D'APPUI DES TUYAUX, DES REGARDS ET DES PUISARDS SOIT CONTINUE ET UNIFORME. IL EST DÉFENDU D'UTILISER DES BLOCS ET DES CALES POUR SUPPORTER LES TUYAUX.

3. PROFILER LES DÉPRESSIONS TRANSVERSALES DE L'ASSISE DE FAÇON À CE QU'ON PUISSE EXÉCUTER LES JOINTS.

4. L'EMPLOI DE PIERRE NETTE EST INTERDIT.

5. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSÉCHER LE FOND DES EXCAVATIONS.

6. TOUTE EXCAVATION PLUS PROFONDE QUE LE NIVEAU PRESCRIT POUR L'ASSISE DOIT ÊTRE REMBLAYÉE AVEC LE MÊME MATÉRIAU QUE CELUI SPÉCIFIÉ POUR L'ASSISE.

3.3 INSTALLATION - REGARDS D'ÉGOUT ET PUISARDS

1. MONTER LES ÉLÉMENTS SELON LES DÉTAILS FOURNIS, D'APLOMB, DE NIVEAU ET D'ALIGNEMENT.

2. INSTALLER LES ÉLÉMENTS AU FUR ET À MESURE DE LA POSE DES TUYAUX. NE JAMAIS LAISSER PLUS DE TROIS ESPACES RÉSERVÉS À DES ÉLÉMENTS NON POSÉS ENTRE LE DERNIER ÉLÉMENT MIS EN PLACE ET L'EXTRÉMITÉ DU DERNIER TRONÇON DE TUYAU INSTALLÉ.

3. REGARDS D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉS.

1. L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE 9.5.8 DE LA NORME NQ-1809-300.

4. PUISARDS PRÉFABRIQUÉS:

5. L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME À L'ARTICLE 9.5.9 DE LA NORME NQ-1809-300.

6. DÉBARRASSER LES REGARDS OU PUISARDS DES DÉBRIS ET AUTRES SUBSTANCES ÉTRANGÈRES. ENLEVER LES BAVURES ET ASPÉRITÉS PRONONCÉES. EMPÊCHER LES DÉBRIS D'ENTRER DANS LE RÉSEAU.

3.4 NETTOYAGE ET ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ

1. TOUTES LES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, LES REGARDS ET PUISARDS DEVRONT, AVANT LEUR MISE EN SERVICE, FAIRE L'OBJET D'UN NETTOYAGE, D'UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE ET D'ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES ET AUX NORMES BNQ 3680-125, BNQ 1809-300 ET NFPA 24 . CES ESSAIS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE ACCRÉDITÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. UN RAPPORT ET UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DEVRONT ÊTRE ÉMIS EN TROIS EXEMPLAIRES À LA FIN DES TRAVAUX. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR FOURNIRA AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE LA MÉTHODE ET L'ÉCHÉANCIER POUR RÉALISER LES TRAVAUX.

3.5 DÉSINFECTION

1. TOUTES LES CONDUITES D'AQUEDUC, VANNES, POTEAU D'INCENDIE, ETC. DEVRONT ÊTRE DÉSINFECTÉS CONFORMÉMENT AUX CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES.

4.0 AMÉNAGEMENT PAYSAGER: (SI LE CONTRAT COMPREND UN DEVIS D'UN ARCHITECTE PAYSAGER, LES DISPOSITIONS DE CE DEVIS SONT PRIORITAIRES SUR LES DISPOSITIONS LISTÉES CI-DESSOUS QUI TRAITENT DES MÊMES POINTS).

1. TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SERONT RÉALISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA SECTION 19 DU C.C.D.G. DU M.T.Q. ÉDITION 2014 AINSI QUE LES RECOMMANDATIONS DES FABRIQUANTS. L'ENGAZONNEMENT SE FERA AU MOYEN DE PLAQUES DE GAZON ET RETENUES PAR DES PIQUETS.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE PRÉPARATION DE LA SURFACE À GAZONNER AVANT TOUTE POSE DE TERRE VÉGÉTALE.

3. LA POSE DE LA TERRE VÉGÉTALE S'EFFECTUE UNIFORMÉMENT EN UNE COUCHE DE 100 MM D'ÉPAISSEUR APRÈS TASSEMENT.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER DEUX (2) OPÉRATIONS DE FERTILISATION: LA PREMIÈRE AU MOMENT DE LA POSE DES PLAQUES DE GAZON ET LA SECONDE AU MOMENT DE L'ENTRETIEN. POUR LA RÉCEPTION DES TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVOIR RÉALISÉ UNE TONTE AINSI QU'UNE REPOUSSE DE 150 MM DE HAUTEUR SUR LA PLEINE SURFACE.

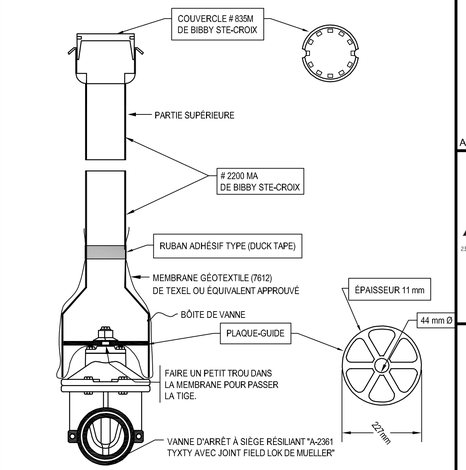

ENROBAGE DE VANNE PAR MEMBRANE GÉOTEXTILE

ÉCH. : AUCUNE

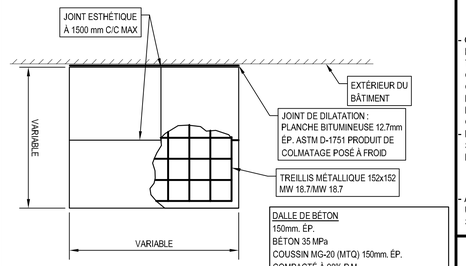

DALLE DE BÉTON

ÉCH. : 1:20

CLIENT:

MONDEV
7260 Rue Saint-Urbain Suite 600, Montréal, Quebec H2R 2Y6

ARCHITECTE:

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES
23 rue Beaubien Est, Montréal, Québec, Canada. H2S 1P7 | 514-847-1393 | cb@ateliercba.com | ateliercba.com

- GENIMAC INC. SE LIBÉRERAIT DE TOUTE SES RESPONSABILITÉS QUANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ADVENANT LE CAS OÙ CELLE-CI N'EFFECTURAIT AUCUNE VISITE DE CHANTIER, LESQUELLES SONT NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DE L'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LA VERSION DE CE DESSIN EST LA DERNIÈRE À JOUR.

DROITS D'AUTEUR
GENIMAC INC.
- AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET OU PAR DES TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE GENIMAC INC.

No:	ÉMISSION:	DATE:
0D	POUR CONSTRUCTION	2024-05-09
0C	POUR CONSTRUCTION	2024-01-12
0A	POUR PERMIS	2023-12-15

5811 CHRISTOPHE-COLOMB
H2S 2G3 MONTRÉAL QUÉBEC
514-523-8989

GeniMac Experts-conseils

DESSINÉ PAR: D. BARRY, tech.
APPROUVÉ PAR: S. HERVIEU, ing.
ÉCHELLE: INDIQUÉE

PROJET: 5005,RUE BUCHAN, MONTRÉAL

PROJET No: 230151

WWW.GENIMAC.CA

DEVIS ET DÉTAILS

C-104

19942G001.dwg

PROJET 5005 BUCHAN Demande de permis de construction : 3003232294					
Item No.	**Quantité estimée**	**Unité de mesure**	**Item**	**Prix unitaire**	**Prix**
1	~~700 m2~~ * 400m²	FORFAIT	DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION - Démantellement minimale	176.80	70'720.00$
2	~~700 m2~~ * 300m²	m2	TERRASSEMENT, EXCAVATION ET REMBLAYAGE Nivellement des fossés en gazon Aucun travaux de conduit sous-terrain.		42'500.00$
3	(F) *	FORFAIT	PROTECTION DES PUISARDS ET DE LA QUALITÉ DES EAUX DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX		3000.00$
4	100 m *	FORFAIT	SIGNALISATION ET CLÔTURE DE LA ZONE DE CONSTRUCTION TEMPORAIRE		5500.00$
5	1 *	FORFAIT	ALIMENTATION D'EAU - 3 services inclus signalisation , exclus permis.		52'500.00$
6	(F) *	CHAQUE	PROTECTION DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DE LA CHAUSSÉE		3750.00$
7	1 *	CHAQUE	ARBRE EXISTANT À ABATTRE	950.00	950.00$
8	(F) *	CHAQUE	PROTECTION DES ARBRES ET FOSSES EXISTANTE		1750.00$
9	(F) *	FORFAIT	LA PROTECTION DU PAVAGE DE LA RUE ET DU TROTTOIR EXISTANTS		5000.00$
10	300 m2 *	m2	RECONSTRUCTION DU PAVAGE DE LA RUE ET DES TROTTOIRS EXISTANTS Pavé-uni - 400pi² Dalle - 613pi²		32'000.00$
11	54 m2 *	m2	RAMPE DE GARAGE EN BÉTON RENFORCÉ (VOIR ING.)	259.25	13'999.50$
12	36 m2 *	m2	PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS À USAGE VÉHICULAIRE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 80 MM	290.00	10'440.00$
13	13 m *	m	BARRIÈRE ANTI-RACINES	115.00	1495.00$
14	275 m2 *	m2	TERRES DE PLANTATION POUR GAZON IMPORTEES (@150mm)	18.00	4950.00
15	275 m2 *	m2	GAZON EN PLAQUES	26.89	7386.50$
16	(F) *	FORFAIT	GARANTIE 2 ANS POUR LES PLANTATIONS		inclus
17	(F) *	FORFAIT	PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DE 120 JOURS		
18	43 ml	ml	Coffrer et couler bordure de 400mm	147.60	6346.80$

(F) : Retenue sur le paiement final

(*) : Installation conforme aux normes de la ville

Items 1 à 17 SOUS-TOTAL _____

TOTAL 262'287.80$

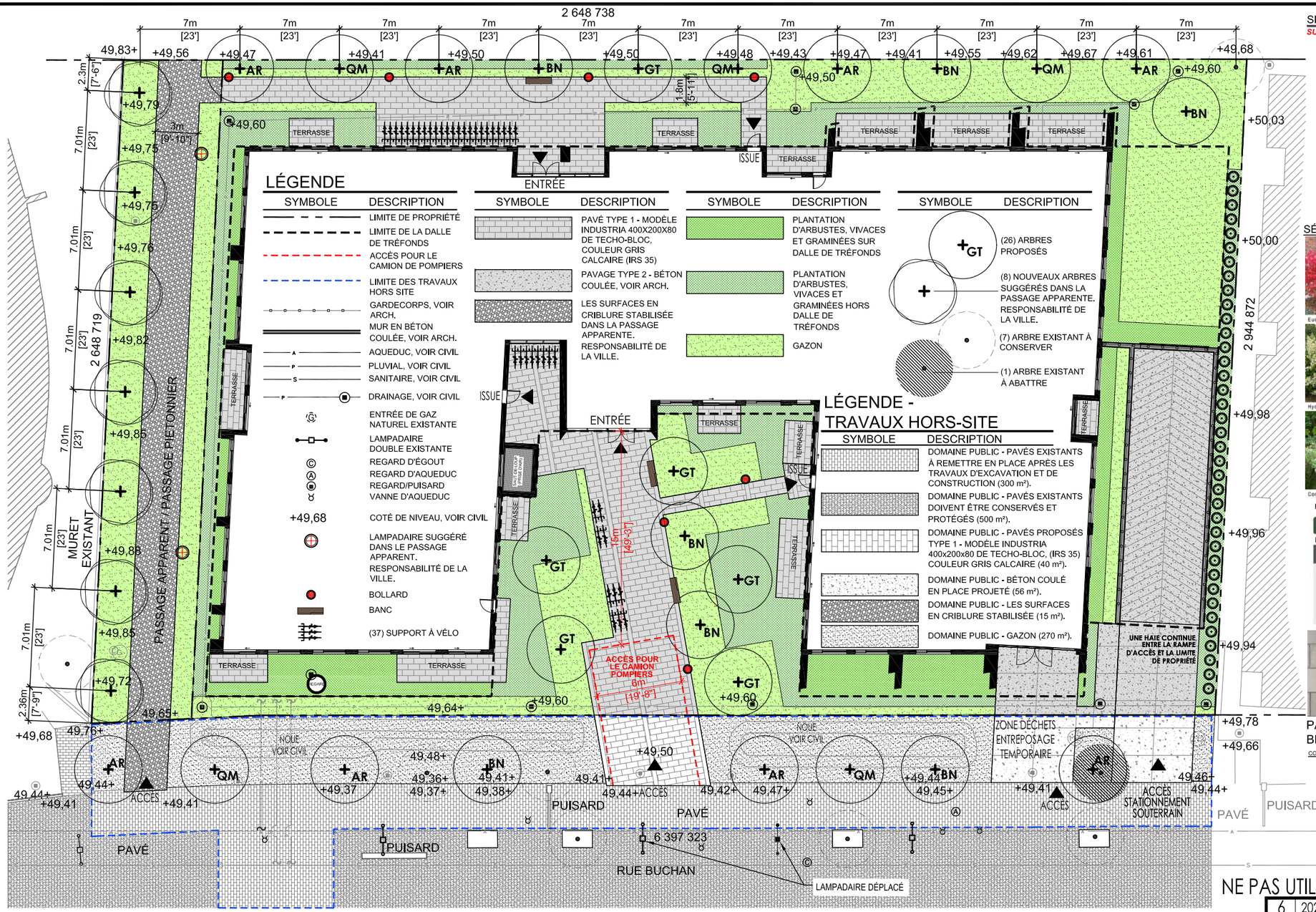

LÉGENDE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
	LIMITE DE LA DALLE DE TRÉFONDS
	ACCÈS POUR LE CAMION DE POMPIERS
	LIMITE DES TRAVAUX HORS SITE
	GARDECORPS, VOIR ARCH.
	MUR EN BÉTON COULÉE, VOIR ARCH.
A	AQUEDUC, VOIR CIVIL
P	PLUVIAL, VOIR CIVIL
S	SANITAIRE, VOIR CIVIL
P	DRAINAGE, VOIR CIVIL
	ENTRÉE DE GAZ NATUREL EXISTANTE
	LAMPADAIRE DOUBLE EXISTANTE
©	REGARD D'ÉGOUT
A	REGARD D'AQUEDUC
	REGARD/PUISARD
	VANNE D'AQUEDUC
+49,68	COTÉ DE NIVEAU, VOIR CIVIL
	LAMPADAIRE SUGGÉRÉ DANS LE PASSAGE APPARENT. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE.
	BOLLARD
	BANC
	(37) SUPPORT À VÉLO

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PAVÉ TYPE 1 - MODÈLE INDUSTRIA 400X200X80 DE TECHO-BLOC, COULEUR GRIS CALCAIRE (IRS 35)
	PAVAGE TYPE 2 - BÉTON COULÉE, VOIR ARCH.
	LES SURFACES EN CRIBLURE STABILISÉE DANS LA PASSAGE APPARENTE. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE.

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PLANTATION D'ARBUSTES, VIVACES ET GRAMINÉES SUR DALLE DE TRÉFONDS
	PLANTATION D'ARBUSTES, VIVACES ET GRAMINÉES HORS DALLE DE TRÉFONDS
	GAZON

SYMBOLE	DESCRIPTION
+GT	(26) ARBRES PROPOSÉS
+	(8) NOUVEAUX ARBRES SUGGÉRÉS DANS LA PASSAGE APPARENTE. RESPONSABILITÉ DE LA VILLE.
•	(7) ARBRE EXISTANT À CONSERVER
•	(1) ARBRE EXISTANT À ABATTRE

LÉGENDE - TRAVAUX HORS-SITE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	DOMAINE PUBLIC - PAVÉS EXISTANTS À REMETTRE EN PLACE APRÈS LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE CONSTRUCTION (300 m²).
	DOMAINE PUBLIC - PAVÉS EXISTANTS DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS ET PROTÉGÉS (500 m²).
	DOMAINE PUBLIC - PAVÉS PROPOSÉS TYPE 1 - MODÈLE INDUSTRIA 400x200x80 DE TECHO-BLOC, (IRS 35) COULEUR GRIS CALCAIRE (40 m²).
	DOMAINE PUBLIC - BÉTON COULÉ EN PLACE PROJETÉ (56 m²).
	DOMAINE PUBLIC - LES SURFACES EN CRIBLURE STABILISÉE (15 m²).
	DOMAINE PUBLIC - GAZON (270 m²).

SÉLECTION DES ESSENCES D'ARBRES **(DIAMÈTRE DE TRONC DE 50mm DHS)** :

SUPERFICIE NON CONSTRUITE 1 532 m² / 100m² = 15 ARBRES MINIMUM

AR (8) **-** ACER rubrum "Morgan" / Érable rouge "Morgan"

BN *(7) BETULA nigra "Héritage"* en *taille* / BOULEAU NOIR "Héritage"

GT *(6) Gleditsia triacanthos 'Skycole'* / *Févier d'Amérique*

QM *(5)* Quercus macrocarpa / Chêne des Gros Fruits

SÉLECTION D'ARBUSTES, VIVACES ET GRAMINÉES

Fournisseur:

GROUPE RICHER / GAZON RICHER

GAZON
FICHE TECHNIQUE

Modèle: OU ANALOGUE APPROUVÉ

PAVÉ TECHO-BLOC (IRS 35)

COULEUR: NICKEL GRISÉ

SUPPORT À VÉLO

Fournisseur: Mobilier Ora
Modèle: Modulo
Structure:Acier (RAL 9007)
Bois: IPÉ

BANC

Fournisseur: LAB23
Modèle: Zen 2000 avec dossier.
En bois et acier.

LAMPADAIRE & BOLLARD

Fournisseur: Lumenpulse
Modèle:Esplanade
Hauteur: À déterminer
Couleur: Argent Sandex

ÉCHELLE: 1:300

0 5 10 15 30

LE POURCENTAGE DE VERDISSEMENT 994 M² (30 %) - CALCULS:

- **SUPERFICIE DU SITE: 3 314 M²**
- **VERDISSEMENT REQUIS: 994 M²** (3 314 M² @ 30%)
  - **SURFACE DE PLANTATION SUR DALLE: 193 M²** (258 M² @ 0.75)
  - **SURFACE DE PLANTATION EN TERRE PLEINE: 651 M²**
  - **SUPERFICIE DU TOIT VERT, VOIR ARCHITECTURE: 150 M²** 200 M² @ 0.75
    (VOIR ARCH. TOIT VERT AU 7IÈME ÉTAGE & TOIT VERT AU 9IÈME ÉTAGE)

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mark Talarico
#641

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION FORMAT DE PAGE: 11X17

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
6	2024-09-12	ÉMIS POUR PERMIS	MT
5	2024-05-22	ÉMIS POUR PERMIS / TRAVAUX HORS SITE	MT
4	2024-03-08	ÉMIS POUR CCU / RÉVISIONS TSS	MT
3	2024-01-19	ÉMIS POUR CCU / RÉVISIONS CHAMBRE ANNEXE	MT
2	2023-11-23	ÉMIS POUR CCU / RÉVISIONS	MT
1	2023-08-21	ÉMIS POUR CCU / RÉVISION DE L'ENTRÉE	MT

ATELIER PAYSAGE DESIGN URBAIN
2175 Boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent, QC. H4R 1N8
M. MARK TALARICO, AAPQ T. (514) 691-7771

client :
MONDEV Construction
7260 rue Saint-Urbain Suite
600, Montreal, QC, H2R 2Y6

nom du projet :
5005 & 5011 RUE BUCHAN,
Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce

nom du dessin :
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

echelle : 1:300
date : 2023.05.29

P-100

Ci-dessous se trouve la liste de tous les documents requis pour la réalisation des travaux et qui sont disponibles sur le site de la ville de Montréal

	Requis	
	Oui	**Non**
Documents techniques normalisés - infrastructure		
Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Édition septembre 2024	X	
DTNI-1A : Travaux de conduites d'eau potable et conduites d'égout	X	
DTNI-3A : Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement	X	
DTNI-3B : Travaux de chaussée	X	
DTNI-3C : Mise en œuvre des pavés et des dalles en béton ou en pierre naturelle sur lit de pose granulaire	X	
DTNI-3D : Mise en œuvre par collage sur dalle en béton des pavés et des dalles en pierre naturelle sur lit de pose en mortier	X	
DTNI-4A : Travaux de structure et de massif de conduits	X	
DTNI-5A : Travaux d'éclairage de rue	X	
DTNI-7A : Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale	X	
DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité	X	
DTNI-10A : Béton normal - Résistance à la compression de moins de 50 MPa	X	
DTNI-10B : Enrobés à chaud	X	
DTNI-10C : Granulats pour fondation, assise et remblai	X	
DTNI-10D : Matériaux granulaires de recyclage destinés aux travaux routiers	X	
DTNI-10E : Remblai sans retrait	X	
DTNI-11A : Répertoire des prix unitaires pour les travaux d'infrastructures	X	
DTNI-11B : Taux horaire d'équipement de machinerie et de main d'œuvre	X	
DTNI-12A : Guide – Plans de localisation des infrastructures	X	
Documents techniques normalisés - Parcs		
DTNP-1A : Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération	X	
DTNP-1B : Protection des végétaux	X	
DTNP-1C : Travaux arboricoles	X	
DTNP-2A : Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement	X	
DTNP-3A : Travaux de gazonnement	X	
DTNP-3C : Travaux de sentiers et revêtements en matériaux granulaires	X	
DTNP-3B : Travaux d'ensemencement	X	
DTNP-5A : Apport de la terre de culture	X	
DTNP-5B : Fourniture et plantation de végétaux	X	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249948004 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD1249948004

Ce dossier vise à:

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

Le promoteur va remettre à la Ville un chèque certifié de 30 000 $ pour assumer en entière les dépenses suivants réalisées par la Ville:

= Le coût du contrôle qualitatif des matériaux de construction par le laboratoire

= Le coût de la surveillance des travaux

= Les frais incidents encourus par la Ville liés à d'éventuels travaux contingents

Le chèque sera déposé dans le compte:

6406.0000000.000000.00000.21190.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Advenant que le coût total dépasse 30 000$, le promoteur s'engage à payer la différence. Advenant que le coût soit inférieur à 30 000$, l'arrondissement s'engage à rembourser le promoteur du trop-perçu.

Information budgétaire:

Provenance	**Chèque de promoteur**	
Entité:	6406	
Objet:	21190	
Montant :	30,000.00	$

Imputation	**Travaux aux infrastructures 5005 rue Buchan**	
Requérant:	59-00	
Projet :	55734	
Sous-projet :	2455734 005	
Projet Simon :	**202616**	
Montant :	30,000.00	$

	2024	**2025**
Budget au net au PDI	**0**	**0**
en milliers		
Prévision de la dépense		
Brut	**0**	**30**
Dépôt	**0**	**30**
BF	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**
Net	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**

Date : 11/28/2024 11:35 AM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : dec Année : 2024

Description de l'écriture : 241122udimite GDD 1249948004 travaux 5005 buchan

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	03103	45600	000000	0000	202616	000000	17025	00000		30,000.00	dépôt promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC.
2	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	202616	000000	17025	00000	10,000.00		surveillance des travaux
	6406	9500998	800250	03103	54390	000000	0000	202616	000000	17025	00000	10,000.00		contrôle qualitatif des matériaux
	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	202616	012079	17025	00000	10,000.00		frais incidents
8														
Total de l'écriture :												**30,000.00**	**30,000.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : dec Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture : 241122udimite GDD 12499480(

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0000000	000000	00000	21190	000000	0000	000000	000000	00000	00000	30,000.00		dépôt promoteur 9518-9726 QUÉBEC
2	6406	9500998	800250	03103	45600	000000	0000	202616	000000	17025	00000		30,000.00	Affectation PDI
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**30,000.00**	**30,000.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	03103	45600	000000	0000	202616	000000	17025	00000
2	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	202616	000000	17025	00000
3	6406	9500998	800250	03103	54390	000000	0000	202616	000000	17025	00000
4											
5	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	202616	012079	17025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249948004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur 9518-9726 QUÉBEC INC., portant sur la réalisation de certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment résidentiel au 5005, rue Buchan, conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-11-18_Entente promoteur -arrondissement CDN 5005 Buchan_Visé signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE POUR TRAVAUX
VILLE DE MONTRÉAL
PROJET 5009, RUE BUCHAN

1. Désignation des parties

ENTRE : **9518-9726 QUÉBEC INC**, personne morale de droit privé ayant son siège social au 7260, rue St Urbain, en la ville de Montréal, province de Québec, H2R 2Y6, ici représentée par monsieur Michael Owen, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après le « **Promoteur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) L'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

b) La résolution numéro _____ adoptée par le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-de-Dame-de-Grâce, _____;

(ci-après la « **Ville** » ou l'« **Arrondissement** »)

(Le Promoteur et la Ville sont ci-après, les « **Parties** »)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation d'un projet de la démolition de trois (3) bâtiments situés aux adresses du 5005 au 5017, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 à 10 étages de la catégorie H. 7 comprenant 186 logements sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421 et 2 648 717 du cadastre du Québec, (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire de la propriété située aux adresses du 5005 au 5017, rue Buchan sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421 et 2 648 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement L'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (ci-après, le « **Règlement** ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville, pour les fins de l'administration de la présente entente, est représentée par la secrétaire d'arrondissement.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

2.1 Les travaux à réaliser par le Promoteur pour les fins du Projet sont illustrés aux plans joints à **l'Annexe 01** et décrits comme suit :

Sur la rue BUCHAN :

- Ajout des noues de profondeur 0,2 m;
- Réfection des pavés de béton là où requis;
- Protection des utilités publiques (Luminaire, puisard, lampadaire, arbre, etc.);
- Raccordements des conduites d'égout et d'aqueduc au réseau municipal de la Ville existant sur la rue Buchan;
- Remise en état de la structure de la chaussée et des trottoirs du domaine public;
- Déplacement d'un lampadaire;
- Ajout des arbres présentés sur le plan d'aménagement paysager;

(ci-après collectivement les « **Travaux** »)

2.2 Ces Travaux seront entièrement réalisés par le Promoteur à ses frais et comprennent tout ce qui est nécessaire pour leur réalisation, notamment la remise en état (réfection permanente des excavations requises pour la réalisation des Travaux, ainsi que tous les frais d'excavation, de transport et de remplacement, la main d'œuvre.

2.3 Les Travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis préparés par le Promoteur, lesquels sont annexés à la présente entente.

2.4 Les plans et devis sont préparés selon les normes et directives de la Ville et approuvés par la direction du Service de l'Eau de la Ville. Les plans et devis pourront être modifiés avec l'accord du Promoteur et du Représentant de la Ville, aux entiers frais du Promoteur. Si l'autorisation de la Ville est donnée relativement à une modification aux plans et devis, le

concepteur pourra produire un addenda aux plans et devis ou inscrire une directive de changement sur le plan révisé.

2.5 Les Travaux seront effectués en conformité avec les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicable selon les exigences et les documents normalisés de la Ville (**Annexe 02**).

2.6 Les travaux d'infrastructures prévus à la présente doivent être exécutés dans le mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment à condition que le moment soit entre le 15 avril et le 15 octobre (ci-après la « **Période** »). Si le Promoteur finit les travaux de construction de bâtiment en hiver, les travaux doivent être reportés à la prochaine Période et le Promoteur devra alors faire les réfections temporaires nécessaires pour sécuriser le domaine public dans l'intervalle.

2.7 Si le Promoteur doit réaliser les travaux de branchements des conduits d'égout, pluvial et sanitaire avant les travaux d'infrastructures, il peut les effectuer dans le cadre d'un permis de coupe. Cependant, il doit s'engager à payer les frais de ce permis et à la remise en état de tous les lieux affectés par ces travaux immédiatement après les raccordements.

2.8 Le Promoteur devra corriger toute réfection sur le domaine public temporairement pendant les travaux de construction du bâtiment conformément aux normes et à la réglementation.

2.9 Le Promoteur devra, préalablement au début des Travaux, obtenir tous les permis, les autorisations, les assurances et les licences nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'Arrondissement et les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) et fournir la copie desdites autorisations à la Ville. Le Promoteur devra de plus s'assurer de respecter les exigences du MELCC en matière de gestion de sols excavés. Aussi, à ses frais, le Promoteur devra pendre à sa charge les analyses des déblais ainsi que la gestion et la disposition des sols excavés.

2.10 Les Travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par le Promoteur, à ses frais. À cet effet, le Promoteur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier des éléments d'infrastructure à installer pour approbation préalable par le représentant de la Ville qui sera identifié par la Ville lors de la rencontre de démarrage (« **Représentant de la Ville** »).

2.11 Une réunion de démarrage des Travaux sera organisée par la Ville entre le Promoteur, l'entrepreneur, le laboratoire, le surveillant et le Représentant de la Ville, et ce, au bureau de l'Arrondissement situé au 2140, avenue Madison ou en virtuel.

2.12 Tout entrepreneur mandaté par le Promoteur pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

2.13 Pour toutes les interventions en lien direct avec l'eau potable ou pouvant en affecter la qualité sur un réseau d'alimentation en eau temporaire ou sur un réseau d'eau permanent (existant ou nouvellement construit), le Promoteur doit s'assurer que les opérations sont exécutées par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne conformément aux exigences stipulées à la plus récente version du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ chapitre Q-2) (« RQEP »). Une personne est reconnue compétente lorsqu'elle détient un certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) ou tout autre certificat, diplôme ou attestation reconnus au sens de l'article 44 du RQEP. Cette personne doit être présente sur le chantier lors de toutes ces interventions.

2.14 L'entrepreneur de travaux d'infrastructures municipales souterraines mandaté par le Promoteur devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de son surintendant, de son chargé de projet ou de son contremaître affecté à la réalisation des Travaux, et ce, avant la réunion de démarrage des travaux. L'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détient ladite certification.

2.15 Le Promoteur devra identifier une personne sur le site des Travaux qui sera le point de contact avec le Représentant de la Ville.

2.16 Le Promoteur doit aviser la Ville, sans délai et par écrit, de tout dommage sur le chantier, notamment ceux affectant tout équipement d'utilité publique. Le Promoteur sera responsable de tout préjudice causé à quiconque résultant de tels dommages.

2.17 Les Travaux devront être réalisés sans interruption et respecter l'échéancier approuvé par le Représentant de la Ville lors de l'émission du permis d'entraves.

2.18 Lors de la réalisation des Travaux, le Promoteur sera responsable, à ses frais, de la surveillance et de la sécurité des installations et du matériel. La Ville n'est pas responsable des dommages, de pertes ou de vols concernant les équipements et/ou le matériel sur le chantier lors de la réalisation des Travaux.

2.19 Le Promoteur s'engage également à assumer tous les frais encourus par la Ville pour tout mandat donné à un laboratoire indépendant afin de garantir la conformité de la réalisation des Travaux. Les matériaux de construction seront analysés et contrôlés par le laboratoire mandaté par la Ville. Le Promoteur devra fournir, pour approbation par le Représentant de la Ville ou son mandataire et préalablement à leur utilisation, les formules de mélanges des matériaux de construction. Un rapport de contrôle de qualité sera remis au Promoteur à la fin des Travaux.

2.20 Les Travaux seront surveillés par le Représentant de la Ville ou par une firme de génie-conseil mandatée par la Ville à cette fin, aux frais du Promoteur.

2.21 Le Promoteur s’engage à assumer, à ses frais et de manière aussi fréquente que requise par les conditions de chantier, le nettoyage des rues ainsi que toutes les autres propriétés salies à l’occasion de l’exécution des Travaux par les véhicules de l’entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux. Le Promoteur devra maintenir les lieux des Travaux et leurs périphéries propres en tout temps et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. À défaut de ce faire, la Ville procèdera au nettoyage aux frais du Promoteur.

2.22 Le Promoteur sera responsable de la gestion des impacts et de la circulation. En cas d’interruption de la circulation routière, le Promoteur devra transmettre à la Ville, au préalable, un plan de chemin de détour de la circulation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ »).

2.23 Le Promoteur est responsable de l'entretien complet de toutes les infrastructures visées par les Travaux qu’il doit réaliser jusqu'à ce que le Représentant de la Ville, agissant raisonnablement, accepte de façon définitive les Travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Promoteur doit réparer les conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, puisards, regards, chambre de vanne ou toutes autres structures installées dans le cadre de la présente entente, veiller à leur entretien ainsi qu'à l'entretien de la surface des rues existantes et ce, jusqu’à l’acceptation définitive des Travaux par la Ville.

Durant la période de garantie entre les acceptations provisoire et définitive des Travaux. Le Représentant de la Ville peut exiger du Promoteur, seul responsable de la qualité des Travaux, toute mesure ou correction qu'elle juge nécessaire à cet effet, même si telle mesure ou correction est rendue nécessaire par le fait d'un tiers.

Tout défaut et toute malfaçon résultant des Travaux devront être corrigés avec diligence par le Promoteur et à défaut, la Ville pourra les faire corriger aux entiers frais du Promoteur. À cette fin, la Ville transmettra un avis de défaut au Promoteur dans les dix (10) jours calendaires suivant la découverte du défaut. Si le Promoteur ne remédie pas à la situation dans le délai imparti, la Ville fera corriger les déficiences à sa satisfaction. Tous les frais de l’entrepreneur et des professionnels qui auront participé à la correction de ces déficiences devront être à la charge du Promoteur.

2.24 Dès le début des Travaux et jusqu'à l’acceptation définitive de ceux-ci par le Représentant de la Ville, le Promoteur devra, au besoin et à la demande de la Ville, procéder à l'épandage des produits d'abat poussière sur les rues avoisinantes.

2.25 Le Promoteur s’engage à céder à la Ville la propriété de toutes les infrastructures et équipements situés sur le domaine public à la réception définitive des Travaux.

3. Acceptation des travaux

3.1 Lorsqu'il sera constaté par le responsable de la surveillance des Travaux de la Ville que les Travaux sont exécutés à son entière satisfaction, il devra procéder à la réception provisoire de ces Travaux. Une lettre confirmant la réception provisoire des Travaux devra par la suite être émise au Promoteur suivant ce constat.

3.2 Le Promoteur devra fournir un certificat de conformité des Travaux ainsi que les plans et profils « tels que construits » en format numérique, le tout conformément aux exigences de la Ville.

3.3 La Ville fournira au Promoteur une lettre de l'acceptation définitive des Travaux dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire des Travaux, sous réserve de la correction des déficiences, le cas échéant.

3.4 Toute déficience constatée par le responsable de la surveillance des Travaux devra être corrigée à la satisfaction de la Ville afin de pouvoir émettre les lettres de réception provisoire et définitive des Travaux.

4. Échéancier des travaux

4.1 Avant le démarrage des Travaux, le Promoteur devra fournir à la Ville le calendrier des Travaux.

4.2 La date de début des travaux peut être modifiée à la suite d'une entente écrite entre le Promoteur et le Représentant de la Ville.

5. Remise en état

5.1 Dès que le Promoteur aura complété les Travaux, il devra procéder, à la satisfaction de la Ville, à la remise en état de tous les lieux affectés par les Travaux.

5.2 Le Représentant de la Ville pourra procéder à une visite des lieux affectés par les Travaux afin de confirmer que leur remise en état est conforme.

6. Coûts des travaux

6.1 Le Promoteur assume entièrement tous les coûts reliés aux Travaux ainsi que tous les autres frais y étant reliés. Ces coûts sont estimés par le promoteur, à 263 000 $ (hors taxes). **Les coûts estimés susmentionnés sont à titre indicatif seulement.**

6.2 La Ville estime qu'elle aura également à débourser un coût estimé à 30 000 $ représentant :

- Le coût du contrôle qualitatif des matériaux de construction par le laboratoire mandaté par la Ville : 10 000 $;

- Le coût de la surveillance des travaux réalisée par la Ville: 10 000 $;

- Les frais incidents encourus par la Ville liés à d'éventuels travaux contingents ou autres : 10 000 $.

6.3 Le Promoteur s'engage à rembourser à la Ville les coûts réels engagés conformément à l'article 6.2. Afin de garantir ce remboursement, le Promoteur remettra à la Ville un chèque certifié de 30 000 $ encaissable à la date de signature de la présente entente.

6.4 Au moment de la réception définitive, si les sommes engagées prévues à 6.2 par la Ville ont été moindre que celles estimées, la Ville remettra au Promoteur le montant résiduel. Advenant que les coûts engagés soient supérieurs au montant prévu à 6.2, le Promoteur s'engage à payer cette somme supplémentaire dans les trente (30) jours de calendrier suivants la réception d'une facture par la Ville à cet effet.

6.5 Pour des fins de précision, il est entendu que la Ville n'assumera aucun coût, quel qu'il soit, en lien avec cette entente.

7. Responsabilité et assurances

7.1 Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des Travaux, à partir du début des Travaux jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire de ceux-ci. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des Travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze jours précédant le début des Travaux, le Promoteur devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des Travaux. Cette police devra désigner la Ville comme coassurée.

Cette police doit être au montant de deux millions (2 000 000 $) et le Promoteur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des Travaux et jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire des Travaux. Si, à compter du quinzième (15e) jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur.

8. Garantie

8.1 Afin de garantir la qualité des Travaux, le Promoteur doit, préalablement au début des Travaux, remettre à la Ville deux (2) lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci d'un montant correspondant à 20 % du coût estimé des Travaux, soit une somme de 26 300 $ chacune, émises par une institution financière dûment autorisée. Ces lettres de garantie doivent être encaissables sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celles-ci seront encaissables par la Ville si elles ne sont pas renouvelées 60 jours calendaires avant leur échéance.

8.2 Sous toutes réserves du respect par le Promoteur de l'ensemble de ses obligations prévues aux présentes, une première lettre de garantie bancaire sera remise après la réception provisoire des Travaux.

8.3 La deuxième lettre de garantie bancaire sera remise au Promoteur à la plus tardive des dates des événements suivants, soit la réception définitive des Travaux, la fin de la période de garantie ou une fois que toutes les déficiences soulevées par le Représentant de la Ville auront été corrigées par le Promoteur à la satisfaction de la Ville.

9. Résiliation

9.1 À défaut par le Promoteur d'entreprendre les Travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la plus éloignée des dates ci-après : 1) la signature de la présente entente, 2) l'acceptation finale par la Ville des plans et devis, 3) la réception des permis de construction ou 4) la réception des autorisations du MELCC, la Ville pourra résilier unilatéralement celle-ci en transmettant un avis écrit au Promoteur.

9.2 Le Promoteur renonce à toute réclamation ou recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

10. Avis

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, certifié ou par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

Le Promoteur :

9518-9726 QUÉBEC INC.
Michael Owen
600-7260, rue St Urbain
Montréal (Québec) H2R 2Y6

La Ville :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
a/s Représentant de la Ville
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Et copie :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
a/s Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

À Montréal, ce ___ e jour de _____ 20__

LE PROMOTEUR

Par : _____
M. Michael Owen

À Montréal, ce ___ e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249487006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le financement, par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement, de travaux de sécurisation des clos de voirie, d'un montant maximal de 270 000$ toutes taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le financement par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement, les coûts liés aux travaux urgents d'asphaltage et de réparations de colonnes de l'entrepôt non chauffé aux clos de voirie Madison.

D'autoriser un transfert à cette fin d'un maximum de **270 000 $**, incluant toutes les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249487006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le financement, par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement, de travaux de sécurisation des clos de voirie, d'un montant maximal de 270 000$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux urgents étaient nécessaires au clos de services et de voirie Madison et devaient être réalisés rapidement pour assurer la sécurité des employés. À cet effet, deux 2 contrats distincts de gré à gré ont du être accordés soit :
1- Réfection d'une section de pavage devant les abris à sel de la Cour de voirie du clos Madison;

2- Réparation des colonnes de l'entrepôt non chauffé.

Le présent dossier a pour but d'accepter le financement, par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2243091004: Accorder un contrat à Construction Viatek Inc, d'une somme de 92 589,37 $ incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection du pavage au Clos Madison, et autoriser une dépense à cette fin de 127 081,88 $ incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - (4 soumissionnaires invités).
2249487005: Accorder un contrat de 75 795 $ à la firme Héneault et Gosselin inc., pour les travaux de réparation urgents des colonnes de la façade de l'entrepôt non chauffé du clos de voirie Madison et autoriser une dépense totale de 104 574.36 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour le projet 1, les travaux consistent principalement à effectuer un planage de la zone qui se trouve devant les enclos extérieurs et appliquer une nouvelle couche d'asphalte. Les travaux d'asphalte doivent être effectués avant les temps froids. Les travaux visent l'amélioration et l'entretien des surfaces dans la cour de voirie afin de permettre des conditions convenables pour bien effectuer les opérations quotidiennes de la cour de voirie. Une demande de prix sur invitation a été soumise le 18 octobre 2024 dernier, auprès de 4 entreprises de construction. L'entreprise Construction Viatek inc., a été la seule entreprise

qui a déposé une offre. Les trois autres entrepreneurs invités se sont désistés par manque de temps pour effectuer les travaux ou par manque de main d'oeuvre.
Pour le projet 2, les travaux consistent principalement à réparer la base des colonnes de la façade avant de l'entrepôt non chauffé qui sont dans un état de dégradation avancées. Les travaux sont urgents puisqu'ils doivent être faits avant les accumulations de neige. Une demande de prix sur invitation a été soumise le 31 octobre 2024 dernier auprès de 4 entreprises de construction. Nous avons reçu trois (3) prix et l'entreprise Héneault et Gosselin inc., a fourni la plus basse proposition. Une firme n'a pas été en mesure de soumettre un prix.

JUSTIFICATION

Les travaux devaient se faire avant l'hiver afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du clos et pour assurer le bon fonctionnement des équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à accepter le financement de travaux de sécurisation aux clos de voiries de l'arrondissement par le programme décennal d'immobilisations, pour un montant maximal de 270 000$ taxes incluses, soit 246 546.00 $ montant net de ristourne.
Ce type de dépense est capitalisable et peut être financé par règlement d'emprunt (PDI). Des sommes y sont actuellement disponibles pour assurer le financement de ces travaux.

Initialement, vu l'urgence d'agir, 2 contrats ont été octroyés à l'automne 2024 et ont été financés temporairement par le budget de fonctionnement 2024. De plus, un contrat est prévu être octroyé au début de l'hiver 2025.

L'acceptation de ce dossier par les instances permettra de libérer en partie le budget de fonctionnement 2024 afin de pallier tout imprévu en cas de besoin.

Des écritures de correction seront donc effectuées afin de refléter cette décision.

Le financement de ce dossier proviendra, à hauteur de 218 080$ net de ristourne, du report du PDI de l'arrondissement affecté au projet de rénovation du bâtiment annexe de clos Madison., et à hauteur de 24 932$ net de ristourne, du solde non utilisé pour la réfection de sa toiture, règlement d'emprunt RCA22 17359.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux doivent être finalisés avant l'hiver.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les contrats ont été octroyés selon les règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 20 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514 872-9783
Télécop. : 514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249487006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accepter le financement, par le programme décennal d'immobilisations de l'Arrondissement, de travaux de sécurisation des clos de voirie, d'un montant maximal de 270 000$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accepter le financement de travaux de sécurisation aux clos de voiries de l'arrondissement par le programme décennal d'immobilisations, pour un montant maximal de 270 000$ taxes incluses, soit 246 546.00 $ montant net de ristourne.

Ce type de dépense est capitalisable et peut être financé par règlement d'emprunt (PDI). Des sommes y sont actuellement disponibles pour assurer le financement de ces travaux.

Initialement, vu l'urgence d'agir, 2 contrats ont été octroyés à l'automne 2024 et ont été financés temporairement par le budget de fonctionnement 2024. De plus, un contrat est prévu être octroyé au début de l'hiver 2025.

L'acceptation de ce dossier par les instances permettra de libérer en partie le budget de fonctionnement 2024 afin de pallier tout imprévu en cas de besoin.

Des écritures de correction seront donc effectuées afin de refléter cette décision.

FICHIERS JOINTS

GDD 1249487006- Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-22

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

Information budgétaire:

Provenance	**ENTREPÔT DU C.S.M. MADISON: réfection toiture**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2267851 011
Projet Simon :	188675
Montant :	24,932.00 $

Provenance	**Édifice Madison - rénovation du bâtiment annexe -bunker -**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2067851 004
Projet Simon :	181049
Montant :	218,080.00 $

Imputation	**720-Clos Madison -Réparation façade de l'entrepôt**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2467851 007
Projet Simon :	**202533**
Montant :	95,492.00 $

Imputation	**2551- Réfection du pavage aux clos Darlington**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2467851 006
Projet Simon :	**202360**
Montant :	31,476.00 $

Imputation	**720- Réfection du pavage aux clos Madison**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2467851 005
Projet Simon :	**202319**
Montant :	116,044.00 $

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2024-2033	**212**	**31**	**0**	**0**	**243**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**212**	**31**	**0**	**0**	**243**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**212**	**31**	**0**	**0**	**243**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514 868 34 88 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Déc Année : 2024 **DÉC-24** Description de l'écriture : 241119UCHEROT GDD 1249487006 720- Réfection du pavage aux clos Madison

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#														
1														
2														
3														
4	6406	0622359	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		116,044.00	RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipem
5	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202319	000000	21025	00000	84,547.00		Contrat
6	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202319	012130	21025	00000	31,497.00		Contingences
14														
15														
16														
17														
Total de l'écriture :												**116,044.00**	**116,044.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514 868 34 88 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Déc Année : 2024 **DÉC-24** Description de l'écriture : 241119UCHEROT GDD 1249487006 2551- Réfection du pavage au clos Darlington

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#														
1														
2														
3														
4	6406	0622359	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		31,476.00	RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipem
5	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202360	000000	21025	00000	26,226.00		Contrat
6	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202360	012130	21025	00000	5,250.00		Contingences
7														
14														
15														
16														
17														
Total de l'écriture :												**31,476.00**	**31,476.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane Cherrad Téléphone : 514 868 34 88

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : Déc Année : 2024 **DÉC-24**

Description de l'écriture : 241119UCHEROT GDD 1249487006 720-Clos Madison -Réparation façade de l'entrepôt

Virement de crédits demandé en vertu de :

○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#														
1														
4	6406	0622359	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		95,492.00	RCA22 17359 Travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipem
5	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	000000	21025	00000	79,576.00		Contrat
6	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	012130	21025	00000	11,937.00		Contingences
7	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	012079	21025	00000	3,979.00		Incidences
15														
16														
17														
Total de l'écriture :												**95,492.00**	**95,492.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone :
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202319	000000	21025	00000
2	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202319	012130	21025	00000
3	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202360	000000	21025	00000
4	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202360	012130	21025	00000
5	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	000000	21025	00000
6	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	012130	21025	00000
7	6406	0622359	800250	03107	57201	000000	0000	202533	012079	21025	00000
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246460007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246460007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses de services d'utilités publiques acquises par le biais d'ententes-cadres excèdent les montants prévus au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires. Le processus de paiement de factures fait en sorte que les dépenses sont déduites progressivement du budget disponible.

En conséquence, une approbation préalable du conseil d'arrondissement est nécessaire afin de compléter la procédure de paiement dans les délais établis.

Rappelons que le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement CDN-NDG RCA-04-17044 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés prévoit l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat (toutes les taxes incluses). Ces dépenses sont déléguées comme suit :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B (les directeurs de direction ou le chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles en l'absence de la directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau C (les chefs de division et le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 $;

4° au fonctionnaire de niveau D (les chefs de section, les régisseurs et les contremaîtres) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $;

5° au fonctionnaire de niveau E (les préposés au soutien administratif et les préposés au

budget) concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 $.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilités publiques et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil d'arrondissement ce dossier visant à autoriser ces dépenses à la hauteur du budget.

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées au paragraphe portant sur les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170258 : Autoriser des dépenses de la somme de 4 853 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2024.
CA22 170327 : Autoriser des dépenses au montant de 4 603 500 $ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur les budgets prévus pour l'exercice 2023.
CA21 170342 : Autoriser des dépenses au montant de 4 671 300 $ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2022.
CA21 170329 : Autoriser des dépenses au montant de 4 861 200 $ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2021.
CA20 170053 : Autoriser des dépenses au montant de 5 035 300 $ pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2020.
RCA04 17044 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (CODIFICATION ADMINISTRATIVE).

DESCRIPTION

Les dépenses visées dans l'objet sont relatives à la fourniture des biens et des services suivants : pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte), sel, abrasifs prémélangés, disposition des sols, vêtements, énergie, électricité (utilité publique) et téléphonie (utilité publique).

Comme mentionné précédemment, plusieurs articles identifiés dans la liste précédente font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs à la suite des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

En vertu du règlement intérieur du CA sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2025. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande, ce qui

accélérera ainsi le processus de demande de paiement et d'émission des chèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des dépenses est réparti par direction dans les postes budgétaires suivants :

Objet comptable	Budget 2025
53601 - Téléphonie	84 100 $
54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	251 700 $
56301 - Électricité	500 000 $
56306 - Énergie	1 990 700 $
56504 - Agrégats et matériaux de construction	604 700 $
56505 - Sels et autres abrasifs	856 700 $
56506 - Produits chimiques et autres matières	140 600 $
56509 - Arbres et fournitures horticoles	209 600 $
56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	253 000 $
Total	**4 891 100 $**

L'imputation de ces dépenses est détaillée dans la pièce jointe au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.
Il découle également du premier plan stratégique de l'arrondissement. L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2025, ses efforts visant la transition écologique, la vitalité de l'économie de l'arrondissement, la participation citoyenne et la qualité du milieu de vie du citoyen.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246460007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Autoriser des dépenses de la somme de 4 891 100 $, pour la fourniture de biens et de services d'utilités publiques (asphalte, béton, pierre, sel, disposition des sols, vêtements, électricité et téléphonie), acquis dans les ententes-cadres et les services publics à la hauteur des budgets prévus pour l'exercice 2025.

RCA04 17044 Codification adm avril 2023.pdf.pdf

Budget 2025_utilités publiques.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA04 17044 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Considérant que les membres du conseil d'arrondissement ont le pouvoir de déléguer certains des pouvoirs de ce conseil à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

Considérant qu'il y a lieu que certains pouvoirs du conseil d'arrondissement soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés oeuvrant au sein de l'arrondissement et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

Considérant que le conseil d'arrondissement a pour mandat de déterminer l'affectation de travail et les responsabilités des fonctionnaires ou employés dont la ville dote l'arrondissement;

Considérant la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4);

_____
RCA19 17310, a. 1 et 2.

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;
« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de direction ou le chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles en l'absence du directeur des services administratifs et du greffe;
« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de division et la secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de section, les régisseurs et les contremaîtres;
« fonctionnaire de niveau E » : les préposés au soutien administratif et les préposés au budget.

_____
RCA05 17078, a. 1; RCA06 17106, a. 1; RCA09 17158, a. 1; RCA10 17184, a. 1; RCA11 17187, a. 1; RCA19 17310, a. 1 et 3.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur d'arrondissement.

3. Le directeur d'arrondissement et un fonctionnaire de niveau B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs qui prévalent dans l'arrondissement.

5. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

_____
RCA19 17310, a. 4.

5.1 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

_____
RCA20 17329, a. 1.

5.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

_____
RCA20 17329, a. 1.

CHAPITRE II

RESSOURCES HUMAINES

6. La nomination d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau B, est déléguée au directeur d'arrondissement.

Ce dernier doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

_____

RCA19 17310, a. 1.

7. La nomination d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C17), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle soit acquise, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, pour un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans les autres cas.

Une nomination visée au présent article, lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi, est déléguée au directeur d'arrondissement.

_____

RCA09 17158, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

8. La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

_____

RCA19 17310, a. 1.

9. La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-17) est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est déléguée au gestionnaire de niveau C concerné.

_____

RCA09 17158, a, 3; RCA19 17310, a. 1.

10. À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

11. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions applicables, l'imposition de toute mesure disciplinaire autre que celle prévue à l'article 10, notamment l'avis disciplinaire et la suspension avec ou sans traitement, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné dans tous les autres cas à l'exception de l'avis disciplinaire qui est délégué au fonctionnaire de niveau D concerné.

_____

RCA09 17158, a. 4.

12. L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire qui n'est pas prévu au présent règlement est délégué au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné, sous réserve des dispositions des conventions applicables et des règles que peut établir le conseil de la Ville.

13. La détermination de l'affectation de travail et des responsabilités est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans les autres cas.

_____

RCA06 17106, a. 2; RCA09 17158, a. 5.

13.1. La création d'un poste est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement pour un poste de fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

_____

RCA06 17106, a. 3; RCA19 17310, a. 1.

13.2. L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement pour un poste de fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

_____

RCA06 17106, a. 3; RCA19 17310, a. 1.

14. L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.

_____
RCA09 17158, a. 6.

CHAPITRE III
CONTRATS ET AUTORISATIONS DE DÉPENSES

15. L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 $;

4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $;

5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 $.

_____
RCA04 17057, a. 1; RCA05 17078, a. 2; RCA06 17106, a. 4; RCA09 17158, a. 7; RCA19 17310, a. 5; RCA22 17364, a. 1.

15.1. L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $.

_____
RCA04 17057, a. 1; RCA05 17078, a. 2; RCA06 17106, a. 5; RCA09 17158, a. 8; RCA19 17310, a. 6; RCA22 17364, a. 2.

16. Une autorisation de dépenses relative à un service d'utilités publiques ou relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre est déléguée à tout fonctionnaire de niveau C concerné, selon les seuils prévus au budget.

_____
RCA05 17072, a. 1.

17. Une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue, est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de moins de 50 000 $;

2º au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de moins de 25 000 $;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de moins de 10 000 $;
4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de moins de 5 000 $;
5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la dépense est de moins de 1 000 $.

_____
RCA06 17106, a. 6; RCA19 17310, a. 7.

17.0.1. La signature d'ententes à titre gratuit concernant l'hébergement temporaire de personnes sinistrées dans des locaux appartenant à la Ville est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA09 17158, a. 9.

17.0.2. La formation d'un comité de sélection composé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil, et dont la tâche consiste à évaluer les soumissions conformément aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA10 17184, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

17.0.3. Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

Le directeur d'arrondissement dépose un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de deux semaines suivant la prise de décision.

_____
RCA19 17317, a. 1.

CHAPITRE III.1
MATIÈRES JURIDIQUES

_____
RCA05 17072, a. 1.

17.1. Sont délégués au secrétaire d'arrondissement :
1° le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 $, y compris, le cas échéant, la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé;
2° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle;

3° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré jusqu'à concurrence de 50 000 $;
4° le règlement jusqu'à concurrence de 25 000 $ d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée;
5° la décision d'en appeler ou non d'un jugement rendu contre l'arrondissement pour une somme n'excédant pas 25 000 $ et le paiement de celui-ci;
6° à la suite d'un règlement dûment autorisé ou d'une radiation d'une somme due à l'arrondissement, l'autorisation de consentir des mainlevées ou de donner quittance;
7° la délivrance de mainlevée sur les saisies pratiquées par l'arrondissement;
8° l'autorisation de radier une somme de moins de 5 000 $ due à l'arrondissement, à l'exception des taxes décrétées par l'arrondissement;
9° le paiement, jusqu'à concurrence de 10 000 $, des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts conformes aux tarifs applicables;
10° le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction relative à l'état ou à l'usage du véhicule ou à la circulation lorsque, de l'avis du directeur de l'arrondissement, l'émission du constat d'infraction résulte d'un acte ou d'une omission attribuable à l'arrondissement; le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction de stationnement lorsque le conducteur en cause néglige ou refuse indûment de les acquitter et le recouvrement de ces sommes auprès de ce conducteur;
11° le paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement relativement à une infraction non visée au paragraphe 10° ou la transmission d'un plaidoyer de non-culpabilité;
12° le règlement, jusqu'à concurrence de 15 000 $ d'un litige devant la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.) et devant la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.);
13° sous réserve du paragraphe 12°, le règlement, jusqu'à concurrence de 25 000 $, d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratif.

_____
RCA05 17072, a. 2; RCA09 17158, a. 10; RCA19 17310, a. 8.

17.2. L'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ, chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, est délégué au fonctionnaire de niveau C de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

_____
RCA05 17072, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

CHAPITRE III.2
STATIONNEMENT ET CIRCULATION

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.3. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) sont délégués au directeur des travaux publics.

_____
RCA05 17072, a. 2.

CHAPITRE III.3
OCTROI DE PERMIS

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.4. Le pouvoir d'autoriser les occupations temporaires, les occupations périodiques et les occupations permanentes du domaine public, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) ainsi que l'émission du permis lié à ces autorisations sont délégués au fonctionnaire de niveau C.

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.4.1. Le pouvoir d'autoriser les occupations du domaine public à des fins d'abribus, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226) ainsi que l'émission du permis lié à ces autorisations sont délégués au fonctionnaire de niveau C.

_____
RCA14 17229, a. 1.

17.5. Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1° un projet visé par le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);
2° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379);
3° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121);
4° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

5° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

_____
RCA05 17072, a. 2; RCA08 17138, a. 1; RCA10 17184, a. 3; RCA22 17364, a. 3; RCA23 17385, a.1.

17.6 L'acceptation du versement par le propriétaire du terrain d'une somme compensatoire telle que prescrite aux articles 4 et 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), est déléguée au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

_____
RCA19 17310, a. 9.

17.7. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
b) la gestion de toute entente quant :
    i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
    ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

_____
RCA21 17345, a. 1.

CHAPITRE IV
VIREMENTS DE CRÉDITS

18. L'autorisation d'effectuer un virement de crédits, est déléguée :

1° à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, d'une même activité, excluant la rémunération et les charges sociales, au fonctionnaire de niveau E concerné;
2° à l'intérieur d'une même activité, y compris la rémunération et les charges sociales, au conseiller en ressources financières;
3° au chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles, dans les autres cas.

_____
RCA05 17078, a. 3; RCA06 17106, a. 7; RCA09 17158, a. 11; RCA11 17187, a. 2.

CHAPITRE IV.1
DISPOSITION DES BIENS

_____
RCA09 17158, a. 12.

18.1. La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 $:

a) véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;
b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;
c) biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu;
d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

Lorsque la valeur résiduelle d'un bien n'excède pas 500 $ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.

Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.

_____
RCA09 17158, a. 12; RCA15 17248, a. 1.

CHAPITRE V
ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CDN—NDG -3) est abrogé.

Cette codification du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- RCA04 17057 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 7 juin 2004;

- RCA05 17072 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 avril 2005;

- RCA05 17078 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044, modifié), adopté le 28 septembre 2005;

- RCA06 17106 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044, modifié), adopté le 21 juin 2006;

- RCA08 17138 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2008;

- RCA09 17158 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 12 janvier 2009;

- RCA10 17184 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 octobre 2010;

- RCA11 17187 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 17 janvier 2011;

- RCA14 17229 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226), adopté le 2 juin 2014;

- RCA15 17248 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens, adopté le 16 mars 2015;

- RCA19 17310 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2019;

- RCA19 17317 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil*

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), adopté le 6 mai 2019;

- RCA20 17329 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 11 mars 2020;

- RCA21 17345 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 6 avril 2021;

- RCA22 17364 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 20 juin 2022;

- RCA23 17385 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 3 avril 2023.

_____

Centre de responsabilité	Activité opérationnelle	Objet comptable	Sous-objet comptable	Budget 2025
300700 - Cdn - Direction	**001301 - Administration, Finances Et Approvisionnement**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	2 500 $
	007161 - Planification Et Gestion Des Parcs Et Espaces Verts	56509 - Arbres et fournitures horticoles	015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux	60 600 $
300702 - Cdn - Gestion Services Adm.	**001301 - Administration, Finances Et Approvisionnement**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	6 000 $
300710 - Cdn - Ressources Humaines	**001601 - Gestion Du Personnel**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	015073 - Santé , Sécurité au travail	5 000 $
300714 - Cdn - Soutien Aux Elus Locaux	**001101 - Conseil Et Soutien Aux Instances Politiques**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	7 200 $
300715 - Cdn - Gestion - Travaux Publics	**003001 - Transport - Direction Et Administration - A Repartir**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	35 100 $
300717 - Cdn - Voirie	**003001 - Transport - Direction Et Administration - A Repartir**	56306 - Énergie	000000 - Général	293 500 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	70 000 $
	003101 - Nettoyage Et Balayage Des Voies Publiques	56504 - Agrégats et matériaux de construction	015004 - Béton de ciment	- $
	003103 - Entretien Et Refection Des Chaussees Et Trottoirs	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	29 100 $
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	000000 - Général	65 000 $
			015004 - Béton de ciment	60 500 $
			015006 - Mélange bitumineux - Asphalte	136 000 $
			015007 - Pierre	200 800 $
	003123 - Epandage D'Abrasifs	56505 - Sels et autres abrasifs	015010 - Abrasifs pré-mélangés	70 600 $
			015012 - Sel	784 100 $
300722 - Cdn - Graffitis Domaine Public	**003101 - Nettoyage Et Balayage Des Voies Publiques**	56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	23 600 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	1 500 $
300723 - Cdn - Gestion Aqueduc, Egout Et Asphalte	**003003 - Transport - Soutien Tech. Et Fonct.- A Repartir**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	7 000 $
300725 - Cdn - Espaces Vert	**007163 - Horticulture Et Arboriculture**	56504 - Agrégats et matériaux de construction	015009 - Terre	30 000 $
		56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	5 500 $
		56509 - Arbres et fournitures horticoles	000000 - Général	43 300 $
			015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux	100 700 $
			015020 - Fournitures horticoles et compost	5 000 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	20 600 $
	007165 - Entretien Des Parcs Et Terrains De Jeux	56504 - Agrégats et matériaux de construction	015005 - Matériaux de construction	9 400 $
			015008 - Sable	3 000 $
			015009 - Terre	- $
		56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	16 000 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	26 900 $
300726 - Cdn - Bureau Technique	**003003 - Transport - Soutien Tech. Et Fonct.- A Repartir**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	3 500 $
	003163 - Signalisation Lumineuse	56301 - Électricité	000000 - Général	500 000 $
300727 - Cdn - Gest. C.S.L.D.S.	**007001 - Loisirs Et Culture - Direction, Adm. Et Soutien - A Repartir**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	16 600 $
		56306 - Énergie	000000 - Général	1 697 200 $
300741 - Cdn - Gestion Sports, Loisirs Et Dev. Social	**007153 - Exploitation Des Piscines, Plages Et Ports De Plaisance**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	- $
300750 - Cdn - Amen. Urbain Et Serv. Ent.	**006001 - Amen., Urb. Et Devel. - Dir., Adm. Et Soutien - A Repartir**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	2 300 $
300752 - Cdn - Permis Et Inspections	**006103 - Emission Des Permis Et Inspections**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	6 500 $
300753 - Cdn - Urbanisme	**006101 - Amenagement Du Territoire, Reglementation Et Zonage**	53601 - Téléphonie	000000 - Général	1 900 $
300763 - Cdn - Gestion De L'Eau	**004121 - Reseau De Distribution De L'Eau Potable**	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	222 600 $
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015004 - Béton de ciment	50 000 $
			015007 - Pierre	50 000 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	15 000 $
	004161 - Reseaux D'Egout	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014407 - Autres services - Gestion des matières r	- $

Centre de responsabilité	Activité opérationnelle	Objet comptable	Sous-objet comptable	Budget 2025
			014468 - Redevances - Matières résiduelles	- $
300764 - Cdn - Division Relations Avec Les Citoyens Et C	**001801 - Relations Avec Les Citoyens Et Communications**	53601 - Téléphonie	014007 - Frais mensuels et services complément	3 400 $
300770 - Cdn - Operation Proprete - Montreal	**003101 - Nettoyage Et Balayage Des Voies Publiques**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	2 500 $
300773 - Cdn - Activites En Regie - Aquatique	**007151 - Gestion Install. - Piscines, Plages Et Ports De Plaisance**	56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	79 000 $
	007153 - Exploitation Des Piscines, Plages Et Ports De Plaisance	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	5 000 $
300776 - Cdn - Regie Arenas Et Terrains Exterieurs	**007103 - Act. Recreatives - Soutien Technique Et Fonct. - A Repartir**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	8 000 $
	007141 - Gestion Installations - Arenas Et Patinoires	56505 - Sels et autres abrasifs	000000 - Général	2 000 $
		56506 - Produits chimiques et autres matières	015054 - Gaz propane	3 500 $
300780 - Cdn - Inspection Des Batiments	**006103 - Emission Des Permis Et Inspections**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	3 000 $
300788 - Cdn - Travaux Et Deneigement	**003003 - Transport - Soutien Tech. Et Fonct.- A Repartir**	56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	13 000 $
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	70 000 $
300790 - Cdn - Gestion Immobiliere	**009008 - Sout.Mat.Tech. - Gest.Immeubles Autre Que Gpi - A Repartir**	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	2 600 $
300791 - Cdn - Section Repartition Et Cour De Voirie	**003003 - Transport - Soutien Tech. Et Fonct.- A Repartir**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	5 000 $
300792 - Cdn - Section Mobilite	**003003 - Transport - Soutien Tech. Et Fonct.- A Repartir**	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	10 000 $
Total				**4 891 100 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246290032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1 : Cultiver à l'année et mieux vivre ensemble
Projet 2 : Accès AQUA
Projet 3 : Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
Projet 4 : Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélos sécurisés
Projet 5 : Verdir des milieux insolites en ville!

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D’assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:11

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé, en 2020, la 1ère édition d'un budget participatif (BP) sur l'ensemble de son territoire permettant ainsi à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées, puis en votant pour les projets que la Ville réalisera. Une 2e édition a ensuite été tenue en 2021-2022. Au total, ce sont 17 projets lauréats qui ont été choisis par la population pour transformer leurs milieux de vie et qui sont aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 3e édition et a réservé, pour celle-ci, à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 45 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins dix millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 19 février au 25 mars 2024, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir d'avril 2024, un travail d'analyse des 880 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse d'admissibilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

· Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
· Viser l'intérêt collectif;
· Représenter une dépense en investissement;
· Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
· Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 67 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets à l'hiver 2025, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. L'organisation du vote du public s'appuiera sur des efforts de promotion et de mobilisation particuliers dans les milieux prioritaires ciblés par l'indice d'équité des milieux de vie, de manière à favoriser la participation des groupes traditionnellement plus éloignés de la vie démocratique montréalaise.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 45 M$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (3e édition), la Ville s'est engagée à :

· désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
· débuter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA23 170194 – 5 septembre 2023 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits;

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 $ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CA21 170175 – 7 juin 2021 – Approuver la liste des projets inscrits sur le bulletin de vote citoyen qui sera tenu en juin, dans le cadre de l'exercice du budget participatif 2021, et qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisées par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			**ASPECTS FINANCIERS**	
Titre	**Court descriptif**	**Localisation envisagée**	**Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts**	**Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement**
Cultiver à l'année et mieux vivre ensemble	Créer un espace collectif autour d'un projet de serre avec des locaux polyvalents adjacents permettant un lieu de rencontre pour les résident-es.	Stationnement du parc Martin Luther King	300,000 $	Sans objet
Accès AQUA	Installation d'équipements améliorant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les piscines intérieures et extérieures de Montréal.	Piscines extérieures: Confédération, Martin Luther-King; Piscines intérieures: Centre sportif CDN, Centre sportif NDG et centre communautaire NDG.	1,075,000 $	Sans objet
Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics	Installation de toilettes accessibles, propres, sécurisées et chauffées, avec eau chaude, éclairage et lavabo.	Place Darlington et près du Skatepark Benny	800,000 $	Les coûts liés à l'entretien

Prochaine station: abris-vélos! Installation de supports à vélos sécurisés	Installer des stationnements-abris à vélo couverts et sécuritaires.	À confirmer	1 300 000 $	Les coûts liés à l'entretien
Verdir des milieux insolites en ville!	Ajouter des aménagements écologiques dans des zones très minéralisées, sur des terrains de la Ville, dans des endroits insolites et sous-utilisés.	Pour Côte-des-Neiges: terre-plein sur la rue Linton, dans Le Triangle ou sur le boulevard Décarie. Pour Notre-Dame-de-Grâce: rue Grant, rue Somerled, rue Fielding ou autour du clos de voirie Madison.	3 500 000 $	Les coûts liés à l'entretien

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant à la réalisation éventuelle des projets visant son territoire, ou relevant en tout ou en partie de sa compétence, qui seront inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir si nécessaire d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée, le cas échéant et dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité avec les ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservé au Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

· se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
· devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

· à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
· à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
· à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'hiver 2025, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Hiver 2025 : vote citoyen

· À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

*La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1244921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance-mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:13

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244921001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente de développement signée le 7 février 2017 entre le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., et la Ville, un terrain, équivalent à 10% de l'immeuble visé par le projet de développement du secteur Westbury, a été cédé par le Promoteur à la Ville pour des fins de parcs.
Le chantier de construction du parc - *maintenant nommé parc Élie-Wiesel* - a été commencé vers la deuxième semaine de juin 2022 et a été terminé durant l'été 2023.

Durant les travaux de construction de ce parc, la Ville a dû débourser des sommes pour des travaux supplémentaires de réhabilitation des sols, de nettoyage, de recherches et d'extraction de réseaux et débris souterrains laissés sur place lors de la démolition, par le Promoteur, de l'ancienne usine Armstrong. La Ville a alors avisé le Promoteur que tous les frais encourus à cet effet lui seront chargés ultérieurement.

Toujours selon les termes de la même entente ainsi que les termes de l'entente d'infrastructure signée le 3 mai 2018, le Promoteur devait, à ses frais, réaliser une noue linéaire végétalisée longeant le nouveau parc avec la rue de Courtrai. Toutefois, mais pour des raisons de conception et d'exécution de travaux, la Ville et le Promoteur avaient convenu d'intégrer les travaux de cette noue dans le contrat de construction accordé par la Ville lors de la construction du nouveau parc et que les coûts de construction de cette noue soient assumés ultérieurement par le Promoteur.

À la fin des travaux et suivant des échanges tenus entre le Promoteur et l'arrondissement pour fixer les coûts réels des travaux sous la responsabilité du Promoteur, ce dernier accepte de verser à la Ville un montant de 78 171,85 $, en capital, intérêts et frais, et toutes taxes incluses (soit 51 031,94 $, taxes incluses, pour les « Travaux liés à la noue végétalisée » et 27 139,91 $, taxes incluses, pour les « Travaux de préparation du terrain ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170282 - 7 novembre 2022 : D'autoriser une dépense additionnelle de 140 240,14 $, taxes incluses pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés au chantier et ainsi augmenter le budget de contingence de 140 240,14 $ à 280 480,28 $, dans le cadre du contrat accordé à "Les Excavations Super inc.", pour des travaux de construction du parc Elie-Wiesel majorant ainsi le montant total de la dépense liée au contrat de Les Excavations Super inc. de 2 945 042,84 $, contingences et taxes incluses, à 3 085 282,98 $, taxes incluses;
CA22 170038 - 7 mars 2022 : Accorder, à Les Excavations Super Inc., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet d'aménagement du parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission et d'autoriser une dépense totale de 3 029 186,93 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA21 170111 - 3 mai 2021 : Accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 403 562,25 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA18 170110 - 7 mai 2018 : Approuver l'entente avec Les développements Armstrong Inc. relativement à la réalisation des travaux d'infrastructures et aux équipements municipaux nécessaires à la réalisation du projet de développement immobilier sur les lots 2 086 870, 2 651 976, 2 944 773, 2 944 885, 2 944 897, 2 944 973, 5 047 753 et 6 056 341 du Cadastre du Québec.D'autoriser une dépense au montant de 1 514 048,15 $, taxes incluses, assumée par l'agglomération de Montréal, le tout conformément aux informations contenues au présent dossier décisionnel.

CA17 170049 - 13 février 2017 : Adopter la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Le 7 février 2017 : Signature de l'entente de développement entre les Les Développements Armstrong Inc., et l'arrondissement Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le Promoteur accepte d'assumer les coûts justifiés qui lui ont été soumis par l'arrondissement en lien avec ses engagements avec la Ville.

- le chantier de construction du parc Élie-Wiesel a été commencé vers la deuxième semaine de juin 2022;

- dès le début du chantier, l'entrepreneur, engagé par l'arrondissement, a constaté certaines discordances entre les plans de construction fournis par le Promoteur et les conditions réelles au chantier. Des travaux et des recherches supplémentaires ont dû être réalisés par l'entrepreneur pour localiser et raccorder les réseaux d'aqueduc, de drainage et autres travaux connexes;

- De plus, durant le chantier, plusieurs structures abandonnées non identifiées aux plans ont été découvertes dans les zones d'excavation (masses de béton, divers

conduits de réseaux de l'ancienne usine Armstrong et autres composantes ainsi que des couches d'asphalte qui ont également été rencontrées à plusieurs endroits), ce qui a généré une quantité supplémentaire des sols gérés vers des dépotoirs de gestion des sols contaminés ainsi des travaux supplémentaires. Bien que les résultats de caractérisation environnementale fournis par le Promoteur ainsi que les résultats des caractérisations environnementales réalisées par l'arrondissement ne démontrent que la présence de sols de catégorie AB, les travaux sur le site nous confirment qu'une large partie du terrain cédé à des fins de parc n'avait subi aucune réhabilitation avant sa cession à la Ville;

- Aussi, nous avons découvert que certains niveaux adjacents aux limites du parc ne concordent pas avec les niveaux déclarés sur les plans de construction fournis par le Promoteur. Pour y remédier, l'arrondissement a dû réaliser des travaux supplémentaires afin d'agencer les niveaux du parc à ceux réalisés par le Promoteur.

- Les travaux de la noue végétalisée ont été réalisés selon les standards élevés de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le suivi des coûts et des étapes réglementaires entreprises avec le Promoteur a été supervisé par le Service des affaires civiles de la Ville de Montréal qui a préparé une Transaction-Quittance à signer par les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., versera à la Ville un montant de 78 171,85 $, en capital, intérêts et frais, et toutes taxes incluses (soit 51 031,94 $, taxes incluses, pour les « Travaux liés à la noue végétalisée » et 27 139,91 $, taxes incluses, pour les « Travaux de préparation du terrain ».
Le montant total à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à la Ville, est de **78 171,85 $**, toutes taxes incluses.

La somme à recevoir sera retournée à la Ville centre, puisque celle-ci avait assuré le financement à 100% du projet, dans le cadre du PRVPL (Programme de réfection et verdissement des parcs locaux).

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le suivi a été fait avec le Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal qui a produit le projet de la Transaction-quittance à signer par les parties.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-12

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

2024-11-08 Transacti DEV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

TRANSACTION – QUITTANCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après désignée comme étant la « **Ville** »

ET : **LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.**, personne morale de droit privé, constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions,* ayant une place d'affaires au 5139, avenue de Courtrai, bureau 300, Montréal, Québec, H3W 0A9, agissant et représentée par monsieur Giuseppe Scalia, secrétaire, dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette société, le 27 janvier 2017, copie de cette résolution étant jointe en annexe 1 de la présente entente, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée comme étant le « **Promoteur** »
Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont signé, le 15 février 2017, une entente de développement (l'« **Entente de développement** ») relative au redéveloppement du site Armstrong (le « **Projet** ») (Résolution CA 17170037);

ATTENDU QUE la Ville et le Promoteur ont également signé, le 3 mai 2018, une entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures (l'« **Entente sur les infrastructures** ») dans le cadre du Projet conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013)* (Résolution CA18 170110);

ATTENDU QUE l'Entente de développement prévoyait l'obligation du promoteur de céder à la Ville un terrain à des fins de parc conformément, au *Règlement relatif* à *la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049)* (le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE, suivant l'Entente de développement et la réglementation applicable, ce terrain devait être réhabilité par le Promoteur, à ses frais, et prêt à construire, selon les normes prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après les « **Travaux de réhabilitation** »);

ATTENDU QUE le Promoteur a procédé à certains Travaux de réhabilitation du terrain identifié;

ATTENDU QUE suivant la cession à des fins de parc du terrain identifié, lors des travaux de construction du parc prévu audit emplacement, la Ville a constaté la présence de débris et des niveaux de contamination au-delà des normes permises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du Règlement;

ATTENDU QUE la Ville a également constaté des divergences entre les niveaux de terrain indiqués aux plans émis pour construction remis par le Promoteur et les niveaux réels, faisant en sorte que des travaux additionnels de nivellement étaient requis aux fins des travaux de construction du parc par la Ville;

ATTENDU QUE les parties ont convenu que la Ville procèderait elle-même, aux frais du Promoteur toutefois, aux Travaux de réhabilitation et aux travaux additionnels de nivellement requis (collectivement les « **Travaux de préparation du terrain** ») dans le cadre de ses travaux de construction du parc;

ATTENDU QUE l'Entente sur les infrastructures prévoyait l'obligation du Promoteur de réaliser, à ses frais, une noue végétalisée incluant les travaux d'excavation, de conduits, de remblayage, de plantation et de finitions (les « **Travaux liés à la noue végétalisée** »);

ATTENDU QUE le Promoteur a entrepris une partie des Travaux liés à la noue végétalisée;

ATTENDU QUE, pour des raisons techniques et de coordination de chantier, les Parties ont convenu d'interrompre la réalisation de ces travaux, afin qu'ils soient plutôt complétés par la Ville, aux frais du Promoteur, lors des travaux de construction du parc par la Ville;

ATTENDU QU'à l'occasion des travaux de construction du parc, un différend est survenu entre les Parties quant à la conformité et la recevabilité de certains Travaux liés à la noue végétalisée réalisés par le Promoteur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler le différend ci-dessus mentionné à l'amiable et régler les frais payables par le Promoteur en lien avec les Travaux de préparation du terrain cédé pour des fins de parc.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRALE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION - QUITTANCE :

1. Le Promoteur versera à la Ville un montant de 78 171,85 $, en capital, intérêts et frais, et toutes taxes incluses, (soit 51 031,94 $, taxes incluses, pour les « **Travaux liés à la noue végétalisée** » et 27 139,91 $, taxes incluses, pour les « **Travaux de préparation du terrain** ») en règlement complet et final de toute réclamation de la Ville en lien avec les Travaux de préparation du terrain et les Travaux liés à la noue végétalisée. Le Promoteur procédera au versement de cette somme par un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Montréal, dans les dix (10) jours de la signature des présentes;

2. En considération du paiement par le Promoteur de la somme indiquée ci-dessus, les Parties se donnent quittance complète, finale et définitive pour toutes réclamations, actions ou demandes de quelque nature que ce soit, en lien avec les Travaux de préparation du terrain et des Travaux liés à la noue végétalisée.

Il est expressément convenu que la présente constitue une transaction aux termes des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

La présente transaction - quittance ne liera les parties qu'à compter du moment où elle aura été signée par les représentants des deux parties, après avoir été validement approuvée par les instances décisionnelles de celles-ci, chaque partie étant responsable d'obtenir les approbations nécessaires avant de procéder à la signature de la présente transaction – quittance.

Les parties conviennent que la présente Transaction - Quittance pourra être signée par voie électronique en plusieurs exemplaires, que tous les exemplaires formeront ensemble qu'un seul et même document et que les copies échangées de cette manière équivaudront à un original entre elles, sans autre nécessité d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu la présente transaction - quittance, en comprendre la portée et le sens, ainsi que la nature et l'étendue de toutes les stipulations qui y sont contenues.

SIGNÉ À :

Montréal, ce ___e jour de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____

_____
(en lettre moulées)

SIGNÉ À :

Montréal, ce 8e jour de novembre 2024

LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.

Giuseppe Scalia
Signé le 2024-11-08 16:26:18 EST

Par : _____

Giuseppe Scalia
(en lettre moulées)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244921001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le Promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du Promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:
Autoriser un règlement pour une somme de 78 171,85 $, toutes taxes incluses, à payer par le promoteur, LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC., à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en considération d'une quittance mutuelle, complète et finale en lien avec des dépenses non prévues, relevant de la responsabilité du promoteur, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Elie-Wiesel, cédé à la Ville pour des fins de parcs, et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier.

Ce projet a été financé entièrement par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) - CA22 170038

Le règlement de 78 171,85 $ sera remis en totalité à la ville centre et va être déposé dans la clé suivante :

6101.7719014.800250.07165.57201.000000.0000.190333.000000.15010.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs ,du

financières
Tél : 514-868-3230

greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs ,du greffe et de la gestion immobilière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1241389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 12:06

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1241389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 16 février 2023, un projet d'opération cadastrale (demande 3003249089) en vue d'identifier 2 emplacements sous 2 nouveaux numéros de lot afin de dégager une assiette constructible pour une construction future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dérogation mineure afin d'autoriser un lot d'une superficie inférieure à la prescription de l'article 12 paragraphe 2 alinéa ii) du Règlement sur le cadastre R.R.V.M., c. O-1

DESCRIPTION

Demande de permis de lotissement 3003249089, déposée le 26 février 2023.
L'emplacement est situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester. La superficie totale du site est de 469,9 mètres carrés (lots 3 324 039 et 3 653 799). Le projet d'opération cadastrale consiste à fusionner les lots 3 653 799 (236,9 mètres carrés) et 3 324 039 (233 mètres carrés) et de les remplacer par les lots 6 559 054 (277,7 mètres carrés) avec bâtiment dessus érigé et le lot 6 559 053 (192,2 mètres carrés) prévu pour l'implantation d'un futur bâtiment.

Selon l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder gratuitement une part du terrain faisant partie du site équivalent à 10 % de la superficie du site, ou verser à la Ville, une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.
Pour le lot projeté 6 473 763, avec bâtiment dessus érigé, l'article 12 du règlement exempte la cession en proportion de la superficie du lot déjà bâti.

Les frais de parc sont donc imputables pour le lot projeté 6 559 053 seulement.

JUSTIFICATION

Le versement d'une partie de terrain correspondant à 10 % de la superficie du lot constructible dégagé, représentant 19,2 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie du plan assujetti aux frais de parc: 192,2 mètres carrés;
Évaluation du lot projeté 6 559 053, établie par la firme PCG Carmon, évaluateurs agréés, en date du 23 février 2023 est de 394 000 $, dans un rapport portant le numéro 24-04397 et daté du 23 août 2024.

Le propriétaire doit payer une somme de 39 400 $ comme paiement d'une somme compensatoire équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 6 559 053, préalablement à l'approbation du plan d'opération cadastrale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire du présent projet de résolution attestent de la conformité aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 21 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-04

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement

Rapport d évaluation 24-01397.pdfVue du site SigMTL.pdf3003249089 plan parcellaire.pdf

CA24 170139.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

Rapport d'évaluation

Lot : 6 559 053
Cadastre du Québec
Montréal (Québec)
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

N/Dossier : 24-01397

PCG CARMON
ÉVALUATEURS AGRÉÉS
CHARTERED APPRAISERS

PHOTOGRAPHIE DU SUJET

Préparé pour

Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

Division de l'urbanisme, des permis et des inspections Direction du développement du territoire et des études techniques
M. Steve Desjardins
5160, boulevard Décarie, RDC-1
Montréal , Québec, H3X 2H9

Préparé par

Catherine Pagé, technicienne sénior
Et
Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

PCG CARMON

Saint-Jérome
275, boulevard des Laurentides
St-Jérôme (Québec) J7Z 7K8
Téléphone : (450) 530-2556

Montréal
207-1350, rue Mazurette
Montréal (Québec) H4N 1H2
Téléphone : (514) 365-6664
Télécopieur : (514) 365-9271
immo@pcgc.ca

Longueuil
200-1887, ch. du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 1A4
Téléphone : (450) 670-1516

23 août 2024

Division de l'urbanisme, des permis et des inspections Direction du développement du territoire et des études techniques

M. Steve Desjardins
5160, boulevard Décarie, RDC-1
Montréal , Québec, H3X 2H9

Objet : Évaluation immobilière à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels

Propriété évaluée : Terrain considéré vacant situé au 5274-5276 avenue Prince-of-Wales, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Lot : 6 559 053, Cadastre du Québec
N/Dossier : 24-01397
Dossier de ville : 3003249089

M. Steve Desjardins,

Suivant le mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'évaluation de la propriété mentionnée en objet afin d'en estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.

Nous avons pour ce faire, visité ladite propriété à l'étude et analysé le marché immobilier environnant nous permettant d'émettre une opinion raisonnée de la valeur marchande recherchée.

Après étude, nous sommes d'opinion que la valeur marchande actuelle de cette propriété se chiffre au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (394 000 $), et ce en date du 16 février 2023.

Vous trouverez ci-joint le rapport narratif abrégé.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, M. Steve Desjardins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PCG CARMON

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaires des faits saillants 5
Conditions contingentes et limitatives 6
Introduction 9
Données de Base 8
- But de l'évaluation 8
- Date de l'évaluation 8
- Définition de la valeur marchande 8
- Droits impliqués 8
- Titre de propriété 8

Données municipales 9
Zonage 10
Usage le meilleur et le plus profitable 11
Description du secteur 12
- Carte du voisinage 13
- Carte régionale 13

Description du terrain 14
- Forme, topographie, aménagement au sol 14
- Bâtiment 14
- Services municipaux 14
- Servitudes 14
- Risques environnementaux 14
- Plan extrait du registre foncier du Québec 15
- Photographies 16

Méthode d'évaluation 17
Méthode d'évaluation et méthode retenue 17
- La méthode d'allocation 17
- La technique de calcul du revenu résiduaire 17
- La méthode de lotissement 17
- La méthode de comparaison 18

Évaluation 19
- Tableau des ventes recensées 20
- Analyse des ventes recensées 21
- Analyse des ventes rejetées 21
- Analyse des ventes retenues 22
- Tableau des ventes retenues 23
- Conclusion 24

Certification 25
Annexe 26
Photographies 27
Grille des usages et normes 28
Certificat de localisation 29
Qualifications professionnelles 30

SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.
Date d'évaluation	16 février 2023
Date de visite des lieux	8 août 2024
Adresse / Emplacement	5274-5276 avenue Prince-of-Wales, Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), Québec
Propriétaire	Nicoleta Mpoudgadi-Panagakis
Désignation cadastrale	6 559 053 du Cadastre du Québec
Type de propriété	terrain construit considéré vacant
Superficie du terrain	
Lot 6 559 053	192,2 mètres carrés (2 069 pieds carrés)

Données municipales ***(pour les lots 3 324 039 et 3 653 799 d'une superficie totale de 469,90 mètres carrés)***

(2023-2024-2025)	Terrain	469 900 $	1 000,00 $/m²
	Bâtiment	353 700 $	
	Immeuble	823 600 $	

Zonage	L'immeuble sujet est situé à l'intérieur de la zone 0083 à vocation résidentielle.
Utilisation optimale	**Résidentielle**

Indication des valeurs au 16 février 2023

Taux unitaire au mètre carré	2 050,00 $/m²
Taux unitaire au pied carré	190,45 $/pi²
Valeur marchande retenue	**394 000 $**

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes:

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres de cette propriété que nous considérons comme valable.

Les tracés et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser la propriété et ne doivent servir qu'à cette fin.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriété, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur du bien immobilier décrit aux présentes.

Nous considérons comme fiable, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives présentées par le propriétaire sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leur part dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au présent contrat de service et ne pourra être utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant aucune Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner devant la Cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalable obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et la propriété a été évaluée comme si elle était libre de tout privilège et servitude et administrée par un propriétaire responsable et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

La possession de ce rapport ou d'une copie ne confère pas le droit de publication ou de reproduction, ni le droit d'emploi par d'autres personnes que le client, sans le consentement préalable de l'évaluateur.

La valeur marchande du présent rapport ne représente pas nécessairement s'il y a lieu, la valeur des actions de la compagnie.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesure anglaise.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que la propriété et le site sont en conformité avec tous les règlements de zonage en vigueur. De plus, dans le cas de développements immobiliers, les amendements si nécessaires ont été obtenus.

La répartition des valeurs du terrain et des améliorations n'est valable qu'en fonction de l'utilisation présente. Les valeurs de l'un ou de l'autre ne doivent pas être employées séparément dans aucune autre évaluation.

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES (suite)

Le présent rapport d'expertise est conforme aux normes professionnelles de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ce dernier.

À moins d'indications contraires dans le rapport, la présence de substances toxiques dans les composantes du bâtiment, sur le site et en sous-sol, n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de l'inspection ou de la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, la valeur, à moins d'indications contraires, est estimée sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur la propriété sous étude et dans son voisinage.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale des évaluateurs agréés.

INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

But de l'évaluation

Le but du présent rapport consiste à estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017, d'un emplacement construit, connu et désigné comme étant le lot 6 559 053, terrain construit considéré vacant, du Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 5274-5276 avenue Prince-of-Wales en la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

Date de l'évaluation

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 16 février 2023. Nous avons visité les lieux, le 8 août 2024.

Définition de la valeur marchande[1]

C'est le prix le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

• Les parties sont bien informées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;

• L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;

• Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;

• Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Droit impliqués

Le droit de propriété est considéré entièrement pour les fins de cette étude.

Titre de propriété

Nous avons été dans l'incapacité de retracer la dernière transaction. La propriété est dans la famille depuis de nombreuse années et on note des déclarations de transmission depuis 1992.

1 Normes de pratique professionnelle des évaluateurs agréés

DONNÉES MUNICIPALES

Les données municipales relevées au rôle d'évaluation foncière pour la propriété en cause, sont les suivantes :

Rôle d'évaluation foncière

Ville de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2023-2024-2025

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	5274-5276, avenue Prince-of-Wales
Arrondissement	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce
Cadastre(s) et numéro(s) de lot	3 324 039 et 3 653 799 du cadastre du Québec
Numéro matricule	9336-36-6403-3

Propriétaire

Nom	Nicoleta Mpoudgadi-Panagakis

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristique du terrain	
Mesure frontale	
Superficie	469,90 m²

Notons que le lot à l'étude est le lot projeté 6 559 053 d'une superficie de 192,2 mètres carrés.

Caractéristique du bâtiment principal	
Nombre d'étage	2
Année de construction	1951
Aire d'étages	186,70 m²
Nombre de logements	2
Nombre de locaux non résidentiels	0

Valeur au rôle d'évaluation

Date de référence au marché	2021-07-01
Valeur du terrain	469 900 $
Valeur du bâtiment	353 700 $
Valeur de l'immeuble	823 600 $

Taxes annuelles

Taxes municipales (2024)	5 026,28 $
Taxes scolaire (2023-2024)	651,71 $
Montant total des taxes	5 677,99 $

ZONAGE

Les recherches effectuées au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), nous indiquent que la propriété sujette est régie par le règlement de zonage 01-276 présentement en vigueur.

Selon l'information recueillie, l'immeuble à évaluer se retrouve à l'intérieur de la zone 0083 à usage résidentiel.

Extrait du plan de zonage du règlement 01-276 - zone 0083

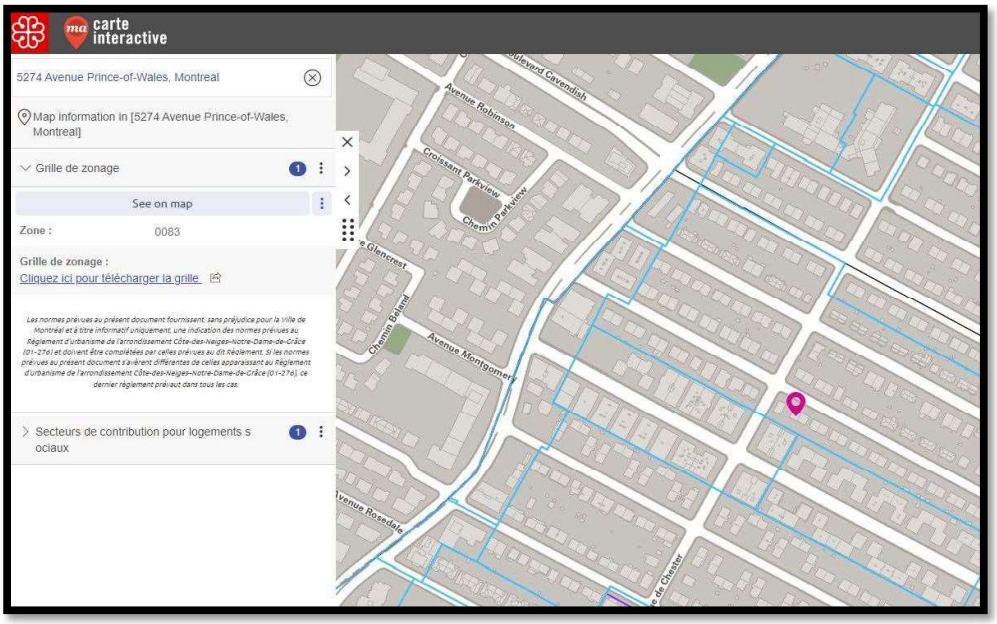

Vous trouverez ci-annexée, la grille des usages et normes affectant la zone 0083 du règlement de zonage de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS AVANTAGEUX[2]

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement réalisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- Être un usage possible sur le plan physique;
- Être permis par les règlements et par la Loi;
- Être financièrement possible;
- Pouvoir se concrétiser à court terme;
- Être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- Avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- Être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, cependant, il arrive que l'usage le meilleur et le plus profitable soit réalisé au moyen d'une modification à la réglementation.

Suivant une visite de la propriété sujette et du secteur environnant, nous sommes d'avis qu'une utilisation conforme au règlement de zonage, soit de type résidentiel, représente l'utilisation la meilleure et la plus avantageuse du site.

Selon l'information obtenue, le lot 3 324 039 deviendra le lot 6 559 054 avec une superficie modifiée à 277,7 mètres carrés et le lot 3 653 799 deviendra le lot 6 559 053 avec une superficie modifié à 192,2 mètres carrés. La propriété identifiée comme le 5274 avenue Prince-of-Wales sera sur le lot projeté 6 559 054. Le lot 6 559 053 sera un terrain vacant constructible.

2 Normes de pratique professionnelle des évaluateurs agréés

DESCRIPTION DU SECTEUR

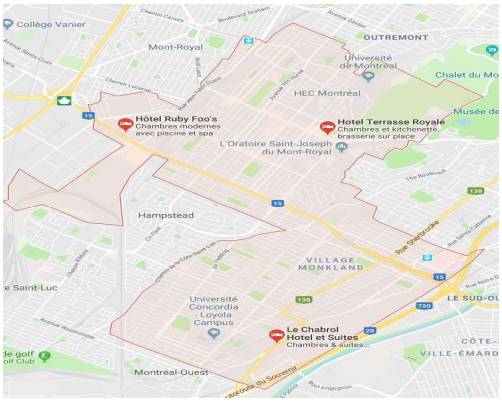

L'immeuble sujet est situé sur l'île de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement se situe au sud de Ville Mont-Royal, à l'Est de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, à l'Ouest d'Outremont et de Westmount ainsi qu'au Nord du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ce dernier est habité par près de 166 520 Montréalais (population en 2016) répartis sur un territoire de 21,4 km². Il s'agit de l'arrondissement le plus populeux de la ville de Montréal. On dénombre 72 000 emplois sur le territoire qui sont majoritairement dans le domaine de la santé et de l'assistance sociale, en enseignement ainsi que le commerce de détail. Le type d'immeuble dominant dans l'arrondissement est celui des condos résidentiels suivis de près par les résidences unifamiliales.

Cependant, le nombre de permis de construction de maisons unifamiliales évolue à raison de moins de dix (10) par année tandis que 200 unités en copropriété se construisent chaque année. Les déplacements sont facilités par l'autoroute 15 qui traverse l'arrondissement, ainsi que par les autoroutes 40, 720 et 20 qui sont situés à proximité. Étant situé dans la grande métropole, les commodités et services publiques sont à distance de métro ou de marche. C'est également dans Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce qu'on retrouve l'Oratoire Saint-Joseph et le Mont-Royal. Ces derniers, ainsi que plusieurs autres bâtiments et attractions, font de cet arrondissement un lieu de grandes richesses patrimoniales.

Le terrain à l'étude se situe dans le quartier Notre-Dame-de-Grace au sud du chemin Côte-saint-Luc et à l'ouest du boulevard Cavendish dans un secteur principalement résidentiel à 2,7 kilomètres de la gare de train de Montréal-Ouest et 2,9 kilomètres de la station de métro Villa-Maria.

DESCRIPTION DU SECTEUR (suite)

Carte du voisinage

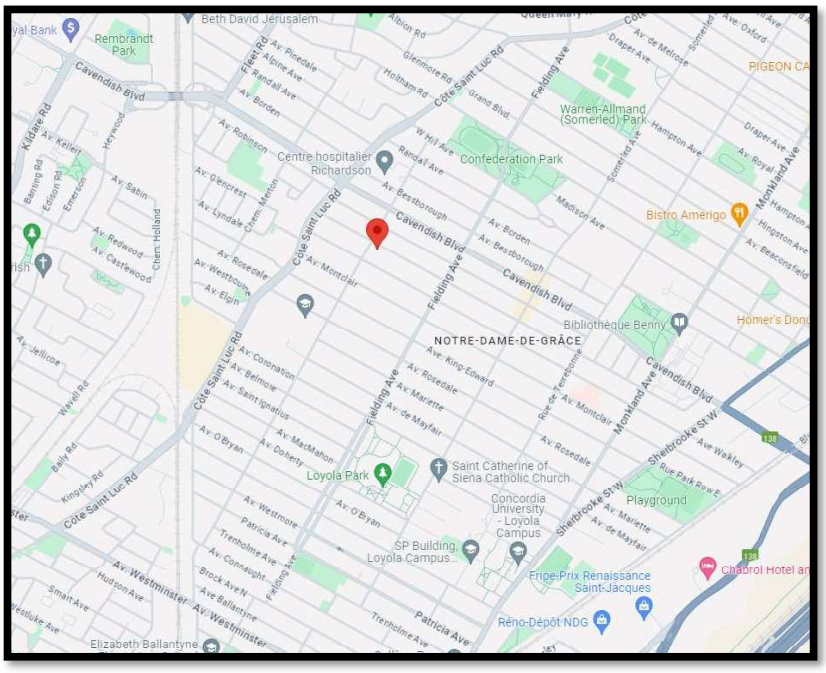

Carte régionale

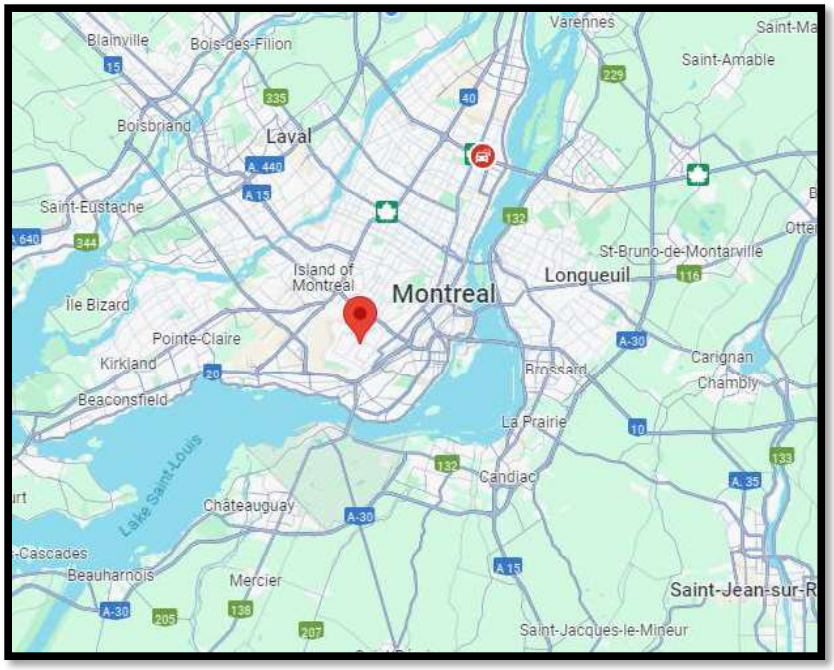

DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain faisant l'objet de la présente évaluation occupe une superficie de 192,20 mètres carrés (2 069,00 pieds carrés). Il sera connu et désigné comme étant le lot 6 559 053 Cadastre du Québec.

Formes et topographie

Terrain de forme rectangulaire à niveau avec la voie d'accès et les terrains voisins. Le terrain offre un front de 7,44 mètres (24 pieds) sur l'avenue Prince-of-Wales. La voie d'accès est une rue secondaire pavée avec trottoirs.

Aménagement au sol

Le site est présentement occupé par un bâtiment jumelé de 2 étages hors-sol. Pour les fins de notre analyse, nous considérons le terrain comme étant vacant.

Services municipaux

L'immeuble est desservi par les principaux services publics généralement offerts en zone urbaine. Le site bénéficie d'une accessibilité très favorable.

Servitudes

Nous avons eu accès au plan seulement du certificat de localisation. Le présent rapport prend en considération que le terrain n'est pas affecté d'une servitude pouvant avoir un impact monétaire sur celui-ci.

Risques environnementaux

Les risques de contamination du site n'ont pas été vérifiés. La présente estimation de valeur suppose qu'il n'y a aucune contamination. S'il y avait contamination, le coût de décontamination devrait être déduit de cette estimation de valeur.

Vous trouverez à la page suivante le plan extrait du registre foncier du Québec.

DESCRIPTION DU TERRAIN (suite)

Plan cadastral parcelaire ainsi que l'extrait du registre foncier du Québec

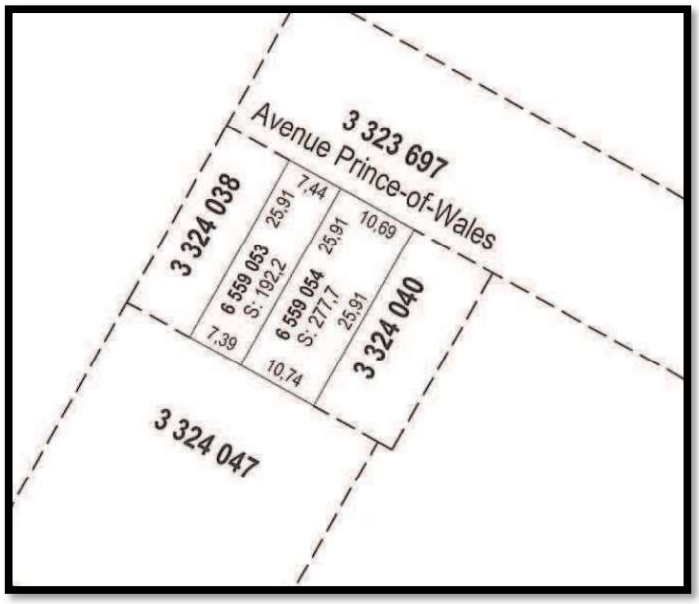

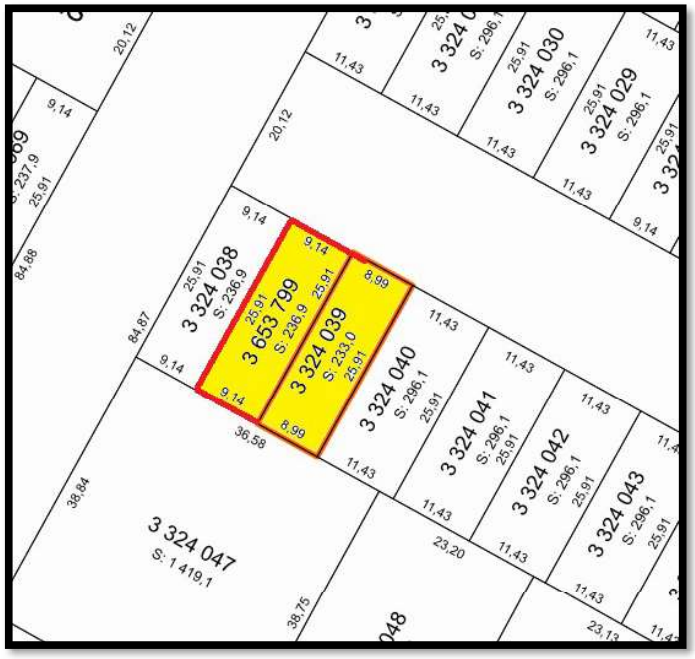

Vous retrouverez en annexe l'extrait du certificat de localisation

DESCRIPTION DU TERRAIN (photographies)

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode d'évaluation et méthode d'évaluation retenue

Afin d'estimer la valeur marchande unitaire applicable à l'emplacement concerné par le présent cas, nous devons considérer les quatre différents moyens d'évaluer un terrain, qui sont généralement reconnus par la profession.

La méthode d'allocation

Cette méthode consiste à soustraire du prix de vente, la valeur des bâtiments et des améliorations des immeubles. Le résultat constitue une indication de la valeur probable de l'emplacement de chaque immeuble comparable.
Cette méthode s'avère difficile d'application et est très coûteuse. Elle ne sera généralement retenue qu'en cas d'absence de transactions (marché) impliquant des terrains vacants.

La technique de calcul du revenu résiduaire

Cette technique est utile dans les secteurs à forte densité d'occupation où on ne peut analyser des ventes comparables de terrains vacants. Cette technique repose sur le principe de surplus de productivité. En clair, cela signifie qu'une fois que les trois exigences du capital ont été payées, on actualise au taux approprié le revenu résiduaire attribuable au terrain conformément au principe de surplus de productivité. Le résultat de cette opération donne une indication de la valeur marchande du terrain.

La méthode de lotissement

Cette méthode d'évaluation de l'emplacement est surtout utilisée pour des emplacements vacants de grande surface se prêtant à une utilisation urbaine. Elle consiste à projeter une subdivision hypothétique de lots sur l'emplacement. On évalue le prix de vente brut de tous les lots puis on soustrait les coûts d'aménagement.

On doit aussi déduire le profit normal du développeur et le solde représente la valeur de l'emplacement en supposant un délai raisonnable de mise en marché des lots disponibles. Compte tenu de la période de disposition des lots, on doit actualiser les revenus nets projetés afin d'obtenir le prix probable que paierait le développeur pour le terrain visé en fonction de ses possibilités d'aménagement.

MÉTHODE D'ÉVALUATION (suite)

La méthode de comparaison

Lorsqu'il est possible d'obtenir du marché suffisamment de données pertinentes, nous croyons que la méthode de comparaison représente la meilleure façon d'estimer la valeur d'un terrain.

Cette méthode, qui vise essentiellement à estimer un prix de vente réaliste pour un sujet compte tenu du prix payé pour une propriété de même type, repose fondamentalement sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus cher pour un immeuble qu'il ne paierait pour un autre immeuble présentant les mêmes caractéristiques.

Ceci a pour but de se placer dans la position d'un acheteur ou d'un vendeur type qui scrute le marché à la recherche de renseignements pertinents lui permettant d'obtenir le meilleur prix. Il importe donc de tenir compte des dissemblances entre les immeubles que l'on est amené à comparer.

Pour les fins de la présente évaluation, nous retiendrons la méthode de comparaison. Vous trouverez donc au contenu des pages suivantes le cheminement de cette approche qui motivera notre opinion de la valeur marchande unitaire applicable à l'immeuble sous étude.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Application de la méthode de comparaison

Afin d'estimer la valeur marchande de ce terrain, nous avons visité l'immeuble à l'étude et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de sa situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

La méthode de comparaison s'avère normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa localisation, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent, de façon générale, présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les terrains ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons analysé quatre (4) transactions impliquants des terrains à vocation résidentielle situés dans le secteur immédiat au terrain sous étude.

Vous trouverez, à la page suivante, le tableau des ventes recensées.

ÉVALUATION (Tableau des ventes recensées)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acheteur	Lot (s)	Rue et front	Arrondissement	Quartier	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux / m²	Zonage	Remarques
1	2024-05-14	28 687 973	Marie-France Dufour	Li Hong Zhao	3 320 956	4685 avenue MacMahon	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-de-Grâce	555 000 $	367,00 m²	1 512,26 $/m²	H.1	Terrain avec fondation. Maison a passé au feu en oct. 2019.
2	2023-10-30	28 359 780	Dominic Petrilli	Sophie Gosselin et Ali-Mohammad Seraji-Alaeinik	3 321 481	4850 avenue Connaught	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-de-Grâce	725 000 $	622,30 m²	1 165,03 $/m²	H.1	Terrain vacant avec permis de construction et plans disponible lors de la vente. Projet de construction d'un immeuble unifamilial de 2 étages.
3	2022-10-17	27 630 648	Razvan Victor TONEA	Amalia Dana DINUT	4 682 120	avenue Isabella	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Snowdon)	570 000 $	282,70 m²	2 016,27 $/m²	H.1-2	Terrain vacant permettant la construction d'un duplex. Permis émis pour 2 étages avec mezz. Secteur Côte-des-Neiges
4	2019-08-01	24 804 885	9317-6246 Québec Inc rep. Par Dongeun Han	9399-1743 Québec Inc. rep. Par David Daych	3 324 692	7348-7354 Sherbrooke Ouest	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-de-Grâce (Upper Lachine)	975 000 $	442,90 m²	2 201,40 $/m²	H, C.2	Bâtisse construite sur le terrain. Permis de démolition en sep. 2019 et permis de construction janvier 2020 pour un 17 logements sur 3 étages avec commercial au RDC. Au rôle l'adresse du lot est le 7346 rue Sherbrooke Ouest.
Valeur maximale										622,30 m²	2 201,40 $/m²		
Valeur minimale										282,70 m²	1 165,03 $/m²		
Moyenne										428,73 m²	1 723,74 $/m²		
Médiane										404,95 m²	1 764,27 $/m²		

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse et estimation du taux unitaire recherché

Les ventes retenues comme comparables doivent normalement présenter une utilisation et un zonage comparables à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques, telles : superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimension et forme, accommodation des divers services municipaux d'aménagement et autres auxquels elles ont accès.

Nous avons donc procédé à une analyse préliminaire des transactions relevées afin de vérifier ces diverses caractéristiques de similitudes ce qui nous a permis de retenir les transactions que nous jugions pertinentes à l'estimation de la valeur marchande d'un terrain prêt à développer et situé dans le secteur environnant de l'immeuble sous étude.

Analyse des ventes recensées

De façon générale, les 4 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires variants entre 1165,03$ et 2201,4$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,70 et 622,30 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1723,74$ le mètre carré et la médiane de 1764,27$ le mètre carré.

Le taux unitaire varie normalement en fonction de la condition physique du terrain, de zonage, la superficie et la localisation.

Rappelons que l'immeuble sous étude est un terrain vacant à développer, d'une superficie totale de 192,2 mètres carrés et situé en front sur l'avenue Prince-of-Wales.

Transactions rejetées

La transaction #4 implique un terrain avec un potentiel supérieur.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse des ventes retenues

Nous avons retenu 3 transactions que nous jugeons plus représentatives et qui impliquent des terrains à développer de nature résidentiel qui reflètent davantage le caractère particulier du terrain en cause. Ces transactions sont numérotées #1 à #3.

Suivant notre analyse préliminaire, les 3 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires variants entre 1165,03$ et 2016,27$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,70 et 622,30 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1564,52$ le mètre carré et la médiane de 1512,26$ le mètre carré.

Nous avons procédé à un ajustement temps afin de considérer chacune des dates de transactions. En fonction des dernières statistiques observées relatives au marché de la revente dans le secteur concerné, nous avons procédé à une augmentation annuelle de 5%.

Vous trouverez au tableau suivant, les transactions retenues ainsi que le taux unitaire au mètre carré ajusté en fonction de l'augmentation annuelle.

ÉVALUATION (Tableau des ventes retenues)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Lot (s)	Rue et front	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux/m²	Taux/m² Ajusté temps	Remarques
1	2024-05-14	3320956	4685 avenue MacMahon	555 000 $	367,00 m²	1 512,26 $/m²	1 423,41 $/m²	Terrain avec fondation. Maison a passé au feu en oct. 2019.
2	2023-10-30	3321481	4850 avenue Connaught	725 000 $	622,30 m²	1 165,03 $/m²	1 125,84 $/m²	Terrain vacant avec permis de construction et plans disponible lors de la vente. Projet de construction d'un immeuble unifamilial de 2 étages.
3	2022-10-17	4682120	avenue Isabella	570 000 $	282,70 m²	2 016,27 $/m²	2 049,42 $/m²	Terrain vacant permettant la construction d'un duplex. Permis émis pour 2 étages avec mezz. Secteur Côte-des-Neiges
Valeur maximale					622,30 m²	2 016,27 $/m²	2 049,42 $/m²	
Valeur minimale					282,70 m²	1 165,03 $/m²	1 125,84 $/m²	
Moyenne					424,00 m²	1 564,52 $/m²	1 532,89 $/m²	
Médiane					367,00 m²	1 512,26 $/m²	1 423,41 $/m²	

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Conclusion

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons relevé les ventes que nous jugions les plus représentatives du terrain concerné. Nous avons principalement considéré la localisation, la superficie, l'accessibilité et l'usage le meilleur et le plus profitable.

À la suite d'un ajustement temps, les 3 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires ajustés variants entre 1125,84$ et 2049,42$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 282,70 et 622,30 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1532,89$ le mètre carré et la médiane de 1423,41$ le mètre carré.

Après analyse des transactions retenues qui impliquent des terrains vacants ou considérés vacants à vocation résidentielle, appuyée principalement sur la vente #3, nous croyons raisonnable de retenir une valeur unitaire de l'ordre de 2050$ le mètre carré applicable à la superficie du terrain sujet.

192,2 mètres carrés X 2050 $/m² = 394 010 $ arrondi à 394 000 $

Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 394 000 $ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement.

Indicatif de la valeur selon la méthode de comparaison
394 000 $

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.

- Que notre rémunération ne soit pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.

- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.

- Que la propriété a été visitée par Francois Picard, B.A.A., É.A.

- Que Catherine Pagé, technicienne sénior a collaboré au processus d'évaluation.

- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.

Le présent rapport a été préparé en présumant que la propriété est conforme à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

PCG CARMON

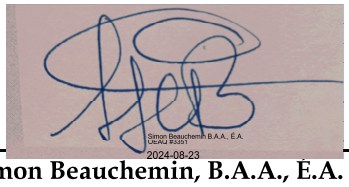

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

ANNEXES

ANNEXES

Photographies

STEVEN WEINMAN

ANNEXES

Grille des usages et normes (0083)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0083

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
H.1-2	1 à 2 logements	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	-	50
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.
2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.
3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 78, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

ANNEXES

Certificat de localisation

Avenue Prince-of-Wales

3 323 697

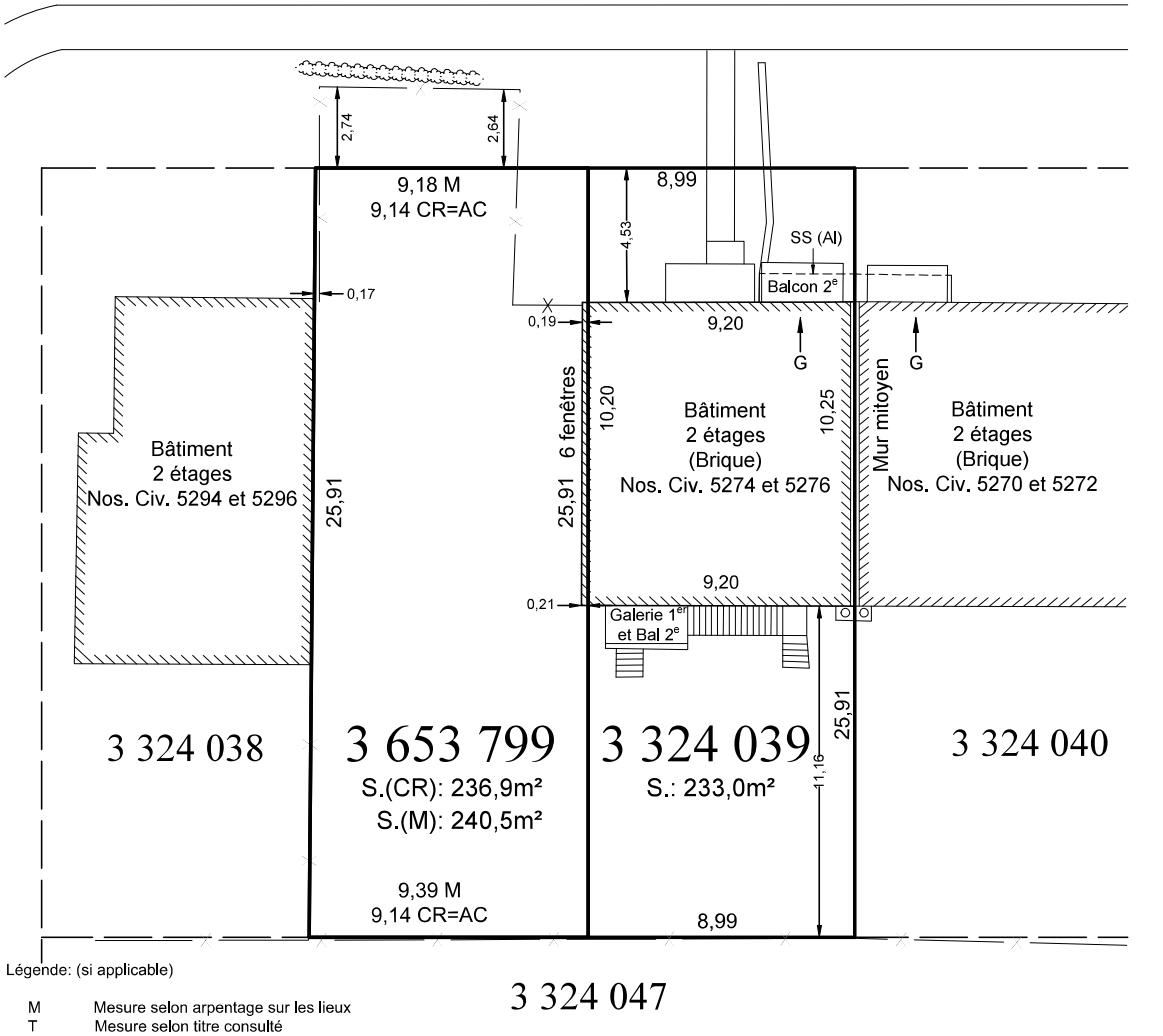

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
	Clôture
	Haie
	Fils aériens électriques
	Bordure (béton)
Ⓗ	Poteau
	Hauban

Toutes les mesures concernant le(s) bâtiment(s) à l'étude ont été prises par rapport au revêtement extérieur.

Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.

Date(s) du relevé: 21 et 22 Septembre 2022, 14 décembre 2023

Zone: 0083

Plan accompagnant
Certificat de Localisation

Date	18 Décembre 2023		
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	
52262	35391	2	

Échelle Scale	1:200 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	M.S. / A.L.	Calcul par Computed by	A.M.
Lot(s) no.	3 324 039 et 3 653 799	Dessiné par Drawn by	A.M.	Vérifié par Verified by	R.K.
Cadastre	Québec				
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Ville de Montréal (arr. Côte-des-Neiges/NDG)				

Signé à Montréal

Robert Katz

No. Minute: 16337 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Ce plan et le rapport qui l'accompagne, forment partie intégrante de ce certificat de localisation, qui est préparé dans le but d'une vente et/ou d'obtenir un prêt hypothécaire. Il ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans une autorisation écrite du soussigné.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

ANNEXES

Qualifications professionnelles

SIMON BEAUCHEMIN, B.A.A.
ÉVALUATEUR AGRÉÉ
MEMBRE OEAQ (3351)
sbeauchemin@pcgc.ca

Monsieur Simon Beauchemin est évaluateur agréé depuis 17 ans et associé chez PCG Carmon. Technicien de formation, il a évalué plus de 15 000 propriétés et se spécialise sur le territoire de la CMM. Il offre une expertise multidisciplinaire en ce qui concerne les propriétés résidentielles, commerciales et industrielles à des fins fiscales, financement hypothécaire, partage, études de copropriétés et pour fins d'assurances. Voici quelques réalisations:

- Dossier médiatisé évaluation de terrains en bordure de la rivière des Outaouais affectés par une servitude à Brownsburg-Chatham pour le d'une société d'état.
- Évaluation du terrain ancien garage municipal sur boulevard Henri-Bourassa à Montréal
- Évaluation et négociations à des fins d'autocotisation;
- Agi dans divers projets de transformations d'envergure en copropriétés indivises dont le 1420 Mont-Royal (ancien couvent d'Outremont.

Monsieur Beauchemin s'investit, de façon exceptionnelle, socialement et contribue généreusement à la promotion de la profession. Il a réalisé des conférences sur la pratique auprès des étudiants en finances aux HEC, contribution dans les médias pour éclairer le public sur divers enjeux liés à la valeur d'un immeuble, administrateur à l'OÉAQ depuis 2011

Expérience Professionnelle

Évaluateur agree – Associe

PCG Carmon, *Montréal, 2004 à présent*

- *Établir la valeur marchande ou assurantielle de propriétés immobilières;*
- *Analyses de marché;*
- *Expertise pour dossiers juridiques – successions, litiges;*
- *Établissement d'ententes de servitudes pour des organismes publics.*

Compétences

- **Évaluation immobilière, ÉA (18 ans)**
- **Témoin expert Cour supérieure du Québec, TAQ, TAL (15 ans)**
- **Expropriation - évaluation (2 ans)**
- **Expropriation– indemnité complète (2 ans)**
- **Négociation pour acquisition HQ (10 ans)**
- **Expertises pour organismes publics (10 ans)**
- **Gestion de projets (18 ans)**
- **Gestion d'entreprise (11 ans)**
- **Conférencier**
- **Estimateur immobilier (4 ans)**
- **Maître de stage É.A. – 7 stagiaires**

Formation

Baccalauréat en administration des affaires
Université du Québec à Montréal (2001)

DEC, Technique de l'Estimation et de l'Évaluation Immobilière
Collège André-Grasset (1996)

Langues

Français ★ ★ ★ ★ ★

Anglais ★ ★ ★

ESTIMATEUR CIVIL & MANOEUVRE SPÉCIALISÉ (CCQ)

Chagnon 1975 Ltée, *2001-2004*

Secteur des travaux pour l'utilité publique.

TECHNICIEN

Gagnon Goudreau Leduc Inc., *2000-2001*

BENEVOLAT

- *Membre du CA de l'OEAQ depuis plus de 10 ans;*
- *Membre du comité exécutif de l'OEAQ, 2017-2019;*
- *Membre comité de formation continue de l'OEAQ, 2017-2018;*
- *Maître de stage de 7 évaluateurs stagiaires au fil des ans.*

FORMATION CONTINUE

- *Plus de 300 heures en formations éligibles OEAQ.*

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

- *Membre de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec depuis 2006;*
- *Administrateur à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, 2011-2012-2013-2014-2019-2020;*
- *Membre de la Chambre immobilière du Grand Montréal.*

COLLABORATION MÉDIAS

LA PRESSE, CES TAUDIS VALENT-ILS LEUR PRIX, 2022

HTTPS://PLUS.LAPRESSE.CA/SCREENS/3B266E50-AE5C-455E-A677-52AA6B17BFA5%7C_0.HTML

LA PRESSE, DU-FILAGE EN ALUMINIUM, 2022

HTTPS://WWW.LAPRESSE.CA/AFFAIRES/CHRONIQUES/2022-06-26/LE-COURRIER-DES-LECTEURS.PHP

BANQUE NATIONALE DU CANADA, L'ART DE FIXER LE BON PRIX, 2018

HTTPS://WWW.BNC.CA/PARTICULIERS/CONSEILS/MAISON/VENDRE-SA-MAISON-LART-DE-FIXER-LE-BON-PRIX.HTML

LES AFFAIRES, DES RÉNOVATIONS PRÉVENTE BIEN PAYANTE, 2017

HTTPS://WWW.LESAFFAIRES.COM/DOSSIERS-PARTENAIRES/TRANSACTION-IMMOBILIERE-LEXPERTISE-DUN-RESEAU/DES-RENOVATIONS-PREVENTE-BIEN-PAYANTES/597838

LA PRESSE, TRAIN DE VIE, 2017

HTTPS://WWW.LAPRESSE.CA/AFFAIRES/FINANCES-PERSONNELLES/201702/14/01-5069383-TRAIN-DE-VIE-ACHETER-UN-CONDO-OU-UN-DUPLEX-.PHP

LA PRESSE, HABITER À MONTRÉAL: LES PRIX BAISSENT , PAS L'ÉVALUATION, 2013

HTTPS://WWW.LAPRESSE.CA/AFFAIRES/ECONOMIE/IMMOBILIER/201311/06/01-4708048-HABITER-A-MONTREAL-LES-PRIX-BAISSENT-PAS-LEVALUATION.PHP

LE SOLEIL, ACHAT MAISON BON ENTRETIENT PRIME POUR DÉCO, 2015

HTTPS://WWW.LESOLEIL.COM/2015/05/13/ACHAT-DUNE-MAISON-UN-BON-ENTRETIEN-PRIME-SUR-UNE-DECO-TAPE-A-LOEIL-D3A0FB61372D3CB2D7713E8EFF493B79/

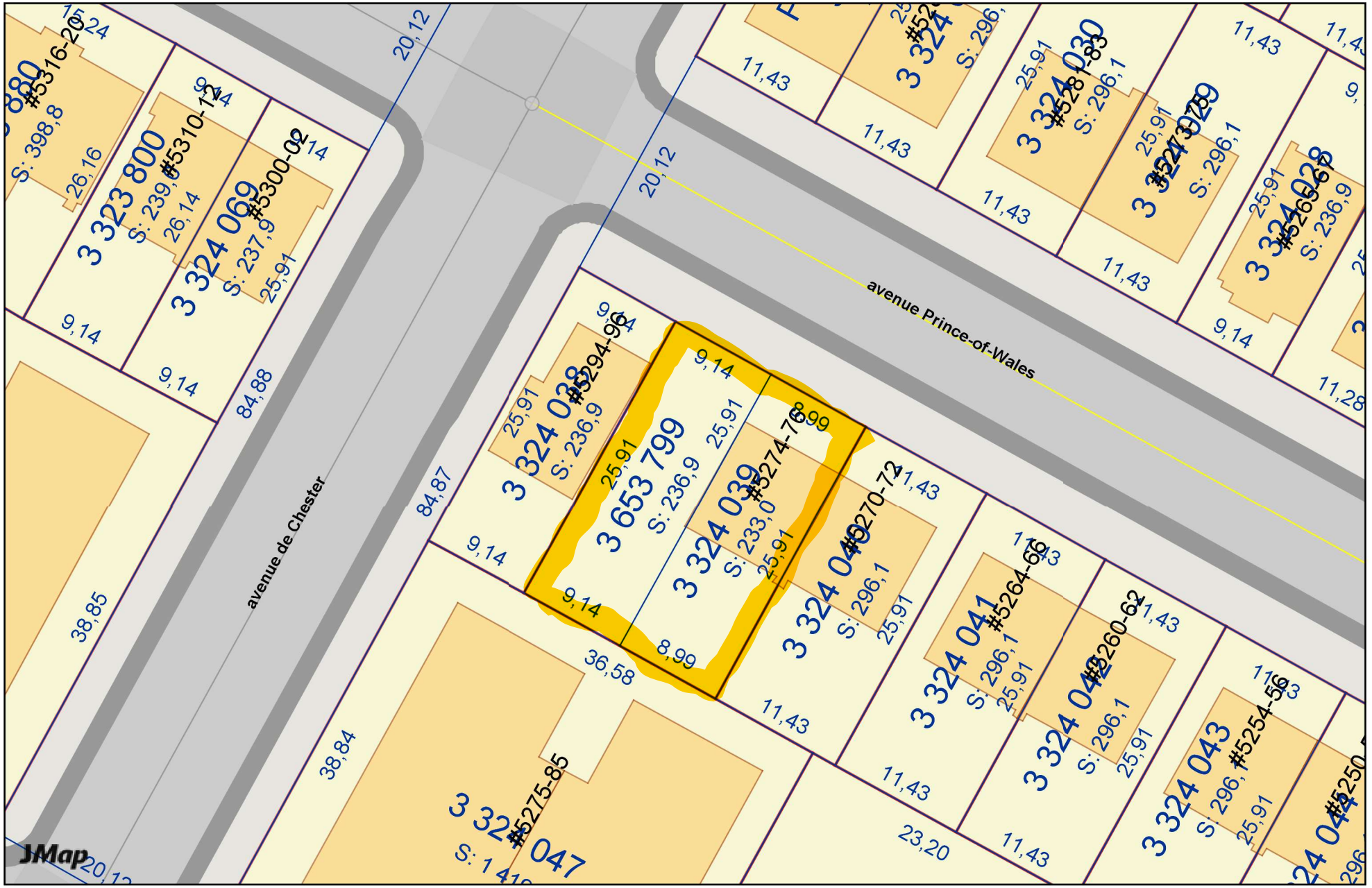

sigMTL

Producteur: LAVIGNE, PIERRE

Date: 24/09/2024

1:436

PLAN CADASTRAL

FEUILLET 1 DE 1

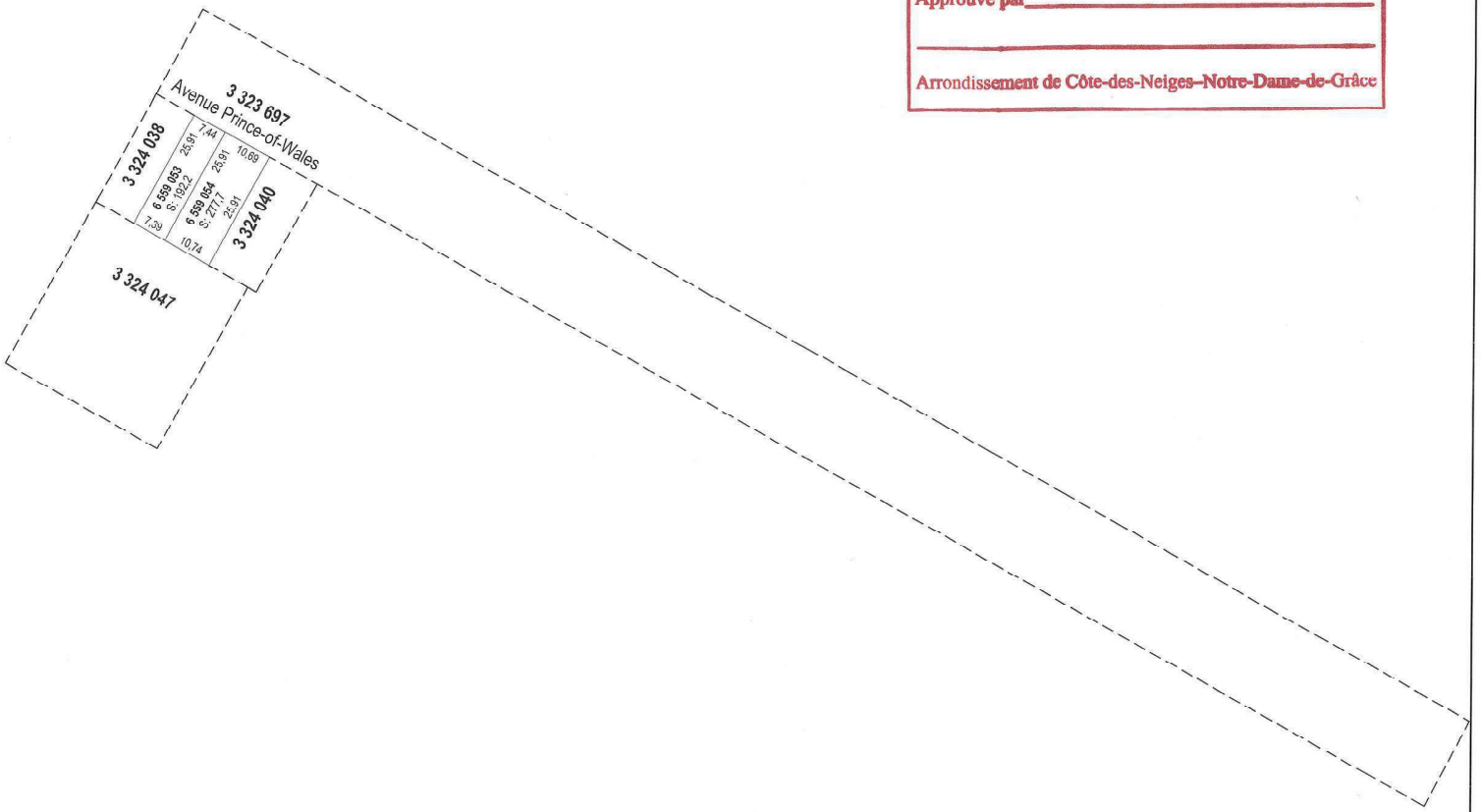

Ville de Montréal
Permis de lotissement
Permis n° 3003249089
Valide du _____ **au** _____
Approuvé par _____
_____
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1374797

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3629

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

3003249089

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 15299 datée du 12 janvier 2023
Dossier ag: 52607-35391-4

Copie authentique de l'original,
le

_____
Pour le ministre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024	Résolution: CA24 170139

DÉROGATION MINEURE - 5274, AVENUE PRINCE-OF-WALES

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 13 mai 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la superficie minimale prescrite pour la création d'un lot constructible (lot projeté 6 559 054), pour la propriété située au 5274, avenue Prince-of-Wales tel que présenté au plan cadastrale préparé par Le Groupe Conseil T.T. Katz, Blain + Paquin, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 19,2 m^2 et ce, malgré l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M, c.O-1), qui spécifie qu'une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de créer un lot constructible d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290017

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1241389003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1241389003 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1241389003

Ce dossier vise à:

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 39 400 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 559 053 (partie du lot 3 653 799), situé sur le côté est de l'avenue Prince of Wales, au sud de l'avenue de Chester, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement

Dans cette situation, l'arrondissement a le choix d'accepter la cession par l'entrepreneur de 10 % de la superficie du terrain concerné, ou de se faire payer un montant représentant 10 % de la valeur du site. Il est proposé que l'arrondissement choisisse de se faire payer le montant de la somme compensatoire. Voici l'imputation budgétaire associée :

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:	**Montant ($)**
compte: 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000. **Entité** : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Général **Centre de responsabilité** : Général **Activité** : Général **Objet** : Revenus reportés - parcs et terrains de jeux	**39 400 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1241389004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 15:54

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241389004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet

CONTENU

CONTEXTE

Au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023, le conseil a accepté le versement d'une somme compensatoire de 89 000 $, par la résolution CA23 170307, dans le contexte de la demande de permis de lotissement 3003226258. La somme compensatoire a été calculée selon les articles 3 et 6 du Règlement 17-055, sur la base du rapport d'évaluation 23-02027. Cette opération cadastrale visait de morceler le terrain afin de dégager un terrain constructible en vue de la construction d'un bâtiment de deux logements. Le permis de lotissement a été émis le 11 juin 2024.
Toutefois, le propriétaire souhaite maintenant se désister. L'arpenteur nous a transmis une lettre de demande d'annulation du permis de subdivision et s'engage à ne pas déposer le projet d'opération cadastrale au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec. Il demande donc le remboursement de la somme compensatoire pour fin de parc payé le 6 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 170307, acceptant le versement d'une somme de 89 000 $ en frais de parc.

DESCRIPTION

La demande de permis de lotissement était visée par l'article 2 paragraphe 1 du Règlement 17-055. La demande de permis de lotissement visait l'identification de deux emplacements sous deux nouveaux numéros de lot : le lot 6 473 764, prévu pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 2 étages et le lot 6 473 763 où se trouve déjà un bâtiment unifamilial portant le numéro civique 5637. Le lot projeté 6 473 763 est exempt de frais de parc par l'article 12 du règlement 17-055. Seul le lot projeté 6 473 764 était visé par l'exigence de payer des frais de parc.
Aux fins du calcul de la somme compensatoire à payer en frais de parc, la valeur du site (lot projeté 6 473 764) a été établie conformément à l'article 6 du règlement 17-055, par une firme d'évaluateurs agréés.
Dans son rapport portant le numéro 23-02027 et daté du 14 septembre 2023, l'évaluateur a établi la valeur du lot projeté 6 473 764 à 890 000 $ en date du 14 novembre 2022, date du dépôt de la demande de permis de lotissement 3003226258.

Selon l'article 3 du règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville une part de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site ou verser une somme compensatoire

équivalente à 10 % de la valeur du site ou verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le service a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter une somme compensatoire de 10 % de la valeur du site, ce qui a été fait par la résolution CA23 170307, d'accepter le versement d'une somme compensatoire de 89 000 $.

Le 6 juin 2024, le propriétaire a payé la somme de 89 000 $, afin d'obtenir le permis de lotissement

JUSTIFICATION

Le propriétaire se désiste de son projet et renonce à déposer au ministère des Ressources naturelles afin de porter la modification au cadastre officiel du Québec.
Conséquemment, la Ville doit rembourser les frais de parc payés en vertu du Règlement 17-055.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement remboursera donc le propriétaire un montant de 89 000$ à même le fonds de parcs de l'Arrondissement.
Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 21 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241389004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet

Lettre demande d'annulation projet de lotissement 3003226258.pdfCA23 170307.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

ARSENAULT
ARPENTEURS·GÉOMÈTRES

Le 26 août 2024

PAR COURRIEL
pierre.lavigne@montreal.ca

Monsieur Pierre Lavigne
Agent principal du cadre bâti
Division permis et inspections
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

OBJET : Demande d'annulation du permis de subdivision 3003226258-22
Lots 2 172 946 et 2 172 947 (5637, avenue Stirling)
Notre dossier 2020-09-08 SD4077 minute 11206

Monsieur,

Par la présente, nous demandons à l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'annuler le permis de subdivision numéro **3003226258-22** émis le 11 juin 2024 pour créer les lots 6 473 763 et 6 473 764 en remplacement des lots 2 172 946 et 2 172 947 du cadastre du Québec. Cet emplacement est situé au 5637, avenue Stirling.

Nous confirmons que la demande de remplacement n'a pas et ne sera pas présentée pour dépôt au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (Direction de l'enregistrement cadastral).

Par conséquent, nous vous saurions gré d'entreprendre les démarches afin que les frais de parc soient remboursés au propriétaire du terrain, Monsieur Benjamin Thibault, qui les avait défrayés.

Veuillez agréer, Monsieur Lavigne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Chénard
Arpenteur-géomètre

514.489.9708 | **arsenaultag.ca**
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

depuis 1964

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023	Résolution: CA23 170307

ACCEPTATION - SOMME COMPENSATOIRE - FRAIS DE PARC

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 89 000 $ relative à des frais de parc, pour le lot projeté 6 473 764 (partie du lot 2 172 947), situé sur le côté est de l'avenue de Stirling, au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1231389003

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1241389004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1241389004 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1241389004

Ce dossier vise à:

Autoriser le remboursement d'une somme de 89 000 $ payé à titre de frais de parc, suite à l'annulation du projet

Au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023, le conseil a accepté le versement d'une somme compensatoire de 89 000 $, par la résolution CA23 170307, dans le contexte de la demande de permis de lotissement 3003226258 visait de morceler le terrain afin de dégager un terrain constructible en vue de la construction d'un bâtiment de deux logements.

Toutefois, le propriétaire souhaite maintenant se désister du projet et demande le remboursement de la somme compensatoire pour fin de parc payé le 6 juin 2024.

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:	Montant ($)
compte: 2406.0015000.300789.06103.66590.000000.0000.000000. **Entité** : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Revenus reportés-parcs et terrains de jeux **Centre de responsabilité** : Revenus reportés parcs et terrrains de jeux - Direction **Activité** : Permis et Inspections **Objet** : Autres objets	**89,000 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : dec Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé : Oui

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 241122udimite GDD 1241389004 Remb frais parcs

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	89,000.00		
2	2406	0015000	300789	06103	45901	013529	0000	000000	000000	00000	00000		89,000.00	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**89,000.00**	**89,000.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Virement de crédits (B)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : dec Année : 2024 Type d'écriture : Virement de crédits (B) Budget actualisé : Oui

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 241122udimite GDD 1241389004 Remb frais parcs

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0015000	300789	06103	45901	013529	0000	000000	000000	00000	00000		89,000.00	
2	2406	0015000	300789	06103	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	89,000.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**89,000.00**	**89,000.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1248241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires, de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, d'aménagement d'une promenade et des infrastructures de surface, sur la rue Jean-Brillant entre Côte-des-Neiges et Decelles, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires, de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, d'aménagement d'une promenade et des infrastructures de surface, sur la rue Jean-Brillant entre Côte-des-Neiges et Decelles, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 12:05

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248241004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaires, de réhabilitation de conduites d'égout, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, d'aménagement d'une promenade et des infrastructures de surface, sur la rue Jean-Brillant entre Côte-des-Neiges et Decelles, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Jean-Brillant vise à mettre en place une rue piétonne et d'améliorer les infrastructures pour les déplacements actifs, en s'inspirant des apprentissages du projet transitoire et des consultations citoyennes qui s'en sont suivies. La rue sera intégrée à son contexte urbain immédiat et assurera un lien convivial avec le parc Jean-Brillant.
Les travaux de la rue Jean-Brillant se distinguent selon le tronçon concerné. Pour la section entre le chemin de la Côte-des-Neiges à la rue Gatineau, les trottoirs du côté sud seront élargis et des avancées de trottoir seront ajoutées ainsi que des saillies drainantes selon la faisabilité, le couvert arborescent sera augmenté, un mobilier urbain varié sera ajouté. Pour le tronçon de la rue Gatineau à Decelles, la rue sera aménagée selon le concept retenu, soit une promenade piétonne harmonisée avec le parc, des espaces végétalisés seront intégrés ainsi qu'un espace en pavé de béton. Les eaux de ruissellement seront en partie gérées à l'aide d'une noue drainante. Un éclairage d'ambiance et du mobilier urbain permettront d'animer la rue piétonne. L'îlot gazonné situé à l'intersection de la rue Decelles sera conservé.

Pour l'ensemble de la rue, la chaussée fera l'objet d'une reconstruction et les feux de circulation seront adaptés en fonction des nouveaux aménagements. Des traverses surélevées aux intersections des rues Jean-Brillant et Gatineau seront incorporées pour sécuriser les déplacements piétons et pour signaler le caractère piétonnier de la rue aux automobilistes.

Dans le cadre des travaux planifiés sur la rue Jean-Brillant, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des infrastructures souterraines de la ville de Montréal menée par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau pour intégrer la reconstruction et la réhabilitation des conduites souterraines.

En effet, durant la conception du projet, il a été constaté que l'aménagement proposé sur Jean-Brillant requiert une modification du profil de la chaussée et ainsi, la nécessité de reconstruire la chaussée. À cet effet, après un travail conjoint d'identification des besoins, l'Arrondissement s'est entendu avec la DGA pour prendre en charge l'ensemble des démarches menant à la reconstruction des conduites d'aqueduc et la réhabilitation des conduites d'égout sur les deux tronçons de la rue Jean-Brillant entre la rue Decelles et le chemin de la Côte-des-Neiges.

Étant donné que la rue Jean-Brillant entre Decelles et Côte-des-Neiges se trouve sur le réseau artériel administratif de la Ville, les travaux d'aménagement de surface ont fait l'objet d'une demande d'article 85 le 5 février 2024 (CA24 170019) pour une réalisation des travaux en 2024. Par le présent dossier, l'offre de service est révisée pour une réalisation des travaux en 2025.

Les infrastructures souterraines relevant de la compétence de la DGA, et les infrastructures de surface appartenant au RAAV, l'Arrondissement souhaite ainsi offrir au Service de l'eau et du Service de l'urbanisme (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc, de réhabilitation des conduites d'égout, de reconstruction et de réaménagement des infrastructures de surfaces sur les deux tronçons de la rue Jean-Brillant entre la rue Decelles et le chemin de la Côte-des-Neiges, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170019- 5 février 2024 (1246880003) - Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement de la Promenade Jean-Brillant, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.
CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA23 170120 -01 mai 2023 - 1238241003 - Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM19 0339- 27 mars 2019 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CA21 170299 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal; et réserver un montant de 594 906 $ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local.

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'Arrondissement consiste en la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc, la réhabilitation de conduites d'égout combiné secondaires, le réaménagement des infrastructures de surface sur la rue Jean-Brillant entre le chemin Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.
Les travaux incluent notamment :
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau; **N/A**
- Le nombre de SAS vélo ajouté au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés; **230 mètres**
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; **3**
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés; **911,6 m2**
- Le nombre d'arbres ajoutés. **33**

Pour ce faire, l'arrondissement compte octroyer et superviser, en collaboration avec les différents services (DGA, SUM) un mandat de conception à une firme externe pour la production des plans et des documents d'appel d'offres via les ententes-cadres en vigueur.

La surveillance des travaux sera également assurée par une firme de surveillance externe, supervisée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Étant donné la reconstruction complète de la chaussée et des infrastructures de surface, il est requis d'intégrer la reconstruction des conduites d'aqueduc et la réhabilitation des conduites d'égout sur les deux tronçons de la rue Jean-Brillant entre la rue Decelles et le chemin de la Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux pour le remplacement de conduites d'aqueduc, des entrées de service en plomb, de réhabilitation de conduites d'égout, seront entièrement assumés par la DGA. Les travaux d'infrastructures de surface, de noues drainantes, d'éclairage et de feux de circulation seront financés conjointement par le SUM et l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : en cours jusqu'à février 2025
Appel d'offres: mars-avril 2025
Octroi de contrat: mai 2025
Réalisation des travaux : juin 2025-novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 19 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél :	514 531-6195	**Tél :**	514-206-0495
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249948005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois (03) quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois (03) quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:05

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249948005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois (03) quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté des demandes de financement aux services centraux afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation de plusieurs projets de réaménagement géométrique en 2025.
Les demandes ont été déposées sur la plateforme du carrefour mobilité dans le cadre des programmes d'aménagement de rue artérielle (PAR/A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) en avril 2024.

Le 29 octobre 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a transmis, à l'arrondissement, une lettre avec les projets sélectionnés et acceptés.

Le tableau suivant présente l'ensemble des projets retenus par le central.

No projet	Intersection / Localisation	Programme
SUM_CDN24-0806	Somerled / Doherty	PTI-59070
SUM_CDN24-0902	Victoria / Fulton	Vision Zéro PSAÉ
SUM_CDN24-0918	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	SUM
SUM_CDN24-0942	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	SUM
SUM_CDN24-0962	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	SUM

L'intersection Somerled et Rosedale (SUM_CDN24-0803) est un projet qualifié, mais refusé en raison de limitations budgétaires. Étant donné les enjeux de sécurité observés par l'Arrondissement proche de l'école Judith-Jasmin concernant les déplacements des piétons et les automobilistes sur ce tronçon, la direction de l'Arrondissement souhaite prendre en charge le financement, à même son budget d'apaisement de la circulation, des travaux de construction incluant les incidences afin de pouvoir réaliser ce projet en 2025.

À cet effet, l'Arrondissement offre au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation et le financement en partie des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation et l'aménagement de trois (03) quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0358 et CM21 0319 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021 (dossier : 1211097001).
CA22 170014 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 $ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (dossier : 1218241011)

CA22 170188 : Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (dossier : 1225153002)

CA23 170015 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (1228241006)

CE23 0227 et CM23 0178: Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023 (1238935001)

CA23 170205 : Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (1238720006)

CE23 1266 et CM23 0934 : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024 (1238935002)

CA24 170021 : Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la réalisation et du financement des travaux pour le réaménagement géométrique de l'avenue Légaré, entre l'avenue Bourret et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

(1239948005)

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des interventions pour chaque intersection :

Numéro	**Intersection**	**District**	**Type local / artériel**	**Description**
SUM_CDN24-0806	Somerled / Doherty	Loyola	Artériel / Local	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école Sainte-Catherine-de-Sienne et du parc Loyola
SUM_CDN24-0902	Fulton / Victoria	Snowdon / CDN	Artériel / Local	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école Marie-France
SUM_CDN24-0803	Somerled/Rosedale	Loyola	Artériel / Local	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école Judith-Jasmin
SUM_CDN24-0918	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	Loyola	Artériel	Arrêt accessible universellement pour piste cyclable
SUM_CDN24-0942	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	Darlington	Artériel	Arrêt accessible universellement pour piste cyclable
SUM_CDN24-0962	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	Loyola	Artériel	Arrêt accessible universellement pour piste cyclable
				- Trois (3) intersections sécurisées/ réaménagées - 185 m2 nouvellement verdis/déminéralisé - Aucun arbre ne sera planté aux intersections, plantation d'arbustes seulement.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, lorsque requis, sur le domaine privé et public pour les branchements à l'intérieur des limites des travaux, financé par la Direction des réseaux d'eau;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Une réparation de la fondation, si requise;

6. La pose de revêtement bitumineux sur les surfaces planées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.
Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Victoria / Fulton, les trois (3) quais et une partie de l'intersection Somerled/ Doherty
Pour les projets soumis aux programmes d'aménagement de rue (PAR - A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), voici la répartition des budgets estimés (toute taxes incluses)

Numéro	Intersection	Financement SUM	Financement SUM (PTI-59070)	Financement SUM (Vision Zéro)	Financement (Arrondissement)
SUM_CDN24-0806	Somerled / Doherty			337 199,20 $	183 728,00 $
SUM_CDN24-0902	Victoria / Fulton		500 000,00 $		
SUM_CDN24-0803	Réaménagement de l'intersection Somerled/Rosedale				491 342 $
SUM_CDN24-0918	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	274 445 $			

SUM_CDN24-0942	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	289 622 $			
SUM_CDN24-0962	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	297 210 $			

L'Arrondissement s'engage à réserver un montant de 616 428,89 $ net de ristourne à même son PDI 2025 et au besoin, son surplus affecté, afin d'assurer le financement des intersections Somerled /Doherty et Somerled /Rosedale.

Plus spécifiquement, l'Arrondissement utilisera son PDI 2025 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (600 000$) et, au besoin, un surplus non utilisé affecté au projet "De l'eau dans ma gourde".

Le détail des informations budgétaires se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.
Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : Décembre 2024, sous toute réserve.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres : février 2025, sous toute réserve.
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux : Février - mars 2025, sous toute réserve.
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : mai 2025, sous toute réserve.
- Réalisation des travaux : été à automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 27 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249948005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Offrir, au Conseil municipal, la prise en charge de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour de réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation et de l'aménagement de trois (03) quais d'embarquement, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

À cette étape, les coût présentés dans le sommaire sont estimés.

L'arrondissement s'engage à utiliser son PDI 2025 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (600 000$) pour ce dossier. De plus, l'arrondissement va réserver le montant du surplus non utilisé affecté au projet "De l'eau dans ma gourde" pour ce projet spécifique.

Les détails des information budgétaires et comptables seront présentés lors de l'octroi des contrats.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249948003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) et du Programme complémentaire de planage de revêtement 2025 (PCPR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:03

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249948003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2025 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2025 (PRR) et du Programme complémentaire de planage de revêtement 2025 (PCPR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'entretien et de remise à niveau de son réseau routier local, l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce procédera aux travaux nécessaires dans le cadre du « Programme de Réfection Routière du réseau local PRR-2025 » et du « Programme de mesure d'apaisement de la circulation » du programme décennal d'investissement 2025 (PDI).
La division des études techniques et de la mobilité souhaite planifier et concevoir le projet PRR-2025, visant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues de l'arrondissement à savoir la reconstruction des trottoirs endommagés, ainsi que le planage et de pavage du revêtement bitumineux. Les travaux seront financés par l'enveloppe budgétaire du PDI de l'Arrondissement (2 000 000 $). L'arrondissement profitera de ces interventions pour également bonifier les aménagements géométriques (construction d'avancées de trottoirs aux intersections, élargissement de trottoirs, saillies drainantes).

Aussi, dans le but de poursuivre le support aux arrondissements en matière de réfection du réseau des rues locales, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a alloué une enveloppe budgétaire de 1 340 000 $ à l'Arrondissement afin de prendre en charge le financement des travaux relatifs au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2025, de rues locales du réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170237 - mardi 10 octobre 2023 : Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'investissement 2024 (PDI) de l'arrondissement, la liste des rues locales identifiées dans le cadre du programme de réfection routière 2024 (PRR) constitué de travaux de réfection des chaussées et de trottoirs, incluant des bonifications géométriques sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
CA23 170019 - lundi 7 novembre 2022 : Approuver, dans le cadre du '' Programme décennal d'investissement '' - PDI: 2023 relatifs aux « Programmes de réfection routière et

de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2023 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CA21 170301- lundi 6 décembre 2021 : Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170312 - lundi 7 décembre 2020 : Approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2021 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 17 0043 - 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne-2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

DESCRIPTION

Liste des rues de PRR-2025
Programme de Réfection Routière - PRR-2025 **(Budgets d'arrondissement du PDI-2025 et surplus)**

#	Rue	De	À	District	Catégorie de rue	Aménagements
1	Hingston	NDG	Monkland	NDG	Locale	Possibilité 2 saillies simples vers Monkland Possibilité 2 saillies simples vers NDG
2	Bedford	CDN	Decelles	Darlington	Locale	Possibilité 1 saillie simple côté Nord vers CDN Des saillies ont été construites en 2022 à l'intersection Decelles

Nota :

Ce projet prend en charge potentiellement la réalisation de six (5) saillies simples dans trois (3) intersections différentes.

L'Arrondissement se réserve le droit de retrancher ou modifier des rues ou des items en fonction de la faisabilité suite aux études de conception et des considérations budgétaires. Concernant le volet du Programme Complémentaire de Planage Revêtement financé par la Ville-centre, l'Arrondissement a proposé une liste des tronçons des rues locales pour lesquels elle envisage une réfection en 2025 à la DGIUE.

Au vu du montant alloué pour la réalisation des travaux de PCPR, et donc le nombre restreint de rues pouvant être sélectionnées, il a été décidé de les inclure contractuellement dans le projet de PRR-2025, afin de minimiser les coûts pour la ville en termes de conception, de réalisation et de gestion de projet.

À titre informatif, voici les tronçons de rues qui ont été proposés à la DGIUE :

Liste des rues de PCPR proposée à la DGIUE-2025

#	Rue	De	À	District	Catégorie de rue
1	Coronation	Sommerled	Fielding	Loyola	Local
2	Melrose	De Maisonneuve	Sherbrooke	NDG	Local
3	Brighton	Hudson	Darlington	Darlington	Local
4	Saint-Kevin	Victoria	Lavoie	CDN	Local
5	Fulton	Westburry	Lemieux	Snowdon	Local

JUSTIFICATION

À la suite du constat de l'état des chaussées et des trottoirs des rues de l'arrondissement, il est important et nécessaire d'investir les sommes nécessaires pour pallier la dégradation accrue du réseau routier en lien avec le projet (PRR-2025), incluant les travaux de réaménagements géométriques (saillies) à la suite des analyses et recommandations de la Division des études techniques et de la mobilité afin de pouvoir atténuer les accidents sur les rues tout en incitant à la réduction de la vitesse des véhicules et assurer considérablement la sécurité des piétons.
De plus, les travaux du projet de réfection routière et des saillies du PRR-2025 du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, et de saillies visent à améliorer l'infrastructure routière, et aussi, à assurer la sécurité du public, en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Concernant les Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation - PRR-2025 (rues locales incluant et les saillies du réseau local), les travaux seront réalisés en conformité avec les budgets du PDI-2025 et du surplus de

l'arrondissement.
À cela s'ajoute l'enveloppe budgétaire allouée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) la réalisation de travaux de PCPR pour l'année 2025.

MONTRÉAL 2030

Les travaux visés contribuent également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur. (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs, de chaussées et des saillies des rues visées par les programmes de réfection routière et des mesures d'apaisement de la circulation du réseau local du projet du PRR-2025 ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et ce, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.
Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents de l'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des différents programmes de réfection de chaussées, de trottoirs et de saillies du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parachèvement des documents d'appel d'offres : janvier 2025

- Appel d'offres : février 2025
- Octroi du contrat : avril 2025
- Début des travaux : mai 2025
- Fin des travaux : novembre 2025

Le calendrier ci-dessus est donné à titre indicatif seulement et ces dates pourraient être modifiées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.
Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres du contrat feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue et en évidence la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- harmonisation des documents d'appel d'offres;
- mise à jour des documents techniques normalisés d'infrastructures DTNI des cahiers des charges des appels d'offres;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.
- et autres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal délivre les permis de stationnement sur rue réservé aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170105 - 6 mai 2024 - Abroger la résolution CE01 00395 établissant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents et édicter une ordonnance à cette même fin

DESCRIPTION

L'ajout vise à préciser le fait que le paiement en échange de l'attribution d'une vignette n'est pas remboursable.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de préciser le fait que le paiement lié au permis de stationnement réservé aux résidents n'est pas remboursable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les agents de communication sociale, lors du paiement du permis, préciseront au requérant ou à la requérante que le montant n'est pas remboursable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entré en vigueur de l'ordonnance modifiée lors de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Carl FIORITO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jean-Carl FIORITO, 25 novembre 2024
Etienne BRUNET, 13 novembre 2024
Patricia ARCAND, 13 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-13

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 438-920-3612
Approuvé le : 2024-11-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Édicter une ordonnance visant à modifier l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents.

OCA24 17016 (C-4.1) SRRR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 7º)

Ordonnance numéro OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents

À la séance ordinaire du 6 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I
Secteurs désignés

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge discontinu et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SECTION II
Signalisation

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

SECTION III
Permis

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents est délivré aux personnes physiques qui résident dans un secteur désigné.

4. La demande de permis doit être faite auprès de l'arrondissement et être accompagnée des documents suivants :

1° une copie conforme du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé ;

2° une copie de deux documents, à la face duquel le requérant est identifié nommément, établissant le fait de sa résidence dans un secteur désigné, soit :

a) permis de conduire valide émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
b) avis de renouvellement du permis de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) émis depuis moins de trois mois;
c) certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
d) extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal;
e) facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie, fournisseur internet, gaz naturel ou câblodistribution) émise depuis moins de trois mois;

f) facture ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement émise depuis moins de trois mois;
g) relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit émis depuis moins de trois mois;
h) relevé de placement d'une institution financière émis depuis moins de trois mois;
i) avis de changement d'adresse de Postes Canada ou preuve de réacheminement du courrier (autocollant);
j) documents officiels de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada émis depuis moins de trois mois;
k) relevé d'assurance-emploi émis depuis moins de trois mois;
l) avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) émis depuis moins de trois mois;
m) correspondance de la Cour municipale émise depuis moins de trois mois.

3° Si le véhicule visé appartient à une entreprise dont le requérant est l'unique propriétaire, le document suivant devra être présenté au moment de la demande :

a) copie du dossier au Registre des entreprises du Québec (REQ) prouvant que le requérant est le propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration de l'entreprise inscrite sur le certificat d'immatriculation.

4° Si le véhicule visé appartient à une entreprise ou une tierce personne, les documents suivants devront être présentés au moment du dépôt de la demande :

a) extrait du contrat d'assurance identifiant le requérant comme conducteur du véhicule;
b) lettre de l'employeur (avec en-tête) émise depuis moins de trois mois désignant le requérant comme conducteur principal et indiquant la marque, le modèle et l'année du véhicule ainsi que l'adresse du requérant ;
c) contrat de location du véhicule.

5° Pour le tarif destiné aux vignettes pour les personnes à mobilité réduite :

a) copie du certificat d'attestation de la vignette de stationnement pour personne handicapée délivré par la SAAQ (valide, à votre adresse).

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

7. Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

8. Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

11. Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

12. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

13. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis à un résident d'un secteur.

14. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

15. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

a) s'il est délivré avant le 1er juillet de la même année;

b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité;

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1°' juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

GDD 1243930001

ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE COTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE LORS DE SA SEANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2024

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d’arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

OCA24 170XX - ajout article 5.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 7º)

Ordonnance numéro OCA24 170XX (C-4.1) modifiant l'article 5 de l'ordonnance numéro OCA24 17016 (C-4.1) relative au stationnement réservé aux résidents

À la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le remplacement de l'article 5 de l'ordonnance OCA24 17016, par le suivant :

« 5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant. Le paiement n'est pas remboursable. »

GDD 1243930003.

ADOPTE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE COTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE LORS DE SA SEANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DECEMBRE 2024

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1245676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **2 décembre 2024** joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 12:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245676001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170245: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues
CA 24 170219: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
· Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes promoteur d'événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : (514) 239-4917
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2024-11-17

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 décembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre (voir en pièce jointe)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 décembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 décembre 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 décembre 2024** , (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 décembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 décembre** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 décembre (Voir en pièce jointe).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements publics au CA du 2 décembre 2024.pdf

Gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1245676001).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

Tél : 438-833-8489
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Guignolée des médias	Guignolée des médias	Levée de fonds	Angle chemin de la Tour et Édouard Montpetit Angle chemin de la Rampe et Edouard Montpetit Angle Decelles et ch de la Côte-des-Neiges	5 décembre 2024	7h-10h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	50	N/A
Commémoration de la tuerie de Polytechnique	Fédération des femmes du Québec	Commémoration de la tuerie de la Polytechnique	Place du 6 décembre	6 décembre 2024	10h-16h30	N/A	N/A	N/A	12h-13h	N/A	70	N/A
Guignolée du Dr Julien	Atlas - Centre de pédiatrie sociale en communauté	Levée de fonds pédiatrie sociale	rue devant le 3600 Kent jusqu'au Chemin de la Côte-des-neiges	14 décembre 2024	7h-17h	N/A	N/A	N/A	10h-16h30	N/A	60	Entrave stationnements
Le monde de Mr.Fun	Arrondissement CDN-NDG	Animation du temps des fêtes	Parc Jean-Brillant	21 décembre 2024	10h-12h	N/A	N/A	N/A	9h30-12h	N/A	100	N/A
Le monde de Mr.Fun	Arrondissement CDN-NDG	Animation du temps des fêtes	Parc Trenholme	21 décembre 2024	13h-15h	N/A	N/A	N/A	12h30-15h	N/A	100	N/A
Le monde de Mr.Fun	Arrondissement CDN-NDG	Animation du temps des fêtes	Parc Martin Luther-King	22 décembre 2024	10h-12h	N/A	N/A	N/A	9h30-12h	N/A	100	N/A
Le monde de Mr.Fun	Arrondissement CDN-NDG	Animation du temps des fêtes	Parc Notre-Dame-de-Grâce	22 décembre 2024	13h-15h	N/A	N/A	N/A	12h30-15h	N/A	100	N/A
Disco-patin	Arrondissement CDN-NDG	Session de patinage libre animé	Parc Martin Luther-King	17 janvier 2025	17h-20h	N/A	N/A	N/A	17h-20h	N/A	100	N/A
Les cosmonautes en pyjama	Développement culturel CDN-NDG	Animation de jonglerie lumineuse	Parcours 1 ~650m sur trottoir aux alentours du Parc Mackenzie-King Parcours 2 ~600m sur trottoir aux alentours du Parc Mackenzie-King	17 janvier 2025	15 h à 21h	N/A	N/A	N/A	17h15 à 18h et 19h à 19h45	N/A	200	N/A
Disco-patin	Arrondissement CDN-NDG	Session de patinage libre animé	Parc Notre-Dame-de-Grâce	31 janvier 2025	17h-20h	N/A	N/A	N/A	17h-20h	N/A	100	N/A

Initiation au ski de fond avec entraîneur et prêt d'équipement	Ski de fond Québec	Initier les familles à la pratique du ski de fond, avec entraîneur et prêt d'équipements	Parc Martin Luther-King	1ier février 2025	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	50	N/A
Initiation au ski de fond avec entraîneur et prêt d'équipement	Ski de fond Québec	Initier les familles à la pratique du ski de fond, avec entraîneur et prêt d'équipements	Parc Van-Horne	2 février 2025	9h à 16h	N/A	N/A	N/A	9h à 16h	N/A	50	N/A
Le dompteur et son ourse	Développement culturel CDN-NDG	Performance d'art de rue	Parc Van Horne	2 février 2025	9h à 16h30	N/A	N/A	N/A	11h15 à 11h45 ; 13h à 13h30 ; 14h à 14h30	N/A	150	N/A
Atelier de sculture sur neige	Développement culturel CDN-NDG	Atelier de sculpure sur glace	Parc Van Horne	2 février 2025	9h à 16h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	150	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1245676001**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1249223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre du village des Fêtes projeté par Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser dans le cadre du village des Fêtes prévu sur l'avenue de Monkland du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale associée au village des Fêtes;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), l'ordonnance jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale reliée au village des Fêtes à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 14 au 15 décembre 2024 pour la promotion commerciale reliée au village des Fêtes, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249223011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre du village des Fêtes projeté par Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) a déposé une demande de permis pour tenir une promotion commerciale à rues ouvertes à la circulation automobile sur son territoire, et plus spécifiquement au parc Paul-Doyon et sur l'Avenue Monkland dans le cadre de sa programmation de décembre intitulée le Village des Fêtes.
L'occupation du domaine public peut être autorisée lorsqu'une association ou une SDC prend en charge l'événement, car une assurance responsabilité peut être fournie par cette association et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris.

Des ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170165 - Autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet. (1249223002)
CA24 170108 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, la SDC Côte-des-Neiges et l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary. (1249943004);

CA23 170308 - Édicter les ordonnances pour un évènement de l'arrondissement, La magie des fêtes dans votre quartier, tenue sur la promenade Jean-Brillant, à la Place Guy-Viau et au parc Paul-Doyon durant le mois de décembre 2023. (1239943010)

CA23 170151 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales

demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges. (1239943005);

CA22 170081 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022. (1229223005);

CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021. (1212703004);

CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1202703014);

CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703013);

CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703009);

CM18 0672 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts. (1181180002)

CA18 170090 - D'autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 21 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement. (1184535005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter des ordonnances spécifiques pour permettre des activités en lien avec cette promotion commerciale à rues ouvertes à la circulation automobile au parc Paul-Doyon pour la période du 14 au 15 décembre 2024. Les autres ordonnances requises pour cette promotion commerciale ont été adoptées dans le cadre de la décision antérieure CA24 170108.
Suite au succès des Coins des fêtes combiné à la visite du Père Noël et de la Fée des étoiles en décembre 2023, et plus récemment celui d'Imagine Monkland en août 2024, l'objectif est de satisfaire la demande croissante de la communauté locale avec des activités engageantes en décembre et qui offriront une expérience festive.

Le Village des fêtes, les 14 et 15 décembre 2024,comprendra les éléments suivants:
• Installations, décorations, musique, activités et gâteries au parc Paul-Doyon et le long de l'avenue Monkland;
• La visite du Père Noël et de la Fée des étoiles le dimanche, avec des cadeaux pour les enfants;

• Des promotions commerciales et des décorations réalisées avec les commerces de l'avenue Monkland;

En complément du Village des Fêtes, le samedi, une parade des lanternes composée de résidents portant des lanternes faites à la main lors d'ateliers gratuits dans les semaines précédentes ainsi que de plus larges lanternes (type marionnettes) portées par des animateurs. Un groupe musical accompagnera également la parade. La parade qui débutera au parc Paul Doyon vers 15 h 45 se déplacera sur les trottoirs de l'avenue Monkland jusqu'à l'avenue Royale et se terminera sur les terrains de Lower Canada College vers 16 h 30. Des bénévoles seront situés à chacune des intersections afin d'assurer une traversée sécuritaire de la parade et l'arrêt de celle-ci en cas de passage de véhicules d'urgence.

Les détails concernant le projet sont disponibles dans le document *Biz NDG - Village des fêtes 14-15 décembre 2024* en annexe au présent sommaire décisionnel.

Le village des Fêtes est un projet déployé à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui vise à satisfaire la demande croissante de la communauté pour un programme engageant cet hiver qui offrira une expérience festive et augmentera les ventes pour les commerces locaux. Et ce, suite au succès des Coins des fêtes combiné à la visite du Père Noël et de la Fée des étoiles l'an dernier, et plus récemment de la piétonnisation éphémère dénommée Imagine Monkland. Il offre aux citoyens de découvrir au parc Paul-Doyon une ambiance chaleureuse et des animations rassembleuses.

Les activités pourront se dérouler entre 12 h et 17 h le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre 2024. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées. La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période demandée seront également permises.

Dans le cadre d'une promotion autorisée, il est exceptionnellement permis aux participants (liste non-exhaustive) :

- d'occuper la partie du domaine public, incluant le trottoir, et la partie du terrain privé comprises dans le prolongement des limites de la façade du bâtiment dans lequel se trouve leur établissement à condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons;
- d'exposer et vendre leurs marchandises;
- les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité, avec ou sans personnel sur place;
- les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement;
- aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Le montage peut se faire 7 jours à l'avance et le démontage deux ou trois jours après.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Biz NDG est responsable de conduire les opérations de communication. Le division des communications de l'Arrondissement sera appelée à collaborer pour promouvoir ces activités auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'utilisation du Parc Paul-Doyon pour promotion commerciale associée au village des Fêtes
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 2 décembre, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, pour la promotion commerciale associée au village des Fêtes, entre 12h et 17h du 13 au 15 décembre 2024 au Parc Paul-Doyon.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à l'utilisation du parc Paul-Doyon dans le cadre du village des Fêtes prévu sur l'avenue de Monkland du 14 au 15 décembre 2024

À la séance du 2 décembre, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Dans le cadre des activités du village des Fêtes prévu sur l'avenue de Monkland par l'association des Gens d'affaires Biz NDG, l’affichage est exceptionnellement autorisé sur le site du Parc Paul-Doyon et aux dates identifiées dans la présente ordonnance.

a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et socio communautaire;
b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d’identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L’autorisation est valable seulement au parc Paul-Doyon situé dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection des avenues Girouard et Monkland du 5 décembre (date d'affichage) soit 10 jours avant au 16 décembre 2024 (date de démontage). Plus spécifiquement de 12h à 17h du 14 au 15 décembre 2024.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'occupation du Parc Paul-Doyon dans le cadre village des Fêtes prévu du 14 au 15 décembre 2024.

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion du village des Fêtes, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site du parc Paul-Doyon situé à l'intersection de l'avenue de Monkland et l'avenue Girouard, de 12 h à 17 h, du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser dans le cadre du village des Fêtes projeté par Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) du 14 au 15 décembre 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de la vente, l'affichage et animation, et édicter les ordonnances à cet effet.

Grille danalyse Montraal 2030-1249223011.pdf

Biz NDG-Village des fetes decembre 2024.pdf

Lantern Parade Route.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249223011
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de la promotion commerciale demandée l'Association des Gens d'affaires Biz NDG

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à permettre le fonctionnement d'une SDC qui favorise la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

VilleUnie
Ensemble, supportons l'achat local
Biz NDG
Village des fêtes
NDG
DÉC. 14-15
PROGRAMMATION FESTIVE
MARCHÉ D'ACHAT LOCAL
82
NDG
PRODUIT DU QUÉBEC
FABRIQUE AU QUÉBEC
CONÇU AU QUÉBEC
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
LIEU ET DÉTAILS À VENIR. SUIVEZ VILLEUNIE POUR RESTER INFORMÉ !
info@villeunie.com
@villeunie

Village des fêtes NDG

Suite au succès des Coins des fêtes combiné à notre visite du Père Noël et de la Fée des étoiles en décembre 2023, et plus récemment Imagine Monkland, notre plan est de satisfaire la demande croissante de la communauté pour un autre programme engageant cet hiver qui offrira une expérience festive et augmentera les ventes pour nos commerces locaux.

Notre objectif est d'organiser des promotions en ligne pour encourager la communauté à acheter ses cadeaux des fêtes auprès de nos entreprises locales et d'offrir un **Village des fêtes**, dans le « Village Monkland » ☺, les 14 et 15 décembre 2024, le long de l'avenue de Monkland, de l'avenue Royal jusqu'au Parc Paul-Doyon, qui comprendra les éléments suivants:

- Installations, décorations, activités et gâteries au Parc Paul-Doyon
- La visite du Père Noël et de la Fée des étoiles, avec des cadeaux pour les enfants
- Des promotions commerciales et des décorations réalisées avec les commerces de Monkland
- Un programme de musique << soft >> en collaboration avec le Wheel Club
- Possiblement un défilé de lanternes en collaboration avec Notre-Dame-des-Arts

Avenue de Monkland

Défilé du Père Noël, défilé des lanternes, décorations et promotions commerciales des entreprises, décor de rue de l'arrondissement, musique << soft >> d'ambiance des fêtes

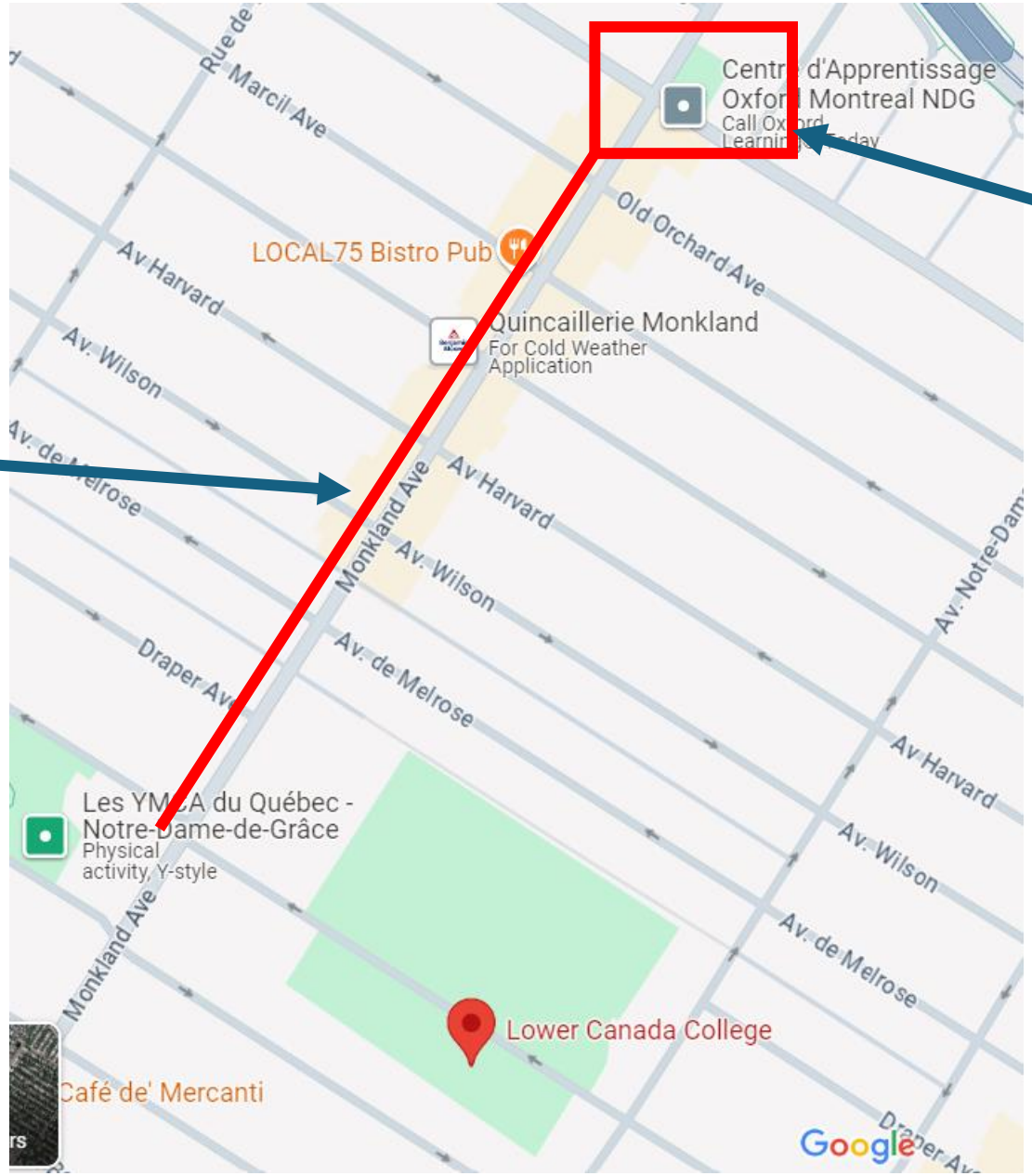

Parc Paul-Doyon

Coin des fêtes éphémère avec décor et installations similaires à celui réalisé en décembre 2023

Lantern Parade Route

3:15 pm Gather at Paul Doyon Park
3:45-4pm Parade starts – heads west on the sidewalk to Royal, turns down Royal
4:30 – ends at LCC and Village des Fêtes – participants can get hot chocolate
A parade moves much slower than average walking speed – so 13 minutes is more like 30-40 min.

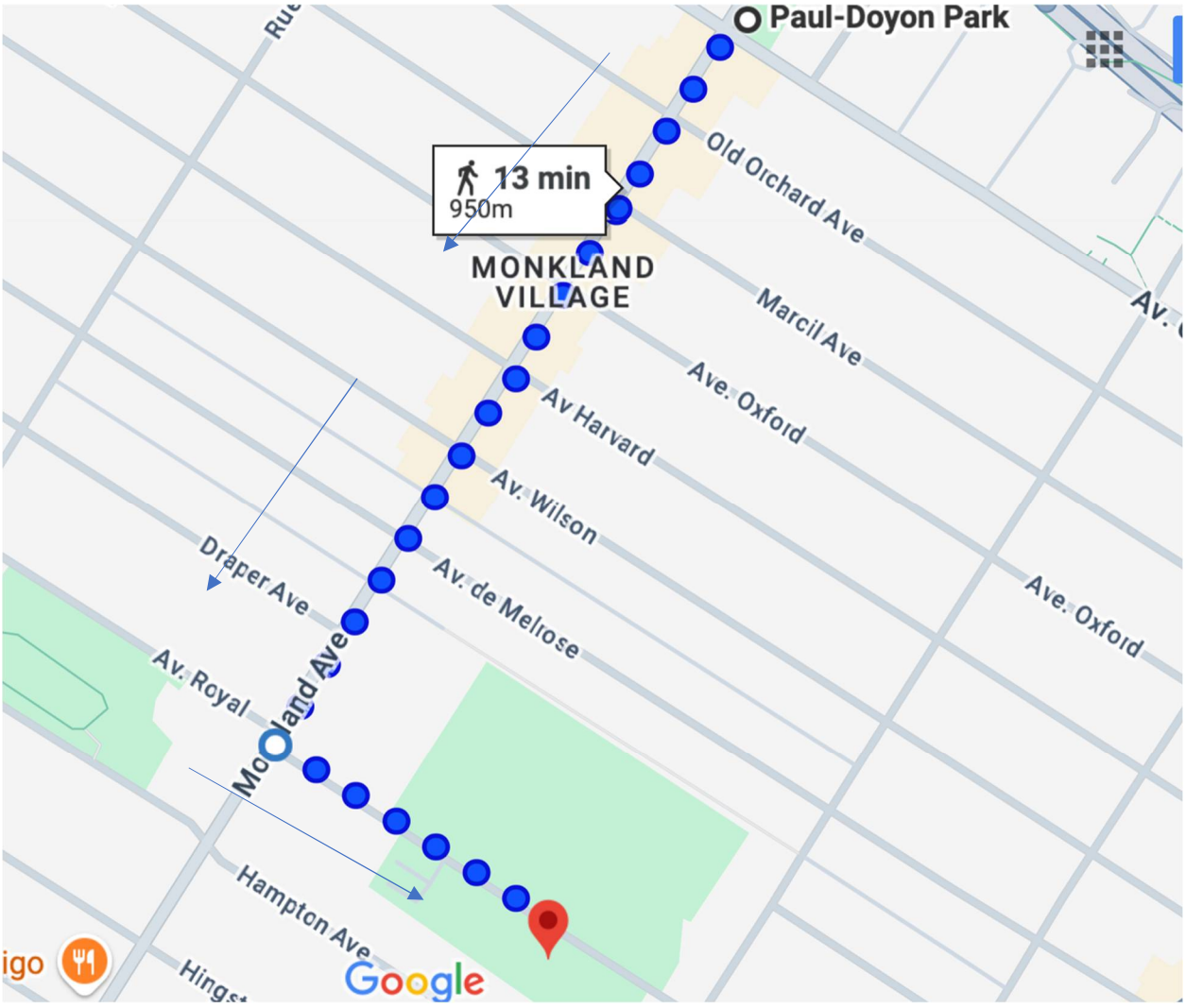

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044). a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243930002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications réglementaires au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés* doivent être apportées de manière à déléguer certaines matières en matières de ressources humaines au conseiller en ressources humaines.
Des ajustements quant aux titre des directions de l'arrondissement sont également proposées afin de les faire concorder avec la structure organisationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170101 - 3 avril 2023 -Adopter un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de l'ajuster au nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
CA22 170199 - 20 juin 2022 - Adopter un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de déléguer au fonctionnaire de niveau B, l'approbation de toutes les révisions architecturales dans la mesure où le Comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable et d'ajuster les délégations en matière contractuelle au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CA19 170027 - 4 février 2019 - RCA19 17310 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de modifier les montants de délégation en matière contractuelle, de transférer les décisions en matière juridiques prévues à l'article 17.1 à la secrétaire d'arrondissement et de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes qu'un propriétaire doit verser pour les frais de parc lorsque seule une contribution financière est possible en vertu du Règlement 17-055 au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la

disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044)afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Le règlement doit être modifié afin de déléguer les tâches en matières de grief aux conseillers en ressources humaines.
Des modifications afin d'ajuster le titre de certaines directions et instances sont également proposées.

JUSTIFICATION

Cette modification permettrait d'assurer un fonctionnement administratif efficace et rapide des dossiers et de refléter le traitement des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024
Adoption du règlement : 2 décembre 2024
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Projet Règlement délégation 2024.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA24 17XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « des services administratifs et du greffe » par les mots « des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière »;

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« fonctionnaire de niveau F » : les conseillers en ressources humaines et agents en ressources humaines;

3. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « occupant un poste saisonnier », des mots « ou du déplacement d'un fonctionnaire pour un besoin temporaire » :

4. Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, des articles suivants :

> « **14.1**. La décision relative à la gestion courante d'un dossier de réclamation d'un employé en vertu de la *Loi sur les accidents de travail est les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001), incluant celle d'introduire ou de retirer une contestation ou de procéder à un règlement, est déléguée au fonctionnaire de niveau F responsable du dossier.
>
> Lorsqu'une entente de règlement hors cour est recommandée par ce fonctionnaire de niveau F, celui-ci doit la soumettre au fonctionnaire de niveau B de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilières, pour décision.

14.2. La décision relative à la gestion courante d'un dossier de grief, incluant celle relative à la poursuite du dossier en arbitrage, est déléguée au fonctionnaire de niveau F responsable du dossier.

Lorsque la décision implique une entente de règlement à la suite d'un grief, celle-ci est déléguée au fonctionnaire de niveau C ou D affecté au dossier par le fonctionnaire de niveau B concerné, sur avis du fonctionnaire de niveau F concerné.

14.3. La négociation avec les associations syndicales accréditées des clauses locales prévues à l'articles 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée au chef de division – ressources humaines.

14.4. La décision d'agréer les clauses locales prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée au fonctionnaire de niveau A, avec un avis du fonctionnaire de niveau B de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

14.5. Le dépôt d'un grief patronal à une association accréditée est délégué au fonctionnaire de niveau A. »;

5. L'article 17.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 12º du premier alinéa, des mots « Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.) » par les mots « Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) » et des mots « la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.) » par les mots « son instance décisionnelle, le tribunal administratif du travail (TAT) » ;

6. Ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 17.5, des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité »;

7. Ce règlement est modifié par le remplacement, à l'article 17.6, des mots « directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité »;

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2024.

La mairesse d’arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

Le secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243930002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

Projet - modif Règl délég pouvoirs RCA04 17044.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA04 17044 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Considérant que les membres du conseil d'arrondissement ont le pouvoir de déléguer certains des pouvoirs de ce conseil à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

Considérant qu'il y a lieu que certains pouvoirs du conseil d'arrondissement soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés œuvrant au sein de l'arrondissement et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

Considérant que le conseil d'arrondissement a pour mandat de déterminer l'affectation de travail et les responsabilités des fonctionnaires ou employés dont la ville dote l'arrondissement;

Considérant la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4);

_____
RCA19 17310, a. 1 et 2.

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;
« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de direction ou le chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles en l'absence du directeur des services administratifs, ~~et~~ du greffe et de la gestion immobilière;
« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de division et la secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de section, les régisseurs et les contremaîtres;
« fonctionnaire de niveau E » : les préposés au soutien administratif et les préposés au budget;
« fonctionnaire de niveau F » : les conseillers en ressources humaines et agents en ressources humaines.

_____
RCA05 17078, a. 1; RCA06 17106, a. 1; RCA09 17158, a. 1; RCA10 17184, a. 1; RCA11 17187, a. 1; RCA19 17310, a. 1 et 3.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur d'arrondissement.

3. Le directeur d'arrondissement et un fonctionnaire de niveau B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs qui prévalent dans l'arrondissement.

5. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

_____
RCA19 17310, a. 4.

5.1 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

_____
RCA20 17329, a. 1.

5.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

_____
RCA20 17329, a. 1.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

6. La nomination d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau B, est déléguée au directeur d'arrondissement.

Ce dernier doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA19 17310, a. 1.

7. La nomination d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C17), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle soit acquise, est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, pour un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans les autres cas.

Une nomination visée au présent article, lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi, est déléguée au directeur d'arrondissement.

_____
RCA09 17158, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

8. La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA19 17310, a. 1.

9. La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-17) est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est déléguée au gestionnaire de niveau C concerné.

_____
RCA09 17158, a, 3; RCA19 17310, a. 1.

10. À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

11. Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions applicables, l'imposition de toute mesure disciplinaire autre que celle prévue à l'article 10, notamment l'avis disciplinaire et la suspension avec ou sans traitement, est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné dans tous les autres cas à l'exception de l'avis disciplinaire qui est délégué au fonctionnaire de niveau D concerné.

_____
RCA09 17158, a. 4.

12. L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire qui n'est pas prévu au présent règlement est délégué au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné, sous réserve des dispositions des conventions applicables et des règles que peut établir le conseil de la Ville.

13. La détermination de l'affectation de travail et des responsabilités est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans les autres cas.

_____
RCA06 17106, a. 2; RCA09 17158, a. 5.

13.1. La création d'un poste est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement pour un poste de fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

_____
RCA06 17106, a. 3; RCA19 17310, a. 1.

13.2. L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée :
1° au directeur d'arrondissement pour un poste de fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

_____
RCA06 17106, a. 3; RCA19 17310, a. 1.

14. L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs, ~~et~~ du greffe et de la gestion immobilière, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier ou du déplacement d'un fonctionnaire pour un besoin temporaire.

RCA09 17158, a. 6.

14.1. La décision relative à la gestion courante d'un dossier de réclamation d'un employé en vertu de la *Loi sur les accidents de travail est les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001), incluant celle d'introduire ou de retirer une contestation ou de procéder à un règlement, est déléguée au fonctionnaire de niveau F responsable du dossier.

Lorsqu'une entente de règlement hors cour est recommandée par ce fonctionnaire de niveau F, celui-ci doit la soumettre au fonctionnaire de niveau B de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilières, pour décision.

14.2. La décision relative à la gestion courante d'un dossier de grief, incluant celle relative à la poursuite du dossier en arbitrage, est déléguée au fonctionnaire de niveau F responsable du dossier.

Lorsque la décision implique une entente d règlement suite à un grief, celle-ci est déléguée au fonctionnaire de niveau C ou D affecté au dossier par le fonctionnaire de niveau B concerné, sur avis du fonctionnaire de niveau F concerné.

14.3. La négociation avec les associations syndicales accréditées des clauses locales prévues à l'articles 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée au chef de division – ressources humaines.

14.4. La décision d'agréer les clauses locales prévues aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée au fonctionnaire de niveau A, avec un avis du fonctionnaire de niveau B de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

14.5. Le dépôt d'un grief patronal à une association accréditée est délégué au fonctionnaire de niveau A.

CHAPITRE III
CONTRATS ET AUTORISATIONS DE DÉPENSES

15. L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée :

1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 $;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de

10 000 $;
4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $;
5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 1 000 $.

_____
RCA04 17057, a. 1; RCA05 17078, a. 2; RCA06 17106, a. 4; RCA09 17158, a. 7; RCA19 17310, a. 5; RCA22 17364, a. 1.

15.1. L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat est déléguée:
1° au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 $;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de moins de 5 000 $.

_____
RCA04 17057, a. 1; RCA05 17078, a. 2; RCA06 17106, a. 5; RCA09 17158, a. 8; RCA19 17310, a. 6; RCA22 17364, a. 2.

16. Une autorisation de dépenses relative à un service d'utilités publiques ou relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre est déléguée à tout fonctionnaire de niveau C concerné, selon les seuils prévus au budget.

_____
RCA05 17072, a. 1.

17. Une autorisation de dépenses qui n'est pas autrement prévue, est déléguée :
1º au directeur d'arrondissement, lorsque la dépense est de moins de 50 000 $;
2º au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de moins de 25 000 $;
3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de moins de 10 000 $;
4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de moins de 5 000 $;
5° au fonctionnaire de niveau E concerné, lorsque la dépense est de moins de 1 000 $.

_____
RCA06 17106, a. 6; RCA19 17310, a. 7.

17.0.1. La signature d'ententes à titre gratuit concernant l'hébergement temporaire de personnes sinistrées dans des locaux appartenant à la Ville est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA09 17158, a. 9.

17.0.2. La formation d'un comité de sélection composé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil, et dont la tâche consiste à évaluer les soumissions conformément

aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
RCA10 17184, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

17.0.3. Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

Le directeur d'arrondissement dépose un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de deux semaines suivant la prise de décision.

_____
RCA19 17317, a. 1.

CHAPITRE III.1
MATIÈRES JURIDIQUES

_____
RCA05 17072, a. 1.

17.1. Sont délégués au secrétaire d'arrondissement :
1° le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 $, y compris, le cas échéant, la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé;
2° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle;
3° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré jusqu'à concurrence de 50 000 $;
4° le règlement jusqu'à concurrence de 25 000 $ d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée;
5° la décision d'en appeler ou non d'un jugement rendu contre l'arrondissement pour une somme n'excédant pas 25 000 $ et le paiement de celui-ci;
6° à la suite d'un règlement dûment autorisé ou d'une radiation d'une somme due à l'arrondissement, l'autorisation de consentir des mainlevées ou de donner quittance;
7° la délivrance de mainlevée sur les saisies pratiquées par l'arrondissement;
8° l'autorisation de radier une somme de moins de 5 000 $ due à l'arrondissement, à l'exception des taxes décrétées par l'arrondissement;
9° le paiement, jusqu'à concurrence de 10 000 $, des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts conformes aux tarifs applicables;
10° le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction relative à l'état ou à l'usage du véhicule ou à la circulation lorsque, de l'avis du directeur de l'arrondissement, l'émission du constat d'infraction résulte d'un acte ou d'une omission attribuable à l'arrondissement; le paiement de l'amende et des

frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'arrondissement, d'une infraction de stationnement lorsque le conducteur en cause néglige ou refuse indûment de les acquitter et le recouvrement de ces sommes auprès de ce conducteur;
11° le paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement relativement à une infraction non visée au paragraphe 10° ou la transmission d'un plaidoyer de non-culpabilité;
12° le règlement, jusqu'à concurrence de 15 000 $ d'un litige devant la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ~~de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.)~~ et devant ~~la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)~~ son instance décisionnelle, le tribunal administratif du travail (TAT).;
13° sous réserve du paragraphe 12°, le règlement, jusqu'à concurrence de 25 000 $, d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratif.

_____
RCA05 17072, a. 2; RCA09 17158, a. 10; RCA19 17310, a. 8.

17.2. L'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ, chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, est délégué au fonctionnaire de niveau C de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

_____
RCA05 17072, a. 2; RCA19 17310, a. 1.

CHAPITRE III.2
STATIONNEMENT ET CIRCULATION

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.3. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) sont délégués au directeur des travaux publics.

_____
RCA05 17072, a. 2.

CHAPITRE III.3
OCTROI DE PERMIS

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.4. Le pouvoir d'autoriser les occupations temporaires, les occupations périodiques et les occupations permanentes du domaine public, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) ainsi que l'émission du permis lié à ces autorisations sont délégués au fonctionnaire de niveau C.

_____
RCA05 17072, a. 2.

17.4.1. Le pouvoir d'autoriser les occupations du domaine public à des fins d'abribus, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226) ainsi que l'émission du permis lié à ces autorisations sont délégués au fonctionnaire de niveau C.

_____

RCA14 17229, a. 1.

17.5. Dans le seul cas où la demande de permis a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis autre que défavorable, l'approbation des projets suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et ~~des services aux entreprises~~de la mobilité :

1° un projet visé par le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);
2° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379);
3° un projet visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121);
4° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);
5° un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

_____

RCA05 17072, a. 2; RCA08 17138, a. 1; RCA10 17184, a. 3; RCA22 17364, a. 3; RCA23 17385, a.1.

17.6 L'acceptation du versement par le propriétaire du terrain d'une somme compensatoire telle que prescrite aux articles 4 et 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité~~directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises~~.

_____

RCA19 17310, a. 9.

17.7. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :
a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la

cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
b) la gestion de toute entente quant :
i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

_____
RCA21 17345, a. 1.

CHAPITRE IV
VIREMENTS DE CRÉDITS

18. L'autorisation d'effectuer un virement de crédits, est déléguée :
1° à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, d'une même activité, excluant la rémunération et les charges sociales, au fonctionnaire de niveau E concerné;
2° à l'intérieur d'une même activité, y compris la rémunération et les charges sociales, au conseiller en ressources financières;
3° au chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles, dans les autres cas.

_____
RCA05 17078, a. 3; RCA06 17106, a. 7; RCA09 17158, a. 11; RCA11 17187, a. 2.

CHAPITRE IV.1
DISPOSITION DES BIENS

_____
RCA09 17158, a. 12.

18.1. La disposition à titre onéreux, selon leur valeur marchande, des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B lorsque le prix de vente est inférieur à 100 000 $:
a) véhicules ou équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;
b) biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;
c) biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu;
d) biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

Lorsque la valeur résiduelle d'un bien n'excède pas 500 $ et ne justifie pas sa disposition à titre onéreux, le fonctionnaire de niveau B pourra en disposer à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une institution d'enseignement.

Le fonctionnaire de niveau B dépose chaque année, aux séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiennent en janvier et en août, un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article.

RCA09 17158, a. 12; RCA15 17248, a. 1.

CHAPITRE V
ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CDN—NDG -3) est abrogé.

Cette codification du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- RCA04 17057 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 7 juin 2004;

- RCA05 17072 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 avril 2005;

- RCA05 17078 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044, modifié), adopté le 28 septembre 2005;

- RCA06 17106 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044, modifié), adopté le 21 juin 2006;

- RCA08 17138 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2008;

- RCA09 17158 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 12 janvier 2009;

- RCA10 17184 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 octobre 2010;

- RCA11 17187 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 17 janvier 2011;

- RCA14 17229 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226), adopté le 2 juin 2014;

- RCA15 17248 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens, adopté le 16 mars 2015;

- RCA19 17310 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2019;

- RCA19 17317 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 6 mai 2019;

- RCA20 17329 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 11 mars 2020;

- RCA21 17345 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 6 avril 2021;

- RCA22 17364 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 20 juin 2022;

- RCA23 17385 Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 3 avril 2023.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246460006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, un règlement autorisant un emprunt de 3 440 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c.C-19);
ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, un règlement d'emprunt autorisant le financement d'un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 3 440 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246460006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, un règlement autorisant un emprunt de 3 440 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 440 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025 - 2034 pour la réalisation de travaux dans divers parcs de l'arrondissement.
Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI pour les années 2025-2026-2027 pour les nouveaux projets de réaménagement dans les divers parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 07 octobre 2024: CA24 170205: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 et son financement.
Le 05 décembre 2022: CA22 170336: Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un règlement autorisant un emprunt de 6 043 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.
Le 02 décembre 2019: CA19 170342: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement autorisant un emprunt de 2 709 000 $ pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 3 440 000 $ afin de financer tous les types de travaux de réaménagements des parcs, incluant les honoraires professionnels, les modules de jeux et de jeux d'eau, la réfection des toitures et chalets de parcs, le mobilier urbain, les terrains sportifs et la décontamination des sols.
En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement n'a pas a être soumis à l'approbation préalable des personnes habiles à voter (tenue d'un registre).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.
Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2025-2034 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de **3 440 000 $** (investissements nets - dépenses moins ristourne de taxes) et s'établit comme suit :
Suite à l'approbation du **PDI 2025-203**4, les besoins de financement reliés au programme de réaménagement dans divers parcs locaux sont répartis, pour les trois prochaines années, comme suit :

2025	2026	2027	2028-2034	Total PDI Parcs
1 670 000 $	1 360 000 $	1 526 000 $	10 250 000 $	14 806 000 $

Financement requis:

Budgets antérieurs reportés	2 381 000 $
PDI planifié pour les années 2025, 2026 et 2027	4 556 000 $
Total budget requis	**6 937 000 $**
(-) Solde disponible du règlement antérieur actif RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336	(3 497 000) $
Financement additionnel requis	**3 440 000 $**

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024;
- Adoption du PDI 2025-2034 par le conseil municipal;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-867-4472
Télécop. :

RCA24Règl-emprunt 1246460006.doc

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA24 XXXXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 440 000 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT

VU l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du XX XXXX 202X, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 3 440 000 $ est autorisé pour la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2025-2034, comportant la dépense financée par le présent règlement.

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 202X.

La mairesse d’arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1249223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commercial, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.
ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement lors de son assemblée du 27 juin 2017 a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges.

ATTENDU QUE le règlement sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenu le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un changement a été apporté à l'article 3 du projet de règlement déposé à la séance du conseil du 4 novembre 2024, à savoir que le taux de cotisation, qui était de 0,828312 $ le pied carré, a été modifié pour être fixé à 0,982728 $ le pied carré.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis avec changement à l'article 3 du projet de règlement, le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de

développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV -1249223006 - Exp. Cote des Neiges 2025 VF.doc

Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-21

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,982728 $ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 556,00 $ ni supérieure à 1 782,00 $.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 443,00$ ni supérieure à 556,00 $.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

5. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue aux articles 3 et 4 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

6. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2025.

7. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

8. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES – BUDGET 2025

GDD1249223006

SDC
Côte-des-Neiges
BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

ADOPTÉ en C.A. : en date du 12 mars 2024
Pour adoption en AGAB : le 27 mars 2024

REVENUS PROJETÉS	PROJECTIONS 2025
Cotisations	**200 000 $**
Cotisations des membres	200 000 $
Subventions	**300 000 $**
Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG	60 000 $
Subvention aux SDC - Ville de Montréal	125 000 $
Subvention pour des projets - Arrondissement CDN-NDG	40 000 $
Subvention - Emploi été Canada	10 000 $
Subventions - Autres (Fédéral, provincial, arrondissement, etc.)	65 000 $
Revenus autonomes	**15 000 $**
Commandites, ventes et mandats	15 000 $
TOTAL REVENUS	**515 000 $**
DÉPENSES PROJETÉES	**PROJECTIONS 2025**
Soutien aux membres	75 000 $
Développement et coordination des services et programmes aux membres Soutien aux membres Programmes pour les membres Services et outils pour les membres Formations, coaching et activités Assemblées générales	
Promotion	110 000 $
Développement, coordination et déploiement des communications Relations de presse Campagnes promotionnelles commerce local Campagnes promotionelles marque et territoire Outils de communication	
Projets & développement	190 000 $
Développement, coordinnation et déploiement des projets Développement sdc, affaires et territoire Animation du territoire Embelissement et expérience de visite Données du territoire et de la SDC Représentation et développement	
Frais de fonctionnement	120 000 $
Administration et gestion Comptabilité et audit Loyer Assurances Services professionnels Télécommunications Fournitures et autres dépenses	
Mauvaises créances	20 000 $
TOTAL DÉPENSES	**515 000 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget.
L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170314 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement RCA23 17395 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. (1239943009)
CA22 170334 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement RCA22 17375 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (1229223014)

CA21 170318 - 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement RCA21 17356 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (1215284017)

CA20 170335 - 7 décembre 2020 - Adoption du Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. (1202703011)

CA19 170344 - 2 décembre 2019 - Adoption du Règlement RCA19 17327 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (1194570012)

CA18 170336 – 3 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA18 17307 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. (1182703008)

CA17 170330 - 13 décembre 2017 - Adoption du Règlement RCA17 17286 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. (1172703013)

DESCRIPTION

Le 27 mars 2024, lors de l'assemblée générale du budget, la SDC Expérience Côte-des-Neiges a adopté son budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Le budget global prévu de cotisations des membres est de 200 000 $. Pour les locaux situés au rez-de-chaussée, les cotisations seront basées sur la superficie du local avec un minimum de 556 $ et un maximum de 1782 $. Les locaux situés aux étages se verront imposer une cotisation avec un minimum de 443 $ et un maximum de 556 $
Par rapport à 2024, le changement est le suivant: le budget global de cotisations des membres passera de 180 000 $ (2024) à 200 000 $ (2025).

Les cotisations minimales et maximales seront haussées de 3% comme suit: pour les locaux situés au rez-de-chaussée, la cotisation minimale passera de 540 $ (2024) à 556 $ (2025) et la cotisation maximale de 1730 $ (2024) à 1782 $ (2025). Pour les locaux situés aux étages, la cotisation minimale passera de 430 $ (2024) à 443 $ (2025) et la maximale de 540 $ (2024) à 556 $ (2025).

JUSTIFICATION

L'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut approuver le budget adopté par la SDC après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.
Le 5e paragraphe de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissements.

Le taux final de calcul des cotisations 2025 en fonction du budget global de la SDC Expérience Côte-des-Neiges sera obtenu de la part Service des finances en novembre 2024. Ce taux final sera donc inclus au sommaire addenda de l'adoption du règlement lors de la séance de décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion : 4 novembre 2024
Adoption du Règlement : 2 décembre 2024
Imposition des cotisations à partir de janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes . (RLRQ,chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-09

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

SDCcotedesneiges_ParametresCotisations-2025_SIGNE.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1249223006.pdf

Proces verbal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2025

Nom de la SDC: SDC CÔTE-DES-NEIGES

Budget projeté (cotisations): 200 000 $

OPTION 1
Cotisation basée sur un montant forfaitaire

A) Zone principale		$
Zone à taux réduit		$

B) Application de la notion de famille :

- ☐ OUI
- ☐ NON

OPTION 2
Cotisation basée sur la superficie

A) Cotisation minimum	RDC :	556,00	$
	Étages :	443,00	$
	RDC tarif réduit :	N/A	$
	Étages tarif réduit :	N/A	$
B) Cotisation maximum	RDC :	1 782,00	$
	Étages :	556,00	$
	RDC tarif réduit :	N/A	$
	Étages tarif réduit :	N/A	$

C) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local :

RDC :	N/A	% ou	N/A	$
Étages:	N/A	% ou	N/A	$
RDC tarif réduit :	N/A	% ou	N/A	$
Étages tarif réduit :	N/A	% ou	N/A	$

D) Application de la notion de famille :

- ☑ OUI
- ☐ NON

Signature du responsable de la SDC: _____

Félicia Balzano
Directrice générale
SDC Côte-des-Neiges

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249223006
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à permettre le fonctionnement d'une SDC qui favorise la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

SDC
Côte-des-Neiges

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024 ET DE BUDGET 2025

Mercredi 27 mars 2024, 10h, Maison de la Culture de Côte-des-Neiges

Procès-verbal - Extrait

PRÉSENTS :

Membres votants présents :

Jérôme Bugel - Jérôme B Espace coiffure et Président du C.A.
Valérie Aubin et Karim Ouertani – Caravane Café et Vice-présidente du C.A.
Virginia Tiseo - Pub McCarold's et Secrétaire du C.A.
Nathalie Tremblay – Marché Jean-Brillant et Administratrice du C.A.
Angelo Marinos - Banque Nationale et Administrateur du C.A.
Amjad Ansari – Exo Fruits
Shilei Chen - M Star
Francis Costanzo - Resto Bar La Maisonnée
Jad Salem - Salem Architecture
Geoffrey Gonzales Aniag - La Section Barbershop
Alex Dong Anh PhanVo - Shaolin Wing Chun Nam Anh Kung Fu

Observateurs présents :

(O) Elie Leblanc – FAÉCUM
(O) Pierre Boudreault – Arrondissement CDN-NDG
(O) Mohamed Lasmer – Caravane Café
(O) Kadir Yilmaz – La section Barbershop
(O) Olivier Raymond - Shaolin Wing Chun Nam Anh Kung Fu
(O) Gabrielle Bonin-Giust – Resto Bar La Maisonnée

Équipe – SDC Côte-des-Neiges :

Félicia Balzano – Directrice générale
Kévin Dupont – Chargé des communications
Louise Massol – Chargée de projets

Invités :

Dany St-Jean – Président d'assemblée
Anton Antonov– CPA, auditeur – Demers Beaulne
Pamela Lajeunesse – Photographe

1- Ouverture de l'assemblée et mots de bienvenue

Ouverture de l'Assemblée générale annuelle et de budget par la Directrice générale à 10:07 AM. La Directrice générale et le Président du C.A. débutent l'assemblée générale avec des mots de bienvenue.

2- Conformité de l'assemblée, convocation et quorum

La conformité est établie et les membres présents forment quorum.

3- Nomination du président et du secrétaire d'Assemblée

La Directrice générale propose Dany St-Jean à titre de Président d'assemblée et Louise Massol à titre de Secrétaire d'assemblée.

Proposé par : Caravane Café
Appuyé par : Jérôme B Espace Coiffure
Adopté à l'unanimité.

Le Président de l'assemblée informe l'assemblée des règles et des procédures de l'assemblée.

4- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Président de l'assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour, puis demande l'adoption de l'ordre du jour.

Proposé par : Marché Jean Brillant
Appuyé par : Caravane Café
Adopté à l'unanimité.

5- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle et de Budget du 29 mars 2023

Le Président de l'assemblée demande l'adoption du procès-verbal de l'AG du 29 mars 2023.

Proposé par : Caravane Café
Appuyé par : Jérôme B Espace Coiffure
Adopté à l'unanimité.

6- Présentation des états financiers audités de 2023

Le Président de l'assemblée cède la parole à Anton Antonov, CPA de la firme Demers Beaulne mandaté pour réaliser la vérification des états financiers audités de l'année 2023.

L'auditeur présente les états financiers audités pour l'année 2023, adoptés en C.A. le 12 mars 2024 et conforment à l'exercice de la SDC Côte-Des-Neiges.

L'auditeur ouvre la période de questions. Aucune question n'est posée.

[…]

10- Adoption du budget prévisionnel 2025 de la SDC Côte-des-Neiges

Le Président de l'Assemblée cède la parole à la secrétaire du C.A. Virginia Tiseo. Au nom du C.A., elle informe l'assemblée que celui-ci a adopté le budget présenté aujourd'hui lors de sa précédente rencontre le 12 mars 2024, et qu'il recommande donc son adoption. Elle cède la parole à la Directrice générale pour présenter les revenus et les dépenses pour 2025.

Le Président de l'assemblée ouvre la période de questions. Aucune question n'est posée.

Le Président de l'assemblée invite l'assemblée à adopter le budget prévisionnel 2025.

Proposé par : Jérôme B Espace Coiffure

Appuyé par : Caravane Café
Adopté à l'unanimité tel que présenté.

[…]

14- Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la Directrice Générale prononce le mot de clôture et invite les membres présents à nous rejoindre sur scène pour prendre une photographie officielle. Le Président de l'assemblée demande la levée de l'assemblée.

Proposé par : Jérôme B Espace Coiffure
Appuyé par : Caravane Café

Levée de l'assemblée à 11 :15 AM.

- La Secrétaire

SDC
Côte-des-Neiges
BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

ADOPTÉ en C.A. : en date du 12 mars 2024
Pour adoption en AGAB : le 27 mars 2024

REVENUS PROJETÉS	PROJECTIONS 2025
Cotisations	**200 000 $**
Cotisations des membres	200 000 $
Subventions	**300 000 $**
Subvention au fonctionnement - Arrondissement CDN-NDG	60 000 $
Subvention aux SDC - Ville de Montréal	125 000 $
Subvention pour des projets - Arrondissement CDN-NDG	40 000 $
Subvention - Emploi été Canada	10 000 $
Subventions - Autres (Fédéral, provincial, arrondissement, etc.)	65 000 $
Revenus autonomes	**15 000 $**
Commandites, ventes et mandats	15 000 $
TOTAL REVENUS	**515 000 $**
DÉPENSES PROJETÉES	**PROJECTIONS 2025**
Soutien aux membres	75 000 $
Développement et coordination des services et programmes aux membres	
Soutien aux membres	
Programmes pour les membres	
Services et outils pour les membres	
Formations, coaching et activités	
Assemblées générales	
Promotion	110 000 $
Développement, coordination et déploiement des communications	
Relations de presse	
Campagnes promotionnelles commerce local	
Campagnes promotionelles marque et territoire	
Outils de communication	
Projets & développement	190 000 $
Développement, coordinnation et déploiement des projets	
Développement sdc, affaires et territoire	
Animation du territoire	
Embelissement et expérience de visite	
Données du territoire et de la SDC	
Représentation et développement	
Frais de fonctionnement	120 000 $
Administration et gestion	
Comptabilité et audit	
Loyer	
Assurances	
Services professionnels	
Télécommunications	
Fournitures et autres dépenses	
Mauvaises créances	20 000 $
TOTAL DÉPENSES	**515 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246460005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246460005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever une taxe relative aux services.
Cette taxe est perçue pour tout immeuble imposable résidentiel, commercial et industriel sur son territoire.

En 2025, l'arrondissement prévoit de financer 13 136 500 $ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170313 - 04 décembre 2023: Règlement RCA23 17394 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).
CA22 170297 - 12 décembre 2022: Règlement RCA22 17373 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).
CA21 170347 - 13 décembre 2021: Règlement RCA21 17354 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).
.

DESCRIPTION

Une des sources de financement du budget de l'arrondissement est l'imposition d'une taxe locale relative aux services.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose une réduction du taux de la taxe locale relative aux services par rapport à 2024. Ce taux correspond à 3.89 ¢ par 100 $ d'évaluation, par rapport au taux actuellement en vigueur de 4.07 ¢ par 100 $ d'évaluation.

JUSTIFICATION

L'apport de cette taxe permettra d'améliorer la qualité du niveau de service à ses citoyens et d'ajuster certains services afin de répondre aux défis qui s'annoncent au cours des prochaines années, telles l'inflation, les interventions sociales et la propreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau taux de la taxe locale relative aux services permet de générer des revenus additionnels de 768 900 $.

	Montant en $
Budget de taxe locale relative aux services 2024	12 367 600 $
Budget de taxe locale relative aux services 2025	13 136 500 $
Variation 2024-2025	**768 900 $**

MONTRÉAL 2030

Le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.
Il découle également du premier plan stratégique de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2025, ses efforts au développement du quartier Namur-Hippodrome, aux interventions sociales dans le milieu communautaire et à l'inspection du domaine public (propreté). De même, l'arrondissement va poursuivre ces efforts pour favoriser des milieux de vie sains et durables ainsi que pour une plus grande vitalité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics déposés sur le site Internet de l'arrondissement, tel que requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2025, voici les étapes subséquentes :
Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet;
Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024;
Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;
Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024;
Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l’évaluation foncière
Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-21

Patricia ARCAND
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 438-867-4472
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246460005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

Règl. RCA24 173XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA24 173XX **RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2025)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 3.89¢ / 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prend effet à compter du 1er janvier 2025 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1246460005

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

_____
La secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que de légères modifications ont été apportées à l'article 25 du projet de règlement après le dépôt de l'avis de motion, lesquelles modifications n'ont aucun impact sur la tarification;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1243408003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction culture, sport, loisirs et développement social, de légères modifications ont été apportées à l'article 25 du projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2025).
Ci-après le tableau des modifications :

Version initiale	Version modifiée après le dépôt de l'avis de motion
25. **[...]** Concernant un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal, le permis saisonnier est accordé en gratuité pour une durée pouvant démarrer à la date d'ouverture du terrain selon un nombre de semaines déterminé par les normes de programmation de la discipline sportive concernée. Concernant une activité d'un organisme reconnu pour le sport adulte ou une ligue membre d'un organisme reconnu pour le sport adulte à Montréal, le permis est payant pour une durée pouvant démarrer à la date d'ouverture du terrain concerné selon un tarif horaire préférentiel.	25. **[...]** 1º Permis saisonnier pour les activités d'un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal 0,00 $
[...] 3º Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée : a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente 0,00 $ b) avec assistance payante, par partie 553,00 $	**[...]** 4º Avec assistance payante : a) par partie 553,00 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

- -
Tél :
Télécop. : -

Projet Tarifs 2025_VF.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA24 174XX **RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025)**

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F2.1).

À sa séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire à cet effet.

2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du *Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone* (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 411,00 $

2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 279,00 $

3° pour la délivrance du permis : 41,00 $

4. Aux fins du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 31,00 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré 73,00 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré 121,00 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 329,00 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 159,70 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 76,20 $

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 166,90 $

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 420,00 $

g) bordure de béton, le mètre linéaire 287,00 $

h) gazon, le mètre carré 25,80 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur 262,70 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 76,20 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire

i) sans tirants, le long de la voie publique 188,50 $

ii) avec tirants, par rangée de tirants 188,50 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

5. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant l'avis public : 3 714,00 $

2° pour l'étude préliminaire d'une demande de dérogation mineure : 1 190,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 9, 10,11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

6. Aux fins du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot 680,00 $

b) chaque lot additionnel contigu 102,00 $

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot 372,00 $

b) chaque lot additionnel contigu 102,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

7. Aux fins du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de Montréal* (17-055), pour l'étude d'une demande de permis de lotissement ou de construction visée par ledit règlement, en plus de tous autres tarifs prévus, il sera perçu : 372,00 $

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

8. Aux fins du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), pour l'étude visant une demande de certificat d'autorisation de démolition :

1° qui n'est pas assujettie à une autorisation du comité ni ne doit faire l'objet d'un affichage ou d'un avis public : 795,00 $

2° d'une dépendance accessoire à l'habitation : 0,00 $

3° autre que celles décrites aux paragraphes 1° et 2° incluant un affichage et un avis public : 6 069,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

9. Aux fins de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (RLRQ, c. C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation :

1° visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette Loi, incluant les frais de publication : 3 093,00 $

2° pour l'étude préliminaire d'une demande décrite au paragraphe 1° : 1 190,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou

d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2°, du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 10, 11 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

10. Aux fins de réalisation d'un projet relatif à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), il sera perçu :

1°	pour l'étude préliminaire d'une demande d'autorisation réglementaire :	1 190,00 $
2°	en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).	
	a) par 1 000 $ de travaux	2,00 $
	b) maximum	23 793,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 1º du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal ainsi qu'aux articles 5, 9, 11 ou 16 du présent règlement, en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

11. Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et aux fins du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), il sera perçu (incluant les avis publics) :

1° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur :	8 655,00 $
2° pour l'étude d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 ou moins	8 655,00 $
b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m^2 à 10 000 m^2	29 253,00 $
c) d'une superficie de plancher de 10 001 m^2 à 25 000 m^2	57 724,00 $
d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m^2	82 498,00 $
3° pour l'étude d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution :	18 575,00 $
4° pour l'étude préliminaire d'une demande de projet particulier ou d'une modification réglementaire relative seulement à l'usage (occupation) ou à un aménagement extérieur :	1 190,00 $
5° pour l'étude préliminaire d'un projet particulier ou d'une modification réglementaire visant à autoriser une construction ou une transformation :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 ou moins	1 190,00 $
b) d'une superficie de plancher de plus de 501 m^2 à 10 000 m^2	2 925,00 $
c) d'une superficie de plancher de 10 001 m^2 à 25 000 m^2	5 772,00 $
d) d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m^2	8 250,00 $
6° pour l'étude préliminaire d'un projet de modification à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déjà autorisé par résolution :	1 857,00 $
7° aux fins du présent article, la superficie du projet servant à établir les frais d'étude équivaut au total des superficies suivantes :	

a) la superficie de plancher du bâtiment incluant la superficie de plancher correspondant à une aire destinée à de l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur ou une canalisation verticale, calculée depuis l'extérieur des murs

b) la superficie d'une aire de chargement extérieur et d'une aire de stationnement, incluant les dégagements et les voies d'accès

8° en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de* Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce *(01-276),* du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) ou du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121) pour l'étude d'une demande de permis visée par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a)	par 1 000 $ de travaux	2,00 $
b)	maximum	23 793,00 $

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme* est impliquée, les tarifs des paragraphes 1°, 2° et 3° sont majorés de 24 747,80 $.

Lorsqu'une modification au *Plan d'urbanisme* est impliquée dans l'étude préliminaire, les tarifs des paragraphes 4°, 5° et 6° sont majorés de 100 %.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 4°, 5° et 6° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 16 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

12. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, incluant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), il sera perçu pour un projet pour lequel la tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire, en plus des tarifs déjà prévus : 5 569,00 $

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

13. En plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018), aux fins du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) ou du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—-Notre-Dame-de-Grâce applicable au site du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine* (RCA07 17121), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux extérieurs de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale d'un immeuble significatif ou d'un immeuble situé dans un secteur significatif : 243,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation ajoutant ou retirant:

a) une superficie de plancher de moins de 10 m^2 : 553,00 $
b) une superficie de plancher de 10 m^2 à moins de 250 m^2 : 1 106,00 $
c) une superficie de plancher de 250 m^2 à moins de 500m^2 : 2 211,00 $
d) une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 2 500 m^2 : 3 318,00 $
e) une superficie de plancher de 2 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 et plus : 5 530,00 $
f) une superficie de plancher de 10 000m^2 et plus : 11 495,00 $

3°pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager :

a) travaux visant l'ajout, le déplacement ou l'abattage d'un arbre, d'un arbuste ou massifs floraux et végétaux 0,00 $

b) travaux autres que ceux décrits au paragraphe a) 243,00 $

4° pour l'étude d'une demande de permis dans tous les autres cas visés par lesdits règlements : 608,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Si plus d'un tarif est applicable en vertu du premier alinéa, seul le tarif le plus élevé sera perçu.

14. Aux fins du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 311,00 $

2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne et d'enseigne publicitaire:

a) par enseigne : 311,00 $

b) par enseigne publicitaire : 619,00 $

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne non accessoire : 376,00 $

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, en plus des tarifs prévus au règlement sur les tarifs adopté par le conseil de la Ville de Montréal à l'égard du *Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments* (11-018) : 147,00$

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 172,00 $

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager :

a) pour un bâtiment résidentiel

i) par 1 000 $ de travaux 9,80 $
ii) minimum 165,00 $

b) pour bâtiment autre que décrit en a)
i) par 1 000 $ de travaux 9,80 $
ii) minimum 486,00 $

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine visée par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1)**:**

a) pour une piscine résidentielle régie par le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) : 456,00 $

b) pour une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une telle piscine, incluant un plongeoir : 165,00 $

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :
a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 61,00 $
b) pour une aire de chargement extérieure, par unité de chargement : 122,00 $
c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 311,00 $
d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 474,00 $
e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 631,00 $

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral : 172,00 $

10°pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels et espaces protégés : 172,00 $

11°pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire : 172,00 $

Les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager ainsi que les frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment peuvent être inclus au permis de construction.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

15. Aux fins de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristiques* (RLRQ, c. E-14.2), de la *Loi sur les permis d'alcool* (RLRQ., c. P-9.1) ou du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1, r. 3), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 62,00 $

16. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'autorisation, incluant l'avis public et l'affichage :

1° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel : 3 714,00 $

2° pour l'étude préliminaire d'une demande d'usage conditionnel : 1 190,00 $

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ayant signé une entente de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8).

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa est soustrait du tarif exigé pour l'étude d'une demande non préliminaire mentionnée au présent article ainsi qu'aux articles 5, 9, 10 ou 11 en découlant, si cette demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

17. Aux fins du *Règlement sur l'enlèvement et le déblaiement de la neige* (RCA06 17104), il sera perçu pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 4 :

1º pour les bâtiments résidentiels de moins de 9 logements, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 7,20 $

2º pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, les établissements commerciaux, industriels, et institutionnels, par mètre carré de surface à déneiger sur le terrain privé, pour une superficie maximale de 750 mètres carrés, comprenant également l'emprise

excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines : 11,30 $

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES ET MAISONS DE LA CULTURE

18. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1º résident ou contribuable de Montréal : 0,00 $

2º non-résident de Montréal :

a) enfant de 13 ans et moins 44,00 $

b) étudiant fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise 0,00 $

c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 $

d) employé de la Ville de Montréal 0,00 $

e) autre 88,00 $

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1º enfant de 13 ans et moins et personne âgée de 65 ans et plus : 2,00 $

2º autre : 3,00 $

Pour les bibliothèques informatisées, l'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

19. À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1º aucun frais pour les retards, peu importe le type de document

2º pour chaque document non retourné de plus de 31 jours, il sera perçu : le prix d'achat du document, tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques auquel s'ajoute 5,00 $

3º à titre de compensation :

a) service de photocopies et impression

Photocopie / Impression - noir et blanc :

● feuille recto 8,5" X 11"	0,10 $/page
● feuille recto 8,5" X 14"	0,10 $/page
● feuille recto 11" X 17"	0,20 $/page
● feuille recto-verso 8,5" X 11"	0,20 $/page
● feuille recto-verso 8,5" X 14"	0,20 $/page
● feuille recto-verso 11" X 17"	0,40 $/page

Photocopie / Impression – couleur :

● feuille recto 8,5" X 11"	0,50 $/page
● feuille recto 8,5" X 14"	0,50 $/page
● feuille recto 11" X 17"	1,00 $/page
● feuille recto-verso 8,5" X 11"	1,00 $/page
● feuille recto-verso 8,5" X 14"	1,00 $/page
● feuille recto-verso 11" X 17"	2,00 $/page

b) pour la perte d'un article emprunté le prix d'achat tel qu'inscrit dans la notice de l'exemplaire en question auquel s'ajoute 5,00 $

c) pour dommage à un article emprunté

i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b)

ii) sans perte de contenu

● enfant de 13 ans et moins	2,00 $
● autres	2,00 $

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

SECTION II
MAISONS DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS CULTURELLES

20. Pour la location des locaux et des installations des maisons de la culture, des espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce ou des autres installations culturelles :

1º Pour les demandes individuelles et/ou corporatives, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition	43,40 $
b) salle de spectacle	70,60 $
c) scène extérieure	43,40 $
d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)	

2º Pour les organismes sans but lucratif de l'arrondissement à vocation communautaire ou culturelle, il sera perçu, par jour de location :

a) salle d'exposition	43,40 $
b) salle de spectacle	70,60 $
c) scène extérieure	43,40 $
d) frais de montage des locaux et de démontage et de surveillance des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c)	

Pour les organismes à vocation culturelle reconnus ou ayant une entente avec l'arrondissement, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a), b) et c) ne s'appliquent pas.

3º Détails des frais de montage, de démontage et de surveillance des locaux et des installations :

a) frais du personnel technique : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %) - un minimum de deux techniciens est obligatoire en tout temps

b) frais de surveillance : selon le taux horaire prévu à la convention collective, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %)

Pour la location d'un kiosque, il sera perçu, l'heure : 31,60 $

21. Réservation par Internet pour les événements d'une maison de la culture, dans les espaces culturels du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autres installations culturelles :

1° frais de réservation par Internet de billets d'un événement, par billet : 2,00 $

SECTION III
CENTRES COMMUNAUTAIRES, PAVILLONS ET CENTRES SPORTIFS

22. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, des pavillons et centres sportifs, il sera perçu, l'heure :

1º gymnase simple :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 17,40 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 34,70 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 70,60 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) 91,20 $

b) taux réduit

i) compétition de niveau provincial 32,50 $

ii) compétition de niveau national 61,90 $

iii) compétition de niveau international 94,50 $

c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) 22,90 $

d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

2º gymnase double :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 34,70 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 68,30 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement — 139,10 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) — 180,00 $

b) taux réduit
- i) compétition de niveau provincial — 47,80 $
- ii) compétition de niveau national — 94,50 $
- iii) compétition de niveau international — 139,90 $

c) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b) — 22,90 $

d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

3˚ salle :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente — 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 7,70 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles — 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement — 15,20 $

v) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention

vi) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement — 28,20 $

vii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vi) — 39,00 $

b) période de montage, de démontage et non occupée en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) — 22,90 $

c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs selon le besoin

4° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs — 0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION IV
ARÉNAS

23. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire :

a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central

i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) — 33,70 $

ii) Partie de saison régulière et en séries	0,00 $
iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale	selon l'entente
iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée	0,00 $
v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace)	0,00 $
vi) événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière	44,50 $
vii) période de montage, de démontage et non occupée	0,00 $
viii) surface sans glace	33,70 $
b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus	
i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps	96,50 $
ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace)	33,70 $
c) pour la location par un établissement d'enseignement public ou privé	
i) avec entente	selon l'entente
ii) sans entente	91,20 $
iii) centres de la petite enfance et garderies	51,50 $
d) pour la location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale	
i) Avec glace	

- Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement) — 0,00 $
- activité d'entraînement encadrée pour mineurs — 33,70 $
- activité d'entraînement encadrée pour adultes — 102,00 $
- événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière — 87,90 $
- période de montage, de démontage et non occupée — 35,70 $

ii) Sans glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps — 68,40 $
- événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière — 87,90 $
- période de montage, de démontage et non occupée — 35,70 $

2º) pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures :

a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps

i) Avec glace — 102,00 $

ii) Sans glace — 68,40 $

b) pour la location par un groupe adulte non reconnu

i) Avec glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h — 102,00 $
- partie bénéfice — 102,00 $

- période de montage, de démontage et non occupée — 35,70 $
- toute autre situation — 199,60 $

ii) Sans glace

- activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps — 68,40 $

3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage :

i) Taux de base — 230,90 $
ii) Période de montage, de démontage et non occupée — 35,70 $

4º pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :

a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure. — 33,70 $

b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation

5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h — 0,00 $

b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins — 0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans — 0,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus — 0,00 $

c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans

- résident 3,40 $
- non-résident 5,60 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus

- résident 0,00 $
- non-résident 5,60 $

6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 $

b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 $

c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus

- résident 6,60 $
- non-résident 9,80 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus

- résident 0,00 $
- non-résident 9,80 $

7° pour le bâton rondelle, à titre de droit d'entrée :

a) lundi au vendredi avant 18 h 0,00 $

b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus 0,00 $

c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril

i) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

ii) personne âgée de 18 ans et plus

- résident 6,60 $
- non-résident 9,80 $

iii) personne âgée de 55 ans et plus

- résident 0,00 $
- non-résident 9,80 $

8° pour la location d'une salle, l'heure :

a) taux de base pour les activités offertes

i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 7,70 $

iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 22,90 $

v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement 15,20 $

vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention

vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 28,20 $

viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) 39,00 $

ix) local d'appoint lié à une réservation de glace 0,00 $

9° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes

i) par semaine 44,50 $

ii) par mois 68,30 $

b) organisme pour mineurs de glace reconnu

i) du 1er septembre au 31 mars

- par semaine 13,70 $
- par mois 26,40 $

ii) du 1er avril au 31 août 0,00 $

10° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1er août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : 130,10 $

11° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

24. Pour l'usage des patinoires extérieures, il sera perçu :

1° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) organisme hockey mineur, patinage artistique ou ringuette reconnu et affilié à une association régionale de Montréal 0,00 $

b) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement 0,00 $

c) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance 0,00 $

d) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération

i) lundi au dimanche 169,10 $

e) institution d'enseignement public ou privé

i) avec entente, selon l'entente

ii) sans entente 0,00 $

2° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de la Confédération, pour la période de la mi-avril au 31 octobre, l'heure:

a) équipe ou club pour adultes

- affilié à une fédération 68,40 $
- non affilié à une fédération 73,60 $

b) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

c) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou à une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $

d) activité organisée en collaboration ou par la Fondation du Canadien de Montréal pour l'enfance 0,00 $

e) institution d'enseignement public ou privé

i) avec entente, selon l'entente

ii) sans entente 0,00 $

3° pour le patinage libre, le hockey libre, le bâton rondelle, le basketball libre ou tout autre sport autorisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de droit d'entrée 0,00 $

4° pour la pratique de sports de glace en dehors des heures accessibles au public, pour un groupe de 12 personnes et plus pour une patinoire extérieure autre que la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc de la Confédération

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION V
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

25. Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants :

- un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local
- une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service
- une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada
- un organisme ayant signé une entente avec la Ville de Montréal ou un arrondissement.

1º	Permis saisonnier pour les activités d'un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
2º	Permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois, à l'heure:	
	a) ligue ou regroupement à but non lucratif	16,00 $
	b) autre ligue ou regroupement	21,00 $

3º Permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, à l'heure:

a) organisme ou résident de Montréal	38,00 $
b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	75,00 $
c) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
d) institution scolaire publique	0,00 $
e) institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
f) institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement	38,00 $

4º Avec assistance payante :

a) par partie	553,00 $
b) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	21,70 $
c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin	

5° Pour le soccer libre à titre de droit d'entrée	0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

26. Permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure :

1º	organisme ou résident de Montréal	120,00 $
2º	organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	239,00 $
3º	organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
4º	institution scolaire publique	0,00 $
5º	institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
6º	institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement	120,00 $
7º	organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure	72,10 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

27. Permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure:

1º organisme ou résident de Montréal	91,00 $
2º organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	180,00 $
3º organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
4º institution scolaire publique	0,00 $
5º institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
6º institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement	91,00 $
7º organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure	49,40 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

28. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1°	taux de base :	227,40 $
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	45,20 $
	b) compétition de niveau national	88,40 $
	c) compétition de niveau international	132,70 $
	d) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement	0,00 $

29. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° résident :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi)	3,60 $
ii) location après 18 h	10,80 $
iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai au 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v)	10,80 $
ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés	0,00 $
v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés	0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi)	7,70 $
ii) location après 18 h	10,80 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et les dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

d) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location — 45,60 $

e) carnet-rabais de 12 billets donnant droit à 12 heures de location — 84,30 $

2° non-résident

a) enfants de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi) — 5,50 $

ii) location après 18 h — 16,30 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans et plus

i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v — 16,30 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre : 0,00 $

4° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : 0,00 $

5° Autres clientèles en tout temps

a) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 0,00 $

b) par un organisme sans but lucratif non reconnu et institution scolaire non liés par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 13,40 $

c) par un organisme sans but lucratif non reconnu et une institution scolaire non liés par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 20,10 $

30. Pour la location d'un terrain de pickleball dans un parc, il sera perçu, l'heure :

1° résident :

a) enfant de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes iii) à vi) 1,80 $

ii) location après 18 h 5,40 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai au 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

b) personne âgée de 18 à 54 ans

i) en tout temps pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes ii à v) — 5,40 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés — 0,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celles prévues aux paragraphes iii à vi) — 3,90 $

ii) location après 18 h — 5,40 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés — 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés

0,00 $

vi) les samedis et les dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

2° non-résident

a) enfants de 17 ans et moins

i) location avant 18 h pour toutes situations autre que celle prévues aux paragraphes iii) à vi) 2,70 $

ii) location après 18 h 8,10 $

iii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

vi) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans et plus

i) en tout temps pour toute situation autre que celles prévues aux paragraphes ii à v 8,10 $

ii) du lundi au vendredi entre le 1er samedi de mai et le 3e vendredi de juin de 9 h à 17h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iii) du lundi au vendredi entre le 3e samedi de juin et le vendredi avant la fête du Travail de 12 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

iv) du lundi au vendredi entre le 1e samedi de septembre et le 2e lundi d'octobre de 9 h à 17 h à l'exception des jours fériés 0,00 $

v) les samedis et dimanches entre le 1er samedi de mai et le 2e lundi d'octobre à partir de 18 h jusqu'à la fermeture à l'exception des jours fériés 0,00 $

3° Détenteur de la carte de membre adulte de Tennis Montréal pour la période du 1er au 30 septembre : 0,00 $

4° Avant le 1er samedi de mai et après le 2e lundi d'octobre jusqu'à la fermeture

a) pour tous : 0,00 $

5° Autres clientèles en tout temps

a) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 0,00 $

b) par un organisme sans but lucratif non reconnu et institution scolaire non liés par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 6,70 $

c) par un organisme sans but lucratif non reconnu et institution scolaire non liés par une entente avec l'arrondissement, mais n'ayant pas son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement: 10,00 $

31. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal Inc., ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal Inc., il sera perçu :

1° résidants de la Ville de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 $

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu ou détenteur d'une attestation d'identité et de résidence émise par Médecin du Monde Canada 0,00 $

2° non résidant de la Ville de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 $
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 $
c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 $

3° Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

32. Pour la location d'un jardinet ou d'un demi-jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison : 0,00 $

SECTION VI
PISCINES

33. Pour la location d'une piscine (incluant un surveillant-sauveteur), il sera perçu :

1° piscines intérieures, piscines extérieures et pataugeoires :

a) l'heure

i) taux de base 186,60 $

ii) taux réduit pour tout groupe de Montréal 96,60 $

iii) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités aquatiques prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $

iv) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 51,10 $

v) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente

vi) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 96,50 $

2° piscines extérieures, droit d'entrée : 0,00 $

3° pataugeoires extérieures, droit d'entrée : 0,00 $

4° piscine NDG (Décarie), droit d'entrée : 0,00 $

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Sur toute location à un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de soutien des organismes Montréalais, une réduction de 25 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION VII
GRATUITÉS

34. Le patinage libre dans un aréna ou une patinoire visée aux articles 23 et 24 et la location d'un tennis extérieur visé à l'article 29 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérés par la Ville.

La clientèle adulte visée au sous-paragraphe (i) (tout autre situation) du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 23, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, disposera gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon les disponibilités dans les plages horaires si son contrat dispose d'au moins 25 séances pour une plage horaire donnée.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé aux sections II à VI du présent chapitre pour une catégorie de contribuable qu'il définit.

Lorsque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue aux sections III à VI ne s'applique pas.

35. Les tarifs prévus aux sections II à VI du présent chapitre ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées, détentrice d'une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE IV
ACCÈS À CERTAINS SITES

36. Le tarif pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, est prévu au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

CHAPITRE V
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

37. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1°	délivrance de l'autorisation :	42,00 $
2°	ouverture du dossier et étude du parcours prescrit :	142,00 $

38. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1°	délivrance du permis :	42,00 $

2°	loyer d'une place de stationnement sans parcomètre ou borne, par jour :	39,00 $
3°	place de stationnement avec parcomètre ou borne :	
a)	loyer	
i)	lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,10 $ l'heure, par jour	39,00 $
ii)	lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 3,60 $ l'heure, par jour	44,00 $
iii)	en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i) et ii), par jour	25,00 $
b)	en compensation des travaux suivants	
i)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	62,00 $
ii)	pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,00 $
iii)	pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places)	62,00 $
iv)	pour la poste de chaque housse supplémentaire	5,00 $
v)	pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double	206,00 $
vi)	pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	77,00 $
vii)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement	278,00 $

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

1° Service de télécommunication;
2° Hydro Québec;
3° Énergir;
4° Commission des services électriques de Montréal;
5° ministère des Transports du Québec;
6° Société de transport de Montréal.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et au sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre ou borne est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou de travaux dont la Ville assume entièrement les coûts, le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas.

39. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	55,00 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	80,00 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	80,00 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	95,00 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	95,00 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	130,00 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	130,00 $

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	30,00 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	40,00 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	40,00 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	50.00 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	50,00 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	65,00 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	65,00 $

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 55,00 $

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres 80,00 $

c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite 80,00 $

d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres 95,00 $

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres 95,00 $

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres 130,00 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres 130,00 $

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article : le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 130 $.

40. Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), pour un permis de stationnement réservé aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), il sera perçu, par année : 30,00 $

41. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (OCA10 17012 (C-4.1)), édictée en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1430,00 $

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1430,00 $

42. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs : le tarif initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 38 auquel est ajouté un montant de 130,00 $.

43. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial, il sera perçu pour un permis de stationnement réservé aux véhicules des membres d'une société de développement commercial : 255,00 $

44. Sous réserve des articles 38 et 39 et des résolutions du conseil d'arrondissement, les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

45. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h :

1° dans la zone délimitée par un polygone orange sur le plan joint au présent règlement comme annexe A et intitulé « Zones tarifaires » : 4,00 $/h

2° dans la zone délimitée par un polygone vert sur ledit plan « Zone tarifaires » : 3,00 $/h

CHAPITRE VI
UTILISATION DE BIENS DE LA VILLE

46. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 7,40 $

47. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 17,80 $

CHAPITRE VII
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

48. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu les montants ci-après :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :	
a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton	
i) sur une longueur de 8 m ou moins	553,10 $
ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres	71,10 $
b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir	
i) en enrobé bitumineux, le mètre carré	155,50 $
ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	420,00 $
iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	171,00 $
2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :	
a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°	
b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	287,00 $

49. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal :	3 000,00 $
2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout :	1 000,00 $

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

50. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville :	3 049,80 $
2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal :	7 526,20 $

51. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	96,80 $
2° pour l'exécution des travaux :	
a) sans camion nacelle, l'heure	215,30 $
b) avec camion nacelle, l'heure	279,10 $
c) pour le ramassage et la disposition des rejets ligneux, l'heure	149,40 $
d) pour le déchiquetage des souches, l'heure	407,90 $
3° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires.	

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement.

52. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre public, lors des travaux, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue :	3 554,00 $
2° pour tout autre type de fosse d'arbre :	2 323,70 $

Les tarifs prévus au premier alinéa s'ajoutent à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 84 et à tout tarif relatif à l'abattage des arbres prévu à l'article 51.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

53. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m^2 (1 pi^2) : 8,30 $

SECTION III
AUTRES SERVICES

54. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 $

55. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

56. Pour une inspection aux fins du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) et du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368), il sera perçu :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place dans le prolongement des heures régulières de travail, l'heure : 112,30 $

2° lorsque l'inspection est commencée en dehors des heures régulières de travail :

a) minimum (3 heures) 333,70 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 112,30 $

Pour une inspection aux fins de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), lorsque le contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis :

1° pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité : 178,20 $

2° pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux : 178,20 $

3° pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire : 178,20 $

57. Pour l'enlèvement par l'arrondissement ou par son mandataire des graffitis et des tags et la remise du terrain et du bâtiment en bon état, il sera perçu au contrevenant :

1° minimum : 297,90 $

2° pour chaque heure supplémentaire : 297,90 $

58. Pour la recherche d'un titre de propriété, par cadastre, il sera perçu : 42,20 $

59. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu : 395,00 $

60. Pour une recherche de plan de construction, il sera perçu : 57,70 $

61. Pour le service de photocopie ou d'impression, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

62. Pour le service de photocopie ou d'impression d'un plan de construction, il sera perçu, le plan, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

63. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : 4,00 $

64. Pour la reproduction d'un document sur support cassette, il sera perçu, par cassette : 12,70 $

65. Pour la reproduction d'un document sur support CD Rom, il sera perçu, par CD Rom : 12,90 $

CHAPITRE VIII
FOURNITURES DE DOCUMENTS

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

66. Aux fins du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), il sera perçu les tarifs prévus au règlement sur les tarifs adoptés par le conseil de la Ville de Montréal.

67. Aux fins du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E-7.1), il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 37,90 $

68. Aux fins du *Règlement sur le numérotage des bâtiments* (R.R.V.M., c. N-1), il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 61,80 $

69. Pour un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 $

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATIONS DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

70. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 8,40 $

71. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 57,70 $

72. Pour la fourniture d'un rapport d'accident, il sera perçu, l'exemplaire, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

73. Pour la fourniture du certificat de conformité requis aux fins du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, (RLRQ c. Q-2, r.3), il sera perçu : 263,90 $

74. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 618,00 $

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRE, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

75. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum : 108,50 $

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions : 8,90 $

76. Pour la fourniture de copies du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), auquel sont joints les règlements modificateurs, la

codification administrative ainsi que la copie-papier et la version électronique sur CD-Rom des plans à jour du règlement (annexe A du règlement 01-276 précité) : 183,30 $

77. Pour la fourniture de documents de l'arrondissement, il sera perçu, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

78. Pour la fourniture d'extraits de rôles, il sera perçu au propriétaire ou au locataire du terrain ou du bâtiment visé par la demande, les tarifs prévus à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

Pour toute autre personne requérant les services d'un agent de communication sociale dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement pour la fourniture d'un extrait de rôle d'évaluation ou d'un rôle de perception des taxes, il sera perçu par transaction : 5,30 $

79. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des permis de construction, de transformation et des certificats d'occupation délivrés par l'arrondissement :

a) pour l'année 247,20 $

b) pour un mois 22,70 $

2° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

a) pour l'année 247,20 $

b) pour un mois 22,70 $

80. Pour la fourniture de plans de la Ville, cartes de l'arrondissement ou autres, il sera perçu :

1° pour un plan en noir et blanc : 5,30 $

2° pour la publication spéciale de la carte couleur de l'arrondissement (11″ X 17″) : 10,50 $

3° pour un plan couleur grand format de tous les arrondissements de la Ville depuis sa fusion, avec légende détaillée et renseignements complémentaires : 35,70 $

4° pour la carte « Montréal à la carte » : 15,80 $

81. Pour la fourniture d'agrandissements de microfilms, il sera perçu :

1° sur papier 10″ X 13″ : 10,50 $

2° sur papier 20″ X 24″ : 19,00 $

3° sur transparent 12″ X 12″ : 10,50 $

4° sur transparent 24″ X 24″ : 20,00 $

82. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° photocopie de documents, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);

3° copie d'un microfilm, N & B, 16 mm, la bobine : 27,40 $

4° copie d'un microfilm, N & B, 35 mm, la bobine : 44,00 $

5° copie d'une microfiche, moins de 100, la copie (minimum 5,00 $) : 3,00 $

6° copie d'une microfiche, 100 et plus, la copie : 2,10 $

83. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant des bibliothèques de l'arrondissement :

a) par courrier 3,20 $

b) par télécopieur 4,20 $

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,30 $

3° pour tout autre document, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

CHAPITRE IX
COMPENSATIONS

84. Pour l'application de l'article 22 du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2), la compensation exigible :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, est de : 1 542,10 $

2° pour un arbre de plus de 10 cm mesuré à 1,40 m du sol, elle est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (S.I.A.Q.) mais ne peut être inférieure à : 1 542,10 $

CHAPITRE X
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

85. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire 45,00 $

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente 107,00 $

c) à des fins de café-terrasse 54,00 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public :

a) périodique ou permanente du domaine public 654,00 $

b) à des fins de café-terrasse 328,00 $

86. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m^2 55,00 $

b) lorsque la surface occupée est de 100 m^2 à moins de 300 m^2 :	1,30 $/j/m^2
c) lorsque la surface occupée est de 300 m^2 et plus :	1,80 $/j/m^2
2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :	
a) de moins de 50 m^2	65,00 $
b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2	81,00 $
c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2 :	1,30 $/j/m^2
d) de 300 m^2 et plus :	1,80 $/j/m^2
e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement	
i) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $ l'heure	38,00 $
ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure	44,00 $
f) les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 38 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public	
3° sur une rue artérielle indiquée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° 2° :	
a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m	76,00 $
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m	260,00 $
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m :	623,00 $
d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m :	1 005,00 $
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes :	380,00 $
4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé au paragraphe 2° :	

a) si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m 40,00 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m 119 $

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à 9 m : 237,00 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m : 354,00 $

5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° : 40,00 $

87. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

88. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation à des fins de café-terrasse du domaine public, 7,5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

89. Pour une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 85 et 86 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 107,00 $.

90. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1°	la page, le tarif prévu à l'article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1);	
2°	minimum :	17,50 $
3°	lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente :	83,40 $

91. Le tarif prévu aux articles 85 et 86 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville;

3° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts;

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après :

a) Commission des services électriques de Montréal

b) Ministère des Transports du Québec

c) Société de transport de Montréal

92. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 du présent règlement.

93. Le tarif prévu à l'article 85 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

94. Le cas échéant, les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

95. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

96. Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

CHAPITRE XII
DISPOSITIONS FINALES

97. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 17393) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A (Article 45)

Tarif proposé des parcomètres de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD 124xxxxxxx

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2024.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE A

Tarif proposé des parcomètres arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

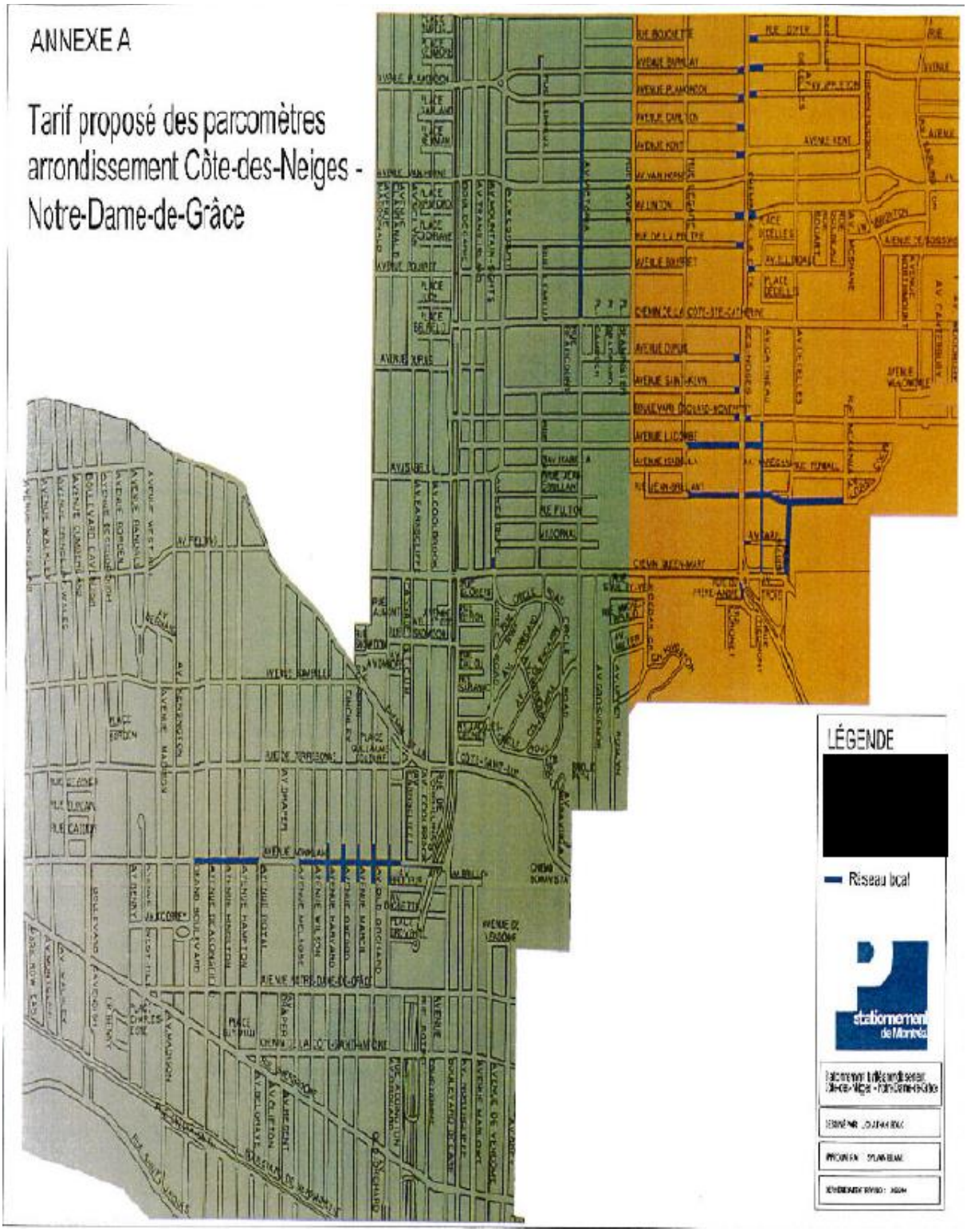

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1243408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

Tableau comparatif tarifs 2024_Révisé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

2024	2025
ARTICLE 24 **ARÉNAS**	**ARTICLE 23** **ARÉNAS**
24. Pour l'usage des arénas, il sera perçu : 1° pour la location d'une surface de glace, l'heure : a) école de hockey autre que celle gérée par un organisme reconnu par l'arrondissement, école de ringuette, de patinage artistique ou de vitesse 93,70 $ b) hockey mineur et ringuette pour mineurs i) entraînement 32,70 $ ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 $ iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal et reconnu par l'arrondissement 32,70 $ iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal mais non reconnu par l'arrondissement 54,80 $ v) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 $ vi) organismes mineurs non montréalais 93,70 $ c) hockey mineur et ringuette (demi-glace) pour mineurs i) entraînement 16,40 $ ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey 0,00 $ iii) série éliminatoire des ligues municipales 0,00 $ d) patinage artistique, entraînements i) clubs montréalais 32,70 $ ii) organismes mineurs non-montréalais 93,70 $ e) initiation au patinage du « Programme Canadien de Patinage », pour les enfants de 17 ans et moins 0,00 $ f) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 99,00 $ g) programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement 0,00 $ h) institution d'enseignement public ou privé i) avec entente, selon l'entente ii) sans entente 88,50 $ iii) centres de la petite enfance et garderies 50,00 $	**23.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu : 1° pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, l'heure, sauf indication contraire : a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, un autre arrondissement ou un service central de la ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou d'un service central i) activité d'entraînement encadrée (hockey, ringuette, patinage artistique) 33,70 $ ii) Partie de saison régulière et en séries 0,00 $ iii) événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition organisée par une association régionale selon l'entente iv) programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal, selon le nombre d'heures établis annuellement dans le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée 0,00 $ v) camp de jour, école sportive printemps-été, ou programme en développement social (sans glace) 0,00 $ vi) événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou tout autres activités en dehors de la programmation régulière 44,50 $ vii) période de montage, de démontage et non occupée 0,00 $ viii) surface sans glace 33,70 $

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

i) organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement et offrant des activités aux adultes	99,00 $
j) équipe ou club pour adultes affilié ou non à une fédération, sauf pour la période du 1er mai au 15 août	
i) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	99,00 $
ii) toute autre situation	193,80 $
k) équipe ou club pour adultes, du 1er mai au 15 août	
i) sans glace	
• affilié à une fédération	66,40 $
• non affilié à une fédération	71,50 $
• programme spécial en développement social reconnu par l'arrondissement	0,00 $
l) organisme pour mineurs sans glace, du 1er mai au 15 août	
i) affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	32,70 $
ii) non montréalais, sans glace	70,60 $
iii) camp de jour reconnu et/ou programme spécial en développement social	0,00 $
iv) camp de jour non-reconnu	32,70 $
m) partie bénéfice	99,00 $
n) gala sportif et compétition, incluant locaux d'appoint et locaux d'entreposage	
i) taux de base	224,20 $
ii) taux réduit	
• compétition locale ou par association régionale	43,20 $
• compétition par fédération québécoise ou canadienne	85,30 $
• compétition internationale	128,50 $
o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure	32,70 $
p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation	
q) période de montage, de démontage et non occupée du tarif prévu au sous-paragraphe n)	

b) pour la location par des groupes mineurs non reconnus	
i) activité de groupe, libre ou encadrée, avec glace en tout temps	96,50 $
ii) camp de jour ou école sportive printemps-été (sans glace)	33,70 $
c) pour la location par un établissement d'enseignement public ou privé	
i) avec entente	selon l'entente
ii) sans entente	91,20 $
iii) centres de la petite enfance et garderies	51,50 $
d) pour la location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation, par Sport Canada ou par un autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale	
i) Avec glace	
• Programme de sport-étude et concentration sport (étudiant résidant seulement ou centre national d'entraînement)	0,00 $
• activité d'entraînement encadrée pour mineurs	33,70 $
• activité d'entraînement encadrée pour adultes	102,00 $
• événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	87,90 $
• période de montage, de démontage et non occupée	35,70 $
ii) Sans glace	
• activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps	68,40 $
• événement tel qu'un tournoi, un gala ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	87,90 $

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

i) pour un organisme pour mineurs de glace affilié à une association régionale de Montréal	0,00 $
ii) pour toute autre situation	34,70 $
2° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 $
b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	0,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	
• résident	3,30 $
• non-résident	5,40 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	
• résident	0,00 $
• non-résident	5,40 $
3° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 $
b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	
• résident	6,40 $
• non-résident	9,50 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	
• résident	0,00 $
• non-résident	9,50 $
4° pour le bâton rondelle, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 $
b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	

• période de montage, de démontage et non occupée	35,70 $
2º) pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures :	
a) pour la location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local, activité de groupe, libre, ou encadrée en tout temps	
i) Avec glace	102,00 $
ii) Sans glace	68,40 $
b) pour la location par un groupe adulte non reconnu	
i) Avec glace	
• activité de groupe, libre ou encadrée, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	102,00 $
• partie bénéfice	102,00 $
• période de montage, de démontage et non occupée	35,70 $
• toute autre situation	199,60 $
ii) Sans glace	
• activité de groupe, libre ou encadrée, en tout temps	68,40 $
3° pour la tenue d'un gala sportif, d'une compétition, non reconnu et/ou non fédéré, incluant les locaux d'appoint et locaux d'entreposage :	
i) Taux de base	230,90 $
ii) Période de montage, de démontage et non occupée	35,70 $

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	
• résident	6,40 $
• non-résident	9,50 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	
• résident	0,00 $
• non-résident	9,50 $
5° pour la location d'une salle, l'heure :	
a) taux de base pour les activités offertes	
i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	0,00 $
ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement	7,50 $
iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles	0,00 $
iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexé à cette entente	22,20 $
v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement	14,80 $
vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention	
vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement	27,40 $

4° pour l'annulation ou la non-utilisation des périodes réservées :	
a) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, il sera perçu, de l'heure.	33,70 $
b) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme ou un club, sans avoir été annulée dans un délai de 4 jours, l'organisme ou le club sera facturé selon le tarif établi lors de la réservation	
5° pour le patinage libre, à titre de droit d'entrée :	0,00 $
a) lundi au vendredi avant 18 h	
b) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	0,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	
• résident	3,40 $
• non-résident	5,60 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	
• résident	0,00 $
• non-résident	5,60 $
6° pour le hockey libre, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 $

viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii)	37,90 $
ix) local d'appoint lié à une réservation de glace	0,00 $
6° pour la location de locaux d'entreposage :	
a) équipe ou club pour adultes	
i) par semaine	43,20 $
ii) par mois	66,30 $
b) organisme pour mineurs de glace reconnu	
i) du 1er septembre au 31 mars	
• par semaine	13,30 $
• par mois	25,60 $
ii) du 1er avril au 31 août	0,00 $
7° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1er août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour :	126,30 $
8° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin	
Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	
• résident	6,60 $
• non-résident	9,80 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	
• résident	0,00 $
• non-résident	9,80 $
7° pour le bâton rondelle, à titre de droit d'entrée :	
a) lundi au vendredi avant 18 h	0,00 $
b) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche du premier samedi après la fête du Travail au dernier dimanche avant l'Action de grâce	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	0,00 $
c) lundi au vendredi, après 18 h, samedi et dimanche, du premier samedi après l'Action de grâce au deuxième dimanche d'avril	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii) personne âgée de 18 ans et plus	
• résident	6,60 $
• non-résident	9,80 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus	

	● résident 0,00 $ ● non-résident 9,80 $ 8° pour la location d'une salle, l'heure : a) taux de base pour les activités offertes i) par un organisme sans but lucratif reconnu et lié par une entente avec l'arrondissement pour les activités prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 0,00 $ ii) par un organisme sans but lucratif reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement 7,70 $ iii) par un organisme sans but lucratif comme les clubs et associations sportifs reconnus par l'arrondissement ou une association régionale montréalaise pour la tenue d'activités régulières ou ponctuelles 0,00 $ iv) par un organisme sans but lucratif reconnu, mais pour des activités non prévues au plan d'action ou dans la programmation annexée à cette entente 22,90 $ v) par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services culture, sport et loisir dans l'arrondissement 15,20 $ vi) par une institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, selon la convention vii) par une institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement 28,20 $ viii) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à vii) 39,00 $ ix) local d'appoint lié à une réservation de glace 0,00 $ 9° pour la location de locaux d'entreposage : a) équipe ou club pour adultes

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

	i) par semaine 44,50 $ ii) par mois 68,30 $ b) organisme pour mineurs de glace reconnu i) du 1er septembre au 31 mars • par semaine 13,70 $ • par mois 26,40 $ ii) du 1er avril au 31 août 0,00 $ 10° pour la location de la dalle de patinoire entre le 15 avril et le 1er août pour des fins d'entreposage en vue d'un événement sportif reconnu par la Ville de Montréal, il sera perçu par jour : 130,10 $ 11° frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.
ARTICLE 26 **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**	**ARTICLE 25** **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**
26. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le cricket ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale du territoire Montréal-Concordia et ayant une entente avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu : 1° sans assistance payante : a) permis saisonnier i) équipe de Montréal 235,00 $ ii) équipe de l'extérieur de Montréal 471,00 $	**25.** Aux fin de la présente section, un organisme reconnu est l'un ou l'autre des organismes suivants : • un organisme reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local • un organisme reconnu par un autre arrondissement, en vertu d'un programme de

iii) permis de location de terrains ou permis saisonnier pour un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal	
● pour les entraînements	0,00 $
● pour le calendrier de compétitions ou d'initiation	0,00 $
● séries éliminatoires des ligues municipales	0,00 $
● permis pour tournoi	0,00 $
Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue ou un club affilié à une association régionale, comportant plus de quatre équipes, ou à un organisme de régie reconnu par l'arrondissement. À l'exception d'un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour du sport mineur montréalais, le permis d'utilisation est valable pour une joute par équipe par semaine selon la discipline sportive et pour une période d'utilisation définie à l'émission du permis n'excédant pas 20 semaines.	
b) permis de location de terrains naturels ou à surface mixte pour une organisation autre qu'un organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure	
i) pour des équipes de sport de Montréal (mineurs ou adultes)	37,00 $
ii) pour des équipes de sport de l'extérieur de Montréal (mineurs ou adultes)	73,00 $
iii) institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
reconnaissance ou de soutien local	
• une association sportive régionale ou un autre organisme reconnu par un service central de la Ville de Montréal, en vertu d'un programme de reconnaissance de ce service	
• une fédération sportive provinciale ou nationale, reconnue par le ministère de l'Éducation, ou par Sports Canada	
• un organisme ayant signé une entente avec la Ville de Montréal ou un arrondissement.	
1° Permis saisonnier pour les activités d'un organisme reconnu pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
2° Permis saisonnier pour les activités d'une ligue ou regroupement d'un organisme reconnu pour le sport adulte, à Montréal, à l'exception des tournois, à l'heure :	
a) ligue ou regroupement à but non lucratif	16,00 $
b) autre ligue ou regroupement	21,00 $
3° Permis de location occasionnel (PO) d'un terrain naturel pour un particulier ou tout organisme, à l'heure:	
a) organisme ou résident de Montréal	38,00 $
b) organisme ou résident de l'extérieur de Montréal	75,00 $
c) organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal	0,00 $
d) institution scolaire publique	0,00 $

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

iv) institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure	
• pratique régulière	37,00 $
• compétition de niveau provincial, national ou international	70,00 $
c) permis pour un tournoi organisé par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 $
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $
2º Pour l'obtention d'un permis d'utilisation pour une activité organisée :	
a) par un organisme de régie ou un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement et lié par une entente	0,00 $
b) avec assistance payante, par partie	536,90 $
c) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	21,10 $
d) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin	
3° pour le soccer libre à titre de droit d'entrée	0,00 $

e) institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente	
f) institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement	38,00 $
4º avec assistance payante	
a) par partie	553,00 $
b) frais de montage, de démontage et période de relâche des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	21,70 $
c) frais de surveillance ou d'entretien des locaux et installations : selon le taux horaire prévu aux conventions collectives, plus avantages sociaux (selon le pourcentage en vigueur établi annuellement par la Ville de Montréal), plus frais d'administration (15 %). L'évaluation du personnel requis est établie par l'arrondissement en fonction de l'activité, de sa durée, du nombre de participants et de spectateurs, selon le besoin	
5° Pour le soccer libre à titre de droit d'entrée	0,00 $
Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	
ARTICLE 27 **27.** Pour la location d'un terrain synthétique de soccer par un organisme autre qu'un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu, l'heure : 1º équipe de Montréal : 117,00 $ 2º équipe de l'extérieur de Montréal : 234,00 $ 3ºinstitution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente; 4º institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu, l'heure : a) pratique régulière 117,00 $ b) compétition de niveau provincial, national, et international 235,00 $ c) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 0,00 $ 5º par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 70,00 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique. Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	**ARTICLE 26** **26.** Permis de location occasionnel d'un terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure : 1º organisme ou résident de Montréal 120,00 $ 2º organisme ou résident de l'extérieur de Montréal 239,00 $ 3º organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal 0,00 $ 4º institution scolaire publique 0,00 $ 5º institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente 6º institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement 120,00 $ 7º organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure 72,10 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

TABLEAU COMPARATIF – RÈGLEMENT SUR LES TARIFS
Exercices financiers 2024-2025

ARTICLE 28	**ARTICLE 27**
28. Pour la location d'un mini-terrain ou demi-terrain synthétique de soccer par une instance non affiliée à un organisme de régie ou un organisme reconnu par l'arrondissement, il sera perçu l'heure : 1° équipe de Montréal : 89,00 $ 2° équipe de l'extérieur de Montréal : 176,00 $ 3° institution scolaire publique ou privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente; 4° institution scolaire publique ou privée non liée par une entente avec l'arrondissement, il sera perçu : a) pratique régulière 89,00 $ b) compétition de niveau provincial, national et international 174,00 $ b) permis pour un tournoi organisé par un organisme reconnu par l'arrondissement 5° par un organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure, il sera perçu, l'heure : 48,00 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.	**27.** Permis de location occasionnel d'un terrain de mini soccer ou d'un demi-terrain synthétique pour un particulier ou tout organisme, à l'heure: 1° organisme ou résident de Montréal 91,00 $ 2° organisme ou résident de l'extérieur de Montréal 180,00 $ 3° organisme de régie ou organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal 0,00 $ 4° institution scolaire publique 0,00 $ 5° institution scolaire privée liée par une entente avec l'arrondissement, le tarif est celui établi dans les protocoles d'entente 6° institution scolaire privée non liée par une entente avec l'arrondissement 91,00 $ 7° organisme sans but lucratif non reconnu et non lié par une entente avec l'arrondissement, mais ayant son siège social et offrant des services en culture, sport et loisir dans l'arrondissement, pour une clientèle mineure 49,40 $ Sur toute location à un organisme œuvrant en sports et en loisirs auprès des personnes handicapées et accrédité dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243408003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement RCA23 17393 sur les tarifs (exercice financier 2024) - 1233408006.

DESCRIPTION

Outre l'augmentation générale des tarifs de 3 %, des ajustements ont été apportés aux articles 24 (Arénas) et 25 à 27 (Parcs et terrains de jeux) détaillés ci-après :
Les modifications apportées à l'article 24 (Arénas), visent simplement à harmoniser les tarifs pour l'ensemble des arrondissements.

Les modifications apportées aux articles 25 à 28 (Parcs et terrains de jeux) visent à améliorer les enjeux d'iniquité et de sous-optimisation lors de l'utilisation des terrains sportifs extérieurs. Pour y parvenir, la structure tarifaire est modifiée quant à la tarification (prix à l'heure d'utilisation), le volume et le nombre d'heures réservées ainsi que le statut du locateur (OBNL ou privé).

Ces modifications se détaillent comme suit :

- elles accordent un privilège pour une ligue membre d'un organisme reconnu qui paie son permis en fonction du nombre d'heures d'utilisation requis par terrain, quelque soit son nombre d'équipes;
- elles prévoient un taux horaire préférentiel selon le statut juridique de la ligue reconnue et un coût total déterminé par le nombre d'heures réservées pour la saison;
- elles permettent d'établir le principe d'"utilisateur/payeur" plus équitable (tarif préférentiel qui reste avantageux par rapport au taux de base et rattrapage partiel de la valeur locative des terrains);
- elles établissent le prix d'un permis accordé à une ligue OBNL à 16 $/h x nombre d'heures sur le terrain et, à 21 $/h x nombre d'heures pour un permis à une ligue ayant un autre statut, et ce, quel que soit le type de terrain.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet notamment de tenir compte d'une augmentation générale des tarifs de 3%, tel qu'inscrit aux orientations budgétaires 2025 prévues pour les services centraux et conformément à ce qui a été convenu par la Direction de l'arrondissement, et d'apporter certains ajustement et ajouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA 5 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- CA 2 décembre 2024 - Adoption du règlement;
- Décembre 2024 - Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur au 1er janvier 2025;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guylaine GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Mario LIMPERIS, 25 octobre 2024
Pierre P BOUTIN, 24 octobre 2024
Samir ADMO, 24 octobre 2024
Patricia ARCAND, 24 octobre 2024
Guylaine GAUDREAULT, 22 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1246290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

ATTENDU QU'une erreur de numérotation apparaît à l'article 86 du projet de règlement.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA24 17405 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2024, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement modifiant le Règlement

d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d’autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l’application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

Signé par	**Le**

Signataire : _____

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

CONTENU

CONTEXTE

Une correction à la numérotation a été apportée au texte de l'article 86 du projet de règlement. Les numérotations des sections créées dans cet article est ajustée.
Il y a lieu de remplacer le document juridique par celle jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-5935
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce a entrepris une mise à jour importante de sa réglementation d'urbanisme. La DAUM propose la mise en œuvre d'un projet réglementaire en accord avec les objectifs de la planification stratégique de l'arrondissement. Ce projet est également orienté par les plans et politiques de la Ville de Montréal, ainsi que par une analyse de la réglementation ayant mis en lumière plusieurs défis d'application auxquels la DAUM est confrontée quotidiennement.

Le premier volet de la révision réglementaire a conduit à l'adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Depuis, cet outil discrétionnaire s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement en fonction de la nature des travaux. Il vise à protéger la qualité des milieux de vie et à favoriser des interventions de haute qualité sur le cadre bâti. Le deuxième volet consiste à transférer du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) plusieurs objectifs et critères d'évaluation vers le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA22 17379). En plus d'assurer le transfert de plusieurs PIIA vers l'outil approprié, le règlement proposé aborde divers sujets tels que la minéralisation des cours, l'aménagement des cours anglaises, la protection des arbres, les infrastructures pour véhicules électriques ainsi que la résilience du cadre bâti.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications de cette nature en vertu des articles 113, 119, 120, 122 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-08 / CA23 170056 : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale » (1226290035)

2023-03-08 / CA23 170054 : Adoption du règlement CA22 17378 abrogeant le règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le règlement (RCA06 17094), renommant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) et modifiant le règlement RCA22 17367 modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-neiges-notre-de-grâce (01-276) et le règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), ainsi que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis. (1226290034)

DESCRIPTION

Les détails des modifications proposées sont présentés de manière exhaustive dans le document intitulé « Modifications commentées », joint au présent dossier décisionnel.
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en matière de PIIA

- Transférer vers le règlement RCA23 17379 et les articles en lien avec les PIIA visant la cohabitation entre les municipalités, les stations-service, les éco-territoires, les mosaïques de milieux naturels, la sécurité, le bruit et les vibrations, ainsi que le secteur Crowley-Décarie ;
- Abroger les articles en lien avec les PIIA qui ne sont plus requis à la suite de l'adoption du règlement RCA22 17379, découlant de dispositions abrogées du document complémentaire du Plan d'urbanisme 2005 ou qui sont inapplicables ou peu adaptés au territoire de l'arrondissement.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-de-Grâce (01-276) en matière de zonage

- Prescrire un seul bâtiment principal par terrain, sauf pour les grandes propriétés institutionnelles ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces intérieurs dédiés à la gestion et à l'entreposage des déchets en excluant ces superficies du calcul de la densité maximale ;
- Autoriser de plein droit le remplacement d'un garde-corps d'origine par un garde-corps composé de métaux ouvrés artisanaux ou de bois peint ou teint ;
- Réorganiser la section traitant de la proximité des autoroutes, des voies à débit important, des voies ferrées ou des gares de triage ferroviaire pour en améliorer la lisibilité ;
- Interdire certains usages commerciaux à proximité des zones où l'habitation est autorisée ;
- Encadrer l'aménagement des génératrices dans les cours et prescrire des normes spécifiques à cet aménagement ;
- Obliger le remplacement des arbres abattus sur un terrain dont la catégorie d'usage principale est « Équipements collectifs et institutionnels » ;
- Exiger que les arbres plantés soient maintenus en bon état, entretenus adéquatement et remplacés au besoin dans les mêmes conditions ;
- Prévoir des dimensions minimales pour les fosses de plantation ainsi qu'une diversité dans les essences d'arbres proposées ;
- Interdire l'aménagement d'une cour anglaise desservant un usage commercial et réviser les conditions d'aménagement d'une cour anglaise ;
- Encadrer les opérations de minéralisation des cours et l'utilisation du gazon synthétique

;
- Dans la cour avant, obliger la plantation d'une bande végétale entre une voie d'accès automobile et une voie piétonnière ;
- Interdire l'aménagement de voies d'accès présentant une pente négative vers les bâtiments desservant exclusivement des usages de catégories H.1, H.2 ou H.3 ;
- Obliger l'installation d'infrastructures électriques permettant l'accueil de bornes de recharge de niveau 2 pour véhicules électriques dans les stationnements intérieurs ;
- Procéder à certaines corrections de coquilles ou à des ajustements pour résoudre des enjeux d'application.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23 17379)
Transférer du règlement 01-276 avec adaptation les dispositions applicables :

- au secteur de développement Crowley/Décarie ;
- à l'aménagement d'une station-service ;
- aux constructions adjacentes à une limite d'arrondissement ou de municipalité ;
- aux constructions ou usages sur des terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale ;
- aux dispositions applicables à l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques ;
- aux dispositions applicables à l'écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal ;
- aux dispositions applicables aux milieux naturels.

Prescrire de nouvelles dispositions applicables :

- à l'aménagement et à la modification d'une cour anglaise ;
- à l'aménagement d'une aire de jeux accessoire ;
- dans le cadre du PIIA général, en intégrant des critères garantissant une architecture résiliente.

Créer des annexes requises aux fins de l'application des nouveaux PIIA intégrés.
Prescrire des modalités entourant les garanties bancaires pouvant être exigées.

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368)

- Prescrire un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le remplacement d'une cour de jeux accessoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Poursuivre la révision réglementaire entamée en 2022-2023 ;
- Assurer la conformité entre la réglementation d'urbanisme et le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Promouvoir le développement durable, résilient et écologique du territoire de l'arrondissement ;
- Faciliter l'application du règlement d'urbanisme et accélérer le processus de délivrance de certains permis et certificats ;

- Réduire les risques de confusion liés à l'interprétation réglementaire.

À sa séance du 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

MONTRÉAL 2030

Transition écologique
Priorité 2 : Les ajustements proposés aux dispositions concernant la mobilité et le verdissement permettent de réitérer la volonté de l'arrondissement de poursuivre son engagement à réduire la dépendance aux hydrocarbures par la création d’un environnement favorable à la mobilité durable tout en assurant une cohérence réglementaire dans l’application des normes proposées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 4 novembre 2024
Consultation publique sur le projet de règlement : 20 novembre 2024
Avis de motion et adoption du second projet de règlement par le conseil d’arrondissement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement par le conseil d’arrondissement : à déterminer
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité

Plusieurs articles de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-09-16

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1246290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

En raison d'un ajustement à la numérotation des sections de l'article 86 du projet de règlement, le tableau des modifications commentées en pièce jointe doit également être ajusté.
Il y a lieu de remplacer la pièce jointe par celle jointe au présent sommaire addenda afin que le tableau des modifications commentées reflète le règlement en cours d'adoption.

Tableau des modifications commentées révisé

1246290021_Modifications commentées_2024-11-20.doc

Compte-Rendu consultation publique 20 novembre 2024

Extrait CP - RCA24 17405 avec annexe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) afin de simplifier l'application de la règlementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE CDN-NDG (01-276)			
1	**Définition**	**5. …** « aire de jeux accessoire » : aire aménagée et conçue pour les activités scolaires et récréatives des élèves, ainsi que pour le jeu et le divertissement des enfants; « gazon synthétique » : une surface composée de matériaux synthétiques imitant un couvre sol végétal; « surface minéralisée » : une surface composée d'une matière minérale, perméable ou imperméable, telle que de l'asphalte, du gravier, du béton ou du pavé; « surface végétalisée » : une surface composée d'une aire de plantation ou d'un couvre sol végétal;	Il est proposé : • d'introduire une nouvelle définition de surface minéralisée afin de répondre au nouvel article 386.2.1 qui encadre les opérations de minéralisation des cours. • d'introduire une nouvelle définition d'aire de jeux accessoire • ajouter une définition de gazon synthétiques afin de les interdire pour certains usages.
2	**Accès au bâtiment**	**5.1** Lorsqu'un bâtiment, autre qu'une dépendance, existant avant le 1er janvier 2008 et situé sur un terrain existant à la même date, ne fait pas face à une voie publique, le mur ou l'ensemble des murs orientés sur le même plan où se retrouve l'entrée principale est assimilé à une façade. La limite de propriété faisant face à cette façade est considérée être la limite avant. Aux fins du présent article, l'entrée principale est habituellement dotée d'une adresse civique, signalée par des saillies et dotée d'une architecture développée. ~~Aux fins du présent article, l'entrée principale est désignée être la porte permettant l'accès au bâtiment. S'il y a plus d'une porte d'accès, l'entrée principale doit être désignée conformément aux dispositions du titre VIII selon les critères suivants :~~ ~~1° les caractéristiques architecturales du bâtiment supportent le rôle d'accueil majeur que l'on réserve à l'entrée principale;~~ ~~2° l'entrée principale tend à se présenter clairement par rapport à l'accès principal du terrain;~~ ~~3° l'entrée principale tend à s'orienter du côté de la voie publique de référence au bâtiment.~~	Ne plus déterminer l'entrée principale par Titre VIII.

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement
Mise à jour : 2024-10-23

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
3	**Nombre de bâtiments pas terrains**	**7.3** Sauf dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel identifiée à l'annexe A.2, il est interdit d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un terrain.	Il est proposé de limiter à un seul bâtiment principal par terrain, à l'exception des grandes propriétés institutionnelles qui sont généralement constituées de plusieurs bâtiments sur un même terrain.
4	**Dépassement**	**21.1** Dans une zone où la hauteur en mètre maximale autorisée est de 14 m ou moins, les constructions et équipements visés dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m cette hauteur maximale autorisée. Toutefois dans une zone où la hauteur en mètre maximale autorisée est de plus de 14 m, les constructions et équipements visés dans la présente section peuvent dépasser de plus de 2 m cette hauteur, à la condition de respecter les retraits prescrits.	Il est proposé de préciser que dans les zones où la hauteur autorisée est de plus de 14 m, les constructions et équipements au toit peuvent dépasser la hauteur maximale autorisée à la condition de respecter les retraits applicables.
5	**Construction hors toit inhabitable**	**23.** Une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran ou un équipement mécanique hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite, peuvent être érigés ou installés sur une partie de bâtiment dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994. ~~Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :~~ ~~1° il doit être démontré que l'équipement ne peut être intégré à l'intérieur du bâtiment;~~ ~~2° son apparence extérieure doit être compatible avec l'apparence extérieure du bâtiment;~~ ~~3° sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent être tels que son impact visuel, à partir de la rue, soit minimisé.~~	Il est proposé de conserver les dispositions permettant une hauteur dérogatoire à la hauteur maximale prescrite pour une construction hors toit inhabitable sur un bâtiment autorisé avant le 17 aout 1994. Toutefois le deuxième alinéa assujettissant cette construction au Titre VIII n'est plus requis puisque tout projet de modification à un volume d'un bâtiment est visé par un PIIA.
6	**Hauteur sur un terrain qui partage une limite avec un terrain où l'habitation est permise à l'extérieur de CDN-NDG**	~~**28.2** Sous réserve des limites maximales de hauteur prescrites à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, la hauteur d'un bâtiment situé sur un terrain qui partage une limite avec un terrain où l'habitation est permise dans un autre arrondissement ou une autre municipalité ne doit pas dépasser de plus de la moitié la hauteur prescrite dans la zone adjacente située dans cet arrondissement ou dans cette municipalité. Si plus d'une zone, située dans un arrondissement voisin ou une municipalité voisine, jouxte le terrain faisant l'objet du projet, la règle de référence est celle de la zone adjacente jouxtant une limite dans la plus grande proportion. Le calcul de la hauteur en étages doit toujours être arrondi au chiffre entier le plus bas.~~ ~~Sous réserve des limites de hauteur maximales prescrites, il est permis d'excéder la hauteur prescrite au premier~~	Il est proposé d'abroger les dispositions découlant du document complémentaire du plan d'urbanisme et ayant été abrogées suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement, Règlement 04-047-166. Cette disposition avait pour objectif de coordonner les hauteurs des bâtiments à la limite de deux arrondissements par la règle d'insertion.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~alinéa. Cette hauteur doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants:~~ ~~1° le projet doit tendre à ne pas créer un impact sur l'ensoleillement supérieur à celui d'une construction d'une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls les usages résidentiels sont autorisés;~~ ~~2° le recul des étages excédentaires ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite de l'arrondissement ou de la municipalité ainsi que la forme du toit doivent tenir compte de la course du soleil de manière à tendre à ne pas augmenter les impacts au niveau de l'ensoleillement et de l'éclairage du terrain localisé dans l'arrondissement voisin ou dans la municipalité voisine;~~ ~~3° l'augmentation des marges latérales entre les bâtiments projetés, les variations des implantations du mur arrière ou de la hauteur du bâtiment qui permettent de créer ou de maintenir des dégagements visuels vers le ciel ou entre les bâtiments contribuent, avec le pourcentage de la fenestration et la teinte des parements, à atténuer l'impact du projet.~~	Il était permis de recourir au titre VIII dans les cas où l'imposition de la règle d'insertion ne répondait pas aux exigences du cadre urbain environnant. Il est proposé de prescrire, dans le règlement sur les PIIA, une série d'objectifs et de critères d'évaluation visant à assurer la compatibilité et la prise en compte des impacts des projets aux limites d'une municipalité ou d'un arrondissement, en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD.
6	**Hauteur sur un terrain bordant une rue limite de CDN-NDG**	**~~28.3~~** ~~Sous réserve des limites maximales de hauteur prescrites aux à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, la hauteur ne doit pas dépasser de plus de la moitié la hauteur prescrite dans la zone adjacente située dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité. Si plus d'une zone, située dans un arrondissement voisin ou une municipalité voisine, jouxte le terrain faisant l'objet du projet, la règle de référence est celle de la zone adjacente jouxtant la limite du terrain dans la plus grande proportion. Le calcul de la hauteur doit toujours être arrondi au chiffre entier le plus bas.~~ ~~Sous réserve des limites de hauteur maximales prescrites, il est permis d'excéder la hauteur prescrite au premier alinéa. Cette hauteur doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants:~~ ~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~ ~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~	Il est proposé d'abroger les dispositions découlant du document complémentaire du plan d'urbanisme et ayant été abrogées suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement, Règlement 04-047-166. Cette disposition avait pour objectif de coordonner les hauteurs des bâtiments à la limite de deux arrondissements par la règle d'insertion. Il était permis de recourir au titre VIII dans les cas où l'imposition de la règle d'insertion ne répondait pas aux exigences du cadre urbain environnant. Il est proposé de prescrire, dans le règlement sur les PIIA, une série d'objectifs et de critères d'évaluation visant à assurer la compatibilité et la

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~3° le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit;~~ ~~4° un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une limite municipale doit tendre à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés.~~	prise en compte des impacts des projets aux limites d'une municipalité ou d'un arrondissement, en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD.
7	**Construction ou agrandissement d'une station-service**	**28.4** Malgré les paragraphes 2° des articles 9 et 10, l'article 11, les paragraphes 1° des articles 24 et 25, l'article 26 et le paragraphe 1° de l'article 27, à l'intérieur des limites existantes le 10 décembre 2004 d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment occupé par l'usage carburant dont la construction a été autorisée avant le 10 décembre 2004, la hauteur minimale d'un bâtiment occupé par l'usage carburant sur ce terrain est celle du bâtiment existant le 10 décembre 2004. ~~La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par l'usage carburant doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :~~ ~~1° les bâtiments doivent tendre à assurer un encadrement volumétrique optimal pour les piétons;~~ ~~2° les caractéristiques des bâtiments, ainsi que des installations doivent tendre à minimiser les impacts visuels et sonores sur le tissu urbain environnant;~~ ~~3° les bâtiments, les installations et l'aménagement paysager doivent s'intégrer au tissu urbain environnant par l'utilisation de matériaux appropriés et la qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;~~ ~~4° les caractéristiques des bâtiments ainsi que ses aménagements paysagers doivent tendre à diminuer l'impact des murs aveugles exposés sur les bâtiments voisins et les voies publiques;~~ ~~5° la hauteur des parapets ne doit pas être inférieure à celle de la partie haute de la marquise;~~ ~~6° les parapets doivent une hauteur qui permet l'intégration architecturale des équipements mécaniques.~~	Il est proposé de maintenir le premier alinéa, qui reconnaît la hauteur minimale d'une station-service existante avant le 10 décembre 2004. De plus, il est proposé de : • transférer l'évaluation discrétionnaire dans le règlement sur les PIIA, dans une section dédiée; • retirer les critères d'évaluation déjà couverts par le PIIA général; • prescrire des critères répondant aux objectifs auxquels les critères d'évaluation répondraient; • reformuler les critères d'évaluation en fonction des objectifs révisés.
8	**Éléments exclus du calcul de la superficie de plancher**	**38.** Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment : 1° une aire de stationnement des véhicules, une aire de chargement des marchandises et un espace de stationnement pour vélo, situés en sous-sol, de même que leurs voies d'accès; 2° ~~les espaces d'entreposage situés en sous-sol, pour le calcul de la densité minimale;~~ les espaces destinés à l'entreposage lorsqu'ils sont situés au niveau du sous-sol d'un bâtiment; 3° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale, jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie totale de plancher; 4° dans le cas d'un terrain servant comme emplacement de métro, les espaces en sous-sol utilisés pour l'accès	À l'instar des arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, cette modification vise à ne plus comptabiliser la superficie d'une aire d'entreposage située au niveau du sous-sol d'un bâtiment dans le calcul de la densité minimale et maximale.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		au métro ou pour son animation; 5° (Supprimé).	
9	**Mode d'implantation d'une station-service**	**48.1** ~~Malgré l'article 46, le mode d'implantation d'un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce peut être autorisé conformément au titre VIII selon les critères suivants :~~ ~~1° lorsque le terrain où est situé ce bâtiment est adjacent à une zone d'habitation, son implantation doit tendre à minimiser les impacts sur la zone d'habitation;~~ ~~2° le mode d'implantation doit favoriser l'intégration du bâtiment à son environnement;~~ ~~3° lorsque le terrain est bordé par une ruelle, l'aménagement paysager doit assurer que la limite du terrain de ce côté soit bien définie.~~ Malgré l'article 46, le mode d'implantation d'un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce est isolé ou jumelé.	Il est proposé de permettre de plein droit une implantation adaptée à l'usage station-service. Il convient de noter que tous les travaux visant à modifier cette implantation seront soumis au PIIA général ainsi qu'au PIIA spécifique aux stations-services.
10	**Mode d'implantation sur un terrain bordant une rue limite de CDN-NDG**	~~**49.1** Malgré les dispositions du présent chapitre, dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, le mode d'implantation doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :~~ ~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~ ~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~ ~~3° le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit.~~	Il est proposé d'abroger les dispositions découlant du document complémentaire du plan d'urbanisme et ayant été abrogées suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement, Règlement 04-047-166. Il est proposé de prescrire, dans le règlement sur les PIIA, une série d'objectifs et de critères d'évaluation visant à assurer la compatibilité et la prise en compte des impacts des projets aux limites d'une municipalité ou d'un arrondissement, en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD. Le mode d'implantation sera celui prescrit à la grille des usages et des normes.
10	**Marge arrière d'un bâtiment d'une hauteur supérieure**	~~**75.1** Malgré l'article 75, la marge arrière d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 20 m, situé sur un terrain qui partage une limite avec une zone où est autorisée une hauteur de 12,5 m et moins, doit être approuvée~~	Il est proposé d'abroger cet article, puisque les projets présentant des variations importantes de

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
	à 20 mètres	~~conformément au titre VIII, selon les critères suivants :~~ ~~1° le projet doit tendre à ne pas créer un impact supérieur à celui d'une construction d'une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre zone;~~ ~~2° le recul des étages excédentaires ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite arrière ainsi que la forme du toit doivent tenir compte de la course du soleil de manière à tendre à ne pas augmenter les impacts au niveau de l'ensoleillement et de l'éclairage du terrain localisé dans le secteur voisin;~~ ~~3° les variations des implantations du mur arrière ou de la hauteur du bâtiment, qui permettent de créer ou de maintenir des dégagements visuels vers le ciel ou entre les bâtiments, contribuent, avec le pourcentage de la fenestration et la teinte des parements, à atténuer l'impact du projet;~~ ~~4° le retrait minimum arrière de chacune des parties de bâtiment doit tendre à respecter la formule suivante lorsque la profondeur du terrain le permet :~~ 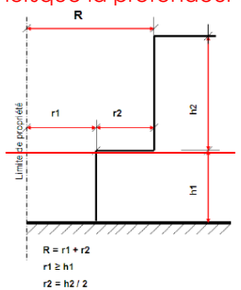 ~~Dans cette formule :~~ ~~a) R correspond au retrait minimum d'un bâtiment;~~ ~~b) r1 correspond à la marge arrière sans être inférieure à 4 m;~~ ~~c) h1 correspond à la hauteur en mètres de la partie arrière la plus rapprochée de la limite arrière;~~ ~~d) h2 correspond à la hauteur en mètres calculée à partir du toit le plus bas.~~	hauteur seront analysés en vertu du PIIA général. Le PIIA spécifique n'est plus requis.
10	**Parement d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une rue limite de CDN-**	~~**88.1** Sous réserve de l'application du chapitre VIII du présent titre, dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, le parement doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :~~	Il est proposé d'abroger les dispositions découlant du document complémentaire du plan d'urbanisme et ayant été abrogées suite à l'adoption du Schéma d'aménagement et de

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
	NDG	~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~ ~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~ ~~3° le projet du bâtiment doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit.~~	développement, Règlement 04-047-166. Ces dispositions visaient à coordonner le revêtement extérieur d'un bâtiment projeté s'implantant sur un terrain à la limite d'un arrondissement ou d'une autre municipalité. Il est proposé de prescrire, dans le règlement sur les PIIA, une série d'objectifs et de critères d'évaluation visant à assurer la compatibilité et la prise en compte des impacts des projets aux limites d'une municipalité ou d'un arrondissement, en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD.
11	**Remplacement autorisé**	**105.1** Le remplacement du revêtement de plancher et des autres composantes (garde-corps, balustrade, colonnette, escalier, contre-marches, etc.) d'une galerie, d'un perron ou d'un balcon, à l'intérieur d'un secteur significatif à normes est en tout temps permis, pourvu que ~~la dimension et l'aspect~~ les dimensions et l'apparence de ces composantes ne soient pas modifiés. Malgré le premier alinéa, les matériaux utilisés pour le remplacement du revêtement de plancher d'une galerie, d'un perron ou d'un balcon peuvent être ceux d'origine ou de substitution. Les matériaux de remplacement autorisés pour les garde-corps sont soit les métaux ouvrés artisanaux, soit le bois peint ou teint. ~~le fer forgé ou le bois.~~	Dans un secteur significatif, il est proposé d'autoriser le remplacement des garde-corps en métaux ouvrés artisanaux ou en bois peint ou teint sans recourir à une révision par PIIA.
12	**Titre**	**CHAPITRE X** ~~PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS, BOIS ET ÉCOTERRITOIRES, BOIS ET CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN ET MOSAÏQUES DES MILIEUX NATURELS DES RIVES ET DU LITTORAL~~ PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DES RIVES ET DU LITTORAL	Suite au transfert de plusieurs articles dans le règlement sur les PIIA, il est proposé de réviser le titre du chapitre afin qu'il reflète les objets qu'il contient.
-	**Titre**	**SECTION I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES	-
13	**Dispositions générales**	~~121. La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie dans un bois situé à l'extérieur d'un~~	Cet article n'est plus requis au transfert de plusieurs

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~écoterritoire, dans un bois compris dans un écoterritoire ou à moins de trente mètres d'un bois compris dans un écoterritoire tels qu'identifiés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2.~~	articles dans le règlement sur les PIIA.
13	**Construction, agrandissement ou remblai/déblai situé à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire**	~~122.3 Un projet de construction, de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans l'écoterritoire « Les sommets et les flancs du Mont-Royal » ou l'écoterritoire « La falaise Saint-Jacques » doit être approuvé en vertu du titre VIII et tendre à respecter les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal (RGG14 029) en date du 1er avril 2015, en fonction des critères suivants : 1° tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » identifiés au tableau 2.6.1 du Plan d'urbanisme de Montréal; 2° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique; 3° intégrer l'utilisation du terrain ou la construction au bois, à la berge, au milieu humide ou aux cours d'eau intérieurs en mettant ses caractéristiques en valeur; 4° respecter la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai; 5° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs; 6° maintenir ou tendre à rétablir les conditions de drainage du bassin de drainage des eaux de surfaces; 7° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide; 8° favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau; 9° lorsque le projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment est accompagné d'une demande d'autorisation d'abattage d'un arbre dans un bois et corridor forestier situé dans l'écoterritoire « Les sommets et les flancs du Mont-Royal », celui-ci doit : a) viser prioritairement la conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique; b) maximiser la conservation des bois en tenant compte de leurs valeurs écologiques.~~	Il est proposé de transférer ce titre VIII dans une section spécifique au règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
13	**Lotissement situé à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu**	~~122.3.1 Un projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire « Les sommets et les flancs du Mont-Royal » ou l'écoterritoire « La falaise Saint-Jacques » doit être approuvé en vertu du titre VIII~~	Il est proposé de transférer ce titre VIII dans une section spécifique au règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
	humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire	~~et tendre à respecter les Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires indiqués à l'annexe III du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RGG14-029) en date du 1er avril 2015, selon les critères suivants :~~ ~~1° maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;~~ ~~2° favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;~~ ~~3° favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.~~	document complémentaire du SAD. Les documents exigés à l'article 667.3 aux fins de l'application de ces critères de Titre VIII seront également transférés dans le règlement sur les PIIA.
14	**Bande de 5 mètres**	**122.4** ~~Malgré l'article 122.3,~~ Malgré toute disposition contraire du présent règlement, les interventions suivantes sont interdites sur une bande de 5 mètres à partir du talus et sur le talus de la falaise Saint-Jacques tel qu'identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 : 1° tout type de construction ou d'agrandissement à l'exception d'une clôture; 2° un travail de remblai ou de déblai. Malgré ce qui précède, les interventions à des fins de consolidation du sol et d'aménagement paysager et de sentiers sont autorisées.	Il est proposé de supprimer une référence à un article qui a été abrogé précédemment.
15	**Titre**	~~**SECTION III**~~ ~~MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS~~	Il est proposé d'abroger cette section puisque son contenu sera transféré dans une section spécifique du règlement sur les PIIA
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.3 Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain contigu à celle-ci, telle qu'elle est identifiée sur le « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 doit être approuvé en vertu du titre VIII en tenant compte des objectifs et des critères suivants :~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.4 Les objectifs relatifs à un projet situé dans une mosaïque de milieux naturels sont les suivants :~~ ~~1° maximiser la conservation des boisés et des milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique;~~ ~~2° valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet;~~ ~~3° favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité;~~ ~~4° préserver l'alimentation en eau des milieux naturels.~~ ~~Dans le cas d'un projet situé sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels, seul l'objectif 4° du premier alinéa est applicable de même que les critères énumérés à l'article 122.5.5 permettant d'évaluer cet~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~objectif.~~	
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.5 Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « maximiser la conservation des boisés et milieux humides en tenant compte de leur valeur écologique » sont les suivants :~~ ~~1° le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique;~~ ~~2° l'implantation du bâtiment ou l'aménagement d'un terrain tend à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique;~~ ~~3° l'implantation du bâtiment assure la conservation d'une bande de protection le long d'un cours d'eau et autour des milieux humides.~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.6 Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet » sont les suivants :~~ ~~1° le tracé des rues, le lotissement et l'implantation du bâtiment sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels d'intérêt de la mosaïque;~~ ~~2° l'aménagement de liens entre les milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisé;~~ ~~3° l'implantation du bâtiment ou l'aménagement du terrain met en valeur les boisés et milieux humides existants;~~ ~~4° la création d'aménagement visant la mise en valeur des milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisée.~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.7 Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité » sont les suivants :~~ ~~1° le projet maximise la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique ou esthétique;~~ ~~2° le projet maximise la conservation des espèces végétales et animales présentant une valeur écologique;~~ ~~3° le projet favorise la préservation des lieux de nidification ou de reproduction présentant une valeur écologique;~~ ~~4° le projet favorise la renaturalisation et la plantation d'espèces indigènes diversifiées, ainsi que l'éradication d'espèces exotiques envahissantes.~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
15	**Mosaïque de milieux naturels**	~~122.5.8 Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « préserver l'alimentation en eau des milieux naturels » sont les suivants :~~ ~~1° les travaux de remblai et déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu;~~ ~~2° le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation~~	Il est proposé d'abroger cet article et de le transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales;~~ ~~3° le projet tend à réduire les surfaces imperméables;~~ ~~4° le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.~~	
16	**Titre**	**CHAPITRE XI** ~~LES TERRAINS EN BORDURE D'UNE AUTOROUTE, D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER OU D'UNE GARE DE TRIAGE~~ LES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	À la suite du transfert de plusieurs articles dans le règlement sur les PIIA, il est proposé de réviser le titre du chapitre afin qu'il reflète les objets qu'il contient.
17	**Titre**	**SECTION I** ~~TERRAINS SÉPARÉS PAR UNE VOIE DE CIRCULATION OU UN PARC~~ TERRAINS BORDANT UNE GRANDE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT OU SÉPARÉS PAR UNE VOIE DE CIRCULATION OU UN PARC	Il est proposé d'ajuster le contenu de cette section pour faciliter sa compréhension.
18	**Travaux visé**	**122.6** ~~Le présent chapitre~~ La présente section s'applique à tout bâtiment occupé ou destiné à être occupé par un usage sensible et ~~à des fins d'habitation ou par un usage des catégories E.4 ou E.5~~ bordant l'emprise d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage. Est aussi visé un immeuble situé à moins de 100 mètres d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et qui en est séparé par une voie de circulation ou un parc, ou par une voie de circulation et par un parc.	Il est proposé de se référer aux usages sensibles plutôt qu'à des catégories d'usages spécifiques. « usage sensible » : un usage de la famille habitation ou un usage suivant de la famille équipements collectifs et institutionnels : 1° bibliothèque; 2° centre d'hébergement et de soins de longue durée; 3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; 4° centre de réadaptation; 5° centre de services de santé et de services sociaux; 6° centre hospitalier; 7° école; 8° établissement cultuel, tel qu'un lieu de culte et un couvent; 9° garderie.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
			Conformité : PU (7.1.1)
19	**Titre**	**SECTION II** ~~TERRAINS ADJACENTS À PROXIMITÉ D'UNE GARE DE TRIAGE, À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE OU À UNE VOIE À DÉBIT IMPORTANT OU À UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE~~ PROXIMITÉ D'UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, D'UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, D'UNE VOIE DE DÉBIT IMPORTANT OU D'UNE AUTOROUTE	À la suite de la réorganisation de ce chapitre, il est proposé de réviser le titre du chapitre afin qu'il reflète les objets qu'il contient.
20	**Titre**	**SOUS-SECTION I** TERRAIN ADJACENT À UNE GARE DE TRIAGE~~, À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE OU À UNE VOIE À DÉBIT IMPORTANT~~	Il est proposé de créer ou de renommer les sous-sections en fonction du type d'infrastructure traité, afin de clarifier et simplifier l'application de cette section
21	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.10**. ~~Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA leq (24 h).~~ Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m d'une emprise d'une gare de triage ferroviaire adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », sont prohibés : 1° les usages sensibles si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h); 2° un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).	Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions sonores applicables aux terrains adjacents à une gare de triage, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.2)
22	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.11**. ~~Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.~~ Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », sont prohibés les usages sensibles si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.	Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions vibratoires applicables aux terrains adjacents à une gare de triage, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.1)
23	**Titre**	**SOUS-SECTION I.I** TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE	Il est proposé de créer ou de renommer les sous-sections en fonction du type d'infrastructure

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
			traité, afin de clarifier et simplifier l'application de cette section
23	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.11.1** Sur un terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 m d'une emprise d'une voie ferrée principale adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », les usages sensibles sont prohibés lorsque le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exercice l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).	Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions sonores applicables aux terrains adjacents à voie ferrée principale, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.3)
24	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.12.** ~~Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, telles qu'indiquées au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).~~ Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale adjacente, , indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », sont prohibés les usages sensibles si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.	Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions vibratoires applicables aux terrains adjacents à voie ferrée principale, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.1)
25	**Titre**	**SOUS-SECTION I.II** TERRAINS ADJACENTS À UNE VOIE DE DÉBIT IMPORTANT	Il est proposé de créer ou de renommer les sous-sections en fonction du type d'infrastructure traité, afin de clarifier et simplifier l'application de cette section
25	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.12.1** Sur un terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 m d'une emprise d'une voie de débit important adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », les usages sensibles sont prohibés lorsque le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exercice l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).	Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions sonores applicables aux terrains adjacents à une voie de débit important, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.3)

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
26	**Titre**	**SOUS-SECTION II** TERRAINS ADJACENTS À UNE AUTOROUTE ~~OU À UNE VOIE RAPIDE~~	Il est proposé de créer ou de renommer les sous-sections en fonction du type d'infrastructure traité, afin de clarifier et simplifier l'application de cette section
27	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage**	**122.13**. ~~Un terrain ou une partie de terrain visé ci-dessous, situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA leq (24 h) :~~ ~~1° un terrain à construire ou à transformer d'un secteur de planification stratégique indiqué au plan de l'annexe D intitulé « Densité résidentielle »;~~ ~~2° un terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.~~ Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 mètres de la limite de l'emprise d'une autoroute adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », et situé à l'intérieur d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme et d'un secteur de panification stratégie indiqué au plan de l'annexe D intitulé « Densité résidentielle, sont prohibés : 1° les usages sensibles si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h); 2° un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).	Dispositions sonores applicables aux terrains adjacents à une autoroute Il est proposé de réécrire les articles relatifs aux dispositions sonores applicables aux terrains adjacents à une autoroute, sans en modifier le contenu. Conformité : SAD (4.8.3.4)
28	**Titre**	~~**SOUS-SECTION III**~~ ~~RÉVISION ARCHITECTURALE~~	Il est proposé d'abroger cette sous-section et de la transférer dans le règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD.
28	**Mitigation du bruit pour les usages sensibles situés en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de**	**122.14** ~~Un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII en ayant pour objectif d'assurer la sécurité des aménagements et constructions. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :~~ ~~1° lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un~~	Il est proposé de transférer ce titre VIII dans une section spécifique au règlement sur les PIIA. Son contenu sera reformulé conformément au document complémentaire du SAD. Les documents exigés à l'article 667.4 aux fins de l'application de ces critères de Titre VIII seront

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
	triage	~~écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble;~~ ~~2° lorsqu'un terrain partage une limite de propriété avec une gare de triage ferroviaire ou une voie ferrée, l'aménagement d'un talus ou d'un écran antibruit doit être favorisé;~~ ~~3° la distance entre la source de bruit et le bâtiment doit contribuer à en diminuer l'impact;~~ ~~4° l'implantation des constructions sur le terrain doit créer un milieu propice à l'atténuation du bruit;~~ ~~5° la conception architecturale du bâtiment doit être telle que le bruit est diminué à l'intérieur de la construction par des mesures telles que la climatisation de l'immeuble, l'utilisation de verre fixe, l'agencement des pièces, le nombre, la dimension et l'orientation des ouvertures.~~	également transférés dans le règlement sur les PIIA.
29	**Interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée**	**160 .1.** Un établissement ne peut être occupé par une des activités ou par un des usages suivants s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent et que ce logement est situé dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé : 1° studio de production; 2° salle de danse; 3° salle de réception; 4° salle de spectacle; 5° activité comportant un local commercial sonorisé; 6° école, studio de musique et de répétition.	À la suite de l'abrogation du règlement B-3 et à son remplacement par le règlement RCA23 17389 une disposition visant à limiter l'établissement d'usage pouvant générer du bruit près des habitation doit être introduite au règlement d'urbanisme. Le transfert de cette disposition vers le Règlement d'urbanisme (01-275) est l'occasion de mettre à jour la liste des usages qui y sont visés. À cet effet, il est proposé de retirer les usages industriels puisqu'ils sont déjà interdits et d'harmoniser les usages commerciaux avec la nomenclature actuelle
30	**Saillie dans une marge**	**328.** Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions suivantes sont autorisées devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, ainsi que dans les marges latérales et arrière : 1° les avant-corps, dont le plan horizontal n'excède pas 3 m2 par avant-corps, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m. Toutefois, dans une cour avant, un avant-corps est autorisé en vertu des articles 52 et 55; 2° les galeries et les balcons, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m. Toutefois, dans une zone où est autorisé une catégorie d'usages H.1, H.2 et H.3, un balcon situé au-dessus du perron peut faire saillie jusqu'à 2,5 m ~~ni~~ sans toutefois excéder de plus de 30 cm la projection du perron; 3° les perrons et les escaliers; toutefois, un perron et un escalier situés dans la marge avant ne doivent pas faire saillie de plus de 5 m et un escalier situé dans la marge avant et à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit	Il est proposé d'ajuster le texte pour en faciliter la compréhension, et de préciser que les garages partiellement enfouis doivent en tout temps respecter les marges applicables.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		être conforme à l'article 84; 4° les constructions, telles les terrasses, qui n'excèdent pas 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, sauf un garage partiellement enfoui; 5° les murs de soutènement; 6° les auvents et les bannes; 7° les marquises; toutefois, dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages principale de la famille habitation, les marquises ne doivent pas faire saillie de plus de 1,5 m. De plus, dans une zone où est autorisé une catégorie d'usages H.1, H.2 et H.3, une marquise située au-dessus du perron peut faire saillie jusqu'à 2,5 m ~~ni~~ sans toutefois excéder de plus de 30 cm la projection du perron; 8° les éléments architecturaux et de couronnement, tels corniches, frises, corbeaux, fausses mansardes, avant-toits, pilastres et colonnes, à condition de ne pas faire saillie de plus de 0,75 m; 9° les cheminées faisant corps avec le bâtiment à condition de ne pas faire saillie de plus de 0,6 m et dont la largeur n'excède pas 2 m; 10° les rampes d'accès et les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants; 11° les constructions situées entièrement sous un perron donnant accès au rez-de-chaussée, à condition de ne pas faire saillie de plus de 2,5 m et dont l'ensemble des superficies n'excède pas 10 m2; 12° les constructions non visibles d'une voie publique, enfouies en tout ou en partie sous le niveau naturel du sol; 13° sauf dans une cour avant, les abris permanents d'automobiles construits sur une unité de stationnement et les abris permanents de vélos, ouverts sur 3 côtés et n'excédant pas une hauteur de 4 m.	
31	**Marquise d'une station-service**	~~329.2 La marquise d'un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce doit être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants :~~ ~~1° le choix des matériaux utilisés doit assurer une intégration au bâtiment auquel elle est rattachée;~~ ~~2° la dimension et la volumétrie de la marquise doivent tenir compte des dimensions du bâtiment;~~ ~~3° l'éclairage sous la marquise devra être conçu de façon à ne pas avoir d'impact à l'extérieur des limites du terrain;~~ ~~4° le traitement de la marquise doit tendre à diminuer son impact visuel;~~ ~~5° la position de la marquise doit tendre vers l'alignement de construction;~~ ~~6° la marquise ne doit pas prédominer sur le bâtiment principal.~~	Il est proposé de transférer les dispositions discrétionnaires concernant les stations-service dans une section spécifique du PIIA.
31	**Verrière**	~~330. Une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite est autorisée dans une marge avant qui n'est pas adjacente à une façade comportant l'entrée principale, pour un bâtiment occupé par un usage des~~	Il est proposé de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~catégories H.1 à H.3 situé sur un terrain de coin. La construction de cette verrière doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~Cette verrière doit respecter les conditions suivantes :~~ ~~1° elle ne doit pas prolonger plus d'un étage d'un bâtiment;~~ ~~2° sa superficie ne doit pas excéder 25 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment auquel elle se rattache;~~ ~~3° elle doit avoir une profondeur maximale de 4 m;~~ ~~4° au moins 60 % de la surface de ses parois extérieures doit être vitrée;~~ ~~5° elle doit se situer à une distance minimale de 2 m d'un trottoir.~~	dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ce type de construction se retrouve principalement au centre-ville.
31	**Verrière**	~~331. Une verrière dérogeant à la hauteur minimale prescrite est autorisée dans la marge avant, pour un restaurant ou un débit de boissons alcooliques. La construction de cette verrière doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~Cette verrière doit respecter les conditions suivantes :~~ ~~1° elle ne doit pas prolonger plus d'un étage d'un bâtiment;~~ ~~2° sa superficie ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'établissement auquel elle se rattache;~~ ~~3° son plancher ne doit, en aucun point, dépasser une élévation de 0,5 m par rapport au niveau du sol ou du trottoir à la limite d'emprise de la voie publique;~~ ~~4° elle doit avoir une profondeur minimale de 4 m;~~ ~~5° au moins 80 % de la surface de ses parois extérieures doit être vitré;~~ ~~6° elle doit se situer à une distance minimale de 1 m d'un trottoir;~~ ~~7° elle est autorisée dans les classes B et C des catégories C.2, C.3, C.4 et C.5.~~	Il est proposé de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ce type de construction se retrouve principalement au centre-ville.
31	**Verrière**	~~332. La décision d'approuver ou de refuser un projet de verrière visé aux articles 330 et 331 doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :~~ ~~1° la verrière doit s'harmoniser avec l'apparence extérieure du bâtiment et préserver l'intégrité de sa façade dans l'éventualité d'un retour à l'état original du bâtiment;~~ ~~2° l'ajout d'une verrière doit contribuer positivement au caractère et à l'ambiance de la rue dans son ensemble;~~ ~~3° l'existence d'une telle construction sur un terrain voisin et le retrait de la façade du bâtiment par rapport aux façades voisines constituent des facteurs favorables au projet.~~	Il est proposé de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ce type de construction se retrouve principalement au centre-ville.
31	**Aménagement de la cour avant d'un**	~~337.1 Malgré les dispositions du présent chapitre, dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une~~	Cette disposition vise à coordonner

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td>terrain bordant une rue limite de CDN-NDG</td><td>~~voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, l'aménagement de la cour avant, y compris l'aménagement d'un stationnement ou la localisation des accès en façade ou d'un accès à une aire de stationnement autorisé en vertu du présent règlement, doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :~~
~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~
~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou dans l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~
~~3° le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en terme de largeur et de desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit.~~</td><td>l'aménagement d'un terrain, lorsque situé sur un terrain à la limite d'un arrondissement ou d'une autre municipalité.

Il est proposé de prescrire une série de critères d'évaluation visant à assurer la prise en compte des aménagements sur un terrain situé aux limites d'une municipalité ou d'un d'arrondissement en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD.</td></tr>
<tr><td>32</td><td>Occupations et constructions dans les cours</td><td>340. À moins d'indication contraire, les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

<table>
<tr><th>OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS</th><th>COUR AVANT</th><th>AUTRES COURS</th></tr>
<tr><td>1. Appareil de climatisation et thermopompe :</td><td>Non</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>a) distance minimale de toute limite de terrain.</td><td></td><td>1 m</td></tr>
<tr><td>2. Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations :</td><td>Non</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>a) hauteur maximale de l'empilement.</td><td></td><td>2 m</td></tr>
<tr><td>3. Piscine extérieure :</td><td>Non</td><td>Oui</td></tr>
</table></td><td>Il est proposé de ne plus considérer les génératrices comme des dépendances et d'intégrer la notion de transformateur sur socle.

Les génératrices doivent rester conformes au règlement sur le bruit RCA23 17389.</td></tr>
</table>

Art	Objets	Modifications proposées				Commentaires
		a) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain.		1 m		
		4. Dépendance :	Non	Oui		
		a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.		4 m		
		b) distance minimale d'un mur du bâtiment principal.		1 m		
		5. Étalage extérieur de fleurs ou de plantes pour un usage de la famille commerce.	Oui	Non		
		6. Tables, 6 au plus pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce.	Oui	Non		
		7. Débarcadère pour véhicule automobile pour l'usage « habitation collective de soins et de service » et pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels »	Oui	Oui		
		a) nombre maximal d'accès à la voie publique par terrain	2			
		b) distance minimale entre les accès	6 m			
		c) durée de stationnement autorisée dans un débarcadère	15 min			
		8. Distributeurs de carburant :	Oui	Oui		
		a) distance minimale d'une limite de terrain.	4,5 m	4,5 m		
		9. Un transformateur sur socle ou un cabinet hors sol abritant un équipement de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un mur ou d'une limite latérale d'un terrain :	Non	Oui		
		a) hauteur maximale;		1,5 m		
		b) volume maximal.		1 m3		
		10. Marquise au-dessus de distributeurs de carburant.	Oui	Oui		
		11. Génératrice pour un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels »	Non	Oui		

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>a) distance minimale de toute limite de terrain.</td><td></td><td>3 m</td></tr>
<tr><td>12. Aire de jeux accessoire à un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels »</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
</table>
</td><td></td></tr>
<tr><td>33</td><td>Dépendance à une station de service</td><td>~~340.1~~ ~~Lorsqu'une dépendance à un bâtiment principal conçu pour l'usage carburant de la famille commerce est autorisée en vertu de l'article 340, elle doit être autorisée conformément au titre VIII selon les critères établis aux articles 48.1, 70.1, 329.2 et 668.2 ainsi que selon les critères suivants :~~
~~1° la dépendance contribue à améliorer l'encadrement du terrain;~~
~~2° la dépendance doit s'harmoniser avec le bâtiment principal;~~
~~3° l'impact visuel et volumétrique de la dépendance ne doit pas être prédominant par rapport au bâtiment principal.~~</td><td>Il est proposé de transférer les dispositions discrétionnaires concernant les stations-service dans une section spécifique du PIIA.</td></tr>
<tr><td>34</td><td>Génératrice</td><td>340.4 Malgré les dispositions prescrites au tableau de l'article 340, une génératrice, un transformateur sur socle ou un cabinet hors-sol doit être dissimulé derrière un écran architectural ou un écran composé d'éléments végétaux de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou d'un terrain qui lui est adjacent, lorsque l'usage habitation est autorisé sur ce terrain.</td><td>Il est proposé d'ajouter d'une disposition visant à dissimuler certains équipements dans les cours.</td></tr>
<tr><td>35</td><td>Antenne de téléphonie</td><td>~~375.~~ ~~Une antenne de téléphonie cellulaire ou de téléphonie sans fil peut être installée sur un mur, dans tout secteur, aux conditions suivantes :~~
~~1° aucun appareil accessoire ne doit être visible;~~
~~2° le fil ou le conduit de raccordement peut être visible sur une longueur maximale de 1 m;~~
~~3° l'antenne, sa fixation, le fil et le conduit doivent être de la même couleur que celle du parement du mur où ils sont installés;~~
~~4° l'antenne doit être installée conformément aux exigences du tableau suivant :~~
<table>
<tr><th>~~HAUTEUR DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AU SOL~~</th><th>~~SUPERFICIE MAXIMALE MESURÉE EN ÉLÉVATION~~</th><th>~~SAILLIE MAXIMALE~~</th><th>~~DISTANCE MINIMALE SOUS LE SOLIN DU TOIT OU DU PARAPET~~</th><th>~~DISTANCE MINIMALE D'UN COIN DU BÂTIMENT~~</th></tr>
<tr><td>~~6 à 9 m~~</td><td>~~0,1 m2~~</td><td>~~20 cm~~</td><td>~~20 cm~~</td><td>~~-~~</td></tr>
</table>
</td><td>Il est proposé d'abroger les articles traitant des antennes de téléphonique.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>~~Supérieure à 9 m
Inférieure à 15 m~~</td><td>~~0,2 m2~~</td><td>~~40 cm~~</td><td>~~40 cm~~</td><td>~~80 cm~~</td></tr>
<tr><td>~~15 m et plus~~</td><td>~~0,4 m2~~</td><td>~~60 cm~~</td><td>~~60 cm~~</td><td>~~1,2 m~~</td></tr>
<tr><td>~~Sur une construction hors toit en retraire d'une façade, à plus de 30 m~~</td><td>~~0,6 m2~~</td><td>~~60 cm~~</td><td>~~0 cm~~</td><td>~~1,2 m~~</td></tr>
</table>
~~5° une antenne sur une construction hors toit en retrait d'une façade peut être installée sans distance minimale sous le solin;~~
~~6° lorsque plusieurs paires d'antennes sont installées sur une façade, l'espacement entre chaque paire d'antennes doit être d'au moins 18 m horizontalement ou 6 m verticalement.~~</td><td></td></tr>
<tr><td>35</td><td>Antenne de téléphonie</td><td>~~376. Une antenne de téléphonie cellulaire ou de téléphonie sans fil non conforme aux dispositions du présent chapitre doit être approuvée conformément au titre VIII.~~
~~La décision d'approuver ou de refuser cette antenne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :~~
~~1° une antenne installée sur une façade doit tendre à respecter une superficie maximale de 0,5 m2 mesurée en plan et en élévation et elle doit, par ses dimensions, son emplacement, sa forme et sa couleur s'intégrer harmonieusement à la façade ou être aussi peu apparente que possible;~~
~~2° une antenne installée sur le sol, sur un mur ou sur un toit doit, par ses dimensions, son emplacement, sa forme et sa couleur, être aussi peu apparente que possible;~~
~~3° l'installation d'une antenne sur un bâtiment ou un monument prestigieux ou ayant une grande valeur patrimoniale doit être évitée à moins que l'antenne ne soit entièrement dissimulée;~~
~~4° un fil ou un appareil accessoire doivent être aussi peu apparents que possible;~~
~~5° sur une même construction, les antennes doivent être le plus homogène et du plus petit nombre possibles;~~
~~6° l'équipement accessoire doit être installé à l'intérieur d'un bâtiment ou, s'il est installé dans un abri, cet abri doit être aussi peu apparent que possible sur un toit, dans une cour ou sur un terrain non bâti et son architecture doit s'intégrer au milieu.~~</td><td>Il est proposé d'abroger les articles traitant des antennes de téléphonique.</td></tr>
<tr><td>-</td><td>Titre</td><td>CHAPITRE V</td><td>-</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>PLANTATION, ENTRETIEN ET ABATTAGE D'UN ARBRE</td><td></td></tr>
<tr><td>36</td><td>Remplacement à la suite d'un abattage</td><td>379.1 Lorsqu'un arbre est abattu, un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 2 m doivent être plantés afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :

<table><tr><th colspan="2">EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES</th></tr><tr><th>Catégorie d'usage principale</th><th>Nombre minimal d'arbres exigés</th></tr><tr><td>Tous les usages de la famille habitation</td><td>1 arbre par 100 m2 de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td></tr><tr><td>Tous les usages des familles commerces et industrie ~~et équipements collectifs et institutionnels~~</td><td>1 arbre par 200 m2 de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td></tr></table>
La plantation d'arbres visée au premier alinéa doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'un arbre.

Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin aux mêmes conditions.</td><td>Sur les très grands terrains souvent occupés par des « Équipements collectifs et institutionnels » le dénombrement des arbres existants est un exercice complexe et laborieux.

Il est proposé de prévoir le remplacement, à raison de 1 pour 1, des arbres abattus sur un terrain dont la catégorie d'usage principale est « Équipement collectif et institutionnel ».

Aussi, il est proposé d'ajouter une disposition obligeant le l'entretien de l'arbre planté, le cas échéant le remplacement en cas de dépérissement.</td></tr>
<tr><td>37</td><td>Condition de remplacement suite à un abattage</td><td>379.1.1.1 Malgré l'article 379.1, un arbre abattu doit être remplacé :
1° lorsqu'il est situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée;
2° lorsqu'il doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.
3° lorsqu'il est situé sur un terrain dont la catégorise d'usage principale est de « Équipement collectifs et institutionnels ».</td><td>Il est proposé de prévoir le remplacement, à raison de 1 pour 1, des arbres abattus sur un terrain dont la catégorie d'usage principale est « Équipement collectif et institutionnel ». Cette disposition permettra de faciliter l'application des dispositions de plantation.</td></tr>
<tr><td>38</td><td>Exigences minimales de plantation</td><td>383.Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un ou plusieurs arbres ayant un troc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 2 m doivent être plantés afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifier dans le tableau suivant :
<table><tr><th colspan="2">EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES</th></tr><tr><th>Catégorie d'usage principale</th><th>Nombre minimal d'arbres exigés</th></tr></table></td><td>Il est proposé d'ajouter une disposition obligeant le l'entretien de l'arbre planté, le cas échéant le remplacement en cas de dépérissement.</td></tr>
</table>

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		<table><tr><td>Tous les usages de la famille habitation</td><td>1 arbre par 100 m2 de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td></tr><tr><td>Tous les usages des familles commerces industrie et équipements collectifs et institutionnels</td><td>1 arbre par 200 m2 de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td></tr></table> La plantation visée au premier alinéa doit être réalisé avant la fin de la période de validité du permis de construction. Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacé au besoin aux mêmes conditions.	
39	**Conditions minimales lors de la plantation**	**383.0.2** Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, respecter les conditions suivantes : 1° avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m; 2° lorsque plus de trois arbres sont exigés, ceux-ci doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère. 3° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 1000 mm.	Ajouter une disposition afin de prévoir des conditions minimales lors de la plantation.
40	**Espèces végétales interdites**	**383.1**. À moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être, tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe A.2 intitulé « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » ~~au plan de l'annexe A intitulé « Territoires d'intérêt écologique »~~, la plantation des espèces végétales suivantes est interdite : …	Correction d'une référence erronée à l'annexe.
41	**Obligation de verdissement dans la cour avant**	**386.1** Toute la superficie de la cour avant et l'emprise excédentaire du domaine public d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, un usage de la famille habitation, doit être plantée d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres. Aux fins du premier alinéa, la superficie de la projection au sol d'un perron, d'un balcon, d'une galerie, d'un escalier, d'une marquise, d'une cour anglaise, d'une rampe d'accès et d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, la superficie d'une voie piétonnière d'une largeur maximale de 2 m ainsi que la superficie d'une voie d'accès, d'une voie de circulation ou d'une unité de stationnement pour automobile ou pour vélo	Afin de contrer l'élargissement des aires de stationnement dans la cour avant, il est proposé d'obliger l'aménagement d'une bande végétale entre une voie d'accès/aire de stationnement et un passage piéton. De plus il est proposé d'exclure de l'obligation de

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>sont exclues de la superficie de la cour avant.

Dans le cas d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H-1, H-2 et H-3, une bande végétale doit être plantée entre une voie d'accès et une voie piétonnière.</td><td>verdissement d'une cour avant, la superficie verdie de l'emprise d'une cours anglaise.</td></tr>
<tr><td>42</td><td>Verdissement</td><td>386.2 Lors d'un projet de construction ou d'un projet d'agrandissement ayant pour effet de modifier le taux d'implantation d'un bâtiment existant, au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.

Toutefois dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation, le pourcentage de verdissement exigé varie selon le taux d'implantation maximal autorisé conformément au tableau suivant :

<table>
<tr><th colspan="2">POURCENTAGE DE VERDISSEMENT EXIGÉ EN FONCTION DU TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ</th></tr>
<tr><td>Taux d'implantation maximal autorisé</td><td>Pourcentage de verdissement exigé</td></tr>
<tr><td>65 % et plus</td><td>25 %</td></tr>
<tr><td>Égal à 50% et inférieur à 65%</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>Inférieur à 50%</td><td>35 %</td></tr>
</table></td><td>Ajout de titres aux colonnes.</td></tr>
<tr><td>43</td><td>Minéralisation</td><td>386.2.1 La superficie d'une surface minéralisée au sol d'un terrain peut être augmentée à la condition de respecter le pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 386.2.</td><td>Ajout d'une disposition visant à interdire l'agrandissement d'une surface minéralisée au sol sur un terrain qui ne répond pas à des dispositions minimales de verdissement.</td></tr>
</table>

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
44	**Gazon synthétique**	**386.5** Le gazon synthétique est interdit comme revêtement de sol pour un usage de la famille habitation ou commerce.	Il est proposé d'interdire l'utilisation des gazons synthétiques comme revêtement de sol
-	**Titre**	**CHAPITRE VI** COUR ANGLAISE	-
45	**Titre**	**SECTION I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Il est proposé de créer une section pour faciliter la lecture du chapitre. Des sections sont créées pour aborder les obligations selon les cours visées.
46	**Localisation de la cours anglaise**	~~387. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours. Dans une cour avant, l'aménagement d'une cour anglaise qui donne accès à un bâtiment, doit satisfaire aux exigences du présent chapitre.~~ **387**. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours. Malgré le premier alinéa, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce, la cour anglaise est interdite dans la cour avant.	Il est proposé d'interdire les cours anglaises desservant un commerce, notamment en raison de l'accessibilité difficile de ces établissements. De plus, l'ajout d'une cour anglaise doit se faire dans le respect du nouvel article 386.2.1, qui vise à limiter la minéralisation des cours.
47	**Calcul de la profondeur d'une cour anglaise**	**387.0.1** La profondeur d'une cour anglaise est mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol mesuré au plan de façade ou au mur sur lequel est situé l'accès au bâtiment desservi par la cour anglaise, jusqu'en son point le plus bas.	Il est proposé d'ajuster l'article pour inclure tous les murs, et pas seulement la façade.
48	**Calcul de la superficie d'une cour anglaise**	**387.0.1.1** La superficie d'une cour anglaise comprend tout espace en contrebas du niveau du sol, incluant l'espace occupé par un escalier permettant d'y accéder ou par un palier en terrasse.	Ajout d'une définition que ce qui est inclus dans le calcul de la superficie d'une cour anglaise
49	**Distance par rapport à un arbre**	~~387.0.2 Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 3 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre dont le diamètre du tronc fait 10 cm et plus, mesuré à 1,3 m du sol.~~ ~~Le premier alinéa ne vise pas à interdire la plantation d'un arbre à moins de 3 m d'un endroit visé par cet alinéa.~~	Il est proposé d'introduire le terme DHP, qui désigne le diamètre d'un arbre mesuré à 1,4 m au-dessus du niveau du sol. Il est également proposé de porter à 4 mètres la distance minimale à respecter lors de

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		387.0.2 Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 4 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 10 cm. Le premier alinéa ne vise pas à interdire la plantation d'un arbre à moins de 4 m d'un endroit visé par cet alinéa.	l'aménagement d'une cour anglaise afin de renforcer la protection des arbres. En effet, l'excavation à proximité d'un arbre mature est une cause majeure du dépérissement des arbres en milieu urbain. Cette disposition, initialement applicable uniquement à la cour avant, s'appliquerait désormais à toutes les cours.
50	**Garde-corps**	**387.0.3** L'installation d'un garde-corps d'une hauteur de 0,9 m ou plus est exigé pour une cour anglaise ayant une dénivellation verticale d'un seul tenant de 0,6 m ou plus. 80 % ou plus de la superficie du garde-corps doit être ajouré et ce dernier peut être installé sur un muret d'une hauteur de 0,5 m ou moins. Dans un tel cas, la hauteur combinée du muret et du garde-corps doit être de 0,9 m ou plus.	Il est proposé de reformuler les articles 389 et 390 traitants des dimensions de la cour anglaise
51	**Aménagement d'une cour anglaise à la limite d'un arrondissement ou d'une municipalité**	~~**387.1** Dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, l'aménagement de la cour anglaise doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :~~ ~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~ ~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou dans l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~ ~~3° le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de~~	Les dispositions discrétionnaires touchant les cours anglaises sont transférées dans une section spécifique du PIIA.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~desserte territoriale, plus particulièrement lorsque le tronçon sur lequel il se trouve est faiblement construit.~~	
52	**Titre**	**SECTION II** COUR AVANT	Création de sections pour faciliter la lecture du chapitre
53	**Dimension d'une cours anglaise**	**388.** Une cour anglaise située dans la cour avant doit avoir les dimensions suivantes, lorsque sa profondeur excède 0,6 m : 1° une superficie minimale de 5 m2; 2° une longueur minimale de 1,5 m; 3° une largeur minimale de 1,5 m. ~~Est exclu du calcul de la superficie d'une cour anglaise l'espace occupé par un escalier accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au dessus.~~	Cette modification permet de préciser que les dimensions minimales s'appliquent uniquement pour une cour anglaise aménagée dans la cour avant. En incluant l'espace occupé par un escalier, accédant à la cour anglaise ou à l'étage situé immédiatement au-dessus il est possible que la superficie des cour anglaise soit réduite. Toutefois, toute nouvelle cour anglaise aménagée dans la cour avant sera assujettie au PIIA afin d'assurer la qualité des aménagements.
54	**Profondeur d'une cour anglaise**	**389.** ~~Au moins 80 % de la superficie d'une cour anglaise doit se situer à une profondeur maximale de 1 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir.~~ La profondeur maximale d'une cour anglaise située dans la cour avant est de 1,2 m. Le plancher du sous-sol adjacent ne doit pas être situé à plus de 20 cm en dessous du niveau le plus bas de la cour anglaise.	Cette modification permet d'éviter les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés et l'aménagement de cour anglaise dans les bâtiments dont le sous-sol est très encaissé.
55	**Garde-corps**	**390.** ~~Un garde-corps est exigé pour toute dénivellation verticale d'un seul tenant de plus de 0,6 m. Au moins 80 % de la superficie du garde-corps doit être ajouré et il peut être installé sur un muret de maçonnerie d'au plus 0,5 m de hauteur.~~	Cet article est reformulé et déplacé dans les dispositions applicables à l'aménagement d'une cour anglaise dans toutes les cours.
56	**Saillies au-dessus d'une cour anglaise**	~~**391.** Seuls un escalier, un perron, un balcon ou, un auvent ou une banne respectant un dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir, peuvent être construits ou aménagés au- dessus d'une cour anglaise.~~ Seuls un escalier, un perron ou un balcon peuvent être construits au-dessus d'une cour anglaise située dans la cour avant.	Il est proposé de ne plus permettre l'aménagement des auvents et les bannes au-dessus d'une cour anglaise dans la cour avant.
57	**Abri permanent sur une cour anglaise**	**391.1** L'installation d'un abri permanent au-dessus d'une cour anglaise située dans la cour avant est prohibée.	Il est proposé d'interdire ce type de construction au-dessus de la cour anglaise.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
58	**PIIA pour certaines cours anglaises**	~~**392**. Une cour anglaise ayant une profondeur supérieure à 1 m sur plus de 20 % de sa superficie ou couverte autrement que par un escalier, un perron, un balcon, un auvent en toile ou une banne doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~La décision d'approuver ou de refuser cette cour anglaise doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :~~ ~~1° la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;~~ ~~2° les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;~~ ~~3° une construction au dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;~~ ~~4° une construction au dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;~~ ~~5° la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.~~	Les dispositions discrétionnaires concernant les cours anglaises sont transférées dans une section spécifique du PIIA. Il est proposé que toutes les cours anglaises aménagées dans la cour avant soient soumises à l'approbation du PIIA et pas seulement celles qui présentent une profondeur supérieure à 1m sur plus de 20% de sa superficie. Depuis 2020, 18 demandes de permis ont été traitées dans les cours avant. Seulement 8 dossiers ont été soumis au PIIA.
59	**Titre**	**SECTION III** COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE	Ajout d'une sous-section pour simplifier la lecture
59	**Condition de la cour anglaise dans une cour arrière ou latérale**	**392.1** Une cour anglaise dans la cour arrière ou latérale est autorisée aux conditions suivantes : 1° sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal; 2° sa profondeur ne doit pas être supérieure de plus de 15 cm à celle du plancher du sous-sol adjacent; 3° la totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent.	Cette disposition n'exclut pas l'application des règles concernant la minéralisation des cours. Comme le fait l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est suggéré d'introduire des conditions spécifiques pour les cours anglaises situées dans la cour arrière ou latérale.
60	**Enseigne d'un terrain bordant une rue limite de CDN-NDG**	~~433.1 Malgré les dispositions du présent chapitre, dans le cas d'un bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain et qu'une limite d'arrondissement ou d'une municipalité fait face à ce terrain, le longe ou le traverse, une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :~~ ~~1° le projet doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique commune en cherchant~~	Il est proposé de prescrire, dans le règlement sur les PIIA, une série d'objectifs et de critères d'évaluation visant à assurer la compatibilité et la prise en compte des impacts des projets aux limites d'une municipalité ou d'un

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~à atténuer les disparités entre les arrondissements ou les municipalités tout en étant cohérent avec le caractère de l'arrondissement ou de la municipalité dans lequel il se trouve;~~ ~~2° le projet doit prendre en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre arrondissement ou dans l'autre municipalité lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cet arrondissement ou dans cette municipalité ou lorsqu'ils ont une valeur architecturale ou patrimoniale. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité;~~ ~~3° le projet doit tenir compte de l'importance de la voie publique qu'il borde en termes de largeur et de desserte~~	arrondissement, en conformité avec les dispositions minimales du document complémentaire du SAD.
61	**Enseigne annonçant le nom d'un immeuble**	~~473. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :~~ ~~1° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur;~~ ~~2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;~~ ~~3° la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule E = 0,1 m2 x Hf, dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;~~ ~~4° l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit;~~ ~~5° pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un même point, y compris toute enseigne existante.~~ ~~Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.~~	Il est proposé d'abroger ce titre VIII dans le règlement sur les PIIA et de traiter ces enseignes de façon normative.
62	**Normes applicables à une enseigne annonçant le nom d'un immeuble**	~~474. Dans le cas où une enseigne visée à l'article 473 est installée sur le mur d'un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du bâtiment et être formée de lettres ou de symboles détachés.~~ **474.** Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 2° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	Il est proposé de créer des paragraphes afin de simplifier sa lecture de l'article

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
62	**Superficie à une enseigne annonçant le nom d'un immeuble**	**474.1** La superficie maximale autorisée d'une enseigne visée à l'article 474 est déterminée par la formule suivante : E = 0,1 m² x Hf Dans cette formule : 1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée; 2° Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m. Lorsque la hauteur à laquelle l'enseigne est installée correspond à un nombre fractionnaire, cette hauteur est arrondie au nombre entier supérieur.	Il est proposé d'extraire du critère de PIIA la formule déterminant la superficie minimale de l'enseigne
63	**Enseigne annonçant le nom d'un immeuble**	~~**475**. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :~~ ~~le nom d'un immeuble ne peut identifier un établissement bénéficiant d'un quota de superficie;~~ ~~l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du terrain et contribuer à leur mise en valeur;~~ ~~l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;~~ ~~les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.~~	Il est proposé d'abroger ce titre VIII et de traiter ces enseignes de façon normative.
64	**Distance minimale d'une intersection**	**548**. ~~L'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 m de l'intersection de 2 voies publiques. Cette distance est mesurée depuis la fin de la courbe de la chaussée ou du trottoir. Toutefois, lorsque la configuration du terrain empêche de respecter cette exigence, l'accès doit être situé de façon à limiter les conflits avec la circulation~~ Une voie d'accès à une aire de chargement doit être aménagée à une distance de 18 m ou plus des lignes d'emprise d'une intersection. Dans le cas où les limites avant sont reliées par une courbe, la distance doit être mesurée à partir du prolongement rectiligne imaginaire de ces limites.	Cette disposition est reformulée de manière à éliminer son caractère discrétionnaire.
65	**Distance minimale entre 2 voies d'accès**	**573.4** Lorsqu'elle conduit à une voie publique, l'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes : 1° la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain;	Nous avons identifié plusieurs cas où l'application de la distance minimale de 7,5 mètres entre deux voies d'accès n'est pas réalisable. C'est

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		2° une distance minimale de 7,5 m de largeur doit être respectée entre deux voies d'accès. L'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aussi par rapport à une voie d'accès située sur un terrain voisin. Toutefois, elle ne s'applique pas à une voie d'accès desservant un bâtiment unifamilial isolé ou jumelé. Aux fins du présent article, des voies d'accès situées sur le même terrain ou sur des terrains voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule voie d'accès.	notamment le cas pour les voies d'accès desservant un bâtiment jumelé. Il est également proposé de réintroduire l'exception pour les terrains voisins et séparées d'au plus 1,2 m.
66	**Voie d'accès en pente positive**	**577.1** Une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieure desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3 doit présenter une pente positive vers le bâtiment.	Il est proposé d'interdire l'aménagement des voies d'accès présentant une pente négative vers le bâtiment afin d'éviter des créer des dépressions vers les bâtiments les rendant vulnérables aux inondations de surface.
67	**Bornes**	**SECTION V.I** INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES	Création d'une section traitant des bornes de recharge.
67	**Domaine d'application**	**579.2** La présente section s'applique à l'aménagement et à la modification d'une aire de stationnement intérieure.	Champs d'application de la disposition.
67	**Obligation**	**579.3** Une aire de stationnement intérieure doit être dotée d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicule électrique de niveau 2.	Cette nouvelle obligation vise à obliger l'aménagement des infrastructures nécessaires (pré câblage) à la pose éventuelle d'une borne de recharge électrique.
68	**Emplacement du stationnement pour vélo**	**618.4.** Un bâtiment pour lequel 10 unités de stationnement pour vélos et plus est exigé doit comprendre au moins 50 % de ce nombre d'unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment et au moins 20 % de celui-ci à l'extérieur. Malgré le premier alinéa, lors de l'ajout de logements dans un bâtiment existant, le nombre d'unité de stationnement exigé à l'extérieur est de 5 %.	Cette modification répond à des enjeux d'application réglementaires. L'ajustement proposé permet de faciliter l'intégration des abris pour vélos sur des terrains denses et construits.
69	**Documentation minimale**	~~**667.3** En plus des documents exigés à l'article 667, aux fins de la démonstration que les critères énoncés à l'article 122.3.1 sont remplis, le requérant doit déposer un projet de lotissement sur l'ensemble de la propriété.~~	Documentation exigée dans le cadre de l'approbation par PIIA d'un projet d'opération cadastrale sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'un milieu naturel

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
			dans un éco territoire. Transféré dans le règlement sur les PIIA Conformité : SAD (4.4.1)
69	**Documentation minimale**	~~**667.4** En plus des documents exigés à l'article 667, aux fins de la démonstration des critères énoncés à l'article 122.14, le requérant doit déposer une évaluation de la viabilité des aménagements incluant minimalement les renseignements prévus à l'annexe F, et ce, pour les types de projet suivants :~~ ~~1. construction d'un bâtiment;~~ ~~2. agrandissement d'un bâtiment;~~ ~~3. transformation d'un bâtiment.~~	Documentation exigée dans le cadre de l'approbation d'un projet par PIIA portant sur un projet accueillant des usages sensibles en bordure d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage Transféré dans le règlement sur les PIIA Conformité : SAD (4.8.3)
69	**PIIA pour usage carburant**	~~**668.2** Les critères d'évaluation pour la hauteur d'un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dans les zones I.2-0212 et H.2-4-0527 sont les suivants :~~ ~~1° les bâtiments doivent tendre à assurer un encadrement volumétrique optimal pour les piétons;~~ ~~2° les caractéristiques des bâtiments, ainsi que des installations doivent tendre à minimiser les impacts visuels et sonores sur le tissu urbain environnant;~~ ~~3° les bâtiments, les installations et l'aménagement paysager doivent s'intégrer au tissu urbain environnant par l'utilisation de matériaux appropriés et la qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;~~ ~~4° les caractéristiques des bâtiments ainsi que ses aménagements paysagers doivent tendre à diminuer l'impact des murs aveugles exposés sur les bâtiments voisins et les voies publiques;~~ ~~5° la hauteur des parapets ne doit pas être inférieure à celle de la partie haute de la marquise;~~ ~~6° les parapets doivent avoir une hauteur qui permet l'intégration architecturale des équipements mécaniques.~~	Il est proposé de transférer et de reformuler ce titre VIII dans une section spécifique du règlement les PIIA.
69	**Critères spécifiques à la zone 0201**	~~**668.3** En plus des critères énoncés à l'article 668, les critères d'évaluation pour l'alignement de construction d'un bâtiment ou groupe de bâtiments situé dans la zone 0201 sont les suivants :~~ ~~1° la contribution du bâtiment et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue;~~ ~~2° le bâtiment doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique en cherchant à atténuer les disparités entre les nouveaux bâtiments et les secteurs déjà construits de l'arrondissement;~~ ~~3° l'alignement de construction des bâtiments dont les lots sont attenants à la voie ferrée doivent tenir compte~~	La zone 0201 est située dans le secteur du chemin Bedford. Dans cette zone, seuls des usages de la catégorie C.7 et I.2 sont prescrits. Dans le cas de la modification à l'implantation d'un bâtiment compris dans cette zone, le PIIA

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~d'un déplacement possible de la voie publique.~~	général s'appliquera. Il est donc proposé d'abroger ces critères d'évaluation spécifiques.
69	**Critères spécifiques à la zone 0201**	~~**668.4** En plus des critères énoncés à l'article 668, les critères d'évaluation pour l'architecture d'un bâtiment situé dans la zone 0201 sont les suivants :~~ ~~1° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit contribuer à maintenir ou rehausser le caractère de la voie publique en cherchant à atténuer les disparités entre les nouveaux bâtiments et les secteurs déjà construits de l'arrondissement;~~ ~~2° l'architecture d'un bâtiment doit prendre en considération le caractère des constructions localisées dans les zones avoisinantes de l'arrondissement, tant au niveau des parements, des formes de toits, des couronnements, ou encore contribuer à l'amélioration générale du cadre bâti de l'arrondissement;~~ ~~3° l'architecture d'un bâtiment doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux caractéristiques du terrain et au caractère d'ensemble du milieu, ou y être compatible quant à l'implantation et aux matériaux;~~ ~~4° l'architecture d'un bâtiment doit participer à la cohérence de la rue et de la zone, en accord avec l'emplacement de la construction projetée.~~	La zone 0201 est située dans le secteur du chemin Bedford. Dans cette zone seuls des usages de la catégorie C.7 et I.2 sont prescrits. Dans le cas de la modification à l'implantation d'un bâtiment compris dans cette zone, le PIIA général s'appliquera. Il est donc proposé d'abroger ces critères d'évaluation spécifiques.
69	**PIIA visant une opération cadastrale dans le secteur Crowley/Décarie**	~~**668.9** En plus des critères énoncés à l'article 668 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), un permis d'opération cadastrale dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000 doit être approuvé conformément aux objectifs et critères d'évaluation suivants:~~ ~~1° Assurer la création de lots adaptés à la typologie des bâtiments projetés~~ ~~a) La taille des lots permet d'accueillir la densification souhaitée pour le secteur.~~ ~~b) La forme des nouveaux lots est adaptée au projet à construire.~~ ~~c) La forme des nouveaux lots tient compte des nuisances associées à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute.~~ ~~2° Dans les zones 0799, 0998, 0999 et 1000, assurer la création de passages publics reliant le boulevard Décarie au cœur de l'îlot~~ ~~a) La forme des lots permet la création de passages reliant la ruelle Prud'homme à la voie publique.~~ ~~b) La forme des lots permet d'assurer la continuité de la ruelle Prud'homme ainsi que son prolongement.~~	Il est proposé de transférer ce titre VIII dans une section spécifique du règlement les PIIA
69	**PIIA visant la construction d'un**	~~**668.10** En plus des critères énoncés à l'article 668 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration~~	Il est proposé de transférer ce titre VIII dans une

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
	bâtiment principal dans le secteur Crowley/Décarie	~~architecturale (RCA22 17379), la construction d'un bâtiment principal localisé dans les zones 0799, 0996, 0997, 0998, 0999 et 1000 doit être approuvée conformément aux objectifs et critères d'évaluation suivants :~~ ~~1° Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans la zone 0784.~~ ~~a) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la consolidation du front bâti sur le boulevard Décarie.~~ ~~b) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de la tête de l'îlot en relation avec la rue Saint-Jacques.~~ ~~c) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley.~~ ~~d) L'implantation d'un bâtiment assure un dégagement adéquat par rapport à la ruelle publique afin de limiter ses impacts sur les cours arrière des propriétés situées sur l'avenue Prud'homme.~~ ~~e) La hauteur d'un bâtiment est modulée de manière à préserver des vues et des ouvertures vers le ciel et favoriser la pénétration de la lumière dans les cours.~~ ~~f) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans les zones 0996 et 1000 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver.~~ ~~g) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans la zone 0998 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver. Une volumétrie en escalier par volume de 4 étages est encouragée.~~ ~~2° Accroître la qualité des aménagements du domaine privé en complémentarité avec le domaine public~~ ~~a) L'implantation et l'articulation des façades d'un bâtiment dans les zones 0799, 0998 et 0999 offrent des dégagements variables limitant les long plans de façades susceptibles de contribuer à l'effet de masse. Ces dégagements favorisant la plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux. Cette plantation tient également compte des aménagements dans l'emprise publique.~~ ~~b) La plantation d'arbres à moyen et grand déploiement est à privilégier.~~ ~~c) Toute nouvelle construction doit démontrer comment elle contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs, et ce, dès les premières étapes de la conception du bâtiment.~~ ~~d) Toute nouvelle construction doit tendre à éviter les structures qui pourraient nuire à la plantation ou au déploiement des arbres, arbustes et plantations.~~	section spécifique du règlement les PIIA

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~3° Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l'appropriation des lieux~~ ~~a) La perméabilité de l'îlot est assurée par l'aménagement de passages entre la ruelle et l'emprise publique.~~ ~~b) L'aménagement d'une cour favorise son appropriation collective par toutes les personnes fréquentant le bâtiment.~~ ~~4° Créer des parcours accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs~~ ~~a) Les aménagements extérieurs assurent la création, la multiplication et la continuité des parcours actifs au cœur de l'îlot.~~ ~~b) Les aménagements extérieurs délimitent les espaces publics de la circulation des espaces privatifs, tout en assurant une continuité paysagère.~~ ~~c) Le tracé et l'aménagement des passages et de la ruelle projetés sont cohérents avec l'aménagement du domaine public (passages piétonniers, ruelles et traverses, intersections).~~ ~~d) Les parcours sont éclairés et adaptés à l'échelle piétonne.~~ ~~e) Les aménagements extérieurs assurent la continuité paysagère et contribuent à la lisibilité et la visibilité des accès.~~ ~~5° Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées.~~ ~~a) Un bâtiment attenant au boulevard Décarie ou à la rue Saint-Jacques doit être constitué d'un rez-de-chaussée distinctif et d'un volume à l'échelle du boulevard Décarie. Un tel basilaire de 4 étages est fortement encouragé.~~ ~~b) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain.~~ ~~c) L'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant notamment à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées aux voies ferrées.~~ ~~d) L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu.~~ ~~e) L'architecture d'un bâtiment intègre un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles adjacent au domaine public pour les jours de collecte.~~ ~~f) Le projet favorise le verdissement ou l'utilisation des toitures et des constructions hors toit.~~	

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		~~g) Dans la zone 0999, les retraits des deux étages supérieurs avant et arrière permettent une lecture franche du premier registre. Les retraits favorisent l'aménagement d'espaces appropriables sur les toits.~~ ~~6° Dans les zones 0799 et 1000, un bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et de ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784.~~ ~~a) À l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques, l'architecture d'un bâtiment se veut distinctive et marque un repère.~~ ~~b) Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine.~~ ~~c) L'architecture d'un bâtiment tient compte et contribue au paysage de la falaise Saint-Jacques et du mont Royal.~~ ~~d) Un bâtiment doit être sculpté de manière à limiter les impacts de l'ombrage et son effet de masse sur les propriétés voisines. Dans cet esprit, un bâtiment de forme rectangulaire n'est pas à privilégier.~~ ~~e) La forme du bâtiment est élancée. Le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition.~~ ~~f) Le traitement architectural de l'enveloppe favorise l'intégration du bâtiment dans son paysage.~~ ~~g) Les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment.~~ ~~h) Les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet.~~ ~~7° Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques.~~ ~~a) Les activités commerciales sont organisées de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines.~~ ~~b) Sur l'avenue Crowley du côté nord, l'implantation d'un bâtiment prévoit un recul permettant la mise en valeur et l'appropriation d'une place en façade en cohérence avec l'occupation projetée du rez-de-chaussée.~~ ~~c) L'offre commerciale est concentrée aux intersections de la rue St-Jacques et du boulevard Décarie ainsi qu'à l'intersection de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie.~~ ~~d) L'affichage est intégré à l'architecture du bâtiment.~~	

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
70	**Annexe I - Annexe A.3 - Grille des usages et des normes zone 0257**	Dispositions particulières … ~~3. Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.~~ …	Aucune exploitation de cet usage n'est active dans la zone
70	**Annexe I - Annexe A.3 - Grille des usages et des normes: zone 0212**	Dispositions particulières … ~~2. Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.~~ …	L'usage vente de carburant n'est pas permis dans cette zone. Aucune exploitation de cet usage n'est active dans la zone.
70	**Annexe I - Annexe A.3 - Grille des usages et des normes: zone 0201**	Dispositions particulières … ~~1. L'alignement de construction doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.3.~~ … ~~6. L'architecture d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.4~~ …	La zone 0201 est située dans le secteur du chemin Bedford. Dans cette zone, seuls des usages de la catégorie C.7 et I.2 sont prescrits. Suivant l'adoption du PIIA général, qui vise la construction et la modification à un volume de bâtiment, les PIIA spécifiques à ce territoire ne sont plus requis. Il est proposé de retirer les références à la grille des usages et des normes.
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379)			
71	**Nom de la direction**	**3.** L'administration, l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement sont confiés à la personne à la tête de la direction de l'aménagement urbain et ~~des services aux entreprises~~ de la mobilité. Cette personne, ainsi que ses représentants autorisés, représentent l'autorité compétence aux fins du présent règlement.	Ajustement du nom de la direction.
72	**Infraction**	**3.1** Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au présent règlement ou ne réalise pas les travaux conformément à ces plans approuvés, commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 4.	Il est proposé de prescrire une disposition précisant comment mettre en infraction au règlement le non-respect d'une résolution ou

<table>
<tr><th>Art</th><th>Objets</th><th>Modifications proposées</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>d'une décision.</td><td></td></tr>
<tr><td>73</td><td>Documents additionnels</td><td>6.1 En plus des documents exigés à l'article 6, les documents particuliers indiqués au tableau ci-dessous doivent accompagner une demande pour certaines sections spécifiques du présent règlement.
<table>
<tr><th>Section visée</th><th>Type de travaux</th><th>Documents additionnels requis</th></tr>
<tr><td colspan="3">Chapitre IV</td></tr>
<tr><td>Section I – Dispositions applicables à l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques</td><td>Toute opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.</td><td>Un plan de lotissement illustrant l'ensemble de la propriété</td></tr>
<tr><td>Section II – Dispositions applicables à l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal</td><td>Toute opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot</td><td>Un plan de lotissement illustrant l'ensemble de la propriété</td></tr>
<tr><td>Section IV – Dispositions applicables aux secteurs d'intérêt archéologique</td><td>Toute opération cadastrale visant la création d'une emprise publique</td><td>Une étude du potentiel archéologique</td></tr>
<tr><td>Section VI – Dispositions applicables aux terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale</td><td></td><td>Une évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires</td></tr>
</table></td><td>Identification de la documentation additionnelle requise.

Conformité : SAD (4.4.1, 4.3.5 et 4.8.3.1)</td></tr>
<tr><td>73</td><td>Étude viabilité des aménagements</td><td>6.2 Une évaluation de la viabilité des aménagements exigé à l'article 6.1 doit :
1° être réalisée par un expert dans le domaine;
2° être réalisée en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée;
3° inclure minimalement les renseignements et les informations prévus à l'annexe A.</td><td>Cette modification vise à prévoir le contenu minimal des études portant sur la viabilité des aménagements à proximités des activités ferroviaire</td></tr>
</table>

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
			Conformité : SAD (4.8.3.1)
73	**Étude potentiel archéologique**	**6.3** Une étude du potentiel archéologique exigé à l'article 6.1 doit inclure : 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes; 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.	Il est proposé de prévoir le contenu minimal des études portant sur le potentiel archéologique d'un lieu. Conformité : SAD (4.3.5)
74	**Garanties financières**	**15**. Le conseil peut exiger, comme condition d'approbation d'une demande, que le propriétaire : 1° prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou des équipements; 2° réalise le projet dans un délais déterminé; 3° fournisse des garanties financières par le biais d'une lettre de garantie bancaire afin de garantir le respect et la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés. La lettre de garantie bancaire doit : 1° être délivrée par une institution financière canadienne; 2° être irrévocable et inconditionnelle; 3° demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.	Il est proposé de préciser le contenu minimal lorsqu'une garantie bancaire est demandée.
75	**Utilisation de la garantie**	**15.1**. Si à la date d'expiration du permis les travaux n'ont pas été réalisés ou entièrement complétés conformément aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement peut : 1° faire exécuter les travaux et utiliser les garanties financières pour le paiement ou le remboursement du coût des travaux ou de toute dépense afférente; 2° encaisser les garanties financières à titre de pénalité.	Il est proposé de préciser les modalités relatives à l'application d'une garantie bancaire.
76	**Titre**	**CHAPITRE III** ~~OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU À LA MODIFICATION D'UN VOLUME~~ DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OBJETS ASSUJETTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	L'introduction de nombreux PIIA dans le règlement a nécessité une révision de sa structure.
77	**Territoire d'application**	**17**. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.	Déplacer l'article 17 sous le Chapitre III
78	**Titre**	**SECTION I** ~~AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET À LA MODIFICATION D'UN VOLUME DE BÂTIMENT~~	L'introduction de nombreux PIIA dans le règlement a nécessité une révision de sa structure et des intitulés de section.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET À LA MODIFICATION D'UN VOLUME DE BÂTIMENT	
79	**Travaux assujettis**	**18**. ~~Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :~~ ~~1° la construction d'un bâtiment principal;~~ ~~2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;~~ ~~3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;~~ ~~4° l'aménagement du terrain lié à la construction d'un bâtiment principal ou d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; ou à la modification du volume d'un bâtiment principal.~~ **18.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 5° l'aménagement du terrain lié à la construction ou à la modification à l'implantation d'un bâtiment principal ou d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus.	Il est proposé d'assujettir au PIIA les travaux suivants : • la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus et l'aménagement d'un terrain lié à ces travaux seront visé par le PIIA.
80	**Titre**	~~SECTION II~~ **SOUS-SECTION I** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE	Il est proposé d'ajuster les sections selon la structure du règlement révisée
81	**Objectifs et critères**	**20.** Une intervention visée ~~à l'article 18~~ aux paragraphes 1 à 4 de l'article 18 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : … 1° Consolider la forme urbaine existante … ~~d) L'implantation s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue.~~ d) **L'implantation** s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue et tend à ne pas augmenter de plus du tiers le taux d'implantation d'origine ou le volume du bâtiment principal sur ce terrain. …	Aux fins de l'application d'un critère sur la forme urbaine, il est proposé de préciser que les agrandissements ne devraient pas dépasser plus du tiers le taux d'implantation d'origine du bâtiment principal sur ce terrain.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
82	**Titre**	~~**SECTION III**~~ **SOUS-SECTION II** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ	Il est proposé d'ajuster les sous-sections selon la structure du règlement révisée
83	**Objectifs et critères**	**22.** Une intervention visée ~~à l'article 18~~ -aux paragraphes 1 à 4 de l'article 18 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : … 3° Encourager la conception et la construction durable et résiliente des bâtiments … h) Le seuil d'une porte d'entrée ou de garage située tout ou en partie sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'un avaloir ou d'une fosse afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement. I) Le seuil d'une fenêtre située tout ou en partie, sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'une margelle de protection, afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.	Aux fins de l'application du critère portant sur la conception et la construction durable, il est proposé d'intégrer des critères d'évaluation portant sur la résilience du cadre bâti aux événements de pluie abondante.
84	**Titre**	~~**SECTION IV**~~ **SOUS-SECTION III** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT	Ajustement des sections selon la structure du règlement révisée
85	**Ajustement**	**24.** Une intervention visée ~~à l'article 18~~ au paragraphe 5 de l'article 18 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : …	
86	**Aménagement d'une cour anglaise**	**SECTION II** DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE COUR ANGLAISE	Création d'une section générale pour l'aménagement d'une cour anglaise
86	**Travaux assujettis**	**25.**Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° l'aménagement d'une cour anglaise située dans une cour avant; 2° la modification aux dimensions d'une cour anglaise située dans une cour avant.	Il est proposé d'élargir les interventions assujetties au PIIA existant traitant des cours anglaises. Alors que l'actuel règlement ne vise que l'aménagement des cours anglaises profondes, il est proposé de viser toutes les cours anglaises situées dans la cour avant.
86	**Objectifs et critères**	**26.** Une intervention visée à l'article 25 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :	Ces nouveaux objectifs et critères sont rédigés à partir des articles 387 et 392 du règlement d'urbanisme et bonifié avec des objectifs et

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		1° Favoriser l'intégration des composantes de la cour anglaise à l'architecture du bâtiment a) Les proportions de la cour anglaise permettent de configurer un accès sécuritaire et fonctionnel au bâtiment. b) Les proportions et dispositions des ouvertures contribuent à optimiser l'éclairage et la ventilation naturelle des espaces aménagés sous le niveau du rez-de-chaussée. c) Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps. d) Les ouvertures orientées sur la cour anglaise proposent des typologies de fenestration, des matériaux et des couleurs similaires à celles présentes sur le bâtiment. e) Les rampes et garde-corps sont appareillés à ceux présents sur la façade du bâtiment. 2° Favoriser la gestion écologique des eaux de pluie tout en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques a) Les gouttières sont prolongées vers les surfaces perméables et à bonne distance de la cour anglaise afin que l'eau se draine naturellement. b) La topographie oriente l'eau de ruissellement de surface dans le sens opposé de la cour anglaise. c) Les aménagements permettant l'accès à la cour anglaise sont conçus de manière à limiter les surfaces imperméables et favoriser l'infiltration naturelle ou la captation des eaux pluviales. d) d) Le seuil d'une porte d'entrée ou d'une fenêtre située tout ou en partie sous le niveau moyen du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement. 3° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site a) Les proportions de la cour anglaise contribuent à maintenir les caractéristiques paysagères du terrain. b) Les aménagements proposés en cours avant favorisent la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existante.	critères visant la résilience du cadre bâti et événements climatiques.
86	**Aire de jeux accessoire**	**SECTION III** DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE AIRE DE JEUX ACCESSOIRE	Nouveau PIIA
86	**Territoire d'application**	**27.** Les dispositions de la présente section s'appliquent sur un terrain occupé ou projeté pour un usage « garderie » ou « école primaire et préscolaire » du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-	Les garderies en milieu familial ne sont pas visées par ce PIIA.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		de-Grâce (01-276).	
86	**Travaux assujettis**	**28.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de jeux accessoire.	Un certificat d'autorisation est requis pour réaliser ces travaux. – Certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire
86	**Objectifs et critères**	**29.** Une intervention visée à l'article 28 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Contribuer à rehausser la qualité du milieu de vie a) L'aménagement de la cour est conçu de manière à minimiser ses impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes. b) L'aménagement de la cour favorise la mixité des espaces dédiés aux jeux actifs, aux activités d'apprentissage et à la détente. c) Les clôtures ornementales ajourées sont préconisées en bordure d'une voie publique. d) Les aires de manutention et d'entreposage des matières résiduelles s'intègrent à l'aménagement de la cour et s'implantent de manière à assurer la sécurité et à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores). e) Un équipement mécanique s'intègre à l'aménagement de la cour et s'implantent de manière à assurer la sécurité et à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores). f) Une dépendance s'intègre à l'aménagement de la cour et s'implante de manière à assurer la sécurité et la fonctionnalité des installations. 2° Réduire les effets d'îlot de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie a) Les aménagements paysagers sont conçus de manière à protéger et mettre en valeur les caractéristiques naturelles et végétales présentes sur le site. b) L'aménagement de la cour favorise la plantation d'arbres à grand déploiement disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées. c) Le projet privilégie l'aménagement d'îlots de fraîcheur. d) Les matériaux de revêtement proposés sont appropriés à l'usage, présentent un faible impact environnemental et contribuent à réduire les effets d'îlot de chaleur.	Les objectifs et les critères sont basés sur la qualité du milieu de vie et la réduction des effets d'îlot de chaleur, l'amélioration de la biodiversité et la gestion écologique des eaux de pluie.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		e) Le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé. f) La végétation est maximisée, diversifiée et composée d'espèces indigènes résistantes à la sécheresse et nécessitant peu d'entretien et d'irrigation. g) Le projet préconise l'infiltration et la rétention naturelle en surface des eaux de pluie et de fonte. h) Le projet favorise l'aménagement de zones aptes à être inondées pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité.	
86	**Station-service**	**SECTION IV** DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE STATION SERVICE	Il s'agit d'un PIIA transféré du règlement d'urbanisme vers le règlement sur les PIIA avec ajustements.
86	**Usages visé**	**30.** Les dispositions de la présente section s'appliquent sur un terrain occupé ou projeté pour un usage « carburant » du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).	Identification de l'usage visé par le PIIA.
86	**Travaux assujettis**	**31.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal ou d'une marquise; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal ou d'une marquise; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 5° l'aménagement du terrain lié à la construction ou à la modification à l'implantation d'un bâtiment principal, d'une marquise ou d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus.	Il est proposé d'assujettir au minimum les mêmes interventions que celles du PIIA général, afin de simplifier l'application.
86	**Objectifs et critères**	**32.** Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : **1°** Assurer l'intégration harmonieuse des constructions dans le cadre bâti et dans le paysage environnant. a) Le bâtiment principal est orienté de manière à être bien visible de la rue. Il se démarque des autres constructions par son emprise au sol, sa volumétrie et par son architecture. d) Lorsque le terrain est bordé par une ruelle, l'aménagement paysager définit clairement la limite du terrain. e) Des aménagements paysagers tels que des plates-bandes, des massifs d'arbustes et des allées d'arbres sont prévus aux abords des voies d'accès au site.	Les objectifs et critères sont principalement issus du règlement d'urbanisme. Ils ont été reformulés et simplifiés pour créer un seul PIIA applicable à l'usage de carburant.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		2° Favoriser l'intégration architecturale des constructions et harmoniser les composantes présentes sur le site a) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal. b) La marquise est implantée de façon à ne pas masquer le bâtiment principal. c) Le parti architectural, les couleurs et les matériaux de revêtement de la marquise et ceux des bâtiments principal et secondaire s'harmonisent pour créer un concept d'ensemble cohérent. d) La dimension et la volumétrie de la marquise considère des dimensions du bâtiment principal. e) Le cas échéant, le parapet du bâtiment principal surpasse la marquise. 3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie a) Le projet minimise les impacts de ses murs aveugle exposé sur les propriétés voisines et la voie publique. b) Le projet minimise l'impact sonore de ses activités sur le tissu urbain environnant. c) Les équipements mécaniques aménagés sur le toit sont dissimulés derrière le parapet. d) Les aires à rebuts sont intégrées à l'architecture du bâtiment et conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment visuelles, sonores ou olfactives. e) Les éléments d'éclairage décoratifs sont sobres et peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux. Ils sont orientés vers le sol et n'excèdent pas les limites du terrain commercial. f) Des écrans physiques tel un muret avec un revêtement s'harmonisant au bâtiment principal, ou de végétaux sont aménagés autour des équipements techniques, mécaniques ou d'utilité publique.	
87	**Titre**	**CHAPITRE IV** DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OBJETS ASSUJETTIS DANS DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES	Création d'un nouveau Chapitre pour traiter des territoires spécifiques visées par des PIIA
87	**Falaise Saint-Jacques**	**SECTION I** DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES	Création d'une section spécifique pour l'écoterritoire - La falaise Saint-Jacques
87	**Territoire d'application**	**33.** Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans les limites d'un bois se trouvant dans l'écoterritoire, ainsi que dans son aire de protection, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe B intitulée « Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques ».	Reprise des limites de l'annexe A.2 du règlement d'urbanisme, identification de son aire de protection et création d'une annexe distincte.
87	**Travaux assujettis**	**34.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :	Il est proposé d'assujettir au minimum les mêmes interventions que celles du PIIA général, afin de simplifier l'application.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		1° la construction d'un bâtiment principal; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 5° une opération de remblai et de déblai; 6° une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.	
87	**Buts et intentions**	**35.** La mise en œuvre du mécanisme de plan d'implantation d'intégration architecturale pour l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés 2° protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion 3° maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune 4° prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles 5° favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte et bleue du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, etc.)	Il s'agit des objectifs de conservation et d'aménagement des éco territoires prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ce sont des objectifs larges que nous devons tendre à respecter.
87	**Implantation et topographie**	**SOUS-SECTION I** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À LA TOPOGRAPHIE	Ajuster les titres à la nouvelle structure du règlement
87	**Objectifs et critères**	**36.** Une intervention visée aux paragraphe 1 à 5 de l'article 34 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer l'insertion harmonieuse des constructions aux milieux naturels dans les écoterritoires. a) L'implantation des constructions maximise la conservation des bois, en tenant compte de leurs valeurs écologiques. b) L'implantation des constructions respecte la topographie du terrain. 2° Favoriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels dans les écoterritoires	Reformulation objectifs et critères de l'article 122.3.1 du règlement d'urbanisme Les nouveaux critères sont rédigés spécifiquement pour les milieux naturels de la falaise (BOIS) et en conformité avec le SAD. Conformité : SAD (4.4.1)

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		a) L'utilisation du terrain ou la construction s'intègre au bois en mettant ses caractéristiques en valeur. b) La topographie naturelle des lieux est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai. c) L'aménagement de corridors écologiques et récréatifs qui permettent de relier les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs est favorisée. d) La crête en haut du talus est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai.	
87	**Lotissement**	**SOUS-SECTION II** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT	Transfert des PIIA de lotissement du règlement sur les opérations cadastrales vers le règlement sur les PIIA
87	**Objectifs et critères**	**37.** Une intervention visée au paragraphe 6 de l'article 36 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer la création de lots adaptés aux particularités du milieu. a) Le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels. b) Le tracé des rues est conçu de façon à limiter la perte d'espaces boisés. c) Le lotissement prévoit le maintien à l'état naturel d'une bande de protection le long des bois et de la crête de la Falaise. d) Le lotissement maximise la conservation des bois en tenant compte de leur valeur écologique. e) Le lotissement favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les bois.	Reprise avec ajustement des objectifs et critères du règlement sur les opérations cadastrales en conformité avec le Schéma d'aménagement. Conformité : SAD (4.4.1)
87	**Éco territoire**	**SECTION II** DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉCOTERRITOIRE LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT-ROYAL	Création d'une section spécifique pour l'éco territoire les sommets et les flancs du Mont-Royal
87	**Territoire d'application**	**38.** Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans les limites d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau se trouvant dans l'écoterritoire, ainsi que dans sa zone de protection, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe C intitulée « Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal ».	Reprise des limites de l'annexe A.2 du règlement d'urbanisme et création d'une annexe distincte.
87	**Travaux assujettis**	**39.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;	Il est proposé d'assujettir au minimum les mêmes interventions que celles du PIIA général, afin de simplifier l'application.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 5° une opération de remblai et de déblai; 6° une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.	
87	**Buts et intentions d'aménagement**	**40.** Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'éco territoire Les sommets et les flancs du mont Royal vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° en lien avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la biodiversité et des secteurs à caractère emblématique 2°mMaximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne. 3° favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants 4° préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde	Il s'agit des objectifs de conservation et d'aménagement des éco territoires prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ce sont des objectifs larges que nous devons tendre à respecter.
87	**Titre**	**SOUS-SECTION I** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À LA TOPOGRAPHIE	Création d'un titre de sous-section
87	**Objectifs et critères**	**41.** Une intervention visée aux paragraphe 1 à 5 l'article 39 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer l'insertion harmonieuse des constructions aux milieux naturels dans les écoterritoires. a) L'implantation des constructions tient compte de la valeur écologique du milieu environnant. b) L'implantation des constructions maximise la conservation des bois, des cours d'eau intérieurs et des milieux humides en tenant compte de leurs valeurs écologiques. c) L'implantation des constructions respecte la topographie du terrain. d) L'implantation des constructions maintient le régime hydrique des cours d'eau ou l'améliore. 2° Favoriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels dans les écoterritoires a) Le projet intègre l'utilisation du terrain ou de la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur. b) La topographie naturelle des lieux est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai.	Reformulation des objectifs et critères de l'article 122.3.1 du règlement d'urbanisme Les nouveaux critères sont rédigés spécifiquement pour les milieux naturels du Mont-Royal (BOIS+COURS D'EAU) et en conformité avec le SAD Conformité : SAD (4.4.1)

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		c) L'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides est favorisé. d) Le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide est favorisé.	
87	**Lotissement**	**SOUS-SECTION II** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT	Transfert des PIIA de lotissement du règlement sur les opérations cadastrales vers le règlement sur les PIIA
87	**Objectifs et critères**	**42.** Une intervention visée au paragraphe 6 de l'article 39 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer la création de lots adaptés aux particularités du milieu environnant a) Le lotissement assure la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels. b) Le lotissement limite la perte d'espaces boisés. c) Le lotissement prévoit le maintien à l'état naturel d'une bande de protection le long des cours d'eau et autour des milieux humides. d) Le projet favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les bois, les milieux humides et les cours d'eau. e) Le lotissement maximise la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique.	Reprise avec ajustement des objectifs et critères du règlement sur les opérations cadastrales en conformité avec le Schéma d'aménagement. Conformité : SAD (4.4.1)
87	**Milieux naturels**	**SECTION III** DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS	Création d'une section spécifique pour les travaux dans une mosaïque de milieux naturels
87	**Territoire d'application**	**43**. Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe D intitulée « Mosaïque de milieux naturels », ou à un terrain adjacent à celle-ci.	Reprise des limites de l'annexe A.2 du règlement d'urbanisme et création d'une annexe distincte.
87	**Objectifs et critères**	**44.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;	Il est proposé d'assujettir au minimum les mêmes interventions que celles du PIIA général, afin de simplifier l'application.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 5° une opération de remblai et de déblai.	
87	**Buts et intentions**	**45.** Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° favoriser la conservation, la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu naturel; 2° rehausser la biodiversité du secteur.	Il s'agit des objectifs de conservation et d'aménagement des mosaïque prévus au document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ce sont des objectifs larges que nous devons tendre à respecter.
87	**Mosaïque de milieux naturel**	**46.**Une intervention visée à l'article 44 située sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturel doit répondre à l'objectif et aux critères suivants : 1° Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels a) Les travaux de remblai et de déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu. b) Le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales. c) Le projet tend à réduire les surfaces imperméables. d) Le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.	Il s'agit des objectifs spécifiques à un terrain adjacent à une mosaïque de milieux naturel en conformité avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement.
87	**Objectifs et critères**	**47.** Toute intervention visée à l'article 44 située sur un terrain ou une partie de terrain compris dans une mosaïque de milieux naturels doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Favoriser la conservation, la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu humide en tenant compte de leur valeur écologique a) Le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique. b) L'implantation du bâtiment ou l'aménagement d'un terrain tend à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique. c) L'implantation du bâtiment assure la conservation d'une bande de protection le long d'un cours d'eau et	Transfert sans modification des objectifs et critères des articles 122.5.4 à 122.5.8 du règlement d'urbanisme Conformité : SAD (4.4.2)

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		autour des milieux humides. 2° Valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet a) Le tracé des rues, le lotissement et l'implantation du bâtiment sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels d'intérêt de la mosaïque. b) L'aménagement de liens entre les milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisé. c) L'implantation du bâtiment ou l'aménagement du terrain met en valeur les boisés et milieux humides existants. d) La création d'aménagement visant la mise en valeur des milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisée. 3° Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité a) Le projet maximise la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique ou esthétique. b) Le projet maximise la conservation des espèces végétales et animales présentant une valeur écologique. c) Le projet favorise la préservation des lieux de nidification ou de reproduction présentant une valeur écologique. d) Le projet favorise la renaturalisation et la plantation d'espèces indigènes diversifiées, ainsi que l'éradication d'espèces exotiques envahissantes. 4° Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels a) Les travaux de remblai et de déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu. b) Le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales. c) Le projet tend à réduire les surfaces imperméables. d) Le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.	

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
87	**Secteurs d'intérêt archéologique**	**SECTION IV** **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE**	Création d'une section spécifique pour les secteurs d'intérêt archéologique
87	**Territoire d'application**	**48.** Les dispositions de la présente section s'appliquent aux territoires identifiés à la carte de l'annexe E intitulé « Secteur d'intérêt archéologique ».	Les limites sont celles présenté à l'annexe A du règlement sur les opérations cadastrales
87	**Travaux assujetti**	**49.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° Un projet de lotissement visant à créer une emprise publique requérant un permis.	Reprise de l'article 24.4.1 du règlement sur les opérations cadastrale
87	**Buts et intentions**	**50.** Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique; 2° encadrer, protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique.	Conformité : SAD (4.3.5)
87	**Objectifs et critères**	**51.** Une intervention visée à l'article 49 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Protéger les vestiges présentant une grande valeur archéologique a) les limites de l'emprise tiennent compte du potentiel archéologique identifié; b) la largeur de l'emprise est minimisée de manière à limiter les besoins en excavation sur le site.	Reprise des critères de l'article 24.4.1 du règlement sur les opérations cadastrales. Les critères ont été légèrement adaptés pour faciliter la compréhension.
87	**Titre**	**SECTION V** DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS ADJACENTS À UNE LIMITE D'UNE MUNICIPALITÉ OU D'UN ARRONDISSEMENT	Création d'une section spécifique pour traiter de la cohabitation entre une municipalité ou un arrondissement
87	**Adjacent à une autre municipalité ou arrondissement**	**52.** Les dispositions de la présente section s'appliquent à un terrain faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou à une autre municipalité.	Territoire d'application
87	**Travaux assujettis**	**53.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal; 3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus; 4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus.	Les travaux visés par le PIIA ont été établi en conformité avec le document complémentaires du SAD, afin de simplifier l'application, il est proposé d'assujettir au minimum les mêmes interventions que celles du PIIA général. Les travaux suivants ne sont plus visés : 1°des travaux d'aménagement paysager requérant un certificat d'autorisation;

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
			2°un projet d'installation ou de modification d'une enseigne ou d'enseigne publicitaire requérant un certificat d'autorisation Conformité : SAD (4.8.4.3)
87	**But et intentions**	**54.** Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° assurer l'intégration des projets au cadre bâti adjacent situé dans les arrondissements du Sud-Ouest, d'Outremont, de Ville-Marie et les Municipalité de Montréal-Ouest, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Westmount; 2° limiter l'impact des constructions sur l'environnement immédiat situé dans les arrondissements du Sud-Ouest, d'Outremont, de Ville-Marie et les municipalités de Montréal-Ouest, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Westmount.	Il s'agit des objectifs larges que nous devons tendre à respecter.
87	**Objectifs et critères**	**55.** Une intervention visée à l'article 53 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer la compatibilité des projets aux limites d'une municipalité ou d'un d'arrondissement a) Le projet est compatible avec les caractéristiques du cadre bâti d'une municipalité ou d'un arrondissement voisin en ce qui concerne la hauteur, l'aménagement de la cour avant, la localisation des accès aux aires de stationnement, les parements ainsi que l'alignement et le mode d'implantation. b) Le projet prend en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre municipalité ou arrondissement lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cette municipalité ou l'arrondissement ou qu'ils possèdent des caractéristiques architecturales d'intérêt. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité. 2° Minimiser les impacts du projet aux limites d'une municipalité ou d'un d'arrondissement a) Les impacts du projet sur les conditions d'ensoleillement sont équivalents ou inférieurs à ceux d'un projet d'une hauteur correspondant à une fois et demie la hauteur autorisée sur un terrain adjacent faisant face à la limite d'une municipalité ou d'un arrondissement où seuls des usages résidentiels sont autorisés.	Révision et simplification des objectifs et critères découlant des articles 28.2, 28.3, 49.1, 88.1, 337.1, 433.1 , abrogés par le présent règlement, en conformité avec le schéma d'aménagement.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		3°Assurer une harmonisation de l'affichage dans le secteur. a) L'affichage s'intègre au caractère de la rue par ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d'éclairage.	
87	**Gare de triage et voie ferrée principale**	**SECTION VI** DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS ADJACENTS À UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE OU À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE	Création d'une section spécifique pour traiter des terrains adjacents à une gare de triage ou une voie ferrée principale.
87	**Territoire d'application**	**56.** Les dispositions de la présente section s'appliquent sur un terrain adjacent à une emprise d'une gare de triage ou à une emprise d'une voie ferrée principale identifiée à la carte de l'annexe F intitulée « Gare de triage et voie ferrée ».	Reprise des délimitation existantes au règlement d'urbanisme et création d'une annexe distincte.
87	**Objectifs et critères**	**57.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1° la construction d'un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage sensible; 2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal occupé par un usage sensible ou destiné à être occupé par un usage sensible; 3° la transformation d'un bâtiment principal occupé par un usage sensible ou destiné à être occupé par un usage sensible.	Liste des travaux assujetti en conformité avec le schéma d'aménagement.
87	**Buts et intentions**	**58.** Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants : 1° assurer la sécurité des aménagements et des constructions; 2° réduire les nuisances de la proximité de la voie ferrée.	Il s'agit des buts et objectifs généraux poursuivis par le PIIA.
87	**Objectifs et critères**	**59.** Une intervention visée à l'article 57 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Implanter les nouvelles constructions de manière favoriser la sécurité des aménagements et des constructions a) L'implantation assure un dégagement suffisant entre le bâtiment et l'emprise de la voie ferrée. b) Les mesures de protection naturelles, telles que les talus, sont privilégiées. 2° Concevoir des bâtiments de manière à réduire les nuisances pouvant être causées en raison de leur proximité à la voie ferrée.	Reformulation des objectifs et critères de l'article 122.14 du règlement d'urbanisme. Conformité : SAD (4.8.3.1)

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		a) L'orientation, la taille et le nombre d'ouvertures tiennent compte des nuisances liées au bruit des activités sur la voie ferrée. b) Les matériaux de revêtement de maçonnerie et de béton sont privilégiés. c) L'aménagement des balcons, en termes d'orientation, de retrait ou de protection, favorise une diminution des impacts sonores des activités sur la voie ferrée. 3° Assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux aménagements de terrain. a) Lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble. b) Le choix des plantations (essence, nombre et densité) tend à réduire l'impression de bruit en provenance de la voie ferrée. c) Les écrans acoustiques sont composés ou ornés par des végétaux.	
88	**Titre**	**SECTION VII** DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR CROWLEY / DÉCARIE	Création d'une section spécifique pour le secteur Crowley-Décarie
87	**Territoire d'application**	**60.** Les dispositions du présent chapitre s'appliquent au territoire identifié à l'annexe G intitulée « Secteur Crowley-Décarie ».	Des sous-secteurs ont été créés pour remplacer la désignation des zones.
87	**Travaux assujettis**	**61.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes : 1°une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot; 2°la construction d'un bâtiment principal;	Ces articles proviennent des articles abrogés dans la présente modification du règlement d'urbanisme. Mis à part le changement des zones en sous-secteurs, le contenu est inchangé.
87	**Lotissement**	**SOUS-SECTION I** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT	Reprise de l'article 668.9 du règlement d'urbanisme sans modification.
87	**Objectifs et critères**	**62.** Une intervention visée au paragraphe 1 de l'article 61 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Assurer la création de lots adaptés à la typologie des bâtiments projetés a) La taille des lots permet d'accueillir la densification souhaitée pour le secteur. b) La forme des nouveaux lots est adaptée au projet à construire. c) La forme des nouveaux lots tient compte des nuisances associées à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute.	Reprise de l'article 668.9 du règlement d'urbanisme sans modification.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		2° Dans les sous-secteurs 1, 2, 3 et 4, assurer la création de passages publics reliant le boulevard Décarie au cœur de l'îlot a) La forme des lots permet la création de passages reliant la ruelle Prud'homme à la voie publique. b) La forme des lots permet d'assurer la continuité de la ruelle Prud'homme ainsi que son prolongement.	
87	**Architecture**	**SOUS-SECTION II** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE	Reprise de l'article 668.10 du règlement d'urbanisme sans modification.
87	**Objectifs et critères**	**63.** Une intervention visée au paragraphe 2 de l'article 61 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants : 1° Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans la zone 0784 tel qu'identifié au plan des zones de l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme (01-276) a) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la consolidation du front bâti sur le boulevard Décarie. b) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de la tête de l'îlot en relation avec la rue Saint-Jacques. c) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley. d) L'implantation d'un bâtiment assure un dégagement adéquat par rapport à la ruelle publique afin de limiter ses impacts sur les cours arrière des propriétés situées sur l'avenue Prud'homme. e) La hauteur d'un bâtiment est modulée de manière à préserver des vues et des ouvertures vers le ciel et favoriser la pénétration de la lumière dans les cours. f) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans les sous-secteurs 1 et 6 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver. g) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans le sous-secteur 4 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver. Une volumétrie en escalier par volume de 4 étages est encouragée. 2°Accroître la qualité des aménagements du domaine privé en complémentarité avec le domaine public a) L'implantation et l'articulation des façades d'un bâtiment dans les sous-secteurs 2, 3 et 4 offrent des	Reprise de l'article 668.10 du règlement d'urbanisme sans modification.

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		dégagements variables limitant les long plans de façades susceptibles de contribuer à l'effet de masse. Ces dégagements favorisant la plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux. Cette plantation tient également compte des aménagements dans l'emprise publique. b) La plantation d'arbres à moyen et grand déploiement est à privilégier c) Toute nouvelle construction doit contribuer à la mise en valeur des espaces extérieurs, et ce, dès les premières étapes de la conception du bâtiment. d) Toute nouvelle construction doit tendre à éviter les structures qui pourraient nuire à la plantation ou au déploiement des arbres, arbustes et plantations. 3° Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l'appropriation des lieux a) La perméabilité de l'îlot est assurée par l'aménagement de passages entre la ruelle et l'emprise publique. b) L'aménagement d'une cour favorise son appropriation collective par toutes les personnes fréquentant le bâtiment. 4° Créer des parcours accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs a) Les aménagements extérieurs assurent la création, la multiplication et la continuité des parcours actifs au cœur de l'îlot. b) Les aménagements extérieurs délimitent les espaces publics de la circulation des espaces privatifs, tout en assurant une continuité paysagère. c) Le tracé et l'aménagement des passages et de la ruelle projetés sont cohérents avec l'aménagement du domaine public (passages piétonniers, ruelles et traverses, intersections). d) Les parcours sont éclairés et adaptés à l'échelle piétonne. e) Les aménagements extérieurs assurent la continuité paysagère et contribuent à la lisibilité et la visibilité des accès. 5° Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées. a) Un bâtiment attenant au boulevard Décarie ou à la rue Saint-Jacques doit être constitué d'un rez-de-chaussée distinctif et d'un volume à l'échelle du boulevard Décarie. Un tel basilaire de 4 étages est fortement	

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		encouragé. b) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain. c) L'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant notamment à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées aux voies ferrées. d) L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu. e) L'architecture d'un bâtiment intègre un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles adjacent au domaine public pour les jours de collecte. f) Le projet favorise le verdissement ou l'utilisation des toitures et des constructions hors toit. g) Dans le sous-secteur 3, les retraits des deux étages supérieurs avant et arrière permettent une lecture franche du premier registre. Les retraits favorisent l'aménagement d'espaces appropriables sur les toits. 6° Dans les sous-secteurs 1 et 2, un bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et de ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784. a) À l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques, l'architecture d'un bâtiment se veut distinctive et marque un repère. b) Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine. c) L'architecture d'un bâtiment tient compte et contribue au paysage de la falaise Saint-Jacques et du mont Royal. d) Un bâtiment doit être sculpté de manière à limiter les impacts de l'ombrage et son effet de masse sur les propriétés voisines. Dans cet esprit, un bâtiment de forme rectangulaire n'est pas à privilégier. e) La forme du bâtiment est élancée. Le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition. f) Le traitement architectural de l'enveloppe favorise l'intégration du bâtiment dans son paysage. g) Les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment. h) Les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet	

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		7° Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques. a) Les activités commerciales sont organisées de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines. b) Sur l'avenue Crowley du côté nord, l'implantation d'un bâtiment prévoit un recul permettant la mise en valeur et l'appropriation d'une place en façade en cohérence avec l'occupation projetée du rez-de-chaussée. c) L'affichage est intégré à l'architecture du bâtiment et placé stratégiquement aux intersections.	
88	**Annexe II**	**Annexe A - Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires**	Conformité : SAD - ANNEXE XVII - Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires
88	**Annexe III**	**Annexe B - Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques**	Conformité : SAD - Carte 15–Territoires d'intérêt écologique
88	**Annexe IV**	**Annexe C - Écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal**	Conformité : SAD - Carte 15–Territoires d'intérêt écologique
88	**Annexe V**	**Annexe D - Mosaïque de milieux naturels**	Conformité : SAD - Carte 15–Territoires d'intérêt écologique
88	**Annexe VI**	**Annexe E - Secteur d'intérêt archéologique**	Conformité : SAD - Carte 13–Patrimoine archéologique
88	**Annexe VII**	**Annexe F - Gare de triage et voie ferrée**	Conformité : SAD – Carte 24 - Réseaux ferroviaire et routier à fort débit
88	**Annexe VIII**	**Annexe G - Secteur Crowley-Décarie**	Délimitation locale du secteur planifié de Crowley-Décarie
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION ET D'AUTORISATION (RCA22 17368)			
89	**Définitions**	**1.** Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient : … « autorité compétente » : la personne à la tête de la Direction de l'aménagement urbain et ~~des services aux entreprises~~ de la mobilité ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer le présent règlement.<;	Ajustement du texte requis suivant l'abrogation du règlement 01-281

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		« règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ~~ou le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), selon le contexte~~;	
90	**Documents requis**	**35.** Pour obtenir un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants : 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé; 2° l'adresse de l'immeuble ou le numéro du lot visé par la demande; 3° le certificat de localisation de l'immeuble; 4° des photographies de la situation existante; 5° dans le cas de l'abattage d'un arbre, un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200 indiquant la localisation, la dimension (DHP) et l'essence de l'arbre visé et des autres arbres existants ou à planter ainsi que les différents aménagements ou constructions, existants ou projetés, situés à proximité; 6° dans les cas prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 379 du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ~~ou aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)~~, un rapport attestant de l'essence et de l'état de l'arbre à abattre préparé par un spécialiste dans ce domaine; 7° dans le cas d'une opération de saine gestion du couvert forestier ou d'une coupe d'assainissement visée au ~~paragraphe 6~~ paragraphe 7° de l'article 379 du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ~~ou au paragraphe 7° de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)~~, une étude sylvicole exécutée par une personne spécialisée dans ce domaine; 8° dans le cas de rehaussement de sol, un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200 des aménagements projetés accompagné d'un devis décrivant les mesures prévues pour protéger les arbres, le cas échéant; 9° dans le cas d'un rehaussement de sol, les cotes d'altitude géodésique du terrain existantes et projetées sur l'ensemble de l'immeuble à intervalle d'au plus 5 mètres; 10° tout autre renseignement permettant de vérifier la conformité de la demande à la réglementation municipale applicable.	Ajustement du texte requis suivant l'abrogation du règlement 01-281
91	**Interdiction**	**38.** Il est interdit de construire, d'installer, de modifier, d'enlever, de démolir ou d'effectuer des aménagements paysagers visés à l'article 345.1 du règlement d'urbanisme, ainsi que de transformer ou remplacer une caractéristique paysagère d'un immeuble significatif sans obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement	Il est proposé d'assimiler à un certificat d'aménagement paysager, les travaux de transformation ou de remplacement d'une

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		paysager. Pour le territoire visé au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), il est interdit d'effectuer toute modification d'une caractéristique d'aménagement paysager prévue à ce règlement sans obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager	caractéristique paysagère d'un immeuble significatif
92	**Documents requis**	**39.** Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants : 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé; 2° l'adresse de l'immeuble visé par la demande; 3° le certificat de localisation de l'immeuble; 4° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 : 200 indiquant la localisation et la nature des travaux projetés; 5° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés sur le terrain, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou croissant dans un massif boisé, et montrant les arbres à protéger, à transplanter et à abattre; 6° un document illustrant les mesures de protection des racines, troncs et branches à protéger; 7° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable Dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'installation, la modification, l'enlèvement, la démolition ou la réalisation des aménagements paysagers visés à l'article 345.1 du règlement d'urbanisme, le requérant toi également fournir les documents suivants : ~~7°~~ 8° une analyse sur l'impact du projet sur les vues depuis et vers le Mont-Royal; ~~8°~~ 9° une analyse sur l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants; ~~9°~~ 10° une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel; ~~10°~~ 11° une analyse sur l'impact du projet sur le drainage actuel du site~~;~~ . ~~11° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable.~~	Il est proposé d'assimiler à un certificat d'aménagement paysager, les travaux de transformation ou de remplacement d'une caractéristique paysagère d'un immeuble significatif et de prescrire des documents requis en conséquence.
93	**Conditions**	**40.** Le certificat d'autorisation d'aménagements paysagers est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :	Correction de la numérotation

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		1° les documents et les renseignements visés à ~~l'article 40~~ l'article 39 ont été transmis; 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté; 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme; 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée~~e~~ en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.	
94	**Conditions**	**45**. Le certificat d'autorisation de piscine est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées: 1° les documents et renseignements visés à ~~l'article 45~~ l'article 44 ont été transmis; 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté; 3° la demande respecte les exigences prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r.1); 4° la demande est conforme au règlement d'urbanisme et au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5); 5° à défaut d'être conforme aux règlements visés au paragraphe 4, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 6° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.	Correction de la numérotation
95	**Conditions**	**50**. Le certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° les documents et renseignements visés à ~~l'article 50~~ l'article 49 ont été transmis; 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté; 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme; 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, elle est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.	Correction de la numérotation
96	**Conditions**	**54.** Le certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° les documents et renseignements visés à ~~l'article54~~ l'article 53 ont été fournis; 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté; 3° la demande est conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	Correction de la numérotation

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		(01-276); 4° à défaut d'être conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.	
97	**Conditions**	**58.** Le certificat d'autorisation de remblai et de déblai dans les milieux naturels et les espaces protégés est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° les documents et renseignements visés à ~~l'article 58~~ l'article 57 ont été transmis; 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté; 3° la demande est conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276); 4° à défaut d'être conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.	Correction **de l**a numérotation
98	**Aire de jeux accessoire**	**SECTION XII** CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AIRE DE JEUX ACCESSOIRE **59.4** Il est interdit d'aménager une aire de jeux accessoire ou de remplacer une aire de jeux accessoire visée au règlement d'urbanisme ou à tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Chartes ou de l'ancienne Charte, sans obtenir un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire. **59.5** Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétence les documents et les renseignements suivants : 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé; 2° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble; 3° le certificat de localisation de l'immeuble; 4° l'adresse de l'immeuble ou le numéro de lot visé par la demande;	Création d'un nouveau certificat d'autorisation visant à encadrer l'aménagement, ou le remplacement d'une aire de jeux accessoire à un usage « garderie » ou « école primaire et préscolaire ».

Art	Objets	Modifications proposées	Commentaires
		5° les plans à l'échelle du projet et de son implantation; 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'aménagement de l'aire de jeux est conforme à la réglementation municipale applicable. **59.6** Le certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées : 1° les documents et les renseignements visés à l'article 59.5 ont été transmis; 2° le tarif visé à l'article 4 été acquitté; 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme; 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger; 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi. **59.7** Un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire est périmé si l'aménagement ou la modification de l'aire de jeux pour laquelle le certificat d'autorisation est délivré n'est pas complété dans les 24 mois de sa délivrance L'autorité compétence peut révoquer un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire si l'aire de jeux pour laquelle le certificat a été délivré est modifié ou remplacé.	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024

PROJET	**RÈGLEMENT RCA24 17405**
OBJET DU RÈGLEMENT:	**SIMPLIFICATION DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DISCRÉTIONNAIRE ET REHAUSSEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
DOSSIER :	**1246290021**
ASSISTANCE :	**2 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 20 NOVEMBRE 2024, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME DESPINA SOURIAS

5. Présentation par Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique

Mme Cournoyer présente le projet de modification réglementaire et ses objectifs. Le projet s'inscrit dans le grand chantier de révision réglementaire de l'arrondissement. La modification vise notamment à être en adéquation avec le plan stratégique de l'arrondissement. Il y aura trois principaux blocs de modifications sur un période de quatre ans. La présente modification s'inscrit dans le bloc 1, soit la préservation des milieux de vie, mais également dans le bloc 2, soit la transition écologique.

La modification au règlement vise à :
- Simplifier la réglementation et révision des objectifs et critères d'évaluation existants;
- Rehausser certaines exigences réglementaires favorisant la transition écologique et la résilience du cadre bâti;
- Apporter des modifications administratives ou visant à améliorer la lisibilité des règlements.

Les principaux objectifs du règlement sont :
- Adapter la réglementation aux priorités organisationnelles ainsi qu'à la planification stratégique de l'arrondissement;
- S'aligner avec les plans et politiques de la Ville de Montréal;
- Améliorer le service donné à la clientèle et optimiser l'efficience de la direction par la simplification de sa réglementation;
- Répondre au mandat donné à la DAUM concernant l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

En matière de PIIA, on vient extraire du règlement d'urbanisme les différents outils de nature discrétionnaire, lesquels sont transférés au règlement sur les PIIA. On abroge également certains PIIA qui sont inapplicables ou inadaptés pour l'arrondissement.
Le projet de règlement vient également prescrire des modalités entourant les garanties bancaires qui seront exigées lors de l'utilisation de ces mécanismes.
On vient prescrire deux nouveaux PIIA : l'un applicable à l'aménagement de cours anglaises en cour avant, et l'autre, en matière d'aménagement d'aires de jeu accessoires (cours d'école et de CPE) afin de rehausser la qualité des aménagements.
On ajoute également des critères de PIIA ayant pour but d'encourager des constructions plus durables.

Règlement d'urbanisme

Mme Cournoyer explique qu'en matière de zonage, l'arrondissement vient encadrer davantage les opérations de minéralisation des cours ainsi que l'utilisation du gazon synthétique. On vient prescrire des normes pour l'ajout de surface minéralisée lorsqu'il n'y a pas assez de surface verdie. On propose de rehausser la protection des arbres et des nouvelles plantations de manière à s'assurer que les arbres plantés soient maintenus en bon état ou remplacés si nécessaire. On prévoit des dimensions minimales pour les fosses de plantation ainsi qu'une diversité des essences dans les projets de plantation. On souhaite obliger, dans les cours avant, la plantation d'une bande végétale entre un stationnement et un passage piéton afin de s'assurer que ce dernier ne soit pas utilisé comme stationnement.

On vise à accélérer le processus de délivrance de certains permis tout en protégeant les caractéristiques architecturales d'importance. Dans les secteurs significatifs, il sera permis de remplacer un garde-corps d'origine par un garde-corps en aluminium soudé. On modifie donc la procédure par laquelle le projet de remplacement devait faire l'objet d'un avis du CCU pour autoriser le projet de plein droit.

Avec le projet de modification réglementaire, l'arrondissement vient rehausser les normes relatives aux cours anglaises de manière à ce que les logements ne soient pas trop encaissés dans le sol. De plus, on veut accroître la distance entre ce type d'aménagement et les arbres pour assurer leur protection. Le projet de règlement vient également interdire la création de nouvelles cours anglaises pour des usages commerciaux.

Le projet de règlement introduit la notion d'infrastructure pour véhicule électrique. Lorsqu'il y aura construction d'un stationnement intérieur, on rend obligatoire que ce dernier soit doté d'infrastructures pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Afin de favoriser la résilience du cadre bâti, on vient interdire que les voies d'accès présentent une pente négative vers le bâtiment lorsque l'on est dans un cadre bâti de 1, 2 ou 3 logements.

Le projet de règlement favorise la cohabitation harmonieuse entre les différents usages pour préserver la quiétude des secteurs à dominance résidentielle. Certains usages pouvant générer des nuisances ne pourront être adjacents à des logements existants.

Le projet de modification réglementaire vient également corriger diverses coquilles. Certaines sections seront réaménagées et certains PIIA seront réajustés car ils contenaient des formules normatives. Le projet de règlement vise également à apporter certains ajustements pour résoudre des enjeux d'application.

Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation

En ce qui a trait au Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation, le projet de règlement vient prescrire un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le remplacement d'une cour de jeu accessoire. Puisque ce type d'intervention sera vu de manière discrétionnaire en PIIA, l'arrondissement doit se prévaloir du pouvoir d'exiger une demande de certificat pour procéder aux travaux. Dans les secteurs significatifs, les modifications paysagères devront également faire l'objet d'un certificat d'aménagement paysager.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable pour les raisons suivantes :

- poursuivre la révision réglementaire entamée en 2022-2023 ;
- assurer la conformité entre la réglementation d'urbanisme et le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- promouvoir le développement durable, résilient et écologique du territoire de l'arrondissement ;
- faciliter l'application du règlement d'urbanisme et accélérer le processus de délivrance de certains permis et certificats ;
- réduire les risques de confusion liés à l'interprétation réglementaire.

Le 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption de ce projet de règlement.

Mme Cournoyer présente les modifications proposées à l'article 86 du projet de règlement, lesquelles seront intégrées au projet de règlement présenté en deuxième lecture :

86. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 24, des sections suivantes : « SECTION ~~III~~ II DISPOSITIONS APPLICABLES À
UNE COUR ANGLAISE
(…)
SECTION ~~IV~~ III DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE AIRE DE JEUX ACCESSOIRE
(…)
SECTION ~~V~~ IV DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE STATION SERVICE
(…) ».

5. Processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté au point 4, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

6. Période de questions et commentaires du public

Aucune question ni commentaires

ANNEXE

PRÉSENTATION

Projet de règlement RCA24 17405 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

20 novembre à 18h30

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique

DERNIÈRE MISE À JOUR : 20 novembre 2024

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Introduction
3. Présentation du projet de règlement
4. Présentation du processus d'adoption et d'approbation référendaire
5. Période de questions et commentaires
6. Fin de l'assemblée

INTRODUCTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

Retour sur le chantier réglementaire

Dresser le portrait de l'état actuel de la réglementation d'urbanisme, des procédures administratives associées et du service à la clientèle donnée par la direction;

Identifier les enjeux urbanistiques locaux et explorer les solutions réglementaires envisageables en adéquation avec les axes de la planification stratégique;

Proposer un plan de travail continu avec 3 principaux blocs de modification sur 4 ans.

Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
Protéger la qualité des milieux de vie	Soutenir la transition écologique	Soutenir le dynamisme commercial

PRÉSENTATION DU PROJET

LA MODIFICATION EN BREF

PIIA - Volet 2 : Simplification du règlement et révision des objectifs et critères d'évaluation existants

Simplification du règlement et révision des objectifs et critères d'évaluation existants
Sauf les PIIA qui sont visés par des obligations du plan d'urbanisme

Rehausser certaines exigences règlementaires favorisant la transition écologique et la résilience du cadre bâti
minéralisation des cours, protection des arbres, infrastructure de recharge pour les véhicules, stationnement en contre bas, la gestion des cours anglaises, etc.

Procéder à des modifications de nature administrative ou visant à améliorer la lisibilité des règlements
Correction de coquilles ou enjeux d'application

PRÉSENTATION DU PROJET

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Adapter la réglementation aux priorités organisationnelles ainsi qu'à la planification stratégique de l'arrondissement.
- S'aligner avec les plans et politiques de la Ville de Montréal.
- Améliorer le service donné à la clientèle et optimiser l'efficience de la direction par la simplification de sa réglementation.
- Répondre au mandat donné à la DAUSE concernant l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE PIIA

Transférer vers le règlement sur les PIIA (RCA23 17379) les PIIA locaux ou découlant du document complémentaire du schéma d'aménagement de l'agglomération

- Ajustements des textes aux réalités territoriales;
- Uniformiser les types de travaux assujettis;
- Création d'annexes simplifiées.

Abroger les PIIA :

- inapplicables ou peu adaptés au territoire de l'arrondissement;
- découlant des obligations abrogées du document complémentaire du Plan d'urbanisme 2005;
- qui ne sont plus requis à la suite de l'adoption du règlement RCA22 17379 – PIIA général

Prescrire des modalités entourant les garanties bancaires pouvant être exigées au règlement.

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA23 17379)

Prescrire de nouveaux PIIA applicables à :

- l'aménagement et à la modification d'une cour anglaise dans la cour avant;
    - Favoriser l'intégration des composantes de la cour anglaise à l'architecture du bâtiment
    - Favoriser la gestion écologique des eaux de pluie tout en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques
    - Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site

- l'aménagement d'une aire de jeux accessoire;
    - Contribuer à rehausser la qualité du milieu de vie
    - Réduire les effets d'îlot de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie

Ajouter deux critères de PIIA – Nouvelle construction et modification à un volume

- Sous l'objectif *Encourager la conception et la construction durable et résiliente des bâtiments* de manière à évaluer la conception des ouvertures lorsque situées sous le niveau du sol.

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE ZONAGE

Encadrer les opérations de minéralisation des cours et l'utilisation du gazon synthétique.

- Ajout des termes suivants : « surface minéralisée », « surface végétalisée ».
- Interdire l'agrandissement d'une surface minéralisée au sol sur un terrain ne respectant pas un pourcentage minimal de verdissement exigé.
- Interdire l'utilisation du gazon synthétique comme revêtement de sol pour les usages résidentiel et commercial.
- Dans la cour avant, obliger la plantation d'une bande végétale entre une voie d'accès automobile et une voie piétonnière.

Rehausser la protection des arbres existants et des nouvelles plantations.

- Obliger qu'une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état, entretenus adéquatement et remplacés au besoin aux mêmes conditions.
- Prévoir des dimensions minimales pour les fosses de plantation et une diversité dans les essences proposées.

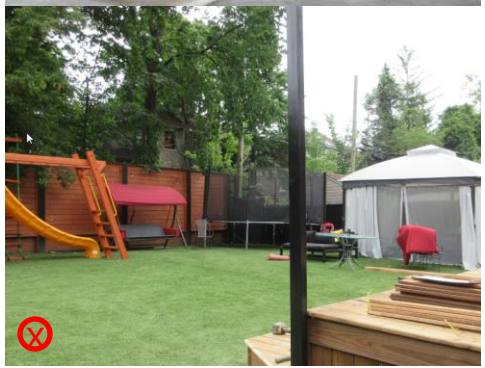

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE ZONAGE

Accélérer le processus de délivrance de certains permis tout en préservant les composantes architecturales d'importance.

- Permettre sans autorisation du CCU, le remplacement d'un garde-corps d'origine par un garde-corps composé de métaux ouvrés tel que l'aluminium soudé.

Rehausser les exigences liées à l'aménagement des cours anglaises afin de favoriser des aménagements de qualité et résilient.

- Réviser les conditions permettant l'aménagement d'une cour anglaise afin d'éviter qu'elles soient trop encaissées dans le sol.
- Accroître la distance minimale à respecter d'une cour anglaise avec un arbre existant.
- Interdire la création de nouvelles cours anglaises desservant un usage commercial.

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE ZONAGE

Introduire la notion d'infrastructure pour véhicule électrique

- Obliger la mise en place d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les stationnements intérieurs.

Favoriser la résilience du cadre bâti

- Interdire l'aménagement des voies d'accès présentant une pente négative vers le bâtiment pour les bâtiments desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3.

Procéder à certaines corrections de coquilles ou à des ajustements pour résoudre des enjeux d'application.

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE ZONAGE

Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et préserver la quiétude des secteurs à dominance résidentielle.

- Suivant la mise à jour de la réglementation d'arrondissement en matière de nuisance et l'abrogation du règlement sur le bruit B-3 il est proposé de reconduire avec ajustements l'interdiction de certains usages commerciaux adjacent à un usage résidentiel existant.

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DE-GRÂCE (01-276) EN MATIÈRE DE ZONAGE

Procéder à certaines corrections de coquilles ou à des ajustements pour résoudre des enjeux d'application au quotidien.

- Réorganiser la section traitant de la proximité des autoroutes, des voies à débit important, des voies ferrées ou des gares de triage ferroviaires pour en améliorer sa lisibilité (16, 17, 18 ,19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27)
- Extraire du critère de PIIA les formules normatives déterminant la superficie minimale de certaines enseignes (61, 62)
- Éliminer le caractère discrétionnaire de certains articles (64)
- Abroger dans les grilles des usages et des normes des zones 0201, des critères des PIIA pour l'alignement de construction et l'architecture des bâtiments (69, 70)
- Abroger dans les grilles des usages et des normes des zones 0212 et 0257, des critères des PIIA visant un bâtiment conçu pour un usage carburant alors que les zones ne présentent aucun bâtiment de ce type (69, 70)
- Procéder à certaines corrections de coquilles ou à des ajustements (4, 30, 40, 42)

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION (RCA22 17368)

- Prescrire un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le remplacement d'une cour de jeux accessoire (98)
- Assimiler à un certificat d'aménagement paysager, les travaux de transformation ou de remplacement d'une caractéristique paysagère d'un immeuble significatif (91, 92)
- Procéder à des corrections techniques de numérotation dans les articles. (89, 90, 93, 94, 95, 96, 97)

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable pour les raisons suivantes :

- poursuivre la révision réglementaire entamée en 2022-2023 ;
- assurer la conformité entre la réglementation d'urbanisme et le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;
- promouvoir le développement durable, résilient et écologique du territoire de l'arrondissement ;
- faciliter l'application du règlement d'urbanisme et accélérer le processus de délivrance de certains permis et certificats ;
- réduire les risques de confusion liés à l'interprétation réglementaire.

Le 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption de ce projet de règlement.

PRÉSENTATION DU PROJET

CHANGEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT

Une correction à la numérotation doit être apportée à l'article 86 du projet de règlement :

86. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 24, des sections suivantes : « SECTION ~~III~~ II DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE COUR ANGLAISE

……

SECTION ~~IV~~ III DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE AIRE DE JEUX ACCESSOIRE

….

SECTION ~~V~~ IV DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE STATION SERVICE

… ».

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

ÉTAPES D'ADOPTION

Adoption du premier projet de règlement	**4 novembre 2024**
Assemblée publique de consultation	**20 novembre 2024**
Avis de motion + Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement	**2 décembre 2024 (date projetée)**
Procédure référendaire	**janvier 2025**
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement	**3 février 2025 (date projetée)**
Certificat de conformité et entrée en vigueur	**février 2025**

Le règlement comprend plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les articles **3, 8, 16 à 27, 29, 32, 34, 45 à 50, 53, 54, 55, 59, 67 et 68**, du second projet de règlement RCA24 17405 sont sujets à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'ensemble du territoire est visé.

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 : le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

3. Tenue d’un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l’arrondissement annonçant la date de la tenue d’un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

2024-11-20 Règlement modifiant le règlements d'urbanismes et autres.docx

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION (RCA22 17368) AFIN DE SIMPLIFIER L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION DISCRÉTIONNAIRE ET REHAUSSER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu les articles 113, 119, 120, 122 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « aire de détente », de la définition suivante :

« « aire de jeux accessoire » : aire aménagée et conçue pour les activités scolaires et récréatives des élèves, ainsi que pour le jeu et le divertissement des enfants; »;

2° l'insertion, après la définition de « galerie », de la définition suivante :

« « gazon synthétique » : une surface composée de matériaux synthétiques imitant un couvre-sol végétal; »;

3° l'insertion, après la définition de « service au volant », des définitions suivantes :

« « surface minéralisée » : une surface composée d'une matière minérale, perméable ou imperméable, telle que de l'asphalte, du gravier, du béton ou du pavé;

« surface végétalisée » : une surface composée d'une aire de plantation ou d'un couvre sol végétal; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 5.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent article, l'entrée principale est habituellement dotée d'une adresse civique, signalée par des saillies et dotée d'une architecture développée. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.2, de l'article suivant :

« **7.3** Sauf dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel identifiée à l'annexe A.2, il est interdit d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un terrain. ».

4. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Toutefois dans une zone où la hauteur en mètre maximale autorisée est de plus de 14 m, les constructions et équipements visés dans la présente section peuvent dépasser de plus de 2 m cette hauteur, à la condition de respecter les retraits prescrits. ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 23 de ce règlement est supprimé.

6. Les articles 28.2 et 28.3 de ce règlement sont abrogés.

7. Le deuxième alinéa de l'article 28.4 de ce règlement est supprimé.

8. Le paragraphe 2° de l'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2° les espaces destinés à l'entreposage lorsqu'ils sont situés au niveau du sous-sol d'un bâtiment; ».

9. L'article 48.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **48.1** Malgré l'article 46, le mode d'implantation d'un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce est isolé ou jumelé. ».

10. Les articles 49.1, 75.1 et 88.1 de ce règlement sont abrogés.

11. L'article 105.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « la dimension et l'aspect », par les mots « les dimensions et l'apparence »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le fer forgé ou le bois », par les mots « soit les métaux ouvrés artisanaux, soit le bois peint ou teint ».

12. L'intitulé du chapitre X du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE X**
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES RIVES ET DU LITTORAL ».

13. Les articles 121, 122.3 et 122.3.1 de ce règlement sont abrogés.

14. L'article 122.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Malgré l'article 122.3, » par les mots « Malgré toute disposition contraire du présent règlement, ».

15. La section III du chapitre X du titre II de ce règlement est abrogée.

16. L'intitulé du chapitre XI du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE XI**
LES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ».

17. L'intitulé de la section I du chapitre XI du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION I**
TERRAINS BORDANT UNE GRANDE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT OU SÉPARÉS PAR UNE VOIE DE CIRCULATION OU UN PARC ».

18. L'article 122.6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le présent chapitre » par les mots « La présente section »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « à des fins d'habitation ou par un usage des catégories E.4 ou E.5 » par les mots « par un usage sensible et ».

19. L'intitulé de la section II du chapitre XI du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION II**
PROXIMITÉ D'UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE, D'UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, D'UNE VOIE DE DÉBIT IMPORTANT OU D'UNE AUTOROUTE ».

20. L'intitulé de la sous-section I de la section II du chapitre XI du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SOUS-SECTION I
TERRAIN ADJACENT À UNE GARE DE TRIAGE ».

21. L'article 122.10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **122.10** Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 m d'une emprise d'une gare de triage ferroviaire adjacente, indiquée au plan de l'annexe C, sont prohibés :

1° les usages sensibles si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2° un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h). ».

22. L'article 122.11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **122.11** Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire adjacente, indiquée au plan de l'annexe C, sont prohibés les usages sensibles si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s. ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 122.11, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION I.I
TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE

« **122.11.1** Sur un terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 m d'une emprise d'une voie ferrée principale adjacente, indiquée au plan de l'annexe C, les usages sensibles sont prohibés lorsque le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h). ».

24. L'article 122.12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **122.12** Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale adjacente, indiquée au plan de l'annexe C, sont prohibés les usages sensibles si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s. ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 122.12, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION I.II
TERRAINS ADJACENTS À UNE VOIE DE DÉBIT IMPORTANT

« **122.12.1** Sur un terrain ou partie de terrain situé à moins de 30 m d'une emprise d'une voie de débit important adjacente, indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », les usages sensibles sont prohibés lorsque le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exercice l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h). ».

26. L'intitulé de la sous-section II de la section II du chapitre XI du titre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« SOUS-SECTION II
TERRAINS ADJACENTS À UNE AUTOROUTE ».

27. L'article 122.13 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **122.13** Sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 300 mètres de la limite de l'emprise d'une autoroute adjacente, indiquée au plan de l'annexe C, et situé à l'intérieur d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme et d'un secteur de panification stratégie indiqué au plan de l'annexe D, sont prohibés :

1° les usages sensibles si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2° un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h). ».

28. La sous-section III de la section II du chapitre XI du titre II de ce règlement est abrogée.

29. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 160, de l'article suivant :

« **160.1** Un établissement ne peut être occupé par une des activités ou par un des usages suivants s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent et que ce logement est situé dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé :

1° studio de production;
2° salle de danse;
3° salle de réception;
4° salle de spectacle;
5° activité comportant un local commercial sonorisé;
6° école, studio de musique et de répétition. ».

30. L'article 328 de ce règlement modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « ni », par les mots « sans toutefois »;

2° l'ajout, au paragraphe 4°, après les mots « niveau naturel du sol », des mots « sauf un garage partiellement enfoui »;

3° le remplacement, au paragraphe 7°, du mot « ni », par les mots « sans toutefois ».

31. Les articles 329.2, 330, 331, 332, et 337.1 de ce règlement sont abrogés.

32. Le tableau de l'article 340 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la ligne 10, des lignes suivantes :

«

11. Génératrice pour un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels »	Non	Oui
a) distance minimale de toute limite de terrain.		3 m
12. Aire de jeux accessoire à un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels »	Oui	Oui

»

33. L'article 340.1 de ce règlement est abrogé.

34. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 340.3, de l'article suivant :

« **340.4** Malgré les dispositions prescrites au tableau de l'article 340, une génératrice, un transformateur sur socle ou un cabinet hors-sol doit être dissimulé derrière un écran architectural ou un écran composé d'éléments végétaux de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou d'un terrain qui lui est adjacent, lorsque l'usage habitation est autorisé sur ce terrain. ».

35. Les articles 375 et 376 de ce règlement sont abrogés.

36. L'article 379.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le tableau au premier alinéa, des mots « Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels », par les mots « Tous les usages des familles commerces et industrie »;

2° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin aux mêmes conditions. ».

37. L'article 379.1.1.1 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° lorsqu'il est situé sur un terrain dont la catégorie d'usage principale est « Équipement collectifs et institutionnels ».

38. L'article 383 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin aux mêmes conditions. ».

39. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 383.0.1, de l'article suivant :

« **383.0.2** Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, respecter les conditions suivantes :

1° avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m;

2° lorsque plus de trois arbres sont exigés, ceux-ci doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère;

3° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 1000 mm. ».

40. Le premier alinéa de l'article 383.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au plan de l'annexe A intitulé « Territoires d'intérêt écologique »» par les mots « sur le plan de l'annexe A.2 ».

41. L'article 386.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « d'une marquise », des mots « d'une cour anglaise »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H-1, H-2 ou H-3, une bande végétale doit être plantée entre une voie d'accès et une voie piétonnière. ».

42. Le tableau de l'article 386.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant la première ligne, de la ligne suivante :

«

Taux d'implantation maximal autorisé	Pourcentage de verdissement exigé

».

43. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 386.2, de l'article suivant :

« **386.2.1** La superficie d'une surface minéralisée au sol d'un terrain peut être augmentée à la condition de respecter le pourcentage minimal de verdissement prescrit à l'article 386.2. ».

44. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 386.4, de l'article suivant :

« **386.5** Le gazon synthétique est interdit comme revêtement de sol pour un usage de la famille habitation ou commerce. ».

45. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'intitulé du chapitre VI du titre IV, de l'intitulé suivant :

« **SECTION I**
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ».

46. L'article 387 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **387**. Une cour anglaise est autorisée dans toutes les cours.

Malgré le premier alinéa, dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille commerce, la cour anglaise est interdite dans la cour avant. ».

47. L'article 387.0.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « plan de façade », des mots « ou au mur ».

48. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 387.0.1, de l'article suivant :

« **387.0.1.1.** La superficie d'une cour anglaise comprend tout espace en contrebas du niveau du sol, incluant l'espace occupé par un escalier permettant d'y accéder ou par un palier en terrasse. ».

49. L'article 387.0.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **387.0.2**. Une cour anglaise, son escalier, sa rampe ainsi que leur palier doivent être situés à une distance minimale de 4 m d'un arbre situé sur le domaine public ou de tout autre arbre ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 10 cm.

Le premier alinéa n'interdit pas de planter un arbre à moins de 4 m d'un endroit visé à cet alinéa. ».

50. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 387.0.2, de l'article suivant :

« **387.0.3** L'installation d'un garde-corps d'une hauteur de 0,9 m ou plus est exigée pour une cour anglaise ayant une dénivellation verticale d'un seul tenant de 0,6 m ou plus.

80 % ou plus de la superficie du garde-corps doit être ajouré et ce dernier peut être installé sur un muret d'une hauteur de 0,5 m ou moins. Dans un tel cas, la hauteur combinée du muret et du garde-corps doit être de 0,9 m ou plus. ».

51. L'article 387.1 de ce règlement est abrogé.

52. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 388, de l'intitulé suivant :

« **SECTION II**
COUR AVANT ».

53. L'article 388 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « cour anglaise », des mots « située dans la cour avant »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

54. L'article 389 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **389.** La profondeur maximale d'une cour anglaise située dans la cour avant est de 1,2 m.

Le plancher du sous-sol adjacent ne doit pas être situé à plus de 20 cm en dessous du niveau le plus bas de la cour anglaise. ».

55. L'article 390 de ce règlement est abrogé.

56. L'article 391 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **391.** Seuls un escalier, un perron ou un balcon peuvent être construits au-dessus d'une cour anglaise située dans la cour avant. ».

57. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 391, de l'article suivant :

« **391.1.** L'installation d'un abri permanent au-dessus d'une cour anglaise située dans la cour avant est prohibée ».

58. L'article 392 de ce règlement est abrogé.

59. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 391.1, de la section suivante :

« **SECTION III**
COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE

392.1 Une cour anglaise dans la cour arrière ou latérale est autorisée aux conditions suivantes :

1° sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal;

2° sa profondeur ne doit pas être supérieure de plus de 15 cm à celle du plancher du sous-sol adjacent;

3° la totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de la cour où elles se situent. ».

60. Les articles 433.1 et 473 de ce règlement sont abrogés.

61. L'article 474 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **474.** Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes :

1° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment;

2° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. ».

62. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 474, de l'article suivant :

« **474.1** La superficie maximale autorisée d'une enseigne visée à l'article 474 est déterminée par la formule suivante :

E = 0,1 m² x Hf

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée;

2° Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m.

Lorsque la hauteur à laquelle l'enseigne est installée correspond à un nombre fractionnaire, cette hauteur est arrondie au nombre entier supérieur. ».

63. L'article 475 de ce règlement est abrogé.

64. L'article 548 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **548.** Une voie d'accès à une aire de chargement doit être aménagée à une distance de 18 m ou plus des lignes d'emprise d'une intersection. Dans le cas où les limites avant sont reliées par une courbe, la distance doit être mesurée à partir du prolongement rectiligne imaginaire de ces limites. ».

65. L'article 573.4 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « un bâtiment unifamilial isolé », des mots « ou jumelé »;

2° l'insertion de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, des voies d'accès situées sur le même terrain ou sur des terrains voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule voie d'accès. ».

66. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 577, de l'article suivant :

« **577.1** Une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieure desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3 doit présenter une pente positive vers le bâtiment. ».

67. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 579.1, de la section suivante :

« **SECTION V.I**
INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

579.2. La présente section s'applique à l'aménagement et à la modification d'une aire de stationnement intérieure.

579.3. Une aire de stationnement intérieure doit être dotée de bornes de recharge pour véhicule électrique ».

68. L'article 618.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, lors de l'ajout de logements dans un bâtiment existant, le nombre d'unités de stationnement exigé à l'extérieur est de 5 % ».

69. Les articles 667.3, 667.4, 668.2, 668.3, 668.4, 668.9 et 668.10 de ce règlement sont abrogés.

70. Les feuillets des zones 0257, 0212 et 0201 de l'annexe A.3 de ce règlement sont modifiés tel qu'illustré sur les extraits joints en annexe I au présent règlement.

71. L'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) est modifié par le remplacement des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

72. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1** Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au présent règlement ou ne réalise pas les travaux conformément à ces plans approuvés, commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 4. ».

73. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1** En plus des documents exigés à l'article 6, les documents additionnels indiqués au tableau ci-dessous doivent accompagner une demande prévue à certaines sections spécifiques du présent règlement.

Section visée	**Type de travaux**	**Documents additionnels requis**
Chapitre IV		
Section I – Dispositions applicables à l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Toute opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.	Un **plan de lotissement** illustrant l'ensemble de la propriété
Section II – Dispositions applicables à l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal	Toute opération cadastrale, sauf une annulation, une correction	Un **plan de lotissement** illustrant l'ensemble de la propriété

	ou un remplacement d'un numéro de lot.	
Section IV – Disposition applicable aux secteurs d'intérêt archéologique	Toute opération cadastrale visant la création d'une emprise publique.	Une **étude du potentiel archéologique**
Section VI – Dispositions applicables aux terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale	L'ensemble des interventions assujetties prescrites à l'article 57.	Une **évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires**

6.2 Une évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires exigée à l'article 6.1 doit :

1° être réalisée par un expert dans le domaine;

2° être réalisée en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée;

3° inclure minimalement les renseignements et les informations prévus à l'annexe A.

6.3 Une étude du potentiel archéologique exigé à l'article 6.1 doit inclure :

1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;

2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;

3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu. ».

74. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 3, après les mots « fournisse des garanties financières », des mots « par le biais d'une lettre de garantie bancaire afin de garantir le respect et la réalisation des travaux conformément aux plans approuvés »;

2° l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« La lettre de garantie bancaire doit :

1° être délivrée par une institution financière canadienne;

2° être irrévocable et inconditionnelle;

3° demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient réalisés. ».

75. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1** Si à la date d'expiration du permis les travaux n'ont pas été réalisés ou entièrement complétés conformément aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement peut :

1° faire exécuter les travaux et utiliser les garanties financières pour le paiement ou le remboursement du coût des travaux ou de toute dépense afférente;

2° encaisser les garanties financières à titre de pénalité. ».

76. L'intitulé du chapitre III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE III**
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OBJETS ASSUJETTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ».

77. Ce règlement est modifié par le déplacement de l'article 17 sous le chapitre III.

78. L'intitulé de la section I du chapitre III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION I**
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET À LA MODIFICATION D'UN VOLUME DE BÂTIMENT ».

79. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

5° l'aménagement du terrain lié à la construction ou à la modification à l'implantation d'un bâtiment principal ou d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus. ».

80. L'intitulé de la section II du chapitre III de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « SECTION II » par les mots « SOUS-SECTION I ».

81. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « à l'article 18 » par les mots « aux paragraphes 1 à 4 de l'article 18 »;

2° le remplacement du critère d) du premier objectif par le suivant :

« d) **L'implantation** s'inscrit dans la continuité de l'alignement caractéristique de la rue et tend à ne pas augmenter de plus du tiers le taux d'implantation d'origine ou le volume du bâtiment principal sur ce terrain. ».

82. L'intitulé de la section III du chapitre III de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « SECTION III » par les mots « SOUS-SECTION II ».

83. L'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « à l'article 18 » par les mots « aux paragraphes 1 à 4 de l'article 18 »;

2° l'insertion, au troisième objectif, après les mots « construction durable », des mots « et résiliente »;

3° l'ajout, parmi les critères du troisième objectif, des critères suivants :

« h) **Le seuil d'une porte d'entrée ou de garage** située tout ou en partie sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'un avaloir ou d'une fosse afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.

i) **Le seuil d'une fenêtre** située tout ou en partie, sous le niveau du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent et munie d'une margelle de protection, afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement. ».

84. L'intitulé de la section IV du chapitre III de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « SECTION IV » par les mots « SOUS-SECTION III ».

85. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 18 » par les mots « au paragraphe 5 de l'article 18 ».

86. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 24, des sections suivantes :

« **SECTION II**
DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE COUR ANGLAISE

25. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° l'aménagement d'une cour anglaise située dans une cour avant;

2° la modification aux dimensions d'une cour anglaise située dans une cour avant.

26. Une intervention visée à l'article 25 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**

1° Favoriser l'intégration des composantes de la cour anglaise à l'architecture du bâtiment	a) Les proportions de la cour anglaise permettent de configurer un accès sécuritaire et fonctionnel au bâtiment.
	b) Les proportions et dispositions des ouvertures contribuent à optimiser l'éclairage et la ventilation naturelle des espaces aménagés sous le niveau du rez-de-chaussée.
	c) Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.
	d) Les ouvertures orientées sur la cour anglaise proposent des typologies de fenestration, des matériaux et des couleurs similaires à celles présentes sur le bâtiment.
	e) Les rampes et garde-corps sont appareillés à ceux présents sur la façade du bâtiment.
2° Favoriser la gestion écologique des eaux de pluie tout en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques	a) Les gouttières sont prolongées vers les surfaces perméables et à bonne distance de la cour anglaise afin que l'eau se draine naturellement.
	b) La topographie oriente l'eau de ruissellement de surface dans le sens opposé de la cour anglaise.
	c) Les aménagements permettant l'accès à la cour anglaise sont conçus de manière à limiter les surfaces imperméables et favoriser l'infiltration naturelle ou la captation des eaux pluviales.
	d) Le seuil d'une porte d'entrée ou d'une fenêtre située tout ou en partie sous le niveau moyen du sol est surélevé par rapport au niveau du sol adjacent afin d'éviter l'infiltration de l'eau de ruissellement.
3° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site	a) Les proportions de la cour anglaise contribuent à maintenir les caractéristiques paysagères du terrain.
	b) Les aménagements proposés en cours avant favorisent la conservation et la mise en valeur des arbres et de la végétation existants.

SECTION III
DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE AIRE DE JEUX ACCESSOIRE

27. Les dispositions de la présente section s'appliquent à un terrain occupé ou projeté pour un usage « garderie » ou « école primaire et préscolaire » du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

28. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° l'aménagement ou le remplacement d'une aire de jeux accessoire.

29. Une intervention visée à l'article 28 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Contribuer à rehausser la qualité du milieu de vie	a) L'aménagement de la cour est conçu de manière à minimiser ses impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes.
	b) L'aménagement de la cour favorise la mixité des espaces dédiés aux jeux actifs, aux activités d'apprentissage et à la détente.
	c) Les clôtures ornementales ajourées sont préconisées en bordure d'une voie publique.
	d) Les aires de manutention et d'entreposage des matières résiduelles s'intègrent à l'aménagement de la cour et s'implantent de manière à assurer la sécurité et à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores).
	e) Un équipement mécanique s'intègre à l'aménagement de la cour et s'implante de manière à assurer la sécurité et à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores).
	f) Une dépendance s'intègre à l'aménagement de la cour et s'implante de manière à assurer la sécurité et la fonctionnalité des installations.
2° Réduire les effets d'îlot de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la gestion écologique des eaux de pluie	a) Les aménagements paysagers sont conçus de manière à protéger et mettre en valeur les caractéristiques naturelles et végétales présentes sur le site.
	b) L'aménagement de la cour favorise la plantation d'arbres à grand déploiement disposés de façon à maximiser

	l'ombrage des surfaces minéralisées.
	c) Le projet privilégie l'aménagement d'îlots de fraîcheur.
	d) Les matériaux de revêtement proposés sont appropriés à l'usage, présentent un faible impact environnemental et contribuent à réduire les effets d'îlot de chaleur.
	e) Le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé.
	f) La végétation est maximisée, diversifiée et composée d'espèces indigènes résistantes à la sécheresse et nécessitant peu d'entretien et d'irrigation.
	g) Le projet préconise l'infiltration et la rétention naturelle en surface des eaux de pluie et de fonte.
	h) Le projet favorise l'aménagement de zones aptes à être inondées pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité.

SECTION IV
DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE STATION SERVICE

30. Les dispositions de la présente section s'appliquent sur un terrain occupé ou projeté pour un usage « carburant » du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal ou d'une marquise;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal ou d'une marquise;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

5° l'aménagement du terrain lié à la construction ou à la modification à l'implantation d'un bâtiment principal, d'une marquise ou d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	Critères d'évaluation
1° Assurer l'intégration harmonieuse des constructions dans le cadre bâti et dans le paysage environnant.	a) Le bâtiment principal est orienté de manière à être bien visible de la rue. Il se démarque des autres constructions par son emprise au sol, sa volumétrie et par son architecture.
	b) Lorsque le terrain est bordé par une ruelle, l'aménagement paysager définit clairement la limite du terrain.
	c) Des aménagements paysagers tels que des plates-bandes, des massifs d'arbustes et des allées d'arbres sont prévus aux abords des voies d'accès au site.
2° Favoriser l'intégration architecturale des constructions et harmoniser les composantes présentes sur le site	a) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.
	b) La marquise est implantée de façon à ne pas masquer le bâtiment principal.
	c) Le parti architectural, les couleurs et les matériaux de revêtement de la marquise et ceux des bâtiments principal et secondaire s'harmonisent pour créer un concept d'ensemble cohérent.
	d) La dimension et la volumétrie de la marquise considèrent des dimensions du bâtiment principal.
	e) Le cas échéant, le e parapet du bâtiment principal surpasse la marquise.
3° Minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie	a) Le projet minimise les impacts de ses murs aveugles exposés sur les propriétés voisines et la voie publique.
	b) Le projet minimise l'impact sonore de ses activités sur le tissu urbain environnant.
	c) Les équipements mécaniques aménagés sur le toit sont dissimulés derrière le parapet.
	d) Les aires à rebuts sont intégrées à l'architecture du bâtiment et conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment visuelles, sonores ou olfactives.

	e) Les éléments d'éclairage décoratifs sont sobres et peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux. Ils sont orientés vers le sol et n'excèdent pas les limites du terrain commercial.
	f) Des écrans physiques, tel un muret avec un revêtement s'harmonisant au bâtiment principal, ou de végétaux sont aménagés autour des équipements techniques, mécaniques ou d'utilité publique.

».

87. Ce règlement est modifié par l'ajout du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV**
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX OBJETS ASSUJETTIS DANS DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

SECTION I
DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES

33. Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans les limites d'un bois se trouvant dans l'écoterritoire, ainsi que dans son aire de protection, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe B intitulée « Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques ».

34. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

5° une opération de remblai et de déblai;

6° une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.

35. La mise en œuvre du mécanisme de plan d'implantation d'intégration architecturale pour l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur de la falaise, en concertation avec les arrondissements concernés.

2° protéger le couvert végétal du talus afin de prévenir les problèmes d'érosion.

3° maintenir des milieux ouverts pour diversifier les habitats fauniques et favoriser la couleuvre brune.

4° prévoir une bande verte au pied de la falaise, tel que le prévoit le ministère des Transports dans le cadre du projet Turcot, ainsi que des percées visuelles.

5° favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de désenclaver la falaise et de relier celle-ci aux quartiers environnants et aux composantes de la Trame verte et bleue du secteur (parcs Angrignon et des Rapides, parc du Mont-Royal, etc.)

SOUS-SECTION I
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À LA TOPOGRAPHIE

36. Une intervention visée aux paragraphes 1 à 5 de l'article 34 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Assurer l'insertion harmonieuse des constructions aux milieux naturels dans les écoterritoires	a) L'implantation des constructions maximise la conservation des bois, en tenant compte de leurs valeurs écologiques.
	b) L'implantation des constructions respecte la topographie du terrain.
2° Favoriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels dans les écoterritoires	a) L'utilisation du terrain où la construction s'intègre au bois en mettant ses caractéristiques en valeur.
	b) La topographie naturelle des lieux est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai.
	c) L'aménagement de corridors écologiques et récréatifs qui permettent de relier les bois est favorisé.
	d) La crête en haut du talus est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai.

SOUS-SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT

37. Une intervention visée au paragraphe 6 de l'article 34 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

1° Assurer la création de lots adaptés aux particularités du milieu environnant	a) Le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels.
	b) Le tracé des rues est conçu de façon à limiter la perte d'espaces boisés.
	c) Le lotissement prévoit le maintien à l'état naturel d'une bande de protection le long des bois et de la crête de la Falaise.
	d) Le lotissement maximise la conservation des bois en tenant compte de leur valeur écologique.
	e) Le lotissement favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les bois.

SECTION II
DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉCOTERRITOIRE LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT ROYAL

38. Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans les limites d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau se trouvant dans l'écoterritoire, ainsi que dans son aire de protection, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe C intitulée « Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal ».

39. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

5° une opération de remblai et de déblai;

6° une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot.

40. Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° en lien avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, mettre en œuvre un plan de gestion écologique d'ensemble pour le site patrimonial du mont Royal, avec toutes les parties prenantes pour assurer la protection des milieux naturels, de la

biodiversité et des secteurs à caractère emblématique.

2° maximiser les vues et les possibilités de contact avec la nature sur tout le pourtour de la montagne.

3° favoriser l'aménagement de liens verts entre les îlots naturels situés sur les trois sommets, à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants.

4° préserver le couloir boisé qui encadre la voie Camillien-Houde.

SOUS-SECTION I
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À LA TOPOGRAPHIE

41. Une intervention visée aux paragraphes 1 à 5 de l'article 39 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Assurer l'insertion harmonieuse des constructions aux milieux naturels dans les écoterritoires.	a) L'implantation des constructions tient compte de la valeur écologique du milieu environnant.
	b) L'implantation des constructions maximise la conservation des bois, des cours d'eau intérieurs et des milieux humides en tenant compte de leurs valeurs écologiques.
	c) L'implantation des constructions respecte la topographie du terrain.
	d) L'implantation des constructions maintient le régime hydrique des cours d'eau ou l'améliore.
2° Favoriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels dans les écoterritoires	a) Le projet intègre l'utilisation du terrain ou de la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur.
	b) La topographie naturelle des lieux est préservée en limitant les travaux de déblai et de remblai.
	c) L'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides est favorisé.
	d) Le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide est favorisé.

SOUS-SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT

42. Une intervention visée au paragraphe 6 de l'article 39 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Assurer la création de lots adaptés aux particularités du milieu environnant	a) Le lotissement assure la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels.
	b) Le lotissement limite la perte d'espaces boisés.
	c) Le lotissement prévoit le maintien à l'état naturel d'une bande de protection le long des cours d'eau et autour des milieux humides.
	d) Le projet favorise l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les bois, les milieux humides et les cours d'eau.
	e) Le lotissement maximise la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique.

SECTION III
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS

43. Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain situé dans une mosaïque de milieux naturels, telle qu'identifiée sur la carte de l'annexe D intitulée « Mosaïque de milieux naturels », ou à un terrain adjacent à celle-ci.

44. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

5° une opération de remblai et de déblai.

45. Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° favoriser la conservation, la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu naturel;

2° rehausser la biodiversité du secteur.

46. Une intervention visée à l'article 44 située sur un terrain contigu à une mosaïque de milieux naturels doit répondre à l'objectif et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels	a) Les travaux de remblai et de déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu.
	b) Le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales.
	c) Le projet tend à réduire les surfaces imperméables.
	d) Le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.

47. Toute intervention visée à l'article 44 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Favoriser la conservation, la mise en valeur et l'intégration d'un bois ou d'un milieu humide en tenant compte de leur valeur écologique	a) Le tracé des rues et le lotissement sont conçus de façon à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique.
	b) L'implantation du bâtiment ou l'aménagement d'un terrain tend à limiter la perte de boisés et de milieux humides présentant une valeur écologique.
	c) L'implantation du bâtiment assure la conservation d'une bande de protection le long d'un cours d'eau et autour des milieux humides.
2° Valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci	a) Le tracé des rues, le lotissement et l'implantation du bâtiment sont conçus de façon à assurer la création et la protection de percées visuelles vers les milieux naturels d'intérêt de la mosaïque.

au projet	b) L'aménagement de liens entre les milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisé.
	c) L'implantation du bâtiment ou l'aménagement du terrain met en valeur les boisés et milieux humides existants.
	d) La création d'aménagement visant la mise en valeur des milieux naturels présentant une valeur écologique est favorisée.
3° Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité	a) Le projet maximise la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique ou esthétique.
	b) Le projet maximise la conservation des espèces végétales et animales présentant une valeur écologique.
	c) Le projet favorise la préservation des lieux de nidification ou de reproduction présentant une valeur écologique.
	d) Le projet favorise la renaturalisation et la plantation d'espèces indigènes diversifiées, ainsi que l'éradication d'espèces exotiques envahissantes.
4° Préserver l'alimentation en eau des milieux naturels	a) Les travaux de remblai et de déblai tendent à conserver une topographie favorable au maintien de l'équilibre hydrique du milieu.
	b) Le projet favorise le maintien du régime hydrique des cours d'eau et des milieux humides par la préservation des bassins de drainage naturels et par des aménagements et ouvrages appropriés de gestion des eaux pluviales.
	c) Le projet tend à réduire les surfaces imperméables.
	d) Le projet et les aménagements sont implantés et configurés de manière à permettre l'écoulement des eaux vers les milieux naturels afin de maintenir l'équilibre écologique.

SECTION IV
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

48. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux territoires identifiés à la carte de l'annexe E intitulée « Secteur d'intérêt archéologique ».

49. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° Un projet de lotissement visant à créer une emprise publique requérant un permis.

50. Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;

2° encadrer, protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique.

51. Une intervention visée à l'article 49 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Protéger les vestiges présentant une grande valeur archéologique	a) Les limites de l'emprise tiennent compte du potentiel archéologique identifié;
	b) La largeur de l'emprise est minimisée de manière à limiter les besoins en excavation sur le site.

SECTION V
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS ADJACENTS À UNE LIMITE D'UNE MUNICIPALITÉ OU D'UN ARRONDISSEMENT

52. Les dispositions de la présente section s'appliquent à un terrain faisant face ou étant adjacent à un autre arrondissement ou à une autre municipalité.

53. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal;

3° la construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus;

4° la modification d'un volume d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus.

54. Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° assurer l'intégration des projets au cadre bâti adjacent situé dans les arrondissements du Sud-Ouest, d'Outremont, de Ville-Marie et dans les Municipalité de Montréal-Ouest, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Westmount;

2° imiter l’impact des constructions sur l’environnement immédiat situé dans les arrondissements du Sud-Ouest, d’Outremont, de Ville-Marie et dans les municipalités de Montréal-Ouest, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Westmount.

55. Une intervention visée à l’article 53 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	Critères d’évaluation
1° Assurer la compatibilité des projets aux limites d’une municipalité ou d’un d'arrondissement	a) Le projet est compatible avec les caractéristiques du cadre bâti d’une municipalité ou d’un arrondissement voisin en ce qui concerne la hauteur, l'aménagement de la cour avant, la localisation des accès aux aires de stationnement, les parements ainsi que l’alignement et le mode d’implantation.
	b) Le projet prend en considération les bâtiments situés en face ou à côté dans l'autre municipalité ou arrondissement lorsque ces bâtiments sont représentatifs des bâtiments situés dans cette municipalité ou l’arrondissement ou qu’ils possèdent des caractéristiques architecturales d’intérêt. Dans le cas contraire, les dispositions réglementaires affectant ces terrains doivent servir de guide à l'établissement de la compatibilité.
2° Minimiser les impacts du projet aux limites d’une municipalité ou d’un d'arrondissement	a) Les impacts du projet sur les conditions d’ensoleillement sont équivalents ou inférieurs à ceux d’un projet d’une hauteur correspondant à une fois et demie la hauteur autorisée sur un terrain adjacent faisant face à la limite d’une municipalité ou d’un arrondissement où seuls des usages résidentiels sont autorisés.
3° Assurer une harmonisation de l’affichage dans le secteur.	a) L’affichage s’intègre au caractère de la rue par ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d’éclairage.

SECTION VI
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS ADJACENTS À UNE GARE DE TRIAGE FERROVIAIRE OU À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE

56. Les dispositions de la présente section s’appliquent sur un terrain adjacent à une emprise d’une gare de triage ou à une emprise d'une voie ferrée principale identifiée à la carte de l’annexe F intitulée « Gare de triage et voie ferrée ».

57. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° la construction d'un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage sensible;

2° la modification d'un volume d'un bâtiment principal occupé par un usage sensible ou destiné à être occupé par un usage sensible;

3° la transformation d'un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage sensible.

58. Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1° assurer la sécurité des aménagements et des constructions;

2° réduire les nuisances de la proximité de la voie ferrée.

59. Une intervention visée à l'article 57 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Implanter les nouvelles constructions de manière favoriser la sécurité des aménagements et des constructions	a) L'implantation assure un dégagement suffisant entre le bâtiment et l'emprise de la voie ferrée.
	b) Les mesures de protection naturelles, telles que les talus, sont privilégiées.
2° Concevoir des bâtiments de manière à réduire les nuisances pouvant être causées en raison de leur proximité à la voie ferrée	a) L'orientation, la taille et le nombre d'ouvertures tiennent compte des nuisances liées au bruit des activités sur la voie ferrée.
	b) Les matériaux de revêtement de maçonnerie et de béton sont privilégiés.
	c) L'aménagement des balcons, en termes d'orientation, de retrait ou de protection, favorise une diminution des impacts sonores des activités sur la voie ferrée.
3° Assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux aménagements de terrain	a) Lorsque le projet est réalisé sur un terrain contigu à un autre terrain qui a été aménagé avec un talus ou un écran antibruit, le projet doit s'en inspirer afin d'assurer une intégration à l'ensemble.
	b) Le choix des plantations (essence, nombre et densité) tend à réduire l'impression de bruit en provenance de la voie ferrée.
	c) Les écrans acoustiques sont composés ou ornés par

	des végétaux.

SECTION VII
DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR CROWLEY / DÉCARIE

60. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent au territoire identifié à l'annexe G intitulée « Secteur Crowley-Décarie ».

61. Les interventions assujetties aux objectifs et critères de la présente section sont les suivantes :

1° une opération cadastrale, sauf une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot;

2° la construction d'un bâtiment principal.

SOUS-SECTION I
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AU LOTISSEMENT

62. Une intervention visée au paragraphe 1 de l'article 61 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	**Critères d'évaluation**
1° Assurer la création de lots adaptés à la typologie des bâtiments projetés	a) La taille des lots permet d'accueillir la densification souhaitée pour le secteur.
	b) La forme des nouveaux lots est adaptée au projet à construire.
	c) La forme des nouveaux lots tient compte des nuisances associées à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute.
2° Dans les sous-secteurs 1, 2, 3 et 4, assurer la création de passages publics reliant le boulevard Décarie au cœur de l'îlot	a) La forme des lots permet la création de passages reliant la ruelle Prud'homme à la voie publique.
	b) La forme des lots permet d'assurer la continuité de la ruelle Prud'homme ainsi que son prolongement.

SOUS-SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

63. Une intervention visée au paragraphe 2 de l'article 61 doit répondre aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs	Critères d'évaluation
1° Minimiser les impacts des nouveaux bâtiments sur le cadre bâti existant dans la zone 0784 tel qu'identifié au plan des zones de l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme (01-276)	a) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la consolidation du front bâti sur le boulevard Décarie.
	b) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de la tête de l'îlot en relation avec la rue Saint-Jacques.
	c) Le cas échéant, l'implantation d'un bâtiment participe à la structuration de l'intersection du boulevard Décarie et de l'avenue Crowley.
	d) L'implantation d'un bâtiment assure un dégagement adéquat par rapport à la ruelle publique afin de limiter ses impacts sur les cours arrière des propriétés situées sur l'avenue Prud'homme.
	e) La hauteur d'un bâtiment est modulée de manière à préserver des vues et des ouvertures vers le ciel et favoriser la pénétration de la lumière dans les cours.
	f) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans les sous-secteurs 1 et 6 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver.
	g) L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment dans le sous-secteur 4 doivent être modulées de manière à assurer une transition adéquate avec le milieu établi et à préserver. Une volumétrie en escalier par volume de 4 étages est encouragée.
2° Accroître la qualité des aménagements du domaine privé en complémentarité avec le domaine public	a) L'implantation et l'articulation des façades d'un bâtiment dans les sous-secteurs 2, 3 et 4 offrent des dégagements variables limitant les longs plans de façades susceptibles de contribuer à l'effet de masse. Ces dégagements favorisant la plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux. Cette plantation tient également compte des aménagements dans l'emprise publique.
	b) La plantation d'arbres à moyen et grand déploiement est à privilégier.

	c) Toute nouvelle construction doit contribuer à la mise en valeur des espaces extérieurs, et ce, dès les premières étapes de la conception du bâtiment.
	d) Toute nouvelle construction doit tendre à éviter les structures qui pourraient nuire à la plantation ou au déploiement des arbres, arbustes et plantations.
3° Favoriser une organisation spatiale des espaces axée sur l'appropriation des lieux	a) La perméabilité de l'îlot est assurée par l'aménagement de passages entre la ruelle et l'emprise publique.
	b) L'aménagement d'une cour favorise son appropriation collective par toutes les personnes fréquentant le bâtiment.
4° Créer des parcours accessibles, sécuritaires et qui favorisent l'utilisation des transports actifs	a) Les aménagements extérieurs assurent la création, la multiplication et la continuité des parcours actifs au cœur de l'îlot.
	b) Les aménagements extérieurs délimitent les espaces publics de la circulation des espaces privatifs, tout en assurant une continuité paysagère.
	c) Le tracé et l'aménagement des passages et de la ruelle projetés sont cohérents avec l'aménagement du domaine public (passages piétonniers, ruelles et traverses, intersections).
	d) Les parcours sont éclairés et adaptés à l'échelle piétonne.
	e) Les aménagements extérieurs assurent la continuité paysagère et contribuent à la lisibilité et la visibilité des accès.
5° Favoriser une architecture de qualité contribuant à renforcer la cohérence de l'ensemble des constructions projetées	a) Un bâtiment attenant au boulevard Décarie ou à la rue Saint-Jacques doit être constitué d'un rez-de-chaussée distinctif et d'un volume à l'échelle du boulevard Décarie. Un tel basilaire de 4 étages est fortement encouragé.
	b) La composition architecturale s'exprime dans un langage contemporain.
	c) L'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sont conçues

	de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant notamment à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées aux voies ferrées.
	d) L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu.
	e) L'architecture d'un bâtiment intègre un espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles adjacent au domaine public pour les jours de collecte.
	f) Le projet favorise le verdissement ou l'utilisation des toitures et des constructions hors toit.
	g) Dans le sous-secteur 3, les retraits des deux étages supérieurs avant et arrière permettent une lecture franche du premier registre. Les retraits favorisent l'aménagement d'espaces appropriables sur les toits.
6° Dans les sous-secteurs 1 et 2, un bâtiment doit tenir compte de son impact visuel et de ses effets sur l'ensoleillement des propriétés situées dans la zone 0784	a) À l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques, l'architecture d'un bâtiment se veut distinctive et marque un repère.
	b) Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine.
	c) L'architecture d'un bâtiment tient compte et contribue au paysage de la falaise Saint-Jacques et du mont Royal.
	d) Un bâtiment doit être sculpté de manière à limiter les impacts de l'ombrage et son effet de masse sur les propriétés voisines. Dans cet esprit, un bâtiment de forme rectangulaire n'est pas à privilégier.
	e) La forme du bâtiment est élancée. Le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition.
	f) Le traitement architectural de l'enveloppe favorise l'intégration du bâtiment dans son paysage.
	g) Les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression

	architecturale et à la monumentalité du bâtiment.
	h) Les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet.
7° Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques	a) Les activités commerciales sont organisées de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines.
	b) Sur l'avenue Crowley du côté nord, l'implantation d'un bâtiment prévoit un recul permettant la mise en valeur et l'appropriation d'une place en façade en cohérence avec l'occupation projetée du rez-de-chaussée.
	c) L'affichage est intégré à l'architecture du bâtiment et placé stratégiquement aux intersections.

».

88. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes suivantes :

1° annexe A intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires », jointe en annexe II au présent règlement;

2° annexe B intitulée « Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques », jointe en annexe III au présent règlement;

3° annexe C intitulée « Écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal », jointe en annexe IV au présent règlement;

4° annexe D intitulée « Mosaïque de milieux naturels », jointe en annexe V au présent règlement;

5° annexe E intitulée « Secteur d'intérêt archéologique », jointe en annexe VI au présent règlement;

6° annexe F intitulée « Gare de triage et voie ferrée », jointe en annexe VII au présent règlement;

7° annexe G intitulée « Secteur Crowley-Décarie », jointe en annexe VIII au présent règlement.

89. L'article 1 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) est modifié par :

1° la suppression, à la définition « règlement d'urbanisme », des mots « ou le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), selon le contexte »;

2° le remplacement, à la définition « autorité compétente », des mots « des services aux entreprises » par les mots « de la mobilité ».

90. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 6°, des mots « ou aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) »;

2° le remplacement, au paragraphe 7°, des mots « paragraphe 6° » par « paragraphe 7° »;

3° la suppression, au paragraphe 7°, des mots « ou au paragraphe 7° de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) ».

91. L'article 38 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les mots « du règlement d'urbanisme », des mots « , ainsi que de transformer ou remplacer une caractéristique paysagère d'un immeuble significatif ».

92. L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **39.** Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;

2° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;

3° le certificat de localisation de l'immeuble;

4° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 : 200 indiquant la localisation et la nature des travaux projetés;

5° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés sur le terrain, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou croissant dans un massif boisé, et montrant les arbres à protéger, à transplanter et à abattre;

6° un document illustrant les mesures de protection des racines, troncs et branches à protéger;

7° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable.

Dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'installation, la modification, l'enlèvement, la démolition ou la réalisation des aménagements paysagers visés à l'article 345.1 du règlement d'urbanisme, le requérant doit également fournir les documents suivants :

1° une analyse sur l'impact du projet sur les vues depuis et vers le Mont-Royal;

2° une analyse sur l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants;

3° une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel;

4° une analyse sur l'impact du projet sur le drainage actuel du site. ».

93. Le paragraphe 1° de l'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 40 » par les mots « l'article 39 ».

94. Le paragraphe 1° de l'article 45 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 45 » par les mots « l'article 44 ».

95. Le paragraphe 1° de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 50 » par les mots « l'article 49 ».

96. Le paragraphe 1° de l'article 54 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 54 » par les mots « l'article 53 ».

97. Le paragraphe 1° de l'article 58 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 58 » par les mots « l'article 57 ».

98. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 59.3, de la section suivante :

« **SECTION XII**
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AIRE DE JEUX ACCESSOIRE

59.4 Il est interdit d'aménager une aire de jeux accessoire ou de remplacer une aire de jeux accessoire visée au règlement d'urbanisme ou à tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte, sans obtenir un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire.

59.5 Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;

2° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble;

3° le certificat de localisation de l'immeuble;

4° l'adresse de l'immeuble ou le numéro de lot visé par la demande;

5° les plans à l'échelle du projet et de son implantation;

6° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'aménagement de l'aire de jeux est conforme à la réglementation municipale applicable.

59.6 Le certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° les documents et les renseignements visés à l'article 59.5 ont été transmis;

2° le tarif visé à l'article 4 été acquitté;

3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme;

4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;

5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

59.7 Un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire est périmé si l'aménagement ou la modification de l'aire de jeux pour laquelle le certificat d'autorisation est délivré n'est pas complété dans les 24 mois de sa délivrance

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation d'aire de jeux accessoire si l'aire de jeux pour laquelle le certificat a été délivré est modifiée ou remplacée. ».

ANNEXE I
EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0257, 0212 ET 0201)

ANNEXE II
ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES ».

ANNEXE III
ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES ».

ANNEXE IV
ANNEXE C DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉCOTERRITOIRE LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT ROYAL ».

ANNEXE V
ANNEXE D DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS »

ANNEXE VI
ANNEXE E DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE VII

ANNEXE F DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « GARE DE TRIAGE ET VOIE FERRÉE »

ANNEXE VIII
ANNEXE G DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « SECTEUR CROWLEY-DÉCARIE »

GDD : 1246290021

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

Extrait PV Séance du CCU - 2024-06-12

2024-06-12_4.1_Extrait PV_HC_Modification règlementaire.pdf

Tableau des modifications commentées

1246290021_Modifications commentées_2024-10-23.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 12 juin 2024 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.1 Modification règlementaire

Étudier le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379) et le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA22 17368) afin de simplifier l'application de la règlementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

Étudier le projet de règlement de lotissement remplaçant le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. O-1).

Présentation : Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet :

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a entrepris une mise à jour importante de sa réglementation d'urbanisme. La DAUM propose un plan de travail qui répond à des objectifs de la planification stratégique de l'arrondissement. Ce chantier réglementaire est également guidé par les orientations et encadrements découlant des plans et politiques de la Ville de Montréal, ainsi que d'un diagnostic de la réglementation qui a révélé plusieurs enjeux d'application vécus au quotidien par la DAUM.

Le premier volet de la révision réglementaire a mené à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Depuis, cet outil discrétionnaire s'applique selon la nature des travaux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Il vise à assurer la protection de la qualité des milieux de vie et à favoriser des interventions de plus grande qualité sur le cadre bâti.

Le deuxième volet consiste à transférer du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce (01-276), plusieurs objectifs et les critères d'évaluation et dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 2217379).

En plus d'assurer le transfert de plusieurs PIIA dans l'outil approprié, le règlement proposé touche divers sujets tels que la minéralisation des cours, l'aménagement des cours anglaises, la protection des arbres, les infrastructures pour véhicule électrique et la résilience du cadre bâti.

Toujours dans le cadre du vaste chantier de révision réglementaire, il est également proposé d'entreprendre la refonte de l'actuel Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O -1). Suivant la création des arrondissements et depuis que la réforme cadastrale est terminée, ce règlement n'est plus adapté et requiert des ajustements d'ordre technique. De plus, compte tenu des secteurs en transformation sur le territoire de l'arrondissement, il est nécessaire d'actualiser le règlement pour répondre adéquatement aux enjeux liés à la transformation des secteurs en planification.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce (01-276) en matière de PIIA

- Extraire et transférer les PIIA visant la cohabitation entre les municipalités, les stations -service, les éco territoires, les mosaïques de milieux naturels, la sécurité, le bruit et les vibrations, le secteur Crowley-Décarie ;
- Abroger les PIIA non requis à la suite de l'adoption du règlement RCA 22 17379 ;
- Abroger des PIIA découlant de dispositions abrogées du document complémentaire du Plan d'urbanisme 2005 ;
- Abroger les PIIA qui sont inapplicables ou qui sont peu adaptés au territoire de l'arrondissement.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-de-Grâce (01-276) en matière de zonage

- Prescrire un seul bâtiment principal par terrain, sauf pour les grandes propriétés institutionnelles ;
- Favoriser l'aménagement d'espaces intérieurs voués à la gestion et l'entreposage des déchets en retirant ces superficies du calcul de la densité maximale.
- Autoriser, de plein droit, le remplacement d'un garde-corps de forme et d'apparence d'origine par un garde-corps composé de métaux ouvrés artisanaux ou le bois peint ou teint.
- Réorganiser la section traitant de la proximité d'autoroute, de voies à débit important, de voies ferrées ou de gare de triage ferroviaire pour en faciliter sa lisibilité ;
- Encadrer les opérations de minéralisation des cours ;
- Encadrer l'aménagement des génératrices dans les cours et y prescrire des normes quant à son aménagement ;
- Obliger le remplacement des arbres abattus sur un terrain dont la catégorie d'usage principale est « Équipements collectifs et institutionnels » ;
- Obliger qu'une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état, entretenus adéquatement et remplacés au besoin aux mêmes conditions ;
- Prévoir des dimensions minimales pour les fosses de plantation et une diversité dans les essences proposées ;
- Interdire l'aménagement d'une cour anglaise desservant un usage commercial et réviser les conditions permettant l'aménagement d'une cour anglaise ;
- Dans la cour avant, obliger la plantation d'une bande végétale plantée entre une voie d'accès automobile et une voie piétonnière ;
- Interdire l'aménagement des voies d'accès présentant une pente négative vers le bâtiment pour les bâtiments desservant exclusivement un usage de la catégorie H.1, H.2 ou H.3 ;
- Obliger la mise en place d'installations électriques permettant d'accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 dans les stationnements intérieurs.
- Procéder à certaines corrections de coquilles ou enjeux d'application.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA23 17379)

- Transférer sans modification les dispositions applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ainsi qu'au secteur Crowley / Décarie ;
- Prescrire de nouvelles dispositions applicables à l'aménagement et la modification d'une cour anglaise ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de jeux accessoire ;
- Créer des annexes requises aux fins de l'application des nouveaux PIIA intégrés ;
- Transférer avec ajustement, les dispositions applicables aux :

- dispositions applicables à l'aménagement d'une station-service ;
- constructions adjacentes à une limite d'arrondissement ;
- construction ou usages sur des terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale ;
- dispositions applicables à l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques ;
- dispositions applicables à l'écoterritoire les sommets et les flancs du Mont-Royal ;
- dispositions applicables aux milieux naturels.

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368)

- Prescrire un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou le réaménagement d'une cour de jeux accessoire;
- Retirer toute mention du « Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont - Royal (01-281) ».

Règlement sur le lotissement (nouveau) :

- Traiter toutes les opérations cadastrales de manière uniforme, indépendamment de la propriété du terrain ;
- Clarifier la notion de permis de lotissement pour certifier la légalité d'un projet d'opération cadastrale ;
- Clarifier les attentes de l'arrondissement relatives au dépôt d'une demande de permis et assurer l'efficacité du traitement ;
- Assurer que l'octroi d'un permis de construction pour une construction et ses dépendances soit érigé sur un terrain formé d'un seul lot ;
- Fixer les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot constructible sans égard à la superficie moyenne des terrains bâtis adjacents ;
- Supprimer les références au territoire non rénové incluses aux dispositions du règlement R.R.V.M. c.O-1 ;
- Remplacer le règlement pour éliminer des dispositions discrétionnaires et les déplacer dans le règlement sur les PIIA.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction :

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande l'adoption de ces projets qui modifient le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et qui remplacent le règlement sur les opérations cadastrales pour les raisons suivantes :

Ces modifications permettent de :

- Poursuivre la démarche de révision règlementaire entamée en 2022-2023 ;
- Favoriser le développement durable, résilient et écologique du territoire de l'arrondissement ;
- Simplifier l'application de la réglementation et préciser les attentes de l'arrondissement envers les demandes de permis, renforçant ainsi la transparence et l'efficacité administrative;
- Diminuer les risques de confusion relatifs à l'interprétation réglementaire ;
- En matière de lotissement, refléter davantage la réalité du territoire de l'arrondissement et les besoins pour les années à venir.

Délibération du comité :

Le comité félicite la Division pour son travail dans ce dossier et se questionne sur l'impact de la concordance future du Plan d'urbanisme et de mobilité sur la révision règlementaire en cours.

La Division explique au comité que les changements visés par le nouveau PUM, dont l'inventaire patrimonial, requis selon le projet de loi 69, et la révision des densités, pourront s'intégrer dans une phase ultérieure et que les modifications proposées actuellement ne visent pas les éléments ciblés par le PUM.

La question du lotissement est également abordée par le comité et la Division rappelle aux membres que les changements à ce niveau sont nécessaires afin que l'arrondissement puisse mieux planifier les nouveaux développements, dont les nouvelles rues et les nouveaux lotissements du Quartier Namur-Hippodrome.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) afin de simplifier l'application de la réglementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

Projet_reglement_1246290021_Annexes_1.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_2.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_3.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_4.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_5.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_6.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_7.pdf

Projet_reglement_1246290021_Annexes_8.pdf

2024-10-21 Règlement modifiant le règlements d'urbanismes et autres.docx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-24

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

ANNEXE 1

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0257, 0212 ET 0201)

Zone
0201

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
I.2	Industrie légère	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. ~~L'alignement de construction doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.3.~~

1.1 Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

1.2 Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

1.3 L'usage spécifique «ateliers municipaux» de la catégorie E.7(1) est spécifiquement autorisé.

1.4 Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

2. *(abrogé)*

3. *(abrogé)*

4. *(abrogé)*

5. *(abrogé)*

6. ~~L'architecture d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.4.~~

7. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone
0212

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 (*Abrogé*)

2. ~~Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.~~

3. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :

- les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

4. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

5. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

6. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Zone
0257

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4.1	Restaurant rapide	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.6	Commerces lourds	B
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
I.2	Industrie légère	C
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage « hébergement touristique commercial » est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. ~~Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.~~

4. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

5. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.

6. L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.

7. Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.

8. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
- les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

9. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

10. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes :
- aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
- toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

11. Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

12. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

ANNEXE 2

EXTRAIT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES »

Annexe A - L'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires

L'évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires est un outil destiné à aider les aménageurs qui ne peuvent mettre en œuvre les mesures standards d'atténuation à évaluer la viabilité du site pour un éventuel aménagement et à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement les impacts potentiels associés à la construction à proximité d'installations ferroviaires.

L'évaluation de la viabilité des aménagements doit:

1. Déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs résidents de l'aménagement proposé;

2. Prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;

3. Cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;

4. Déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure;

5. Déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

Ce document indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements devant être jointe à une demande d'aménagement d'une propriété située à proximité d'activités ferroviaires. Les promoteurs doivent noter qu'il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects devraient être déterminés en collaboration avec la municipalité et le chemin de fer touchés.

Les sections qui suivent précisent les éléments de base qui doivent être inclus dans une évaluation de la viabilité des aménagements standards.

Informations sur le site

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits.

Elle devra à tout le moins faire état des informations suivants:

1. État du site (tranchées, remblais, etc.);
2. Type de sol, caractéristiques géologiques;
3. Caractéristiques topographiques;
4. Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage; et
5. Distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

Informations sur les installations ferroviaires

Il est essentiel que les différents éléments du corridor ferroviaire (ou de toute autre installation ferroviaire) soient évalués afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires.

L'évaluation devra à tout le moins faire état des informations suivantes:

1. Géométrie et alignement de la voie (la voie est-elle droite ou en courbée?);
2. Présence d'aiguillages ou de points de jonction;
3. Vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
4. Historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
5. Occupation des voies et clientèle actuelles et futures prévues (au cours des dix prochaines années);
6. Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future; indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature; et
7. Topographie de la voie (est-elle construite dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau?).

Informations sur l'aménagement

Les informations sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, sont importantes afin de comprendre si le ou les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires.

L'évaluation devra à tout le moins fournir les informations suivantes:

1. Distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;

2. Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire;

3. Toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.

Informations sur la construction

Bien qu'il soit entendu que les détails relatifs à la construction ne seront pas arrêtés à l'étape de la demande d'aménagement, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements.

Cette dernière devra à tout le moins, relativement à l'empiètement sur le corridor, préciser :

1. S'il faut un accès au corridor ferroviaire;
2. Si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
3. S'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules nécessaires;
4. S'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions devront être déterminées. On devra:

1. Fournir des précisions sur la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction; (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
2. Fournir des précisions sur les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 mètres du corridor ferroviaire et préciser le type et le volume de travaux;
3. Préciser, relativement aux services publics:
4. Si certains de ses services doivent franchir le corridor ferroviaire; et
5. Si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
6. Fournir, en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation, des précisions sur la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront et comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

Détermination des dangers et des risques

Une fois déterminées les caractéristiques propres au site, au corridor ferroviaire, à la conception de l'aménagement et à la construction, chacun des risques doit être établi et évalué, et des mesures d'atténuation doivent être prévues pour chacun d'entre eux. De tels risques peuvent inclure les blessures ou les décès ou des dommages aux infrastructures publiques et privées.

L'évaluation devra à tout le moins prendre en compte les éléments suivants :

1. La sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement ;

2. Les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement ; et

3. La possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

ANNEXE 3

EXTRAIT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉCOTERRITOIRE DE LA FALAISE SAINT-JACQUES ».

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe B
Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Échelle et rose des vents

0 250 500 m

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Limite de l'écoterritoire
- Bois
- Aire de protection

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-08-28

ANNEXE 4

EXTRAIT L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « ÉCOTERRITOIRE LES SOMMETS ET LES FLANCS DU MONT-ROYAL ».

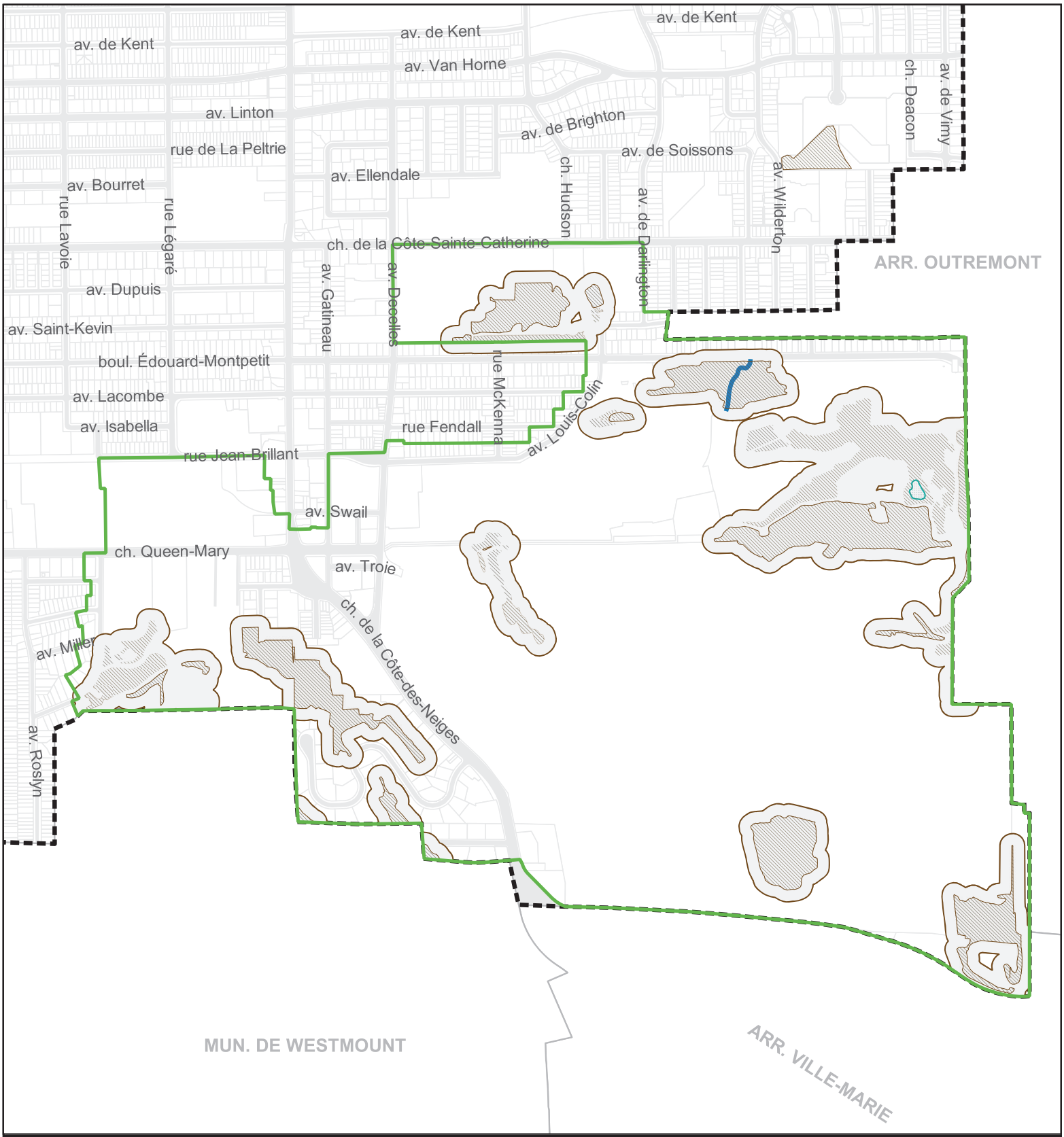

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe C
Écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal

Échelle et rose des vents

0 250 500 m

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Limite de l'écoterritoire
- Bois
- Milieu humide
- Cours d'eau
- Aire de protection

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-08-28

ANNEXE 5

EXTRAIT L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS »

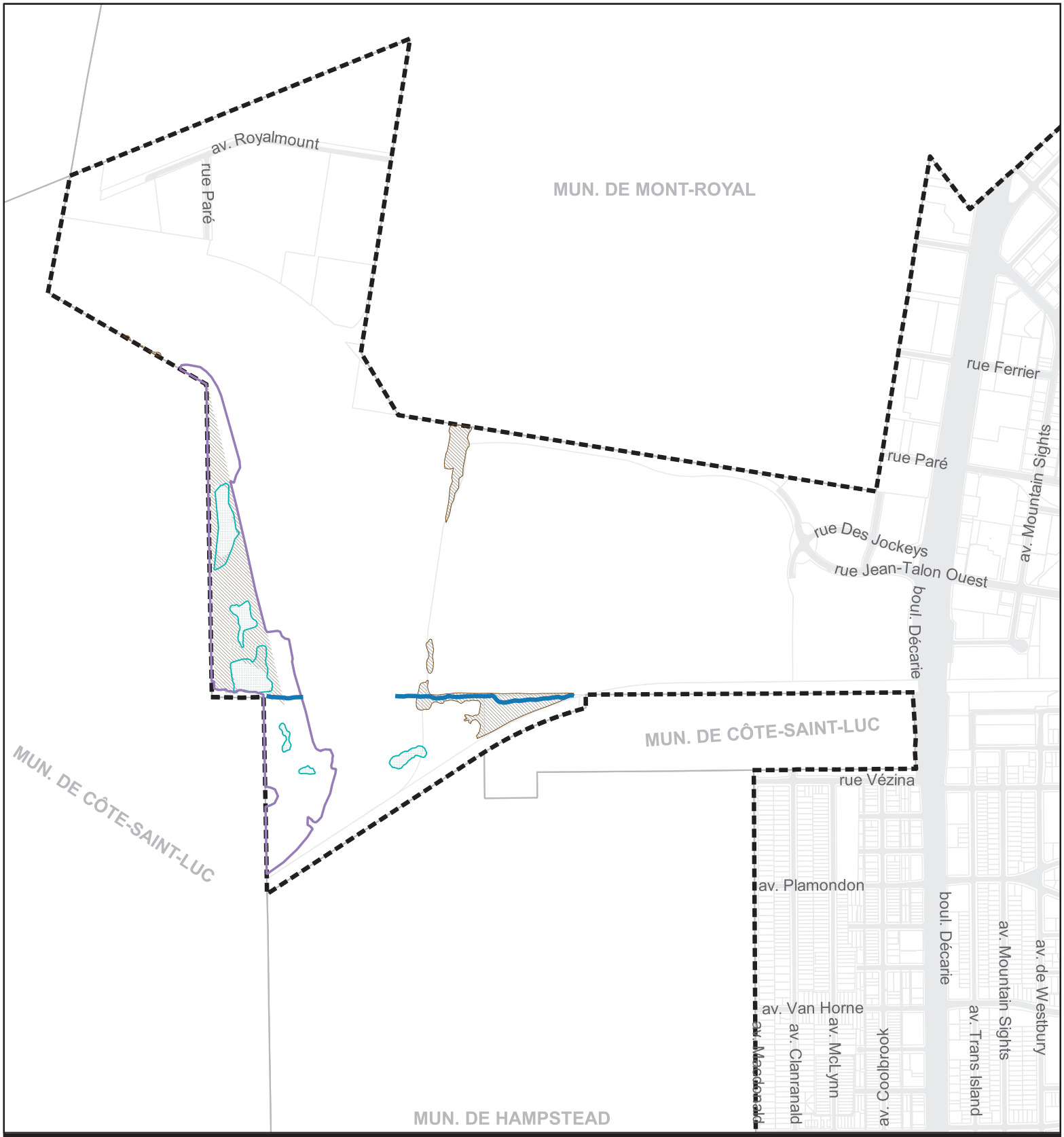

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe D
Mosaïque de milieux naturels

Échelle et rose des vents

0 250 500 m

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Limite de la mosaïque de milieu naturel
- Milieu humide
- Bois
- Cours d'eau

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-06-06

ANNEXE 6

EXTRAIT L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE »

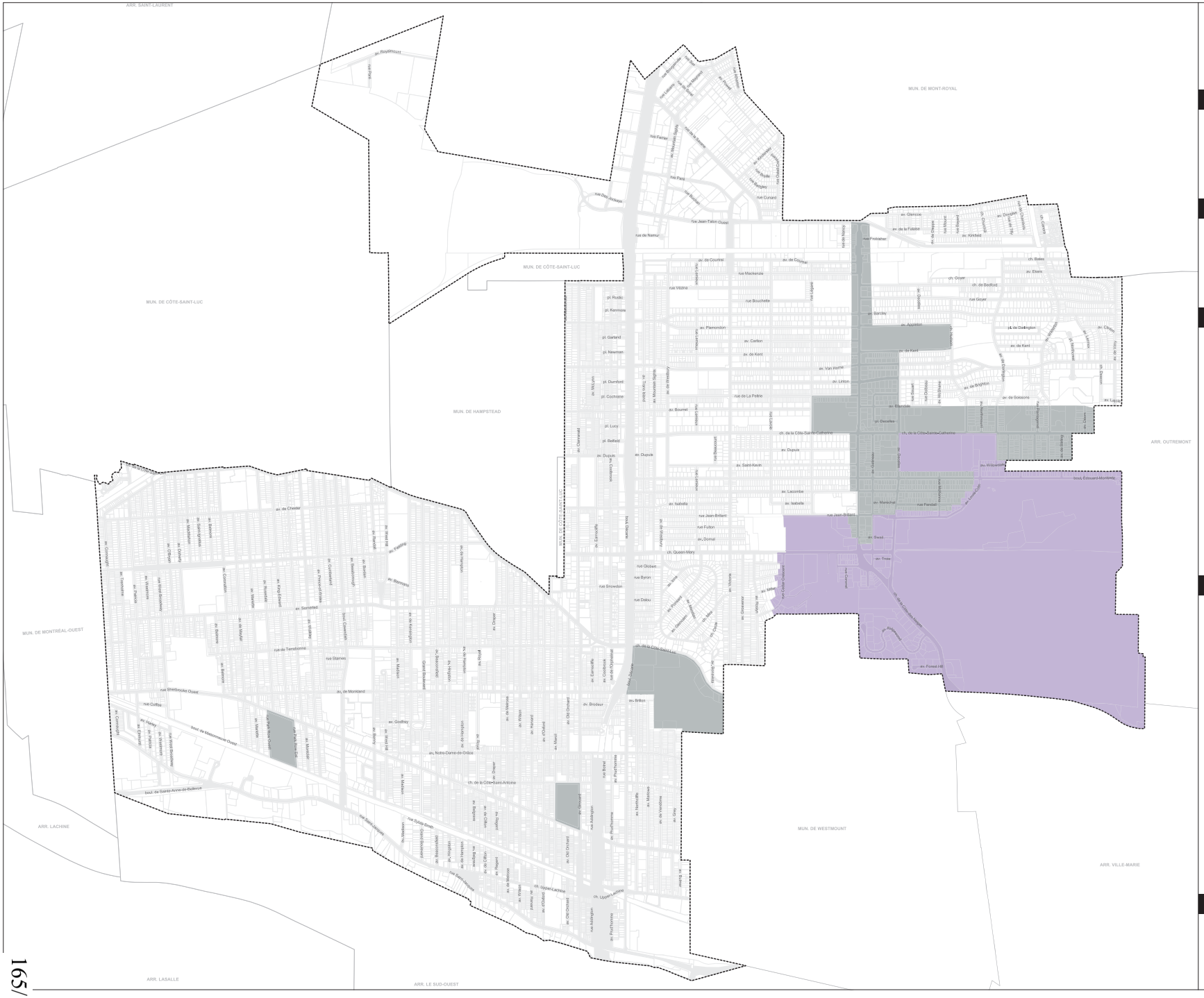

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe E
Secteur d'intérêt archéologique

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Secteur d'intérêt archéologique à statut
- Secteur d'intérêt archéologique

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

Échelle et rose des vents

0 250 500 750 1 000 m

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par : F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-06-03

ANNEXE 7

EXTRAIT L'ANNEXE F DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « GARE DE TRIAGE ET VOIE FERRÉE »

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe F
Gare de triage et voie ferrée

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Gare de triage
- Voie ferree

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

Échelle et rose des vents

0 250 500 750 1 000 m

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par : F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-06-03

ANNEXE 8

EXTRAIT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA22 17379) INTITULÉE « SECTEUR CROWLEY-DÉCARIE »

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA22 17368) afin de simplifier l'application de la règlementation discrétionnaire et rehausser les exigences réglementaires en matière de transition écologique.

GDD : 1246290021

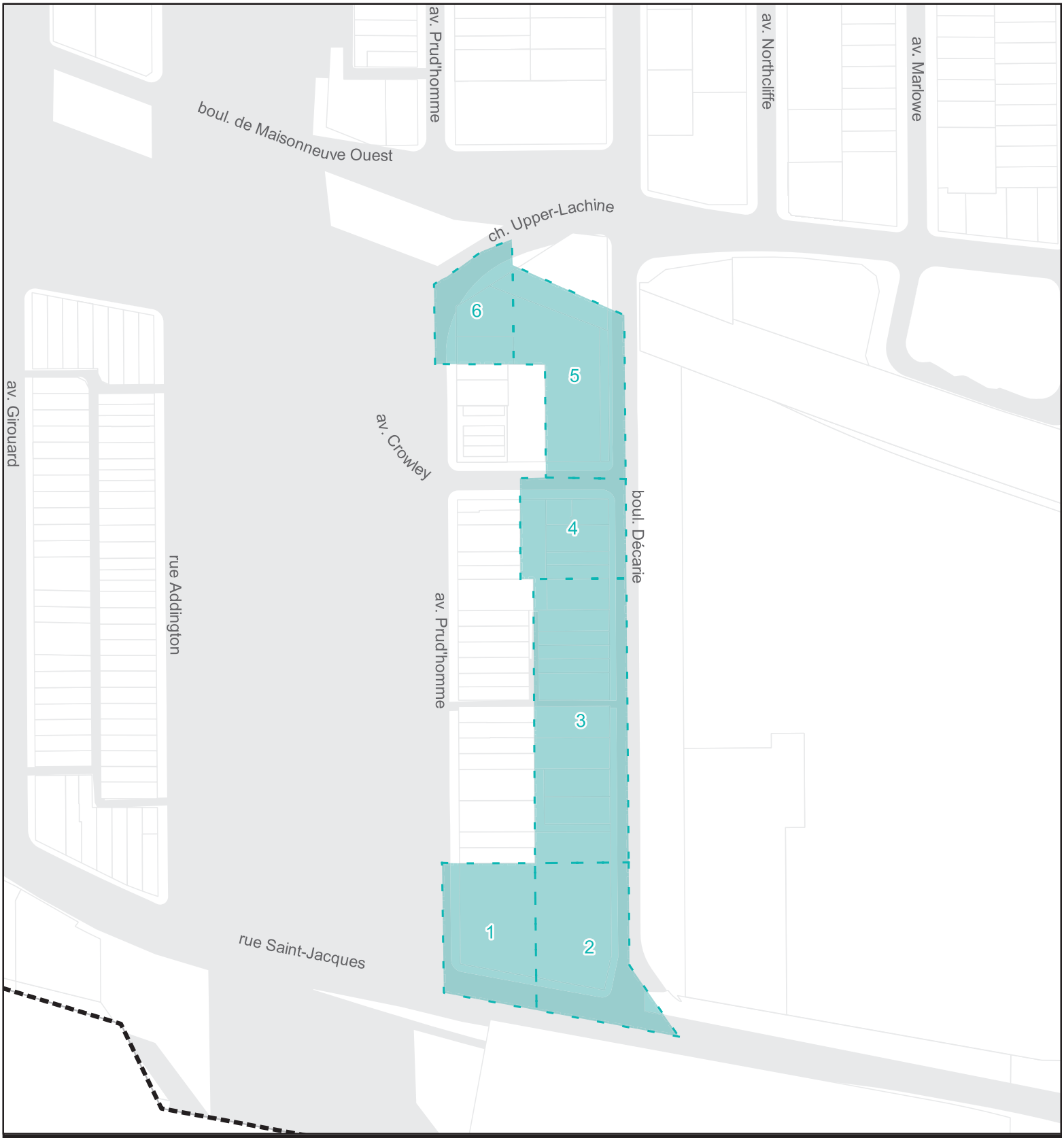

Règlement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379)

Annexe

Annexe G
Secteur Crowley-Décarie

Échelle et rose des vents

0 50 100 m

Légende

- Limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Limite d'arrondissement et de municipalité
- Limite de propriété
- Limite du secteur de PIIA
- Limite du sous-secteur de PIIA

Liste des modifications

No de règlement	Entrée en vigueur

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Réalisé par F. Demers
Approuvé par :
Dernière mise à jour : 2024-06-05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243751009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à la densité maximale prescrite par la résolution CA24 170169 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003480676

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'article 3.c), de la résolution CA24 170169, approuvant le projet particulier PP-140, afin de permettre une densité maximale de 5,04 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 12:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243751009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à la densité maximale prescrite par la résolution CA24 170169 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003480676

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser une densité maximale de 5,04 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots existants 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 4 novembre 2024.
La densité proposée déroge à l'article 3.c), de la résolution CA24 170169, approuvant le projet particulier PP-140, puisque le projet a une densité de 5,04 au lieu de la densité de 4,6 prévue dans la résolution du PP-140.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Une demande de permis de construire assujettie aux objectifs et critères d'évaluation du PP-140 sera traitée à un prochain Comité consultatif d'urbanisme - voir demande 3003472404.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juillet 2024 – CA24 170169 - Approuver le projet particulier PP-140 visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adoptée le 2 juillet 2024 (sommaire décisionnel 1236290027).
2 juillet 2024 – CA24 170161 - Autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 94454519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 49555055, avenue de Courtrai (sommaire décisionnel 1236290006).

DESCRIPTION

Le 18 octobre 2024, la direction a reçu :

- Deux demandes d'autorisation de démolition pour les bâtiments sis au 4955 et au 5055, avenue de Courtrai (demandes 3003472437 et 3003472439);
- Une demande de permis de construire pour le nouveau bâtiment qui sera situé au 4925-5025, avenue de Courtrai (demande 3003472404);
- Un projet d'acte de servitude pour un passage public en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 651 608, ainsi que la description technique de l'assiette de la servitude.

Le promoteur souhaiterait démolir les deux bâtiments et procéder à la décontamination du sol début 2025. Le PP-140 prévoit que, préalablement à la délivrance du certificat de démolition, le requérant doit avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conformément à la réglementation et à la résolution CA24 170169 approuvant le projet particulier PP-140.

Lors de l'analyse des plans du permis, il a été constaté que le COS (densité) était plus élevé que le COS (densité) de 4,6 mentionné dans la résolution du PP-140.
Cet écart s'explique par la différence de superficie de plancher nette servant au calcul du COS entre le PP-140 et la demande de permis. En effet, l'aire de stationnement des véhicules du niveau 1 ainsi que la superficie de plancher de l'appentis n'avaient pas été incluses dans la superficie de plancher nette alors qu'ils auraient dû l'être. Il y a également eu quelques correctifs structurels apportés au concept initial ce qui a mené à un léger balancement des superficies.
L'implantation et le volume du bâtiment sont inchangés, il s'agit juste de la méthode de calcul qui diffère.

En vue de déterminer si la demande de dérogation mineure est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Si le projet devait être revu, le démarrage des travaux de démolition et décontamination et de construction serait retardé de plusieurs mois;
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Le volume du bâtiment reste inchangé par rapport au projet de la résolution du PP-140 ;
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux n'ont pas encore débuté et font l'objet d'une demande de permis.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la demande, car l'implantation et le volume du bâtiment est maintenu tel que présenté dans la résolution du PP-140 et cette dérogation mineure ne porte pas préjudice au voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-11-15: Publication d’un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-12-02 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243751009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à la densité maximale prescrite par la résolution CA24 170169 pour le bâtiment mixte à construire au 4925-5025, avenue de Courtrai, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609 (lot projeté 6 649 403), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003480676

Feuille A000 des plans d'architecture d'ACDF daté du 8 novembre 2024 montrant le calcul du COS

Feuille_A000_Calcul COS_20241108.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

2024-11-13_4.02_Extrait PV_4925-5025, avenue de Courtrai.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

Westbury 9

4955 Av. de Courtrai

DESSINS D'ARCHITECTURE

ÉMISSION POUR:
RÉVISION POUR PERMIS

LE 8 NOVEMBRE 2024

SCEAU

LISTE DES DESSINS:

NUMÉRO	TITRE	#	RÉVISION
SÉRIE A000			
A000	PAGE TITRE	2	RÉVISION POUR PERMIS
A001	LÉGENDES	2	RÉVISION POUR PERMIS
A002	LÉGENDES - FINIS ET ÉBÉNISTERIE	2	RÉVISION POUR PERMIS
A005	SYSTÈMES D'ENVELOPPE	2	RÉVISION POUR PERMIS
A006	SYSTÈMES D'ENVELOPPE	2	RÉVISION POUR PERMIS
A010	SYSTÈMES INTÉRIEURS	2	RÉVISION POUR PERMIS
A011	SYSTÈMES DE PLAFONDS		
A025	PLAN D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT	2	RÉVISION POUR PERMIS
SÉRIE A100			
A99	PLAN GÉNÉRAUX DU NIVEAU SS1 ET SS2	2	RÉVISION POUR PERMIS
A99A	PLAN DU NIVEAU SS2 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A99B	PLAN DU NIVEAU SS2 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A100A	PLAN DU NIVEAU SS1 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A100B	PLAN DU NIVEAU SS1 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A101	PLAN GÉNÉRAUX DES NIVEAUX RDC ET 2	2	RÉVISION POUR PERMIS
A101A	PLAN DU NIVEAU 1 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A101B	PLAN DU NIVEAU 1 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A102A	PLAN DU NIVEAU 2 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A102B	PLAN DU NIVEAU 2 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A103	PLAN GÉNÉRAUX DES NIVEAUX 3 ET 4	2	RÉVISION POUR PERMIS
A103A	PLAN DU NIVEAU 3 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A103B	PLAN DU NIVEAU 3 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A104A	PLAN DU NIVEAU 4 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A104B	PLAN DU NIVEAU 4 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A105A	PLAN DU NIVEAU 5 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A105B	PLAN DU NIVEAU 5 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A106A	PLAN DU NIVEAU 6 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A106B	PLAN DU NIVEAU 6 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A107A	PLAN DU NIVEAU 7 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A107B	PLAN DU NIVEAU 7 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A108A	PLAN DU NIVEAU 8 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A108B	PLAN DU NIVEAU 8 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A109A	PLAN DU NIVEAU 9 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A109B	PLAN DU NIVEAU 9 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A110A	PLAN DU NIVEAU 10 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A110B	PLAN DU NIVEAU 10 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A111A	PLAN DU NIVEAU 11 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A111B	PLAN DU NIVEAU 11 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A112A	PLAN DU NIVEAU 12 - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A112B	PLAN DU NIVEAU 12 - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A113A	PLAN DU TOIT - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A113B	PLAN DU TOIT - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A114A	PLAN DE L'APPENTIS - EST	2	RÉVISION POUR PERMIS
A114B	PLAN DE L'APPENTIS - OUEST	2	RÉVISION POUR PERMIS
SÉRIE A150			
A149	PLAN GÉNÉRAUX DRF DU NIVEAU SS1 ET SS2	1	RÉVISION POUR PERMIS
A149A	PLAN DRF DU NIVEAU SS2 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A149B	PLAN DRF DU NIVEAU SS2 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A150A	PLAN DRF DU NIVEAU SS1 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A150B	PLAN DRF DU NIVEAU SS1 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A151	PLAN GÉNÉRAUX DRF DES NIVEAUX 1 ET 2	1	RÉVISION POUR PERMIS
A151A	PLAN DRF DU NIVEAU 1 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A151B	PLAN DRF DU NIVEAU 1 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A152A	PLAN DRF DU NIVEAU 2 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A152B	PLAN DRF DU NIVEAU 2 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A153	PLAN GÉNÉRAUX DRF DES NIVEAUX 3 ET 4	1	RÉVISION POUR PERMIS

NUMÉRO	TITRE	#	RÉVISION
A153A	PLAN DRF DU NIVEAU 3 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A153B	PLAN DRF DU NIVEAU 3 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A154A	PLAN DRF DU NIVEAU 4 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A154B	PLAN DRF DU NIVEAU 4 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A155A	PLAN DRF DU NIVEAU 5 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A155B	PLAN DRF DU NIVEAU 5 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A156A	PLAN DRF DU NIVEAU 6 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A156B	PLAN DRF DU NIVEAU 6 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A157A	PLAN DRF DU NIVEAU 7 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A157B	PLAN DRF DU NIVEAU 7 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A158A	PLAN DRF DU NIVEAU 8 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A158B	PLAN DRF DU NIVEAU 8 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A159A	PLAN DRF DU NIVEAU 9 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A159B	PLAN DRF DU NIVEAU 9 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A160A	PLAN DRF DU NIVEAU 10 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A160B	PLAN DRF DU NIVEAU 10 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A161A	PLAN DRF DU NIVEAU 11 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A161B	PLAN DRF DU NIVEAU 11 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A162A	PLAN DRF DU NIVEAU 12 - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A162B	PLAN DRF DU NIVEAU 12 - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A163A	PLAN DRF DU NIVEAU TOIT - EST	1	RÉVISION POUR PERMIS
A163B	PLAN DRF DU NIVEAU TOIT - OUEST	1	RÉVISION POUR PERMIS
SÉRIE A200			
A199	PLAN GÉNÉRAUX DES PLAFONDS DES NIVEAUX SS1 ET SS2		
A199A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU SS2 - EST		
A199B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU SS2 - OUEST		
A200A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU SS1 - EST		
A200B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU SS1 - OUEST		
A201	PLAN GÉNÉRAUX DES PLAFONDS DES NIVEAUX 1 ET 2		
A201A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 1 - EST		
A201B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 1 - OUEST		
A202A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 2 - EST		
A202B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 2 - OUEST		
A203	PLAN GÉNÉRAUX DES PLAFONDS DES NIVEAUX 3 ET 4		
A203A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 3 - EST		
A203B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 3 - OUEST		
A204A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 4 - EST		
A204B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 4 - OUEST		
A205A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 5 - EST		
A205B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 5 - OUEST		
A206A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 6 - EST		
A206B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 6 - OUEST		
A207A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 7 - EST		
A207B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 7 - OUEST		
A208A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 8 - EST		
A208B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 8 - OUEST		
A209A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 9 - EST		
A209B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 9 - OUEST		
A210A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 10 - EST		
A210B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 10 - OUEST		
A211A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 11 - EST		
A211B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 11 - OUEST		
A212A	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 12 - EST		
A212B	PLAN DES PLAFONDS DU NIVEAU 12 - OUEST		
SÉRIE A300			
A300	ÉLÉVATIONS PRINCIPALES NORD ET SUD	2	RÉVISION POUR PERMIS

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015
ÉTUDE SOMMAIRE

Dossier no : 12-1695

		Références
Date de construction prévue	2025	
Bâtiment régi par Régie du bâtiment du Québec	☑ Oui ☐ Non	Division I, Section I, 1.04
Bâtiment régi par règlement municipal	☑ Oui ☐ Non Ville de Montréal: Règlement 11-018	
Description du projet	Le projet consiste à la construction d'un immeuble de logements de 12 étages, comprenant 2 niveaux de stationnement en sous-sol. On retrouve au rez-de chaussée: stationnement, logements, garderie, commerce, coworking, salle polyvalente, gymnase.	
	☑ Nouvelle construction	Partie 3 - 1.3.3.2 [A]
Usages principaux projetés	Niveau 1: A2 (Garderie), C (Logements), E (Commerce) Niveaux 2 à 12: C (Logements)	3.1.2.1
Exigences de construction vs usages principaux	A2 : 3.2.2.23, hauteur illimitée, aire illimitée, giclé, incombustible, 2 h C : 3.2.2.47, hauteur illimitée, aire illimitée, giclé, incombustible, 2 h E : 3.2.2.64, hauteur illimitée, aire illimitée, giclé, incombustible, 2 h	
Bâtiment régi par	☑ Partie 3, CCQ 2015 Art. 3.2.2. 47	1.3.3.2. 1) [A]
	☐ Partie 9, CCQ 2015	1.3.3.3. 1) [A]
	☐ Partie 11, CCQ 2015 (logements, au plus 600 m², au plus 3 étages)	1.3.3.1. 3) [A]

	REQUIS/PERMIS (Projet, si différent)	
Mezzanines considérées comme un étage	Sans objet	3.2.1.1
Hauteur de bâtiment (en étages)	12	1.4.1.2 [A] - 3.2.1.1 - 10.2.1.1
Aire de bâtiment (m²)	3938 m²	1.4.1.2 [A] - 1.3.3.4. 2) [A]
Nombre de rues / voies d'accès	1 rue (giclé - accès pompier à l'entrée principale)	3.2.2.10 - 3.2.5.5
Type de construction	☐ Comb. ☑ Inc.	3.2.2.20 à .90 - 10.3.2.1
Degré de résistance au feu (heure) — Plancher	2 h	3.2.2.20 à .90 - 10.3.2.2
Mezzanine	Sans objet	3.2.1.6 - 3.2.2.20 à .90
Toit	Aucun	3.2.2.20 à .90 - 10.3.2.2
Toit-terrasse	Sans objet	3.2.2.20 à .90 - 10.3.2.2
Éléments porteurs	Même que celui des éléments supportés	3.2.2.20 à .90 - 10.3.2.2
Système de gicleurs	☑ Oui ☐ Non	3.2.2.18 - 3.2.1.5 - 10.3.2.5
Système d'alarme incendie	☑ Oui ☐ Non	3.2.4.1 - 10.3.2.4
Réseau de canalisations d'incendie	☑ Oui ☐ Non	3.2.5.8 - 10.3.2.5
Bâtiment de grande hauteur (BGH)	☑ Oui ☐ Non	3.2.6 - 10.3.2.6
Réseau de communication phonique	☐ Oui ☑ Non	3.2.6.8
Mezzanine	☐ Oui ☑ Non	3.2.1.1 - 3.2.8
Aires communicantes	☑ Oui ☐ Non	3.2.8
Conception sans obstacles	☑ Oui ☐ Non	3.8 - 10.3.8 - 10.3.3.3
Matières dangereuses	☐ Oui ☑ Non	3.3.1.2 - 3.3.1.20

Degré de résistance au feu (heure)	Cloisons	Portes	
Escalier d'issue	2 h	1,5 h	3.4.4.1 - 10.3.4.1
Local de pressurisation de l'escalier (BGH)	2 h	1,5 h	3.4.4.1 - 10.3.4.1
Ascenseur et mécanique ascenseur	2 h	1,5 h	3.5.3
Vide technique vertical	1 h	45 min	3.6.3.1 - 10.3.6.1
Suite d'habitation (C)	1 h	20 min	1.4.1.2 [A] - 3.3.1.1 - 3.3.4.2. 2) - 10.3.3.2
Corridor commun des suites d'habitation (C)	aucun	aucun	3.3.1.4 - 10.3.3.1
Local de concierge (produits de nettoyage)	0 h	0 h	3.3.1.21
Local de rangement (C)	1 h	45 min	3.3.4.3. 2)
Garage de stationnement	1,5 h	1 h	3.3.5.6
Salle de mécanique (appareil de combustion)	1 h	45 min	3.6.2.1. 1) - 10.3.6.1
Salle électrique	1 h	45 min	3.6.2.1 - 10.3.6.1
Local d'entreposage de déchets combustibles	1 h	45 min	3.6.2.5
Local de pompe d'incendie	2 h	1,5 h	3.2.5.18 - NFPA 20, 3.3.24 et 4.12.1.1.2
Corridor d'accès au local de pompe d'incendie	2 h	1,5 h	3.2.5.18 - NFPA 20, 3.3.24 et 4.12.1.1.2
Local du vidoir (vide-ordures)	45 min	45 min	3.6.3.3. 5)
Gaine (vide-ordures)	1 h	45 min	3.6.3.3. 2)
Local d'arrivée (vide-ordures)	2 h	1,5 h	3.6.3.3. 10)
(Portes)			3.1.8.4 - 3.1.8.10 - 3.1.8.16

Résistance aux séismes	Catégorie d'emplacement (Déterminée par l'ingénieur en structure)	☐ A, B ☐ C ☐ D, E, F — À déterminer	4.1.8.4 - 4.1.8.18 (Composants non structuraux)
Distance de parcours à au moins une issue (m)	45 m		3.4.2.5. 1)

ACDF

TABLEAU DES SUPERFICIES - 2024-11-07

Projet mixte : résidentiel / commercial (Immeuble d'habitation, garderie et commerce)
Projet : Westbury W9

SUPERFICIES PAR ÉTAGE TYPE

Superficie du lot: 6 948 m2
Taux d'implantation permis : 68,0%
Taux d'implantation proposé : 53,4%

Niveaux	Superficie brute construite (m²) 'Brute"	Hors-sol "Nette" (Superficie hors-sol "Brute"-(asc.,esc., local méc.puits méc.)	Sous-sol (stationnement mutualisé entre les deux phases)	Superficies nettes (m²) Résidentiel Superficie locative	Commerce	Corridors	Rangements	Communs (Gym, salle commune, poste, bureau location, etc)	Ascenseurs	Escaliers (excl. Corr niv1)	Services hors circulation verticale	COS (Superficie hors-sol "Nette" / Implantation)
MOT CLÉ REVIT		44 - NETTE	47.1 - STATIONNEMENT	LOCATIF RESIDENTIEL	LOCATIF COMMERCIAL	CORRIDOR	RANGEMENT	COMMUN	exASCENSEUR	exESCALIER	47.3 - MÉC., ESC., ASC., PUITS	
Appentis	148	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,6	19,4	115,6	0,0
12	2 071	1 962,9		1 782,7	0,0	172,3	0,0	7,9	26,1	65,8	16,0	0,3
11	2 176	2 069,8		1 889,7	0,0	172,2	0,0	8,0	26,2	63,8	16,0	0,3
10	2 280	2 174,8		1 995,3	0,0	171,7	0,0	7,9	26,1	62,7	15,9	0,3
9	2 464	2 360,0		2 134,4	0,0	217,6	0,0	8,0	26,1	61,7	16,0	0,3
8	2 575	2 470,6		2 225,3	0,0	237,4	0,0	7,9	26,1	62,3	16,0	0,4
7	2 742	2 628,1		2 235,1	0,0	245,0	0,0	148,0	26,1	71,4	16,0	0,4
6	2 878	2 773,7		2 547,9	0,0	217,9	0,0	7,9	26,1	62,3	15,9	0,4
5	2 898	2 794,6		2 549,1	0,0	238,1	0,0	7,4	26,1	61,2	15,9	0,4
4	3 229	3 125,4		2 839,9	0,0	278,1	0,0	7,4	26,2	61,6	16,0	0,4
3	3 708	3 603,5		3 312,2	0,0	283,4	0,0	7,8	26,6	61,6	15,9	0,5
2	3 631	3 527,3		3 257,0	0,0	262,9	0,0	7,4	26,2	61,8	16,0	0,5
1	4 591	4 353,1		674,7	766,1	412,9	20,8	420,6	25,8	145,6	66,8	0,6
Sous-total :	**35 388,75**	**33 843,69**	**0,00**	**27 443,22**	**766,10**	**2 909,38**	**20,75**	**646,27**	**326,08**	**861,22**	**357,76**	**4,87**
SS1	4 778	674,9	3 736,4	0,0	0,0	11,3	340,1	285,9	54,4	88,8	223,9	0,1
SS2	4 772	493,9	4 117,0	0,0	0,0	0,0	493,9	0,0	64,2	79,2	18,0	0,1
Sous-total :	**9 551**	**1 169**	**7 853,35**	**0,00**	**0,00**	**11,28**	**834,03**	**285,86**	**118,54**	**167,99**	**241,89**	**0,17**
Total :	**44 939**	**35 012**	**7 853**	**27 443**	**766**	**11**	**855**	**932**	**445**	**1 029**	**600**	**5,04**

Niveaux	Ratio (%) (Résidentiel / Superficie hors-sol "Brute")	Unités par étage type STUDIO	3½	4½ (< 80 m²)	4½ (≥ 80 m²)	5½ (≥ 92 m²)	TOTAL
MOT CLÉ REVIT		2.5	3.5	4.5p	4.5	5.5	
Appentis		0	0	0	0	0	**0**
12	86%	0	8	1	6	6	**21**
11	87%	0	8	1	6	7	**22**
10	88%	0	8	2	5	8	**23**
9	87%	0	5	4	9	7	**25**
8	86%	0	6	5	11	5	**27**
7	82%	0	8	6	11	3	**28**
6	89%	0	8	1	16	5	**30**
5	88%	0	9	1	15	5	**30**
4	88%	0	11	1	17	5	**34**
3	89%	16	13	1	12	5	**47**
2	90%	16	12	0	13	5	**46**
1	15%	0	1	0	5	1	**7**
Sous-total :	**78%**	**32**	**97**	**23**	**126**	**62**	**340**
SS1	0%						
SS2							
Total :		**1 609**	**6 143**	**1 792**	**11 191**	**6 709**	**27 443**
Moyenne (m²)		50,3	63,3	77,9	88,8	108,2	80,7
% Permis		≤ 10%			≥ 55%		
% Proposé		9,4%	29%	7%	37%	18%	100%
					55,3%		

SUPERFICIES VENTILÉES

ESPACE COMMERCIAL LOCATIF (groupe C.2)

Nom de pièces	GARDERIE	Commerce	Total permis (m²)	Total projeté (m²)
Superficie (m²)	533,2	232,9	1 000	766
Superficie (pi²)	5 739,0	2 507,2		

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Nombre de logements proposé: 340

Niveaux	Superficie	Proposé	Nombre maximal permis (art. 560) Résidentiel	Commercial et communautaire	Différentiel règlementation
RDC	0,0	33			
SS1	3 736	83			
SS2	4 117	94			
Total :	**7 853**	**210**	*226*	*5*	-21

NOMBRE DE CASES DE VÉLOS

Niveaux	Proposé	Exigé (art. 614)	
RDC ext	68	Résidentiel	392
RDC	168	Commercial	9
SS1	165		
SS2			
Total :	**401**		401

SUPERFICIE DES SALLES À DÉCHETS

Niveaux	Proposé (m²)	Minimum Exigé (m²)
SS1-005	83,1	20
SS1-014	99,3	20
Total:	**182,4**	40

NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT VENTILE

Niveaux	Autopartage	Sans obstacles	Branchement électrique
RDC	4	3	22
SS1			
SS2			
Total :	**4**	**3**	**22**

CLIENT
DEVWAH

ARCHITECTURE
ACDF ARCHITECTURE
Montréal
6250, rue Hutchison, suite 201
QC H2V 4C5
T : 514 456-1151
F : 514 288-0418
St-Hyacinthe
1690, rue Girouard Ouest
QC J2S 2Z7
T : 450 778-1151
F : 450 778-1594

STRUCTURE
LEROUX + CYR
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal Qc, H3L 1B7
T 438.381.7773
lerouxcyr.com

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
BUILDing CONSULTANTS
6455, suite 200, rue Doris-Lussier, Boisbriand, Qc, J7H 0E8

ARCHITECTE DU PAYSAGE
fahey
360, rue Saint-Jacques, bureau 2000, Montréal (Québec) H2Y 1P5

DESIGN INTÉRIEUR
CONSEILS NELMAN INC.
68 Avenue du Pacifique, Laval, QC, H7N 3X7

ENTREPRENEUR / GESTIONNAIRE DE PROJET

PROJET
Westbury 9
4955 Av. de Courtrai

FORMAT: A0
FEUILLE N° A000
DOSSIER 22-1695

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 novembre 2024

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.2 4925-5025 avenue de Courtrai - DM

Étudier une demande de dérogation à la densité maximale prescrite par l'article 3.c) de la résolution CA24 170169 approuvant le projet particulier PP-140 afin de permettre une densité maximale de 5,03 pour le bâtiment résidentiel isolé situé au 4925-5025 avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003480676.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

La résolution CA24 170169 approuvant le projet particulier PP-140 visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adoptée le 2 juillet 2024.

Le 18 octobre 2024, la DAUM a reçu :

- Des demandes de certificat de démolition pour les bâtiments sis au 4955 et au 5055 avenue de Courtrai.
- Une demande de permis de construire pour le nouveau bâtiment qui sera situé au 4925-5025 avenue de Courtrai (demande oracle 003472404)
- Un projet d'acte de servitude pour une servitude de passage public en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 651 608 ainsi que la description technique de l'assiette de la servitude.

Le promoteur souhaiterait démolir les deux bâtiments et procéder à la décontamination du sol début 2025. Le PP-140 prévoit que, préalablement à la délivrance du certificat de démolition, le requérant doit avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conformément à la réglementation et à la résolution CA24 170169 approuvant le projet particulier PP-140.

Lors de l'analyse des plans du permis, il a été constaté que le COS était plus élevé que le COS de 4,6 mentionné dans la résolution du PP-140.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Cet écart s'explique par la différence de superficie de plancher nette servant au calcul du COS entre le PP-140 et la demande de permis. En effet, l'aire de stationnement des véhicules du niveau 1 ainsi que la superficie de plancher de l'appentis n'avaient pas été inclus dans la superficie de plancher alors qu'ils auraient dû l'être. Il y a également eu quelques correctifs structurels apportés au concept initial ce qui a mené à un léger balancement des superficies.

Le projet propose une densité de 5,04 au lieu de 4,6 maximal permis dans la résolution du PP-140.

Cependant le volume du bâtiment reste inchangé, il s'agit juste de la méthode de calcul qui diffère.

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser une densité maximale de 5,04 qui déroge à la densité maximale de 4,6 prescrite par l'article 3.c) de la résolution CA24 170169 approuvant le projet particulier PP-140 a donc été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 4 novembre 2024.

La demande de permis de construire assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379) et aux objectifs et critères de PIIA de la résolution du PP-140 sera traitée à une prochaine séance du CCU. Les plans préliminaires sont cependant présentés pour information du Comité.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La direction est favorable à la demande, car le volume du bâtiment est maintenu tel que présenté dans la résolution du PP-140 et cette dérogation mineure ne porte pas préjudice au voisinage.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243751007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au retrait pour la construction hors toit prescrit par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003429045

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:14

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243751007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation au retrait pour la construction hors toit prescrit par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003429045

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure, visant à régulariser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel qui ne respecte pas le retrait minimal prescrit pour une construction hors toit, a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2024.

La construction hors toit n'a pas été réalisée conformément au permis délivré en 2022. Le projet propose un retrait par rapport à la façade avant de 0,4 fois la hauteur de la construction hors toit, alors que l'article 22 du Règlement d'urbanisme (01-276) requiert un retrait de 2 fois la hauteur de la construction hors toit.

Une demande de permis de transformation, assujettie à une révision qualitative en vertu de l'article 18.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), est traitée en parallèle pour cet aspect, car elle comprend un agrandissement d'une construction hors toit à l'extérieur d'un secteur significatif – voir la demande 3003466898.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bâtiment résidentiel concerné, de 23 logements et 3 étages, est situé au 5350, avenue Victoria, sur le lot 2 650 682, dans la zone 0408. En 2022, un permis pour autoriser l'agrandissement de la construction hors toit afin de permettre l'ajout d'un ascenseur a été délivré. Or, la construction hors toit n'a pas été construite conformément au permis émis. La présente demande vise donc à régulariser la situation.

En vue de déterminer si la demande de dérogation mineure est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	En cours de travaux, il y a eu un changement d'entrepreneur et des erreurs ont été soulevées. Modifier la construction hors toit pour se conformer serait un préjudice sérieux pour les occupants du bâtiment et le propriétaire. L'insertion d'une marquise et le fait que la façade est en retrait important de la voie publique permet de diminuer grandement l'impact de la construction hors toit. Les condenseurs seront déplacés afin de ne pas être visibles.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi. Malgré tout, la modification aurait dû être soulevée immédiatement.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux critères de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que le projet est conforme aux retraits à l'exception de la façade en retrait;
- Considérant que le propriétaire va déplacer les condenseurs sur le toit du bâtiment afin de ne plus être visibles de la rue;
- Considérant que des travaux majeurs pour relocaliser l'ascenseur aurait des impacts sur les occupants;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-11-15: Publication d’un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-12-02: Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243751007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation au retrait pour la construction hors toit prescrit par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003429045

Plan des conditions existantes

2024-06-06_Extrait plan_DM.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

2024-11-13_4.04_Extrait PV_5350, avenue Victoria.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

AVE. VICTORIA
2 652 230

NORD NOMINAL

AVE. ISABELLA
2 652 226

Trottoir

Galerie
1er
Sur
Garage

ROOF TERRASSE
1,428.19 ft²

LE NOUVEL AUVENT EN VERRE PROPOSÉ SERA CONSTRUIT À PARTIR DE FERMES EN ACIER ET DE VITRAGES, AU-DESSUS DE LA NOUVELLE ENTRÉE EXISTANTE.

PRÉVOIR INSTALLER DES PERSIENNES DE FAÇON À CE QUE L'ÉVENT DE LA SALLE DES ORDURES NE SOIENT PAS VISIBLES DE LA RUE.

LA BASE DU L'ÉVENT DE LA SALLE DES ORDURES, AU MÊME NIVEAU QUE LE PARAPET.

PUITS DE LUMIÈRE AVEC VERRE THERMIQUE RAGON LOW-E TYPIQUE

NOUVEL EMPLACEMENT POUR LES COMPRESSEURS. SUPPORTS À DÉPLACER ET INSTALLER.

DRAIN DU TOIT AU DESSUS

VIDE MÉCANIQUE

SALLE MÉCANIQUE

ÉDICULE D'ASCENSEUR @ 4'-6" H.

ESC. #1

SORTIE

EXTINCTEUR 5A 10BC SLBS

NOUVEL EMPLACEMENT POUR LES COMPRESSEURS. SUPPORTS À DÉPLACER ET INSTALLER.

PUITS DE LUMIÈRE AVEC VERRE THERMIQUE RAGON LOW-E TYPIQUE

MAXIMUM ÉVENT DU TOIT. (Voir Fabriquant) TYPIQUE.

POINT D'INSERTION AXES

2 650 370

2 650 613

Division de l'urbanisme

2024-06-06

1243751007

CDN-NDG

Date	Rév.	Description	Par
2024-04-29	30	RE-ÉMIS POUR UN NOUVEAU PERMIS, AVEC DÉROGATION.	R.L.
2023-12-08	29	tel que construit appentis	PD
2023-10-18	28	ÉMIS POUR PERMIS	PD
2023-06-05	27	DMA26 extincteur	PD
2023-03-13	26	DMA25	PD
2023-02-24	25	DMA24	PD
2023-01-16	24	DMA23	R.L.
2022-11-11	23	DMA22	PD & R.L.
2022-11-02	22	DMA21	R.L.
2022-10-19	21	ajouter info dimensions sur axe 5	PD
2022-09-26	20	DMA20	PD
2022-09-16	19	DMA19	R.L.
2022-08-31	18	DMA18	P.D.
2022-08-22	17	DMA17 MODIFICATION DU "BRICK-CHECK"	R.L.
2022-07-21	16	DMA16	P.D.
2022-07-13	15	DMA15	P.D.
2022-06-15	14	indique niveau des ouvertures, révise escalier avant, révises les lanterneaux et stationnement handicapé.	R.L.
2022-06-10	13	RÉVISION GÉNÉRALE. (MODE DE HANDICAP)	R.L.

NOTES:

CES PLANS ET DEVIS DEMEURES LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANSUNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEU PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

mur a demolir
mur exist.
nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC

1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Ordre des architectes du Québec
#3236
VINCENTIU-DAN AGAPI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
ISAAC ALT
ARCHITECTE

Projet: 5360, Avenue Victoria
Montréal,QC.
RÉAMÉNAGEMENT BÂTIMENTS EXISTANTS ET AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

Titre: PLAN DU MEZZANINE PROPOSÉ

Date:	OCT 2019	Page:	A104
Échelle:	1/8" = 1'-0"		
Dessiné:	I.S., P.A.	Rév:	
Vérifié:	V.A.	Projet #:	143-AA-21
CAD:			

P:\RESIDENTIAL\2021\5360 Victoria_143-AA-21\Drawings\Proposed\REVISED-SET_2021-11-25\Plans & Elevations\A100_PLANS_143-AA-21_P76.dwg

AVE. VICTORIA
2 652 230

NORD NOMINAL

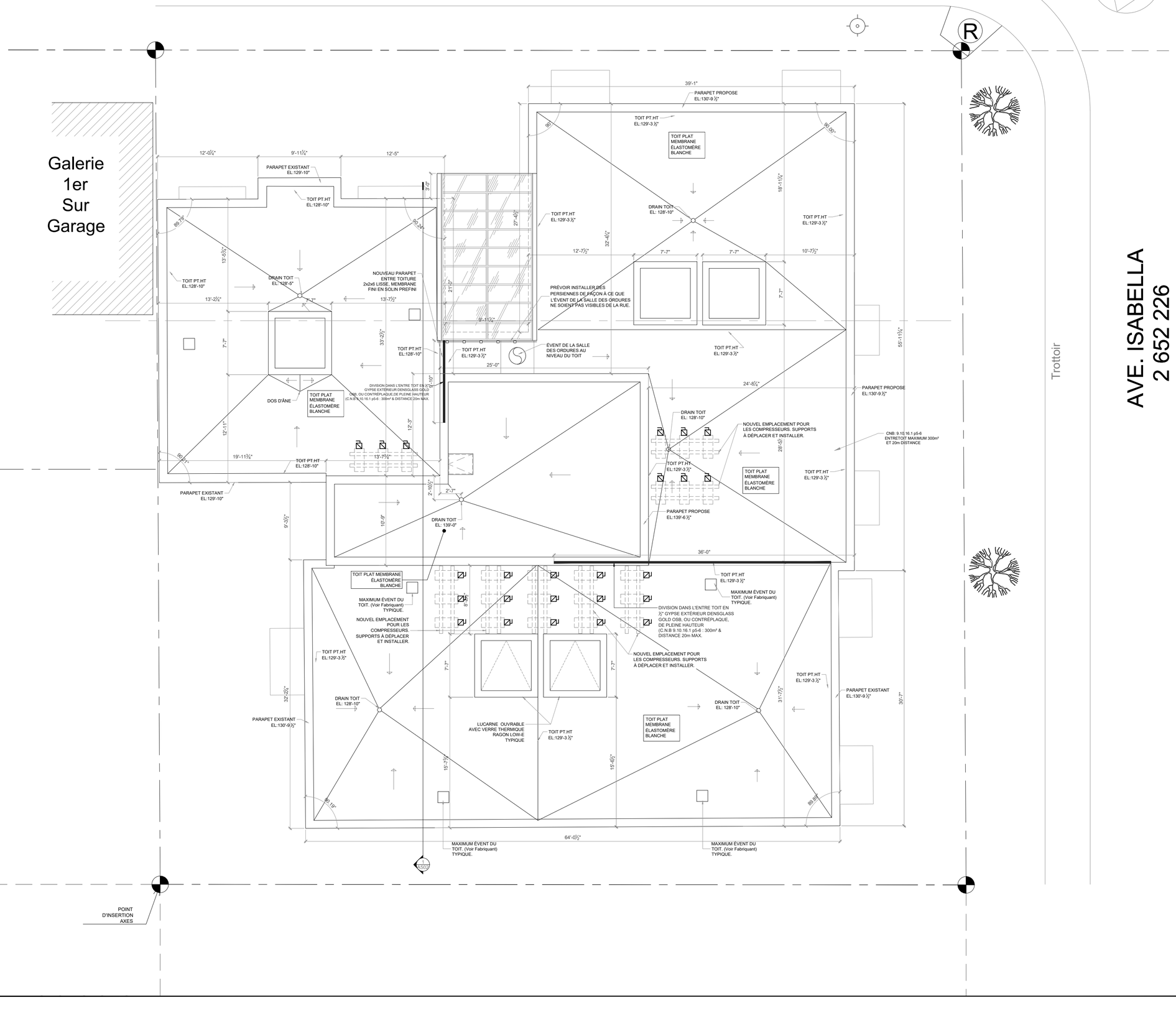

AVE. ISABELLA
2 652 226

Date	Rév.	Description	Par
2024-04-29	30	RE-ÉMIS POUR UN NOUVEAU PERMIS, AVEC DÉROGATION.	R.L.
2023-12-08	29	tel que construit appentis	PD
2023-10-18	28	ÉMIS POUR PERMIS	PD
2023-06-05	27	DMA26 extincteur	PD
2023-03-13	26	DMA25	PD
2023-02-24	25	DMA24	PD
2023-01-16	24	DMA23	R.L.
2022-11-11	23	DMA22	PD & R.L.
2022-11-02	22	DMA21	R.L.
2022-10-19	21	ajouter info dimensions sur axe 5	PD
2022-09-26	20	DMA20	PD
2022-09-16	19	DMA19	R.L.
2022-08-31	18	DMA18	P.D.
2022-08-22	17	DMA17 MODIFICATION DU "BRICK-CHECK"	R.L.
2022-07-21	16	DMA16	P.D.
2022-07-13	15	DMA15	P.D.
2022-06-15	14	indique niveau des ouvertures, révise escalier avant, révises les lanterneaux et stationnement handicapé.	R.L.
2022-06-10	13	RÉVISION GÉNÉRALE. (MODE DE HANDICAP)	R.L.

NOTES:

CES PLANS ET DEVIS DEMEURES LA PROPRIÉTÉ DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANSUNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEU PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL TISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur a demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC

1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Ordre des architectes du Québec
#3236
VINCENTIU-DAN AGAPI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
ISAAC ALT
ARCHITECTE

Projet: 5360, Avenue Victoria
Montréal,QC.
RÉAMÉNAGEMENT BÂTIMENTS EXISTANTS ET AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

Titre: PLAN DE TOIT PROPOSÉ

Date:	OCT 2019	Page:	A105
Échelle:	1/8" = 1'-0"		
Dessiné:	I.S., P.A.	Rév:	
Vérifié:	V.A.	Projet #:	143-AA-21
CAD:			

P:\RESIDENTIAL\2021\5360 Victoria_143-AA-21\Drawings\Proposed\REVISED-SET_2021-11-25\Plans & Elevations\A100_PLANS_143-AA-21_P76.dwg

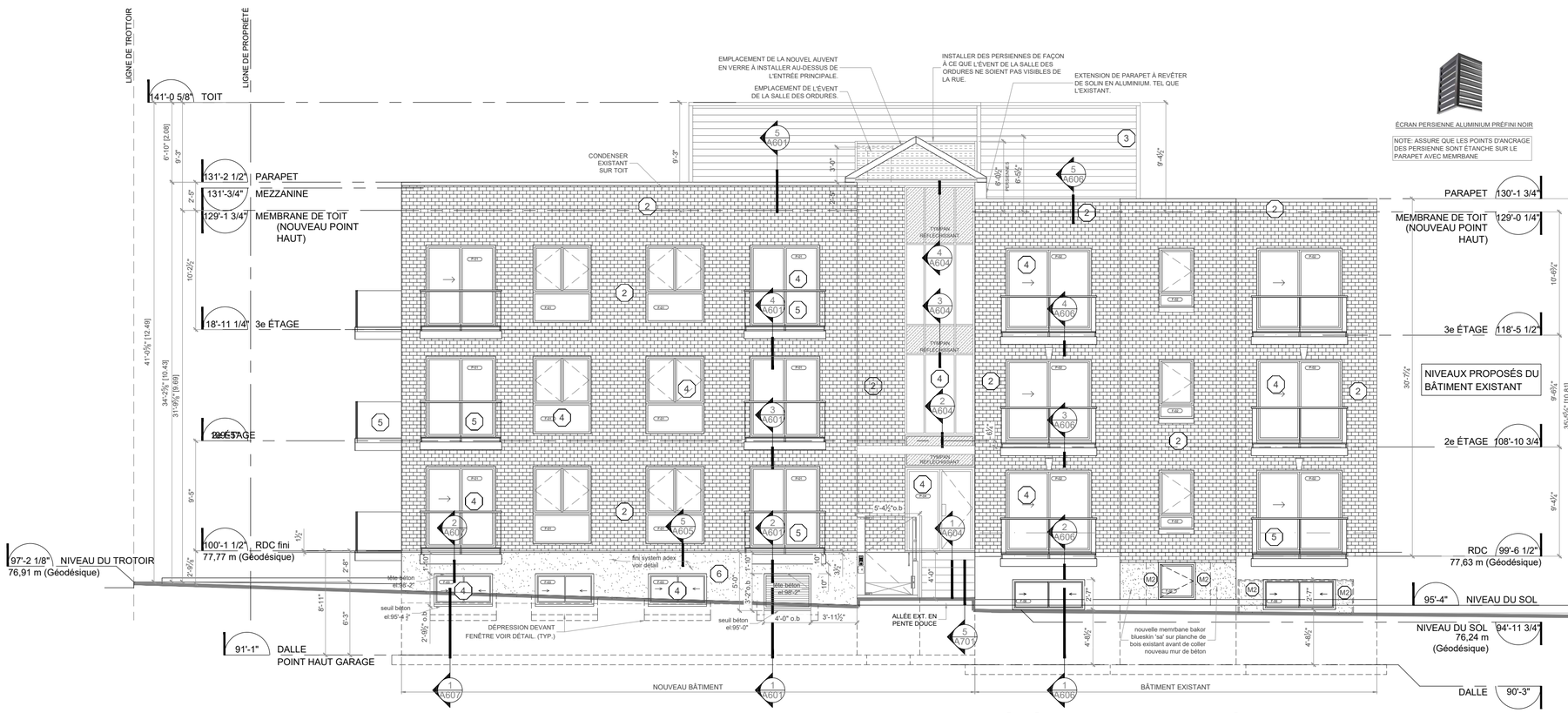

ÉLÉVATION PROPOSÉE (AVE VICTORIA)

1/8" = 1'-0"

1 A400

ÉCRAN PERSIENNE ALUMINIUM PRÉFINI NOIR

NOTE: ASSURE QUE LES POINTS D'ANCRAGE DES PERSIENNE SONT ÉTANCHE SUR LE PARAPET AVEC MEMBRANE

MATERIAL SHEET

1. Brique Existant.
2. Brique.
   Couleur : Comme Existant (velour fbx) par "Brampton Brick"
3. Révetement en Paneaux Ciment
   Couleur "Charcoal"
   Par "James Hardie"
4. Portes et fenêtres en Aluminium.
   Couleur: "Noir"
5. Garde-corps aluminium couleur Noir avec verre trempe clair
6. Nouvelle mur de fondation voir plans structure.

Date	Rév.	Description	Par
2024-04-29	30	RE-ÉMIS POUR UN NOUVEAU PERMIS, AVEC DÉROGATION.	R.L.
2023-12-08	29	tel que construit appentis	PD
2023-10-18	28	ÉMIS POUR PERMIS	PD
2023-06-05	27	DMA26 extincteur	PD
2023-03-13	26	DMA25	PD
2023-02-24	25	DMA24	PD
2023-01-16	24	DMA23	R.L.
2022-11-11	23	DMA22	PD & R.L.
2022-11-02	22	DMA21	R.L.
2022-10-19	21	ajouter info dimensions sur axe 5	PD
2022-09-26	20	DMA20	PD
2022-09-16	19	DMA19	R.L.
2022-08-31	18	DMA18	P.D.
2022-08-22	17	DMA17 MODIFICATION DU "BRICK-CHECK"	R.L.
2022-07-21	16	DMA16	P.D.
2022-07-13	15	DMA15	P.D.
2022-06-15	14	indique niveau des ouvertures, révise escalier avant, révises les lanterneaux et stationnement handicapé.	R.L.
2022-06-10	13	RÉVISION GÉNÉRALE. (MODE DE HANDICAP)	R.L.

NOTES:

CES PLANS ET DEVIS DEMEURES LA PROPRIETE DE "ALT & AGAPI ARCHITECTS". TOUTE FORME DE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANSUNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEU PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE. TOUT ÉCHANTILLON ET SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX OU FINIS SUGGÉRÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VISITER LE CHANTIER POUR SE FAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PRIX. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHAQUE ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRÉ SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR "ALT & AGAPI ARCHITECTS" AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE AINSI QUE POUR LE DRAINAGE DEVRONT ÊTRE EXEMPTS DE POUDRE, PARTICULES DE PYRITE OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur a demolir
- mur exist.
- nouv.mur

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

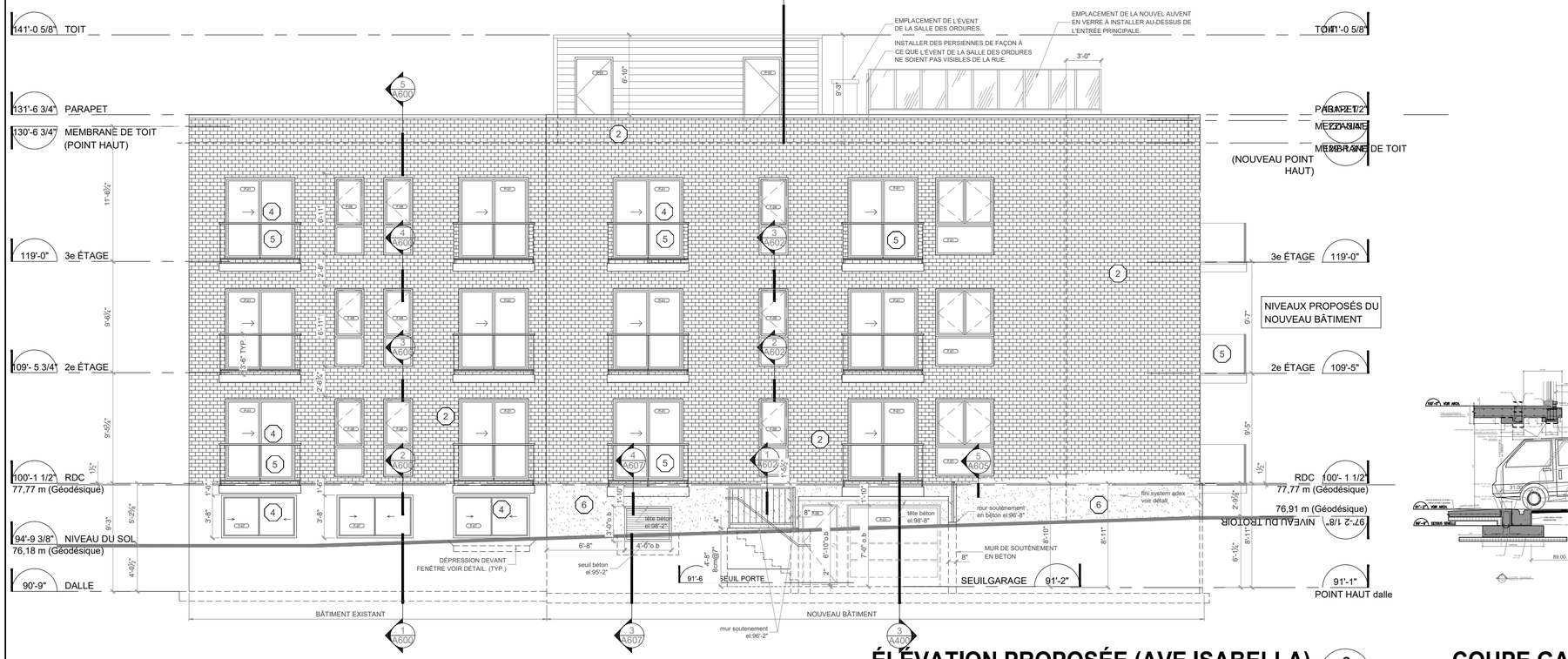

ÉLÉVATION PROPOSÉE (AVE ISABELLA)

1/8" = 1'-0"

2 A400

NOTE GÉNÉRALE:

TOUTES LES OUVERTURES BRUTES EXISTANTES DOIVENT ÊTRE MESURÉES SUR LE CHANTIER AVANT DE COMMANDER DES FENÊTRES OU DES PORTES.

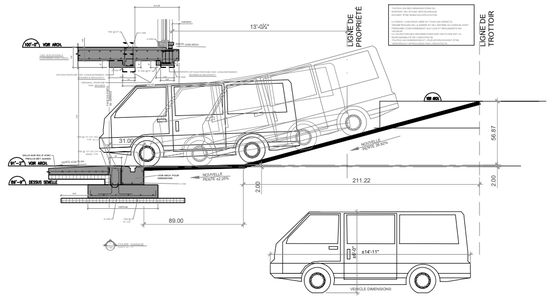

COUPE GARAGE (AVE ISABELLA)

1/8" = 1'-0"

3 A400

Agapi+Alt Architectes SENC

1090 Avenue Pratt #200
Outremont, Qc. H2V 2V2
Tél: (514) 875-5427
Fax: (514) 875-1507
email: vince@aaarchitects.ca
isaac@aaarchitects.ca

Ordre des architectes du Québec
43236
VINCENTIU-DAN AGAPI
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
ISAAC ALT
ARCHITECTE

Projet: 5360, Avenue Victoria Montréal,QC.
RÉAMÉNAGEMENT BÂTIMENTS EXISTANTS ET AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

Titre: ÉLÉVATIONS PROPOSÉE (AVE VICTORIA & AVE ISABELLA)

Date:	OCT 2019	Page:	A400
Échelle:	1/8" = 1'-0"		
Dessiné:	LaG, P.A.	Rév:	
Vérifié:	V.A.	Projet #:	143-AA-21
CAD:			

P:\RESIDENTIAL\2021\5360 Victoria_143-AA-21\Drawings\Proposed\REVISED-SET_2021-11-25\Plans & Elevations\A100_PLANS_143-AA-21_P76.dwg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 novembre 2024

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.4 5350, avenue Victoria - DM

Étudier une demande de dérogation à l'article prescrit par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'agrandissement d'un appentis mécanique pour le bâtiment multifamilial isolé situé au 5350, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003429045.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de dérogation mineure, visant à régulariser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel qui ne respecte pas le retrait minimal prescrit pour une construction hors toit, a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2024.

La construction hors toit n'a pas été réalisée conformément au permis délivré en 2022. Le projet propose un retrait par rapport à la façade avant de 0,54 fois la hauteur de la construction hors toit, alors que l'article 22 du Règlement d'urbanisme (01-276) requiert un retrait de 2 fois la hauteur de la construction hors toit.

Une demande de permis de transformation, requise en vertu de l'article 18.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), est traitée en parallèle, car elle comprend un agrandissement d'une construction hors toit à l'extérieur d'un secteur significatif – voir la demande 3003466898.

Les détails du projet sont disponibles dans les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme aux critères de l'Article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Le projet est conforme aux retraits à l'exception de la façade en retrait ;
- Le propriétaire va déplacer les condenseurs sur le toit du bâtiment afin de ne plus être visibles de

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

la rue ;

- Des travaux majeurs pour relocaliser l’ascenseur aurait des impacts sur les occupants.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l’analyse présentées par la Division de l’urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d’approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié en ligne le 15 novembre 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation aux constructions autorisées dans une cour avant prescrit par le tableau de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure, afin de permettre l'installation de deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans une station-service existante, a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 29 octobre 2024.
Les équipements proposés ne sont pas prévus au tableau des occupations et constructions autorisées dans les cours de l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276). La dérogation vise donc à autoriser les bornes de chargement électrique et leurs composantes de transformation électrique en cour avant, alors que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne le permet pas.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bâtiment commercial de station-service est situé au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, sur le lot 3 324 206, dans la zone 0065. Un droit acquis sur le stationnement dans la partie sud du lot, tel que présenté dans l'analyse de la Division ci-jointe, permet de conclure que les cases de stationnement sont autorisées. Or, la construction de bornes de chargement et leurs composantes de transformation électrique en cour avant ne sont pas autorisées dans notre réglementation.
En vue de déterminer si la demande de dérogation mineure est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Selon le Règlement, les bornes de chargement ne sont pas autorisées nulle part dans les cours; elles sont donc seulement autorisées à l'intérieur du bâtiment, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Aucune information sur les bornes de chargement électrique n'est disponible dans le PU. Or, le PUM 2050 propose des critères à intégrer à nos règlements.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Malgré tout, le projet devrait intégrer une clôture afin de ne pas créer de nuisance au voisin immédiat.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux pour le prolongement de la structure n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux critères de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que le projet vise l'implantation de borne de chargement électrique afin de diminuer la dépendance au véhicule à essence;
- Considérant que le projet vise le verdissement d'un site très minéralisé;

Et ce, à condition qu'aucune marquise ne soit implantée dans le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-11-14: Publication d'un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-12-02: Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques dans la cour avant de la station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

Plan du projet

2024-11-13_Plan aménagement_CôteSaintLucMontreal-12nov_V02.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

2024-11-13_4.07_Extrait PV_6690, chemin de la Côte-Saint-Luc.pdf

Analyse de la Division

4.07_Côte-Saint-Luc_6690_présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

LE NORD GÉOGRAPHIQUE EST APPROXIMATIF ET DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ

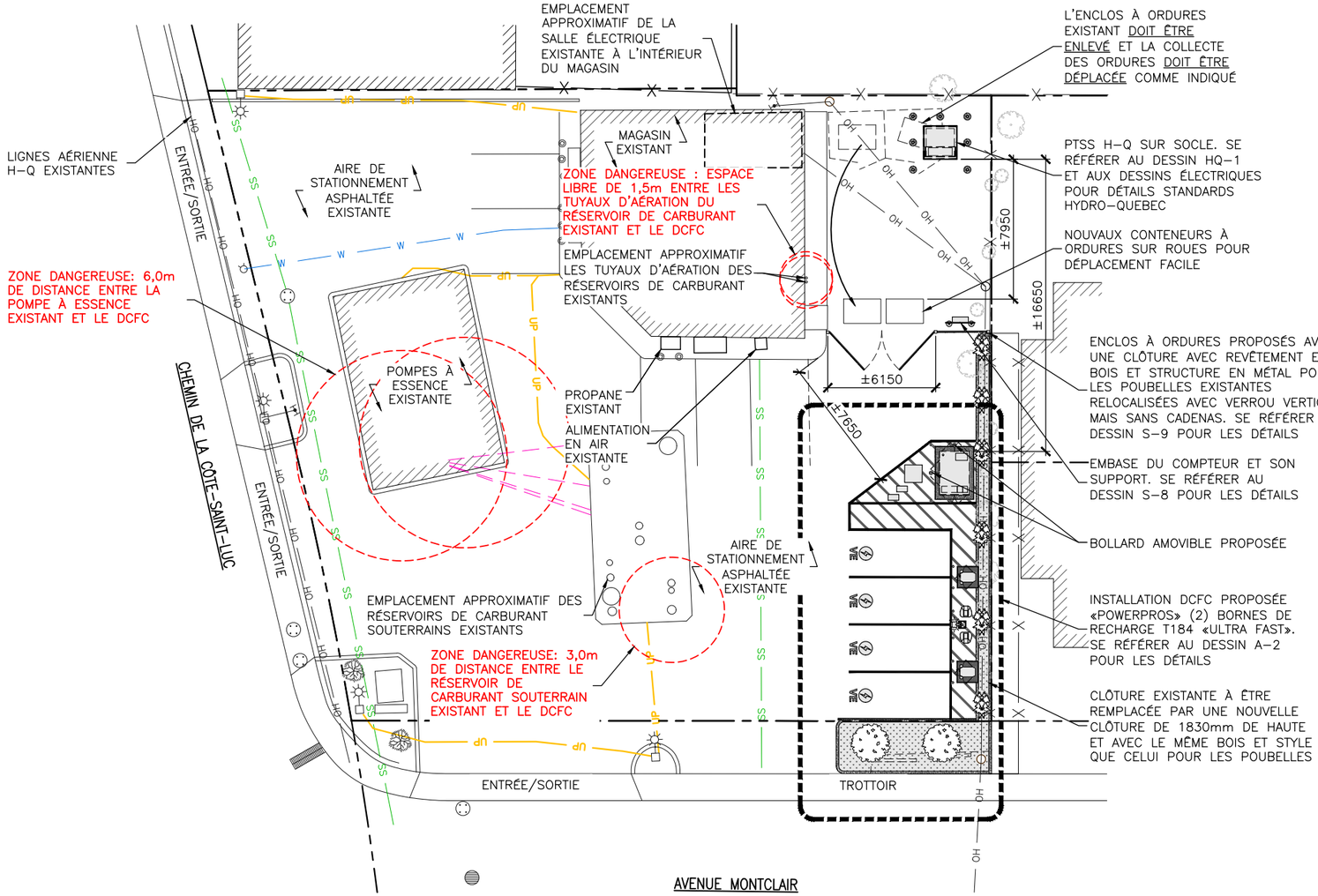

1 – PLAN DU SITE
1:300

NOTES:

1. LES INFORMATIONS DU PLAN DE SITE ONT ÉTÉ OBTENUES À PARTIR D'UN RELEVÉ EFFECTUÉ PAR GASCON A–G, INC. ARPENTEURS–GÉOMÈTRES, EN DATE DU 3 JUIN 2024 ET D'UNE VISITE DE SITE EFFECTUÉE PAR CORE ONE CONSULTING LE 7 JUIN 2023. CE DESSIN NE REPRESENTE PAS UN LEVE.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS AU SITE AVANT LA CONSTRUCTION ET SIGNALER LES DIFFÉRENCES À L'INGÉNIEUR.

DESCRIPTION LÉGALE:

A.Ê.D.

LÉGENDE

G	GAZ SOUTERRAIN EXISTANT
UP	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE EXISTANTE
BT	COMMUNICATION SOUTERRAINE EXISTANTE
SS	ÉGOUT SANITAIRE SOUTERRAIN EXISTANT
W	AQUEDUC SOUTERRAIN EXISTANT
	NON IDENTIFIÉ
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Division de l'urbanisme
2024-11-14
1243751003
CDN-NDG

ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
E	COMMENTAIRES PARKLAND	2024-11-12	MN
D	RACCORDEMENT HQ	2024-11-06	MN
C	COMMENTAIRES DE LA VILLE	2024-10-01	AF
B	COMMENTAIRES POWER PROS	2024-08-09	MN
A	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2024-07-12	JL

SCEAU

POWERPROSEV CHARGING SOLUTIONS

CONSULTANTS CORE ONE SURREY • CALGARY • MONTREAL
TÉL: (778) 805-2166
SF: 1+(855) 708-2195
SITE: WWW.COREONECONSULTANTS.COM
CONTACT: INFO@COREONECONSULTANTS.COM

PROJET:
STN #41536
CÔTE ST-LUC - MONTRÉAL
6690 CH. DE LA CÔTE ST-LUC
MONTRÉAL QUEBEC

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU SITE

ÉCHELLE:	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR:	SA
APPROUVÉ PAR:	SA
DESSINÉ PAR:	JL
DATE:	2024-07-12
FICHIER CAD:	A-1
NUMÉRO DU PROJET:	23C-2847

NUMÉRO DU DESSIN
A-1

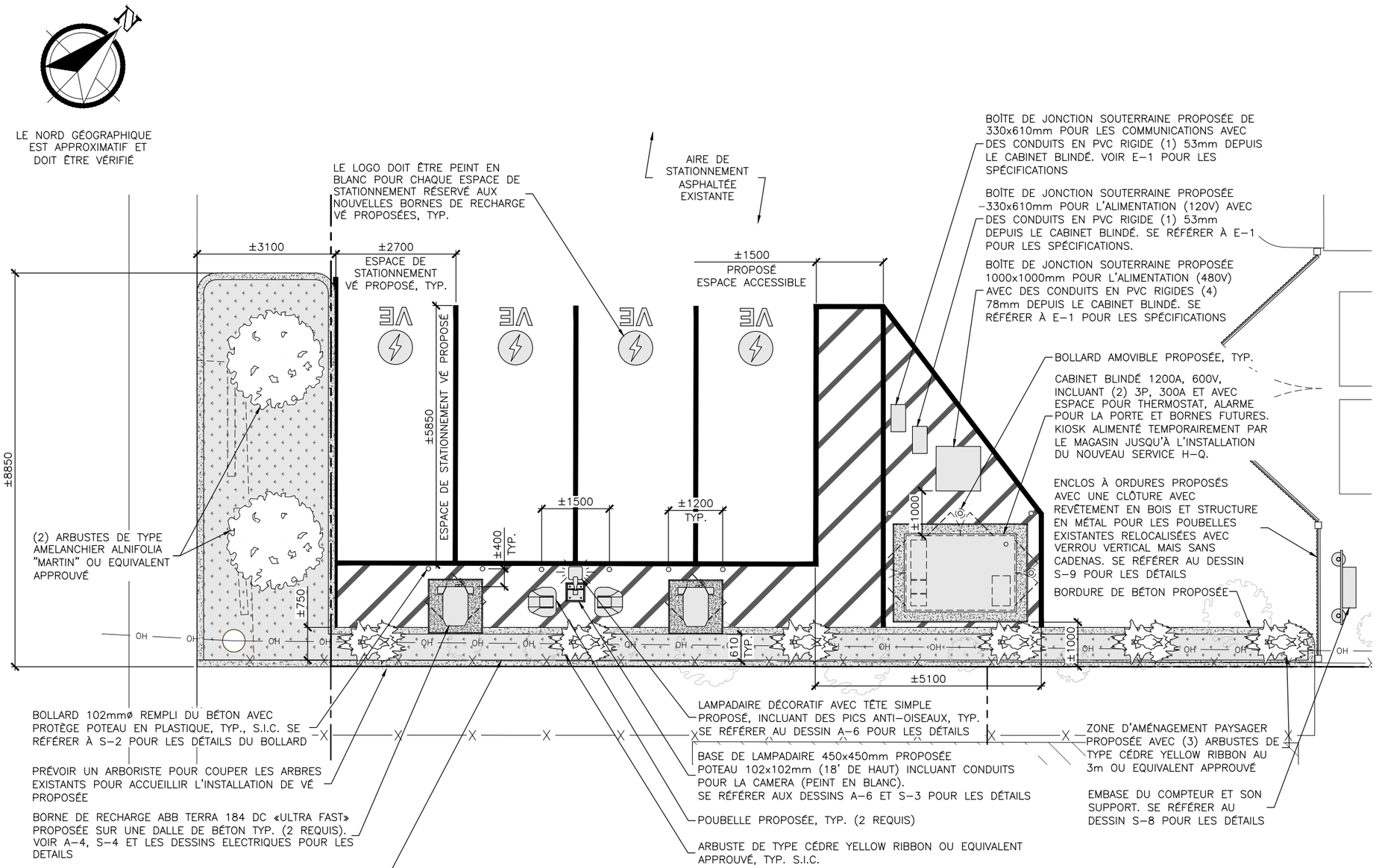

1 – AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

1:100

NOTES:

1. LES INFORMATIONS DU PLAN DE SITE ONT ÉTÉ OBTENUES À PARTIR D'UN RELEVÉ EFFECTUÉ PAR GASCON A–G, INC. ARPENTEURS–GÉOMÈTRES, EN DATE DU 3 JUIN 2024 ET D'UNE VISITE DE SITE EFFECTUÉE PAR CORE ONE CONSULTING LE 7 JUIN 2023.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS AU SITE AVANT LA CONSTRUCTION ET SIGNALER LES DIFFÉRENCES À L'INGÉNIEUR.

LÉGENDE

G	GAZ SOUTERRAIN EXISTANT
UP	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE EXISTANTE
BT	COMMUNICATION SOUTERRAINE EXISTANTE
SS	ÉGOUT SANITAIRE SOUTERRAIN EXISTANT
W	AQUEDUC SOUTERRAIN EXISTANT
	NON IDENTIFIÉ
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

RÉV.	DESCRIPTION	DATE	PAR
E	COMMENTAIRES PARKLAND	2024-11-12	MN
D	RACCORDEMENT HQ	2024-11-06	MN
C	COMMENTAIRES DE LA VILLE	2024-10-01	AF
B	COMMENTAIRES POWER PROS	2024-08-09	MN
A	ÉMIS POUR PERMIS ET SOUMISSION	2024-07-12	JL

SCEAU

POWERPROSEV CHARGING SOLUTIONS

CONSULTANTS CORE ONE SURREY • CALGARY • MONTREAL
TÉL: (778) 805-2166
SF: 1+(855) 708-2195
SITE: WWW.COREONECONSULTANTS.COM
CONTACT: INFO@COREONECONSULTANTS.COM

PROJET:
STN #41536
CÔTE ST-LUC - MONTRÉAL
6690 CH. DE LA CÔTE ST-LUC
MONTRÉAL QUEBEC

TITRE DU DESSIN:
AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

ÉCHELLE:	INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR:	SA
APPROUVÉ PAR:	SA
DESSINÉ PAR:	JL
DATE:	2024-07-12
FICHIER CAD:	A-2
NUMÉRO DU PROJET:	23C-2847

NUMÉRO DU DESSIN
A-2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 novembre 2024

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.7 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc - DM

Étudier une demande de dérogation aux constructions dans une cour avant prescrit par le tableau de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques pour 4 cases de stationnement pour une station-service située au 6690, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de dérogation mineure, afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques pour 4 cases de stationnement pour une station-service, a été déposée à la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 29 octobre 2024.

Les travaux proposés ne sont pas autorisés au tableau de l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276). La dérogation vise donc à autoriser les bornes de chargement électrique et leur composante de transformation en cour avant, alors que la Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ne le permet pas.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux critères de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que le projet vise l'implantation de borne de chargement électrique afin de diminuer la dépendance au véhicule à essence;
- Considérant que le projet vise le verdissement d'un site très minéralisé;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Et ce, à condition qu'aucune marquise ne soit implantée dans le projet.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres sont en accord avec la condition de ne pas autoriser la marquise. Ils considèrent que cette composante s'intègre mal au site et estiment que les bornes sont repérables facilement via une application numérique, sans qu'une marquise soit implantée. Ils estiment que cet équipement est utile et que son implantation devrait être facilité.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante.

- Aucune marquise ne soit implantée dans le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – **6690, Chemin de la Côte-Saint-Luc**

Étudier une demande de dérogation à une construction dans une cour avant prescrit par le tableau de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre deux bornes de chargement pour véhicules électriques pour 4 cases de stationnement pour une station-service situé au 6690, Chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003477856.

2024/11/06

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

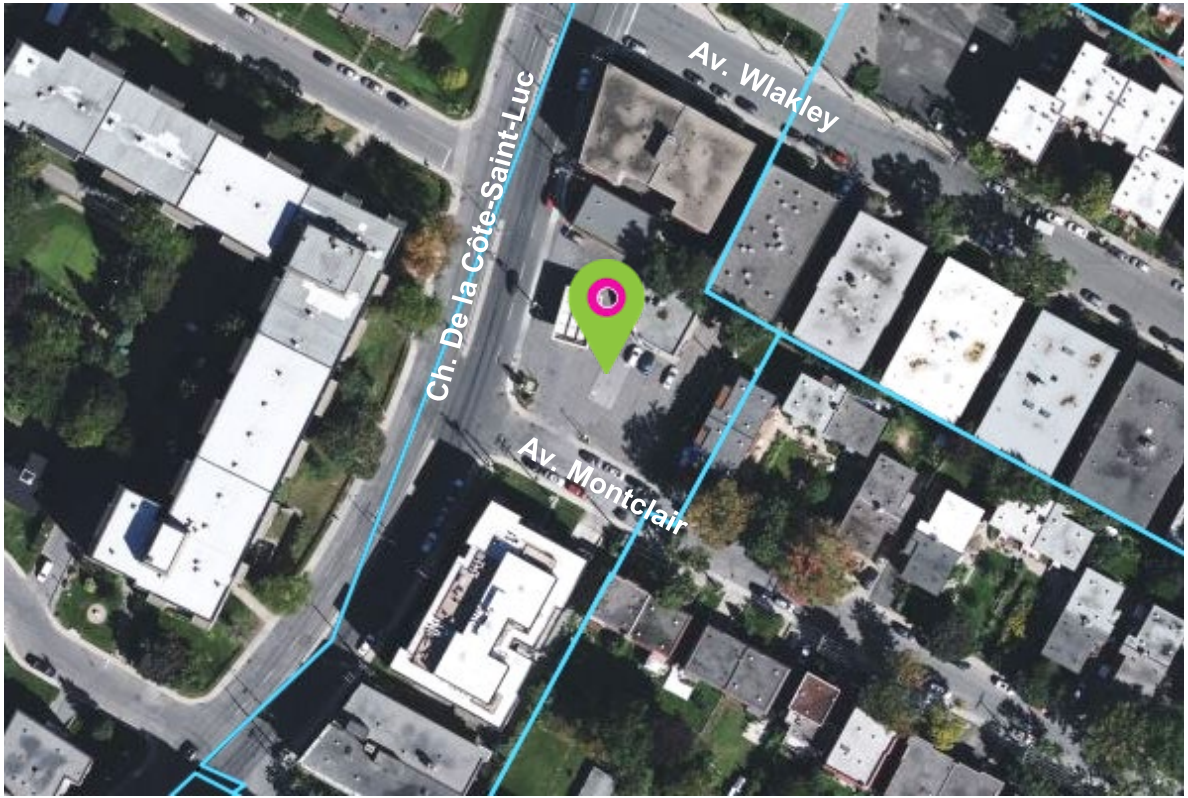

District: Loyola
Zone: 0065;
Zonage: C.2;
Habitation
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique grise avec marquise station-service;
Stationnement en droit acquis.

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENS VOISINS

6670, Ch. De la Côte-Saint-Luc

5451, av. Montclair

BÂTIMENT EXISTANT

Aire de stationnement en droit acquis

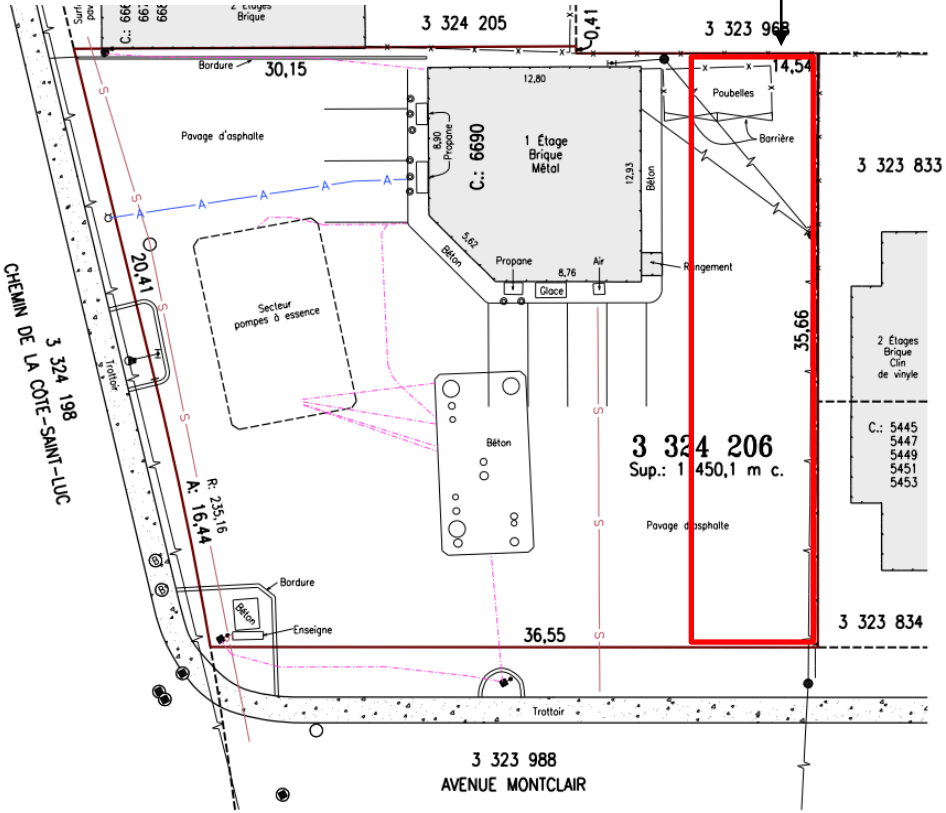

LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

BÂTIMENT EXISTANT

- Nouveau PTSS sur socle pour localisé à la place des conteneurs;
- Nouvel enclos à déchet avec clôture en bois pour 2 conteneurs;
- Deux nouvelles bornes de chargement électrique (ultra fast) pour 4 cases de stationnement avec aménagement paysager;
- Installation de deux marquises autoportantes;
- 1 case accessible pour personnes à mobilité réduite;
- Nouvelle clôture avec l'habitation adjacente.

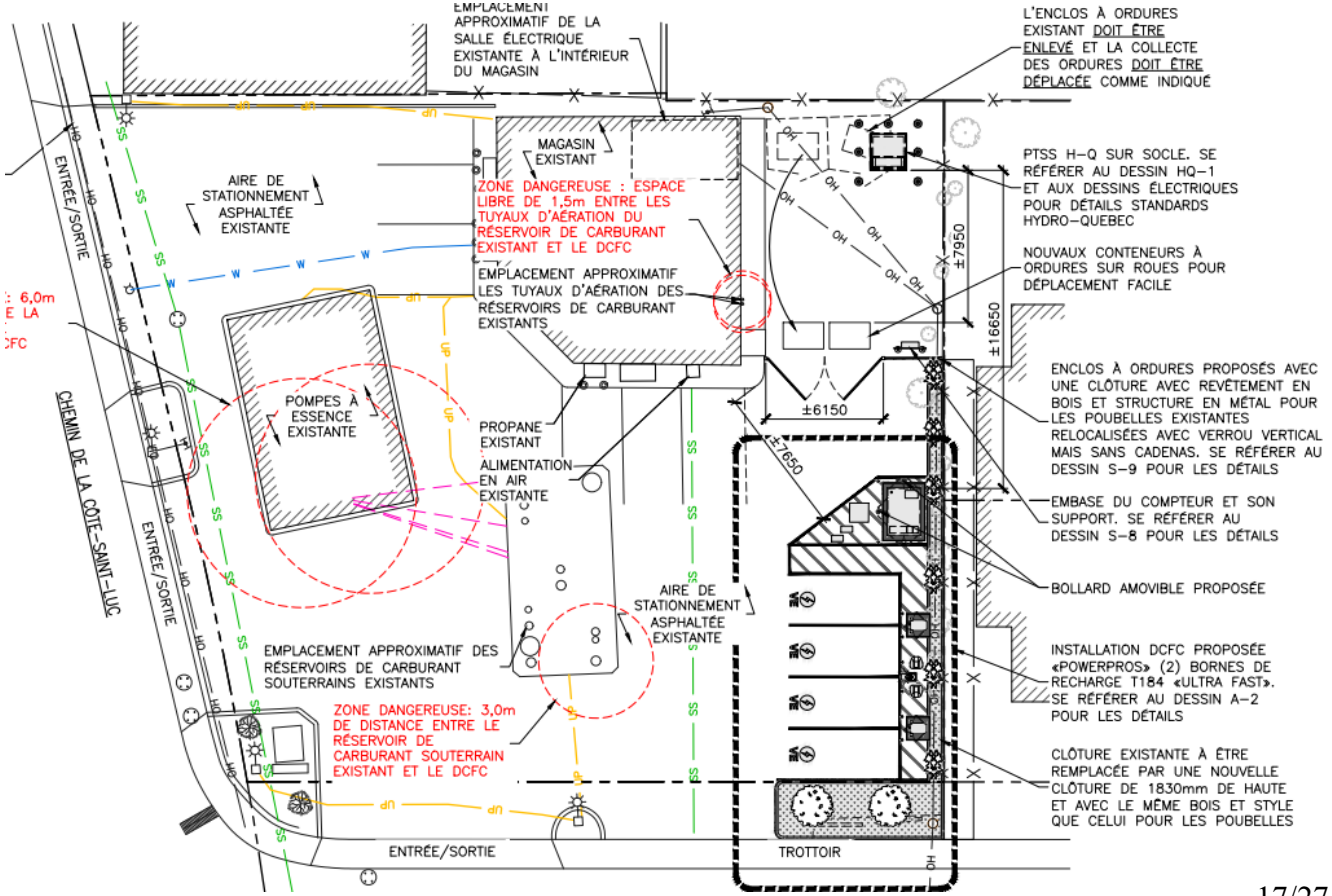

BÂTIMENT EXISTANT

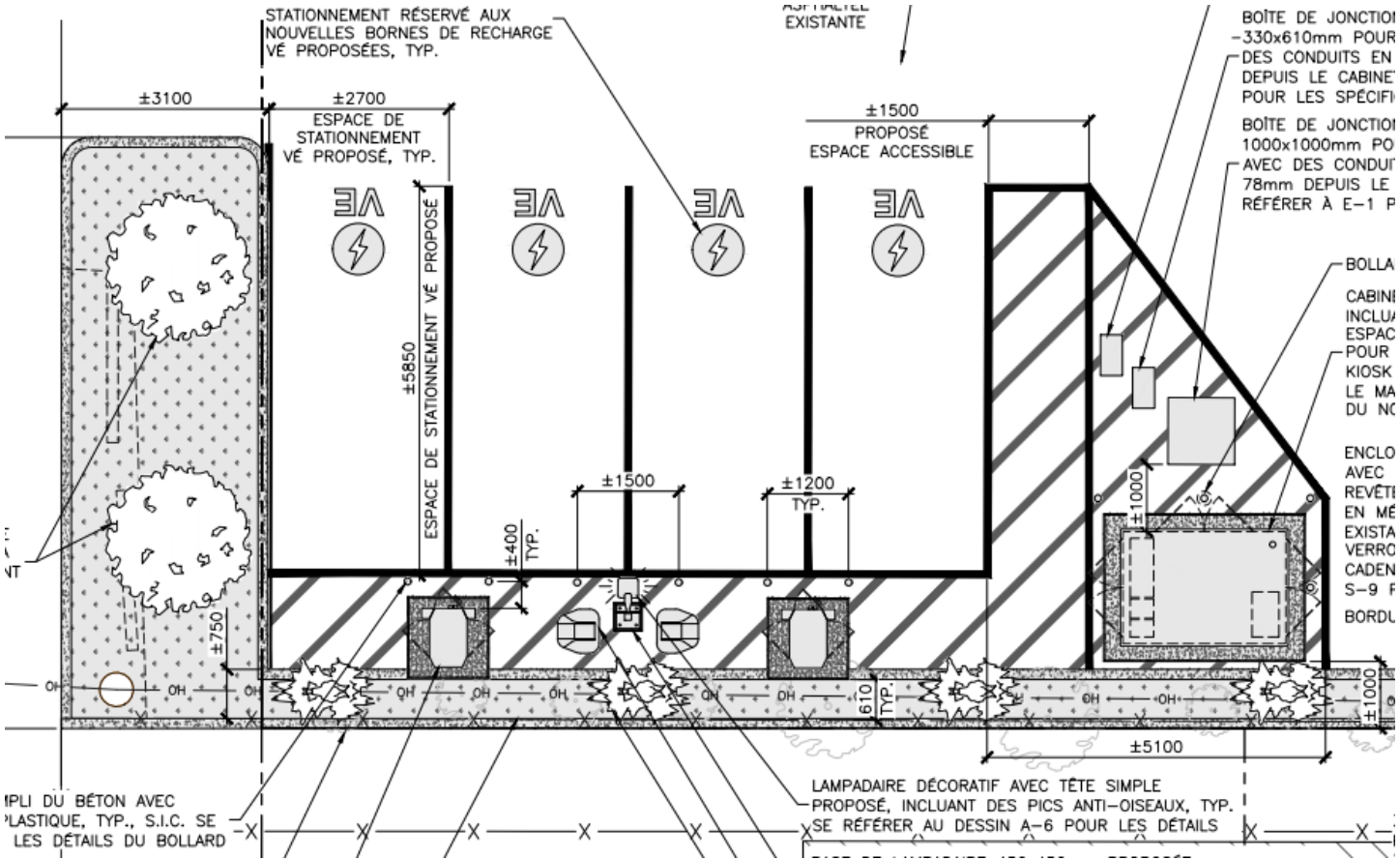

APPAREILS MÉCANIQUE DÉROGATOIRE

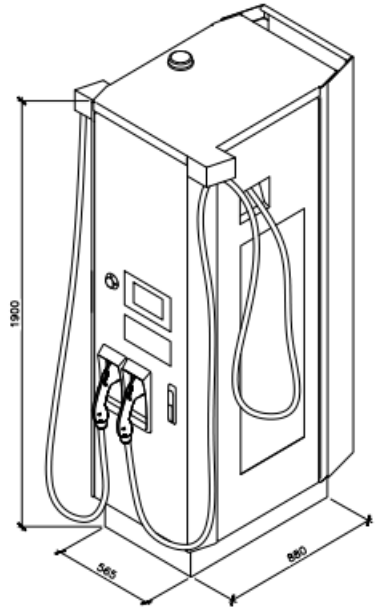

ISOMÉTRIQUE

BORNE DE RECHARGE
1 «ULTRA FAST» TERRA ABB T184 DC
1:25

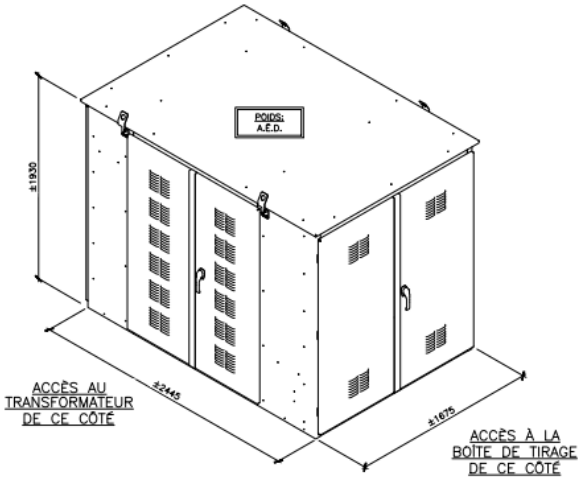

ISOMÉTRIQUE

2 1200A CABINET BLINDÉ
AUCUNE (POIDS= A.E.D.)

APPAREILS MÉCANIQUE DÉROGATOIRE (MARQUISE)

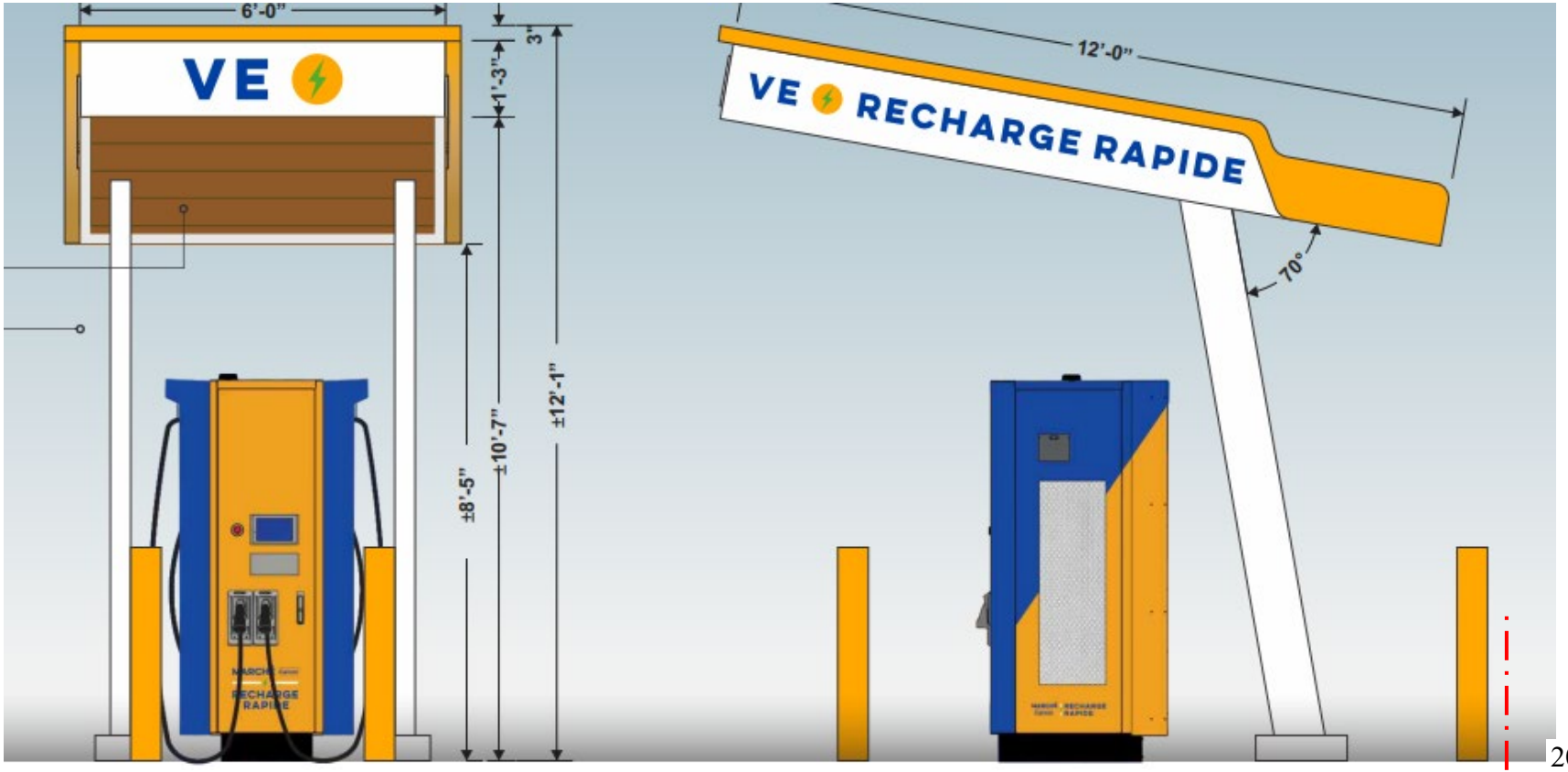

CLÔTURE DE L'ENCLOS À DÉCHET ET LAMPADAIRE

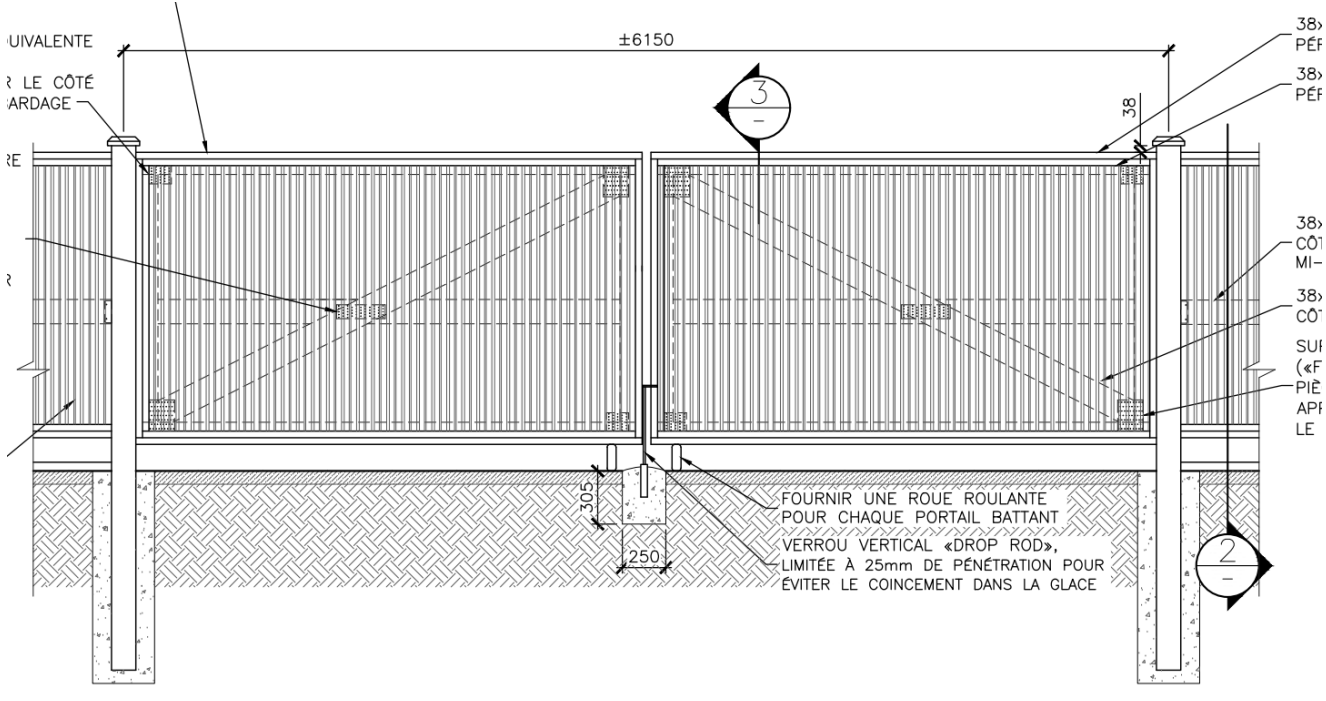

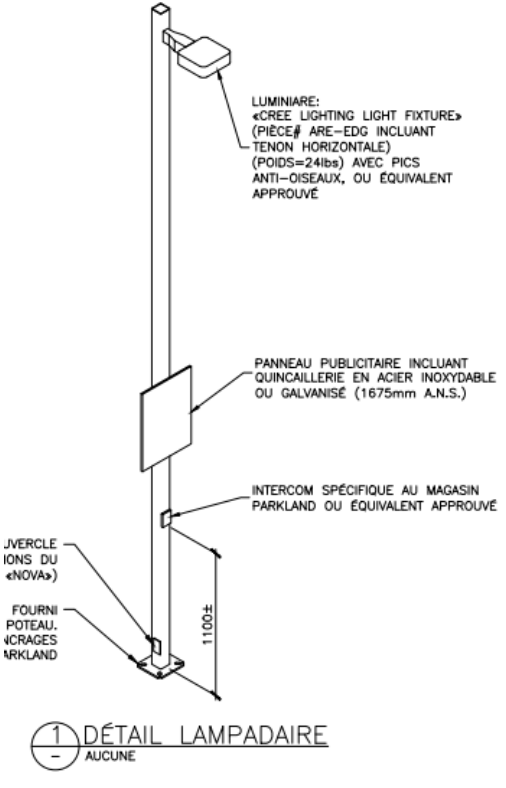

ARTICLE AUQUEL LE PROJET DÉROGE

Les travaux proposés ne sont pas autorisés au tableau de l'article **340** du Règlement d'urbanisme (01-276).

La dérogation vise donc à autoriser les bornes de chargement électrique et leur composante de transformation en cour avant.

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	Selon le Règlement, les bornes de chargement ne sont pas autorisées nulle part dans les cours; elles sont donc seulement autorisées à l'intérieur du bâtiment, ce qui cause un préjudice sérieux au requérant.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	Aucune information sur les bornes de chargement électrique n'est disponible dans le PU. Or, le PUM 2050 propose des critères à intégrer à nos règlements (voir tableau prochaine dispo).
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Malgré tout, le projet devrait intégrer un cloture aifn de ne pas créer de nuisance au Voisin immédiat.
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Les travaux pour le prolongement de la structure n'ont pas encore débuté.

CRITÈRES D'ANALYSE

Critères d'un Pôle de recharge

Critères dans le Document complémentaire du PUM 2050

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	préconiser un emplacement qui maximise son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers, la sécurité des équipements et des biens, et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger;		La localisation était limitée au droits acquis pour les cases de stationnement. Or, sur le site c'est le meilleur endroit pour localiser ces bornes afin qu'il soit visible, sécuritaire et facilite la fluidité des déplacements. Une borne de chargement pour personnes à mobilité réduite devrait toutefois être offerte.
b)	privilégier un affichage associé aux bornes de recharge (dimensions et emplacement par rapport aux bornes et sur les bornes) et aux éléments signalétiques (surface de marquage au sol, panneau, éclairage) qui est sobre et intégré à son environnement.		L'affichage sur les bornes est limité, la couleur proposée permet de facilement localiser les bornes et ce prototype sera déployer dans l'ensemble des stations-service à travers le Québec. Par contre, la marquise n'est pas recevable en dérogation mineure et doit être retiré.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis **FAVORABLE** à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux critères de l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que le projet vise l'implantation de borne de chargement électrique afin de diminuer la dépendance au véhicule à essence;
- Considérant que le projet vise le verdissement d'un site très minéralisé;

Et ce, à condition qu'aucune marquise ne soit implantée dans le projet,

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243751006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage d'habitation collective de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003468159.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 13 novembre 2024, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 15 novembre 2024 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 15 novembre 2024, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser l'usage conditionnel « habitation de soins et de services », en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), pour le bâtiment situé au 5564-5566, avenue Clanranald.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergées dans l'ensemble de la propriété.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243751006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage d'habitation collective de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003468159.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel, visant à autoriser un usage d'habitation collective de soins et de services, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2024.

Une demande de permis de transformation afin de rénover l'intérieur du bâtiment et de remplacer les ouvertures est traitée en parallèle pour cet aspect - voir la demande 3003446799.

Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage dans une zone où est autorisée la catégorie d'usages H.1, H.2 ou H.3 conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise la création d'une habitation collective de soins et de services pour des personnes atteintes de déficience intellectuelle légère ou de trouble du spectre de l'autisme. Des services de formation, d'apprentissage et de surveillance dans leurs activités quotidiennes y seront prévus. L'immeuble sera acquis par l'organisme à but non lucratif : Le Groupe Kehilla Montréal IV. Lla Fondation A-Link, également un OBNL, y offrira les services afin de développer l'autonomie des personnes avec handicap. Le bâtiment est actuellement vacant. Le propriétaire qui occupait les lieux a eu recours aux services de l'OBNL et souhaite vendre le bâtiment afin de poursuivre cette mission.
Les rénovations visent à conserver les aménagements existants afin de permettre un ou des courts séjours au premier étage dans les trois chambres existantes qui seront munies de salles de bain. Éventuellement, ceux qui en démontreraient les capacités pourraient demeurer sur une période plus longue au deuxième étage dans l'une des trois chambres, avec une supervision.

Le projet répond aux critères de l'article 12.17 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) puisque le projet a démontré sa compatibilité avec le milieu environnant et une contribution à l'amélioration de la convivialité et de l'apparence extérieure de la propriété, eu égard à la qualité générale de l'environnement urbain (voir l'analyse de la Division ci-jointe).

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.18 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant que l'occupation du bâtiment permettra la création d'une habitation de soins et de service pour des personnes ayant besoin d'assistance.
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment avec la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant et puisqu'il contribue à améliorer la convivialité et l'apparence de la propriété.

Et ce, à conditions:

- Qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergées dans l'ensemble de la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-11-15: Publication d'un avis public conformément à la Loi et affichage placé dans un endroit bien en vue sur la façade du bâtiment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-12-02: Adoption de la résolution autorisant l'usage conditionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-18

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243751006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage d'habitation collective de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003468159.

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

2024-11-13_4.06_Extrait PV_5564-5566, avenue Clanranald.pdf

Analyse de la Division

4.06_Clanranald_5564-5566_présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 novembre 2024

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.6 5564-5566, avenue Clanranald - UC

Étudier, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande 3003468159.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande d'usage conditionnel, visant à autoriser un usage d'habitation de soins et de services, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 10 octobre 2024.

Le projet vise la création d'une habitation de soins et de services pour des personnes atteintes de déficience intellectuelle légère ou de trouble du spectre de l'autisme. Des services de formation, d'apprentissage et de surveillance dans leurs activités quotidiennes y seront prévus. Le bâtiment est actuellement vacant.

Une demande de permis de transformation afin de rénover l'intérieur du bâtiment et de remplacer les ouvertures est traitée en parallèle pour cet aspect - voir la demande 3003446799.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.18 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant que l'occupation du bâtiment permettra la création d'une habitation de soins et de service pour des personnes ayant besoin d'assistance.
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment avec la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant et puisqu'il contribue à améliorer la convivialité et l'apparence de la propriété;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Et ce, à conditions:

- Qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergées dans l'ensemble de la propriété.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Un membre se demande si l'usage autorisé pourrait être remplacé par un autre usage de même type. On indique que l'autorisation de l'usage conditionnel permet des usages similaires et ce, peu importe l'occupant.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante :

- Qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergées dans l'ensemble de la propriété

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Usage conditionnel – **5564-5566, avenue Clanranald**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage Habitation de soins et de services, pour le duplex jumelé situé au 5564-5566, avenue Clanranald - dossier relatif à la demande 3003468159.

2024/11/13

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

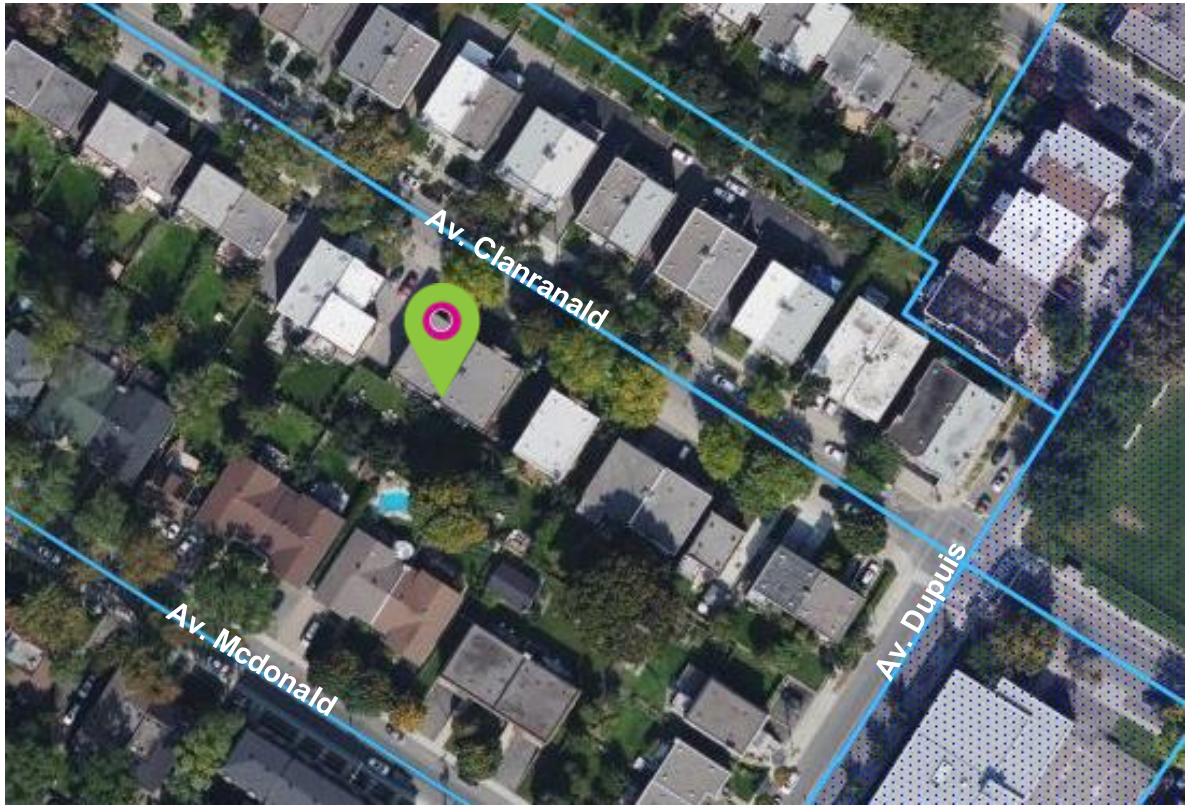

District: Snowdon
Zone: 0063;
Zonage: H,1-2 (1 à 2 logements);
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique rouge avec 2 stationnements sous-terrain;
Aucun secteur significatif

BÂTIMENT EXISTANT

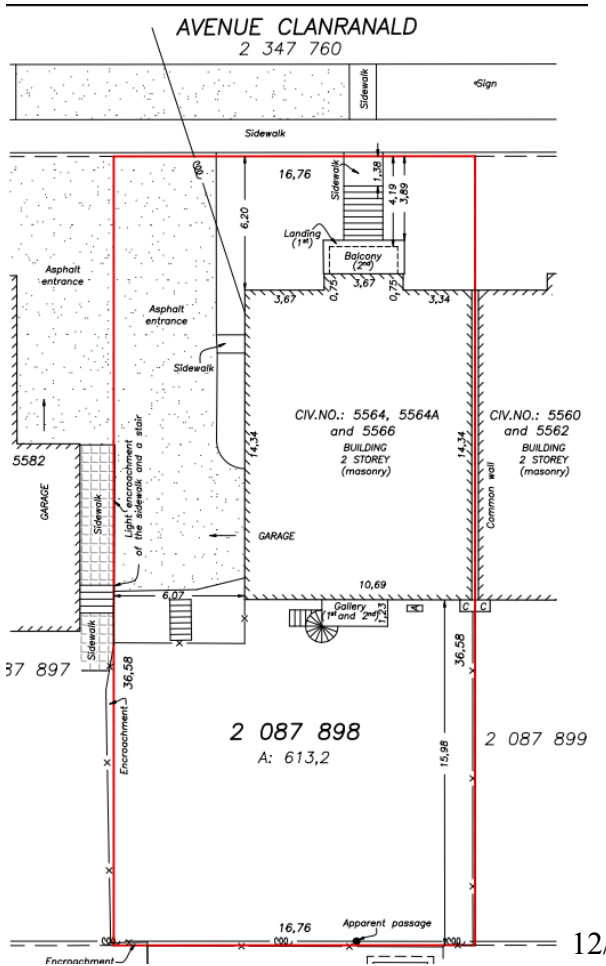

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)

5560-5562, Clanranald

5580-5582, Clanranald

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)

BÂTIMENT EXISTANT

Vendeur: Propriétaire occupant: Rafi Trust;
Acheteur: Le Groupe Kehilla Montréal IV (OBNL);
Collaborateur: Fondation A-Link organisme à but non lucratif qui offre des programmes de résidences surveillées et non surveillées permettant notamment de développer l'autonomie de personnes avec handicap;
Occupant actuel:

Le modèle A-Link prévoit des modules d'unités de logement au sein d'immeubles de logements sociaux accessibles à tous, avec soutien sur place 24h par jour / 7 jours par semaine. Un programme préparatoire de formation aux compétences de la vie courante serait implémenté afin d'assurer la réussite de l'intégration au logement

alink
s'allier pour l'inclusion des jeunes adultes neurodivers

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

AFFECTATION Résidentiel

SECTEUR 04-01

HAUTEUR 2-3

MODE D'IMPLANTATION -

TAUX D'IMPLANTATION Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5564-5566, av. Clanranald - Usage conditionnel - 3003468159

PROGRAMME

PROGRAMME

Kehilla prévoit acquérir l'Immeuble afin de permettre à Alink d'implanter un programme lequel aurait pour objectif d'assister des personnes atteintes de déficience intellectuelle légère ou de trouble du spectre d'autisme afin de leur permettre de pouvoir ultimement vivre dans leur propre logement de façon autonome.

Cette assistance inclurait notamment des leçons favorisant l'apprentissage de tâches de la vie quotidienne. C'est la Fondation Alink qui sera responsable de gérer et coordonner ce programme.

ORGANISATION DES LIEUX

L'objectif poursuivi en utilisant les deux étages de façon différente est d'aller en gradation. Les personnes débuteraient par un ou des courts séjours au premier étage. Éventuellement, ceux qui en démontreraient les capacités pourraient demeurer sur une période plus longue au deuxième étage, avec une supervision.

Personnel sur place: 1 à 2;
Services: Formation, apprentissage et surveillance;
Clientèle visée: personne avec une déficience légère ou trouble de l'autisme.

PLANS SOUS-SOL

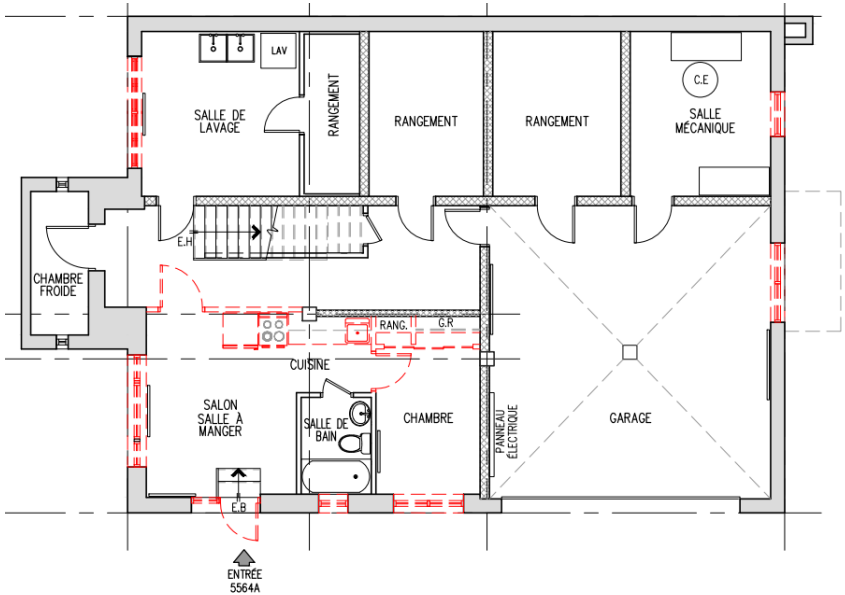

Démolition

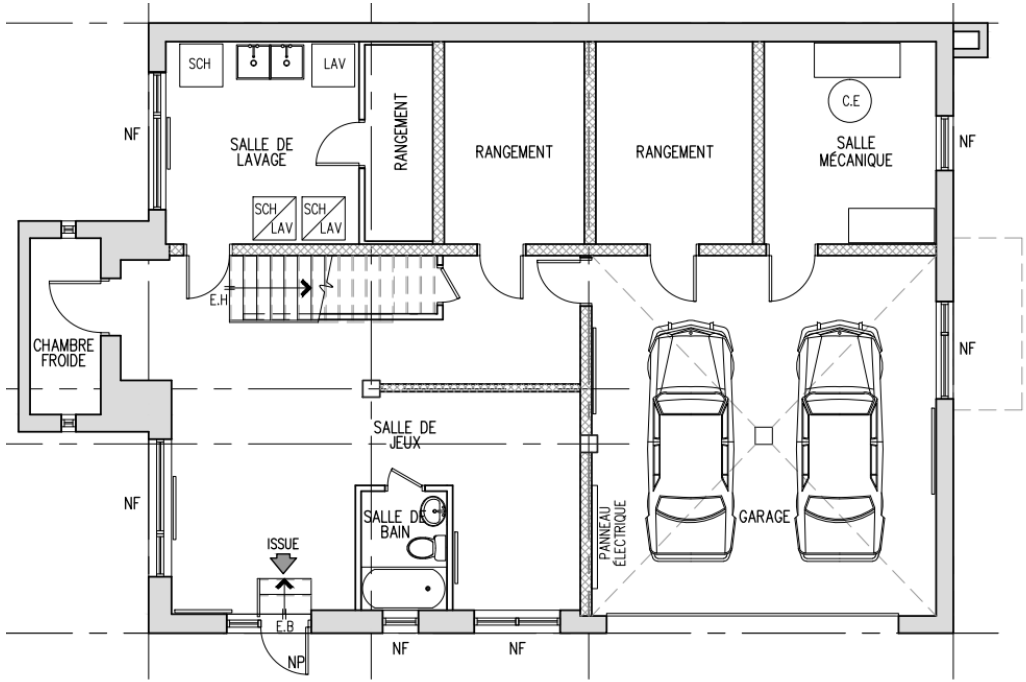

Proposé

PLANS RDC

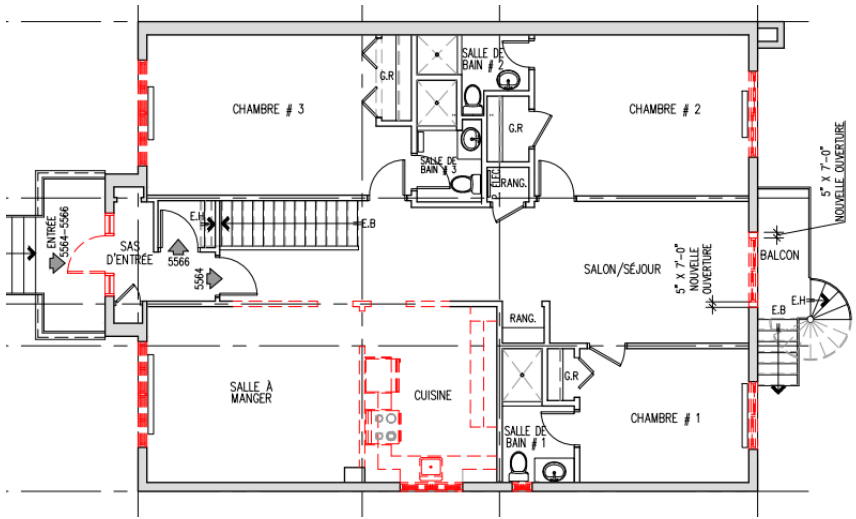

Démolition

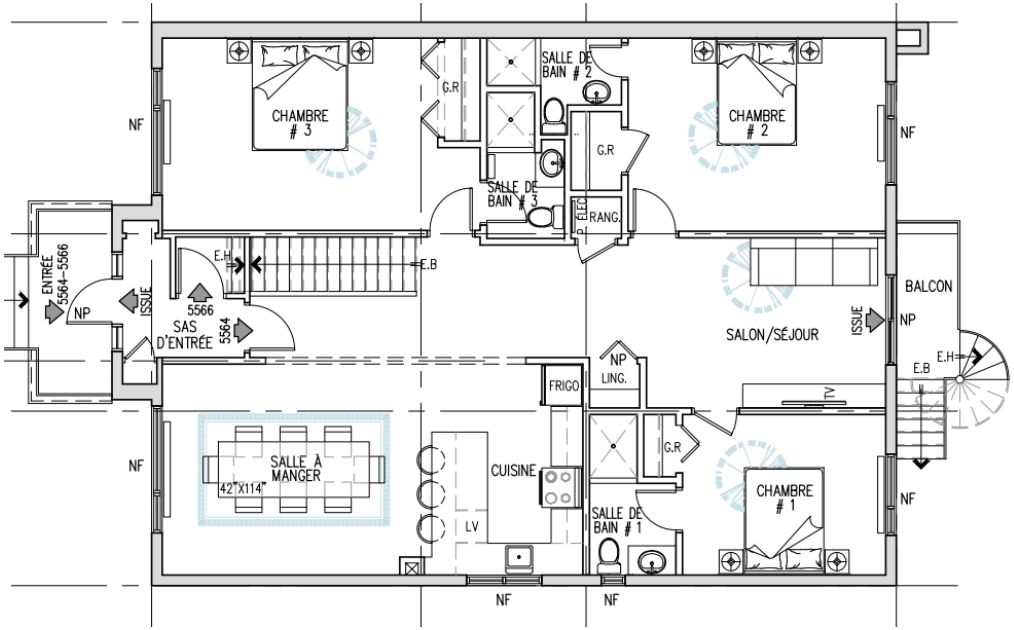

Proposé

PLANS ÉTAGE

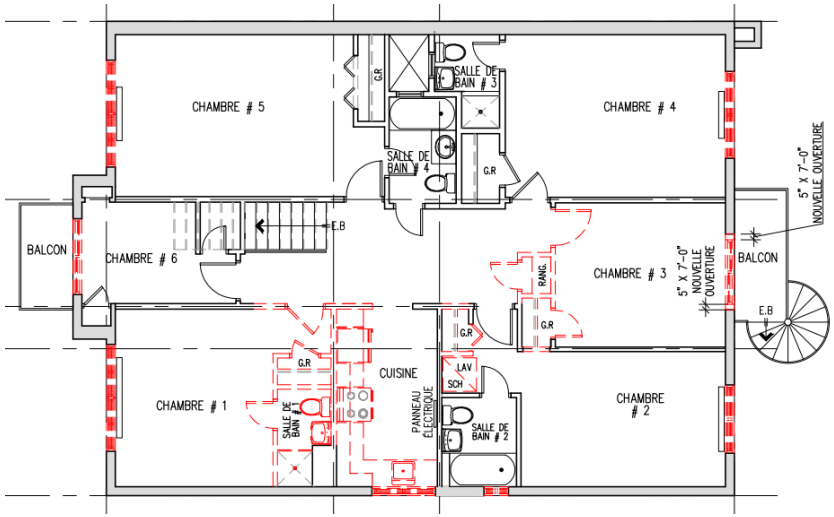

Démolition

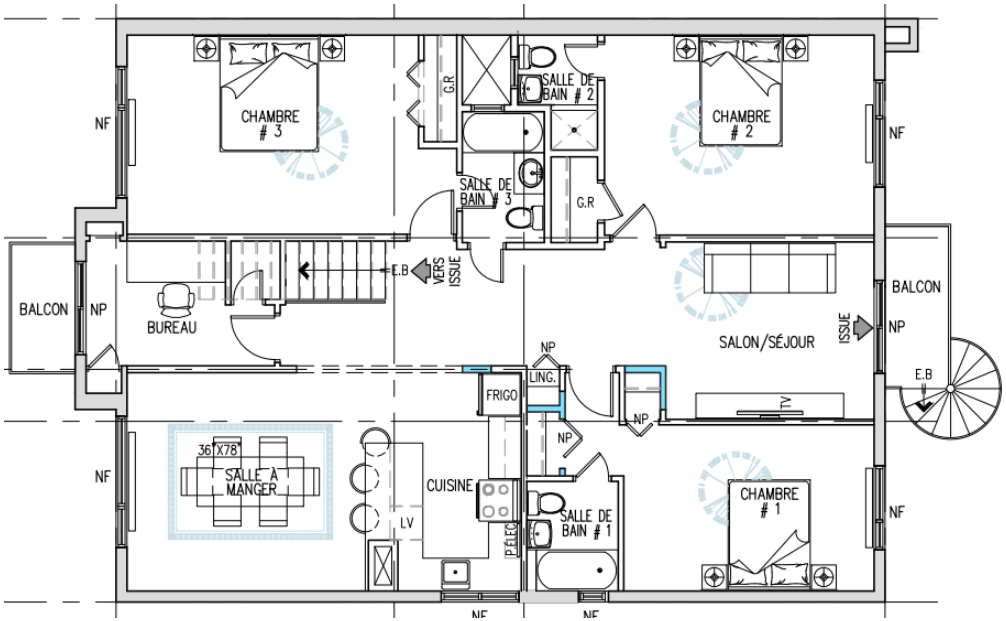

Proposé

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

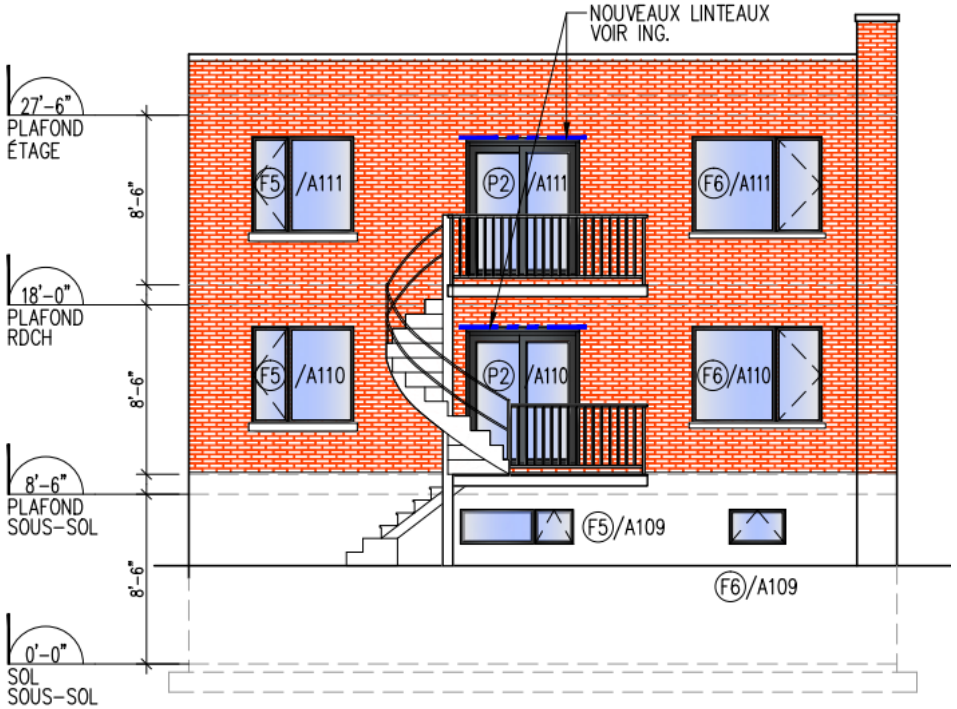

ÉLÉVATIONS PROPOSÉES

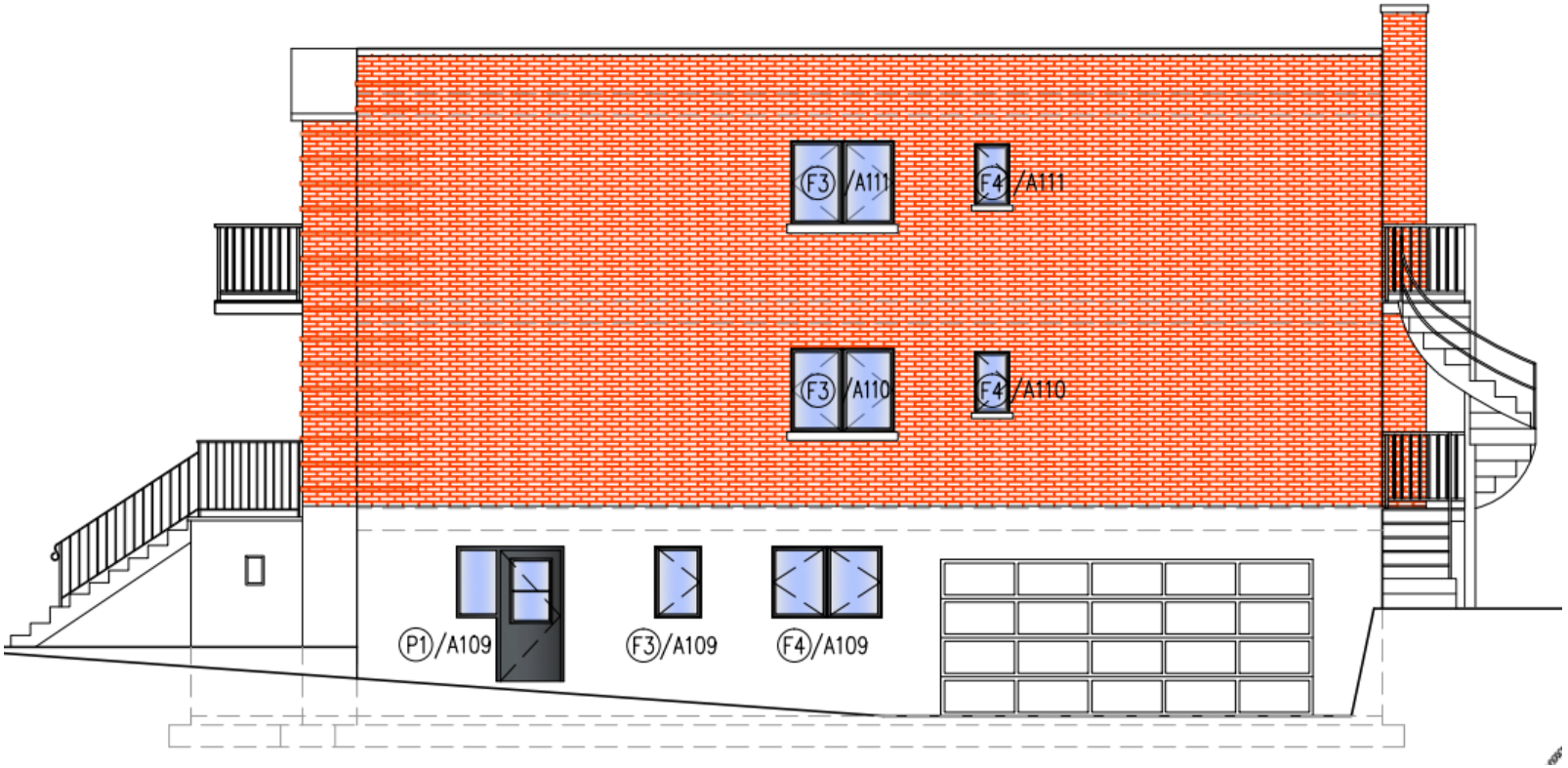

DÉROGATIONS

	PUM 2050	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Douce	04-T5	0063	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	H.1-2 (1 à 2 logements)	Habitation collective de soins et de services
HABITATION COLLECTIVE	Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer une maison de chambres ou une habitation collective de soins et services par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.			
HAUTEUR	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 9m 2 étages	Aucune modification
TAUX IMPLAN.	-	-	Max: 50%	Aucune modification
VERDISSEMENT	-	-	25%	Aucune modification
CASE VOITURE	-	-	Max: 71	Aucune modification
UNITÉ VÉLO	-	-	Min: 92	Aucune modification

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DES CRITÈRES D'USAGE CONDITIONNEL

Analyse des critères selon le sur le RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097)

DOSSIER : 3003468159
ADRESSE : 5564-5566, avenue Clanranald

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION COLLECTIVE DE SOINS ET DE SERVICES DANS UNE ZONE OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE D'USAGES H.1, H.2 OU H.3		
Article 12.17		
1° la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant en tenant compte des éléments suivants		
a) l'adéquation entre l'offre résidentielle proposée et les besoins de la communauté à proximité;	Respecté	Le projet est un projet privé puisque le public manque à trouver des places pour les personnes avec un handicap léger ou l'autisme. Le projet répond donc à un besoin notamment dans la communauté.
b) la localisation de l'usage proposé à l'intérieur de la zone, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;	Respecté	Les rénovations intérieures visent la mise à jour du bâtiment et non sa transformation pour augmenter le nombre de chambres. Le projet propose donc de conserver la même organisation spatiale, soit 3 chambres par étage pouvant accueillir 1 à 2 personnes par chambre. Ceci respecte la typologie du bâtiment, soit un duplex de 3 chambres qui peut accueillir une famille. Par ailleurs, une ressource surveillera les occupants 24h/24, 7j/7
c) les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;	Respecté	L'occupation du garage et des cours ne chanera pas. La cours est cloturé pour une plus grande intimité.
d) la nature et l'ampleur des travaux de construction ou de transformation nécessaires;	Respecté	L'ampleur des travaux demeure des rénovations et transformations afin de rendre le bâtiment au goût du jour. Il n'y a pas de transformation extérieure prévue à l'exception du remplacement des fenêtres
e) le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage proposé;	Respecté	Deux stationnements sont déjà existant pour les ressources et les visiteurs, les occupants n'aurant pas de voiture (sauf exception).
f) l'impact de l'usage proposé sur l'offre et la demande en matière de stationnement;	Respecté	Un accès au stationnement permet de prépondre aux débordement temporairement, sans quoi, deux espace de stationement seront conservé pour le personnel et les viisteurs.
g) l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toute autre nuisance pouvant être générée par l'implantation et l'exercice de l'usage proposé;	Respecté	
2° la contribution de l'usage proposée à l'amélioration de la convivialité et de l'apparence extérieure de la propriété, eu égard à la qualité générale de l'environnement urbain.	Respecté	Le projet vise à améliorer l'apparence et l'intégrité physique du bâtiment. Par ailleurs, les usager pourrait apprendre à vivre en communauté et leur donner des outils afin de devenir des humains autonome.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.18 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Considérant que l'occupation du bâtiment permettra la création d'une habitation de soins et de service pour des personnes ayant besoin d'assistance.
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment avec la compatibilité de l'usage avec le milieu environnant et puisqu'il contribue à améliorer la convivialité et l'apparence de la propriété;

Et ce, à conditions:

- Qu'un maximum de 10 personnes puisse être hébergé dans l'ensemble de la propriété;

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1246290023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003430683

ATTENDU que les travaux exécutés contreviennent aux recommandations initialement formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre du traitement de la demande de permis #3003290108, ainsi qu'à la décision DB2236290161 approuvant les plans modifiés conformément à la recommandation du comité;
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 11 septembre 2024, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères des articles 113,114, et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard, comme présenté sur les plans préparés par le requérant et estampillés le 22 février 2024 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3003430683.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 15:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246290023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003430683

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du permis 3001657996-23 délivré le 18 décembre 2023, une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 23 juillet 2024, pour un bâtiment unifamilial isolé localisé dans un secteur patrimonial intéressant (significatif à normes F).
L'approbation de cette demande de permis est assujettie à l'approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir décision DB2236290161 en pièce jointe.

DESCRIPTION

La demande vise à faire approuver la relocalisation de la porte de l'entrée principale sur un mur latéral de l'avant-corps construit en façade du bâtiment principal, et donc, à modifier la configuration du volume approuvé par la décision DB2236290161 dans le cadre de la demande 3003290108, conformément aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379). Voir documents de la demande 3003290108 en pièces jointes.

Cette modification proposée va à l'encontre de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2023, qui visait d'une part à ce que la conception de l'avant-corps se rapproche davantage des caractéristiques architecturales typiques de la maison de vétérans par la présence de la porte d'entrée principale face à la rue, et qui visait d'autre part à inclure un palier à l'escalier d'accès de l'avant-corps afin de rendre l'entrée plus sécuritaire. Voir l'extrait du CCU en pièce jointe.

L’approbation des plans est requise en vertu de l'article 106 du règlement d’urbanisme, 01-276 puisque les travaux réalisés diffèrent des plans approuvés pour le permis de construction dans le cadre de la demande 3003290108.

Le 11 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en accord avec les observations et les conclusions de la Division de l'urbanisme et a recommandé de refuser la demande. Voir l'extrait du CCU en pièce jointe.

Le requérant a été avisé par écrit de l'avis défavorable de la Direction et du comité et a confirmé sa volonté de maintenir sa demande.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d’analyse et de présentation utilisés par la Division, voir en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La direction recommande de refuser la demande pour les raisons suivantes :

- La demande n'est pas conforme aux critères prévus aux articles 113,114, et 668 du règlement d'urbanisme 01-276;
- Les conditions accompagnant la recommandation du CCU à la séance du 15 novembre 2023 et qui ont fait l'objet d'un permis n’ont pas été respectées;
- Les travaux exécutés contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3003290108, ainsi qu’à la décision DB2236290161 approuvant les plans modifiés conformément à la recommandation;
- Conformément aux articles 145.19 et 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'avis du CCU, le CA doit approuver ou désapprouver les plans soumis; il ne peut pas exiger des modifications ou des précisions comme condition d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des plans par le conseil d'arrondissement est requise pour la délivrance du permis de transformation. Dans le cas où le conseil refuserait d'approuver ces plans, la demande de permis serait alors refusée et la direction pourrait entreprendre des recours afin d'exiger les correctifs requis pour la réalisation du projet initialement autorisé dans le permis #3001657996-23.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-14

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à modifier l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003430683

Extrait du CCU du 15 novembre 2023 (demande 3003290108):

2023-11-15_3.10_Extrait PV_5061, Grand boulevard.pdf

Décision DB2236290161 (demande 3003290108):

DB2236290161.pdf

Plans approuvés pour DB2236290161(demande 3003290108):

5061 Grand Boulevard_26Nov2023_volume.pdf

Plans tels que construit (demande 3003430683):

Grand_Boulevard_5061_3003430683_plans.pdf

Document d'analyse (demande 3003430683):

4.18_Grand Boulevard_5061_modification (1).pdf

Extrait du CCU du 11 septembre 2024 (demande 3003430683):

2024-09-11_4.18_Extrait PV_5061, Grand Boulevard.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 novembre 2023 à 18 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

3.10 5061, Grand Boulevard - PIIA volume

Étudier, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume de l'unifamiliale isolée située au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003290108.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 25 juillet 2023, pour un bâtiment unifamilial isolé localisé dans le secteur significatif à normes F.

Le projet vise à agrandir le bâtiment en superficie de plancher, d'une part l'ajout d'un avant-corps afin d'aménager un vestibule d'entrée principale, et d'autre part par l'ajout d'une extension dans la cour latérale droite afin d'aménager un vestibule d'entrée secondaire.

L'approbation des plans est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379) puisque le projet prévoit une modification au volume actuel du bâtiment principal.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet tend à se conformer aux objectifs et aux critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le volume d'origine a préséance sur celui des agrandissements;
- Le projet prend en considération les caractéristiques dominantes du cadre bâti avoisinant.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Le comité énumère plusieurs options à envisager pour améliorer l'esthétique du projet :

- Installer un perron donnant accès aux deux entrées, semblable à celui du voisin immédiat;
- Revoir la conception de l'avant-corps proposé en façade de manière à se rapprocher davantage des caractéristiques architecturales typiques de la maison de vétérans par la relocalisation de la porte de l'entrée principale face à la rue;
- Inclure un palier à l'escalier de l'avant-corps en façade afin de rendre l'entrée plus sécuritaire.

Le comité suggère que la coloration proposée pour les nouveaux revêtements extérieurs, ainsi que pour les nouvelles portes et fenêtres, soit agencée avec l'existant.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- que la conception de l'avant-corps proposé en façade soit revue de manière à se rapprocher davantage des caractéristiques architecturales typiques de la maison de vétérans par la relocalisation de la porte de l'entrée principale face à la rue.
- inclure un palier à l'escalier de l'avant-corps en façade afin de rendre l'entrée plus sécuritaire.

Le comité suggère que la coloration proposée pour les nouveaux revêtements extérieurs, ainsi que pour les nouvelles portes et fenêtres, soit agencée avec l'existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Montréal

Système de gestion des décisions déléguées

Décision déléguée

Ce jour, en vertu de l'article 17.5 du règlement RCA04 17044 du 1er mars 2004 modifié, il est

DÉCIDÉ:

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 15 novembre 2023, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour des travaux visant la modification de volume du bâtiment existant, et que des modifications ont été apportées au projet conformément à la recommandation du comité;

IL EST DÉCIDÉ :

D'approuver les plans, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), pour les travaux visant à modifier le volume de l'unifamiliale isolée située au 5061, Grand Boulevard, tel que présenté sur les plans ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 26 novembre 2023 - dossier relatif à la demande de permis 3003290108.

- - Signé par Lucie BÉDARD_URB/MONTREAL le 2023-12-15 13:24:40, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Lucie BÉDARD_URB

_____

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier numéro : 2236290161

Décision numéro : DB236290161

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Project:
5061 Grant Boulevard

Submitted by the house owner Andrey Pavlov

Phone: 514 443 5503

Montreal, Canada

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Project summary:

My family and I live at 5061 Grand Boulevard. My wife and I are the owners of the house. We like the area and our house but living with 4 our kids requires some modifications to the house. We have prepared outlines and budget calculations for 3 modifications which are outlined in this presentation. We kindly ask you to review and approve our modifications. Of note, all modifications will be external structures not requiring any changes to the house e.g. all windows, doors will be kept. Should some of them are not allowed, please approve those which are in line with the regulations.

- Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house. $32,360.02 CAD
- Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof. $20,231.72CAD
- Modification 3: Building a garage 4m wide, 7m long, and 4m high. $16,555.68CAD

Total cost for all modifications for added-value estimation: $69,147.42CAD

Total cost that the owner will pay provided that a significant part of labor will be done by the owner: $49,754.43CAD

Current state of location and landscaping at 5061 Grand Boulevard
LOT: 2 603 307

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Proposed Modifications at 5061 Grand Boulevard
LOT: 2 603 307

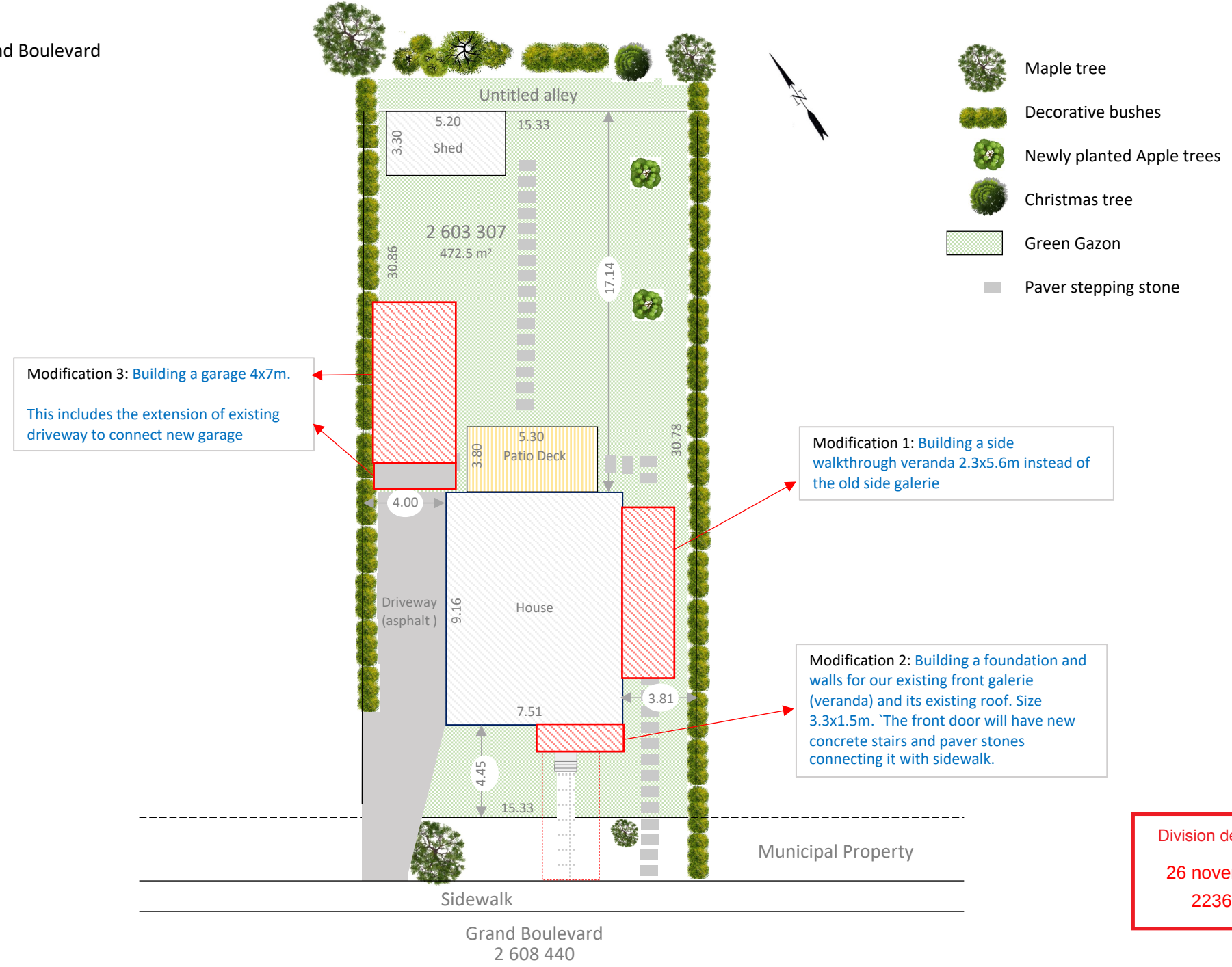

Modification 3: Building a garage 4x7m.

This includes the extension of existing driveway to connect new garage

Modification 1: Building a side walkthrough veranda 2.3x5.6m instead of the old side galerie

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front galerie (veranda) and its existing roof. Size 3.3x1.5m. `The front door will have new concrete stairs and paver stones connecting it with sidewalk.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

The outline of the main floor of the house. No modifications to the house will be required. All existing windows and doors will be the same. The page is for reference purpose.

Modification 3: Building a garage 4m wide, 7m long, and 4m high.

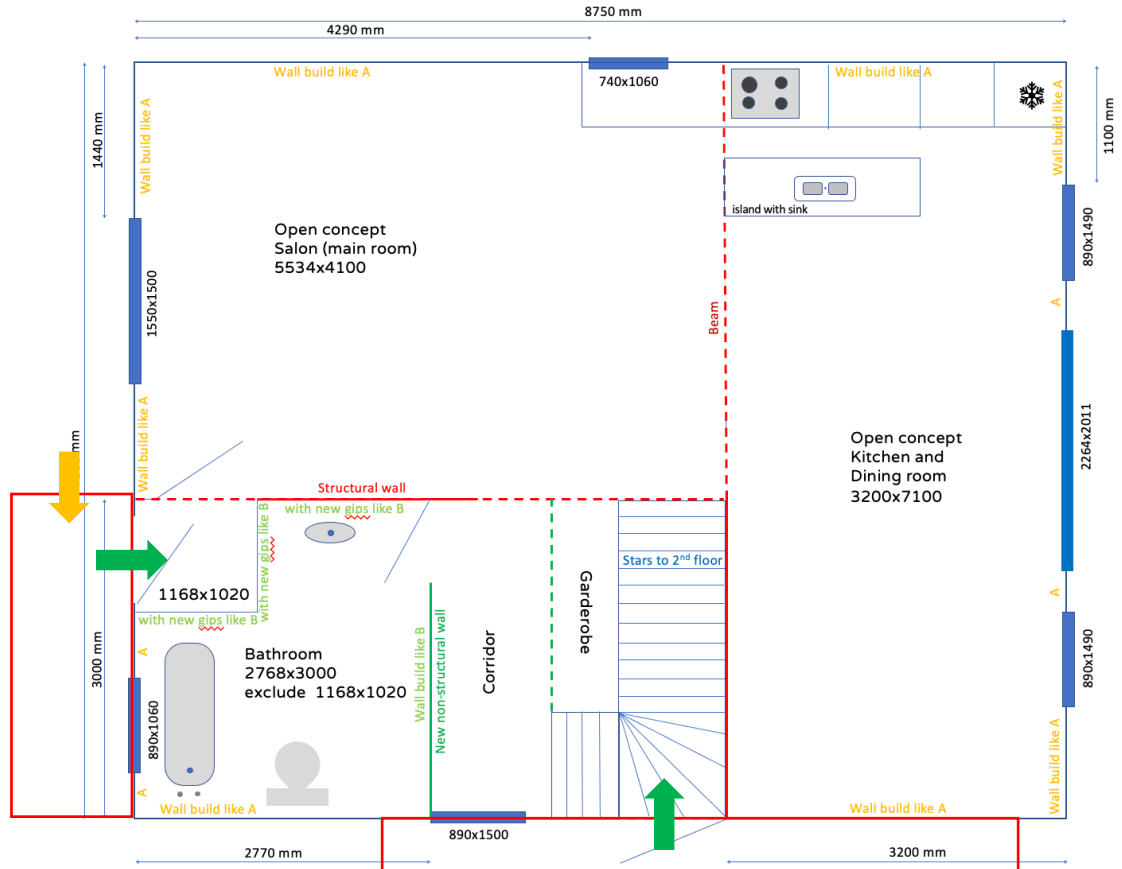

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

New doors

Existing doors

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Division de l'urbanisme

26 novembre 2023

2236290161

CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house. Similar concept was built at 5051 Grand Boulevard.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Our house 5061 Grand Boulevard (Present view)

5051 Grand Boulevard

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

5061 Grand Boulevard

Proposed Modification

(Building a walkthrough veranda with the design inspired by our neighbor at 5051 Grand Boulevard)
No modification is required to the house. The image is indented for explaining the idea only.

Division de l'urbanisme

26 novembre 2023

2236290161

CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Existing outline top view

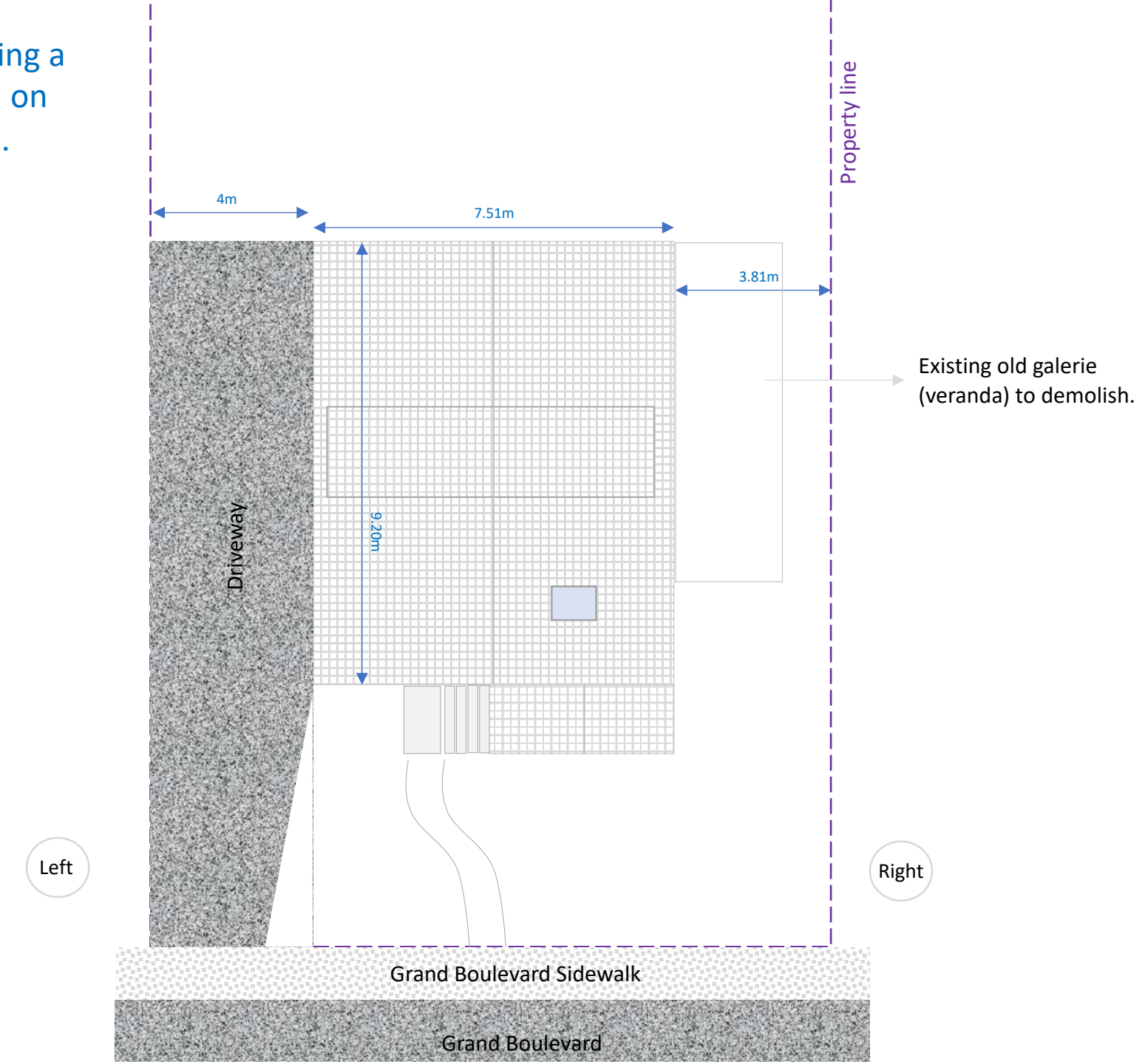

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Proposed outline top view

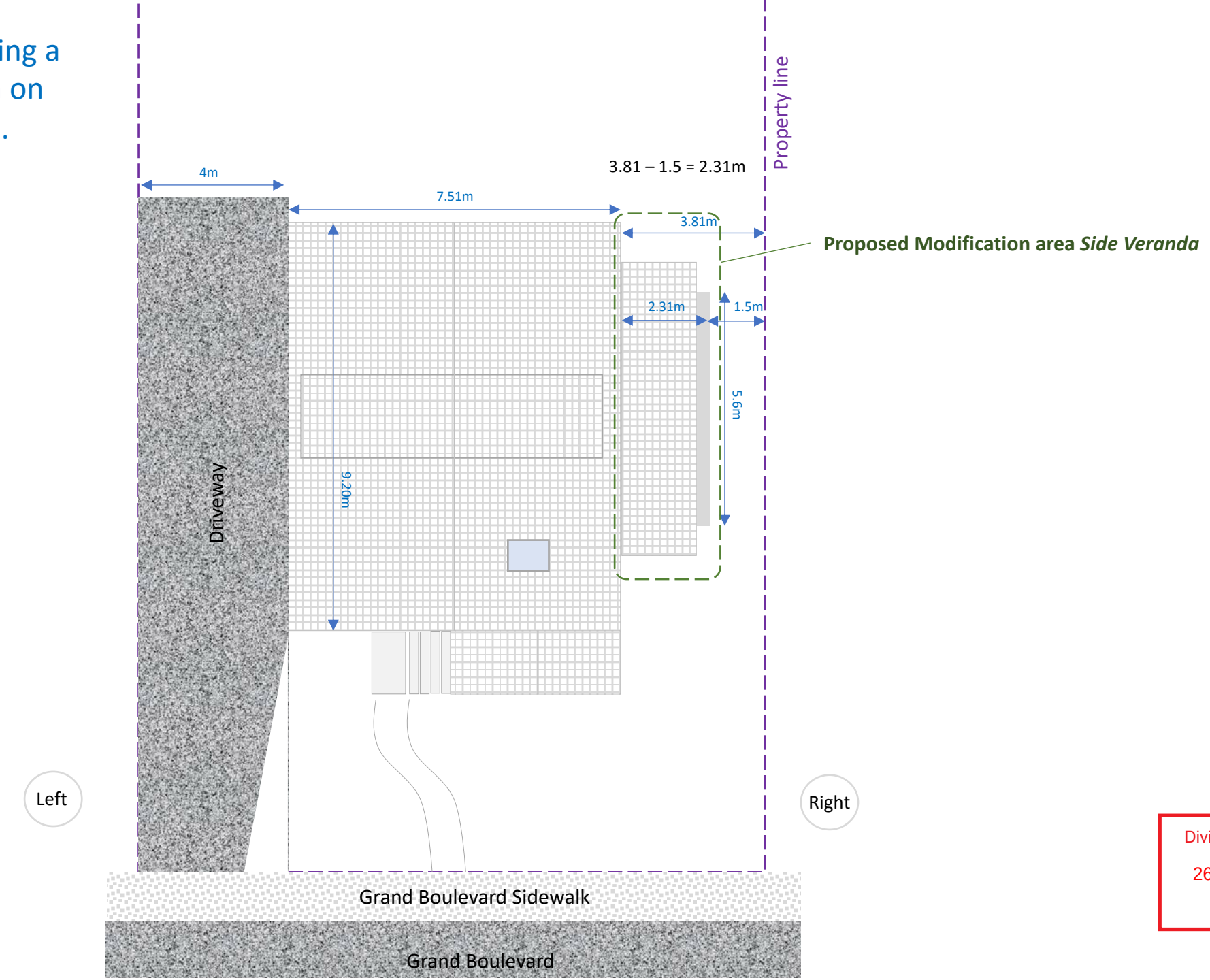

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Existing outline front view

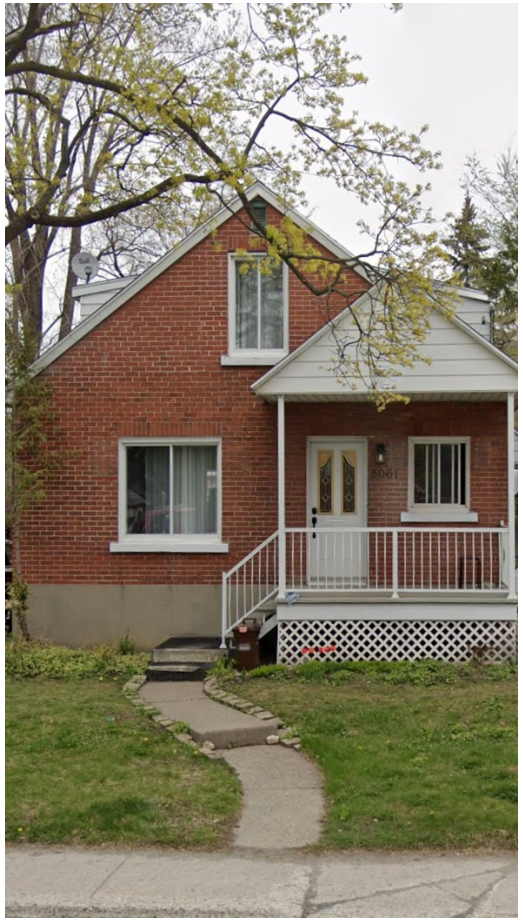

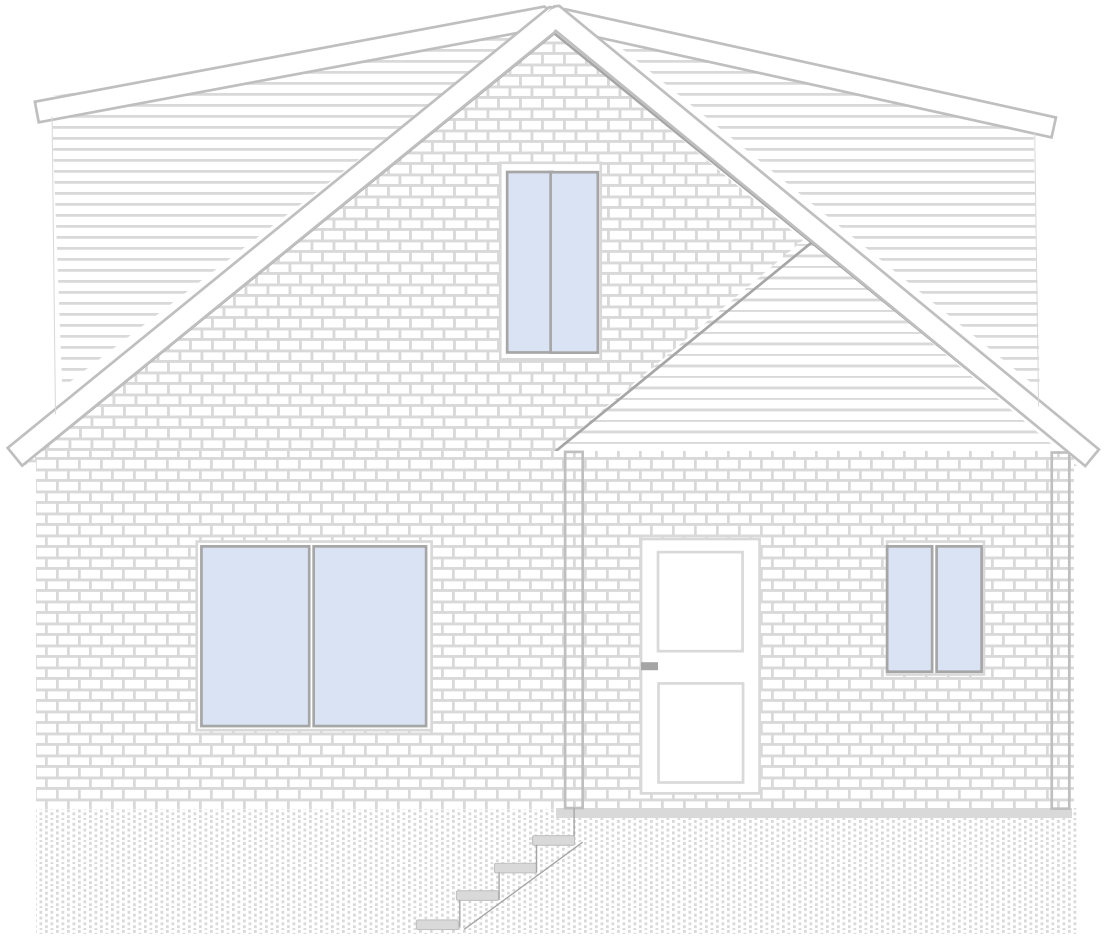

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Proposed outline front view

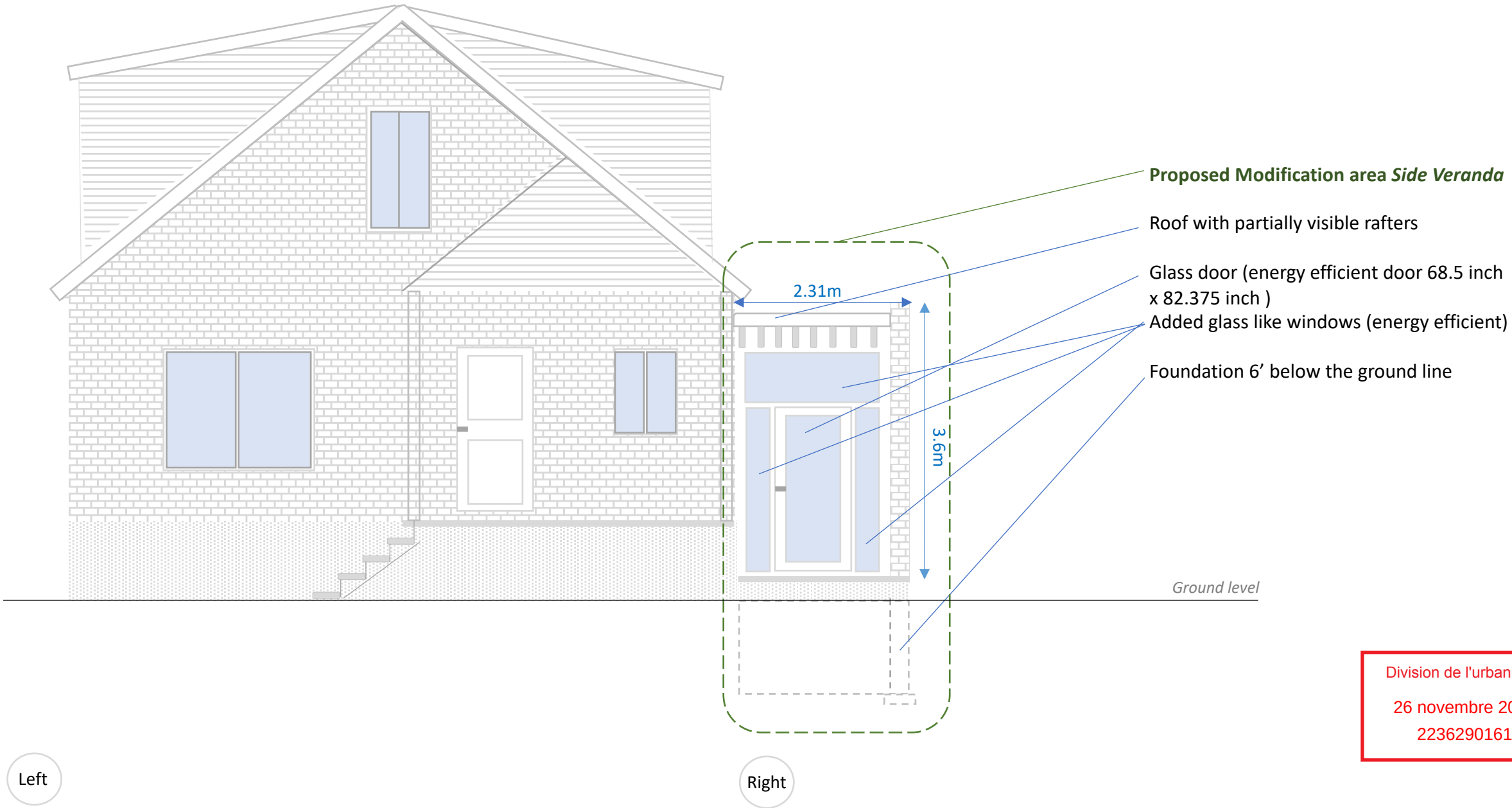

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

The right-side view
without modification

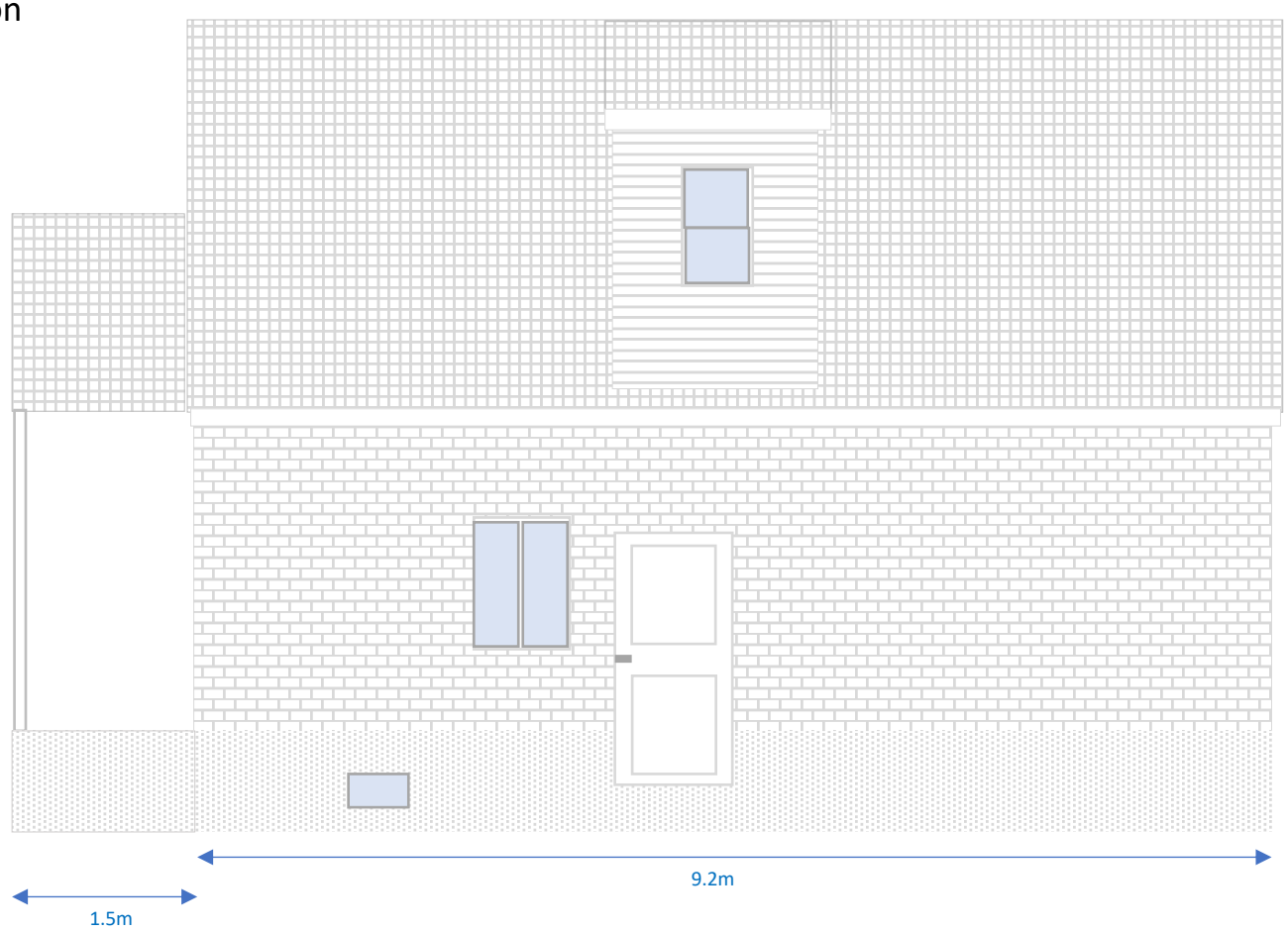

Division de l'urbanisme

26 novembre 2023

2236290161

CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

The right-side view with proposed modification

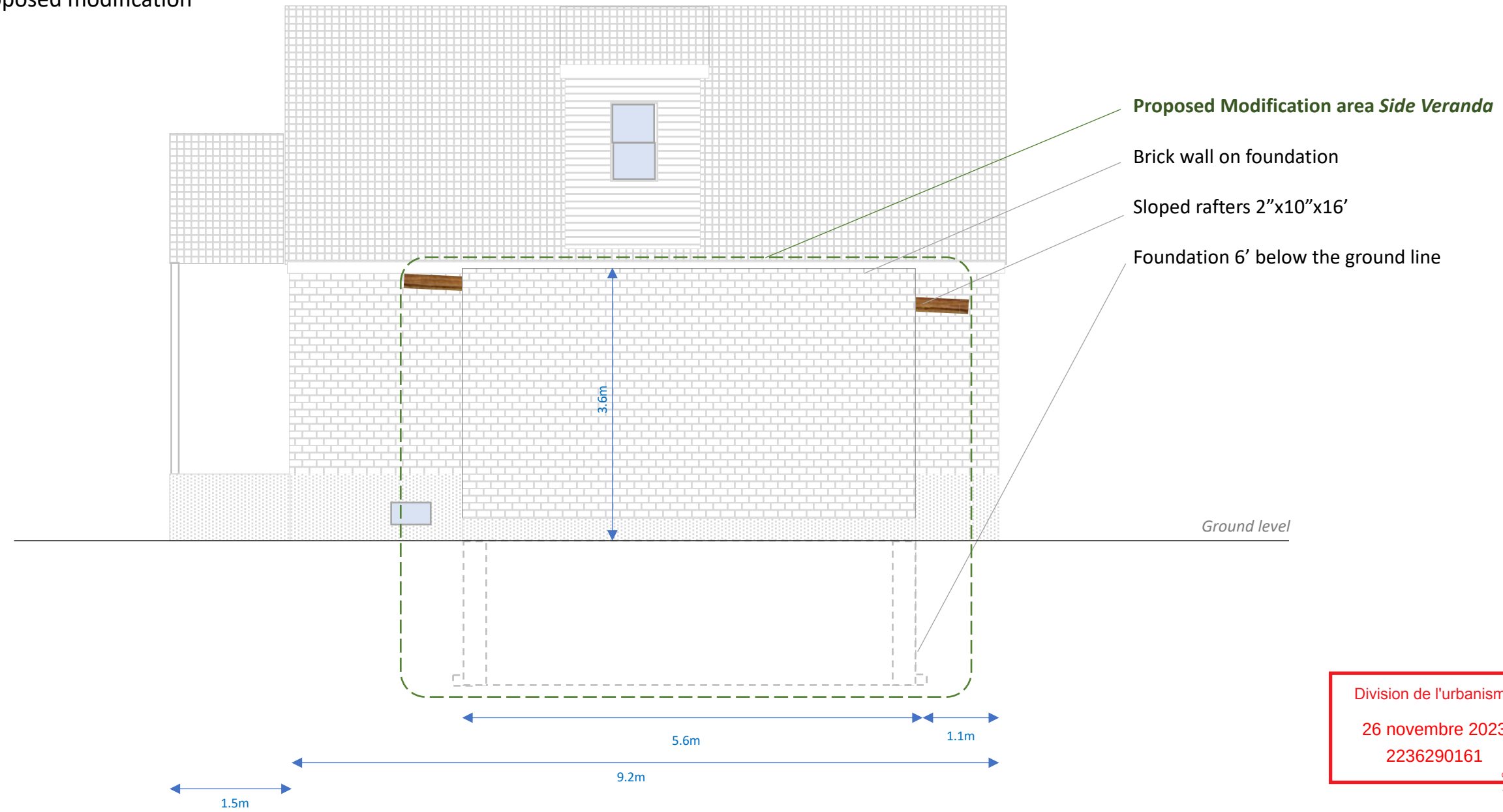

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Wall, floor and roof structure for side veranda

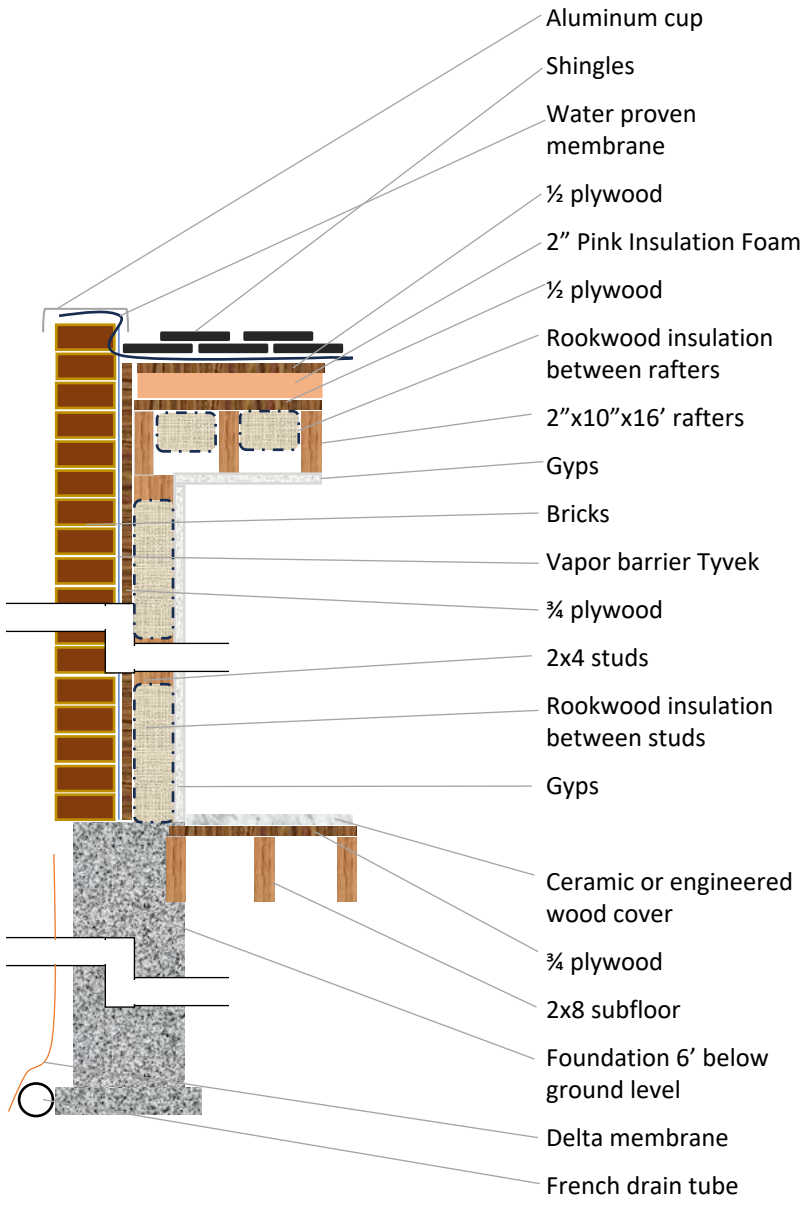

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Cost Estimate.

I plan to do everything myself, and if happens I may contract Foundation and Brick work

Item	Matirials Units	Matirials Cost CAD	Matirials Total Cost CAD	Labor CAD	Comments
Foundation	-	-	6750	2600	Contractor
Drywall Panels	10	14.68	146.8	self	CGC Sheetrock 1/2 in. x 4 ft. x 8 ft. UltraLight Drywall Panel
Drywall Compound	1	23.98	23.98	self	CGC Sheetrock All Purpose-Lite Drywall Compound, Ready-Mixed, 17 L Carton
Bricks	846	2.24	1895.04	3500	Belcrest 500 - Belden Brick
Lumber	26	3.92	101.92	self	2-inch x 4-inch x 8 ft. SPF Dimensional Lumber
Lumber	8	6.14	49.12	self	2x4x12 SPF Dimension Lumber
Lumber	6	9.72	58.32	self	2x8x8 SPF Dimension Lumber
Lumber	12	19.9	238.8	self	2x8x16 SPF Dimension Lumber
OSB	12	29.98	359.76	self	3/4 4x8 Oriented Strand Board Tongue and Groove 23/32
Doors	2	3,278.00	6556	self	STANLEY Doors 64.5 inch x 82.375 inch Elisabeth Brass 3/4 Lite 2-Panel Prefinished White Left-Hand Inswing Steel Prehung Front Door with Sidelites and Brickmould
Shingles	7	38.97	272.79	self	GAF Timberline HDZ Charcoal Laminated High Definition Shingles (33.3 sq. ft. per Bundle) (21-Pcs)
Miscelanious	-	-	1000		
Subtotal			$ 17,452.53	$ 6,100.00	
TOTAL:	**$ 23,552.53**				

The above amount is my real cost. For the purpose of added-value estimation we add a labor cost that I would otherwise pay if I don't build them myself. Estimated labor cost will be equal to the cost of materials as it is common in Quebec. Thus, we have additional $8,807.49CAD making the final amount equal to $32,360.02CAD

Modification 1: Building a walkthrough veranda on the side of the house.

Doors and windows energy efficiency:

2 STANLEY Doors 68.5 inch x 82.375 inch Elisabeth Brass 3/4 Lite 2-Panel Prefinished White Right-Hand Inswing Steel Prehung Front Door with Sidelites and Brickmould

High density polyurethane foam insulation, double weather stripped (**Energy Efficient**)
For more information at Home Depot Model # 1038E-2ESL-36-R|Store SKU # 1000684864

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

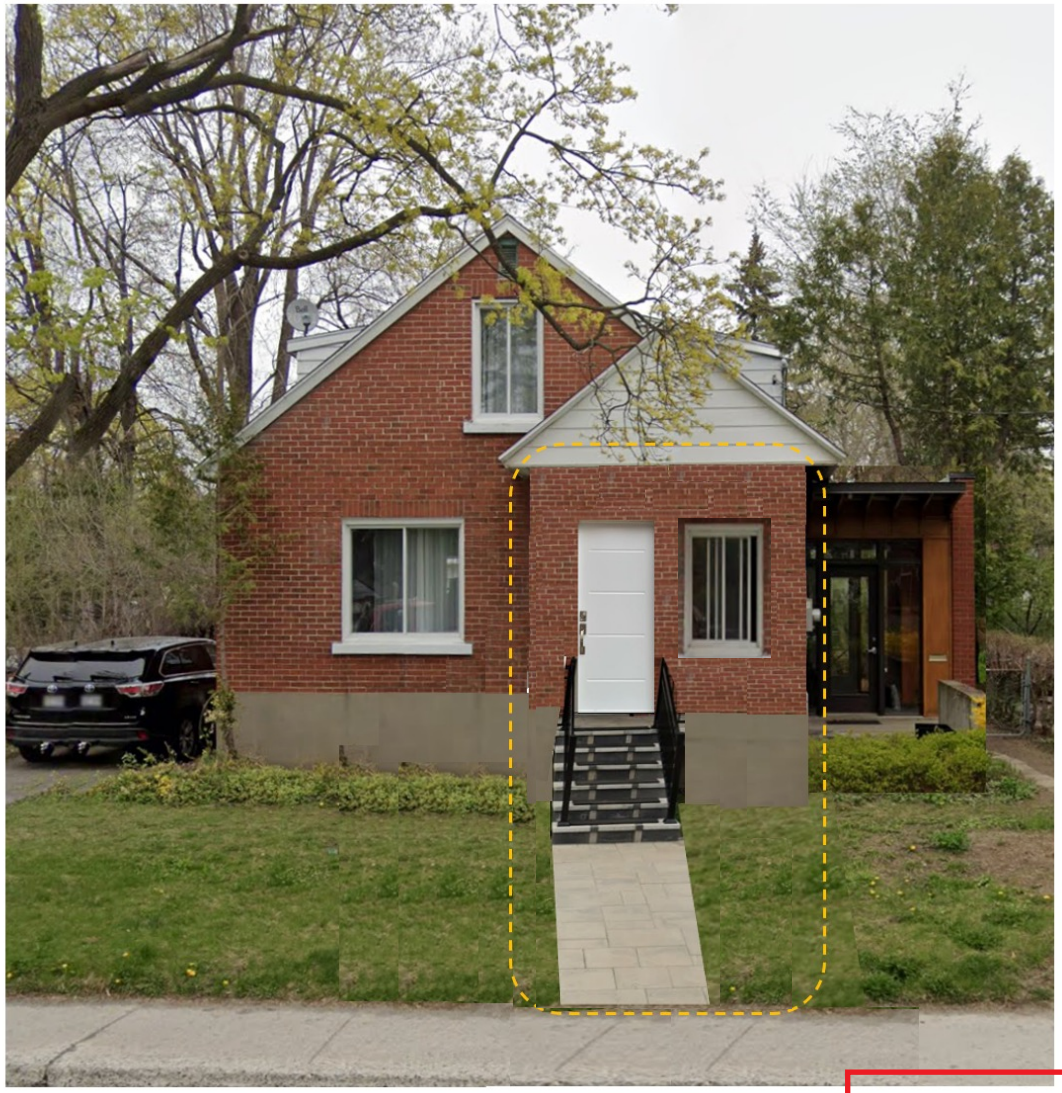

Front Veranda Modification

Building foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.
No roof modification is required. No modification is required to the house. The image is indented for explaining the idea only.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Proposed outline top view

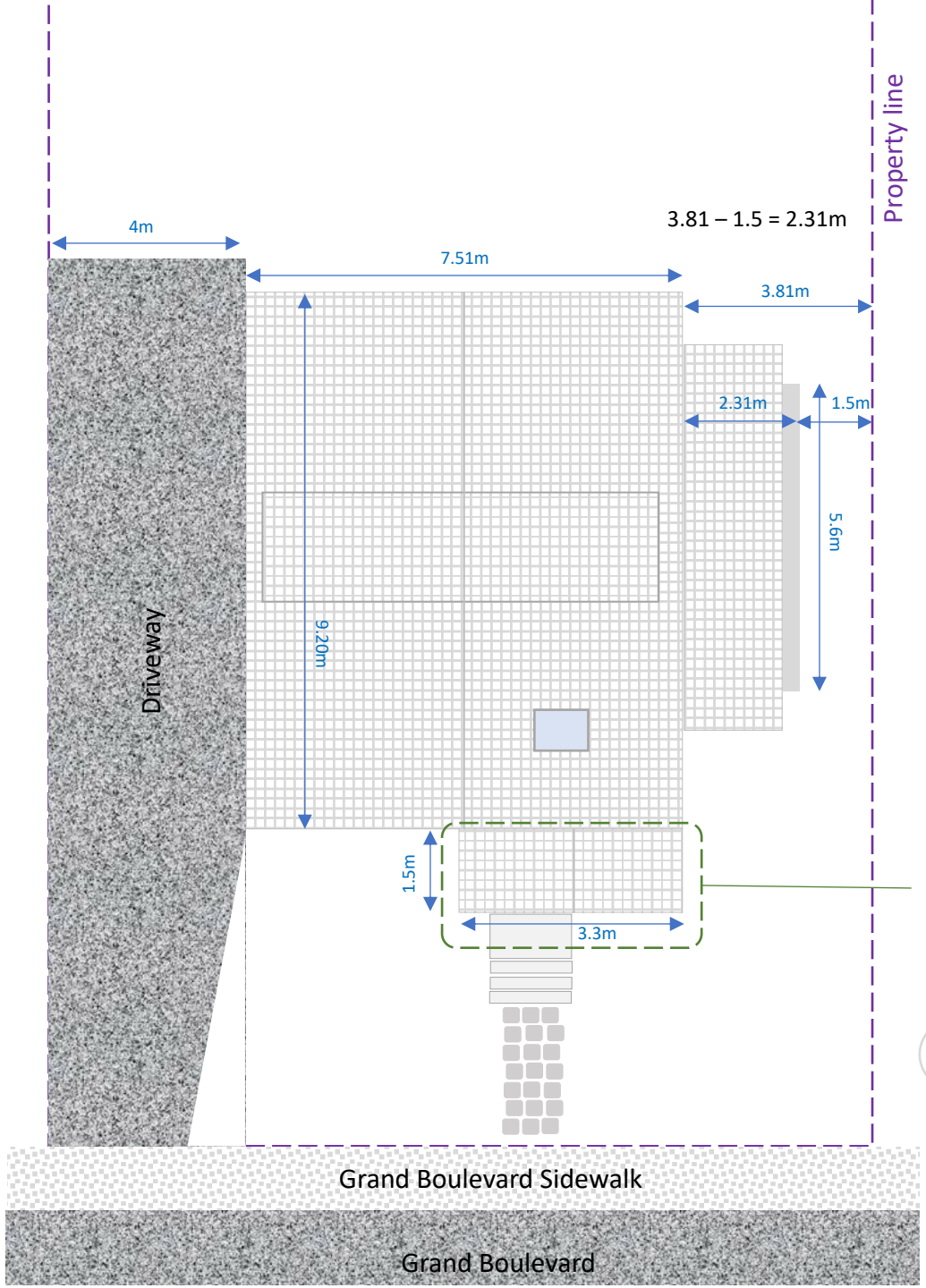

Proposed Modification area *Front Veranda*
The same sqf footprint, no size change is required to existing front veranda

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Front view with modification

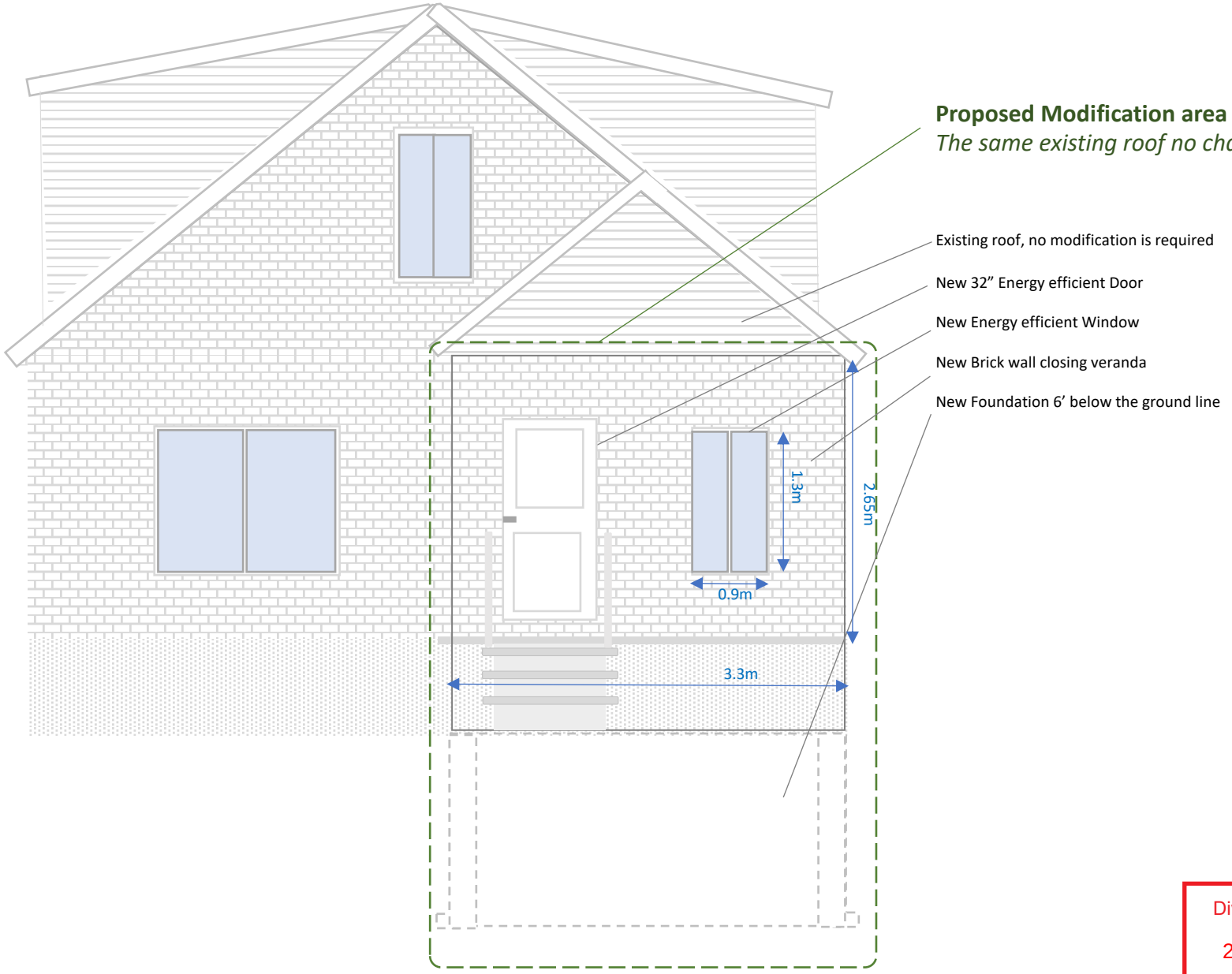

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The right-side view
with modification

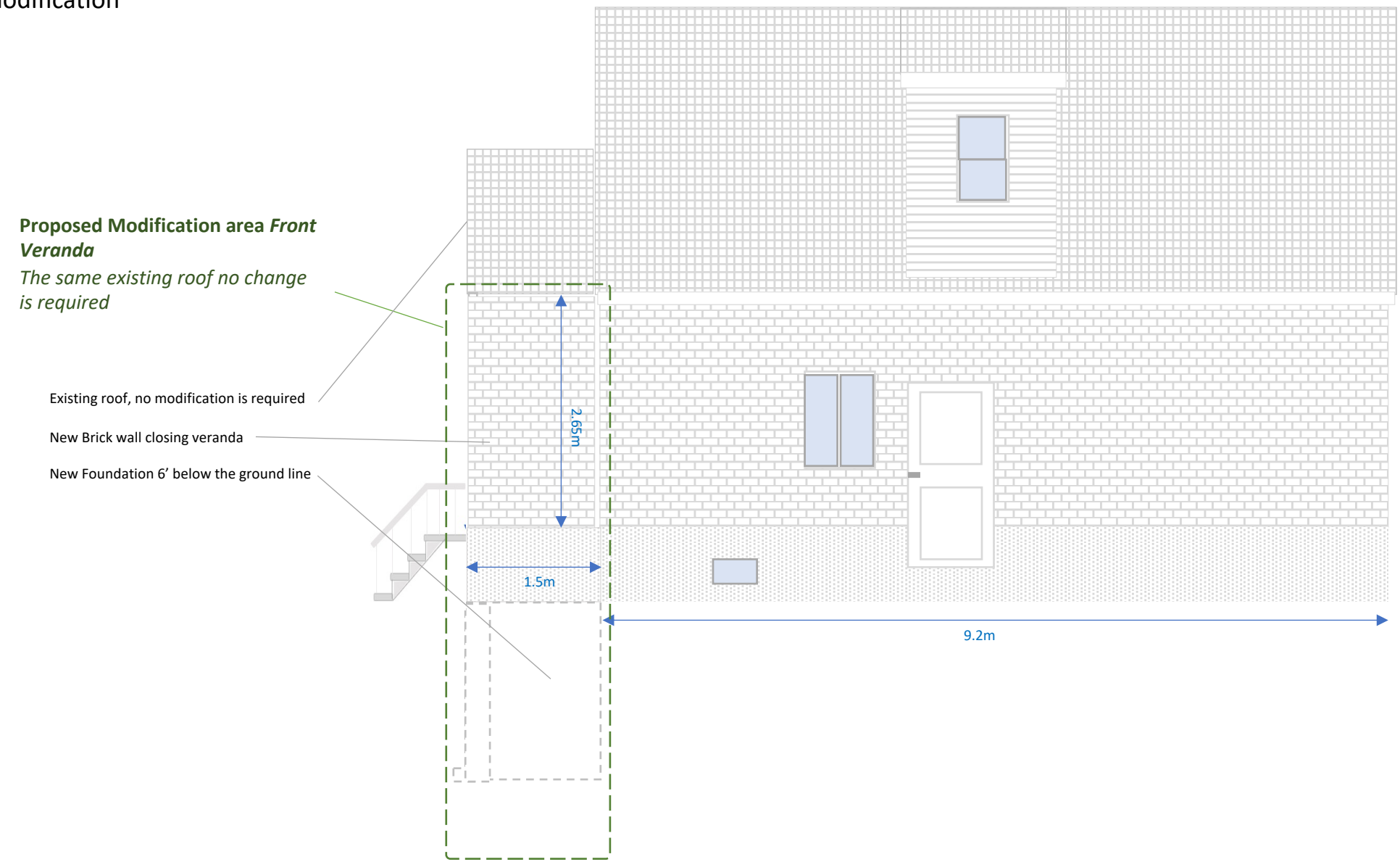

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The left-side view
with modification

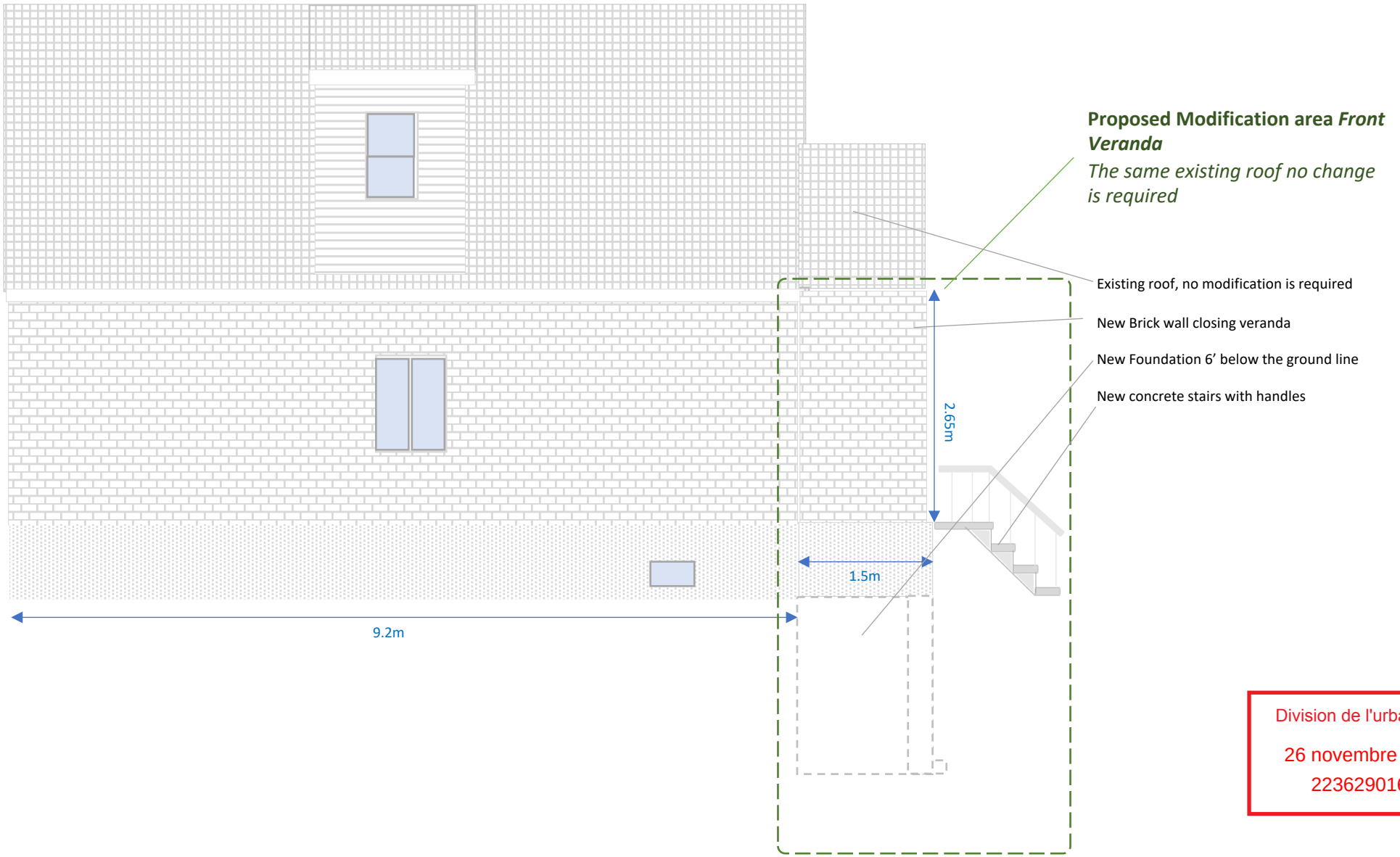

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Wall, floor and roof structure for front veranda

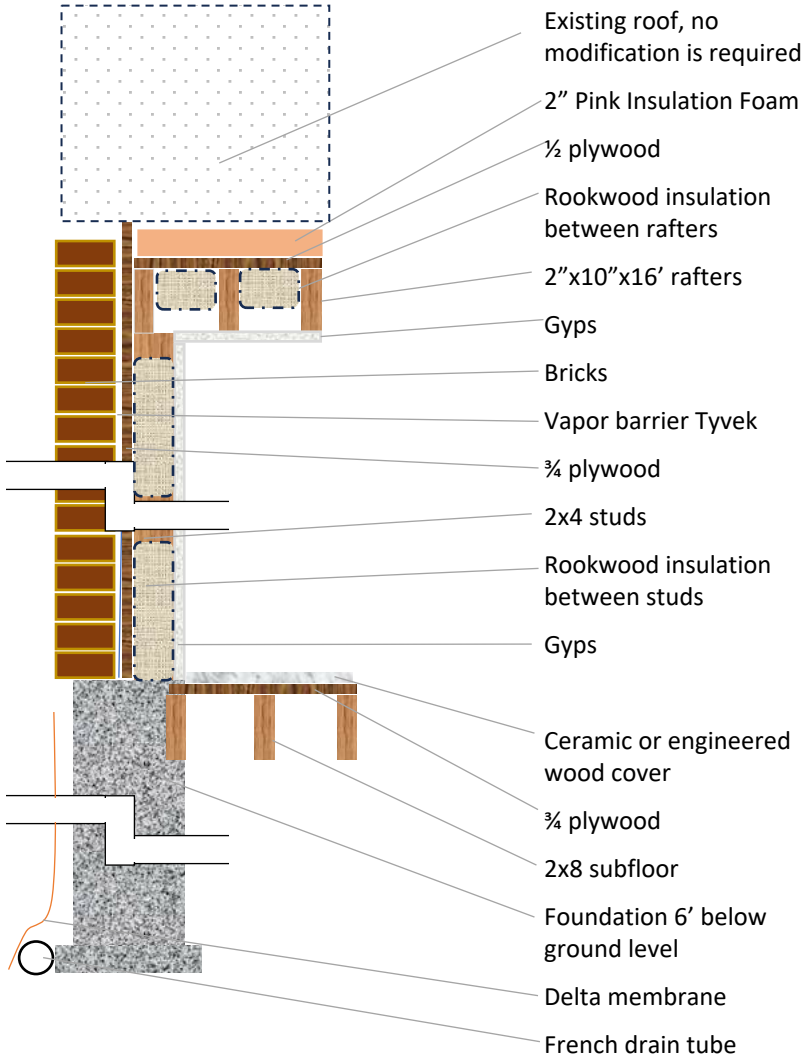

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Cost Estimate.

I plan to do everything myself, and if happens I may contract Foundation and Brick work

Item	Matirials Units	Matirials Cost CAD	Matirials Total Cost CAD	Labor CAD	Comments
Foundation	-	-	4750	2000	Contractor
Drywall Panels	6	14.68	88.08	self	CGC Sheetrock 1/2 in. x 4 ft. x 8 ft. UltraLight Drywall Panel
Drywall Compound	1	23.98	23.98	self	CGC Sheetrock All Purpose-Lite Drywall Compound, Ready-Mixed, 17 L Carton
Bricks	610	2.24	1366.4	2500	Belcrest 500 - Belden Brick
Lumber	14	3.92	54.88	self	2-inch x 4-inch x 8 ft. SPF Dimensional Lumber
Lumber	4	6.14	24.56	self	2x4x12 SPF Dimension Lumber
Lumber	4	9.72	38.88	self	2x8x8 SPF Dimension Lumber
Lumber	6	19.9	119.4	self	2x8x16 SPF Dimension Lumber
OSB	6	29.98	179.88	self	3/4 4x8 Oriented Strand Board Tongue and Groove 23/32
Doors	1	3,278.00	3278	self	STANLEY Doors 64.5 inch x 82.375 inch Elisabeth Brass 3/4 Lite 2-Panel Prefinished White Left-Hand Inswing Steel Prehung Front Door with Sidelites and Brickmould
Panel window	3	275.66	826.98		https://www.panes.com/products/vinyl+windows/1/picture+windows/4/3/49
Miscelanious	-	-	1000		
Subtotal			$ 11,751.04	$ 4,500.00	
TOTAL:	**$ 16,251.04**				

The above amount is my real cost. For the purpose of added-value estimation we add a labor cost that I would otherwise pay if I don't build them myself. Estimated labor cost will be equal to the cost of materials as it is common in Quebec. Thus, we have additional $4,807.66CAD making the final amount equal to $20,231.72CAD

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Doors and windows energy efficiency:

1 STANLEY Door 68.5 inch x 82.375 inch Elisabeth Brass 3/4 Lite 2-Panel Prefinished White Right-Hand Inswing Steel Prehung Front Door with Sidelites and Brickmould

High density polyurethane foam insulation, double weather stripped (**Energy Efficient**)
For more information at Home Depot Model # 1038E-2ESL-36-R|Store SKU # 1000684864

3 panel window 24" wide each panel Energy Efficient

Energy Ratings

ER	SHGC	VT
40	0.60	0.69

U-Factor (I-P)	U-Factor (SI)
1.59	0.28

NRCan Ref.	NRCan Model.
NR10905-30290706-ES5	PWM-LF-3,CL-16AR97SP-3,8070(3)

https://www.panes.com/products/vinyl+windows/1/picture+windows/4/3/49

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Top view of the combined outline with proposed modifications.

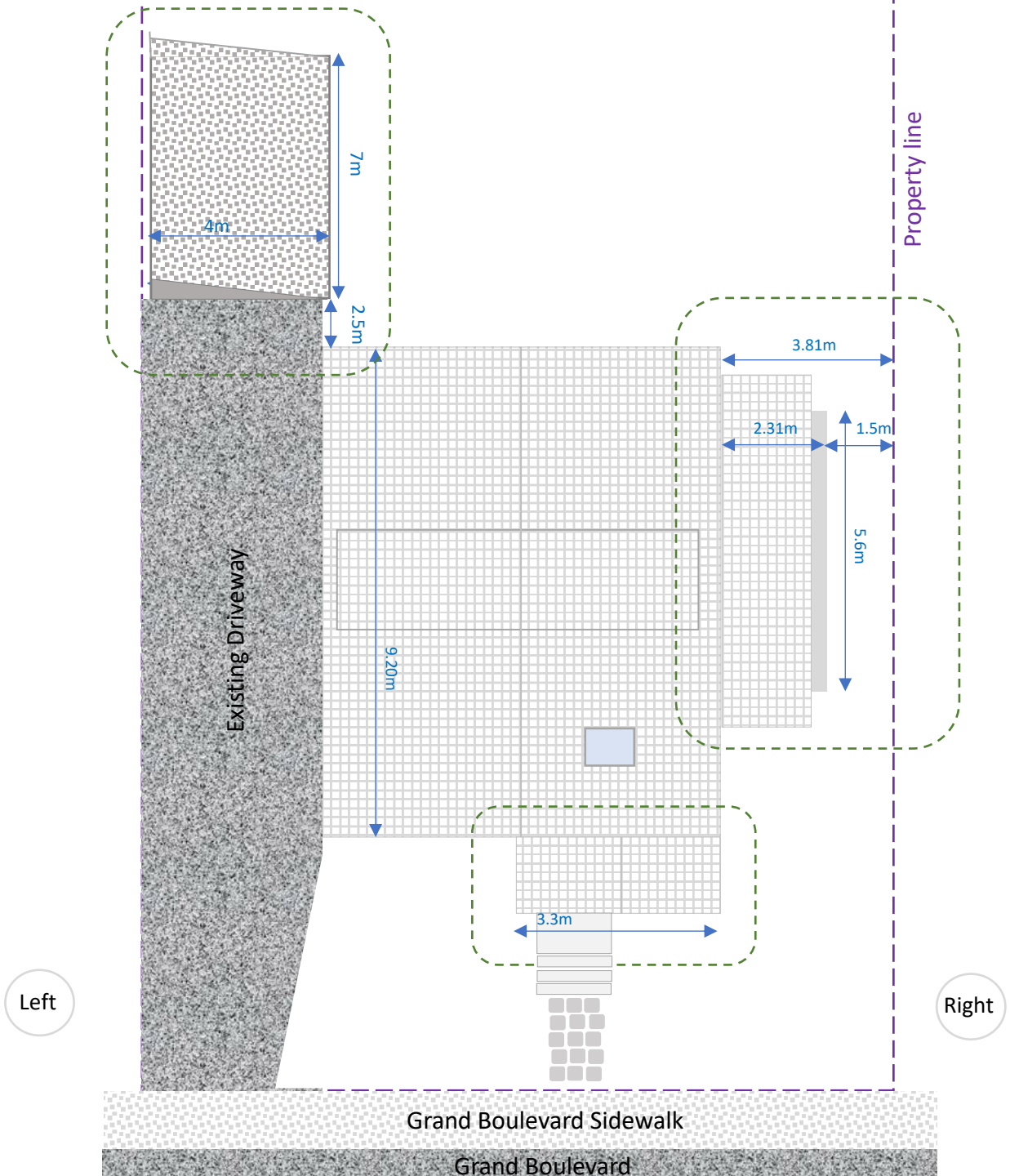

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Top view of the combined outline with landscaping and proposed modifications.

Of note, the combined surface area of all buildings is 153 m² which gives us 153/472.5 = 0.32 ratio. Only 32% of the land to be used for buildings.

Division de l'urbanisme
26 novembre 2023
2236290161
CDN-NDG

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification Request for Permit #3001657996-23

Project:
5061 Grant Boulevard

Submitted by the house owner Andrey Pavlov

Phone: 514 443 5503

Montreal, Canada

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Project modification request summary:

On 18Dec2023 I received a permit #3001657996-23 for building walls for our front veranda. Initially, when I applied for the permit I submitted/asked for a certain outline for the front veranda. In particular, I asked that its window will be in the front and the door be on the side where I had original stairs and a concreate walkway. However, when the permit was issued, I was told to make the opposite outline where I need to install the door on the front and window on the side. At that time I accepted suggestion because it was a) compulsory, b) it took almost 6 months of reviewing the case and the permit was issued in December when no work could be done due to snow, and c) no consideration was given to additional cost of modifying the walkway. By the time when the permit was issued, some work was already done for safety reason*.

Now when the weather got better, and I've resumed the construction work when it became apparent that rebuilding the wall and replacing door and window would not be a good option for several reasons including a significant cost increase because the permit forces me to destroy long-time existing concreate walkway and build a new one – this cost was not considered at all when the permit was given. This was never my intention, and I did not even know that it would be very expensive, not even mentioning the price increase since the summer of 2023. Concerning the design matter, I asked over 10 families living on the same street and they all said that the initial design better (window front, door side) fits outlook of our street not mentioning the the door opening room would eliminate the whole purpose of closing walls as it takes much more space leaving almost nothing from a wardrobe. If a proof is needed, I can obtain the signatures conducting an official survey which would represent a majority of people living on our street.

Could you be so kind to reconsider the outline and allow me to cover the walls by bricks with the current outline?

Your consideration is greatly appreciated.

* Before applying for veranda walls building I was doing a French drain for which I have had a permit. When the excavation work started I met with two city counselors and asked if it would be feasible to receive a permit for veranda foundation and closing it walls so that it can be done within the same excavation project in the summer 2023. The counselors said OK provided that they did not see any violations from the published rules and we had at least several months for review and obtaining a permit. Nonetheless, the review process took much longer then several months and I had to start building foundation and walls for veranda, simply for security reason to prevent serious insures of my 4 kids I had to build foundation/walls closing the construction site. The walls were built as it was originally requested – window on the front and the door on the side.

The original state of location and landscaping at 5061 Grand Boulevard in 2023 before construction.
LOT: 2 603 307

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

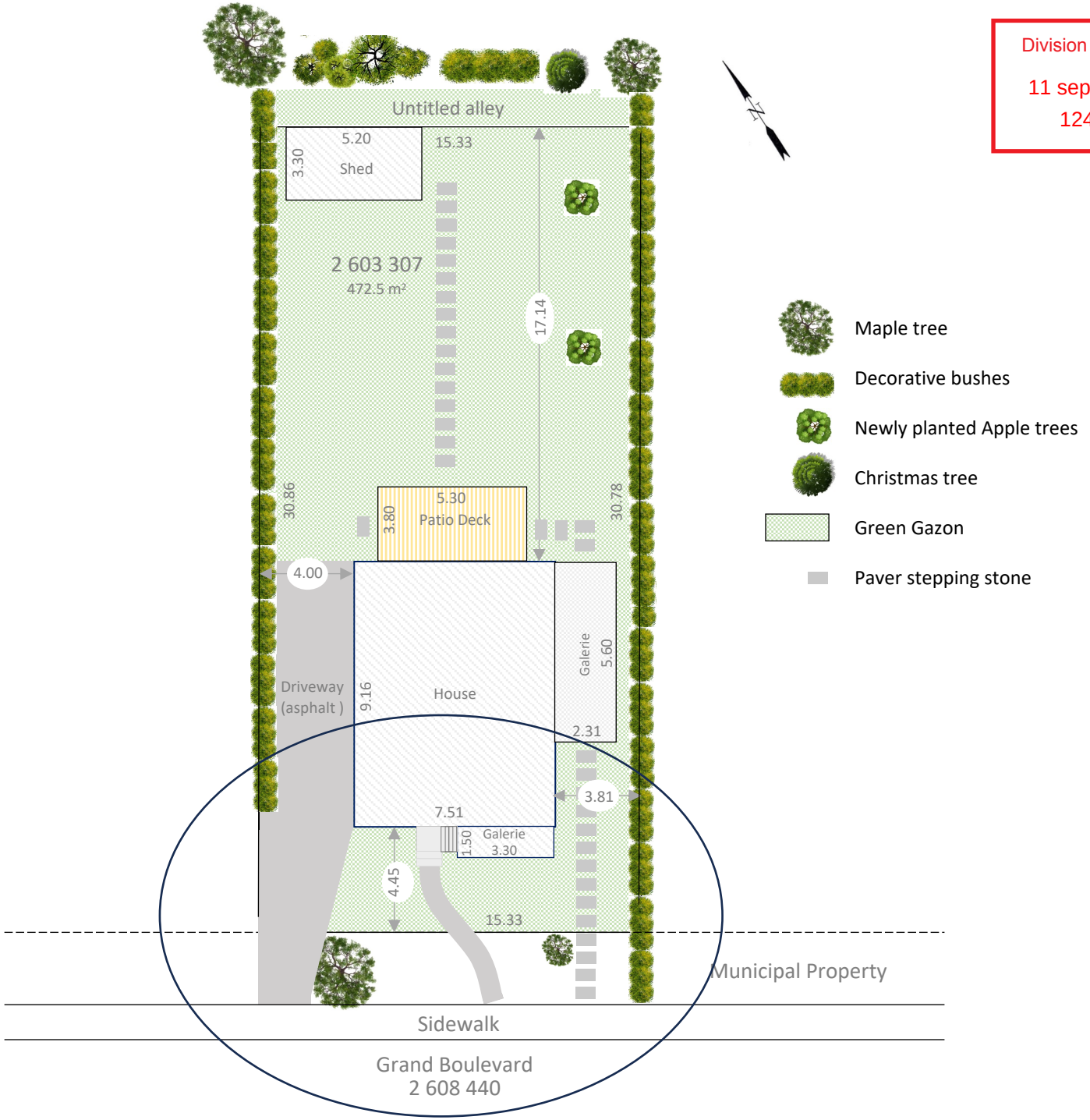

The outline as it is in the permit #3001657996-23
at 5061 Grand Boulevard
LOT: 2 603 307

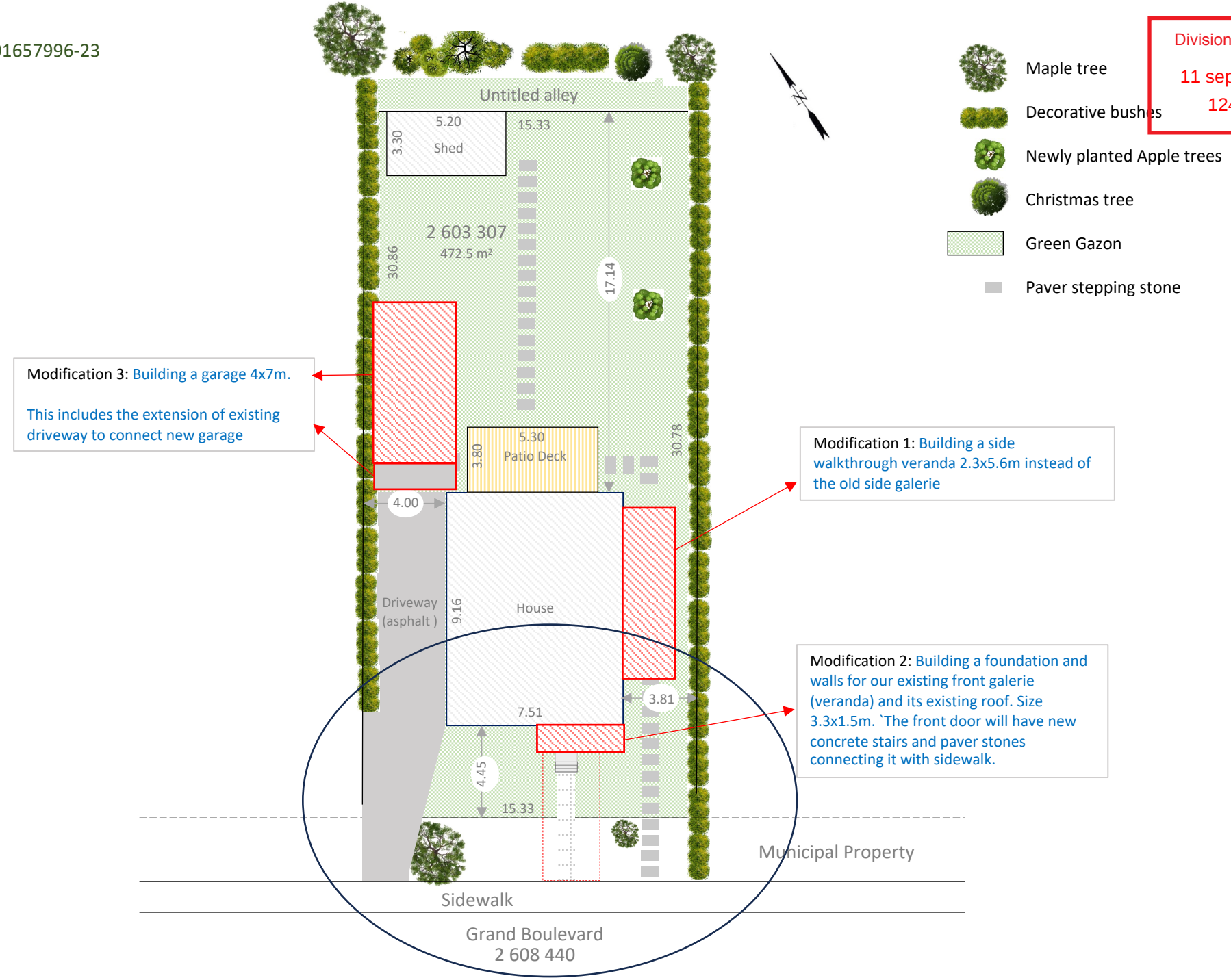

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Current state, only bricks are missing.

Proposed Modifications to the current permit
(as it was in the original request)
at 5061 Grand Boulevard
LOT: 2 603 307

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

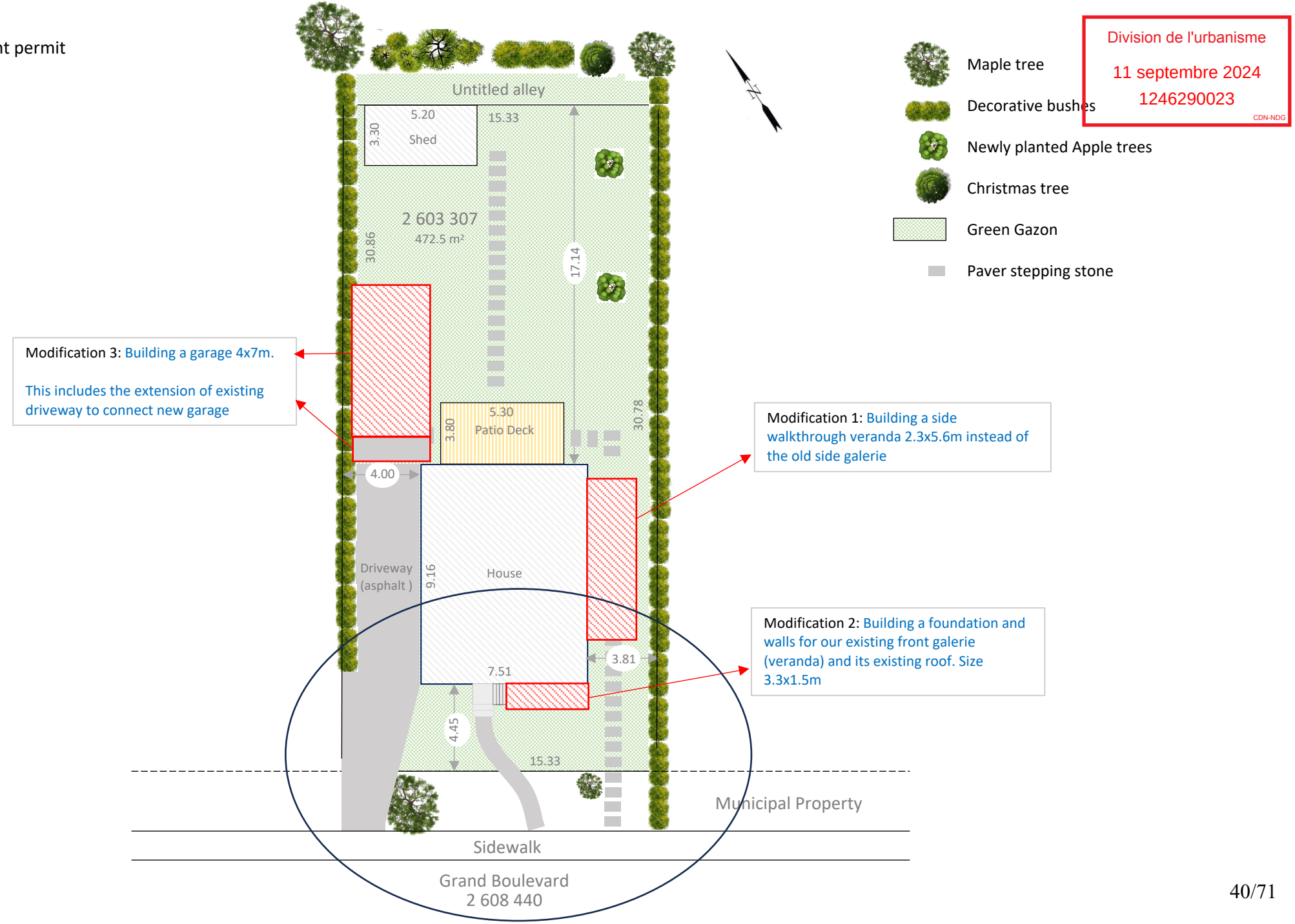

Copy of the slide in the original request: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

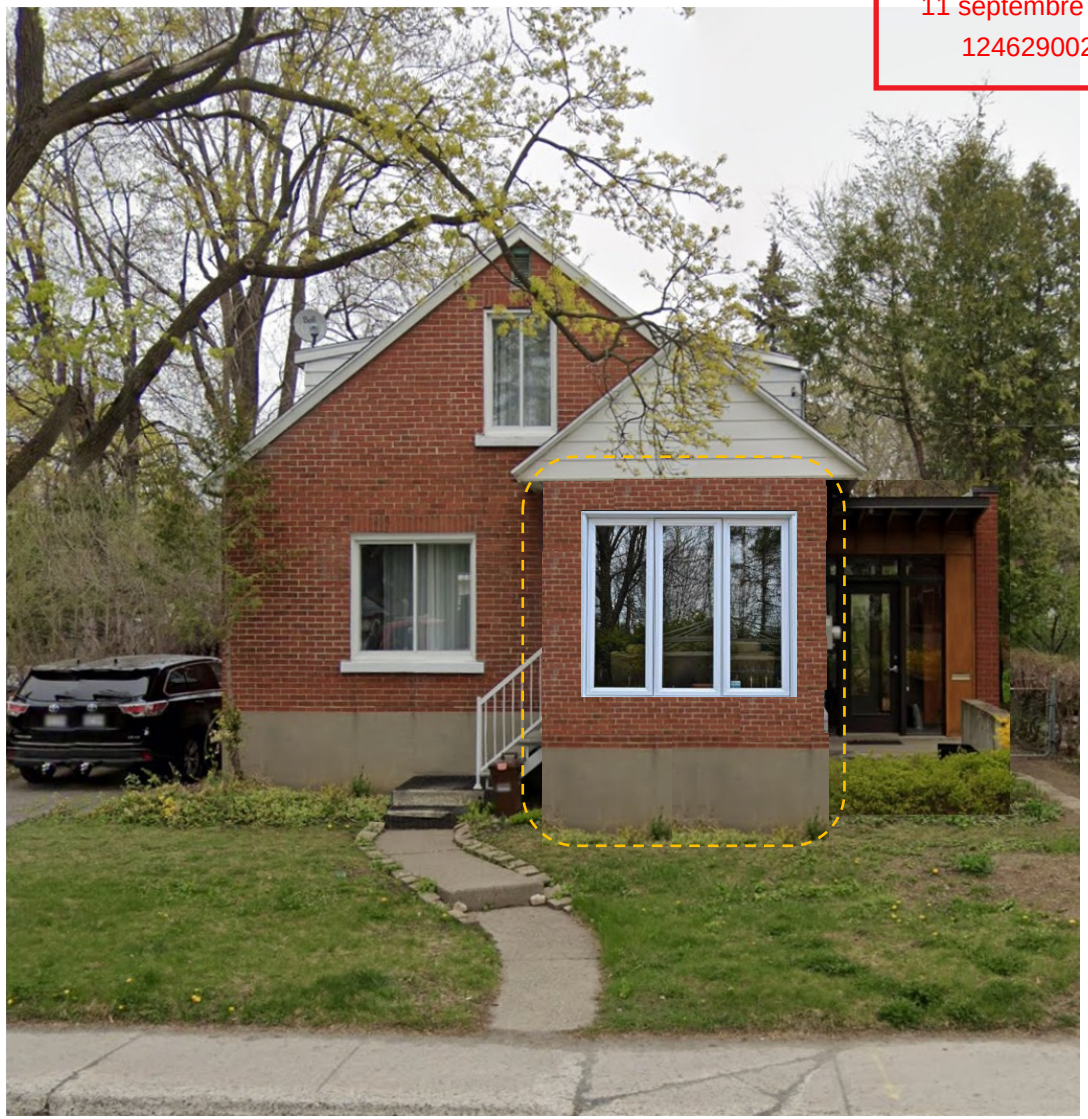

Front Veranda Modification

Building foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.
No roof modification is required. No modification is required to the house. The image is indented for explaining the idea only.

Similar concept were built at multiple houses of our area, for instance 5071 Ave Kensington and 5061 Ave Kensington.

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

We also plan to install the door on the side of the front veranda as you see on these two examples. The rational for the side door location vs front door location is that we can install larger windows and as such have more sun light in the veranda. Moreover, side door gives us more usefull space inside e.g. to add a wardrobe. Otherwise, it is not practical.

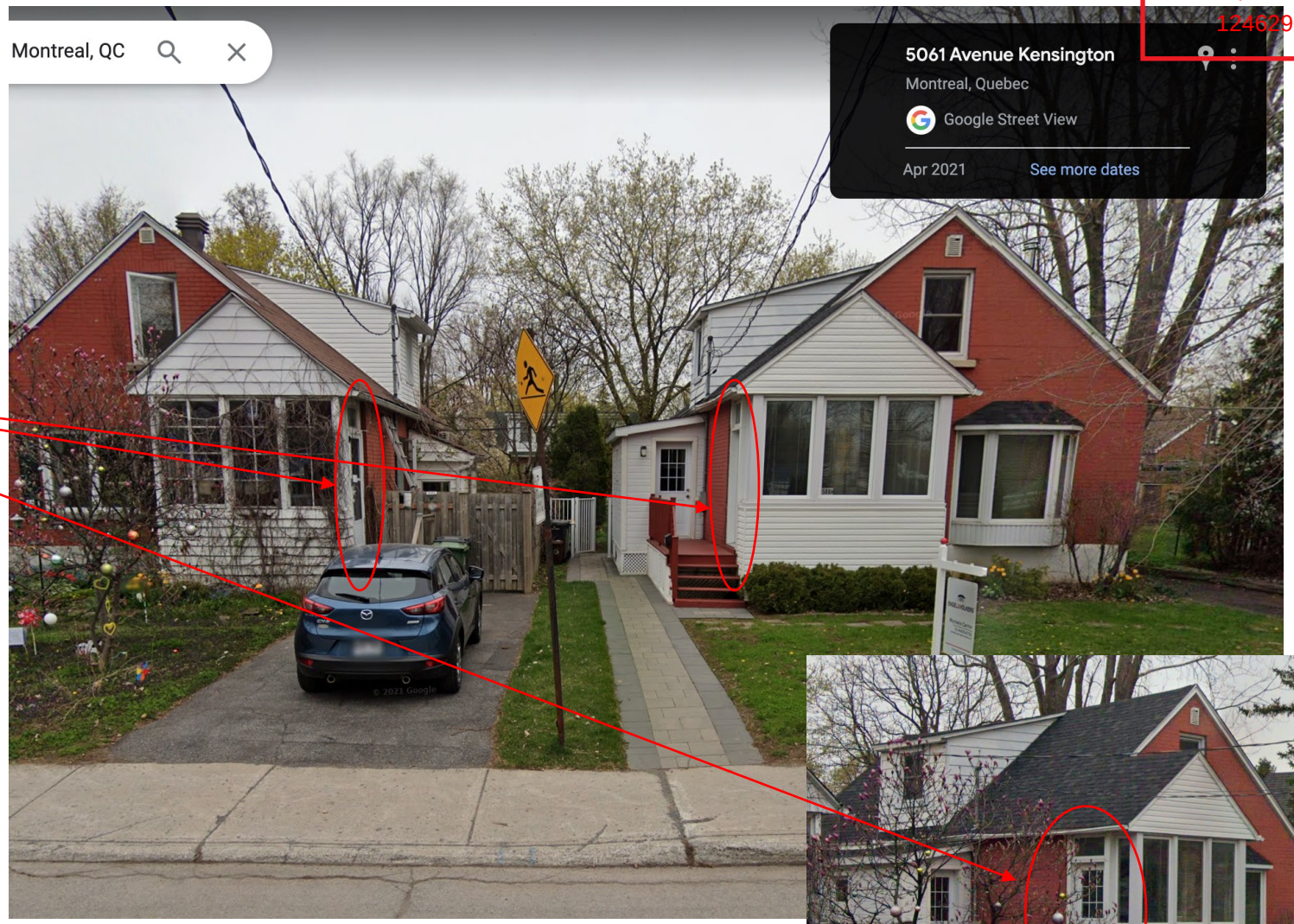

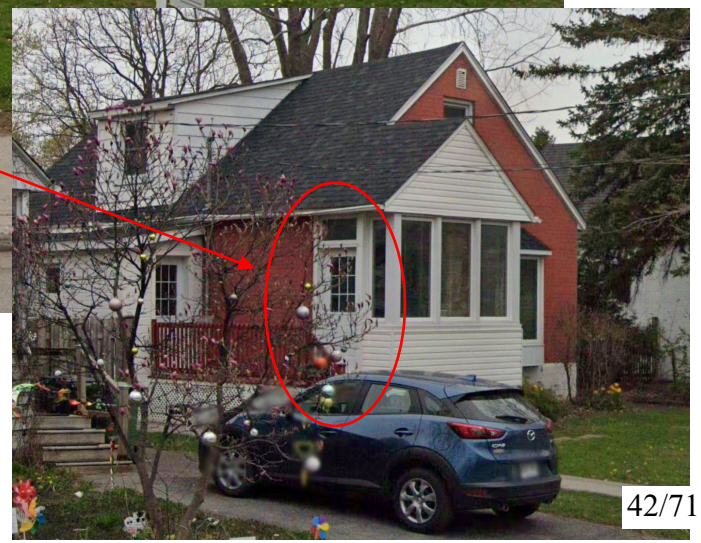

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Proposed outline top view

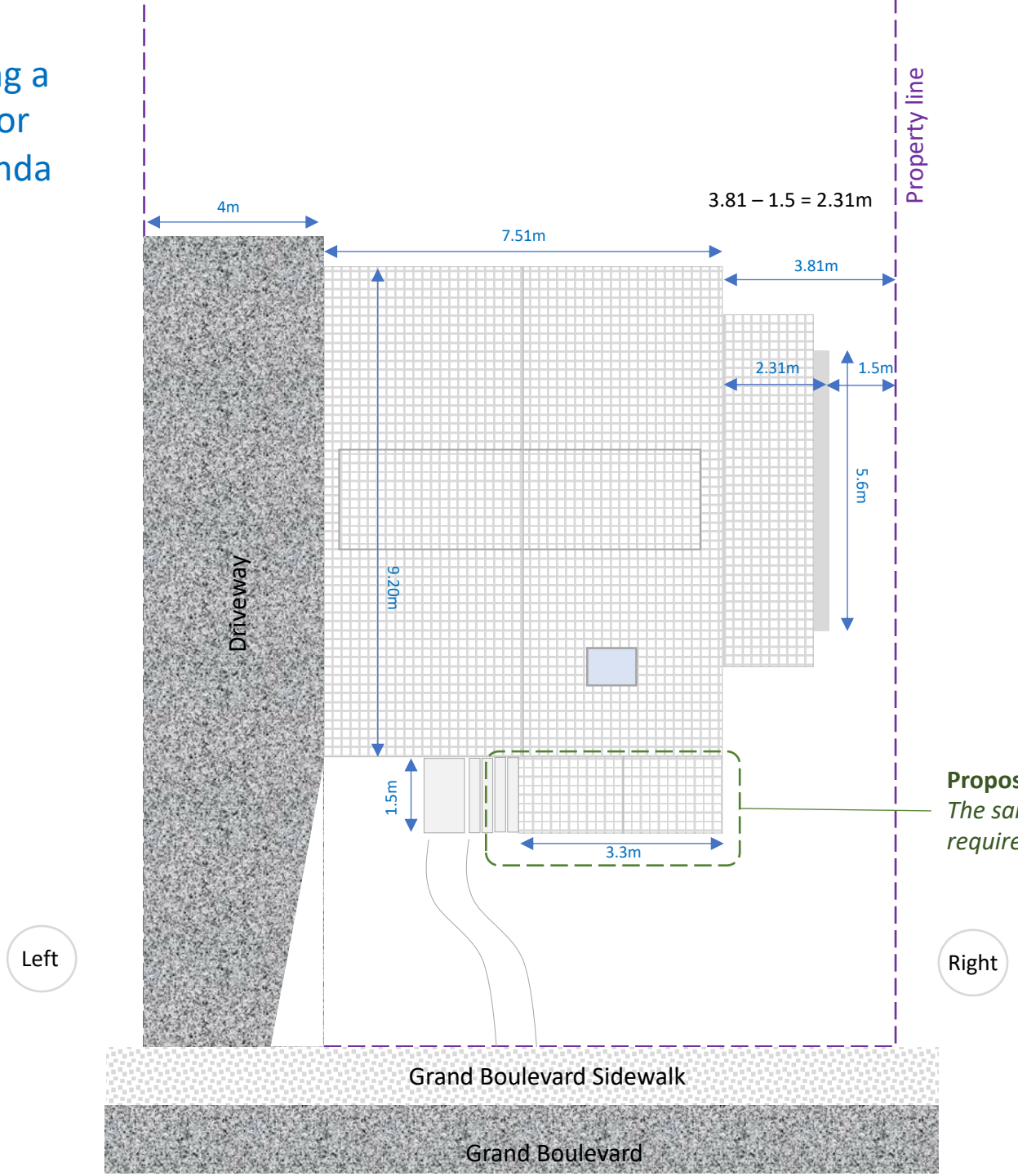

Proposed Modification area *Front Veranda*
The same sqf footprint, no size change is required to existing front veranda

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Front view with modification

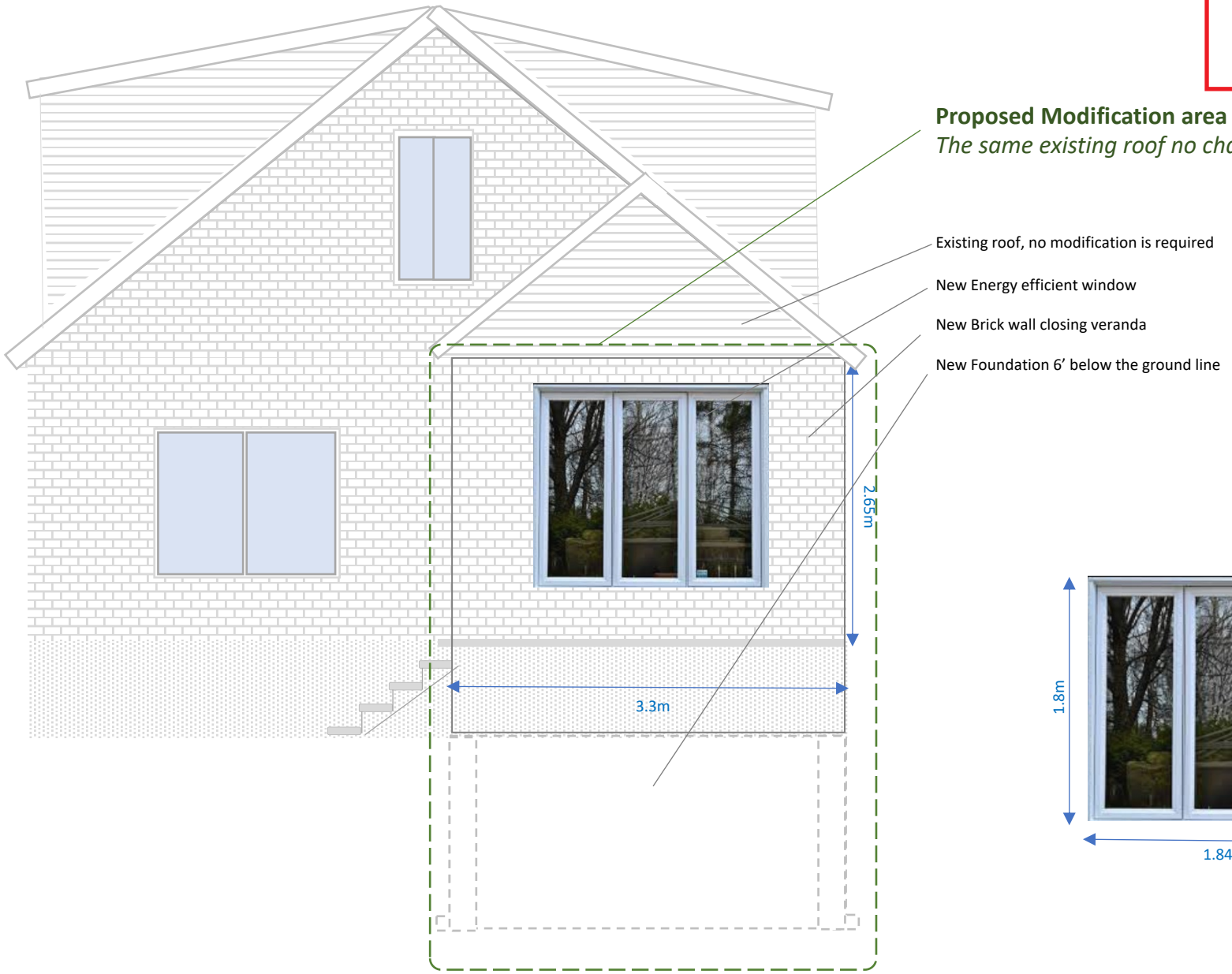

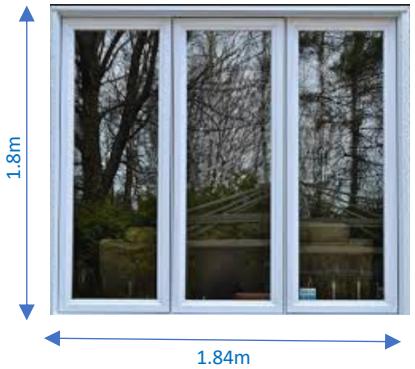

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The right-side view
with modification

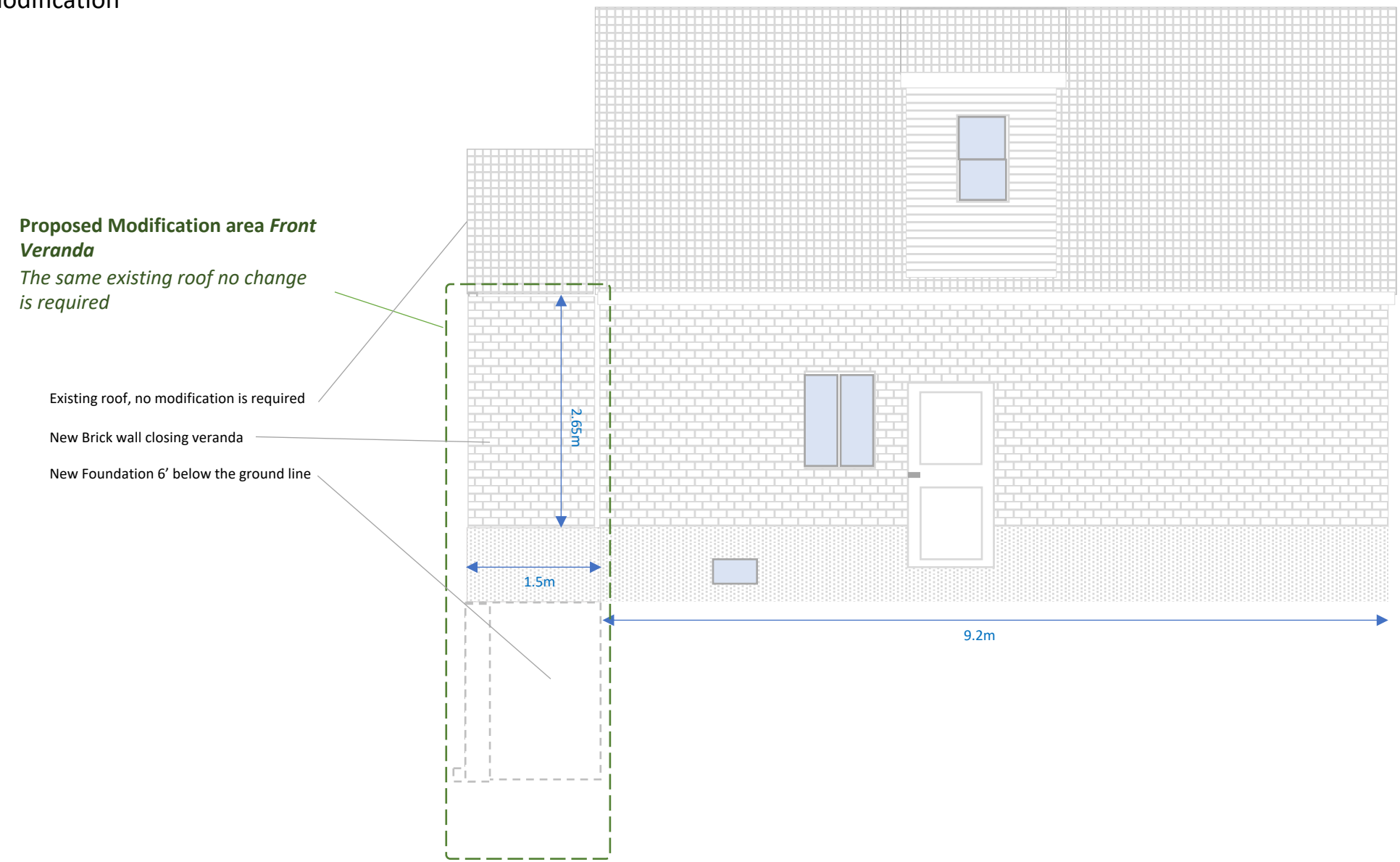

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The left-side view with modification

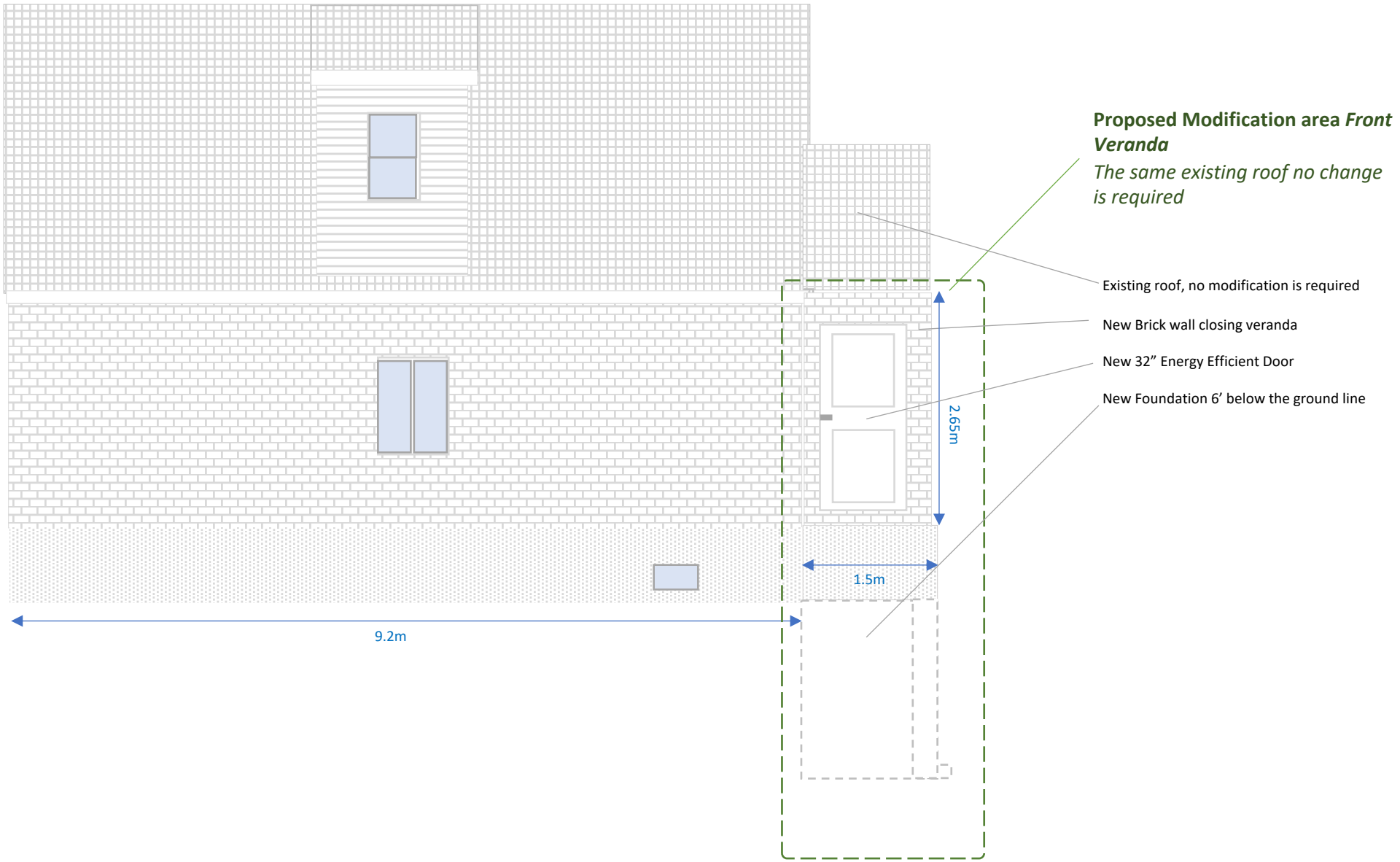

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Wall, floor and roof structure for front veranda

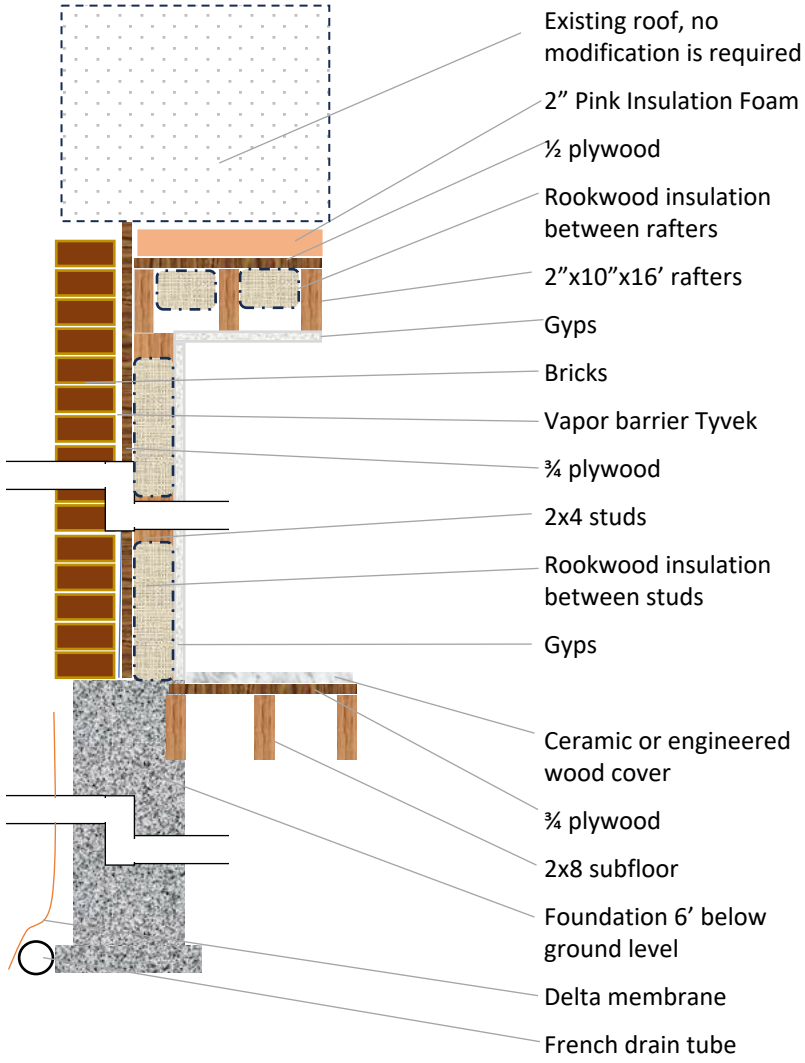

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

As you see the rebuilding the walkway cost was not considered in the issued permit at all.

Cost Estimate.

I plan to do everything myself, and if happens I may contract Foundation and Brick work

Item	Matirials Units	Matirials Cost CAD	Matirials Total Cost CAD	Labor CAD	Comments
Foundation	-	-	4750	2000	Contractor
Drywall Panels	6	14.68	88.08	self	CGC Sheetrock 1/2 in. x 4 ft. x 8 ft. UltraLight Drywall Panel
Drywall Compound	1	23.98	23.98	self	CGC Sheetrock All Purpose-Lite Drywall Compound, Ready-Mixed, 17 L Carton
Bricks	610	2.24	1366.4	2500	Belcrest 500 - Belden Brick
Lumber	14	3.92	54.88	self	2-inch x 4-inch x 8 ft. SPF Dimensional Lumber
Lumber	4	6.14	24.56	self	2x4x12 SPF Dimension Lumber
Lumber	4	9.72	38.88	self	2x8x8 SPF Dimension Lumber
Lumber	6	19.9	119.4	self	2x8x16 SPF Dimension Lumber
OSB	6	29.98	179.88	self	3/4 4x8 Oriented Strand Board Tongue and Groove 23/32
Doors	1	3,278.00	3278	self	STANLEY Doors 64.5 inch x 82.375 inch Elisabeth Brass 3/4 Lite 2-Panel Prefinished White Left-Hand Inswing Steel Prehung Front Door with Sidelites and Brickmould
Panel window	3	275.66	826.98		https://www.panes.com/products/vinyl+windows/1/picture+windows/4/3/49
Miscelanious	-	-	1000		
Subtotal			$ 11,751.04	$ 4,500.00	
TOTAL:	**$ 16,251.04**				

The above amount is my real cost. For the purpose of added-value estimation we add a labor cost that I would otherwise pay if I don't build them myself. Estimated labor cost will be equal to the cost of materials as it is common in Quebec. Thus, we have additional $4,807.66CAD making the final amount equal to $20,231.72CAD

Top view of the combined outline with landscaping and proposed permit modifications.

Division de l'urbanisme
11 septembre 2024
1246290023
CDN-NDG

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA - **5061, GRAND BOULEVARD**

Suite au permis 3001657996-23, étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à transformer l'avant-corps d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard- dossier relatif à la demande de permis **3003430683**.

2024/09/11

01 CONTEXTE

Suite au permis 3001657996-23, la demande vise à modifier un avant-corps approuvé à séance du CCU du 15 novembre 2023.

Les travaux réalisés diffèrent des plans approuvés pour le permis de construction.

02 ANALYSE

Bâtiment situé en secteur significatif à normes F :
Travaux de transformation assujettis au PIIA (Titre VIII) en vertu de l'art. 106;

03 RECOMMANDATION

La DAUM est défavorable à la demande.

CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

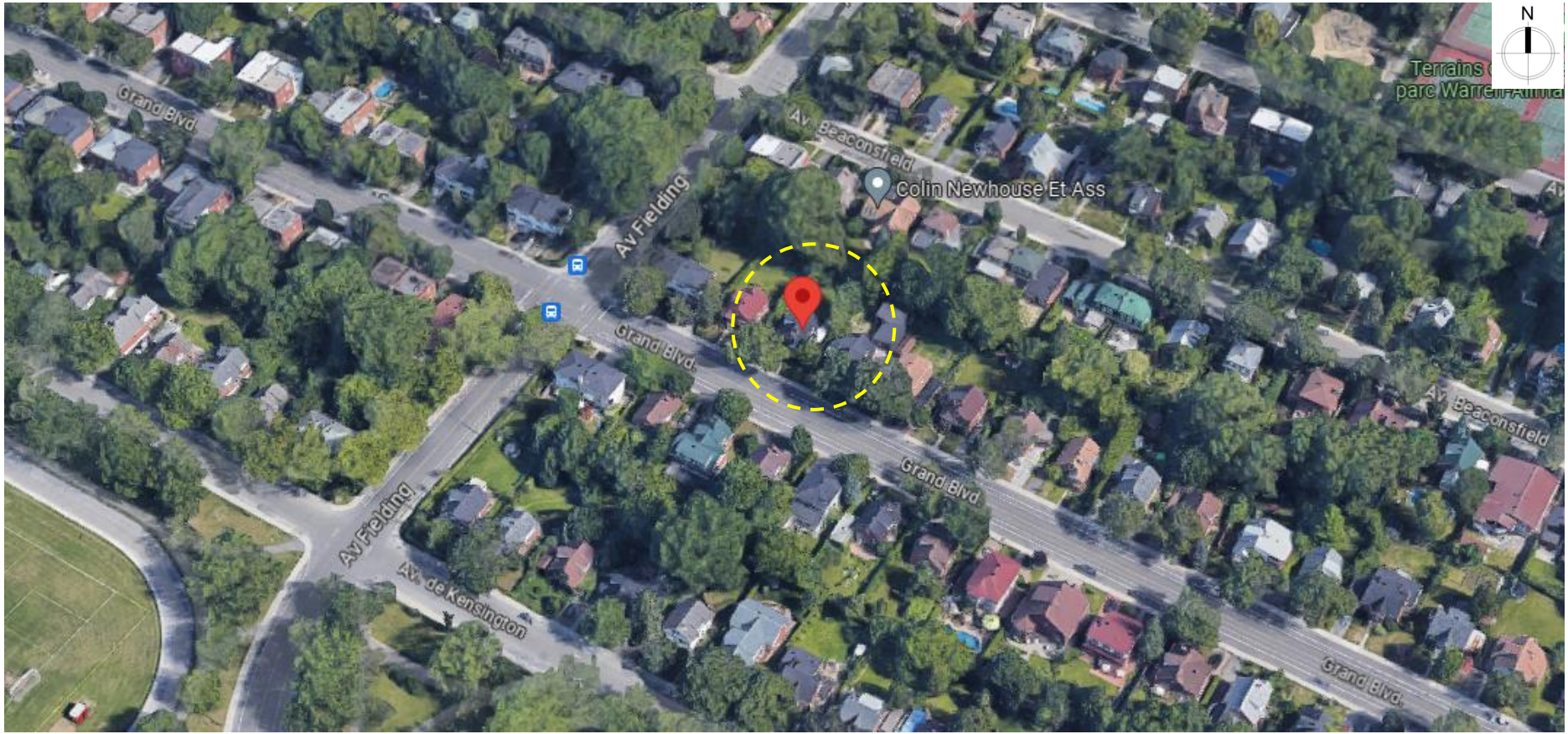

LOCALISATION : DISTRICT NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

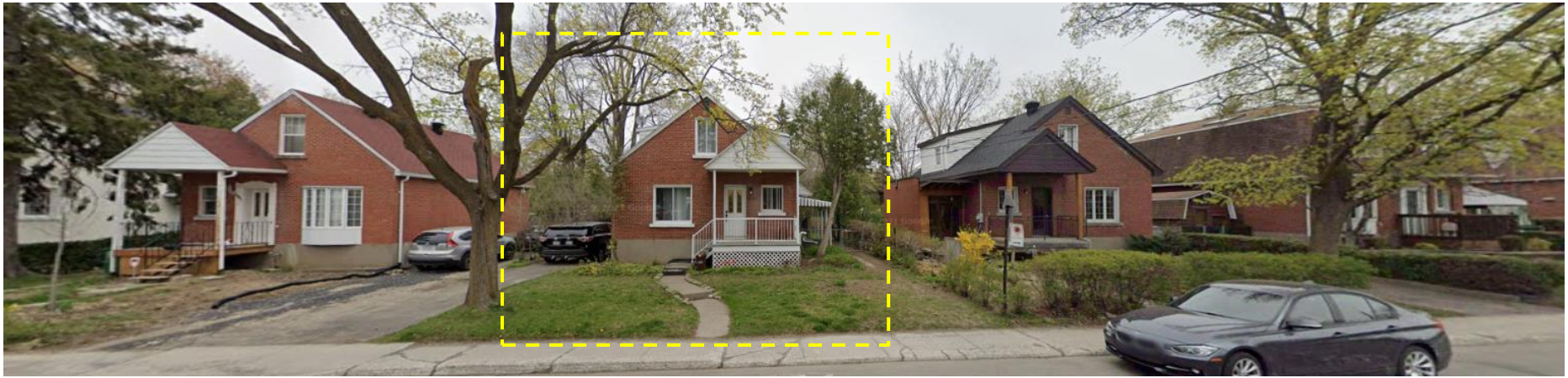

GRAND BOULEVARD

EXISTANT

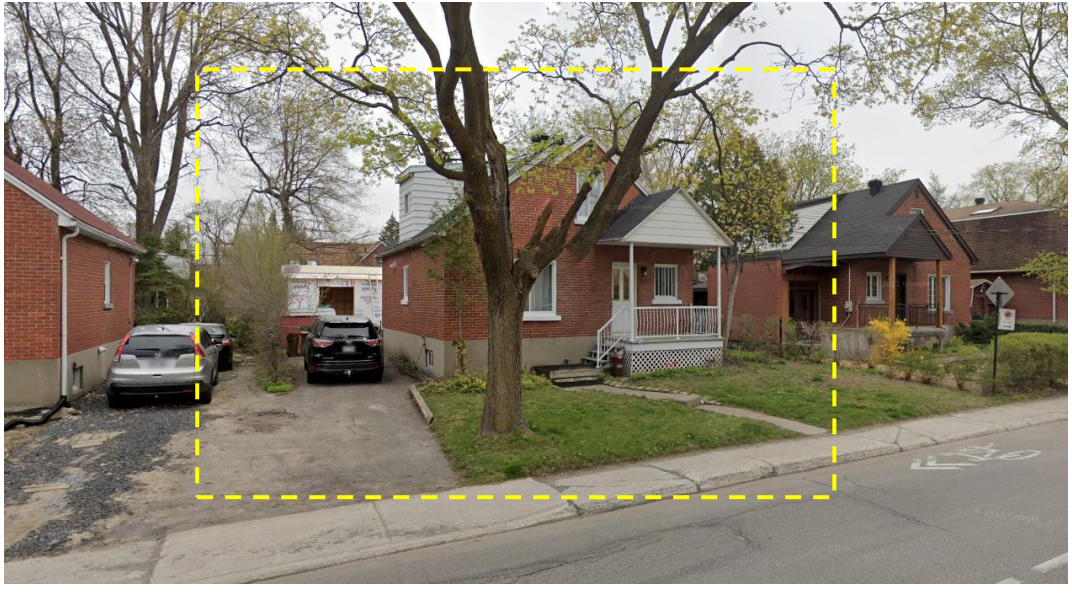

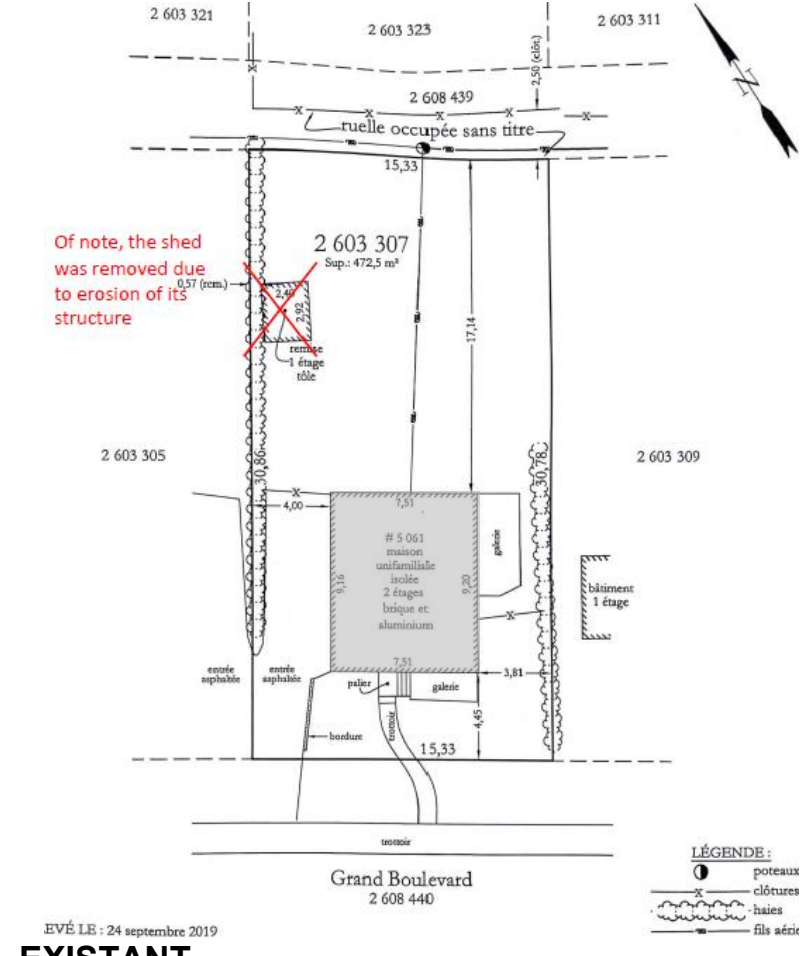

EXISTANT

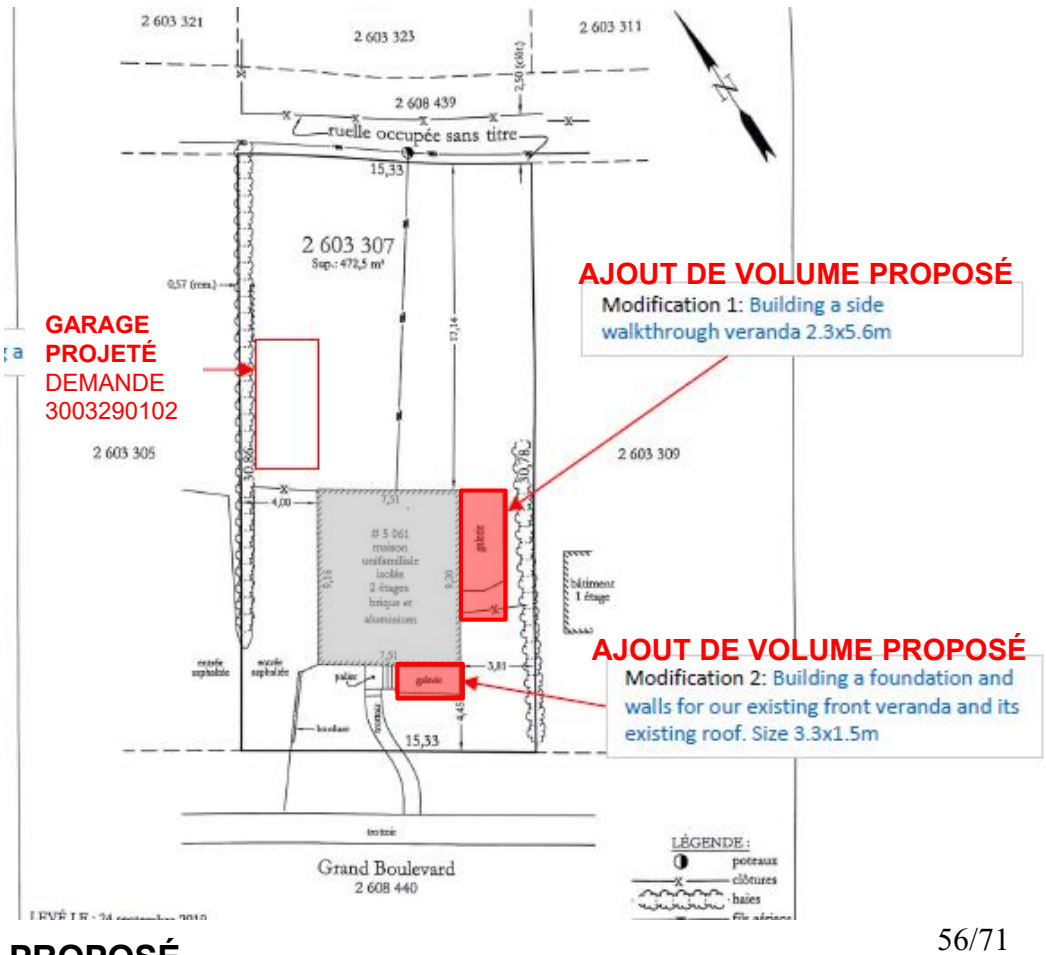

PROPOSÉ

Modification 2 Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Proposed outline top view

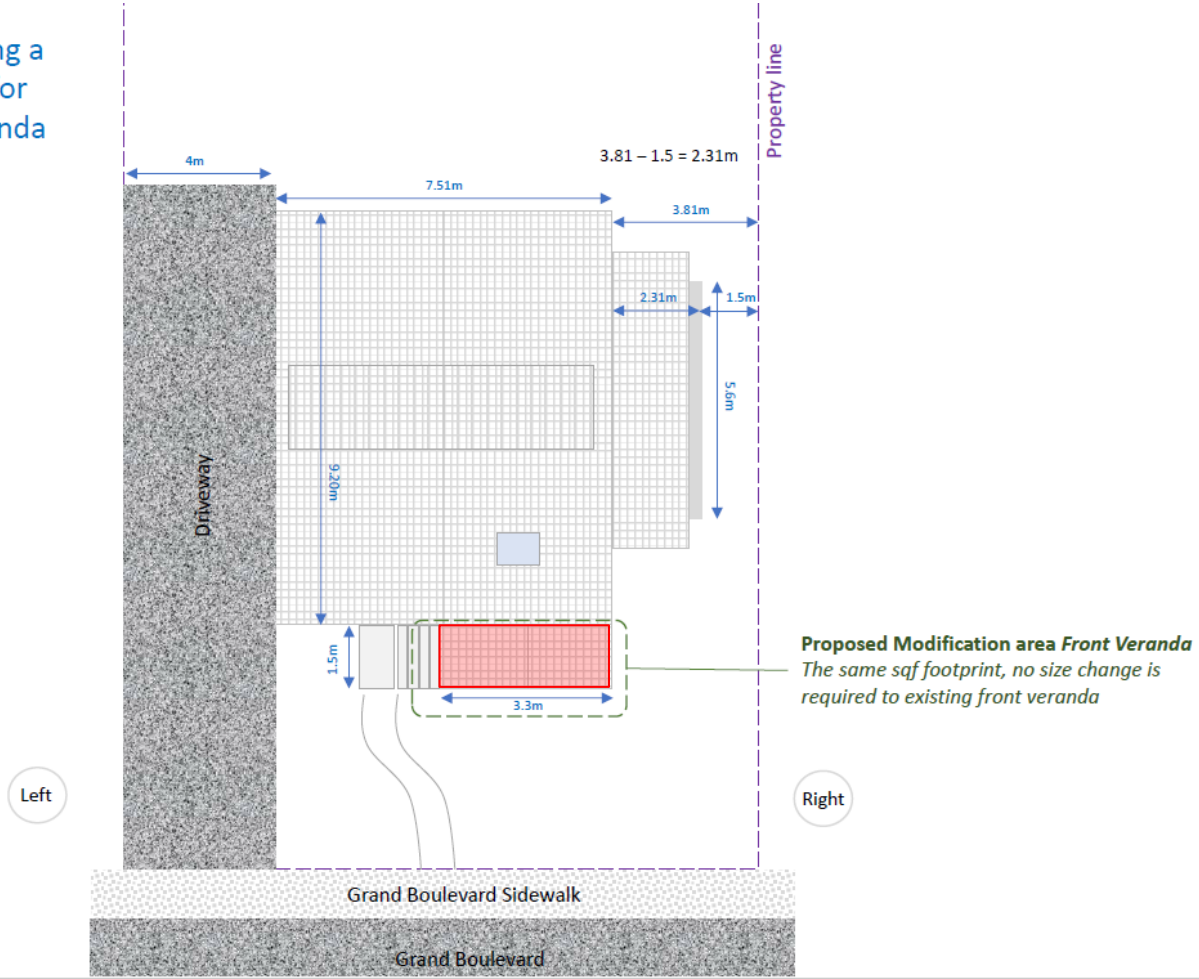

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

Front view with modification

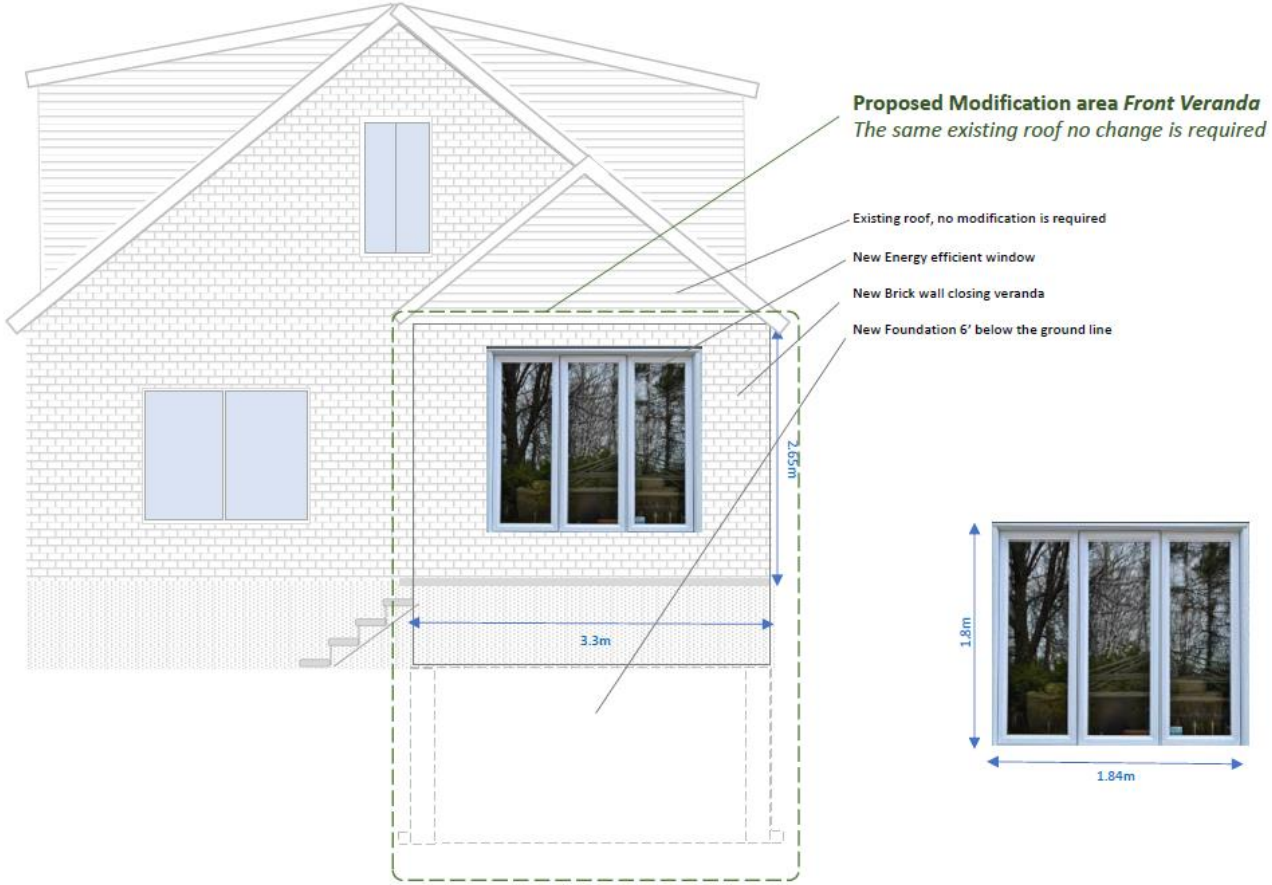

FAÇADE PRINCIPALE

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The left-side view with modification

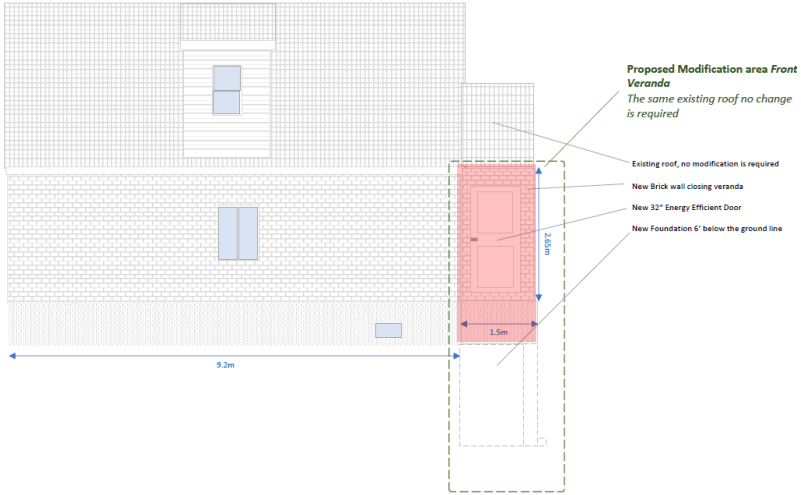

LATÉRALE GAUCHE

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

The right-side view with modification

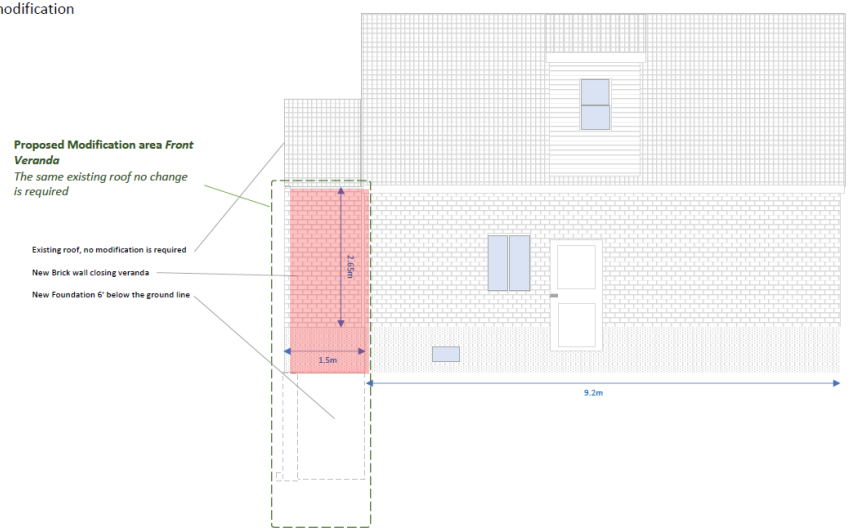

LATÉRALE DROITE

Modification 2: Building a foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.

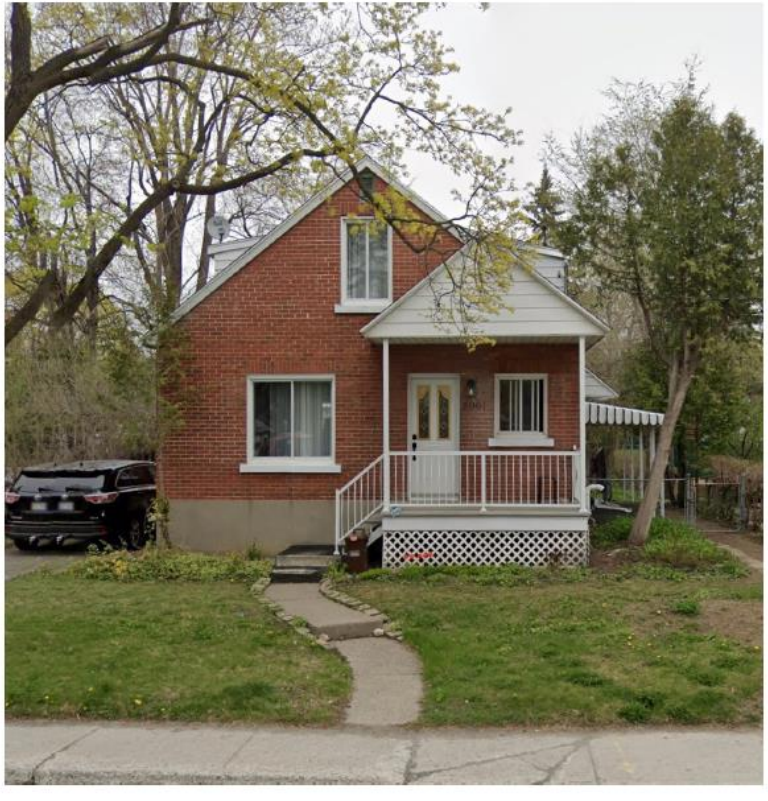

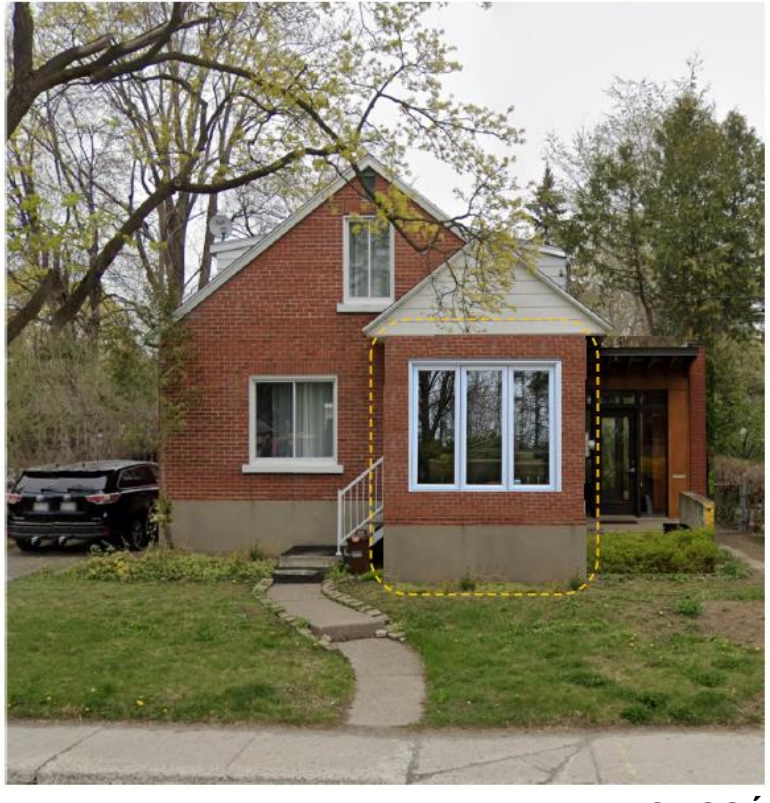

EXISTANT **PROPOSÉ**

Front Veranda Modification

Building foundation and walls for our existing front veranda and its existing roof.
No roof modification is required. No modification is required to the house. The image is indented for explaining the idea only.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- que la conception de l'avant-corps proposé en façade soit revue de manière à se rapprocher davantage des caractéristiques architecturales typiques de la maison de vétérans par la relocalisation de la porte de l'entrée principale face à la rue.

- inclure un palier à l'escalier de l'avant-corps en façade afin de rendre l'entrée plus sécuritaire.

Le comité suggère que la coloration proposée pour les nouveaux revêtements extérieurs, ainsi que pour les nouvelles portes et fenêtres, soit agencée avec l'existant.

AGRANDISSEMENT FAÇADE

VUE LATÉRALE

AGRANDISSEMENT LATÉRAL

Current state, only bricks are missing.

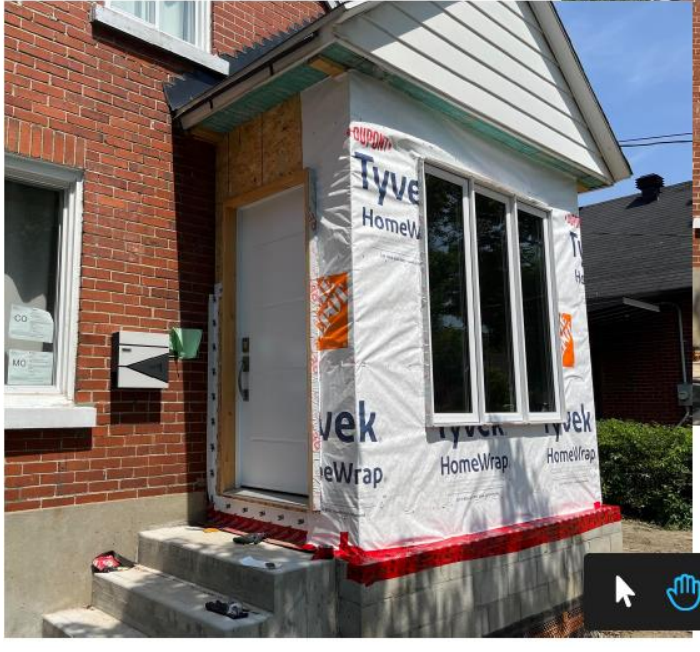

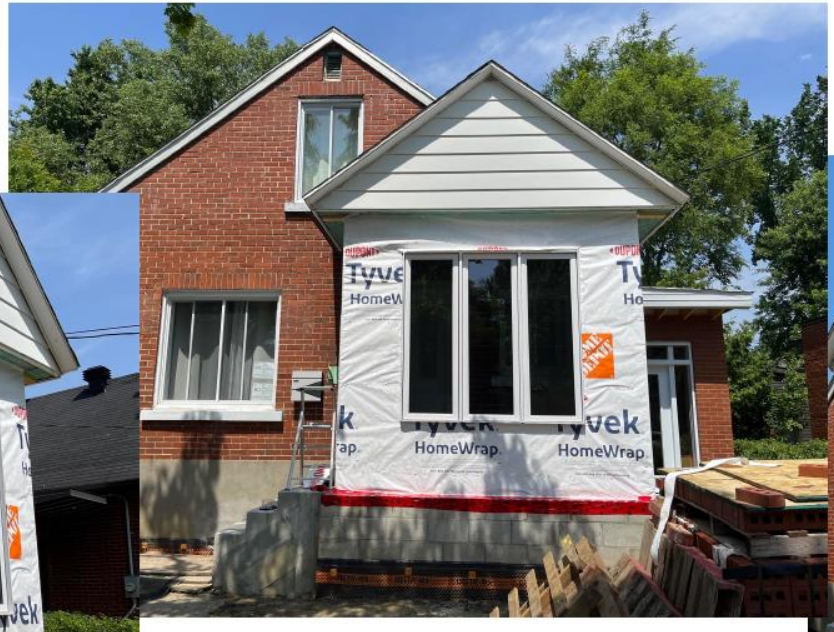

PRÉCÉDENTS

Similar concept were built at multiple houses of our area, for instance 5071 Ave Kensington and 5061 Ave Kensington.

We also plan to install the door on the side of the front veranda as you see on these two examples. The rational for the side door location vs front door location is that we can install larger windows and as such have more sun light in the veranda.

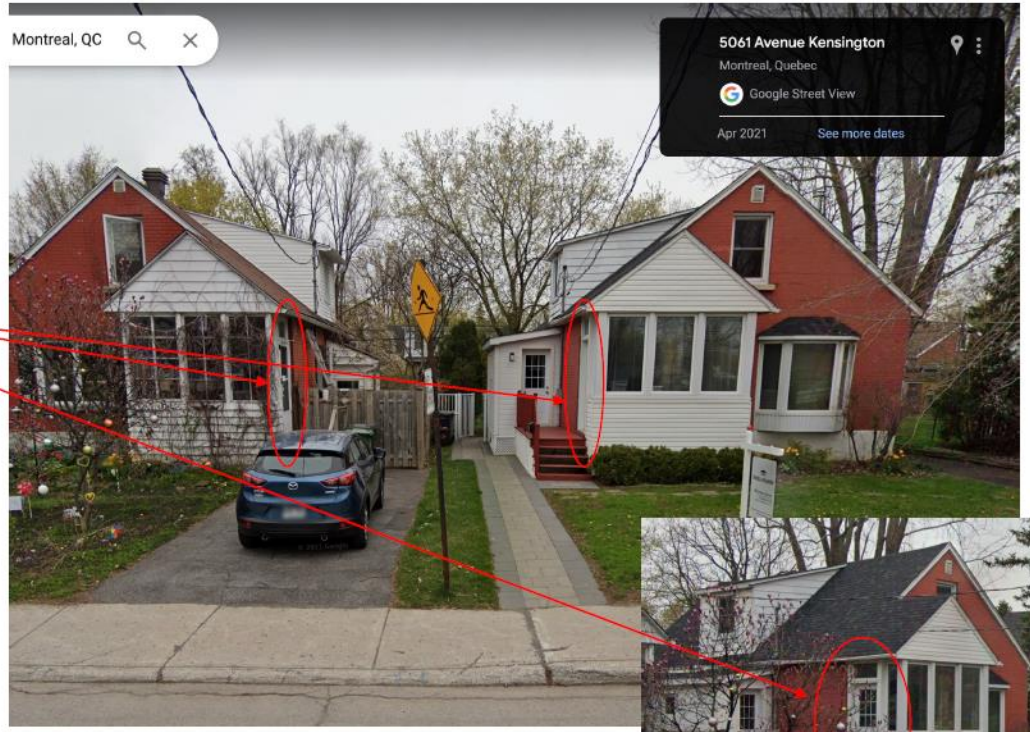

VOISIN AU 5061 GRAND BOULEVARD

Top view of the combined outline with landscaping and proposed permit modifications.

ANALYSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

3003430683	5061	GRANND BOULEVARD	SS-F	TRANSFORMATION DE FAÇADE: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 106
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	O	Les travaux exécutés diffèrent cependant de la proposition approuvée par le CCU ainsi que des plan émis pour construction.
114	1°	Une modification apportée à une avancée existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée.	O	Les travaux exécutés diffèrent cependant de la proposition approuvée par le CCU ainsi que des plan émis pour construction.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	N	Le projet n'est conforme aux orientations et aux objectifs municipaux;
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	O	Le requérant a démontré que certains bâtiments su secteur possèdant la typologie de maison de cétérans possèdent des avant-corps qui se rapprochent des modifications apportées au projet;
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	O	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, 114, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.				
			OONN/A	

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Considérant que les travaux réalisés diffèrent des plans approuvés dans le cadre de la demande de permis 3001657996-23;

Considérant que des conditions accompagnant la recommandation du CCU à la séance du 15 novembre 2023 n'ont pas été respectées,

La Direction conclut que les plans ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et formule un avis **DÉFAVORABLE** à la demande de modification du projet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 septembre 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.18 5061, Grand Boulevard - PIIA

Suite au permis 3001657996-23, étudier, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17379), les travaux visant à modifier le volume en façade d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5061, Grand Boulevard - dossier relatif à la demande de permis 3003430683.

Présentation : Fréderick Garcia, architecte

Description du projet :

À la suite du permis 3001657996-23, une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) le 23 juillet 2024, pour un bâtiment unifamilial isolé localisé dans le secteur significatif soumis à des normes F.

La demande vise à modifier la composition d'un avant-corps approuvé à séance du CCU du 15 novembre 2023, par la relocalisation de la porte d'entrée principale sur un mur latéral du volume ajouté en façade.

La modification proposée va à l'encontre de la recommandation du comité qui visait d'une part à ce que la conception de l'avant-corps se rapproche davantage des caractéristiques architecturales typiques de la maison de vétérans par la présence de la porte d'entrée principale face à la rue, et d'autre part à inclure un palier à l'escalier d'accès de l'avant-corps afin de rendre l'entrée plus sécuritaire.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) puisque les travaux réalisés diffèrent des plans approuvés pour le permis de construction.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La Direction conclut que les plans ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et recommande qu'ils soient refusés pour les raisons suivantes :

- Les travaux réalisés diffèrent des plans approuvés dans le cadre de la demande de permis 3001657996-23;
- Les conditions accompagnant la recommandation du CCU à la séance du 15 novembre 2023 n'ont pas été respectées;
- Les plans ne sont pas conformes aux objectifs et aux critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicables au projet.

Délibération du comité :

Le comité estime que le projet ne respecte pas les objectifs et les critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicables au projet.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande de refuser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1243751008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 776,9 mètres carrés, situé le long de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N.Ref.: 31H05-010-4028

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 12:03

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1243751008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 776,9 mètres carrés, situé le long de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N.Ref.: 31H05-010-4028

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 6 641 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « Terrain »), a été acquis par la Ville en 2019 en plus grande superficie (initialement le lot 2 648 738). Puisque le Terrain était disponible et en attendant la réalisation d'un projet, l'arrondissement y avait aménagé temporairement un terrain de soccer accessible à la population. Par cette vocation temporaire d'espaces verts destinés au public, le Terrain est entré dans le domaine public de la Ville, sous la compétence de l'arrondissement. La Ville centre s'apprête maintenant à céder le Terrain au Centre de services scolaire de Montréal pour la construction d'une école primaire. Puisque la Ville ne peut aliéner son domaine public, il est nécessaire que l'arrondissement procède préalablement à la cession du Terrain et à son retrait du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 juin 2024 : résolution CM24 0733 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder au Centre de services scolaire de Montréal, sans considération monétaire, un terrain vacant constitué d'une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 5 776,9 mètres carrés, situé au 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la construction d'une école primaire (sommaire décisionnel 1249245003).
10 octobre 2024 : - Approuver le projet de remplacement du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Mountain Sights et au sud-est de la rue Paré dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, préparé par monsieur Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2024, minute 644 (sommaire décisionnel 2246895007).

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112, afin de permettre sa cession au Centre de services scolaire de Montréal.

JUSTIFICATION

Le SSI demande à l'Arrondissement de fermer et de retirer du domaine public l'Immeuble pour les motifs suivants :

· La fermeture et le retrait du domaine public permettent la cession de l'Immeuble au Centre de services scolaire de Montréal pour la construction d'une école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble sont préalables à sa cession.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2024 : approbation du retrait de l'immeuble du domaine public.
décembre 2024 : cession de l'Immeuble au Centre de services scolaire de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-11

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243751008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 6 641 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 776,9 mètres carrés, situé le long de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. N.Ref.: 31H05-010-4028

Plan cadastral Vincent Villeneuve 20 juin 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

PLAN CADASTRAL

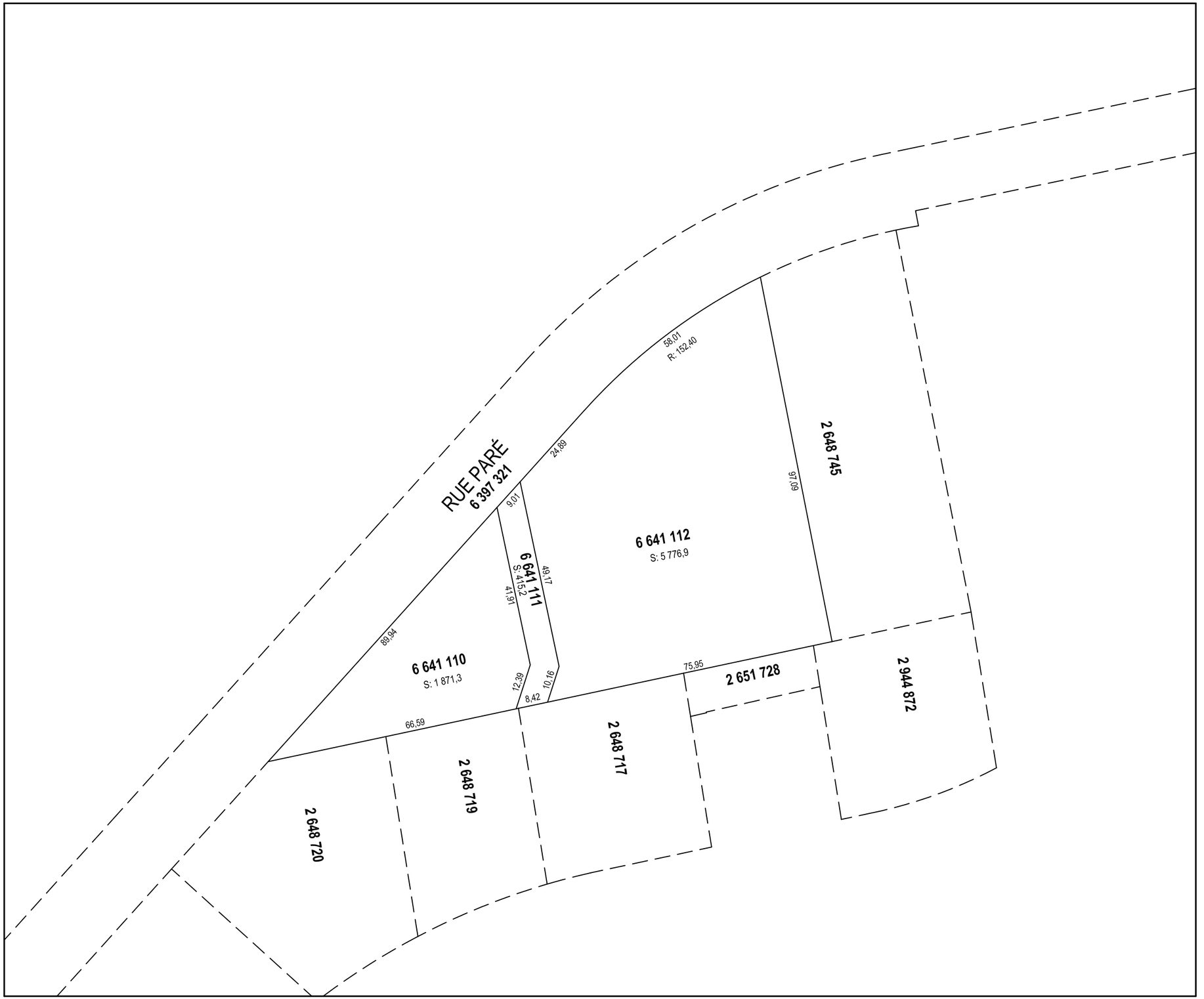

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1397288

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-4028

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Vincent Villeneuve
a.-g. (Matricule 2477)

Minute: 644 datée du 20 juin 2024
Dossier ag: 21333-4

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

ATTENDU QUE le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);
ATTENDU QUE l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2).

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;

3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;

4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;

4. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5. à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;

2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;

3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.

4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.

5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;

6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;

7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;

8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.

2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.

3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE IIII

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
    a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);

    b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

e. la méthode de collecte privée ou publique;

f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.

3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;

4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.

4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);

2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.

4. Un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;

2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;

3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 16:13

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages d'usage résidentiel destiné au logement abordable ou social_a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2024.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, la hauteur de construction, le taux d'implantation, la hauteur d'une construction et équipements hors toit et à la distance entre deux voies d'accès. Le projet déroge également à la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme.

Suite à l'adoption du projet de Loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en concertation avec les services centraux (Service de l'habitation et le Service de l'urbanisme et de la mobilité), ont convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par le PL31. Le projet n'est pas conforme au plan d'urbanisme en vigueur quant à la hauteur maximale autorisée, mais il respecte les objectifs du premier projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Le projet répond aux conditions d'admissibilité du PL31, car il s'agit d'un projet de construction résidentiel comportant plus de 3 logements et qui est conforme au Schéma d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-44);

- Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) (23-044-1);
- Résolution CA24 170175 - Politique locale - Pouvoir d'exception en matière d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet consiste à démolir un bâtiment institutionnel vacant situé sur le lot 3 321 859, et à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à accueillir 92 logements abordables, dont 48 logements de 1 chambre à coucher et moins, 34 logements de 2 chambres et 10 logements familiaux de 3 chambres. La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 7 352,9 m^2 (COS de 2.61).

Démolition

Le projet vise la démolition d'un bâtiment institutionnel qui accueillait l'école À Pas de Géants. Un centre adapté à des besoins particuliers qui a déménagé en juillet 2023 dans un nouveau centre construit. Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment, mais aucune n'était intéressée, considérant l'état du bâtiment et les coûts de rénovation et d'adaptation. Le rapport sur l'état du bâtiment démontre plusieurs problématiques dans l'enveloppe, qui est en mauvaise condition, et ses composantes structurelles qui sont inadaptées pour la conversion à un usage résidentiel. Le coût de réhabilitation de l'immeuble à des fins résidentielles est évalué de 35% à 100% de plus qu'une construction neuve. Le bâtiment n'a aucune désignation patrimoniale. Une étude réalisée dans le cadre du projet établit sa valeur patrimoniale de faible à moyenne, bien qu'on retrouve tout de même des valeurs artistiques et esthétiques dans la conception des bâtiments des années 1950.

Implantation

Le site est localisé à proximité d'une voie ferrée principale et il est adjacent à une ruelle abandonnée. Des discussions sont en cours avec le service de la stratégie immobilière afin de céder la ruelle à l'organisme à but non lucratif (OBNL) pour y aménager un mur antibruit et anti-collision ainsi qu'un aménagement paysager. Le mur anti-collision est une recommandation de la firme Ingénierie RIVAAL Inc. qui a proposé deux solutions à la sécurité pour l'aménagement d'un bâtiment multi étagé adjacent à un corridor de transport ferroviaire. Le bâtiment est implanté en majorité à la limite avant du site, comme l'était le bâtiment institutionnel à démolir. La cession de la ruelle permettra une cour arrière plus grande et un plus grand dégagement avec le mur anti-collision. Le taux d'implantation est supérieur au maximum requis, mais il est conforme au taux d'implantation du cadre bâti résidentiel situé en continuité au nord sur la rue Connaught.

L'accès au stationnement souterrain a été localisé du côté ouest du site afin de limiter son impact sur le bâtiment et les arbres existants à conserver.

Architecture

Le concept architectural est une enfilade de volumes de type multiplex contigu de 3 étages, surmonté d'un 4e étage étage en retrait. Cette transition est cohérente avec le milieu d'insertion puisque tous les bâtiments existants ont un rez-de-chaussée surélevé, ce qui équivaut sommairement à la hauteur du bâtiment proposé. Le contraste dans le choix des matériaux retenus permet la modulation des volumes : la brique est majoritairement présente sur l'ensemble des façades, tandis que d'importants balcons en alcôve sont majoritairement recouverts de grandes ouvertures et de revêtement métallique de qualité. Les garde-corps seront en verre.

Le bâtiment vise la création de logements et d'espaces communs accessibles universellement. Pour ce faire, un ascenseur permet notamment d'accéder à la toiture. Des dépassements supérieurs au maximum autorisé sont donc prévus pour les cages d'escaliers et la cage d'ascenseur.

Aménagement extérieur

L'aménagement paysager propose la conservation de 8 arbres matures, la plantation de 11

arbres et un pourcentage de verdissement de 25%, incluant une toiture verte. Par ailleurs, un aménagement du domaine public est prévu (emprise publique et ruelle) afin de planter une trentaine d'arbres ainsi qu'un aménagement de végétaux. Des bacs d'agriculture urbaine sont également prévus sur le toit avec des espaces de rangement ainsi qu'une terrasse communautaire.

Analyse planification et réglementaire

Le projet répond aux objectifs du PUM notamment en matière d'habitation et d'abordabilité, de densité et d'intensification urbaine, d'électrification des stationnements, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments ainsi qu'en la cohabitation harmonieuse d'usages sensibles situés à proximité de contraintes anthropiques.

Plan d'urbanisme et de mobilité, Plan d'urbanisme en vigueur & Règlement d'urbanisme (01-276):
Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant:

	Paramètres du PUM 2050	**Paramètres du Plan d'urbanisme**	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Usage	Affection résidentiel	Affectation résidentiel	E.4(1) 1.école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	H.7 - 36 logements et plus
Hauteur	Intensification douce / *4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 15 m 4 étages
Règle d'insertion	-	-	3 étages	4 étages
Taux d'implantation	-	-	Max: 50%	Proposé: 70%
Dépassement autorisé	-	-	2 mètres maximum	Cage d'escalier: max 3 mètres; Cage d'ascenseur: max 5 mètres
Retrait de la cage d'ascenseur	-	-	2 fois la hauteur Min: 10.32 m	9 m
Distance entre deux voies d'accès	-	-	Min: 7,5 m	1,5 m

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine homogène du côté nord de l'avenue Connaught, d'une ligne de hauteur formée par le cadre bâti de 3 étages. Le niveau d'intensification douce permet de majorer la ligne de hauteur du cadre bâti de 1 étage. Un bâtiment de 4 étages est donc conforme aux objectifs d'une intensification douce.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 13 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions de résolution émises par la Division - voir ci-joint.

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au projet de Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Le projet vise la construction de 92 logements abordables et une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisqu'il contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation en arrondissement, préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant au Conseil municipal d'approuver le projet de résolution;

- Adoption du projet de résolution au Conseil municipal;
- Consultation publique par la DAUM de l'arrondissement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption de la résolution par le conseil municipal, avec ou sans changement;
- Examen de la conformité par un avis public à solliciter la CMQ;
- Publication de l'entrée en vigueur de la résolution par le Greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 novembre 2024
Lucie CAREAU, 15 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-11-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245626007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - dossier relatif à la demande 3003372898

ANNEXE A Territoire d'application

1245626007_TA.pdf

Procès verbal de la séance du CCU du 13 novembre 2024

4.03_Connaught_5460_présentation_V02.pdf

Analyse de la Division

4.03_Connaught_5460_présentation.pdf

Montréal 2030

gdd_grille_analyse_montreal_2030_5460, Connaught.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1245626007

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2024-11-06

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PL31 - **5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

2024/11/13

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 novembre 2024
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

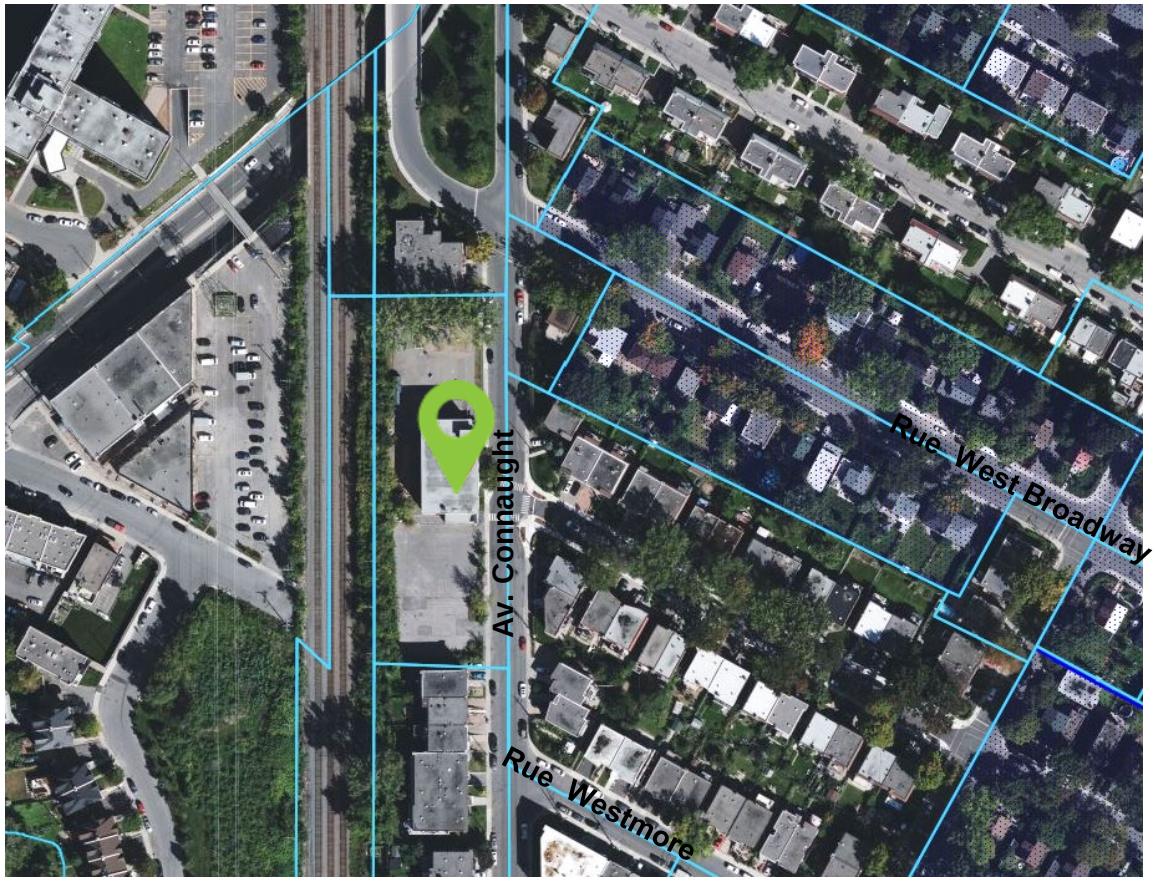

District: Loyola
Zone: 0022;
Zonage: E.4 (École);
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique beige et brune;
Occupation d'une ruelle abandonnée;

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)

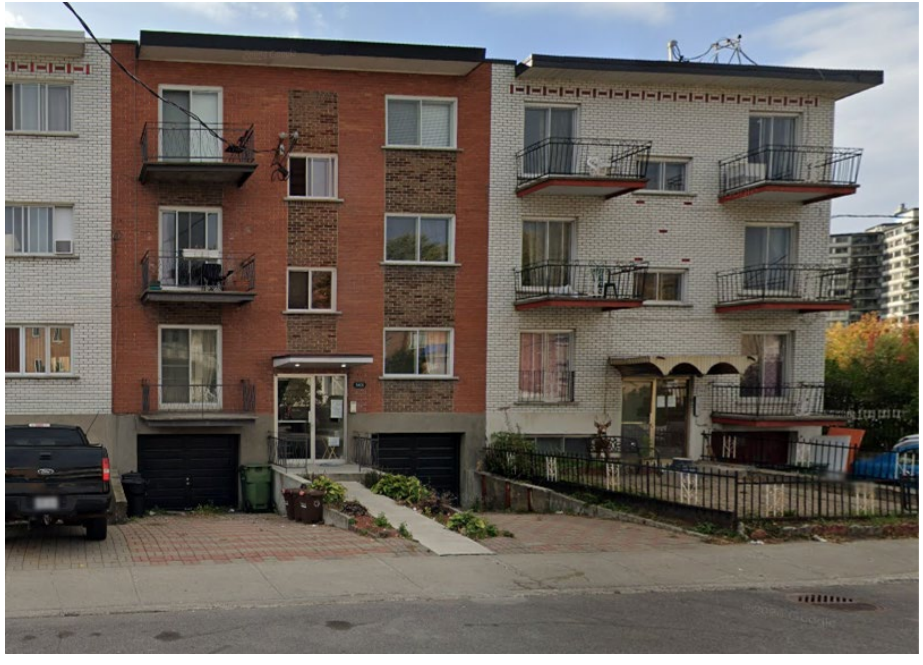

5394-5410, Av. Connaught

5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)

5445, Av. Connaught

5443, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISINAGE

5355, Av. Connaught

5308, Av. Connaught

BÂTIMENT EXISTANT

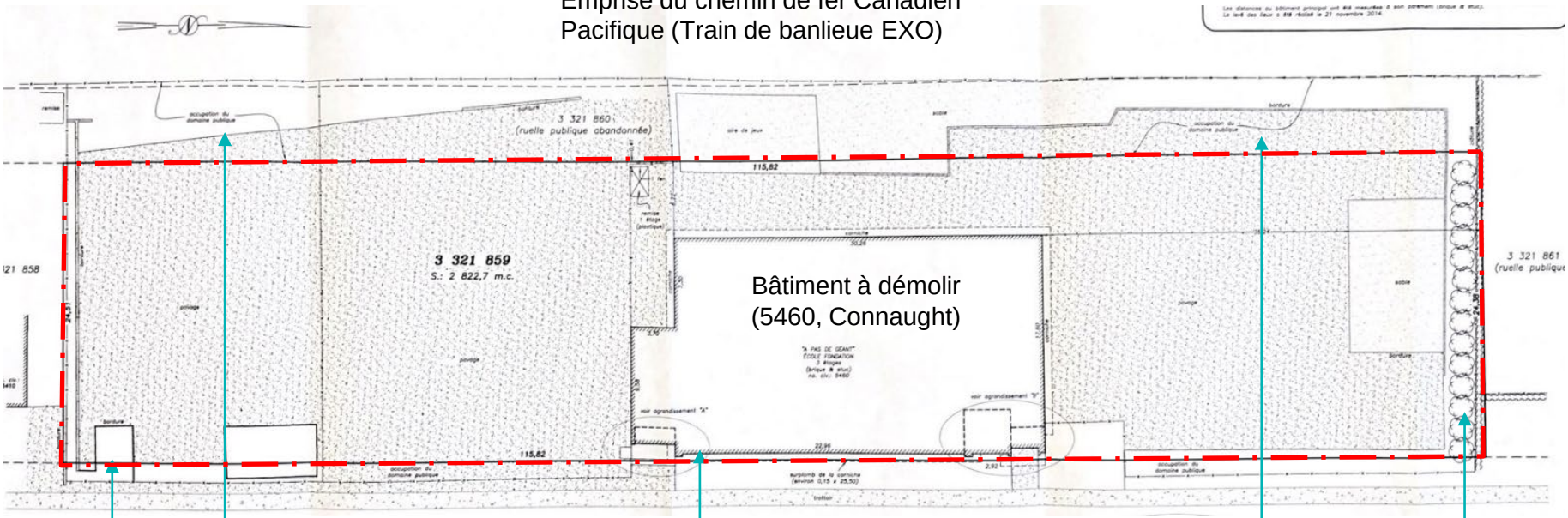

CONTEXTE URBAIN

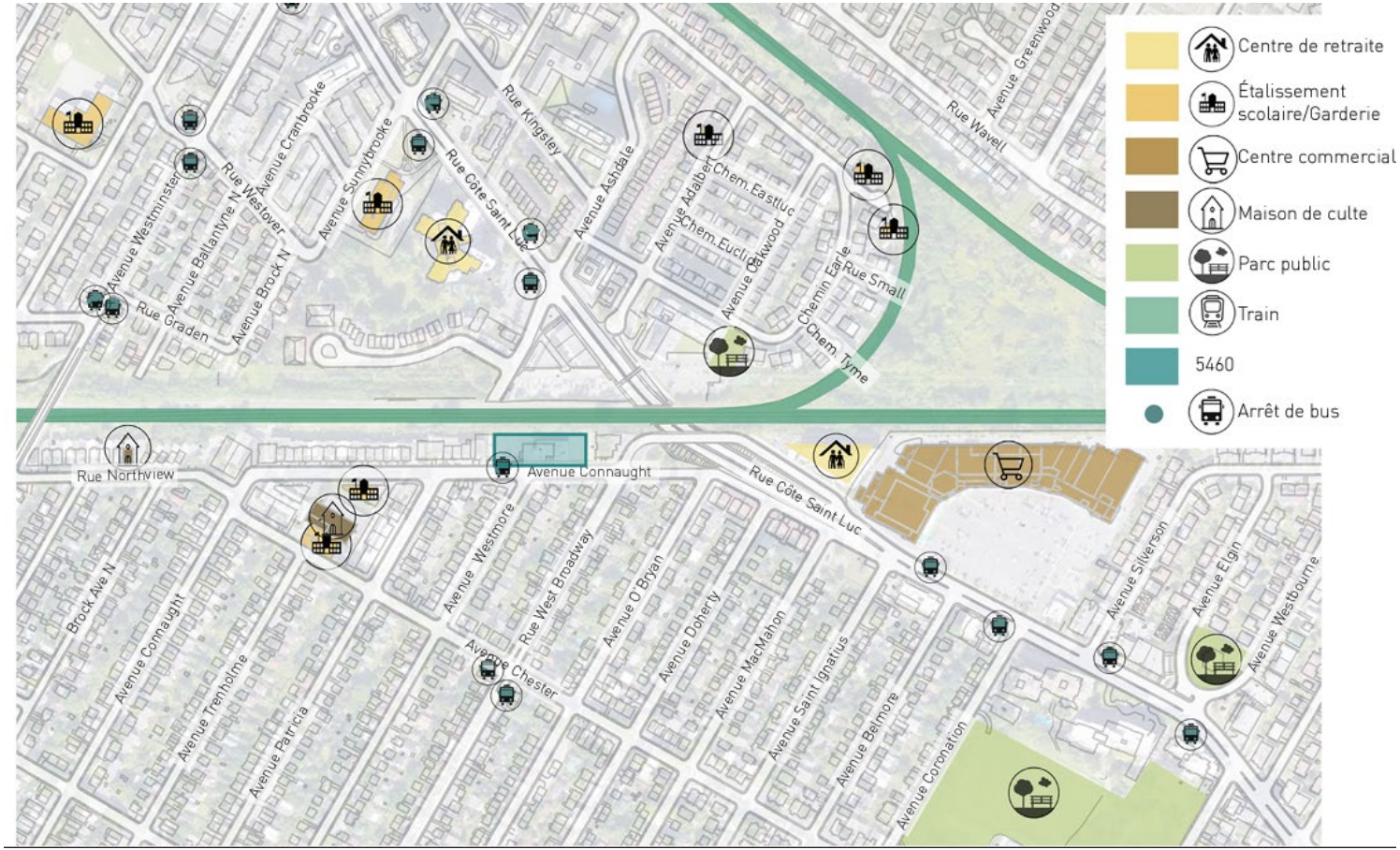

ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

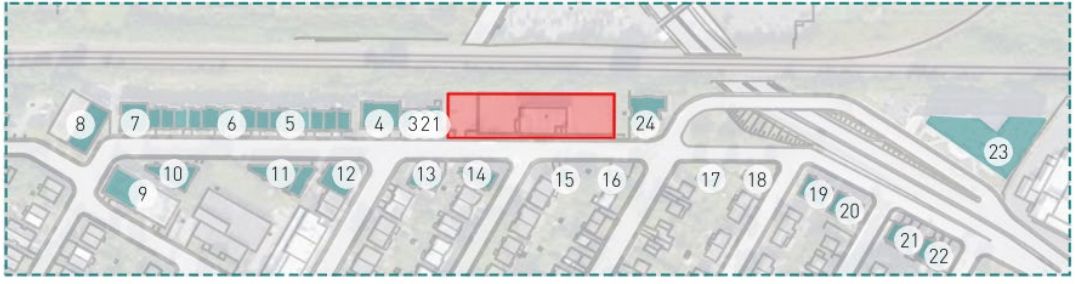

1
Brique blanche+beige
Peinture blanche+rouge
Métal/Alum noir

2
Brique rouge+marron
Béton
Métal/Alum noir +blanc

3
Brique blanche
Béton
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

4
Brique blanche +rouge
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

5
Brique blanche
Pierre gris clair
Béton
Métal/Alum noir

6
Brique blanche
Pierre gris clair
Métal/Alum noir+blanc
+marron+rouge

7
Brique blanche+noir
+rouge
Pierre gris clair
Métal/Alum noir

8
Brique gris foncé +gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum Noir

9
Brique bleu foncé +
gris clair +blanc
Béton +Pierre blanche
Métal/Alum blanc

10
Brique bleu foncé +
gris clair
Béton
Métal/Alum blanc

11
Brique noir+gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum noir+blanc

12
Brique blanche +rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

13
Brique blanche+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

14
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc+marron

15
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

16
Brique beige+rouge
Pierre blanche
Béton
Métal/Alum blanc+noir

17
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir

18
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir

19
Brique beige
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

20
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

21
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum noir+marron

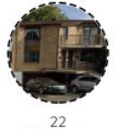
22
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

23
Brique beige
Peinture grise
Métal/Alum noir

24
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Métal/Alum noir+marron

CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d’implantation contiguë

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Résumé:
L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve (5,347,725 $ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

*Évaluation par:
- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan_entreprise de construction_avril 2023

HISTORIQUE DE LOCCUPATION

1958 Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié
1980: Lycée Sphardique de Montréal
1984 École secondaire Beth Israël
1990 Weston High School
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant
2023 Vacant*

***Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.

ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL

Désignation patrimoniale ou archéologique:
- aucune.

Valeur artistique et esthétique (faible moyen):
- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):
- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas	Faible	Moyenne	Élevée	Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X				
VALEUR HISTORIQUE		X			
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE			X		
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE			X		
VALEURS SPÉCIFIQUES	X				

** Extrait de l'étude d'intérêt patrimonial, Gris Orange Consultants, Fév 2023*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

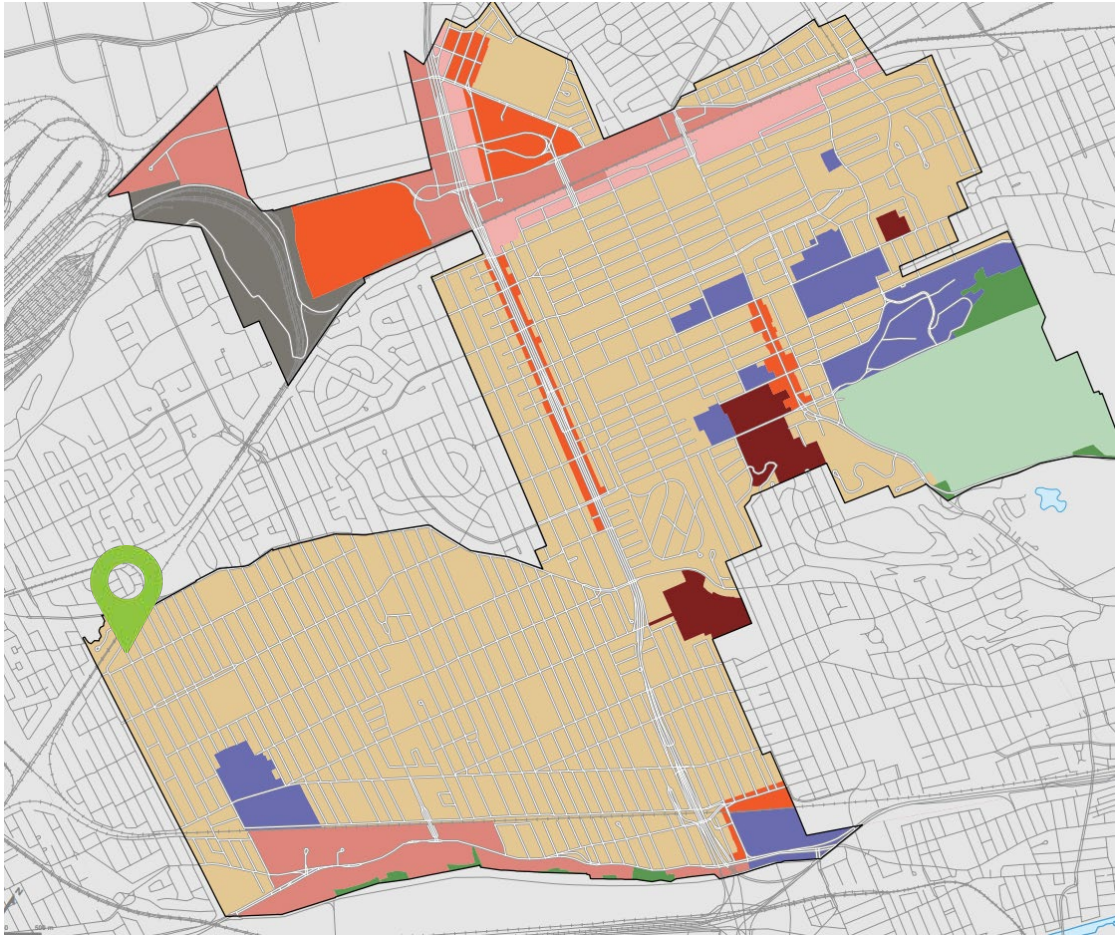

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

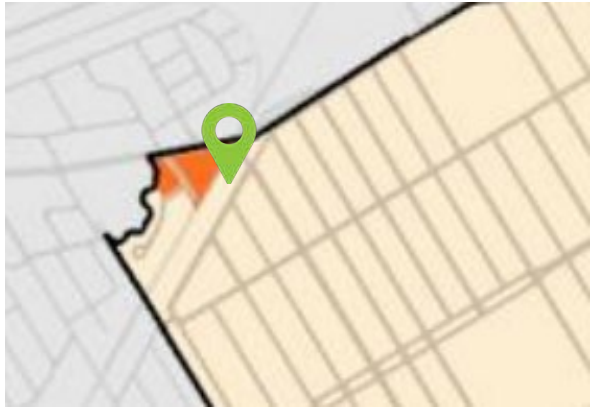

Affectation du sol & seuil de densité

- Résidentiel
- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Agricole
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Seuil minimum moyen de densité résidentielle (log./ha net)

15 | 45 | 60 | 80 | 100 | 140 | 165 | 200 | 250 | 400

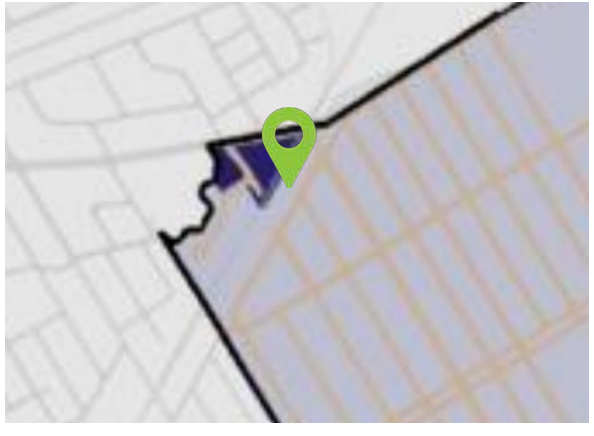

Niveaux d'intensification

Niveau d'intensification urbaine

- Élevée
- Intermédiaire
- Douce
- Secteur excluant l'habitation
- Limite d'arrondissement

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME & de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.

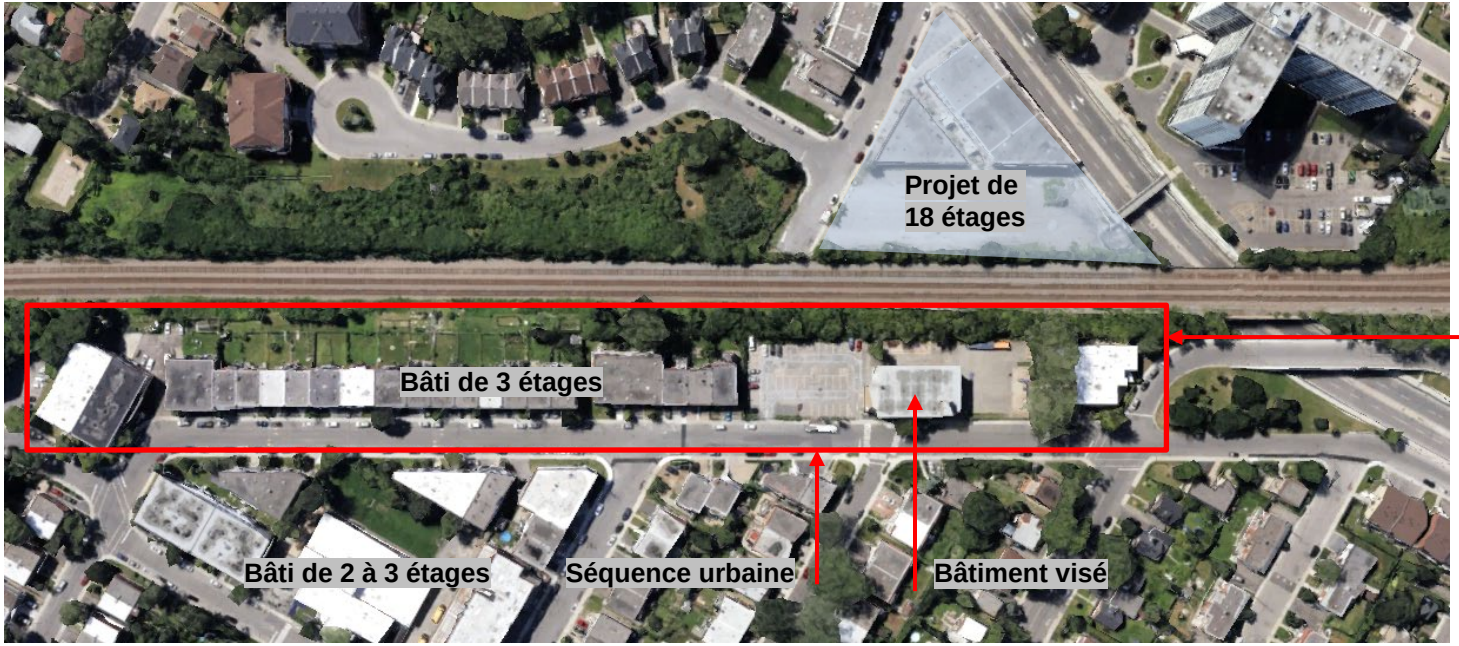

La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0022
Usage :	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
Hauteur :	2 à 3 étages 11 mètres maximum
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (PIIA)
Taux d'implantation :	max : 50 %
Densité	80 log/ha
Taux verdissement (pleine terre)	25 % min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Case stationnement voiture	Max: 1/90m2 (à valider)
Unité vélo	Min: 1/70 m2 (à valider)
Secteur significatif :	Non

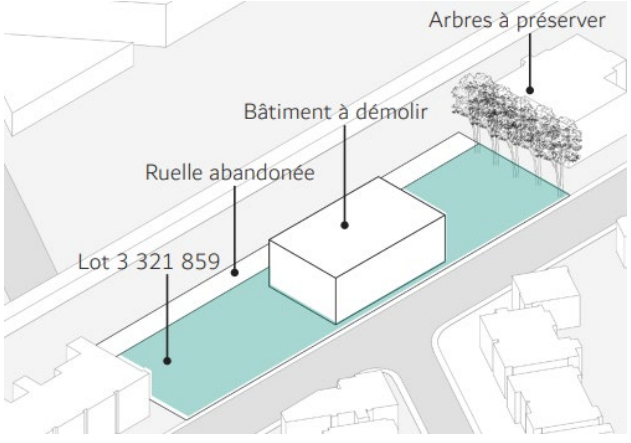

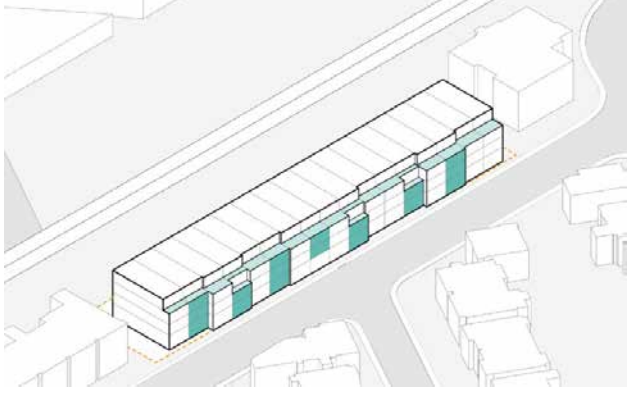

RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023

Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.

ACQUISITION DE LA RUELLE

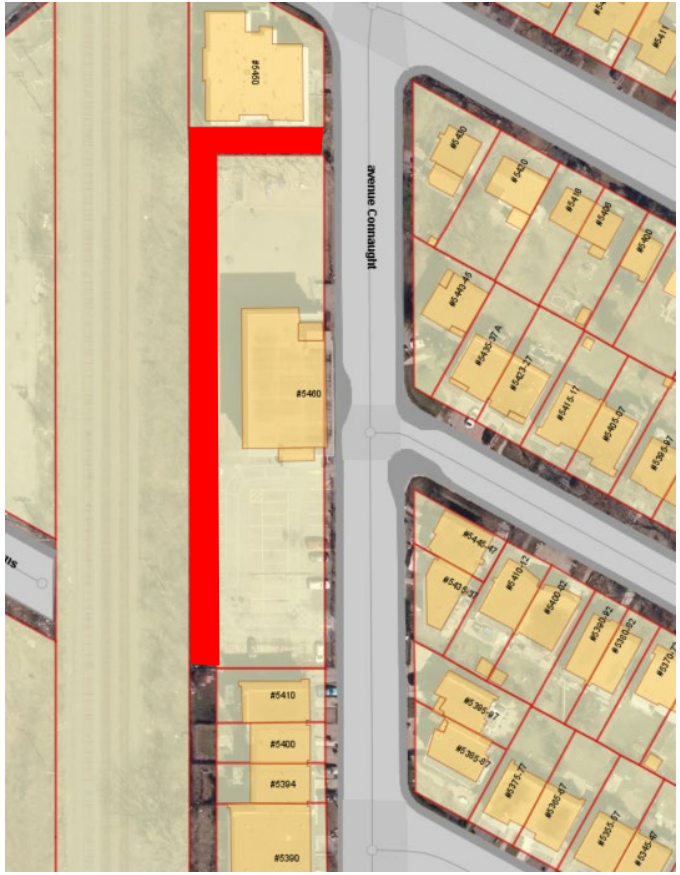

Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou

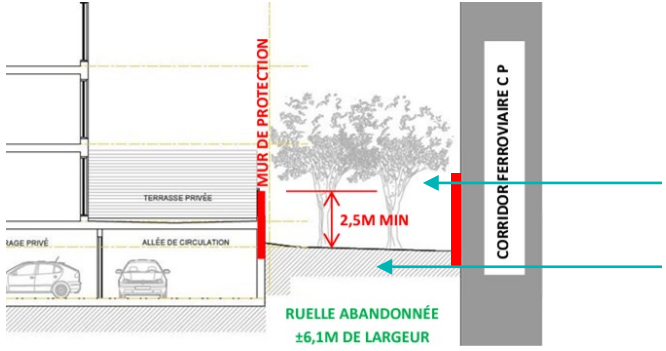

Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle

LE PROJET

PRÉCÉDENTS - COULEUR

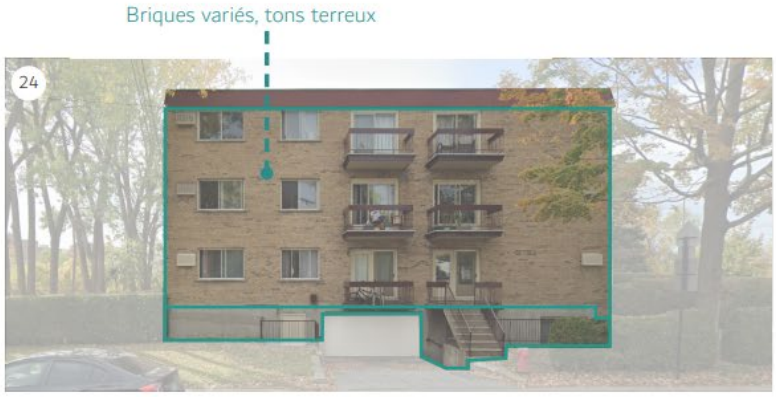

PRÉCÉDENTS - MODULATION

PRÉCÉDENTS - RHYTME

PRÉCÉDENTS - INSPIRATION

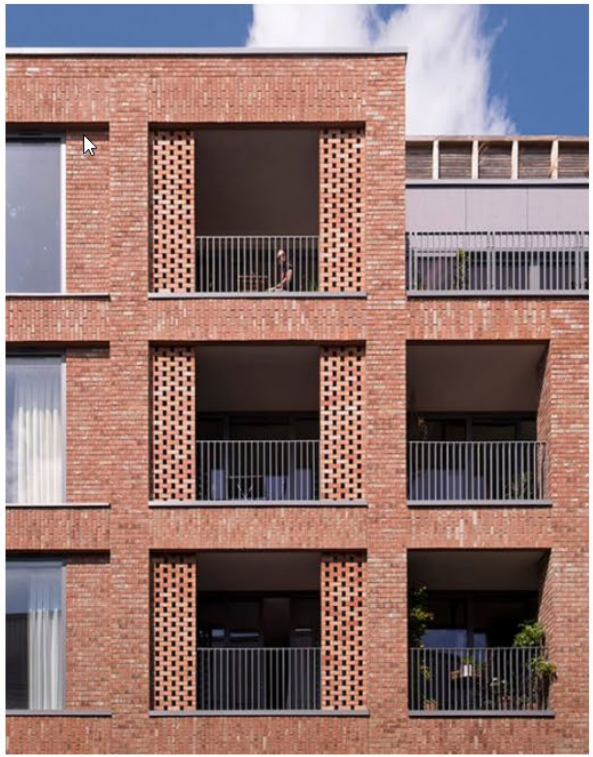

PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE

PLAN D'IMPLANTATION

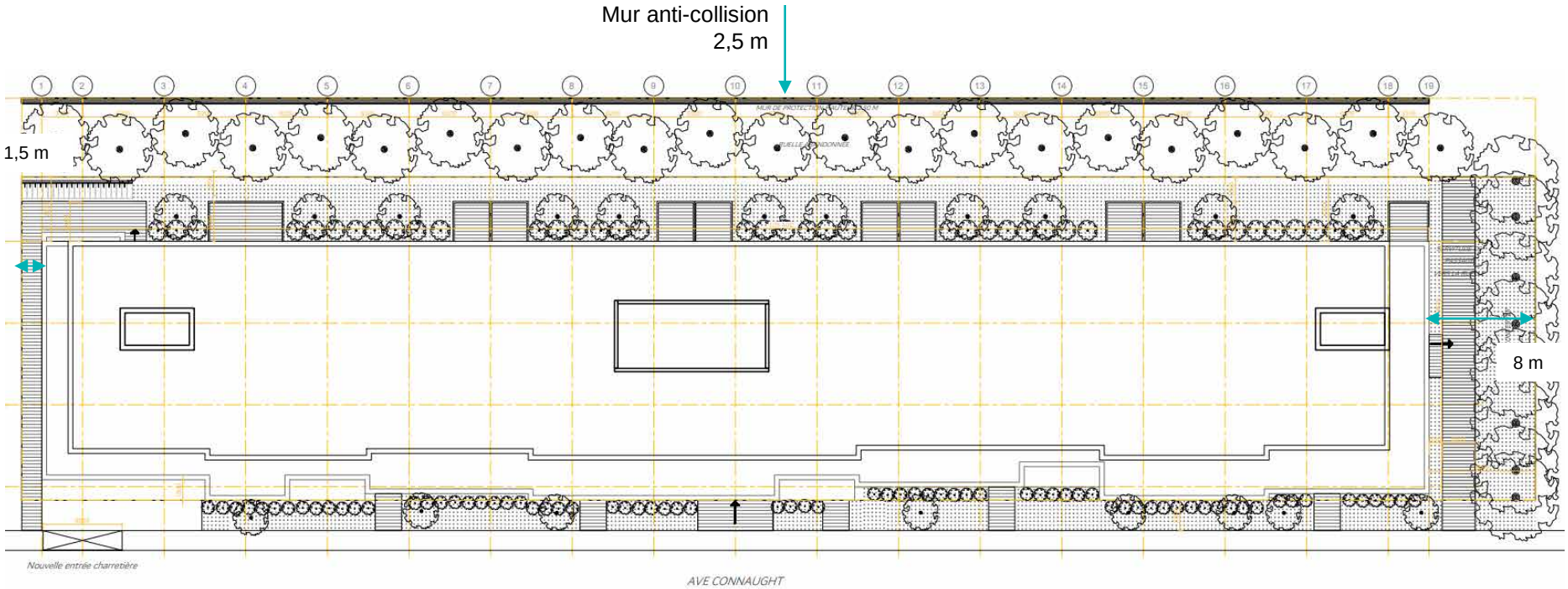

Taux d'implantation: 69.2%;
COS: 2.61
Verdissement: 25%;
Hauteur: 4 étages
Unité vélo: 21

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

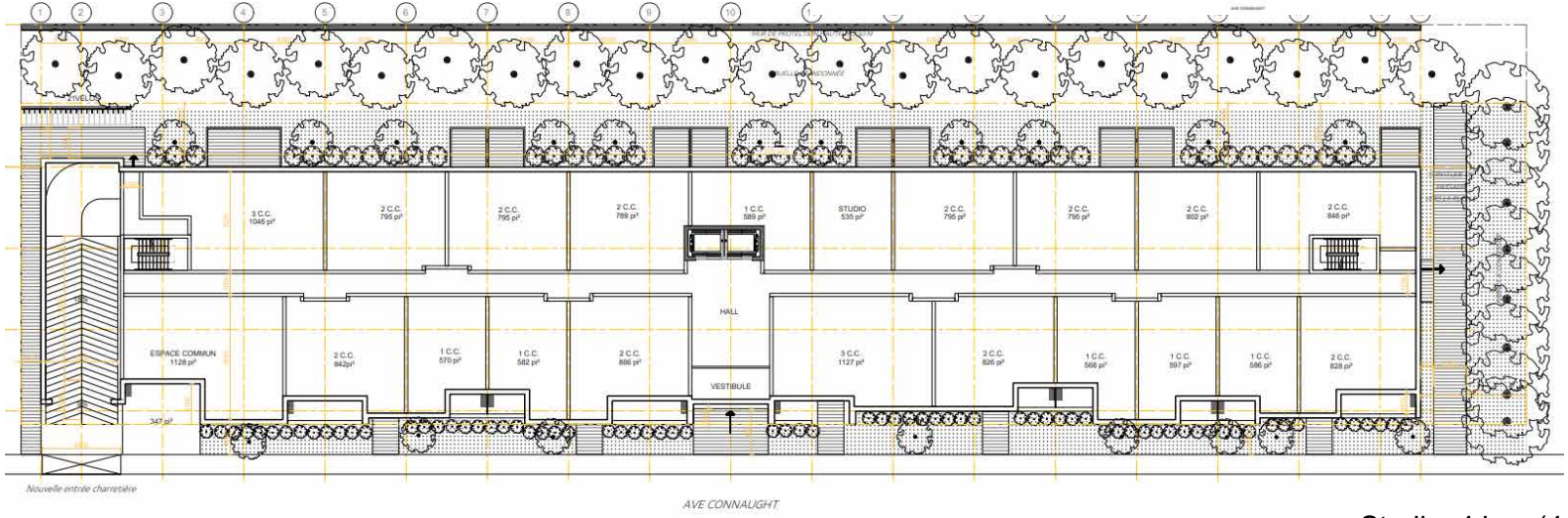

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E

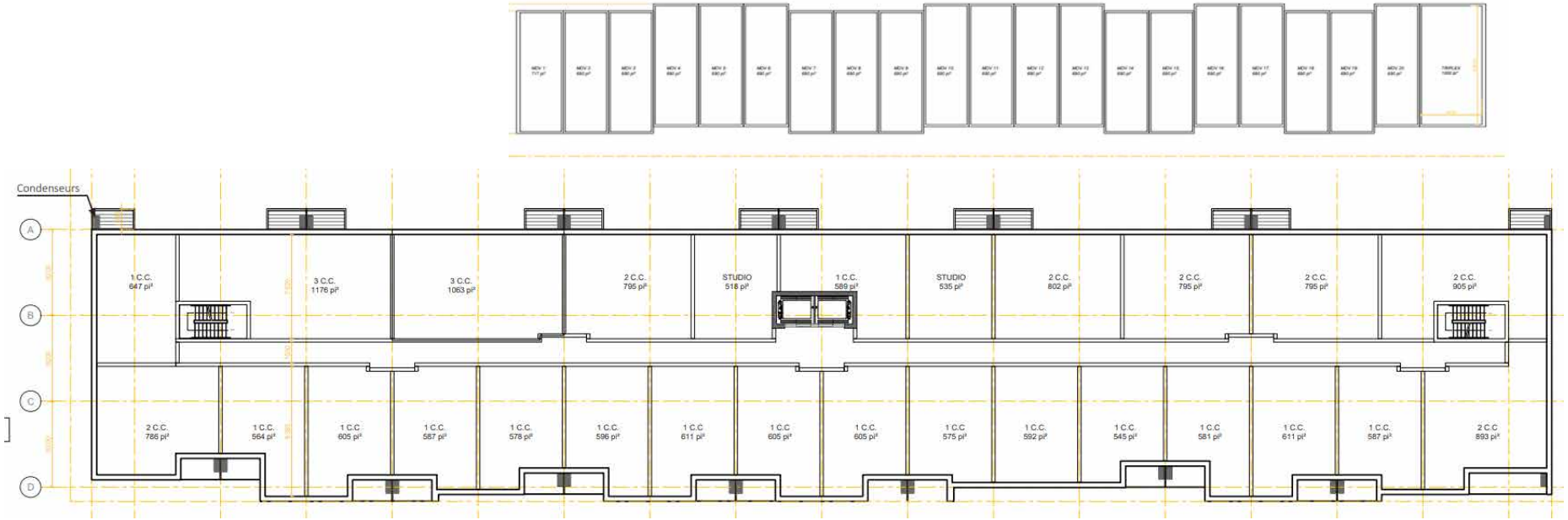

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E & 3E ÉTAGE

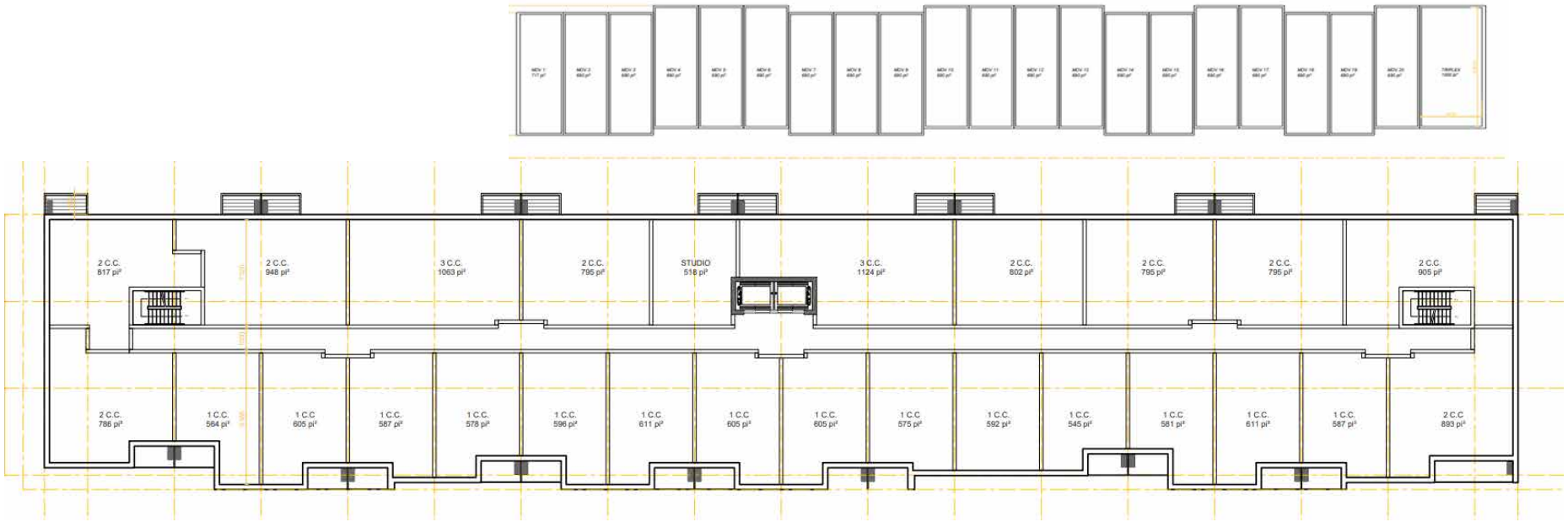

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 4E ÉTAGE

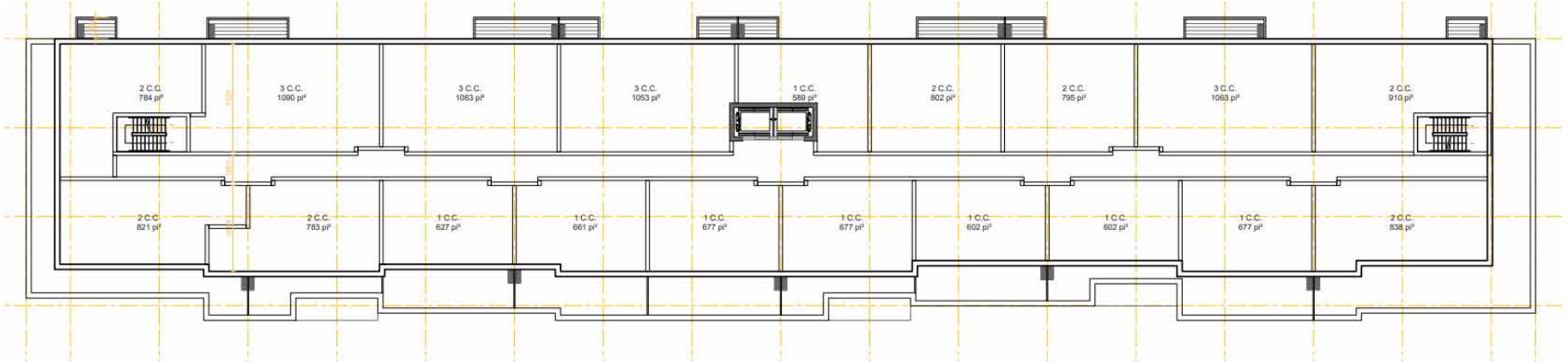

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU TOIT

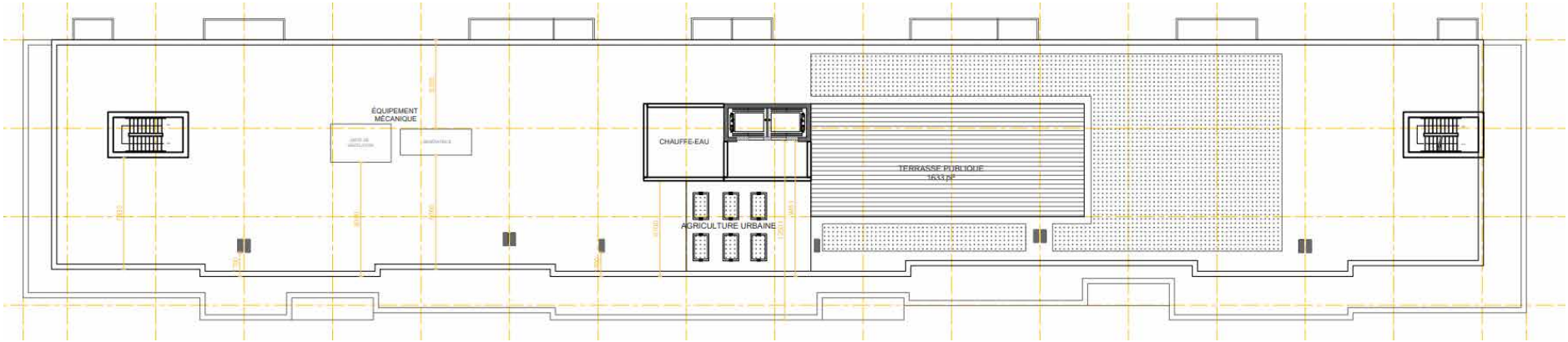

Superficie terrasse: 151 m2
Superficie espace agriculture urbaine
Superficie toit vert: 282 m2

PLAN DU SOUS-SOL

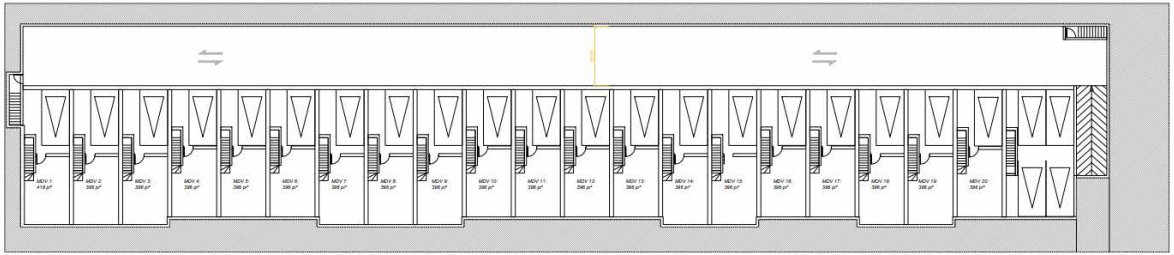

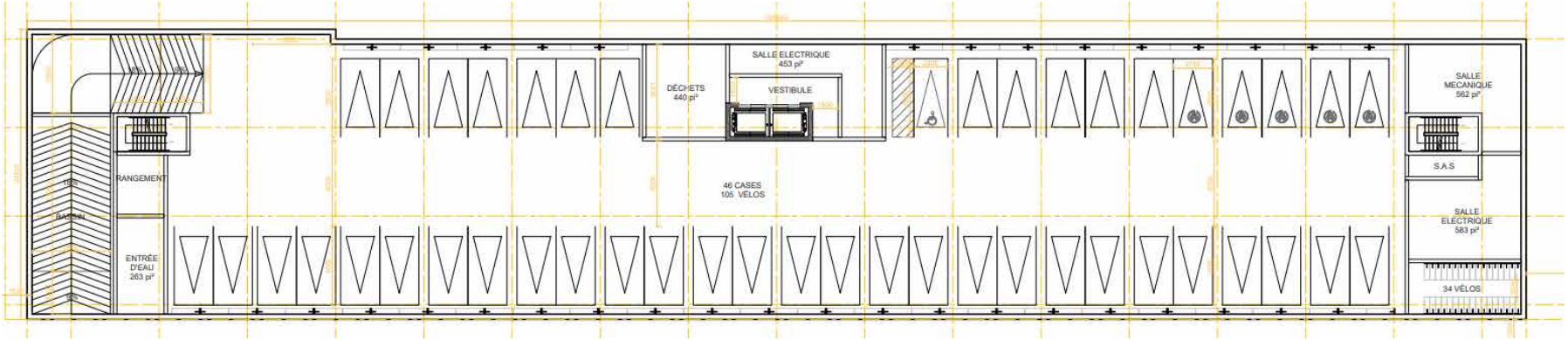

106 unités vélo;
46 unités voiture;

AMÉNAGEMENT TYPE

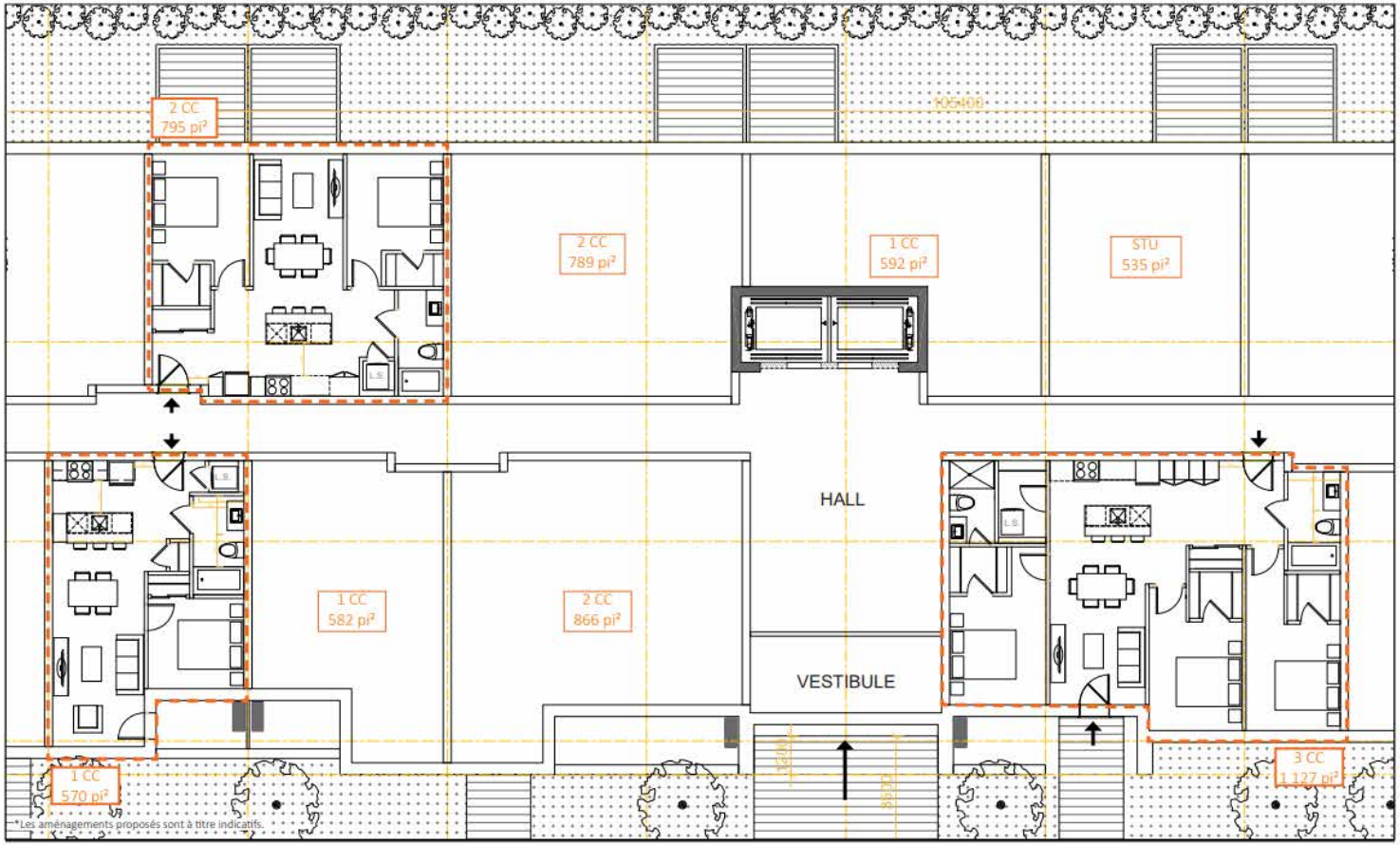

ÉLÉVATION PRINCIPALE

ÉLÉVATIONS

Arrière

Latérale est

Latérale ouest

COUPE

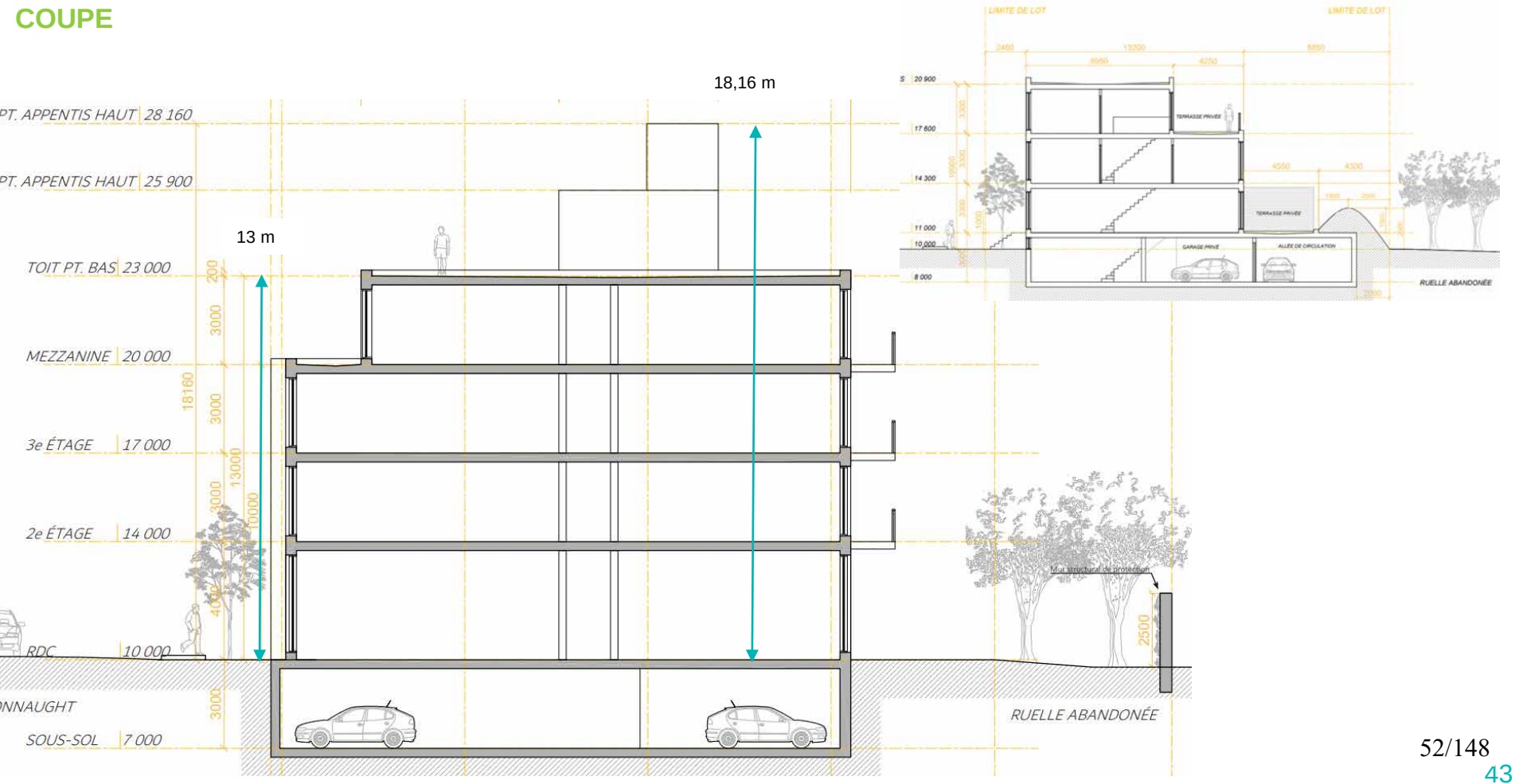
18,16 m
13 m
PT. APPENTIS HAUT 28 160
PT. APPENTIS HAUT 25 900
TOIT PT. BAS 23 000
MEZZANINE 20 000
3e ÉTAGE 17 000
2e ÉTAGE 14 000
RDC 10 000
SOUS-SOL 7 000
RUELLE ABANDONÉE
LIMITE DE LOT
LIMITE DE LOT
TERRASSE PRIVÉE
GARAGE PRIVÉ
ALLÉE DE CIRCULATION
RUELLE ABANDONÉE

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

1. **REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
2. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
3. **REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
4. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
5. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT**
6. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ**

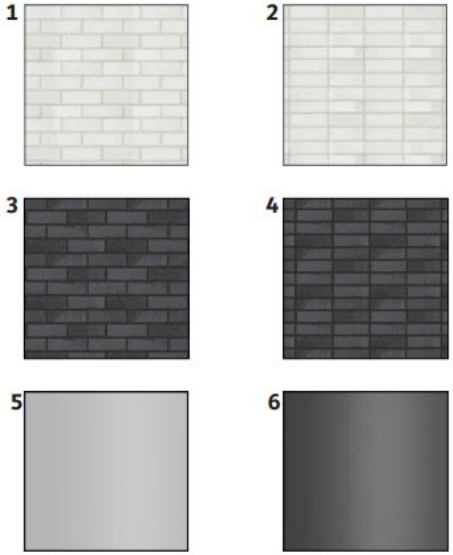

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Verdissement: 25%;
11 arbres plantés in situ;
8 arbre planté sur le domaine public (selon entente infrastructure);

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Syringua reticulata 'Ivory Silk'

Picea pungens

Ulmus americana 'Princeton'

Acer Ginnala

Juniperus chinensis 'Mint Julep'

Viburnum lantana

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

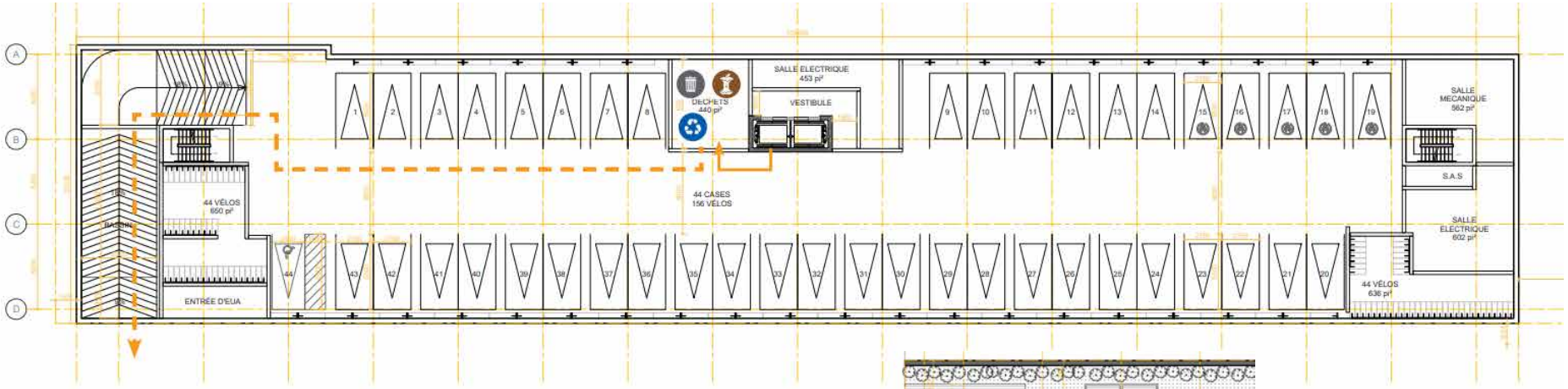

Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

Accés à la salle de déchets pour les résidents

Sortie des dechets par le concierge

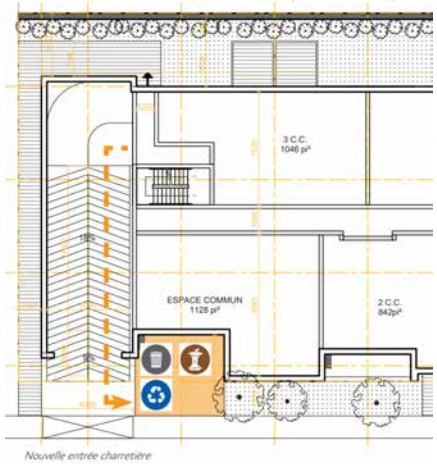

Nouvelle entrée charretière

ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD

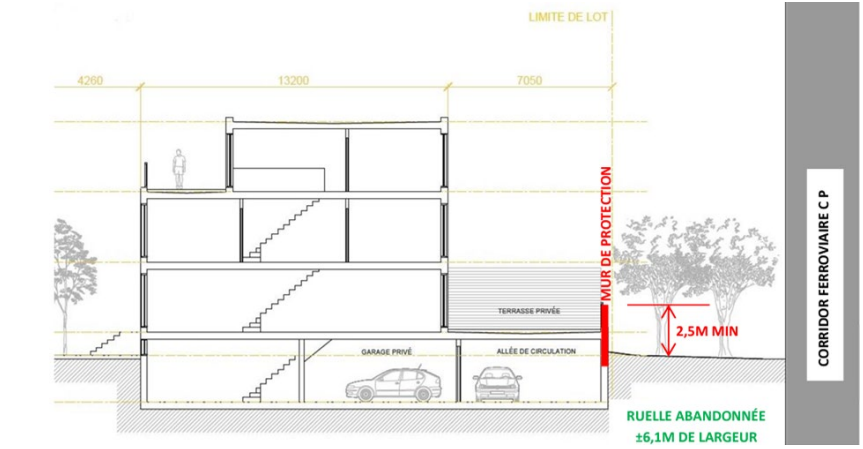

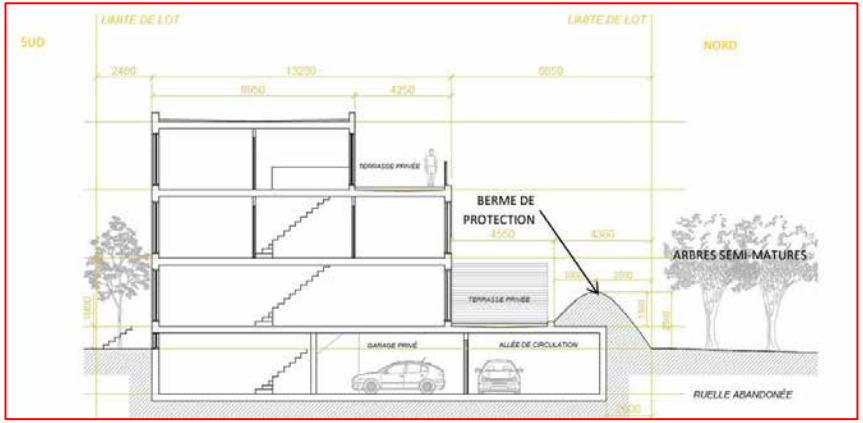

Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structura**l en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m

Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.

ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)

- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);

DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Douce	04-T5	0034	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
HAUTEUR	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
MARGES	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
TAUX IMPLAN.	-	-	Max: 50%	70%
DENSITÉ		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
VERDISSEMENT	-	-	25%	25%
DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
CASE VÉHICULE	1 case/log.	-	82	46 cases

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : PP-XXX

ADRESSE : 5460, Connaught

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV **Article 9**		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnnant qui ets majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutien une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collabation avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégé par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversant afin de favoriser une ventillation naturel, mais les logements ont été agrandi pour avoir une plus grande facade fenestré spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventillation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'Espace commun et une voie d'accès distinct commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait égalemet être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrières, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, noatmment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logement sont notamment accessible directement par une porte privé. Les ascenseur desserve aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des mode d'implantation sont contigue et le projet propose un volume scindé par différent volume qui donne ce rappel de contiguité afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des planstations sont prévu tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantation devrait également favoriser l'adoucissement du mur anti-colision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévu pour accéder à la ruelle abandonné, mais le dialogue vise la conservation de la rangé d'arbre et la plantation d'arbre sur le domaine publique.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieur
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbre sera conservé. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démoli, aucun élément ne peut être conserver, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume prejeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour acceuillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présenc3e de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.

ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31

CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES		
LOI 31 et 57		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
Conseil Municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'Agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

Territoire d'application
Limite d'arrondissement et de municipalité

RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1.à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2.à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3.à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4.à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5.à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6.à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m².
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m² est aménagé au toit;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
   a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
   b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
   c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
   d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
   e. la méthode de collecte privée ou publique;
   f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1.Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2.Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3.Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4.À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pul

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PL31 - **5460, avenue Connaught (lot 3 321 859)**

Étudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), la démolition d'un bâtiment institutionnel de 3 étages et la construction d'un bâtiment de 4 étages à usage résidentiel destiné au logement abordable pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught - dossier relatif à la demande 3003372898.

2024/11/13

ARTICLE 93 du PL31 / Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 du PL31

- Minimum de 3 logements;
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements.

Conditions:

- Respecter les règlements de construction, RMM et frais de parc;
- Respecter les paramètres du PU (mais possibilité d'autorisation au CM).

L'**arrondissement** se dote d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les PPCMOI;
- faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

PROCESSUS D'ADOPTION DU PL31

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	13 novembre 2024
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA) afin de demander au conseil municipal d'adopter la résolution	2 décembre 2021
Adoption du projet de résolution par le Conseil Municipal	16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation en arrondissement	19 février 2025
Adoption finale de la résolution par le conseil municipal	CM mars 2025
Entrée en vigueur	Mai 2025

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

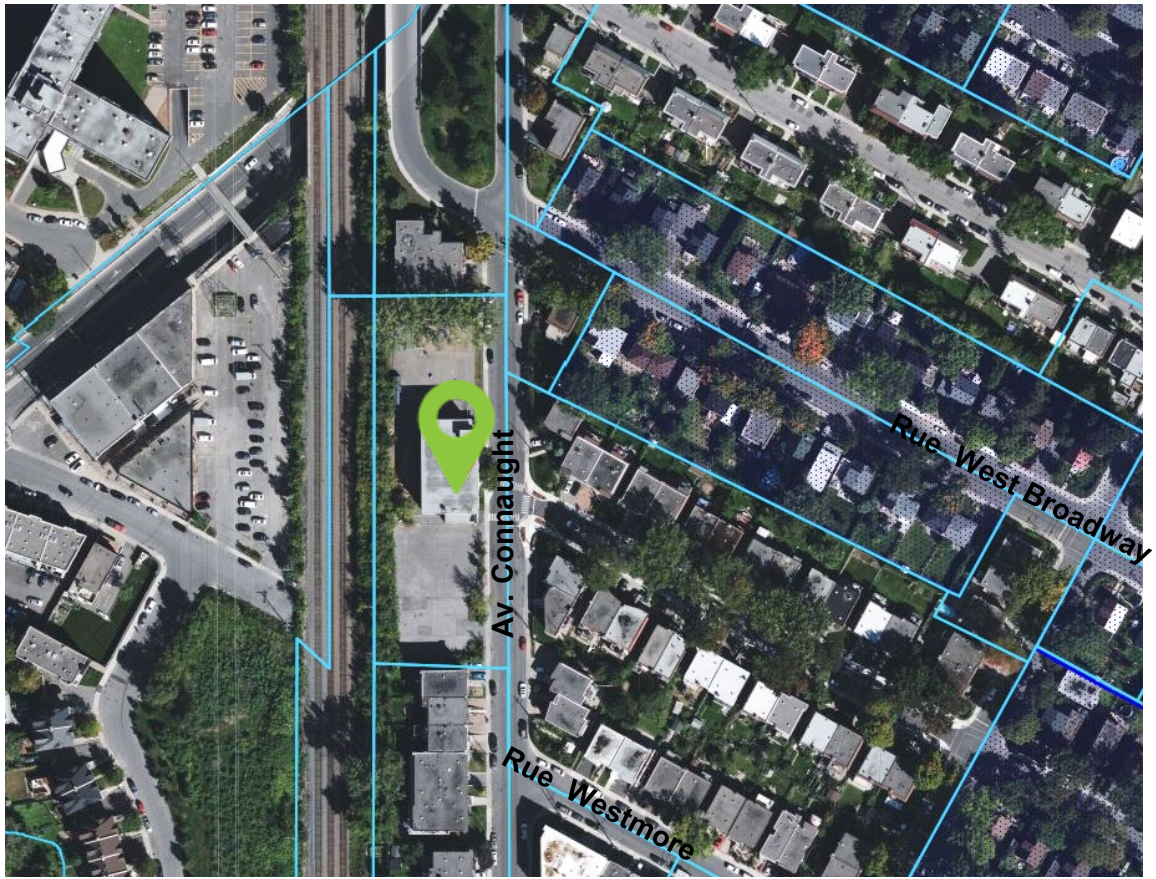

District: Loyola
Zone: 0022;
Zonage: E.4 (École);
Année de construction: 1958;
Bâtiment en brique beige et brune;
Occupation d'une ruelle abandonnée;

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENT EXISTANT

BÂTIMENTS VOISIN (LATÉRAL)

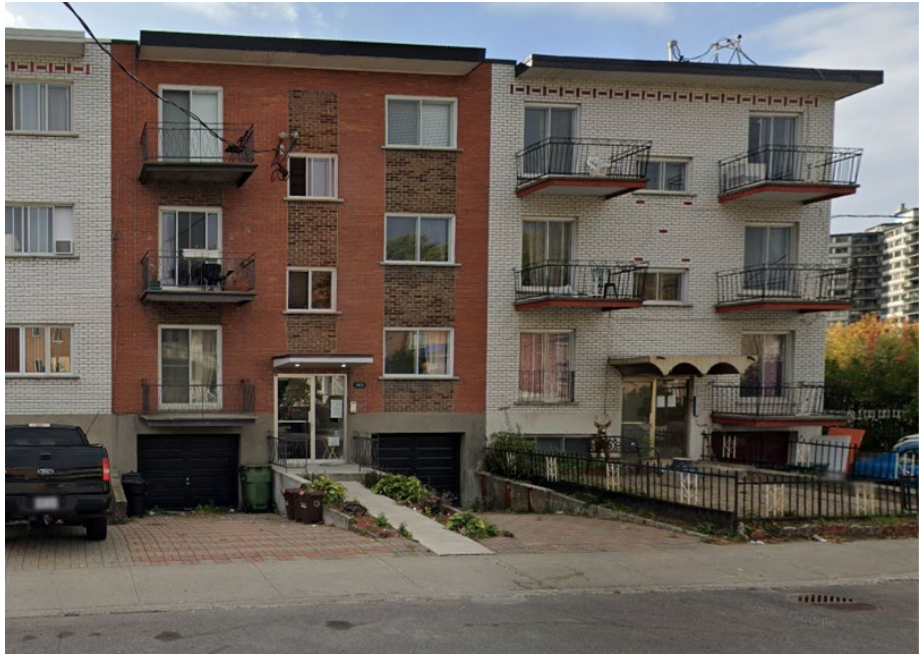

5394-5410, Av. Connaught

5450, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISIN (FACE)

5445, Av. Connaught

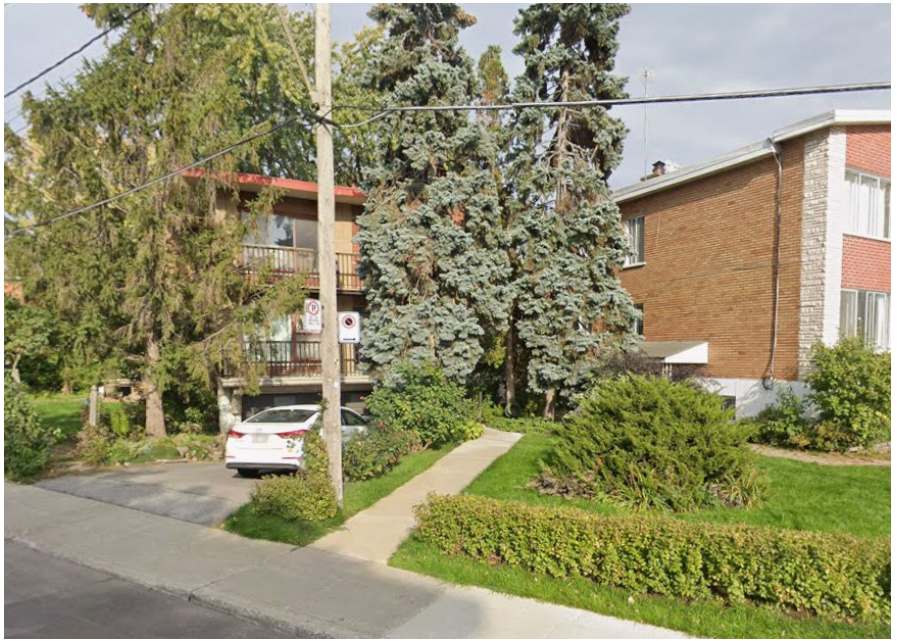

5443, Av. Connaught

BÂTIMENTS VOISINAGE

5355, Av. Connaught

5308, Av. Connaught

BÂTIMENT EXISTANT

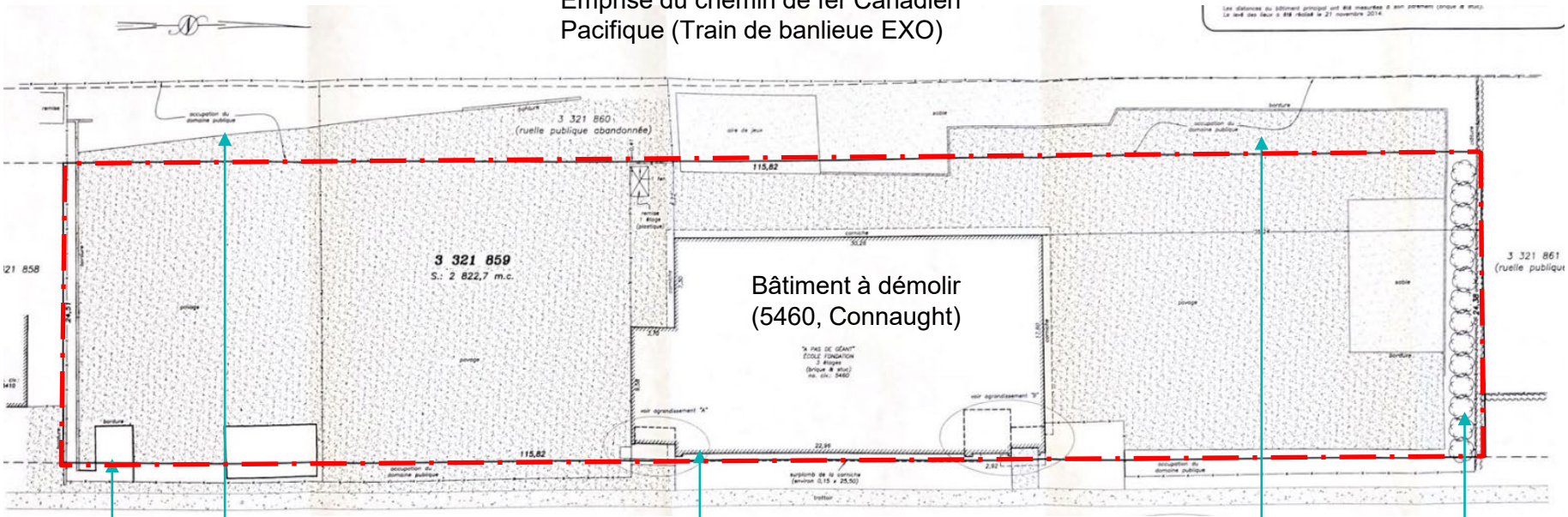

CONTEXTE URBAIN

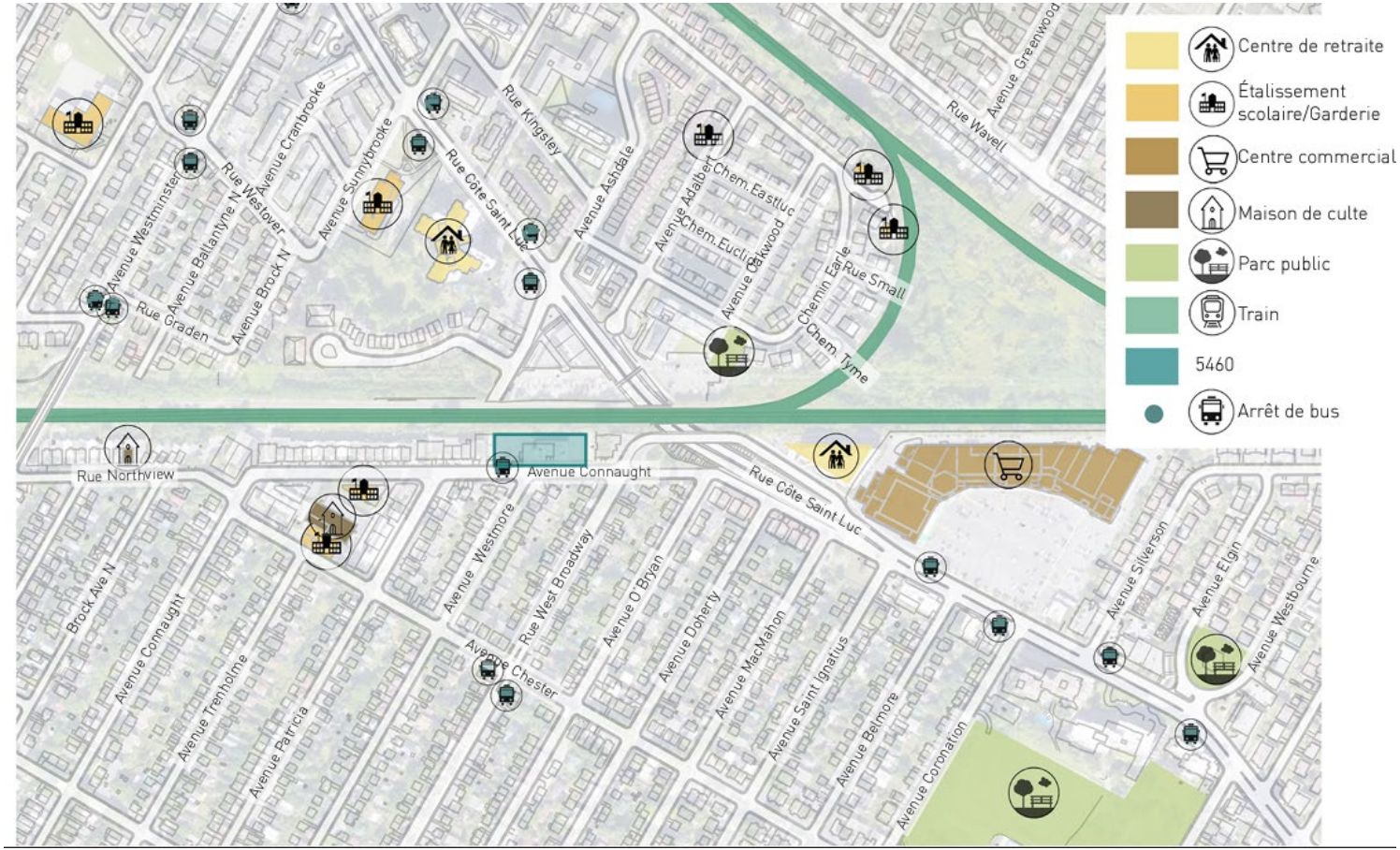

ANALYSE DU PATRIMOINE BÂTI

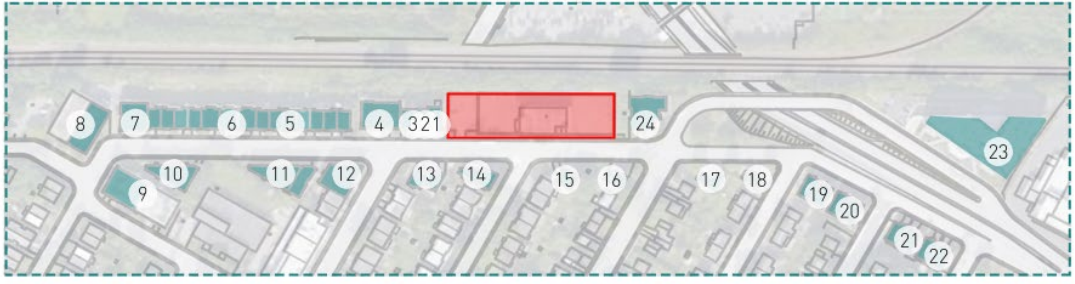

1
Brique blanche+beige
Peinture blanche+rouge
Métal/Alum noir

2
Brique rouge+marron
Béton
Métal/Alum noir +blanc

3
Brique blanche
Béton
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

4
Brique blanche +rouge
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

5
Brique blanche
Pierre gris clair
Béton
Métal/Alum noir

6
Brique blanche
Pierre gris clair
Métal/Alum noir+blanc
+marron+rouge

7
Brique blanche+noir
+rouge
Pierre gris clair
Métal/Alum noir

8
Brique gris foncé +gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum Noir

9
Brique bleu foncé +
gris clair +blanc
Béton +Pierre blanche
Métal/Alum blanc

10
Brique bleu foncé +
gris clair
Béton
Métal/Alum blanc

11
Brique noir+gris clair
Peinture blanche
Métal/Alum noir+blanc

12
Brique blanche +rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

13
Brique blanche+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

14
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc+marron

15
Brique beige+rouge
Pierre beige
Peinture blanche
Métal/Alum blanc

16
Brique beige+rouge
Pierre blanche
Béton
Métal/Alum blanc+noir

17
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir

18
Brique beige
Béton
Métal/Alum blanc+noir

19
Brique beige
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

20
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

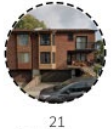
21
Brique rouge
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum noir+marron

22
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Bois
Métal/Alum blanc+noir

23
Brique beige
Peinture grise
Métal/Alum noir

24
Brique beige
Peinture blanche
Béton
Métal/Alum noir+marron

CONCLUSION

- Bâti moyen de 3 étages;
- Construction en brique de couleur blanche, beige et rouge;
- Principalement des triplex et des conciergeries;
- RDC surélevés par rapport au niveau du sol avec accès en pente au garage (sous-sol);
- Mode d'implantation contiguë

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Résumé:
L'enveloppe (parements, supports et fenestrations) est en mauvais état et ses composantes structurales sont inadaptées pour une conversion à un usage résidentiel.

La **réhabilitation** de l'immeuble à des fins résidentielles a été évaluée à entre 35% et 100% de plus qu'une construction neuve (5,347,725 $ pour une construction multilogements du même gabarit).

Pour les raisons suivantes:

- Remise aux normes 2015 inc. normes anti-sismiques impliquant des travaux majeurs de structure
- enveloppe et fenestrations en fin de vie (démolition requise de plus de 50% des surfaces)

*Évaluation par:
- atelier chaloub architectes, déc 2022
- L2C experts conseils en structure, fév 2023
- Sidcan_entreprise de construction_avril 2023

HISTORIQUE DE LOCCUPATION

1958 Patricia Building: bureaux et industries légères, 5460 rue Patricia (adresse d'origine)
1969 Changement d'adresse: 5460 avenue Connaught
1977 Dernière année à laquelle l'usage commercial est répertorié
1980: Lycée Sphardique de Montréal
1984 École secondaire Beth Israël
1990 Weston High School
2009 Institut canadien pour le développement Neuro Intégratif - Campus Un Pas en Avant
2023 Vacant*

***Notes:**

- École à pas de Géants, accueille des enfants autistes provenant de 14 commissions scolaires est déménagé en juillet 2023 car l'immeuble est de construction désuète et ne peut pas être adaptés aux besoins particuliers des élèves;
- Nouveau centre en construit pour la rentrée scolaire de septembre 2023;
- Plusieurs écoles et institutions ont été contactées pour la vente du bâtiment et aucune n'a été intéressée.
- La ville de Montréal n'est pas intéressée par l'immeuble.

ÉTUDE D'INTÉRÊT PATRIMOINIAL

Désignation patrimoniale ou archéologique:
- aucune.

Valeur artistique et esthétique (faible moyen):
- Qualité de conception typique année 1950;
- reflètent les principes de l'architecture moderniste fonctionnelle.

Valeur contextuelle, urbaine ou paysagère (moyenne):
- Matérialité de brique dominant et cours avant de tailles variables et d'un couvert végétal;
- Maintien d'un volume en bordure de l'avenue Connaught.

	Ne s'applique pas		Faible		Moyenne		Élevée		Exceptionnelle
VALEUR SOCIALE, SYMBOLIQUE	X								
VALEUR HISTORIQUE			X						
VALEUR ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE				X					
VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE					X				
VALEURS SPÉCIFIQUES	X								

** Extrait de l'étude d'intérêt patrimonial, Gris Orange Consultants, Fév 2023*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

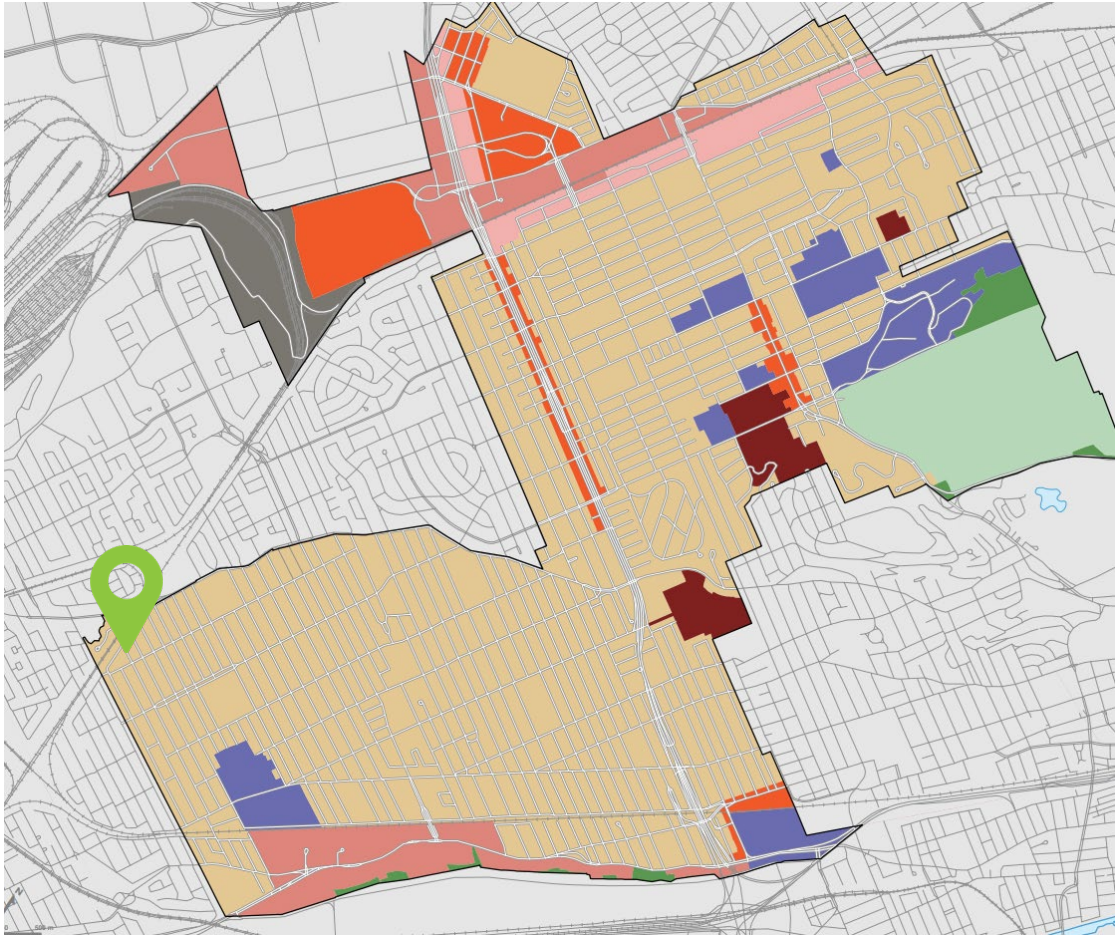

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-01
HAUTEUR	2-3
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050

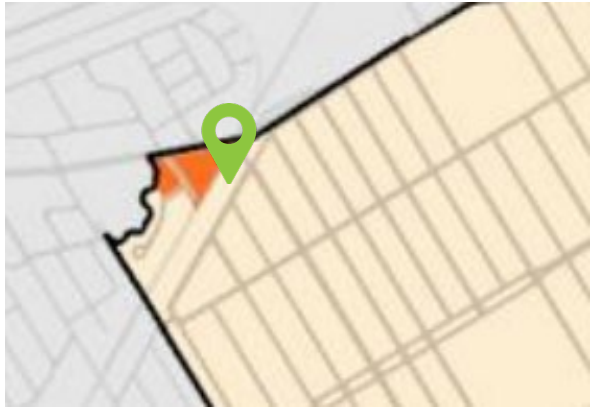

Affectation du sol & seuil de densité

- Résidentiel
- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Agricole
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Seuil minimum moyen de densité résidentielle (log./ha net)

15 | 45 | 60 | 80 | 100 | 140 | 165 | 200 | 250 | 400

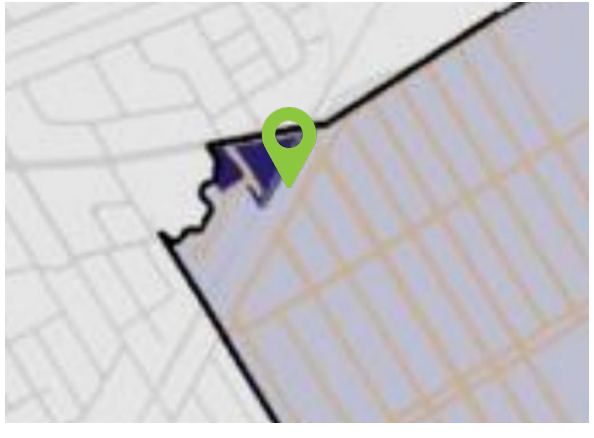

Niveaux d'intensification

Niveau d'intensification urbaine

- Élevée
- Intermédiaire
- Douce
- Secteur excluant l'habitation
- Limite d'arrondissement

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME & de MOBILITÉ 2050

Séquence urbaine

La séquence urbaine doit être définie, soit à l'échelle d'un ensemble typomorphologique ou d'une unité de paysage, soit de part et d'autre d'une voie publique, soit à l'échelle d'un ou de plusieurs îlots.

La hauteur maximale autorisée ne peut excéder la ligne de hauteur du cadre bâti de la séquence urbaine majorée d'un étage.

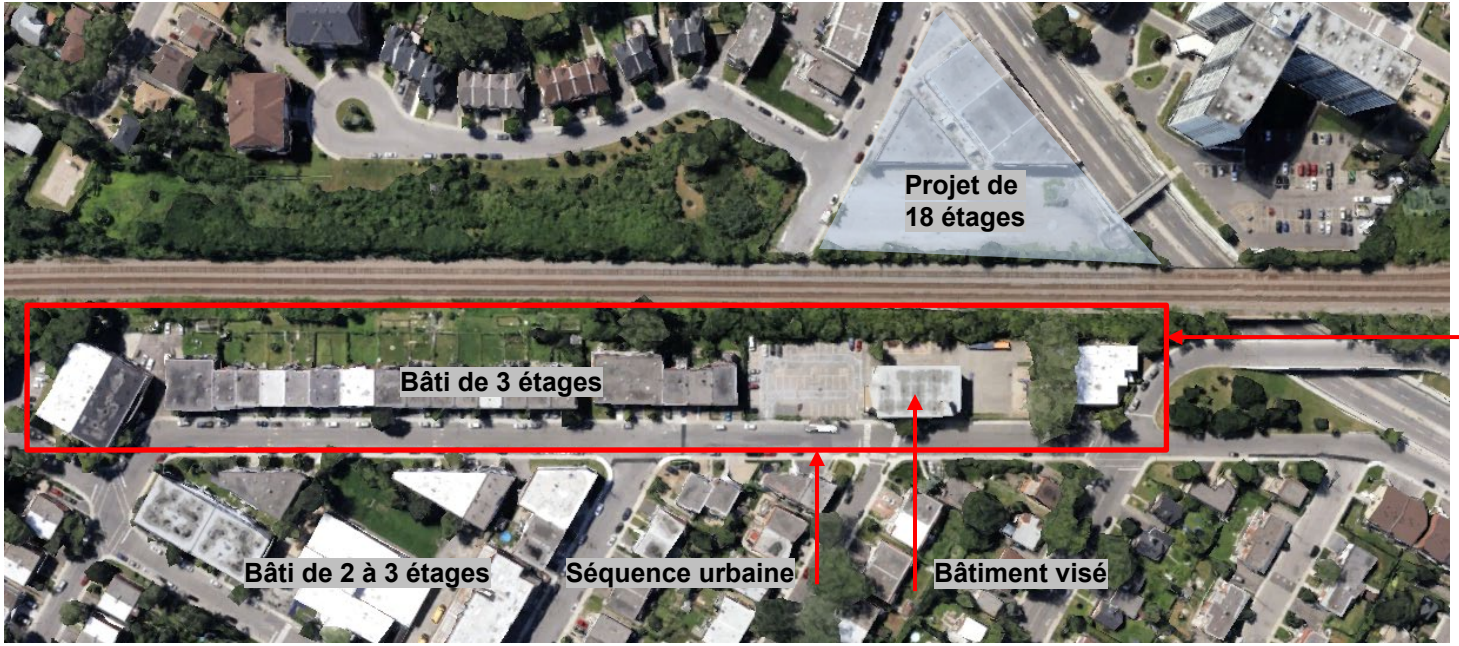

La hauteur maximale est donc de 4 étages selon la séquence urbaine dans un secteur d'intensification douce

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0022
Usage :	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.
Hauteur :	2 à 3 étages 11 mètres maximum
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (PIIA)
Taux d'implantation :	max : 50 %
Densité	80 log/ha
Taux verdissement (pleine terre)	25 % min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Case stationnement voiture	Max: 1/90m2 (à valider)
Unité vélo	Min: 1/70 m2 (à valider)
Secteur significatif :	Non

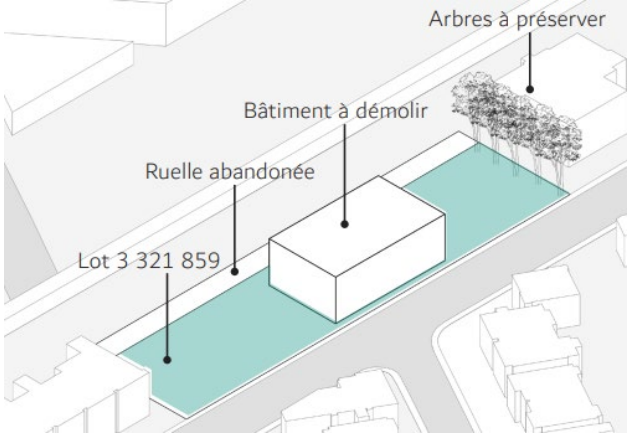

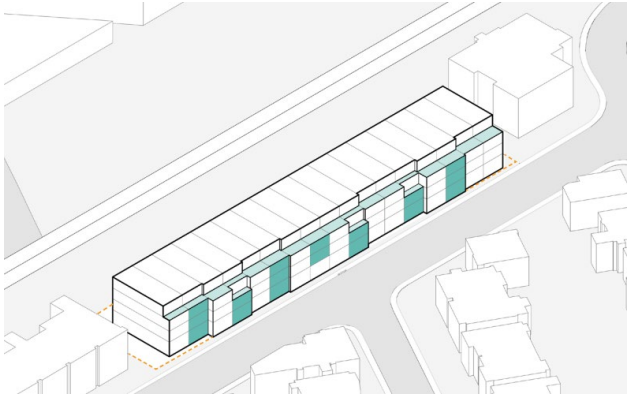

RETOUR AVIS PRÉLIMINAIRE JUIN 2023

Élément	Avis	PPCMOI
Logement	24	93
Hauteur	3 étages	4 étages
Taux impl.	73 %	70%
COS	1.31	2.64

CONCLUSION

- Opportunité de démolir le bâtiment existant a été démontré;
- Projet était conforme au PU et contribue au caractère résidentiel du secteur;
- Étude de viabilité ferroviaire est requise;
- Enjeux à prendre en considération: performance énergétique, espace communs, qualité du milieu de vie et de mobilité;
- Discussion sur l'acquisition de la ruelle;
- Résidentiel envisageable sur ce site.

ACQUISITION DE LA RUELLE

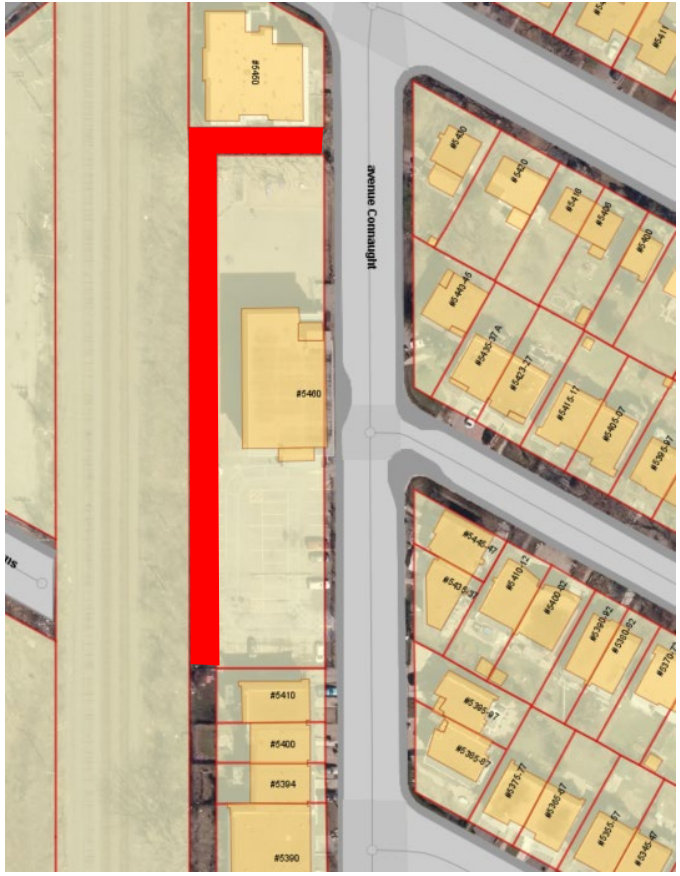

Des démarches ont été réalisées avec le Service de la stratégie immobilière en afin que le requérant (ancien) puisse acheter la partie de la ruelle par cession.

Le SSI exige que la ruelle soit vendue à la juste valeur marchande pour l'usage visé. Dans ce cas, la juste valeur marchande pour un usage résidentiel équivalait à un montant substantiel, en plus des coûts pour aménager la ruelle. Le requérant a donc décidé de ne pas poursuivre les démarches et d'abandonner le projet.

Considérant que la nouvelle demande est faite par un OBNL et vise la création de logements abordables, les discussions vont reprendre avec le SSI en parallèle de la procédure de PL31 afin de voir les options de cession de la ruelle.+

Plan B: Occupation permanente du domaine public ou

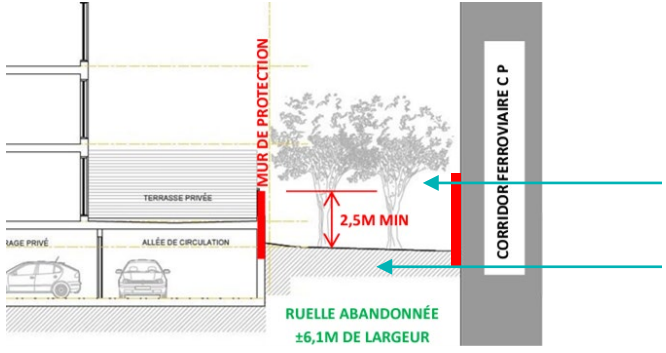

Nouvelle localisation du mur anti-collision

Aménagement paysager de la ruelle

LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉCÉDENTS - COULEUR

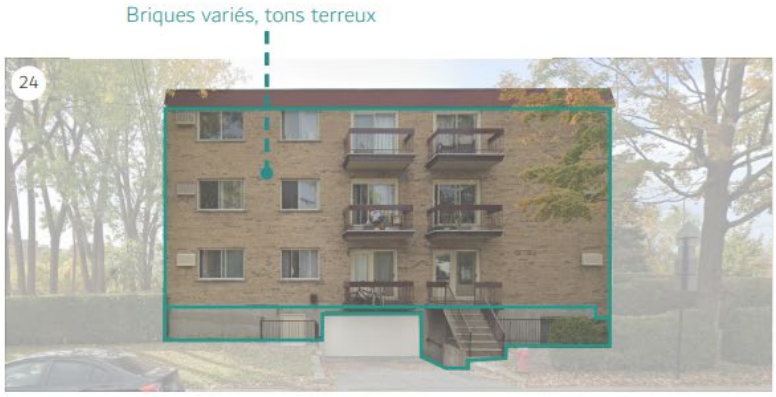

PRÉCÉDENTS - MODULATION

PRÉCÉDENTS - RHYTME

PRÉCÉDENTS - INSPIRATION

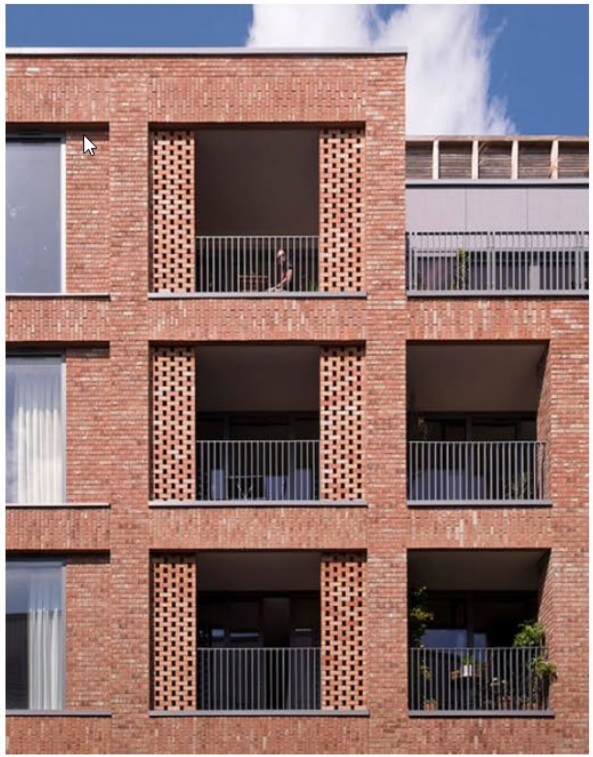

PRÉCÉDENTS – PERSPECTIVE PRINCIPALE

PLAN D'IMPLANTATION

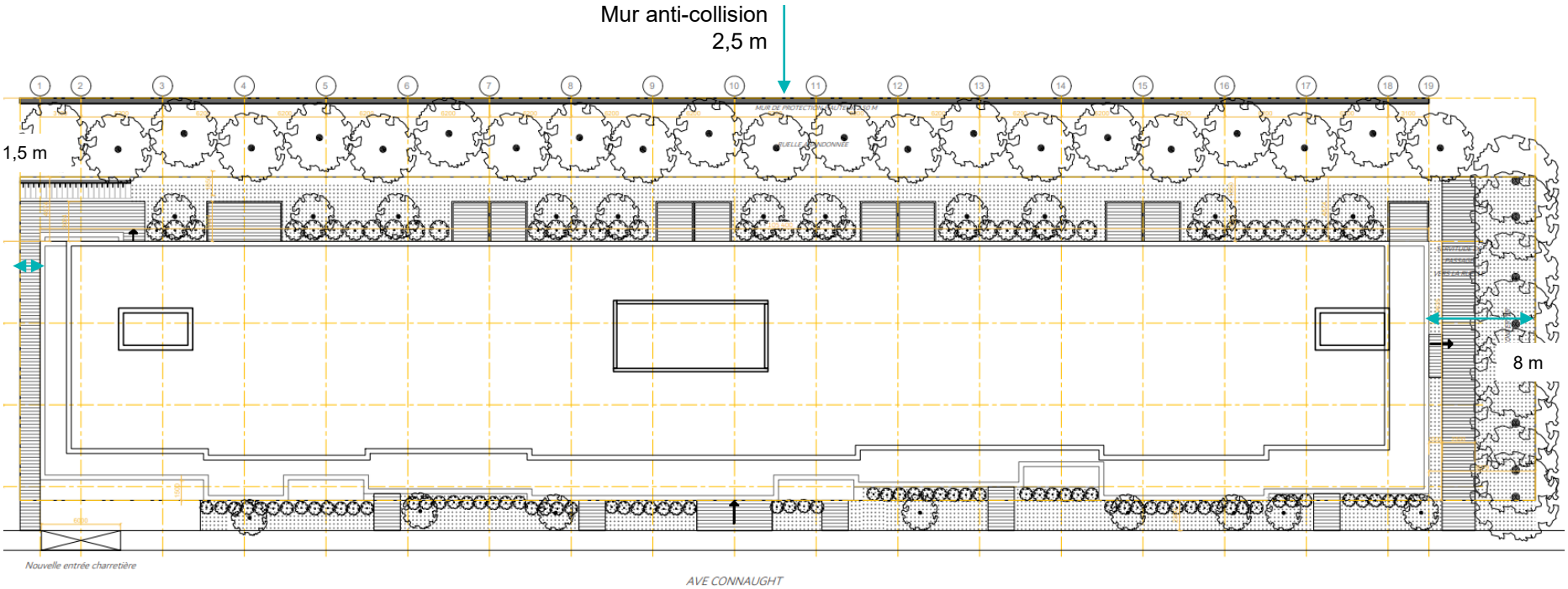

Taux d'implantation: 69.2%;
COS: 2.61
Verdissement: 25%;
Hauteur: 4 étages
Unité vélo: 21

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

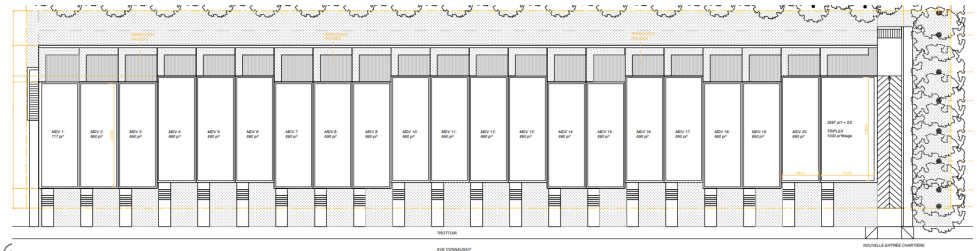

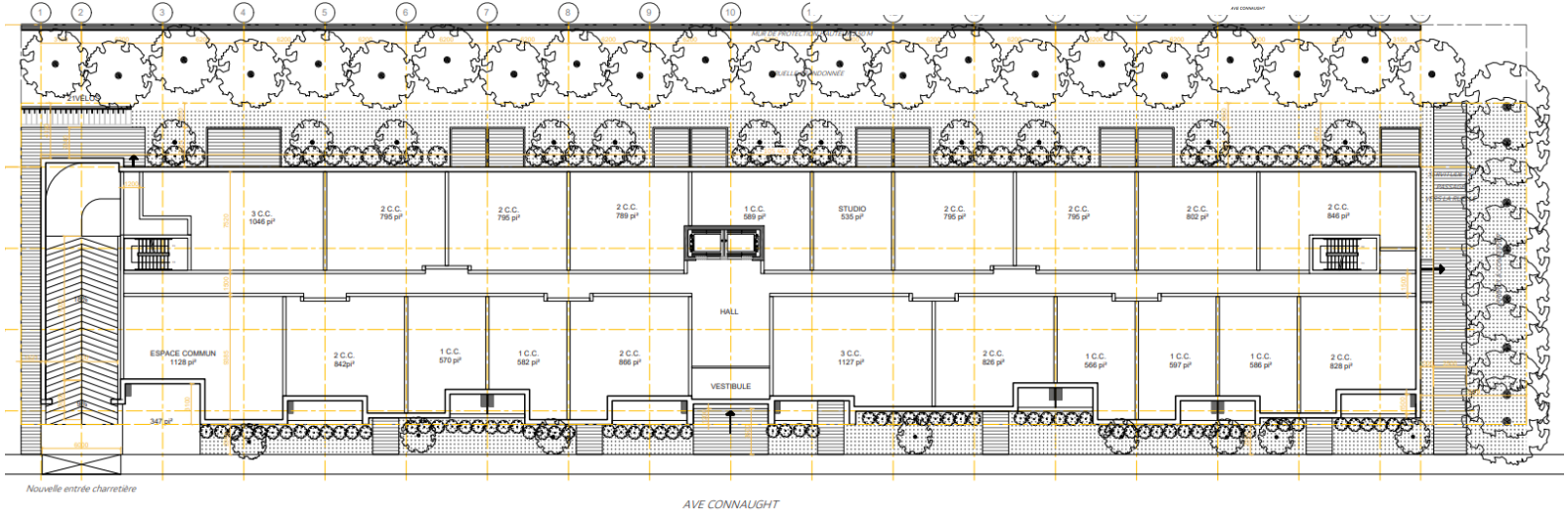

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E

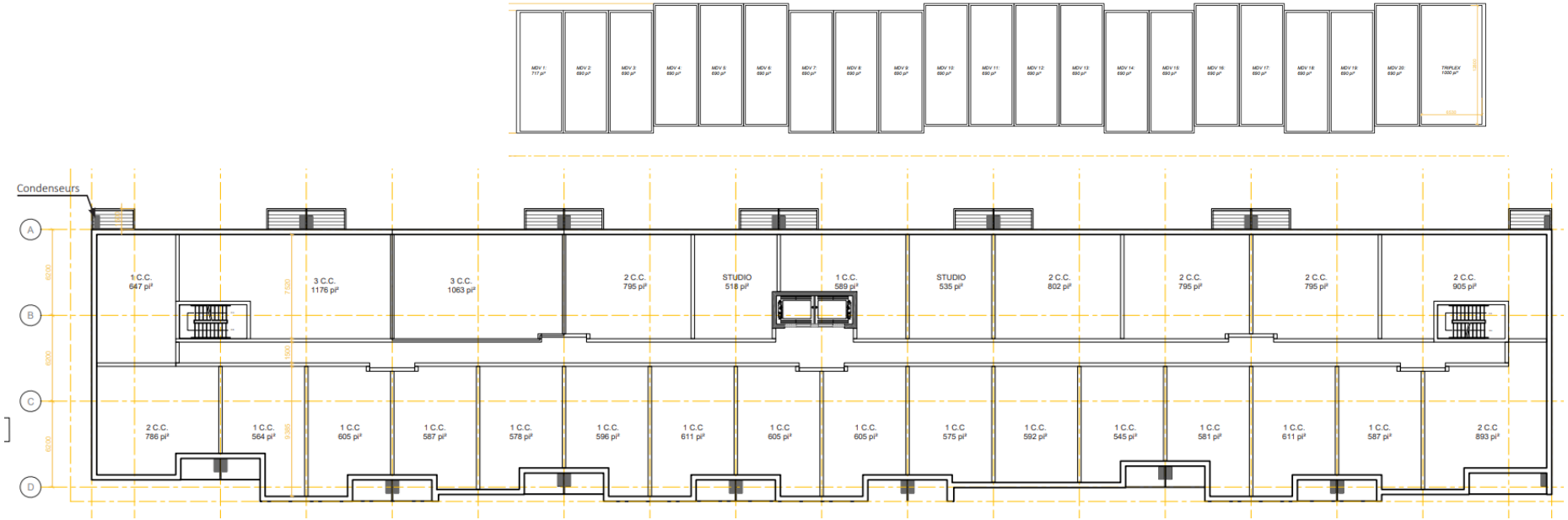

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 2E & 3E ÉTAGE

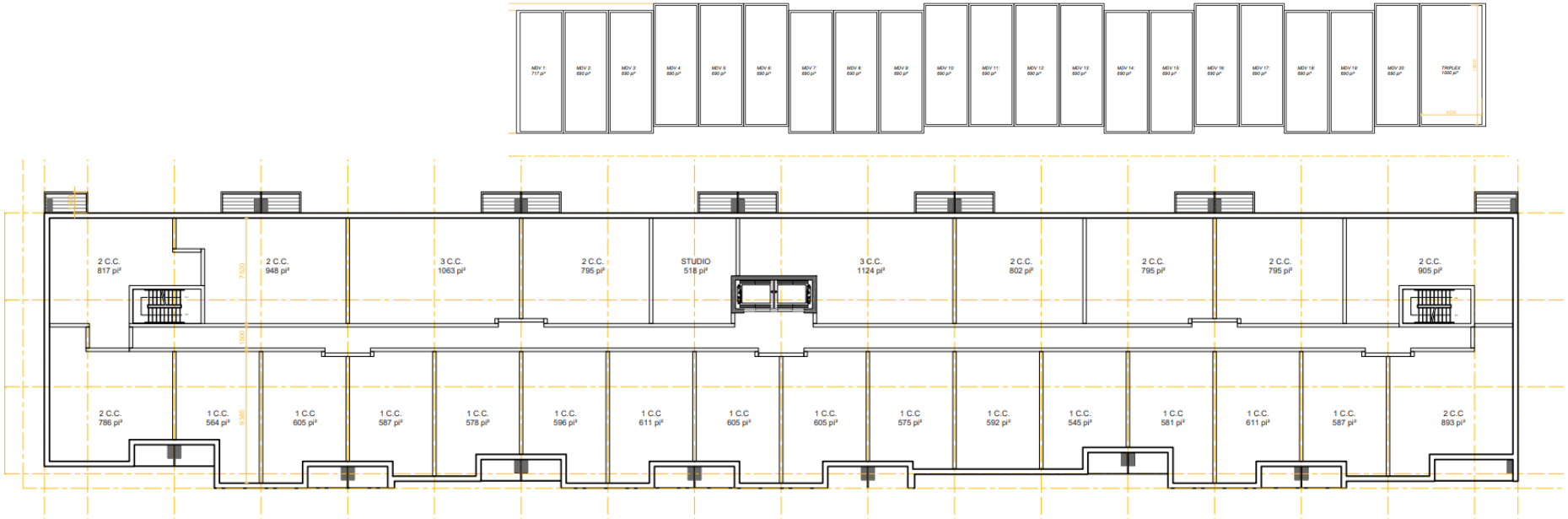

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU 4E ÉTAGE

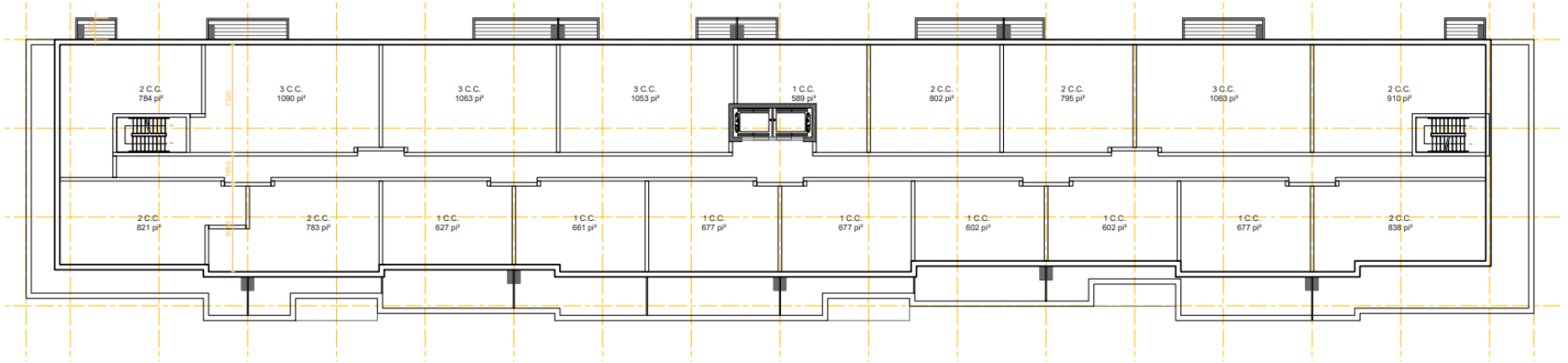

Studio: 4 log. (4.3%);
1 c.c.: 44 log. (47.8%);
2 c.c.: 34 log. (37.0%);
3 c.c: 10 log. (10.9%);
Total: 92 logements

PLAN DU TOIT

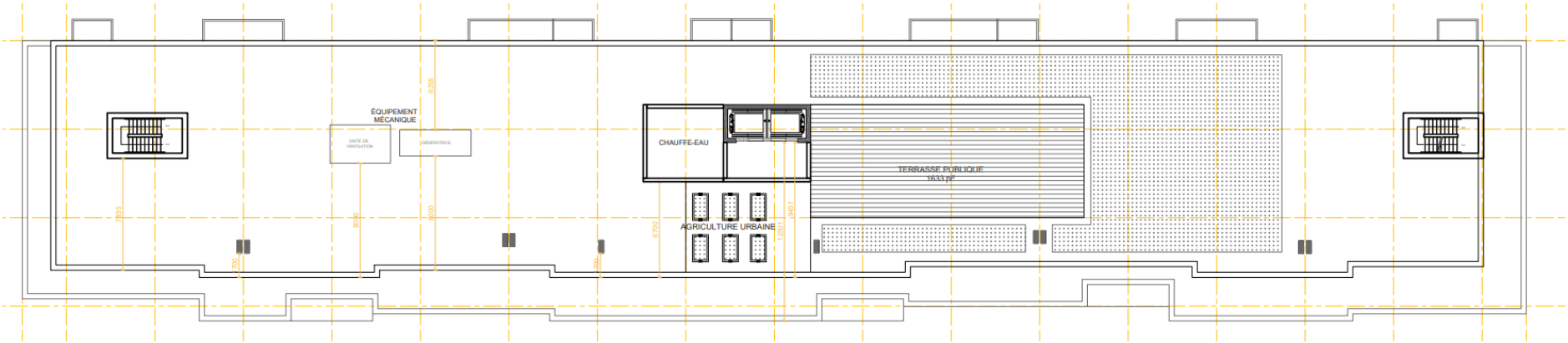

Superficie terrasse: 151 m2
Superficie espace agriculture urbaine
Superficie toit vert: 282 m2

PLAN DU SOUS-SOL

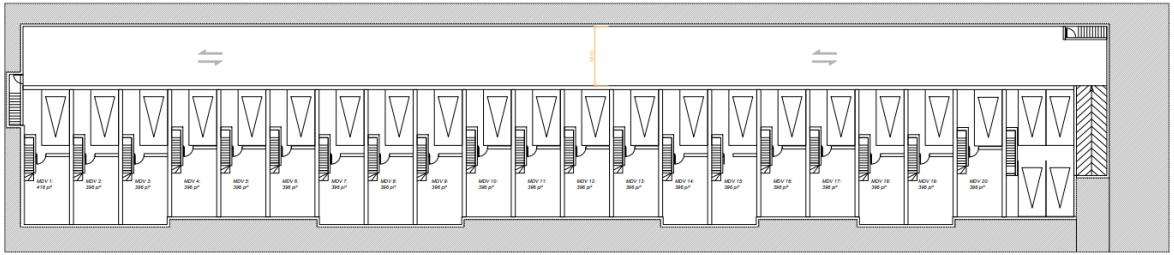

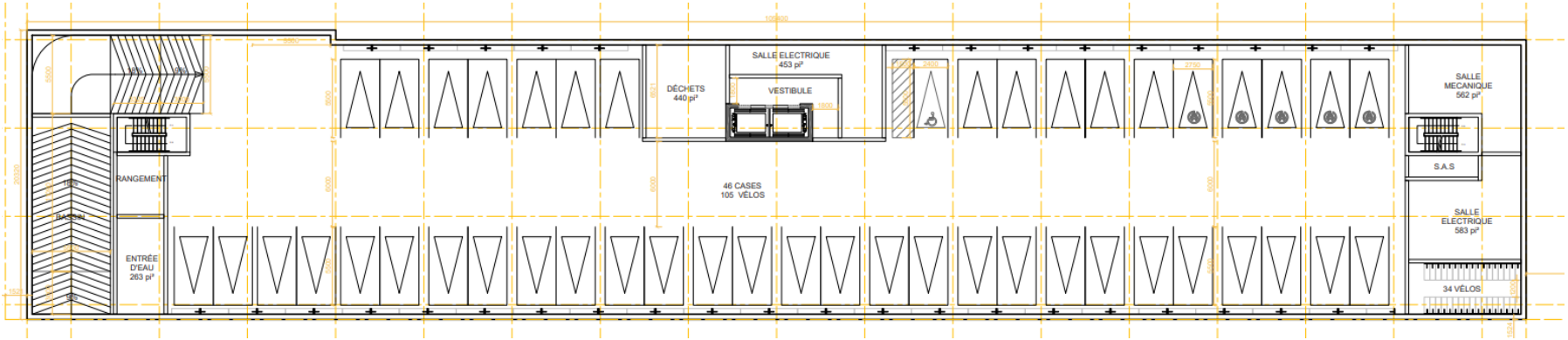

106 unités vélo;
46 unités voiture;

AMÉNAGEMENT TYPE

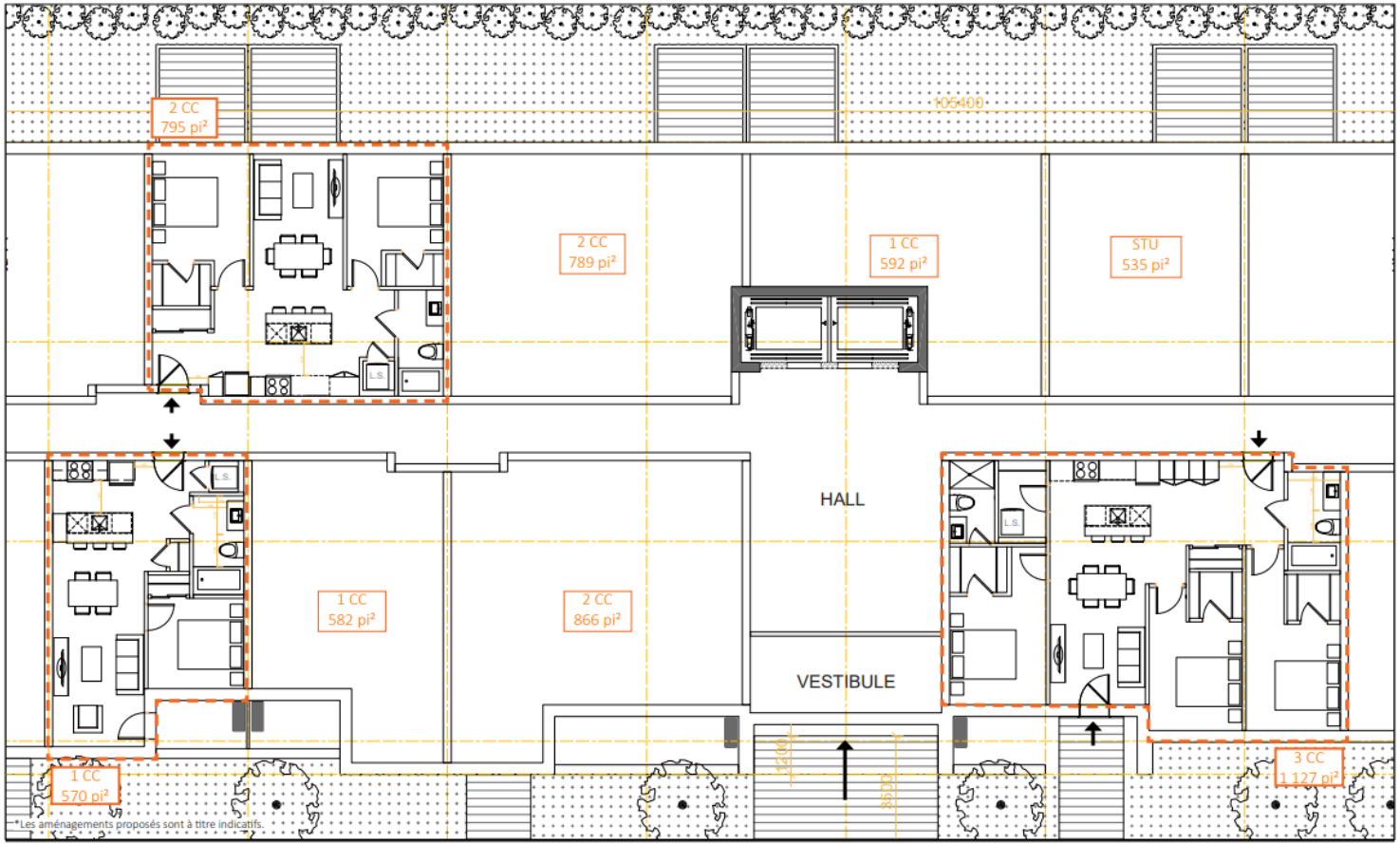

ÉLÉVATION PRINCIPALE

ÉLÉVATIONS

Arrière

Latérale est

Latérale ouest

5460, av. Connaught - PL31 - Projet résidentiel de 92 unités (logement abordable)

COUPE

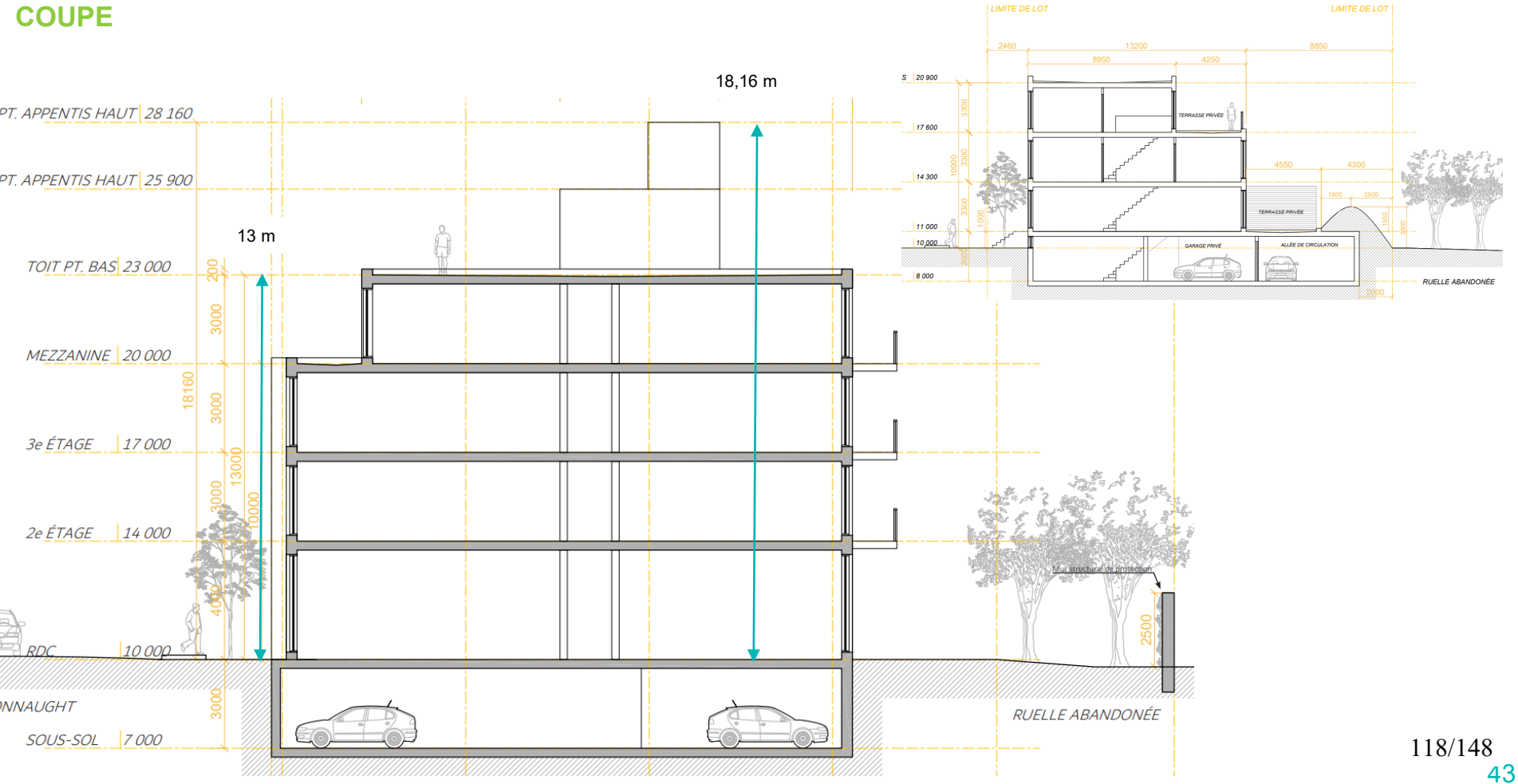

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

PERSPECTIVE

1. **REVÊTEMENT DE BRIQUES BLANCHES**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
2. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES BLANCHES EN RETRAIT**
   ALASKA WHITE VELOUR (BELDEN) ou équivalant
3. **REVÊTEMENT DE BRIQUES NOIRS**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
4. **REVÊTEMENT EN SOLDAT DE BRIQUES NOIRS EN RETRAIT**
   BLACK DIAMOND VELOUR (BELDEN) ou équivalant
5. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS RÉGENT**
6. **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE GRIS FONCÉ**

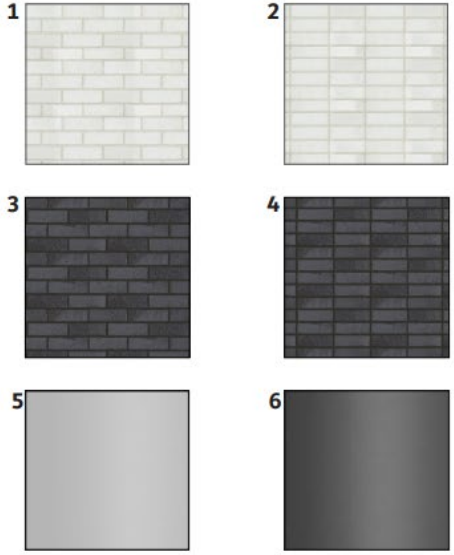

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Verdissement: 25%;
11 arbres plantés in situ;
8 arbre planté sur le domaine public (selon entente infrastructure);

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER TERRASSE

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Syringua reticulata 'Ivory Silk'

Picea pungens

Ulmus americana 'Princeton'

Acer Ginnala

Juniperus chinensis 'Mint Julep'

Viburnum lantana

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

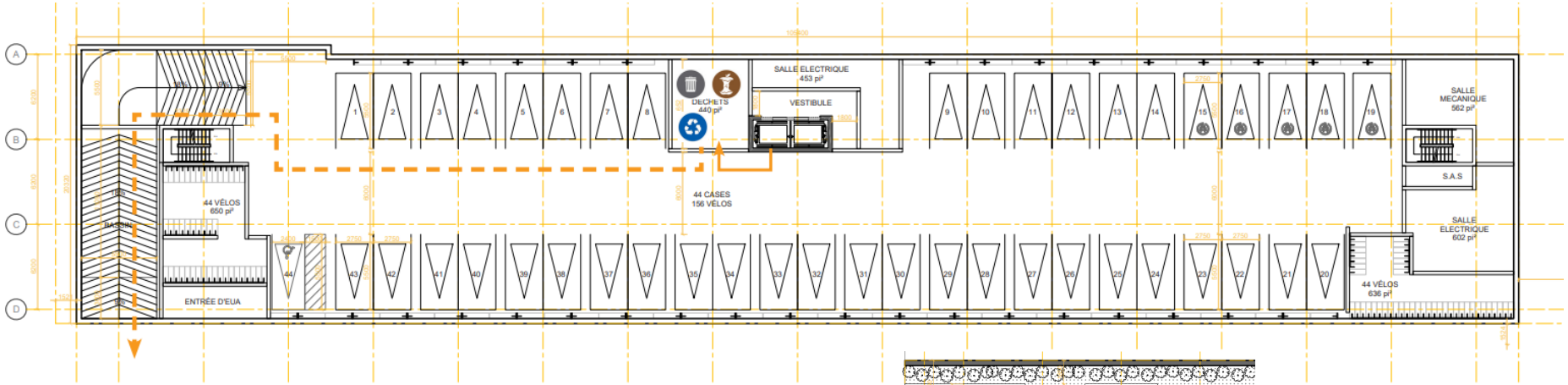

Salle de déchets partagée entre les déchets, le recyclage et les déchets organiques - accessible au SS

Accès à la salle de déchets pour les résidents

Sortie des dechets par le concierge

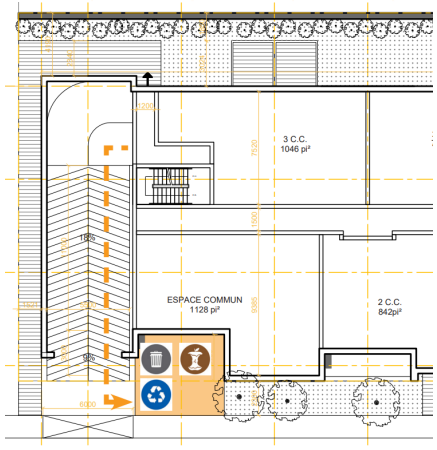

Nouvelle entrée charretière

ÉTUDE DE VIABILITÉ FERROVIAIRE: Articles 122.7-122.12 du 01-276 et SAD

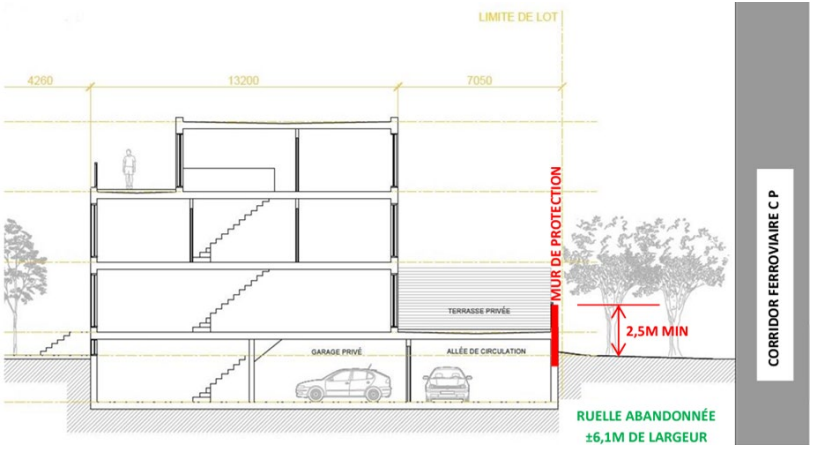

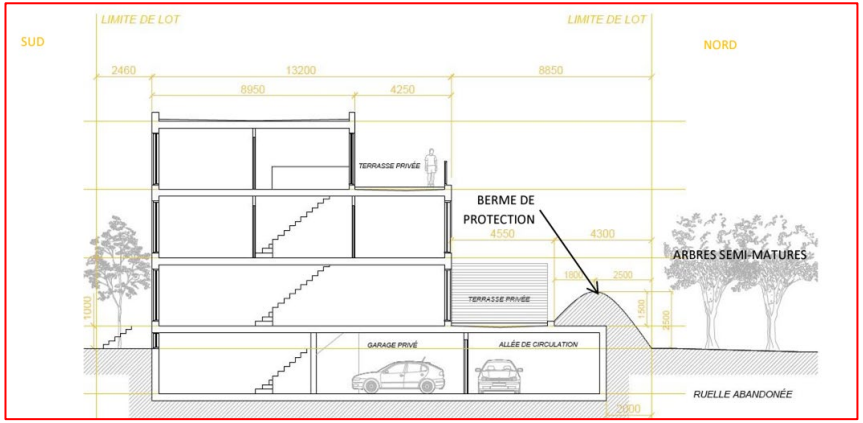

Des mesures de protection du public sont requises inc. mur anticollision

Mesures de mitigation proposées:

- **un mur de protection structura**l en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 m

Terrains en bordure d'une voie de chemin de fer

- Une telle demande sera vue au Titre VIII afin de se conformé aux critères pour un mur anti-bruit;
- Le niveau sonore adjacent à un usage sensible ou s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leq (24h) une étude doit être fournis à cet effet.

ENTENTE DE LOGEMENT SOCIAUX (BÂTIR SON QUARTIER)

- Une entente est prévue entre le promoteur et Gérer son quartier qui sera l'obnl qui va gérer la location du bâtiment;
- Gérer son quartier est un obnl qui a le mandat de gestion immobilière et la création d'une obnl pour le projet;
- Bâtir son Quartier est un GRT, obnl qui coordonne la réalisation de projets d'habitation et d'immobilier communautaire;
- L'acheteur est responsable d'obtenir un engagement de financement dans le cadre du programme PHAQ et du FLA (SCHL) pour l'immeuble de type clé en main (bâtisse et terrain);

DÉROGATIONS

	PUM 2050	PU	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Douce	04-T5	0034	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentiel	Résidentiel	E.4(1) 1. école primaire et préscolaire; 2. école secondaire; 3. garderie.	Habitation (H.7) 36 logements et plus
HAUTEUR	4 étages	3 étages	Min N/A / Max 11m 2 à 3 étages	Max: 14 m 4 étages
MARGES	-	-	Avant: règles d'insertion; Latérale: 1,5 m; Arrière: 3 m	Avant: 1.5 à 0 mètre Latérale: 1,5 m & 8 m; Arrière: 4,87 m
TAUX IMPLAN.	-	-	Max: 50%	70%
DENSITÉ		Min 1.0 / Max 6.0	Min N/A / Max N/A	Approx. 2.64
DÉPASSEMENT ET RETRAIT AUTORISÉ	-		Max 2 mètres 2 x la hauteur (R: 10,32m)	3 m et 5 m R: 9,2 m
VERDISSEMENT	-	-	25%	25%
DISTANCE ENTRE DEUX ACCÈS	-	-	Min: 7.5 m	Proposé: 1.5 m
CASE VÉHICULE	1 case/log.	-	82	46 cases

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : PP-XXX

ADRESSE : 5460, Connaught

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV **Article 9**		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Le projet propose une densité au dessus du seuil minimale imposé par le PUM 2050 et égale à la hauteur permise par le PUM 2050. Par ailleurs, la densité s'intègre bien au bâti environnnant qui ets majoritairement de 3 étages.
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Le projet vise la création de logements sociaux ce qui permet de combler un besoin important dans le secteur et de faire rayonner un projet qui soutien une communauté.
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Une proportion des unités vont être adaptable pour répondre à un besoin de la communauté et l'offre de logement sociaux en collabation avec Batir son Quartier vient répondre à un besoin en logement diversifié. Par ailleurs, près de 50% des logements sont des 2 c-à-c et 46% sont des 1 c-à-c. Cette typologie répond aux besoins de la communauté.
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	Le bâtiment dont les logements au RDC sont protégé par un mur anti collision tel que prévu dans l'étude de viabilité ferroviaire. Un programme de mitigation doit être prévu afin de répondre aux normes du Règlement d'urbanisme et du SAD. La forme du bâtiment permet difficilement les logements traversant afin de favoriser une ventillation naturel, mais les logements ont été agrandi pour avoir une plus grande facade fenestré spécifiquement au RDC afin de favoriser l'ensoleillement et la ventillation.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	Aucun locataire occupant
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Respecté	Un stationnement souterrain est prévu afin de mutualiser l'Espace commun et une voie d'accès distinct commune est également prévue.
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Partiellement respecté	Le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour véhicule, un élément à prévoir. Malgré tout, le projet vise un nombre de stationnement pour vélo situé en sous-sol, un espace à vélo au RDC et à l'extérieur devrait égalemet être prévu pour faciliter l'accès au bâtiment.

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Respecté	Le projet prévoit un dégagement arrière plus important afin de favoriser des cours pour les logements arrières, une emprise municipale d'environ 2,3 mètres et la marge avant du bâtiment de 0 à 1,5 mètre permet un dégagement suffisant, noatmment pour la plantation d'arbre et la connectivité paysagère.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	Le projet est accessible universellement. Certains logement sont notamment accessible directement par une porte privé. Les ascenseur desserve aussi l'ensemble des logements. Le bâtiment est desservi par une case qui devrait être plus proche de l'ascenseur.
2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Respecté	La plupart des mode d'implantation sont contigue et le projet propose un volume scindé par différent volume qui donne ce rappel de contiguité afin de bonifier la cohérence avec la trame existante.
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Des planstations sont prévu tout autour du bâtiment afin de favoriser une intégration au cadre paysager existant. Les plantation devrait également favoriser l'adoucissement du mur anti-colision.
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Respecté	Une servitude est prévu pour accéder à la ruelle abandonné, mais le dialogue vise la conservation de la rangé d'arbre et la plantation d'arbre sur le domaine publique.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	Aucune aire extérieur
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Respecté	La série d'arbre sera conservé. Aucun autre arbre ne peut être conservé sur le site.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Respecté	Bâtiment démoli, aucun élément ne peut être conserver, mais la volumétrie reprend l'implantation du bâtiment existant de par la marge et la hauteur du volume prejeté.
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Un espace communautaire est prévu ainsi qu'un accès au toit afin de favoriser l'agriculture urbaine et la collaboration des résidents.
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Partiellement respecté	Un plan de gestion de matériaux lors de la démolition est requis.
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;		Performance énergétique?

ANALYSE DES CRITÈRES DE PPCMOI

c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Respecté	Le projet vise la création d'Agriculture urbaine sur le toit dans des bacs et le déploiement d'arbre notamment sur la ruelle abandonnée.
d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;		À valider
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».		À valider
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Partiellement respecté	L'état de l'immeuble permet difficilement sa préservation ou sa réhabilitation. Le bâtiment étant construit pour acceuillir une école ne permet pas sa transformation dans le cadre d'un projet résidentiel. Par ailleurs,
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Respecté	Le bâtiment diminue le dynamisme sur la rue Connaught en étant vacant, et la superficie d'espace imperméable et clôturé rend les lieux austères
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Respecté	Le cout de conversion afin d'intégrer le projet dans un redéveloppement résidentiel est déraisonnable, non seulement parce que le bâtiment est désuet, mais aussi parce que la conversion d'un bâtiment construit pour un usage commercial, transformé pour un usage institutionnel à un bâtiment résidentiel demande beaucoup de modification.
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Respecté	La proposition résidentiel de logement sociaux vise une clientèle dans le besoin et réponds à un besoin criant dans le secteur.
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Respecté	La valeur patrimoniale est faible à moyenne, certain élément de construction comme la qualité de construction typique des année 1950 dont la présenc3e de jeux de brique et le volume en front de l'avenue Connaught sont soulevées et réutilisé dans la conception du bâtiment projeté.
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;		Fournir un plan de gestion des matériaux de démolition.
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Respecté	Une analyse des composantes potentiellement dangereuse a été fournis.

ANALYSE DES CRITÈRES POUR UN ART. 93 DU PL31

CRITÈRES DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 ET AUTRES		
LOI 31 et 57		
à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité dans un schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité	Respecté	À l'intérieur
dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général:	Respecté	Soumis à aucune contraintes
dans une zone où aucun usage résidentiel n'est autorisé, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité. (PL57 art. 179):	Respecté	Situé dans une zone institutionnel, mais conforme au PU (affectation résidentiel).
Minimum de 3 logements:	Respecté	93 logements
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (classé):	Respecté	Bâtiment non classé
Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements:	Respecté	Aucun logement
Doivent être conforme au Schéma d'aménagement:	Respecté	Conforme dans les dérogation au Schéma
Conseil Municipal		
Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20041), généralement appelé Règlement pour une métropole mixte;	Respecté	Le projet de résolution est exclus du RMM 20-041 puisqu'il s'Agit de logement abordable
Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), généralement appelé Règlement sur les frais de parcs	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas le 17-055
Le règlement ne Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)	Respecté	Le projet de résolution ne déroge pas 11-018;
Politique local (arrondissement)		
Un projet exempté du RMM en matière de logement social, abordable ou familial	Respecté	Bâtiment de logement abordable à 100%
Être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 17017	Respecté	Les critères ont été évalué et font partie de l'analyse
Assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur	Respecté	Le projet ne déroge pas au Règlement sur les PIIA

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au projet de règlement du Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 en cours d'adoption et à la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme;
- Considérant que le projet vise la construction de 92 logements abordables et qu'une entente avec un GRT doit être signée par le requérant;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 12 avril 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet prévoit l'occupation de la ruelle par l'installation d'un mur anti-collision à la limite du lot de l'emprise ferroviaire et un aménagement paysager;
- Considérant que le projet répond aux objectifs du PUM 2050 en matière de niveau de bruit et de vibration à moins de 30 mètres d'une voie ferrée principale.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

RÉSOLUTION PPCMOI - DÉMOLITION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel ainsi que les travaux d'aménagement sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est également permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1.à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;

2.à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur;

3.à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur d'une construction et équipements hors toit;

4.à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;

5.à l'article 123 afin de déroger aux usages;

6.à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé aux conditions suivantes :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 14 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;
7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvu d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'occupation et l'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm d'une superficie minimale de 280 m².
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel est aménagé.
3. Un espace commun extérieur partagée, accessible à l'ensemble des occupants et aménagé de mobilier d'une superficie minimale de 150 m² est aménagé au toit;

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
   a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
   b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
   c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
   d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
   e. la méthode de collecte privée ou publique;
   f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé

1.Une demande d'autorisation de démolition visés par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

2.Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.

3.Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition.

4.À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

RÉSOLUTION PPCMOI - CONDITIONS

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères de la présente section sont applicable.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité architectural qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Un mur anti-bruit ou anti-collision prévu dans le présent chapitre devrait se rapproche le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferroviaire.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiétement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine pu

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245626007*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - DAUM*
Projet : *5460, avenue Connaught*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Création de 92 logements abordables par un OBNL pour favoriser un milieu communautaire et des services inclusifs et ainsi assurer la pérennité de logements abordables.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

ATTENDU QUE des consultations publiques ont été tenues au printemps 2024 sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après désigné « PDAD ») du quartier Namur-Hippodrome (dossier en référence 1237352002);
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 20 novembre 2024 conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

L'Arrondissement recommande :

- d'adopter la version modifiée du règlement modifiant le Plan d'urbanisme, amendé ainsi :

Annexe 5 - carte 3.1.2 sur la densité de construction :

- Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;

Annexe 8 - Balises d'aménagement :

- Les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;
- Les balises d'aménagement des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants;

- de déposer la version modifiée du PDAD.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome" (dossier en référence 1236290029), joint du PDAD modifié.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des consultations publiques sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome (dossier en référence 1237352002) et de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, le projet de règlement est modifié ainsi :

- Les limites des secteurs 04-T15 et 04-T14 à la carte sur la densité de construction et les limites des unités de voisinage Clanranald, Décarie et Victoria sont modifiées afin de respecter les limites des propriétés et les redéveloppements projetés;
- Les balises d'aménagement des unités Clanranald, Décarie et Victoria sont ajustées afin de favoriser l'animation de la rue, l'échelle humaine et l'intégration des nouveaux projets avec les quartiers avoisinants.

Une version finale du PDAD est également proposée, incluant notamment un plan d'action de mise en oeuvre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BOUCHARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

514 775-3381
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

Rapport de l'assemblée publique de consultation du 20 novembre

Extrait APC_PU QNH.pdf

Présentation de l'assemblée publique de consultation du 20 novembre

20241120_APC_Reglement_modifiant_PU_QNH.pdf

Annexe 5 - modifiée

Annexe 5_Carte_3_1_2_22nov2024.pdf

Annexe 8 - modifiée

Annexe 8_Balises_amenagement_22nov2024.pdf

Rapport de consultation INM_PDAD

INM_Rapport de consultation_PDAD.pdf

Suivi des recommandations INM_PDAD

20241121_Reponse_Rapport_consultation_PDAD.pdf

Plan directeur d'aménagement et de développement - modifié

20241122_PDAD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BOUCHARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 775-3381
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2024

PROJET	**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**
OBJET DU RÈGLEMENT:	**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME – SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉES DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME**
DOSSIER :	**1236290029**
ASSISTANCE :	**17 personnes**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 20 NOVEMBRE 2024, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME DESPINA SOURIAS

2. Présentation par Monsieur Jonathan Bouchard, conseiller en aménagement - chef d'équipe, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du quartier Namur-Hippodrome

M. Bouchard explique que le dossier présenté est intimement lié aux consultations ayant eu lieu sur le Plan directeur d'aménagement et de développement pour le secteur. Le projet de règlement vise à modifier le Plan d'urbanisme pour établir les paramètres réglementaires nécessaires au redéveloppement du secteur.

M. Bouchard présente la procédure d'adoption du projet de modification du Plan d'urbanisme initié par l'arrondissement. À la suite de la consultation, le conseil d'arrondissement demandera au conseil municipal d'adopter la modification avec ou sans modification. Un examen de conformité au schéma sera requis, de manière à nous assurer que les modifications correspondent à la vision de l'agglomération pour ce secteur.

Le développement du secteur Namur-Hippodrome fait l'objet de deux documents de planification : le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD), lequel propose une vision d'ensemble du redéveloppement du quartier ainsi que le Plan d'urbanisme, lequel définit les paramètres urbanistiques (hauteur, affectation, etc.) et établit des balises permettant de guider les projets.

Contrairement au Plan d'urbanisme, le PDAD ne constitue pas un cadre réglementaire : il s'agit d'un outil de planification. L'adoption de la modification au Plan d'urbanisme permettra à l'arrondissement d'ajuster sa réglementation de façon plus spécifique.

Outre l'échéancier, M. Bouchard présente le contexte de la planification. Il fait l'historique de la planification et de la réflexion sur ce secteur et précise que le Plan directeur découle des réflexions transmises lors de la consultation publique réalisée par l'OCPM en 2019-2020.

Le contexte urbain
La Ville a mené plusieurs réflexions sur la requalification du terrain de l'Hippodrome, mais également sur les besoins du secteur Namur-de la Savane et de la rue Jean-Talon Ouest.

Les éléments du contexte urbain viennent influencer la façon dont on repense le quartier et comment celui-ci se développera. Actuellement, l'environnement est hostile d'un point de vue de la mobilité active, et ce, en raison de l'autoroute et du nombre de voitures. Toute la section Namur est composée de nombreux stationnements. Il existe également des enjeux de sécurité pour les personnes circulant à pied, à vélo, en fauteuil roulant et les populations plus vulnérables, ainsi que des contraintes anthropiques (autoroute, voie ferrée). Le secteur possède énormément de potentiel puisqu'il est situé à côté du métro Namur, et est situé dans un quartier central de Montréal.

Le PDAD propose un changement complet du visage du quartier Namur-Hippodrome, lequel se voudra à prédominance résidentielle, mais avec une mixité de commerces, de services à la population et des fonctions économiques. Au fil des prochaines décennies, le quartier pourrait accueillir de 18 000 à 20 000 nouveaux logements dans ce secteur.

L'objectif de développement est également de redonner une vitalité à la rue Jean-Talon qui devient la colonne vertébrale du quartier, tant pour le transport, les commerces et des pôles culturels, communautaires, éducationnels et de santé : cette artère devient le cœur du quartier.

L'une des particularités est la division des propriétés amenant différentes stratégies de mise en œuvre : la ville est propriétaire de la moitié du quartier (terrain de l'Hippodrome). Il y a aussi une grande variété de propriétés. Il est donc nécessaire d'avoir une approche différente en fonction du type de propriété.

Projet de modification du Plan d'urbanisme — changements principaux
Le projet de modification propose :

1. La modification des paramètres urbanistiques (affectations, densité et hauteurs).
2. L'adoption de balises d'aménagement (création d'unités de voisinage et balises générales (ensemble du quartier) et spécifiques (par unité de voisinage) — usages (mixité, zones tampons), cadre bâti, mobilité, équipements et aménagements d'intérêt public (parcs, verdissement, gestion des eaux pluviales, biodiversité, équipements collectifs, etc.)), vues protégées du Mont-Royal.

Le projet de règlement propose de modifier les cartes afin de s'assurer que les activités correspondent à la vision du nouveau quartier. Auparavant, ce secteur en était un d'emploi qui ne permettait pas d'usage résidentiel. On vient changer cela pour autoriser du développement résidentiel.

Dans le cadre de la planification, on vient redéfinir des zones ou des sous-quartiers en matière de densité. Le projet de modification réglementaire propose d'augmenter la densité dans la plupart des secteurs, notamment dans le secteur Namur, le tout dans une perspective de développement orienté sur le transport en commun.

Pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme, on vient intégrer les balises (page 18 de la présentation en annexe). Les balises visent à s'assurer que le redéveloppement priorisera la mobilité active. Le projet vise à permettre une densité de construction, notamment aux abords du métro Namur.

Le projet vise également à définir le secteur Quartier Namur-Hippodrome au chapitre d'arrondissement. On vient définir des hauteurs, des implantations, des densités et pour chacune des unités de voisinage, déterminer des balises. M. Bouchard indique avoir apporté des ajustements à la présentation de ce jour, par rapport aux hauteurs minimales présentées à la présentation déposée sur internet.

Il existe des balises d'aménagement pour l'ensemble du quartier : elles viennent indiquer quelles seront les dynamiques du quartier, en termes de mobilité et d'activités. Il y a 38 balises s'adressant à l'ensemble du secteur (pages 20-21 de la présentation en annexe) en plus d'un certain nombre pour des unités de voisinage spécifiques.

En ce qui a trait à l'unité Victoria, la plus à l'est et bordant le Triangle, on prévoit la redéfinition de la rue Jean-Talon qui deviendra une artère commerciale principale. Le projet prévoit une hauteur maximale de 20 étages. Lorsque les projets d'ensemble sont soumis, l'arrondissement voudra amener une modulation des hauteurs. Le projet de modification au Plan d'urbanisme ne signifie pas qu'un bâtiment aura 20 étages. Le projet prévoit que deux vues officielles sur le mont Royal soient définies : l'une à partir du parc Saidye-Bronfman et l'autre

au débouché du passage Yolène-Jumelle. Lors du développement de projets immobiliers, ces vues seront garanties. Il est difficile, pour l'arrondissement, de prendre en compte les vues du domaine privé dans leur ensemble. Il y a toutefois une volonté de s'assurer que les bâtiments soient bien séquencés et qu'il y ait des ouvertures régulières tout au long de Jean-Talon. L'arrondissement proposera des dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages. L'arrondissement souhaite une bande écologique et de mobilité active le long de la voie ferrée, pour l'ensemble du quartier. Les balises d'aménagement se trouvent à la page 23 de la présentation (annexe).

L'unité Décarie est le secteur où les plus hautes densités se retrouvent. Il s'agit du secteur le plus complexe en raison de l'autoroute Décarie. Le projet propose à la fois des usages, des reculs, des mesures de mitigation pour s'assurer que la qualité de vie dans ces redéveloppements, ainsi que les usages, sont propices eu égard aux nuisances de Décarie. Le projet propose, sur Jean-Talon et Décarie, des activités économiques. Autour de la station Namur, le projet propose un cœur de quartier avec une place du métro et des équipements collectifs, le premier étant culturel et communautaire. C'est le secteur qui aura la plus haute densité avec des immeubles jusqu'à 24 étages. Les balises d'aménagement pour ce secteur se trouvent à la page 25 de la présentation (annexe).

L'unité de voisinage Clanranald se trouve en partie sur des terrains privés et en partie sur la première bande de terrain de l'Hippodrome. L'une des premières interventions de la Ville sera de redresser les rues Jean-Talon et des Jockeys depuis le boulevard Décarie, puis de les prolonger dans le terrain de l'Hippodrome. Dans ce secteur, il y aura un pôle d'équipements collectifs : on prévoit des écoles sur les îlots centraux de l'Hippodrome. Actuellement, il y a de très grands îlots composés principalement de stationnements, donc le projet prévoit de nouvelles rues afin de les redécouper et créer de nouvelles façades de rue. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 27 de la présentation (annexe)

Finalement, il y a deux unités de voisinage pour l'Hippodrome : l'une au nord et l'autre au sud. Elles seront similaires. Pour ce nouveau secteur, il faut repenser les rues, les quartiers. L'arrondissement souhaite recréer un pôle d'activités commerciales et civiques autour de la rue Devonshire. On pourrait notamment y retrouver un marché public de quartier. Le visage des commerces y serait différent de ce que l'on retrouve actuellement sur Décarie, soit davantage de commerces de petite surface, destinés à la population qui y habitera. Le transport collectif est également prévu avec le prolongement de Jean-Talon, reliant le secteur au métro Namur.

L'un des éléments à prendre en considération dans Hippodrome Nord, est la relation avec le secteur industriel : l'arrondissement prévoira une zone tampon pour limiter les impacts des nuisances sur les personnes qui y résideront. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 29 de la présentation (annexe)

Pour sa part, le projet prévoit, pour le secteur Hippodrome sud, l'aménagement du parc central avec un rappel de l'anneau existant. C'est dans l'aménagement public que la Ville rendra hommage à l'histoire et au patrimoine de l'Hippodrome. En termes d'activités, il y aura des écoles, pôles sportifs, de l'agriculture urbaine. Les balises spécifiques à ce secteur se trouvent à la page 31 de la présentation (annexe)

M. Bouchard présente les avis émis par le Comité Jacques-Viger et le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Il fait un retour sur les consultations de fin avril à fin juin 2024 menée par l'Institut du Nouveau Monde sur le PDAD. L'ensemble des éléments ont été colligés et un rapport de consultation a été publié plus tôt ce mois-ci. Une version finale du Plan directeur est attendue incessamment. En résumé et de manière générale, les participants aux consultations reçoivent favorablement le redéveloppement du quartier. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées quant à l'accessibilité universelle, la réponse aux besoins de la population à venir et actuelle, la congestion routière et le logement abordable. Quelques divergences d'opinions en matière de desserte commerciale ainsi qu'au niveau des hauteurs des bâtiments et de la densité ont également été mises de l'avant.

Certains ajustements seront proposés aux balises d'aménagement afin de tenir compte de l'inquiétude des citoyens quant aux vues, particulièrement au secteur Victoria.

3. Période de questions et commentaires du public

M. Bouchard indique que les documents suivants ont été reçus par l'arrondissement :

- Dépôt d'un mémoire par Devmont concernant le redéveloppement de l'îlot Décarie – Namur composé des propriétés du 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue de Namur (lots 2 648 712 et 2 648 735).

- Dépôt d'un mémoire par M. Éric Ferland intitulé « Projet de Ville sans Voiture : Un Modèle d'Urbanisme durable — NetZéro et autonome sans voiture ».

    - **M. Michael McGuffin est préoccupé par la perte de la vue vers le sud pour les bâtiments actuels de l'unité Victoria et se dit surpris que l'arrondissement souhaite y autoriser 20 étages alors qu'à l'ouest de Décarie la hauteur autorisée est moindre. Selon lui, la venue de tours du côté sud de Jean-Talon entraînera une diminution de la valeur de sa propriété. Il s'inquiète également de la réduction du nombre de voies sur la rue Jean-Talon alors que le nombre de voitures augmentera avec de nouveaux développements. Il demande des précisions sur les différences entre ce qui est proposé du côté est et du côté ouest de Décarie et présente une photo de la vue de leur bâtiment, laquelle serait perdue avec la construction de bâtiments en hauteur au sud de Jean-Talon.**

M. Bouchard indique que l'unité Victoria a été pensée ainsi en raison de la présence du métro à proximité. Par ailleurs, la traversée de l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Décarie est l'une des plus dangereuses de Montréal : il est donc souhaitable de limiter le nombre de personnes qui aurait à la traverser. En termes d'implantation au sol, l'arrondissement souhaite des bâtiments plus élancés, avec des ouvertures laissant de la place pour de la verdure. Lorsqu'il y aura des projets immobiliers qui seront proposés, l'arrondissement viendra préciser quels sont les contextes les plus propices à accueillir une telle hauteur.

M. Manseau explique que le principe qui sous-tend les modifications proposées est celui de la gradation de la densité et indique que plus on est près du métro, plus il est souhaitable que la densité soit importante, l'objectif étant que le maximum de personnes utilise le transport actif et collectif pour leurs principaux déplacements. C'est ainsi qu'on permettra d'avoir une densité qui repose sur la marche et le transport collectif. La qualité des aménagements au sol sera possible avec une hauteur importante et une implantation au sol plus petite. On souhaite un quartier agréable pour la marche avec des bâtiments s'intégrant au paysage urbain. Si le nombre d'étages diminue, nécessairement le bâtiment s'élargit et on perd des vues.

    - **M. Alain Desbiens demande des précisions de la page 12 de la présentation. Selon lui, les modifications proposées vont permettre au privé de valoriser leur terrain puisque la valeur des terrains est multipliée en augmentant la densité. Toutefois, pour ce qui est des propriétaires de condo, la valeur de leur propriété diminuera, car lors de l'achat, six étages au plus étaient autorisés. Il déplore que de nombreux propriétaires des bâtiments actuels ignorent que la hauteur passera de 6 à 20 étages, souligne un manque de communication et indique que les résidents du secteur ne sont pas en faveur du projet de règlement à cet égard. Il s'enquiert également de l'impact des commentaires formulés lors de la présente séance et souhaite que l'arrondissement conserve une hauteur de 2 à 6 étages pour ce secteur. Il précise ce qui est autorisé actuellement en termes de hauteur selon des documents qu'il a en main.**

Mme Sourias remercie le citoyen et indique que les commentaires sont pris en compte. Elle rappelle que le règlement d'urbanisme ou des projets particuliers viendront peaufiner les normes réglementaires et donne l'exemple du secteur Crowley-Décarie.

M. Manseau indique que le rapport de consultation sera soumis aux instances décisionnelles de la Ville. Il rappelle que c'est lePplan d'urbanisme qu'on modifie par le présent projet. Actuellement, la hauteur déjà autorisée par le Plan d'urbanisme est de 12 étages. Le Plan d'urbanisme vise à établir les balises et, projet par projet, le règlement d'urbanisme viendra encadrer ce qui est autorisé. Il y aura une consultation publique pour chaque modification réglementaire. Le présent projet de règlement ne vise pas l'approbation de projets, mais les balises découlant d'une vision de développement. La modulation à l'intérieur des différentes propriétés à redévelopper fera l'objet de modifications réglementaires au fur et à mesure que les projets se développent au

cours des prochaines décennies. Chaque modification fera l'objet d'une consultation. Actuellement, le Plan d'urbanisme prévoit de 2 à 12 étages dans l'ensemble du secteur du Triangle, tant pour les terrains au nord qu'au sud de Jean-Talon, et non 6 étages.

- **M. Tudor Diacono affirme que la hauteur proposée dans le secteur Victoria est problématique. Il se questionne sur le fait que les unités de voisinages 4 et 5 soient plus basses sous prétexte qu'il faille traverser Décarie et suggère de faire une passerelle pour faciliter les déplacements, à l'instar de la passerelle Royalmount. Une hauteur plus élevée permettrait selon lui de réduire les impacts du parc industriel dans ces secteurs. En lien avec la conservation de vue pour le passage Yolène-Jumelle, il souhaiterait que le passage entre le Rouge 5 et le Rouge 6 soit également pris en compte et s'enquiert de la différence entre les deux passages. Il demande que la rue entre le 4900 et le 5000 rue Jean-Talon soit changée de place et aménagée face au Rouge, permettant ainsi de conserver les vues. Il souhaite garder la hauteur actuelle de 12 étages, demande des précisions sur le passage Yolène-Jumelle et le fait que ce soit un passage public. Il demande également de quelle façon sont développés les terrains privés.**

M. Bouchard indique que la densité est souhaitée autour du métro. Même avec une passerelle, la distance à parcourir est plus grande pour les unités 4 et 5. En ce qui a trait aux vues, celles protégées sont celles à partir d'espaces publics, d'où les deux vues identifiées dans ce secteur. Le lieu de la nouvelle intersection proposée dans le Plan est hypothétique ; elle pourra être précisée avec l'étude d'un éventuel projet, en respect des contraintes avec d'autres intersections. Lorsque le Plan d'urbanisme sera adopté, l'arrondissement recevra les projets qui lui seront déposés par les propriétaires privés. Il n'y a toutefois pas de mesure particulière pour inciter le développement. Entre-temps, l'arrondissement continue de travailler sur les pôles collectifs, par exemple.

M. Manseau indique que la préoccupation soulevée pour les vues sera prise en compte lors du développement de projets. Les images présentées dans le Plan d'urbanisme ne représentent pas ce qui sera réellement construit. Les projets seront beaucoup plus raffinés d'un point de vue architectural. En ce qui a trait au passage entre les immeubles Rouge 5 et 6, la direction entend les préoccupations liées à la possible augmentation de l'achalandage.

- **M. Nick Reich explique que la hauteur de l'édifice à l'arrière de leur bâtiment a bloqué les vues et souhaite éviter que la situation se reproduise au sud, de manière à maintenir la lumière naturelle et à conserver les vues. Il s'enquiert du plan concernant le stationnement, à savoir si l'implantation de parcomètres est envisagée. En ce qui a trait au passage privé entre leurs édifices, il demande si la Ville pourrait payer pour entretenir le terrain puisque son achalandage sera augmenté substantiellement. Il demande s'il y a un plan pour aménager une traverse sécuritaire de la rue Jean-Talon ainsi que le plan pour la collecte des poubelles dans les nouveaux bâtiments à construire. Il voit, dans les nouveaux développements, une opportunité d'établir des endroits pour les contenants de collectes de matières résiduelles.**

M. Bouchard indique que le projet de modification au Plan d'urbanisme ne vient pas toucher au stationnement dans le Triangle. Le projet proposé en est un de développement urbain, lequel est imbriqué avec un projet de mobilité. On veut amener un transport structurant, idéalement un tramway, sur Jean-Talon. Une analyse complète des besoins globaux devra être faite pour limiter la motorisation et encourager l'utilisation d'autres modes de déplacement. Dans les balises d'aménagement, la création d'une nouvelle intersection est prévue sur Jean-Talon. Il y aura certainement des feux de circulation et un passage piétonnier, entre les avenues Victoria et Mountain Sights. La gestion des matières résiduelles est incluse dans les balises d'aménagement de l'ensemble du quartier (32, 33, 34 et 35) : on vient s'assurer qu'il y a des espaces suffisamment grands pour l'entreposage et la collecte des déchets. L'arrondissement souhaite s'assurer que tout le monde puisse avoir le choix d'être en collecte publique desservie par la Ville. Cependant, l'espace public doit demeurer agréable.

M. Manseau indique que la demande a déjà été faite à l'arrondissement concernant l'entretien du passage, mais n'a pas été approuvée. Il précise qu'il n'y a pas de redevance de développement exigée au promoteur pour l'ensemble du secteur. Cela dit, l'arrondissement s'assure que les développements contribuent au quartier en négociant des éléments, notamment des servitudes de passage. Il s'agit d'une forme de contribution financière des promoteurs. Par la suite, ce sont les syndicats de copropriété qui prennent l'entretien en charge. Il faudra que chaque propriété ait des contributions équitables au quartier. Il y aura donc d'autres servitudes de

passage, mais la négociation entre un versement monétaire ou la cession d'un terrain est toujours faite au cas par cas, selon la complexité du projet. Par exemple, des projets ont été adoptés dans la dernière année pour compléter le passage Yolène-Jumelle jusqu'à Paré. On ne voulait pas une partie de passage à moitié public et à moitié privé. L'arrondissement s'assure que ce soit le plus équitable possible entre les projets. En ce qui concerne le passage privé entre le Rouge 5 et 6, il correspond à la contribution initiale du projet en échange d'une densité.

- **Mme Maria Laura, représentante de Projet Genèse, demande ce qui sera mis en place pour favoriser le logement social. Elle questionne également la pression qu'exerceront ces nouveaux développements sur les quartiers périphériques.**

M. Bouchard indique que la volonté de la Ville est que la majorité des logements sur les terrains de l'Hippodrome soient hors marché (abordables). Le règlement pour une métropole mixte exigera 20 % de logements sociaux en plus des 20 % de logements abordables. Une partie de l'avenue Mountain Sights comprenant des immeubles résidentiels existants se trouve dans le territoire Namur-Hippodrome. L'arrondissement aura un œil attentif sur ce qui pourra être redéveloppé ou non. L'impact du redéveloppement du quartier sur les propriétés au nord sera pris en compte. Il rappelle que certaines propriétés sont assujetties au droit de préemption.

- **M. Louis Bastien Lapierre, représentant de Fahey et Associés, demande si une autre version de projet de règlement sera rendue publique et à quel moment elle pourra être consultée. Il demande si l'arrondissement considère l'ajout de certaines balises (ex : la dimension de la bande écologique près de la voie ferrée).**

M. Bouchard indique que le projet de règlement incluant les modifications sera présenté au conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024. Les dossiers seront disponibles le vendredi précédant la séance. Il explique que certains ajustements de balises seront faits. S'il y a de nouvelles propositions, on les prendra en considération.

M. Manseau indique que les dossiers décisionnels en vue du conseil d'arrondissement du 2 décembre seront disponibles le vendredi 29 novembre 2024.

- **M. Dan Tran demande si les projets seront faits par phasage. Il souhaite une mixité : institutionnel, commerces de grande et petite surface, etc., de manière à ce que le quartier ne ressemble pas à une banlieue et rappelle l'importance d'avoir un bon équilibre entre l'existant et ce qui sera aménagé. Il demande le détail concernant les écoles prévues dans le secteur et souhaite que la traverse Jean-Talon soit aménagée.**

M. Bouchard indique qu'en ce qui a trait aux terrains privés, leur développement se fera en fonction de l'intérêt des propriétaires à redévelopper leur site. Pour l'Hippodrome, étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructure, la préparation se fera par phase. Le terrain devrait donc être développé d'est en ouest. L'arrondissement est conscient des besoins variés de la population, comme de magasins de grandes surfaces, lesquels répondent à une variété de besoins économiques. Des équipements collectifs sont prévus tout au long de Jean-Talon. Les besoins seront importants étant donné le nombre de logements attendu. En ce qui a trait aux écoles, trois terrains ont déjà été réservés : deux écoles primaires et une école secondaire. Aussi, le Centre de service scolaire prend déjà en considération les besoins du quartier dans sa planification de besoins d'espaces.

M. Manseau indique que ce seront plusieurs quartiers qui seront développés. Leur développement s'adaptera : le projet sera évolutif. Au fur et à mesure que le quartier se développera, il y aura des ajustements. Les 20 000 logements ne seront pas faits en 5 ans, mais sur plusieurs décennies.

Mme Faraldo-Boulet indique que le compte-rendu de la séance fera état des commentaires des citoyens présents lors de l'assemblée ainsi que des mémoires ayant été déposés avant la rencontre. Les citoyens qui souhaiteraient déposer un document en vue de la présentation du dossier au conseil d'arrondissement peuvent transmettre leur correspondance à la Division du greffe de l'arrondissement en précisant souhaiter que le document soit déposé au conseil d'arrondissement. Le cas échéant, le document sera transmis aux membres du conseil afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance avant la séance.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) — secteur de planification détaillée du quartier Namur-Hippodrome

ANNEXE 2

MÉMOIRES DÉPOSÉS

- DEVMONT
- ÉRIC FERLAND

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) – Secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome – Dossier 1236290029

Redéveloppement de l'îlot Décarie – Namur composé des propriétés du : 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Mémoire soumis dans le cadre de l'assemblée publique de consultation du 20 novembre 2024 –

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome – Dossier 1236290029

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

20 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 3
   1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés 3
   1.2. L'objectif du mémoire 3
2. Stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur - PDAD du QNH 5
3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 11
   3.1. Projet de redéveloppement – Îlot Décarie - Namur 11

Annexe A – Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique – 20 juin 2024
Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)
Ville de Montréal en collaboration avec l'arrond. Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1. Mise en contexte

1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés

Devmont, une entreprise familiale de gestion immobilière et de construction, fut fondée officiellement en 1999 par les frères Sam et Joe Scalia. L'histoire de la famille Scalia, soit le désir de créer une nouvelle vie, fut à l'origine de la création de la compagnie : Devmont.

L'histoire a commencé le 8 octobre 1955, lorsque Francesco Scalia, père des fondateurs de Devmont : Sam et Joe, est arrivé à Montréal. En 1979 et à la suite de la construction de quelques projets de développement, Francesco et son frère Giovanni achetaient des terrains pour y construire maintenant de plus grands complexes résidentiels. C'est également l'année où Sam Scalia, âgé de 13 ans, a commencé sa carrière dans la construction et le développement, en travaillant sur place les soirs et les week-ends. Joe Scalia a rapidement suivi l'exemple.

Lors de la fondation officielle du Devmont en 1999, les jeunes frères Scalia étaient déjà des vétérans de l'industrie depuis 20 ans. La vision ambitieuse de Francesco Scalia, son éthique de travail irréfrénable, sa loyauté envers sa famille et son insistance rigoureuse sur la qualité demeurent les fondements de la construction de Devmont. C'est la raison pour laquelle les deux fondateurs de Devmont insistent toujours pour prendre en charge tous les aspects de leurs activités, de la planification à la vente.

Depuis sa fondation, Devmont a réalisé plusieurs projets de développement d'envergure, dont les principaux sont les suivants : Espaces Mont-Royal en 2005, Côté Ouest en 2008 et 2009, Rouge (Phase 1 à 6) entre 2010 et 2017, Westbury avec la partie commerciale et l'hôtel Hilton (Phase 1 à 4), entre 2020 et 2024, ainsi que le projet Westbury Green.

Fahey et associés

Depuis 25 ans, Fahey et associés a fait sa renommée en élaborant des solutions innovantes, performantes et compétitives en design urbain, en urbanisme et en architecture de paysage. La firme emploie actuellement plus de 35 professionnels reconnus dans le domaine de l'urbanisme, du design et de l'aménagement permettant d'offrir des services de haut niveau dans tous les champs du développement urbain. Les professionnels de Fahey sont reconnus pour leur aptitude à coordonner des projets de grande envergure et à élaborer des concepts de développement participant considérablement à la mise en valeur des milieux de vie.

1.2. L'objectif du mémoire

Dans le cadre de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 mai 2024, Devmont a mandaté Fahey et associés afin de déposer un second mémoire pour assurer la concrétisation d'un modèle urbain durable et innovant sous les principes de la densification intelligente pour le redéveloppement de la propriété composée du 7301, boulevard Décarie et du 5150 - 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735), tel qu'il avait été présenté dans un premier mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique du PDAD du QNH en juin dernier.[1]

Tel que spécifié dans l'avis public, le présent projet de règlement adopté vise à modifier, pour le Quartier Namur-Hippodrome (QNH), les hauteurs minimales et maximales, les densités et les affectations autorisées,

[1] Voir Annexe A.

ainsi qu'à adopter de nouvelles balises d'aménagement afin de permettre sa transformation vers un quartier complet, inclusif et résilient.

Le mémoire mettra en lumière des pistes de réflexion sur les modifications envisagées dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* afin d'assurer la revitalisation de ce secteur, mais plus spécifiquement, les dispositions applicables dans l'îlot situé au nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) et qui sera identifié comme l'îlot Décarie - Namur dans le présent mémoire.

2. Stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur - PDAD du QNH

2.1. L'îlot Décarie - Namur actuel - 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La propriété de Devmont est située dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP). Les 2 propriétés, soient les lots : 2 648 712 et 2 648 735, sont desservies au nord par la rue de Namur.

Figure 1 – Localisation des lots : de l'îlot Décarie – Namur [2]

Actuellement, 2 bâtiments principaux industriels sont implantés sur la propriété d'environ 1,51 hectare. Les bâtiments sont desservis par des espaces de stationnement extérieurs situés dans la cour avant qui donne sur le boulevard Décarie et dans les cours latérales des bâtiments. Les aires d'entreposage extérieures sont concentrées dans les cours arrières adjacentes à la voie ferrée.

La propriété fait écho à la forme urbaine générale des anciennes friches industrielles que l'on retrouve habituellement le long d'un corridor ferroviaire, soit une propriété industrielle monofonctionnelle sur un terrain de grande envergure et orientée vers les besoins de l'industrie et des automobilistes qui venaient travailler dans ce pôle d'emplois.

Cet emplacement est stratégique et central puisqu'il s'avère l'un des portes d'entrée de la phase 1 du futur Quartier Namur-Hippodrome (QNH) qui se déploiera à l'est, au nord et à l'ouest de cette propriété. Il est, de plus, desservi par la station de métro Namur qui est au nord de la propriété.

La présente démarche vise à s'assurer que Devmont puisse réaliser un projet de redéveloppement d'envergure principalement résidentiel sur cette propriété puisque les orientations dans les unités de

[2] CPTAQ, modifié par Fahey et associés, 2024. Images du site internet de la CPTAQ, 2024.

voisinage : Décarie et Victoria spécifiées dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) étaient peu explicites pour le projet de redéveloppement envisagé dans cet îlot.

2.2. L'îlot Décarie - Namur projeté - 7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La stratégie de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur prévue dans le PDAD initial prévoyait l'implantation principalement d'un centre de logistique urbain, dont l'utilisation visait la desserte complète de l'ensemble des occupants et résidants du QNH qui englobera éventuellement entre 18 500 à 20 000 unités d'habitation aménagées dans des bâtiments variant de 4 à 24 étages desservis par une trame de rues orthogonales.

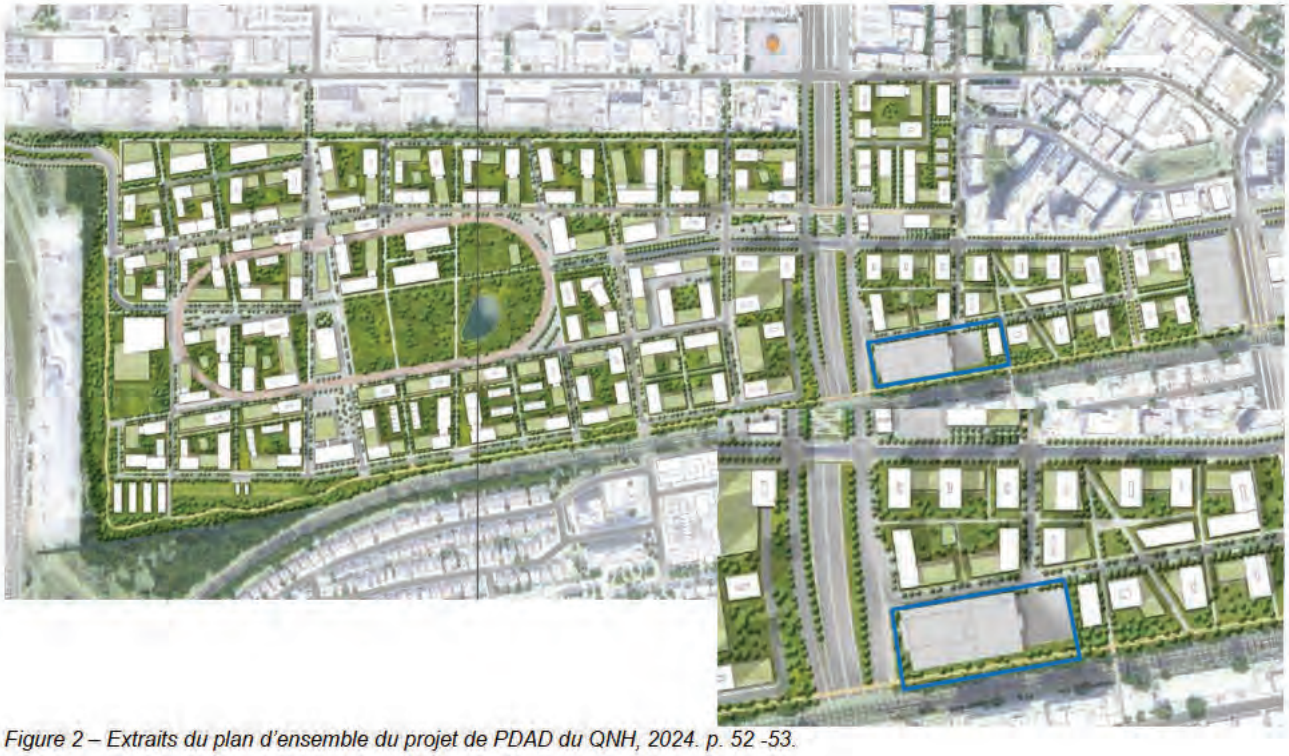

Figure 2 – Extraits du plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH, 2024. p. 52 -53.

Devmont vise plutôt réaliser un projet de redéveloppement qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Projet d'envergure composé de 4 bâtiments principaux majoritairement résidentiel avec la possibilité d'implanter des d'établissements non résidentiels : commerciaux, industriels légers, institutionnels ou communautaires à tous les étages du bâtiment projeté aux abords du boulevard Décarie ;**
- **L'implantation du cadre bâti est préconisée près des emprises du boulevard Décarie et de la rue de Namur ;**
- **L'ensemble des bâtiments projetés présentent un taux d'implantation d'environ 58 % et ils respectent les taux d'implantation au sol moyen ou élevé prescrits dans l'îlot ;**

- **L'ensemble des bâtiments projetés présentent un coefficient d'occupation du sol (COS) d'environ 9,2 et ils respectent le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 10,0 ;**
- **La hauteur du cadre bâti envisagé se situe entre 9 et 24 étages et il respecte la hauteur maximale prescrite de 24 étages ;**
- **L'ensemble des 4 bâtiments projetés sont desservis par un stationnement souterrain ;**
- **Le projet envisagé comporte des aires communes souterraines (stationnement, salles mécaniques, aire d'entreposage des bacs ou des conteneurs de matières résiduelles et recyclables, etc.) qui desservent les 4 bâtiments et, par conséquent, la création d'un seul lot de base pour l'îlot Décarie – Namur est privilégiée ;**
- **Une cession d'une partie de la propriété est envisagée dans l'axe de la rue de Namur afin de la prolonger éventuellement vers l'est dans l'unité de voisinage Victoria ;**
- **La piste multifonctionnelle, qui traverse d'est en ouest le QNH, est prévue aux abords du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique.**

Figure 3 – *Extraits du plan d'ensemble du* projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 52 -53.*[3]

[3] Plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 52-53, 2024.

Figure 4 – Extraits du plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 89.*[4]

Figure 5 – Extraits du plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du *QNH, 2024. p. 89.*[5]

[4] Plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 89, 2024.
[5] Plan de la proposition de la densité vers les abords de la station de métro Namur du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 89, 2024.

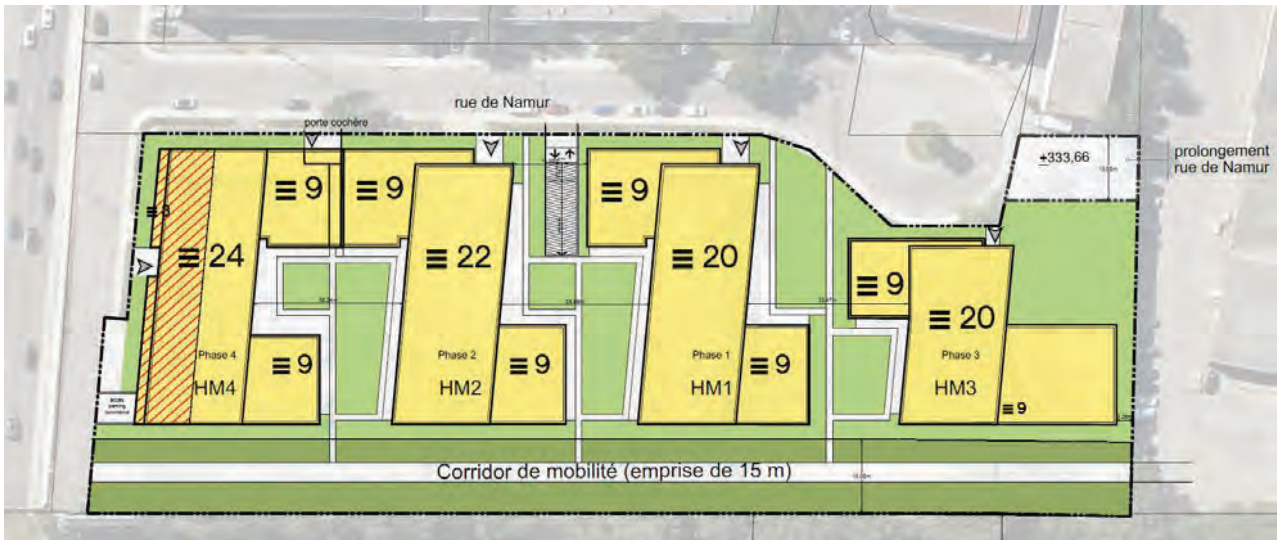

Figure 6 – Plan concept préliminaire des 4 bâtiments principaux envisagés dans l'îlot Décarie – Namur, Fahey et assosiés, 2024.

En résumé, les recommandations des changements au PDAD du QNH contenues dans le mémoire déposé en juin[6] par Devmont pour permettre un projet de redéveloppement optimal de l'îlot Décarie - Namur étaient les suivantes :

2.3. Planification du boulevard Décarie

- **Recommandation 1** : Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;
- **Recommandation 2** : Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie ;
- **Recommandation 3** : Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.

2.4. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

- **Recommandation 4 :** Permettre l'aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l'emprise de la voie ferrée d'une largeur minimale de 10 mètres;
- **Recommandation 5 :** Permettre une marge minimale de 15 mètres au lieu de 30 mètres du cadre bâti par rapport à l'emprise du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique conditionnellement à la réalisation de mesures de mitigation recommandées par un professionnel par rapport aux installations ferroviaires.

2.5. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie - Namur

- **Recommandation 6 :** Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;

[6] Voir Annexe A.

- **Recommandation 7 :** Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

2.6. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

- **Recommandation 8 :** S'assurer que l'implantation d'usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure ne soit pas obligatoire dans le projet de redéveloppement de l'îlot Décarie - Namur**.**

2.7. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

- **Recommandation 9 :** Prévoir une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction du ratio de place de stationnement est planifiée comme suit :
    - Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
    - Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
    - Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

3.1. Projet de redéveloppement – Îlot Décarie - Namur

Afin de faciliter la réalisation du projet de redéveloppement envisagé par Devmont, il faut s'assurer que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal s'arrime également avec les recommandations proposées dans le mémoire qui a été déposé par le propriétaire dans le cadre de la consultation publique de juin dernier concernant le PDAD du QNH[7].

Dans cet ordre d'idée, les modifications proposées au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sont les suivantes :

- **Recommandation 1** : S'assurer que l'activité « habitation » dans le « secteur d'activités diversifiées » puisse s'établir dans l'îlot Décarie – Namur sans restriction majeure malgré la présence du corridor ferroviaire au sud et de l'autoroute 15 et du boulevard Décarie à l'ouest de l'îlot. Le but est de construire et d'assurer la pérennité et la viabilité financière d'un projet d'envergure majoritairement résidentiel comparable à celui de Westbury qui est réalisé par Devmont juste au sud de l'îlot Décarie-Namur, aux abords de la voie ferrée et du boulevard Décarie;

- **Recommandation 2** : Préférablement, agrandir l'unité de voisinage Décarie (04-T15) des annexes 5 et 8 du projet de règlement afin qu'elle englobe les deux (2) propriétés du 7301, boulevard Décarie et du 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735) dans le but de conserver une homogénéité dans les hauteurs et les densités prescrites sur l'ensemble de l'îlot Décarie – Namur, soient :

    - Bâti de deux (2) à vingt-quatre (24) étages hors-sol;
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0;
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0.

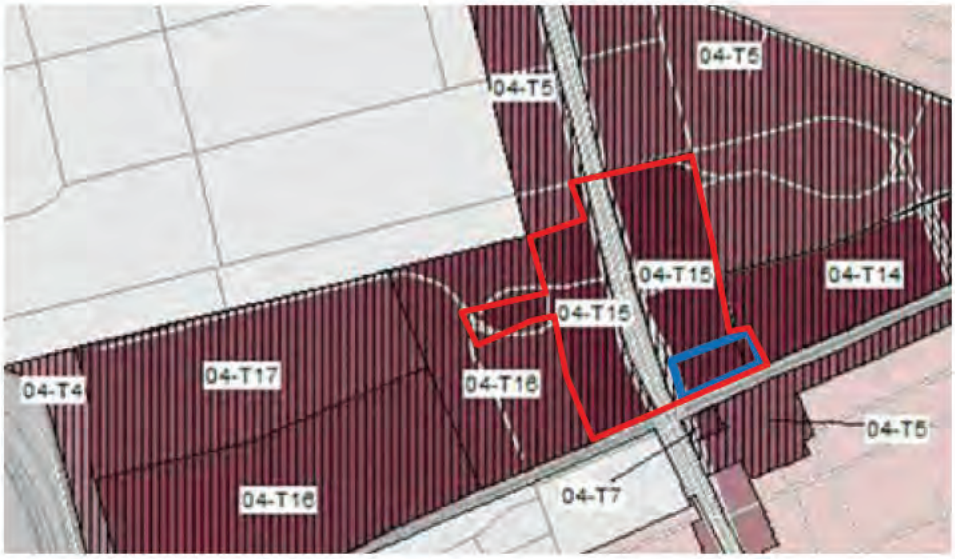

[7] Voir Annexe A.

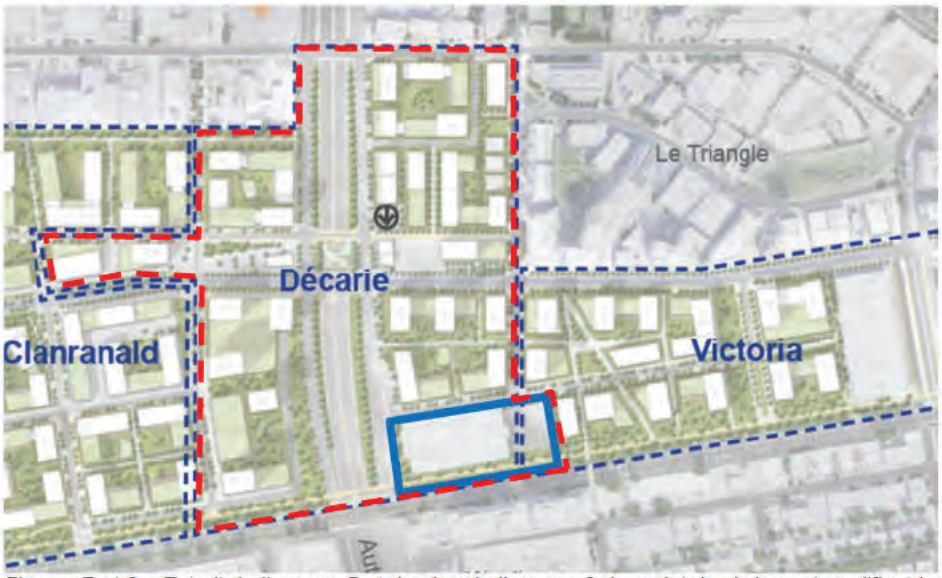

Figures 7 et 8 – Extrait de l'annexe 5 et du plan de l'annexe 8 du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome, Avis public de l'assemblée publique de consultation en date du 5 novembre 2024 publié par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

- **Recommandation 3** : Modifier le plan et les balises d'aménagement de l'unité de voisinage Décarie (04-T15) (Annexe 8 du projet de règlement) prévu sur le territoire de QNH afin qu'il reflète le projet d'envergure envisagé par Devmont dans l'îlot Décarie – Namur. Les modifications proposées à l'annexe 8 sont les suivantes :

    - Changer le plan de l'unité de voisinage Décarie dans l'annexe 8 afin qu'il présente quatre (4) bâtiments principaux dans l'îlot Décarie – Namur au lieu du centre de logistique urbain envisagé dans la première version du PDAD du QNH;

Figure 9 – Extraits du plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH, 2024. p. 52 -53.[8]

[8] Plan d'ensemble du projet de PDAD du QNH modifié par Fahey et associés, p. 52-53, 2024.

- Modifier les balises d'aménagement 1 et 2 afin de :
    - Permettre les activités résidentielles à tous les étages des bâtiments projetés ayant front sur le boulevard Décarie;
    - Retirer l'obligation de 5 étages pour le basilaire du bâtiment ayant front sur Décarie.
- Retirer la balise d'aménagement 7 qui spécifie de privilégier la localisation d'un centre de logistique urbain à proximité du réseau supérieur puisque le centre de logistique urbain qui était prévu dans l'îlot Décarie-Namur n'est pas le projet envisagé par Devmont sur cette propriété;
- Modifier la balise d'aménagement 9 afin de prévoir une marge permettant des aménagements et/ou la plantation d'arbres dans le but d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.

Annexe A –

Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique – 20 juin 2024

Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Unité de voisinage : Décarie et Victoria

Redéveloppement de l'îlot composé des propriétés du :

7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Plan directeur d'aménagement et de développement
Quartier Namur-Hippodrome (QNH)
Unités de voisinage : Décarie et Victoria

Redéveloppement de l'îlot composé des propriétés du :
7301, boul. Décarie et 5150 – 5160, rue de Namur (2 648 712 et 2 648 735)

Mémoire soumis dans le cadre de la consultation publique -

Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Ville de Montréal en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

20 juin 2024

fahey

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 4

   1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés 4

   1.2. L'objectif du mémoire 4

2. L'opportunité de revitalisation du boulevard Décarie : de boulevard mal-aimé à corridor urbanisé et convivial 8

   2.1. Le visage actuel du boulevard Décarie 8

   2.2. La planification des abords du boulevard Décarie en transformation 8

   2.3. Une forme urbaine propice à la revitalisation : l'exemple du projet Westbury 9

   2.4. Le boulevard Décarie dans le QNH 11

   2.5. S'inspirer des bonnes pratiques : le cas d'Arlington 13

3. La revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 14

   3.1. Le visage actuel du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 14

   3.2. Une revitalisation optimale du corridor ferroviaire : Exemple de la piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie . 14

   3.3. L'aménagement d'un corridor de déplacements actifs à largeur variable 16

   3.4. La réduction de la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire .. 16

4. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur 17

   4.1. La forme urbaine et la densité dans l'îlot Décarie/Namur 17

5. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH 18

   5.1. La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du quartier Namur-Hippodrome et aux abords de la rue Jean-Talon Ouest 18

6. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active 19

   6.1. La réduction des ratios de cases par logement VS l'offre de services efficaces en transport en commun et d'aménagement favorisant la mobilité active 19

   6.2. Une accélération de la réalisation du développement est tributaire de l'offre de cases de stationnement 19

7. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active 20

   7.1. Une stratégie de financement équitable pour le projet de redéveloppement du QNH 20

8. Recommandations de changements au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome (QNH) 21

8.1. Planification du boulevard Décarie 21
8.2. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique 21
8.3. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur 21
8.4. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH 21
8.5. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active 21
8.6. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active 22
9. Proposition de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur 22

1. Mise en contexte

1.1. Présentation de Devmont et Fahey et associés

Devmont

Devmont, une entreprise familiale de gestion immobilière et de construction, fut fondée officiellement en 1999 par les frères Sam et Joe Scalia, L'histoire de la famille Scalia, soit le désir de créer une nouvelle vie, fut à l'origine de la création de la compagnie : Devmont.

L'histoire a commencé le 8 octobre 1955, lorsque Francesco Scalia, père des fondateurs de Devmont : Sam et Joe, est arrivé à Montréal. En 1979 et à la suite de la construction de quelques projets de développement, Francesco et son frère Giovanni achetaient des terrains pour y construire maintenant de plus grands complexes résidentiels. C'est également l'année où Sam Scalia, âgé de 13 ans, a commencé sa carrière dans la construction et le développement, en travaillant sur place les soirs et les week-ends. Joe Scalia a rapidement suivi l'exemple.

Lors de la fondation officielle du Devmont en 1999, les jeunes frères Scalia étaient déjà des vétérans de l'industrie depuis 20 ans. La vision ambitieuse de Francesco Scalia, son éthique de travail irréfrénable, sa loyauté envers sa famille et son insistance rigoureuse sur la qualité demeurent les fondements de la construction de Devmont. C'est la raison pour laquelle que les deux fondateurs de Devmont insistent toujours pour prendre en charge tous les aspects de leurs activités, de la planification à la vente.

Depuis sa fondation, Devmont a réalisé plusieurs projets de développement d'envergure, dont les principaux sont les suivants : Espaces Mont-Royal en 2005, Côté Ouest en 2008 et 2009, Rouge (Phase 1 à 6) entre 2010 et 2017, Westbury avec la partie commerciale et l'hôtel Hilton (Phase 1 à 4), entre 2020 et 2024, Westbury Green et le projet industriel Le Se7t300 en 2024.

Fahey et associés

Depuis 25 ans, Fahey et associés a fait sa renommée en élaborant des solutions innovantes, performantes et compétitives en design urbain, en urbanisme et en architecture de paysage. La firme emploie actuellement plus de 35 professionnels reconnus dans le domaine de l'urbanisme, du design et de l'aménagement permettant d'offrir des services de haut niveau dans tous les champs du développement urbain. Les professionnels de Fahey sont reconnus pour leur aptitude à coordonner des projets de grande envergure et à élaborer des concepts de développement participant considérablement à la mise en valeur des milieux de vie.

1.2. L'objectif du mémoire

Devmont a mandaté Fahey et associés dans le cadre des consultations publiques relatives à l'adoption du Plan directeur du Quartier Namur-Hippodrome (QNH) afin de contribuer et appuyer l'émergence d'un modèle urbain durable et innovant sous les principes de la densification intelligente pour le redéveloppement de la propriété composée du 7301, boulevard Décarie et du 5150 - 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735).

Le mémoire mettra en lumière des pistes de réflexion sur certains moyens, conditions et exemples par lesquels les propriétaires veulent participer au travail de revitalisation de ce secteur, mais plus spécifiquement, à l'ilot situé au nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) et qui sera identifié comme l'îlot Décarie/Namur dans le présent mémoire.

Le 7301, boulevard Décarie et le 5150 – 5160, rue de Namur (Lots : 2 648 712 et 2 648 735)

La propriété de Devmont est située dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP). Les 2 propriétés sont desservies au nord par la rue de Namur.

Actuellement, 2 bâtiments principaux industriels sont implantés sur la propriété d'environ 1,51 hectares. Ils étaient occupés par la compagnie : Dormakaba Inc. qui offrait des solutions de portes holistiques, d'enregistrement des présences, de contrôle d'accès et de la gestion des sorties de secours.

Les bâtiments sont desservis par des espaces de stationnement extérieurs situées dans la cour avant qui donne sur le boulevard Décarie et dans les cours latérales des bâtiments. Les aires d'entreposage extérieur étaient concentrées dans la cour arrière adjacente à la voie ferrée.

Cet emplacement est stratégique puisqu'il s'avère l'un des portes d'entrée de la phase 1 du futur quartier Namur-Hippodrome qui se déploiera à l'est, au nord et à l'ouest de cette propriété. Il est, de plus, desservi par la station de métro Namur qui est au nord de la propriété.

La propriété fait écho à la forme urbaine générale des anciennes friches industrielles que l'on retrouve habituellement le long d'un corridor ferroviaire, soit une propriété industrielle monofonctionnelle sur un terrain de grande envergure et orientée vers les besoins de l'industrie et des automobilistes qui venaient travailler dans ce pôle d'emplois. Elle représente de manière générale un bon exemple du contexte urbain de base aux terrains longeant la voie ferrée.

La présente démarche vise à confirmer les intentions de redéveloppement du propriétaire pour ce site puisque présentement les orientations spécifiées dans le plan directeur dans les unités de voisinage : Décarie et Victoria sont peu explicites pour cet îlot.

Figure 1 – Localisation des lots : de l'îlot Décarie – Namur [1]

[1] CPTAQ, modifié par Fahey et associés, 2024. Images du site internet de la Ville de la CPTAQ, 2024.

La stratégie de redéveloppement du plan directeur du quartier Namur- Hippodrome (QNH)

La nouvelle stratégie de redéveloppement dans un Plan Directeur d'aménagement et de développement pour le QNH prévoit la construction de 18 500 à 20 000 unités d'habitation pour accueillir environ 40 000 résidents, avec des hauteurs de bâtiments variant de 4 à 24 étages. Pour le réseau de rues proposées, une trame orthogonale plus régulière est proposée.

Toutefois, la trame de rues et la volumétrie du cadre bâti présentées dans le plan d'ensemble du quartier ne propose aucune proposition de redéveloppement de l'îlot visé dans le présent mémoire.

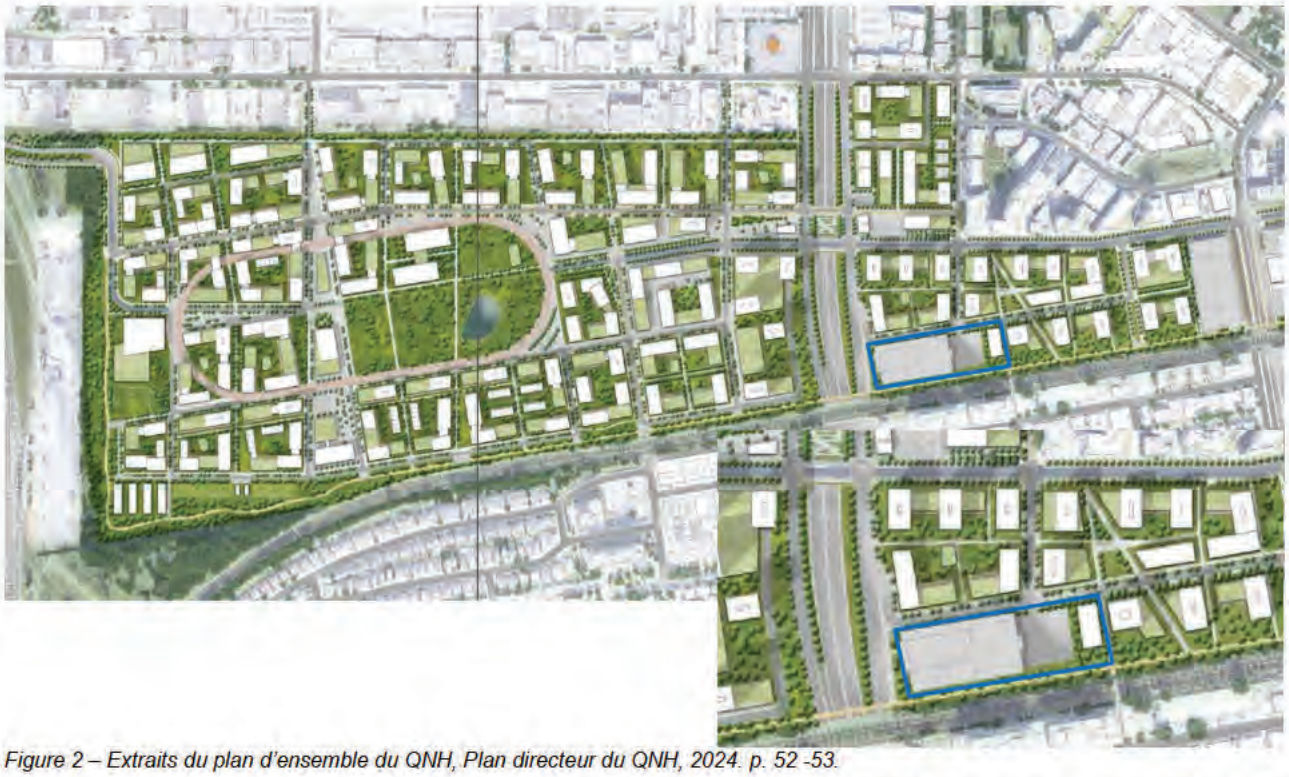

Figure 2 – Extraits du plan d'ensemble du QNH, Plan directeur du QNH, 2024. p. 52 -53.

La première orientation d'aménagement est la seule à spécifier les intentions de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur. Elle spécifie uniquement les contraintes anthropiques pouvant affecter le redéveloppement de l'îlot et les activités à prioriser aux abords du boulevard Décarie.

- Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision
    - **Les infrastructures anthropiques, telles que les voies ferrées et les autoroutes, représentent un obstacle majeur à la création d'un quartier sain.** Cependant, ces obstacles peuvent être transformé en opportunité. **En effet, pour atténuer les nuisances** (bruit, vibrations, pollution de l'air, etc.) **et réduire les risques associés, des mesures d'atténuation sont mises en place. Ces mesures peuvent encourager le verdissement et les espaces libres près des emprises ferroviaires, contribuant ainsi à réduire la pollution atmosphérique, à abaisser les températures, à améliorer le bien-être des résidents, et à créer des espaces propices à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.** En outre, **l'implantation de bâtiments mixtes et d'activités économiques le long de l'axe Décarie dynamise l'économie locale tout en assurant une transition harmonieuse vers les zones résidentielles.**

La planification du redéveloppement de l'îlot est principalement abordée dans les intentions d'aménagement de l'unité de voisinage Décarie. En résumé, les balises qui touchent l'îlot sont les suivantes :

Activités :

- Assurer l'implantation d'activités économiques non industrielles ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie. Un basilaire de 5 étages est fortement encouragé;
- Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.

Santé et sécurité :

- Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution de l'air) en provenance du corridor Décarie :
    - Aménager un basilaire avec des fonctions économiques (5 étages sont fortement encouragés);
    - Implanter les étages accueillants des fonctions résidentielles en retrait;
    - Optimiser la performance d'isolation acoustique de l'enveloppe des bâtiments;
    - Optimiser les aménagements de la façade du bâtiment en regard des nuisances;
    - Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.

Tissu et trame :

- Évaluer la possibilité d'aménager un corridor vert et actif le long de la voie ferrée en utilisant le pont d'étagement du CP ou via une infrastructure à construire.

Paysage et cadre bâti :

- Prévoir des basilaires d'un minimum de 5 étages intégrant les fonctions économiques le long des boulevards Décarie;
- Adopter des stratégies architecturales pour atténuer le bruit en bordure des boulevards Décarie;
- Assurer un recul minimal (7 mètres) des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.

Les intentions d'aménagement se concentrent uniquement sur les activités et le cadre bâti à prévoir ou à favoriser aux abords du boulevard Décarie et sur les aménagements à privilégier le long du corridor ferroviaire pour minimiser les nuisances.

Dans certains cas, les intentions sont limitatives au niveau de l'optimisation du potentiel de redéveloppement de l'îlot.

2. L'opportunité de revitalisation du boulevard Décarie : de boulevard mal-aimé à corridor urbanisé et convivial

2.1. Le visage actuel du boulevard Décarie

Le boulevard Décarie, inauguré en 1967[2], a connu une évolution sous le modèle d'une voie de desserte parallèle à l'autoroute aménagée pour les automobilistes. Ce corridor, marqué par une grande emprise, se distingue par son aspect minéralisé, ses vastes stationnements de surface et sa fonctionnalité non résidentielle. Les bâtiments qui sont souvent en retrait du boulevard sont limités en hauteur, ce qui contribuent à l'absence d'encadrement du boulevard. Au fil des ans, le boulevard Décarie a vu son attractivité déclinée au profit d'autres pôles commerciaux régionaux.

De part et d'autre de ce corridor se déploie des fonctions non résidentielles pour lesquelles le boulevard constitue une fracture urbaine due à son emprise importante avec la présence de l'autoroute, son manque d'échelle humaine et son aménagement très peu convivial pour la mobilité active.

2.2. La planification des abords du boulevard Décarie en transformation

L'implantation du cadre bâti et les aménagements adjacents au boulevard Décarie sont maintenant définis par une nouvelle planification d'aménagement par la construction de plusieurs projets mixtes structurants qui changent progressivement sa forme urbaine.

Entre autres, le projet développé au sud de la voie ferrée, soit le projet Westbury réalisé par Devmont, vise justement à modifier l'implantation, la volumétrie et les aménagements à prévoir aux abords du boulevard Décarie afin de maximiser l'encadrement du cadre bâti aux abords du boulevard et créer un milieu de vie convivial et sécuritaire pour les citoyens qui circuleront le long du boulevard Décarie. Il adopte plutôt une vision axée sur les principes de milieux de vie complets, favorisant la mixité des usages, une mobilité active complète et la densification urbaine près des axes routiers régionaux qui traversent et desservent le quartier Namur-Hippodrome.

Figures 3 et 4 – Rendu[3] et plan de site du projet Westbury[4]

[2]Archives Radio-Canada - Le 25 avril 1967, l'autoroute Décarie ouvrait à la circulation (2022) Lien : https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1878198/autoroute-decarie-montreal-construction-inauguration-route-transport-archives
[3]Agora MTL Forum Lien: https://forum.agoramtl.com/t/westbury-montreal-6-a-15-etages/205
[4]Sommaire décisionnel no. 1160415003 du PPCMOI Projet Westbury, Arrondissement CDN-NDG (2016).

2.3. Une forme urbaine propice à la revitalisation : l'exemple du projet Westbury

Une mixité verticale de tous les usages aux abords du boulevard Décarie

Dans le projet Westbury construit récemment par Devmont, le cadre bâti adjacent au boulevard Décarie présente une mixité d'usages résidentiels, non résidentiels et sensibles implantés dans les premiers étages des bâtiments, malgré les contraintes reliées au boulevard Décarie: bruit, vibration, etc.

On retrouve, principalement des usages non résidentiels: des commerces, des services et des bureaux dans les étages inférieurs, mais des unités de logement et des usages sensibles, dont les chambres de l'hôtel, sont également aménagées aux premiers étages des bâtiments.

Cette flexibilité dans le positionnement des usages à tous les étages permet de mieux s'adapter aux demandes du marché immobilier. Grâce à cette opportunité, on évite d'aménager des superficies de plancher commerciales ou de bureaux inoccupées, comme c'est le cas actuellement dans la plupart des immeubles à bureaux de Montréal et, même dans le projet Westbury, puisque l'on retrouve actuellement plus de 4 460 m² (env. 50 000 pi²) de superficie d'espaces de bureaux non loués et plus de 650 m² (env. 7000 pi²) d'espaces commerciaux et de services dans les locaux adjacents au boulevard Décarie. La présence des usages résidentiels à tous les étages permet également de pallier plus rapidement à la pénurie de logements que la Ville de Montréal vit actuellement.

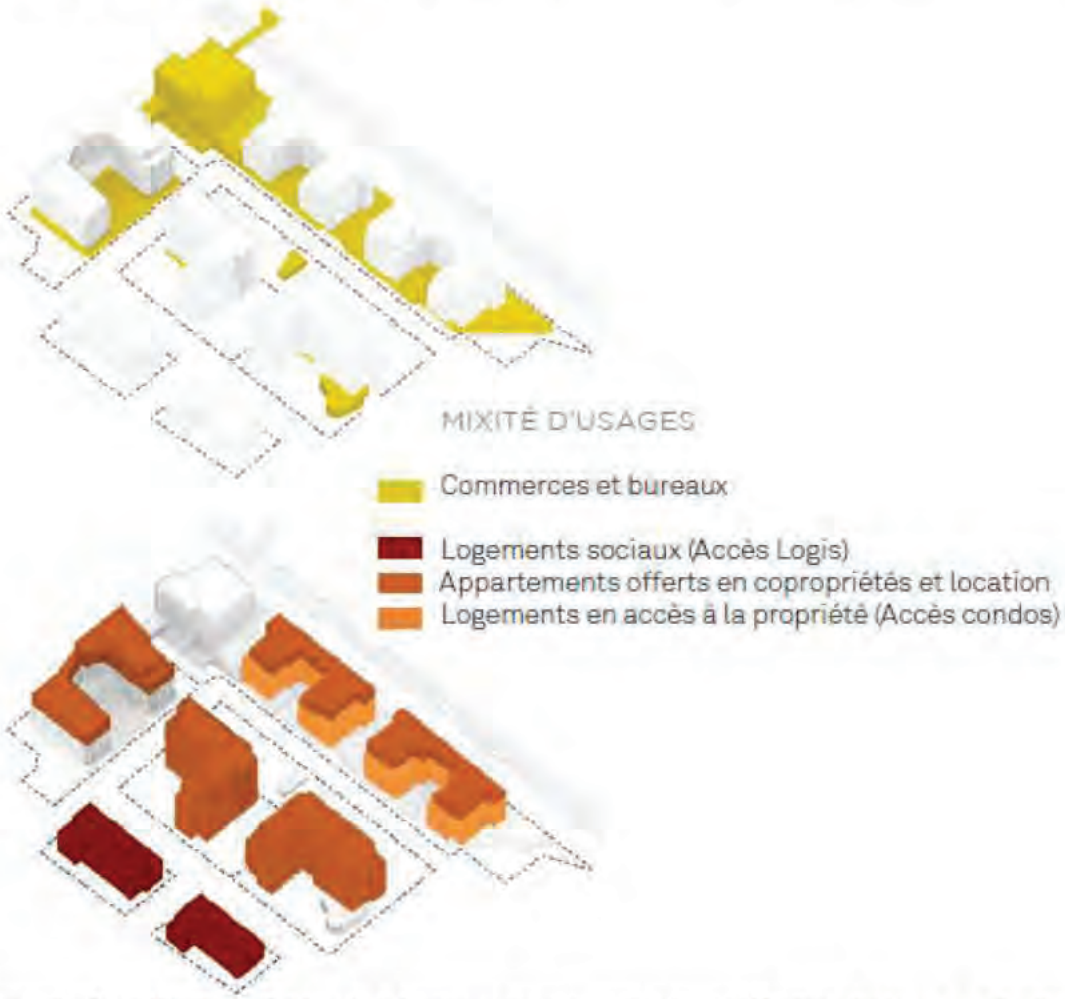

Figure 5 – Projet Westbury – Schéma de la localisaion des usages dans le projet Wesbury, dont ceux aux abords du boulevard Décarie.

Marge avant réduite aux abords du boulevard Décarie

En outre, l'emprise du boulevard Décarie permet de repenser la configuration urbaine. Selon les principes de design urbain avancés par Jan Gehl, un encadrement optimal de la rue est nécessaire pour assurer une expérience agréable à l'échelle du piéton, permettre des contacts humains plus étroits et une perception accrue des détails de l'environnement bâti[5].

Dans le contexte de son haut potentiel de redéveloppement, l'emprise importante du boulevard doit nécessairement s'accompagner d'hauteurs conséquentes et cohérentes. Elle vise à démontrer que l'ajout de bâtiments en hauteur (jusqu'à 24 étages) le long du boulevard est cohérent avec l'emprise du Corridor Décarie, et que la gradation de la densité est en effet un mécanisme qui permet une intégration harmonieuse de projets urbains denses avec leur environnement tout en atteignant le plein potentiel de développement des propriétés. Les objectifs de la Ville, visant entre autres l'optimisation de la forme urbaine, l'augmentation de l'offre en logements et l'intégration aux milieux de vie existants doivent reposer sur un encadrement réglementaire conséquent.

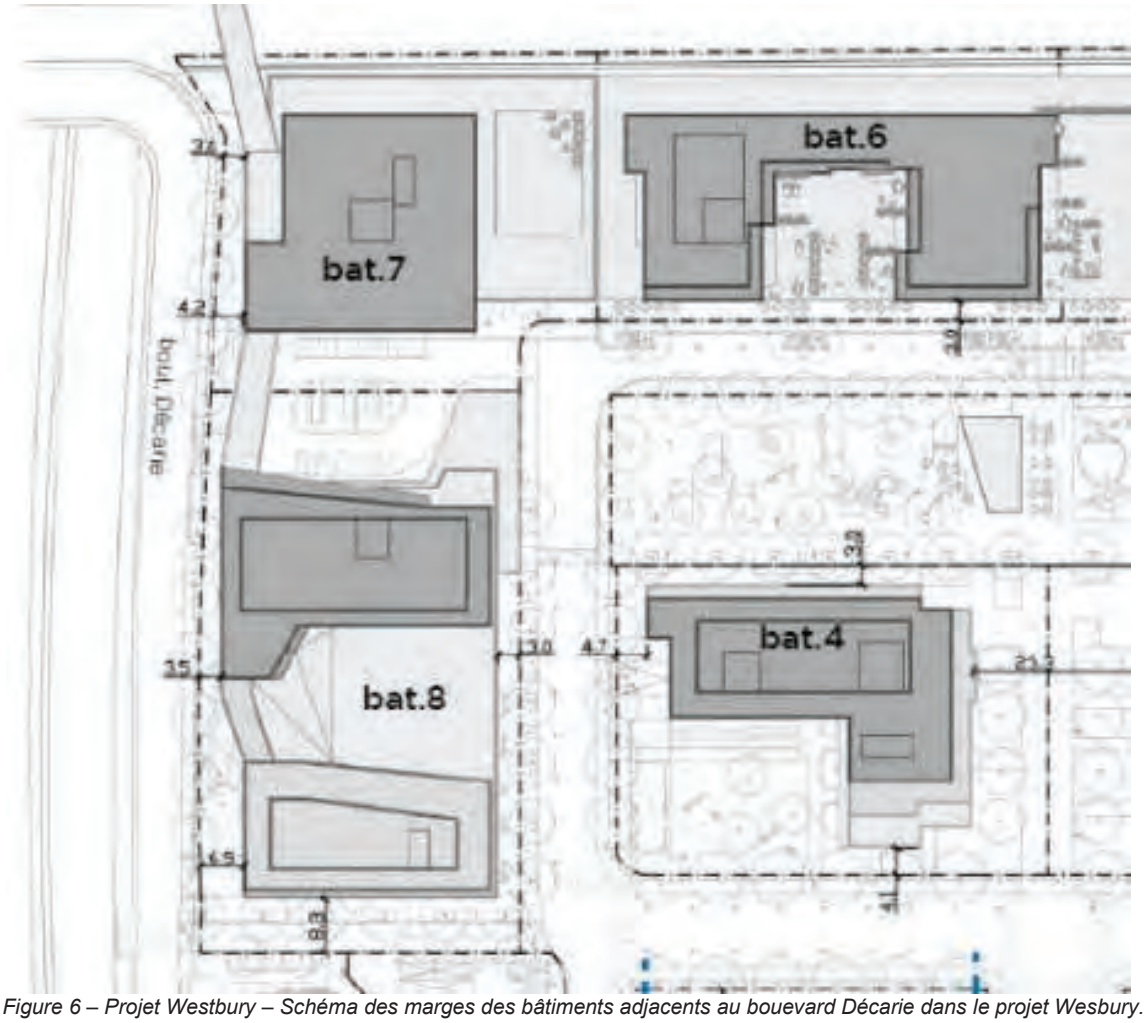

Figure 6 – Projet Westbury – Schéma des marges des bâtiments adjacents au bouevard Décarie dans le projet Wesbury.

[5] CARMONA, M. HEATH, T. OC, T. TIESDELL, S. (2003). *Public Places, Urban Spaces: The Dimensions of Urban Design*, p. 312
GEHL, J (2010). *Cities for People*, p. 269

L'application d'hauteurs cohérentes et d'une réduction des marges prescrites avec le potentiel de ces lieux est critique pour assurer l'optimisation en bonne et due forme de ces espaces. Une limitation des hauteurs trop importante et l'imposition d'une marge avant minimale de 7 mètres le long du boulevard Décarie dans la réglementation viendrait ultimement amoindrir le potentiel de développement pour ces secteurs directement localisés près de modes de transport collectifs structurants, soient le métro Namur et, éventuellement le tramway qui sera implanté dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest. Il est important de reconnaître que le Corridor Décarie représente un lieu névralgique de convergence de la communauté, une opportunité de redéveloppement sans impact sur les milieux naturels et que sa forme urbaine est propice à l'accueil de telles hauteurs et densité.

Figure 7 – Projet Westbury – Gradation de la densité vers les milieux de vie existants

2.4. Le boulevard Décarie dans le QNH

Dans le QNH, le boulevard Décarie bénéficie d'une position centrale et accessible, ce qui en fait un emplacement attractif pour le redéveloppement de fonctions non résidentielles. Historiquement dominé par des usages commerciaux et industriels, ce secteur présente un potentiel intéressant pour intégrer de nouveaux commerce et services au rez-de-chaussée des bâtiments, qui répondent aux besoins variés des citoyens.

Le plan directeur prévoit des bâtiments ayant un basilaire de 5 étages, surplombant un rez-de-chaussée commercial, qui respecte une marge avant minimale de 7 mètres. Les étages du basilaire seraient destinés des fonctions de bureaux, d'équipements collectifs ou institutionnels. Ensuite, il est proposé, au-dessus du basilaire, un retrait supplémentaire de 5 mètres pour permettre la construction d'unités de logement du 6e au 24e étage. Cette configuration spécifique vise à réduire les nuisances pour les logements adjacents au boulevard Décarie.

Les propositions de Devmont relatives aux usages autorisés et au cadre bâti adjacent au boulevard Décarie sont les suivantes :

- Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;

- Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.
- Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie afin de palier à la configuration particulière du lot 2 648 712. Le bâtiment projeté serait implanté à 3 mètres de l'emprise du boulevard Décarie aux abords de la rue de Namur, mais il présenterait une marge à plus de 7,5 mètres près de l'emprise de la voie ferrée.

En effet, selon des statistiques récentes, la demande en superficie de plancher pour des espaces de bureau à Montréal est en déclin, une tendance exacerbée par les impacts de la pandémie de COVID-19 qui ont accéléré le télétravail et la flexibilité des espaces de travail[6]. Cette évolution rend moins justifiée l'attribution d'étages à des bureaux, encourageant plutôt la construction de logements qui répondent à une demande croissante.

Cela dit, il est possible d'aménager des unités de logement ou des usages sensibles dans les étages inférieurs des bâtiments en préconisant des mesures de mitigation face aux nuisances reliées au boulevard, à l'autoroute et au corridor ferroviaire. Les progrès technologiques dans la composition des matériaux et les méthodes de construction permettent d'aménager des espaces de milieu de vie agréables, même le long des axes routiers et ferroviaires régionaux ou nationaux, tel que le démontre les tests sonores réalisés récemment pour les unités de logement situées dans les étages inférieurs dans le projet Westbury[7].

Ainsi, en réduisant la marge avant du rez-de-chaussée à 3 mètres et en permettant des logements à tous les étages, cette proposition optimise l'utilisation de la superficie de plancher disponible le long du boulevard Décarie et maximise la superficie constructible pour des usages résidentiels sur le reste de la propriété. Cette approche représente une évaluation stratégique et pragmatique d'un développement urbain compact, favorisant une densification maîtrisée par des mesures d'atténuation et une mixité fonctionnelle.

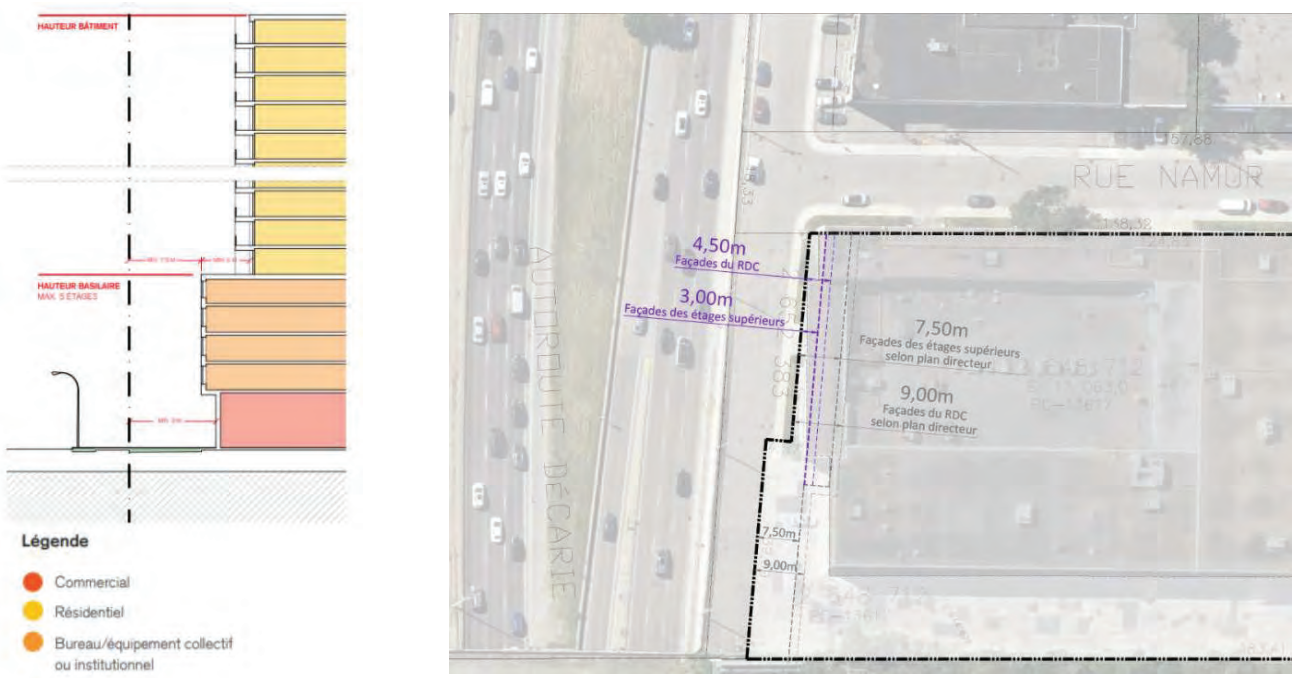

Figures 8 et 9 – Extrait du Plan Directeur (gauche) et la proposition de Devmont (droite)

[6]Montréal Rapport de marché bureau T4 2023, Colliers Canada (2024) Lien : https://www.collierscanada.com/fr-ca/recherche/montreal-office-market-report-2023-q4#:~:text=Le%20march%C3%A9%20des%20bureaux%20de,981%20pieds%20carr%C3%A9s%20pour%202023.

[7] Test sonore de l'unité 615 du bâtiment 5, Projet Westbury (Voir Annexe A)

2.5. S'inspirer des bonnes pratiques : le cas d'Arlington

Quelques banlieues nord-américaines se sont dotées dans les dernières décennies de paramètres réglementaires visant à favoriser l'émergence de milieux de vie denses et complets. Ces actions innovantes ont maintenant porté fruit, et passent d'ailleurs par un modèle de développement similaire à celui employé par la CMM, soit la densification favorisée autour des *Transit-Oriented Developments* (TOD).

La grande différence entre le modèle des banlieues de la métropole montréalaise et le cas d'Arlington dans le District de Colombia aux États-Unis (DC) sont les niveaux de densité qui ont été appliqués. Ces niveaux de densification plus élevés et la réduction des marges prescrites ont permis à cette ville de favoriser l'émergence de lieux publics de grande qualité, des espaces verdis en plus grande quantité, un accès rapide et efficace généralisé aux services et de limiter l'effet de la pénurie de logement. Les seuils de densité appliqués dans certains secteurs stratégiques d'Arlington sont d'ailleurs de loin plus importants que celle du plan directeur de QNH. Afin d'encadrer cette densité plus élevée, cette ville a mis en place des mécanismes favorisant une intégration harmonieuse avec les milieux de vie existants par la modulation et la gradation, de même qu'une règlementation claire et innovante.

La Ville d'Arlington, banlieue de Washington, DC aux États-Unis[8]

Washington, DC, a évité, au contraire de nombreuses autres villes américaines en pleine expansion, les hausses de prix importantes des loyers ayant sévit depuis la pandémie de Covid-19. Le développement d'Arlington, axé sur la densification importante autour des stations des transports en commun, a permis d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande en logement.

Les décideurs politiques d'Arlington ont constaté il y a plus de 50 ans que la construction résidentielle dans les zones commerciales à l'intérieur de TOD pouvait générer des taxes foncières et contribuer à l'équilibre budgétaire sans susciter la controverse qu'entraînerait une modification du zonage dans les zones résidentielles existantes. Certaines juridictions voisines ont suivi l'exemple d'Arlington, ce qui a permis à la région de Washington de rester plus abordable que les autres grandes villes du pays.

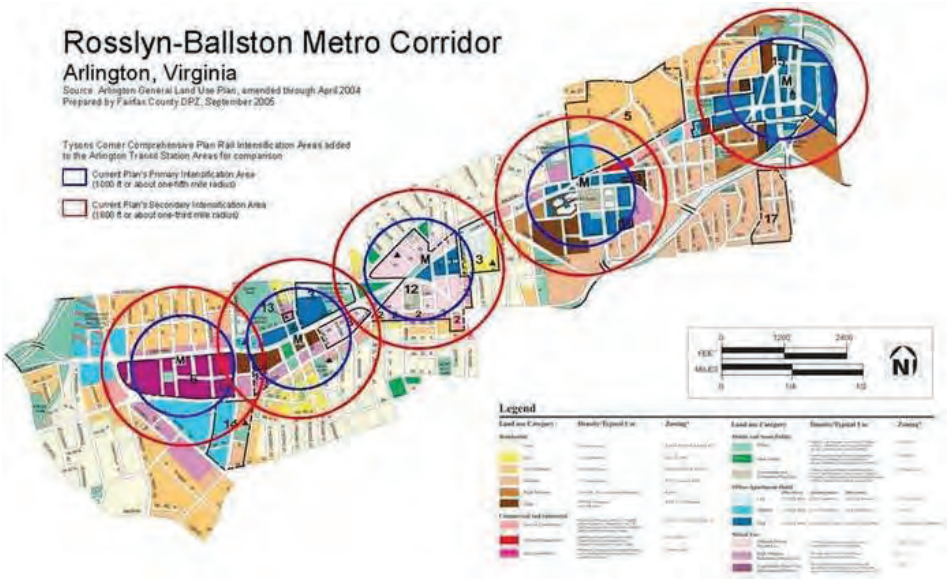

Figure 10 – Planification du corridor Rosslyn-Ballston par de multiples pôles de densification[9]

[8] Works in Progress (Mai 2023). *How DC densified.* Site internet : https://worksinprogress.co/issue/how-dc-densified/

[9] Fairfax County DPZ (2006). Arlington General Use Plan.

Un encadrement réglementaire a été mis en place afin de permettre la densification importante du corridor, qui était à ce moment commercial et monofonctionnel, un modèle similaire au boulevard Décarie. La stratégie visait à favoriser une forte densification en bordure du boulevard et assurer une baisse graduelle et rapide de la hauteur vers les quartiers résidentiels avoisinants (de faible densité), tout en assurant une densité générale suffisante pour répondre aux investissements privés et publics requis pour la mise en place des services et infrastructures. Depuis 1996, Arlington a accueilli plus de 45 000 nouveaux habitants, des millions de mètres carrés d'espaces commerciaux et de bureaux et la plus forte concentration de personnes âgées de 24 à 34 ans du pays. Comme la plupart des constructions ont été réalisées à proximité des stations de métro ou le long de couloirs de bus très fréquentés, la circulation est restée stable, voire diminuée. Le boulevard Wilson, le corridor le plus fréquenté et le plus dense d'Arlington et la principale artère de Clarendon, a connu une baisse de 23 % du nombre de véhicules motorisés entre 1996 et 2012, selon le comté[10].

Une étude de cas réalisée par Dennis Leach pour le livre New Transit Town (2005), édité par le président du jury Hank Dittmar et Gloria Ohland, a révélé une part de déplacement en mode non automobile de 47 %, une large acceptation du mode de densification de la part de la communauté et le fait que le corridor générait 33 % de l'assiette fiscale du comté sur seulement 8 % de son territoire[11].

3. La revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

3.1. Le visage actuel du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

Le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) représente actuellement une infrastructure essentielle mais sous-utilisée sur le plan urbain. Historiquement dédié principalement au transport de marchandises, ce corridor traverse des zones urbaines densément peuplées, offrant un potentiel inexploité pour intégrer harmonieusement les infrastructures de transport avec les besoins communautaires et environnementaux contemporains.

Ce corridor traverse des quartiers urbains dynamiques mais présente souvent un visage peu attrayant, limitant son intégration urbaine. La revitalisation de ce corridor permettrait de maximiser l'utilisation de l'espace urbain en réaménageant intelligemment les espaces adjacents pour répondre aux besoins de logements, de loisirs et de mobilité active.

Actuellement, le corridor ferroviaire peut représenter une barrière visuelle et physique dans le paysage urbain. Une revitalisation pourrait inclure des aménagements paysagers, tels que des parcs linéaires, des pistes cyclables, des aires d'entrainement, des aires de jeux pour les enfants, des corridors écologiques, favorisant ainsi la biodiversité urbaine et apportant des bénéfices tangibles en termes environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, réduction de la chaleur urbaine) et communautaires (encouragement des modes de transport actif, activités communautaires comme l'agriculture urbaine).

3.2. Une revitalisation optimale du corridor ferroviaire : Exemple de la piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Dans le cadre de la revitalisation du corridor ferroviaire du CP, le parc linéaire du Réseau-Vert à Rosemont-La-Petite-Patrie illustre un modèle potentiel de réaménagement réussi, mettant en avant-plan une piste multifonctionnelle qui transforme l'infrastructure ferroviaire en un espace bénéfique pour la communauté.

La création d'une piste multifonctionnelle dans le parc linéaire du Réseau-Vert montre comment une ancienne voie ferrée peut être réutilisée de manière efficace pour répondre aux besoins diversifiés des citoyens urbains.

[10] Congress for the new Urbanism (n.d.). *Rosslyn-Ballston Corridor*. Site internet: Rosslyn-Ballston Corridor | CNU
[11] Congress for the new Urbanism (n.d.). *Rosslyn-Ballston Corridor*. Site internet: Rosslyn-Ballston Corridor | CNU

En intégrant des pistes cyclables, des sentiers pédestres et des espaces de loisirs tout au long du parcours, cette revitalisation encourage une utilisation active du corridor ferroviaire tout en favorisant la mobilité douce, les interactions sociales et l'activité physique.

Une revitalisation similaire du corridor du CP dans le QNH pourrait stimuler l'économie locale en augmentant l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers adjacents. La création d'espaces publics engageants et accessibles peut revitaliser les quartiers en fournissant des opportunités pour les petites entreprises, les commerces de proximité et l'émergence d'événements communautaires ponctuels et éphémères.

Finalement, il est de notre avis que la revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique représente une opportunité significative pour transformer une infrastructure existante en un catalyseur de développement urbain durable, intégrant des considérations environnementales, sociales et économiques pour améliorer la qualité de vie des résidents, tout en préservant l'identité historique et industrielle du secteur.

Figure 11 – Carte du Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Figure 12 – Réseau-Vert – Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

3.3. L’aménagement d’un corridor de déplacements actifs à largeur variable

Afin de s’assurer d’une continuité à travers tout le quartier et, éventuellement dans les secteurs limitrophes, il est pertinent de permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle dans une emprise inférieure à 15 mètres le long du corridor ferroviaire. Tel que le parc linéaire du Réseau-Vert, l’aménagement de la piste doit pouvoir se matérialiser même si l’emprise dédiée au corridor n’a pas 15 mètres à cause de contraintes reliées aux conditions existantes rencontrées sur certains terrains : cadre bâti, servitude, aire d’entreposage, stationnement, etc.

Le redéveloppement de tous les terrains adjacents au corridor ferroviaire ne se fera pas de façon continue et il faudra dans, certains cas, permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle avant le redéveloppement de tous les îlots pour assurer la continuité de cet aménagement le long de la voie ferrée.

Dans ce contexte, il faut permettre l’aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l’emprise de la voie ferrée d’une largeur minimale de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

3.4. La réduction de la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire

Pour augmenter la convivialité de l'aménagement de l’espace le long du corridor ferroviaire et renforcer son intégration urbaine, il est proposé de réduire la marge minimale de 30 mètres à 15 mètres du cadre bâti le long de cette infrastructure, spécifiquement pour encadrer le parc linéaire et créer une mutualisation entre cet espace communautaire et les cours privatives des bâtiments résidentiels adjacents à ce corridor.

La réduction de la marge améliore la sécurité des utilisateurs de ce corridor de déplacements actifs. En réduisant les espaces inutilisés entre le corridor communautaire et les cours privées, on crée une zone plus achalandée et surveillée, à toute heure de la journée. Cela décourage le flânage, l'itinérance et le vandalisme, car les zones seront plus fréquentées et mieux éclairées, augmentant ainsi le sentiment de sécurité pour tous les usagers.

L’obligation de respecter une marge minimale de 30 mètres diminue également la superficie constructible sur les terrains et minimise l’optimisation de la densification du cadre bâti. Cette exigence limite le nombre de logements potentiels et empêche d'atteindre les seuils minimaux nécessaires pour répondre à la demande de logements. En réduisant cette marge et en mutualisant les cours privées avec le corridor de déplacements actifs communautaires, il est possible d'aménager plus de logements tout en offrant des espaces verts de bonnes dimensions et attrayant le long du corridor ferroviaire mais également entre les bâtiments, augmentant ainsi l'offre de logements de qualité dans ce secteur.

Des mesures de mitigation peuvent être mises en place pour assurer la sécurité le long de la voie ferrée. De plus, le risque d'accidents ferroviaires ou de déraillement est minime dans cette portion du corridor ferroviaire pour les raisons suivantes :

- La vitesse du train est limitée dans cette portion de la voie ferrée ;
- La topographie du terrain est régulière et il n’y a pas de dénivelé important dans le tracé de la voie ferrée ;
- Il n’y a pas de courbe dans le tracé de la voie ferrée dans ce secteur.

Finalement, En réduisant la marge minimale du cadre bâti par rapport au corridor ferroviaire, nous optimisons l'aménagement urbain, augmentons la sécurité et la qualité de vie des résidents, et répondons mieux à la demande en logements. Les mesures de mitigation prévues garantissent que cette initiative est mise en œuvre en toute sécurité, créant ainsi un environnement urbain plus fonctionnel et attrayant. À des fins

d'illustration uniquement, la figure 13 présente un exemple d'aménagement reflétant les propos mentionnés ci-dessus. Cette figure ne constitue pas une proposition définitive d'aménagement pour le site de Devmont.

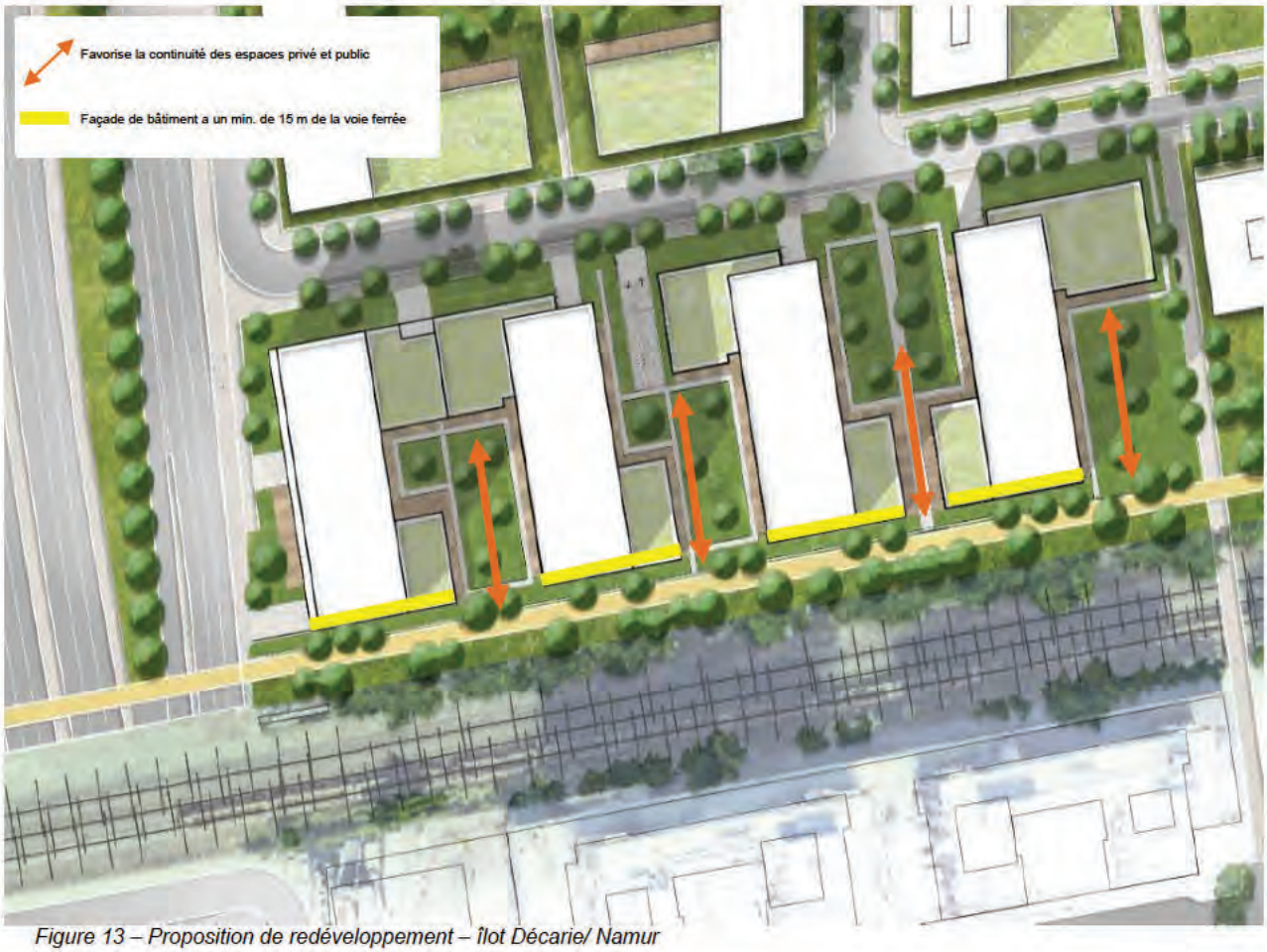

Figure 13 – Proposition de redéveloppement – îlot Décarie/ Namur

4. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur

4.1. La forme urbaine et la densité dans l'îlot Décarie/Namur

Afin d'atteindre l'objectif d'offrir une diversité de typologies de logement et une grande variété de formes architecturales du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur, il est proposé par Devmont de créer une forme urbaine similaire au redéveloppement prévu dans les autres îlots de la phase 1, soit :

- Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;
- Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

La densité à privilégier dans l'îlot est proposée dans le plan ci-dessous afin d'assurer une continuité avec le redéveloppement envisagé dans la plupart des îlots de la phase 1.

Figure 14 – Proposition de densité – îlot Décarie/ Namur

5. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

5.1. La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du quartier Namur-Hippodrome et aux abords de la rue Jean-Talon Ouest

La concentration des pôles structurants institutionnelles et communautaires à l'ouest du QNH et le long de la rue Jean-Talon Ouest représente une stratégie clé pour le développement optimal du quartier. Cette approche présente plusieurs avantages stratégiques et bénéfiques pour le quartier.

La **proximité des nœuds de transport collectif**, tel que centre intermodal de transport près de la station de métro Namur et du futur tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, facilite l'accessibilité et encourage l'utilisation des transports en commun, réduisant ainsi la dépendance à la voiture, favorisant des modes de déplacement plus durables. En outre, positionner ces usages près des grands espaces verts et des parcs offre des avantages significatifs pour la communauté. Les équipements institutionnels et communautaires, tels que les écoles, les centres de santé et les installations sportives, bénéficient de l'environnement naturel, créant des lieux de vie plus agréables et sains et encourageant les activités de plein air et le bien-être des résidents.

Figures 15 et 16 – Plans d'ensemble – Parcs, espaces verts et publics et accessibilité et mobilité – Plan directeur du QNH, 2024, p.51

Cette concentration permet également de renforcer les pôles existant du secteur et de créer des nouveaux pôles d'activités dynamiques, attirant non seulement les résidents locaux mais aussi les visiteurs, renforçant le tissu social du quartier. Enfin, en regroupant ces usages, des synergies peuvent être développées entre les différentes institutions et services, enrichissant l'offre éducative et culturelle pour la communauté.

Nous considérons que le site de Devmont ne représente pas un emplacement stratégique pour un redéveloppement incluant des usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure par sa localisation et, par le fait, que le site est enclavé entre la voie ferroviaire et le boulevard Décarie.

6. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

6.1. La réduction des ratios de cases par logement VS l'offre de services efficaces en transport en commun et d'aménagement favorisant la mobilité active

Le plan directeur vise à interdire l'aménagement de stationnements extérieurs et à imposer une réduction significative du ratio maximal de places de stationnement. Cependant, les nouvelles infrastructures de transport en commun et les aménagements favorisant la mobilité active ne sont pas encore pleinement opérationnels pour accueillir immédiatement un grand nombre de passagers. En réduisant progressivement le nombre maximal de places de stationnement, nous pouvons inciter les résidents à s'implanter dans le quartier et à adopter, au fil des ans, des modes de transport plus durables, tout en permettant aux infrastructures de transport en commun et aux aménagements de mobilité active de se développer efficacement dans le QNH.

Devmont propose une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction est planifiée comme suit :

- Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
- Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
- Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

6.2. Une accélération de la réalisation du développement est tributaire de l'offre de cases de stationnement

La réalisation rapide et efficace du développement dépend en grande partie de la disponibilité des places de stationnement au départ du projet. Toutefois, la réduction de l'offre de places de stationnement doit suivre l'évolution des phases de développement du transport collectif et l'aménagement des équipements de mobilité active sur la rue Jean-Talon Ouest.

La chronologie des étapes à suivre est la suivante:

- Phase 1 : Mettre en place une offre initiale de places de stationnement tout implantant et en améliorant les services de transport en commun et de mobilité active;
- Phase 2 : Réduire le nombre de places de stationnement en fonction de l'amélioration continue des infrastructures de transport collectifs et de mobilité active;
- Phase 3 : Atteindre le ratio maximal de 0,25 place par logement, avec une infrastructure de transport en commun pleinement développée et efficace et des aménagements de mobilité active bien établis.

Finalement, La transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active proposée par Devmont s'aligne avec les directives du plan directeur de la ville, qui vise à réduire la dépendance automobile et à

promouvoir des modes de transport durables. En réduisant les ratios de places de stationnement par logement et en synchronisant cette réduction avec le développement des infrastructures de transport en commun et de mobilité active, nous pouvons créer un environnement urbain plus durable, tout en répondant aux besoins des résidents à chaque phase du développement.

7. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active

7.1. Une stratégie de financement équitable pour le projet de redéveloppement du QNH

Dans la section des stratégies et des moyens de mise en œuvre du plan directeur, la stratégie de financement adoptée pour réaliser tout le projet de redéveloppement doit être équitable pour tous les propriétaires du secteur qui bénéficieront des investissements majeurs qui seront effectués dans les 3 phases du redéveloppement du QNH.

Dans ce contexte, la taxe ou la redevance imposée aux propriétaires pour le financement du projet doit être autant pour les propriétés qui sont situées au sud que celles localisées au nord de la rue Jean-Talon Ouest puisque cette rue sera l'axe privilégié pour les investissements majeurs, autant en termes d'infrastructures, des constructions requises pour le transport collectif et des aménagements à prioriser pour favoriser la mobilité active à travers tout le quartier.

Il se peut, également, que la limite du bassin de taxation ou de la zone de redevance soit au-delà des limites du QNH puisqu'il y aura des propriétés qui bénéficieront des investissements sur la rue Jean-Talon Ouest et dans les îlots localisés à l'emplacement de l'ancien hippodrome. Le plan ci-dessous présente une proposition du bassin de taxation ou de redevance possible pour assurer le financement équitable de tout le QNH.

Figure 17 – Extrait du plan d'ensemble du QNH montrant une proposition de la limite du bassin de taxation ou de la zone de redevance pour le financement, Plan directeur du QNH, 2024. p. 52 -53.

8. Recommandations de changements au plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Les recommandations de changement de Devmont au plan directeur sont les suivantes :

8.1. Planification du boulevard Décarie

- **Recommandation 1** : Autoriser l'ensemble des usages résidentiels et non résidentiels à tous les étages;
- **Recommandation 2** : Réduire la marge avant à un minimum de 3 mètres le long du boulevard Décarie ;
- **Recommandation 3** : Prévoir un basilaire dans les étages au-dessus du rez-de-chaussée sans déterminer le nombre d'étages minimaux ou maximaux requis dans le basilaire.

8.2. L'approche de revitalisation du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique

- **Recommandation 4 :** Permettre l'aménagement de la piste multifonctionnelle dans un corridor dédié aux déplacements actifs le long de l'emprise de la voie ferrée d'une largeur minimale de 10 mètres;
- **Recommandation 5 :** Permettre une marge minimale de 15 mètres au lieu de 30 mètres du cadre bâti par rapport à l'emprise du corridor ferroviaire du Canadien Pacifique conditionnellement à la réalisation de mesures de mitigation recommandées par un professionnel par rapport aux installations ferroviaires.

8.3. La densité du cadre bâti dans l'îlot Décarie/Namur

- **Recommandation 6 :** Privilégier une densité du cadre bâti plus élevée aux abords du boulevard Décarie;
- **Recommandation 7 :** Permettre un cadre bâti de densité variable pour la partie est de l'îlot en privilégiant une conception architecturale à l'échelle humaine le long du domaine public.

8.4. Le positionnement stratégique des fonctions institutionnelles et communautaires dans le QNH

- **Recommandation 8 :** S'assurer que l'implantation d'usages institutionnels et communautaires structurants ou de grande envergure ne soit pas obligatoire dans le projet de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur**.**

8.5. Une transition graduelle de l'utilisation des véhicules vers la mobilité active

- **Recommandation 9 :** Prévoir une réduction progressive du nombre maximal de place de stationnement par logement, en concordance avec la réalisation des phases de développement du QNH. La réduction du ratio de place de stationnement est planifiée comme suit :
  - Début de la phase 1 : Max. 0,8 place par logement;
  - Début de la phase 2 : Max. 0,45 place par logement;
  - Début de la phase 3 : Max. 0,25 place par logement.

8.6. Stratégie de financement des infrastructures, des équipements de transport collectif et des aménagements de mobilité active

- **Recommandation 10 :** La stratégie de financement adoptée pour réaliser tout le projet de redéveloppement doit être équitable pour tous les propriétaires du secteur qui bénéficieront des investissements majeurs qui seront effectués dans les 3 phases du redéveloppement du QNH.

9. Proposition de redéveloppement de l'îlot Décarie/Namur

Annexe A : Note technique – Mesures de conformité acoustique – WSP – 6 février 2020

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	Devmont		
PROJET :	Westbury	**Réf. WSP :**	151-09702-00
OBJET :	Mesures de conformité acoustique	**DATE :**	6 février 2020
DESTINATAIRE :	Felix Allaire, vice-président développement		

1 MISE EN CONTEXTE

Lors de la conception du projet Westbury, la société LVM a émis une étude en juin 2015 (référence 045-P-0008135-0-01-101-BV-R-0100-00), complétée par un addenda de WSP en octobre 2015, qui proposait des recommandations sur la composition de l'enveloppe afin respecter un climat acoustique conforme à la réglementation dans ces unités de condominium situées à proximité des rails utilisés pour des trains de voyageurs et des trains de marchandises plusieurs fois par jour. WSP a été mandaté de réaliser les mesures de 24 heures dans un des logements construits (inoccupés) afin de valider la conformité vis-à-vis des critères acoustiques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal.

2 RÉGLEMENTATION

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce présente les niveaux de bruit à ne pas excéder dans un espace sensible, tel un logement, à l'article 112.12 reproduit ci-dessous :

> 122.12. Un terrain ou une partie de terrain situé **à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale**, telles qu'indiquées au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et **adjacent à cette emprise**, ne peut pas être occupé par un **usage sensible**, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).
>
> RCA16 17267, a. 21, 26-07-2016

Extrait du *Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)*

Le terrain du projet est situé à moins de 30 mètres de l'emprise de la voie ferrée du Canadian Pacific, le règlement s'applique donc ici.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

wsp.com

3 MESURES

3.1 CONDITIONS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées le vendredi 20 décembre pendant la journée complète (24 heures). Deux sonomètres ont été installés au centre du salon et de la chambre à coucher du logement 615 du bâtiment 5 du projet. Le logement est exposé aux rails du Canadian Pacific en contrebas et représente un des cas les plus pertinents, car il est exposé aux niveaux de bruit de trains les plus élevés selon les simulations qui ont été réalisées en 2015.

Afin de comparer les bruits perçus dans le logement aux bruits extérieurs, nous avons également installé un sonomètre sur le balcon de l'unité, face aux rails. Cela a pour but d'exclure éventuellement les bruits qui proviendraient de l'intérieur du bâtiment et non de l'activité ferroviaire.

Le logement n'était pas encore habité lors des mesures. Le salon/séjour était légèrement meublé et la chambre était vide. Les pièces étaient donc très réverbérantes. Les fenêtres, cloisons, revêtements de sols et plafonds étaient installés. L'annexe A présente des photos des espaces lors des mesures.

3.2 MATÉRIEL

Le matériel suivant a été utilisé lors des mesures :

- Deux (2) sonomètres de type I, modèle 831 de Larson-Davis (S/N : 1156 et 1524);
- Un (1) sonomètre de type I, modèle LxT SoundTrack de Larson-Davis (S/N : 4827)
- Un (1) calibrateur, modèle CAL-200 de Larson-Davis;
- Enregistreuses numériques;
- Appareil photo à prises de vue séquencées (type « *timelapse* ») afin de consigner les trains.

Les sonomètres sont calibrés au début et à la fin des mesures, aucune déviation supérieure à 0,5 dB n'est relevée. Les appareils de mesure et de calibration sont contrôlés par un organisme indépendant chaque année afin d'assurer leur conformité.

3.3 RÉSULTATS

Les résultats de mesure sur 24 heures le 20 décembre 2019 de 00h00 à 23h59 sont indiqués au tableau ci-dessous :

	Salon/séjour	**Chambre à coucher**	**Balcon**
Niveau mesuré LAeq (24 heures)	31,9 dB(A)	29,1 dB(A)	63,1 dB(A)
Critères à ne pas dépasser LAeq (24 heures)	40 dB(A)	40 dB(A)	n/a

On constate que les critères de bruit à ne pas dépasser sont respectés dans le séjour et la chambre à coucher.

L'évolution temporelle des niveaux à l'intérieur comparés aux niveaux à l'extérieur sont présentés à l'annexe B.

3.4 DISCUSSION

Le salon était très peu meublé et la chambre vide, les pièces possédaient donc très peu d'absorption acoustique. Le niveau sonore mesuré est donc conservateur et devrait être plus bas lorsque les espaces seront meublés.

Nous avons relevé 24 passages de trains de voyageurs (AMT), 7 trains de marchandises (CP) et 5 passages de locomotive. Cela est proche du nombre de trains estimés lors de la phase de conception, le rapport de LVM mentionnait 19 trains de voyageurs et 6 à 10 trains de marchandises par jour.

4 CONCLUSION

Les mesures réalisées dans l'unité 615 du bâtiment 5, situé vis-à-vis des rails et exposé aux niveaux sonores issus du trafic ferroviaire parmi les plus élevés d'après les simulations, indiquent que les niveaux sonores dans les espaces de la chambre à coucher et du salon sont conformes aux spécifications de l'article 122.12 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce , avec une marge de plus de 8 dBA.

Sur la base des mesures effectuées dans le logement 615 qui représente un des logements les plus exposés au bruit ferroviaire et de l'écart important entre le niveau mesuré et le critère à respecter, le critère mentionné à l'article 122.12 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ci-dessus (quant au bruit ferroviaires) devrait être respecté dans tous les logements du projet.

PRÉPARÉ PAR

Florent Pichard, ing., M.Ing. (OIQ #5073018)
Assistant de projet

RÉVISÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M.Sc.A. (OIQ #137215)
Directeur de projet sénior

Projet de Ville sans Voiture : Un Modèle d’Urbanisme durable NetZéro et autonome sans voiture

Nom du Projet : Écoquartier futuriste
Date de Présentation : À définir
Présentateur : Éric Ferland
[redacted]

Introduction

Ce projet propose une vision révolutionnaire d’une ville sans voitures, où les transports sont assurés par des autobus autonomes électriques circulant toutes les 5 minutes. Ce modèle urbain novateur ne nécessite pas de routes conventionnelles, mais des allées bétonnées, équipées de systèmes de récupération d’eau de pluie, intégrant des infrastructures durables et des espaces communautaires.

Structure du Site

1. **Entrée principale :**
   - **Épicerie Multifonctionnelle :**
     - **Sous-sol :** Bassin de récupération d’eau de pluie, pour l’usage communautaire et l’irrigation. Nous savons tous que les pluies diluviennes causent d’énormes problèmes à l’environnement et aux infrastructures des villes. Elles seront de plus en plus fréquentes.

- **1er étage :** Stationnement pour les voitures en libre-service et pour les autobus autonomes.
- **2e étage :** Épicerie avec quelques magasins essentiels (cordonnier, réparateur d'électroménagers, etc.).
- **3e étage :** Salles de formation pour l'agriculture urbaine, la conservation alimentaire, etc.
- **Toit :** Agriculture urbaine, panneaux solaires, et éoliennes.

2. **Circulation des Transports :**
   - **Circuit central :** Relie les quatre rangées d'habitations à prix modique, facilitant l'accès aux services essentiels par autobus autonomes. Le seul moment où des camions seront acceptés sera lors des déménagements. La route sera assez solide pour les supporter. Il pourrait y avoir un système de livraison pour l'épicerie.
3. **Habitations :**
   - **Fondations :** Conçues pour stocker l'eau de pluie récupérée.
   - **Système de Réutilisation des Eaux grises :** Alimente les toilettes et arrose les plantes, les résidents utilisant uniquement des produits biodégradables disponibles à l'épicerie.
   - **Balcons végétalisés :** Espaces en béton dédiés à la plantation de végétaux. Afin de réduire la chaleur en été.
   - **Toits :** Espaces de rencontre avec jardins et panneaux solaires.
4. **Infrastructure durable :**
   - **Revêtements et Fenêtres photovoltaïques :** Capables de générer de l'énergie pour les besoins des habitations.
   - **Centre Urbain :** Miniforêt, agriculture urbaine et bassin de rétention d'eau, servant également de lieu de détente et de socialisation.

Objectifs du Projet

1. **Transport durable et autonome :**
   - Réduire la dépendance aux voitures individuelles et favoriser l'utilisation des transports en commun autonomes.
   - Optimiser la mobilité urbaine avec des circuits d'autobus autonomes, offrant un service fiable et écologique.
2. **Gestion durable des Ressources :**
   - Récupération et réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises.
   - Promotion d'une agriculture urbaine intégrée, avec des panneaux solaires et des éoliennes pour générer de l'énergie renouvelable.
3. **Espaces communautaires, verts et éducatifs :**
   - Favoriser la cohésion sociale et l'apprentissage grâce à des espaces partagés dédiés à l'agriculture, la formation et les loisirs.
4. **Construction respectueuse de l'Environnement :**
   - Utilisation des fondations pour le stockage d'eau et minimisation de l'impact sur les sols.
   - Intégration d'infrastructures écologiques tout au long du processus de construction et d'aménagement.

Conclusion

Ce projet propose une transformation radicale des espaces urbains, visant à créer une ville autonome et durable. En combinant les technologies avancées, la gestion responsable des ressources et la création d'espaces verts, cette initiative représente un modèle pour les villes du futur. Elle vise à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en réduisant l'empreinte écologique et en favorisant la résilience urbaine.

ANNEXE 3

Photo déposée par M. Michael McGuffin

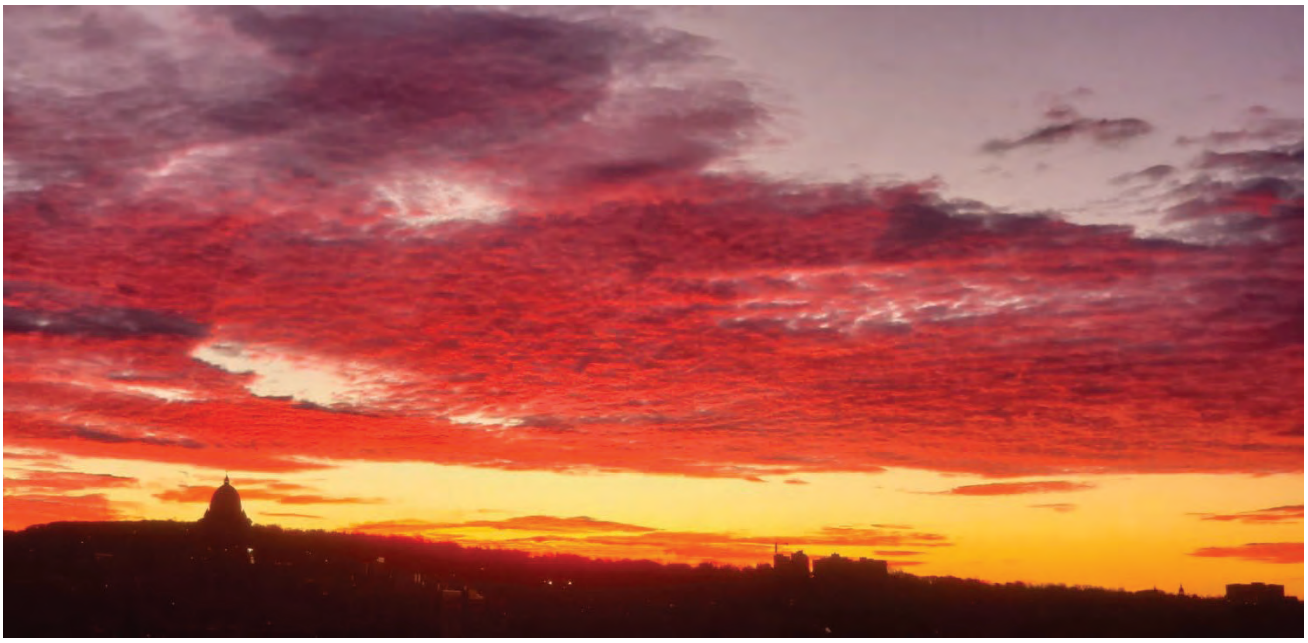

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

20 NOVEMBRE 2024 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, Bureau accès Montréal

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT GÉNÉRAL D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME INITIÉE PAR L'ARRONDISSEMENT

1. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le conseil d'arrondissement propose un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme. Ce faisant, il propose de soumettre le projet de règlement à une consultation publique.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT

Après la consultation publique, le conseil d'arrondissement adopte une résolution demandant au conseil municipal d'adopter le règlement, avec ou sans modification, accompagné du rapport de l'assemblée de consultation.
Le comité exécutif de la Ville approuve le projet de règlement, puis le conseil municipal adopte le règlement final.

3. AVIS DE CONFORMITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Si le règlement est jugé conforme au Schéma d'aménagement, la modification au projet d'urbanisme entre en vigueur avec la publication d'un avis dans les journaux dans les 120 jours.

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU QNH

Le **Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)** :

- Définit un cadre général pour l'ensemble du territoire de planification afin d'assurer une cohérence urbaine, autant aux abords de la station Namur que sur le site de l'ancien hippodrome (propriété municipale).
- Propose des orientations et des balises d'aménagement qui vont permettre d'encadrer l'importante transformation de ce secteur.
- Est un outil flexible pour un projet urbain d'envergure qui se réalisera sur les années à venir.

Le **Plan d'urbanisme** :

- Définit les paramètres urbanistiques (hauteurs, densités, affectations) et les balises d'aménagement guidant le développement immobilier.
- Constitue une stratégie de mise en œuvre parmi plusieurs autres pour atteindre les objectifs du PDAD.

PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PU

Avis du comité Jacques-Viger	2 juin 2023
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	23 août 2023
Adoption du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome par le comité exécutif de la Ville de Montréal (CM)	24 avril 2024
Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil d'arrondissement (CA)	6 mai 2024
Consultations publiques sur le PDAD	15 mai au 21 juin 2024
Consultation publique	**20 novembre 2024**
Recommandation d'adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	2 décembre 2024
Adoption finale du règlement et du Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome par le conseil municipal (CM)	16 décembre 2024
Examen de conformité et entrée en vigueur du règlement	Avant le 15 avril 2025

CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION DU SECTEUR

- **2009** / Arrêt des activités hippiques de l'Hippodrome de Montréal
- **2010-2014** / Activités de consultation et de concertation autour du redéveloppement du site de l'hippodrome
- **2015** / Adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ; Démarche TOD pour le métro Namur
- **2017** / Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal
- **2018** / Création du groupe de travail Namur-De la Savane
- **2019-2020** / OCPM sur la vision et les principes de mise en valeur de l'hippodrome et ses abords
- **2020-2022** / Poursuite de la concertation pour définir le plan d'ensemble
- **2023** / Création du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH)
- **2024** / Adoption et consultation publique sur le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome

CONTEXTE URBAIN

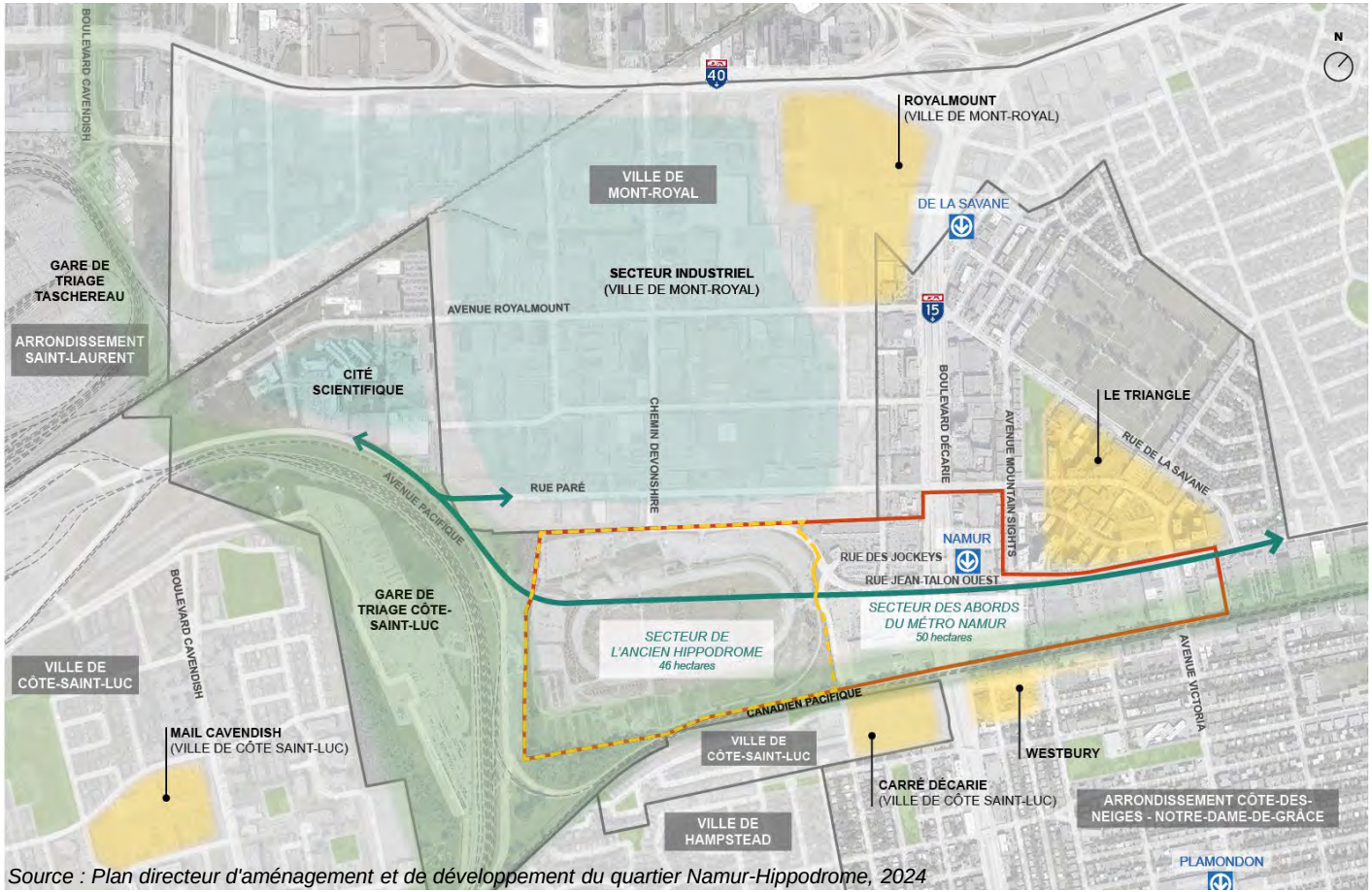

Source : Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome, 2024

Au Schéma d'aménagement et de développement :

- Secteur Namur-De la Savane

Au Plan d'urbanisme :

- Secteur de planification détaillée Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest (chapitre 2)
  &
- Secteur de planification détaillée Namur-Jean-Talon Ouest (chapitre 4)

CONTEXTE URBAIN

Enjeux urbains :

- Environnement hostile pour les mobilités actives
- Enjeux de sécurité pour les personnes circulant à pied, à vélo, en fauteuil roulant et les populations plus vulnérables
- Important îlot de chaleur (abords de Namur)
- Contraintes anthropiques ayant des impacts sur la santé et le bien-être de la population
- Investissements importants requis, notamment en infrastructures

Opportunités :

- Importants terrains à développer, dont l'ancien hippodrome
- Transition sociale et écologique
- Réponse à des enjeux d'habitation
- Assise d'un véritable TOD
- Révision du partage de la rue
- Contribution au maintien de la biodiversité
- Offre d'espaces verts et publics de qualité
- Création de milieux de vie complets

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

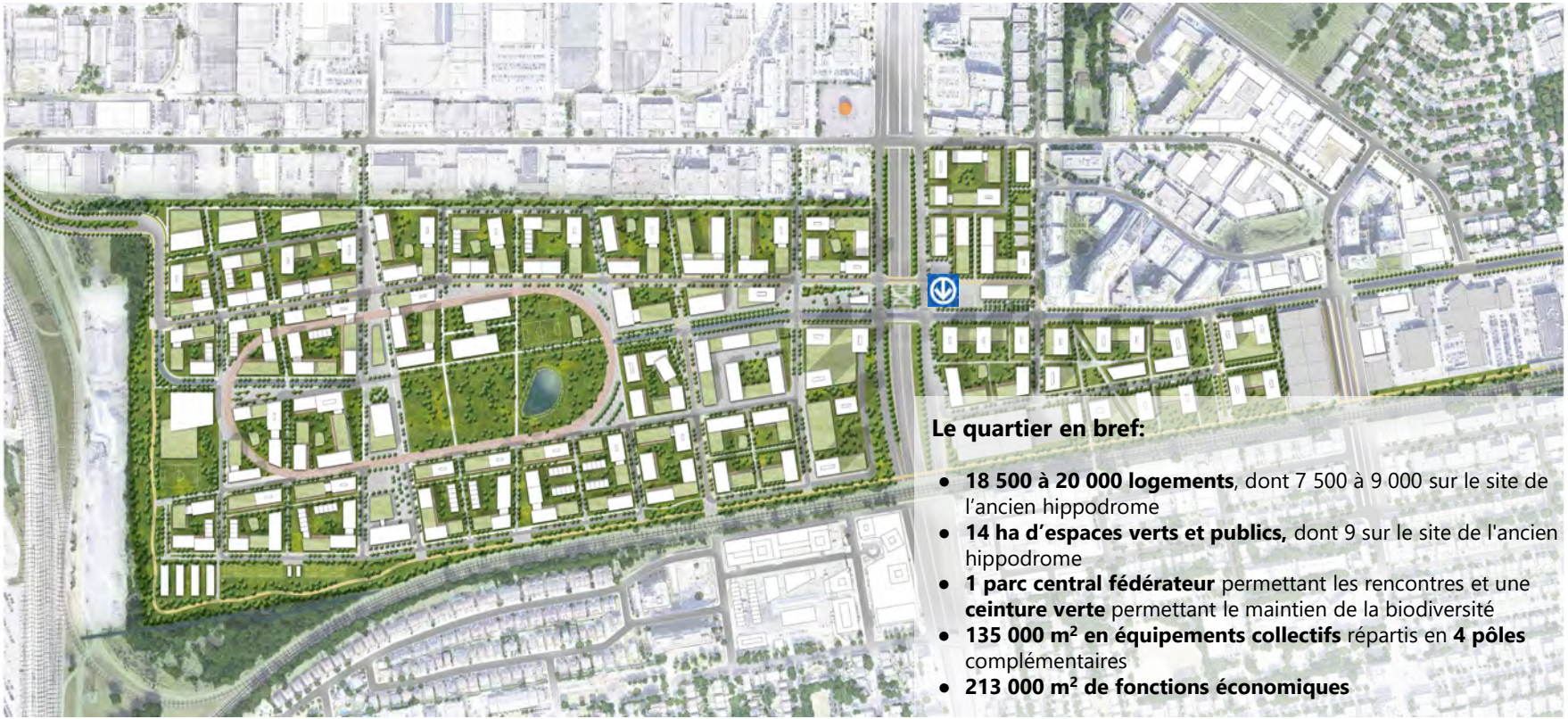

Le quartier en bref:

- **18 500 à 20 000 logements**, dont 7 500 à 9 000 sur le site de l'ancien hippodrome
- **14 ha d'espaces verts et publics,** dont 9 sur le site de l'ancien hippodrome
- **1 parc central fédérateur** permettant les rencontres et une **ceinture verte** permettant le maintien de la biodiversité
- **135 000 m² en équipements collectifs** répartis en **4 pôles** complémentaires
- **213 000 m² de fonctions économiques**

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- Création d'un réseau d'espaces verts et publics
- Assise d'une trame bleue
- Création d'espaces appropriables par la population
- Création de pôles d'équipements collectifs
- Mise en relation des équipements et des espaces extérieurs
- Création de lieux de rencontre
- Desserte équitable en réponse à des besoins variés
- Mise en valeur de l'histoire et de l'identité du lieu

CARTE DES PROPRIÉTAIRES

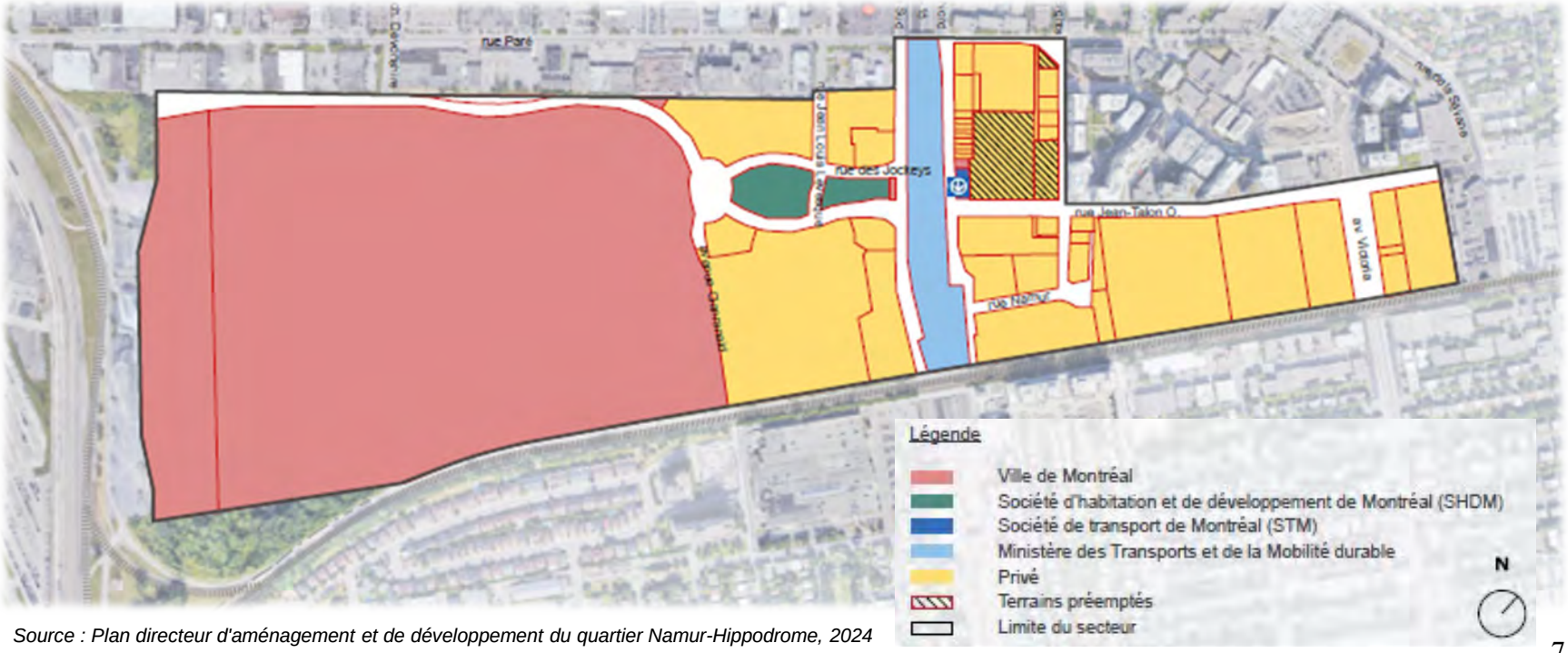

Source : Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome, 2024

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Pour plus de détails, voir la page [Quartier Namur-Hippodrome | Réalisons Montréal]

PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (04-047)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHANGEMENTS PRINCIPAUX

1. Modification des paramètres urbanistiques

- Affectations, densités, hauteurs

2. Adoption de balises d'aménagement

- Création d'unités de voisinage
- Balises générales (ensemble du quartier) et spécifiques (par unité de voisinage) :
  - *Usages (mixité, zones tampons)*
  - *Cadre bâti*
  - *Mobilité*
  - *Équipements et aménagements d'intérêt public (parcs, verdissement, gestion des eaux pluviales, biodiversité, équipements collectifs, etc.)*
  - *Vues protégées du Mont-Royal*

AFFECTATIONS

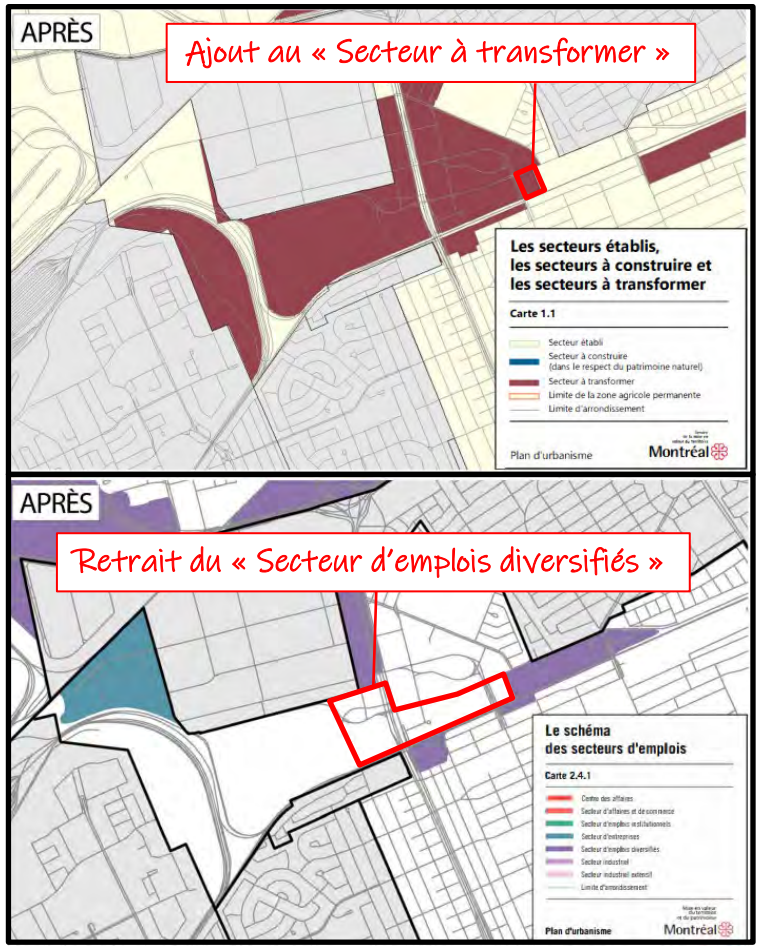

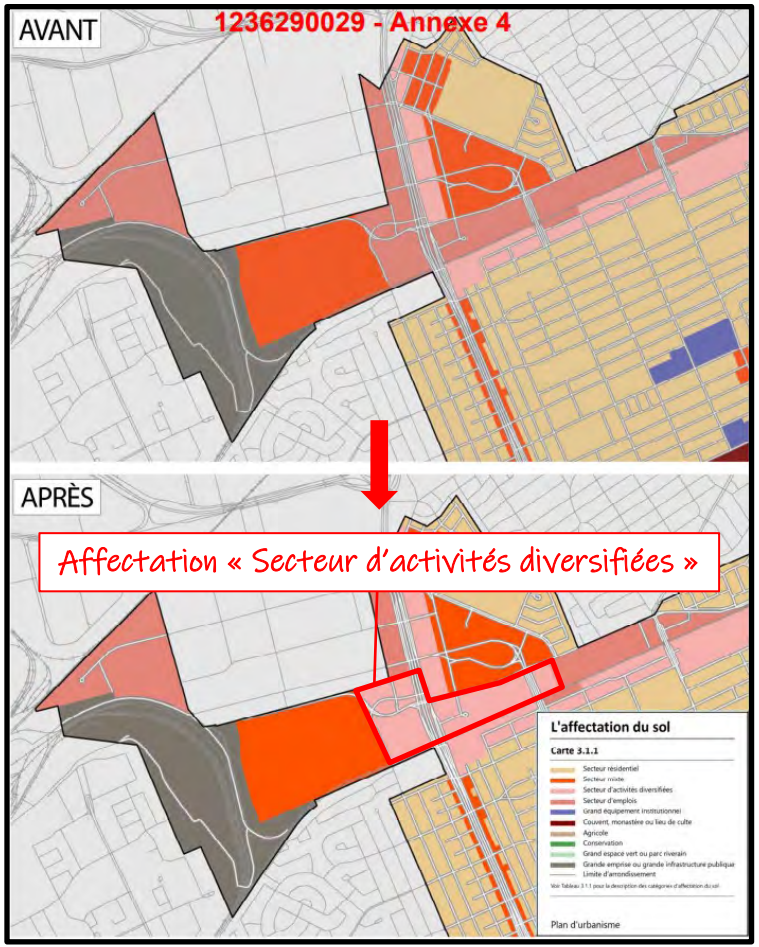

DENSITÉS

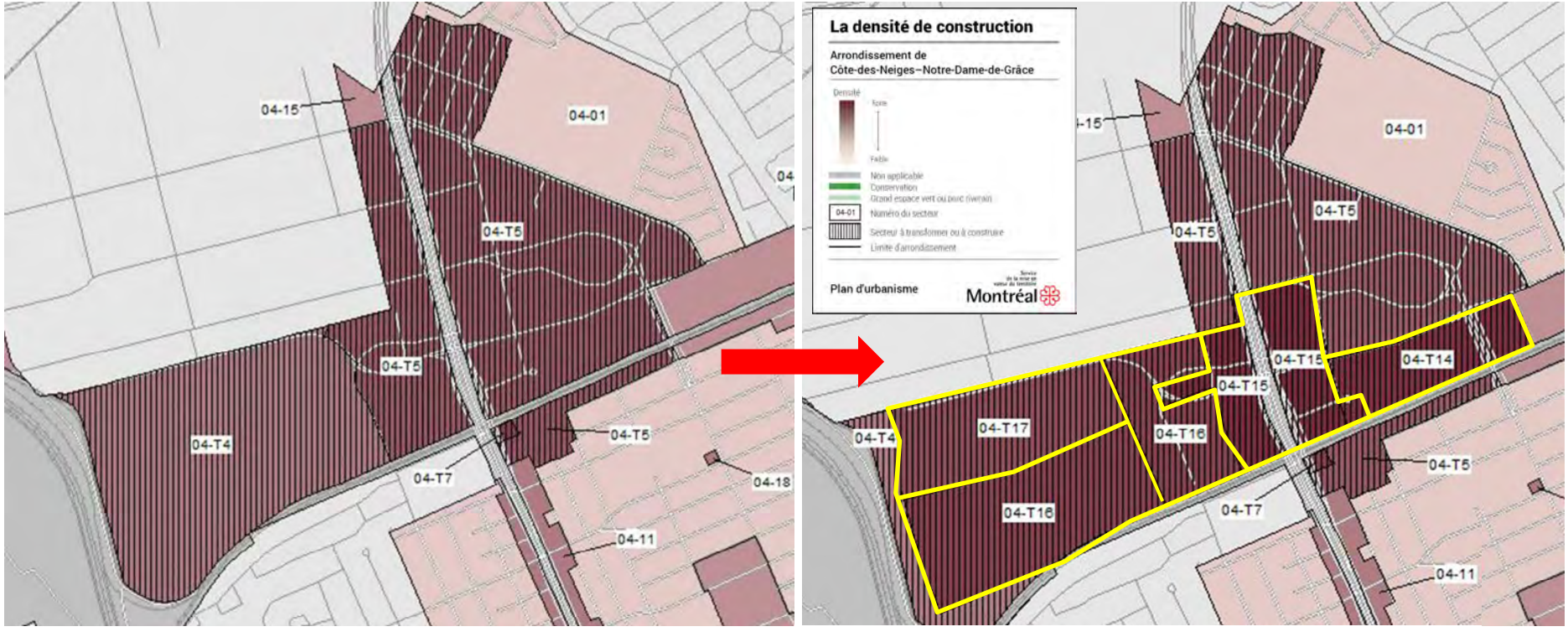
04-15
04-01
04-T5
04-T5
04-T4
04-T5
04-T7
04-18
04-11
La densité de construction
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
04-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal
04-15
04-01
04-T5
04-T5
04-T15
04-T14
04-T15
04-T4
04-T17
04-T16
04-T5
04-T16
04-T7
04-11

CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT, SECTEUR NAMUR-JEAN-TALON OUEST

Balises ajustées et ajoutées :

1. Consolider l'ensemble résidentiel qui longe la rue de La Savane en favorisant l'insertion de nouveaux bâtiments résidentiels.
2. Mettre en valeur, à des fins économiques et institutionnelles, les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Talon Ouest, entre les avenues Victoria et Mountain Sights.
3. Consolider l'ensemble institutionnel existant sur la rue Paré.
4. Limiter la vente d'automobiles et autres activités connexes à la portion de la rue Jean-Talon Ouest située à l'est de l'intersection de l'avenue Victoria.
5. Agrandir le parc de la Savane en le raccordant aux rues Paré et de la Savane.
6. Prolonger la place de la Savane jusqu'à la rue Paré pour désenclaver le parc de la Savane et mettre en valeur le site rendu accessible à des fins résidentielles.
7. Réaménager certains éléments de la grille de rues afin de la rendre plus sécuritaire, ~~de canaliser la circulation de transit et~~ de désenclaver les sites offrant un potentiel de mise en valeur et de prioriser les mobilités actives et collectives.
8. Accroître la qualité de l'aménagement du domaine public des rues Jean-Talon Ouest, Paré et de la Savane afin d'améliorer l'image générale du secteur~~, d'harmoniser la largeur des voies de circulation~~ et d'assurer la sécurité des piétons et cyclistes.
9. Aménager une place publique à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Paré.
10. Mettre en valeur, par un aménagement soigné du domaine public, la vue encadrée sur le mont Royal et l'Université de Montréal à partir de la rue de la Savane.
11. Augmenter la densité de construction, notamment résidentielle, aux abords de la station de métro Namur.
12. Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
13. Réaménager et prolonger, sur le site de l'ancien hippodrome, la rue Jean-Talon Ouest de façon à prioriser les mobilités actives et collectives, assurer la sécurisation de la traversée de l'axe Décarie et augmenter le verdissement.
14. Intégrer des mesures de mitigation (bruit, vibrations et pollution de l'air) dans les aménagements et lors de l'implantation d'usages sensibles à proximité des voies ferrées et de l'autoroute Décarie.
15. Faire place à l'innovation réglementaire afin de bonifier l'offre en matière de logement social abordable et familial, d'améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et des aménagements, et d'encourager la réalisation d'aménagements ou d'équipements d'intérêt public, notamment en mobilisant les leviers offerts par le zonage incitatif.

CRÉATION D'UNITÉS DE VOISINAGE

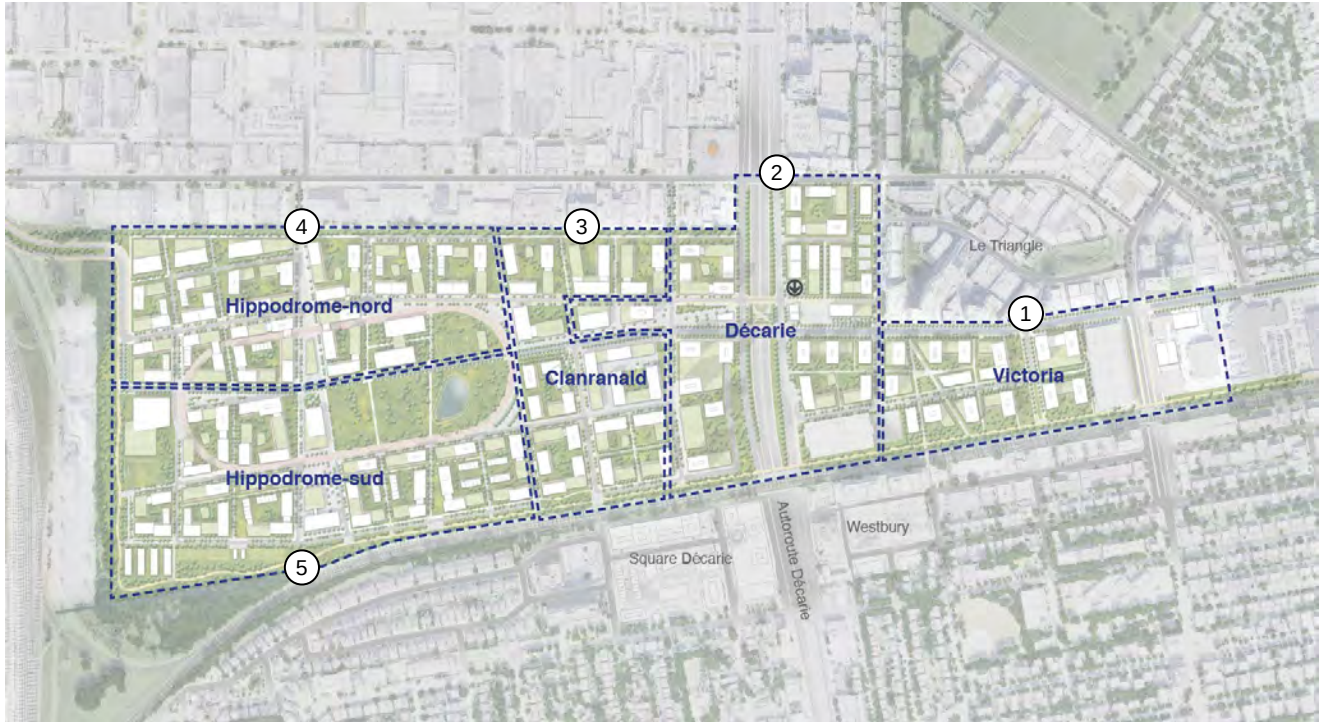

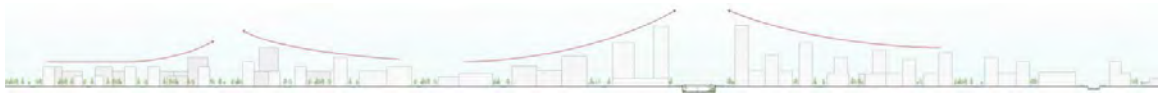

1. Victoria (04-T14)
- Bâti de deux à vingt étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0

2. Décarie (04-T15)
- Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0

3. Clanranald (04-T16)
- Bâti de deux à seize étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

4. Hippodrome nord (04-T17)
- Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0

5. Hippodrome sud (04-T16)
- Bâti de deux à seize étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol moyen
- Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
- Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

UNITÉS DE VOISINAGE – BALISES D'AMÉNAGEMENT TOUS LES SECTEURS

1. Assurer une mixité des fonctions urbaines à travers le territoire du quartier.
2. Prévoir des usages résidentiels et assurer leur compatibilité avec les infrastructures ferroviaires et autoroutières.
3. Répartir équitablement les pôles d'équipements collectifs dans chacune des unités de voisinage.
4. Assurer l'animation du quartier en aménageant des rez-de-chaussée actifs sur les boulevards Décarie ainsi que sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, notamment en privilégiant l'implantation de fonctions économiques (non industrielles) et institutionnelles aux rez-de-chaussée (et les encourager aux étages supérieurs) des bâtiments.
5. Affirmer les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys comme colonne vertébrale et principale porte d'entrée du quartier en y assurant une animation ainsi qu'une offre de commerces, de services et d'équipements collectifs.
6. Prévoir un dégagement entre les usages sensibles, l'autoroute et les voies ferrées, et ce, afin de réduire les nuisances et les risques qui y sont associés.
7. Prévoir un retrait des bâtiments sur les lots adjacents au corridor ferroviaire du CP et aménager une zone tampon le long des voies ferrées permettant ainsi de mitiger les nuisances et les risques qui y sont associés.
8. Évaluer la possibilité d'implanter des écrans, des murs antibruit ou des bermes ou toute autre mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes à proximité des voies ferrées.
9. Tirer profit de la présence des voies ferrées pour aménager une ceinture verte (corridor de biodiversité) au pourtour du site et y intégrer un corridor vert.
10. Intégrer des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations à proximité du corridor ferroviaire.
11. Intégrer un axe de transport collectif structurant sur la rue Jean-Talon Ouest, de façon à relier la station Canora du REM, la station de métro Namur et le site de l'ancien hippodrome.
12. Prioriser les modes de déplacement actifs et assurer l'accessibilité au transport collectif par l'aménagement de sentiers, de venelles, de trottoirs et de pistes cyclables depuis l'ensemble du quartier.
13. Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
14. Assurer la perméabilité des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
15. Améliorer l'accessibilité à la station de métro Namur par la création de liens actifs directs.
16. Limiter fortement la circulation véhiculaire à l'intérieur des milieux de vie, tout en prenant en compte l'accès des véhicules d'urgence, la collecte des matières résiduelles ainsi que certains besoins ponctuels comme des déménagements.
17. Favoriser le développement de l'autopartage et la mutualisation des espaces de stationnements.
18. Éviter les accès aux stationnements souterrains sur la rue Jean-Talon Ouest et des Jockeys et limiter au maximum le nombre de cases individuelles.
19. Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures.

UNITÉS DE VOISINAGE – BALISES D'AMÉNAGEMENT TOUS LES SECTEURS

20. Assurer la continuité des corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent à l'intérieur du quartier, depuis la rue de la Savane jusqu'au boulevard Cavendish, le long des voies ferrées du CP.
21. Favoriser une plantation massive d'arbres et de végétaux le long des voies de circulation, particulièrement la rue Jean-Talon Ouest, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics.
22. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres le long de la zone industrielle de la Ville de Mont-Royal et de réduire les nuisances.
23. Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements des rues et des espaces libres en privilégiant des infrastructures vertes, résilientes et innovantes.
24. Maximiser l'utilisation et l'appropriation des toitures par le verdissement afin de contribuer à la rétention des eaux pluviales, l'utilisation à des fins d'agriculture urbaine et l'implantation de serres.
25. Moduler les implantations des bâtiments de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier.
26. Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
27. Favoriser une augmentation de la densité et une gradation des hauteurs vers la station de métro, tout en maintenant une distance entre les bâtiments de plus grande hauteur.
28. Tirer profit des caractéristiques du site et de son environnement et avoir recours à l'architecture bioclimatique pour minimiser les besoins énergétiques et assurer le confort des occupantes et occupants, et ce, autant à l'intérieur des logements que dans les espaces de vie extérieurs.
29. Minimiser les impacts microclimatiques (vents, ombres, qualité de l'air) sur les constructions et les milieux de vie existants en adaptant les implantations et les hauteurs des bâtiments au contexte dans lequel ils s'insèrent.
30. Limiter les impacts sur les milieux de vie existants lors de la construction de nouveaux bâtiments.
31. Viser une performance écologique des projets en s'appuyant sur les critères d'une certification reconnue.
32. Favoriser la réduction des matières résiduelles et l'économie circulaire.
33. Assurer la mise en place des équipements requis pour le tri et la gestion des matières résiduelles, et ce, de façon équivalente pour les trois voies (ordures, matières recyclables et composte).
34. Prévoir les espaces extérieurs suffisants pour le dépôt et les collectes des matières résiduelles afin d'éviter l'encombrement du domaine public.
35. Veiller à détourner des sites d'enfouissement, à recycler ou à récupérer les matériaux de construction lors de la démolition du cadre bâti existant et la construction des nouveaux bâtiments.
36. Assurer une distinction graduelle entre les espaces publics, libres et privés en évitant le recours aux clôtures et autres barrières physiques.
37. Favoriser l'innovation, l'architecture bioclimatique et les matériaux écologiques.
38. Assurer l'accès à une grande variété d'activités sportives (terrains de sport, aires de jeux pour enfants, jeux d'eau et piscines, aires d'entrainement extérieures, pistes cyclables, etc.).

UNITÉ DE VOISINAGE : VICTORIA

Activités

- Activités économiques le long de Jean-Talon, mixité aux étages si compatible
- Commerces et services de proximité
- Équipements collectifs, en complémentarité du pôle culturel de la station Namur

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 20 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire 4 à 6 étages, notamment le long de Jean-Talon
- Recul le long de Jean-Talon pour contribuer à l'animation de la rue
- Éviter les accès aux stationnements sur la rue Jean-Talon

Trame urbaine

- Création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de Namur
- Aménager une nouvelle rue à mi-îlot entre Mountain Sights et Victoria
- Passerelle au-dessus des voies ferrées
- Lotissement favorisant une diversité de typologies
- Aménagement d'une esplanade au cœur de l'unité de voisinage

UNITÉ DE VOISINAGE : VICTORIA – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par une offre en équipements collectifs.
3. Revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest pour assurer la priorisation des mobilités actives et collectives en intégrant le REV et un axe de transport collectif structurant, notamment un tramway.
4. Désenclaver l'unité de voisinage par la création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de la rue Namur.
5. Aménager une nouvelle rue, à mi-îlot, entre les avenues Mountain Sights et Victoria de façon à permettre l'accès à de nouveaux bâtiments ainsi que pour créer une nouvelle intersection favorisant la traversée sécuritaire de la rue Jean-Talon Ouest.
6. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Victoria.
7. Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro Namur.
8. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
9. Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et assurant un rythme sur la rue JeanTalon Ouest en cohérence avec les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).
10. Assurer un recul des constructions sur la rue JeanTalon Ouest afin que les cours avant contribuent au dynamisme commercial et à l'animation de la rue, notamment par l'aménagement de terrasses, d'aires de repos ou de verdissement.

UNITÉ DE VOISINAGE : DÉCARIE

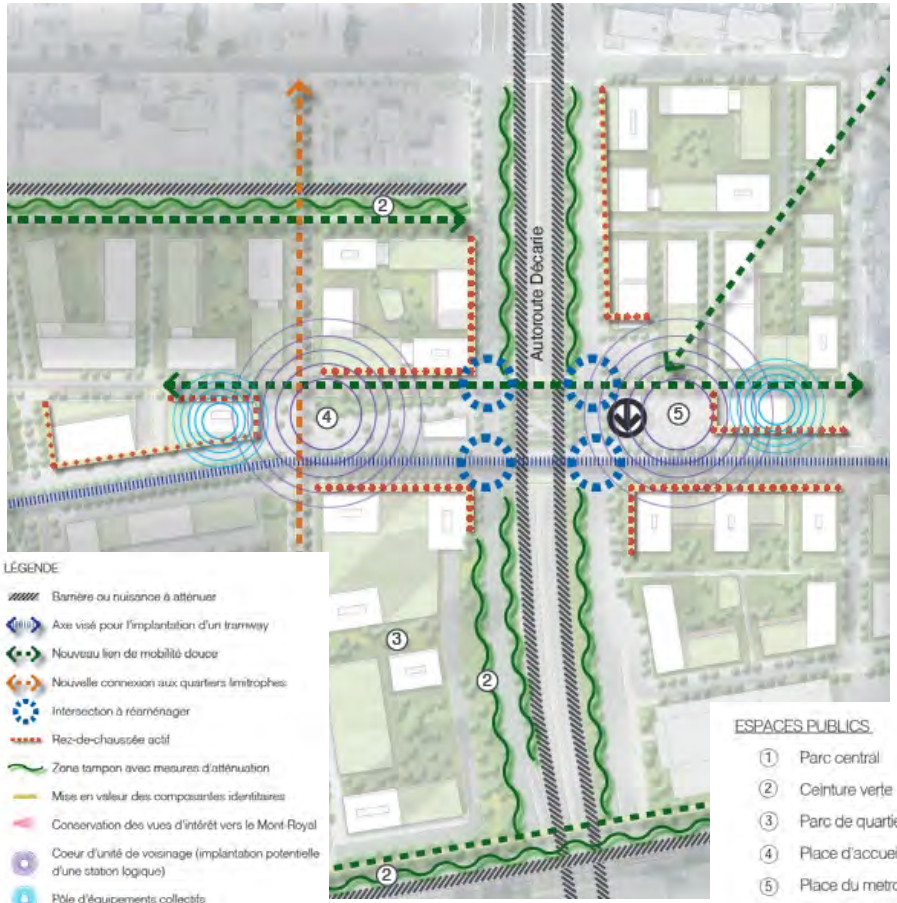

Activités

- Activités économiques le long de Décarie, Jean-Talon O. et des Jockeys, mixité aux étages
- Pôle économique aux abords de la station Namur
- Implantation d'un centre de logistique urbaine
- Implantation d'un pôle d'équipements collectifs (culturel), à proximité de la station Namur
- Maison du citoyen et d'un espace public à l'ouest de Décarie
- Pôle d'équipements publics et collectifs (santé) sur les îlots SHDM
- Assurer une offre alimentaire saine (épicerie, étalages maraichers saisonniers) à proximité du métro

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 24 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon, fonctions économiques
- Éviter les accès aux stationnements sur la rue Jean-Talon, des Jockeys
- Limiter les cases de stationnement individuelles

Trame urbaine

- Plantation d'arbres le long de Décarie
- Bâtiment phare à l'entrée du site

UNITÉ DE VOISINAGE : DÉCARIE – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie. Un basilaire de 5 étages est fortement encouragé.
2. Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.
3. Intensifier et diversifier les activités urbaines à proximité de la station de métro Namur en cohérence avec les aménagements de type TOD.
4. Soutenir l'implantation d'entreprises afin de conserver des secteurs d'emplois facilement accessibles par le transport collectif.
5. Implanter un pôle d'équipements collectifs à proximité de la station de métro Namur et de la future place publique, en fonction des opportunités immobilières qui s'offrent à la Ville, et en assurant son accessibilité à pied et à vélo depuis les milieux de vie à proximité.
6. Créer un pôle d'équipements publics et collectifs sur les îlots centraux (entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys) de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
7. Privilégier la localisation d'un centre de logistique urbaine à proximité du réseau supérieur.
8. Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution aérienne) en provenance du corridor Décarie.
9. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.
10. Revoir les aménagements aux abords de la station de métro Namur de façon à créer un seuil d'accueil et prolonger la rue des Jockeys vers l'est.
11. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et des boulevards Décarie, notamment par le recouvrement de l'autoroute entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.
12. Assurer un recul minimal des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.
13. Développer et maintenir un basilaire le long de la rue Jean-Talon Ouest.
14. Aménager une place publique au cœur de l'unité de voisinage.
15. Implanter un bâtiment phare au cœur de l'entrée du site de l'ancien hippodrome.

UNITÉ DE VOISINAGE : CLANRANALD

Activités

- Activités économiques le long de Jean-Talon
- Commerces et services de proximité
- Densification résidentielle à l'est de Clanranald selon comptabilité
- Pôle d'équipements publics et collectifs (éducatifs), sur les îlots centraux (Hippodrome)

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 16 étages
- Dispositions particulières pour les bâtiments de plus de 12 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon, fonctions économiques

Trame urbaine

- Redressement de Jean-Talon O., des Jockeys, reconfiguration des intersections
- Désenclaver les méga-îlots par la création de rues apaisées
- Passage actif sous les voies ferrées vers

UNITÉ DE VOISINAGE : CLANRANALD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles le long de la rue Jean-Talon Ouest de façon à animer le domaine public.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
3. Implanter un pôle d'équipements collectifs à l'entrée du site, le long de la rue Jean-Talon Ouest.
4. Densifier la frange est du site de l'ancien hippodrome, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles et d'équipements collectifs.
5. Reconfigurer l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys en cohérence avec le redressement et retirer l'accès aux véhicules individuels entre les deux axes.
6. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
7. Désenclaver les mégaîlots par la création de nouvelles rues apaisées.
8. Maintenir un basilaire le long de la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
9. Éviter les accès aux stationnements sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys
10. Dépersonnaliser l'offre de cases de stationnement et éviter de donner accès au stationnement à même les bâtiments d'habitation.

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-NORD

Activités

- Mixité d'usage
- Commerces et services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire
- Pôle de services publics en bordure du secteur industriel de VMR, à l'ouest du chemin Devonshire (centre de réparation et de réemploi)
- Marché public de quartier dans le pôle Devonshire

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 14 étages
- Basilaire de 4-6 étages le long de Jean-Talon Ouest
- Réinterprétation architecturale des gradins et l'ancien hippodrome
- Locaux de petite taille pour l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale
- Limiter les stationnements individuels

Trame urbaine

- Prolonger Jean-Talon Ouest, le dédier au transport collectif (tramway)
- Prolonger des Jockeys en rue partagée à l'approche de Devonshire
- Implanter le REV sur des Jockeys
- Accessibilité au quartier via Devonshire
- Création de la place publique Devonshire
- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-NORD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Créer un quartier à échelle humaine en intensifiant les activités, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles, de commerces et de services de proximité de manière à créer une vie de quartier dynamique.
2. Implanter les commerces et les services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire, de manière à créer un pôle animé.
3. Implanter un pôle de services publics en bordure du secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, à l'ouest du chemin Devonshire, notamment par l'implantation d'un centre de réparation et de réemploi.
4. Permettre l'implantation d'un marché public de quartier dans le pôle Devonshire et soutenir une offre alimentaire locale.
5. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
6. Implanter les espaces verts et publics de différentes tailles et accueillant différentes fonctions de façon à créer un réseau.
7. Déployer une nouvelle trame urbaine en hiérarchisant les différents axes et en priorisant les modes actifs et collectifs.
8. Assurer la connectivité de la trame urbaine en cohérence avec la planification du corridor Jean-Talon/Cavendish et en limitant les interconnexions facilitant le transit.
9. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
10. Réinterpréter, notamment par l'architecture des bâtiments et l'aménagement des espaces publics, les gradins de l'estrade de l'ancien hippodrome.

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-SUD

Activités

- Implantation d'une école et des équipements sportifs
- Aménagement d'un parc central, incluant un bassin de rétention, et renaturaliser le cours d'eau en extrémité du site
- Pôle d'agriculture urbaine en bordure sud-ouest du site

Cadre bâti

- Hauteur : 2 à 16 étages
- Locaux de petite taille pour l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale

Trame urbaine

- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique et préserver les arbres qui le bordent
- Aménager des boucles de circulation afin d'éviter la circulation de transit
- Mise en réseau des espaces verts, publics et privés

UNITÉ DE VOISINAGE : HIPPODROME-SUD – BALISES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES

1. Assurer la densification de l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles.
2. Localiser les équipements publics et collectifs de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
3. Offrir des locaux de petite taille pour soutenir l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale.
4. Maintenir des espaces végétalisés et aménager un parc central connecté au réseau d'espaces verts et publics.
5. Assurer la mise en réseau des différents espaces verts et libres (privés et publics) ainsi que leur connectivité avec les réseaux de mobilités actives et collectives.
6. Assurer la conservation et la mise en valeur de l'alignement d'arbres le long de l'anneau hippique.
7. Soutenir le déploiement de l'agriculture urbaine dans l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de jardins communautaires et de serres dans la portion sud-ouest du site.
8. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
9. Assurer la perméabilité des îlots par l'aménagement de cheminements actifs à travers ceux-ci, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
10. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
11. Mettre en valeur le cours d'eau localisé au sud-ouest de l'unité de voisinage ainsi que le bassin de rétention au centre de l'anneau hippique dans le cadre de la stratégie de saine gestion des eaux.
12. Éviter la circulation de transit dans le quartier par l'aménagement de rues locales, de rues habitées et la mise en sens unique de certains axes.
13. Évaluer la possibilité de faire une zone zéro ou faible émission.

AVIS DES COMITÉS CONSULTATIFS

Avis du comité Jacques-Viger (Ville-centre) :

- Favorable au PDAD et au projet de modification du PU, avec recommandations :
  - Ajout de balises d'aménagement pour renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt;
  - Ajout de balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique;
  - Réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires
  - Prévoir des espaces de type « parc résilient »

Avis du comité consultatif d'urbanisme (arrondissement) :

- Favorable au projet de modification du PU

RETOUR SUR LES CONSULTATIONS SUR LE PDAD

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

- 24 avril au 21 juin 2024
- Démarche menée par l'INM, organisation indépendante et non partisane
- Page dédiée sur RealisonsMTL.ca/namur-hippodrome
- 1 sondage en ligne (375 réponses)
- 1 Séance d'information, 3 activités de consultations (100aine de participants)
- 49 opinions écrites soumises
- Rapport de consultation publié le 1er novembre 2024 sur RealisonsMTL.ca/namurhippodrome, et transmis via l'infolettre de l'arrondissement et la liste de diffusion RealisonsMTL
- Servira à bonifier le Plan directeur d'aménagement et de développement

RAPPORT DE CONSULTATION INM – FAITS SAILLANTS

« Le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome ***reçoit un accueil globalement positif*** *des participantes et participants aux diverses activités de consultation. Si des inquiétudes persistent chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet à son aménagement et développement,* ***la majorité des personnes apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées****, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité vers, depuis, et au sein du quartier.*

Cependant, plusieurs personnes expriment des ***préoccupations*** *sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :*

- *le besoin d'assurer l'accessibilité universelle des futurs logements, infrastructures et espaces publics;*
- *la prise en compte des besoins et intérêts de la population actuelle et des environs pour développer une offre commerciale adaptée;*
- *la conservation de la biodiversité;*
- *le réaménagement des axes routiers et l'optimisation des infrastructures pour réduire la congestion automobile et favoriser le désenclavement du quartier;*
- *l'offre en logement social, familial et abordable.*

Par ailleurs, des ***divergences d'opinions*** *plus marquées ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :*

- *la cohabitation des petits commerces locaux avec les grandes chaînes d'épicerie;*
- *la centralisation face à la dispersion des commerces et services;*
- *la place de la voiture dans le quartier;*
- *la hauteur des bâtiments;*
- *la forme urbaine et la densité. »*

RAPPORT DE CONSULTATION INM – FAITS SAILLANTS

Forme urbaine et densité :

- Plusieurs personnes sont **en faveur d'une densification** de ce quartier en raison de son emplacement stratégique, desservi par le métro et l'autoroute et sur des terrains de faible valeur écologique.
- **Une gradation des hauteurs des immeubles à partir du centre du quartier vers les extrémités est souhaitée** par plusieurs personnes.
- Certains proposent d'augmenter le plafond de hauteur alors que d'autres expriment leurs inquiétudes sur la densité et la hauteur, soulignant l'importance d'une « densité à échelle humaine ».
- Des préoccupations concernent également la perte de vue sur la montagne depuis les logements ou les espaces publics.

Ajustements proposés au projet de modification du PU :

- *Maintien des hauteurs actuellement prévues*
- *Précisions de balises d'aménagement de l'unité de voisinage Victoria pour prendre en considération les logements existants :*
  - *Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et de hauteurs de bâtiments.*
  - *Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et assurant un rythme sur la rue Jean-Talon Ouest en cohérence avec les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).*

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

1236290029 - Annexe 5

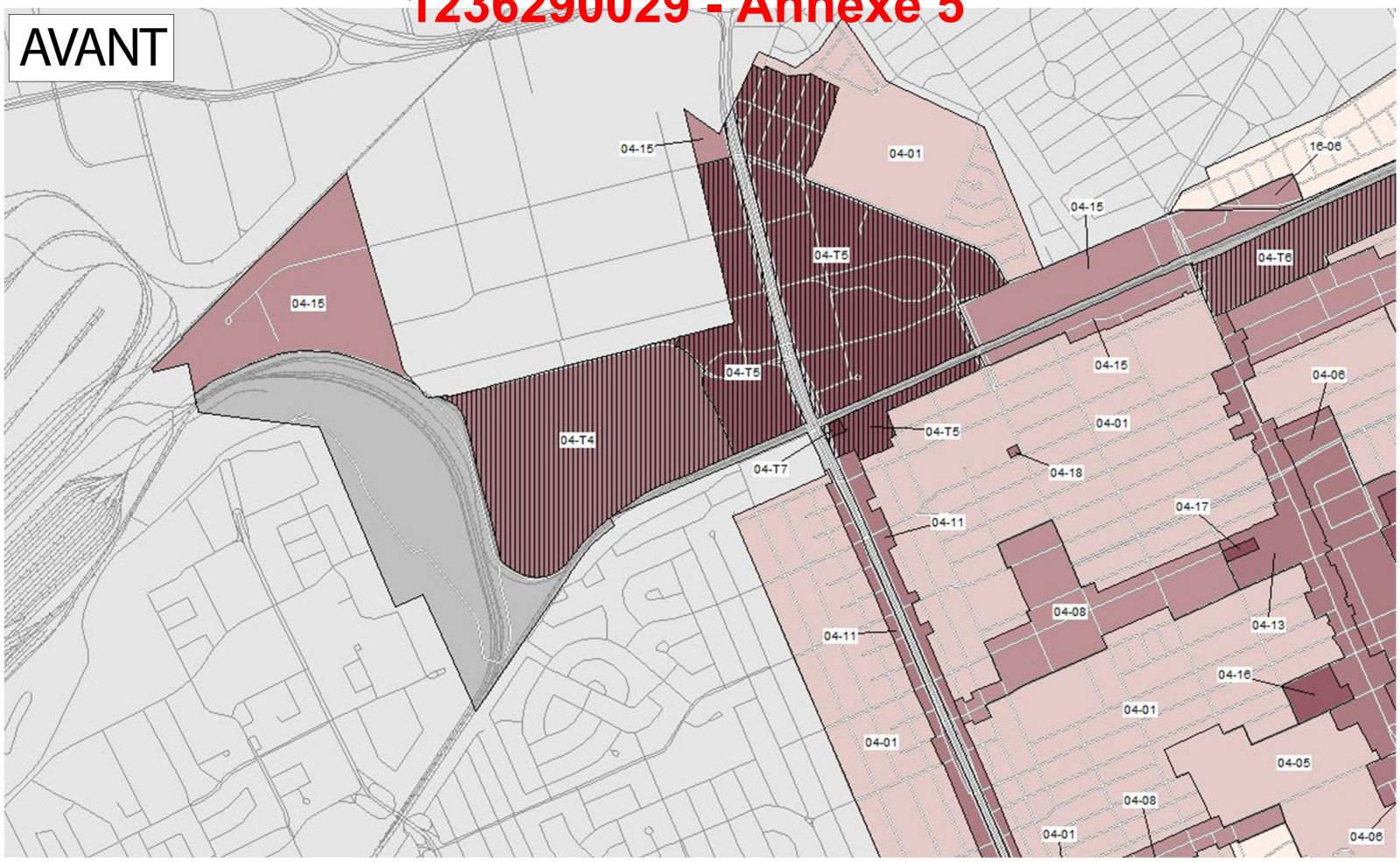

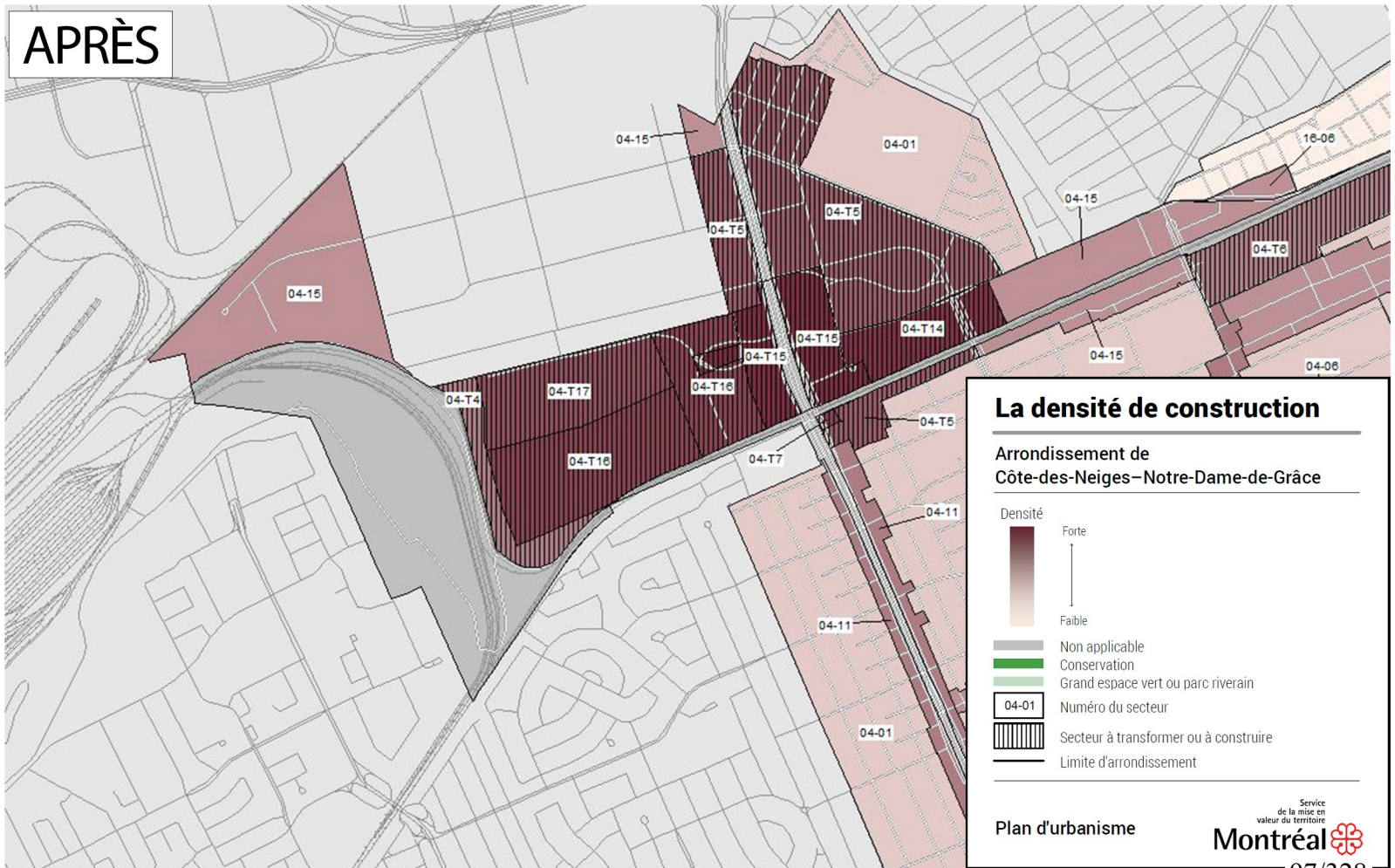

1236290029 - Annexe 8

Balises d'aménagement applicables à tous les secteurs

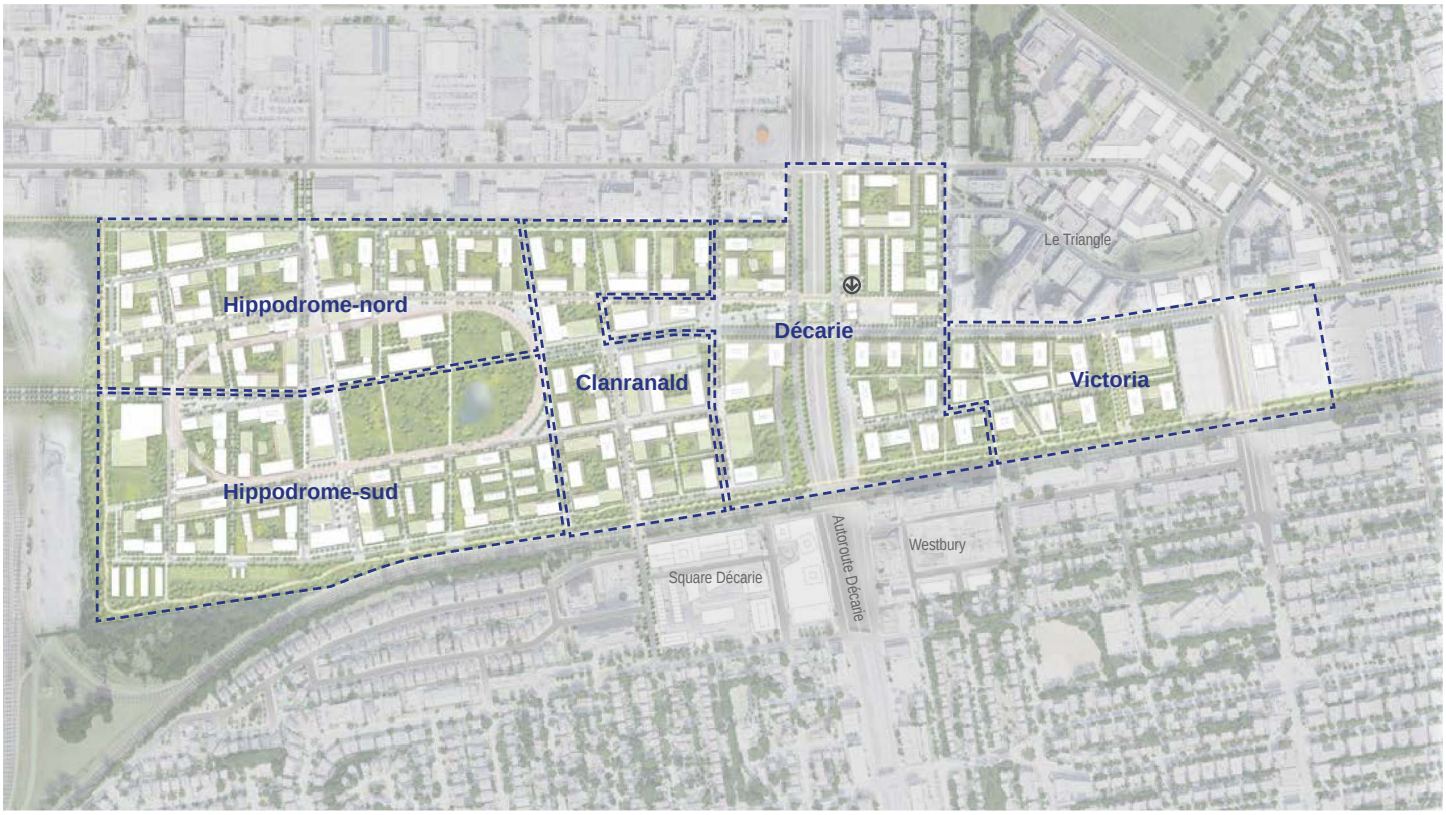

1. Assurer une mixité des fonctions urbaines à travers le territoire du quartier.
2. Prévoir des usages résidentiels et assurer leur compatibilité avec les infrastructures ferroviaires et autoroutières.
3. Répartir équitablement les pôles d'équipements collectifs dans chacune des unités de voisinage.
4. Assurer l'animation du quartier en aménageant des rez-de-chaussée actifs sur les boulevards Décarie ainsi que sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, notamment en privilégiant l'implantation de fonctions économiques (non industrielles) et institutionnelles aux rez-de-chaussée (et les encourager aux étages supérieurs) des bâtiments.
5. Affirmer les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys comme colonne vertébrale et principale porte d'entrée du quartier en y assurant une animation ainsi qu'une offre de commerces, de services et d'équipements collectifs.
6. Prévoir un dégagement entre les usages sensibles, l'autoroute et les voies ferrées, et ce, afin de réduire les nuisances et les risques qui y sont associés.
7. Prévoir un retrait des bâtiments sur les lots adjacents au corridor ferroviaire du CP et aménager une zone tampon le long des voies ferrées permettant ainsi de mitiger les nuisances et les risques qui y sont associés.
8. Évaluer la possibilité d'implanter des écrans, des murs antibruit ou des bermes ou toute autre mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes à proximité des voies ferrées.
9. Tirer profit de la présence des voies ferrées pour aménager une ceinture verte (corridor de biodiversité) au pourtour du site et y intégrer un corridor vert.
10. Intégrer des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations à proximité du corridor ferroviaire.
11. Intégrer un axe de transport collectif structurant sur la rue Jean-Talon Ouest, de façon à relier la station Canora du REM, la station de métro Namur et le site de l'ancien hippodrome.
12. Prioriser les modes de déplacement actifs et assurer l'accessibilité au transport collectif par l'aménagement de sentiers, de venelles, de trottoirs et de pistes cyclables depuis l'ensemble du quartier.
13. Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
14. Assurer la perméabilité des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
15. Améliorer l'accessibilité à la station de métro Namur par la création de liens actifs directs.
16. Limiter fortement la circulation véhiculaire à l'intérieur des milieux de vie, tout en prenant en compte l'accès des véhicules d'urgence, la collecte des matières résiduelles ainsi que certains besoins ponctuels comme des déménagements.

Balises d'aménagement applicables à tous les secteurs (suite)

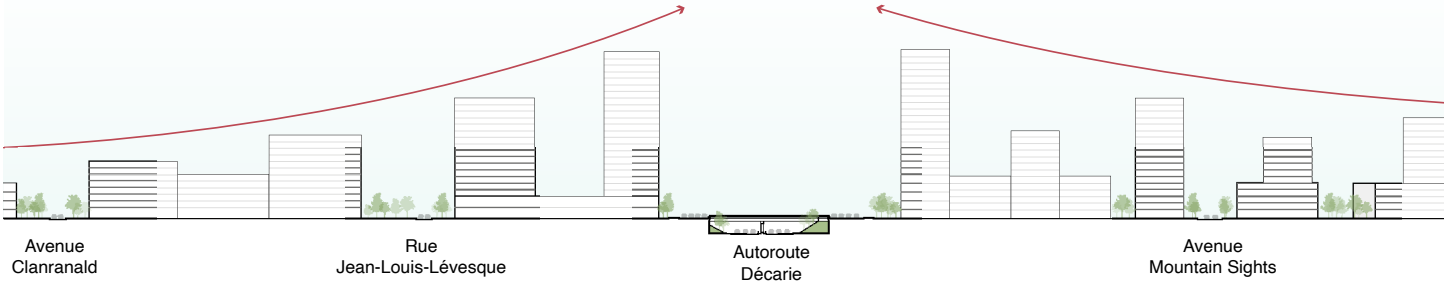

Illustration du principe de l'augmentation de la densité et des hauteurs vers la station de métro Namur, aux abords du corridor Décarie

17. Favoriser le développement de l'autopartage et la mutualisation des espaces de stationnements.
18. Éviter les accès aux stationnements souterrains sur la rue Jean-Talon Ouest et des Jockeys et limiter au maximum le nombre de cases individuelles.
19. Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures.
20. Assurer la continuité des corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent à l'intérieur du quartier, depuis la rue de la Savane jusqu'au boulevard Cavendish, le long des voies ferrées du CP.
21. Favoriser une plantation massive d'arbres et de végétaux le long des voies de circulation, particulièrement la rue Jean-Talon Ouest, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics.
22. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres le long de la zone industrielle de la Ville de Mont-Royal et de réduire les nuisances.
23. Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements des rues et des espaces libres en privilégiant des infrastructures vertes, résilientes et innovantes.
24. Maximiser l'utilisation et l'appropriation des toitures par le verdissement afin de contribuer à la rétention des eaux pluviales, l'utilisation à des fins d'agriculture urbaine et l'implantation de serres.
25. Moduler les implantations des bâtiments et la topographie de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier.
26. Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
27. Favoriser une augmentation de la densité et une gradation des hauteurs vers la station de métro, tout en maintenant une distance entre les bâtiments de plus grande hauteur.
28. Tirer profit des caractéristiques du site et de son environnement et avoir recours à l'architecture bioclimatique pour minimiser les besoins énergétiques et assurer le confort des occupantes et occupants, et ce, autant à l'intérieur des logements que dans les espaces de vie extérieurs.
29. Minimiser les impacts microclimatiques (vents, ombres, qualité de l'air) sur les constructions et les milieux de vie existants en adaptant les implantations et les hauteurs des bâtiments au contexte dans lequel ils s'insèrent.
30. Limiter les impacts sur les milieux de vie existants lors de la construction de nouveaux bâtiments.
31. Viser une performance écologique des projets en s'appuyant sur les critères d'une certification reconnue.
32. Favoriser la réduction des matières résiduelles et l'économie circulaire.
33. Assurer la mise en place des équipements requis pour le tri et la gestion des matières résiduelles, et ce, de façon équivalente pour les trois voies (ordures, matières recyclables et matières organiques).
34. Prévoir les espaces extérieurs suffisants pour le dépôt et les collectes des matières résiduelles afin d'éviter l'encombrement du domaine public.
35. Veiller à détourner des sites d'enfouissement, à recycler ou à récupérer les matériaux de construction lors de la démolition du cadre bâti existant et la construction des nouveaux bâtiments.
36. Assurer une distinction graduelle entre les espaces publics, libres et privés en évitant le recours aux clôtures et autres barrières physiques
37. Favoriser l'innovation, l'architecture bioclimatique et les matériaux écologiques.
38. Assurer l'accès à une grande variété d'activités sportives (terrains de sport, aires de jeux pour enfants, jeux d'eau et piscines, aires d'entrainement extérieures, pistes cyclables, etc.).

1236290029 - Annexe 8

Unité de voisinage Victoria

ESPACES PUBLICS

1. Esplanade centrale
2. Ceinture verte
3. Parc Saidye-Bronfman (existant)
4. Passage Yolene-Jumelle (existant)

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

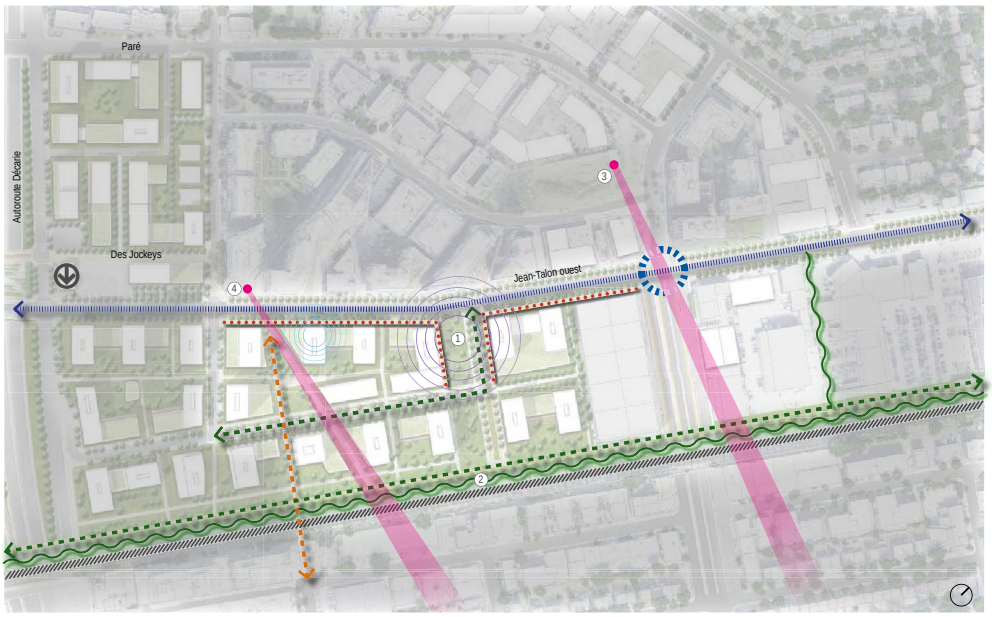

Balises d'aménagement

1. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par une offre en équipements collectifs.
3. Revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest pour assurer la priorisation des mobilités actives et collectives en intégrant le REV et un axe de transport collectif structurant, notamment un tramway.
4. Désenclaver l'unité de voisinage par la création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de la rue Namur.
5. Aménager une nouvelle rue, à mi-îlot, entre les avenues Mountain Sights et Victoria de façon à permettre l'accès à de nouveaux bâtiments ainsi que pour créer une nouvelle intersection favorisant la traversée sécuritaire de la rue Jean-Talon Ouest.
6. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Victoria.
7. Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro Namur.
8. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
9. Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et de hauteurs de bâtiments.
10. Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et assurant un rythme sur la rue Jean-Talon Ouest en cohérence avec les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).
11. Assurer un recul des constructions sur la rue Jean-Talon Ouest afin que les cours avant contribuent au dynamisme commercial et à l'animation de la rue, notamment par l'aménagement de terrasses, d'aires de repos ou de verdissement.

Unité de voisinage Décarie

ESPACES PUBLICS

1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Place d'accueil
5. Place du metro Namur
6. Parc de la Savane (existant)

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

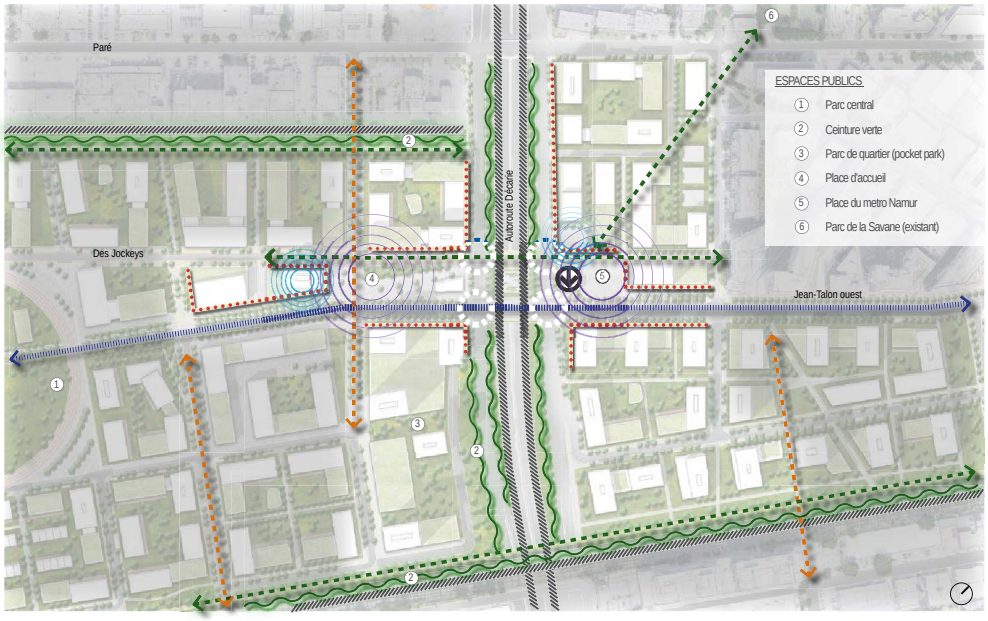

Balises d'aménagement

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie, et ce, idéalement pour les 5 premiers étages.
2. Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.
3. Intensifier et diversifier les activités urbaines à proximité de la station de métro Namur en cohérence avec les aménagements de type TOD.
4. Soutenir l'implantation d'entreprises afin de conserver des secteurs d'emplois facilement accessibles par le transport collectif.
5. Implanter un pôle d'équipements collectifs à proximité de la station de métro Namur et de la future place publique, en fonction des opportunités immobilières qui s'offrent à la Ville, et en assurant son accessibilité à pieds et à vélo depuis les milieux de vie à proximité.
6. Créer un pôle d'équipements publics et collectifs sur les îlots centraux (entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys) de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
7. Privilégier la localisation d'un centre de logistique urbaine à proximité du réseau supérieur.
8. Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution aérienne) en provenance du corridor Décarie.
9. Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.
10. Revoir les aménagements aux abords de la station de métro Namur de façon à créer un seuil d'accueil et évaluer la possibilité de prolonger la rue des Jockeys vers l'est.
11. Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et des boulevards Décarie, notamment par le recouvrement de l'autoroute entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.
12. Assurer un recul minimal des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.
13. Développer et maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées le long de la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
14. Aménager une place publique au coeur de l'unité de voisinage.
15. Implanter un bâtiment phare au coeur de l'entrée du site de l'ancien hippodrome.

Unité de voisinage Clanranald

ESPACES PUBLICS

1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Place d'Accueil
5. Esplanade de l'Anneau
6. Cour d'école

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

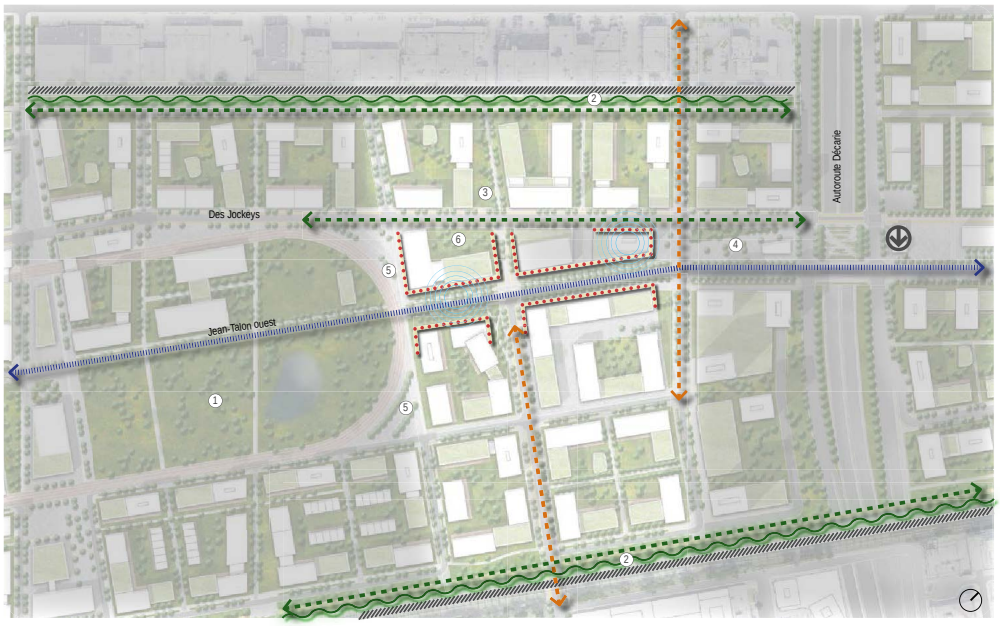

Balises d'aménagement

1. Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles le long de la rue Jean-Talon Ouest de façon à animer le domaine public.
2. Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
3. Implanter un pôle d'équipements collectifs à l'entrée du site, le long de la rue Jean-Talon Ouest.
4. Densifier la frange est du site de l'ancien hippodrome, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles et d'équipements collectifs.
5. Reconfigurer l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys en cohérence avec le redressement.
6. Aménager un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
7. Désenclaver les méga îlots par la création de nouvelles rues apaisées.
8. Maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées le long de la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
9. Éviter les accès aux stationnements sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys
10. Dépersonnaliser l'offre de cases de stationnement et éviter de donner accès au stationnement à même les bâtiments d'habitation.

1236290029 - Annexe 8

Unité de voisinage
Hippodrome nord

ESPACES PUBLICS
1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Place Devonshire
5. Esplanade de l'Anneau
6. Cour d'école

COMPOSANTES IDENTITAIRES
A. Anneau hippique
B. Réinterprétation de la tribune de l'hippodrome

LÉGENDE
- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

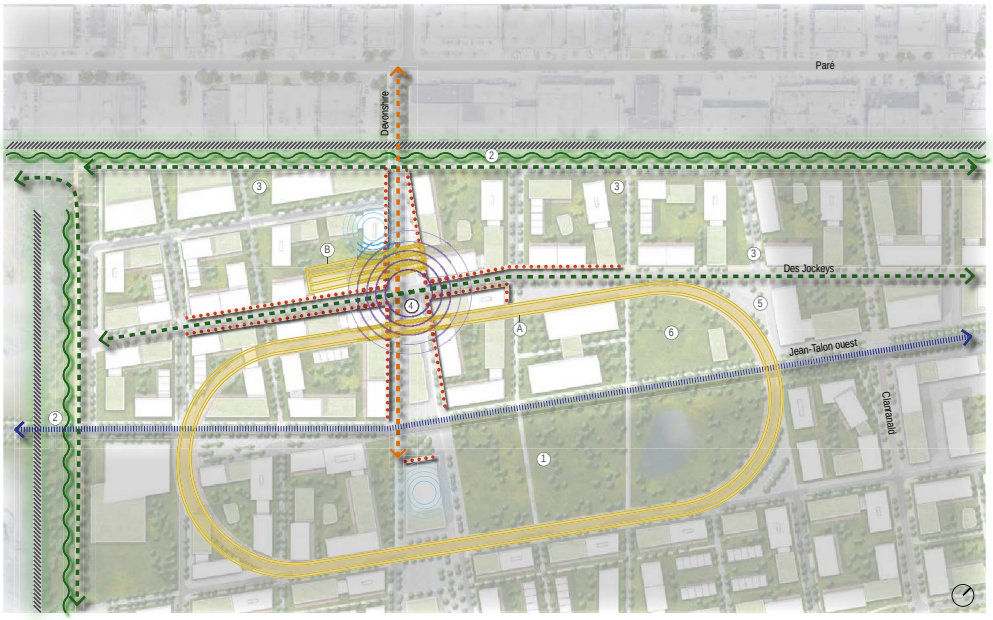

Balises d'aménagement

1. Créer un quartier à échelle humaine en intensifiant les activités, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles, de commerces et de services de proximité de manière à créer une vie de quartier dynamique.
2. Implanter les commerces et les services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire, de manière à créer un pôle animé.
3. Implanter un pôle de services publics en bordure du secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, à l'ouest du chemin Devonshire, notamment par l'implantation d'un centre de réparation et de réemploi.
4. Permettre l'implantation d'un marché public de quartier dans le pôle Devonshire et soutenir une offre alimentaire locale.
5. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
6. Implanter les espaces verts et publics de différentes tailles et accueillant différentes fonctions de façon à créer un réseau.
7. Déployer une nouvelle trame urbaine en hiérarchisant les différents axes et en priorisant les modes actifs et collectifs.
8. Assurer la connectivité de la trame urbaine en cohérence avec la planification de l'axe Jean-Talon/ Cavendish et en limitant les interconnexions facilitant le transit.
9. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
10. Réinterpréter, notamment par l'architecture des bâtiments et l'aménagement des espaces publics, les gradins de l'estrade de l'ancien hippodrome.

Unité de voisinage Hippodrome sud

ESPACES PUBLICS

1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Agriculture urbaine
5. Esplanade Jean-Talon
6. Place du pôle civique

COMPOSANTES IDENTITAIRES

A. Anneau hippique
B. Bassin de rétention existant de l'hippodrome
C. Alignement d'arbres existant et mis en valeur
D. Réinterprétation de l'implantation des écuries d'été
E. Ancienne rivière St-Pierre

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

Balises d'aménagement

1. Assurer la densification de l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles.
2. Localiser les équipements publics et collectifs de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
3. Offrir des locaux de petite taille pour soutenir l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale.
4. Maintenir des espaces végétalisés et aménager un parc central connecté au réseau d'espaces verts et publics.
5. Assurer la mise en réseau des différents espaces verts et libres (privés et publics) ainsi que leur connectivité avec les réseaux de mobilités actives et collectives.
6. Assurer la conservation et la mise en valeur de l'alignement d'arbres le long de l'anneau hippique.
7. Soutenir le déploiement de l'agriculture urbaine dans l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de jardins communautaires et de serres dans la portion sud-ouest du site.
8. Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage.
9. Assurer la perméabilité des îlots par l'aménagement de cheminements actifs à travers ceux-ci, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
10. Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
11. Mettre en valeur le cours d'eau localisé au sud-ouest de l'unité de voisinage ainsi que le bassin de rétention au centre de l'anneau hippique dans le cadre de la stratégie de saine gestion des eaux.
12. Éviter la circulation de transit dans le quartier par l'aménagement de rues locales, de rues habitées et la mise en sens unique de certains axes.
13. Évaluer la possibilité de faire une zone zéro ou faible émission.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

RAPPORT DE CONSULTATION

PRÉSENTÉ À :

VILLE DE MONTRÉAL, SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ ET ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

10 septembre 2024

INM INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

inm.qc.ca

Crédits

Analyse et rédaction
Lili Jacob / analyste-rédactrice

Équipe de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale et coordonnatrice, participation publique
Matthieu Bardin / chargé de projet sénior
Mathieu Arsenault / conseiller principal et coordonnateur, communications et relations de presse
Juliane Vandal / agente de projet
Josselyn Guillarmou / chargé de projet, publications et contenus
Kimberly Coulombe / chargée de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Viviane Cottle / agente de mobilisation et de liaison
Kim Pronovost / technicienne - soutien administratif aux projets

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

Pour citer ce document
INM. « Consultation publique sur le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome. Rapport de consultation ». Montréal, 10 septembre 2024.

Table des matières

Faits saillants 4
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE 7
Mise en contexte 7
Étapes 8
Analyse et rédaction du rapport 10
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 11
1. Milieux de vie 13
1.1. Commerces et services 13
1.2. Esprit communautaire 16
1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics 19
2. Biodiversité et transition socioécologique 19
2.1. Santé de la population et environnements naturels 19
2.2. Protection et conservation de la biodiversité 21
2.3. Un système alimentaire à échelle locale 22
3. Mobilité et transport 24
3.1. Connexions avec les zones limitrophes 24
3.2. Vers une mobilité active et collective 27
4. Habitation 30
4.1. Logement abordable 30
4.2. Forme urbaine et densité 31
5. Gouvernance et financement 33
Conclusion 35
Annexe 1 – Liste des organisations ayant participé à la consultation avec les parties prenantes 36
Annexe 2 – Énoncé de vision du plan directeur 37
Annexe 3 – Orientations d'aménagement du plan directeur 38
Annexe 4 – Profil des personnes répondantes au questionnaire 39
Annexe 5 – Questionnaire 41

Faits saillants

Pour bonifier le plan directeur d'aménagement et de développement (plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome avant son adoption, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2024 une vaste consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir et animer les différentes activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport de la démarche de consultation publique.

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes :

- 85 personnes ont assisté à une séance d'information;
- 375 personnes ont répondu à un questionnaire en ligne;
- Près de 100 personnes ont pris part à des activités de consultation (tables de discussion et équipes ambulantes dans le quartier).

Voici les faits saillants des principaux souhaits des personnes participantes ayant participé à la démarche de consultation.

1. Milieux de vie

1.1. Commerces et services

- Développer l'offre commerciale et de services du futur quartier en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges (CDN), pour tenir compte des besoins existants.
- Avoir des commerces et services adaptés aux besoins de la population diversifiée du futur quartier.
- Offrir une diversité de services, dont des écoles et des espaces, favorisant la socialisation, les loisirs et la culture.
- Implanter des petits commerces et services accessibles à pied ou en transport actif, répartis dans le quartier.

1.2. Esprit communautaire

- Renforcer et développer la présence de services communautaires, pour favoriser la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie adaptés aux besoins de la population.
- Collaborer avec les résidentes et résidents, notamment en les consultant à chaque phase de développement du quartier pour répondre à leurs besoins.
- Créer divers espaces multifonctionnels et élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés.

1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics

- Respecter (ou augmenter) la proportion d'espaces verts prévue dans le plan directeur et assurer leur accessibilité et leur diversité, pour bénéficier d'un milieu de vie sain et vivant.

2. Biodiversité et transition socioécologique

2.1. Santé de la population et environnements naturels

- Intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier.
- Impliquer la communauté ainsi que les expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir, pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier.

2.2. Protection et conservation de la biodiversité

- Préserver et protéger la mosaïque d'habitats écologiques diversifiés présente sur l'ancien site de l'hippodrome.
- Protéger la biodiversité et les milieux naturels du quartier : conserver et renforcer les corridors écologiques; protéger les milieux humides, soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation (rivière Saint-Pierre, etc.); assurer un suivi de la faune et des habitats naturels; construire de manière écoresponsable.

2.3. Un système alimentaire à échelle locale

- Miser sur des types de production diversifiés, pour créer un système alimentaire local, tels que l'agriculture urbaine au sol, la diversification des toits verts, le développement des vergers publics et des forêts nourricières, la création de serres et de jardins partagés, ou encore le développement de la permaculture.
- Veiller à l'accessibilité et à l'abordabilité des produits alimentaires locaux pour la population du secteur.
- Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués dans le domaine de l'agriculture urbaine pour en faciliter l'implantation pérenne.
- Promouvoir la concertation, en matière d'alimentation, dans un esprit de sensibilisation et d'implication de la population.

3. Mobilité et transport

3.1. Connexion avec les zones limitrophes

- Bonifier l'offre de transport collectif, entre autres par la création d'une ligne de tramway, pour faciliter la mobilité dans le quartier et désenclaver le secteur.
- Assurer une cohabitation efficace entre les transports actifs et collectifs et les autres véhicules (automobiles, camions, etc).
- Renforcer la desserte nord-sud, notamment en développant le projet de raccordement du boulevard Cavendish.

- Utiliser le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs afin de favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.

3.2. Vers une mobilité active et collective

- Augmenter l'offre de transport collectif et faciliter son accessibilité, par exemple en proposant la gratuité des trajets courts.
- Faciliter le transport actif, notamment en garantissant la sécurité des déplacements et en développant le réseau cyclable (entre autres par l'implantation du Réseau express vélo).
- Encourager la réduction de l'utilisation de la voiture : assurer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport; intégrer un service d'auto-partage; limiter ou mutualiser certains espaces de stationnements.

4. Habitation

4.1. Accessibilité de l'habitation

- Répondre aux besoins pressants et diversifiés des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges, en matière de logement, via le développement rapide de logements abordables, sociaux et communautaires.
- Assurer une mixité de logements (différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux).

4.2. Forme urbaine et densité

- Planifier la densité de manière stratégique, en prenant soin de faire une densification à échelle humaine.

5. Gouvernance participative et financement

- Encourager la concertation et la collaboration entre les actrices et les acteurs du quartier, pour créer une gouvernance inclusive et participative.
- Assurer l'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs.
- Créer une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Mise en contexte

Situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection de l'Autoroute 15 et du boulevard Jean-Talon Ouest, au cœur de la ville de Montréal, le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est une composante clé du secteur de planification stratégique Namur-De la Savane. Le quartier comprend le site de l'ancien hippodrome (46 hectares) ainsi que des terrains aux abords de la station de métro Namur, de part et d'autre de l'autoroute Décarie, totalisant environ 95 hectares. À terme, ce quartier pourra accueillir entre 18 500 et 20 000 logements, dont près de la moitié seront construits sur l'ancien site de l'hippodrome. Une proportion importante de ces logements sera dédiée au logement social, abordable et familial, afin de répondre à la crise actuelle du logement et aux objectifs d'habitation fixés par la Ville et les gouvernements supérieurs.

Depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009, l'ancien site de l'hippodrome de Montréal (Blue Bonnets) a fait l'objet de plusieurs propositions d'aménagement. Ce terrain est le dernier de cette ampleur à développer dans les secteurs centraux de Montréal. Il a été cédé par le gouvernement du Québec à la Ville en 2017, et cette dernière a la charge d'en assurer la mise en valeur. Depuis, le site reste en attente de nouvelles affectations en raison de nombreux défis, dont son enclavement, le manque d'infrastructures et les investissements nécessaires. Il représente, en outre, près de la moitié du territoire du futur quartier Namur-Hippodrome.

Pour bonifier le plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après le plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome avant son adoption, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2024 une consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

Objectifs poursuivis

Les objectifs des activités de consultation étaient les suivants :

- **Informer et sensibiliser** : présenter les grandes orientations du plan directeur pour le futur quartier.
- **Consulter** : permettre aux citoyennes et citoyens d'émettre leurs opinions sur les orientations d'aménagement[1] du plan directeur.

[1] Les orientations d'aménagement du plan directeur sont disponibles en Annexe 3.

Les résultats des activités, présentés dans ce document, visent à alimenter le plan directeur que la Ville de Montréal adoptera à l'automne 2024.

Mandat de l'INM

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir et animer les activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport synthèse.

Étapes

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes.

Mobilisation et information

Des équipes ambulantes ont informé la population en transit aux abords du site sur le plan directeur et la démarche de consultation. Ces équipes ont circulé le 9 mai 2024 en après-midi, aux stations de métro Namur et Plamondon. Près d'une centaine de personnes ont ainsi découvert le projet.

Une séance d'information ouverte à tout le monde s'est tenue en fin de journée le 15 mai 2024, à l'hôtel *Courtyard* par Marriott. Au total, 85 personnes y ont assisté.

Questionnaire en ligne

Un questionnaire, élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, a été accessible en ligne sur la page web de Réalisons Montréal, en français et en anglais, du 29 avril 2024 au 21 juin 2024. Au total, 375 personnes y ont répondu. Le profil des personnes participantes est disponible en Annexe 4 et le questionnaire en Annexe 5.

Contributions écrites

Les personnes intéressées ont eu la possibilité, jusqu'au 21 juin 2024, de partager leurs opinions sur le plan directeur par le dépôt d'une contribution écrite en ligne[2]. Au total, 49 personnes, organisations, collectifs et regroupements, ont émis une opinion écrite.

Consultation auprès des parties prenantes

Une table de discussion a été organisée le 11 juin 2024, à l'intention des parties prenantes sociocommunautaires et économiques. L'objectif était de leur offrir un espace privilégié pour faire part des enjeux vécus par leur organisation et leurs publics, d'approfondir des thèmes spécifiques et des questions relatives à certains domaines d'expertise, et de recueillir leurs

[2] L'ensemble des contributions écrites sont disponibles sur la page web de Réalisons Montréal.

opinions sur le plan directeur. Trois thématiques ont guidé les discussions, à savoir : les équipements collectifs et la mutualisation des espaces, les commerces de proximité et les services communautaires, l'économie circulaire et l'implantation d'un système alimentaire local. Au total, 39 personnes y ont participé. La liste des organisations participantes est disponible en Annexe 1.

Tables de discussion citoyenne

Les citoyennes et citoyens ont eu l'occasion de prendre part à des tables de discussion le 11 juin 2024 en soirée, pour exprimer leurs opinions à l'égard de certaines thématiques du plan directeur. Trois thématiques ont guidé les discussions, à savoir : les milieux de vie, la mobilité et l'environnement. Au total, 15 personnes y ont participé.

Activité dans le milieu

Une activité de consultation a eu lieu le 27 juin 2024 au parc de la Savane, près du Centre communautaire Mountain Sights, afin de rejoindre les personnes qui sont habituellement éloignées des mécanismes de participation publique ou n'ont pas eu connaissance du plan directeur et de la démarche de consultation, tels que les jeunes, les familles, les personnes en situation de précarité, les nouvelles et nouveaux arrivants, ou encore les personnes non francophones. Les échanges ont été orientés autour des mêmes thématiques que celles abordées aux tables de discussion citoyenne. Au total, plus d'une quarantaine personnes ont ainsi donné leur opinion.

Analyse et rédaction du rapport

Pour la rédaction du rapport, l'INM a procédé à l'analyse de l'ensemble des résultats recueillis grâce aux différents dispositifs de consultation. Ce rapport ne présente pas l'intégralité des contributions, mais une synthèse des grandes tendances. Des opinions minoritaires sont également présentées afin de faire ressortir certaines divergences de points de vue parmi les personnes consultées.

Dans le processus d'analyse, ont été considérées tant la récurrence des opinions émises que la clarté de l'argumentation et des informations fournies. Des citations ont été choisies et incluses dans la synthèse pour leur valeur illustrative et représentative des propos échangés. Le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des participantes et participants s'appuyaient sur des données vérifiées, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires des personnes participantes.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le plan directeur d'aménagement et de développement (ci-après le plan directeur) du futur quartier Namur-Hippodrome reçoit un accueil globalement positif des participantes et participants aux diverses activités de consultation[3]. Si des inquiétudes persistent chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet à son aménagement et développement, la majorité des personnes **apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité vers, depuis, et au sein du quartier**.

Cependant, plusieurs personnes expriment des **préoccupations** sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :

- **le besoin d'assurer l'accessibilité universelle des futurs logements, infrastructures et espaces publics;**
- **la prise en compte des besoins et intérêts de la population actuelle et des environs pour développer une offre commerciale adaptée;**
- **la conservation de la biodiversité;**
- **le réaménagement des axes routiers et l'optimisation des infrastructures pour réduire la congestion automobile et favoriser le désenclavement du quartier;**
- **l'offre en logement social, familial et abordable**.

Par ailleurs, des **divergences d'opinion plus marquées** ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :

- **la cohabitation des petits commerces locaux avec les grandes chaînes d'épicerie;**
- **la centralisation face à la dispersion des commerces et services;**
- **la place de la voiture dans le quartier;**
- **la hauteur des bâtiments;**
- **la forme urbaine et la densité**.

[3] À titre illustratif, 46 % des personnes ayant répondu au questionnaire en ligne disent adhérer à l'énoncé de vision du plan directeur et 32 % affirment y adhérer en partie. L'énoncé de vision est disponible en Annexe 2.

Les diverses opinions, recueillies à travers le questionnaire en ligne et lors des différentes activités de consultation, permettent de relever des éléments transversaux aux thèmes de consultation. Pour le bien-être des futures personnes résidentes du quartier, la planification de l'aménagement et du développement du quartier Namur-Hippodrome doit accorder une place importante aux éléments présentés dans le tableau suivant.

L'accessibilité universelle

Un grand nombre de personnes ayant répondu au questionnaire soutiennent que l'énoncé de vision du plan directeur doit garantir l'accessibilité universelle des espaces publics, commerces, logements et autres bâtiments. Les échanges lors des différentes activités de consultation confirment cette volonté. Un nombre important de personnes consultées lors des différentes activités mettent de l'avant la nécessité de développer un quartier universellement accessible : **l'ensemble des commerces, des services, des habitations et des équipements et espaces publics doivent être implantés selon les principes d'accessibilité universelle et d'adaptabilité**. Il s'avère important, de plus, d'assurer une continuité dans cette accessibilité; une perméabilité de chaque zone pour permettre le déplacement fluide à travers tout le quartier.

La collaboration et l'implication

La collaboration et l'esprit communautaire doivent transparaître dans le développement du futur quartier, afin d'offrir des commerces et services adaptés aux besoins (section 1.1.), créer des espaces verts et des espaces publics adaptés (section 1.3.), accroître les connaissances en matière de transition socioécologique (section 2), ou encore développer un système alimentaire local (section 2.3.). Enfin, plusieurs personnes proposent l'idée d'implanter un système de gouvernance basé sur la concertation et la collaboration (section 5.1.) des diverses parties prenantes.

L'abordabilité

Les participantes et participants mettent de l'avant la nécessité d'assurer **l'abordabilité des logements, des commerces, ainsi que des services publics, privés et communautaires** du futur quartier. Plusieurs personnes, dont des organisations sociocommunautaires, soulignent le besoin d'implanter des commerces avec des stratégies de tarification abordable, par exemple des coopératives ou des épiceries solidaires (section 1.1.). La majorité des personnes consultées réitère la nécessité d'offrir des logements sociaux et abordables (section 4.1.), pour éviter une gentrification du quartier et permettre d'accueillir des personnes avec un plus faible revenu. Plusieurs espèrent trouver une diversité dans le type de logements disponibles, de même que des logements accessibles aux familles.

La transition socioécologique

La volonté des participantes et participants de contribuer à la transition socioécologique et au développement d'un quartier carboneutre est très marquée. Entre autres, la majorité des personnes souhaite que les **parcs et espaces verts occupent une place importante** dans le quartier (section 1.3.). Si plusieurs estiment que ces espaces permettent de créer des lieux de rencontres ou de détente, d'autres insistent sur le rôle qu'ils jouent pour la **protection de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, ainsi que la promotion de la santé de la population** (section 2). D'ailleurs, parmi les 5 orientations d'aménagement du plan directeur, les répondantes et répondants au questionnaire estiment que « des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité » s'avère une orientation d'aménagement prioritaire par rapport aux 4 autres.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et viser un quartier carboneutre, plusieurs personnes partagent l'idée de **promouvoir les déplacements actifs et collectifs** (section 3.2.). Plusieurs souhaitent une bonification des services de transport collectif, ainsi qu'une amélioration de la sécurité pour les déplacements actifs. Par ailleurs, **développer un système d'agriculture locale** (section 2.3.), ainsi qu'**encourager la construction écoresponsable de bâtiments** (section 4.2.) sont des initiatives soutenues par plusieurs.

Les prochaines sections présentent les résultats des différentes activités de consultation, selon cinq grands axes : **(1) les milieux de vie, (2) la biodiversité et la transition socioécologique, (3) la mobilité et les transports, (4) l'habitation, ainsi que (5) la gouvernance et le financement.** À travers ces thèmes de consultation, les personnes participantes ont mis en avant les aspects du plan directeur à valoriser, les priorités à définir, ainsi que les aspects nécessitant des améliorations. Certaines suggestions et pistes d'action nouvelles ont également été proposées pour chaque axe.

1. Milieux de vie

Le développement et l'aménagement du quartier doivent reposer sur **la création de milieux de vie complets et agréables pour y développer un sentiment d'appartenance**. À cet égard, diverses pistes de bonification concernant les commerces et services (section 1.1.), l'esprit communautaire (section 1.2.), ainsi que les parcs, espaces verts et espaces publics (section 1.3.) sont identifiées.

1.1. Commerces et services

Pour la majorité des personnes consultées, il est essentiel de **favoriser le sentiment d'appartenance en créant un quartier à l'image de sa population**. En ce sens, **le développement du quartier doit se faire en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges** (CDN), pour tenir compte des

besoins existants. S'associer avec des acteurs communautaires de Côte-des-Neiges pourrait favoriser cette continuité et aider à créer un quartier accueillant et non pas un simple lieu de transit.

Un quartier à l'image de sa population

Un grand nombre de personnes soutiennent la nécessité de retrouver dans le quartier des **commerces adaptés aux besoins de la population diversifiée,** pour renforcer ce sentiment d'appartenance. Par ailleurs, quelques personnes craignent que les entreprises ou commerces actuels, établis de longue date et fréquentés par la population locale, n'aient plus leur place dans la future dynamique économique. Ceux-ci doivent être protégés et intégrés dans le nouveau développement pour **préserver le tissu social et économique existant**.

> *« La richesse de Côte-des-Neiges, c'est la diversité culturelle. Les commerces et services doivent aussi être multiculturels et la dynamique du quartier doit accueillir cette spécificité. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Il faut retrouver le maximum [de commerces et services] pour tous les goûts, pour toutes les classes. C'est la même chose qui s'est passée à Côte-des-Neiges. On y trouve de tout. La communauté, c'est ça. Je me sens bien, je peux trouver des choses de mon pays. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Des commerces locaux accessibles et abordables

Si plusieurs personnes apprécient les grandes chaînes d'épicerie et les pôles commerciaux, plutôt centraux, une majorité de personnes souhaite que soient implantés des petits **commerces et services accessibles à pied ou en transport actif**, répartis dans le quartier. Les commerces de proximité permettent de réduire les déplacements, notamment pour les familles et les personnes âgées. Également, le boulevard Décarie est vu comme un lieu stratégique pour accueillir de nouveaux commerces et services au rez-de-chaussée des bâtiments.

D'autres personnes s'inquiètent de la **gentrification potentielle** du quartier, entre autres par l'offre de commerces et services qui s'y retrouvera[4]. Elles craignent que le développement entraîne des défis d'accessibilité par exemple en remplaçant les grands magasins actuels, comme Walmart et Dollarama, par des petits commerces locaux plus dispendieux. Pour elles, les grands magasins offrent un pôle d'attractivité, mais surtout une accessibilité financière importante, notamment pour les personnes en situation de précarité. À cet égard, ajouter un

[4] Les participantes et participants identifient également des enjeux liés au développement des logements. L'accès aux habitations est abordé à la section 4.1.

espace commercial et un espace vert à l'ouest de Décarie offrirait un nouveau centre d'attraction important pour les résidentes et résidents de cette zone.

Pour développer une identité qui réponde aux réalités du quartier et assurer l'accessibilité des commerces et services, plusieurs acteurs sociocommunautaires souhaitent **élargir la vision économique pour inclure des aspects sociaux et solidaires**. Cité en exemple par plusieurs personnes, le Bâtiment 7, un espace communautaire situé à Pointe-Saint-Charles, illustre une formule intéressante d'économie sociale, notamment par son épicerie offrant une tarification adaptée aux capacités financières de chaque personne.

> *« Cette accessibilité, c'est aussi au niveau des prix. Il faut prévoir des moyens pour réduire les mécanismes de gentrification. Si tout se déroule comme prévu dans le plan, c'est très beau, mais la gentrification va arriver. Puisque la population est diversifiée, les besoins le sont aussi. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Le rôle des commerces et des services, c'est de répondre aux besoins de la population. Il faut à tout prix éviter la gentrification et réfléchir aux types de commerces que l'on souhaite pour la population. Par exemple, les épiceries en vrac ne sont pas très accessibles… »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Services scolaires et autres services

Pour créer un milieu de vie complet qui répond aux besoins diversifiés de la population, plusieurs participantes et participants insistent sur l'intégration, dans le quartier, des services suivants :

- **Des écoles**. À cet égard, dans sa contribution écrite, le Centre de services scolaire de Montréal[5] recommande de :
  - Prévoir un espace pour une école primaire de 32 classes, à l'ouest de Décarie.
  - Planifier une nouvelle école secondaire avec 850 places pour répondre aux besoins des élèves dans les prochaines phases de développement immobilier.
  - Réserver des terrains suffisamment vastes pour la construction d'écoles répondant aux normes actuelles.
  - Maintenir une collaboration continue entre la Ville et le CSSDM pour faciliter la réalisation des projets d'écoles primaires et secondaires dans le quartier.
- **Des espaces pour favoriser l'inclusion, l'expression culturelle et la cohésion sociale**. L'Atelier Ry Arp[6] suggère, notamment, de créer « des lieux, des efforts de

[5] Contribution No.32.
[6] Contribution No.47.

collaboration, des programmes éducatifs, des initiatives artistiques participatives ou des partenariats avec différents groupes ou institutions artistiques ».

- **Des espaces de socialisation**. Plusieurs personnes trouvent qu'il faudrait des cafés, des bars et des restaurants.
- **Des centres communautaires**.
- **Des garderies.**
- **Des espaces culturels diversifiés,** comme des lieux d'exposition, des espaces pour les artistes au sein des établissements d'enseignement et des salles de spectacles.
- **Des bibliothèques.**
- **Une maison des jeunes.**
- **Des infrastructures pour les sports et loisirs**, comme un YMCA, afin d'offrir des opportunités à celles et ceux qui ne résident pas dans des bâtiments dotés de ces services.
- **Des services de soins de santé**, tels qu'une clinique et une pharmacie.
- **Des services de sécurité**, comme un poste de quartier du Service de Police de la Ville de Montréal et une caserne du Service de sécurité incendie de Montréal.

1.2. Esprit communautaire

Promotion des services communautaires et culturels

Les organisations sociocommunautaires consultées mettent de l'avant leur rôle crucial dans le développement de la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie communautaires, adaptés aux besoins de la population. Les services communautaires doivent ainsi être encouragés. La Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges[7] propose, à cet égard, plusieurs actions pour promouvoir les services communautaires et culturels dans le quartier :

- **Créer des lieux culturels ouverts sur le quartier et sa diversité**, par exemple en transformant des rez-de-chaussée en vitrines culturelles.
- **Mettre en place un fonds dédié au développement de projets immobiliers, culturels et collectifs**, et favoriser l'acquisition de certains immeubles pour les artistes du quartier.
- **Encourager des projets communautaires innovants** pour renforcer le filet social, répondre aux besoins variés de la population et dynamiser le secteur.

Par ailleurs, selon plusieurs représentantes et représentants d'organismes communautaires, **la réflexion collective sur les besoins communautaires doit commencer en amont, lors des appels à projets, en validant les services souhaités par la population locale.** Également, il s'avère important de **rassembler les organismes pour connaître leurs besoins en espaces, gérer la répartition des locaux et relocaliser les organismes déjà présents dans le nouveau quartier**. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal[8] insiste sur l'importance de garantir un nombre

[7] Contribution No.50.
[8] Contribution No.48.

suffisant de locaux adéquats et économiquement accessibles pour les organismes communautaires.

Collaboration et implication de la population

Pour développer l'esprit communautaire et créer un milieu de vie qui reflète la diversité de la population, de nombreuses organisations sociocommunautaires insistent sur l'importance de **collaborer avec les résidentes et résidents** et de **les consulter à chaque phase de développement pour répondre à leurs besoins**. La CDC de Côte-des-Neiges propose plusieurs améliorations pour **encourager un environnement inclusif**, notamment :

- Collaborer avec des personnes ayant vécu ou étant à risque d'itinérance pour concevoir des aménagements et des espaces inclusifs sur tout le territoire.
- Mettre en place dès la première phase de développement des mesures concrètes pour **réduire les barrières à la participation et à l'accès aux services**, en fonction des caractéristiques de la population.
- Adopter une approche favorisant les personnes aînées dans les aménagements en multipliant **les lieux d'échange et de socialisation**, ainsi que les aires de repos adaptées aux différentes conditions climatiques.
- Impliquer la communauté dans la création des équipements publics et collectifs, tels que les écoles, les projets éducatifs, les CPE, les centres de santé, ainsi que les centres culturels et sportifs.

Mutualisation de certains services et activités

Plusieurs participantes et participants saluent l'idée de **créer divers espaces multifonctionnels**. Plus encore, pour développer l'esprit communautaire du quartier et répondre aux besoins de la population, la majorité des représentantes et représentants d'organisations sociocommunautaires recommandent d'**élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés**. Cette mutualisation offre, selon eux, des avantages économiques, mais permet surtout de favoriser la proximité des services et d'optimiser la répartition des espaces, pour répondre notamment au manque de locaux selon certains organismes.

Pour les personnes consultées, les services à mutualiser avec le milieu communautaire devraient comprendre :

- **Les écoles.** Utiliser les locaux disponibles après les heures de classe, comme les auditoriums, les salles polyvalentes, les cafétérias, et les services de garde. Plusieurs personnes proposent également de partager les cours d'école et de rapprocher les pôles sportifs des établissements scolaires.
- **Le secteur culturel.** Créer des centres communautaires ouverts 24/7, accessibles à plusieurs organisations culturelles, avec des espaces partagés.

- **Les services sociaux.** Des locaux pourraient accueillir une diversité de services de soutien, par exemple des services pour l'aide aux personnes immigrantes, des banques alimentaires, ou des services d'aide aux devoirs.
- **Les commerces et entrepôts.** Par exemple, un Réno Dépôt offrant son espace pour des ateliers d'ébénisterie.
- **Le secteur de la santé.** Centraliser les pôles santé et communautaires dans des bâtiments communs, comme des CLSC, où des locaux communautaires pourraient être utilisés en dehors des heures d'ouverture.
- **Les bâtiments d'habitation.** Offrir des espaces dans les centres communautaires, créer des cuisines communautaires partagées, et rendre les stationnements des commerces accessibles à tous, y compris aux utilisateurs des espaces mutualisés.

> *« Les espaces à usage unique ne doivent plus exister. Il faut mutualiser. Il faut élargir la dimension communautaire et faire comprendre à la population que le milieu communautaire, c'est pour tout le monde. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

> *« Il faut une vision la plus large possible. Au niveau architectural, de la conception, de la construction… Il faut se donner des espaces qui soient le plus flexible possible pour qu'au fil du temps on puisse les transformer. »*
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Pour la localisation des services et la répartition de ces espaces, de manière générale, deux visions compatibles émergent : **regrouper les services essentiels** (santé, éducation et communautaire) et **décentraliser divers espaces polyvalents** (commerces, services, sports et loisirs). Il est généralement convenu qu'une localisation stratégique est essentielle, notamment pour les équipements institutionnels comme les écoles, les installations sportives et les centres de santé, afin de faciliter l'accès et l'attractivité. Selon plusieurs personnes, ces services devraient se situer près des infrastructures de transports collectifs ou des parcs et espaces verts. Pour Devmont et Fahey et associés[9], concentrer ces pôles à l'ouest du quartier et le long de la rue Jean-Talon Ouest est une stratégie clé, puisque la zone est proche des nœuds de transport collectif. Un plan pour un « éco-complexe », offrant une mutualisation de diverses activités et services, est également proposé[10].

Certaines personnes suggèrent d'inclure des services dans les bâtiments résidentiels, tels que des buanderies, des salles d'entraînement ou des petites épiceries. Cette idée ne convainc toutefois pas la CDC de Côte-des-Neiges, qui craint qu'une telle avenue amenuise les échanges sociaux.

[9] Contribution No.13.
[10] Contribution No.44A et No.44B.

1.3. Parcs, espaces verts et espaces publics

La majorité des personnes consultées considère les parcs et espaces verts comme essentiels pour le quartier, soulignant leur rôle dans la socialisation à tous les âges. Ces espaces sont perçus comme **prioritaires lors du développement du quartier pour créer une vie locale vivante**. Les personnes qui fréquentent le quartier apprécient particulièrement les zones vertes qui favorisent « le calme et le ressourcement ». Pour un grand nombre de personnes, il est crucial que la réalité respecte la proportion d'espaces verts prévue dans le plan directeur et que **ces espaces soient accessibles et adaptés à tous les âges**.

Plusieurs personnes soulignent le besoin de :

- **Créer des parcs avec des aires de jeux pour enfants** et intégrer la nature dans le quartier à travers des **ruelles vertes** et des terrains de jeux informels.
- **Développer des « forêts de poche »** avec des espèces arboricoles indigènes pour enrichir la biodiversité et favoriser la socialisation.
- **Développer, dès à présent, un parc sur l'ancien hippodrome** pour préserver la biodiversité actuelle du site, accroître l'attractivité du quartier et offrir un espace pour diverses activités et événements culturels. Ce parc pourrait, par exemple, honorer l'histoire de l'ancien hippodrome avec des œuvres d'art comme des sculptures et des murales[11]. Cet aménagement pourrait évoluer au gré des phases de développement du quartier.

2. Biodiversité et transition socioécologique

Le développement du quartier intervient sur un territoire abritant une diversité d'habitats écologiques. Plusieurs participantes et participants se préoccupent des impacts que l'aménagement aura sur ces écosystèmes. Ils et elles identifient des principes importants à prendre en compte dans la conception et le développement du projet, à savoir l'interconnexion entre la santé de la population et les environnements naturels (section 2.1.), la protection et la conservation de la biodiversité (section 2.2.), ainsi que la création d'un système alimentaire à échelle locale basé sur la solidarité (section 2.3.).

2.1. Santé de la population et environnements naturels

Plusieurs individus et organismes soulignent l'importance d'intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier. Parmi eux, Éco-Pivot[12], Les Amis du parc Meadowbrook[13] et le Club étudiant de l'Université de Montréal pour Une Seule Santé[14] (ci-après le Club étudiant), insistent sur le rôle crucial de la santé dans ce processus. Ils affirment que **les environnements naturels, en offrant des bienfaits écosystémiques, sont essentiels pour la santé physique et mentale** des résidentes et résidents. Ces espaces

[11] Contribution No.35.
[12] Contribution No.37.
[13] Contribution No.5.
[14] Contribution No.21.

apportent des bienfaits tels que **la réduction du bruit, l'absorption des polluants atmosphériques et la lutte contre les îlots de chaleur**. Considérant les bienfaits de la nature sur la santé de la population, plusieurs plaident pour des espaces verts facilement accessibles à toutes et tous.

> *« La protection et la restauration des milieux naturels de l'hippodrome peuvent servir d'exemples pour d'autres projets urbains à Montréal et ailleurs, montrant que la coexistence harmonieuse entre développement urbain et préservation de la nature est non seulement possible, mais nécessaire, pour un avenir durable et respectueux, en santé, pour le bien-être de chaque être vivant. »*
>
> - Contribution écrite du Collectif Hippo Vert l'Avenir.

Accroissement de l'expertise grâce à la collaboration

Plusieurs personnes soutiennent qu'une **participation de la communauté et des expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir est essentielle** pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier. Elles proposent de renforcer l'expertise et notamment de :

- Faire appel à des laboratoires de recherche sur la biodiversité et l'urbanisme transitoire pour évaluer les pratiques et impacts des activités transitoires, et pour développer des solutions durables malgré le contexte complexe du site.
- Avoir recours aux associations et aux scientifiques spécialisés en renaturalisation urbaine.
- Établir une gouvernance participative, au sein de laquelle les organisations impliquées se rencontrent régulièrement pour coordonner les initiatives de conservation. Par exemple, l'organisme Polliflora[15] soutient qu'un comité de surveillance pourrait être mis en place pour garantir le respect des pratiques écologiques et la cohérence des projets.

Il est également recommandé d'inclure **davantage de citoyennes et citoyens dans les diverses initiatives de conservation de la biodiversité et de protection des milieux naturels**. La CDC de Côte-des-Neiges insiste sur l'importance d'une approche participative dans la conception des espaces verts publics. L'implication active favorise également des activités écologiques adaptées aux besoins des citoyens. Polliflora souligne également l'importance de la sensibilisation et de l'éducation pour une transition vers une ville plus verte, en proposant de subventionner des programmes de sensibilisation gratuits et d'assurer un accès équitable à des pratiques écologiques à travers divers lieux, tels que les écoles et les centres de soins.

[15] Contribution No.28.

2.2. Protection et conservation de la biodiversité

Plusieurs groupes, tels que Éco-Pivot, le collectif Hippo Vert l'Avenir[16], Multicaf[17], le Club étudiant, Polliflora, les Amis de la montagne[18], Atelier Ry Arp, les Amis du parc Meadowbrook et al., insistent sur la nécessité de conserver et protéger la biodiversité et les espaces naturels du secteur.

L'ancien site de l'hippodrome doit être vu comme un ensemble d'écosystèmes urbains à préserver plutôt qu'un « terrain vacant » ou un « terrain vague ». Selon ces organisations, ce territoire est en réalité **une mosaïque d'habitats écologiques diversifiés qui nécessitent d'être préservés** et protégés pour en maximiser les bénéfices écologiques et sociaux. Dans cette optique, plusieurs groupes soutiennent que la superficie d'espaces verts à préserver sur le site de l'ancien hippodrome devrait être augmentée. Polliflora ajoute qu'il est crucial de considérer ces écosystèmes dans le cadre du développement futur, afin de conserver, restaurer et renaturaliser les espaces urbains tout en répondant aux défis environnementaux contemporains.

Mesures prioritaires pour conserver et protéger les espaces naturels et la biodiversité

Le collectif Hippo Vert l'avenir, Polliflora, le regroupement les Amis du parc Meadowbrook et al., Éco-Pivot, le Club étudiant et Atelier Ry Arp recommandent plusieurs actions pour protéger la biodiversité et les milieux naturels du secteur, notamment :

- **Conserver et renforcer les corridors écologiques**. Il est essentiel de préserver les corridors écologiques existants, comme le corridor Aqueduc-Saraguay, le corridor Darlington, et les voies ferroviaires, pour maintenir la connectivité écologique et soutenir la biodiversité. Éco-Pivot, le Club étudiant et Hippo Vert l'Avenir recommandent de renforcer ces corridors écologiques pour éviter la « fragmentation des écosystèmes ». Plusieurs organisations suggèrent d'accélérer la plantation d'arbres et de créer des réseaux verts et bleus continus pour améliorer la connectivité. Les Amis du parc Meadowbrook et al. insistent sur l'importance d'impliquer les compagnies ferroviaires, car leurs infrastructures servent déjà de corridors naturels pour la faune et la flore.
- **Protéger les milieux humides**. Les milieux humides jouent un rôle clé dans la gestion des eaux de surface, la conservation de la biodiversité, la réduction des îlots de chaleur, la connexion entre éco-territoires, et le bien-être mental des résidentes et résidents.
- **Soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation**, notamment en réhabilitant le bassin versant de la rivière Saint-Pierre, l'un des derniers cours d'eau naturels à Montréal.
- **Assurer un suivi de la faune et des habitats naturels.** Les amis du parc Meadowbrook et al. et Éco-Pivot recommandent de réaliser un inventaire faunique et

[16] Contribution No.9.
[17] Contribution No.38.
[18] Contribution No.30.

floristique pour identifier les espèces présentes et planifier des actions pour leur survie. Des suivis réguliers de la qualité des sols et un recensement des habitats écologiques sont également suggérés pour guider les décisions de développement du quartier.

- **Construire de manière écoresponsable**. Les groupes suggèrent de favoriser des constructions écoresponsables, telles que la construction en hauteur dans des zones de faible valeur écologique, et de protéger et conserver les zones de haute valeur écologique.

2.3. Un système alimentaire à échelle locale

De nombreuses personnes expriment un fort intérêt pour la création d'un système alimentaire local, en particulier à travers **le développement de l'agriculture urbaine**, afin de soutenir l'objectif de carboneutralité et renforcer la dynamique du quartier. Dans sa contribution écrite, Multicaf prône l'intégration des espaces de production alimentaire comme services essentiels à la communauté, au même titre que les écoles et les bibliothèques, et suggère de réserver des zones propices à l'agriculture urbaine.

Les personnes consultées identifient des actions et initiatives pour favoriser l'implantation de ce système, couvrant en particulier la planification, la production et la distribution.

Production locale

Les personnes consultées soulignent **l'importance d'une diversité de types de production locale au sein du quartier**. Les principales recommandations sont les suivantes :

- **Encourager l'agriculture urbaine au sol** pour reconnecter les individus, et notamment les jeunes, à la production alimentaire et renforcer les liens communautaires. Cette approche, soutenue notamment par Les Amis du parc Meadowbrook et al. et le collectif Hippo Vert l'Avenir, présente aussi des bénéfices environnementaux, tels que la gestion des eaux de pluie et la réduction des îlots de chaleur. L'agriculture urbaine au sol impliquerait de :
    - Transformer les parcs et espaces verts en zones d'agriculture urbaine.
    - Accroître la superficie dédiée à l'agriculture urbaine et à la cueillette urbaine, incluant des jardins communautaires et collectifs.
    - Opter pour l'agriculture biologique et utiliser l'ancien hippodrome comme laboratoire d'agriculture urbaine.
- **Diversifier les toits verts** pour inclure des toits alimentaires et non alimentaires, adaptés aux différents types de bâtiments. Les toits verts doivent également être compris comme un ensemble, à travers le quartier.
- **Développer des vergers publics et des forêts nourricières** avec une variété d'arbres fruitiers et de plantes mellifères.
- **Créer des serres** pour étendre la production.
- **Établir un corridor de biodiversité** pour faciliter la connectivité écologique et le déplacement des pollinisateurs.
- **Utiliser les espaces verts et naturels actuels de l'hippodrome pour des programmes éducatifs** sur les écosystèmes et l'agriculture.

- **Créer des jardins partagés** pour favoriser l'inclusion sociale et l'apprentissage des espaces verts.
- **Développer la permaculture**, qui offre des opportunités d'apprentissage pour les jeunes et augmente la biodiversité.
- **Assurer des infrastructures en approvisionnement d'eau** en utilisant des bassins souterrains et la récupération de l'eau de pluie.
- **Mettre en place une boucle énergétique** pour utiliser les infrastructures publiques de la ville pour le chaud et le froid.
- **Avoir un site de compostage** pour soutenir la production locale.

Distribution locale

Plusieurs participantes et participants soutiennent que **l'accessibilité et l'abordabilité des produits alimentaires locaux est essentielle**. Les principales recommandations incluent de :

- **Créer un grand marché central ou plusieurs marchés publics** pour valoriser les produits locaux et encourager la consommation locale.
- **Offrir des marchés sociaux, des coopératives et des marchés solidaires** avec des stratégies de tarification abordable pour combattre l'insécurité alimentaire.
- **Distribuer les produits dans les écoles, les centres communautaires et auprès des personnes nécessitant un soutien à domicile**, par exemple via un service de livraison carboneutre.
- **Renforcer le lien production-consommation** en favorisant la collaboration entre producteurs locaux et institutions comme les écoles, qui pourraient offrir des petits déjeuners aux élèves avec des produits locaux.
- **Créer des cuisines collectives** qui servent à la fois de lieux de production, de formation et de distribution, permettant ainsi d'éviter le gaspillage et de créer une économie locale.
- **Encourager la récupération des produits jetés** par les épiceries ou les restaurants et leur transformation par des organismes locaux.

Gestion et planification d'un système alimentaire local

Pour faciliter l'implantation d'un système alimentaire local, des recommandations ont été partagées par plusieurs personnes :

- **Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués** dans le domaine de l'agriculture locale.
- **Mener une initiative continue et adaptative.** Bien qu'il faille commencer à développer une vision, il est important de s'ajuster en fonction de la population et des typologies de bâtiments. La planification doit être flexible et souple pour répondre aux besoins changeants de la communauté.
- **Encourager la collaboration et la concertation des organismes sociocommunautaires**.
    - Éco-Pivot propose, à cet égard, la création d'une coopérative comme modèle de gouvernance pour la gestion agricole et souligne l'importance de se doter

d'outils réglementaires favorisant l'agriculture urbaine. Un soutien financier à long terme est également demandé pour maintenir la production alimentaire.
    - Plusieurs personnes soutiennent également qu'une table de concertation est essentielle pour maintenir la cohérence des actions et des espaces tout au long du développement du quartier.
- **Sensibiliser la population**. Éco-Pivot rappelle que la promotion de l'agriculture urbaine contribue à l'éducation des résidentes et résidents sur la biodiversité, et renforce ainsi la connectivité écologique et la résilience alimentaire. La sensibilisation pourrait se faire par exemple par l'implantation d'un centre de transformation communautaire des produits alimentaires, pour offrir des cours pour les enfants et sensibiliser la population à la sécurité alimentaire et aux pratiques écoresponsables.
- **Impliquer la population**, par exemple à travers les coopératives d'habitation, les organismes communautaires, les cuisines collectives, les garderies et les écoles. Les établissements scolaires sont vus comme des vecteurs efficaces pour sensibiliser les jeunes à l'agriculture urbaine. Cela peut inclure l'installation de serres, de toits verts ou de jardins dans les cours d'école. Des alliances avec des organismes communautaires seraient pertinentes pour assurer l'entretien de ces espaces.

3. Mobilité et transport

Le secteur fait face à un niveau de circulation routière élevé. Cette situation est aggravée par son enclavement et la forte présence d'automobiles. Pour répondre à ce défi, les participantes et participants identifient des pistes d'action afin d'améliorer les connexions avec les zones limitrophes (section 3.1.), et favoriser la mobilité active et collective (section 3.2.).

3.1. Connexions avec les zones limitrophes

De nombreuses personnes s'inquiètent de la congestion routière importante, qui risque de s'intensifier avec le développement du quartier et l'augmentation de sa population. **L'enclavement du secteur est un défi majeur en matière de mobilité et de transport** auquel il est essentiel de répondre pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du quartier. À cet égard, la Ville de Côte-Saint-Luc[19] estime qu'il est important de mettre en place des actions structurantes pour améliorer la connectivité, favoriser le transport collectif, et mitiger les impacts de l'accroissement de la population sur des axes déjà congestionnés. Plusieurs personnes soulignent également l'importance d'implanter des équipements, services et infrastructures de transport avant même le développement de logements pour garantir l'attractivité et la fonctionnalité du quartier.

Évaluation du projet de tramway

Un grand nombre de personnes soutiennent l'idée de **développer et de renforcer le service de transport collectif pour désenclaver le quartier.** Plusieurs personnes soutiennent le

[19] Contribution No.12.

développement du **projet de tramway pour améliorer la mobilité interne et externe du quartier**. En attendant son implantation, des navettes pourraient relier la station de métro Namur et le futur quartier. Toutefois, plusieurs personnes expriment des inquiétudes, notamment sur le fait que l'implantation d'un tramway pourrait créer davantage de problèmes de circulation. D'autres inconvénients sont mentionnés tels que la largeur trop étroite de plusieurs rues ou les virages très prononcés, qui risquent d'intensifier le bruit du tramway. Ces effets pressentis commandent de prévoir des mesures d'atténuation. Le coût et la longueur des travaux préoccupent également certaines personnes participantes.

De manière générale, selon SmartCentres et ACDF[20], le projet de tramway, bien qu'important, ne pourra pas à lui seul répondre à l'ensemble des besoins de mobilité du secteur, surtout en raison de l'enclavement du site. Ils soulignent la nécessité d'adopter une approche holistique pour analyser la mobilité du secteur, prenant en compte non seulement les transports collectifs, mais aussi les déplacements en voiture et les infrastructures pour les piétons et les cyclistes.

Une personne propose un monorail suspendu comme solution alternative au tramway[21]. Ce monorail permettrait de connecter la rue Jean-Talon et le boulevard Cavendish sans perturber le tissu urbain existant, réduisant ainsi les inconvénients associés au tramway.

Amélioration de l'accessibilité en voiture

Si plusieurs personnes estiment que le développement et la bonification du transport collectif offrent une avenue pertinente pour faciliter la mobilité dans le quartier, plusieurs autres estiment, quant à elles, que les services de transports en commun, bien que nécessaires, ne suffiront pas à eux seuls pour gérer cette augmentation de la circulation et répondre aux besoins de la population. D'ailleurs, pour plusieurs personnes, l'énoncé de vision du plan directeur semble plutôt « utopique » et « ambitieux » en ce qui concerne la mobilité principalement axée sur les transports en commun et actifs.

Selon ces personnes, **il sera nécessaire de vivre avec la présence importante, actuelle et à venir, d'automobilistes.** Selon plusieurs, cela est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les jeunes familles et les personnes à mobilité réduite, pour qui la voiture reste un moyen de transport adapté à leurs besoins.

[20] Contribution No.33.
[21] Contribution No.3A et No.3B.

> *Les personnes doivent également pouvoir se déplacer en voiture lorsqu'elles effectuent des activités en dehors de leur quartier, pour aller rendre visite à leur famille, par exemple. Aussi, en vieillissant, les personnes ne peuvent pas se déplacer à vélo et peuvent être limitées dans leur capacité à parcourir des distances à pied*[22].
>
> - Personne participante d'une activité de consultation.

Pour améliorer les déplacements automobiles, de nombreuses personnes soulignent la nécessité d'**améliorer l'accessibilité en voiture pour répondre aux besoins quotidiens des résidentes et résidents**. Il est proposé notamment de réorganiser les voies d'accès à l'A-15 via l'avenue Van Horne, la rue Jean-Talon, l'avenue Isabella, etc., pour réduire les congestions actuelles. Cette réorganisation permettrait de mieux répartir le trafic et de faciliter la cohabitation entre voitures et autres modes de transport.

Renforcement de la mobilité nord-sud

Plusieurs personnes constatent un **manque de desserte nord-sud dans le futur quartier**. Selon elles, cette liaison doit être développée pour assurer une meilleure connexion avec le reste du quartier CDN. Par exemple, l'accent est souvent mis sur l'accès est-ouest, comme le Réseau express vélo (REV) Jean-Talon et le couloir actif le long du chemin de fer, mais les liaisons nord-sud sont également nécessaires pour une mobilité équilibrée.

Le **projet de raccordement du boulevard Cavendish est notamment soutenu par plusieurs entités et regroupements**, notamment la Ville de Côte-Saint-Luc, l'Alliance Cavendish-Affaires[23], le Centre commercial Cavendish[24], un regroupement de propriétaires du centre commercial Carré Décarie[25], et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent-Mont-Royal[26]. Pour ces regroupements et entités, il est important d'intégrer ce projet, entre autres pour faciliter la connexion avec Côte-Saint-Luc, désengorger la circulation et offrir un axe nord-sud.

Selon l'Alliance Cavendish-Affaires, le raccordement de l'axe Cavendish est nécessaire pour créer un lien structurant nord-sud, lequel bénéficierait à l'ensemble de la communauté métropolitaine. Ce lien relierait plusieurs villes et arrondissements aux pôles d'emplois majeurs et contribuerait à réduire les défis de mobilité et de circulation en offrant de nouvelles alternatives de déplacement. Il est également essentiel que cet axe intègre des réseaux de transports actifs et collectifs comme le REV et le projet corridor vert qui relierait le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon.

---

[22] Traduction libre de : « The ability is needed for people to move around in cars as well, as they go about activities out of the neighborhood, to say visit with family. As well, as people age they cannot get around by bicycle and may be limited in their ability to walk distances. »
[23] Contribution No.14.
[24] Contribution No.29.
[25] Contribution No.24.
[26] Contribution No.17.

Le potentiel du corridor ferroviaire

Le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique représente actuellement une barrière physique et visuelle importante dans le paysage urbain du secteur. Plusieurs personnes proposent d'**utiliser cette voie pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs** et favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.

Par exemple, le corridor pourrait inclure des aménagements paysagers tels que des parcs linéaires, des pistes cyclables, des passerelles piétonnes, des aires d'entraînement, des aires de jeux pour les enfants et des corridors écologiques. Ces aménagements favoriseraient la biodiversité et apporteraient des bénéfices environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, réduction de la chaleur urbaine) et communautaires (encouragement des modes de transport actif, activités communautaires comme l'agriculture urbaine).

3.2. Vers une mobilité active et collective

Bien qu'une partie de la population qui fréquente le quartier se déplace principalement ou uniquement en voiture, plusieurs personnes disent se déplacer à pied et en métro ou souhaiteraient pouvoir le faire de manière efficace et sécuritaire. Une tendance notable est la volonté d'un grand nombre de personnes de favoriser les déplacements collectifs et actifs. À cet égard, Atelier Ry Arp propose de réorganiser la hiérarchie des modes de transport dans le futur quartier, en plaçant les transports actifs en tête, suivis des transports en commun, des véhicules de services publics et d'urgence, tout en excluant les véhicules privés de ce réseau. Plusieurs personnes soutiennent toutefois l'importance de prévoir des mesures de cohabitation des divers moyens de transport.

Bonification des transports collectifs et sécurisation des déplacements actifs

Pour encourager la population à se déplacer collectivement, plusieurs personnes suggèrent d'**augmenter l'offre de transport collectif**, notamment en introduisant des options gratuites pour des trajets courts. Par exemple, la création d'un réseau de navettes électriques gratuites dans le futur quartier pourrait améliorer la desserte et encourager l'usage des transports collectifs.

Plusieurs participantes et participants ont exprimé **le besoin de renforcer la sécurité des déplacements actifs**, qui sont actuellement peu fluides et complexifiés par la présence d'artères importantes, comme l'autoroute Décarie. Pour ce faire, des mesures sont proposées par quelques personnes, dont :

- **Assurer des passages sécurisés pour les piétons**, notamment près des arrêts d'autobus et des stations de métro. L'Association des Condos Rouge 5 et 6[27] souligne le besoin de prévoir de tels dispositifs pour les passages entre les immeubles. Quelques personnes soulèvent l'idée du recouvrement de l'autoroute Décarie pour augmenter la sécurité de la traversée de l'axe.

[27] Contribution No.45.

- **Créer des parcours « éclairés et munis de mobilier urbain pour se reposer[28] »**.
- **Développer davantage les pistes cyclables, entre autres par l'implantation du REV,** afin de rendre les déplacements en vélo plus sûrs et attractifs. Une personne suggère de faire passer le REV sur la rue de la Savane, où il existe déjà une piste cyclable.
- **Créer un passage pour les piétons et le transport adapté le long du chemin** de fer entre l'avenue Clanranald et Westbury, ainsi qu'un passage de niveau temporaire traversant le chemin de fer, pour permettre aux résidentes et résidents du sud d'accéder facilement au quartier.
- **Élargir et sécuriser les trottoirs**, avec une attention particulière à leur état actuel.
- **Améliorer l'aménagement des intersections de rues**.
- **Assurer une desserte efficace des stations Bixi**.

> *« Le plan devrait envisager l'ajout de passages piétons surélevés à plusieurs intervalles sur ce tronçon, avec des panneaux « cédez le passage » qui s'allument lorsque les gens traversent. Il y a beaucoup de familles qui marchent dans cette rue tous les jours et cela la rendrait beaucoup plus sûre tout en n'aggravant pas le problème de la circulation[29]. »*
>
> - Contribution écrite d'une personne participante[30].

Nécessité d'améliorer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport

De nombreuses personnes estiment qu'il est essentiel de **veiller à ce que les transports collectifs soient facilement accessibles** à tous les résidentes et résidents, notamment ceux à mobilité réduite. L'organisme Ex Aequo[31] recommande particulièrement de **garantir l'accessibilité universelle de la station de métro Namur** en y installant des ascenseurs dès le début du développement du quartier. Des améliorations spécifiques, telles que l'ajout d'ascenseurs et la garantie du bon fonctionnement des escaliers roulants, sont soutenues par plusieurs personnes.

Quelques personnes soutiennent également l'importance de **garantir l'accès au quartier aux véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduite**. Ex Aequo souligne la nécessité d'aménager des débarcadères adéquats pour le transport adapté, tout en veillant à ce que leur nombre soit suffisant. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal recommande également d'incorporer les besoins des personnes en situation de handicap dans la planification des transports en commun, des stationnements, des zones de débarcadère et de

---

[28] Les personnes ayant répondu au questionnaire en ligne priorisent cette option d'aménagement parmi les autres proposées, pour créer des parcours piétons sécuritaires au sein du futur quartier.
[29] Traduction libre de : « The plan should consider adding raised crosswalks at several intervals on this stretch with yield signs that light up when people are crossing. There are a lot of families walking on this street every day and it will make it much safer while not worsening the traffic issue. »
[30] Contribution No.11.
[31] Contribution No.36.

la circulation véhiculaire. De même, la CDC de Côte-des-Neiges insiste sur l'importance d'adopter des balises pour garantir une mobilité inclusive, en veillant à un nombre optimal de stationnements accessibles, à leur proximité des immeubles, et à la réduction des obstacles entre les immeubles et les stationnements collectifs.

Limiter, mutualiser, mais conserver des espaces de stationnement

Plusieurs personnes estiment qu'il est important de maintenir un nombre suffisant d'espaces de stationnement, et de places réservées aux personnes ayant des défis de mobilité. La plupart des personnes ayant répondu au questionnaire souhaitent des **places de stationnement à l'intérieur des bâtiments**. En parallèle, bien que plusieurs indiquent vouloir « remplacer les cases de stationnement par des arbres et du verdissement pour embellir la rue », quelques personnes souhaitent également avoir accès à du stationnement sur rue pour fréquenter les commerces du quartier. Enfin, plusieurs disent souhaiter des espaces de stationnement pour des besoins spécifiques, tels que la distribution, la livraison, ou le transport adapté et d'urgence.

Par ailleurs, des suggestions visent à **réduire les ratios de places de stationnement par rapport aux pratiques actuelles, pour encourager l'utilisation des transports collectifs**. Les ratios pourraient évoluer au regard du développement effectif du transport collectif. Cette approche permettrait de libérer de l'espace pour des parcs et des zones piétonnes, tout en soutenant les objectifs de mobilité durable. Cette idée est soutenue par plusieurs contributeurs tels que Devmont, Ace Holding[32] et Communauto[33].

Quelques participantes et participants recommandent de **mutualiser les espaces de stationnement au sein des unités de voisinage**, en intégrant des aménagements spécifiques pour les conducteurs et conductrices en situation de handicap, les personnes ayant besoin de soutien à domicile, et les familles avec de jeunes enfants. Cette approche permettrait de répondre aux besoins spécifiques tout en maximisant l'efficacité des espaces de stationnement.

Enfin, dans l'optique d'encourager la réduction de l'utilisation de la voiture, quelques personnes proposent d'**intégrer un service d'auto-partage** tel que Communauto dans les projets de développement. L'entreprise soutient d'ailleurs que cette intégration précoce permettrait de déterminer les meilleurs emplacements pour les stations d'auto-partage et de mieux coordonner son service avec celui du réseau de transport en commun.

[32] Contribution No.31.
[33] Contribution No.19.

4. Habitation

Il est prévu dans le plan directeur qu'une part importante de la construction des nouveaux bâtiments concerne le secteur résidentiel. À ce titre, les participantes et participants soulignent la nécessité d'assurer l'accès à des habitations à travers le logement hors marché (section 4.1.) et partagent des idées pour favoriser la cohabitation de formes urbaines et de densités variées (section 4.2.).

4.1. Logement abordable

Face à la crise du logement, un grand nombre de personnes soutient le développement de l'offre d'habitations dans le secteur. Pour elles, afin de développer un quartier adapté aux besoins de la population, le développement résidentiel du futur quartier Namur-Hippodrome devra intégrer les éléments suivants :

- Répondre aux besoins pressants des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges dans le développement du quartier Namur-Hippodrome, en particulier en matière de **logements sociaux et communautaires**.
- Assurer **une mixité de logements** : différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux.
- Offrir **une diversité de logements**. Par exemple, prévoir des logements accessibles et adaptés pour les familles, qui sont nombreuses dans le secteur.
- Garantir l'**accessibilité universelle** des logements. À cet égard, l'organisme Ex Aequo et le CIUSSS recommandent que toutes les nouvelles habitations respectent les critères de conception universelle et soient adaptables pour favoriser l'inclusion des personnes vulnérables.

Logement social et logement abordable

La majorité des personnes et organisations consultées insistent sur **le besoin urgent de construire des logements sociaux et abordables** dans le quartier pour améliorer l'accès au logement et prévenir la gentrification. Ce besoin est particulièrement pressant en raison des besoins élevés de la population locale et le temps d'attente important pour obtenir un logement social. Également, plusieurs organisations soulignent que les développements immobiliers privés ne suffisent pas à répondre à la crise du logement. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)[34] recommande notamment d'**inclure des logements hors marché dès la première phase de développement**, avec une stratégie immobilière innovante et flexible pour mobiliser divers groupes de développement à but non lucratif.

Dans leurs contributions écrites, plusieurs organisations, telles que la CDC de Côte-des-Neiges, les Amis du parc Meadowbrook et al., le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, l'UTILE, Projet Genèse[35], l'Organisation d'Éducation et

[34] Contribution No.26.
[35] Contribution No.25.

d'Information Logement (OEIL) de Côte-des-Neiges[36] et Ex Aequo, soutiennent unanimement la volonté de créer, dans le futur quartier, des logements hors marché spéculatif (logements sociaux, coopératifs ou communautaires) sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, avec au moins 4 800 logements sociaux et communautaires.

Les organisations rappellent également qu'il est **essentiel que l'offre de logements réponde à la diversité des besoins, en particulier ceux des familles, de la population étudiante, des personnes seules, des personnes âgées, des individus à faibles revenus ou des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles**. L'OEIL et Projet Genèse insistent notamment sur l'importance d'adapter les logements sociaux pour les familles et les personnes seules, tout en évitant leur concentration dans des secteurs mal desservis. Ils appellent à une mixité sociale pour prévenir la ghettoïsation.

Pour favoriser le développement de logements sociaux et hors marché, plusieurs mesures sont mises de l'avant par les organisations, notamment par la CDC de Côte-des-Neiges et le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal :

- Adopter des stratégies pour soustraire certains immeubles locatifs du marché, de manière définitive ou temporaire.
- Interdire aux promoteurs de projets résidentiels de plus de 100 unités de recourir à des compensations financières au lieu de construire des logements sociaux.
- Permettre à 60 % des unités de logement social et communautaire de bénéficier d'une aide financière au logement. Cette idée est soutenue par Projet Genèse, la CDC de Côte-des-Neiges et Ex Aequo.

4.2. Forme urbaine et densité

Densité

Plusieurs personnes apprécient les **qualités d'attraction du secteur (Namur-Hippodrome) et sont en faveur d'une densification de ce quartier en raison de son emplacement stratégique**, desservi par le métro et l'autoroute. Une gradation des hauteurs des immeubles à partir du centre du quartier vers les extrémités est souhaitée par plusieurs personnes.

SmartCentres et ACDF Architecture veulent une approche de mixité architecturale pour créer une ville riche et diversifiée, atteignant une « densité heureuse ». Dans leur contribution écrite, les cosignataires insistent sur l'importance d'accompagner la densification d'espaces publics et civiques de qualité. Les deux organisations recommandent d'augmenter le plafond de hauteur des tours à 30-35 étages.

Néanmoins, certaines résidentes et certains résidents actuels font preuve de vigilance ou expriment **des inquiétudes concernant la densité et la hauteur des nouvelles constructions**. Plusieurs préfèrent **une « densité à échelle humaine » sans pour autant**

[36] Contribution No.40.

préciser avec exactitude le nombre maximal d'étages. Quelques personnes proposent de limiter la hauteur des bâtiments à celle d'un arbre mature.

Des préoccupations concernent également **la perte de vue sur la montagne, depuis les logements ou les espaces publics**. À cet égard, l'organisme Les Amis de la montagne souhaitent protéger et valoriser la relation visuelle entre le site de l'hippodrome et le mont Royal, en garantissant que ces vues soient accessibles au plus grand nombre. L'association suggère entre autres de :

- Libérer les « cônes de vue » des obstructions visuelles;
- Étudier des implantations alternatives pour préserver les perspectives sur la montagne;
- Intégrer ces vues dans l'expérience des mobilités, par exemple en orientant certaines rues pour ouvrir de nouvelles perspectives sur le Mont-Royal.

Constructions écoresponsables et harmonieuses

Plusieurs personnes saluent l'intégration de l'objectif de carboneutralité pour le futur quartier, mais **s'inquiètent des impacts environnementaux liés à la matérialité du projet**, comme la machinerie, l'extraction massive de matériaux, la perturbation de puits de carbone, et l'utilisation des ressources. À cet égard, l'organisme Polliflora recommande entre autres de :

- **Promouvoir une fiducie foncière avec des acteurs en agriculture urbaine et verdissement** pour protéger des parcelles destinées à la biodiversité et à la production de végétaux indigènes. L'organisme recommande également d'interdire l'exploitation future de zones protégées.
- **Utiliser des techniques de construction respectueuses de l'environnement,** intégrant le climat à la réflexion architecturale pour réduire l'utilisation du chauffage et de la climatisation. Par exemple, construire en fonction de la trajectoire du soleil, concevoir les axes de déplacement perpendiculairement aux vents dominants, gérer l'eau de pluie de manière locale, ainsi qu'utiliser des matériaux de construction géosourcés, biosourcés ou réemployés, idéalement locaux.

Atelier Ry Arp ajoute que le projet Namur-Hippodrome devrait viser la certification LEED Platine pour les constructions et étudier l'utilisation du chauffage urbain, de l'énergie solaire et géothermique pour atteindre une énergie nette positive.

Une personne participante[37] rappelle l'importance de développer une vision globale pour assurer une cohérence entre les bâtiments, favorisant ainsi un paysage urbain harmonieux et de qualité, et accélérant le sentiment d'appartenance au nouveau quartier. Cette vision devrait s'inspirer du concept de « montréalité » en intégrant des éléments caractéristiques des bâtiments montréalais.

[37] Contribution No.7.

5. Gouvernance et financement

Les activités de consultation révèlent la nécessité de mettre en place une structure de gouvernance et de financement globale pour répondre aux différents besoins du futur quartier et pour coordonner les actions des secteurs public, privé et communautaire.

De nombreuses personnes soulignent l'importance de la concertation et de la collaboration entre les actrices et acteurs du quartier. Pour encourager cela, elles souhaitent une gouvernance inclusive et participative par et pour les actrices et acteurs du milieu. La CDC de Côte-des-Neiges recommande **une structure de gouvernance robuste, transparente et participative pour assurer une véritable participation de la communauté à toutes les phases de développement et pérenniser sa vision**. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal soutient la mise en œuvre d'une gouvernance innovante, permettant la pleine participation de la communauté dans la planification et la réalisation du projet.

Plusieurs recommandations pour favoriser une telle « gouvernance participative » sont partagées par les personnes participantes, dont :

- L'accueil d'**associations,** afin d'accompagner les commerçantes et commerçants, notamment pour l'implantation de circuits alimentaires courts.
- La constitution d'un **comité consultatif**, réunissant des acteurs privés, publics et communautaires pour veiller à ce que les projets respectent le plan directeur.
- La création d'une **table de quartier**, pour que les différents acteurs et organismes communautaires puissent se réunir pour discuter des options et trouver des moyens de s'entraider.
- L'implantation d'un **bureau de projet** partagé, incluant les résidentes et résidents pour assurer la transparence du développement du secteur.
- L'implication d'un **organisme d'accompagnement désigné,** pour faciliter les concertations, aider les commerces à s'associer et faire rayonner le quartier. Une équipe dédiée pourrait, par exemple, soutenir les initiatives locales et favoriser le développement du milieu immédiat.

Stratégie de financement

Plusieurs actrices et acteurs communautaires et économiques expriment des préoccupations quant au financement des services et activités. L'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs, est un souhait partagé. Devmont et Ace holding proposent des stratégies de financement équitable pour tous les propriétaires bénéficiant des investissements majeurs dans les trois phases du redéveloppement du quartier, par exemple une taxe spéciale.

Une fiducie d’utilité sociale

Plusieurs personnes et organisations, telles que Ex Aequo, l’OEIL, la CDC de Côte-des-Neiges, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal et Projet Genèse, recommandent **la création d'une fiducie d’utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation**. Cette fiducie favoriserait également une gestion commune du territoire et de ses usages.

Ex Aequo propose que la fiducie garantisse l'abordabilité à perpétuité des logements et locaux commerciaux construits sur le site de l'ancien hippodrome. Selon l’OEIL, une fiducie communautaire renforcerait la confiance des résidentes et résidents dans le projet de développement, tout en dissipant leurs craintes que celui-ci ne bénéficie principalement à une population aisée.

Quelques personnes soutiennent que la participation de toutes les parties prenantes est essentielle dans la création et la définition de la mission de cette fiducie.

Soutien aux petites entreprises commerciales

Plusieurs personnes estiment qu’il faut soutenir les plus petits commerces pour assurer une vie de quartier dynamique, en mettant en place des **mesures fiscales pour les aider à s'implanter**. D’autres souhaitent mettre en place une politique d'employabilité locale pour servir de levier aux habitants du quartier, et offrir un réseau de soutien afin d’aider les gens à développer leur milieu immédiat.

Il est également important de **garantir l'abordabilité des locaux commerciaux** en offrant des solutions hors marché pour acquérir des espaces commerciaux et en proposant des incitatifs fiscaux, tels que des congés de taxes ou des subventions, pour encourager l'implantation de certains commerces ou bureaux. Le partage des loyers est également une mesure souhaitée par plusieurs personnes consultées.

Arrimage des différentes approches de développement résidentiel

Quelques promoteurs immobiliers, tels que Devmont et Ace Holding, proposent de **développer une stratégie concertée avec les développeurs** pour optimiser le raccordement aux réseaux existants d'aqueduc et d'égout, ainsi qu’aux autres infrastructures. Cela permettrait d’éviter la duplication des réseaux et réduirait les coûts de construction, au bénéfice des coûts des logements. SmartCentres et ACDF **soulignent l'importance de poursuivre une collaboration transparente et concertée entre la Ville de Montréal et les promoteurs pour l'articulation des infrastructures.**

Conclusion

La consultation publique sur le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome a permis de recueillir plus de 600 opinions et suggestions, à travers 3 activités de consultation, un questionnaire en ligne et un appel à contributions écrites. Globalement, le plan directeur est bien accueilli par les personnes participantes. Divers défis et éléments perçus comme étant importants ou prioritaires pour assurer un développement qui répond aux besoins et aux intérêts de la population sont néanmoins identifiés. Cette démarche avait pour objectif d'alimenter le plan directeur, en vue de son adoption finale.

En matière de milieux de vie, les parcs et espaces verts sont jugés essentiels pour dynamiser la vie locale, et leur proportion prévue dans le plan directeur doit être respectée. Par ailleurs, le quartier doit se développer en complémentarité avec les quartiers voisins, comme Côte-des-Neiges, avec une offre commerciale diversifiée et accessible à pied, ainsi que des services incluant écoles, loisirs et espaces de socialisation.

La protection de la biodiversité, particulièrement présente sur le site de l'ancien hippodrome, et le renforcement des corridors écologiques sont jugés essentiels dans la planification du développement et de l'aménagement du futur quartier. Elle passe, entre autres, par l'accroissement de la superficie d'espace à préserver sur le site. En complémentarité, les participantes et participants souhaitent développer un système alimentaire local diversifié et garantir l'accessibilité des produits alimentaires locaux.

Pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du quartier, il est important de bonifier l'offre de transport collectif et de prévoir des mesures de cohabitation des divers moyens de transport. La création d'un lien structurant nord-sud via le raccordement du boulevard Cavendish est, à cet égard, soutenue par plusieurs personnes.

Concernant l'offre de logements, il est urgent de construire des logements sociaux, familiaux et abordables pour répondre à la diversité des besoins. La densification du quartier est soutenue, bien que certaines personnes craignent des hauteurs excessives pour ces nouvelles constructions.

Enfin, la concertation et la collaboration entre les acteurs du quartier sont jugées nécessaires pour le développement du futur quartier. Une gouvernance inclusive et participative est souhaitée. Un financement stable est nécessaire pour soutenir l'implication communautaire et coordonner les actions des secteurs privés, publics et associatifs. À cet égard, la création d'une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux est largement soutenue.

Annexe 1 – Liste des organisations ayant participé à la consultation avec les parties prenantes

Organisation	Personnes représentées
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)	1
Centre communautaire Mountain Sights	1
Centre Cummings	1
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	1
Organisation d'Éducation et d'Information Logement (ŒIL) de Côte-des-Neiges	2
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)	2
Corridor écologique Darlington	2
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	2
Devmont - Dormakaba	3
Direction régionale de santé publique (DRSP)	1
Éco-Pivot	1
Ex Aequo	1
Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)	2
Fahey	1
Fermes Lufa	1
Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier Habitation Montréal	2
GRT Bâtir son quartier	2
GRT CDH	1
GRT ROMEL	1
Hydro Québec	1
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	2
MultiCaf	1
Polliflora	1
Smart Centres	2
Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)	1
SPCA de Montréal	2
Société de transport de Montréal (STM)	1
Total	**39**

Annexe 2 – Énoncé de vision du plan directeur

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome est un milieu de vie accueillant et où il fait bon vivre. Sa transformation exemplaire et innovante rayonne, et ce, bien au-delà de la Ville de Montréal. Favorisant la santé et le bien-être, le quartier est inclusif, résilient et carboneutre.

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome se distingue entre autres par la qualité des milieux de vie, les innovations environnementales en place, la réduction marquée des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de modèles d'économie circulaire. Ce nouveau quartier accueille une population diversifiée à l'image de la population de l'arrondissement de CDN–NDG. L'offre en matière d'habitation répond aux besoins de celle-ci. L'esprit communautaire qui y règne témoigne de la mobilisation des groupes locaux et traduit un sentiment d'appartenance au quartier.

Les résidentes et résidents sont desservis par des équipements collectifs, dont les ressources peuvent être partagées, qui répondent à leurs besoins et qui sont localisés à proximité des espaces verts et publics appropriables, et ce, en toutes saisons. Les activités culturelles variées prennent place et l'art public est mis en valeur dans le quartier. Les déplacements se font essentiellement à pied et à vélo. Le réseau de transport collectif, dont un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, permet de se déplacer efficacement dans les secteurs limitrophes.

Annexe 3 – Orientations d’aménagement du plan directeur

1. Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision.

2. Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité.

3. Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés.

4. Des pôles d’équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité.

5. Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d’habitation au sein d’un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d’un quartier carboneutre.

Annexe 4 – Profil des personnes répondantes au questionnaire

J'habite…

Secteur	Nombre de votes
L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	155
La ville de Montréal	54
Une ville liée (Mont-Royal, Côte Saint-Luc, Hampstead, etc.)	90
Je n'habite pas à Montréal	12

À quel genre vous identifiez-vous ?

Genre	Nombre de votes
Femme	142
Homme	157
Non-binaire	5
Je préfère ne pas répondre	5
Autre	1

Je suis âgée ou âgé de…

Tranche d'âge	Nombre de votes
Entre 15 et 24 ans	21
Entre 25 et 34 ans	69
Entre 35 et 44 ans	79
Entre 45 et 54 ans	39
Entre 55 et 64 ans	40
Entre 65 et 74 ans	36
75 ans et plus	24

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite ?

Réponse	**Nombre de votes**
Oui	35
Non	266
Je préfère ne pas répondre	7
Je ne sais pas	3

À quelle fréquence vous rendez-vous dans le secteur Namur-Hippodrome ?

Fréquence	**Nombre de votes**
Tous les jours	79
Régulièrement, à chaque semaine ou presque	143
Une fois de temps en temps	125
Jamais, mais je m'y intéresse	27

Pour quelle raison principale fréquentez-vous le secteur Namur-Hippodrome ?

Raison	**Nombre de votes**
J'y travaille	42
J'y vais pour les services et les commerces (restaurant, épicerie, Walmart, etc.)	233
J'habite à côté	98
Je le traverse	114
Autre	36

Annexe 5 – Questionnaire

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

Questionnaire sur le PDAD

Jusqu'au 21 juin 2024, la Ville de Montréal vous invite à répondre au questionnaire pour bonifier le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome.

Vos réponses resteront anonymes. Le questionnaire prend environ 10 minutes à remplir.

Merci pour votre participation!

Donnez votre opinion

Le PDAD est un document de planification qui présente la vision de Montréal pour l'avenir du secteur Namur-Hippodrome. Il est le résultat de plusieurs années d'études, d'analyses et de concertation. Ce document, qui s'adresse à toutes les personnes qui désirent en connaître davantage sur l'aménagement de ce futur milieu de vie, agit comme un contrat social entre la Ville et la population.

La Ville de Montréal s'est donné des objectifs ambitieux pour le quartier Namur-Hippodrome et vise la création d'un milieu de vie inclusif, résilient et carboneutre. La Ville mène actuellement une démarche de consultation publique afin de permettre à la collectivité montréalaise et à la communauté qui fréquente le secteur de s'exprimer sur le PDAD.

Grâce à ce questionnaire, les équipes de la Ville pourront bonifier le PDAD avant son adoption finale.

PARTIE 1: VOTRE EXPÉRIENCE ACTUELLE

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à proximité de l'échangeur **Décarie** (autoroutes 15 et 40) et de l'emblématique **Orange Julep**.

Page 1 of 8

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

Il est l'une des principales composantes du secteur de planification Namur-De la Savane. Le quartier Namur-Hippodrome est composé du site de l'ancien hippodrome et des terrains aux abords du métro Namur.

À quelle fréquence vous rendez-vous dans le secteur Namur-Hippodrome?

(Choose any 1 options)

- ☐ Tous les jours
- ☐ Régulièrement, à chaque semaine ou presque
- ☐ Une fois de temps en temps
- ☐ Jamais, mais je m'y intéresse

Pour quelle raison principale fréquentez-vous le secteur Namur-Hippodrome?

(Choose all that apply)

- ☐ J'y travaille
- ☐ J'y vais pour les services et les commerces (restaurant, épicerie, Walmart, etc.)

Page 2 of 8

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

- ☐ J'habite à côté
- ☐ Je le traverse
- ☐ Autre (spécifiez):

PARTIE 2: VOTRE VISION

Le PDAD présente une vision ambitieuse pour le futur quartier:

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome est un milieu de vie accueillant et où il fait bon vivre. Sa transformation exemplaire et innovante rayonne, et ce, bien au-delà de la Ville de Montréal. Favorisant la santé et le bien-être, le quartier est inclusif, résilient et carboneutre.

En 2050, le quartier Namur-Hippodrome se distingue entre autres par la qualité des milieux de vie, les innovations environnementales en place, la réduction marquée des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de modèles d'économie circulaire. Ce nouveau quartier accueille une population diversifiée à l'image de la population de l'arrondissement de CDN–NDG. L'offre en matière d'habitation répond aux besoins de celle-ci. L'esprit communautaire qui y règne témoigne de la mobilisation des groupes locaux et traduit un sentiment d'appartenance au quartier.

Les résidentes et résidents sont desservis par des équipements collectifs, dont les ressources peuvent être partagées, qui répondent à leurs besoins et qui sont localisés à proximité des espaces verts et publics appropriables, et ce, en toutes saisons. Les activités culturelles variées prennent place et l'art public est mis en valeur dans le quartier. Les déplacements se font essentiellement à pied et à vélo. Le réseau de transport collectif, dont un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, permet de se déplacer efficacement dans les secteurs limitrophes.

Cet énoncé de vision a été développé et bonifié avec la communauté et les nombreuses parties prenantes impliquées. Adhérez-vous à cet énoncé?

- ☐ Non
- ☐ En partie
- ☐ Oui

Sinon, pourquoi?

Le PDAD formule **cinq orientations d'aménagement** en réponse directe au diagnostic du territoire et aux enjeux soulevés par la population montréalaise et aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Classez en ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire et 5 étant le moins prioritaire) les orientations.

(Rank each option)

_____ Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision
_____ Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité
_____ Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés
_____ Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité
_____ Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre.

Le futur quartier Namur-Hippodrome intégrera des espaces et équipements collectifs variés. Parmi ces différentes propositions, lesquelles vous semblent les plus prioritaires?

(Choose any 2 options)

☐ A - Parcs de voisinage et un grand parc central, des espaces verts et publics généreux et appropriables
☐ B - Grandes places publiques et esplanades où l'art et le paysage sont mis en valeur
☐ C - Écoles, CPE et garderies
☐ D - Services et commerces courants (épicerie, pharmacie, bureau de poste, clinique, etc.)
☐ E - Services de proximité et communautaires (centre communautaire, dépannage alimentaire, centre de jour, centre de ressources périnatales, etc.)
☐ F - Équipements culturels, de divertissement et de loisir (bibliothèque, Maison de la culture, etc.)

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

☐ G - Terrains et équipements sportifs

Note: 2 réponses maximum

Quels types d'ambiance priorisez-vous pour les espaces publics du futur quartier?

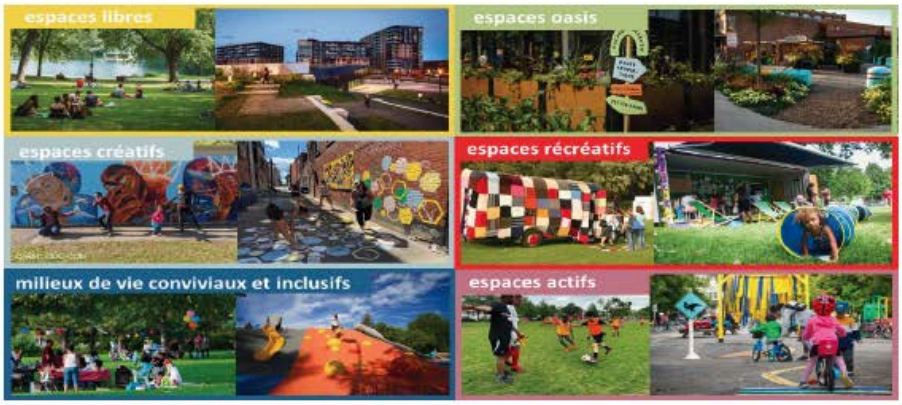

(Choose any 2 options)

☐ Espaces libres polyvalents un peu partout dans le quartier, qui permettent le calme et le ressourcement

☐ Espaces créatifs surprenants et amusants, avec de nombreux lieux d'expression, de création et de diffusion. On y découvre la pratique artistique amateur, la médiation culturelle, une programmation et une diffusion artistique.

☐ Milieux de vie conviviaux et inclusifs où les nombreuses cultures de CDN-NDG se rencontrent. Ces espaces favorisent le vivre-ensemble, ancré dans l'esprit de quartier de CDN-NDG

☐ Espaces oasis qui mettent l'accent sur la végétation, favorisent la biodiversité et l'éducation relative à l'environnement

☐ Espaces récréatifs qui offrent des installations ludiques pour se retrouver autour du jeu

☐ Espaces actifs qui offrent un ensemble d'équipements variés favorisant l'activité physique et sportive

Note: 2 réponses maximum

Dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, la Ville souhaite créer des milieux de vie résilients. Cela veut dire: planter massivement des arbres, des arbustes et des plantes, entretenir de nombreux espaces verts ou boisés, construire des bâtiments écologiques et efficaces au niveau énergétique, maintenir la biodiversité, atténuer les nuisances des voies ferrés et de l'autoroute Décarie (bruit, qualité de l'air) et assurer une saine gestion écologique des eaux. Selon vous, la Ville pourrait-elle mettre en œuvre, dans le futur quartier, une ou des actions supplémentaires pour s'adapter aux changements climatiques ?

(Choose any one option)

☐ Non, les mesures proposées sont satisfaisantes

☐ Oui. Spécifier:

La station de métro Namur permettra de faciliter les déplacements dans le futur quartier sans nécessairement avoir recours à la voiture. Quelles sont les solutions parmi les suivantes qui vous permettraient de créer des **changements d'habitudes** dans vos déplacements au quotidien? (1 étant la proposition que vous préférez et 3 celle qui vous plait le moins.)

(Rank each option)

_____ J'aimerais avoir accès à mon emploi, aux services et aux commerces de proximité à moins de 15 minutes à pied
_____ Je peux envisager de me déplacer autrement (marche, vélo, etc.) pour des courtes distances et réduire mon utilisation de la voiture, à condition que les déplacements soient accessibles, efficaces, agréables et sécuritaires
_____ La station de métro change peu mes habitudes au quotidien : je préfère utiliser ma voiture et je tiens à conserver ma place de stationnement

Les changements dans les façons de se déplacer permettent également de revoir la place accordée au stationnement. Quel énoncé correspond le plus à votre vision?

(Choose any 2 options)

- ☐ Je ne souhaite pas posséder un véhicule, mais avoir une offre complémentaire accessible (par exemple: autopartage)
- ☐ J'aimerais qu'on transforme les espaces dédiés aux voitures pour du stationnement de vélo, des stations d'entretien et de réparation
- ☐ J'aimerais avoir des espaces de stationnement pour les autos limitées et pour des besoins spécifiques (distribution, livraison, transport adapté et d'urgence)
- ☐ J'aimerais qu'on remplace les cases de stationnement par des arbres et du verdissement pour embellir la rue
- ☐ J'aimerais qu'on favorise l'aménagement des places de stationnement à l'intérieur des bâtiments
- ☐ Je ne souhaite pas de changement quant au stationnement actuel

Note: 2 réponses maximum

La rue Jean-Talon Ouest serait en quelque sorte la rue principale du futur quartier Namur-Hippodrome et l'accès principal au quartier. Quelle serait la priorité pour vous dans le réaménagement de cette rue?

(Choose any 1 options)

- ☐ Je rêve de larges passages pour piétons et d'aménagements qui encouragent la mobilité autrement qu'en voiture
- ☐ Je veux des pistes cyclables larges, qui donnent moins d'importance à la voiture dans la rue
- ☐ Je souhaite que la priorité soit donnée au transport collectif pour accéder plus rapidement à la station de métro Namur et aux secteurs voisins
- ☐ Je veux qu'on partage la rue équitablement, sans donner plus d'importance à un mode de transport ou à un autre
- ☐ Presque tout me convient actuellement

Note: 1 choix de réponse

Le futur quartier Namur-Hippodrome est l'occasion de revoir la façon de vous déplacer en ville. Parmi ces options d'aménagement, laquelle est la plus intéressante pour des parcours piétons sécuritaires au sein du futur quartier?

(Choose any 2 options)

- ☐ Je souhaite marcher sur de larges trottoirs droits, dans une trame de rue où il est facile de s'orienter, entre l'école, la garderie et tous mes services préférés
- ☐ J'aimerais pouvoir choisir parmi des parcours piétons variés, peu ou pas structurés, à travers les îlots et les parcs et connectés en réseau avec les secteurs aux alentours
- ☐ Je souhaite me déplacer à pied en toute sécurité en tout temps, sur des parcours éclairés et munis de mobilier urbain pour me reposer
- ☐ Je voudrais marcher à l'ombre des arbres ou de structures me protégeant des intempéries

Note: 2 réponses maximum

Que veulent dire « carboneutre », « économie circulaire» et « trame urbaine » ?

Carboneutre signifie simplement le fait d'avoir une empreinte de carbone neutre, vu la combinaison des mots "carbo" et "neutre". Plus précisément, être carboneutre est l'état d'une organisation ou d'un particulier ayant réussi à réduire ses émissions de gaz carbonique (CO_2) à zéro ou à compenser celles qui n'ont pu être réduites (Source: Carboneutralité Québec)

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte

environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ». (Source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire)

Une **trame urbaine** comprend les voies de circulation d'une ville, les îlots (ce qui assemble les voies) et les parcelles (morceaux qui accueillent les bâtiments). (Source: collectivités viables)

PARTIE 3: PARLEZ-NOUS DE VOUS

Prénom et nom:

(Required)

Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées.

Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

(Choose any one option)

- ☐ Oui
- ☐ Je préfère ne pas répondre

Answer this question only if you have chosen Oui for Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées. Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

J'habite:

(Choose any one option)

- ☐ L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- ☐ La Ville de Montréal
- ☐ Une ville liée (Mont Royal, Côte Saint-Luc, Hampstead, etc.)
- ☐ Je n'habite pas à Montréal

Answer this question only if you have chosen Oui for Afin d'être en mesure de comprendre les différentes réalités des personnes qui contribuent à la consultation, nous souhaitons recueillir quelques informations sur vous (âge, genre, etc.). Ces questions sont facultatives et vos réponses seraient très appréciées. Acceptez-vous de répondre à quelques questions?

À quel genre vous identifiez-vous?

(Choose any one option)

- ☐ Femme
- ☐ Homme
- ☐ Non-binaire
- ☐ Je préfère ne pas répondre
- ☐ Autre, si possible, spécifier:

Je suis âgé.e de:

(Choose any one option)

- ☐ 14 ans et moins
- ☐ Entre 15 et 24 ans
- ☐ Entre 25 et 34 ans
- ☐ Entre 35 et 44 ans
- ☐ Entre 45 et 54 ans
- ☐ Entre 55 et 64 ans

Quartier Namur-Hippodrome

Réalisons Montréal

- [ ] Entre 65 et 74 ans
- [ ] 75 ans et plus

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

(Choose any one option)

- [ ] Oui
- [ ] Non
- [ ] Je ne sais pas
- [ ] Je préfère ne pas répondre

Page 8 of 8

INM
5605, avenue de Gaspé, bureau 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

RÉPONSE AUX COMMENTAIRES RECUEILLIS PAR L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE (INM)

Consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

Note méthodologique : Le rapport de consultation soumis par l'INM avait pour objectif de rassembler et organiser les opinions et commentaires recueillis par les différents dispositifs de consultation (sondage en ligne, opinions écrites, commentaires oraux, etc.). Il ne propose pas de recommandations ou de modifications spécifiques. Ainsi, la Ville a analysé le rapport de consultation et comparé les commentaires avec les éléments inclus au PDAD. Le tableau suivant présente cette analyse et précise si des modifications ou ajustements ont été apportés à la version finale du PDAD afin de répondre aux constats du rapport de consultation.

Commentaires consolidés par l'INM	Analyse de la Ville et modifications apportées
1. Milieux de vie	
1.1 Commerces et services	
Développer l'offre commerciale et de services du futur quartier en continuité et en complémentarité avec les quartiers avoisinants, notamment celui de Côte-des-Neiges, pour tenir compte des besoins existants.	La Ville de Montréal souhaite réaliser un quartier inclusif et résilient. Les populations des quartiers voisins, et particulièrement celles de Côte-des-Neiges, seront invitées à se rendre facilement dans le futur quartier pour profiter des équipements collectifs et des services qui y seront offerts. La viabilité du quartier sera également assurée avec l'implantation de commerces et services, et ce, en continuité avec l'offre existante dans les quartiers adjacents.
Avoir des commerces et services adaptés aux besoins de la population diversifiée du futur quartier, incluant des commerces offrant une accessibilité financière pour les personnes en situation de précarité.	Le Plan directeur met de l'avant le maintien d'activités économiques dans le futur quartier, notamment à proximité de l'axe Décarie et sur la rue Jean-Talon Ouest, ainsi qu'une offre commerciale diversifiée (pôles local et régional) permettant de répondre à différents besoins.
Offrir une diversité de services, dont des écoles et des espaces, favorisant la socialisation, les loisirs et la culture.	Le Plan directeur propose l'implantation de quatre pôles d'équipements collectifs variés ainsi que l'implantation d'écoles primaire et secondaire. Il mise également sur la complémentarité des différents équipements collectifs et des espaces extérieurs pour créer des lieux de rencontre et des espaces de socialisation. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit analyser les besoins détaillés en équipements collectifs, incluant leur financement et leurs opportunités d'optimisation et de mutualisation.

Implanter des petits commerces et services accessibles à pied ou en transport actif, répartis dans le quartier.	Le Plan directeur mise sur la conception de la ville des 15 minutes avec des pôles civiques, des espaces publics et des commerces et services accessibles par les mobilités actives à moins de 15 min des habitations, et ce, sur l'ensemble du territoire.
1.2 Esprit communautaire	
Renforcer et développer la présence de services communautaires, pour favoriser la cohésion sociale et la création d'espaces et de milieux de vie adaptés aux besoins de la population.	Le Plan directeur prévoit l'implantation de pôles d'équipements collectifs en complémentarité avec les espaces extérieurs permettant de créer des lieux de rencontre et de socialisation. Le concept de station logique intégré au Plan directeur évoque aussi un tiers lieu d'échange et de socialisation à l'échelle du voisinage et un pôle de résilience communautaire.
Collaborer avec les organismes et les résidentes et résidents, notamment en les consultant à chaque phase de développement du quartier pour répondre à leurs besoins.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.
Créer divers espaces multifonctionnels et élargir la dimension communautaire en mutualisant certains services offerts dans le secteur, qu'ils soient publics ou privés.	Le Plan directeur prévoit l'implantation de pôles d'équipements collectifs, dont un pôle culturel communautaire. La mutualisation des équipements collectifs, notamment avec les centres de services scolaires, permettrait aussi d'augmenter l'offre de services publics. Le concept de station logique intégré au Plan directeur évoque un tiers lieu d'échange et de socialisation à l'échelle du voisinage et un pôle de résilience communautaire. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit analyser les besoins détaillés en équipements collectifs, incluant leur financement et leurs opportunités d'optimisation et de mutualisation.
1.3 Parcs, espaces verts et espaces publics	
Respecter la proportion d'espaces verts prévue dans le Plan directeur et assurer leur accessibilité et leur diversité, pour bénéficier d'un milieu de vie sain et vivant.	Le Plan directeur prévoit l'aménagement de dix-sept hectares de parcs et d'espaces publics, incluant une diversité de typologie de parcs. Par ailleurs, le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'évaluation des opportunités et de leurs impacts, notamment financiers, d'augmenter la superficie des espaces publics dans le quartier (parcs, espaces verts et de biodiversité, places publiques, corridor vert, etc.) ainsi que l'élaboration d'une stratégie de verdissement, à la fois sur le domaine public et privé. Enfin, le taux d'implantation moyen représenté au plan d'ensemble est d'environ 50%, ce qui laisse une part importante d'espaces libres privés pouvant contribuer au verdissement (cours intérieures, marges de recul contribuant au verdissement ou à l'animation du domaine public, passages à travers les îlots, etc.).

2. Biodiversité et transition écologique	
2.1 Santé de la population et environnements naturels	
Intégrer la transition socioécologique dans le plan d'aménagement du quartier.	La vision portée par la Ville mise sur la transition sociale et écologique, en adéquation avec, notamment, le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité et Plan climat 2020-2030. Les stratégies de mise en œuvre et les différentes balises d'aménagement permettront de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de participer à l'atteinte des objectifs municipaux, notamment en matière de transition sociale et écologique.
Impliquer la communauté ainsi que les expertes et experts scientifiques dans les phases de développement à venir, pour garantir l'interconnexion entre la nature et la santé et aligner les aménagements sur les besoins écologiques et sociaux du quartier.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la tenue d'activités consultatives, participatives et/ou de cocréation tout au long de la mise en œuvre du projet urbain.
2.2 Protection et conservation de la biodiversité	
Préserver et protéger la mosaïque d'habitats écologiques diversifiés présente sur l'ancien site de l'hippodrome.	Le Plan directeur prévoit le maintien et la valorisation de certains milieux naturels existants (rivière Saint-Pierre, bassin naturel du centre de l'anneau hippique, rangée d'arbres, certains espaces boisés). Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit également la réalisation d'un audit écologique du site de l'ancien hippodrome (faune, flore, biodiversité), afin de déterminer les espèces à préserver ou à relocaliser et les moyens de le faire dans un contexte de redéveloppement du site.
Protéger la biodiversité et les milieux naturels du quartier : conserver et renforcer les corridors écologiques; protéger les milieux humides, soutenir et bonifier les initiatives de renaturalisation (rivière Saint-Pierre, etc.); assurer un suivi de la faune et des habitats naturels; construire de manière écoresponsable.	Le Plan directeur prévoit le maintien et la valorisation de certains milieux naturels existants ainsi que la connexion et la mise en réseau de ces derniers par l'aménagement de liens et de nouveaux espaces verts. Le Plan directeur propose aussi d'intégrer la ceinture verte aux corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit également la réalisation d'un audit écologique du site de l'ancien hippodrome (faune, flore, biodiversité).
2.3 Un système alimentaire à l'échelle locale	
Miser sur des types de production diversifiés, pour créer un système alimentaire local, tels que l'agriculture urbaine au sol, la diversification des toits verts, le développement des vergers publics et des forêts nourricières, la création de serres et de jardins partagés, ou encore le développement de la permaculture.	Le Plan directeur propose la création d'espaces destinés à l'agriculture urbaine et l'utilisation des toitures à des fins notamment d'agriculture urbaine. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.

Veiller à l'accessibilité et à l'abordabilité des produits alimentaires locaux pour la population du secteur.	Le Plan directeur propose l'implantation d'un marché public qui pourrait soutenir une offre alimentaire locale. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.
Reconnaître et encourager les actrices et acteurs déjà impliqués dans le domaine de l'agriculture urbaine pour en faciliter l'implantation pérenne.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier ainsi que la poursuite du soutien aux usages transitoires, notamment les activités d'agriculture urbaine, sur le site de l'ancien hippodrome et dans le reste du quartier, lorsque possible.
Promouvoir la concertation, en matière d'alimentation, dans un esprit de sensibilisation et d'implication de la population.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place de partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.
3. Mobilité et transport	
3.1 Connexion avec les zones limitrophes	
Bonifier l'offre de transport collectif, entre autres par la création d'une ligne de tramway, pour faciliter la mobilité dans le quartier et désenclaver le secteur.	Le Plan directeur insiste sur la nécessité d'opérer un changement important en matière de mobilité. Le réaménagement et le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, dans une perspective de mobilité durable, permettront d'augmenter l'accessibilité du futur quartier, notamment par le tramway. L'interconnexion des réseaux de transport collectif, notamment avec le métro et le REM, présente aussi de nouvelles possibilités de déplacement depuis et vers le secteur.
Assurer une cohabitation efficace entre les transports actifs et collectifs et les autres véhicules (automobiles, camions, etc.).	Un des objectifs du Plan directeur est d'assurer une cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement tout en priorisant les mobilités actives et collectives. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest vise notamment à avoir un partage plus équitable de la rue et du domaine public par une augmentation de l'espace voué aux transports actifs et collectifs (trottoirs larges, sécurisation des liens, aménagement de parcours piétonniers agréables et directs, pistes cyclables, REV, tramway, accès à la station de métro).
Renforcer la desserte nord-sud, notamment en développant le projet de raccordement du boulevard Cavendish.	Un plan de désenclavement a été annoncé par la Ville de Montréal et mise sur la multiplication des liens avec les quartiers limitrophes. L'accessibilité, à l'échelle du secteur Namur-De la Savane, permettra de connecter le futur quartier aux milieux de vie et d'emplois à proximité. Le désenclavement permettra aussi

	d'augmenter la perméabilité de la trame, en plus de réduire les distances de déplacement, particulièrement pour la marche et le vélo. Une analyse de ces nouveaux liens complémentaires permettra de définir une stratégie de mobilité répondant aux besoins et aux objectifs (mobilité, développement économique, sécurité civile, etc.). De plus, la vision métropolitaine de la mobilité doit se faire en collaboration et en cohésion avec les autres paliers gouvernementaux (ARTM, MTMD, municipal, la nouvelle agence [Mobilité durable Québec]). Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la poursuite des analyses pour assurer le désenclavement du quartier, en considérant les dynamiques plus larges soulevées par le groupe de travail Namur-De la Savane et les impacts potentiels sur le réseau existant, ainsi que la poursuite de la planification de l'axe Jean-Talon/Cavendish, notamment par la réalisation d'une étude des besoins et des solutions pour la rue Jean-Talon Ouest.
Utiliser le corridor ferroviaire du Canadien Pacifique pour créer un axe de mobilité destiné aux transports actifs afin de favoriser une meilleure connexion du futur quartier avec les secteurs adjacents.	Le Plan directeur prévoit l'implantation d'une piste multifonctionnelle le long des voies ferrées du CKCP permettant d'assurer une connexion avec les quartiers limitrophes.
3.2 Vers une mobilité active et collective	
Augmenter l'offre de transport collectif et faciliter son accessibilité, par exemple en proposant la gratuité des trajets courts.	Le Plan directeur mise sur la priorisation des modes actifs et collectifs, notamment l'implantation d'un tramway, et l'interconnexion des réseaux de transport collectif. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la poursuite de la planification de la desserte du secteur par un mode structurant de transport collectif de type tramway ainsi que la poursuite de la collaboration avec la STM quant à l'amélioration de la desserte du secteur et l'élaboration d'une stratégie de desserte évolutive d'ici l'implantation du tramway. Enfin, le plan d'action prévoit la poursuite des représentations pour la priorisation de la mise en accessibilité universelle de la station de métro Namur et l'accompagnement de la STM quant à l'intégration urbaine du projet de transformation de l'édicule.
Faciliter le transport actif, notamment en garantissant la sécurité des déplacements et en développant le réseau cyclable (entre autres par l'implantation du Réseau express vélo).	Le Plan directeur mise sur la priorisation des modes actifs et collectifs ainsi que sur un repartage de la rue plus équitable. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest vise notamment l'intégration d'un REV et la sécurisation des déplacements.
Encourager la réduction de l'utilisation de la voiture : assurer l'accessibilité universelle des infrastructures de transport ; intégrer un service d'autopartage; limiter ou mutualiser certains espaces de stationnements.	Le Plan directeur insiste sur la nécessité d'opérer un changement important en matière de mobilité. Par ailleurs, un des objectifs de la planification est la décarbonisation de nos milieux de vie. Pour y parvenir, le Plan directeur prévoit assurer la prédominance d'une gamme variée d'alternatives attirantes à l'auto solo (transport collectif, autopartage, vélo en libre-service, mutualisation, etc.), tout en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.

4. Habitation	
4.1 Accessibilité de l'habitation	
Répondre aux besoins pressants et diversifiés des résidentes et résidents de Côte-des-Neiges, en matière de logement, via le développement rapide de logements abordables, sociaux et communautaires.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour soutenir le développement et l'acquisition de logements hors marché* tout en favorisant la mixité sociale du milieu. La maîtrise foncière du site de l'hippodrome est d'ailleurs une opportunité pour réaliser un nombre important de logements hors marché et ainsi répondre à une diversité de besoins.
Assurer une mixité de logements (différentes hauteurs, locatifs ou non, abordables et sociaux).	Le Plan directeur mise sur la diversification de l'offre résidentielle en termes de typologies et de gammes de prix, notamment en profitant de la maitrise foncière par la Ville, pour accroitre substantiellement l'offre de logements hors marché.
4.2 Forme urbaine et densité	
Planifier la densité de manière stratégique, en prenant soin de faire une densification à échelle humaine.	Un des objectifs du Plan directeur est de créer un milieu de vie à échelle humaine, notamment par le recours à des gabarits de bâtiments à échelle humaine et par la modulation des hauteurs et des densités en tenant compte de l'environnement immédiat et du contexte urbain à proximité. Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la production d'un guide d'encadrement du domaine privé, en complémentarité du PDAD, à l'intention des propriétaires et concepteurs de projets immobiliers pour clarifier les intentions d'architecture et d'aménagement des terrains.
5. Gouvernance participative et financement	
Encourager la concertation et la collaboration entre les actrices et les acteurs du quartier, pour créer une gouvernance inclusive et participative.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.
Assurer l'accès à un financement stable pour soutenir l'implication du milieu communautaire dans le développement du quartier, ainsi que pour la coordination des actions des milieux privés, publics et associatifs.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit l'établissement d'une structure et des sources de financement. De plus, la Ville souhaite poursuivre le soutien aux usages transitoires, notamment les activités d'agriculture urbaine, sur le site de l'ancien hippodrome et dans le reste du quartier, lorsque possible.
Créer une fiducie d'utilité sociale pour protéger durablement les terrains et les logements sociaux, communautaires et abordables contre la spéculation.	Le plan d'action ajouté au PDAD prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.

** « Logements hors marché » : Tous les logements détenus par une entité à but non lucratif et qui restent abordables de manière pérenne. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente.*

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DU

Quartier Namur-Hippodrome

Montréal

160/328

TABLE DES MATIÈRES

Mot des élues et élus **5**

Introduction **6**

1. MISE EN CONTEXTE **9**
Pourquoi un plan directeur d'aménagement et de développement 9
Démarches participatives au cœur de la planification 11

2. PORTRAIT ET CONSTATS **14**
Description du territoire 14
Contexte urbain 18
Vocations actuelles aux documents de planification 24
Grands constats et principaux défis 26
Opportunités 31
Projets associés 32

3. VISION **37**
Énoncé de vision 37
Transition sociale et écologique : un quartier carboneutre 38
Orientations d'aménagement 42

4. PLAN D'ENSEMBLE CONCERTÉ **51**
Approche conceptuelle 51
Plan d'ensemble du QNH 52
Stratégie immobilière 83
Stratégie de développement pour le QNH 84

5. FORME URBAINE **86**
Approche par unité de voisinage 86
Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du quartier 88
1. Victoria 92
2. Décarie 96
3. Clanranald 102
4. Hippodrome nord 106
5. Hippodrome sud 111

6. VERS LA MISE EN ŒUVRE **116**
Appel à la mobilisation et à l'accélération d'un projet ambitieux 116
Stratégies et moyens de mise en oeuvre 117
Plan d'action 119

Liste des acronymes 123

Valérie Plante

Mairesse de la Ville de Montréal

Mairesse de l’arrondissement de Ville-Marie

Gracia Kasoki Katahwa

Mairesse de l’arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Membre du comité exécutif

Responsable des ressources humaines, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et déléguée à la réconciliation avec les peuples autochtones

Benoit Dorais

Maire de l’arrondissement du Sud-Ouest

Vice-président du comité exécutif

Responsable de l’habitation, de la stratégie immobilière et des affaires juridiques

Robert Beaudry

Conseiller de ville - District de Saint-Jacques

Membre du comité exécutif

Responsable de l’urbanisme, de l’OCPM et de l’itinérance

MOT DES ÉLUES ET ÉLUS

C’est avec fierté et enthousiasme que nous vous présentons le Plan directeur d’aménagement et de développement du futur quartier Namur-Hippodrome, fruit d’un travail mené depuis plusieurs années par la Ville, ses partenaires et la communauté de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Le site de l’ancien hippodrome de Montréal accueillera, dans les prochaines années, un nouveau milieu de vie inclusif et résilient. Cet immense terrain présente une occasion sans précédent pour innover et répondre à l’urgence climatique et à la crise du logement qui nous frappent actuellement.

Cette transformation majeure du territoire constitue une opportunité pour apporter des solutions concrètes aux défis actuels, particulièrement en matière de mobilité et d’infrastructures nécessaires pour desservir le site de l’hippodrome, grâce à une gouvernance innovante, dont le Groupe d’accélération pour l’optimisation du projet de l’hippodrome est une première démonstration.

À travers ce plan directeur, la Ville énonce sa vision ambitieuse pour le futur quartier. Nous souhaitons que ce projet urbain rayonne à travers le monde et traduise les meilleures pratiques de l’aménagement du territoire. Pour y arriver, nous avons la certitude qu’il faut miser sur la transition sociale et écologique, l’inclusion de la population dans toute sa diversité, l’offre de services et d’espaces publics adaptés, le verdissement et la biodiversité, le bien-être de la communauté, la priorisation des mobilités actives et collectives, dont l’implantation d’un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest. Le réaménagement de cette artère est par ailleurs le point de départ pour changer les comportements en matière de déplacements et constitue une priorité de notre administration.

Ce plan directeur trace ainsi la voie d’un projet qui se veut une vitrine de nos ambitions, un projet pour toutes les montréalaises et les montréalais grâce aux partenariats solides que nous souhaitons bâtir avec nos partenaires institutionnels et privés pour répondre à l’urgence en matière d’habitation, mais aussi à l’impératif de la transition écologique.

Nous tenons à remercier toutes les personnes, les organismes, dont la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, et les parties prenantes qui ont pris part à la démarche, de près ou de loin. Nous invitons également la collectivité montréalaise, et en particulier la communauté de Côte-des-Neiges, à poursuivre leur implication et à se joindre à nous pour la mise en œuvre de ce grand chantier.

INTRODUCTION

Depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009, le site de l'ancien hippodrome a fait l'objet de plusieurs itérations et propositions d'aménagement. En effet, il est le dernier terrain vacant de cette ampleur à développer parmi les secteurs centraux de Montréal. Cédé à la Ville par le gouvernement du Québec en 2017 en vertu d'un acte de cession, le site est toujours en attente de nouvelles vocations considérant les enjeux importants qu'il présente (site enclavé et non desservi par les infrastructures). Il constitue près de la moitié du territoire du futur quartier Namur-Hippodrome (QNH) pour lequel une démarche de planification est réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) et les services municipaux concernés. À terme, le quartier pourra accueillir entre 18 500 à 20 000 nouveaux logements. De plus, la Ville souhaite y réaliser une part très importante de logements hors marché, soit plus de la moitié des logements du futur quartier, ce qui favorisera l'atteinte de la cible de 20 % de logements hors marché sur le territoire de la Ville de Montréal d'ici 2050.

À l'automne 2019, la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour mener une concertation citoyenne sur la vision et les principes de mise en valeur du QNH. Cette concertation était une occasion d'échanger sur les différents enjeux et de nourrir la réflexion collective quant à l'avenir de ce secteur.

Mentionnons également que le QNH constitue l'une des principales composantes du secteur Namur-De la Savane, lequel est déterminé comme un secteur de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). Dans la foulée de l'adoption du Schéma en 2015, une démarche de planification a été entreprise par le SUM. Menée de concert avec les arrondissements de CDN–NDG et de Saint-Laurent ainsi que les villes de Mont-Royal et de Côte-Saint-Luc, cette démarche a permis d'intégrer et de saisir l'ensemble des enjeux, et ce, dans une perspective de cohérence territoriale de cette partie de l'agglomération.

Ce document se veut donc le résultat de plusieurs années de planification, d'études et de concertation. Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du QNH fait d'abord le point sur le contexte et les démarches participatives, le territoire, les grands constats et les principaux défis ainsi que les opportunités. La vision et les orientations d'aménagement ainsi que des stratégies d'intervention sont ensuite présentées. Le PDAD se conclut par des balises d'aménagement qui permettront d'encadrer les projets de développement, une stratégie de mise en œuvre et un plan d'action.

Logements hors marché

Tous les logements détenus par une entité à but non lucratif et qui restent abordables de manière pérenne. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente

Le présent document de planification incarne la vision de Montréal pour l'avenir du secteur Namur-Hippodrome. Il est le résultat de plusieurs années de réflexion municipale, d'études, d'analyses, de consultation publique et de concertation avec les parties prenantes. Il se veut ainsi un document de référence qui est amené à être bonifié et à évoluer, notamment dans le cadre de la consultation publique. Sa bonification intervient dans le cadre des travaux du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH), mis sur pied au printemps 2023 et réunissant outre la Ville, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le secteur de l'habitation, de l'immobilier, du communautaire et de l'économie sociale dans un nouveau partenariat. Son principal mandat est d'élaborer un plan d'affaires permettant la réalisation de ce projet d'envergure dont les retombées en matière d'offre résidentielle est majeure.

Le pin blanc, ajouté aux armoiries de la Ville de Montréal en 2017, symbolise l'Arbre de la Paix

La Ville de Montréal reconnaît que l'île de Montréal est depuis longtemps un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre les peuples autochtones. En effet, certains sites archéologiques démontrent la présence de différentes nations depuis près de 5 500 ans. Elle reconnaît également la place qu'occupe aujourd'hui la population autochtone dans la métropole et la soutient.

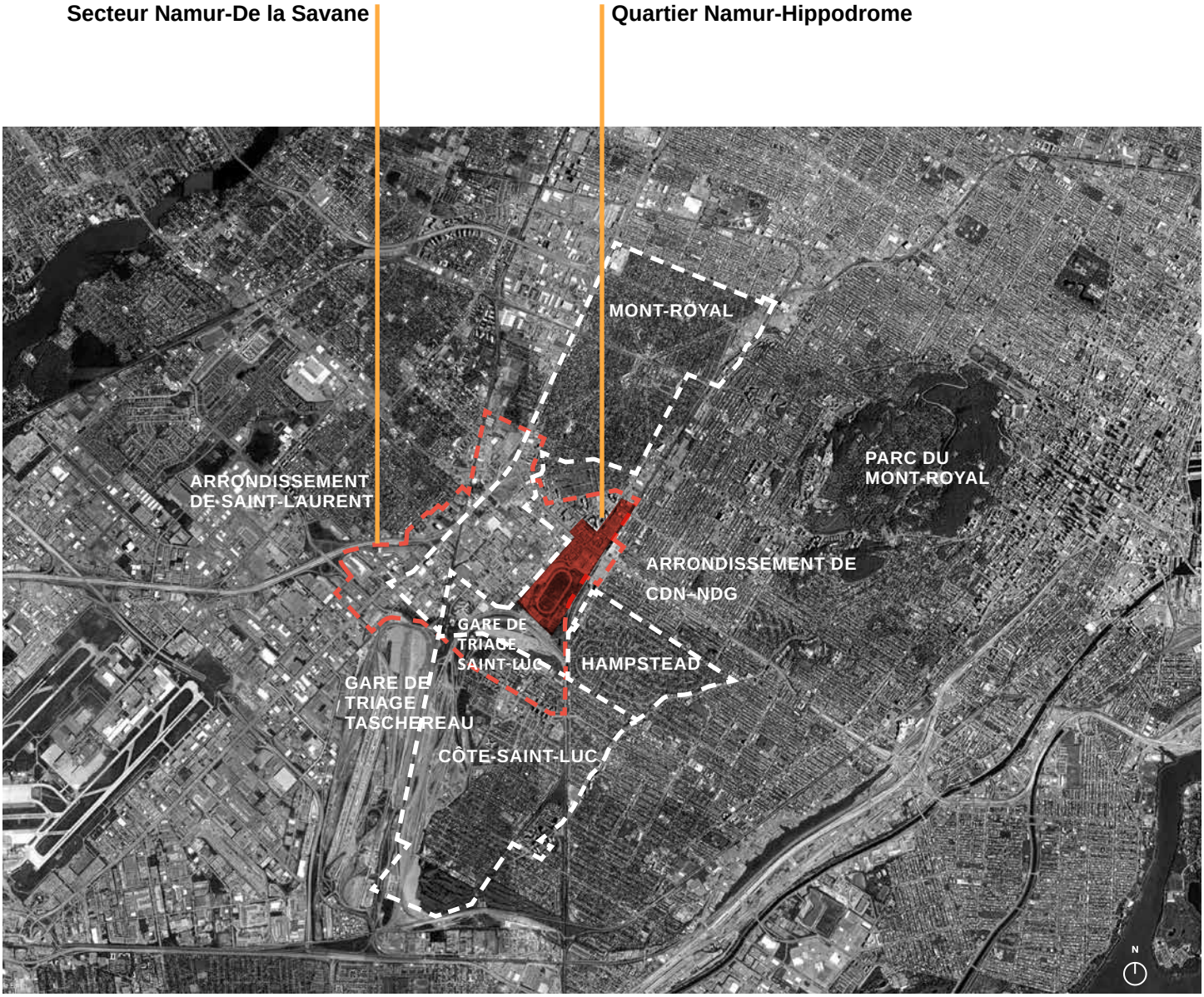

Localisation du QNH au cœur du secteur de planification stratégique Namur-De la Savane

Le QNH s'inscrit dans un contexte urbain beaucoup plus vaste, soit le secteur Namur-De la Savane. Celui-ci présente une importante capacité d'accueil pour de nouvelles activités urbaines et plusieurs projets immobiliers sont en construction ou en planification. À cela s'ajoute la planification du corridor de mobilité durable Jean-Talon. Ce dernier permettra une toute nouvelle desserte en transports actifs et collectifs, et ce, pour l'ensemble du secteur.

1. MISE EN CONTEXTE

Pourquoi un plan directeur d'aménagement et de développement?

Le secteur du QNH fera l'objet, au cours des prochaines années, d'une importante transformation. En effet, ce territoire est caractérisé par une sous-utilisation de l'espace et présente une importante capacité d'accueil pour de nouvelles activités urbaines. Le secteur du Triangle, plus au nord à l'est de Décarie, et le projet Westbury, au sud des voies ferrées, laissent présager cette transformation.

Par l'adoption du PDAD du QNH, la Ville de Montréal énonce ses intentions quant à la mise en valeur de cette partie de la ville, tout en assurant une cohésion entre les interventions publiques et privées. Ce document de planification, à la fois flexible et encadrant, propose un énoncé de vision ambitieux, lequel découle des études et des activités de concertation réalisées depuis les dernières années.

Dans un premier temps, le PDAD constitue un cadre de référence général pour l'ensemble du territoire de planification, et ce, afin d'assurer une cohérence urbaine. Il présente aussi l'ensemble des interventions publiques pour soutenir le redéveloppement des abords de la station de métro Namur (essentiellement des propriétés privées) et assurer le développement du site de l'ancien hippodrome, de propriété municipale et actuellement non desservi par les infrastructures.

Dans un second temps, le PDAD propose des balises d'aménagement spécifiques aux différentes unités de voisinage. Jumelées aux modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU), celles-ci orienteront la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de CDN–NDG et permettront d'encadrer la transformation de ce morceau de ville. Les projets immobiliers qui seront proposés devront donc s'inscrire dans la vision du PDAD et respecter les balises d'aménagement énoncées pour chaque unité de voisinage.

La planification du QNH fait écho à plusieurs planifications stratégiques de la Ville de Montréal. Par ses objectifs d'inclusion, d'abordabilité, de carboneutralité, d'innovation et de participation citoyenne, le PDAD du QNH permettra de contribuer à l'atteinte d'objectifs que s'est fixés la Ville en matière de transition sociale et écologique. Ainsi, la planification du secteur est en cohérence avec, notamment, le plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030, l'Agenda montréalais 2030, le plan Solidarité, équité et inclusion ainsi que la stratégie Montréal, zéro déchet 2020-2025. Le PDAD est aussi en adéquation avec le Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de CDN–NDG dans lequel sont présentées cinq axes inspirés des orientations incontournables de Montréal 2030 : équité et inclusion, transition écologique, vitalité économique, participation citoyenne et mobilisation des équipes. Enfin, le PDAD est en adéquation avec le Projet de ville, lequel était préalable au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), dont le projet a été adopté en juin 2024 par le conseil municipal.

Pages couverture des différents plans et stratégies municipales

Démarches participatives au cœur de la planification

Il importe de rappeler que la démarche de planification du QNH s'appuie sur les acquis des différentes activités de concertation des quinze dernières années. Celles-ci ont porté sur plusieurs composantes urbaines du territoire, dont la plus documentée est certainement le site de l'ancien hippodrome.

Depuis l'arrêt des activités hippiques, les organismes communautaires de l'arrondissement de CDN–NDG se sont mobilisés et ont fait valoir leurs besoins, notamment en matière de logements sociaux, communautaires et abordables. Cette mobilisation s'est traduite par plusieurs initiatives citoyennes, dont la création d'une vision collective pour l'avenir du site.

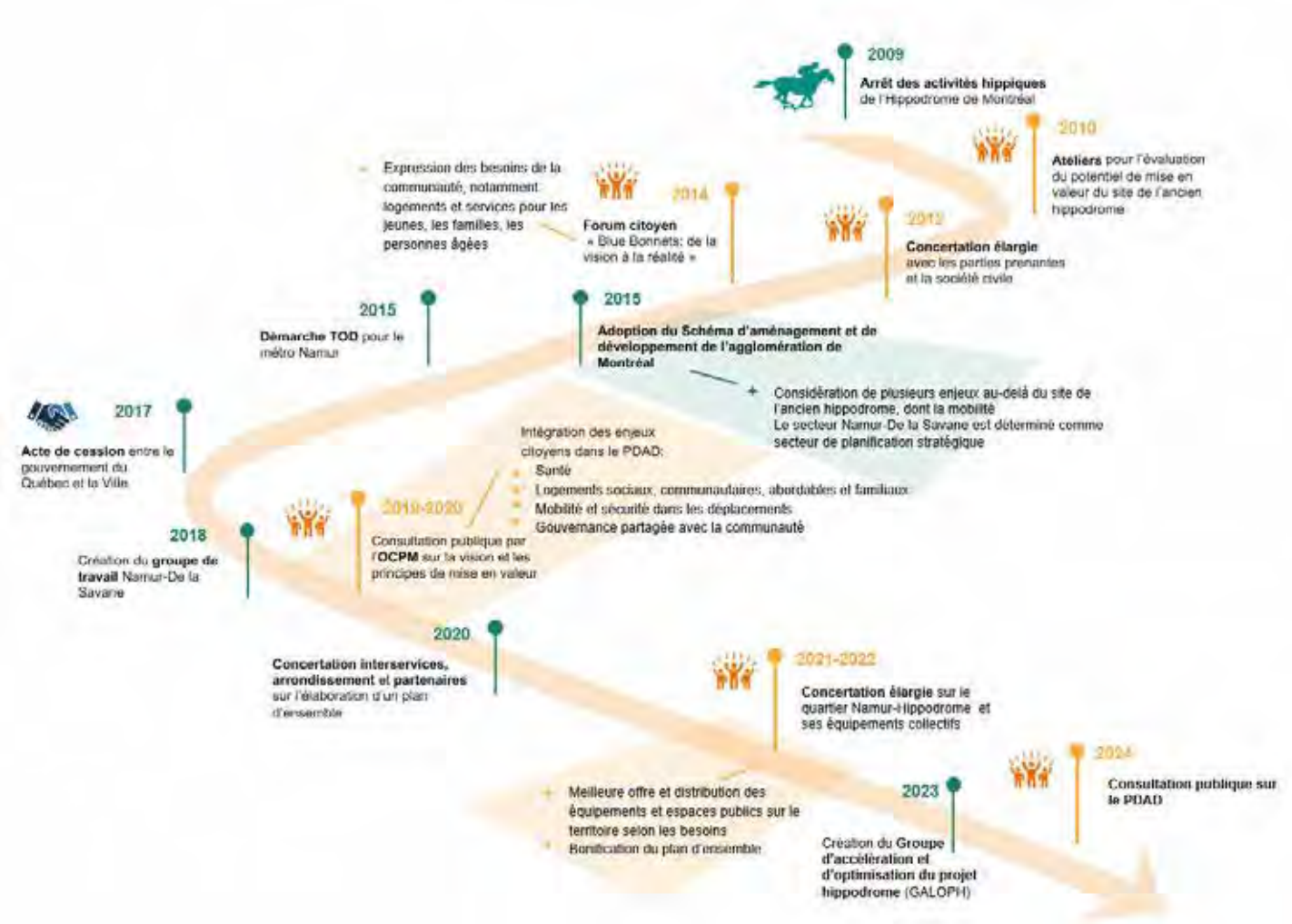

Démarches participatives depuis l'arrêt des activités hippiques à l'Hippodrome de Montréal

En 2012 et 2013, une démarche participative a été menée par la Ville de Montréal dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome. Elle faisait suite à l'entente de principe conclue entre la Ville et le gouvernement du Québec relativement à la cession du site. Ainsi, dans la poursuite des réflexions quant à la mise en valeur du secteur, plusieurs activités de concertation, dont des rencontres avec des parties prenantes et un forum d'experts, ont été tenues. Cette démarche a permis d'identifier certaines préoccupations, dont la création d'un quartier mixte, et a démontré la nécessité d'élargir le territoire de planification pour traiter prioritairement l'enjeu des déplacements.

Page couverture du rapport du groupe de travail Namur-De la Savane

C'est dans ce contexte que le secteur Namur-De la Savane est désigné comme un secteur de planification stratégique dans le Schéma en 2015 et que la mobilité est placée au cœur de la réflexion. Ainsi, une démarche d'idéation pour la transformation des abords de la station de métro Namur a été entreprise en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels, dont la Société de transport de Montréal (STM) et le ministère des Transports (MTQ). L'objectif était de réaliser un projet de démonstration d'aménagement selon les principes du *Transit Oriented Development* (TOD). Cet exercice a permis de jeter les bases pour la transformation et la requalification des abords de la station de métro dans un esprit de densification et d'accessibilité à la station.

Mentionnons également qu'un groupe de travail a été créé par la mairesse de Montréal et la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal afin de proposer des solutions à court, à moyen et à long termes pour améliorer les conditions de mobilité dans le secteur. Son rapport a été rendu public en mai 2019, il propose treize recommandations qui interpellent l'ensemble des partenaires en matière de mobilité. Le groupe de travail insiste par ailleurs sur la nécessité d'intervenir pour désenclaver le secteur et le desservir par les modes de transport actifs et collectifs.

Consultation publique menée par l'OCPM en 2019 et 2020, Office de consultation publique de Montréal

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'OCPM à l'automne 2019 pour mener une consultation publique, en amont, sur la vision et les principes de mise en valeur du QNH. L'objectif de cette consultation était d'établir une vision commune. À l'époque, les cinq principes qui suivent ont été soumis à la collectivité :

1. un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans la communauté;
2. un milieu de vie complet, diversifié et inclusif offrant un mode de vie propice aux familles;
3. les mobilités actives et collectives, assise d'un quartier ouvert sur la ville;
4. un réseau d'espaces verts et publics intégrés, à la base de l'organisation spatiale du quartier;
5. une identité du lieu renouvelée.

De manière générale, la proposition de la Ville a été bien accueillie par les participantes et participants. La Commission relève toutefois le défi de faire cohabiter un milieu de vie dans un environnement aussi hostile qui présente une multitude d'enjeux, notamment en matière de mobilité. L'OCPM a déposé son rapport en septembre 2020, lequel comprend une quarantaine de recommandations. D'entrée de jeu, l'Office invite la Ville à présenter un énoncé de vision où la santé des personnes et de la nature sera au cœur des décisions à venir. Elle insiste également sur la mise en place d'une gouvernance adaptée à cet ambitieux projet urbain, et ce, autant dans le cadre de la planification que de la mise en œuvre.

Depuis les dernières années, la Ville travaille de près avec les groupes du milieu. Un comité de pilotage, les Ateliers Namur-Hippodrome, a ainsi été mis en place en 2021 pour assurer un dialogue avec la Ville. Ce dernier est composé de membres de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN), de représentantes et représentants de différents services municipaux et de l'Arrondissement de CDN–NDG. Les parties prenantes ont convenu de collaborer dans le cadre de la planification du futur quartier.

ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est à la fois un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément.

Ville de Montréal

Dans le cadre du mandat sur la planification des espaces publics et des équipements collectifs, une consultation a été menée en utilisant l'ADS+. Elle a permis de documenter les besoins des différents groupes comme les familles avec enfants, les personnes aînées, les femmes, les jeunes ainsi que les personnes issues de l'immigration et les personnes racisées. De plus, dans le cadre du mandat sur la bonification du plan d'ensemble pour le QNH, quatre ateliers de concertation ont été réalisés. Ces ateliers portaient sur différentes thématiques du plan d'ensemble comme la mobilité et les milieux de vie.

Rappelons que la Ville travaille conjointement avec la communauté, les partenaires institutionnels, les promoteurs et les propriétaires à proximité du métro Namur à la définition d'objectifs communs et à l'engagement des parties prenantes pour la réalisation d'un quartier inclusif et résilient qui participe à la transition sociale et écologique.

En mai 2023, un tout nouveau partenariat a été mis sur pied avec la création du GALOPH. La Ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le secteur de l'habitation, de l'immobilier, du communautaire et de l'économie sociale se sont ainsi réunis avec pour mandat l'élaboration d'un plan d'affaires permettant la réalisation de cet ambitieux projet urbain.

Enfin, une consultation publique a été menée, au printemps 2024, sur le PDAD. Celle-ci a permis de recueillir les avis, commentaires et opinions de toutes les personnes, les organismes et les parties prenantes qui s'intéressent au projet. L'Institut du Nouveau Monde a été mandaté pour animer les différentes activités participatives et analyser l'ensemble des opinions durant l'été. Celles-ci ont permis de bonifier le PDAD en vue de son adoption finale par le conseil municipal.

Activité de concertation dans le cadre de la définition des besoins en matière d'équipements collectifs et d'espaces publics, Rayside Labossière

2. PORTRAIT ET CONSTATS

Description du territoire

Localisé dans l'arrondissement de CDN–NDG, le QNH est situé au cœur de l'île de Montréal. Il est composé du site de l'ancien hippodrome ainsi que des terrains aux abords de la station de métro Namur, le long de la rue Jean-Talon Ouest. Son territoire est délimité par les voies ferrées du CPKC (le Canadien Pacific (CP) et la Kansas City Southern (KCS)) au sud, par la limite du site de l'hippodrome à l'ouest, par la limite municipale avec la Ville de Mont-Royal et la rue Jean-Talon Ouest au nord ainsi que par les lots qui bordent l'avenue Victoria à l'est. L'ensemble couvre près de 95 ha, le site de l'ancien hippodrome s'étendant à lui seul sur 46 ha.

Ce secteur de la ville est caractérisé par une importante congestion routière et par la présence intensive de camionnage. Cette situation s'explique entre autres par la présence d'infrastructures de portée régionale (voies ferrées, gares de triage et autoroutes) et soulève des enjeux de sécurité considérables pour les plus vulnérables. De plus, ces infrastructures contribuent fortement à l'enclavement du futur quartier, particulièrement les terrains à l'ouest de l'autoroute Décarie.

La rue Jean-Talon Ouest, principale porte d'entrée au QNH, permet d'accéder à l'autoroute Décarie et inversement d'accéder au secteur depuis l'autoroute. Cela a pour effet d'augmenter la circulation de transit et de rendre les déplacements difficiles, notamment aux abords de la station de métro. Considérant sa localisation à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie, la station de métro Namur est peu accessible. D'ailleurs, elle figure parmi les moins achalandées du réseau de la STM et présente une réserve de capacité.

Le secteur est sous-utilisé considérant la faible densité du bâti et la présence de grandes aires de stationnement extérieures. En ajoutant les larges emprises routières, le secteur est considéré comme un important îlot de chaleur et est peu attrayant pour les mobilités actives. À cet égard, les infrastructures cyclables sont pratiquement inexitante sur le territoire du futur quartier.

Plusieurs projets immobiliers sont en cours ou en planification (Le Triangle, Royalmount, Westbury, Carré Décarie) à proximité du QNH, ce qui permet de constater la transformation du secteur élargi. Enfin, l'axe Jean-Talon/Cavendish, fait l'objet d'une planification par la Ville de Montréal. La transformation de celui-ci et son prolongement vers le boulevard Cavendish permettra notamment de connecter le futur quartier aux secteurs adjacents, et ce, via des mobilités durables.

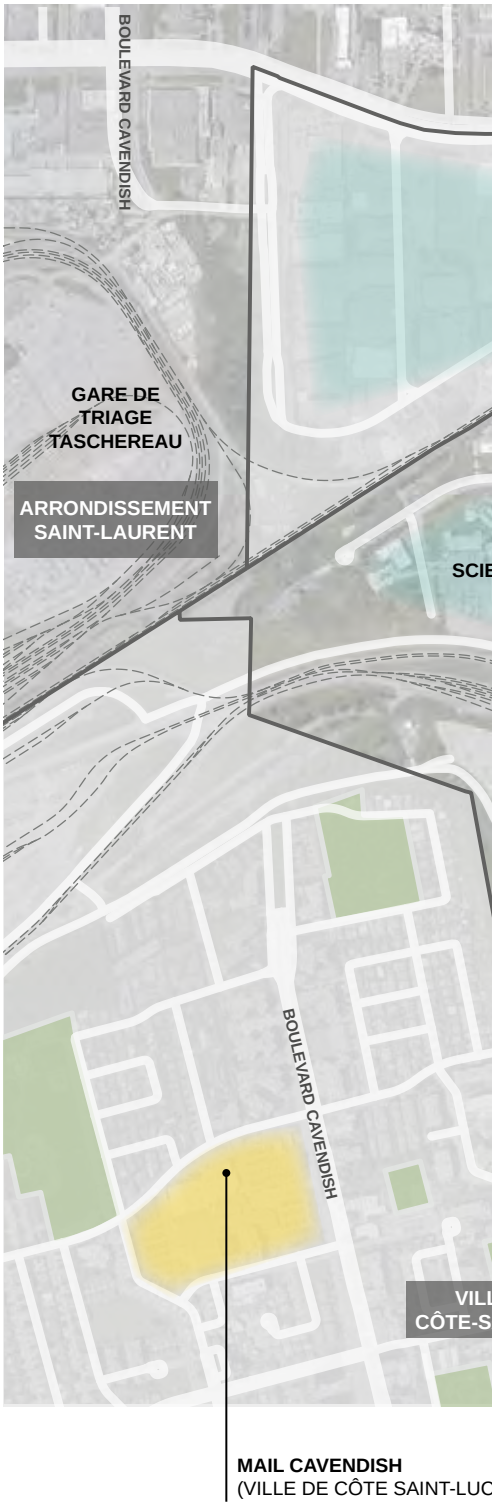

périmètre d'intervention du secteur Namur-Hippodrome
limite du site de l'ancien hippodrome
limite administrative
voie ferrée
Axe Jean-Talon/Cavendish
pôle d'emploi
projet de développement immobilier hors périmètre

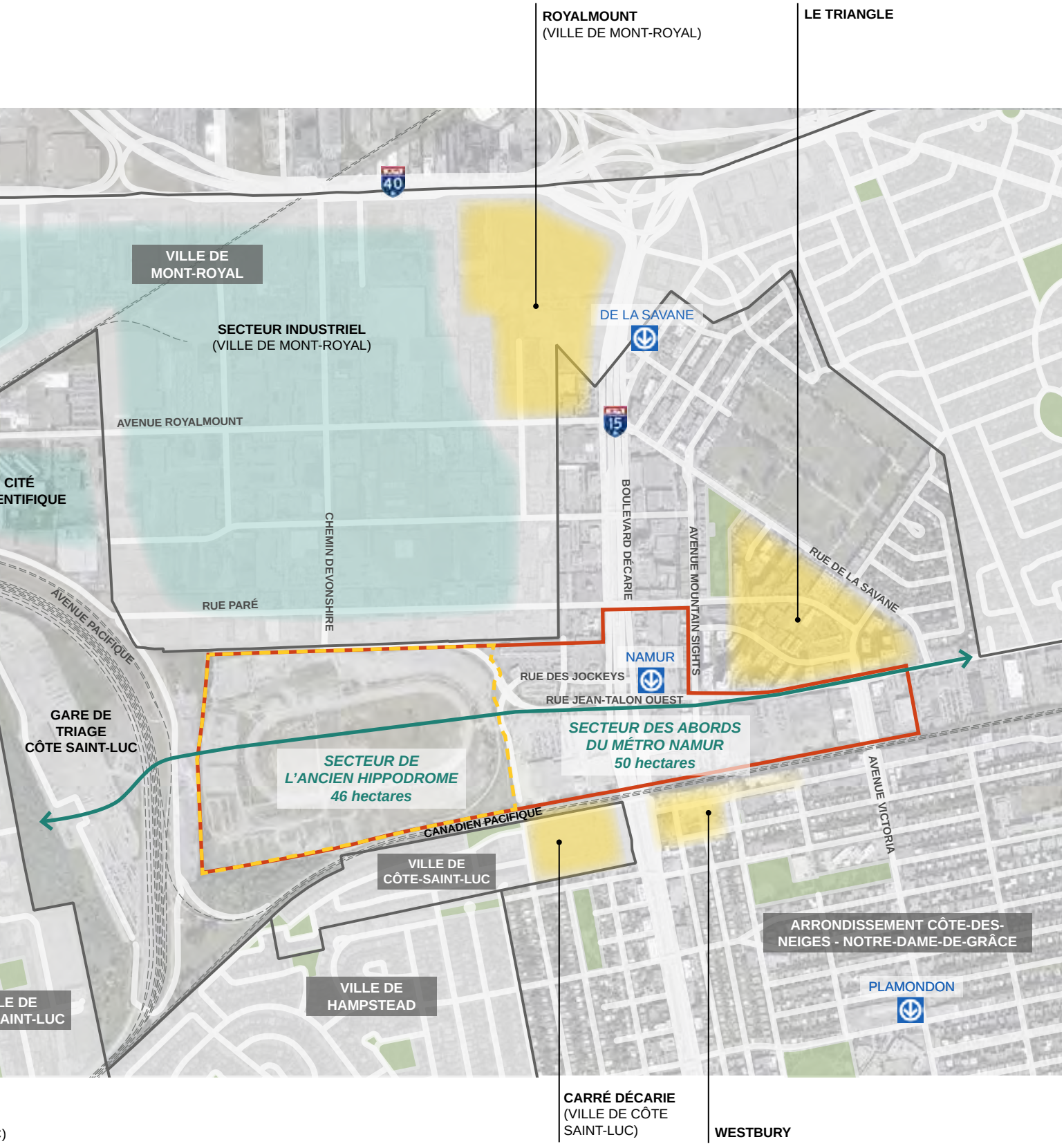
ROYALMOUNT
(VILLE DE MONT-ROYAL)
LE TRIANGLE
VILLE DE MONT-ROYAL
SECTEUR INDUSTRIEL
(VILLE DE MONT-ROYAL)
DE LA SAVANE
AVENUE ROYALMOUNT
CITÉ
ENTIFIQUE
CHEMIN DEVONSHIRE
BOULEVARD DÉCARIE
AVENUE MOUNTAIN SIGHTS
RUE DE LA SAVANE
RUE PARÉ
AVENUE PACIFIQUE
NAMUR
RUE DES JOCKEYS
RUE JEAN-TALON OUEST
GARE DE TRIAGE CÔTE SAINT-LUC
SECTEUR DES ABORDS DU MÉTRO NAMUR
50 hectares
SECTEUR DE L'ANCIEN HIPPODROME
46 hectares
AVENUE VICTORIA
CANADIEN PACIFIQUE
VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
VILLE DE HAMPSTEAD
PLAMONDON
LE DE
AINT-LUC
CARRÉ DÉCARIE
(VILLE DE CÔTE SAINT-LUC)
WESTBURY

La carte ci-après présente la répartition des propriétés dans le QNH. Le site de l'ancien hippodrome couvre à lui seul près de la moitié du territoire. Celui-ci est actuellement occupé par des activités temporaires, notamment en agriculture urbaine. On y observe certains vestiges de l'hippodrome comme la piste de course et certains espaces naturels. En 2021, la Ville de Montréal a également acquis un lot du côté est du boulevard Décarie, à proximité de la station de métro, et ce, en utilisant son droit de préemption. Cette acquisition permettra l'aménagement d'un pôle de mobilité et une offre de modes de transport alternatifs à un endroit stratégique du futur quartier.

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est propriétaire de deux lots localisés à l'entrée du site de l'ancien hippodrome. Ceux-ci sont actuellement utilisés par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à des fins de stationnement incitatif. La STM est quant à elle propriétaire du lot où se situe l'édicule de la station de métro Namur, à l'angle de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie.

Des lots appartenant au CPKC et à Hydro-Québec sont localisés à proximité du site de l'ancien hippodrome, au sud et à l'ouest. Le reste du territoire du quartier est composé de propriétés privées.

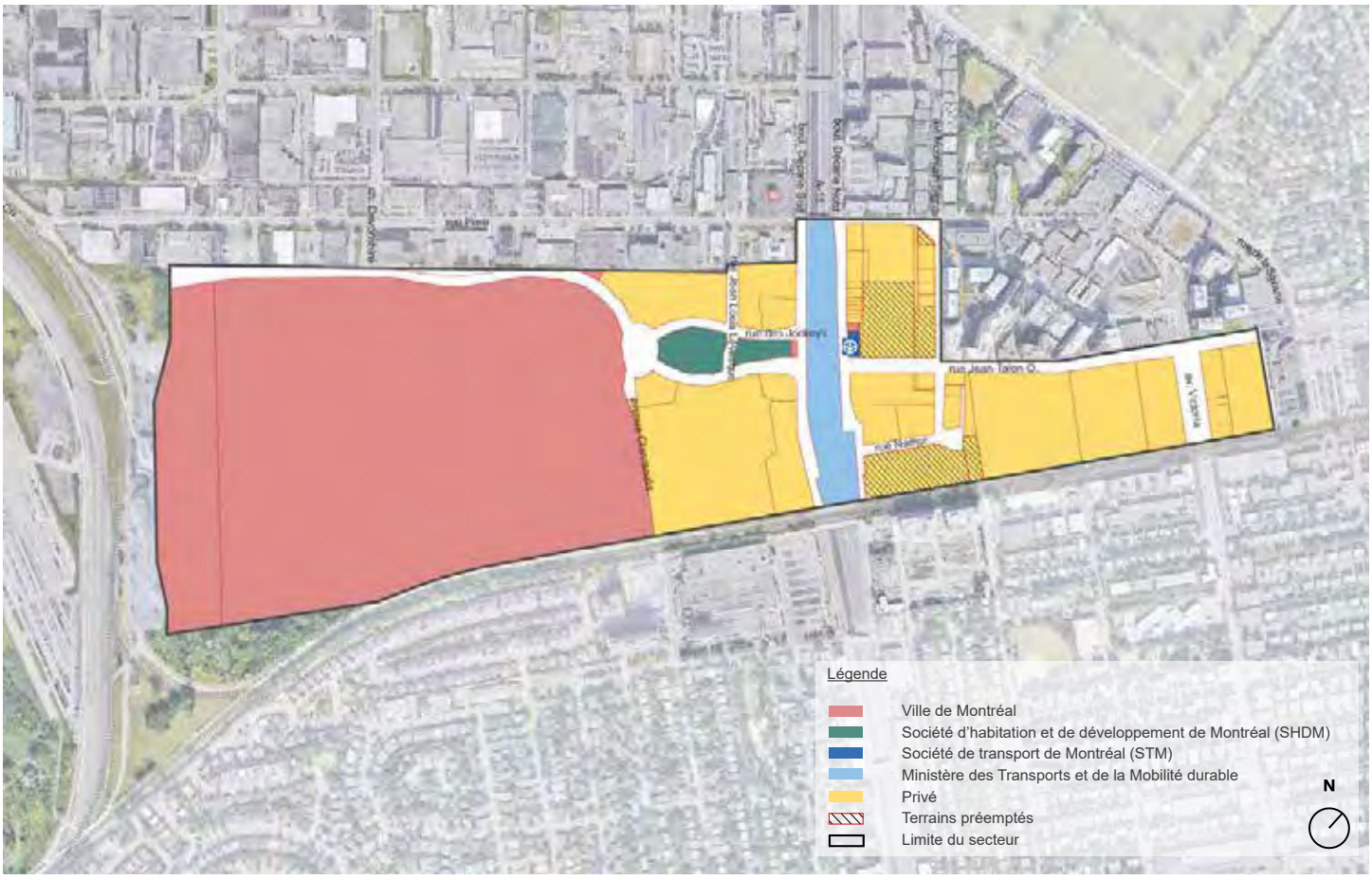

Répartition des propriétés dans le secteur Namur-Hippodrome

Principaux constats :

- Le secteur est enclavé par les infrastructures de transport régionales (autoroutes, voies ferroviaires et gares de triage)
- Ces infrastructures sont des sources de risques et de nuisances pour le futur quartier et la population qui viendra s'y établir
- Les conditions de mobilité sont difficiles et la congestion routière y est importante
- La station de métro Namur, l'une des stations les moins achalandées du réseau de la STM, est difficilement accessibile considérant sa localisation à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie
- Les réseaux de transport actif sont peu développés, voire inexistants
- L'environnement est hostile pour la marche et le vélo
- Le secteur représente un important îlot de chaleur (à l'exception du site de l'ancien hippodrome)
- D'importants investissements sont nécessaires pour soutenir la transformation du secteur (infrastructures d'eau (aqueduc, égouts), électricité, télécommunications, etc.)

Importante aire de stationnement extérieure

Voies ferrées du CPKC

Congestion routière sur l'autoroute et le boulevard Décarie

Contexte urbain

Avant 1950

À la fin du 17e siècle, les Sulpiciens cèdent aux colons français des terres à défricher et à cultiver. Le QNH se trouve dans une vaste prairie au pied du versant nord du mont Royal, tout près du ruisseau Raimbault. Les terres y sont fertiles et bien irriguées en raison de la proximité de ce dernier. La mémoire de ce cours d'eau subsiste encore aujourd'hui dans le tracé de la rue de la Savane. Pendant plus de deux siècles, le territoire est principalement agricole. On y exploite des jardins maraîchers et des vergers où on y cultive entre autres le melon de Montréal.

Scène de récolte du «melon de Montréal» Archive de Ville Mont-Royal

Ce secteur de la ville s'urbanise tranquillement dans la première moitié du 20e siècle. Les terres agricoles sont morcelées et loties notamment à Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et Hampstead. Le territoire du QNH demeure toutefois fortement agricole jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Au début du 20e siècle, le *Montreal Jockey Club* cherche un grand terrain pour y construire une nouvelle piste de course de chevaux. Le secteur agricole dans la partie ouest de Côte-des-Neiges semble tout indiqué et est facilement accessible en transport collectif. En effet, le tramway érigé par la *Montreal Park & Island* permet de s'y rendre en 25 minutes depuis le centre-ville. L'hippodrome Blue Bonnets est inauguré le 4 juin 1907 et une boucle de tramway de près de deux kilomètres est ajoutée, la *Blue Bonnets Loop*. Cette dernière donne directement sur l'entrée de l'hippodrome.

Station Blue Bonnets en 1921, Société de transport de Montréal

Après 1950

Le secteur subit une transformation importante après 1950. En moins de 15 ans, il est presque entièrement urbanisé. L'apparition des grandes infrastructures de transport comme les triages ferroviaires et l'échangeur Décarie ainsi que le développement du secteur industriel de Mont-Royal transforment considérablement le paysage et marquent la fin de l'ère agricole.

À cette époque, l'arrêt du service de tramway et la démocratisation de l'automobile laissent présager l'avenir du secteur. Le boulevard Décarie prend des airs de Route 66 avec ses grandes enseignes lumineuses, ses restaurants et ses motels.

Boulevard Décarie en 1961, Ville de Montréal, Service d'urbanisme

Course à l'hippodrome Blue Bonnets en 1913, Bibliothèque et archives nationales du Québec

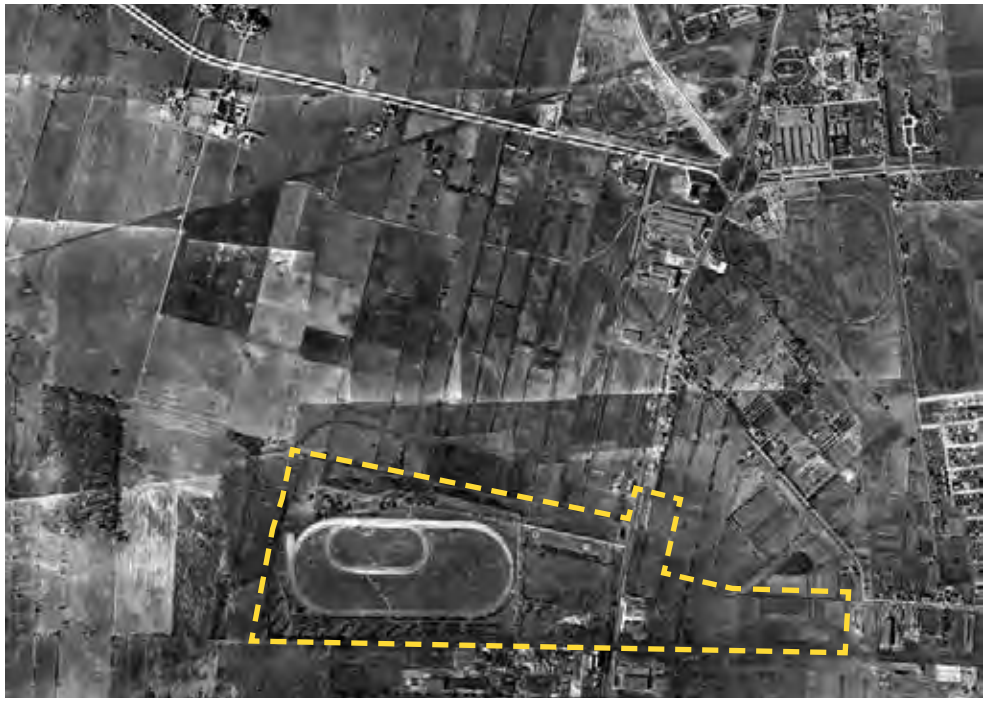

Le secteur Namur-De la Savane en 1947, Archives de la Ville de Montréal

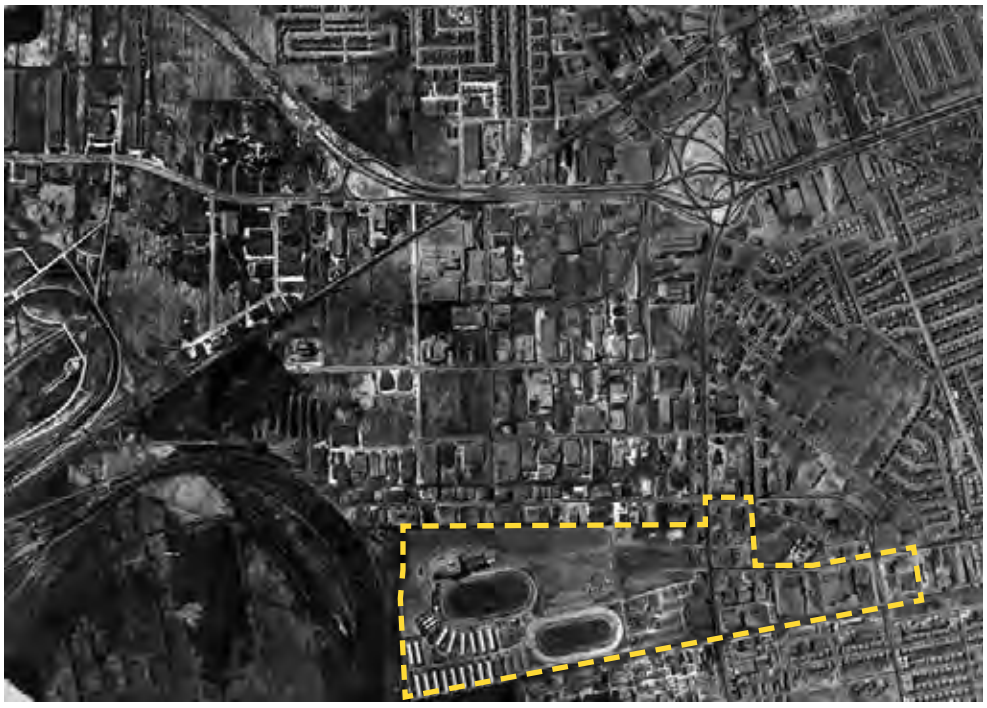

Le secteur Namur-De la Savane en 1962, Archives de la Ville de Montréal

limite du secteur Namur-Hippodrome

Les années 60 sont marquées par la construction de grandes infrastructures de transport à Montréal (prolongement du boulevard Métropolitain, échangeur Turcot, tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, chemin de la Côte-de-Liesse). Le secteur n'y échappe pas et l'autoroute Décarie est inaugurée en 1967, à peine quelques heures avant l'ouverture de l'Exposition universelle. La transformation du boulevard en autoroute accélère le développement commercial et industriel dans cette partie de la ville et les grandes aires de stationnement extérieures se multiplient au rythme de l'implantation des entreprises et des commerces de grande surface. Malgré l'inauguration de la station de métro Namur en 1984, le secteur demeure très attractif pour l'automobile. Encore aujourd'hui, la station de métro est sous-utilisée.

Autoroute Décarie en 1970, Bibliothèque et archives nationales du Québec

Panneau promotionnel en 1966, Bibliothèque et archives nationales du Québec

Les jockeys de Blue Bonnets remerciant la STM pour l'ouverture de la station de métro Namur en 1984, Archives de la STM

La rue Jean-Talon

La rue Jean-Talon a été ouverte en 1927, puis prolongée dans les années 50. Elle se présente aujourd'hui comme l'une des plus longues artères de l'île de Montréal. Elle est le résultat de la jonction de plusieurs rues et elle a porté plusieurs noms. Avec ses quatorze kilomètres, cette artère traverse de nombreux quartiers et présente des caractéristiques distinctes. Son intérêt réside en grande partie dans son tracé qui relie le pôle économique de l'est à celui de l'ouest. On note aussi une importante offre commerciale sur toute sa longueur.

Aux extrémités (Anjou et Décarie), les aménagements et la forme urbaine de la rue Jean-Talon traduisent une approche centrée sur l'automobile. À ces endroits, elle sert d'interface avec le réseau supérieur et peut même servir de voie de substitution pour l'autoroute métropolitaine lors d'incidents majeurs. On recense plus de 40 000 déplacements journaliers sur certains tronçons de l'artère.

Principal accès au QNH, la rue Jean-Talon Ouest sera en quelque sorte la colonne vertébrale du futur quartier. À l'ouest de l'autoroute Décarie, elle est complémentaire à la rue des Jockeys et c'est autour de cet axe central que se déploieront entre autres les équipements collectifs et les espaces publics. À l'est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest au sein d'un milieu existant figure ainsi parmi les interventions structurantes et prioritaires pour transformer la mobilité dans le secteur. La modification de la fonctionnalité de cette rue, notamment en donnant la priorité aux modes actifs et collectifs, est majeure. Un tramway pourrait même y être implanté pour connecter le QNH aux quartiers environnants et assurer l'intermodalité avec le métro (station Namur) et l'éventuelle station Canora du Réseau express métropolitain (REM) à Ville Mont-Royal.

La rue Jean-Talon Ouest à l'approche du secteur Namur-Hippodrome

Les formes urbaines

Le secteur du QNH se caractérise par une architecture, des hauteurs et des gabarits assez variés. Des immeubles commerciaux, souvent implantés de façon désordonnée par rapport à la rue, côtoient des bâtiments résidentiels construits dans les années 60. Dans le secteur Le Triangle, les tours d'habitation et les commerces de quartier remplacent successivement les petites industries et les commerces destinés à l'automobile. Les hauteurs des bâtiments varient ainsi de 1 à 12 étages.

Localisé à l'ouest du mont Royal, le QNH bénéficie encore de certaines vues privilégiées sur la montagne et les repères montréalais que sont l'oratoire Saint-Joseph et l'Université de Montréal. Le paysage du secteur est également marqué par des bâtiments à l'architecture originale comme l'Orange Julep et l'hôtel Ruby Foo's. Néanmoins, il n'y a aucun bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu et aucun site archéologique identifié dans le secteur.

À l'exception du site de l'ancien hippodrome, le secteur est considéré comme un important îlot de chaleur. Les larges emprises routières et les grandes surfaces minéralisées aux abords de la station de métro, jumelées à la rareté des espaces verts, contribuent à l'îlot de chaleur et complexifient la gestion des eaux de surface. Cette situation est d'autant plus problématique dans un contexte où les infrastructures souterraines sont à pleine capacité. L'aménagement du domaine public est par ailleurs peu propice pour la marche et le vélo.

Cadre bâti et hauteur variés

Implantation incohérente par rapport à la rue

Vue vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph à partir du site de l'ancien hippodrome

Architecture originale, Hôtel Ruby Foo's

Large emprise routière et îlot de chaleur

Restaurant Gibeau Orange Julep

Vocations actuelles aux documents de planification

Le QNH est inclus dans le secteur Namur-De la Savane, lequel est déterminé comme l'un des six secteurs de planification stratégique dans le Schéma, et présenté comme un secteur de densification au concept d'organisation spatiale. Ce dernier présente également une infrastructure projetée en transport à l'ouest du secteur.

Pour ce qui est des grandes affectations du territoire, le secteur Namur-Hippodrome est composé de réalités urbaines assez différentes. En effet, les abords du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest sont inclus dans l'affectation « activités diversifiées », tandis que le site de l'ancien hippodrome est défini par l'affectation « dominante résidentielle ». À l'ouest du secteur, les gares de triage sont incluses dans l'affectation « grande emprise ou grande infrastructure publique » et au nord, le secteur industriel de Mont-Royal est inclus dans l'affectation « industrie ».

Concept d'organisation spatiale, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Grandes affectations du territoire, Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Description des grandes affectations du Schéma

Activités diversifiées :
Consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Cette aire d'activités est généralement située le long d'infrastructures de transport.

Dominante résidentielle :
Désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Grande emprise ou grande infrastructure publique :
Détermine les espaces réservés à des installations qui fournissent des services essentiels à la population ou aux entreprises.

Industrie :
Représente des entreprises et des établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

Au PU, le secteur Namur-Hippodrome est inclus dans le secteur de planification détaillée Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest. Les orientations d'aménagement visent notamment l'intensification et la diversification des activités urbaines, l'amélioration de la desserte en transport collectif et l'augmentation de la place pour les modes actifs ainsi que l'atténuation des nuisances environnementales.

À l'heure actuelle, plusieurs affectations du sol caractérisent le territoire du quartier Namur-Hippodrome, soit « secteur d'emplois », « secteur d'activités diversifiées » et « secteur mixte ». Dans le cadre de la planification du futur quartier, l'affectation « secteur d'emplois », aux abords de l'axe autoroutier, a été questionnée.

Affectations du sol, Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Description des affectations du PU

Secteur d'emplois :
Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. L'habitation y est exclue.

Activités diversifiées :
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

Secteur mixte :
Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.

Le morcellement et l'enclavement du territoire, principal frein à la mise en valeur du secteur

Le morcellement et l'enclavement du territoire dans cette partie de la ville, notamment causé par la présence des autoroutes et des infrastructures ferroviaires (voies et triage) restreint son accessibilité et rend les déplacements difficiles. En effet, le secteur Namur-Hippodrome est complètement enclavé au sud par les voies ferrées du CPKC et à l'ouest par l'immense gare de triage Côte-Saint-Luc. Le futur quartier est également traversé par l'autoroute Décarie qui est en tranchée à cet endroit. Ces enjeux représentent des défis importants pour l'atteinte du plein potentiel de mise en valeur de ce secteur.

En plus des nombreuses barrières physiques et d'une importante congestion routière, les longues traversées, le manque de trottoirs, la discontinuité du réseau cyclable et l'environnement hostile rendent la marche et le vélo peu attrayants. La cohabitation des camions avec les personnes circulant à pieds, en fauteuil roulant et à vélo soulève par ailleurs des enjeux de sécurité. L'amélioration des conditions de mobilité pour les modes actifs et collectifs se présente comme une priorité à la mise en valeur du futur QNH.

Enclavement du secteur Namur-Hippodrome par la gare de triage Côte-Saint-Luc

Cohabitation difficile avec les modes lourds

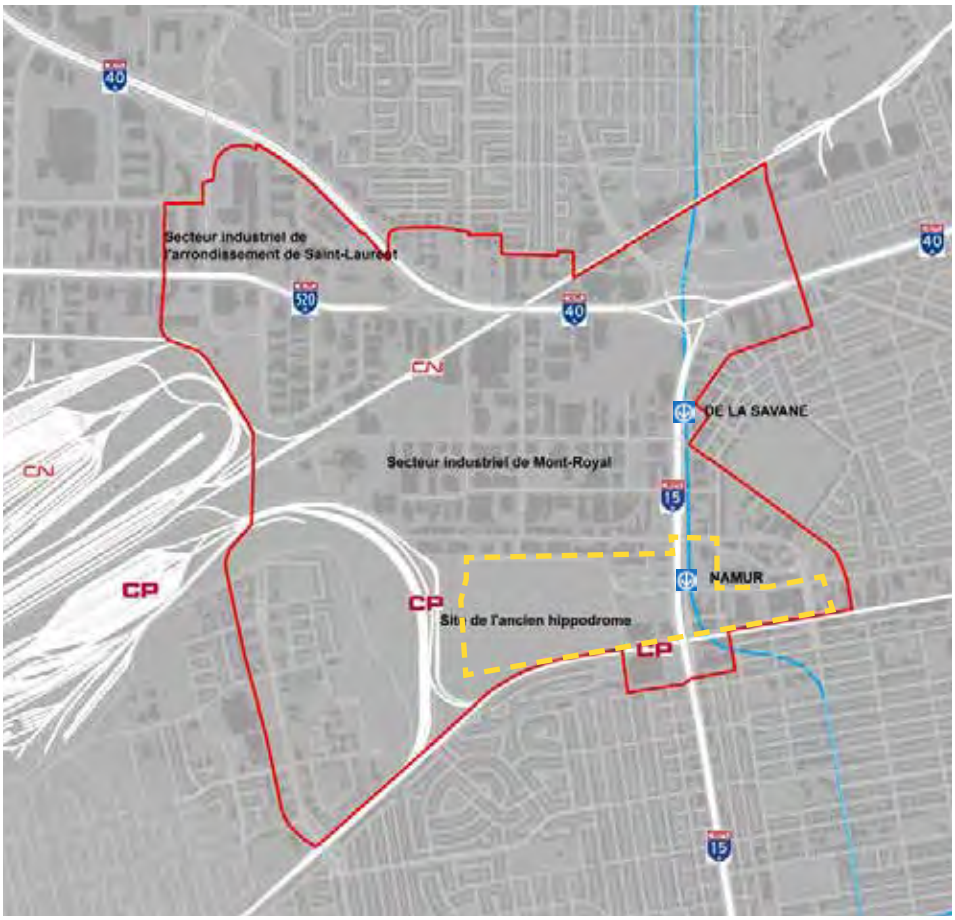

Enclavement des secteurs Namur-De la Savane et Namur-Hippodrome par les infrastructures ferroviaires et autoroutières

Enjeux de sécurité pour les modes actifs et congestion véhiculaire, rue Jean-Talon Ouest

Une sous-utilisation de l'espace et une importante capacité d'accueil pour de nouvelles activités

L'abondance de stationnements à ciel ouvert, l'importance des emprises routières, la présence de terrains en attente de nouvelles vocations, le mode d'implantation des bâtiments et les faibles densités contribuent à la sous-utilisation de l'espace. À cela s'ajoute le site de l'ancien hippodrome, vacant depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009 et la démolition des bâtiments en 2018. Par conséquent, le secteur Namur-Hippodrome présente une capacité d'accueil importante pour de nouvelles activités urbaines. À terme, ce sont entre 18 500 et 20 000 logements, des commerces et services de proximité et plusieurs équipements collectifs qui pourraient s'ajouter dans ce secteur stratégique de la ville.

Toutefois, pour permettre l'accueil d'un nouveau milieu de vie complet dans cette partie de la ville, des investissements importants sont requis. En effet, la transformation des activités industrielles et commerciales en milliers de logements nécessite de nouvelles infrastructures (aqueduc, égouts, électricité, télécommunications). Pour rappel, le site de l'ancien hippodrome est actuellement dépourvu d'infrastructures.

D'ici là, le site de l'ancien hippodrome pourrait être approprié par la communauté de manière temporaire et transitoire. Des espaces circonscrits pourraient ainsi être redonnés à la population et utilisés, par exemple, à des fins récréatives. Mentionnons que le site est déjà occupé par des organismes qui réalisent des activités d'agriculture urbaine et de la plantation d'arbres.

Aires de stationnement à ciel ouvert et terrain vacant de l'hippodrome qui pourraient accueillir de nouvelles fonctions urbaines

Espaces de stationnement extérieurs aux abords de la station de métro Namur

Large emprise publique contribuant à l'îlot de chaleur

Îlots de chaleur (2019), vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal

Espaces verts et naturels dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords

Jardin mellifère sur le site de l'ancien hippodrome

Un fort potentiel de verdissement et un paysage singulier

La présence des voies autoroutières ainsi que la place importante accordée à l'automobile, tant sur le domaine public que sur les propriétés privées, contribuent à la banalité du paysage aux abords de la station de métro. Combiné à la présence de grands bâtiments commerciaux et industriels ainsi qu'à la rareté des milieux naturels, le secteur constitue un immense îlot de chaleur. Une stratégie de verdissement ainsi qu'une stratégie de gestion écologique des eaux devront être mises en place, et ce, à l'échelle du secteur.

Le site de l'ancien hippodrome offre, quant à lui, un environnement calme et une ambiance complètement différente. Depuis les dernières années, on peut y observer une nature de plus en plus présente. Le secteur bénéficie également de vues privilégiées sur le mont Royal et sur des repères importants de la ville comme l'oratoire Saint-Joseph. Ces points de vue sont particulièrement intéressants et contribuent à la richesse du paysage le long de la rue Jean-Talon Ouest et sur le site de l'ancien hippodrome.

Des nuisances importantes pour la santé et le bien-être de la population

Les infrastructures de transport ferroviaires et autoroutières constituent des contraintes anthropiques dont l'utilisation entraîne des impacts considérables sur la santé et le bien-être de la population dans le secteur. En effet, celles-ci engendrent des nuisances importantes en matière de bruit, de vibrations, de poussières et de pollution de l'air, notamment par l'émanation de gaz et de particules. Des mesures de mitigation devront être mises en place pour assurer une bonne qualité des milieux de vie, et ce, autant dans les aménagements que dans l'implantation des activités urbaines.

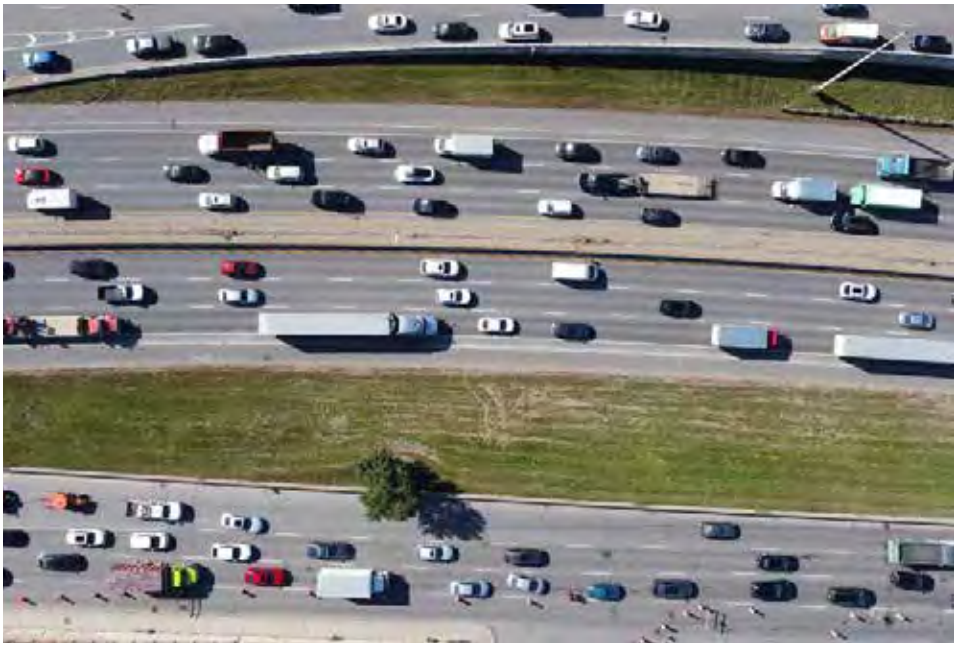

Axe Décarie constituant une contrainte anthropique importante dans le secteur

Opportunités

En plus de contribuer à l'atteinte des priorités montréalaises, le projet urbain du QNH permettra de générer un grand nombre de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux. En adéquation avec la vision proposée, la création d'un quartier carboneutre permettra de contribuer à la réalisation d'un milieu de vie où il fait bon vivre. La carboneutralité prendra forme à travers un ensemble de mesures, dont la mise en place de réglementations pour assurer des choix plus écologiques dans la construction des bâtiments, mais aussi par l'implantation de réseaux de transport pour les modes actifs et collectifs. L'ensemble des interventions contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire montréalais, en plus d'offrir des infrastructures et des espaces de qualité pour la future population et pour les ménages des quartiers limitrophes.

La maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome constitue un avantage indéniable pour aller plus loin en matière de transition sociale et écologique et accroître substantiellement l'offre de logements hors marché. L'ajout de 18 500 à 20 000 logements dans le secteur, dont plus de la moitié serait hors marché, permettrait aussi de répondre à des enjeux actuels en matière d'habitation. Le futur quartier permettra la réduction des inégalités par la possibilité, pour une population diversifiée, de vivre dans un cadre sain et harmonieux où la mixité sociale et l'accessibilité à un logement abordable et de qualité sont une réalité. C'est aussi l'occasion, pour la Ville, de réaliser des projets pilotes et de tester certaines innovations urbaines.

Transit-oriented development

Développement immobilier de moyenne à haute densité, structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité, comme une gare de train, une station de métro, une station de train léger ou un arrêt d'autobus. Situé à distance de marche d'un point d'accès important du réseau de transport en commun, le TOD est un quartier qui conjugue notamment les déplacements actifs, la mixité sociale et le design urbain.

La présence de la station de métro Namur s'avère un atout important pour la transformation de la mobilité et la requalification du secteur. Dans un contexte de déplacements et d'accessibilité difficiles, le métro jouera un rôle prépondérant dans les options de mobilité et attirera une clientèle de plus en plus importante. Par ailleurs, l'intermodalité pourra être assurée par la connexion de la station Namur à la gare Canora du REM via un transport collectif sur l'axe Jean-Talon/Cavendish, notamment un tramway. Ce nouveau réseau contribuera ainsi à l'augmentation des parts modales en transport collectif et la station Namur deviendra l'assise d'un véritable TOD.

Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest permettra de revoir le partage de la rue au bénéfice des modes actifs et collectifs et de renforcer le sentiment de sécurité dans la traversée de l'axe Décarie. De plus, le déploiement d'une nouvelle trame urbaine sur le site de l'ancien hippodrome est une occasion de revoir la façon de se déplacer en ville tout en créant de nouvelles connexions avec les autres quartiers autour.

Enfin, l'aménagement de parcs, d'espaces verts et publics dans le secteur Namur-Hippodrome permettront un verdissement massif, le maintien de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, la diminution du bruit et l'amélioration de la qualité de l'air. Ces espaces pourront aussi contribuer à la gestion écologiques des eaux.

Projets associés

Le corridor de mobilité durable de l'axe Jean-Talon

L'axe Jean-Talon est déterminé comme un corridor de mobilité durable et s'inscrit dans une vision de mobilité plus régionale. En effet, des interventions sont planifiées à différents endroits (abords de la ligne bleue, implantation du Réseau express vélo (REV), implantation d'une station du REM), en plus du réaménagement requis dans le secteur de planification du QNH. Des solutions de mobilité, notamment la mise en place d'un tramway, seront donc réfléchies à la grandeur de cet axe. Cette planification globale permettra ainsi de répondre à des besoins, tout en assurant une cohérence des aménagements, et ce, dans une perspective de mobilité durable.

À l'échelle du secteur Namur-Hippodrome, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest sur le site de l'ancien hippodrome et le franchissement des voies ferrées vers l'ouest permettra le désenclavement du territoire en priorisant les mobilités actives et collectives. En effet, le cœur de l'agglomération de Montréal est caractérisé par la présence d'importantes gares de triage ferroviaire et seules les autoroutes 13 et 15, distantes de 5 km, permettent de relier les quartiers. Cette situation impose d'importants détours et décourage l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs. La planification du corridor de mobilité durable, l'ajout d'un transport collectif structurant comme le tramway et sa connexion avec avec le projet du grand Sud-Ouest via le boulevard Cavendish permettront de revoir la façon de se déplacer dans cette partie de l'agglomération.

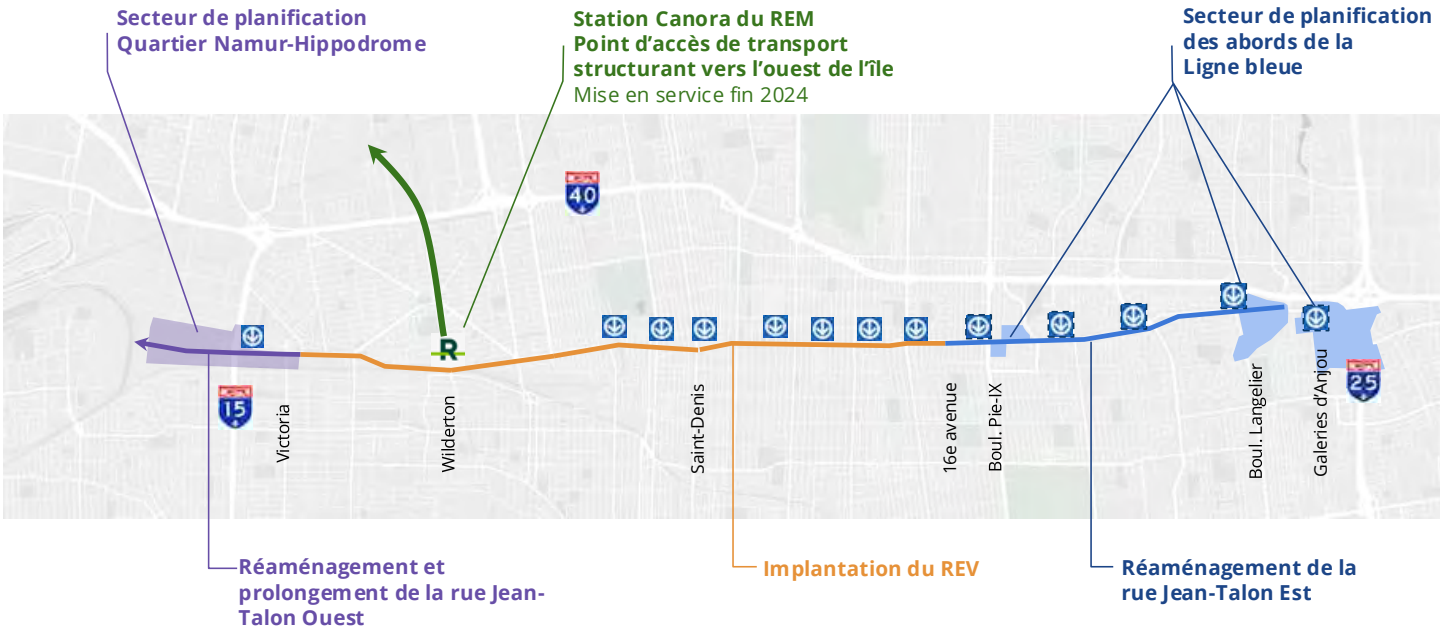

Le Réseau express vélo (REV)

Le projet de REV devrait, à terme, ajouter plus de 180 km de voies cyclables au réseau montréalais. Il permettra de relier les différents points d'intérêt à travers le territoire, et ce, été comme hiver. Constitué principalement de voies dédiées, le REV se veut confortable, efficace et sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Plusieurs axes ont été aménagés depuis les dernières années. Les bénéfices du REV sont déjà perceptibles, dont la dynamisation des artères commerciales et une contribution à la vie de quartier. En offrant une alternative sécuritaire de mobilité durable, l'implantation du REV produit également des bénéfices quant à l'environnement urbain, notamment la diminution des émissions de GES et la réduction des nuisances sonores. Deux axes ont été identifiés pour compléter le réseau dans le secteur, soit l'axe Cavendish et l'axe Est-Ouest, sur la rue Jean-Talon. Ces axes devraient aussi contribuer à la dynamique de quartier et à la priorisation des mobilités actives.

REV sur la rue Saint-Denis, Ville de Montréal

Le réseau des corridors verts

Inscrit au Plan nature et sport de la Ville de Montréal, le projet d'aménagement de réseau des corridors verts permet de relier les milieux naturels, les parcs, les milieux de vie ainsi que les espaces publics tout en contribuant à la mobilité récréative. En complémentarité avec les réseaux de mobilité active existants, la typologie des corridors verts varie et ceux-ci s'intègrent à la trame des rues et des parcs. Ce nouveau réseau favorise ainsi la connectivité sociale et écologique à travers le territoire de l'agglomération et participe à la biodiversité.

Le corridor vert Saraguay-Angrignon, localisé à l'ouest du site de l'ancien hippodrome, a été déterminé par le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS). De concert avec le SGPMRS, une réflexion a été entreprise pour poursuivre le corridor vert sur le site de l'ancien hippodrome, permettant ainsi de relier le futur quartier au parc-nature du Bois-de-Saraguay. La continuité de ce corridor vert sur le territoire du QNH est une occasion unique de concevoir la ville autrement, d'offrir à la population montréalaise un contact avec la nature en ville et de contribuer à la résilience du secteur. Ce corridor pourrait aussi s'attacher au corridor écologique Darlington pour se poursuivre vers le mont Royal.

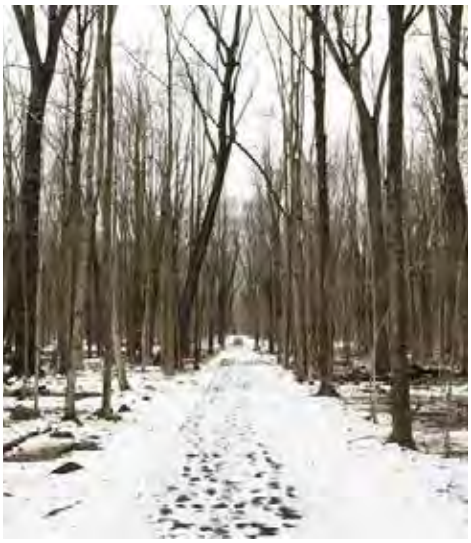

Parc-nature du Bois-de-Saraguay, Ville de Montréal

Le Triangle

Le projet urbain Le Triangle est localisé à l'est de l'axe Décarie, à proximité du territoire du QNH. Il forme un triangle d'environ 36 ha délimité par la rue Jean-Talon Ouest, l'avenue Mountain Sight et la rue de la Savane. Depuis les dernières années, ce secteur a subi une importante transformation. Plusieurs propriétés ont été redéveloppées, permettant ainsi la construction de près de 3200 logements et offrant des typologies variées d'habitation. Plus récemment, la Ville de Montréal accompagne le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour la construction d'une école primaire sur la rue Paré.

La Ville de Montréal a également procédé au réaménagement du domaine public ainsi qu'à la sécurisation de plusieurs intersections. Des infrastructures pour le transport actif ont été aménagées, dont le passage Yolène-Jumelle, permettant d'assurer le confort des adeptes de la marche. Le secteur a bénéficié d'une augmentation considérable du verdissement, notamment par l'aménagement du parc Saidye-Bronfman à l'angle de la rue Buchan et de l'avenue Victoria. En moins de dix ans, le secteur autrefois entièrement dédié à l'automobile est devenu un nouveau milieu de vie.

Le corridor écologique Darlington

Le projet du corridor écologique Darlington est porté par l'Université de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement de CDN–NDG. Il vise la réalisation d'un réseau intégré par l'addition de plusieurs interventions écologiques, dont le verdissement, l'agriculture urbaine et la gestion des eaux pluviales. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des résidentes et résidents.

Parc Saydie-Bronfman, Projet Paysage, crédit : Vincent Brillant

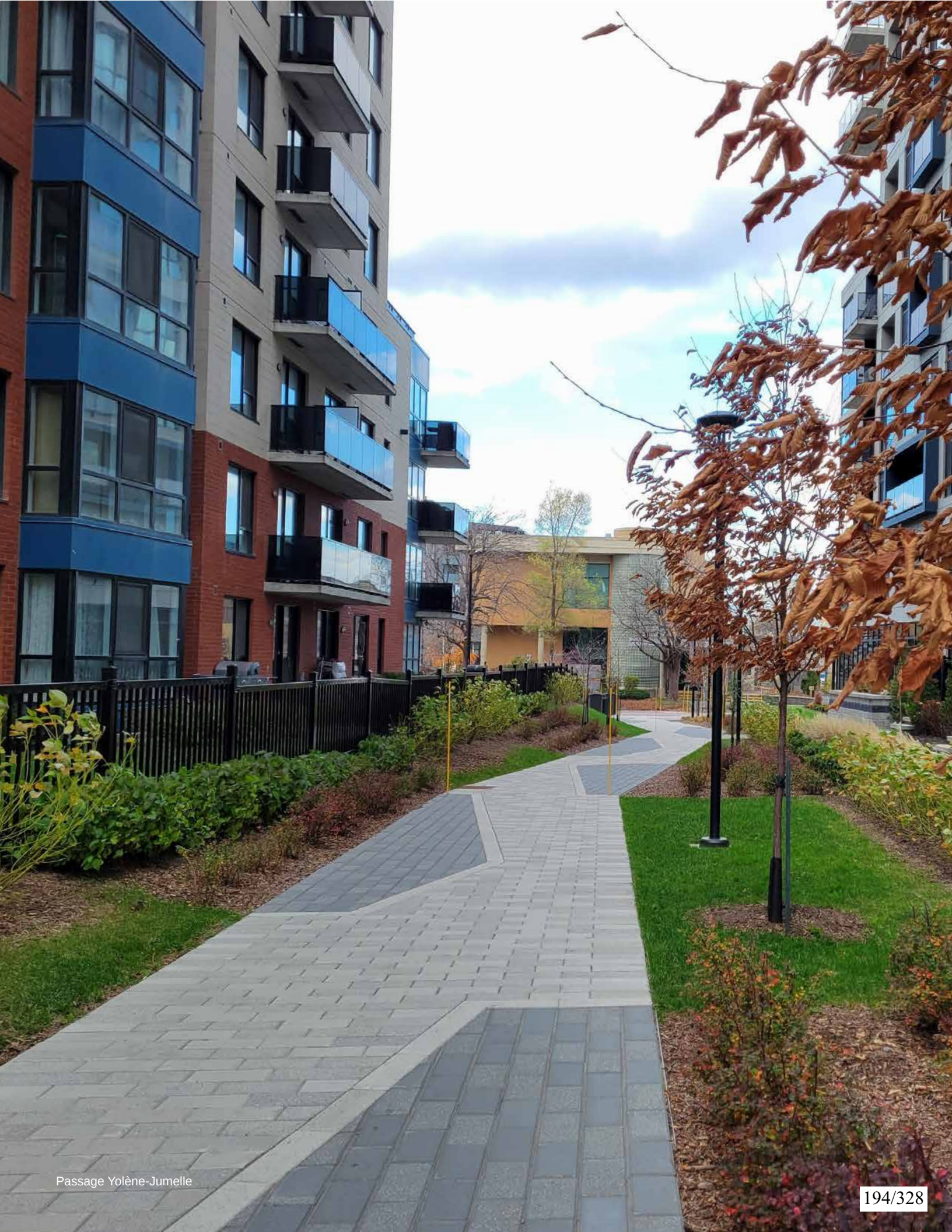

Passage Yolène-Jumelle

3. VISION

Énoncé de vision

L'énoncé de vision suivant, fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, a pour objectif d'orienter les développements immobiliers et la transformation du domaine public, et ce, avec l'objectif de réaliser un quartier inclusif, résilient et carboneutre.

En 2050, le QNH est à maturité. Il se distingue entre autres par la qualité des milieux de vie qu'il offre, les innovations environnementales en place, la réduction marquée des émissions de GES et l'adoption de modèles d'économie circulaire. Ce nouveau quartier détonne avec ses anciennes vocations commerciales et industrielles, seule la mémoire des activités agricoles et hippiques, notamment l'anneau, persiste. Les activités d'agriculture urbaine permettent la production locale d'aliments sains et la nature percole à travers le quartier. La population y est diversifiée, à l'image de la population de l'arrondissement de CDN–NDG. L'offre en matière d'habitation est en adéquation avec les besoins de la population : design universel, accessibilité en termes de revenus, habitation intergénérationnelle, etc. L'esprit communautaire qui y règne témoigne de la mobilisation des groupes locaux et traduit un sentiment d'appartenance au quartier. La cohabitation sociale y est harmonieuse et reflète les valeurs d'inclusion sociale du quartier. Les résidentes et résidents sont desservis par des équipements collectifs, dont les ressources sont mutualisées, qui répondent à leurs besoins ainsi que des espaces verts et publics qui sont appropriables, et ce, en toutes saisons. Les activités culturelles variées prennent place et l'art public est mis en valeur dans le quartier. Les déplacements dans le quartier se font essentiellement par des mobilités douces et le réseau de transport collectif, dont un tramway sur l'axe Jean-Talon/Cavendish, permet de se déplacer efficacement dans les secteurs limitrophes et au sein du quartier. La population de l'arrondissement de CDN–NDG vivant hors du secteur est invitée à se rendre facilement dans le quartier pour profiter des équipements collectifs et des services qui y sont offerts. Le quartier est inclusif et résilient, les aménagements sont durables et facilitent les choix pour un mode de vie plus écologique et santé.

« Le QNH est un milieu de vie accueillant et où il fait bon vivre. Sa transformation exemplaire et innovante rayonne, et ce, bien au-delà de la Ville de Montréal. Favorisant la santé et le bien-être, le quartier est inclusif, résilient et carboneutre. »

Transition écologique et sociale : vers un quartier carboneutre

Les émissions de GES d'origine humaine contribuent de façon significative aux changements climatiques. Ces derniers peuvent se traduire par une augmentation des températures, de fortes précipitations ou encore des événements météorologiques extrêmes (verglas, inondations, tornades, incendies), ce qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes. À lui seul, le secteur du bâtiment génère plus de 16% des émissions mondiales[1].

À titre de ville membre du C40 *Cities Climate Leadership Group* (C40), la Ville de Montréal a entrepris les actions nécessaires pour atteindre un objectif de carboneutralité d'ici 2050. La Ville s'est aussi engagée auprès de la communauté internationale, en 2019, dans le cadre du Sommet mondial des maires C40 à Copenhague en adhérant au *Global Green New Deal*. L'approche préconisée par cette campagne se veut collaborative et fait face à l'urgence climatique. Elle vise la protection des communautés et des écosystèmes, et ce, au sein d'économies équitables et durables.

Les principes du Global Green New Deal :

1. **Nous reconnaissons l'urgence climatique mondiale.**
2. **Nous nous engageons à maintenir le réchauffement climatique en dessous de l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris en limitant les émissions dans les secteurs qui contribuent le plus à la crise climatique : les transports, les bâtiments et les déchets.**
3. **Nous nous engageons à placer l'action climatique inclusive au centre de toutes les décisions urbaines, afin de créer des communautés prospères et équitables pour tous.**
4. **Nous invitons nos partenaires - dirigeants politiques, PDG, syndicats, investisseurs et société civile - à se joindre à nous pour reconnaître l'urgence climatique mondiale et à nous aider à mener des actions fondées sur la science pour la surmonter.**

Dans ce contexte d'adaptation aux changements climatiques, l'aménagement d'un nouveau quartier se présente comme une opportunité majeure pour réussir la transition écologique et sociale. En effet, l'échelle d'intervention dans un quartier permet de mettre en place une foule de mesures qui peuvent avoir des impacts non négligeables sur la gestion des ressources et sur la qualité de vie de la communauté. La mutualisation des infrastructures vertes et énergétiques permet aussi d'optimiser les ressources.

1 United Nations Environment Programme, 2021 Global Status Report for Buildings and Construction : Towards a Zero-emission, Efficient and Resilient Buildings and Construction Sector, Nairobi, 2021.

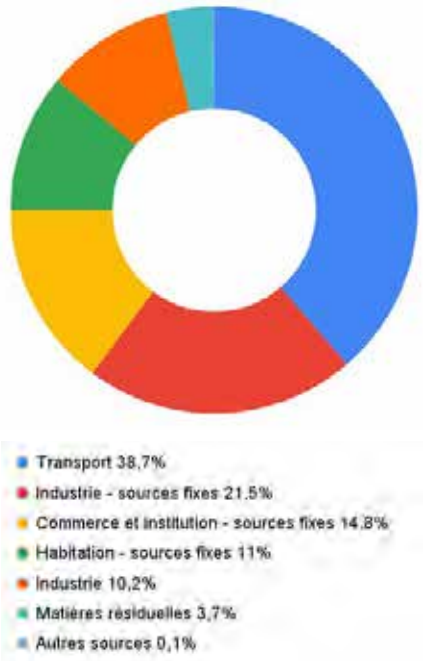

Schéma illustrant les sources de GES à Montréal en 2018

Les émissions de GES d'un quartier sur son cycle de vie se subdivise pratiquement à parts égales entre :

1. les émissions liées au cadre bâti, incluant en majeure partie le carbone intrinsèque qui comprend les étapes d'extraction des matières premières, de la fabrication et de la construction des bâtiments et des infrastructures, puis leurs opérations.

2. les émissions liées au mode de vie des usagers, plus difficile à prévoir et quantifier, alors qu'elles sont conditionnées par le potentiel du quartier et des services qui y sont offerts, notamment la facilité à se déplacer activement, la capacité à faire de l'agriculture urbaine, la facilité à recycler et composter, etc.

Lemay, 2022

La Ville de Montréal s'est donné un objectif ambitieux pour le QNH et vise la création d'un milieu de vie inclusif, résilient et carboneutre. La maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome donne à la Ville un levier considérable pour notamment offrir des logements hors marché, créer des espaces publics de qualité où chacune et chacun se sent inclus et construire des équipements collectifs répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément.

Toutefois, ces engagements demeurent insuffisants pour atteindre la carboneutralité. Pour y arriver, il faut s'attaquer aux principales sources de GES et changer nos façons de vivre et nos habitudes de consommation. Les projets de construction devront adopter une architecture bioclimatique et intégrer des matériaux à faible carbone intrinsèque. Les aménagements extérieurs devront participer à la gestion écologique des eaux et à l'utilisation des modes de déplacement actifs. La sobriété énergétique, le tri des matières résiduelles et la consommation locale devront maintenant faire partie du quotidien des résidentes et résidents. C'est donc par l'engagement des acteurs publics, des développeurs et de la société civile que cette transition écologique et sociale pourra se concrétiser et que l'objectif de carboneutralité pourra être atteint.

Schéma illustrant la répartition des émissions carbone d'un quartier entre l'aménagement et le mode de vie des usagers, Lemay 2022

Des impacts sur la carboneutralité peuvent s'observer à toutes les phases de la réalisation d'un projet urbain : planification, conception, construction, occupations-opérations et réhabilitation. La prise de décisions, à chacune des étapes, influence les trois types d'émissions de GES :

1. Émissions de carbone intrinsèque, à travers le choix des matériaux et les méthodes de construction
2. Émissions de carbone opérationnel, à travers l'énergie et les réfrigérants qui seront utilisés durant les opérations
3. Émissions liées à la gestion des résidus, à la consommation d'eau et au transport

L'approche préconisée pour le QNH vise à poser des gestes concrets et mesurables dans trois axes stratégiques d'intervention : la santé et le bien-être, l'environnement et la biodiversité ainsi que les changements climatiques. Ces axes permettront d'aborder des enjeux fondamentaux, et ce, dans les différentes sphères de l'aménagement du quartier.

Schéma de l'approche préconisée pour le QNH

Cette approche est cohérente avec les cinq grandes priorités de l'Administration pour accélérer la transition sociale et écologique à Montréal.

Réduire de 55% les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050	Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision	Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous	Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité	Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Site de l'ancien hippodrome, crédit : Immodrone

Orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement qui guideront la transformation du secteur Namur-Hippodrome sont le résultat de plusieurs années de réflexion, d'études et d'analyses réalisées depuis la fin des activités hippiques à l'Hippodrome de Montréal. La démarche de planification menée par la Ville a aussi été nourrie par les différentes activités de consultation publique et de concertation citoyenne auprès des différents groupes communautaires, parties prenantes, propriétaires et développeurs.

La mise en œuvre de cet ambitieux projet urbain prendra donc appui sur les orientations d'aménagement suivantes :

1. **Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision**
2. **Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité**
3. **Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés**
4. **Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité**
5. **Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre**

Activité de concertation, Office de consultation publique de Montréal

1 Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au cœur de la prise de décision

Rue commerciale de proximité animée, Ville de Montréal

Aménagement permettant de se déplacer à pied ou à vélo, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville de Montréal, crédit : Mélanie Dusseault

Vie culturelle dans un quartier, «La virée su'l parvis», arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal

L'aménagement du QNH offre une série d'opportunités pour favoriser le bien-être de la communauté dans une optique de santé publique. En effet, l'accès à des commerces et services de proximité, la possibilité de se déplacer à pied, en fauteuil roulant et à vélo, d'entretenir sa condition physique, mentale et sociale, de vivre une vie culturelle stimulante sont aussi des caractéristiques centrales d'un quartier durable.

Afin de répondre aux différents objectifs que s'est donné la Ville de Montréal, notamment en matière de transition sociale et écologique, le QNH prévoit des aménagements qui favorisent la résilience du territoire. Ces aménagements doivent par ailleurs contribuer à la réduction des émissions de GES et à la sobriété énergétique dans le quartier. La consommation locale, la saine gestion des matières résiduelles, l'économie circulaire, le recours à l'architecture bioclimatique et les innovations urbaines, par exemple l'implantation d'un réseau thermique urbain (RThU), sont des solutions à étudier ou à mettre en œuvre dès les premières phases de développement.

La présence de contraintes anthropiques (voies ferrées et autoroutières) constitue un obstacle important à la promotion d'un quartier en santé. Des mesures de mitigations sont donc mises en place pour réduire les nuisances (bruit, vibrations, pollution de l'air et autres) et limiter les risques qui y sont associés. Ces mesures peuvent aussi avoir des effets bénéfiques sur l'environnement du secteur et la population. En effet, l'implantation de bâtiments mixtes et de fonctions économiques aux abords de l'axe Décarie permet de soutenir l'économie du secteur tout en assurant une transition vers les milieux de vie. Le verdissement et les espaces libres à proximité des emprises ferroviaires contribuent à la réduction de la pollution atmosphérique, la diminution de la température, l'amélioration du bien-être des riveraines et riverains en plus de devenir un espace de vie intéressant pour la biodiversité et l'agriculture urbaine.

De façon plus globale, les écosystèmes naturels dans un quartier sont bénéfiques à la santé des humains, de la faune et de la flore, en plus de contribuer à la séquestration du carbone. Ainsi, la création, la restauration et le maintien d'un réseau vert et bleu dans ce secteur particulièrement touché de la ville contribue à la réduction des îlots de chaleur. Le QNH s'inscrit dans la lutte aux changements climatiques et est plus résilient.

2 Des parcs, des places et des espaces verts généreux et appropriables, contribuant à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité

La vocation hippique du secteur a marqué l'imaginaire collectif montréalais. La figure de l'anneau est par ailleurs la principale composante qui a persisté au fil du temps et constitue aujourd'hui la dernière trace qui subsiste de l'héritage hippique. Cette trace constitue la base de la trame paysagère et rayonnera à travers le quartier. Elle articule notamment les parcours, les axes de plantation, les textures au sol et la topographie.

Le plan d'ensemble prévoit une diversité de typologies de parcs et d'espaces publics à travers le territoire, et ce, pour répondre aux besoins d'une population plurielle. Le parc central, élément fédérateur au cœur du quartier, permet des espaces libres, lesquels peuvent être appropriés par les résidentes et résidents. Ce grand espace vert est également complémentaire aux équipements publics et collectifs qui le bordent, en particulier les écoles. Des parcs de voisinage et des forêts de poche sont répartis à travers les différents sous-secteurs et permettent une desserte de proximité.

Une séquence d'espaces publics caractérise l'entrée principale du quartier depuis la station de métro Namur. Cette esplanade permet de créer un seuil civique et d'accueillir différentes activités, notamment un pôle de mobilité. Du côté de la rue Devonshire, l'aménagement d'une place publique permettant d'accueillir certaines activités commerciales et culturelles sert de liant entre les secteurs au nord et au sud du quartier. Ces différents espaces profitent au dynamisme du quartier.

Patinoire au parc Maisonneuve, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville de Montréal

Parc accessible et inclusif, parc Saint-Joseph, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Ville de Montréal

Corridor écologique du grand Sud-Ouest, arrondissement Le Sud-Ouest, Ville de Montréal, crédit : Annie-Ève Dumontier

L'aménagement d'une ceinture verte, le long des voies ferrées et à la limite du secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, contribue à la biodiversité dans le quartier, et ce, dans la poursuite des corridors Darlington, à l'est, et Saint-Laurent, à l'ouest. Cette bande verte permet également la création d'une zone tampon avec les activités ferroviaires et industrielles. De dimension variable, elle permet l'implantation d'une piste multifonctionnelle, l'aménagement de buttes de glisse ou encore la réalisation d'activités liées à l'agriculture urbaine.

Ces espaces complémentaires sont interreliés à la manière d'un réseau vert et permettent à la nature de percoler à travers le quartier. Ils remplissent ainsi plusieurs fonctions tout en renforçant l'esprit communautaire, en contribuant aux déplacements actifs et en favorisant de saines habitudes de vie.

Enfin, l'ensemble de ces espaces permet d'assurer une saine gestion du ruissellement des eaux, et ce, dans un contexte où la transformation du site de l'ancien hippodrome, un terrain vacant, en un milieu de vie complet soulève des défis en matière de gestion écologique des eaux. La stratégie élaborée mise sur l'aménagement de plusieurs infrastructures, notamment des bassins de rétention, des jardins de pluie, des noues paysagères et des places inondables, afin de retourner un maximum d'eau à la terre et favoriser l'évaporation. Ces infrastructures bleues permettent de diminuer les risques d'inondations en plus de créer des habitats riches en biodiversité et des îlots de fraîcheur. Le quartier est plus résilient et mieux adapté aux changements climatiques.

Gestion résiliente des eaux, Quartier Bois-Franc, arrondissement de Saint-Laurent

3 Un réseau de mobilité où le plus vulnérable est priorisé et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés

Le réaménagement de l'axe Jean-Talon/Cavendish et le déploiement d'une nouvelle trame urbaine permettent d'opérer une transformation majeure de la mobilité tout en créant de nouveaux liens est-ouest et nord-sud, lesquels désenclaveront ce secteur. La mobilité dans le quartier est complètement repensée. Les gens s'y établissent pour la qualité des aménagements et l'efficacité des parcours à travers une diversité de typologies de rues et d'espaces. Se déplacer à pied ou à vélo est maintenant une pratique courante pour tous les motifs de la vie quotidienne.

Le QNH incarne la ville du 15 minutes et tous les services sont accessibles rapidement. La station de métro Namur constitue le point d'ancrage du quartier et la traversée du boulevard Décarie est sécurisée. La priorité est donnée aux piétonnes et piétons. Le réseau cyclable, autrefois discontinu, est maintenant connecté aux secteurs adjacents. L'ensemble des aménagements du domaine public favorise donc l'utilisation de la marche et du vélo, lesquels sont bénéfiques pour la santé des personnes. La trame urbaine favorise l'implantation de rues partagées, notamment aux endroits où se situent une offre commerciale de quartier.

En dépit des barrières physiques qui ceinturent le quartier, son accessibilité et sa desserte sont entièrement revues à travers le prisme de l'accessibilité universelle, de la convivialité et de la sécurité des aménagements. L'aménagement d'un axe dédié au transport collectif de type tramway, au cœur du quartier, offre une desserte performante depuis et vers le métro Namur, et ce, jusqu'à la gare Canora du REM. La rue Jean-Talon Ouest est entièrement réaménagée, les trottoirs sont élargis, l'emprise est verdie et des voies cyclables REV sont ajoutées. La stratégie de mobilité mise sur l'intermodalité et la connectivité. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest dans le QNH s'inscrie par ailleurs dans une vision beaucoup plus large et est au cœur d'un corridor de mobilité durable.

Afin de répondre à l'objectif de carboneutralité du quartier, le rapport à la voiture individuelle est complètement revu. Le stationnement est limité et dépersonnalisé, l'autopartage est facilement accessible et une offre diversifiée et complémentaire de moyens de transport est à portée de main. L'objectif est de faciliter les modes actifs et collectifs au détriment de l'auto solo.

Aménagement ludique, Rue de Dijon, arrondissement de Montréal-Nord, Ville de Montréal

Rue Wellington piétonnisée, arrondissement de Verdun, Ville de Montréal

Transport collectif structurant, Tramway au centre-ville du Havre, France, crédit : Anne-Bettina Brunet

Enfin, un centre de logistique urbaine permet la distribution des marchandises à travers le quartier par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques. Ce système de livraison permet de décarboner les colis, de réduire l'espace requis sur le domaine public tout en étant plus efficace dans les zones densément peuplées. Ce mode de livraison offre aussi plusieurs bénéfices pour la santé des personnes considérant l'atténuation du bruit associé au camionnage, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution du risque de collisions et d'accidents.

Logistique urbaine et de livraison par vélo cargo, La roue libre

Rue partagée, Zone de rencontre Simon-Valois, Ville de Montréal

4 Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité

Pour créer un véritable milieu de vie complet, des services à la population et des équipements collectifs doivent être disponibles à proximité des lieux d'habitation. De cette façon, il est possible d'y habiter et d'y travailler tout en ayant accès à une large gamme de services de nature éducative, commerciale, sportive, récréative, culturelle et ludique. La stratégie mise de l'avant pour le QNH est de regrouper certains équipements complémentaires et de déployer plusieurs pôles à travers le territoire. Cela permet de répondre aux besoins de la population au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre de cet important projet urbain et d'offrir une desserte territoriale équitable.

Équipement collectif au cœur d'un espace public, Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce
Architectes : Heloïse Thibodeau Architecte inc.

L'ajout de milliers de logements dans ce secteur de la ville requiert une planification des équipements publics en amont du développement immobilier. Cette planification doit être faite de concert avec les différents partenaires, dont le CSSDM pour l'implantation des écoles et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) pour assurer une offre de services en santé, notamment via un centre local de services communautaires (CLSC). Des discussions ont donc été amorcées avec les principaux partenaires de la Ville.

Par souci d'économie des ressources et de rentabilité de l'espace, la mutualisation des équipements collectifs et publics est favorisée. Le parc central devient à certains moments une cour d'école, les équipements sportifs municipaux sont mis à la disposition des étudiantes et étudiants et la place Devonshire accueille des étalages du marché public. Parallèlement, les centres de la petite enfance (CPE) sont localisés à proximité des résidences pour personnes âgées, permettant des interactions sociales entre celles-ci et les enfants. Ces rencontres sont bénéfiques pour la santé des aînés et contribuent aux aptitudes sociales des plus jeunes. Cet amalgame favorise ainsi la vie communautaire et le dynamisme du quartier.

Marché public local, Marché d'été Maisonneuve, Les Marchés publics de Montréal

Un pôle d'équipements collectifs culturel et communautaire est implanté aux abords de la station de métro Namur. Ce dernier est le point d'ancrage du quartier naissant et permet de desservir une population plus régionnale. Les équipements collectifs se multiplient au fil du développement et des espaces sont conservés pour des fins publiques à chacune des phases. L'échéancier pour la mise en œuvre d'un projet urbain d'une telle envergure se fera sur le long terme et les besoins de la population peuvent évoluer. De nouveaux services publics seront requis ultérieurement et la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome est, à cet effet, un atout indéniable.

Parc Saidye-Bronfman, arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

5 Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre.

L'inclusion du quartier se traduit par la vaste gamme de services publics offerts, une diversité de fonctions urbaines, notamment aux abords de l'axe Décarie, mais également par une offre de typologies d'habitation variées. Cette mixité fonctionnelle combinée à la diversité des unités résidentielles permet de générer une mixité sociale avec un mode de vie axé sur la cohabitation, l'échange et la socialisation. Le quartier est également caractérisé par un grand nombre de logements hors marché répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. De cette manière, il est conçu pour une population plurielle où les enfants, les jeunes, les adultes, les aînés et les différents genres y cohabitent. Afin de permettre de répondre aux besoins des personnes vivant des enjeux de mobilité, une attention particulière est apportée à ce que les unités d'habitation, les commerces et les espaces publics soient conçues selon les principes du design universel (par exemple unité d'habitation sur un seul étage, rez-de-chaussée à hauteur du sol notamment).

Le Jardinnier
Architectes : ADHOC architectes
Promoteurs : Knightsbridge

Les îlots sont de taille et de forme qui permettent une flexibilité du développement immobilier à travers le quartier. Ceux-ci permettent aussi un redécoupage pour accueillir une variété de fonctions, de typologies, de bâtis, de lots et de modes de tenure tout en assurant une forme urbaine contrôlée. L'implantation d'une mixité d'usages au sein du quartier permet d'optimiser les mobilités durables et la taille des îlots traduit l'intention d'assurer la perméabilité de la trame, en plus de privilégier la mobilité active. Les habitudes de vie sont ainsi transformées et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est donnés la Ville en matière de carboneutralité.

La présence d'activités économiques sur le front des boulevards Décarie et le long de la rue Jean-Talon Ouest permettent de maintenir des emplois dans le secteur, et ce, à proximité de la station de métro Namur. Les rez-de-chaussée sont animés, peuvent servir de vitrine culturelle et contribuent à la vie de quartier.

U31
Architectes : CHBA, MSDL et Humà Design
Promoteurs : Rachel Julien

Les hauteurs de bâtiments proposées tiennent compte du confort climatique des logements et des espaces extérieurs tout en considérant les vues vers le mont Royal. En accord avec le Plan climat et la Feuille de route montréalaise vers des bâtiments zéro émission dès 2040, la modulation des hauteurs est réfléchie de manière à optimiser l'ensoleillement, l'efficacité énergétique de même que l'impact des vents dominants, et ce, pour chaque îlot. Le quartier vise la résilience énergétique et est innovant grâce à l'utilisation d'énergies alternatives, renouvelables et mutualisées.

La compacité du quartier participe également à la création d'un milieu de vie carboneutre, notamment en réduisant la quantité globale de matériaux utilisée. Les concepteurs des bâtiments et des infrastructures favorisent par ailleurs l'utilisation de matériaux de qualité et faibles en carbone, diminuant de cette façon le carbone intrinsèque.

Le QNH est inclusif et résilient, il offre un mode de vie sain dans un environnement de qualité.

4. PLAN D'ENSEMBLE CONCERTÉ

Approche conceptuelle

Incarnant la vision et les orientations, l'approche conceptuelle du QNH prend appui sur quatre moteurs de conception faisant écho à la vision et aux principes de mise en valeur soumis à la consultation publique par l'OCPM. Depuis, elle a été nourrie par les activités de concertation menées auprès des différentes parties prenantes.

Parcs, espaces verts et publics

Un généreux réseau d'espaces verts, interreliés, appropriables et diversifiés

Accessibilité et mobilité

Une trame urbaine perméable et apaisée, privilégiant les modes de transport actifs et collectifs

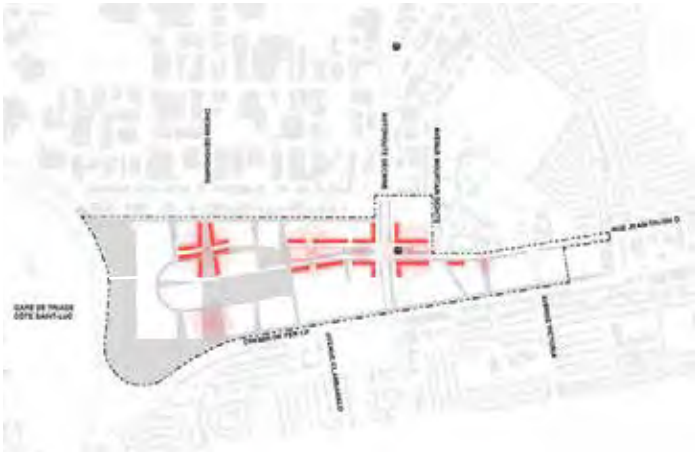

Milieu de vie et identité

Une offre diversifiée de typologies d'habitation, de commerces, d'équipements collectifs et de services au sein de pôles complémentaires

Forme urbaine

Une forme urbaine modulée, flexible et variée, pouvant répondre à une diversité de besoins individuels et collectifs

Plan d’ensemble du QNH

Le plan d’ensemble concerté du QNH incarne la vision et les orientations d’aménagement pour assurer la mise en valeur du secteur et illustre les principes d’aménagement qui le soutiennent. Il traduit de façon concrète et détaillée l’approche conceptuelle présentée à la section précédente.

Afin de mettre en œuvre la vision ambitieuse portée par la Ville et la société civile, des objectifs et des stratégies d’intervention sont proposés, et ce, en fonction de l’atteinte de la carboneutralité et des quatre sphères de l’aménagement : parcs, espaces verts et publics, accessibilité et mobilité, milieu de vie et identité ainsi que forme urbaine.

Le quartier en bref :

- 18 500 à 20 000 logements, dont 7 500 à 9 000 logements sur le site de l’ancien hippodrome
- 1 station de métro connectée aux réseaux de mobilité actives et collectives
- 14 ha d’espaces verts et publics, dont 9 ha sur le site de l’ancien hippodrome
- 1 parc central fédérateur permettant les rencontres et une ceinture verte permettant le maintien de la biodiversité
- 130 000 m^2 en équipements collectifs répartis en 4 pôles complémentaires
- 213 000 m^2 de fonctions économiques

Note au lecteur :

Le plan d’ensemble incarne la vision d’aménagement et de développement portée par la collectivité montréalaise. Il traduit spatialement le déploiement du quartier Namur-Hippodrome. Il faut le considérer comme une hypothèse d’aménagement où les interventions et les implantations de bâtiments sont présentées à titre indicatif et non comme la forme définitive du quartier.

Le plan d’ensemble constitue ainsi une référence pour orienter les interventions dans le secteur, sans s’y limiter. D’autres propositions respectant la vision du PDAD et répondant aux objectifs à atteindre pourraient être soumises.

Le plan d’ensemble n’a donc pas de portée légale.

Plan d'ensemble concerté du QNH

Le schéma suivant présente les grands gestes qui soutiennent l'hypothèse d'aménagement du quartier. Parmi ceux-ci, notons :

- le désenclavement du territoire par la création de nouveaux liens et la mise en place d'une nouvelle trame priorisant les modes de transport actifs et collectifs;
- l'intermodalité et la connexion aux réseaux du métro et du REM;
- le déploiement d'un réseau d'espaces verts et publics généreux (parcs, places, forêts de poche, etc.) contribuant à la saine gestion des eaux;
- la création de pôles de commerces, services et équipements collectifs complémentaires;
- la densification et la diversification des activités urbaines sur l'ensemble du territoire, et prioritairement aux abords de la station de métro Namur;
- la mise en valeur de l'identité du lieu par le maintien des vues sur des éléments emblématiques de Montréal (mont Royal et oratoire Saint-Joseph), le rappel de l'anneau hippique et la renaturalisation de la rivière Saint-Pierre;
- la mise en place de mesures de mitigation pour assurer la santé et la sécurité des personnes à proximité des infrastructures de transport régionales (autoroute, voies et triage ferroviaires).

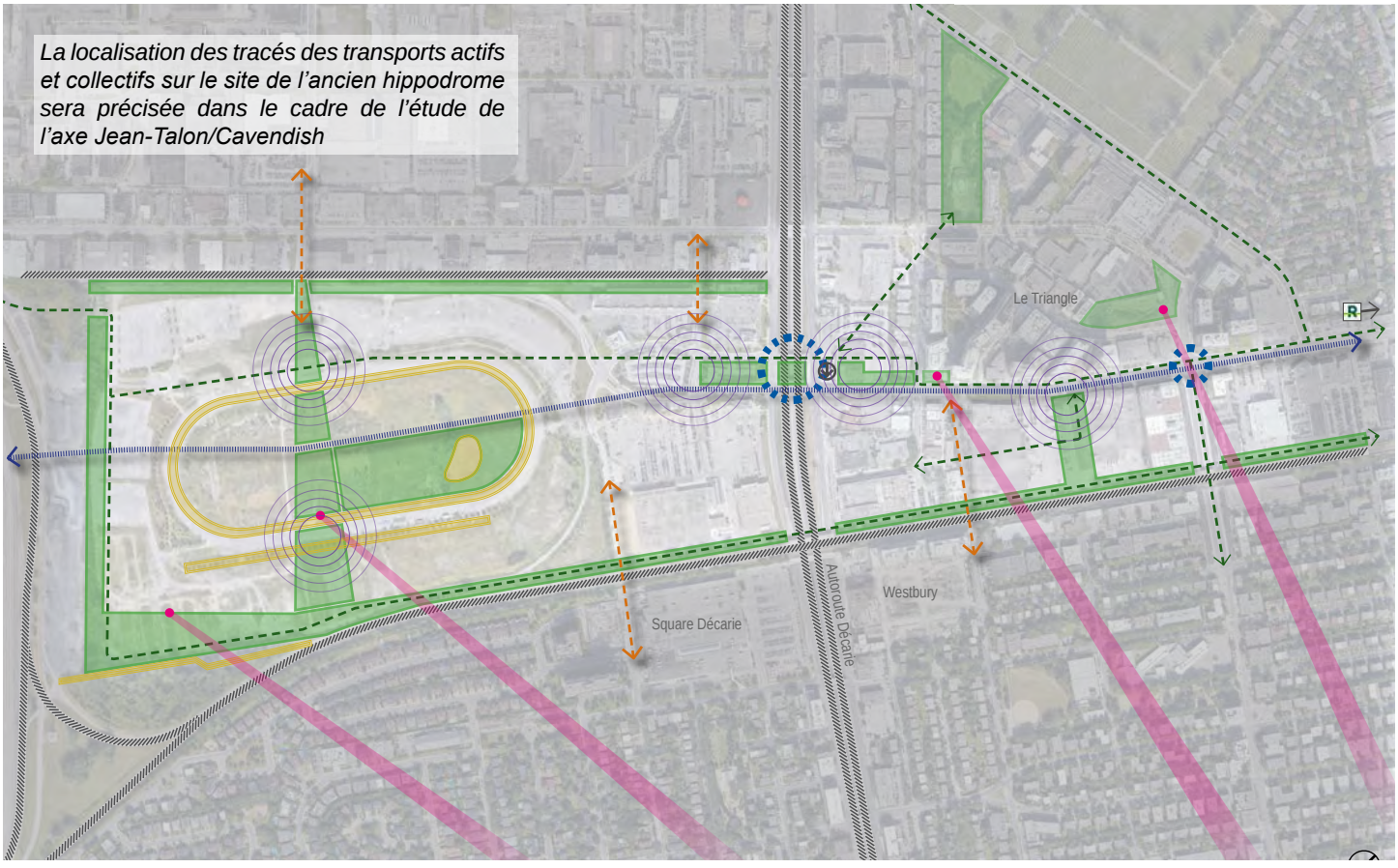

Schéma de l'approche conceptuelle ayant guidée l'élaboration du plan d'ensemble pour le QNH

Nouvelle armature urbaine

La connexion du site de l'ancien hippodrome au secteur du Triangle est articulée autour de l'axe central constitué des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys. Véritable colonne vertébrale, elles constituent l'armature naturelle du nouveau quartier et permettent la desserte des mobilités actives et collectives. C'est aussi autour de cet axe que les pôles d'équipements collectifs ainsi que les pôles de commerces et services sont situés.

Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest, à l'est de l'autoroute Décarie, et la mise en place d'une toute nouvelle trame urbaine sur le site de l'hipodrome constituent des interventions essentielles pour assurer une véritable transformation du secteur.

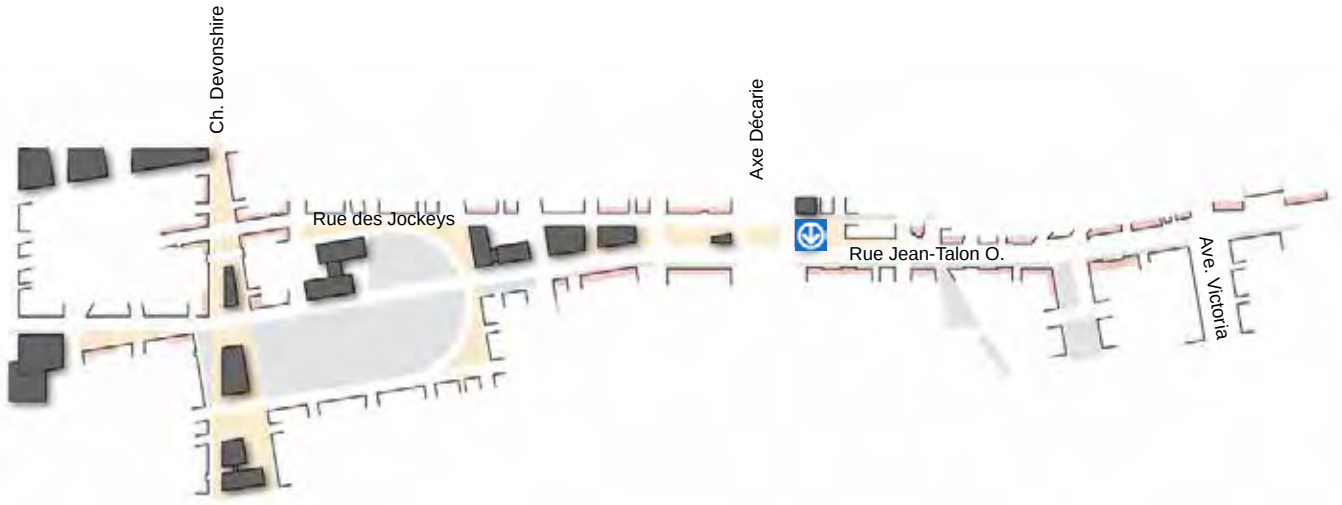

Atteinte de la carboneutralité	
Objectifs : • Concevoir la ville du 15 minutes	**Stratégies et moyens d'intervention :** • Créer des pôles civiques mutualisés et des espaces publics facilement accessibles par les mobilités actives • Localiser les commerces et les services de proximité de façon à offrir une desserte équitable dans le quartier • Préserver des lieux d'emplois dans le secteur, en créer de nouveaux et assurer leur desserte par les modes de transport actifs et collectifs • Assurer la desserte de la station de métro Namur par des cheminements actifs sécuritaires et agréables
• Décarboner nos milieux de vie et promouvoir la sobriété énergétique	• Assurer la prédominance d'une gamme variée d'alternatives attirantes à l'auto solo (transport collectif, autopartage, vélo en libre service, mutualisation, etc.), tout en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite • Limiter au maximum et bien intégrer le stationnement, en plus de dépersonnaliser les cases • Éviter la circulation de transit dans le quartier en privilégiant la perméabilité filtrée, au bénéfice des modes actifs • Prendre en compte les aspects bioclimatiques dans l'implantation et la construction des bâtiments (ensoleillement, vents dominants, arbres et végétation existants, etc.) • Avoir recours à des sources d'énergie propre dans les bâtiments, en cohérence avec la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 • Privilégier l'utilisation de matériaux locaux et faible en carbone pour la construction des bâtiments et des infrastructures • Poursuivre l'électrification des transports en implantant des bornes de recharge électrique sur le domaine privé • Implanter des stations logiques et assurer les livraisons du « dernier kilomètre » par vélos-cargos ou petits véhicules électriques
• Optimiser l'utilisation des ressources, réduire la quantité de déchets produits et tendre vers le zéro déchet	• Implanter les infrastructures nécessaires à la valorisation de l'économie circulaire, dont un centre de réparation et de revalorisation • Assurer une gestion efficace des matières résiduelles et le tri à la source • Assurer une saine gestion des matériaux lors de la construction et la déconstruction des bâtiments • Promouvoir les commerces de produits en vrac • Aménager des jardins communautaires et prévoir des lieux pour l'agriculture urbaine
• Promouvoir l'innovation	• Étudier la faisabilité technique et financière d'implanter un RThU • Évaluer la possibilité d'opter pour des méthodes de décontamination écologiques (phytoremédiation, biodégradation, traitement des sols in situ, etc.) • Assurer une gestion résiliente et écologique des eaux de surface • Encourager le développement d'une économie collaborative et sociale • Évaluer la possibilité d'implanter un mini écocentre

Exemple de mobilité alternative, Vélos en libre service, Bixi

Exemple d'utilisation d'énergie solaire, Vauban Fribourg, Green City Times

Exemple d'aménagement assurant la gestion des eaux de surface, Parc Pierre-Dansereau, Ville de Montréal

Architecture bioclimatique

Mode de conception et de réalisation architecturales qui vise le confort des habitants d'un bâtiment par la recherche d'une adaptation optimale du bâtiment à son environnement immédiat, et par la diminution des atteintes à l'environnement.

Définition de l'Office québécois de la langue française

Mini-hub de transport

Mini centre de distribution de quartier permettant d'effectuer la dernière portion du trajet (dernier kilomètre) par des véhicules mieux adaptés au contexte urbain et de décarboner la livraison.

Économie circulaire

L'économie circulaire est un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Définition du Pôle québécois de concertation en économie circulaire

Atteinte de la carboneutralité

Le territoire du QNH est constitué de plusieurs unités de voisinage. Ces nouveaux milieux de vie qui seront créés à l'intérieur du grand territoire offrent une occasion de revoir la façon de s'y déplacer ainsi que notre rapport à l'automobile individuelle. À l'image d'un cœur de village, chaque unité de voisinage accueille une station logique en son centre. La station logique constitue le point d'ancrage de la communauté. Elle est accessible à courte distance de marche de chacune des unités d'habitation et elle est directement liée au réseau de transport actif.

La station logique abrite en souterrain les espaces de stationnement partagés en nombre suffisant pour desservir l'ensemble des besoins mutualisés de l'unité de voisinage, tant au niveau commercial que résidentiel. Dans la perspective d'atteinte de la carboneutralité en 2050, aucun espace de stationnement individuel n'est réservé. Des espaces de stationnement pour vélo sont disponibles à l'intérieur et à l'extérieur, à l'abri des intempéries, ainsi qu'un espace de vélopartage et une station de réparation et de recharge pour les équipements électriques de mobilité douce.

Davantage qu'un pôle de mobilité, la station accueille un comptoir de logistique urbaine qui sert de lieu de dépôt et collecte de livraison et colis. L'ensemble des livraisons se trouve dirigé vers un seul lieu centralisé, à l'instar d'un mini bureau de poste, alors que le transport intra unité est décarboné et peut être effectué par des véhicules électriques de petites dimensions ou par vélo cargo.

Dans un contexte d'économie circulaire grandissante, la station logique devient le point central d'échange et de vente de biens par les particuliers. L'instauration d'un tiers-lieu facilement repérable permet d'assurer la sécurité des échanges de biens entre les personnes et constitue un lieu de socialisation et de rencontres. À cet effet, la station sert également de pôle de résilience communautaire. En cas d'aléas climatiques, un espace est disponible pour accueillir et soutenir les résidentes et résidents et est adapté à un plan de mesures d'urgence. Ce même espace multifonctionnel doté d'un réseau WiFi peut servir d'espace collaboratif et de cotravail ou à toute autre activité communautaire ou de diffusion.

La gestion des matières résiduelles s'invite par ailleurs dans la station logique, en dédiant un espace à la collecte de flux non pris en charge par les collectes sélectives actuelles. Ainsi, la récupération de petits électroniques, verre, vêtements, etc. sont autant d'éléments qui peuvent être détournés de la collecte sélective régulière et être récupérés et réutilisés à d'autres fins. Un centre de réemploi complète l'offre de gestion des matières résiduelles à l'échelle de l'unité de voisinage et valorise l'économie circulaire. La courte distance de marche pour accéder à cet espace facilite le changement d'habitudes de consommation et de comportement et favorise le partage et la réutilisation des biens entre les personnes.

Un espace public extérieur de qualité complète la station logique. Connecté au WiFi gratuitement, il est aménagé de mobilier urbain, d'une source d'eau potable et de places pour s'asseoir et socialiser. Ses dimensions permettent de réunir l'ensemble de la population de l'unité de voisinage à l'occasion.

«Quand on fait une analyse objective, c'est clair qu'on doit rééquilibrer l'espace public pour favoriser les déplacements actifs et le transport en commun»

- Catherine Morency, professeure spécialisée en mobilité urbaine à Polytechnique Montréal
Le Devoir, 29 avril 2023

Illustration d'un cœur de village animé, La Pépinière

La Remise, Coopérative de solidarité et de partage, Radio-Canada, crédit : Denis Wong

La ville du 15 minutes

Le modèle de la ville du 15 minutes repose sur une offre importante de services à proximité des lieux d'habitation. C'est la réalisation de milieux de vie à échelle humaine où la mobilité active est priorisée. Certaines villes incluent également les déplacements en transport collectif.

Collectivitesviables.org

La gouvernance et la gestion de la station logique sont partagées entre les acteurs privés, institutionnels et communautaires et elles s'inscrivent dans les engagements de la démarche collective du QNH.

En termes de mise en œuvre et afin d'être appropriable par la population, l'implantation de la station logique doit être effectuée dès la première phase de construction d'une unité de voisinage. On s'assure ainsi de pourvoir les nouveaux résidents et résidentes en espaces de stationnement partagés et l'accès à des vélos et équipements en libre service, en plus d'offrir des infrastructures fonctionnelles et communautaires dès leur établissement dans l'unité de voisinage.

De par la concentration des espaces de stationnement sous un seul immeuble, la station logique offre le double avantage de réduire les coûts de construction pour les autres bâtiments environnants de l'unité et de réduire la pression sur les réseaux d'infrastructures de gestion des eaux.

« La multiplication des modes de transports actifs est pourtant une occasion en or d'atténuer des problèmes criants liés à la congestion routière, à la pollution de l'air, aux changements climatiques, à la santé publique et à la consommation énergétique »

- Alex Bigazzi, professeur associé au Département de génie civil de l'Université de Colombie-Britannique (UBC)
Le Devoir, 29 avril 2023

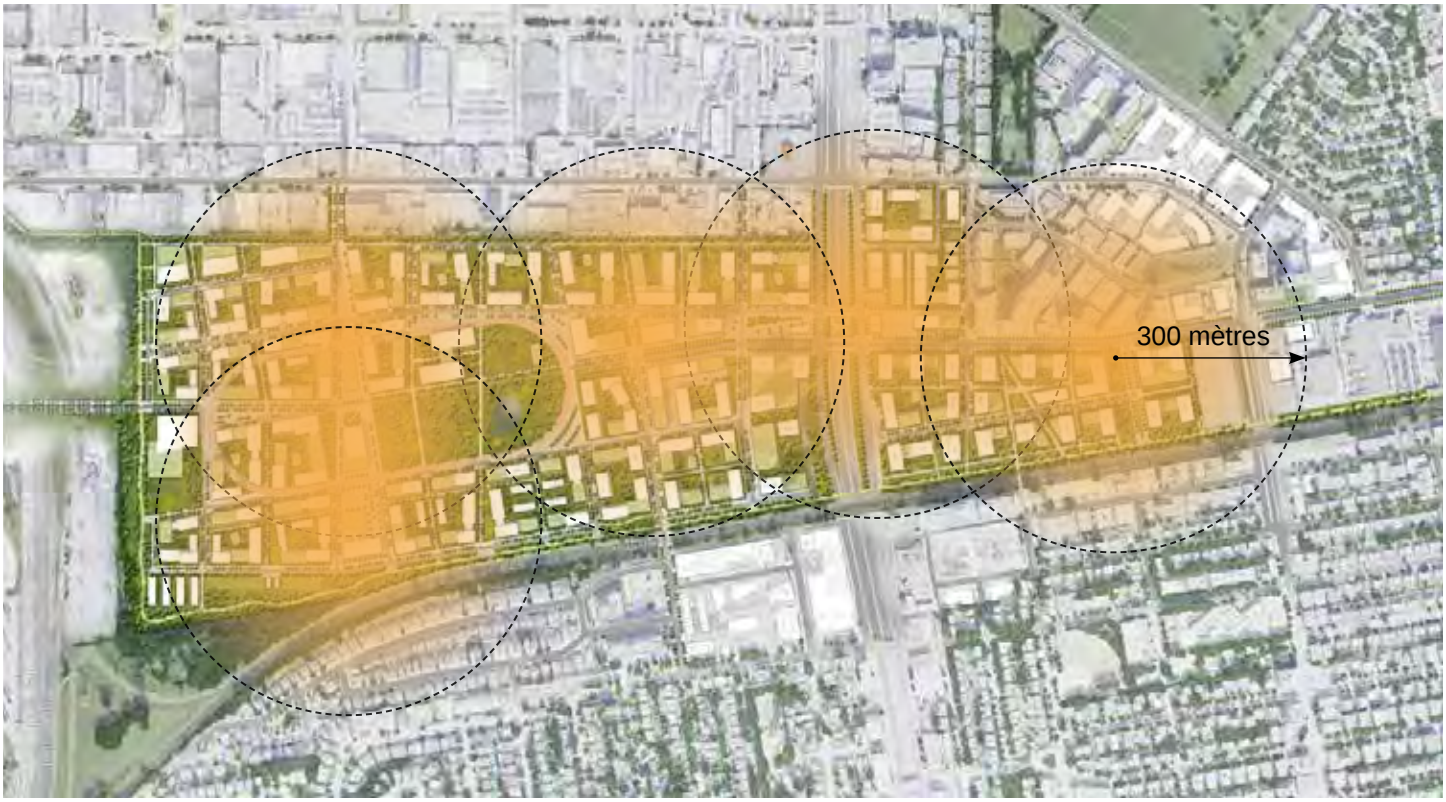

Localisation potentielle des stations logiques, distance de marche d'environ 300 mètres

Parcs, espaces verts et publics	
Objectifs : • Augmenter les bienfaits sur la santé physique et mentale des personnes par l'aménagement d'espaces verts	**Stratégies et moyens d'intervention :** • Mettre à disposition de la communauté des espaces extérieurs de qualité et assurer la desserte du quartier par une diversité d'installations sportives, notamment un pumptrack • Mettre en réseau les différents espaces verts et publics (parcs, boisés, rues, places, cours) permettant des cheminements actifs agréables et le maintien de la biodiversité • Implanter des passages d'accès public dans les cours intérieures • Réaliser des aménagements appropriables pour toutes et tous (jeunes, personnes âgées, groupes marginalisés, etc.) • Réduire les îlots de chaleur par l'augmentation du couvert végétal • Préserver le maximum d'aires boisées et maintenir le maximum d'arbres existants et en santé sur le site de l'ancien hippodrome • Assurer un dégagement avec les infrastructures de transport régionales par le verdissement
• Faire percoler la nature dans le quartier	• Assurer des liens verts continus à travers le quartier et vers les secteurs limitrophes • Assurer l'interconnexion des trames vertes et bleues du quartier avec les réseaux cyclables et piétonniers des secteurs adjacents • Assurer le verdissement des parcours piétonniers et cyclables • Assurer une canopée importante en plantant des arbres à grand déploiement le long des rues et des axes de mobilité ainsi que dans les parcs et les places publiques • Poursuivre le corridor vert Saraguay-Angrignon vers l'ancien hippodrome, le long de la voie ferrée • Intégrer des toits verts aux projets immobiliers
• Accroître la biodiversité et assurer des cheminements fauniques	• Consolider la bande verte ceinturant le site de l'ancien hippodrome comme l'assise d'une trame verte et bleue • Intégrer la ceinture verte aux corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent et créer des liens dans le quartier • Diversifier les plantations à travers le quartier • Concevoir des espaces verts et publics permettant une gestion résiliente des eaux • Mettre en valeur la rivière Saint-Pierre par sa renaturalisation • Intégrer le bassin existant dans la stratégie de gestion des eaux

Exemple d'interconnexion des réseaux d'espaces publics et de mobilités actives, Place des Débardeurs, Ville de Montréal

Exemple de parc approprié par la population, Parc Lafontaine, Carl Campbell - Flickr

Exemple d'aménagement favorisant la biodiversité, Corridor de biodiversité Saint-Laurent, Ville de Montréal

Exemple d'aménagement en bordure du corridor ferroviaire, Piste multifonctionnelle des Carrières, Blogue La Cordée

Corridor de biodiversité Saint-Laurent/Darlington relié par le site de l'ancien hippodrome et les abords de la voie ferroviaire

Exemple de véloparc de type pumptrack, Bike Park Allmend, Zurich, Vélo Québec

Les avantages du corridor de biodiversité

- Le maintien d'une continuité dans les déplacements et les migrations des espèces
- Le rétablissement des populations animales et végétales en milieu urbain
- La régulation de certains problèmes environnementaux (rétention naturelle des eaux, réduction des îlots de chaleur)
- L'amélioration du cadre de vie en augmentant les espaces de récréation, de loisirs et d'éducation

Parcs, espaces verts et publics

Ambiances recherchées dans les différents parcs, espaces verts et publics du quartier

En plus des parcs, des places et des espaces publics, les taux d'implantation des bâtiments permettront l'aménagement d'espaces libres sur les propriétés privées.

L'aménagement des cours et la création de passages à travers les lots permettrons des connexions et des cheminements continus entre les différents espaces de biodiversité, tout en contribuant à l'efficacité des mobilités actives.

Image d'inspiration illustrant l'aménagement du parc central fédérateur

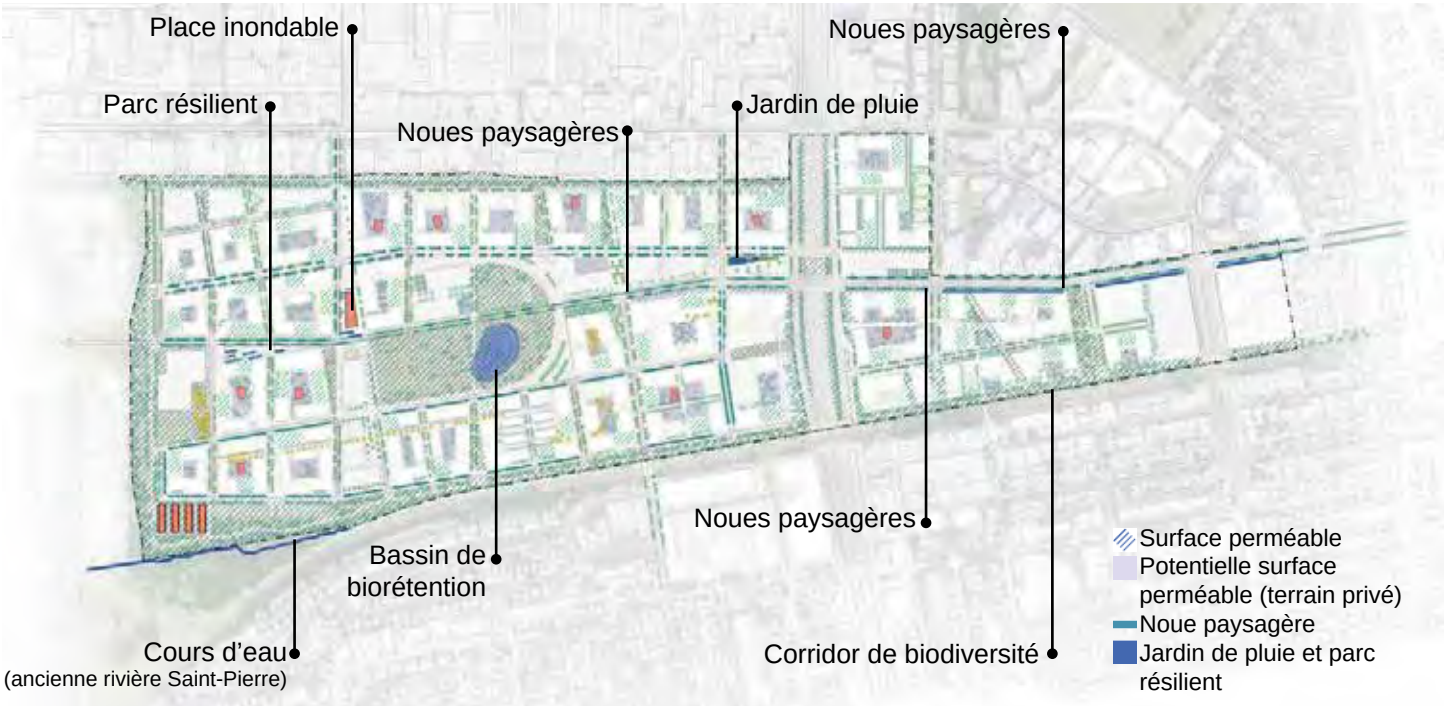

Stratégie de gestion des eaux préliminaire pour le futur QNH

Accessibilité et mobilité	
Objectifs : • Offrir des conditions de mobilité confortables et conviviales aux piétonnes et piétons ainsi qu'aux cyclistes et assurer leur sécurité	**Stratégies et moyens d'intervention :** • Déployer une nouvelle trame urbaine qui privilégie les modes de déplacements actifs par une conception confortable facilitant la lisibilité de l'espace (trottoirs larges et continus sans obstacles, accessibles universellement, bandes et pistes cyclables, verdissement, etc.) et qui permet les déplacements sécuritaires (saillies de trottoir, circulation véhiculaire apaisée, etc.) pour toutes et tous • Sécuriser les intersections de la rue Jean-Talon Ouest avec le boulevard Décarie Nord et Sud et avec la rue des Jockeys en privilégiant les piétonnes et les piétons, les personnes à mobilité réduite et les plus vulnérables (révision de la géométrie et de la fonctionnalité des rues, élargissement des trottoirs, signalisation et marquage au sol, matérialité, temps de traverse et espaces d'attente, verdissement, etc.) • Sécuriser les déplacements scolaires • Minimiser les nuisances de l'axe Décarie par le verdissement de ses abords, son recouvrement partiel et l'implantation de mesures de mitigation
• Assurer une cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement et prioriser les mobilités actives et collectives	• Réaménager le réseau viaire existant, notamment la rue Jean-Talon Ouest, en intégrant des aménagements pour les transports actifs (élargissement des trottoirs, verdissement, REV) et le transport collectif, notamment le tramway et la station de métro • Assurer une hiérarchisation du réseau de mobilité dans le quartier • Prioriser les personnes les plus vulnérables dans les aménagements
• Encourager l'utilisation des transports collectifs et assurer leur connectivité	• Implanter un axe dédié au transport collectif structurant au cœur du quartier et viser l'implantation d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer la connexion adéquate des lieux de résidence, d'emplois, d'études et de divertissement en périphérie • Assurer la connexion du QNH avec les stations Namur (métro) et Canora (REM) et implanter une nouvelle station de train de banlieue à proximité de l'axe Décarie
• Désenclaver le quartier	• Créer de nouveaux liens permettant d'augmenter la perméabilité de la trame et assurer la connexion avec les quartiers limitrophes, notamment pour franchir les voies ferrées du CP, en priorisant les modes actifs et collectifs • Maintenir les connexions existantes, notamment avec la Ville de Mont-Royal via le chemin Devonshire • Planifier le réaménagement de l'axe Jean-Talon/Cavendish et sa connexion vers l'ouest • Créer des liens de désenclavement permettant d'assurer l'accès aux services d'urgence et des conditions de sécurité adéquates
• Limiter la circulation véhiculaire et de transit dans le quartier	• Éviter la création de connexions véhiculaires directes et attrayantes dans le quartier tout en maintenant une perméabilité piétonne • Réduire les ratios de stationnement et assurer la mutualisation des unités restantes • Implanter des stations logiques (autopartage, stationnement pour vélo sécurisé, bornes de recharge électrique, bixi, etc.), aménagées en tenant compte des besoins spécifiques des familles utilisant la mobilité active, dans des sous-secteurs stratégiques du quartier et à proximité du métro • Prioriser les transports actifs et collectifs pour réduire la dépendance et la nécessité de recourir à l'automobile, notamment en développant des stratégies pour le stationnement, et ce, en considérant les besoins pour les personnes à mobilité réduite
• Limiter les impacts du camionnage sur les milieux de vie	• Limiter au maximum la présence du camionnage dans le quartier • Localiser et canaliser les usages générateurs de camionnage sur les axes qui permettent de limiter les nuisances • Effectuer les livraisons par l'intermédiaire de vélos-cargos ou de plus petits véhicules électriques

Exemple d'aménagement priorisant les mobilités actives, rue Murray, Ville de Montréal

Exemple de centre intermodal de transport, Switchh Punkt Berliner Tor, Hambourg, Hochbahn Hamburg

Exemple de mesure de mitigation, écran végétal en bordure d'une autoroute, 5th Street Bridge, Tech Square, Atlanta Pond & company

Exemple de traverse sécuritaire, Rue Laurier Ouest, Ville de Montréal

Pôle de mobilité

Les pôles de mobilité permettent d'optimiser l'offre de mobilité dans des endroits stratégiques, dont les abords d'une station de métro.

Ces pôles rassemblent plusieurs modes alternatifs à l'auto solo, dont des vélos en libre-service, de l'autopartage, des taxis, et facilitent les pratiques multimodales par notamment la proximité des points d'accès au transport collectif et l'implantation de supports à vélo sécuritaires.

Exemple de mobilités actives inclusives, Vélo-pousseur, Malo-les-Bains en 2017, crédit : François Lo Presti, AFP

Désenclaver et améliorer les mobilités actives et collectives

L'amélioration des conditions de mobilité dans cette partie du territoire constitue une priorité de la démarche de planification et un impératif à la réalisation d'un milieu de vie complet et accessible. Celle-ci se traduira notamment par le désenclavement du secteur élargi et un partage plus équitable de la rue entre les différents modes de déplacement. Par ailleurs, les secteurs à vocation économique et industriels, situés au nord du futur QNH, ont des besoins parfois incompatibles en regard de ceux des secteurs mixtes et résidentiels. Les solutions en matière de mobilité devront nécessairement être distinctes et s'inscrire dans le contexte territorial. Par exemple, la circulation de transit et le camionnage devront être évités dans les milieux de vie, de façon à prioriser des solutions orientées sur les déplacements actifs et collectifs.

La stratégie de mobilité et de désenclavement en développement par la Ville de Montréal mise sur une accessibilité à l'échelle du secteur Namur-De la Savane, en accordant la priorité aux mobilités actives et collectives. Par la réalisation de liens complémentaires, efficaces et résilients, le territoire sera connecté aux milieux de vie et d'emplois à proximité. Le désenclavement permettra d'augmenter la perméabilité de la trame, en plus de réduire les distances de déplacement, particulièrement pour la marche et le vélo. La fonctionnalité de chacun des liens de désenclavement est à définir en fonction des besoins de mobilité et de l'évolution de ceux-ci au fil du développement du secteur.

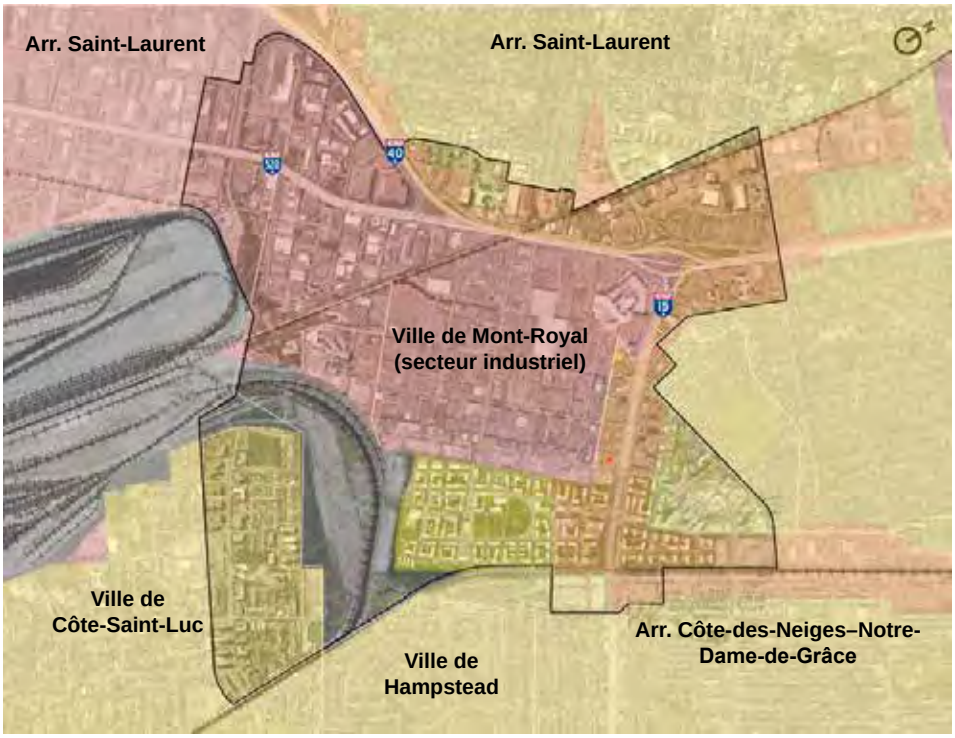

Grandes affectations du territoire (Schéma)

- Résidentiel
- Mixte
- Industriel

Exemple de transport collectif de type tramway, Tramway de la Ville de Strasbourg, Crédit : Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)

La Ville de Montréal souhaite contribuer à la réalisation de quartiers complets et accessibles par le déploiement massif de réseaux de transport collectif, universellement accessibles, sur l'ensemble du territoire. Le secteur Namur-Hippodrome est à cet égard stratégiquement localisé, à la rencontre de plusieurs réseaux structurants, existants et projetés. L'interconnexion de ceux-ci offrira de nombreuses opportunités de déplacements et participera au désenclavement de cette partie de la ville.

L'implantation d'un tramway, dans l'axe Jean-Talon/Cavendish, et sa connexion au réseau du Grand-Sud-Ouest via le boulevard Cavendish, au sud, permettra d'assurer la desserte du QNH en plus de le connecter au métro et au REM. La seconde phase du projet de tramway vise quant à elle la poursuite du réseau vers le nord. La transformation de la mobilité dans cette partie de la ville passera inévitablement par un renforcement de l'offre de transport collectif.

Implantée à l'angle de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie, la station Namur constitue un atout important pour la mise en valeur du secteur. Le prolongement éventuel de la ligne orange et sa connexion avec le REM contribueront à relier le futur quartier aux secteurs limitrophes, en plus de permettre d'atteindre l'aéroport, l'ouest de l'île, la Rive-Nord ainsi que la Rive-Sud. D'autre part, l'ajout d'une gare de train de banlieue, à proximité de l'axe Décarie, contribuera à une offre efficace du quartier par les réseaux de transport collectif structurant.

Légende

- Axe TC visé pour l'implantation d'un tramway
- Métro (ligne orange)
- REM
- Ligne de train de banlieue

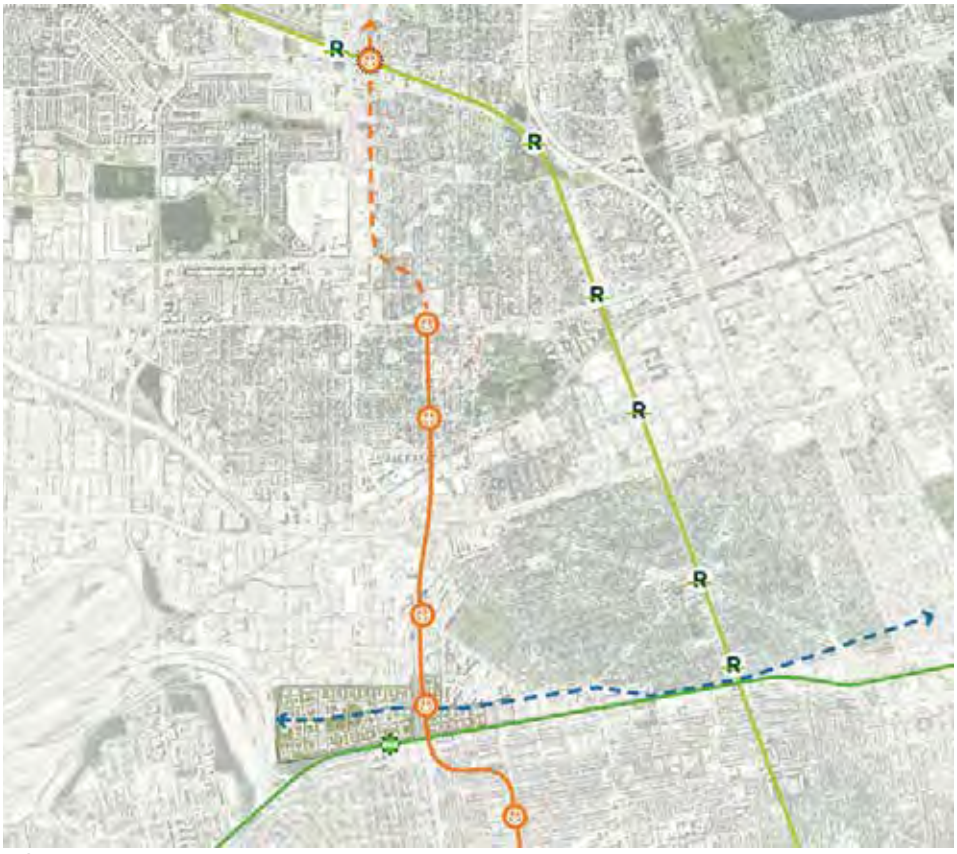

Réseaux de transport collectif structurant actuels et futurs

Schéma des connexions potentielles du quartier

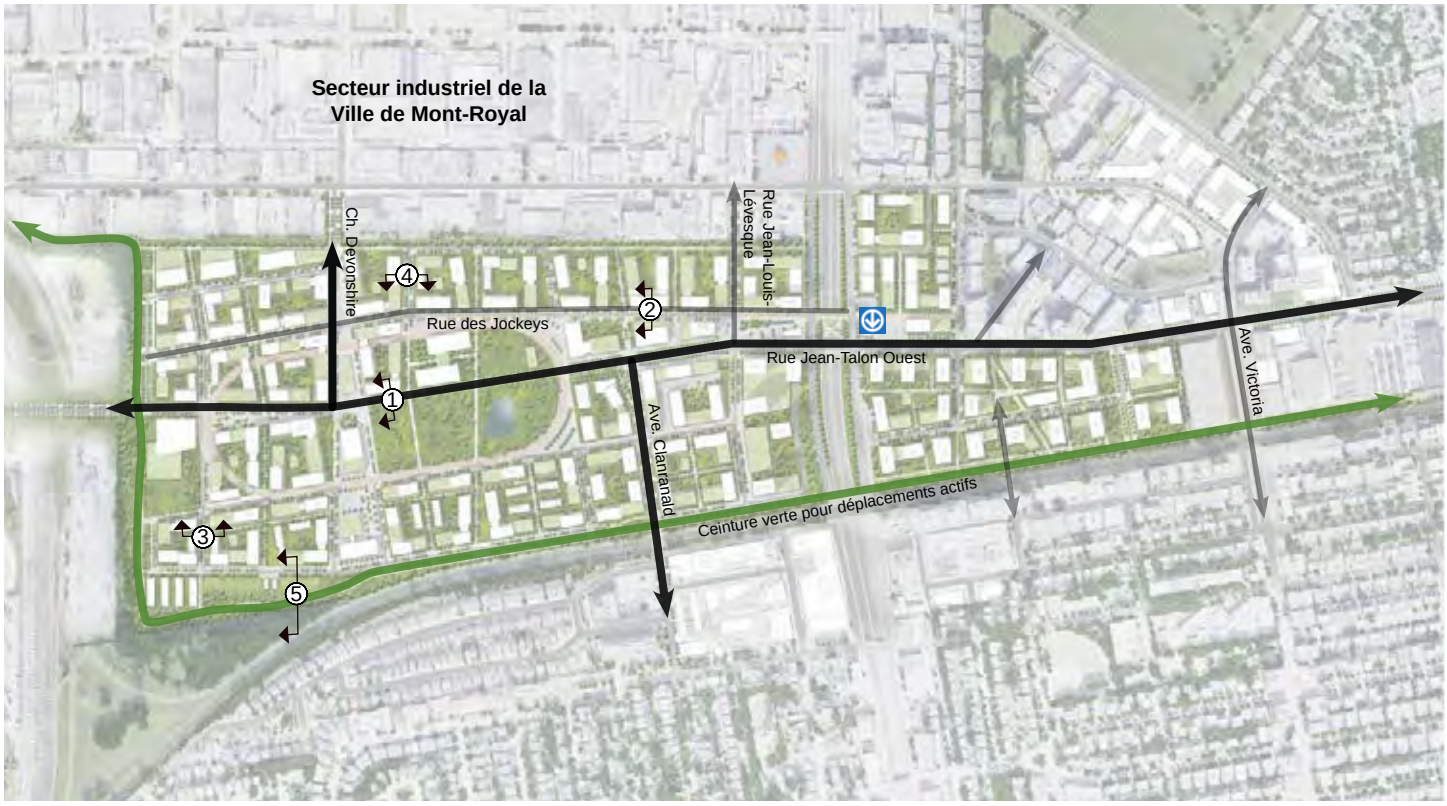

La hiérarchie de la trame urbaine et les différentes typologies de rues seront définies dans les prochaines étapes de la planification et de la mise en oeuvre. Celles-ci prioriseront les modes actifs et collectifs et privilégieront les aménagements de rues apaisées (rue partagée, rue habitée, ruelle, venelle, passage piéton, piste cyclable, etc.).

Exemple de la combinaison de plusieurs modes de déplacement, crédit : lorenzophotoprojects

Le Quartier Namur-Hippodrome sera un quartier apaisé favorisant les mobilités actives et collectives. Pour ce faire, les conditions, les connexions et les infrastructures devront être parfois repensées, bonifiées ou même créées.

La figure ci-haut présente les connexions potentielles du futur quartier. Elles structurent l'organisation spatiale et permettent de connecter le territoire avec les secteurs adjacents. Cette nouvelle armature favorise l'appropriation du futur quartier et priorise les déplacements pour les mobilités actives et collectives. De plus, elle met en réseau les équipements collectifs et les espaces publics, lesquels sont facilement accessibles pour l'ensemble de la collectivité.

Enfin, la combinaison de l'ensemble des modes de déplacement apparaît comme la solution pour développer un milieu de vie à échelle humaine avec une mobilité urbaine plus durable.

Accessibilité et mobilité

① La rue Jean-Talon Ouest

Principe d'aménagement proposé pour la rue Jean-Talon Ouest, à titre indicatif, les aménagements pourraient différer
Secteur du parc central

Exemple de transport collectif de type tramway dans un espace vert, nouvelle ligne de tram T13, île-de-France Mobilités

② La rue des Jockeys

Principe d'aménagement proposé pour la rue des Jockeys, à titre indicatif, les aménagements pourraient différer
Secteur commercial à l'entrée du site de l'hippodrome

③ Les rues locales

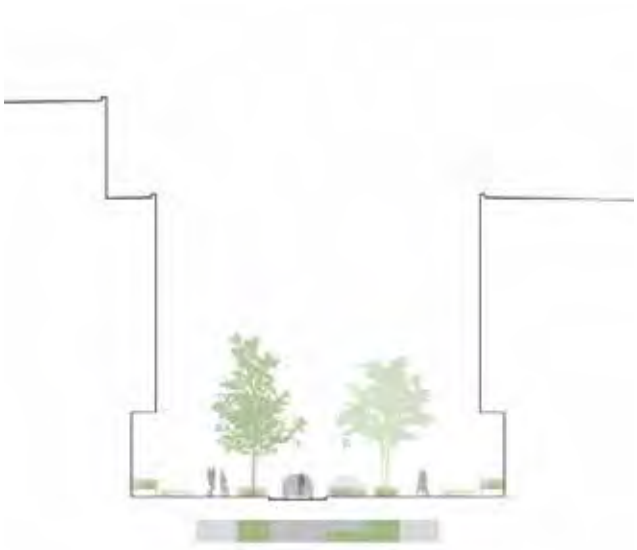

Principe d'aménagement proposé pour les rues locales, à titre indicatif, les aménagements pourraient différer

④ Les rues partagées

Principe d'aménagement proposé pour les rues partagées, à titre indicatif, les aménagements pourraient différer

Aménagement de la rue partagée Emery, Arrondissement de Ville-Marie, crédit : Immophoto

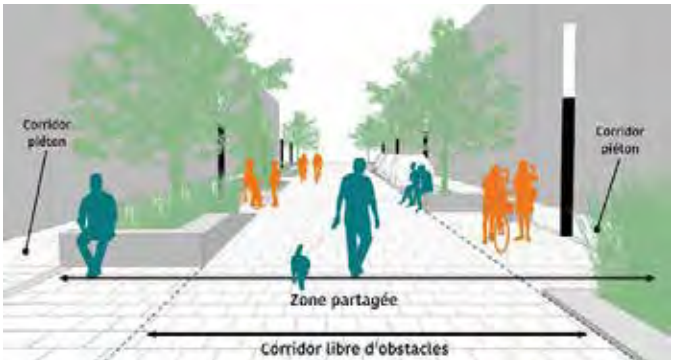

Composantes d'une rue partagée, Ville de Montréal

Aménagement de la rue partagée Buchan, Arrondissement de CDN–NDG, Centre d'écologie urbaine, crédit : Jean Beaudin

Rue partagée :

La rue partagée est une rue à fort achalandage piéton sur laquelle la priorité est accordée aux piétons sur sa pleine largeur.

Le comportement attendu des personnes usagères circulant dans ce type de rue est le suivant :

- la personne circulant à pied se déplace à l'endroit et dans le sens de son choix, et traverse la rue en tout lieu et à tout moment;
- la personne conduisant un véhicule ou circulant à vélo adapte sa vitesse en conséquence pour être en mesure de céder le passage au piéton en tout temps.

L'aménagement et la signalisation de la rue partagée permettent de déceler, de façon claire et intuitive, que les règles habituelles de circulation sont différentes et que tous les utilisateurs doivent cohabiter sur la chaussée. La vitesse est obligatoirement limitée à 20 km/h.

Ville de Montréal

⑤ La ceinture verte

Principe d'aménagement proposé pour la ceinture verte, à titre indicatif, les aménagements pourraient différer
Secteur à proximité des voies ferrées à l'ouest du territoire

Exemple de lieu permettant les rencontres, Écoquartier Ginko, Devillers et associés

Image d'inspiration illustrant l'aménagement de la ceinture verte

Exemple de perméabilité à travers un îlot, Écoquartier du technopôle Angus, Société de développement Angus

Réseaux piétonniers :

À l'échelle du quartier, l'aménagement du domaine public et des espaces privés vise à prioriser les piétonnes et piétons, les personnes circulant en fauteuil roulant ainsi que les personnes plus vulnérables. Des réseaux piétonniers à travers les îlots, les parcs, les espaces verts et les cours permettront de circuler librement et d'accéder facilement à l'ensemble des commerces, des services et des équipements collectifs, ils deviennent des lieux de rencontre.

Les différentes typologies de rues seront construites pour mettre les piétonnes et piétons ainsi que les personnes à mobilité réduite au premier plan. Les aménagements seront sécuritaires, accessibles universellement et sans obstacle.

Image d'inspiration illustrant le recouvrement entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, à proximité de l'entrée du site de l'ancien hippodrome

Proposition d'aménagement pour sécuriser et assurer la convivialité de la traversée des boulevards Décarie, recouvrement de l'autoroute Décarie entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys

Milieu de vie et identité	
Objectifs : • Répondre aux besoins variés de la population en offrant une desserte adéquate et inclusive en équipements collectifs	**Stratégies et moyens d'intervention :** • Créer des pôles d'équipements collectifs répartis équitablement sur le territoire, et ce, dès la première phase de développement • Desservir les équipements collectifs par les réseaux de transport actifs et collectifs pour en assurer leur accessibilité pour toutes et tous • Collaborer avec le CSSDM pour l'implantation d'écoles primaire et secondaire • Mutualiser et optimiser les équipements collectifs et les espaces publics • Collaborer avec le CIUSSS, notamment pour l'implantation d'un CLSC répondant aux besoins de la future population
• Favoriser l'inclusion de toutes les personnes, incluant les personnes vivant à la croisée des discriminations (âgisme, capacitisme, LGBTQ2S+phobie, racisme, sexisme, etc.)	• Réaliser des aménagements permettant un usage accessible, équitable et inclusif pour l'ensemble de la population, de jour comme de soir, et en toutes saisons. • Utiliser l'ADS+ pour l'ensemble de la planification du secteur, incluant les équipements collectifs et les aménagements publics
• Mettre en valeur l'histoire et l'identité du lieu	• Mettre en valeur l'anneau hippique par une intégration de sa trace dans les espaces publics et les parcours urbains • Évoquer et la reconnaître les activités hippiques grâce à la toponymie de certaines rues et de certains lieux publics • Créer des espaces destinés à l'agriculture urbaine, tant de manières transitoire que permanente • Assurer le maintien de certaines vues vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph • Intégrer l'art public en réinterprétant notamment le passé du secteur dans l'aménagement des espaces et équipements publics, voire sur les terrains privés
• Contribuer au dynamisme du quartier par la création de lieux de rencontre	• Mettre en relation les équipements collectifs et les espaces publics extérieurs et assurer la complémentarité de ces espaces (par exemple une école à proximité d'un parc)

Exemple d'aménagement favorisant l'agriculture urbaine, Ferme urbaine Paris Expo, Ville de Paris

Image d'inspiration illustrant l'art public

Milieu de vie et identité

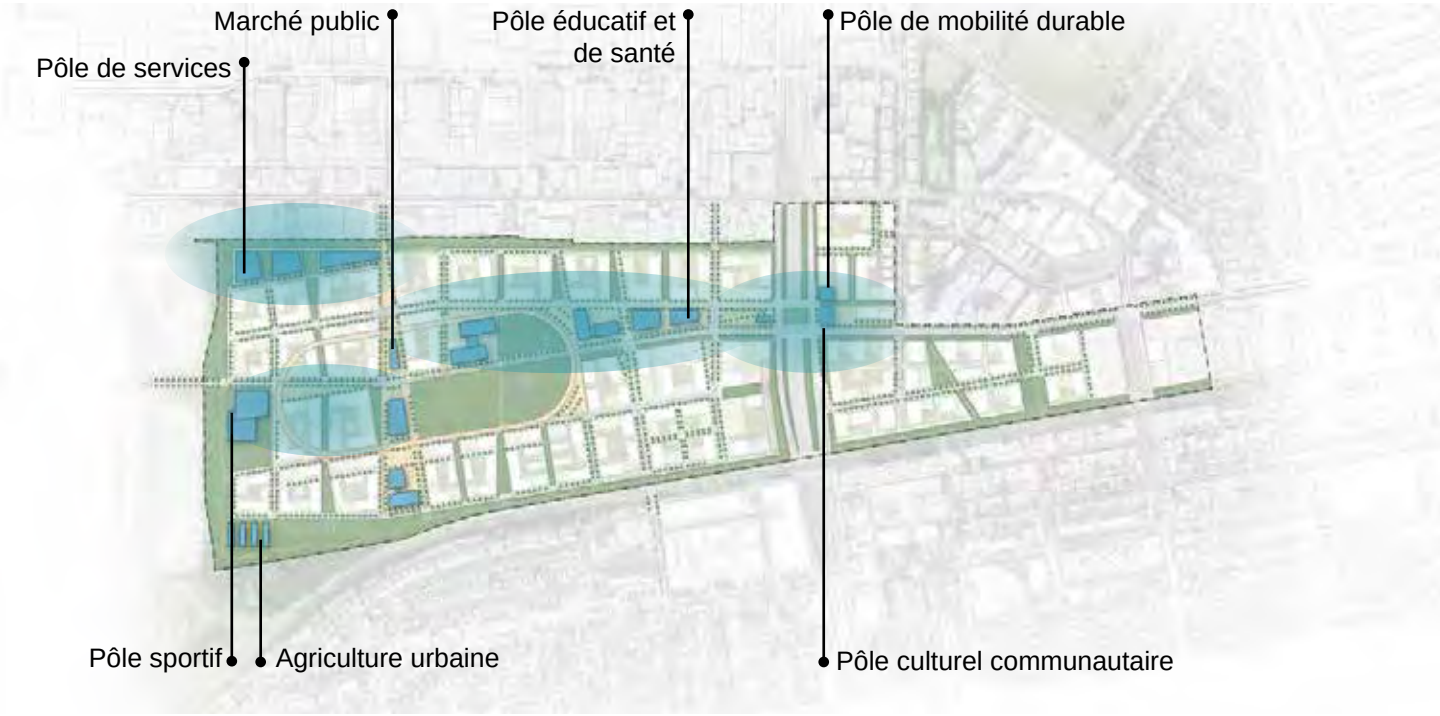

Proposition d'implantation des équipements collectifs

Des regroupements d'équipements collectifs peuvent être faits dans certains cas où les fonctions de ceux-ci sont complémentaires et favorisent la mutualisation. Les équipements collectifs et les services offerts sont ainsi polyvalents et flexibles.

De plus, la mise en relation des équipements collectifs avec les parcs et les espaces publics permet d'offrir à la collectivité des espaces extérieurs de qualité dans des endroits stratégiques d'un milieu de vie. Ces endroits deviennent des lieux de rencontres et contribuent au sentiment d'appartenance au quartier.

Exemple d'équipement collectif, École primaire Saint-Bernardin, Provencher Roy

Analyse des vues vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph

LÉGENDE

- Cône de vue exceptionnel
- Cône de vue intéressant
- Barrière visuelle
- Limite du secteur QNH
- Station de métro

VUES D'INTÉRÊT VERS L'ORATOIRE ET LE MONT-ROYAL

1. Secteur agriculture urbaine
2. Place du pôle civique - hippodrome sud
3. Passage Yolene-Jumelle
4. Parc Saidye-Bronfman

Vue depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Le PU détermine une vue d'intérêt depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal vers le territoire de l'arrondissement de CDN–NDG et le nord de la ville. La vue sera maintenue et la silhouette du quartier sera ainsi ajoutée au paysage montréalais.

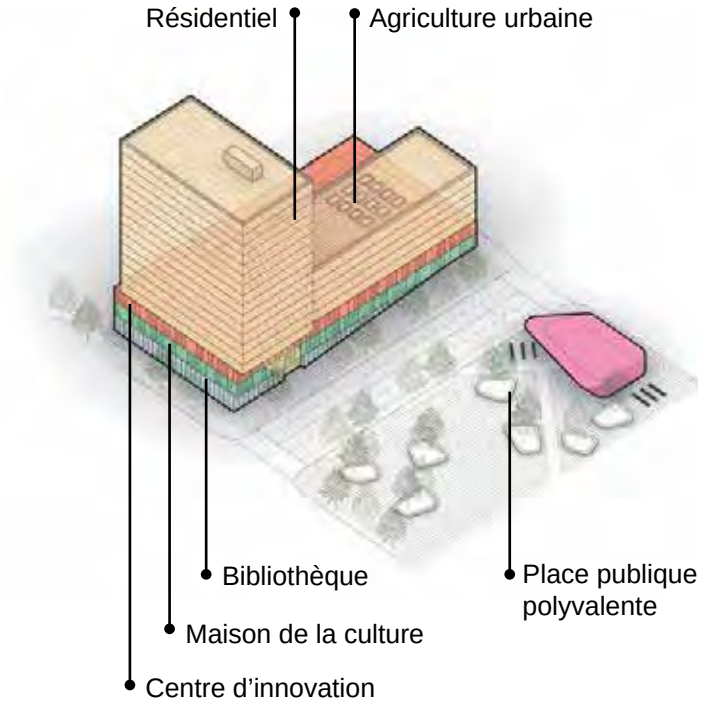

Exemple de mutualisation des équipements collectifs et leur mise en relation avec les espaces extérieurs

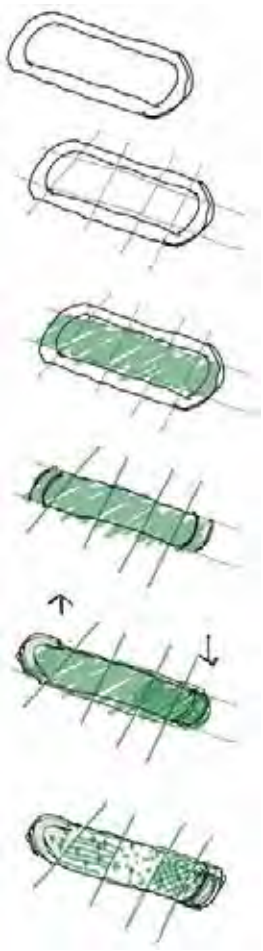

La forme de l'anneau

L'anneau hippique constitue une trace importante de l'histoire du lieu. Un mouvement radial de forme oblongue rappelle l'ancien circuit de course de l'hippodrome.

Cette trame paysagère articule les parcours, les axes de plantation, les textures au sol et supporte l'organisation formelle et topographique des espaces publics du futur QNH.

Exemple d'équipement collectif culturel, Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal

Exemple d'espace extérieur collectif, Parc-école Nouvelle-Querbes, Fauteux et associés

Forme urbaine	
Objectifs : • Créer un milieu de vie à échelle humaine	**Stratégies et moyens d'intervention :** • Recourir à des gabarits de bâtiments à échelle humaine et de hauteur moyenne, notamment sur le site de l'ancien hippodrome • Moduler les hauteurs et les densités en tenant compte de l'environnement immédiat et du contexte urbain à proximité • Encourager les modulations de façades (avancées ou retraits) pour les bâtiments de plus grandes hauteurs • Moduler les implantations des bâtiments au sol permettant de libérer des espaces libres, d'augmenter le verdissement et de limiter les impacts climatiques • Implanter les bâtiments de façon à faciliter les déplacements vers les points d'intérêt (métro, équipements publics, parcs et places publiques, etc.)
• Offrir une diversité de typologies de logement et une grande variété de formes architecturales	• Assurer un encadrement réglementaire pour privilégier une variété de typologies de logements au sein d'un même îlot, permettant une équité à travers le quartier • Souligner la forme triangulaire de la rencontre des deux trames (Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame-de-Liesse) par la création d'angles dans l'architecture ou l'aménagement d'espaces verts • Encourager l'innovation architecturale
• Assurer une part importante de logements hors marché	• Soutenir la réalisation de logements hors marché (Règlement pour une métropole mixte, exigences particulières dans les appels publics) • Diversifier l'offre résidentielle en termes de typologies et de gammes de prix en profitant de la maitrise foncière, par la Ville, pour accroitre substantiellement l'offre de logements hors marché.
• Assurer la viabilité du quartier	• Implanter des bâtiments de plus grande hauteur à proximité de la station de métro Namur, et ce, en tenant compte des impacts qu'ils génèrent sur les milieux de vie existants à proximité • Assurer la présence d'activités économiques dans le quartier • Implanter des bâtiments mixtes, notamment sur la rue Jean-Talon Ouest et des Jockeys, permettant une offre de commerces et de services de proximité dans le quartier • Prévoir des petits locaux commerciaux pour favoriser les petites entreprises
• Assurer l'encadrement adéquat des rues et des espaces publics par le bâti	• Assurer des hauteurs de bâtiments adéquates en fonction des différentes typologies de rues • Assurer une marge de recul des bâtiments sur la rue Jean-Talon Ouest, à l'est de l'axe Décarie, pour permettre le verdissement ou l'aménagement de terrasses et ainsi participer à l'ambiance urbaine • Diminuer les impacts des infrastructures de transport en ayant recours à des stratégies architecturales • Assurer la présence d'activités économiques en bordure de l'axe Décarie (minimalement aux 4 premiers étages) • Positionner les nouveaux bâtiments de façon à maintenir des vues sur le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph

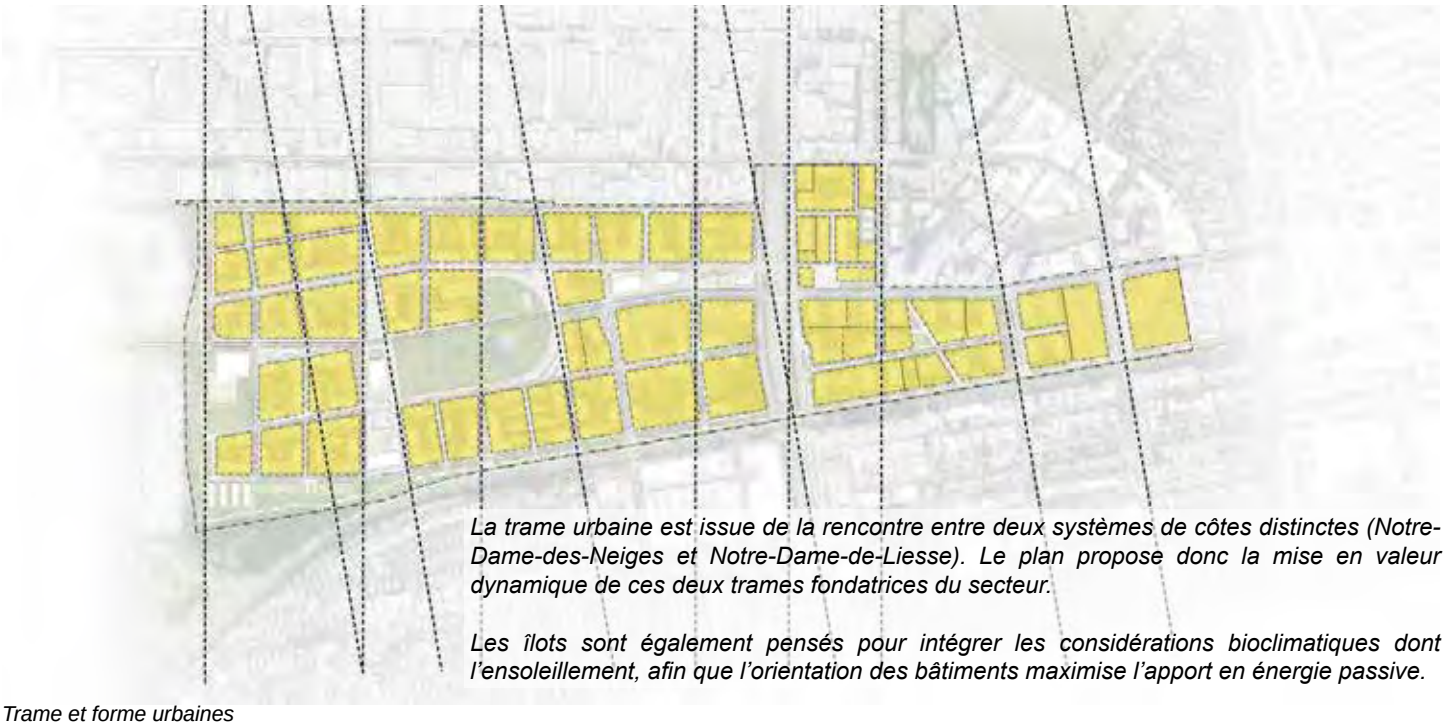

La trame urbaine est issue de la rencontre entre deux systèmes de côtes distinctes (Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame-de-Liesse). Le plan propose donc la mise en valeur dynamique de ces deux trames fondatrices du secteur.

Les îlots sont également pensés pour intégrer les considérations bioclimatiques dont l'ensoleillement, afin que l'orientation des bâtiments maximise l'apport en énergie passive.

Trame et forme urbaines

La ville à échelle humaine

L'échelle humaine est la plus petite des échelles de l'aménagement, celle où les éléments qui forment notre environnement (bâtiments, espaces publics, etc.) s'appréhendent à *hauteur de yeux* et à la vitesse du pas.

Un aménagement à échelle humaine met ainsi l'accent sur les besoins des personnes en matière de sécurité, de confort, de mobilité, d'appartenance, etc. Cela implique de ne pas planifier un milieu pour la beauté du plan ni pour qu'il soit beau vu du ciel, mais à hauteur des personnes et, surtout, de reléguer au second plan les enjeux propres à l'automobile.

Gehl, 2010

Exemple d'implantation qui permet de se déplacer facilement, Promenade Luc-Larivée, Vivre en Ville

Principes d'implantation et de hauteurs

Exemple de variation des hauteurs de bâtiments, Esplanade Cartier, Prével

Exemple de mixité, Projet Westbury, Westbury Montréal

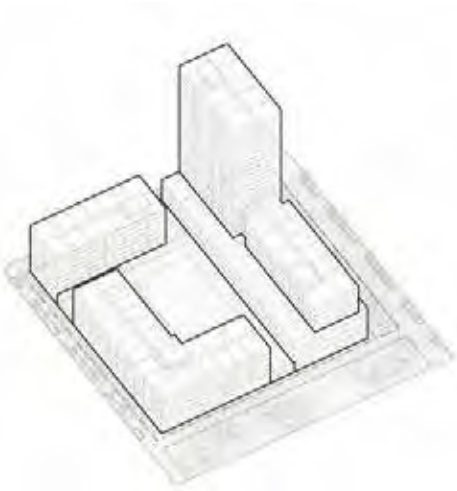

Îlot densifié

L'îlot densifié est caractérisé par une grande mixité d'usages. Il est constitué d'un podium permettant l'implantation d'usages commerciaux, de bureaux ou encore des équipements collectifs. Ce type d'îlot permet également l'aménagement d'espaces de stationnement, lesquels peuvent être mutualisés entre les différentes fonctions. De plus, une bande végétalisée et plantée permet un recul par rapport à la rue.

Ce type d'îlot assure une interface agréable entre le boulevard et l'autoroute Décarie considérant les usages tampons sur les premiers niveaux et le recul des bâtiments.

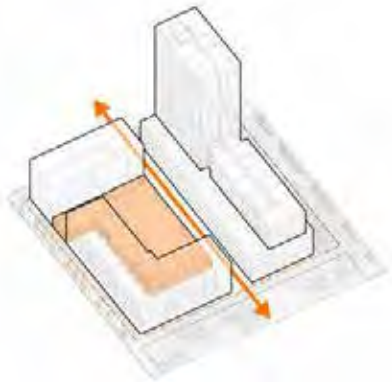

Perméabilité

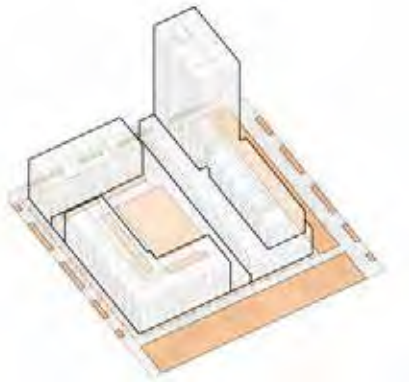

Espaces végétalisés

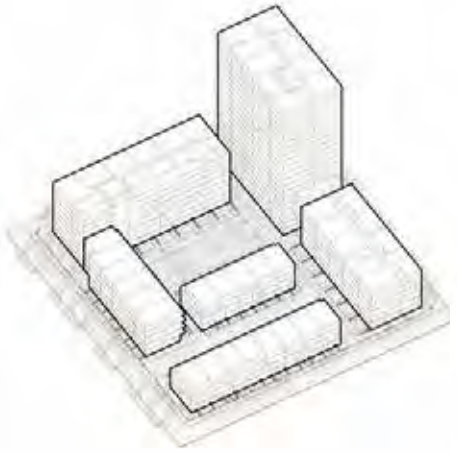

Îlot diversifié

L'îlot diversifié illustre une variété de typologies d'habitations. Il permet ainsi l'implantation de maisonnettes superposées, de logements traversants et d'immeubles avec corridor central. Ces différents types de logements sont aussi organisés pour minimiser les impacts sur les espaces extérieurs et favoriser l'ensoleillement des logements tout en limitant les impacts éoliens négatifs.

Cet îlot peut accueillir certains usages commerciaux, collectifs ou institutionnels au rez-de-chaussée et permet une grande perméabilité. Ce type d'îlot invite à la circulation piétonne traversante.

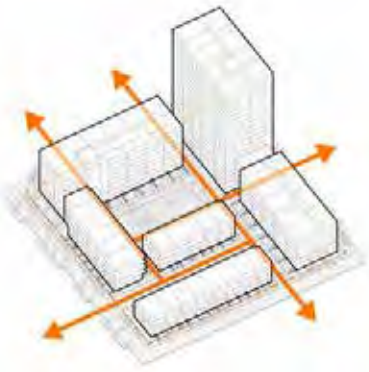

Perméabilité

Espaces végétalisés

Îlot partagé

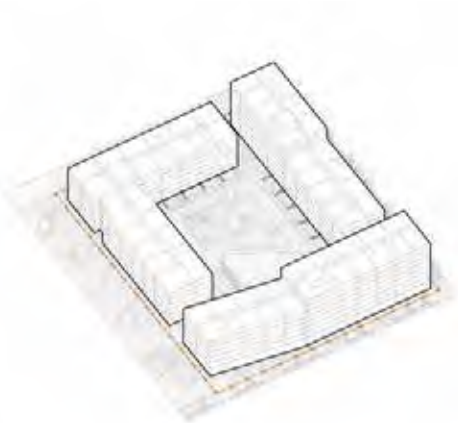

L'îlot partagé présente une plus faible variation de hauteur et favorise une animation commerciale au rez-de-chaussée. Cet îlot offre une grande flexibilité en termes de redécoupage foncier et d'usages, ainsi qu'un cœur d'îlot ouvert. Des activités communautaires peuvent également être planifiés dans le cœur d'îlot et sur les toits, au bénéfice des résidentes et résidents.

Perméabilité

Espaces végétalisés

Îlot compact

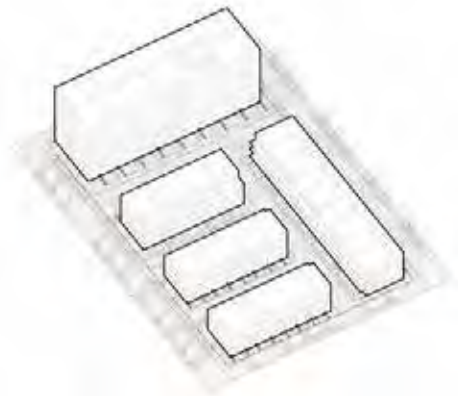

L'îlot compact est majoritairement résidentiel. Ce type d'îlot intègre une diversité de typologies de logements. Compact, il est aménagé pour permettre une grande perméabilité et offrir des espaces extérieurs à l'image des ruelles vertes montréalaises.

Ce type d'îlot présente des hauteurs moins importantes, rappelant l'échelle humaine du quartier, et les espaces libres sont facilement appropriables par la communauté.

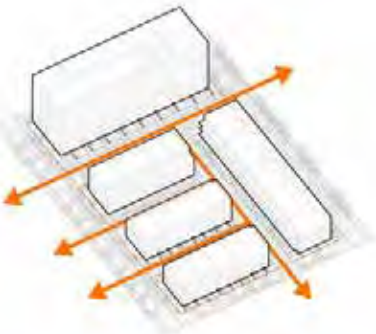

Perméabilité

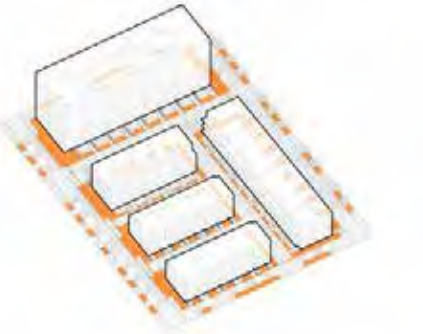

Espaces végétalisés

Image d'inspiration illustrant la place du pôle Devonshire

Exemple illustrant l'intégration de logements communautaires, Coopérative d'habitation des Bassins du havre, Aedifica

Exemple illustrant la perméabilité de l'îlot, Écoquartier du Grand Hameau, lehavre.fr

Stratégie immobilière

La transformation d'un vaste site anciennement voué aux activités hippiques et le redéveloppement d'un contexte urbain déstructuré en un milieu de vie résilient est un défi en soi. Guidé par la vision et les principes de mise en valeur présentés lors de la consultation publique par l'OCPM, le projet urbain du QNH se fera par phases.

La Ville de Montréal entend jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de cet ambitieux projet qui se distingue entre autres par la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome. En établissant des partenariats publics et privés, celui-ci constitue l'une des clés de réussite d'un projet urbain avant-gardiste et présente une occasion d'innover pour atteindre les objectifs que s'est fixés la Ville en matière de transition écologique et sociale. Par ailleurs, la mise en œuvre d'un aussi grand projet urbain requiert une stratégie immobilière intégrée et efficiente.

Ainsi, la Ville de Montréal évalue différentes options pour le développement et la mise en vente des lots et assurer l'exemplarité des projets immobiliers qui y seront construits. À ce jour, plusieurs mécanismes pour la mise en vente des parcelles sont évalués :

- prévoir un développement et la disposition des lots, en phasage afin de s'adapter aux conditions évolutives du marché;
- prévoir des mécanismes pour que le développement immobilier soit en cohérence avec le document de planification;
- procéder à des mises en vente permettant aux divers acteurs du marché d'exprimer leur intérêt;
- identifier et réserver des terrains pour l'implantation des équipements collectifs, notamment les écoles, ainsi que les espaces publics.

D'autres mécanismes sont en évaluation pouvant impliquer une gouvernance fondée sur un partenariat avec les gouvernements supérieurs.

Afin de supporter le développement immobilier et contribuer à créer des milieux de vie intégrés à l'extérieur du site de l'ancien hippodrome, la Ville évalue les opportunités de réaliser des projets au bénéfice de la communauté, notamment par l'utilisation des outils immobiliers à sa disposition.

Stratégie de développement pour le QNH

Le développement du quartier Namur-Hippodrome se fera en plusieurs grandes étapes. La stratégie proposée consiste, dans un premier temps, à réaliser les infrastructures nécessaires pour permette la construction des premiers projets immobiliers sur le site de l'ancien hippodrome puisque celui-ci est actuellement non desservi par les réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité et de télécommunications. De plus, l'ajout de 18 500 à 20 000 nouveaux logements, d'un nombre important de mètres carrés de fonctions économiques ainsi que de plusieurs équipements collectifs dans le secteur requiert la planification et le déploiement de nouvelles infrastructures.

Pour soutenir le plein potentiel immobilier, dans un contexte de déplacement déjà difficile, le réaménagement de certaines rues existantes à la faveur des mobilités collectives et actives s'avère incontournable. La transformation de la rue Jean-Talon Ouest s'avère donc essentielle et prioritaire. Ce réaménagement s'inscrit par ailleurs dans la vision du corridor de mobilité durable de l'axe Jean-Talon. Il se traduira par la sécurisation des déplacements aux abords de la station Namur, et particulièrement la traversée des boulevards Décarie, l'élargissement des trottoirs, le verdissement, l'ajout de voies cyclables et la reconfiguration de l'entrée du site de l'ancien hippodrome. À cela s'ajoutera la mise en place d'une desserte évolutive en transport collectif, et ce, d'ici la mise en service d'un tramway. Ces interventions permettront d'opérer un changement dans les façons de se déplacer dans l'ensemble du secteur.

La stratégie vise aussi à définir des secteurs de développement, sur le site de l'ancien hippodrome, permettant de créer des milieux de vie complets et de qualité, avec une offre en espaces verts et en équipements collectifs. Cette façon de faire permettra aussi à la Ville d'être agile et d'adapter le projet urbain aux nouveaux besoins qui pourraient émerger.

Parallèlement, les secteurs existants, de part et d'autre de l'axe Décarie, pourront être consolidés au rythme de l'avancement des projets immobiliers, et ce, en fonction des échéanciers des différents promoteurs.

Site de l'ancien hippodrome

La Ville de Montréal déploie tous les efforts nécessaires pour accélérer le développement du site de l'ancien hippodrome. La réalisation d'infrastructures (aqueduc, égouts, électricité, télécommunications) pour assurer la desserte des premiers lots sur le site constitue une priorité de cet ambitieux projet urbain.

De plus, le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest et la sécurisation des déplacements aux abords de la station de métro, notamment la traversée de l'axe Décarie, compte parmi les interventions prioritaires qui permettront la transformation de la mobilité au profit des modes actifs et collectifs.

Zone d'intervention prioritaire

Zone de redéveloppement

Zones de développement subséquentes

5. FORME URBAINE

Approche par unité de voisinage

L'approche mise de l'avant pour assurer l'encadrement de la forme urbaine du QNH est de présenter des balises d'aménagement pour l'ensemble du territoire ainsi que d'autres spécifiques aux différentes unités de voisinage. Ces dernières sont des sous-secteurs présentant des caractéristiques similaires ainsi que des opportunités différentes en matière d'aménagement urbain. Ainsi, le territoire de planification est découpé en cinq unités de voisinage (Victoria, Décarie, Clanranald, Hippodrome nord et Hippodrome sud) dans lesquelles les nouvelles constructions et les aménagements qui en découlent devront être cohérents avec la vision et les stratégies d'intervention énoncées dans le présent document de planification.

Les balises d'aménagement plus détaillées sont abordées en fonction des thématiques suivantes :

- **Activités** : usages et activités au sein de l'unité de voisinage
- **Santé et sécurité** : mitigation des risques et nuisances associés à la proximité des voies ferroviaires et autoroutières
- **Tissu urbain et trame** : configuration des réseaux de mobilité et nouvelles connexions avec les quartiers en périphérie
- **Paysage et cadre bâti** : architecture, implantation des constructions et leur relation avec la rue et l'espace public

En plus des balises détaillées, un plan schématique représentant les intentions d'aménagement accompagne chacune des unités de voisinage. L'ensemble devra être pris en compte dans le cadre de la stratégie réglementaire, permettant ainsi un bon encadrement des projets immobiliers qui seront présentés dans le secteur de planification du QNH.

Forme urbaine

La forme urbaine (l'environnement bâti) est le produit de l'articulation des aménagements effectués à différentes échelles (agglomération, quartier, rue et bâtiment) en lien avec l'occupation humaine du territoire. La forme urbaine se reflète dans les modes de vie qu'elle génère et est caractérisée par les éléments suivants :

- le tissu urbain, qui englobe les voies, les îlots, les parcelles;
- le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;
- la densité et la compacité;
- la façon dont sont distribués les activités et les équipements;
- et enfin les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau viaire.

Vivre en Ville

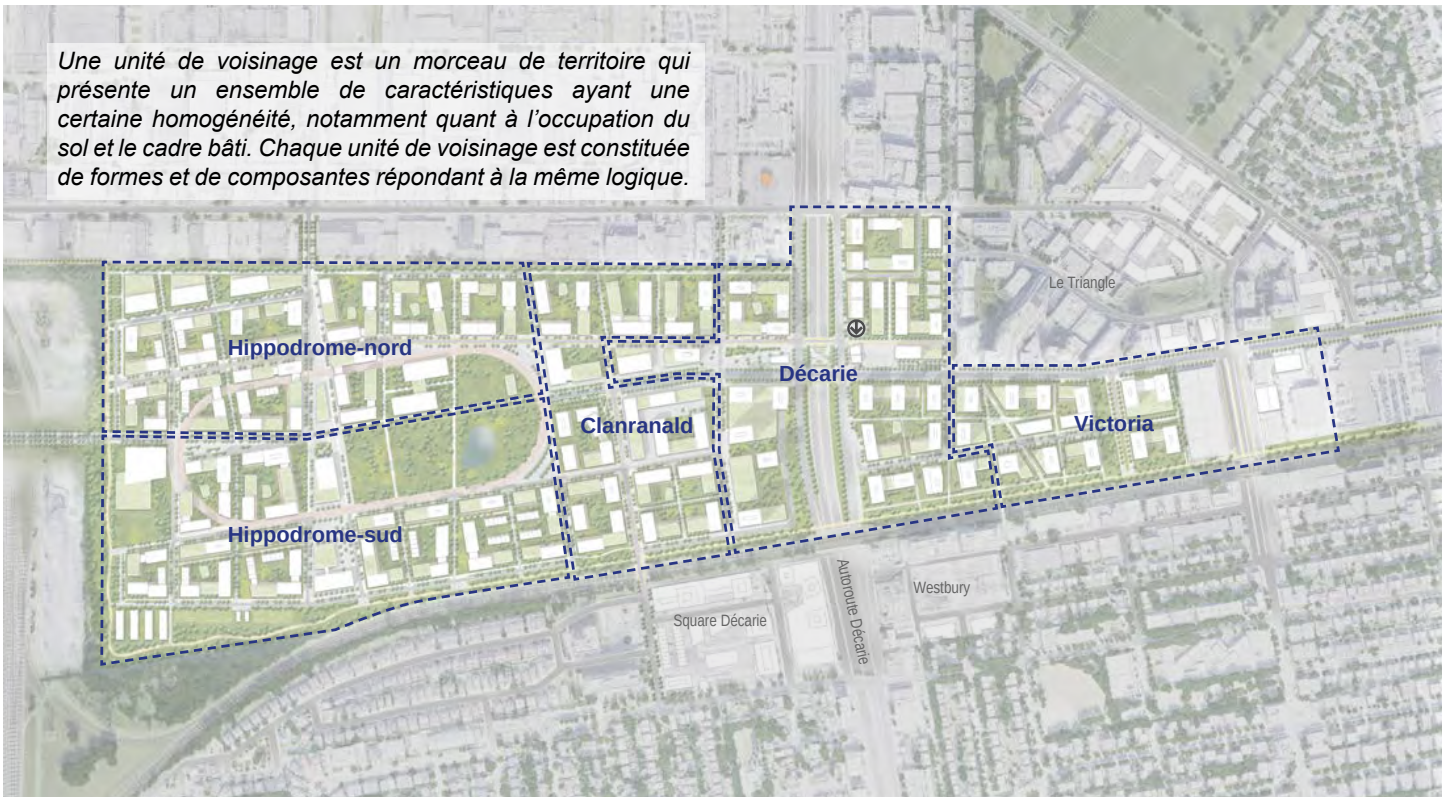

Plan des unités de voisinage pour le QNH

Vue aérienne montrant la forme urbaine potentielle d'une partie du QNH, Illustration à titre indicatif, les aménagements et les implantations des bâtiments pourraient différer

Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire du quartier

Activités :

- Assurer une mixité des fonctions urbaines à travers le territoire du quartier.
- Répartir équitablement les pôles d'équipements collectifs dans chacune des unités de voisinage.
- Assurer l'animation du quartier en aménageant des rez-de-chaussée actifs sur les boulevards Décarie ainsi que sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, notamment en privilégiant l'implantation de fonctions économiques (non industrielles) et institutionnelles aux rez-de-chaussée (et les encourager aux étages supérieurs) des bâtiments.
- Prévoir un dégagement entre les usages sensibles, l'autoroute et les voies ferrées, et ce, afin de réduire les nuisances et les risques qui y sont associés.
- Mutualiser les espaces de stationnements et mettre en place de l'autopartage.

Stationnements mutualisés :

L'objectif de la mutualisation des espaces de stationnement est d'optimiser l'utilisation de chacune des cases qui sont aménagées, et ce, à différents moments de la journée.

La mutualisation vise également à diminuer les besoins de cases individuelles.

Santé et sécurité :

- Prévoir un retrait des bâtiments (d'un minimum de 30 mètres) sur les lots adjacents au corridor ferroviaire du CPKC, tel que recommandé dans les lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC).
- Évaluer la possibilité d'implanter des écrans, des murs antibruit, des bermes ou toutes autres mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes à proximité des voies ferrées.
- Tirer profit de la présence des voies ferrées pour aménager une ceinture verte (corridor de biodiversité) au pourtour du site et y intégrer un corridor vert (15 mètres).
- Aménager une zone tampon le long des voies ferrées permettant ainsi de mitiger les nuisances et les risques qui y sont associés.
- Intégrer des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations à proximité du corridor ferroviaire.
- Assurer l'accès aux infrastructures de mobilité active (pistes cyclables, trottoirs, pistes multifonctionnelles) depuis l'ensemble du quartier.
- Assurer l'accès à une grande variété d'activités sportives (terrains de sport, aires de jeux pour enfants, jeux d'eau et piscines, aires d'entrainement extérieures, pistes cyclables, etc.) et culturelles (bibliothèque, maison de la culture, etc.).

Exemple de mur antibruit à proximité de voies ferroviaires, centdegres.ca

Exemple de zone tampon en bordure du corridor ferroviaire, Parc linéaire du Réseau-vert, Ville de Montréal

Exemple de perméabilité des îlots, ZAC des Docks de Saint-Ouen, Ateliers 2/3/4

Exemple de verdissement massif, Ville de Montréal, arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Tissu urbain et trame :

- Affirmer les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys comme colonne vertébrale et principale porte d'entrée du quartier en y assurant une animation ainsi qu'une offre de commerces, de services et d'équipements collectifs.
- Réaménager la rue Jean-Talon Ouest et viser l'implantation d'un tramway, de façon à inscrire cet axe comme corridor de mobilité durable et de relier la station Canora du REM, la station de métro Namur et le site de l'ancien hippodrome.
- Assurer la perméabilité des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures.
- Améliorer l'accessibilité à la station de métro Namur par la création de liens actifs directs.
- Limiter fortement la circulation véhiculaire à l'intérieur des milieux de vie, tout en prenant en compte l'accès des véhicules d'urgence, la collecte des matières résiduelles ainsi que certains besoins ponctuels comme des déménagements et des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite.
- Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
- Assurer la continuité des corridors de biodiversité Darlington et Saint-Laurent à l'intérieur du quartier, depuis la rue de la Savane jusqu'au boulevard Cavendish, le long des voies ferrées du CPKC.
- Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures.
- Favoriser une plantation massive d'arbres et de végétaux le long des voies de circulation, particulièrement la rue Jean-Talon Ouest, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements des rues et des espaces libres en privilégiant des infrastructures vertes.
- Moduler les implantations des bâtiments et la topographie du site de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier (voir la section milieu de vie et identité).
- Évaluer la possibilité de faire des zones zéro ou faible émission.

Paysage et cadre bâti :

- Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
- Prendre en compte les vues vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph dans la volumétrie et l'implantation des bâtiments.
- Tirer profit des caractéristiques du site et de son environnement et avoir recours à l'architecture bioclimatique pour minimiser les besoins énergétiques et assurer le confort des occupantes et occupants, et ce, autant à l'intérieur des logements que dans les espaces de vie extérieurs.
- Minimiser les impacts microclimatiques (vents, ombres, qualité de l'air) sur les constructions et les milieux de vie existants en adaptant les implantations et les hauteurs des bâtiments au contexte dans lequel ils s'insèrent.
- Viser une performance écologique des projets en s'appuyant sur les critères d'une certification reconnue.
- Favoriser la réduction des matières résiduelles et l'économie circulaire.
- Assurer la mise en place des équipements requis pour le tri et la gestion des matières résiduelles, et ce, de façon équivalente pour les trois voies (ordures, matières recyclables et compost).
- Prévoir les espaces extérieurs suffisants et judicieusement localisés pour le dépôt et les collectes des matières résiduelles afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

3RV

L'expression «3RV» est une abréviation des mots suivants : réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation.

C'est une façon de prioriser nos actions pour gérer nos matières résiduelles de façon à maximiser l'impact positif de notre geste.

Recyc-Québec

Exemple de modulation des volumétries, Nordhavn, Copenhague, Danemark

Système de gestion des matières résiduelles, Doc V.M., varmatin.com

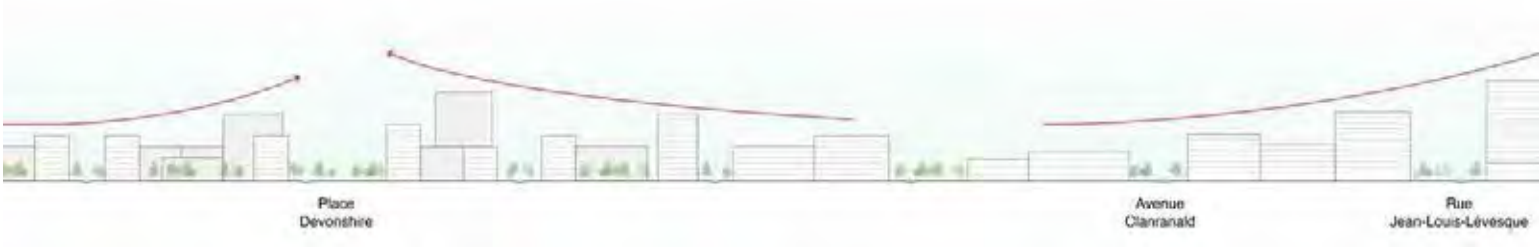

Toiture végétalisée, Groupe Leclerc, architecture+ design

- Maximiser l'utilisation et l'appropriation des toitures par le verdissement afin de contribuer à la rétention des eaux pluviales, l'utilisation à des fins d'agriculture urbaine et l'implantation de serres.
- Assurer une distinction graduelle entre les espaces publics, libres et privés en évitant le recours aux clôtures et autres barrières physiques.
- Favoriser l'innovation, l'architecture bioclimatique et les matériaux écologiques.
- Veiller à détourner des sites d'enfouissement, à recycler ou à récupérer les matériaux de construction lors de la déconstruction du cadre bâti existant et la construction des nouveaux bâtiments.

Proposition de gradation de la densité vers les abords de la station de métro Namur

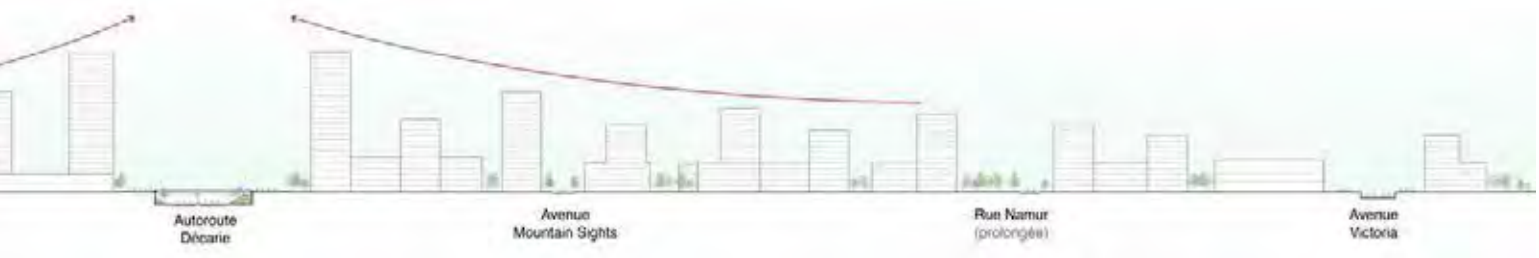

1. Victoria

Description de l'unité de voisinage

L'unité de voisinage Victoria comprend les lots dans la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, entre la limite du quartier à l'est et l'avenue Mountain Sights à l'ouest. Cette partie du territoire fait face au Triangle et est bordée par les voies ferrées du CPKC.

On y retrouve des commerces et services de destination dans des bâtiments de faible densité ainsi qu'un bâtiment de quatre étages, à l'angle des rues Jean-Talon Ouest et Victoria, qui accueille plusieurs activités d'emplois. Quelques commerces liés à l'automobile sont aussi présents sur l'avenue Mountain Sights.

On observe un nombre important de déplacements véhiculaires et du camionnage sur la rue Jeau-Talon Ouest considérant la proximité du réseau supérieur. Cette situation soulève des enjeux de cohabitation et de sécurité pour les mobilités actives et rend peu efficaces les mouvements des autobus. La transformation vise donc à ramener ce morceau de ville à une échelle plus humaine.

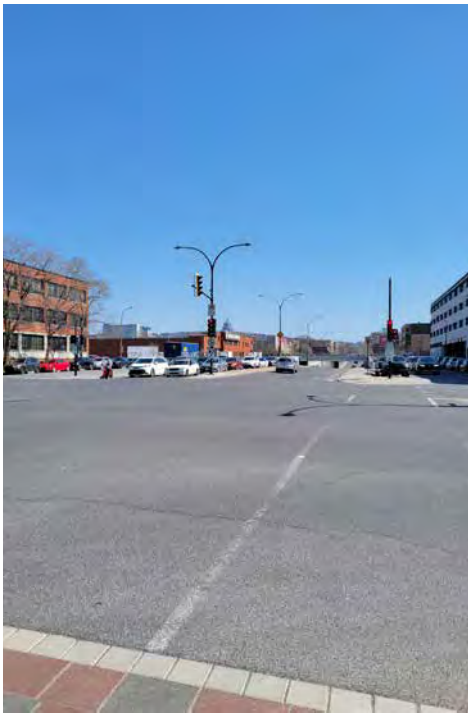

État actuel de l'unité de voisinage Victoria

Schéma d'organisation spatiale

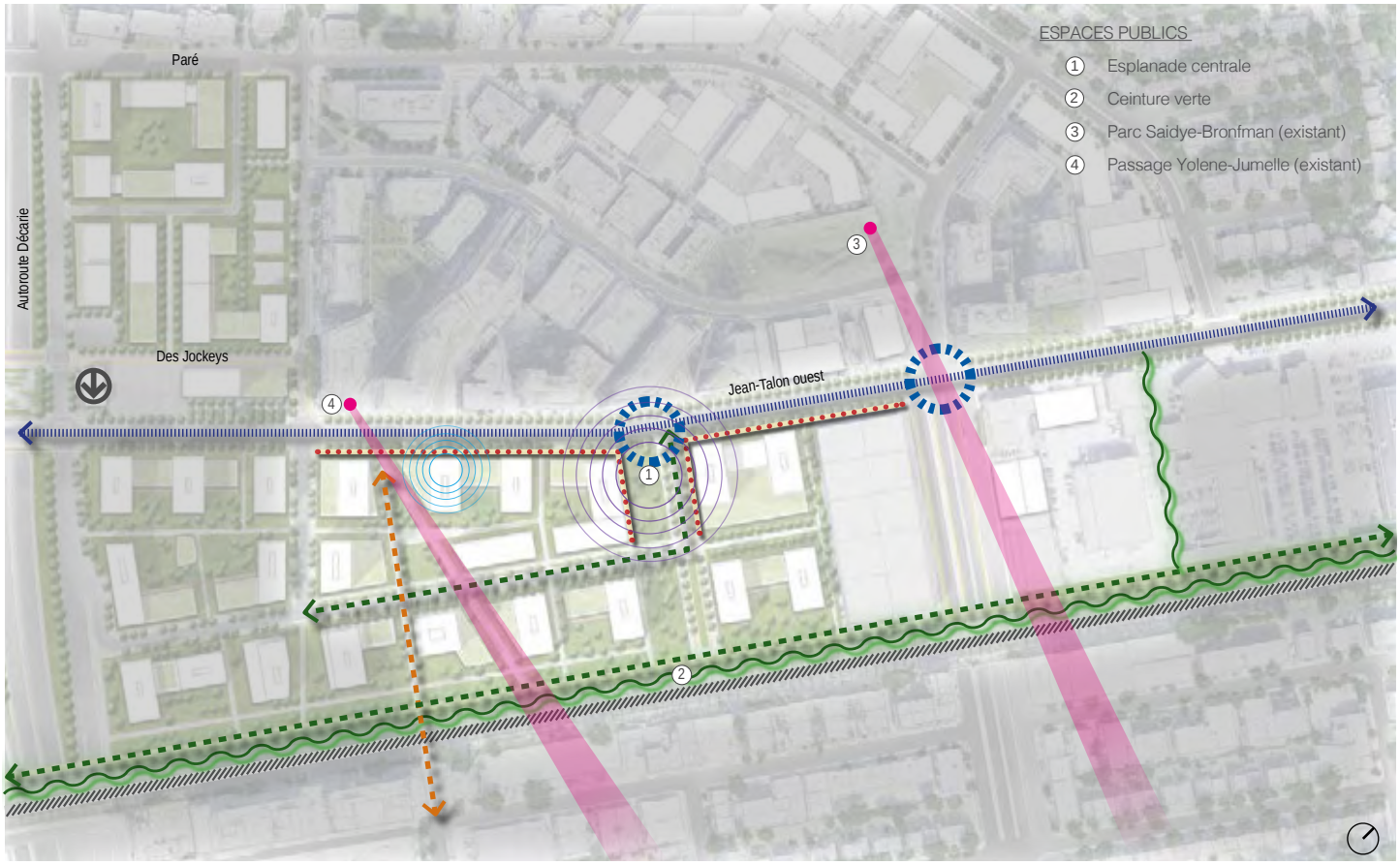

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

Activités :

- Assurer l'implantation d'activités économiques non industrielles ou institutionnelles le long de la rue Jean-Talon Ouest, de façon à animer la rue.
- Autoriser des fonctions résidentielles le long de la rue Jean-Talon Ouest, lorsque celles-ci sont compatibles avec les fonctions économiques autorisées.
- Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
- Assurer la desserte de l'unité de voisinage par une offre en équipements collectifs, en complémentarité avec le pôle culturel à proximité de la station de métro Namur.

Santé et sécurité :

- Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Victoria.

Exemple de traverse sécuritaire, Rue Saint-Denis à Montréal, Le Devoir, crédit : Valérian Mazataud

Tissu et trame :

- Revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest pour assurer la priorisation des mobilités actives et collectives en intégrant le REV et un axe de transport collectif structurant, notamment un tramway.
- Désenclaver l'unité de voisinage par la création d'une nouvelle rue apaisée dans le prolongement de la rue Namur.
- Aménager une nouvelle rue, à mi-îlot, entre les avenues Mountain Sights et Victoria de façon à permettre l'accès à de nouveaux bâtiments ainsi que pour créer une nouvelle intersection favorisant la traversée sécuritaire de la rue Jean-Talon Ouest.
- Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro Namur.
- Prévoir un lotissement assurant une diversité de typologies et de hauteurs de bâtiments.
- Prévoir des passages et des ouvertures rythmés le long de sur la rue Jean-Talon Ouest en cohérence avec constructions et les aménagements du Triangle (éviter les grandes barres pour atténuer l'effet de mur).
- Prévoir l'aménagement d'une esplanade au cœur de l'unité de voisinage.

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Victoria

Paysage et cadre bâti :

- Privilégier des bâtiments de 6 à 20 étages (80 mètres) en cohérence avec les bâtiments du Triangle et l'unité de voisinage Décarie.
- Adopter des dispositions particulières lors de la construction d'un bâtiment de plus de 12 étages afin de minimiser les impacts sur la qualité des milieux de vie.
- Prévoir une composition architecturale des bâtiments sur la rue Jean-Talon Ouest et des bâtiments de grande hauteur qui assure un encadrement de la rue et une expérience piéton à l'échelle humaine
- Assurer un recul (idéalement 10 mètres) des constructions sur la rue Jean-Talon Ouest afin que les cours avant contribuent au dynanisme commercial et à l'animation de la rue, notamment par l'aménagement de terrasses, d'aires de repos ou le verdissement.
- Éviter les accès aux stationnements souterrains sur la rue Jean-Talon Ouest et limiter au maximum le nombre de cases individuelles.

Exemple d'aménagement contribuant à l'activité commerciale, Sopron Castle District revitalisation, Hetedik Műterem, Hongrie, crédit : Balázs Danyi

Exemple d'aménagement participant à l'animation de la rue, Constitution Avenue, Jane Irwin Landscape Architecture, crédit : John Gollings

2. Décarie

Description de l'unité de voisinage

L'unité de voisinage Décarie comprend la frange des premiers îlots, à l'est et à l'ouest de l'axe Décarie ainsi que les lots localisés entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys à l'entrée du site de l'ancien hippodrome (stationnement incitatif Namur). Il est délimité par l'avenue Mountain Sights à l'est, les voies ferrées du CPKC au sud, la rue Jean-Louis-Lévesque et la rue Jean-Talon Ouest au sud-ouest, l'avenue Clanranald à l'ouest et les rues Jean-Louis-Lévesque et Paré au nord-ouest. C'est aux abords de l'intersection avec la rue Jean-Talon Ouest que l'emprise de l'autoroute et des boulevards Décarie est la plus importante, atteignant plus de 90 mètres. L'élargissement du domaine public et son aspect autoroutier créent un environnement urbain déstructuré et hostile pour les déplacements actifs.

Les deux principales connexions pour traverser l'infrastructure autoroutière sont actuellement les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys. De plus, la rue Jean-Talon Ouest assure un transfert entre le réseau local et le réseau supérieur. Cela a pour effet de créer un goulot d'étranglement, d'augmenter la congestion routière et de diminuer le sentiment de sécurité des usagères et usagers des modes actifs. Le front bâti Décarie est également caractérisé par la présence de la station de métro Namur, localisée à l'angle de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie Nord. Cette station est présentement difficilement accessible considérant le nombre de déplacements véhiculaires journaliers.

Le parcellaire de cette unité de voisinage est très varié et est caractérisé par des propriétés de surface importante ainsi que quelques propriétés de très petites dimensions. Les quelques bâtiments sont entourés de vastes espaces asphaltés. Cette unité de voisinage est peu dense malgré la proximité de la station de métro.

Enfin, la présence de l'autoroute, aménagée en tranchée, des boulevards Décarie et des voies ferroviaires constitue des sources de nuisances importantes (bruit, vibrations, poussières, pollution de l'air) pour la création d'un nouveau milieu de vie.

État actuel de l'unité de voisinage Décarie

Schéma d'organisation spatiale

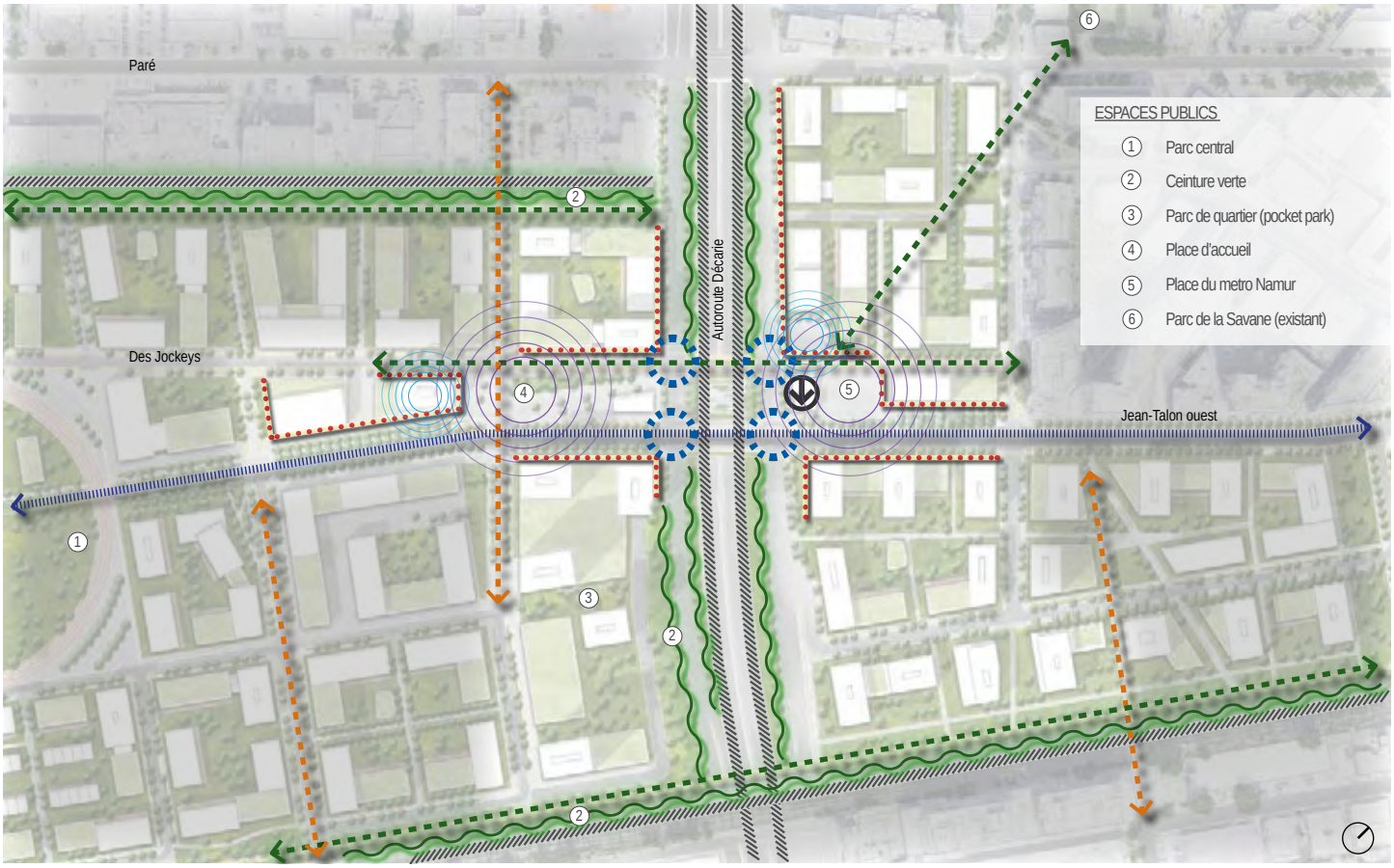

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Décarie

Activités :

- Assurer l'implantation d'activités économiques (non industrielles) ou institutionnelles dans les premiers étages des bâtiments localisés sur le front Décarie, et ce, idéalement pour les 5 premiers étages.
- Développer et maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées le long de la rue Jean-Talon Ouest.
- Permettre des usages résidentiels, notamment aux étages supérieurs, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les activités économiques. Pour les parties de bâtiments ayant front sur Décarie, les usages résidentiels sont idéalement aménagés à partir du 6e étage.
- Intensifier et diversifier les activités urbaines à proximité de la station de métro Namur en cohérence avec les aménagements de type TOD.
- Soutenir l'implantation d'entreprises afin de conserver des secteurs d'emplois facilement accessibles par le transport collectif.
- Étudier la pertinence de localiser un centre de logistique urbaine à proximité du réseau supérieur.
- Implanter un pôle d'équipements collectifs (culturel et communautaire) à proximité de la station de métro Namur, en fonction des opportunités immobilières qui s'offrent à la Ville, et en assurant son accessibilité à pied et à vélo depuis les milieux de vie à proximité.
- Marquer l'entrée du quartier, à l'ouest de l'axe Décarie, par l'implantation d'une maison du citoyen et d'un espace public.
- Créer un pôle d'équipements publics et collectifs, notamment de santé, sur les îlots centraux (entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys à l'ouest de Décarie), de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
- Assurer la desserte de l'unité de voisinage par une offre alimentaire saine (épicerie, étalages maraîchers saisonniers), à proximité du métro.

Centre de logistique urbaine :

Concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport des marchandises en ville (matières premières, produits en cours de fabrication, produits finis, déchets). Parmi ces activités, la livraison de colis prend une part importante avec l'essor du commerce en ligne.

Ville de Montréal

Le centre de logistique urbaine est donc un espace de stockage des marchandises afin de les acheminer vers les milieux de vie denses en véhicules légers et écologiques.

Exemple de place publique, Place d'Austerlitz, Strasbourg, Architectures Amiot-Lombard

Exemple d'étalage saisonnier extérieur, North Harbour, Copenhague, Danemark

Santé et sécurité :

- Intégrer des stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances (bruits, vibrations et pollution de l'air) en provenance du corridor Décarie :
    1. aménager les premiers étages des bâtiments avec des fonctions économiques (5 étages sont fortement encouragés);
    2. implanter les étages accueillants des fonctions résidentielles en retrait;
    3. optimiser la performance d'isolation acoustique de l'enveloppe des bâtiments;
    4. optimiser les aménagements de la façade du bâtiment en regard des nuisances;
    5. optimiser la performance des équipements de ventilation et de filtration de l'air.
- Dégager une marge minimale permettant de maximiser la plantation d'arbres, d'améliorer le confort ainsi que la sécurité des piétonnes et piétons le long des boulevards Décarie permettant de réduire les nuisances.
- Sécuriser les traversées piétonnes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et des boulevards Décarie, notamment par le recouvrement de l'autoroute entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.

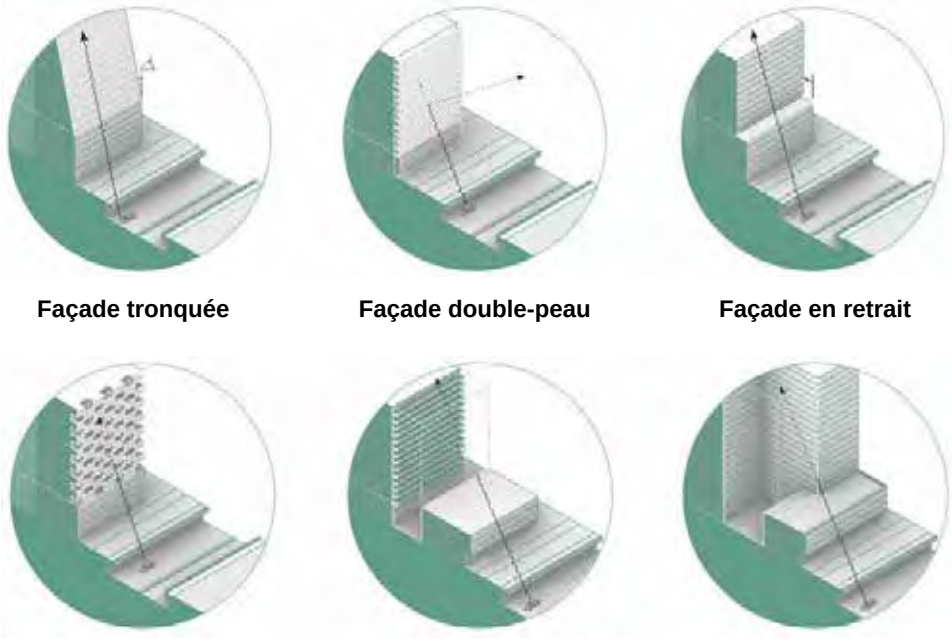

Façade tronquée | **Façade double-peau** | **Façade en retrait**

Balcons hétérogènes en quinconce | **Bâtiment résidentiel en retrait** | **Bâtiment résidentiel en retrait avec cour intérieure**

Exemples de stratégies architecturales et techniques, mesures d'atténuation à la réception du son, Aedifica 2022

Tissu et trame :

- Revoir les aménagements aux abords de la station de métro Namur de façon à créer un seuil d'accueil pour les utilisatrices et utilisateurs des transports collectifs (métro et autobus), créer des espaces conviviaux et relier ce point d'accès à la station de métro au reste de l'unité de voisinage et au Triangle, notamment via la rue Jean-Talon Ouest.
- Améliorer l'accessibilité à la station de métro Namur par la création de liens actifs directs et l'aménagement d'espaces publics.
- Implanter un pôle de mobilité adjacent à la station de métro.
- Aménager une place publique au centre des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys à l'entrée du quartier, du côté ouest de l'axe Décarie.
- Assurer la perméabilité du secteur et évaluer la faisabilité technique et financière :
    1. du prolongement de la rue des Jockeys vers l'est afin d'aménager un lien de transport actif;
    2. du prolongement de la rue Jean-Louis-Lévesque au nord (jusqu'à la rue Paré) et au sud;
    3. de la continuité du réseau de mobilité active de part et d'autre de l'emprise autoroutière.
- Assurer le redressement des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys en cohérence avec les ponts d'étagement existants et la future trame sur le site de l'ancien hippodrome.
- Évaluer la possibilité d'aménager un corridor vert et actif le long de la voie ferrée en utilisant le pont d'étagement du CPKC ou via une infrastructure à construire.
- Évaluer la possibilité de retirer une voie de circulation à proximité de la station de métro Namur sur les boulevards Décarie.
- Évaluer la possibilité de planter des arbres dans les talus de l'autoroute Décarie et d'ajouter des bacs de plantation en porte-à-faux sur les ponts d'étagement.
- Étudier et documenter la possibilité de recouvrir l'autoroute Décarie, notamment à proximité de la station de métro.

Exemple de verdissement d'une autoroute, Autoroute 5, Seattle, Washington

Exemple de recouvrement d'une autoroute, Klyde Warren Park, Dallas, Texas

Exemple de bâtiment phare, Trapèze ouest, Cours Seguin et traverses, AAUPC, Patrick Chavannes, Boulogne Billancourt

Paysage et cadre bâti :

- Privilégier des bâtiments de 4 à 24 étages (95 mètres) afin de densifier les abords de la station de métro Namur.
- Adopter des dispositions particulières lors de la construction d'un bâtiment de plus de 12 étages afin de minimiser les impacts sur la qualité des milieux de vie.
- Prévoir une composition architecturale des bâtiments en front du boulevard Décarie, sur la rue Jean-Talon Ouest et des bâtiments de grande hauteur qui assure un encadrement de la rue et une expérience piéton à l'échelle humaine
- Adopter des stratégies architecturales pour atténuer le bruit en bordure des boulevards Décarie.
- Assurer un recul minimal (3 à 7 mètres en fonction du contexte d'implantation) des bâtiments le long des boulevards Décarie afin de les éloigner de la circulation véhiculaire.
- Implanter un bâtiment phare au cœur de l'entrée du site de l'ancien hippodrome.

Image d'inspiration illustrant le recouvrement de l'autoroute Décarie, entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys

3. Clanranald

Description de l’unité de voisinage

L’unité de voisinage Clanranald est délimitée par les rues Jean-Louis-Lévesque et des Jockeys au nord-est, la limite administrative avec la Ville de Mont-Royal au nord, la frange est du site de l’ancien hippodrome à l’ouest, les voies ferrées du CPKC au sud et les rues Jean-Louis-Lévesque et Jean-Talon Ouest au sud-ouest. On y retrouve des commerces et services de destination dans des bâtiments de faible densité ainsi qu’un nombre important de cases de stationnement extérieures. La frange est du site de l’ancien hippodrome est également incluse à l’unité de voisinage Clanranald.

C’est à cet endroit que les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys se rencontrent. La configuration actuelle de cette intersection ne répond pas aux nouveaux besoins en matière de mobilité. La reconfiguration de celle-ci est requise pour permettre une desserte adéquate des modes actifs et collectifs. On y retrouve également le principal accès au site de l’ancien hippodrome.

État actuel de l’unité de voisinage Clanranald

Schéma d'organisation spatiale

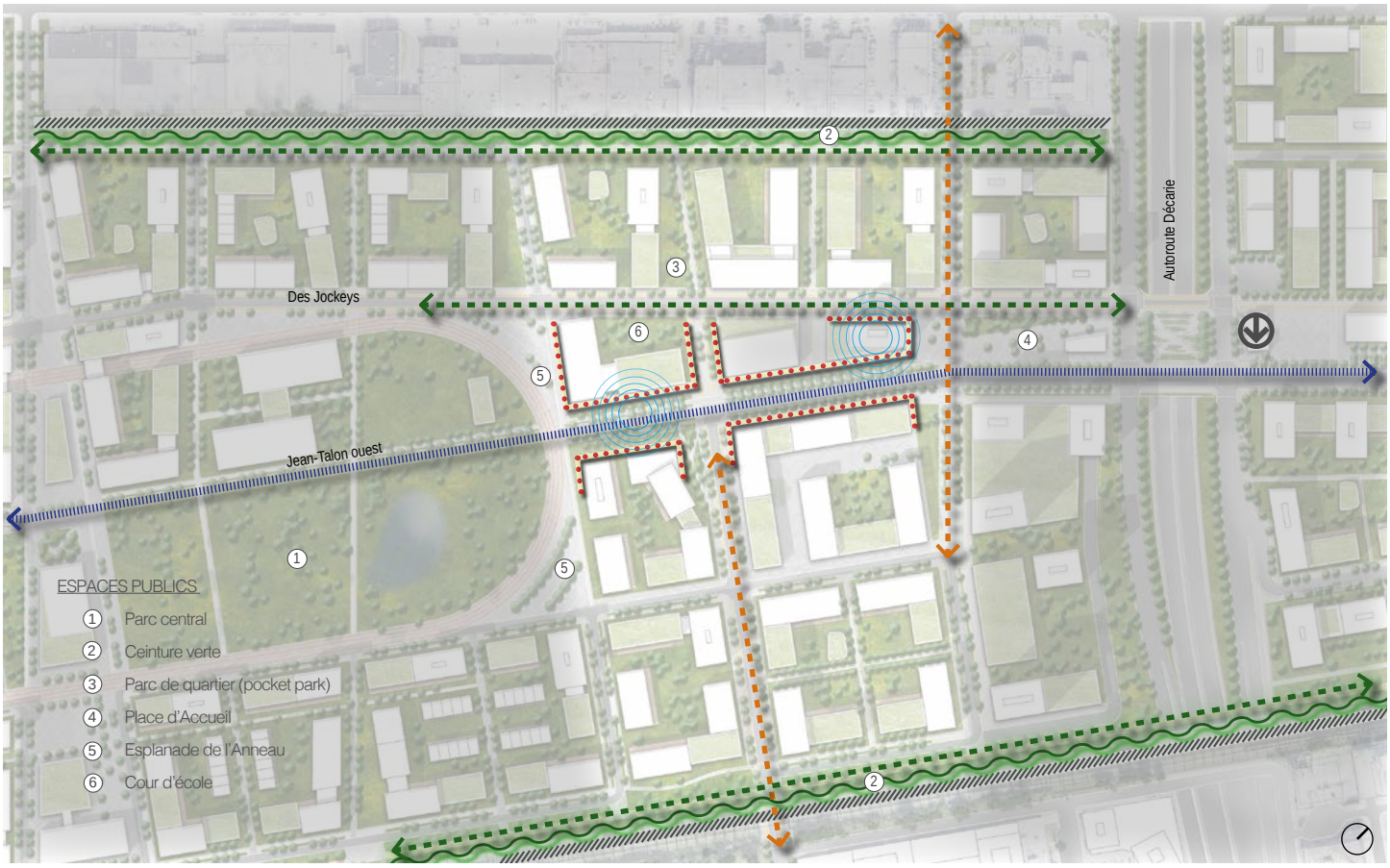

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

Activités :

- Assurer l'implantation d'activités économiques non industrielles ou institutionnelles le long de la rue Jean-Talon Ouest de façon à animer le domaine public.
- Assurer la desserte de l'unité de voisinage par des commerces et des services de proximité.
- Autoriser les fonctions résidentielles lorsque celles-ci sont compatibles avec les activités économiques, à l'est de l'avenue Clanranald.
- Densifier la frange est du site de l'ancien hippodrome, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles.
- Créer un pôle d'équipements publics et collectifs, notamment éducatif, à l'entrée du site le long de la rue Jean-Talon Ouest, de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.

Tissu urbain et trame :

- Assurer le redressement des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.
- Reconfigurer l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys en cohérence avec le redressement et le plan de désenclavement.
- Revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest et viser l'implantation d'un tramway.
- Désenclaver les méga îlots par la création de nouvelles rues apaisées.
- Maintenir une accessibilité par l'avenue Clanranald et évaluer la faisabilité technique et financière de créer un lien pour franchir les voies ferrées du CPKC.

Exemple de transport collectif de type tramway, tram, Ville de Luxembourg

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Clanranald

Paysage et cadre bâti :

- Privilégier des bâtiments de 4 à 16 étages (62 mètres) de façon à créer une gradation des hauteurs depuis les abords de la station de métro vers le site de l'ancien hippodrome.
- Adopter des dispositions particulières lors de la construction d'un bâtiment de plus de 12 étages afin de minimiser les impacts sur la qualité des milieux de vie.
- Développer et maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées le long de la rue Jean-Talon Ouest afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
- Éviter les accès aux stationnements sur les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys.
- Dépersonnaliser l'offre de cases de stationnement et éviter de donner accès au stationnement à même les bâtiments d'habitation, tout en considérant les besoins des personnes à mobilité réduite.

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Clanranald

4. Hippodrome nord

Description de l'unité de voisinage

L'unité de voisinage de l'hippodrome nord est constitué de la partie nord de la propriété municipale. C'est dans cette partie de l'hippodrome que l'on retrouvait jadis l'estrade populaire et le club-house. Ceux-ci ont été déconstruits en 2018, de même que les écuries et le garage autrefois localisés dans la partie sud du site. L'anneau hippique occupe une partie de l'unité de voisinage et y est toujours visible, mais la nature y est de plus en plus présente. Il s'agit de la seule trace encore perceptible évoquant le passé du site. Le secteur est bordé, au nord, par le secteur industriel de la Ville de Mont-Royal et le chemin Devonshire permet d'y accéder accessoirement.

État actuel de l'unité de voisinage Hippodrome nord

Schéma d'organisation spatiale

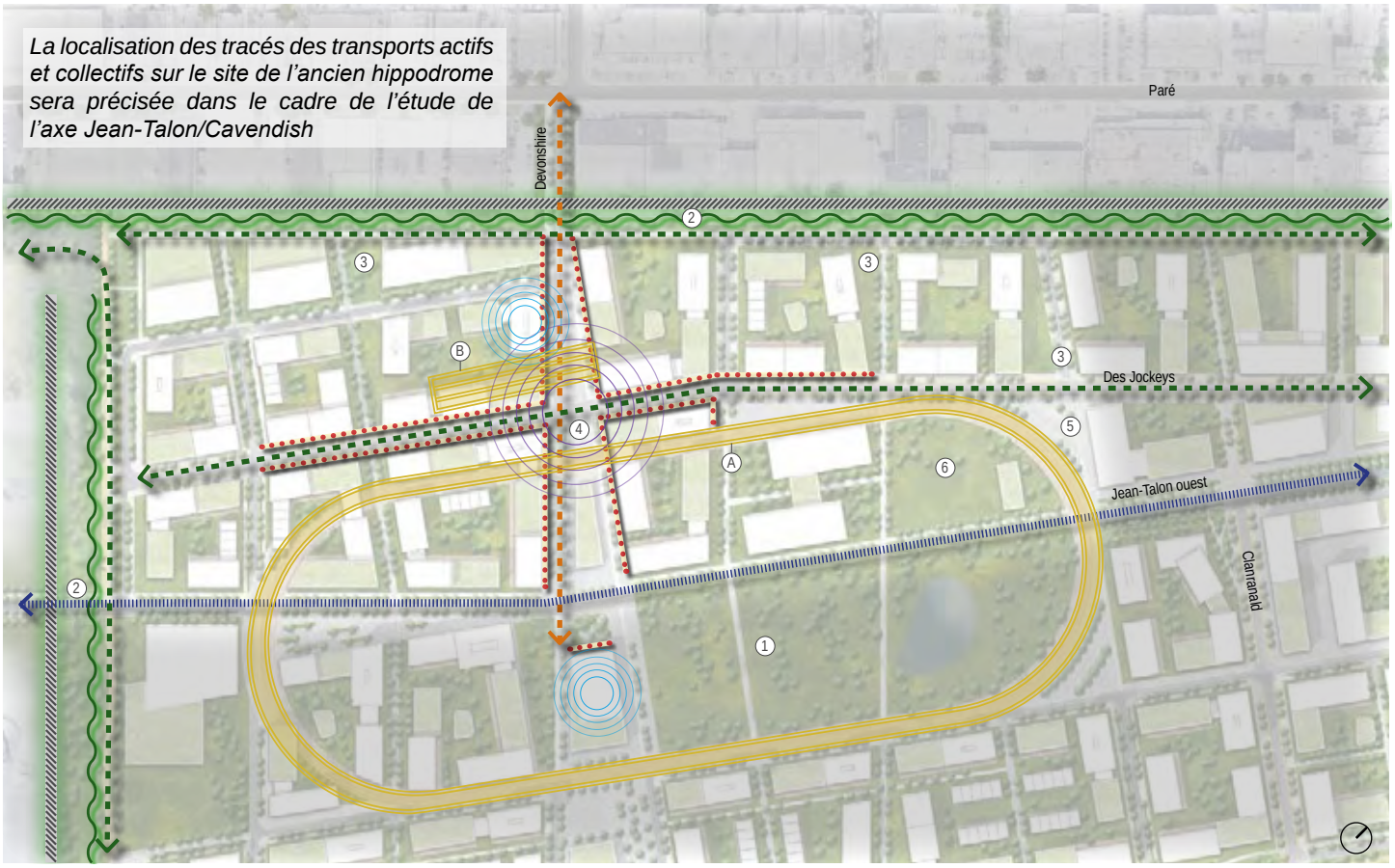

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

ESPACES PUBLICS

1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Place Devonshire
5. Esplanade de l'Anneau
6. Cour d'école

COMPOSANTES IDENTITAIRES

- Ⓐ Anneau hippique
- Ⓑ Réinterprétation de la tribune de l'hippodrome

Activités :

- Créer un quartier à échelle humaine en intensifiant les activités, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles, de commerces et de services de proximité de manière à créer une vie de quartier dynamique.
- Implanter les commerces et les services de proximité le long de la rue des Jockeys, à la croisée du chemin Devonshire, de manière à créer un pôle animé.
- Implanter un pôle de services publics en bordure du secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, à l'ouest du chemin Devonshire, notamment par l'implantation d'un centre de réparation et de réemploi.
- Aménager la place Devonshire à la rencontre de la rue des Jockeys et du chemin Devonshire.
- Soutenir l'implantation d'une économie circulaire.
- Implanter les espaces verts et publics de différentes tailles et accueillants différentes fonctions de façon à créer un réseau d'espaces verts et publics.
- Poursuivre le corridor de biodiversité au nord du site, à la limite du territoire de la Ville de Mont-Royal, et créer des connexions avec l'ensemble des espaces publics.
- Permettre l'implantation d'un marché public de quartier dans le pôle Devonshire et soutenir une offre alimentaire locale.

Exemple de place publique de quartier animée, Lakeview Village, Mississauga, Ontario, mylakeviewvillage.com

Exemple d'offre de commerces et de services de proximité, Écoquartier Andromède à Blagnac/ Beauzelle, crédit : Lydie Lecarpentier

Santé et sécurité :

- Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage Côte-Saint-Luc.

Tissu urbain et trame :

- Souligner la forme triangulaire de la rencontre des trames de Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame-de-Liesse par l'orientation de la trame des rues, l'aménagement d'espaces publics et de parcs de quartier.
- Déployer une nouvelle trame urbaine en hiérarchisant les différents axes et en priorisant les modes actifs et collectifs :
    1. prolonger la rue Jean-Talon Ouest et en faire un axe dédié au transport collectif de type tramway;
    2. prolonger la rue des Jockeys;
    3. implanter un corridor REV;
    4. assurer l'accessibilité au quartier via le chemin Devonshire.
- Évaluer la possibilité d'aménager une portion de la rue des Jockeys en rue partagée à l'approche de la place Devonshire.
- Assurer la connectivité de la trame urbaine en cohérence avec la planification de l'axe Jean-Talon/Cavendish et en limitant les interconnexions facilitant le transit.
- Assurer la perméabilité des îlots par l'aménagement de cheminements actifs à travers ceux-ci, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
- Prioriser les modes de déplacement actifs et assurer l'accessibilité au transport collectif par l'aménagement de sentiers, de venelles, de trottoirs et de pistes cyclables.
- Éviter la circulation de transit dans le quartier par l'aménagement de boucles de circulation locale, de rues habitées et la mise en sens unique de certains axes.
- Assurer la mise en réseau des différents espaces verts et libres (privés et publics) ainsi que leur connectivité avec les réseaux de mobilités actives et collectives.
- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
- Assurer la continuité du réseau de mobilité active, dont le REV, vers les quartiers adjacents.

Exemple d'implantation qui souligne une trame triangulaire, Arbora, Montréal
Architectes : Lemay+CHA, Provencher Roy

Paysage et cadre bâti :

- Privilégier des bâtiments de 4 à 14 étages (55 mètres) de façon a créer un quartier à échelle humaine.
- Adopter des dispositions particulières lors de la construction d'un bâtiment de plus de 10 étages afin de minimiser les impacts sur la qualité des milieux de vie.
- Développer et maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées dans le pôle Devonshire afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
- Réinterpréter, notamment par l'architecture des bâtiments et l'aménagement des espaces publics, les gradins de l'estrade de l'ancien hippodrome.
- Offrir des locaux de petite taille pour soutenir l'implantation d'une offre commerciale et communautaire locale.
- Limiter au maximum le nombre de cases de stationnement individuelles.

Exemple de bâtiment en gradin, Philippon-Kalt Architectes

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Hippodrome nord

5. Hippodrome sud

Description de l'unité de voisinage

L'unité de voisinage de l'hippodrome sud est quant à lui constitué de la partie sud de la propriété municipale. Il est délimité par les voies du CPKC au sud et par la gare de triage Côte-Sainte-Luc à l'ouest. Cette portion du quartier est particulièrement enclavée.

On peut encore y observer quelques éléments de paysage, dont un alignement d'arbres le long de la piste, du côté sud, et un bassin de rétention à l'intérieur de l'anneau d'une superficie d'environ 1,2 ha. Un petit cours d'eau est également existant, dans l'ancien tracé de la rivière Saint-Pierre, à l'extrémité sud-ouest de l'unité de voisinage. Quelques points de vue intéressants sont aussi offerts sur le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph. Pour rappel, l'estrade de l'ancien hippodrome était orientée de façon à permettre ces vues.

État actuel de l'unité de voisinage Hippodrome sud

Schéma d'organisation spatiale

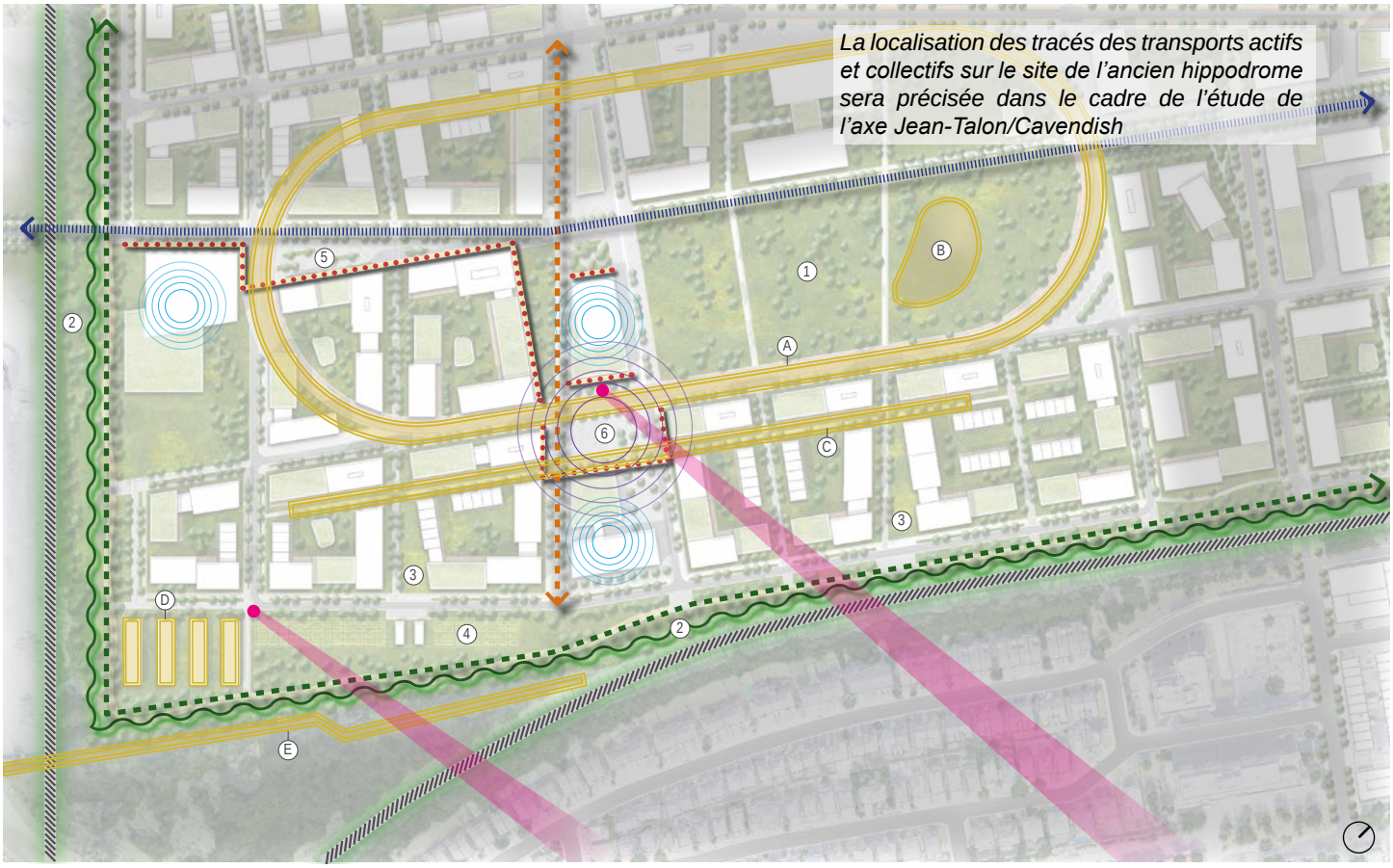

LÉGENDE

- Barrière ou nuisance à atténuer
- Axe visé pour l'implantation d'un tramway
- Nouveau lien de mobilité douce
- Nouvelle connexion aux quartiers limitrophes
- Intersection à réaménager
- Rez-de-chaussée actif
- Zone tampon avec mesures d'atténuation
- Mise en valeur des composantes identitaires
- Conservation des vues d'intérêt vers le Mont-Royal
- Coeur d'unité de voisinage (implantation potentielle d'une station logique)
- Pôle d'équipements collectifs
- Station de métro

ESPACES PUBLICS

1. Parc central
2. Ceinture verte
3. Parc de quartier (pocket park)
4. Agriculture urbaine
5. Esplanade Jean-Talon
6. Place du pôle civique

COMPOSANTES IDENTITAIRES

- (A) Anneau hippique
- (B) Bassin de rétention existant de l'hippodrome
- (C) Alignement d'arbres existant et mis en valeur
- (D) Réinterprétation de l'implantation des écuries d'été
- (E) Ancienne rivière St-Pierre

Exemple d'intégration de l'agriculture urbaine, Quartier des Docks de Saint-Ouen, Saint-Ouen-sur-Seine

Activités :

- Assurer la densification de l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de fonctions résidentielles.
- Localiser les équipements publics et collectifs, dont un pôle sportif, une école et des garderies, de manière à les rendre accessibles par les modes de déplacements actifs et collectifs.
- Maintenir des espaces végétalisés et aménager un parc central connecté au réseau d'espaces verts et publics.
- Aménager une esplanade le long de la rue Jean-Talon Ouest, de façon à créer un parvis au pôle sportif.
- Tirer profit de la présence des voies ferrées pour aménager une ceinture verte (corridor de biodiversité) au pourtour du site et y intégrer un corridor vert (15 mètres).
- Soutenir le déploiement de l'agriculture urbaine dans l'unité de voisinage, notamment par l'implantation de jardins communautaires et de serres dans la portion sud-ouest du site.
- Soutenir l'implantation d'une économie circulaire.

Santé et sécurité :

- Autoriser des usages compatibles avec les activités ferroviaires sur les lots adjacents à la gare de triage Côte-Saint-Luc.

Exemple de parc central appropriable par la population, Parc Martin Luther King, éoquartier Clichy-Batignolles, crédit : Sergio Grazia

Tissu urbain et trame :

- Souligner la forme triangulaire de la rencontre des trames de Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame-de-Liesse et les vues vers le mont Royal par l'orientation de la trame de rues, l'aménagement d'espaces publics et de parcs de quartier.
- Assurer la perméabilité des îlots par l'aménagement de cheminements actifs à travers ceux-ci, et ce, de manière à avoir accès aux commerces et services de proximité en moins de 15 minutes.
- Prioriser les modes de déplacement actifs et assurer l'accessibilité au transport collectif depuis toute l'unité de voisinage par l'aménagement de sentiers, de venelles, de trottoirs et de pistes cyclables.
- Assurer la mise en réseau des différents espaces verts et libres (privés et publics) ainsi que leur connectivité avec les réseaux de mobilités actives et collectives.
- Réinterpréter la trace de l'anneau hippique à travers les parcs et espaces publics, les passages, les textures, la végétation et l'implantation des bâtiments.
- Assurer la conservation et la mise en valeur de l'alignement d'arbres le long de l'anneau hippique.
- Éviter la circulation de transit dans le quartier par l'aménagement de boucles de circulation locale, de rues habitées et la mise en sens unique de certains axes.

Exemple de priorisation des mobilités actives, Nya Eriksberg, Uppsala, Suède, Design urbain : Kjellander Sjöberg, collaboration : Urbio et Urban Minds

Proposition de la forme urbaine dans l'unité de voisinage Hippodrome sud

Paysage et cadre bâti :

- Privilégier des bâtiments de 4 à 16 étages (62 mètres) de façon a créer un quartier à échelle humaine.
- Adopter des dispositions particulières lors de la construction d'un bâtiment de plus de 12 étages afin de minimiser les impacts sur la qualité des milieux de vie.
- Développer et maintenir des façades commerciales ou institutionnelles animées dans à proximité du pôle d'équipement collectif, sur la rue Jean-Talon Ouest, afin d'assurer un encadrement de la rue qui participe à un rez-de-chaussée actif.
- Offrir des locaux de petite taille pour soutenir l'implantation d'une offre commerciale, culturelle et communautaire locale.
- Limiter au maximum le nombre de cases de stationnement individuelles.
- Mettre en valeur le cours d'eau de la rivière Saint-Pierre localisé au sud-ouest de l'unité de voisinage dans le cadre de la stratégie de gestion écologique des eaux pluviales, notamment par sa renaturalisation et l'aménagement de sentiers récréatifs et d'aires de repos.
- Mettre à profit le bassin de biorétention localisé au centre de l'anneau hippique dans le cadre de la stratégie de gestion écologiques des eaux pluviales et l'intégrer dans les aménagements du parc central.

Exemple de biorétention des eaux pluviales sur le domaine public, Thamesmead, Londres, Royaume-Uni, thamesmeadnow.org.uk

6. VERS LA MISE EN OEUVRE

Appel à la mobilisation et à l'accélération d'un projet ambitieux

La transformation du secteur Namur-Hippodrome en un nouveau quartier inclusif et résilient permettra de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et de participer à l'atteinte des objectifs municipaux, notamment en matière de transition sociale et écologique. Les innovations en matière d'écologie urbaine, d'aménagement, d'architecture et de mobilité durable seront au cœur du déploiement de ce nouveau milieu de vie à échelle humaine, lequel permettra de répondre à des enjeux actuels, particulièrement en matière d'habitation.

Soulignons que la réussite de cet ambitieux projet urbain repose sur l'engagement de la société civile et la mise en place de nouveaux partenariats. Avec la constitution du GALOPH, d'importants partenaires publics, privés, et communautaires se joignent à la Ville de Montréal pour se donner les moyens pour réaliser ce projet urbain qui se veut une vitrine des ambitions de Montréal.

L'initiative mobilisatrice du GALOPH, réunissant, outre la Ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que le secteur de l'habitation, de l'immobilier, du communautaire et de l'économie sociale est une opportunité pour faire converger les efforts en vue de la mise en œuvre du projet, dont les retombées en matière habitation sont majeurs.

Un premier processus d'appel de candidatures destiné aux organismes à but non lucratif qui oeuvrent en habitation a été lancé, à l'automne 2022, par la Ville de Montréal pour la vente d'un terrain. À terme, ce processus permettrait la réalisation d'un projet de logements 100% abordables sur le site de l'ancien hippodrome.

Cette étape constitue un premier geste important pour le projet urbain et s'inscrit dans le Chantier Montréal abordable.

Site de l'ancien hippodrome, crédit : Immodrone

Stratégies et moyens de mise en oeuvre

1- Adopter un PDAD et un règlement modifiant le PU en vigueur afin de permettre des modifications à certains paramètres réglementaires en arrondissement et fixer les bases de la transformation du secteur.

Le PDAD constitue un cadre de référence général qui traduit la vision ambitieuse de l'Administration montréalaise pour la transformation de cette partie de la ville. Il guidera les différentes interventions publiques et privées et assurera une cohérence urbaine pour l'ensemble du territoire.

Afin de transposer la vision et les orientations d'aménagement du quartier dans la réglementation locale, des modifications au PU sont requises. Celles-ci sont essentielles pour amorcer la transformation du secteur et permettre la création d'un nouveau milieu de vie à échelle humaine. Rappelons par ailleurs que ces modifications se feront dans le contexte où le projet de PUM a été adopté, en juin 2024. Il va sans dire que ces modifications font écho aux orientations du PUM.

Pour assurer la cohérence des interventions et des projets de développements immobiliers avec les stratégies d'intervention et les balises d'aménagement proposées au PDAD, des modifications seront effectuées à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de CDN–NDG. De plus, l'ajout d'objectifs et de critères spécifiques au territoire du QNH permettra d'évaluer les projets immobiliers en assurant l'intégration des bâtiments, la qualité des propositions architecturales ainsi que leur contribution à l'atteinte de la carboneutralité. Enfin, des ententes de développement seront conclues entre la Ville et les porteurs de projets immobiliers comme moyens complémentaires permettant l'atteinte des objectifs du PDAD.

2- Accélérer le réaménagement de l'axe Jean-Talon/Cavendish

Le soutien à une offre accrue en logements et la création d'un milieu de vie à échelle humaine passera en premier lieu par une transformation majeure de la mobilité dans ce secteur de la ville. La modification de la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest et la priorisation des mobilités actives et collectives sont essentielles pour assurer la sécurité des usagères et usagers, notamment les plus vulnérables. Le réaménagement de cette artère, couplé au réaménagement de la rue des Jockeys, permettra de remplacer le caractère autoroutier qui règne actuellement dans le secteur par une ambiance urbaine et un environnement convivial.

Par ailleurs, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest sur le site de l'ancien hippodrome et le boulevard Cavendish permettra de mettre en place les aménagements pour assurer une offre de mobilités actives et collectives rapidement et au cœur du projet urbain. De façon particulière, le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest permettra de mettre en place les infrastructures et services publics requis pour soutenir le redéveloppement des terrains aux abords de la station de métro Namur et desservir le site de l'ancien hippodrome.

Plus spécifiquement l'unité de voisinage Décarie, qui constitue le trait d'union est-ouest devra faire l'objet d'une attention particulière. L'intervention sur cette section de l'axe Jean-Talon Ouest constitue une priorité pour permettre d'insuffler le changement du cadre urbain et des comportements en matière de mobilité, à la faveur des modes de déplacement actifs et collectifs.

3- Déployer et mettre en œuvre un plan d'action mobilisateur et porteur

La concrétisation de la vision audacieuse portée par le PDAD, fruit de plusieurs années de réflexions, d'activités de concertation et d'analyses, et l'accélération de la mise en œuvre, requièrent une approche hors du commun, combinant plusieurs stratégies.

Tout d'abord, une gouvernance innovante fondée sur le partenariat. Un partenariat rendu nécessaire pour atteindre les objectifs d'offre en habitation, de mobilité durable, de densification et de transition écologique, objectifs que partagent Montréal avec les gouvernements des paliers supérieurs.

Ensuite, une structure de financement robuste, capable de mobiliser et de faire converger les investissements publics et privés tout en assurant une viabilité et un partage équitable des risques entre les partenaires, doit être définie.

Enfin, l'urgence d'accélérer et d'agir sur plusieurs fronts; habitation, mobilité, transition sociale et écologique et viabilité financière, exigent une stratégie de déploiement dans le temps qui soit réfléchie. Une stratégie de phasage intégrée doit permettre de livrer à la fois les premières centaines, voire milliers de logements à court terme, tout en maintenant les objectifs portés par le PDAD en matière de milieu de vie complet, et d'amorcer la desserte en infrastructures souterraines et le réaménagement du domaine public pour instaurer un cadre urbain à échelle humaine priorisant les mobilités actives et collectives.

Le plan d'action proposé par la Ville de Montréal s'appuie sur le travail réalisé par le GALOPH, en plus d'avoir été nourri par la consultation publique sur le PDAD. Il se présente comme un instrument mobilisateur et porteur pour tracer la voie vers l'émergence d'un nouveau quartier montréalais inclusif, résilient et rayonnant.

Le tableau qui suit regroupe et précise les principales actions et moyens de mise en œuvre de la Ville pour atteindre les objectifs fixés par le PDAD. Il constitue en quelque sorte la feuille de route du tout nouveau bureau de projet créé par l'Administration pour assurer la mise en œuvre de cet ambitieux projet urbain. Le plan d'action indique également les principales parties prenantes impliquées et propose une priorisation des interventions. Les actions se déclinent en sept grandes catégories :

- Réglementation et ententes
- Stratégie immobilière
- Habitation
- Infrastructures, équipements collectifs et espaces publics
- Mobilité
- Concertation citoyenne
- Gouvernance et financement

PLAN D'ACTION			
Actions et moyens de mise en oeuvre par la Ville de Montréal VM : Ville de Montréal CDN-NDG : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**Porteur**	**Principales parties prenantes**	**Terme** Court: moins de 5 ans Moyen: moins de 10 ans Long: plus de 10 ans
Réglementation et ententes			
Modifier le PU de la Ville de Montréal afin d'intégrer les nouveaux paramètres urbanistiques, en cohérence avec le PDAD, notamment les affectations du territoire, les hauteurs et les densités.	VM		En cours
Modifier la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG en concordance avec les modifications au PU.	CDN-NDG		Court
Produire un guide d'encadrement du domaine privé, en complémentarité du PDAD, à l'intention des propriétaires et concepteurs de projets immobiliers pour clarifier les intentions d'architecture et d'aménagement des terrains.	VM		Court
Développer une stratégie réglementaire pour permettre le développement des projets immobiliers en respect des orientations, des objectifs et des balises d'aménagement du PDAD.	CDN-NDG	Promoteurs immobiliers	En continu
Négocier avec les promoteurs immobiliers des accords de développement et des ententes (RMM, frais de parcs, travaux municipaux, etc.), permettant la mise en œuvre de la vision et des objectifs du PDAD.	VM	Promoteurs immobiliers	En continu
Stratégie immobilière			
Établir la stratégie immobilière en lien avec le phasage, le développement et la mise en vente des lots sur le site de l'ancien hippodrome.	VM		En cours
Établir une stratégie d'acquisition d'immeubles à des fins municipales pour mettre en oeuvre le PDAD (acquisition, échange, cession, opportunité immobilière).	VM	Propriétaires fonciers	En continu
Habitation			
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour soutenir le développement et l'acquisition de logements hors marché* tout en favorisant la mixité sociale du milieu. Une stratégie qui doit notamment : • sur le site de l'hippodrome, favoriser la réalisation d'unités hors marché en misant sur la maitrise foncière de la Ville ; • dans le secteur aux abords de la station Namur, accompagner le développement et l'acquisition de logements hors marché dans le cadre de l'application des outils réglementaires.	VM	Gouv. provincial et fédéral, Fonds fiscalisés, SHDM, OMHM, GRT, COOP, OBNL d'habitation	En continu

***Logements hors marché** : Tous les logements détenus par une entité à but non lucratif et qui restent abordables de manière pérenne. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente

Actions et moyens de mise en oeuvre par la Ville de Montréal VM : Ville de Montréal CDN-NDG : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Porteur	Principales parties prenantes	Terme Court: moins de 5 ans Moyen: moins de 10 ans Long: plus de 10 ans
Infrastructures, équipements collectifs et espaces publics			
Réaliser un plan intégré des réseaux d'infrastructures (approvisionnement en eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, télécommunications, RThU, etc.) et planifier le début de la mise en œuvre du projet urbain.	VM	Hydro-Québec, CSEM, Énergir, services d'utilité publique	En cours
Produire une analyse des besoins détaillés en équipements collectifs (culturel, sportif, loisirs, communautaire, etc.), incluant leur financement ainsi que les opportunités d'optimisation et de mutualisation.	VM	CSSDM et CS English-Montreal, communauté	En cours
Réaliser un audit écologique du site de l'ancien hippodrome (faune, flore, biodiversité).	VM		Court
Évaluer les opportunités et leurs impacts, notamment financiers, d'augmenter la superficie des espaces publics dans le quartier (parcs, espaces verts et de biodiversité, places publiques, corridor vert, etc.).	VM		Court
Élaborer une stratégie de verdissement, à la fois sur le domaine public et privé.	VM	Propriétaires fonciers, Hydro-Québec	Court
Réserver des terrains sur le site de l'ancien hippodrome pour l'implantation des équipements collectifs, notamment les écoles, et les espaces publics, en cohérence avec le PDAD.	VM		Court
Produire des lignes directrices d'aménagement du domaine public (voies publiques, parcs, espaces verts et corridors de biodiversité).	VM		Court
Établir le phasage des travaux d'infrastructures de façon coordonnée avec les developpements immobiliers	VM		Court
Réaliser un plan directeur pour l'intégration de l'art public dans le quartier.	VM		Moyen
Préciser le concept de station logique et planifier leur déploiement au sein de chacune des unités de voisinage du quartier.	VM		Moyen
Poursuivre la collaboration pour la planification la réalisation des écoles (primaire et secondaire), des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies.	VM	CSSDM, CS English-Montréal, bureaux coordonnateurs	En continu
Poursuivre la collaboration pour la planification et la réalisation d'un centre de services de santé.	VM	CIUSSS	En continu

Actions et moyens de mise en oeuvre par la Ville de Montréal VM : Ville de Montréal CDN-NDG : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Porteur	Principales parties prenantes	Terme Court: moins de 5 ans Moyen: moins de 10 ans Long: plus de 10 ans
Mobilité			
Poursuivre la planification de la desserte du secteur par un mode structurant de transport collectif de type tramway.	VM	ARTM	En cours
Poursuivre la collaboration avec la STM quant à l'amélioration de la desserte du secteur en transport collectif, et élaborer une stratégie de desserte évolutive d'ici l'implantation du tramway	VM	STM	En continu
Poursuivre les représentations pour la priorisation de la mise en accessibilité universelle de la station de métro Namur et accompagner la STM quant à l'intégration urbaine du projet de transformation de l'édicule.	VM	STM	En continu
Poursuivre la planification de l'axe Jean-Talon/Cavendish, notamment par la réalisation d'une étude des besoins et des solutions pour la rue Jean-Talon Ouest.	VM		En cours
Élaborer une stratégie de sécurisation de la traversée de l'axe Décarie.	VM	MTMD	En cours
Poursuivre les analyses pour assurer le désenclavement du quartier, en considérant les dynamiques plus larges soulevées par le groupe de travail Namur-De la Savane et les impacts potentiels sur le réseau existant.	VM	Côte-Saint-Luc, Mont-Royal, Arr. de Saint-Laurent, Hampstead, CPKC, CN	En cours
Poursuivre les discussions quant au franchissement des voies ferrées et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle intégrée au corridor de biodiversité le long du corridor ferroviaire.	VM	CPKC, CN	En cours
Définir la hiérarchie du réseau de mobilité et les typologies de rues dans le futur quartier.	VM		Court
Planifier les besoins en stationnement, tout usage confondu, à l'échelle du quartier et déterminer une stratégie de stationnement priorisant leur mutualisation, tout en répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite.	VM		Court
Développer une stratégie évolutive de mobilités partagées (vélos en libre-service, autopartage, taxi, etc.), incluant l'implantation d'un pôle de mobilité à proximité de la station de métro Namur.	VM	Agence de mobilité durable, STM, Bixi, Communauto	Moyen
Préciser les besoins logistiques du quartier et les intégrer à la planification de la mobilité et de la livraison urbaine, par exemple par l'implantation d'un centre de logistique urbaine, afin de limiter les nuisances liées à la livraison dans le quartier.	VM	Agence de mobilité durable, propriétaires fonciers, commerces	Moyen

Actions et moyens de mise en oeuvre par la Ville de Montréal VM : Ville de Montréal CDN-NDG : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Porteur	Principales parties prenantes	Terme Court: moins de 5 ans Moyen: moins de 10 ans Long: plus de 10 ans
Concertation citoyenne et communication			
Poursuivre le soutien aux usages transitoires, notamment les activités d'agriculture urbaine, sur le site de l'ancien hippodrome et dans le reste du quartier, lorsque possible.	VM		En continu
Assurer la tenue d'activités consultatives, participatives et/ou de co-création tout au long de la mise en œuvre du projet urbain (ex. : approche de Quartiers inclusifs et résilients, programmation de nouveaux espaces publics, planification des équipements collectifs, hommage au passé hippique et agricole, etc.).	VM	Communauté, propriétaires fonciers, partenaires institutionnels	En continu
Mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux pour la planification et le déploiement d'un plan de développement de communauté nourricière spécifique au quartier.	VM	Acteurs et groupes en agriculture urbaine, alimentation, production alimentaire, etc.	En continu
Déployer une stratégie de communication sur les travaux publics et privés à venir et en cours, incluant la mise en place d'un comité de bon voisinage.	VM		En continu
Gouvernance et financement			
Mettre en place un bureau de projet dédié à la mise en œuvre du quartier Namur-Hippodrome.	VM		En cours
Mettre en place une structure de gouvernance élargie qui soutiendra la participation des différentes parties prenantes ainsi que les partenariats pour assurer la mise en œuvre du projet urbain.	VM	Gouv. provincial et fédéral, Ateliers Namur-Hippodrome, propriétaires fonciers, partenaires institutionnels	En cours
Établir la structure et les sources de financement.	VM	Gouv. provincial et fédéral	En cours
Développer un outil et et des indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre du projet	VM		En continu

Liste des acronymes :

ADS+ : Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle
ACFC : Association des chemins de fer du Canada
ARTM : Autorité régionale de transport métropolitain
C40 : C40 *Cities Climate Leadership Group*
CDC-CDN : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
CDN–NDG : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CLSC : Centre local de services communautaires
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
CPKC : Canadien Pacifique et Kansas City Southern
CPE : Centre de la petite enfance
CSEM : Commission des services électriques de Montréal
CS English-Montréal : Commission scolaire English-Montréal
CSSDM : Centre de services scolaire de Montréal
FCM : Fédération canadienne des municipalités
GALOPH : Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome
GES : Gaz à effet de serre
MTQ : Ministère des Transports du Québec
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
PDAD : Plan directeur d'aménagement et de développement
PU : Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité
QIR : Quartier inclusif et résilient
QNH : Quartier Namur-Hippodrome
REM : Réseau express métropolitain
REV : Réseau express vélo
RThU : Réseau thermique urbain
SHDM : Société d'habitation et de développement de Montréal
Schéma : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SGPMRS : Service des grands parcs, du mont Royal et des sports
STM : Société de transport de Montréal
SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité
TOD : *Transit Oriented Development*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrêt des activités hippiques en 2009, le site de l'ancien hippodrome est vacant. Le site de 46 ha compte parmi les derniers terrains à développer de cette ampleur dans les secteurs centraux de Montréal. En 2017, le site a été cédé par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal, en vertu d'un acte de cession.
Au cours des années, le site de l'hippodrome et ses abords ont fait l'objet de plusieurs démarches de consultation menant à différentes propositions d'aménagement. Une démarche de planification est actuellement conduite par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en étroite collaboration avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) et les services centraux concernés, afin de déterminer les orientations de redéveloppement du quartier Namur-Hippodrome (QNH) (95 ha), incluant le terrain de l'ancien hippodrome, ses abords et les abords du métro Namur, qui répondront notamment aux enjeux et aux besoins soulevés lors des différentes activités de concertation des dix dernières années et la mobilisation des différents groupes communautaires dans l'arrondissement.

À l'automne 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour mener une concertation citoyenne sur la vision et les principes de mise en valeur du territoire du futur quartier. Celle-ci a permis d'échanger sur les différents enjeux et de nourrir la réflexion collective quant à l'avenir de ce secteur.

Cette vision s'incarne dans un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de QNH. Il se présente comme le résultat de plusieurs années de planification, d'études et de concertation. Par ses objectifs d'inclusion, de carboneutralité, d'innovation, d'abordabilité, et de participation citoyenne, le PDAD de QNH permettra de contribuer à l'atteinte d'objectifs établis par la Ville en matière de transition sociale, inclusive et écologique par la création d'un quartier qui se veut inclusif et résilient. Ce document souhaite être un contrat social entre la Ville, ses partenaires et la communauté. Il constitue un cadre de référence général pour l'ensemble du territoire de planification, et ce, afin d'assurer une cohérence urbaine.

Pour assurer la mise en œuvre du PDAD, une modification au Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal est requise. Celle-ci vise principalement à modifier les affectations et les densités dans le territoire du quartier ainsi qu'à préciser les balises d'aménagement dans les différentes unités de voisinage.

Une stratégie de mise en oeuvre du PDAD est également en élaboration, notamment par le biais des travaux du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), afin de répondre aux besoins importants d'investissements, notamment en termes d'infrastructures.

Mentionnons que le QNH est une des principales composantes du plus grand secteur Namur-De la Savane, lequel est déterminé comme secteur de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) de l'agglomération de Montréal. La mise en place de ce quartier inclusif et résilient s'inscrit donc dans un contexte urbain beaucoup plus vaste.

Le présent dossier décisionnel est lié au dossier 1237352002 visant l'adoption du projet de PDAD par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 août 2023 - CM23 0883 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024/Approuver un projet de convention à cet effet.
6 octobre 2022 - CA22 170268 - Adopter le règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

2 octobre 2019 - CE19 1519 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

13 juin 2017 - CM17 0706 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22 juin 2015 - CA15 170213 - Adopter la résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie : la démolition de tous les bâtiments; l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le territoire d'application des modifications proposées se retrouve principalement à l'intérieur du secteur de planification détaillée "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest", lequel est identifié au PU de la Ville de Montréal. Il est également en partie inclus dans les secteurs de planification détaillée de portée locale "Namur - Jean-Talon Ouest" et "Autoroute Décarie" apparaissant au chapitre de l'arrondissement de CDN-NDG. Le territoire de QNH comprend le site de l'ancien hippodrome et ses abords, les abords de la station de métro Namur, ainsi

qu'une portion située entre la rue Jean-Talon Ouest et la voie ferrée, entre l'avenue Mountain Sights et d'une ligne légèrement à l'ouest du prolongement approximatif de la rue de la Savane (jusqu'à la voie ferrée).
Le secteur est sous-utilisé, notamment en raison de l'abondance de stationnements extérieurs, du mode d'implantation des bâtiments et de la faible densité. Il est grandement morcelé et enclavé par les infrastructures de transport régionales (autoroute, voies ferrées et cour de triage). Cette situation restreint son accessibilité et contribue à la congestion routière dans le secteur. L'environnement y est par ailleurs hostile pour les mobilités actives et peu efficaces pour le transport collectif. Le territoire est considéré comme un important îlot de chaleur et compte une quantité importante de voies de circulation, lesquelles engendrent des nuisances pour la santé et le bien-être de la population (pollution de l'air, bruit, vibrations).

Le secteur offre toutefois des opportunités de développement pour la Ville de Montréal et présente une capacité d'accueil importante pour de nouvelles activités urbaines. En effet, la revitalisation de ce secteur permettra de répondre à certains besoins actuels en habitation et d'aller plus loin en matière de transition sociale et écologique. En adéquation avec la vision proposée, la création d'un quartier carboneutre se fera à travers un ensemble de mesures dont l'implantation de réseaux de transport collectif, comme l'implantation d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, et pour les modes actifs, et la réalisation d'infrastructures participant à une saine gestion des eaux. La présence de la station de métro Namur constitue un atout important pour la transformation du secteur; dans un contexte de déplacements et d'accessibilité difficiles, le métro jouera un rôle important dans les options de mobilité.

La mise en oeuvre de cet ambitieux projet urbain prendra appui sur les orientations d'aménagement suivantes :

1. Un quartier inclusif et résilient dans lequel la santé des personnes et de la nature est au coeur de la prise de décision;
2. Des parcs, des espaces verts et publics généreux et appropriables par la communauté, contribuant aussi à la gestion optimale des eaux et à la biodiversité;
3. Un réseau de mobilité où la personne vulnérable est priorisée et où les modes de déplacement actifs, collectifs et partagés sont avantagés;
4. Des pôles d'équipements collectifs mutualisés et complémentaires répondant aux besoins de la population dans toute sa diversité;
5. Une diversité de fonctions urbaines et de typologies d'habitation au sein d'un milieu de vie compact, complet et à échelle humaine, favorable à la création d'un quartier carboneutre.

Des investissements publics et privés majeurs seront nécessaires pour permettre le redéveloppement du secteur, notamment pour assurer une desserte adéquate en infrastructures souterraines (aqueducs, égouts, électricité, télécommunications) et de transports collectif et actif, de même qu'en équipements collectifs. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest, incluant l'implantation d'un tramway, et son prolongement sur le site de l'ancien hippodrome est notamment identifié comme projet prioritaire.

Modifications au Plan d'urbanisme

Situation actuelle

Actuellement, la carte 3.1.1 du PU et l'extrait du chapitre d'arrondissement prévoit les affectations du sol suivantes pour le territoire du quartier inclusif et résilient :

Secteurs	Affectations du sol

Site de l'ancien hippodrome	Secteur mixte
Abords du métro Namur	
Lots en bordure l'avenue Mountain Sights au nord de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur mixte
Front Décarie au nord de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur d'activités diversifiées
Front Décarie et terrain au sud de la rue Jean-Talon Ouest	Secteur d'emplois

Actuellement, la carte 3.1.2 du PU et l'extrait du chapitre d'arrondissement prévoit les paramètres de densité suivants pour le territoire du quartier :

Secteurs	Nombre d'étages	Taux d'implantation au sol	Coefficient d'occupation au sol	Implantation
Site de l'ancien hippodrome (04-T4)	2 à 8 étages	Moyen	Minimal : 1,0 Maximal : 4,0	
Abords de la station de métro Namur (04-T5)	2 à 12 étages	Moyen ou élevé	Minimal : 1,0 Maximal : 6,0	
Secteur au sud de Jean-Talon Ouest et à l'est de Victoria (04-15)	2 à 6 étages	Faible ou moyen		Isolée

Modifications proposées

Les modifications au PU visent à adapter son contenu et y intégrer les paramètres et balises d'aménagement présentés au PDAD de QNH. Ces nouveaux paramètres soutiennent la réalisation d'un nouveau milieu de vie complet dans un quartier à échelle humaine. Plus précisément:

- Remplacer l'affectation "secteur d'emplois" par "secteur d'activités diversifiées" (qui permet, au zonage, les activités : bureau, commerce, équipement collectif, industrie légère, habitation - si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti) (le site de l'hippodrome maintient quant à lui son affectation "secteur mixte");
- Diviser le territoire de QNH en cinq unités de voisinage avec les hauteurs et densités suivantes :
    - Victoria (04-T14) - unité de voisinage comprise entre une ligne légèrement à l'ouest du prolongement approximatif de la rue de la Savane, la voie ferrée, la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights :
        - Bâti de deux à vingt étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0
    - Décarie (04-T15) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Mountain Sights, la voie ferrée, la rue Jean-Louis Lévesque, la rue Paré (entre Mountain Sights et Décarie) et incluant les terrains de SmartCentres, ainsi que les deux terrains compris entre les rues des Jockeys et Jean-Talon Ouest entre le boulevard Décarie et l'avenue Clanranald :
        - Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0

        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0
    - Clanranald (04-T16) - unité de voisinage comprise entre la rue Jean-Louis-Lévesque et son prolongement, la voie ferrée, l'avenue Clanranald et son prolongement et les limites de Ville-Mont-Royal :
        - Bâti de deux à seize étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
    - Hippodrome nord (04-T17) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Clanranald, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, la cour de triage du CP et les limites de Ville-Mont-Royal :
        - Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0
    - Hippodrome sud (04-T16) - unité de voisinage comprise entre l'avenue Clanranald et son prolongement, le prolongement de la rue Jean-Talon Ouest, la cour de triage du CP et la voie ferrée :
        - Bâti de deux à seize étages hors-sol
        - Taux d'implantation au sol moyen
        - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
        - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
- Inclure l'ensemble du territoire du quartier dans les secteurs à construire ou à transformer (carte 1.1);
- Inclure l'ensemble du territoire du quartier dans la zone indiquant un seuil minimum de densité de 80 logements/ha (carte 3.1.3);
- Retirer le front Décarie et la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest du secteur d'emplois diversifiés (carte 2.4.1 et illustrations 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3);
- Inclure tout le secteur en "Nouveau secteur mixte" de la couronne du centre (illustration 2.4.4);
- Modifier les orientations et les balises d'aménagement du secteur de planification détaillée "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" en fonction de la planification du quartier Namur-Hippodrome;
- Modifier, au chapitre d'arrondissement, les orientations et les balises d'aménagement des secteurs de planification détaillée "Autoroute Décarie" et "Namur - Jean-Talon Ouest" en fonction de la planification du quartier Namur-Hippodrome;
- Inclure, au chapitre d'arrondissement à la section du secteur de planification détaillée "Namur - Jean-Talon Ouest", cinq fiches détaillant les balises d'aménagement pour les cinq unités de voisinage présentées au PDAD, ainsi qu'une 6e fiche pour des balises s'appliquant à toutes les unités de voisinage.

Modifications au Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, selon les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable, dans les secteurs où la modification au Plan d'urbanisme pourrait permettre d'augmenter la superficie constructible résidentielle. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Avis des comités
Une présentation de l'état d'avancement de la démarche de planification a été faite au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU) le 14 septembre 2022 ainsi qu'au comité Jacques-Viger le 16 septembre 2022.

Le PDAD et la proposition de modification au PU ont ensuite été présentés au comité Jacques-Viger le 2 juin 2023. Le comité a émis un avis favorable avec recommandations. Finalement, le 23 août 2023, le CCU a également émis une recommandation favorable. Les avis et le suivi des recommandations sont joints en annexe.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- La modification au plan d'urbanisme (PU) a pour but de s'arrimer à la planification détaillée du quartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation d'un quartier inclusif et résilient permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du quartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition vers un quartier inclusif (en termes d'ouverture à toutes les communautés) et résilient (en termes de réduction des impacts environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques);
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;
- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- Le comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement recommandent favorablement l'adoption du projet de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'hypothèse budgétaire pour ce projet, laquelle est révisée régulièrement, prévoit d'importants investissements, dont plus de 298,1 M$ sont inscrits au programme décennal d'investissement (PDI) 2023-2032 du SUM. À court et à moyen terme, des travaux préparatoires, dont le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest et son prolongement sur le site de l'ancien hippodrome, permettront d'amorcer la mise en œuvre du projet urbain. Le financement de ces travaux est inscrit au PDI.

Le projet générera des investissements privés et offrira, à terme, des revenus de taxes foncières qui permettront de couvrir les coûts reliés aux services municipaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir la fiche en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population**,** les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités (résultat 2.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité **(**résultat 3.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant aux acteurs économiques locaux de bénéficier davantage de partenariats avec les grandes institutions du territoire (résultat 3.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins(résultat 4.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en augmentant **l**a participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique**.** (résultat 4.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).
- Offrir des milieux de travail mobilisés (axe 5 du plan), en permettant aux équipes de partager la vision et leurs contributions attendues au Plan stratégique de l'Arrondissement (résultat 5.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification au PU permettra la mise en œuvre du PDAD du QNH :

- Construction de 18 500 à 20 000 logements, dont environ 10 000 logements sur le site de l'ancien hippodrome;
- Implantation de quatre pôles d'équipements collectifs et de services publics;
- Planification d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest et implantation du Réseau express vélo (REV);
- Création de plus de 14 hectares d'espaces verts et publics en réseau;
- Gestion saine et résiliente des eaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'Arrondissement.
Des activités de consultations d'envergure auront lieu afin de récolter, de manière neutre et indépendante, les avis des Montréalaises et des Montréalais et en particulier les communautés de Côte-des-Neiges sur le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome, en vue de son adoption finale à l'automne 2024.

Une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme sera également organisée conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 avril 2024 : Comité exécutif - adoption du projet de PDAD du QNH - voir dossier 1237352002;

- 6 mail 2024 : Conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du projet de règlement;
- 15 mai 2024 : Séance d'information publique sur le projet de PDAD;
- Mai à juin 2024 : Consultation publique sur le projet de PDAD;
- Assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le PU;
- Automne 2024 : Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution pour demander au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur et transmission du compte rendu de l'assemblée publique;
- Automne 2024 : Comité exécutif - Approbation du projet de règlement de modification du PU;
- Automne 2024 : Conseil municipal - Avis de motion, adoption du règlement, avec ou sans changement et adoption du PDAD final;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 16 novembre 2023
Sylvain THÉRIAULT, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome.

Avis du Comité Jacques-Viger

Avis_CJV_2juin2023_C23-SC-01.pdf

Suivi des recommandations

Annexe suivi_C23-SO-01_ERRATUM.pdf

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

CCU_Extrait_Modif_PU_23aout2023.pdf

Fiche Montréal 2030

Modification PU Grille d'analyse Montréal 2030_mars2024.pdf

Plan directeur d'aménagement et de développement

Projet_PDAD_QNH_GDD.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 2 juin 2023

Quartier Namur-Hippodrome

C23-SC-01_ERRATUM

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouveaux paramètres d'aménagement pour le quartier Namur-Hippodrome
Localisation :	Quartier Namur-Hippodrome (site de l'ancien hippodrome et abords du métro Namur), arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 2 juin 2023, des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin de se prononcer sur le projet du quartier Namur-Hippodrome. Il s'agit d'une seconde présentation de ce projet auprès du CJV, qui avait émis un avis préliminaire le 11 octobre 2022 (C22-SC-01) sur les premières intentions d'aménagement.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet du quartier Namur-Hippodrome couvre le site de l'ancien hippodrome de Montréal et les abords de la station de métro Namur, au croisement du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest. Ce secteur est bordé par des infrastructures ferroviaires au sud et à l'ouest, en plus d'être traversé par l'autoroute Décarie au centre.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).
[2] Description tirée et adaptée de documents transmis par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

Limites du quartier Namur-Hippodrome (Source : Ville de Montréal, 2022)

Depuis la présentation du projet d'écoquartier au comité Jacques-Viger le 16 septembre 2022, la démarche de planification a suivi son cours. Un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) a été élaboré sur la base des études techniques et financières et des activités de concertation menées auprès des différentes parties prenantes. L'énoncé de vision et les orientations d'aménagement font écho aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Les stratégies d'intervention proposées visent la création d'un milieu de vie à échelle humaine, innovant et carboneutre. À terme, quelque 18 000 nouvelles unités de logement seraient aménagées dans le quartier Namur-Hippodrome, dont 7000 dans l'espace occupé par l'ancien hippodrome. Les autres s'intègreraient aux abords de la station Namur et aux secteurs commerciaux destinés à être requalifiés.

Le PDAD énonce les intentions de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur de cette partie du territoire. Une fois adopté, il constituera un cadre de référence pour l'ensemble de l'écoquartier, afin d'assurer la cohérence de son développement. Les changements demandés au plan d'urbanisme ainsi que le PDAD lui-même énoncent des balises d'aménagement à prendre en compte pour encadrer la forme urbaine. Celles-ci devront néanmoins être traduites en amendements plus précis à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) pour être appliquées.

La présente demande d'avis porte sur de multiples modifications au plan d'urbanisme. Outre les affectations et les paramètres de densité, ces modifications touchent notamment la planification détaillée du secteur au chapitre 4 du plan d'urbanisme ainsi que le chapitre d'arrondissement afin d'y inclure, notamment, les balises d'aménagement du nouvel écoquartier.

ANALYSE DES ENJEUX

Outre la qualité de la présentation et des documents transmis, le CJV souligne la progression de ce projet d'envergure depuis sa première présentation. Il voit d'un bon œil la consolidation du pôle de la station Namur et la requalification du site de l'ancien hippodrome dont la Ville de Montréal est propriétaire, un facteur non négligeable pour la réussite du projet.

Issu d'un long processus de planification, le projet présenté aujourd'hui entend prendre appui sur cinq orientations d'aménagement dont le CJV reconnaît l'à-propos. Dans les paragraphes qui suivent, le CJV soulève quelques préoccupations relativement aux modifications proposées au plan d'urbanisme ainsi qu'à la traduction concrète des orientations contenues au PDAD dans le plan d'ensemble proposé.

Les modifications proposées au plan d'urbanisme et le cadre réglementaire

Le CJV note que les balises énoncées dans le plan directeur ne sont que partiellement intégrées aux balises devant être incluses au plan d'urbanisme. Le PDAD est notamment très précis quant aux intentions de hauteurs, mais les balises inscrites aux modifications proposées au plan d'urbanisme demeurent vagues. Le CJV se serait attendu à la présence de quelques balises supplémentaires en ce qui concerne le contrôle des hauteurs et des vues. Si les balises ne traduisent pas davantage ce qui est présenté au PDAD, les bonnes intentions de la Ville pourraient être compromises.

En effet, une fois qu'on autorise le nombre d'étages proposé dans la demande de modification du plan d'urbanisme, soit entre 14 et 24 étages selon les secteurs, il pourrait être difficile, dans un contexte de négociation, de refuser une telle hauteur, étant donné que tout projet pourrait se faire en ayant recours au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le CJV émet en ce sens une certaine crainte et souhaiterait que les balises entourant ce paramètre de hauteur soient plus précises pour encadrer notamment leur modulation ainsi que les vues.

La transition écologique

Le plan directeur d'aménagement propose des réflexions sur la transition écologique, ce qui réjouit le CJV. Toutefois, comme pour les hauteurs, leur présence dans les balises du plan d'urbanisme est plutôt timide. En réponse aux questions du comité, les requérants font valoir que les ententes de développement seront l'outil dans lequel s'exprimeront les conditions associées à la transition écologique. Au minimum, le CJV suggère de faire ressortir dans les balises à inscrire au plan d'urbanisme les mesures qui concernent l'adaptation aux changements climatiques (lutte aux îlots de chaleur, gestion des eaux de pluie, etc.) et qui font aussi partie de la transition écologique.

Le CJV note aussi l'aménagement d'une place publique inondable résiliente (« water square ») dans la partie ouest du site. Une telle place recueille les eaux de ruissellement provenant d'un rayon d'environ 200 mètres. À cet égard, le CJV propose de privilégier le concept de « parc résilient », plus englobant que celui de place publique. Considérant la taille du site et dans une perspective d'accélération de la transition écologique, le CJV estime qu'il serait avantageux d'aménager d'autres espaces de ce type dans l'écoquartier. Plus important encore, ces espaces devraient être

interconnectés par des infrastructures vertes le long des rues et des voies ferrées. Cela suppose qu'en amont, on ait élaboré un plan directeur de gestion écologique des eaux pluviales.

L'ancien hippodrome et ses abords

Le développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome s'étendra sur au moins 25 ans. Il se fera en deux grandes phases, avec les investissements municipaux et le développement immobilier en parallèle. La première phase s'amorcerait autour de la station de métro Namur et s'étendrait au secteur commercial situé immédiatement à l'ouest du boulevard Décarie. Elle compterait à terme 11 000 logements.

La seconde phase vise le secteur de l'ancien hippodrome et de ses alentours. Elle devrait débuter dans une quinzaine d'années avec l'installation des infrastructures, et comprendrait 7000 nouveaux logements. D'ici là, la Ville prévoit rendre les lieux disponibles pour des usages transitoires. Le CJV s'en réjouit.

Le plan d'ensemble présenté dans la documentation illustre les deux phases de développement. Au départ, le CJV note plusieurs intentions significatives dont, entre autres :

- Un réseau d'espaces verts et d'espaces publics comme base de l'organisation spatiale du quartier;
- La mise à contribution du potentiel foncier pour offrir des logements abordables, des espaces publics et des équipements collectifs;
- Une démarche exemplaire, faisant de l'écoquartier Namur-Hippodrome un secteur laboratoire et un lieu d'expérimentation.

En dépit de ces intentions et des principes de mise en valeur qui guident l'approche conceptuelle, le CJV estime que la trame de voirie et la forme urbaine illustrées par le plan d'ensemble demeurent assez standards. Il se serait attendu à ce que qu'elles soient abordées avec plus de liberté et de créativité.

Le CJV note que les requérants prennent soin d'avertir, à propos du plan d'ensemble, qu'« [il] faut le considérer comme une hypothèse d'aménagement où les interventions et les implantations de bâtiments sont présentés à titre indicatif et non comme la forme définitive de l'écoquartier. »

L'opportunité de mieux faire persiste particulièrement pour la seconde phase, dans le secteur de l'anneau hippique et ses abords, soit un vaste espace vert non contaminé. Sa taille, la maîtrise foncière de la Ville et le temps dont on dispose constituent une occasion exceptionnelle d'approfondir la réflexion à son sujet. À terme, ce secteur comprendra plus de 7000 nouveaux logements.

Le CJV souscrit non seulement à des objectifs généraux comme la densification et la construction de logements abordables, mais aussi aux partis pris spécifiques comme le maintien des vues sur le mont Royal et l'Oratoire, ou comme le rappel de l'anneau hippique. Tout ce potentiel foncier appelle une réponse intégrée et innovante aux besoins d'habitation, d'espaces verts et d'équipements sportifs, communautaires et culturels. Les considérations de répartition, d'accessibilité et d'interconnexion devraient être privilégiées dans la réflexion à poursuivre.

Le redéveloppement de la rue Jean-Talon

Le CJV accorde beaucoup d'importance au redéveloppement de la rue Jean-Talon, estimant que les gestes qui seront posés à cet endroit auront un effet d'entraînement sur la suite du développement de l'écoquartier Namur-Hippodrome. Il note premièrement l'élargissement des trottoirs sur la rue Jean-Talon, qui favorisera les déplacements actifs vers les pôles de mobilité. Il salue également l'arrivée du Réseau express vélo (REV) sur cette artère majeure, pour enfin réunir de manière active l'est et l'ouest.

Le CJV aurait cependant souhaité en voir davantage à propos de la bretelle d'accès à l'autoroute Décarie depuis la rue Jean-Talon, qui crée une zone de circulation très difficile à franchir pour les piétons. Il s'attend aussi à des propositions touchant toute la géométrie du croisement du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à l'égard du projet d'écoquartier Namur-Hippodrome et des modifications du plan d'urbanisme proposées en vue d'encadrer sa réalisation. Il émet aussi les recommandations suivantes :

1. Ajouter des balises au plan d'urbanisme pour préciser et renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt;
2. Ajouter au plan d'urbanisme des balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique;
3. En amont de la seconde phase de développement du site, réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires accessibles pour la collectivité qui s'y établira;
4. Prévoir plusieurs espaces de type « parc résilient » dans l'écoquartier.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
30 juin 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Quartier Namur-Hippodrome

C23-SC-01_ERRATUM (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Ajouter des balises au plan d'urbanisme pour préciser et renforcer la gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt.	Les fiches intégrant les balises d'aménagement par unités de voisinage ont été révisées et une fiche intégrant des balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire a été ajoutée. La gestion des hauteurs et la protection des vues d'intérêt ont été précisées. Par ailleurs, les schémas des unités de voisinage présentent des vues d'intérêt vers le mont Royal à conserver.
02	Ajouter au plan d'urbanisme des balises relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.	Une fiche présentant des balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire et intégrant des balises relatives à l'adaptation et aux changements climatiques et à la transition écologique a été ajoutée. Celle-ci intègre des balises qui portent notamment sur le recours à l'architecture bioclimatique, la gestion écologique des eaux de pluie, la gestion des matières résiduelles, la poursuite du corridor de biodiversité Darlington et Saint-Laurent et la priorisation des mobilités actives et collectives.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

03	En amont de la seconde phase de développement du site, réfléchir à la mise en valeur optimale du secteur de l'anneau hippique et de ses abords, en considérant tant son potentiel foncier que son caractère d'espace naturel, en vue de répondre aux besoins en habitation, en espaces verts et en équipements communautaires accessibles pour la collectivité qui s'y établira.	Le développement du site de l'ancien hippodrome et le redéveloppement des abords de la station de métro Namur permettra la création d'un tout nouveau milieu de vie à Montréal. La Ville souhaite ainsi offrir une diversité de typologies d'habitation et une variété de formes architecturales permettant d'y accueillir une population variée. Par ailleurs, le plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome prévoit l'implantation de 4 pôles d'équipements collectifs et publics, lesquels pourront évoluer en fonction des besoins de la population qui ira s'y établir. Des espaces verts et naturels sont également planifiés dans une perspective d'accessibilité et d'équité. La trace de l'anneau hippique est une figure importante de la mémoire et de l'histoire du lieu. Son maintien dans le quartier permet de relier l'ensemble des composantes urbaines. Au fur et à mesure de l'avancement du développement du quartier, un ou des bilans devront être faits pour s'assurer que les interventions et les aménagements réalisés répondent aux besoins actuels et futurs de la population.
04	Prévoir plusieurs espaces de type « parc résilient » dans l'écoquartier.	Un mandat portant sur l'évaluation sommaire de la gestion des eaux usées et pluviales est en cours et la stratégie préliminaire sera intégrée à la planification. Un plan intégré des réseaux d'infrastructures doit aussi être réalisé.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 23 août 2023 à 17 h 00

5160, boul. Décarie,6e étage. salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

2.1. Modification au plan d'urbanisme - Écoquartier Namur-Hippodrome

Étudier un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée de l'écoquartier Namur-Hippodrome.

Présentation : Maude Ladouceur, conseillère en aménagement, Service d'urbanisme et de mobilité

Description du projet et analyse de la Division

L'écoquartier Namur-Hippodrome (éQNH) est l'une des principales composantes du secteur Namur-De la Savane. Composé du site de l'ancien hippodrome et des terrains aux abords de la station de métro Namur, il est localisé au cœur de l'île de Montréal dans l'arrondissement de CDN-NDG. Il offre une possibilité d'y développer une nouvelle communauté dynamique, familiale, écologique et qui répond aux besoins de plusieurs clientèles vulnérables.

Pour assurer la mise en place de cette communauté, il est nécessaire d'établir des balises d'aménagement audacieuses. Celles-ci peuvent se résumer ainsi :

- Concevoir la ville du 15 minutes en localisant les équipements collectifs ainsi que les commerces et services de proximité de façon à être facilement accessibles par les mobilités actives à travers l'ensemble du territoire de l'écoquartier;
- Décarboner nos milieux de vie et promouvoir la sobriété énergétique en offrant des alternatives à l'auto-solo, en limitant l'offre de stationnement et en considérant les aspects bioclimatiques dans l'implantation et la construction des bâtiments;
- Faire percoler la nature dans le quartier en assurant les liens verts continus, en verdissant les parcours piétonniers et cyclables et en intégrant des toits verts;
- Offrir des conditions de mobilité confortables et conviviales pour les modes actifs en déployant une nouvelle trame et en priorisant les mobilités douces;
- Encourager l'utilisation du transport collectif en implantant un mode structurant sur la rue Jean-Talon Ouest et assurer sa connexion avec le métro Namur et la gare Canora du REM;
- Répondre aux besoins variés de la population en mutualisant et en optimisant les équipements collectifs et les espaces publics;
- Mettre en valeur l'histoire et l'identité du lieu en mettant en valeur l'anneau hippique et en créant des espaces destinés à l'agriculture urbaine;
- Créer un milieu de vie à échelle humaine en modulant les hauteurs et les densités et en optant pour des gabarits appropriés;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- Offrir une diversité de typologies de logement et une grande variété de formes architecturales en encourageant l'innovation;
- Assurer une part importante de logements

Une démarche réglementaire sera entamée afin d'intégrer dans les différents outils d'urbanisme les précisions nécessaires à l'atteinte de ces différentes balises. Dans un premier temps, il est nécessaire de modifier le Plan d'urbanisme pour y inclure les orientations d'aménagement nécessaires :

- une modification de la carte des affectations du sol afin de remplacer l'affectation «secteur d'emplois» par «secteur d'activités diversifiées»;
- des modifications à la carte des densités de construction afin de :
- créer 5 zones sur la base des 5 unités de voisinage du Plan directeur d'aménagement et de développement;
- revoir les COS, les hauteurs des bâtiments et les taux d'implantation dans chaque zone

Tableau des hauteurs et densités

Zones	Numéro	Hauteurs	Taux d'implantation	COS min	COS max
Victoria	04-T14	2 à 20 étages	Moyen ou élevé	1	8
Décarie	04-T15	2 à 24 étages	Moyen ou élevé	1	10
Clanranald	04-T16	2 à 16 étages	Moyen	1	6
Hippodrome nord	04-T17	2 à 14 étages	Moyen	1	5
Hippodrome sud	04-T1	2 à 16 étages	Moyen	1	6

D'autres ajustements mineurs sont aussi requis afin d'arrimer la nouvelle planification avec celle du secteur de planification détaillée Namur/Jean-Talon-Ouest.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

La division recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- La modification au PU a pour but de s'arrimer à la planification détaillée de l'écoquartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation de l'écoquartier permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du secteur de l'écoquartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition sociale et écologique;
- Le comité Jacques-Viger recommandent favorablement l'adoption du projet.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division de l'urbanisme et du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Ils ont émis plusieurs commentaires et posé quelques questions qui visent à la fois le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et la planification de l'Écoquartier Namur-Hippodrome.

Modification au Plan d'urbanisme

Les membres sont en accord avec la proportion d'augmentation de la densité dans le secteur. Ils se questionnent toutefois sur la source de la densité minimale de 80 logements par hectare. Cette norme découle du Plan métropolitain et du SAD, eux-mêmes découlent d'analyses effectuées en 2010 par la Communauté métropolitaine de Montréal sur la répartition des seuils minimaux au sein de la région métropolitaine.

Les membres s'interrogent sur la raison pour laquelle le secteur Hippodrome nord aurait une hauteur maximum de 14 alors que le secteur Hippodrome sud aurait 16 étages. Il s'agit ici d'un choix de planification qui découle de l'analyse des impacts climatiques sur le voisinage qui semblent plus importants au nord qu'au sud, d'où le choix de les abaisser légèrement dans le secteur nord.

L'adoption du projet de modification obligera l'arrondissement à revoir certaines dispositions de son règlement d'urbanisme, mais celles-ci seront minimes.

Développement des lots

Les membres se questionnent sur la manière dont le développement du secteur est planifié et croient essentiel que la Ville planifie davantage les voies de circulation et réserve certains lots pour des équipements collectifs et des logements sociaux à l'étape de planification du secteur et avant de discuter avec les propriétaires privés et promoteurs.

La planification actuelle prévoit dans un premier temps d'adopter la modification au PU ainsi qu'un Plan directeur d'aménagement et de développement pour le secteur et ensuite réaliser des ententes de développement avec les propriétaires et promoteurs.

Tel que mentionné au début de la présentation, le Galoph poursuit en parallèle ses réflexions. Il doit remettre un rapport d'ici la fin de l'année qui inclurait plus de précisions sur le phasage du projet de la portion de l'hippodrome. Ceci pourrait avoir une influence sur les prescriptions d'urbanisme (hauteurs, densités, tailles et localisation des lots), notamment pour les équipements collectifs, réserves de terrains pour les logements abordables, etc.

Pour compléter la planification de l'écoquartier, certains bâtiments et terrains sont et seront assujettis au droit de préemption en dehors de l'hippodrome afin d'implanter des équipements collectifs de manière à desservir la population de manière optimale - non seulement celle de l'hippodrome, mais aussi celle des quartiers environnants, du Triangle en particulier.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Plusieurs membres appuient l'idée de préserver la trace de l'anneau hippique. ils se questionnent toutefois sur la manière dont celui-ci pourra être perceptible. Certains suggèrent d'assurer une mise en valeur via un tracé clair à l'intérieur d'espaces publics. Les projets privés pourraient aussi prendre une forme courbe ou d'y imposer une marge de recul plus importante pour mettre en valeur l'ancienne forme. Enfin, il est aussi suggéré de considérer de réduire la hauteur des bâtiments permise dans la portion centrale afin que les bâtiments en périphérie puissent avoir une vue dégagée de l'anneau. Il sera vraisemblablement possible de traduire ces éléments dans la réglementation d'urbanisme

Transport

La mise à niveau de la rue Jean-Talon ouest sera requise au niveau de la mobilité et des infrastructures souterraines afin de s'assurer d'être en mesure de développer le site de l'Hippodrome et d'améliorer le franchissement par les piétons et cyclistes du boulevard et de l'autoroute Décarie.

Un mode de transport lourd est prévu sur Jean-Talon ouest. Il pourrait ainsi connecter les pôles d'emploi de Côte-des-Neiges et des environs, les pôles de transport en commun (station Namur, station Canora) et bien desservir l'écoquartier. Le projet est à un stade préliminaire; toutefois il est requis à ce stade de réserver l'emprise pour accueillir un mode lourd de type tramway et prévoir un éventuel terminus. Ce choix appelle aussi à revoir les infrastructures souterraines sous la rue Jean-Talon Ouest afin de s'assurer de pouvoir compter sur une capacité des réseaux suffisante pour assurer le développement du site de l'Hippodrome. Cette réflexion invite aussi à ne pas oublier l'amélioration du franchissement par les piétons et cyclistes du boulevard et de l'autoroute Décarie.

Le comité croit, à l'exception de la rue Jean-Talon ouest, que les voies de circulation situées à l'ouest de l'autoroute Décarie ne sont pas assez planifiées et que le futur plan directeur devra préciser davantage la localisation des voies prévues dans le secteur si on veut vraiment atteindre nos objectifs en termes de mobilité.

Les membres estiment que l'intersection Décarie et Jean-Talon ouest devrait être par ailleurs sécurisée en priorité et que des démarches devraient être entamées avec le MTQ afin de revoir l'aménagement de la sortie de l'autoroute Décarie en direction nord et d'étudier un recouvrement de l'autoroute entre la voie ferrée et l'avenue des Jockeys.

Logement

Les membres ne sont pas unanimes quant à la présence de logements aux abords de Décarie. Certains membres estiment que le bruit de l'autoroute nuira aux résidents des logements en hauteur. D'autres sont d'avis que l'ajout de logements dans les étages supérieurs est possible compte tenu des éléments techniques de construction; ce choix permet aussi de créer un espace tampon aux abords de Décarie afin de mitiger les nuisances pour les unités derrière. La DAUSE souhaite utiliser sa panoplie d'outils d'urbanisme pour contrôler cet usage le long de Décarie et atténuer, le cas échéant, ses impacts.

Ils estiment essentiel que des zones de logements abordables soient incluses dans le secteur et que ces logements soient bien situés.

Les contributions en logements sociaux et abordables seront implantées selon le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Toutefois, l'implantation des unités sur les terrains pourraient faire l'objet des futures ententes de développement.

Environnement

Le comité estime que l'emplacement des espaces verts et des parcs devrait être précisé et que l'idée d'inclure une boucle énergétique afin de globaliser la production énergétique de l'écoquartier est très

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

intéressante. Ils estiment que des composantes végétales et des panneaux photovoltaïques devraient être inclus dans l'architecture des bâtiments ou au-dessus des stationnements (s'il y a lieu) et que des normes très sévères au niveau écologique et de protection de l'environnement, voire de construction des bâtiments, devraient être exigées dans le secteur étant donné qu'il s'agit d'un site qui va se développer sur plusieurs décennies. Il est suggéré d'utiliser des certifications existantes dans le milieu de la construction.

Les membres estiment que la localisation des serres n'est pas optimale et trouve intéressant que le développement du site de l'hippodrome nécessitera l'implantation de bassins et citernes afin de faciliter la gestion de l'eau sur le territoire.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La modification au PU a pour but de s'arrimer à la planification détaillée de l'écoquartier traduite dans le PDAD préliminaire;
- La réalisation de l'écoquartier permet de mettre en oeuvre plusieurs plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, notamment le Plan climat, Plan Montréal 20/30 et Plan stratégique d'arrondissement;
- La modification au PU permet de diversifier et de densifier les activités urbaines aux abords de la station de métro Namur ainsi que sur le site de l'ancien hippodrome et de planifier le réseau de mobilité, équipements collectif majeurs et les infrastructures nécessaires avant le morcellement des lots;
- La modification au PU est cohérente avec le projet urbain Le Triangle et le projet immobilier Westbury en cours de développement, tous les deux localisés à proximité du secteur de l'écoquartier;
- La planification prévoit la création d'un tout nouveau milieu de vie dense, complet et à échelle humaine et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements collectifs;
- La modification au PU permet la mise en valeur et la requalification d'espaces sous-utilisés, notamment caractérisés par la présence d'importantes aires de stationnement et d'un bâti d'une faible densité;
- La planification prévoit la priorisation des mobilités actives et collectives ainsi que la création d'un réseau d'espaces verts et publics répondant aux besoins de la population actuelle et future;
- La présence de la station de métro Namur, actuellement sous-utilisée, justifie la densification du secteur;
- La planification vise la création d'un projet urbain exemplaire et carboneutre, participant à la transition sociale et écologique;
- Le comité Jacques-Viger recommandent favorablement l'adoption du projet..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236290029*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*
Projet : *Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

*2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal ***résultat/bénéfice attendu?***

2. Création d'un nouveau réseau d'espaces verts et publics dans un secteur actuellement caractérisé comme un important îlot de chaleur. Intégration d'un corridor vert et de biodiversité, en bordure des voies ferroviaires, connecté aux quartiers adjacents.

3. Planification d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest, connecté à la station de métro Namur et à la station Canora du REM. Priorisation des mobilités actives dans les aménagements de rues ainsi que l'implantation d'un REV au cœur du quartier.

7. Planification de 18 500 à 20 000 logements, dont 7 500 à 9 000 logements sur le site même de l'ancien hippodrome, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site.

9. Aménager des équipements et des espaces publics qui contribuent à la construction d'un esprit de communauté, tant à l'échelle du voisinage que du quartier.

15. Favoriser la construction d'équipements culturels afin de servir de lieux de convergence artistique et de lieux de diffusion de la culture sous toutes ses formes.

19. Planification d'un quartier complet à échelle humaine, desservi par des commerces et services de proximité ainsi que plusieurs pôles d'équipements collectifs à moins de 15 minutes de marche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
*1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :* ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● *Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030* ● *Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales* ● *Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050* Cette modification au Plan d'urbanisme devrait en effet générer à long terme peu de GES, voire même à les réduire. Le projet prévoit en effet encourager fortement l'utilisation des transports publics par l'optimisation de la station de métro Namur (accessibilité universelle) et la mise en place d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest. Le projet prévoit encourager la mobilité active en aménageant un réseau des parcours sécuritaires et invitants vers les transports structurants, mais aussi vers les pôles d'activités. Le projet propose également d'innover en créant des pôles de mobilité - appelés "stations-logique" - afin de retrouver à un même endroit l'ensemble de l'offre de mobilité et services collectifs de proximité : stationnements mutualisés, véhicules en autopartage, stations BIXI, stations de recharge, comptoirs de collectes et livraisons de colis, pôles de gestion des matières résiduelles. Ces aménagements pourraient assurément avoir un effet bénéfique en réduisant les GES liés au transport et aux habitudes de vie.	**x**		
*2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?* Le projet prévoit notamment, dans sa partie située entre les avenues Clanranald et Victoria, le remplacement d'immeubles comportant de grandes surfaces asphaltées par des projets permettant de verdir les cours et de garantir une gestion des eaux pluviales sur site. Des aménagements sur le domaine public devraient également assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement. Sur le site de l'hippodrome, un bassin de rétention permettra de capter et de retenir les eaux pluviales, en particulier lors de pluies abondantes. Le projet prévoit aussi le verdissement massif et la mise en place de corridors verts (pour prolonger le Corridor Darlington notamment et s'arrimer au Corridor vert Saraguay-Angrignon) permettant de créer un réseau d'îlots de fraîcheur.	**x**		

Les “stations-logique” pourraient également servir de lieux de pôles de résilience communautaire à l’échelle de l’unité de voisinage. Plusieurs autres mesures sont également prévues pour faire de ce quartier une véritable communauté écologique et résiliente permettant de lutter adéquatement pour diminuer les risques climatiques.			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? L'adhésion du projet aux engagements de réduction de GES et d'adaptation aux changements climatiques se traduit essentiellement par : ● Développer le site en un écoquartier carboneutre; ● Par un bilan carbone opérationnel zéro pour les émissions de gaz à effet de serre (GES); ● Les mesures visant l'atteinte de la carboneutralité sont, selon les volets suivants : l’énergie opérationnelle des bâtiments, les matières résiduelles, l’eau et le transport propre au site; ● Les mesures de gestion durable de l'eau (notamment par la biorétention) viseront à alléger la sollicitation du réseau d'infrastructures souterraines afin de limiter les refoulements et inondations en période de grandes pluies. L’impact du projet pour le test climat est difficile à évaluer, compte tenu de la dualité des contextes urbains en présence. D’une part, les interventions dans les abords de l’hippodrome devraient permettre d’avoir un impact positif pour diminuer les GES et diminuer les vulnérabilités climatiques. Dans cette partie du territoire d’intervention, les bâtiments de faible hauteur, ainsi que de toitures et d’espaces libres fortement minéralisés seront remplacés par de nouveaux bâtiments plus énergétiques et soucieux de bien régulés les gains solaires, priorisant les modes de transport actifs et collectif, plus verdoyants et offrant une meilleure gestion des eaux pluviales, y compris lors de fortes pluies. La clé de voute pour atteindre ces objectifs sera de limiter au maximum le recours à la voiture individuelle. La section précédente énonce les mesures qui seront prises pour encourager d’autres modes. Le test climat produit pour le projet se base sur une utilisation pratiquement nulle des voitures sur le terrain de l’hippodrome. Ainsi, la mise en place de “zones à priorité piétonne” (ZPE) et de “zones zéro émission” (ZZE) devra fortement être considérée si l’objectif d’atteinte de la carboneutralité demeure prioritaire.	**x**		

D'autre part, le site de l'hippodrome constitue déjà un site propice pour répondre aux vulnérabilités climatiques. L'enjeu sera de maintenir cette capacité lors du développement du projet urbain. La Ville et l'Arrondissement privilégient ainsi l'intégration de bâtiments très efficaces énergétiquement, limitant au maximum l'utilisation de la voiture personnelle individuelle, optimisant le verdissement et la gestion naturelle des eaux de pluie. D'autres innovations sont également à l'étude. En définitive, la construction d'une nouvelle communauté desservie par une vaste gamme de services et d'activités à distance de marche, dont le centre-ville demeure facilement accessible en métro (les autres secteurs d'emplois pourraient être desservis par la mise en place d'un tramway sur la rue Jean-Talon Ouest) devrait permettre de limiter l'augmentation des GES. De plus, la revitalisation de ce territoire, situé en plein centre de l'île de Montréal, constitue un choix logique pour construire une grande quantité de nouveaux logements. À défaut, ces logements seraient construits dans des secteurs périphériques et généreraient des impacts environnementaux plus dommageables.			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

Parmi les mesures les plus distinctives mises en place pour tendre vers l'équité et l'inclusion de toutes et tous, mentionnons : 1) La démarche de concertation démarrée avec les actrices et acteurs du milieu dans le cadre de la table de concertation; 2) L'analyse des besoins pour les équipements publics mis en œuvre en appliquant l'approche ADS+; 3) La sollicitation des populations durant le mandat permettra d'intégrer leurs préoccupations dans l'identification des besoins en équipement public dans le secteur; 4) la conception du quartier, par la répartition des équipements sur le territoire afin que tous aient un accès rapide aux équipements publics, permet d'équilibrer l'offre de service sur le territoire du futur quartier.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet de règlement

1236290029_Projet de règlement_Modif_PU_QNH.pdf

Annexe 1

Annexe_1_Carte_Secteurs_à_transformer.pdf

Annexe 2

Annexe2A_Carte_2_4_1_Secteurs_emplois.pdf

Annexe2B_ill_2_4_1.pdf

Annexe2C_ill_2_4_2.pdf

Annexe2D_ill_2_4_3.pdf

Annexe 3

Annexe3_ill_2_4_4_Nouveau_Secteur_mixte.pdf

Annexe 4

Annexe4_Carte_3_1_1_Affectations.pdf

Annexe 5

Annexe5_Carte_3_1_2_Densités.pdf

Annexe 6

Annexe6_Carte_3_1_3_Densité_résidentielle.pdf

Annexe 7

Annexe7A_Orientations_panmontréalaises.pdf

Annexe7B_Orientations_locales.pdf

Annexe 8

Annexe8_Balises_Aménagement_18mars2024.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du xxxx 2024, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" du chapitre 1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout des aires manquantes du territoire du quartier aux secteurs à transformer, tel qu'illustré à l'annexe 1.

2. La carte 2.4.1 intitulée "Le schéma des secteurs d'emploi" et les illustrations 2.4.1 intitulée "Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif", 2.4.2 intitulée "Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec les interventions structurantes sur le réseau routier" et 2.4.3 intitulée "Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le retrait du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, du secteur d'emplois, tel qu'illustré à l'annexe 2.

3. L'illustration 2.4.4 intitulée "Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04- 047) est modifiée par l'inclusion du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, dans le nouveau secteur mixte de la couronne du Centre, tel qu'illustré à l'annexe 3.

4. Le troisième moyen de mise en œuvre de l'action 9.2 intitulée "■ Convertir, à des fins d'activités mixtes, des espaces industriels en mutation qui offrent des possibilités intéressantes de remaillage avec le tissu résidentiel" de l'orientation 4 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l'ajout, à la suite des mots "le site de l'Hippodrome", des mots ", des abords de la station de métro Namur".

5. La carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'affectation "secteur d'emplois", aux abords de la station de métro Namur, par l'affection "activités diversifiées" afin de permettre le développement résidentiel lorsque celui-ci est compatible avec les activités économiques et respecte les balises d'aménagement, notamment quant à la localisation des usages et la mitigation des risques et nuisances associés aux infrastructures autoroutières et ferroviaires, tel qu'illustré à l'annexe 4.

6. La carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout de nouveaux secteurs de densité, afin de permettre une variation des typologies de constructions et d'habitations ainsi que de l'implantation de bâtiments propices à l'intégration de fonctions économiques le long des boulevards Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 5.

Les caractéristiques des secteurs de densité pour le territoire du quartier sont les suivantes :

1. Victoria (04-T14)
    - Bâti de deux à vingt étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 8,0
2. Décarie (04-T15)
    - Bâti de deux à vingt-quatre étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 10,0
3. Clanranald (04-T16)
    - Bâti de deux à seize étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0
4. Hippodrome nord (04-T17)
    - Bâti de deux à quatorze étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 5,0
5. Hippodrome sud (04-T16)
    - Bâti de deux à seize étages hors-sol
    - Taux d'implantation au sol moyen
    - Coefficient d'occupation du sol minimal de 1,0
    - Coefficient d'occupation du sol maximal de 6,0

7. La carte 3.1.3 intitulée "La densité résidentielle" du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout de la zone située au sud de la rue Jean Talon Ouest et à l'est de l'avenue Victoria, à l'intérieur du territoire du quartier, au secteur indiquant un seuil minimal moyen de densité résidentielle de 80 log./ha, tel qu'illustré à l'annexe 6.

8. Les orientations générales du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le remplacement de la puce "Améliorer l'accessibilité routière au secteur et la desserte en transport collectif" par les mots "Améliorer l'accessibilité au secteur par le transport collectif et en assurer son efficacité".

9. La balise 7 du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot "liens", du mot "routiers".

10. La balise 12 du secteur de planification détaillée 4.13 intitulé "Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest" du chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, à la suite du mot "sécuritaires", des mots "et élargir" par les mots ", revoir la fonctionnalité de la rue Jean-Talon Ouest et réaménager".

11. Les cartes intitulées "La synthèse des orientations pan-montréalaises" et "La synthèse des orientations locales" du chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par le retrait du secteur d'emplois diversifiés et par l'inclusion aux secteurs mixtes du front Décarie et de la frange au sud de la rue Jean-Talon Ouest, qui se trouvent à l'intérieur des limites du quartier, tel qu'illustré à l'annexe 7.

12. La balise 6 du secteur de planification détaillée 4.4.1 intitulé “Autoroute Décarie” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, à la suite du mot “Namur”, des mots “à des fins d’emplois de forte intensité” par les mots “par une intensification et une diversification des activités urbaines”.

13. Les orientations générales du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées, à la deuxième puce, par l’ajout, après le mot “déplacements”, des mots “actifs et collectifs” et par l’ajout, après la troisième puce, de la puce “■ Assurer la santé et la sécurité des Montréalaises et des Montréalais à proximité des infrastructures de transport régionales”.

14. La problématique du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l’ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe “Une partie du territoire du quartier Namur-Hippodrome est inclus dans ce secteur de planification détaillée. Le quartier comprend les terrains aux abords de la station de métro Namur, composante importante du secteur, ainsi que le site de l’ancien hippodrome. Celui-ci est de propriété municipale. L’ensemble du territoire du quartier est divisé en cinq unités de voisinage ayant des balises d’aménagement spécifiques.”.

15. La balise 7 du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot ”sécuritaire,”, des mots “de canaliser la circulation de transit et” et par l’ajout, à la suite du mot “valeur”, des mots “et de prioriser les mobilités actives et collectives”.

16. La balise 8 du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait, à la suite du mot “secteur,”, des mots “d’harmoniser la largeur des voies de circulation” et par l’ajout, à la suite du mot “piétons”, des mots “et cyclistes”.

17. Les balises d’aménagement du secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) sont modifiées par l’ajout, à la suite de la balise d’aménagement 10, des balises d’aménagement suivantes :

11. Augmenter la densité de construction, notamment résidentielle, aux abords de la station de métro Namur.
12. Moduler la volumétrie, l’implantation et la hauteur des bâtiments pour assurer une variété de typologies et une diversité du cadre bâti.
13. Réaménager et prolonger, sur le site de l’ancien hippodrome, la rue Jean-Talon Ouest de façon à prioriser les mobilités actives et collectives, assurer la sécurisation de la traversée de l’axe Décarie et augmenter le verdissement.
14. Intégrer des mesures de mitigation (bruit, vibrations et pollution de l’air) dans les aménagements et lors de l’implantation d’usages sensibles à proximité des voies ferrées et de l’autoroute Décarie.
15. Faire place à l’innovation réglementaire afin de bonifier l’offre en matière de logement social abordable et familial, d’améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et des aménagements, et d’encourager la réalisation d’aménagements ou d’équipements d’intérêt public, notamment en mobilisant les leviers offerts par le zonage incitatif.

18. Le secteur de planification détaillée 4.4.3 intitulé “Namur-Jean-Talon Ouest” du chapitre de l’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la partie II du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l’ajout, à la suite des balises d’aménagement, de fiches présentant les principales balises d’aménagement pour l’ensemble du territoire et pour chacune des cinq unités de voisinage du quartier, tel que présenté en annexe 8.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 “Le schéma des secteurs d’emploi”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.1 “Les secteurs d’affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.2 “Les secteurs d’emplois à réaménager en relation avec les interventions structurantes sur le réseau routier”
EXTRAIT DE L’ILLUSTRATION 2.4.3 “Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d’emplois”

ANNEXE 3
EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.4 “Les secteurs propices à une transformation à des fins d’activités mixtes”

ANNEXE 4
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 “L’affectation du sol”

ANNEXE 5
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 “La densité de construction”

ANNEXE 6
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.3 “La densité résidentielle”

ANNEXE 7
EXTRAIT DE LA CARTE “La synthèse des orientations pan-montréalaises” et “La synthèse des orientations locales”

ANNEXE 8
Principales balises d’aménagement

AVANT

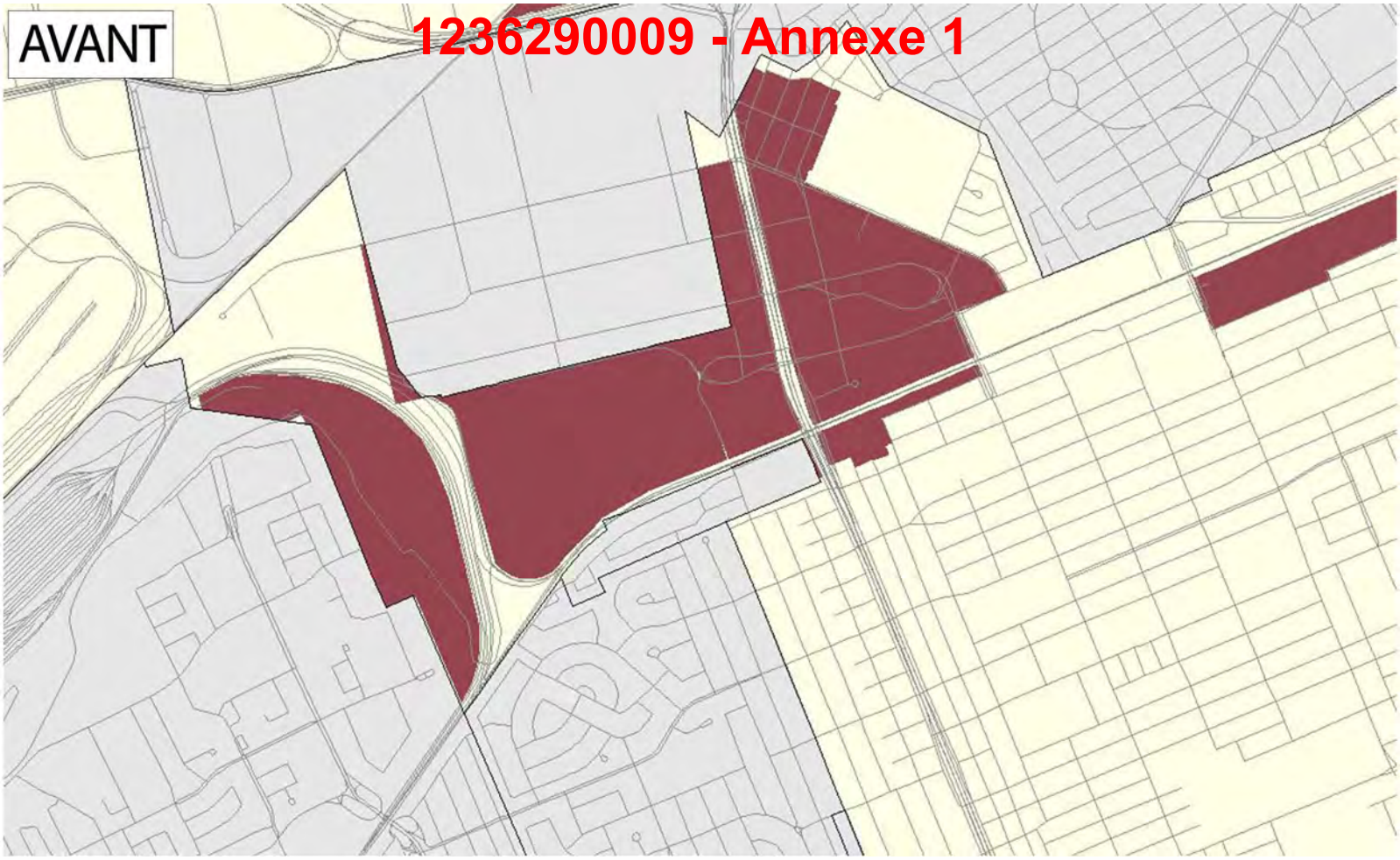

APRÈS

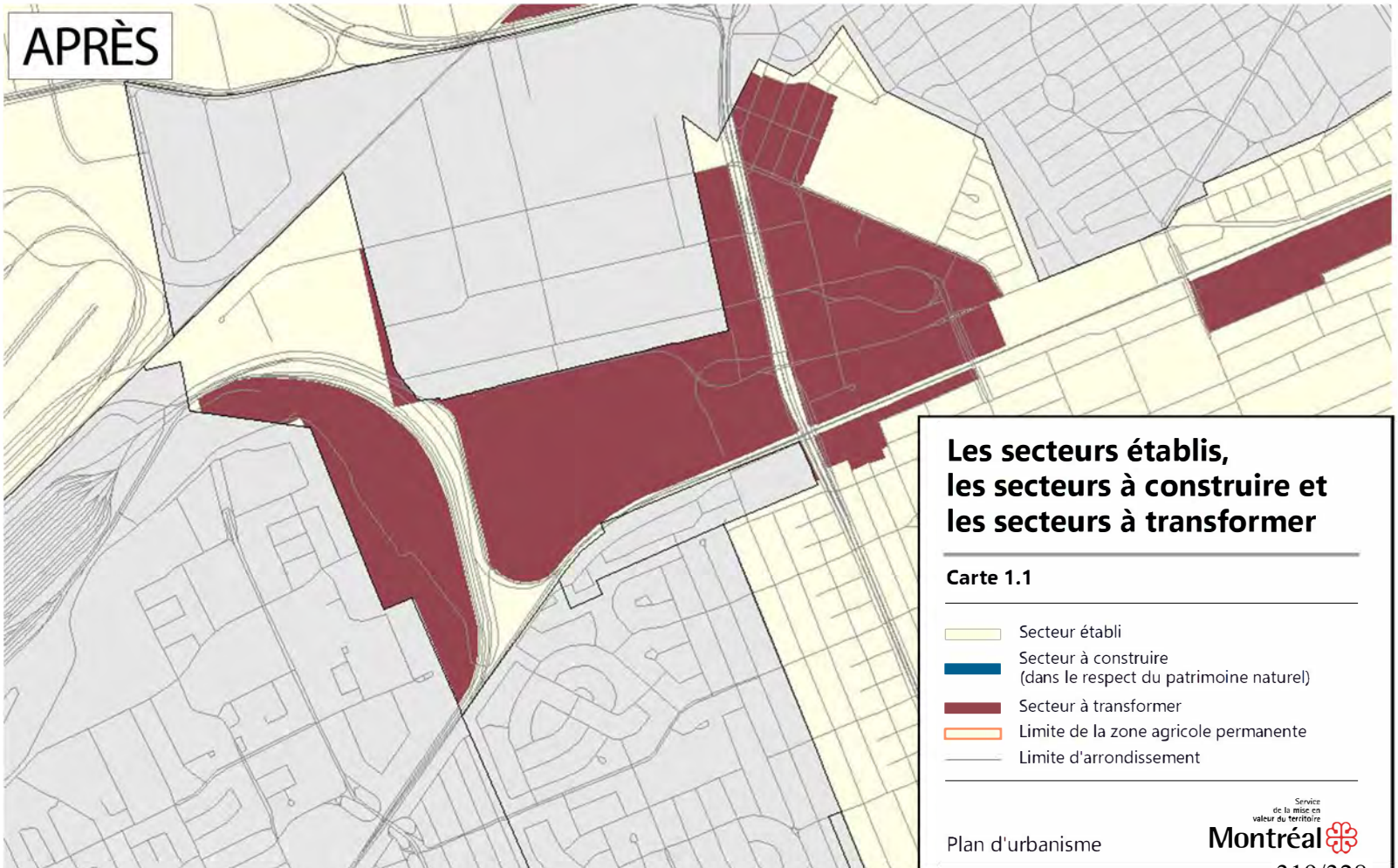

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

AVANT

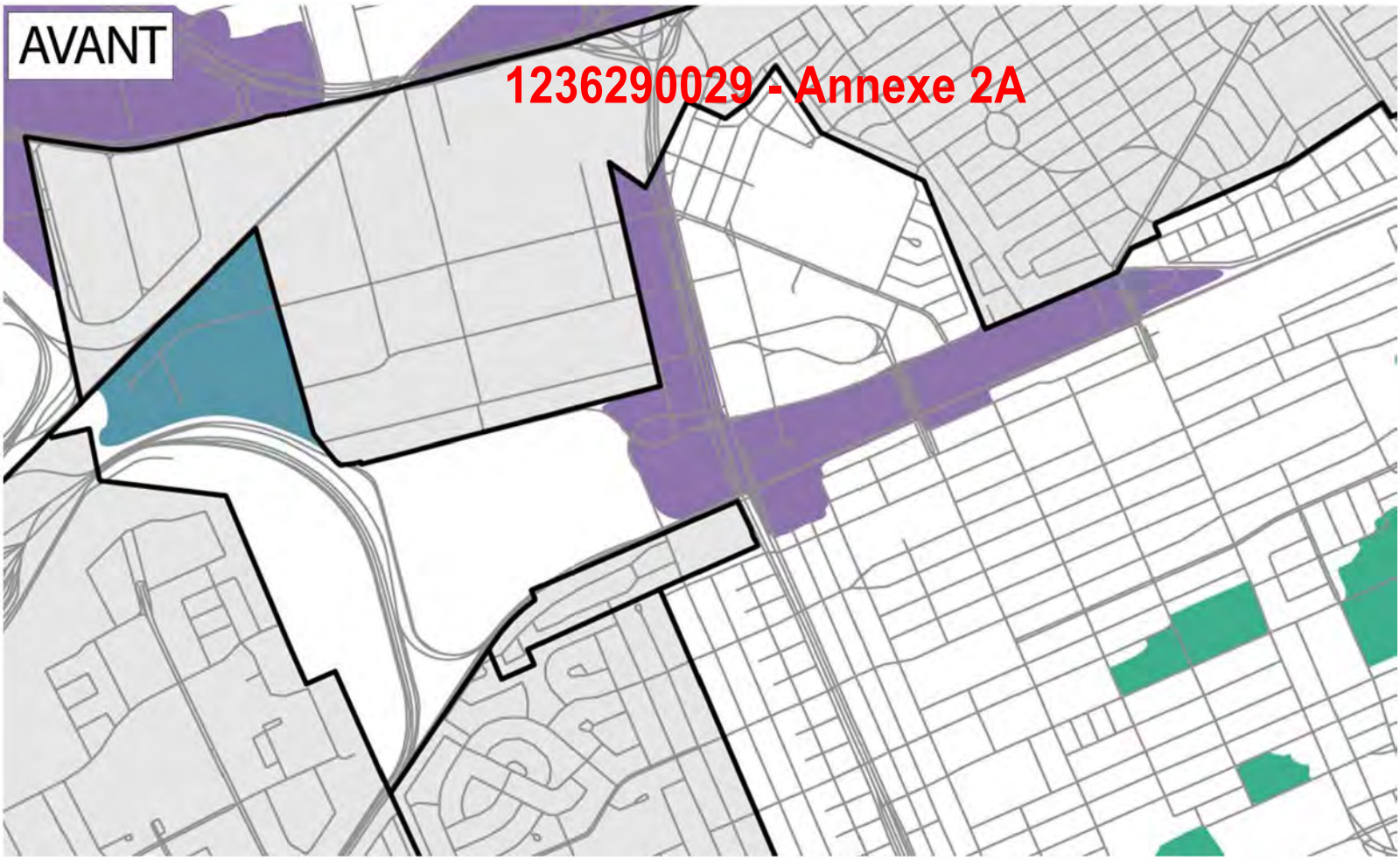

APRÈS

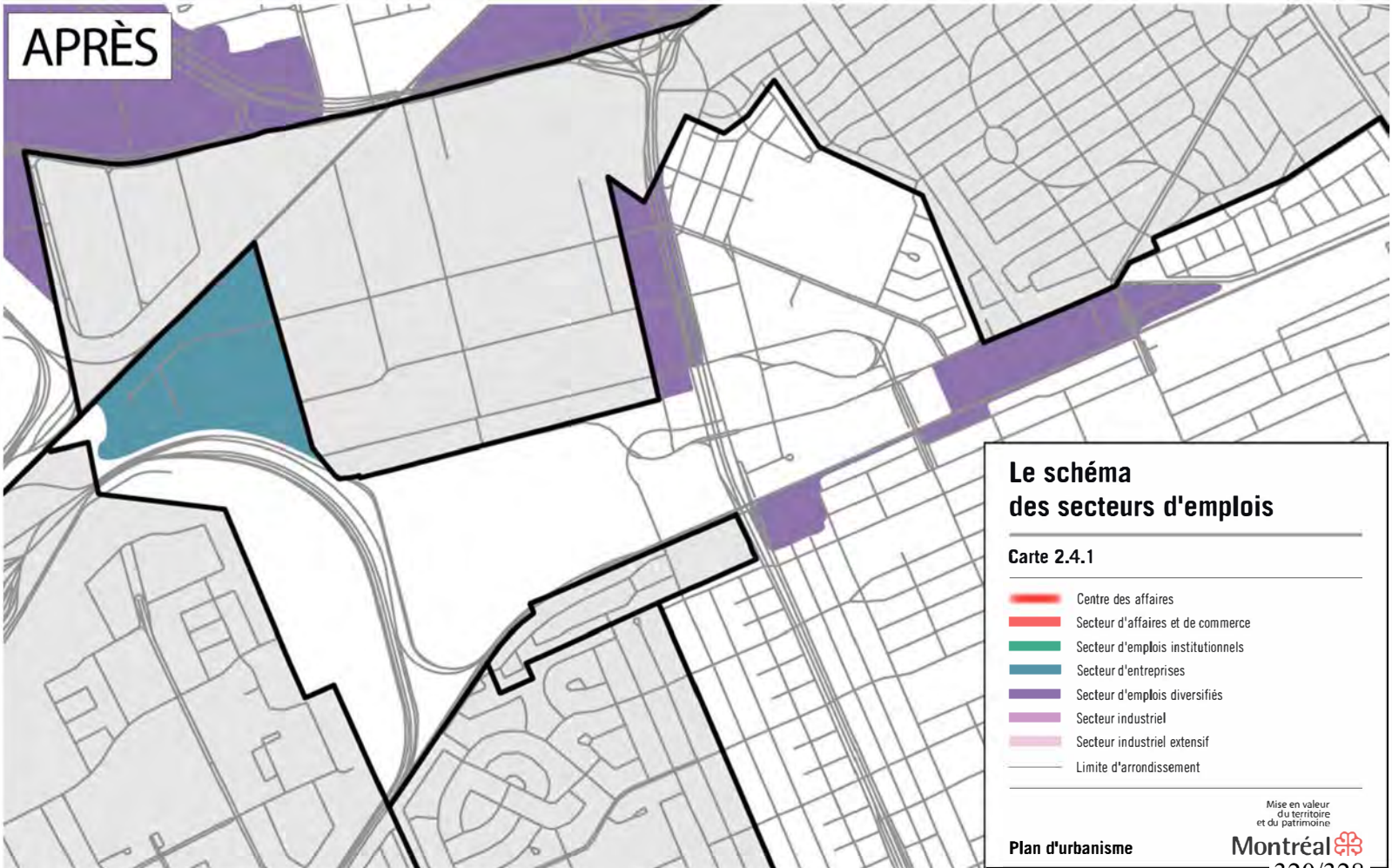
Le schéma
des secteurs d'emplois
Carte 2.4.1
Centre des affaires
Secteur d'affaires et de commerce
Secteur d'emplois institutionnels
Secteur d'entreprises
Secteur d'emplois diversifiés
Secteur industriel
Secteur industriel extensif
Limite d'arrondissement
Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Plan d'urbanisme
Montréal

1236290029 - Annexe 2B

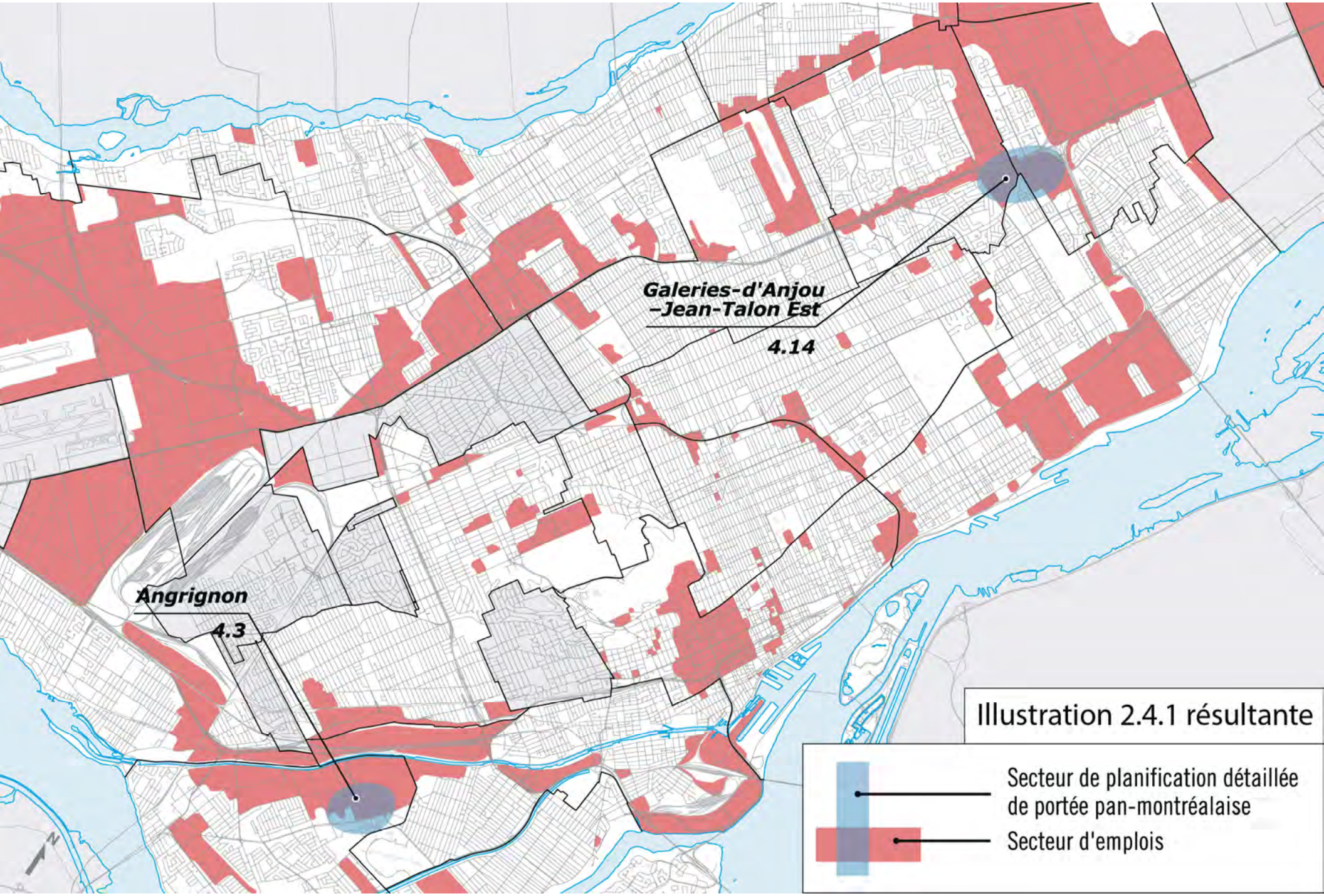

1236290029 - Annexe 2C

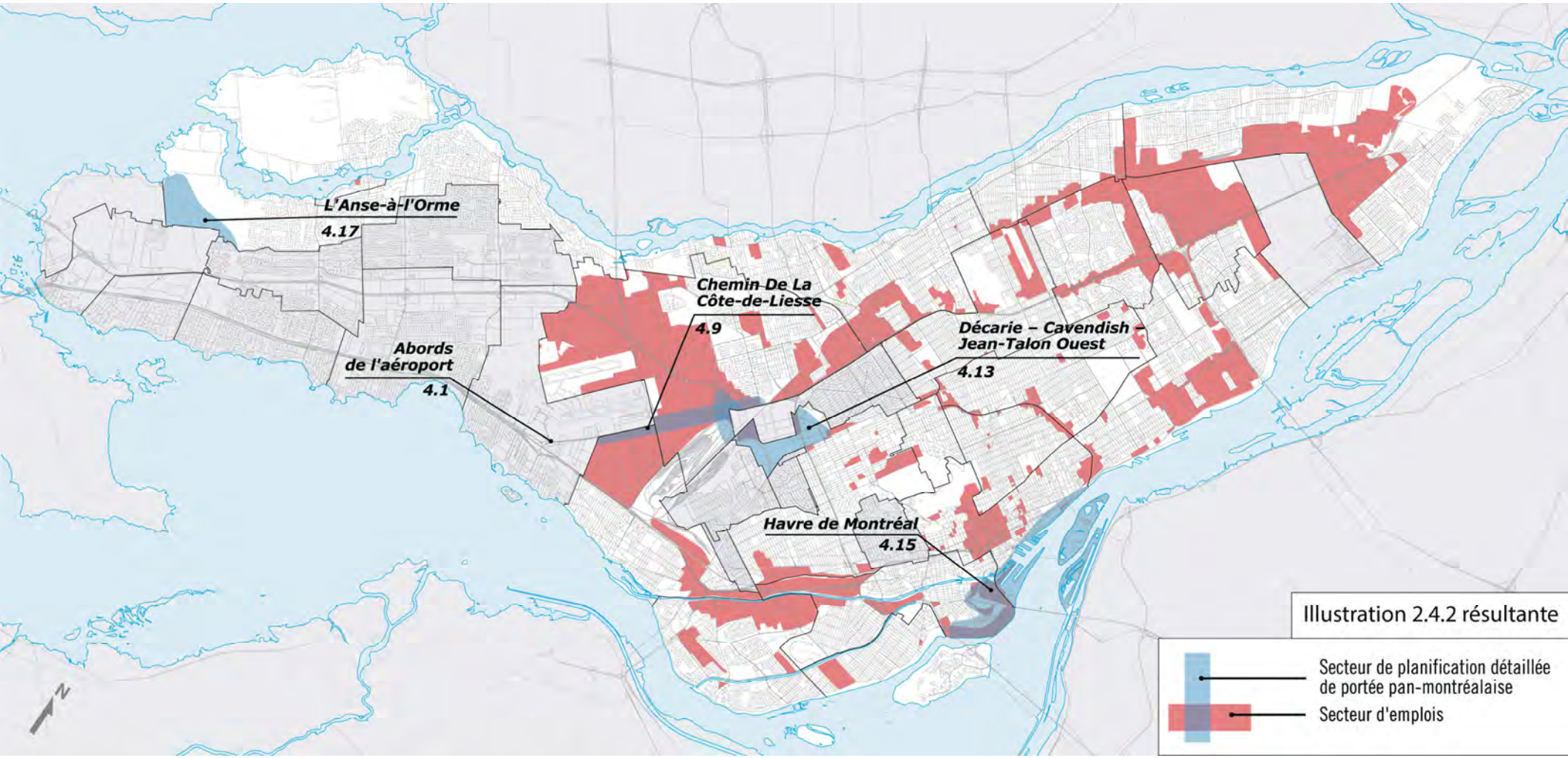

1236290029 - Annexe 2D

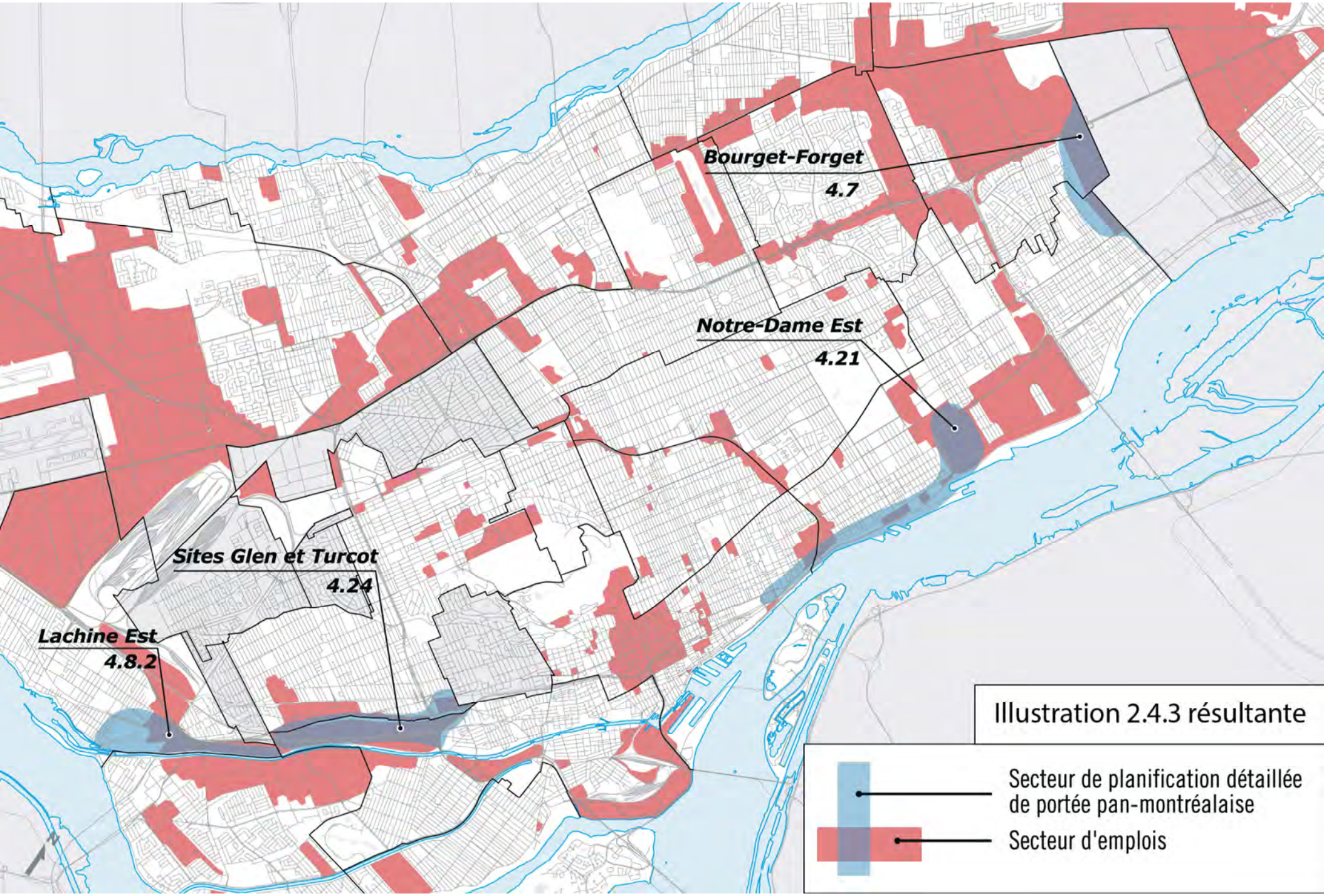

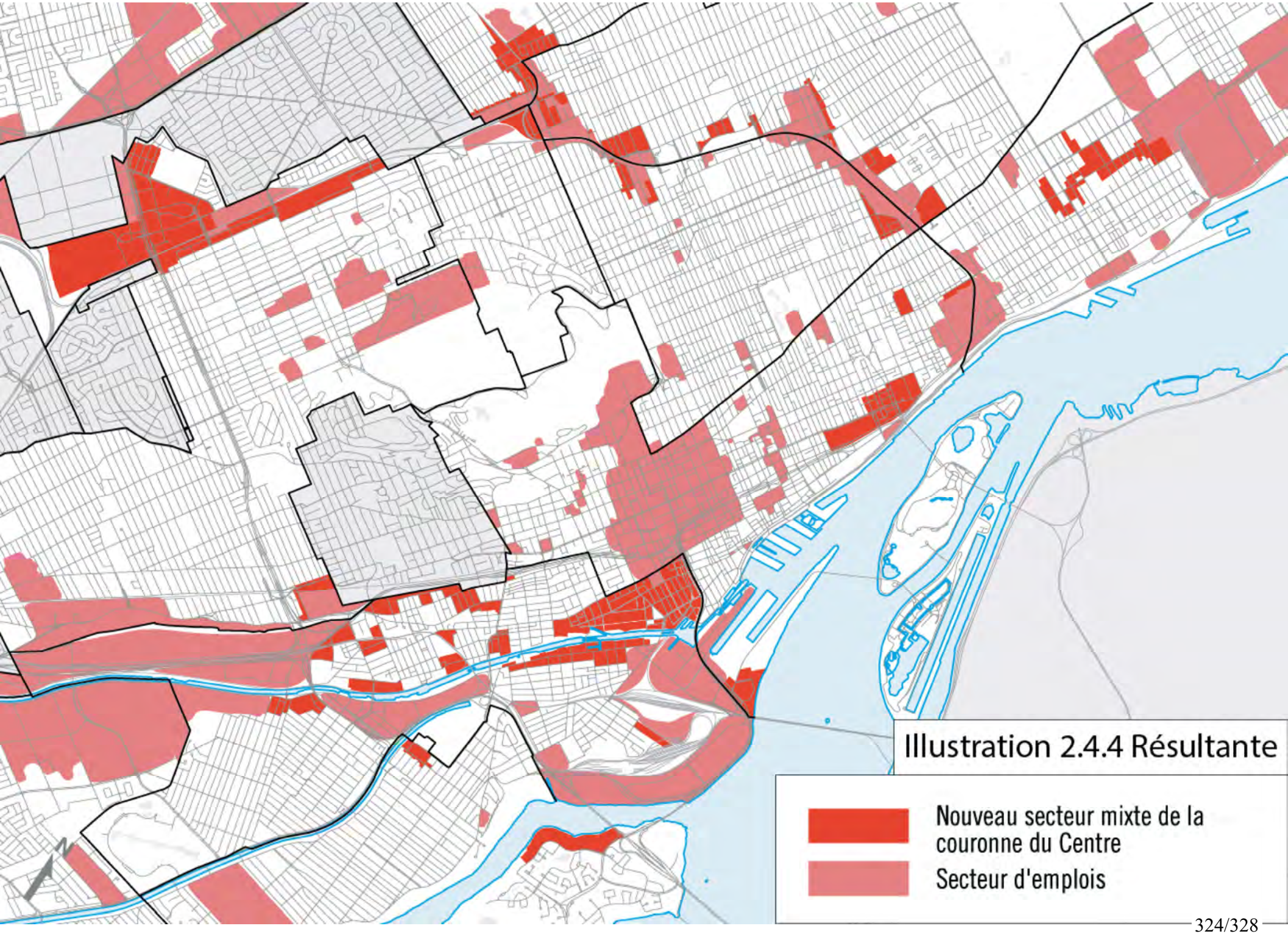
Illustration 2.4.4 Résultante
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois

AVANT

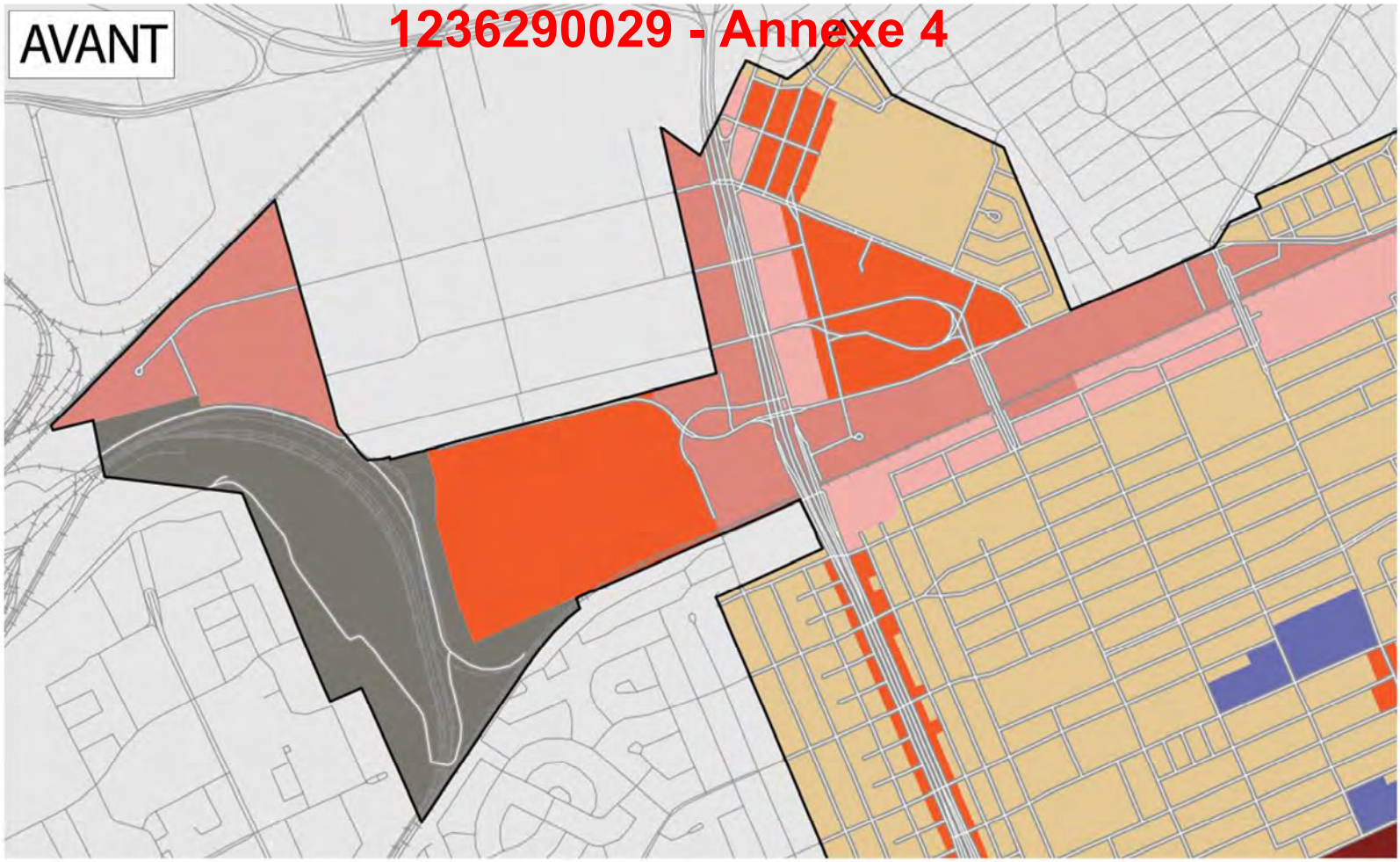

APRÈS

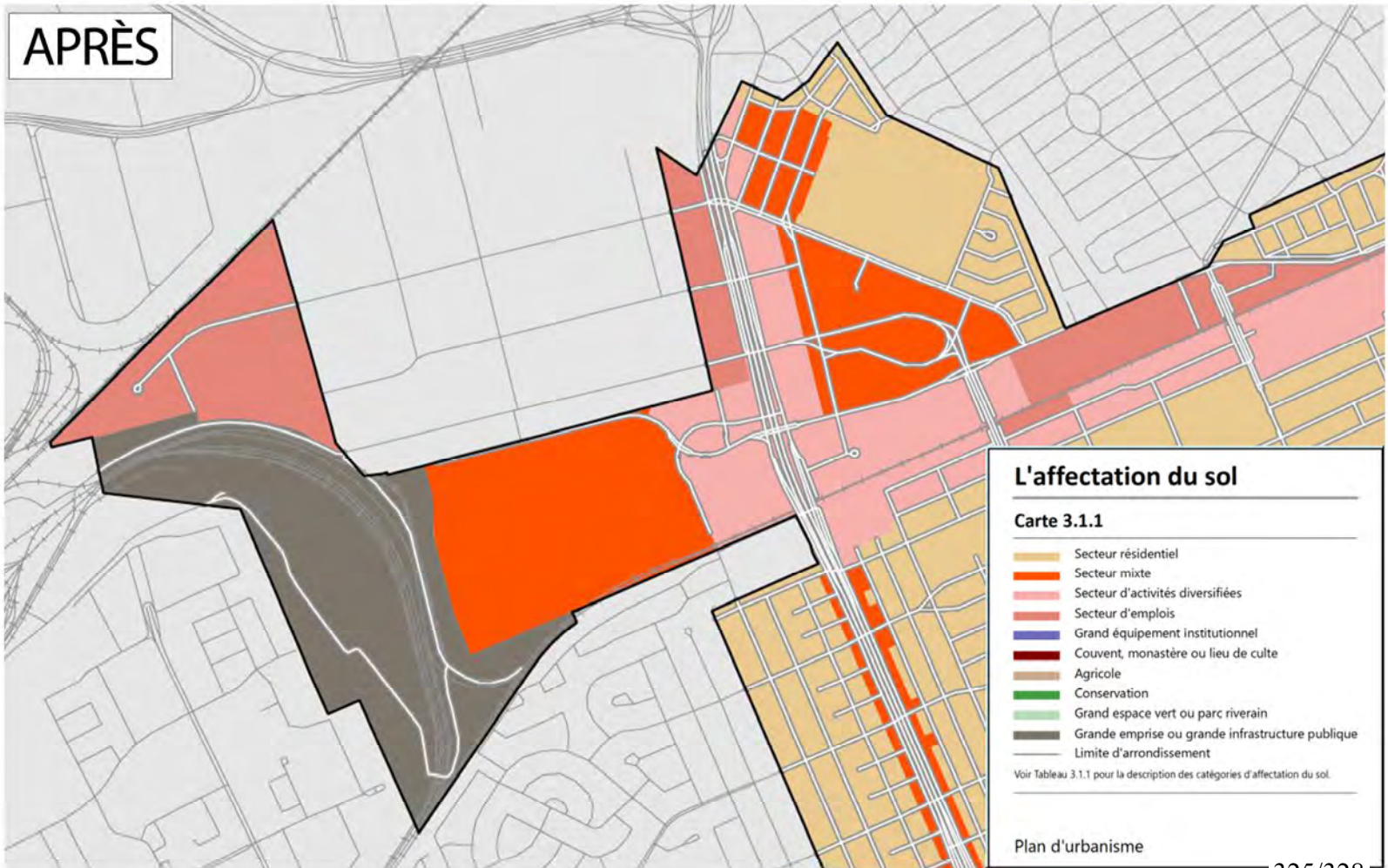
L'affectation du sol
Carte 3.1.1
Secteur résidentiel
Secteur mixte
Secteur d'activités diversifiées
Secteur d'emplois
Grand équipement institutionnel
Couvent, monastère ou lieu de culte
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Limite d'arrondissement
Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.
Plan d'urbanisme

AVANT

APRÈS

La densité résidentielle minimale

Carte 3.1.3

Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicable aux secteurs à construire ou à transformer

TOD	Hors TOD
150	60
110	35
80	15
60	
40	

Secteur de planification stratégique

Secteurs prioritaires de densification

Territoire central de l'agglomération

Secteur hors du territoire central

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

1236290029 - Annexe 7A

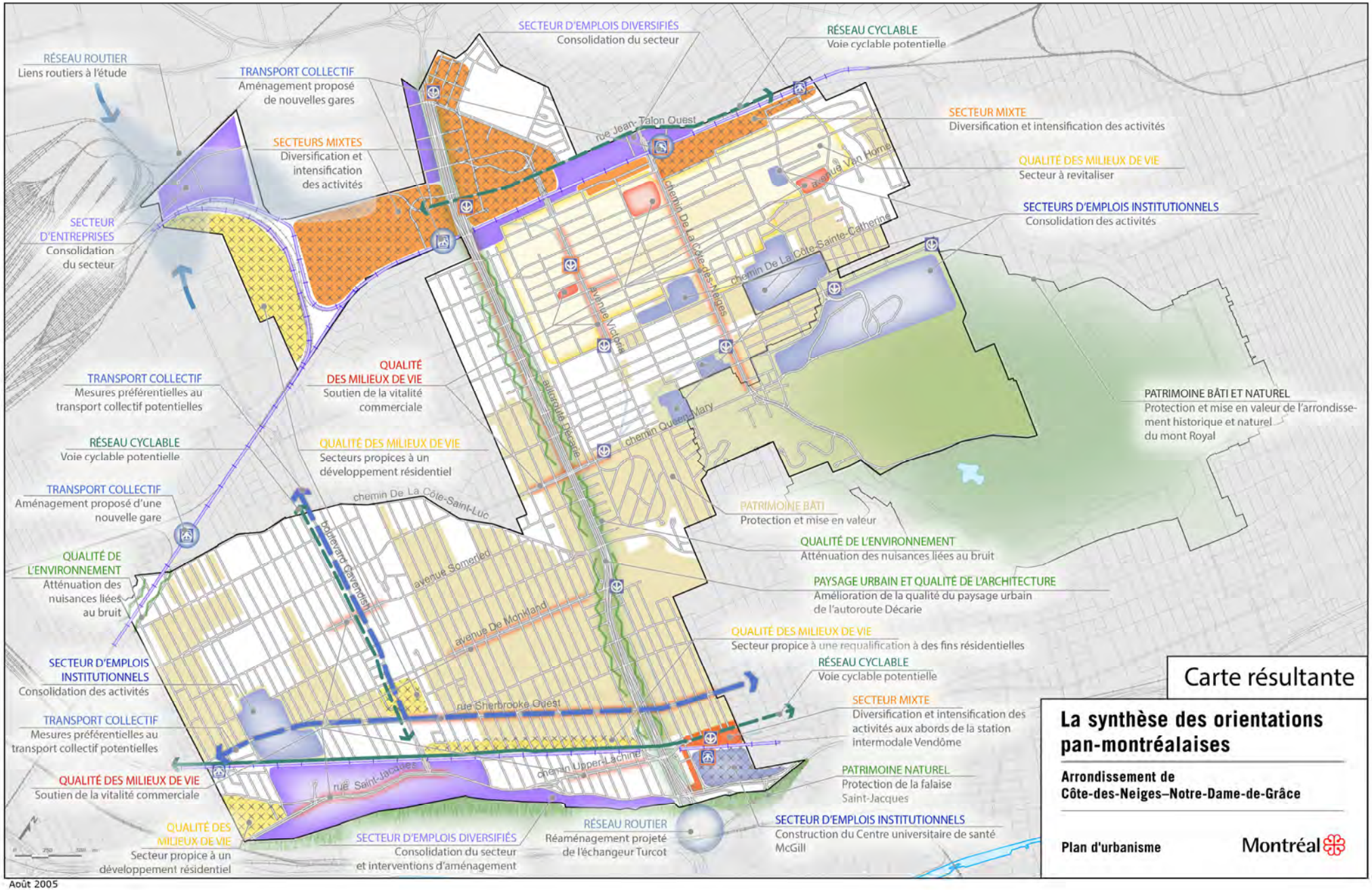

1236290029 - Annexe 7B

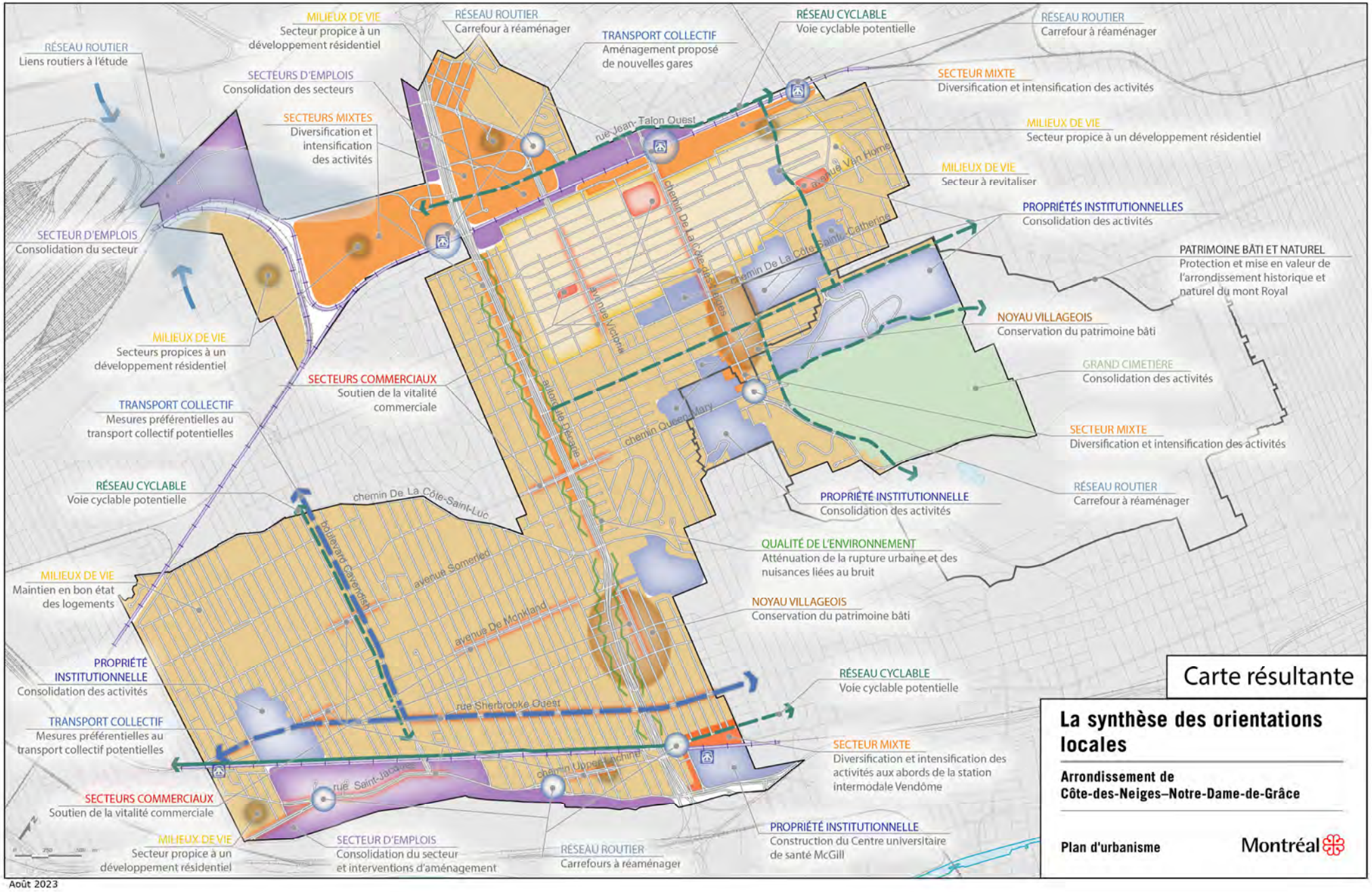

Août 2023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1247479011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-27 11:10

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247479011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247479011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'octobre 2024.

Décisions déléguées Ressources humaines_2 Octobre 2024_RB.pdf

rapport visa du mois octobre- CA 2 decembre.pdf

rapport SDF-octobre 2024-CA 2 decembre.pdf

Liste des BC approuvés _octobre 2024_validé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
OCTOBRE 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Chargé de secrétariat	08-10-24	Embauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	18	DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	02-11-24	Titularisation
			DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	05-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	05-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	05-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	05-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Agent de liaison	05-10-24	Promotion
			DSAGGI	Chargé de communication	05-11-24	Embauche
			DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	26-10-24	Reembauche
			DSAGGI	Apprenti-elageur	19-10-24	Reembauche
			DSAGGI	Chauffeur operateur d'appareils motorisés	19-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Chauffeur operateur d'appareils motorisés	19-10-24	Titularisation
			DSAGGI	Agent de technique en circulation & stationnement	19-10-24	Déplacement
			DSAGGI	Operateur d'appareils motorisés	05-10-24	Assignation d'un col bleu
			DSAGGI	Conseiller en amenagement	16-10-24	Embauche
			DSAGGI	Surveillant d'installations	05-10-24	Embauche
			DSAGGI	Conseiller en amenagement	21-09-24	Déplacement
			DSAGGI	Agent de bureau	21-09-24	Embauche
			DSAGGI	Agent de bureau	29-10-24	Retour d'interruption d'affectation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
OCTOBRE 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	Surveillant d'installations	16-10-24	Cessation
10,00	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAGGI	_	08-10-24	Congédiement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	5	DSAGGI	_	03-10-24	Entériner un avis disciplinaire suite à un avis d'infraction daté du 3 octobre 2024.
			DSAGGI	_	30-05-24	Déposer un avis disciplinaire à un employé travaillant à la Direction des travaux publics, division de la voirie, propreté et déneigement, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'infraction du 30 mai 2024.
			DSAGGI	_	15-08-24	Déposer un avis disciplinaire à un employé travaillant à la Direction des travaux publics, division de la voirie, propreté et déneigement, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'infraction du 15 août 2024.
			DSAGGI	_	19-08-24	Déposer un avis disciplinaire à un employé travaillant à la Direction des travaux publics, division de la voirie, propreté et déneigement, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'infraction du 19 août 2024.
			DSAGGI	_	22-08-24	Déposer un avis disciplinaire à un employé travaillant à la Direction des travaux publics, division de la voirie, propreté et déneigement, de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'infraction du 22 août 2024.
12,0		1	DSAGGI	Préposé aux travaux et à l'entretien	28-06-24	Interruption d'affectation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
OCTOBRE 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	3	DSAGGI	_	_	Autoriser la transformation du poste de préposé aux travaux et à l'entretien de la division des sports et loisirs en un poste de chauffeur de véhicule motorisé à la même division.
			DSAGGI	_	_	Autoriser la transformation du poste banque d'heures d'agent de bureau en un poste temporaire d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 21 octobre au 31 décembre 2025 inclusivement.
			DSAGGI	_	_	Autoriser la prolongation du poste 97511 d'agent technique horticulture arboriculture(emploi 755310) jusqu'au 29 novembre 2024.
14,0	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	2	DSAGGI	_	_	Approbation des mouvements d'affectation du 3e trimestre 2024, acceptée par le numéro de demande collective no 888767 à la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
			DSAGGI	_	_	Approbation des mouvements d'affectation du 3e trimestre 2024, acceptée par le numéro de demande collective no 888767 à la Direction de la culture, des sports et loisirs de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'octobre 2024)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-01	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Achat de billets pour Gala du Cre-Montréal		889,39 $
2	2024-10-17	Association des sociétés de développement commercial de Montréal	Inscription de deux commissaires au développement économique au colloque de l'ASDCM		325,97 $
					1 215,36 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-10	Première Moisson	Frais de réception et d'accueil - Conseil jeunesse		24,20 $
2	2024-10-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		69,40 $
3	2024-10-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		69,40 $
4	2024-10-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant en intervention pour les loisirs		69,40 $
5	2024-10-16	Qvc	Inscription d'une conseillère en développement communautaire au colloque sur la prévention de la criminalité		288,72 $
6	2024-10-24	Musée du panthéon des sports du Québec	Inscription d'un cheffe de section aux sports et loisirs à un Gala d'intronisation		251,11 $
					772,22 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
			Aucune dépense en octobre		
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Division Culture et bibliothèque Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-29	Cégep Limoilou	Formation sur les médias sociaux pour un assistant en événements culturels		367,45 $
					367,45 $

Carte de crédit au nom de : Division développement social Limite: 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-25	Qvc	Formation "Rendez-vous d'habitation 2024" de la Société d'habitation du Québec pour une conseillère en aménagement		78,74 $
					78,74 $

Carte de crédit au nom de : DAUM Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
2	2024-10-03	Avancie	Service de notification pour équipe des permis et inspections		91,87 $
3	2024-10-03	Premiere Moisson	Frais de réunion de travail - CCU 9 octobre 2024		320,74 $
4	2024-10-03	Premiere Moisson	Frais de réunion de travail - CCU 9 octobre 2024		26,24 $
5	2024-10-08	Premiere Moisson	Frais de représentation - Consultation Guillaume Couture et Fête des récoltes		96,54 $
6	Oct. 2024	Registre Foncier du Québec	Consultation		5,00 $
7	2024-10-10	Formation CAD	Formation sur l'utilisation d'excel pour une inspectrice principale		209,97 $
8	2024-10-18	École de technologie supérieure	Formation sur le leadership transversal sans autorité pour un agent de recherche		1 088,72 $
					1 839,07 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-01	Alimentation Khalid	Diverses dépenses pour la campagne Centraide 2024		34,65 $
2	2024-10-01	Google	Promotion info-lettre sur google Ads		595,37 $
3	2024-10-01	Tim Hortons	Diverses dépenses pour la campagne Centraide 2024		60,00 $
4	2024-10-10	Sports experts	Certificat cadeau visant la participation des employés au Plan de gestion des déplacements		500,00 $
5	2024-10-11	Club de presse blitz	Abonnement corporatif base de données contact médias, politiques, etc		729,67 $
6	2024-10-16	Tim Hortons	Promotion plan de gestion des déplacements		19,98 $
					1 939,67 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-01	Hotel William Gray	Stationnement - Rencontre Ville-Centre		28,34 $
2	2024-10-22	SHDM	Stationnement		18,26 $
3	2024-10-23	Agence de mobilité durable	Stationnement		1,03 $
4	2024-10-23	Agence de mobilité durable	Stationnement		7,83 $
5	2024-10-30	Centre St-Pierre	Stationnement		9,13 $
					64,60 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
			Aucune dépense		
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
			Aucune dépense		
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Samir Admo Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-10-01	Apple	Achat d'un IPAD air13 avec plan apple care		1 373,68 $
2	2024-10-01	Magasin Apple Brossard	Étui		131,23 $
3	2024-10-01	Apple	Carte cadeau		146,98 $
4	2024-10-02	Apple	Stylet pour Ipad		191,93 $
					1 843,82 $

Grand total	**8 120,94 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'octobre 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	07-oct-2024	Eliza Rudkowska	Présence CCU de juillet à septembre 2024	150,00 $
	07-oct-2024	Isabelle Dumas	Présence CCU de juillet à septembre 2024	75,00 $
	07-oct-2024	Jacqueline Manuel	Présence CCU de juillet à septembre2024	150,00 $
	07-oct-2024	Jean B. Dufresne	Présence CCU de juillet à septembre2024	150,00 $
	07-oct-2024	Khalil Diop	Présence CCU de juillet à septembre2024	150,00 $
	07-oct-2024	Mark Calce	Présence CCU de juillet à septembre2024	75,00 $
	07-oct-2024	Rana Hatmal	Présence CCU de juillet à septembre2024	150,00 $
	22-oct-2024	Desjardins, Steve	Frais de stationnement et de kilométrage	117,34 $
				1 017,34 $
Asselin Lebreux, William	04-oct-2024	Lefort, Louise	Achat de citrouilles_BIC	10,90 $
	07-oct-2024	Chastel, Emilie	Achat décoration et collation pour l'Halloween	112,88 $
	10-oct-2024	Centre d'action bénévole de Montréal inc	Frais d'adhésion	75,00 $
	10-oct-2024	Musique & Compagnie inc	Animation_BIC	262,47 $
	15-oct-2024	Julie-Anne Codaire	Atelier de lecture et dessin_BIC	201,33 $
	22-oct-2024	Chastel, Emilie	Matériel pour soirée d'Halloween	115,19 $
	22-oct-2024	Marie-Pierre Petit	Animation_BIC	350,00 $
				1 127,77 $
Boudreault, Roxanne	10-oct-2024	Blanchette, Mélanie	Frais de stationnement et de kilométrage	80,31 $
				80,31 $
Boutin, Pierre	17-oct-2024	Boudreault, Pierre	Frais de stationnement, de repas et copie de clés	102,49 $
				102,49 $
Desjardins, Steve	15-oct-2024	Purolator Courrier Ltee	Envoi de colis	5,09 $
				5,09 $
Gaudreault, Guylaine	07-oct-2024	Khalil, Lama	Cadeau pour départ à la retraite	54,29 $
	22-oct-2024	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Matériel pour ateliers	159,28 $
	22-oct-2024	Borges, Ligia	Matériel de bricolage et filtres réutilisables pour cafetière	261,85 $
	24-oct-2024	Brice Noeser	Animation d'atelier de médiation culturelle	314,96 $
				790,38 $
Hooper, Chantal	18-oct-2024	Rona inc	Laveuse à pression	41,75 $
				41,75 $
Kanga, Vanessa	01-oct-2024	Allegra Hu	Exposition: Atelier Apart	1 193,66 $
	01-oct-2024	G. Scott Macleod	Exposition: Atelier Apart	1 193,66 $
	01-oct-2024	Maria Ezcurra Lucotti	Exposition: Atelier Apart	1 193,66 $
	01-oct-2024	Stéphanie Pothier	Exposition: Confluents ''De la mer aux nuages''	2 497,65 $
	04-oct-2024	Brice Noeser	Spectacle: Direction assistée	3 149,62 $
	04-oct-2024	Elyse Dimanche	Animation_ateliers de dessin	200,00 $
	09-oct-2024	Côté, Ève	Rateau, pile et eau	434,07 $
	09-oct-2024	Quadrature	Spectacle: Maman est un mythe	280,32 $
	09-oct-2024	Stingaciu, Irinel-Maria	Journeaux en français	80,69 $
	09-oct-2024	Turgeon, Rémi	Café_Art de la scène	22,99 $
	23-oct-2024	Côté, Ève	Carburant pour génératrice	207,65 $
	23-oct-2024	Dufour, Robert	Impression d'autocollants	38,09 $
	23-oct-2024	Irem Bekter	Spectacle: Je fais mon chemin	3 200,00 $
	23-oct-2024	Marie-Denise Douyon	Frais pour vernissage	182,68 $
	23-oct-2024	Productions Marianne Trudel	Spectacle: Marianne Trudel joue à Antonio Carlos Jobim	2 939,65 $
	23-oct-2024	Theatre Puzzle	Spectacle: Bois	1 259,85 $
	25-oct-2024	Grosu, Elena	Achat de carte de souhait	6,33 $
	25-oct-2024	Oshim Ottawa	Animation de la projection du film Soleils Atikamekw	337,60 $
	25-oct-2024	P.A.A.L. Partageons le monde	Spectacle: TeMik TLi	2 500,00 $
	28-oct-2024	Grand poney	Spectacle: On-Off (danse)	3 989,52 $
				24 907,69 $
Limperis, Apostolos Mario	11-oct-2024	Ngame, Abou	Écran pour téléphone	10,58 $
	25-oct-2024	Le groupe bellon prestige inc	Réparation de passerelle	115,49 $
	25-oct-2024	Le groupe bellon prestige inc	Réparation de toile d'abri	246,72 $
				372,79 $
Plante, Stéphane	09-oct-2024	Borges, Ligia	Carte-cadeau_projet Médiation culturelle_midis musicaux	100,00 $
	10-oct-2024	La compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Francisation	304,46 $
				404,46 $
Stingaciu, Irinel-Maria	04-oct-2024	Robert Boire	Rencontres du club de lecture en anglais	400,00 $
	10-oct-2024	Robillard, Mylène	Boîte à suggestions	34,26 $
	10-oct-2024	Robillard, Mylène	Cotisation_association Rideau	554,42 $
	15-oct-2024	Les neurones atomiques inc	Atelier de vulgarisation scientifique sur la chimie	330,72 $
	16-oct-2024	Centre culturel Vietnamien du Canada	Spectacle : KMTL Rhythms	2 099,75 $
	16-oct-2024	Des mots de la dynamite	Spectacle : C'est ma soeur!	2 362,22 $
	16-oct-2024	La compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Animation d'Halloween: La suppléante et Mon ami Matis	314,96 $
	22-oct-2024	Yolande Lessard	Atelier de caligraphie	350,00 $
	23-oct-2024	Gregoire, Valérie	Collations pour la fête de clôture du club de lecture TD	64,26 $
	23-oct-2024	Larissa Andrusyshyn	Ateliers d'écriture créative	1 000,00 $
	23-oct-2024	Les petits ménestrels	Ateliers d'éveil musical	1 196,86 $
	23-oct-2024	Tania Baladi	Heure du conte	1 385,83 $
	24-oct-2024	Pearl Duval	Heure du conte	645,00 $
	24-oct-2024	Rachel Morency	Atelier pour les aînés	199,48 $
				10 937,76 $
St-Laurent, Sonia	04-oct-2024	Joukhajian, Jean-Hagop	Frais kilométrage_septembre 2024	48,35 $
	11-oct-2024	Limperis, Apostolos Mario	Frais kilométrage_juillet 2024	25,65 $
	11-oct-2024	Ngame, Abou	Frais kilométrage_juillet 2024	19,06 $
	11-oct-2024	Régie du bâtiment du Québec	Frais annuel_ascenseur/funiculaire	97,25 $
	16-oct-2024	Ngame, Abou	Frais kilométrage_septembre 2024	52,44 $
	18-oct-2024	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement contre les blattes_piscine Décarie	262,47 $
	21-oct-2024	Limperis, Apostolos Mario	Achat de bacs à vidanges pour le centre sportif NDG	296,24 $
	22-oct-2024	Limperis, Apostolos Mario	Billets de métro	7,00 $
				808,46 $
Tankoano, Fimba	14-oct-2024	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc	Service de huissier	171,74 $
	21-oct-2024	Limperis, Apostolos Mario	Repas_rencontre annuelle de mobilisation avec les employés cols b	128,72 $
	21-oct-2024	Limperis, Apostolos Mario	Repas_rencontre annuelle de mobilisation avec les employés cols b	141,69 $
				442,15 $
Turnblom, Sylvain	15-oct-2024	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc	Service de huissier	215,85 $
				215,85 $
				41 254,29

CCU: Comité consultatif d'urbanisme
BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- octobre 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1637953	2024-10-21	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_accessoires et outils_besoins urgents	3 149,62 $
	1672254	2024-10-21	Ruigrok Flowerbulbs	-	Ajout pour paiement de facture_bulbes de tulipes	2 656,18 $
						5 805,80 $
Arcand, Patricia	1680496	2024-10-08	CB linguistic services inc	-	Cours de langue des signes québécoise	2 830,44 $
	1634647	2024-10-25	Confidentiel déchiquetage de documents inc	1339456	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_service de déchiquetage de documents	30,39 $
	1682992	2024-10-22	Demenagement performance (PMI)	-	Déménagement de mobilier	1 942,27 $
						4 803,10 $
Bensaci, Amar	1643437	2024-10-09	Le barricadeur	-	BC ouvert 2024_ ajout pour paiement de facture_travaux d'urgence théâtre Empress	2 099,75 $
	1681559	2024-10-22	Northern micro	1654704	Écran	166,50 $
	1684237	2024-10-30	Sako électrique ltée	-	Remplacement de conduits électriques	1 949,62 $
						4 215,87 $
Boudreault, Roxanne	1683947	2024-10-30	Tenaquip limited	-	Lampe, pile et chargeur	1 338,27 $
						1 338,27 $
Boutin, Pierre	1681557	2024-10-11	Divertissements canevart inc	-	Service de photobooth et location d'accessoires pour l'événement du temps des fêtes des employés	1 259,85 $
	1679459	2024-10-22	Idees et solutions-urbaines inc	-	Paniers pour poteau	15 616,88 $
	1643665	2024-10-17	La compagnie de location d'autos enterprise Canada	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_location de camions	26 246,87 $
	1681571	2024-10-11	SCP geotek inc	-	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols_Centre sportif Trenholme_GDD 2249487004	42 317,84 $
	1640624	2024-10-18	Telus	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_service de téléphonie mobile	22 260,98 $
						107 702,42 $
Brunet, Etienne	1682040	2024-10-18	Bruce Lochhead	-	Prestation musicale - Jour du Souvenir 10 novembre 2024	220,00 $
	1683793	2024-10-28	Cogeco Media inc	-	Promotion de l'infolettre de l'arr. de CDN-NDG - Été - automne 2024	3 039,91 $
	1679928	2024-10-04	Les recidivistes inc	-	Service de production et d'installation du bulletin et panneau de vote	1 364,84 $
						4 624,75 $
Cousineau, Simon	1681638	2024-10-16	3289419 Canada (Collins)	-	Bottes de travail	154,32 $
	1681687	2024-10-16	Acklands - Grainger inc	-	Essoreuse et clé mixte à cliquet	409,68 $
	1679674	2024-10-30	Boo! Design inc	-	Impression d'autocollants pour bacs à poubelle, compost et recyclage	47,24 $
	1681085	2024-10-09	Givesco inc	-	Treillis et clous	1 189,20 $
	1680549	2024-10-24	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc	-	Four à micro-ondes	289,77 $
	1681209	2024-10-15	Tenaquip limited	-	Boyau	724,41 $
						2 814,62 $
Desjardins, Steve	1684799	2024-11-01	Acklands - Grainger inc	-	Formation en santé et sécurité au travail	546,98 $
						546,98 $
Gaudreault, Guylaine	1635061	2024-10-24	Eau de source Peauseidon	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_eau embouteillée pour les situations d'urgence	14 630,00 $
	1683389	2024-10-25	Enseignes Landreville	-	Installation livraison et démontage de décoration de la rue Victoria	6 387,39 $
	1682994	2024-10-22	Girard-Hebert inc	-	Services professionnels_réfection du jeu d'eau du parc de la Savane_GDD 2245537006	22 783,00 $
	1667407	2024-10-23	Hyf fôrets urbaines	-	Correction d'imputation_analyse de faisabilité de l'implantation de micro-forêts sur l'avenue-Fielding _GDD 2249542003	1 200,00 $
	1682995	2024-10-28	Les architectes Labonte Marcil (S.E.N.C.)	-	Service professionnel_construction d'une toilette publique à la place Guy Viau_GDD 2248970003	66 614,57 $
	1682998	2024-10-22	Materiaux paysagers Savaria ltée	1468667	Terre super mélange pour le jardin vertical Fielding_GDD 2249982003	1 255,61 $
	1682996	2024-10-22	Ministere de L'environnement et de la lutte contre les change	-	Traçabilité de sols contaminés_jardin vertical Fielding_GDD 2249982003	500,00 $
	1670635	2024-10-29	Service d'interpretation visuelle et tactile (Sivet)	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_service d'interprétation	2 550,00 $
	1684786	2024-10-31	Technorm inc	-	Étude de non-conformité au Clos Madison	5 433,11 $
						121 353,68 $
Hooper, Chantal	1682409	2024-10-25	J. Carrier fournitures industrielles inc	-	Réparation de manipulateur de vanne	1 665,75 $
	1682459	2024-10-22	J. Carrier fournitures industrielles inc	-	Réparation de pompe submersible	161,61 $
	1682060	2024-10-16	Martech signalisation inc	-	Panneau de signalisation	122,31 $
	1682204	2024-10-18	Tenaquip limited	-	Treuil, scie, clé à choc et base en caoutchouc pour valise	3 671,00 $
	1683369	2024-10-25	Tenaquip limited	-	Masques respiratoires	1 473,29 $
	1681615	2024-10-15	United rentals du Canada	-	Caissons de tranchée	8 250,51 $
						15 344,47 $
Kanga, Vanessa	1683440	2024-10-25	Auvitec ltée	-	Équipement d'éclairage	1 749,61 $
	1680068	2024-10-02	Entreprise Ziani inc	-	BC ouvert de novembre à décembre 2024_déneigement et épandage du sel à la Bibliothèque Cote-des-Neiges	1 994,76 $
						3 744,37 $
Limperis, Apostolos Mario	1680844	2024-10-08	Tenaquip limited	1590284	Produits hygiéniques féminins	344,67 $
						344,67 $
Plante, Stephane	1680911	2024-10-09	Acces decor.com	-	Installation et désintallation d'un sapin conique illuminé à la Place Guy-Viau	7 228,39 $
	1681029	2024-10-09	Acces decor.com	-	Installation et désintallation de boules de vigne illuminées	3 165,37 $
	1680914	2024-10-09	Arbres de Noël ASJ	-	Livraison et installation d'un sapin, de tiges de bouleau et de branches de pin	3 489,78 $
	1681054	2024-10-09	Enseignes Landreville	-	Changement de lumières brulées, livraison et installation de lustre et ruban lumineux	7 082,98 $
	1681055	2024-10-09	Enseignes Landreville	-	Installation, réparation et livraison de flocons et lumières	6 712,64 $
	1680917	2024-10-09	Groupe Artea inc	-	Installation de guirlandes scintillantes	22 182,28 $
	1681053	2024-10-09	Groupe Artea inc	-	Décoration lumineuse et matériel de remplacement	4 865,94 $
	1680912	2024-10-09	Leblanc illuminations-Canada inc	-	Installation et ramassage de décorations	5 564,34 $
	1680419	2024-10-04	Ministere de l'environnement et de la lutte contre les change	-	Excavation pour un sentier et des fosses de plantation_ruelle Coolbrook_GDD 2245537005	500,00 $
	1660323	2024-10-09	Solotech Inc	-	Correction d'imputation_uniformisation de la solution d'affichage et installation d'équipements pour la mise en ligne des	28 900,54 $
						89 692,26 $
Poliseno, Martin	1680073	2024-10-08	Ensuspension inc	-	Formation abattage d'arbres à l'aide d'une grue	1 249,35 $
	1680265	2024-10-21	Ensuspension inc	-	Formation l'haubanage rigide (boulonnage) et l'haubanage de corde creuse synthétique	1 973,76 $
	1682158	2024-10-21	Ensuspension inc	-	Formation sauvetage aérien et avec un élévateur à nacelle	1 931,77 $
	1680059	2024-10-10	Marvito inc	-	Gants	1 511,81 $
						6 666,69 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1682597	2024-10-18	Le potager ornemental de Catherine	-	Graines et semences pour la grainothèque de Benny	743,82 $
	1681882	2024-10-15	Ricoh Canada inc	-	Imprimante pour poste publique de la bibliothèque Benny	1 846,88 $
	1681898	2024-10-15	Solotech Inc	-	Matériel d'éclairage	1 845,19 $
						4 435,89 $
Tankoano, Fimba	1680066	2024-10-03	Entreprise Ziani inc	-	Déneigement du terrain du Centre culturel NDG et la Bibliothèque Benny	9 396,38 $
	1681570	2024-10-14	Simon Guay	-	Sapins illuminés	22 756,05 $
	1638631	2024-10-28	Telus	-	BC ouvert 2024_ajout pour paiement de facture_service de téléphonie mobile	2 309,72 $
						34 462,15 $
Turnblom, Sylvain	1682616	2024-10-22	Tenaquip limited	-	Lunettes et gants	1 536,23 $
	1681503	2024-10-16	Wolseley Canada inc	-	Adaptateur pour tuyau d'arrosage	70,87 $
						1 607,10 $
						409 503,09 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1244570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour que l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce se dote d'un plan de circulation clair autour de la future station Canora du REM.

Attendu que, selon les dernières informations relayées par CDPQ-Infra, les branches nord et ouest du Réseau Express Métropolitain devraient accueillir ses premiers voyageurs dans moins d'un an, à l'automne 2025 ;

Attendu que, compte tenu de sa position tout juste à l'embouchure du tunnel Mont-Royal, la future station Canora promet d'être un point névralgique du Réseau, dû à la densité de population élevée du secteur ainsi que de sa proximité avec l'artère Jean-Talon Ouest et le futur REV Darlington-Bates-Wilderton, qui fera le lien avec le campus de l'Université de Montréal ;

Attendu que, compte tenu de son futur rôle de pôle de mobilité, il soit facilement envisageable que la circulation dans ce secteur augmente considérablement, qu'elle soit automobile, cycliste, piétonne ou par autobus ;

Attendu que, selon plusieurs citoyens contactés au cours des dernières années et vivant dans le secteur Glenmount, la fermeture temporaire du chemin Dunkirk dû aux travaux à la station Canora a mené vers une diminution appréciable de la circulation sur l'avenue Kirkfield, au grand bonheur des usagers du parc Dunkerque ;

Attendu que, par ailleurs, la fermeture temporaire du chemin Dunkirk ait du même coup entraînée une augmentation de la circulation sur l'avenue De Dieppe, étant devenu l'un des rares points d'entrée vers Ville Mont-Royal à partir de Jean-Talon Ouest, causant ainsi plusieurs désagréments chez les résidents de ce secteur, augmentant le niveau de dangerosité à l'intersection avec l'avenue Glencoe, par exemple ;

Attendu que, lorsque contacté à ce sujet, les services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ont été dans l'impossibilité de fournir un quelconque plan ou stratégie visant à absorber l'augmentation de la circulation autour de la future station Canora ;

Attendu qu'un tel plan aurait permis d'offrir une réponse claire aux citoyens du secteur, qui demeurent inquiets au sujet des enjeux de sécurité qui découleront du nouvel afflux de

circulation dans leur quartier ;

IL EST RECOMMANDÉ:

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce se dote d'un plan de circulation dans le secteur de la future station Canora du Réseau Express Métropolitain avant l'ouverture de celle-ci, prévue pour l'automne 2025.

Que ce plan de circulation comprenne une stratégie de mitigation des impacts que causera le nouvel afflux d'usagers, quel que soit leur mode de transport.

Que ce plan de circulation soit présenté aux résidents afin qu'ils soient bien informés de ce qui s'en vient dans leur quartier et qu'ils puissent poser leurs questions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 08:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1244570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour que l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce se dote d'un plan de circulation clair autour de la future station Canora du REM.

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington et appuyée par Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

sans objet

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-25

Roxanne BOUDREAULT
chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2024/12/02
19:00

Dossier # : 1247479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-11-29 11:59

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247479007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce valorise la diversité au sein de sa force de travail et toute la richesse qu'elle procure. L'arrondissement a à cœur de faire respecter les droits fondamentaux de son personnel, de lutter contre le racisme et toutes formes de discrimination, et de veiller au droit à l'égalité de ses employé(e)s. L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite également continuer à attirer une main-d'œuvre diversifiée en plus de poursuivre ses efforts pour le développement en continu d'une culture inclusive tout en veillant à ce que ses processus de gestion de ressources humaines demeurent équitables.

Le Plan d'action en équité, diversité et inclusion (EDI) en emploi 2024-2027 de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce démontre l'engagement de l'arrondissement à traduire en actions concrètes et en résultats mesurables la deuxième orientation du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Également, ce plan s'inscrit dans l'axe dédié à mettre en place des conditions favorables à la mobilisation des équipes du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement.

La Ville de Montréal est assujettie à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Les cinq groupes visés par la loi sont les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et les autochtones.

Le Plan d'action EDI en emploi 2024-2027 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vise, notamment, à faciliter l'accès à l'égalité en emploi pour les 5 groupes visés en favorisant la transparence dans les processus de recrutement, une juste représentativité en matière d'embauche et de promotion, et à poursuivre le développement

d’une culture inclusive dans le but de créer et maintenir un milieu de travail où chaque employé peut travailler, se développer et s’épanouir dans sa diversité et son caractère unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Plan d’action EDIen emploi 2024-2027 de l’arrondissement résulte d’une démarche collaborative. Cette démarche a débuté par la mise en place d’un comité composé d'employé(e)s de chacune des directions et de chacune des unités d’accréditations représentées à travers l’arrondissement. Les rencontres se sont déroulées entre mai 2023 et mai 2024. La réflexion du comité s’appuie sur les besoins du milieu. En effet, elle tient compte des enjeux ciblés par les employé(e)s.

De plus, des membres du Bureau à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques ainsi que du Service des ressources humaines et des communications ont participé aux ateliers de travail.

Le plan d’action EDI en emploi 2024-2027 s’imbrique dans les étapes du cycle de vie de l’employé et est soutenu par une gouvernance, une stratégie de gestion de changement et un plan de communications.

Nous sommes convaincus que la réalisation des actions prévues au plan EDI en emploi 2024-2027 représentera pour notre organisation un levier inestimable dans la réalisation de son plan stratégique 2023-2030.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le Plan d’action EDI en emploi 2024-2027 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et planification stratégique 2023-2030 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi qu'à l'atteinte des résultats de l'axe 5 de la planification stratégique de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree ASSAF
Conseillère en ressources humaines

Tél : 438-346-0152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-12

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Objet :	Déposer le plan 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en emploi de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

PLAN_EDI_2024-27_V5 FINALE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree ASSAF
Conseillère en ressources humaines

Tél : 438-346-0152
Télécop. :

CDNDG

PLAN 2024-2027

POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION (EDI) EN EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Pensé et élaboré par et pour les membres du personnel

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

4 Mot de la mairesse
4 Mot du directeur d'arrondissement
5 Définition des concepts
6 Cadre légal et processus d'auto-identification
8 Portrait de la population et des effectifs
12 Assises du plan d'action
13 Gouvernance
14 Processus d'élaboration du plan d'action
16 Objectifs, cibles d'impacts et actions
18 Remerciements

Mot de la mairesse

Je suis très fière de vous présenter le Plan d'action 2024-2027 pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Ce plan est le résultat d'un long processus de réflexion et d'échanges dans le but de concrétiser davantage les engagements que nous prenons en tant qu'administration afin de rendre notre fonction publique encore plus plus inclusive, représentative et exempte de racisme et de discrimination.

C'est dans cette perspective que plusieurs initiatives telles que de la formation, des programmes de jumelage et de parrainage, la création d'un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices, etc. seront mis en œuvre au cours des trois prochaines années. Je suis certaine que les impacts qui en découleront seront bénéfiques autant pour la population que nous desservons que pour notre environnement de travail, puisqu'elle contribuera à enrichir notre vision et nos façons de faire.

Pour réaliser ce plan, l'arrondissement a pu compter, entre autres, sur un comité EDI regroupant des membres du personnel de différentes affiliations, qui ont collaboré pour traduire la vision que nous avions pour notre arrondissement en un plan d'actions concrètes.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette démarche, tout spécialement les membres du comité EDI, l'équipe des ressources humaines et le Bureau de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques.

Je souhaite sincèrement que chacune et chacun de vous se sente inclus, valorisé et reconnu, et puisse contribuer, à sa façon, à créer un climat de travail respectueux et bienveillant.

Bonne lecture!

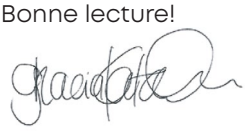

Gracia Kasoki Katahwa
Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mot du directeur d'arrondissement

À CDN-NDG, nous croyons fermement en l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). Ces valeurs ne sont pas seulement des mots pour nous; elles sont au cœur de notre culture et de nos pratiques. Pour nous, l'EDI représente notre richesse collective à travers nos différences et nos similitudes. Elle nous apporte des perspectives variées et nous aide à combattre le racisme et la discrimination.

Au fil des années, nous avons vu les effets positifs de notre engagement envers l'EDI, non seulement sur notre environnement de travail, mais aussi sur la population de notre arrondissement. En intégrant ces principes dans notre quotidien, nous pouvons mieux comprendre et répondre aux besoins des membres de notre personnel et de notre communauté, tout en offrant des services plus accessibles et pertinents.

Placer l'EDI au centre de notre stratégie est essentiel pour bâtir un avenir où chacun peut s'épanouir, contribuer au succès collectif et vivre dans un environnement sans racisme ni discrimination.

J'espère qu'en lisant ce plan vous serez en mesure de constater les avancées majeures que l'arrondissement a accomplies en EDI et les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés pour rendre CDN-NDG encore plus équitable, diversifié et inclusif !

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement

DÉFINITION DES CONCEPTS

L'équité[1]

L'équité tient compte des caractéristiques particulières des individus ou des groupes afin de les placer sur un plan d'égalité. Elle s'oppose à l'uniformité dans l'application systématique d'une norme sans tenir compte des différences et de la diversité de la société. L'équité est invoquée pour éviter une application uniforme qui équivaudrait à une injustice.

La diversité[2]

Variété de ressemblances et de différences entre les personnes, y compris, sans toutefois s'y limiter : le genre, l'identité de genre, l'appartenance ethnique, l'origine autochtone, l'âge, la génération, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, les croyances, l'état matrimonial, le statut parental, la différence socio-économique, l'apparence, la langue et l'accent, le handicap, la santé mentale, […].

L'inclusion en emploi

Dynamique mettant à profit la diversité pour créer une organisation juste, stimulante et performante. Un environnement inclusif garantit le respect, la sécurité et des chances égales à toutes et tous.

La neurodiversité[3]

Ensemble des différents fonctionnements neurologiques et traits comportementaux qui font partie de l'espèce humaine.
En parlant de neurodiversité, on vise principalement à faire reconnaître les fonctionnements neurologiques atypiques (p. ex., les troubles neurodéveloppementaux) comme des variations naturelles au sein du genre humain, et à faire respecter les personnes neurodivergentes.

La diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)[4]

La Ville de Montréal utilise le sigle LGBTQ2+. Il fait référence à des diversités sexuelles et de genres dont les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers, et bispirituelles.
Le signe « + » vise à inclure les diverses identités non mentionnées dans le sigle.
D'autres organismes peuvent utiliser des variantes comme LGBTQ+ ou LGBTQIA2S.

Sources :

1.Emploi-Québec
2.Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks
3.Office québécois de la langue française
4.Intranet de la Ville de Montréal

La **diversité,** c'est être invité à la **fête,** tandis que **l'inclusion** implique de jouer un rôle plus actif et engagé, comme être invité à **danser.**

Par Verna Meyers
Consultante experte en diversité et inclusion

CADRE LÉGAL ET PROCESSUS D'AUTO-IDENTIFICATION

En tant qu'organisme public, la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* qui vise, entre autres, à corriger les sous-représentations des personnes faisant partie de groupes historiquement victimes de discrimination en emploi. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce encourage ses équipes à s'auto-identifier, notamment pour atteindre les objectifs de représentativité fixés par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ).

Quels sont les groupes visés par cette loi ?

Définitions[5]

Femme
Une personne qui s'identifie comme une femme.

Personne handicapée
Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Ceci inclut les personnes :

- Ayant un **trouble du spectre de l'autisme**;
- Ayant un **trouble de santé mentale** qui entraîne une **incapacité significative et persistante**;
- Dont **l'incapacité est épisodique ou cyclique.**

Concrètement, ces incapacités peuvent se traduire par de :

- La difficulté à se servir de ses mains ou de ses bras, par exemple, pour travailler au clavier;
- La difficulté à se déplacer d'un local à un autre, à monter ou à descendre les escaliers;
- L'incapacité ou la difficulté à voir, à l'exception du port de lunettes ou de lentilles cornéennes;
- L'incapacité ou la difficulté à entendre;
- L'incapacité à parler ou la difficulté à parler et à se faire comprendre;
- La difficulté à conduire un véhicule non adapté;
- La difficulté à communiquer ou à entrer en relation avec les autres;
- La difficulté à comprendre les consignes;
- La difficulté à mobiliser les ressources nécessaires pour apprendre et effectuer certaines tâches.

5. Mieux comprendre le processus d'auto-identification des groupes visés par les programmes d'accès à l'égalité en emploi - Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Personne autochtone
Une personne autochtone est celle qui s'identifie comme appartenant à l'un de ces groupes :

- Les Premières Nations (avec ou sans statut) ;
- Les Métis du Canada;
- Les Inuits.

Minorité visible
Une personne est considérée comme appartenant à une minorité visible en raison de sa « race » ou de la couleur de sa peau.

Concrètement, qu'entendons-nous par minorité visible ?

- Personne des communautés noires;
- Personne asiatique (Chinois, Philippin, Japonais, Coréen, Birman, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais, Vietnamien);
- Personne de l'Asie du Sud (Indien de l'Inde, Bangladais, Pakistanais, Indien de l'Est originaire de la Guyane, de la Trinité et de l'Afrique orientale);
- Personne de l'Asie de l'Ouest et Nord-Africaine (Arménien, Égyptien, Iranien, Libyen, Libanais, Marocain, Turc);
- Personne latino-américaine ou des Caraïbes;
- Personne née d'une union mixte (un parent ou les deux proviennent des groupes précédents).

Minorité ethnique
Une personne est considérée comme appartenant à une minorité ethnique si sa langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qu'elle ne fait pas partie du groupe des personnes autochtones ou des minorités visibles. La langue maternelle correspond à celle qui a été apprise en premier lieu pendant l'enfance et qu'une personne doit encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique.

Concrètement, qu'entendons-nous par minorité ethnique ?

- Personne italienne, portugaise, croate, serbe, grecque, espagnole;
- Personne allemande, hollandaise, danoise, norvégienne, suédoise, finlandaise;
- Personne polonaise, roumaine, bulgare, ukrainienne, russe, hongroise, moldave;
- Personne née d'une union mixte (un parent ou les deux proviennent des groupes précédents).

Pour des fins de comptabilisation de données, le groupe des personnes autochtones, des minorités visibles et des minorités ethniques sont mutuellement exclusifs. Cela étant dit, la diversité comportant de multiples facettes, il possible de s'identifier à plus d'un groupe, et ce, en sus des cinq groupes identifiés par la loi. Ceci réfère à l'intersectionnalité.

Qu'est-ce que l'intersectionnalité ?

L'intersectionnalité réfère à la combinaison de plusieurs formes d'oppression qui produisent ensemble une discrimination unique et différente de toutes formes de discrimination individuelle. Les différents motifs de discrimination comprennent notamment l'âge, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, etc. Une personne peut donc faire partie d'un ou plusieurs groupes, ce qui multiplie les effets d'exclusion.

Ainsi afin de s'armer contre le racisme et la discrimination de toutes formes, nos actions tiennent compte du cadre législatif et règlementaire ainsi que du Code de conduite et de la Politique du respect de la personne, tous deux mis en place par la Ville de Montréal.

© villedepluie

PORTRAIT DE LA POPULATION ET DE NOTRE ÉQUIPE

L'arrondissement de CDN-NDG, ce sont **185 463**[6] résidents provenant de partout dans le monde. Ce sont **135** langues différentes qui se côtoient dans les rues de ses 7 quartiers.

Saviez-vous que... ?

- **51,50 %** de la population de CDN-NDG s'identifie comme femme[7]
- **48,50 %** de la population de CDN-NDG s'identifie comme homme
- **51,30 %** de la population de CDN-NDG s'identifie comme minorité visible
- **0,06 %** de la population de CDN-NDG s'identifie comme autochtone

Ces données rendent compte de la richesse de la diversité au sein de notre population. Notre force de travail est également composée de membres issus de la diversité.

En voici le portrait au 31 décembre 2023.

- **37,66 %** des membres de nos équipes s'identifient comme femme
- **24,53 %** des membres de nos équipes s'identifient comme minorité visible
- **9,24 %** des membres de nos équipes s'identifient comme minorité ethnique
- **0,43 %** des membres de nos équipes s'identifient comme autochtone
- **1,01 %** des membres de nos équipes s'identifient comme une personne handicapée

6. Source : Décret de population pour 2024, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
7. Profil du Recensement de 2021_Agglomération de Montréal, ville de Montréal et ses arrondissements, autres municipalités de l'agglomération de Montréal

Dans le cadre du Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville, des cibles globales d'embauches pour les personnes issues des minorités visibles et des minorités ethniques avaient été identifiées pour l'ensemble des effectifs.

INDICATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LES CIBLES GLOBALES D'EMBAUCHE ET DE PROMOTION

	31 décembre 2023 CDN-NDG	Cible de la Ville	31 décembre 2023 - Ville
Embauches totales des personnes issues des minorités visibles et ethniques[8]	40 %	33 %	32,30 %
Embauches et promotions dans les postes de cadre de gestion et de direction des personnes issues des minorités visibles et ethniques[9]	33 %	25 %	22,70 %

Depuis 2024, de nouvelles cibles ont été émises pour l'ensemble de la Ville de Montréal par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ces cibles ont poussé l'arrondissement à revoir les siennes et à identifier celles sur lesquelles il est primordial de travailler.

8. Données recueillies dans le Tableau de bord des indicateurs de performance – Diversité et inclusion au 31 décembre 2023
9. Données recueillies dans le Tableau de bord des indicateurs de performance – Diversité et inclusion (Postes de cadres de gestion et de direction) au 31 décembre 2023.

Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les cibles globales ci-bas.

CIBLES À ATTEINDRE D'ICI 2027 POUR LA VILLE DE MONTRÉAL[10]

Catégorie professionnelle	Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
Cadres intermédiaires et autres administrateurs			14,60 %	7,70 %	3,10 %
Professionnels		0,50 %		9,50 %	1,80 %
Personnels semi-professionnels et techniques		0,90 %			2,20 %
Surveillants			18,10 %	9,50 %	
Contremaîtres			17,10 %		
Personnels administratifs et de bureau principal					2,70 %
Personnels de bureau		0,50 %			2,80 %
Personnels intermédiaires de la vente et des services		0,50 %	24,50 %		2,20 %
Autres travailleurs manuels		0,60 %			
Femmes - Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains	10,10 %				

10. Données du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal.

PORTRAIT DES EFFECTIFS DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE AU 31 AOÛT 2024

Catégorie professionnelle	Femmes	Autochtones	Minorités visibles	Minorités ethniques	Personnes handicapées
Cadres intermédiaires et autres administrateurs			13,89 %	16,67 %	0,00 %
Professionnels		0,96 %		10,58 %	3,85%
Personnels semi-professionnels et techniques		0,53 %			0,53 %
Surveillants			25,00 %	25,00 %	
Contremaîtres			38,89 %		
Personnels administratifs et de bureau principal					0,00 %
Personnels de bureau		0,00 %			1,80 %
Personnels intermédiaires de la vente et des services		0,00 %	33,33 %		0,00 %
Autres travailleurs manuels		0,00 %			
Femmes - Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains	0,00 %				

Légende : Catégories d'effectifs pour lesquelles des efforts doivent être déployés afin d'atteindre les cibles émises par la CDPDJ.

Bien que notre arrondissement dépasse certaines des cibles de représentation, il est important qu'un plan d'action soit déployé pour fidéliser les membres du personnel et leur offrir un environnement de travail exempt de discrimination afin qu'ils puissent s'épanouir à leur plein potentiel.
D'autre part, des efforts devront être faits pour rejoindre les populations autochtones et les personnes handicapées.

ASSISES DU PLAN D'ACTION

Les assises du Plan d'action pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) s'inscrivent dans le cadre de l'axe 5 du **Plan stratégique 2023-2030** de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cet axe ainsi que la priorité 3 de **Montréal 2030** visent respectivement à instaurer les conditions idéales pour la mobilisation et l'engagement de nos équipes et à mettre l'accent sur la saine gestion des ressources humaines.

L'objectif principal de ce plan d'action est de permettre la création d'un environnement inclusif et respectueux, non seulement pour les membres du personnel actuels, mais également pour les candidats potentiels à l'emploi en promouvant une culture organisationnelle qui valorise l'équité, la diversité et l'inclusion, tout en luttant activement contre les manifestations de racisme et de discrimination.

Les actions proposées dans le cadre de ce plan ont été minutieusement élaborées et sélectionnées par les membres du comité EDI.

En effet, elles ont été conçues pour avoir un impact positif sur les divers aspects du cycle de vie de l'employé : de son recrutement à son intégration dans l'équipe, en passant par son développement professionnel continu et sa fidélisation au sein de l'organisation. Chaque action vise une approche holistique et cohérente en matière d'EDI et inclut des mesures concrètes et spécifiques pour contrer le racisme et promouvoir un environnement de travail équitable pour tous et pour toutes.

En outre, la mise en œuvre de ces actions repose sur une gouvernance bien définie afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des initiatives. Une stratégie de gestion du changement est également en place pour faciliter l'adoption et la transition vers de nouvelles pratiques par l'ensemble des parties prenantes. De plus, un plan de communication structuré sera déployé pour informer et engager tous les membres de l'organisation. L'ensemble de ces mesures vise à assurer un déploiement efficace du plan d'action EDI et à en maximiser les bénéfices à long terme pour l'ensemble de l'organisation.

GOUVERNANCE

Au sein de notre organisation, la gestion stratégique et opérationnelle des initiatives liées à l'EDI repose sur une structure clairement définie visant à favoriser l'atteinte des objectifs de façon efficace et coordonnée.

Structure de gouvernance

Équipe décisionnelle

Prend les décisions stratégiques et mobilise les équipes pour atteindre les objectifs fixés

- Comité de direction
- Leader de changement : Cheffe de division RH

Équipe d'experts

Identifie, actualise et supervise les stratégies et les pratiques de gestion des RH afin de promouvoir l'EDI de façon intégrée

- Division des RH
- Division des communications
- Réseau d'ambassadeurs EDI

Consultatifs :

- Partenaires internes
- Partenaires syndicaux

Équipe de réalisation et de suivi

S'assure de faire progresser la démarche vers l'atteinte des objectifs

- Bureau de la planification stratégique
- Comité de direction (objectifs dans la gestion de performance)
- Division des RH

En effet, **l'équipe décisionnelle** joue un rôle central par la prise de décisions stratégiques et par la mobilisation des équipes autour des objectifs fixés. Cette équipe établit les grandes orientations et s'assure que les initiatives EDI soient alignées avec les priorités organisationnelles. L'une des responsabilités de cette équipe consiste à veiller à ce que les politiques et pratiques mises en place soient efficaces pour lutter contre le racisme et qu'elles favorisent une culture organisationnelle réellement inclusive.

Relevant de l'équipe décisionnelle, **l'équipe d'experts**, quant à elle, identifie, actualise et supervise les stratégies et les pratiques de gestion des ressources humaines pour intégrer pleinement les principes de l'EDI. Sa mission est de promouvoir ces valeurs de manière cohérente et efficace au sein de l'organisation.

La **Division des Ressources Humaines** et la **Division des Communications et des relations avec les citoyens** jouent également un rôle clé dans la mise en œuvre des initiatives EDI. La Division des Ressources Humaines est responsable de la gestion quotidienne des pratiques liées aux ressources humaines en veillant à ce que les politiques et procédures favorisent un environnement inclusif. Parallèlement, la Division des Communications et des relations avec les citoyens est chargée de diffuser les messages relatifs à l'EDI et d'assurer une communication interne claire et efficace à ce sujet.

Représentant un joueur crucial, le **réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices** EDI est composé de partenaires internes tels que le Service des Ressources Humaines, la communauté de pratique EDI ainsi que de collaborateurs syndicaux. Leur rôle est de fournir des conseils, de partager des bonnes pratiques et de soutenir les efforts d'intégration de l'EDI dans les différentes sphères de l'organisation.

Enfin, **l'équipe de réalisation et de suivi** assure la progression de la démarche EDI pour atteindre les objectifs fixés. Cette équipe fait partie du Bureau de la planification stratégique et veille à ce que les initiatives soient mises en œuvre de manière efficace et surveille les progrès réalisés.

En résumé, la structure de gouvernance en place est conçue pour garantir que l'EDI soit intégré systématiquement dans les processus décisionnels et opérationnels, avec une coordination efficace entre les différentes équipes et les partenaires pour atteindre des résultats concrets et durables, tout en s'attaquant fermement à la lutte contre le racisme et en favorisant une culture organisationnelle inclusive et respectueuse.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Pour répondre au besoin de ses équipes de participer à la démarche EDI, l'arrondissement a lancé un un appel à candidatures auprès des membres de son personnel pour participer au comité EDI. Cette initiative a suscité l'intérêt de plus d'une vingtaine de personnes, qui ont participé activement aux activités de ce comité. Neuf ateliers de travail ont été organisés pour élaborer un plan d'action en matière d'EDI adapté aux besoins de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les membres de ce comité sont issus de diverses accréditations et de différents niveaux hiérarchiques.

Lors de la première rencontre du comité, les membres ont eu l'occasion de faire connaissance et de définir leurs attentes. Au cours des huit réunions suivantes, ces derniers ont participé à des séances d'idéation et de co-construction. Pour enrichir la réflexion de tous et de toutes, les participants ont bénéficié des interventions de spécialistes du Bureau de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques (BRDS) de la Ville de Montréal, de la division Diversité, Équité et Inclusion et du Respect de la personne (DEIRP), de la Direction de l'acquisition de talents, ainsi que de la division Talents, Apprentissage et Gestion du Changement. Des experts en communication et en amélioration continue de notre arrondissement ont également contribué à cette démarche. Ces spécialistes ont abordé différentes phases du cycle de vie de l'employé soient : l'attraction et le recrutement, l'accueil, l'intégration et la réintégration, ainsi que le développement des compétences et l'apprentissage.

Les discussions se sont d'abord déroulées en petits groupes pour se terminer en plénière pour permettre à chaque personne de s'exprimer. Lors de chaque rencontre, des gestionnaires et des membres du comité de direction étaient invités à participer aux échanges pour mieux comprendre les réalités du terrain. Grâce à ce cadre collaboratif, les parties prenantes ont développé des idées qui ont été intégrées dans un plan d'action visant à lutter, entre autres, contre le racisme et la discrimination.

Liste des membres du comité EDI

- **Ancha Pettigrew** – Préposé aux travaux et à l'entretien
- **Brunna Dornelas Mattos** – Analyste de dossiers
- **Carole Farmer** – Aide-bibliothécaire
- **Chantal Perron** – Préposée en charge – entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts
- **Christine Bouchard** – Conseillère en planification
- **Danny Hill** – Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives
- **Dave-Ridge Toussaint** – Préposé aux travaux et à l'entretien
- **Dina Draga** – Agente RH
- **Emmanuel Narcisse** – Chauffeur opérateur d'appareil motorisés « b »
- **Eyassamam Tiliwa** – Technicienne RH
- **Francisco Bezerra Rodrigues** – Assistant - événements culturels
- **Hamid Rhanim** – Préposé aux travaux et à l'entretien
- **Isabelle Audet** – Technicienne RH
- **Jean-Carl Fiorito** – Agent principal de communications sociales
- **Ligia Borges** – Assistante événements culturels
- **Louis Sydney** – Contremaître - aqueduc et égoûts
- **Marianne Durand** – Chargée de communication
- **Marie-Claire Dupuis** – Bibliotechnicienne
- **Mathieu Letarte** – Conseiller en aménagement
- **Samia Belrechid** – Préposée au soutien administratif
- **Thamara Alexandre** – Chauffeuse opératrice d'appareils motorisés « b »
- **Themila Boussoualem** – Conseillère expertise immobilière
- **Vassania Charles** – Conseillère RH
- **William Mentor** – Préposé aux travaux et à l'entretien

OBJECTIFS, CIBLES D'IMPACTS ET ACTIONS

Priorité 1 : accueil, intégration et réintégration

Objectif

- S'assurer que chaque nouvel employé et que chaque employé actuel qui réintègre son poste se sente bien accueilli et encadré et qu'il bénéficie d'un environnement de travail bienveillant et exempt de discrimination.

Cible d'impact

- Les membres du personnel se sentent intégrés ou réintégrés de façon inclusive. Ils ont facilement accès aux outils et aux ressources dont ils ont besoin et ne subissent pas de discrimination.

Actions

- Bâtir un programme d'accueil et d'intégration pour chaque unité d'accréditation;
- Inclure la notion EDI dans le programme d'accueil et d'intégration;
- Jumeler chaque nouvel employé avec un parrain ou une marraine;
- Préciser clairement les rôles et les responsabilités lors de l'entrée en fonction ou du retour en poste;
- Bâtir un programme de retour au travail;
- Identifier une personne-ressource pour accompagner les membres du personnel dans les démarches administratives lors des absences de moyenne et de longue durée.

Priorité 2 : attraction et recrutement

Objectif

- Positionner CDN-NDG comme un employeur de choix qui incarne les valeurs EDI afin d'attirer et de retenir la main-d'œuvre issue de la diversité.

Cibles d'impacts

- Les objectifs de représentativité de l'ensemble de la Ville fixés par la CDPDJ sont atteints et maintenus dans le temps;
- Le processus de dotation est connu et compris par tous les membres du personnel de l'arrondissement.

Actions

- À compétence équivalente, favoriser les candidats des groupes sous-représentés pour pourvoir les postes de gestion et de direction;
- Organiser des activités d'information et de promotion au sein des écoles et des organismes de l'arrondissement;
- Organiser des journées portes ouvertes dans les clos;
- Organiser une activité de recrutement afin d'attirer des femmes dans les métiers traditionnellement masculins;
- Favoriser le recrutement des personnes autochtones en créant un partenariat avec un organisme;
- Créer une foire aux questions pour démystifier le processus de dotation au sein de l'arrondissement;
- Expliquer le processus pour les changements d'accréditations;
- Informer les membres du personnel lorsque des postes sont à pourvoir au sein de l'arrondissement.

Priorité 3 : développement des compétences et progression de carrière

Objectif

- S'assurer que tous les membres du personnel puissent développer leurs compétences et progresser dans leur carrière en fonction de leurs aspirations et de leur potentiel, et ce, sans faire face à de la discrimination.

Cible d'impact

- Les membres du personnel ont accès à la mobilité et aux promotions de façon équitable et exempte de discrimination.

Actions

- Mettre sur pied un programme de relève avec des critères et des objectifs mesurables;
- Proposer des plans de développement individualisés;
- Faire des rotations aux niveaux des tâches afin de permettre le développement de nouvelles compétences;
- Reconduire le programme de Jumelage « Une demi-journée dans le métier de… ».

Priorité 4 : sensibilisation et apprentissage

Objectif

- Sensibiliser autant les gestionnaires que les membres du personnel à l'importance des valeurs de l'EDI et bénéficier d'une offre d'apprentissage en continu.

Cibles d'impacts

- Les gestionnaires sont outillés pour éliminer et prévenir les biais conscients et inconscients à travers toutes les étapes du cycle de vie de l'employé;
- Tous les membres du personnel sont formés pour diminuer et prévenir les micro-agressions;
- L'ensemble des membres du personnel sont sensibilisés à l'importance de leur apport pour contribuer à un environnement de travail bienveillant et exempt de racisme et de discrimination;
- La culture EDI est renforcée au sein de l'arrondissement.

Actions

- Mettre sur pied un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices afin de développer une culture EDI et de contribuer au déploiement du plan de communications EDI;
- Offrir aux membres du personnel une lecture théâtrale sur le thème de l'EDI;
- Mettre en place une initiative de théâtre invisible afin de sensibiliser les membres du personnel aux impacts des micro-agressions;
- Mettre en place « La minute EDI » lors des rencontres d'équipes;
- Intégrer un volet EDI lors d'évènements organisés dans le cadre du programme de reconnaissance;
- S'assurer que tous les membres du personnel ont suivi des formations en lien avec l'EDI telles que : *sensibiliser les employés aux concepts et aux enjeux des micro-agressions / Identifier ce qu'est la discrimination selon la charte des droits et libertés de la personne et présenter les comportements et les pratiques d'inclusion / Rencontre sur Tiohtiá:ke - promouvoir un changement de comportement face aux peuples autochtones / Respect de la personne;*
- S'assurer que les gestionnaires ont suivi des formations en lien avec l'EDI, telle que : *Déjouer ses biais inconscients en adoptant les comportements du leader inclusif.*

Priorité 5 : communications pour promouvoir les actions en EDI

Objectif

- Développer une culture EDI grâce à la promotion des diverses actions du plan EDI.

Cibles d'impacts

- Les membres du personnel sont bien informés et bénéficient des diverses initiatives mises en place;
- Les membres du personnel sont en mesure d'agir comme des ambassadeurs et des ambassadrices de la marque employeur de l'arrondissement.

Actions

- Poursuivre le déploiement du plan de communication, notamment : partager des messages clés en matière d'EDI de la part de la direction et promouvoir les actions du réseau d'ambassadeurs EDI;
- Promouvoir l'accessibilité universelle.

Priorité 6 : mesures de suivi et indicateurs

Objectif

- Sassurer de la mise en place des actions, d'une reddition de compte quant à l'avancement du plan ainsi que d'une prise en charge transversale de ce dernier.

Cible d'impact

- Le sentiment d'inclusion des membres du personnel à travers les directions est augmenté grâce à la mise en œuvre et au maintien des diverses actions.

Actions

- Intégrer le suivi et la vigie du plan d'action EDI au mandat du Bureau de la planification stratégique. Le bureau aura la responsabilité d'élaborer les indicateurs EDI, de les suivre et de faire des redditions de compte à la direction de l'arrondissement;
- Réaliser un sondage auprès des membres du personnel pour mesurer l'indice d'inclusion.

REMERCIEMENTS

Andrée Assaf – Conseillère en ressources humaines, Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion des immeubles, Arrondissement de CDN-NDG

Deborah Simbul – Stagiaire EDI, Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion des immeubles, Arrondissement de CDN-NDG

Ines Mahjoub – Conseillère EDI, division du respect de la personne, Service des ressources humaines et des communications

Kenza Tahri – Chargée de communication, Division des communications et des relations avec les citoyens, Arrondissement de CDN-NDG

Marie Cardinal Picard – Conseillère principale - Solutions et expériences d'apprentissage Division talents, apprentissage et gestion du changement, Service des ressources humaines et des communications

Mathieu Traversy Roy – Chef de division - Recherche de talents et dotation, Direction attraction et acquisition de talents, Service des ressources humaines et des communications

Nathalie Carrénard – Conseillère EDI, Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques

Rafik Yaker – Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion, Direction de l'Arrondissement de CDN-NDG

Roxana Rivas-Nerio – Conseillère en ressources humaines, Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion des immeubles, Arrondissement de CDN-NDG

Simon Lefrançois – Directeur, Direction - Attraction et acquisition des talents, Service des ressources humaines et des communications

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal